308P

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

3

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique,

PAR

MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

1875.

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DECQ ET DUHENT,
9, RUE DE LA MADELEINE.

LIBRARY
JUL 1 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

CT
3
R4
t. 31-32

REVUE BEL

DE

NUMISMATIQUE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

MONNAYEURS ET LES ATELIERS MONÉTAIRES DU BARROIS.

DEUXIÈME ARTICLE.

GUILLAUME DE NANCY.

La découverte que nous avons faite, dans la collection Du Puy [1], d'un acte relatif à Guillaume de Nancy, ne laisse aucune incertitude sur ce personnage, et les renseignements fournis suffisent pour établir le degré de parenté qui l'unissait à Guillaume de Priney et la date exacte de son entrée en fonctions. Aussi cet acte croyons-

[1] 576, p. 69.

nous devoir le rapporter plus loin *in extenso*, en raison des particularités intéressantes qu'il renferme au point de vue de la fabrication des monnaies de l'époque.

Il demeure bien établi que Guillaume de Nancy, neveu de Guillaume de Priney, lui succéda le 2 février 1370, mais il ne fut régulièrement investi dans la charge de maître des monnaies du duché de Bar qu'à la date du 1er octobre de la même année ; ce bail devait avoir une durée de trois ans.

Cependant les conditions en furent plusieurs fois modifiées : 1° le 7 septembre 1372 (1) ; 2° le 27 août 1373 (2). Elles établissent clairement que, jusqu'au mois d'octobre 1374, Guillaume de Nancy devait demeurer en possession de la charge de maître des monnaies. Un fait extrait des annales du Barrois nous indique son existence au mois de juin 1375 (3). Cette indication nous est confirmée par l'extrait suivant tiré des archives de la Meuse (B. 1040, folio 94, verso = 20 et 21e lignes) : « *Item iij^s iiij^ds au pesin qui pourta a Bar par devers mons^gr une cotte dacier qui estoit Wille de la menoie la vegile de la Trinitey et vouloit mons^gr aler en France mois de juin* 1375 (4). »

Ce personnage exerçait encore en 1377 les fonctions de maître de la monnaie qu'il dut abandonner peu de temps après : *Délivre a Willaume de Nancy maistre des*

(1) Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*. Nous trouvons la date du 20 juillet 1372 dans la collection Séguier, n° 464. 2°.

(2) *Annales du Barrois*, t. I, p. 273.

(3) *Annales du Barrois*, t. I, p. 301.

(4) Communication de M. Jacob, archiviste adjoint aux archives de la Meuse.

monoies dou duchiei de Bar par le mandement de Mons et par la parance doudit Willaume de la datte dou xxviij^e jour d'octobre l'an lxxvij (1377) (1).

Nous ne pouvons toutefois fixer l'époque précise à laquelle Guillaume de Nancy abandonna la direction de l'atelier de Saint-Mihiel pour entrer au service de la ville de Metz. Un acte du 15 octobre 1383 lui donne le titre de *maistre des monnoies de Mes* (2), mais il ne faut pas en conclure, avec M. Servais, qu'il était attaché à la direction des monnaies de l'évêque de cette ville (3); le 14 août 1376, en effet, Thierry de Boppart ayant engagé à la cité son droit de frapper monnaie à Metz pour dix années consécutives, Guillaume n'aurait pu frapper pour ce prélat dans cette ville, mais seulement dans celles du domaine temporel de l'évêché, à Vic, à Marsal, à Épinal, sans avoir aucun droit au titre de maître des monnaies de Metz que lui donne l'acte de 1383.

En 1385 Guillaume n'exerçait plus puisque dans le mois de juin de la même année les magistrats de Metz traitaien avec Gérard Hennequin de Troyes pour la fabrication des monnaies de cette ville (4).

« *Compte rendu en* 1873.

« Villaume de Nancy, maistre des monnoies de la duchié de Bar, compta à Bar, lan mil trois cents soixante

(1) Archives de la Meuse, B. 1423, fol. 106, ligne 1.

(2) *Annales du Barrois*, t. II, p. 464.

(3) *Annales du Barrois*, t. II, p. 25.

(4) *Histoire de Metz*, t. IV, preuves, p. 369.

et treize, le seizième jour de février, à M. le duc de Bar, en la présence de Humbelet de Gondrecourt, de l'ouvraige d'or et d'argent faict et ouvré par luy depuis le jour de la Chandeleur, lan mil trois cents soixante-dix que Willaume de Priney, *oncle* dud. petit Willaume délaissa le faict desd. monnoies et ouvra led. petit Willaume dès led. jour par le commandement et ordonnance de mond. seigneur sans en avoir lettres jusques au jor de la Saint-Remy en chief d'octobre en suivant, que lesd. monnoies furent admoisonnées par lettres de mond. seigneur audit petit Willaume. Commençant led. admoisonnement audit terme de la Saint-Remy, et finissant au terme de la Saint-Remy lan mil trois cent soixante et quatorze, si come il est apert par lesd. lettres et pour le temps que ledit Willaume, *son oncle* se partit desd. monnoies.

Il ouvrait petits *florins* en or, en nom de mond. seigneur a seizes Kares de soixante-dix sur le marc de Troies et de tel remède comme il estoit contenu es lettres dud. Willaume de Priney et rendoit à mond. seigneur pour chacun marc d'or fin pour la censive dix gros, un franc pour douze gros. Et ouvroit encore led. Willaume de Priney icelli temps blanches mailles appellées *béguinettes*, en nom de mond. seigneur, à trois deniers de loy argent le roy, de viij solz et de iiij deniers de taille sur le marc de Troies et de tel grace et remede come contenu estoit esd. lettres et rendoit pour la censive de chacun marc d'argent fin huict solz de ladite monnoie, le franc pour seze sols. Si comme led. petit Willaume disoit et par le commandement et ordonnance de mond. seigneur en ouvra semblablement led.

petit Willaume jusques à ce qu'il fut retenuz pour maistre desd. monnoies et qu'il en fut scellez de mond. seigneur. C'est assavoir jusques au terme de la Saint-Remy, lan soixante et onze, primo dès le xxe jour de lan LXX jusques au xve jour de septembre lan de LXXI, compta avoir ouvré ledict petit Willaume, si comme il a apparu par le papier de la garde apporté au compte, deux cents quatre-vingts-quatorze marcs d'or et demy d'œuvre à xvj karat comme dict est qui vallent à or fin neuf vingts seize marcs, deux onces, compte pour chacun marc d'or fin x gros pour la censive et prouffit vallent viij^xx iij franc, six gros.

« Item, compta avoir ouvre ledict petit Willaume par ledict temps, si comme il a apparu par le papier de ladicte garde, xviij^c lxvj marcs et demy de œuvre en blanches mailles appellées *béguinettes* faictes au nom de mond Seigneurs, à trois deniers de loy argent de roy et de tel taille et poids comme dessus, vallent à argent fin quatre cents soixante et six marcs, sept deniers obole. Compte pour chascun marc d'argent fin pour la censive viij sols, le franc pour xvj sols, vallent ij^cxxxiij francs iij gros iij.

« Item, compta avoir ouvre ledict Petit Willaume par la licence et lettres de mondict seigneur, données lan mil trois cents soixante et onze, le vingt troisième jour de febvrier, dès ladicte date jusques au dix-neuvième jour de juin l'an LXXII, quatre cents quarante-quatre marcs, et demy de œuvre en deniers blancs appellés *heaulmes* en nom et armes de monseigneur, à six deniers de loy argent le Roy et de vij sols, quatre deniers de taille, qui vallent deux cents vingt-deux marcs, trois d^rs d'argent

fin. Et par lesdictes lettres mondict seigneur luy donne licence d'en ouvrer jusques à deux cents et cinquante marcs d'argent fin parmy certain prouffit que mondit seigneur receut si comme contenu estoit esdictes lettres. Et pour ce ne faict, ledict Willaume de ces article aulcune recepte ne dépense, mais doibt encore ledict Willaume ouvrer sur lesdictes lettres vingt-sept marcs six onces d'argent sans en rendre, ny payer, aucun prouffit à mondict seigneur, si comme il a apparu par le papier de la garde faisant mention des parties dudict ouvraige.

Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le xvij^e jour d'octobre lan LXXI jusques au xxiij^e jour d'aoust lan LXXII, quatre cents vingt-huict marcs et demy de petits florins à xv kares de loy et de soixante et dix sur le marc, si comme il a apparu par le papier de ladite garde et par lettres de mondict seigneur données lan mil trois cents soixante et onze le xve jour de febvrier, vallent lesdicts quatre cents vingt-huict marcs et demy de petits florins à or fin deux cents soixante-et-sept marcs six onces et demy, compte pour chascun marc d'or fin xiiij^s pour le prouffit et censive de mondict seigneur vallent iij^c vij francs v gros et vi deniers forts.

« Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le xiiie jour d'octobre lan LXXI jusques au xxiij^e jour de décembre lan de LXXII, comme il a apparu par le papier de la garde, viij^m iij^c liiij marcs et demy de blanches mailles qu'on dict *Beguinettes* en nom de mondit seigneur, à trois deniers de taille au marc de Troies vallent a argent fin xliij^c xxxviij marcs vij deniers oboles, compte

pour chascun marc d'argent fin pour la censive de mondict seigneur xij sols, le franc pour xvj sols, vallent en somme toute xj^{c} iij^{l} iij^{s} vj^{d}, vallant à francs lxxix francs vj deniers moins.

« Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le xij^{e} jour de septembre l'an LXXII jusques au second jour de may lan LXXIII, si comme il a apparu par le papier de la garde et par les dicts de mondict seigneur données de LXXII le septième jour de septembre, deux cents soixante et dix neuf marcs et demy de petits florins au nom de mondict seigneur à xiiij kares et demy et de lxx sur le marc, vallant à or fin viij^{xx} vij marcs et demy, compte pour chacun marc d'or fin seize gros pour le prouffit et la censive de monseigneur vallant deux cents vingt-trois francs quatre gros.

« Item, compta avoir ouvré ledit Willaume, dès le sixième jour de may lan de LXXIII, jusques au quart jour de febvrier ledict an, si comme il a apparu par le papier de la garde et par lettres de mondict seigneur données lan de LXXIII le vingt-huictième jour de may, trois cents soixante et dix-neuf marcs de petits florins en nom de mondict seigneur vallant à or fin vj^{xx} marcs six onces, compte pour chascun marc d'or fin seize gros pour le proffit et censive de monseigneur vallant deux cents quatre-vingts quatorze francs quatre gros.

« Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le xxiij^{e} jour de juin, lan LXXII, jusques au premier jour de septembre lan de LXXIII, si comme il a apparu par le papier de la garde et par trois lettres de mondict seigneur qu'il en a apporté aux comptes, les unes données lan de LXXI,

le xxiij^{e} jour de febvrier, les secondes données lan LXXII, le vingtième jour de juillet et les dernières données lan de LXXIII le xxviij^{e} jour de may, quinze cents quatre vingts marcs de œuvre en deniers blancs appellés *healmes* à six deniers de loy argent le Roy et de sept sols quatre deniers de taille au marc de Troyes, qui vallent à argent fin vij^{c} quatre-vingt-dix marcs, compte pour chacun marc fin pour le proffit et la censive de monseigneur xij sols, le franc pour xx sols, vallent en somme iiij^{c} lxxiij^{l} qui vallent à francs iiij^{c} lxxiiij francs.

« Item, a ouvré par ledict temps cent trois marcs quatre onces de petits *deniers noirs* de un denier pièce et trois oboles de loy et de xviij sols de taille vallant a fin xi marcs xi^{d} et six grains, compte pour chascun marc de fin pour le prouffit et la censive xii sols comme dessus valent sept^{l} xv^{s} iij^{drs} somme à francs vij francs xv sols iij deniers.

« Item, compta avoir ouvré ledict Willaume, dès le septième jour de septembre, lan de LXXIII, jusques au sixième jour de febvrier en suivant, si comme il a apparu par le papier de la garde et par lettres de mondict seigneur données lan de LXXIII le xxvij^{e} jour d'aoûst, neuf cents quatre-vingts un marc et demy en blancs appellés *heaulmes* à cinq deniers de loy, argent de Roy et de sept sols de quatre deniers de taille au marc de Troyes, qui vallent à argent fin quatre cents douze marcs, trois onces douze grains et par lesdictes lettres mondict seigneur li donne licence d'en ouvrer jusques à six cents marcs de fin parmy la somme de douze vingt francs que mondict seigneur en congnoit avoir reçus qui furent

délivrées à Mme la duchesse. Restat ix^xx^vij marcs six onces de fin que ledict Willaume doit et peut ouvrer par vertu des lettres sans en payer aucun proffit à mondict Seigneur et ne fait recepte ne dépense de ces articles. Et par ledict compte doibt led. petit Willaume à mond. seigneur le duc de Bar pour le proffit et la censive de tout l'or et l'argent ouvré par luy dès led. jour de la Chandeleur jusques au jour de ce présent compte, si comme il est apparu par les lettres de mond. seigneur qu'il avait et par les parties contenues en papier de Jean Blancpois, garde des monnoies, laissier au compte, trois mil quatre vingts sept francs sept gros trois deniers. Et led. Willaume de Nansy despendit pour mond. seigneur, par lettres de mandements et parences laissées aux comptes, trois mil huict cents quatre-vingts-dix-sept francs, deux gros et cinq deniers. Restāt que mond. seigneur doit aud. petit Willaume par le présent compte pour le faict desdictes monnoies huict cents neuf francs sept gros et deux deniers. Encore peut et doibt ouvrer led. petit Willaume vingt-sept marcs six onces d'argent fin en blans deniers apellez *healmez* en nom de mondict seigneur à six deniers de loy, argent de Roy et de septs sols quatre deniers de taille et de tel grace et remède comme contenu est ès lettres qu'il en a, sans en paier aucune chose de censive ne de prouffit à mond. seigneur. Encore peut et doit ouvrer led. petit Willaume, neuf vingts sept marcs, six onces d'argent fin en blans appellez *healmes* en nom de mond seigneur à cinq deniers de loy, argent de Roy et de vij sols quatre deniers de taille de telle grace et remède comme dessus, sans en payer aucun prouffit à mondict sei-

gneur... Et parmy ce présent compte ledict Willaume demeure chargé du faict des essais desdicts ouvrages tant de l'or que de l'argent dès le vingt-troisième jour de juin l'an soixante-douze jusqu'au jour du présent compte.

« Scellé du scel de mondict seigneur le Duc lan et jour susdict.... (Extrait de deux documents qui se complètent, l'un page 69, collection Dupuy, n° 576, et l'autre page 93 du fonds francais FR. 18869.) »

BERNART DE LUCQUES.

D'après un compte de la prévôté de Saint-Mihiel, Bernart de Lucques était en possession de la charge de maître des monnaies dès l'année 1380 ; selon M. Servais, le véritable nom de ce personnage serait Bernart Boutin de Lucques. Il est à croire qu'originaire du pays de Lucques et appartenant à l'école italienne, qui produisit les meilleurs graveurs de cette époque, Bernart, à l'exemple de plusieurs de ses compatriotes, vint en France pour y chercher fortune, et offrit ses services au duc de Bar (1).

Nous ne proposons cette explication, qui nous est

(1) Dans un acte du 22 novembre 1376 publié par la Revue belge, 1854, p. 465, il est fait mention de Nicolas Ciaura di Lucchi, monnayeur du Brabant. Dans ce même volume, page 40, M. de Coster rapporte que plusieurs monnayeurs de la Flandre, au XIVe siècle, étaient italiens : il cite entre autrés : Jehan Lyonin, lombard ; Bernard Rogier, de Florence ; Bonseigneur, de Sienne ; enfin nous trouvons dans cette même Revue, année 1852, page 195 : « Chest li comptes des monnoies d'or et d'argent, fais en Bruges par lemain Percheval du Porce de Lukes maistres des dictes monnoies, du 7 août 1350 au 27 mars 1351. »

personnelle, que comme une hypothèse reposant uniquement sur l'adjonction au nom de Bernart de celui de Lucques, que nous rencontrons dans tous les actes, et qui nous paraît être celui de son pays natal.

Les annales de cette époque ne nous permettent pas de déterminer exactement l'instant précis auquel il remplaça Guillaume de Nancy, mais, d'après ce que nous avons rapporté précédemment sur ce dernier, ce fut sans doute peu après l'année 1377.

En 1381, se trouvant à court d'argent pour soutenir la guerre qu'il avait entreprise contre Pierre de Bar, Robert eut recours à Bernart de Lucques, *maistre des menoiez de Saint-Mihiel,* et en reçut 560 livres pour le payement de plusieurs gens d'armes engagés à son service (1).

Cet emprunt, contracté avec la garantie de plusieurs bourgeois de Saint-Mihiel, ne fut pas le seul fait par Robert à son maître des monnaies; les comptes du temps révèlent plusieurs actes constatant les fréquentes demandes adressées à Bernart de Lucques, soit pour subvenir aux frais du prince lui-même, soit pour venir en aide aux dépenses de sa maison (2).

(1) « v^e lx lb. en v^e lx frans baillez a Bernart de Luques maistres des menoiez de Saint-Mihiel des deniers des aydes en laqueille somme le duc estoit tenus a li pour pur prest pour aidier au fraiz despens de plus gent d'armes en fait de la guerre que mondit seigneur avoit contre Piere de Bar, dequoy pluss bourg^s de Saint-Mihl en estoient plege envers lou dit Bernart par lettres dou tabellion de Saint-Mihl, lesquelz leur sont rendues si côme il app^t p le mandement de mondit seigneur en la quittance dudit Bernard de Luques » — première quinzaine du mois de juin 1381. Archives de la Meuse, B. 1041, fol. lxix.

(2) « c lb en c frans bailliez et délivrez à Bnart de Luques maistre de

En 1383, il est encore parlé d'un nouvel emprunt fait par Robert [1], puis, en 1386, d'une somme de 50 livres délivrée par ordre du duc à Bernart, pour prix d'un cheval qu'il lui avait acheté.

En 1391, suivant M. Servais à qui nous avons emprunté le fait précédent, Bernart recevait le 27 février une nouvelle somme de 150 livres qui lui fut payée par ordre du prince. En 1396, nous retrouvons Bernart de Lucques et Huart de Serrière accompagnant un convoi qui transportait à Metz, par ordre du duc, une quantité assez considérable de vaisselle d'argent. L'exportation des métaux précieux étant rigoureusement interdite par les ordonnances, la présence du maître de la monnaie fut sans doute nécessaire en cette circonstance, pour faciliter

menoiez de Saint Mihl enquoi monsseign. le duc estoit tenus ali pour cause de prest lesquelz mondit seigneur l'avoit assignez a repanre sur les deniers des tailles de Saint Mihl et de la prevostey. Si côme il appt p le mandement de mondit seigneur et la quittance doudit Bernart. » Idem. fol. lxx.

« c lb en c frans bailliez et delivrez à Bernard de Luques maistre des menoies de Saint Mihiel enquoy mondit seigneur estoit tenus ali pour cause de prest si côme il appt par le mandemt de mondit seigneur et la quittance doudit Bernart » fol. lxxj.

« lb en c frans bailliez et délivrez à Bernart de Luques maistre des menoiez de Saint-Mihiel lesquelz lidis bernars avoit baillés et delivrez dou commandement de monssg le duc à Jehan Dorne clerc de cuisine pour aidier au frais de l'osteil de mondit seigneur. Si côme il appt p le mandemt de mondit seigneur et la quittance de Jehan Dorne et Bernart. » fol. lxx, 7 décembre 1381.

[1] « Empruns fait le viij^e jour dottobre l'an iiij^xx et trois pour envoier à Digne... iiij^xx frans de Bernart de Luques.

Arch. de la Meuse. B. 493, fol. 2 v°. Cp^te. de Rolin de Bar, receveur général du Barrois.

le déplacement de cette vaisselle que le duc envoyait sans doute vendre ou engager à Metz, où il espérait en tirer un plus grand bénéfice.

Nous retrouvons, en 1404, Bernart en compagnie de plusieurs officiers du duc Robert, se rendant à Clermont pour y accomplir une mission, dont les comptes du temps laissent ignorer le sujet. Enfin un procès-verbal de l'année 1405 nous apprend qu'à cette époque maistre Bernart Boutin de Lucques demeurait alors à Saint-Mihiel, en l'hôtel de la monnaye (1).

Tels sont les seuls renseignements que nous ayons pu recueillir dans les annales du Barrois. Ils n'indiquent, il est vrai, aucun fait intéressant la fabrication des monnaies à cette époque ; cependant ils autorisent à croire que toutes les monnaies frappées de 1380 à 1405 le furent sous la direction de Bernart de Lucques.

Quoiqu'il ne soit question dans les archives de cette époque d'aucun traité passé entre le duc et Bernart pour le service de la monnaie, on peut admettre que celui-ci en dirigeait la fabrication comme fermier, au même titre que ses prédécesseurs, car les comptes ne font pas mention de sommes autorisant à croire que Bernart jouissait d'un traitement.

N'ayant découvert aucun autre renseignement sur ce monnayeur à partir de 1405, nous ne pouvons déterminer l'époque à laquelle Bernart de Lucques abandonna la direction des ateliers monétaires du Barrois; rien ne s'oppose à ce qu'il ait continué d'exercer sa charge jusqu'à

(1) *Annales du Barrois*, t, II, p. 26.

la mort de Robert; mais comme nous n'avons point jusqu'ici rencontré de monnaies frappées au nom d'Édouard III de 1411 à 1415, nous croyons que pendant cette période les ateliers monétaires du duché demeurèrent inactifs, par conséquent sans personnel, ni directeur.

JEAN DESMOINNES.

Plus nous nous rapprochons de l'époque à laquelle le Barrois fut définitivement réuni au duché de Lorraine, moins nous trouvons de renseignements sur les maîtres monnayeurs de l'atelier de Saint-Mihiel, le seul, d'entre tous ceux du Barrois, qui ait survécu à l'acte de cession fait en 1419, en faveur de René d'Anjou.

Sous le cardinal de Bar la monnaie du duché se frappait encore à Saint-Mihiel, mais un nouvel atelier établi à Varennes avait amoindri l'importance de ce grand centre de fabrication qui, pendant si longtemps, avait émis la plus grande partie des monnaies frappées par ordre des souverains du Barrois. Le nom du monnayeur en chef qui dirigeait cet atelier ne nous est pas connu antérieurement à l'année 1427. A cette époque, le 6e compte de Jean Triquet, prévôt et receveur de Saint-Mihiel, révèle l'existence de Jehan Desmoinnes.

« *Néant compte du passage de plusieurs bestes que a passé et fait passer Jehan des Moines, monoier de Saint-Mihiel, pour ce que mons*r *le duc lui a quitté par ses lettres données le 2*e *jour d'octobre iiijc xxvij, et par unes autres données le xx*e *jour dudit mois, pouveu que à*

chascune fois certiffie et affirme que les denrées soient a lui et qu'il n'y ait buez ni bestail (1). »

Cette exemption du droit de passage était accordée non à un simple monnayeur, mais bien au maître de la monnaie de Saint-Mihiel. Quoique dans l'acte précité ce titre ne soit point donné à Jean Desmoinnes, il ne saurait lui être contesté, car un autre compte d'Ancelet Menyant, prévôt de cette même ville, nous apprend qu'en 1428 ce monnayeur dirigeait encore l'atelier de Saint-Mihiel.

Les valets au service de cet établissement chargés de surveiller l'exécution des règlements relatifs à l'exportation des espèces, ayant arrêté un particulier qui refusait de vendre à la Monnaie l'argent français dont il était porteur, préférant le vendre aux changeurs de Metz, celui-ci fut condamné à 60 sous d'amende et à la saisie du billon trouvé sur lui. Cette somme est ainsi inscrite au compte de recette :

« 60s *de Jennin Genevoix de Sommièvre pour ce que le xixe jour de février l'an dessus dit* (1427 *nouveau style* 1428) *par les varles de Jehan Desmoines, maistre de la monnoie de Saint-Mihiel, fut trouvé aiant billon qu'il disoit vouloir changier, lesquels varles lui dirent que puisque cestoit billon, ne le devoit point porter hors du pays, et venist en la monnoie, où l'en bailleroit son argent qui vaulroit : lequel Jehan n'en fit riens, ains s'en ala le chemin de Mets, pourquoi les dts varles allèrent après jusques à environ Woinville, et le ramenèrent par devers le*

(1) Archives de la Meuse, B. 1050, fol. 43, ligne 19.

prevost dudt Saint-Mihiel, disant et exposant ce qui dit est : pourquoi fut ledit billon acquis (1). »

Peu de temps après Jean Desmoinnes avait cessé d'exer- par les fonctions de maître des monnaies, car dès le mois de juin de cette même année Arnould dirigeait l'atelier de Saint-Mihiel.

ARNOULD.

Le seul document qui fasse mention du successeur de Jean Desmoinnes est un passage du compte rendu par Ancelet Menyant, prévôt de Saint-Mihiel, rapportant, à la date du 2 juin 1428, que par mandement de mon dit seigneur il fut donné 6 francs « *à maistre Arnould le monnoier pour avoir fait certaine besoingne secrette pour mondit seigneur sur le fait de sa monnoye* (2). » Cet acte laisse ignorer quel était le but de cette opération, dont le résultat fut connu du Duc seul et de son monnayeur, mais il révèle qu'à cette époque l'atelier de Saint-Mihiel avait encore à sa tête un directeur des monnaies.

Cependant la fabrication, déjà considérablement amoindrie sous le cardinal Louis, paraît avoir éprouvé en 1428 un ralentissement que les préoccupations du gouvernement ducal peuvent expliquer. Pendant la plus grande partie de cette année l'atelier de Saint-Mihiel demeura inactif puisque la pension du conseiller d'État Robert de Harouels ne put être payée sur l'hôtel des monnaies, par

(1) Archives de la Meuse, B. 1051, fol. 82, ligne 2.

(2) Archives de la Meuse, B. 1051, fol. 195 v°.

la raison qu'on avait cessé d'y travailler depuis plus de six mois [1].

Les monnaies frappées postérieurement à cette époque prouvent évidemment que cet état de choses fut de peu de durée, mais les documents historiques et les archives ne font plus mention d'Arnould, ni des maîtres de la monnaie qui peuvent lui avoir succédé. C'est à ce dernier que s'arrête forcément notre travail ; la monnaie de Lorraine devenant commune aux deux duchés, les ateliers du Barrois ne furent plus utilisés et avec leur fermeture disparut la charge de maître des monnaies du duché de Bar.

ATELIERS DU BARROIS.

BAR.

Si les premiers possesseurs du Barrois, s'attribuant toutes les prérogatives de la souveraineté, firent frapper monnaie dans leur État naissant (chose probable mais que nul ne peut affirmer), il est à présumer que ce fut dans leur demeure seigneuriale. Toutefois comme nous ne possédons aucune monnaie qui puisse leur être attribuée, il convient de laisser cette question indécise, pour

[1] « 200 liv. à Robert de Hawuelz, conseiller de monseigneur le duc, qui lui ont été baillez et delivrez par l'ordonnance de monseigneur le duc, en déduction et rabatant de la somme de 350 frans, enquoy mondit seigneur estoit tenu à lui pour cause de cent livres tournois que mondit seigneur lui avoit piéca assigné prenre et avois sur les monnoies dudit Saint Mihiel, laquelle pension lui estoit dehue d'un an, et ne lui fut mie paiée pour ce que lesd monnoies estoient cessées en ouvraiges dès passe six mois et plus. » 1 décembre 1428.

nous attacher uniquement à l'étude de celles dont les légendes peuvent nous venir en aide et faciliter notre travail sur les ateliers monétaires du Barrois.

Les premières espèces barroises appartiennent à Henri II (1214-1240), et, quoique le nom de l'atelier n'y soit point mentionné, nous ne croyons pas pouvoir les refuser à l'établissement monétaire qui dut exister dans le château-fort de Bar. Cependant la légende du revers BARRI DVCIS ne saurait être une preuve à invoquer en faveur de notre opinion, car cette inscription ne fait que compléter celle du droit : HENRICVS COMES, et n'indique nullement que les oboles et les deniers frappés à ce type proviennent d'un atelier établi dans la capitale du Barrois.

C'est seulement à partir du règne d'Édouard Ier (1302-1336) que les monnaies et les documents historiques nous permettent de constater avec toute certitude l'existence d'un atelier monétaire à Bar. Ils ne laissent aucun doute à ce sujet et démontrent que le traité de Bruges [1], dont les conséquences furent si funestes pour l'indépendance du Barrois, n'eut point pour effet immédiat de forcer les souverains de ce comté à cesser d'exercer, dans la partie de leurs États qui reconnaissait la souveraineté du roi de France, le droit de monnayage dont ils avaient joui jusqu'à cette époque. Toutefois la distinction établie entre le Barrois mouvant et le Barrois non mouvant dut favoriser le développement de l'atelier de Saint-Mihiel, au détriment de celui établi primitivement dans

[1] L'an de grâce mil trois cent et un, le jour des octaves de la Trinité

la capitale du comté et peut expliquer sa disparition dès les premières années du XIVe siècle.

La communication suivante, qne nous adresse notre ami Jacob, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, vient à l'appui de notre proposition :.... *li receveir empruntat as monoiers de Bar xx lb. dont il ont sa lettre et les prit sur lor ouvrage et il nouvrèrent onques puiz....* Comptes de Jeannet Petitprêtre, 1321. Archives de la Meuse, B. 492, f° 159.

Nous pouvons attribuer à l'atelier de Bar une monnaie d'Édouard, portant en légende MONETA BARRI (1) ; il en existe peut-être d'autres à un type différent, mais nos recherches ne nous permettent point de l'affirmer. Quant aux documents historiques, ils se réduisent à peu de chose.

Les comptes du temps, si laborieusement compulsés par M. Servais, ne parlent pas de la monnaie, ni des monnayeurs du Barrois avant l'année 1321. Déjà nous avons rapporté précédemment (2) qu'en cette année Jehan l'orfévre était *maistre de la monoie* de Bar. Peu après Michel et Rolandin exercèrent simultanément cette charge, et le texte des mêmes documents indique que cet atelier fonctionnait depuis longtemps. Enfin il résulte d'un extrait des comptes d'Ancherins, prévôt de Mousson pour l'année 1323, qu'à pareille époque cet établissement n'avait point cessé de travailler, puisque Rolandin était encore en possession du titre de maître de la monnaie de Bar.

Un autre document fourni par les comptes de Colet Mignot, célérier de Bar dès la Saint-Jean 1321, complète

(1) De Saulcy, *Monnaies des comtes et ducs de Bar*, page 21.

(2) Page 19.

le peu de renseignements que nous avons sur la monnaie frappée à Bar; il indique combien les espèces émises dans cet atelier étaient en défaveur, puisqu'au jour de la foire de Saint-Vincent « *la monnoie le conte qui courroit, j Barrois pour iij^{ds}, si comme le prévos et Jacques Massart le tesmignet et li monoie dessus dite fut descheue, car ce qui valoit iij^{ds} ne valut au tiers* (1) *jour de ladite foire que ij^{ds}* (2). »

Peu après l'année 1323, soit que les conséquences du traité de Bruges eussent engagé les comtes de Bar à fermer l'atelier de cette ville, soit pour tout autre motif, il est certain qu'ils cessèrent de l'utiliser. C'est du moins ce que semble indiquer le traité de Verdun, conclu en 1342 entre Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, et Henri IV, comte de Bar.

Il y est dit en effet que : le roi de Bohême pourra fabriquer ses monnaies soit à Luxembourg, soit à Damvillers, et Henri, dans ses ateliers de Saint-Mihiel et d'Étain, avec la faculté, pour l'un et pour l'autre des contractants, de fabriquer en dehors des endroits précités « *ou ailleurs en leur comté, là où mieux leur plairait.* » Suivant cette clause il serait vraiment extraordinaire que l'atelier de Bar non mentionné dans cette clause du traité, eût encore existé en 1342. De plus, le silence absolu des documents historiques doit nous faire conclure que la fabrication des monnaies du comté avait cessé complétement à Bar.

(1) Au troisième jour de la foire, qui avait cette durée à cette époque.

(2) Archives de la Meuse, B. 492, fol. 2.

Cet atelier fermé dans la première moitié du XIVe siècle, ne fut pas rouvert sous les successeurs de Henri IV et près de 250 années devaient s'écouler avant que les souverains de ce pays songeassent à frapper monnaie dans leur capitale. Les prétentions des rois de France sur le Barrois mouvant, leurs tentatives continuelles pour s'immiscer dans les affaires du Duché, devaient engager les ducs de Bar, et, après eux, ceux de Lorraine, à ne rien faire qui pût éveiller les susceptibilités politiques de leurs puissants voisins. Aussi, jusqu'aux dernières années du XVIe siècle, s'abstinrent-ils d'exercer, dans la partie de ce duché qui relevait de la couronne de France, le droit de monnayage dont ils usaient dans tout le reste de leurs États.

Rien ne pouvait faire prévoir qu'ils dussent un jour songer à rouvrir l'atelier de Bar, lorsque tout à coup Charles III souleva la question toujours irrésolue des droits réguliers du duché de Bar et revendiqua, pour lui et ses successeurs, l'exercice du droit de souveraineté dans l'étendue du Barrois mouvant.

Le moment était parfaitement choisi pour mener à bien cette revendication. Claude de France avait épousé le duc de Lorraine, et les Guises, parvenus aux plus hautes dignités, avaient tout pouvoir sur l'esprit du jeune roi. Aussi, malgré les observations de son conseil, Charles IX, cédant aux pressantes sollicitations qui lui étaient faites, accorda-t-il à son beau-frère : « *tant luy, que tous ses descendans qui tiendront les pièces cy-après déclarées, soient masles ou femelles, puissent jouir et user librement de tous droits de regalle et de souveraineté ès terres du*

bailliage de Bar, prévôté de la Marche, Châtillon, Conflans et Gondrecourt (1). »

Cette concession impolitique, accordée le 25 janvier 1571, fut confirmée en termes plus explicites le 8 août 1575 par le roi Henri III : « *pourra aussy nostre dit frère faire forger monnoie et y donner cours en son dit baillage de Bar et terres de la mouvance de telles sortes et espèces, prix et valleur que bon lui semblera* (2). »

Ainsi, aux termes de ce concordat, le duc de Lorraine, remis en possession du droit de monnayage, put faire frapper monnaie dans le Barrois mouvant. Cependant il ne paraît pas que cette autorisation ait été aussitôt mise à profit, car il n'existait alors aucun atelier en activité, soit à Bar, soit dans le Duché, et, pour utiliser la concession inespérée qui venait de lui être accordée, Charles III dut songer auparavant à rétablir dans la capitale du Barrois un hôtel des monnaies.

Un document inédit, que nous avons rencontré à la Bibliothèque nationale, fournit de précieux renseignements sur l'établissement d'un atelier monétaire à Bar au XVIe siècle.

Autrefois les hôtels des monnaies n'avaient rien de très-

(1) *Mémoires de l'abbé De Camp,* Barrois, p. 304.

(2) Archives de la Meuse. Ch. des comptes; mémoire du 4 mars 1704, note. « Il a fallu que les rois Charles IX et Henri III soyent venus eux-mêmes dans leur parlement pour les (lettres) faire vérifier en leur présence. Mesme fut dict au Roy par ses gens que les dons et libéralités dont il usait envers le duc de Lorraine n'avaient d'autre fondement que sa bienveillance envers luy. »

Advis au roi Henry le Grand par Mr le procureur général de la Guesle l'an 1604. Du Puy, tome 683, p. 121.

remarquable, rien ne les signalait à l'attention du public, et souvent de simples maisons particulières appartenant soit à la commune dans les villes libres, soit aux princes, étaient converties en ateliers. On ignore la plupart du temps l'emplacement exact des anciens hôtels des monnaies encore en cours d'activité au XVIe siècle, car, à cette époque, leur installation étant peu coûteuse, il arriva souvent qu'ils furent déplacés pour différentes raisons. Nous avons rapporté précédemment que l'atelier monétaire de nos comtes avait dû exister dans le château, mais celui rétabli par Charles III fut probablement installé dans la ville haute.

Les termes précis du document, que nous croyons devoir rapporter ici en son entier, nous édifieront sur ce qu'était un hôtel des monnaies au XVIe siècle.

« *Estat de ce qu'il fault pour dresser une monnoye à Bar.*

« Premier il fault une maison grande et spacieuse là où « l'on puisse dresser les offices qui s'en suyvent.

« Une chambre pour la maitrise là où l'on reçoit et « délivre.

« Une chambre de vingt-cinq pied de longueur et de « seize pied de profondeur pour y faire la bouticle des « ouvriers.

« Une aultre de quelque quinze ou seize pied de lon- « gueur pour faire la bouticle des monnoyeurs.

« Ung lieu pour faire les essais de quinze à seize pied « de carrure.

« Une fonderie de vingt pied de carrure.

« Ung lieu pour blanchir les espèces.

« Ung lieu pour mettre le charbon avec quelques « chambres pour y loger les m^rs^ et le contrerolleur.

« Les meubles qu'il fault pour chacun office.

« Et premier pour la maistrise.

« Ung grande balance portant cent marcs et plus.

« Une balance pour faire les délivrements.

« Deux aultres balance l'une moyenne et l'aultre petitte.

« Ung tresbuchet ou coffret de Paris garny de se « poids.

« Ung poid de pille de lx ou iiii^xx^ liv.

« Demy-doz de courbeilles à mettre les espèces.

« Demy-doz de conques de bois (1).

« Une aurmoire pour tout repairer (2).

« Une table et escabeau.

« Ung tapiz, plumes, ancre et papier.

« *Pour la fonderye.*

« Ung fourneau de bricque ou ung de fer portatif.

« Deux grosses tenaille.

« Une cuvette de croiset.

« Deux tables à jetter les testons en verge en fer « fondus (3).

(1) Cuvettes, bassins, vaseaux en vieux langage barisien.

(2) Renfermer.

(3) « On coulait le métal sur des tablettes de fer creusées en sillons de » la longeur et de la largeur des lames ou verges qu'on voulait obtenir. « Cette opération se disait jeter en rayaux. On trouve : taubes de fier « dans l'inventaire de la monnaie de Namur en 1407 et placques de fer « servantz à faire fondre lingotz de toutes fasons, dans l'inventaire de la « monnaie de Melun de 1607. »

« Trois pour la menue monnoye.
« Ung ciseaul.
« Ung motier avec le pillon (1).
« Deux croiset gris et blanc.
« Ung bouteux à jetter les verges hors des tables.
« La robbe et moufle du fondeur.
« Demy-doz de bassine de cuyvre.

« *Pour l'essayerie.*

« Une lanterne garnie de balance ou tresbuchet
« d'essay (2) avec les poid y nécessaire.
« Ung fourneau d'essay.
« Ung marteau.
« Une gouge.
« Ung molet (3).
« Une cisoire.
« Des mouffles (4).
« Des fonds.
« Des couppelles (5).

(1) j mortier de kevre (cuivre). Inventaire de la monnaie de Namur,
Un pestiax de bos fereit (pilon en bois garni de fer) idem.

(2) « L'ajusteur avait devant soi une petite table carrée sur laquelle était posée une lanterne; dans cette lanterne étaient suspendues en l'air à une guindole de petites balances fines. » (Abot de Bazinghen, *Traité des monnaies*, page 43.) « Cette lanterne était garnie de trois côtés d'un carreau de verre afin que l'air ne puisse y causer aucune agitation. » (*Dict. de Numismatique*, p. 111.)

(3) ij molez (coins). Inventaire de la monnaie de Namur.

(4) « Sorte de vase en terre que l'on place dans le fourneau d'essai et dans lequel on place les coupelles. » (Abot de Bazinghen, p. 438.)

(5) Sorte de vaisseau dont on se sert pour purifier l'or et l'argent des

« Du plomb (1).
« Une petite balance.

« *Pour le blanchiment.*

« Une grande bassine à blanchir les espèces (2).
« Ung fourneau de bricques à blanchir.
« Deux griveaulx.
« Deux esponges.
« De la vinpierre.
« Du sel.
« Des fagots et du charbon.

« *Pour la bouticle des ouvriers.*

« Quatre siége avec quatre suppor pour mettre taix (3).
« Deux cheminées à recuire.
« Deux enclume.
« Quatre taix.
« Deux caisse.
« Deux griveaulx.

différents métaux avec lesquels ils peuvent être alliés. (Abot de Bazinghen, p. 197.)

(1) On se sert de ce métal dans les essais des matières d'or et d'argent.

(2) « Le blanchiment est une préparation que l'on donne aux flancs, afin qu'ils aient de l'éclat et du brillant, en sortant du balancier. On mettait recuire les flancs dans une espèce de poêle quarrée, puis, les pièces suffisamment recuites et ensuite refroidies, on les faisait bouillir dans une bassine de cuivre, qu'on nomme bouilloir, dans laquelle il y a de l'eau, du sel commun et du tartre de Montpellier. » (Abot de Bazinghen, p. 121.)

(3) Taix, tas, petit enclume portatif.

« Les quenoilles à poser les tresbuchet.
« Quatre cizoire.
« Ung grand marteau à buer les espèces (1).
« Huict marteaux a teste.
« Quatre estranguillon avec les estrangue à arondir.
« Quatre rabotte (2).

« *Pour la bouticle des monnoyeurs.*

« Deux sièges avec deux suppor à poser les pilles.
« Des pilles et trousseau suyvant les espèces que l'on « veult faire.
« Quatre bon marteau.
« Le tout pourra monter à douze cent francs de des- « pences en ce non comprint les bastiments ou refec- « tions qu'il faudra faire à la maison que prendre à cest « effect (3). »

Cet inventaire, le plus curieux qui nous soit connu, l'emporte de beaucoup en renseignements sur celui de l'atelier de Namur de 1407, publié par la *Revue belge* (4) et sur celui de la monnaie de Melun, de l'année 1507, qui nous a été communiqué par M. A. de Barthélemy.

(1) Bouer, c'est la façon que l'on donne aux flancs en les frappant plusieurs ensemble, placés les uns sur les autres, avec le marteau nommé Bouer, afin de les joindre, coupler et toucher d'assiette, pour les faire couler plus aisément au compte et à la main. (Abot de Bazinghen, page 126.)

(2) Le Rabottier était une tablette de bois creusée de sillons. (*Dict. du Numismatique*, page 930.) Le Rabot signifie, en vieux langage, le fourgon destiné à remuer le feu du foyer.

(3) Collection de Lorraine, nº 464. Bibl. nationale. — Manuscrits.

(4) Année 1845, p. 63. Article de Mr C. Piot.

En dehors de la description des ustensiles employés dans la fabrication des monnaies, il indique clairement que l'atelier de Bar n'était point destiné à devenir considérable, puisqu'il ne devait employer que deux ouvriers monnayeurs.

En effet, cet établissement dont on ne connaît qu'un seul produit, le teston de 1600, à la légende MONETA BARRI CVSA (1), semble avoir été créé plutôt pour l'affirmation de l'existence d'un droit, que pour l'exercice de ce droit lui-même; il disparut peu après sa création, sans laisser dans les annales du XVIIe siècle aucun souvenir qui permette de préciser aujourd'hui l'emplacement où il avait été rétabli (2).

SAINT-MIHIEL.

Le second, mais le plus important des ateliers monétaires du Barrois, fut incontestablement celui de Saint-Mihiel, dont la création remonte à la dernière année du XIe siècle.

Primitivement affecté à la fabrication des monnaies des évêques de Verdun, cet atelier installé dans les possessions de l'abbaye, ne fut point utilisé par les comtes de Bar, mais il fut peut-être la cause de la création, au XIVe siècle, de celui qu'y établirent les souverains des Barrois.

Les termes de la charte de 1099, par laquelle Richer

(1) De Saulcy. *Numismatique lorraine*. Pl. XXIV, n° 1.

(2) Selon la tradition cet hôtel des monnaies aurait été établi dans la maison située derrière la fontaine de la ville-haute.

Nicolas Gennetaire, maître des monnaies de Lorraine en était le directeur.

accordait à perpétuité à Uldaric, abbé de Saint-Mihiel, l'autorisation de battre monnaie, ne peuvent être considérés comme l'expression du pouvoir, que l'évêque de Verdun prétendait avoir, d'accorder à un sujet l'exercice du droit régulier dans l'étendue de ses possessions. Ce droit qu'il tenait de la faveur des empereurs d'Allemagne, il ne pouvait le céder à un vassal; aussi l'acte de 1099 doit-il être considéré comme une autorisation pure et simple, accordée à l'abbaye de Saint-Mihiel, de fabriquer des espèces aux coins de l'évêché et au nom de l'évêque existant, c'est-à-dire comme fermier des monnaies, moyennant une redevance annuelle.

On connaît des monnaies de Richer frappées à Hatton-Châtel, à Sampigny, à Dieulouard et à Dun, anciennes dépendances du domaine des évêques de Verdun, mais, jusqu'à ce ce jour, il nous a été impossible d'en rencontrer une seule dont la légende indiquât qu'elle eût été frappée dans l'établissement monétaire de Saint-Mihiel.

Dupré de Géneste considérait la charte de l'évêque Richer comme une convention entre ce prélat et l'abbé de Saint-Mihiel qui, grâce à cette concession pouvait faire fabriquer, à profits convenus et stipulés, la monnaie des évêques de Verdun aux coins et titres déterminés.

S'il fallait en croire le témoignage de Duby, cette monnaie aurait été retrouvée de son temps, mais cette affirmation ne reposant sur aucun fait sérieux, il ne nous paraît pas possible de l'accepter : « *M. de Sivry de Metz me marque, dit-il, avoir vu des monnaies qu'il soupçonne être de l'atelier de Saint-Mihiel et M. Mory d'Elvange a lui-même oui-dire à feu dom Brulant qu'il existait de ces*

monnaies. » Une assertion, basée sur des témoignages aussi vagues, ne nous paraît mériter aucune croyance, et nous trouvons plus naturel d'accepter que Richer concéda à l'abbé de Saint-Mihiel le droit de fabriquer la monnaie de Verdun, sous la réserve de se servir des coins au nom de cette ville.

L'examen de cette charte peut, mieux que tout autre document, nous édifier sur la valeur réelle de la concession faite par l'évêque Richer.

Charte de 1099.

« In nomine summae et individuae Trinitatis, suorum commodis provide consulentis, et non solum ad aeterna, sed ad temporalia salubriter prospicientis. Ego Richerus sanctae Virdunensis Ecclesiae Episcopus ob animae meae remedium utilitates amplectens Domino famulantium, precatu et servitio domni Abbatis Uldarici conventus, mediantibus domno Abbate sancti Vitoni Rodulfo, et domno Lanzone abbate sancti Vincentii Metensis, aliisque quam pluribus Ecclesiae sancti Michaelis monetam villae ipsius in jus aeternum contradidi, atque donationem inde in capella sancti Benedicti publice feci. In qua donatione hae conditiones dinoscuntur habitae ; ut videlicet loci ipsius Abbas libere pro suo arbitrio quemcumque monetae praefecerit, qui ab ipso vel ejus nuntio Virdunum perductus coram Camerario fidelitatem tam de pondere quam de exagio, hoc est de metalli sinceritate ritè faciat, et sic ab ipso vestituram et instrumenta percussurae, id est cuneos suscipiat ; cui et singulis annis in Natali Domini

quinque solidos pro eulogiis, nihilque cuiquam alius pendat.

« Qui monetarius, si de praefatis, id est de pondere et exagio infamatus fuerit, Virduni coram Camerario causam suam prosequetur, ibique legitimo examine si se purgare nequiverit, satisfactionem justitiae tam Episcopo quam Abbati exequetur. Quòd si admonitus id facere detrectaverit, siquidem sancti Michaelis homo est, abbas eum aut coget, aut invitum judicio memorato tradet ; aut si hoc illo rebellante vel effugiente non valet, de rebus ipsius, prout in suo banno vel potestate repererit, tantum accipiet unde et episcopalis justitiae debitum secundum ipsius clementiam suppleat, et suum ipse non amittat, nec ulterius post hanc rebellionem eum in moneta, nisi pacato et annuente Episcopo, suscipiat. Sin vero sanctae Mariae homo est, cuncta haec conversa vice ab Episcopo erga Abbatem actitanda erunt : ut scilicet de rebelli et refuga tam sibi quam Abbati praedicto modo justitiam extorqueat : nec deinceps eum in illam monetarum suarum absque natu Abbatis admittat.

« Quod si monetam mutari atque renovari contigerit, quod quidem cum Abbatis consilio et assensu faciendum erit ; praefatus monetarius Virdunum veniens bullas seu cuneos a camerario recipiet, atque pro aestimatione ac sententia comparium suorum, quae summa ei pro sua parte vel pro commodi ratione adjudicata vel indicata fuerit, hanc Abbas cum ipso pariter usque ad misericordiam exsolvere curabit.

« Ut vero haec rata, inconcussa, et perpetim intemerata perdurent, hoc cautionis chyrographum sigilli nostri

impressione roboratum, et sub omnipotentis Trinitatis authoritate, cum perpetui anathematis interminatione statuimus, ut nec Episcopo, nec Abbati, neque Advocato, vel cuiquam mortalium haec infringere vel immutare, sive in beneficium alicui dare liceat. Alioquin si quis secus egerit, aeternae maledictionis sententiae subjaceat, et divinae animadversionis pondus inevitabiliter subeat. Acta sunt haec anno Dominicae Incarnationis MXCIX, in dict. vij, epacta xxvj cocurrente IV.

« Testes autem hi fuerunt presentes : Theodericus primicerius, Richerus decanus, Gerulfus camerarius, Azelinus cantor; de laicis, Erlebaldus judex, Gozelo de Braz, Nanterus decanus; de fratribus Ecclesiae Albertus prior, Wadulfus, Herbertus, Arnulfus; de casatis, Thebaldus, Wiricus, Ymfridus (1). »

D'après cette charte, l'abbé de Saint-Mihiel avait le droit de choisir tel monnayeur qu'il lui plaisait; ce monnayeur devait aller à Verdun, en personne ou par mandataire, prêter serment entre les mains du camérier, s'engager à ne commettre aucune fraude dans le poids, ni dans l'aloi des espèces, et recevoir de lui les coins nécessaires à la fabrication. Il devait en outre remettre à cet officier de l'évêché, chaque année, au jour de Noël, la somme de cinq sols, à titre de don, et lui payer la valeur des coins chaque fois qu'il les recevait de lui, soit à son entrée en fonctions, soit lorsque ceux-ci étaient changés par suite de quelque modification apportée dans la monnaie.

(1) Dom CALMET. *Histoire de Lorraine*, t. III, preuve XLV.

S'il venait à être accusé de ne point avoir tenu ses engagements, en falsifiant le métal ou bien en réduisant le poids des espèces, le monnayeur était tenu de plaider sa cause devant le camérier, et s'il ne pouvait se disculper il devait faire réparation à l'évêque de Verdun et à l'abbé de Saint-Mihiel. En ne répondant pas à l'invitation qui lui était faite de comparaître devant la justice, il se mettait en état de rébellion, et, s'il prenait la fuite, ses biens pouvaient être saisis et vendus au profit de l'évêque et de l'abbé.

En se reportant aux événements qui signalèrent cette époque, peut-être trouverait-on l'explication du privilége accordé à l'abbaye de Saint-Mihiel.

Dès son avénement au siége épiscopal de Verdun, Richer se trouva dans une situation fort perplexe, car la querelle des investitures était alors dans toute sa force. Élu par le clergé et le peuple, agréé par l'empereur Henri sous la condition qu'il recevrait de lui l'investiture de son évêché, Richer ne pouvait accepter la crosse des mains de l'empereur d'Allemagne et lui obéir au temporel, sans déplaire au pape, la cour de Rome n'autorisant aucune transaction. Toutefois, dans l'espoir d'une paix prochaine qui mettrait fin à cette fâcheuse situation, l'évêque de Verdun essaya de patienter ; mais, ce fut en vain, et peu de temps après, en 1096, il dut solliciter l'absolution du pape et reconnaître qu'il tenait de lui son évêché.

Cet acte de félonie envers son souverain temporel eut des conséquences telles que Richer, pour sauvegarder ses intérêts fort compromis, s'empressa de rétracter son acte de soumission au saint-siége, et de prêter un nouveau serment de fidélité à l'Empereur, se résignant pendant

trois ans à ne point exercer ses fonctions épiscopales.

Telle était la position faite à l'évêque de Verdun par la question des investitures; excommunié s'il prenait le parti de l'Empereur, son souverain légitime; attaqué dans son temporel et privé des droits régaliens s'il reconnaissait l'autorité du pape, Richer ne pouvait gouverner son comté, ni administrer son évêché. C'est pourquoi, dans la crainte du parti puissant qui pouvait le forcer à abandonner sa ville épiscopale, Richer dut-il songer à s'assurer des revenus dans les fiefs dépendants de son comté, et à cette fin autorisa-t-il l'abbaye de Saint-Mihiel à frapper monnaie en son nom (1).

Cette concession fut confirmée en 1124 par Henri de Winchester, mais avec certaines modifications : « *Comme dans les changements de monnaie les redevances dues à mon prédécesseur surchargeaient bien au delà de leurs moyens l'abbé et les frères du bienheureux saint Michel, j'ai en faveur des excellents services et de l'affectueux attachement du seigneur Lanzon, abbé dudit lieu, pris pour le salut de mon âme et pour la suite des siècles, la détermination suivante qui rendra supportable la redevance sur les monnaies, auparavant trop lourde. Toutes et quantes fois la monnaie de Verdun changera, l'abbé du lieu précité paiera une redevance de soixante sous à l'évêque de Verdun, sans préjudice du droit du camérier qui recevra cinq sous, chaque année, à titre d'euloges, de cadeau* (2). »

(1) A cette époque les comtes de Bar ne possédaient qu'un tiers des biens de l'abbaye de Saint-Mihiel,

(2) Communication de M. Jacob Marchal, arch. adjoint du département de la Meuse.

Charte de 1124.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis patris et filii et Spiritus Sancti. Noscant etiam qui praesentes sunt et qui futuri, quod ego Henricus dei gratia Virdunensis epūs, monetam, quae a domno Richero ejusdem sedis episcopo Ecclesiae beati Michelis tradita erat et corroborata, eisdem legibus etiam salvo jure Virdūn epī, quod in divisione donationis collaudatum est, datam esse cupio, et ea aucthoritate et potestatae quae mihi credita est renovo et confirmo. Sed quia in mutationibus ejusdem monetae abbas et fratres beati Michaelis ex debito antecessoris mei servitio plus quam possent gravabuntur, condignis meritis et amabili dilectione domini Lanzonis ejusdem loci abbatis servitium de moneta quemodo prius non poterat portare, in salutem animae meae in tempora secularia portabile feci cum determinatione quae est hujus modi. Quotiescumque Virdūn moneta mutabit LX sol in servitium Virdūn episcopi a praefati loci abbate persolventur. Salvo jure camerarii quod erat quinque solidorū qui singulis annis pro eulogiis persolvendi sunt. Hoc autem statutum haec pactio domno Lanzoni et Ecclesiae cui praest inviolabiter a me tradita est et confirmata in ecclā beatae Mariae de Domo coram populo et quibusdam principibus et casatis ejusdem ecclesiae cum signis clericalium personarum hanc traditionem confirmantium. S. Richardi primicerii. S. Lamberti archidiaconi. S. Johannis archidiaconi. S. Herberti decani. S. Stephani cantoris. S. Hugonis thezaurarii. S. Erlebaudi judicis.

S. Leudonis de Marceio. S. Heimonis praepositi. S. Richardi decani. Actum Virduni et datum per manu Martini cancellarii. Cum signo Renardi scriptoris hujus cartae viij kl. junii. Anno ab Incarnatione Dñi millesimo c° xxiiij° (1). »

Quel que soit l'accueil réservé à notre proposition, il demeure établi qu'un atelier monétaire subsistait à Saint-Mihiel, bien avant que les comtes de Bar songeassent à faire fabriquer leurs monnaies dans cette ville. Existait-il encore au XIIIe siècle ? Rien ne le prouve, et il est assez probable que la concession à perpétuité faite par Richer et confirmée par Henri de Winchester avait cessé avec eux.

Nous ne connaissons aucune monnaie de leurs successeurs qui puisse avoir été frappée à Saint-Mihiel ; et, dès l'année 1133, Albéron de Chini, évêque de Verdun, pour mettre fin aux réclamations nombreuses qui lui étaient faites sur le mauvais aloi et l'altération des espèces de l'évêché, ordonna qu'on se servirait pendant quinze années de la monnaie de Châlons-sur-Marne, défendant d'en frapper à Verdun pendant ces quinze années (2).

(1) Archives de la Meuse, abbaye de Saint-Mihiel, cartulaire, J. 2, fol. 187 recto.

(2) Dans l'histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel, par dom Joseph De Lisle, p. 464, il est rapporté sous le titre *Onera abbatum*, de l'an 1135 : *Cui domino abbate omnes et singuli habitantes praedicti debent in illa die et quilibet illorum debet unum grossum monetæ Barrensis*, et plus loin, p. 473 : *Debet dicto domino abbati decem et octo grossos monetæ currentis in ducatu Barrensi.*

Le texte rapporté par dom De Lisle, pris sur la copie d'un manuscrit faite en 1527 et non sur l'original, a dû subir une modification. En admettant qu'en 1135 il y ait eu déjà de la monnaie frappée au nom des

Cette défense s'étendit sans aucun doute à l'atelier de Saint-Mihiel qui devait se servir uniquement des coins de l'évêché, et amena la fermeture de cet établissement, si toutefois il existait encore à cette époque.

Le véritable atelier des comtes de Bar ne peut donc pas être confondu avec celui établi dans l'abbaye de Saint-Mihiel par les évêques de Verdun ; il fut créé longtemps après la fermeture de cet établissement.

Nous avons rapporté précédemment que ce fut seulement au XIVe siècle, sous Édouard Ier (1302-1336), qu'apparurent les premières espèces des comtes de Bar frappées à Saint-Mihiel. Cependant on ne saurait conclure de l'absence de monnaies aux noms des prédécesseurs d'Édouard que l'atelier de cette ville n'existait pas avant cette époque. Il est parlé de la monnaie de Saint-Mihiel dès l'année 1321 dans le compte de recette de cette ville : « *Encor receu C livres monnoie flève de Saint-Mich de maistre Jaque de Saint-Mich par la main Maulrion pour cause de mons Jeh. Jennesson de la Paillole* (1). »

Le traité de 1342, conclu entre Jean l'Aveugle et Henri IV, indique l'atelier de Saint-Mihiel comme un des plus importants du Barrois, mais il laisse ignorer quel maître de la monnaie le dirigeait à cette époque.

M. Dumont explique ainsi la raison qui détermina les seigneurs de Bar à frapper monnaie à Saint-Mihiel plutôt qu'au chef-lieu de leur résidence : « L'histoire est presque muette sur ce point, en sorte qu'il n'est pas permis de

comtes de Bar, elle n'aurait point porté la désignation de gros; de plus le duché de Bar ne fut créé qu'en 1355.

(1) Archives de la Meuse. Recette de Saint-Mihiel.

conjecturer autre chose que d'y voir une conséquence du traité de Bruges, par lequel le comte, pour sortir de prison en 1301, se reconnut homme lige du roi de France, pour la partie de ses États situés entre la France et la Meuse. Alors, en faisant acte de souveraineté par cette fabrication de la monnaie dans l'autre partie, le Barrois non mouvant, situé au delà de la Meuse, où était Saint-Mihiel, il était à l'abri de toute interprétation de la part du roi ou de ses gens sur cet acte d'autorité suprême. » (*Histoire de Saint-Mihiel* : p. 85.)

En 1351, il est fait mention des produits de cet atelier dans un compte de Villermet, prévôt de la Chaussée (1349-1351) : « *x^s tournois pour le sens dou dit Pilant en xx^s monnoie de Saint-Mihiel pour le terme de la Saint Remei, l'an lj* (1). »

Il est parlé d'un monnayeur de cette ville dans un compte de Henrion, prévôt de Foug (1352-1354) au chapitre intitulé : « *Messaigerie par lou dit temps, cinq sous pour un messager envoyé à Saint-Mihiel à..... lou monoiere* (2). » Ce comptable, ignorant sans doute le nom de l'officier auquel s'adressait le message, a laissé en blanc la place de son nom et rien dans le compte n'indique l'époque exacte à laquelle il fit cette dépense. Peut-être était-elle antérieure à l'entrée en fonctions d'Humbelet, qui prit la direction de cet atelier en mai 1354.

L'époque la plus florissante de l'établissement monétaire de Saint-Mihiel fut sans contredit celle du règne de

(1) Archives de la Meuse, B. 1627, fol. 7, ligne 10.
(2) — — B. 1853, fol. 50, ligne 10.

Robert. Administré par Humbelet de Gondrecourt, puis ensuite par Guillaume de Priney, Guillaume de Nancy et Bernart de Lucques, il travailla sans relâche et produisit, dans tous les métaux, une énorme quantité de numéraire, dont la bonne exécution sous le rapport de la frappe et de la gravure des coins témoigne du talent des artistes qui y étaient attachés et de sa bonne administration.

Après la mort de Robert, cet établissement se ralentit sensiblement sous ses successeurs Édouard III et Louis, cardinal de Bar (1) au temps de Jean Desmoinnes ; il chôma pendant une partie de l'année 1428, et, s'il parut se ranimer sous le règne de René d'Anjou, ce fut pour peu de temps, car la réunion du Barrois à la Lorraine devait le rendre inutile, et mettre bientôt fin à son existence.

L'hôtel des monnaies de Saint-Mihiel, dont il ne reste plus aucune trace, était situé derrière l'église paroissiale, contre le rempart, près de la porte d'Aire, dont une des tours porte encore aujourd'hui le nom de Tour de la Monnaie. Un acte du 27 août 1389 indique une maison « *séant a Saint-Mihiel en la rue darry la monnoie de lez*

(1) « 6s 8d a ung messaige pour aler à Saint Mihiel porter lettres de par mon dict Seigneur (le cardinal), à Jaquet de Rains, auquel mon dict Seigneur mandoit qu'il lui envoyast certain argent qu'il lui avoit ordonne prenre sur la monnoye dudit Saint-Mihiel, comme il appert par brevet fait le sixième jour de juillet, l'an 1420. » Archives de la Meuse, comptes de Collet Ricard, receveur général du duché de Bar, 1419-1420. Dépenses pour messageries.

« 15s 10d en monnoie de Saint-Mihiel paiez par Jaquet de Rains, par l'ordonnance de Mons. le Cardinal duc pour les causes et par la manière qui s'ensuivent. » Comptes de Collet Ricard. (Communication de M. Servais.)

le pressoir » (1). Un autre acte du 27 avril 1416 parle d'une maison : *assise au dit Saint-Mihiel entre la maison de la monnoie de mons le Duc* » (2).

Sous Jean II, duc de Lorraine et de Bar, l'atelier de Saint-Mihiel, abandonné depuis plusieurs années, fut converti en logements particuliers loués en 1437, à Jennot le Brailly, moyennant le prix de 40 sous par an; en 1463 et 1464, à Jehan l'Avantgarde pour 16 sous, 8 deniers. Suivant M. Dumont (3), cet état de choses aurait duré jusqu'à l'année 1473, « époque à laquelle le Barrois passa avec la Lorraine entre les mains de sa fille, Yolande d'Anjou, qui le transmit immédiatement à son fils René II. Ce prince, pour ses besoins ou pour laisser une

(1) « Nous, Jehan de Troion, prevost de Saint Mihiel... faisons scavoir à tous que Jean Wanaulx et sa femme prennent à cens annuel et perpétuel une maison, le meix darry avec toutes les espendices et appartenances devant et darry si comme elle se comporte séant a Saint Mihiel en la rue darry la monnoie de lez le pressoir. » Archives de la Meuse. Abbaye de Saint-Mihiel. Carton 206, layette E = E. 6, anc. coll. Marchand.

(2) « Nous, Henry de Laietre, prevost de Saint-Mihiel et Jehan Guillaume, clerc juré de Saint-Mihiel, gardien du scel de la prevosté dudit lieu, faisons savoir et cognoissance à tous que discrète et honneste personne messire Jehan Perrin, dit le débonnaire,... prend à cens annuel et perpétuel, des religieux, abbé et couvent de Saint-Mihiel..... une maison ainsi comme elle se comporte et de toutes parts, assise audit Saint-Mihiel entre la maison de la monnoie de Mons le duc d'une part et le chemin commun d'autre part, pour et parmi la somme de quinze gros monnoie de Saint-Mihiel qui valent a petis tournois viez le gros pour seze deniers tournois viez vingt solz de ladite monnoie viez... Arch. de la Meuse abbaye de Saint Mihiel, E, 10, anc. coll. Marchand.

(3) Nous avons puisé la plus grande partie des renseignements qui suivent dans les ouvrages de M. Dumont.

trace de sa double souveraineté, fit reprendre la fabrication, mais, à ce qu'il paraît, pour un temps très-court. »

Nous ne savons ce qu'il faut croire des faits rapportés par le savant historien de Saint-Mihiel; nous ne nions pas que René II ait pu frapper monnaie dans cette ville, mais n'ayant jamais rencontré de deniers, ni d'oboles de ce prince au nom de l'atelier de Saint-Mihiel, nous craignons que Mory d'Elvange, sur le témoignage de qui M. Dumont édifie son assertion, ait fait erreur dans la lecture des pièces qu'il dit avoir vues dans la collection de Dupré de Geneste, et nous préférons ne rien affirmer à cet égard.

« René II ne jugea pas à propos d'utiliser longtemps les ateliers de Saint-Mihiel; dès l'année 1476, il ascensa à perpétuité tout le droit qu'il pouvait avoir en la maison dite de la monnaie, sise à Saint-Mihiel, derrière la paroisse, joignant les murs de ladite ville, à Trusson Xaubourel, son sommelier de panneterie et prévôt de Saint-Mihiel, moyennant 2 sous de cens annuel, sous la réserve de retour à son domaine, en cas de mort dudit Xaubourel sans postérité. »

« La chambre des comptes, par lettres données en 1477, déclara entériner cet ascensement : « à la condition que toutes et quantes fois qu'il plairait aux ducs de Bar faire forger monnoie audit lieu de Saint-Mihiel, les monnoyers là y feront et feront faire et forger ainsi que l'on a fait du temps passé, sans que ledit Trusson et ses hoirs le puissent interdire, ni empêcher. »

« Une souscription portée au dos de cet acte fait mention que le duc fit le rachat de cette maison sans en dire le motif. En 1495, elle était occupée par le bailli qui était

alors le grand écuyer de Lorraine, Gérard d'Avillers, seigneur de Commercy et de Mars-la-Tour. La chambre des comptes, ne s'expliquant pas cette irrégularité, décida qu'on lui demanderait d'exhiber le titre en vertu duquel il y était établi (1). »

Cette occupation fut sans doute de peu de durée, car, le 20 janvier 1500, le duc René céda à Jean de Sampigny et à Pernette de Savigny, sa femme, la monnaie de Saint-Mihiel et quelques autres biens en échange de leur seigneurie de Rambercourt aux Pots. Cette concession eut lieu sous la réserve que les cessionnaires « *ne pourront faire, ni forger en icelle aucune monnoye, lequel droit et prééminence le prince réserve à lui seul et à ses successeurs pour la faire forger en l'une de ses autres maisons dudit Saint-Mihiel* (2). »

Au XVIIe siècle, les bâtiments de l'ancien hôtel des monnaies, après avoir appartenu successivement à plusieurs particuliers, étaient tombés en la possession d'une des plus illustres familles de Saint-Mihiel, dont un des membres, Michel Bourgeois, chanoine de Verdun, par un acte en date du 8 octobre 1643, assigna aux chanoines réguliers de Saint-Mihiel (3) pour servir à l'enseignement public « *le bâtiment communément appelé la monnoie, proche la paroisse de ladite ville* » qui lui venait de sa mère. Ceux-ci en construisant leur monastère firent disparaître ce qui restait encore de cet ancien établissement, dont l'emplacement est encore indiqué de nos jours

(1) M. Dumont. *Histoire de Saint-Mihiel.*

(2) *Annuaire du département de la Meuse*, année 1840, p. 267.

(3) *Annuaire de la Meuse*, année 1804, p. 30.

par la partie basse de la Tour carrée, autrefois Tour Françoise, actuellement connue sous la dénomination de *Tour de la Monnaie* (1).

MOUSSON.

Le château de Mousson, autrefois *Monçon, Montio, castrum Montionis,* était une des plus anciennes possessions des comtes de Bar et, en l'année 1085, Sophie, comtesse de Bar et de Monçon y fit bâtir une chapelle. Sa situation sur une montagne élevée, au pied de la Moselle, et les fortifications dont l'entourèrent les comtes de Bar firent de Mousson une forteresse importante dès le commencement du XIIe siècle. Nous n'avons point à faire ici l'historique de ce château, dont le territoire portait antérieurement à l'année 1354 le titre de comté, notre travail n'ayant pour but que de signaler cette localité comme ancien atelier monétaire des souverains du Barrois.

Malgré nos nombreuses et incessantes recherches, il nous a été impossible de découvrir dans les archives la moindre mention, soit de l'atelier établi dans ce château, soit de la monnaie moussonnaise, et c'est au seul témoignage irrécusable de deux monnaies de Henri IV (1336-1344), que se réduit la preuve de l'existence d'un atelier à Mousson dans le milieu du XIVe siècle (2).

LA MARCHE.

Située à l'extrémité sud du Barrois, sur les confins de

(1) La rue des Chanoines réguliers, primitivement appelée rue des Étuves, avait pris le nom de rue de la Monnaie, au XIVe siècle.

(2) De Saulcy, *Monnaies des comtes et ducs de Bar,* pl. I, n° 7 *Revue numismatique française,* 1862, pl. V, n° 1.

la Champagne, la petite ville de la Marche a été presque sans interruption le chef-lieu du bailliage du Bassigny mouvant ou Bassigny-Barrois, ainsi appelé pour le distinguer de la partie non mouvante de la couronne de France, c'est-à-dire du Bassigny-Lorrain dont le chef-lieu était la Mothe.

Nous ignorons comment la terre de la Marche vint en la possession des comtes de Bar; toutefois nous croyons que ce territoire relevait du Barrois dès le commencement du XIIIe siècle, car Henri II y fonda le couvent des Trinitaires en l'année 1239.

Nos recherches pour établir l'existence d'un atelier dans cette ville ont échoué, et nous n'avons pu découvrir les renseignements nécessaires qui seuls auraient pu nous permettre de relater la date de sa création. Ceux que nous avons recueillis se réduisent à peu de chose, mais ils suffisent néanmoins, en l'absence de monnaies connues sortant de cet atelier, pour constater qu'antérieurement à l'année 1340, les comtes de Bar y avaient fondé un établissement monétaire.

C'est du moins la conclusion à tirer du passage suivant d'un *compte* de Jehan de Fraisne ou de Frane (1340-1341) indiquant « *une somme de 25 florins à l'Escu perçus dou commandement monss le conte (Henri IV), le mercredi davant la feste Saint-Symon et Saint-Jude, l'an XL* (1). »

Dans les annales du Barrois, à l'année 1359, nous trouvons une nouvelle mention d'un monnayeur de la Marche.

A cette époque, forcé d'éloigner à prix d'argent les

(1) Archives de la Meuse, B 2398, fol 10 verso.

compagnies anglaises qui pillaient les terres du Barrois, le duc Robert fit appel à ses sujets et réclama des subsides qui furent levés dans chaque prévôté pendant les derniers mois de l'année 1359. Un compte de Jehan Diot, prévôt de la Marche (1358-1361), rapporte au chapitre des recettes que les perceptions faites par les soins de Thibaut, seigneur de Blamont s'élevant à 803 moutons et un écu, furent versées entre les mains de *Jean Noble monoyers de la Marche*, le mercredi avant la Saint-Simon Saint-Jude (1).

Et, plus loin, que le prévôt délivra sur les prières faites à la Marche, du commandement de monseigneur de Louppy, le vendredi après la Saint-Jehan, l'an lx: « *à Jehan le monoyer dou commandement le recevour et par ces lettres, cent florins petits.* » (Communication de M. Jacob Marchal, archives de la Meuse.)

Dans la statistique du département des Vosges (2), il est dit que : « M. Lepaige de Darney possède un extrait d'un registre de l'ancienne chambre des comptes de Bar portant concession monétaire à deux individus de cette ville. » Malgré nos démarches près des héritiers de M. Lepaige nous n'avons pu nous procurer cet extrait qu'il serait très-intéressant de connaître, mais nous espérons le retrouver plus tard dans les archives de la Meuse,

(1) Archives de la Meuse, B. 2400, fol. 20.

(2) M. H. Lepage, archiviste du département de la Meurthe.

Dans son intéressant travail sur les ateliers monétaires établis, pendant le moyen âge, sur le territoire depuis appelé le département des Vosges, M. J. Laurent ne donne aucun renseignement sur celui de la Marche.

si toutefois cet établissement possède encore tous les anciens titres de la prévôté de la Marche.

Quant aux monnaies sorties de cet atelier, elles ne portaient sans doute aucun signe capable de les faire reconnaître; nous n'en connaissons point que l'on puisse attribuer à cet atelier.

ÉTAIN.

Cette ville, que l'on croit avoir été autrefois la capitale de l'ancienne Woëvre, est indiquée par le traité de 1342, comme étant une des localités où le comte de Bar avait le droit de frapper les monnaies d'association à son nom et à celui de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg. Le texte de cette charte ne laisse aucun doute à cet égard, et si quelques historiens ont voulu traduire le nom de Stain par Stenay, ils ont commis en cela une erreur que les documents anciens se chargent de démontrer.

Dans l'acte de cession de cette ville faite en 1222, par le monastère de Saint-Euchaire de Verdun à la Madeleine de Verdun, Stain est appelé Stein et c'est en ces termes que les chanoines de cette église en firent l'abandon au comte de Bar, en l'année 1224 : « Super villa et Banno Stein. »

Étain était le chef-lieu de la prévôté de ce nom, son premier compte connu remonte à l'année 1324. L'établissement de l'atelier monétaire de cette ville précéda de quelques années seulement le traité de 1342. Dufourny, dans son inventaire, rapporte que Édouard, comte de Bar, donna ordre « au prévost d'Etain de payer à Jean Haubert, des deniers des pièces nouvellement faites en la prevosté

d'Etain, cent livres tournois..... 1334. Vigile de Saint-Clermont [1]. »

On ne connaît toutefois aucune monnaie que l'on puisse attribuer à cet atelier et nous devons croire que le comte Henri IV, dont la mort arriva peu de temps après ce traité, n'eut pas le loisir de faire battre monnaie dans cette ville, puisqu'il n'est plus parlé de cet atelier dans les annales de cette époque.

CLERMONT.

L'histoire se tait sur la création de l'atelier de Clermont, au milieu du XIVe siècle ; les documents historiques qui en font mention sont les seules preuves de son existence, car les produits sortis de cet établissement monétaire ne portent point le nom de cette ville. Le comté de Clermont, ayant été assigné en douaire à Yolande de Flandre, femme de Henri IV, comte de Bar, nous ne croyons pas que l'on doive chercher à faire remonter la création de l'atelier de cette ville antérieurement à l'année 1344, époque à laquelle cette princesse prit en mains l'administration du Barrois comme tutrice de son fils Édouard.

Les monnaies émises au nom de la comtesse de Bar prouvent que Yolande jouissait, concurremment avec son fils aîné, du droit de frapper dans l'atelier de Saint-Mihiel, plusieurs exemplaires portant le nom de cet établissement. Quant aux rares monnaies sur lesquelles le nom de l'atelier n'est point inscrit, peut-être sortaient-elles de celui de Clermont.

[1] Arch. nat. Inventaire Dufourny, vol. KK. 1120, layette cottée Estain, n° 13. Communication de M. Ch. Buvignier.

C'est donc postérieurement à l'année 1344 que remonte la création de l'hôtel des monnaies de cette ville; il ne paraît pas avoir été très-important et, selon notre opinion, il fut établi, non pour subvenir aux besoins monétaires du pays, mais plutôt pour affirmer les droits souverains que la comtesse de Bar prétendait pouvoir exercer dans son comté de Clermont.

Un passage extrait d'un compte de Jehan de Sainte-Geneviève, prévôt de Longwy (1346-1349), chapitre des dépenses pour lettres et messages, semble indiquer que les produits de cet atelier n'étaient pas en grande faveur, car il y est dit : « *item a un vallet envoiet de part lou prevot à Madame à Clermont pour annuncier que on fasoit monoie à Montmédey et au Nuefchastel dont li suiene monoie valoit pis, despens, si comme il appert par la rescription Madame laxiè au compte* » (1). Nous croyons que dans ce passage il est question de la monnaie de l'atelier de Clermont.

Les seuls documents historiques qui soient relatifs à cet atelier sont la charte de 1354, dans laquelle il est parlé de Joffroy de Gondrecourt, maître de la monnaie de Clermont, et le traité de 1355, par lequel l'établissement monétaire de cette ville fut réuni à ceux du duché de Bar, sous la direction de Humbelet de Gondrecourt.

VARENNES.

Nous avons peu de renseignements sur l'atelier de Varennes qui ne remonte pas au delà de 1415, époque à

(1) Archives de la Meuse, B. 1853 fol. 50, ligne 10.

laquelle le cardinal Louis succéda à Édouard III. Cet établissement dont les produits portent le nom de ce prince, soit avec le titre de duc de Bar, soit plus tard avec celui d'évêque de Verdun, paraît avoir été créé non par motif d'utilité gouvernementale, ni pour obvier à la rareté du numéraire, mais bien en raison des circonstances qui marquèrent l'avénement du cardinal au duché de Bar.

Les embarras suscités à Louis, dont la reconnaissance comme souverain du Barrois n'était pas bien assurée, ayant provoqué la cession de ses États à René d'Anjou, son petit-neveu, gendre de Charles II, duc de Lorraine, le cardinal, dans l'acte qu'il fit dresser de l'abandon de son duché, se réserva, pour certaines causes qu'il ne fit point connaître, les châteaux, chatellenies et prévôtés de Stenay, Clermont, Varennes et Vienne, qu'il crut devoir momentanément retenir (1). En agissant ainsi, le cardinal voulait sans doute ne point se dessaisir des terres voisines de l'évêché de Verdun, qu'il songeait alors à obtenir en échange de celui de Châlons-sur-Marne, dont il était en possession depuis 1413. Cet établissement ne survécut pas à son fondateur, mort le 23 juin 1430.

Les monnaies frappées à Varennes sont de la plus grande rareté et durent être émises, croyons-nous, postérieurement au 13 août de l'année 1419, époque à laquelle le cardinal Louis céda le Barrois à son petit-neveu.

Un compte de Andreu Braville (1431-1434), prévôt d'Étain, parle ainsi de la monnaie à Varennes : « *Dudit Jehan Jacquemet, de Pareiz, pour une folle plainte qu'il fit contre Jehan Tardi, de ce qu'il vouloit monstrer que*

(1) Bibl. nationale. Manuscrits fonds français, 18877, p. 163.

Jehan Tardi ne voult pranre la monnoie de Varennes que pour v messins et elle vaut v et une obole, laquelle chose ne peu monstrer. Pour ce, amende, v sols valent... vj^{s}viij^{d} » (1).

Dans cet extrait, il ne s'agit point de la monnaie barroise mais bien de celle de l'évêché de Verdun, car dès l'année 1420, le cardinal Louis était devenu évêque de Verdun.

Nous avons entre les mains une curieuse monnaie que nous supposons avoir été frappée à La Chaussée, mais en l'absence de preuves suffisantes pour affirmer l'existence d'un atelier monétaire dans cette localité nous arrêtons ici notre travail.

L. Maxe-Werly.

(1) Archives de la Meuse, B. 1444, fol. 99, ligne 8.

NUMISMATIQUE JENNÉRIENNE.

Un des hommes les plus méritants de l'humanité, Édouard Jenner, naquit à Berkeley, dans le comté de Glocester, le 17 mai 1749 et mourut le 26 janvier 1823. L'illustre auteur de la découverte de la vaccine reçut les hommages de son pays, du monde savant et de son siècle. Sa statue colossale en bronze, dont M. Ch. Marshall, membre de l'Académie royale de Londres, a exécuté le modèle, a été inaugurée dans cette ville le 30 avril 1858, dans Trafalgar-Square, et se trouve placée près de la statue du major général sir Ch. Napier. Une autre statue de Jenner, confiée à M. Eug. Paul, l'auteur de celle de Jeanne d'Arc et membre de la Société des sciences industrielles, arts et belles-lettres de Paris, fut inaugurée à Boulogne-sur-Mer en 1860. Cette ville, dont M. le docteur Livois était alors maire, organisa une fête splendide, véritable trait d'union entre la France et l'Angleterre. Plus de cinquante mille personnes y assistèrent et vingt mille Anglais traversèrent le détroit pour venir applaudir à l'érection d'un monument éternisant l'honneur d'un des leurs.

Jenner fut assez heureux pour voir la pratique de la vaccine se propager d'un bout du monde à l'autre. Des associations médicales et des comités de vaccine furent

créés partout dans ce but. Les gouvernements les soutinrent par des subsides et accordèrent des médailles de prix aux praticiens qui avaient contribué avec zèle à cette propagation. Celles que je décris, marquées d'un astérisque, font partie de ma collection.

1. Médaille en or de grand module. Apollon, dieu de la médecine, présente à l'Angleterre, tenant une couronne civique, sur laquelle se lit le nom de Jenner, un matelot préservé de la variole par la vaccine. Légende : ALBA NAUTIS STELLA REFULSIT. 1801.

Rev. Une ancre, au-dessus de laquelle : GEORGIO TERTIO REGE. Au-dessous : SPENCER DUCE.

Pendant le règne de Georges III, les médecins et les chirurgiens de la marine royale en Angleterre firent frapper cette médaille et la remirent solennellement à Jenner en 1801.

C.-A. Rudolphi, *Recentioris aevi numismata virorum de rebus medicis et physicis meritorum memoriam servantia* denuo edidit, emendavit et auxit Carol. Ludov. De Duisburg, Dr. Med. et chirurg. Regi a consil. Sanit. Societ. Nat. Curios. Dantisc., etc., Regiomont. Membrum. Dantisci, 1862, p. 230, n. 609, § 1.

2. La Société de médecine de Londres fit frapper une médaille également en or, de grand module, en l'honneur de Jenner. Elle porte cette inscription; DON. SOC. MED. LONDIN. ANN. SALUT 1773. INSTITUT. E. JENNER M.-D. SOCIO SUO EXIMIO OB VACCINATIONEM EXPLORATAM.

Le corps médical de Londres s'assembla et fit la remise

solennelle de cette médaille à Jenner. De Duisburg, § 2.

* 3. Médaille en bronze de 5 ½ centimètres. Le buste à gauche ; au-dessous de l'épaule : P. T. F. Lég. ALOYSIUS SACCO. MEDIOL. MED. ET. CHIR. PROF.

Rev. Guirlande de feuilles de chêne, entourée, à sa partie inférieure des spirales d'un serpent. Lég. : JENNERI AEMULO. AMICI BONONIENSES. A. J. AB. ITAL REP. CONS. Sur la tranche le mot *Copie* en lettres gravées.

* 4. Médaille de même module et métal. Hygie et un enfant qui offre une couronne devant le buste de Sacco, sur le piédestal duquel se voit une vache. Lég. : SIC MORBUS MORBO CURATUR. Exergue : III KALENDAS. MAII ANNO I REIP. ITALICAE MDCCCII.

Rev. ALOYSIO. SACCO JENNERIANAE. INSITIONIS PRIMO. IN. COENOMANI PROPAGATORI. BENEMER MUNICIPIUM GRATES. Sur la tranche le mot *Copie* en lettres gravées.

Aloyse Sacco, dont il est fait mention sur ces médailles, était professeur de médecine et de chirurgie à Bologne ; il institua le premier la vaccine en Italie et contribua, autant par ses écrits que par son exemple, à propager cette utile découverte.

Supplément à l'*Histoire métallique de Napoléon*, par A. L. Millin, pl. 64, nos 404 et 405.

* 5. Médaille en argent de 2 ½ centimètres. Un enfant debout entre un rosier et une corne d'abondance, tient une rose dans la main gauche et montre les pustules vaccinales sur son bras. A droite, au bas : L(*oos*) Lég. :

EDUARD JENNER 'S WOHLTHAETIGE ENTDECKUNG. Exergue : VOM 14 MAI 1796.

Rev. ZUM ANDENKEN AN ERHALTENEN UND MITGETHEILTEN SCHUZ. GEREICHT VOM DOCTOR BREMER IN BERLIN 1803.

6. Médaille de même métal et module, mais au lieu de 1803, il y a 1811 et 8 L. 6 Gr.

Ce Jean-Emmanuel Bremer, dont le nom est cité sur ces pièces, naquit à Rugenwald en 1745 et mourut à Berlin en 1816, à l'âge de soixante et onze ans, après y avoir exercé avec le plus grand succès la médecine pendant trente-huit ans. Cet homme de mérite, qui fut le père des pauvres, institua ces médailles pour prix de vaccine et coopéra ainsi activement à sa propagation. — De Duisburg, page 231, en note.

* 7. Médaille en argent de 3 ½ centimètres. Le buste à gauche. Sur la partie inférieure du bras : F. LOOS. Lég. EDUARD JENNER ENTDECKER DER SCHUTZEMPFUNG D. 14 mai 1796.

Rev. Une vache, autour de laquelle dansent des enfants, est couronnée de fleurs par un génie qui plane au-dessus d'elle. Lég. EHRE SEY GOTT IN DER HOHE. Exergue : UND FREUDE AUF ERDEN.

8. Médaille en argent de 4 centimètres. Un enfant, debout entre un rosier et le soleil levant, montre son bras droit portant des boutons de vaccine. Lég. DANK DER GUTIGEN VORSCHUNG. Exergue : KRUGER.

Rev. WOHLTHATIGE ENTDECKUNG DER SCHUTZPOCKEN DURCH. ED. JENNER. — De Duisburg, § 8.

* 9. Médaille en argent de 4 centimètres. Le buste de face, entouré de deux branches de palmier. En dessous : 1749, dans un cartouche (date de la naissance de Jenner). Lég. EDWARD JENNER. En dessous à gauche : NAMEL et LECOMTE.

Rev. Deux branches de laurier entrelacées, au centre desquelles : Médaille de 1re classe. Lég. Comité. Central. DE. VACCINE. DU. DÉPARTEMENT. DU. NORD.

* 10. Médaille en argent de 2 1/2 centimètres. Un génie debout, tenant de la gauche un bouclier sur lequel est représentée une vache ; de la droite, une lance, protége contre un dragon un enfant réfugié dans les bras de sa mère. Exergue : G. LOOS. DIR. L. HELD FEC.

Rev. FUR WILLIGE MITTHEILUNG DES IMPFSTOFFES.

11. Médaille de même métal et module. Le droit du n° 5. Lég. DONATUM A DOCTORE MED. JOH. DAVID LANGE. EXERGUE : GORZDA. 1811.

Rev. AD GLORIAM DEI UTILITATEMQUE MAGNI IMPERII ROSSICI. De Duisburg, § 4.

* 12. Même module et métal que la précédente. Une femme à genoux montre les pustules vaccinales sur le bras gauche d'un enfant. Devant elle un vase rempli de fleurs. Au-dessus : un œil rayonnant. Lég. WIR DANCKER DIR FUR DIESE WOHLTHAT. Exergue : A GUILLEMARD F.

Rev. Le bâton d'Esculape, entouré d'une guirlande de roses et de feuilles de chêne. Lég. GESTALT GESUNDHEIT LEBEN GESCHUTZET. Exergue : SCHUTZPOCKENCOMMISSION 1803.

* 13. Médaille en bronze de 2 $^{4}/_{5}$ centimètres. Le droit du n° 7 avec cette différence que le nom du graveur F. Loos se trouve sous le buste.

Rev. Hygie défend un enfant contre un génie malfaisant au moyen d'un bouclier sur lequel est représentée une vache. Lég. TRIUMPH ! GETILGET IST DES SCHEUSALS LANGE WUTH.

* 14. Médaille en bronze de 4 centimètres. Le buste à droite, sous lequel : DENON DIR. ANDRIEU F. Lég. NAPOLÉON EMPEREUR.

Rev. Esculape et une jeune fille debout. D'un côté, une vache; de l'autre, une lancette et un tube capillaire (1). En dessous : ANDRIEU F. DENON DIR. Exergue : La vaccine 1804. Sur la tranche le mot *bronze* en lettres gravées.

* 15. Médaille de même métal et module. Le revers de la précédente forme ici le droit de la médaille avec cette différence que le nom du directeur est remplacé par celui de Puymaurin D., et qu'à la suite du nom du graveur, il y a *Fecit* écrit tout au long. Le revers est lisse et servait à inscrire le nom du lauréat.

* 16. Médaille de bronze argenté de 3 $^{1}/_{4}$ centimètres. Une vache, au-dessus de laquelle : Une lancette et un tube capillaire. De côté : DE PAULIS F. Exergue : EX INSPERATO SALUS.

Rev. L'inscription : VACCINATIONS MUNICIPALES DE PARIS 1804, entourée d'une couronne de feuilles de chêne.

(1) C'est dans ces tubes capillaires, dus à Bretonneau, qu'on conserve le virus vaccin.

17. Médaille en or de 6 ½ centimètres. Le buste de Napoléon Ier, à droite.

Rev. Inscription gravée : ANTVERP : CIVIT : DOCTORI MEDICO DOMINO LUDOVICO HENRICO JOSEPHO VRANCKEN METHODI JENNERIANÆ PROPAGATIONE IN ANNO MDCCCVII PERILLUSTRATO.

Le docteur Francken naquit à Louvain en 1773 et mourut à Anvers le 1er janvier 1853.

En 1807, la petite vérole fit des ravages très-alarmants à Anvers. Le nombre des enfants qui succombèrent à cette terrible maladie s'éleva à plus de cent cinquante par mois. Dans ces tristes circonstances, le maire de cette ville invita par une proclamation tous les parents à se faire vacciner, eux et leurs enfants, et il fit vacciner tous ceux des pauvres. Ce fut alors que le Dr Vrancken, établi à Anvers, se distingua particulièrement par son zèle philanthropique pour la propagation de la vaccine. Des 1,852 vaccinations, faites à cette époque dans la métropole du commerce, il en pratiqua 1,083. Il reçut à cette occasion la médaille que nous venons de décrire.

(Mertens en Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen,* t. VII, p. 51.) — La médaille s'y trouve représentée par la gravure.

Guillaume Demanet, chirurgien, accoucheur et lithotomiste renommé, naquit à Gand le 30 juillet 1747 et y mourut le 15 septembre 1831. Le premier enfant vacciné à Gand le fut par lui le 7 septembre 1800. Son zèle pour la vaccine lui fit obtenir plusieurs récompenses dont voici les principales :

18. Médaille en argent de 3 ½ centimètres. L'effigie de Napoléon Ier.

Rev. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. — Société générale de vaccine. — M. DEMANET, CHIRURGIEN A GAND.

19. Médaillon en vermeil de 4 centimètres, sur lequel est gravée la vache des Hindous, marquée d'une étoile, avec ces deux vers d'Ovide :

> Jupiter e terra genitam mentitur ut auctor
> Desinat inquiri....
> poterat non vacca videri [1].

Dans un banquet d'amis que M. Demanet donna le 22 juillet 1821, pour célébrer son jubilé de cinquante années de pratique chirurgicale, ce souvenir numismatique, gravé par L. De Bast, en commémoration de l'emblème de la vaccine, fut offert au jubilaire comme une marque des sentiments de reconnaissance et d'estime de la part des membres du comité central de vaccine de Gand pour le zèle et la philanthropie dont il avait donné des preuves éclatantes en propageant la belle découverte de Jenner.

20. Médaille en or de 4 centimètres. Une vache, au-dessus de laquelle plane la Renommée, tenant de la main droite une trompette, de la gauche le bâton d'Esculape. En dessous : FABRIECK H.-D. HEUS. Exergue : 1809. Lég. VOLITAT JAM. FAMA PER ORBEM.

Rev. Une guirlande de feuilles de chêne contenant cette inscription gravée : AAN M. DEMANET TE GENT 1824. Légende : PRO VARIOL. VACC. INSIT. PLUS. C(*entum*). CIVIB. UNO ANN. GRATIS ADMINISTR.

C'est la médaille de récompense que l'on conférait,

[1] *Métamorphoses*, liv. I, vers 615 et 620.

sous le gouvernement des Pays-Bas, aux médecins qui avaient vacciné gratuitement au delà de cent prolétaires.

* 21. Je possède une médaille en tout semblable à la précédente, mais au revers se trouve l'inscription : AAN C. KLUYSKENS, HEELMEESTER TE St GILLIS-WAAS. 1825.

Charles Kluyskens, le plus jeune des six frères de Joseph-François, mon père, naquit à Erpe (Flandre orientale) le 5 avril 1788 et mourut à Saint-Gilles-Waas le 25 mars 1858. Il étudia la médecine, devint officier de santé en 1811 et passa son examen de docteur en 1832. Il reçut la médaille en or ci-dessus décrite pour les nombreuses vaccinations gratuites qu'il avait pratiquées.

* 22. Médaille en bronze argenté de 3 1/4 centimètres. Le buste à droite, sous lequel : DE PAULIS F. Insc. LOUIS XVIII ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Rev. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — COMITÉ CENTRAL DE VACCINE FORMÉ LE XI MAI 1800.

* 23. Médaille en bronze de 4 1/6 centimètres. Le buste à droite, sous lequel : GAYRARD F. DE PUYMAURIN D. Insc. LOUIS XVIII, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Rev. Une couronne de feuilles de laurier, dans la partie supérieure de laquelle on lit : MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE VACCINE.

* 24. Médaille en argent de 6 3/4 centimètres. Le buste à droite en uniforme et couvert du manteau royal, sous lequel : ABRAMSON. Insc. FRID. WILHELMUS III BORUSS. REX PATER PATRIAE.

Rev. Sur une vache, portant des pustules vaccinales sur ses pis, est assise une femme qui tient de la main droite une coupe où s'abreuve un serpent. Légende : IN TE SUPREMA SALUS. Exergue : VACCINATIONIS PRAEMIUM.

25. Médaille en argent de 3 ½ centimètres. Le buste, sous lequel : LAGEMAN F. Insc. PHOEBUS HITZERUS THEMMEN M. D. INSTITUIT 1803.

Rev. Une guirlande de laurier, dont le centre est destiné à recevoir les noms des propagateurs de la vaccine. Insc. HET AMSTERDAMSCH KOEPOK — INENTINGS GENOOTSCHAP.

Themmen (Phoebus — Hitzer), né à Groningue, médecin distingué d'Amsterdam, président de la Société de vaccine de cette ville, qu'il institua en 1803, contribua noblement à la propagation de cette découverte. De Duisburg, p. 184, n° 497.

* 26. Médaille en bronze de 4 centimètres. Le buste lauré à droite, sous lequel : CAQUÉ F. Insc. LOUIS PHILIPPE Ier ROI DES FRANÇAIS.

Rev. Champ lisse, entouré d'une couronne de chêne. Insc. SOCIÉTÉ NATIONALE DE VACCINE, FONDÉE EN 1829.

* 27. Médaille en bronze de 3 ⅛ centimètres. L'effigie à gauche, sous l'épaule de laquelle : BRAEMT F. Insc. LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES.

Rev. Une vache, devant laquelle : une lancette ouverte. Légende : PROPAGATION DE LA VACCINE. En-dessous : D'APRÈS E. VERBOECKHOVEN BRAEMT F.

C'est une pièce d'essai, qui a servi de type aux médailles de prix pour la vaccine en Belgique.

* 28. Médaille en or de 3 1/3 centimètres. Le buste à gauche, sous lequel : BRAEMT F. Insc. LÉOPOLD PREMIER ROI DES BELGES.

Rev. Une vache et la lancette. PROPAGATION DE LA VACCINE. En dessous : Le bâton d'Esculape.

29. Médaille en or du même module. Le buste à gaucne, sous lequel : L. WIENER. Insc. LÉOPOLD II, ROI DES BELGES.

Le revers est le même que celui du numéro précédent.

Ces dernières médailles, qui étaient destinées à récompenser le zèle philanthropique des médecins vaccinateurs des pauvres, en Belgique, y ont été supprimées en 1868.

KLUYSKENS.

NUMISMATIQUE FÉODALE

DU

MIDI DE LA FRANCE.

PL. I.

A M. LAUGIER, *conservateur du Cabinet des médailles de Marseille.*

Il n'est guère admis que l'on puisse servir une autre patrie que la sienne, et l'option a toujours été la dernière mise en demeure offerte à qui pouvait avoir la pensée de se soustraire à ce devoir sacré. La *Revue belge de numismatique* nous offre pourtant, à nous Dauphinois et Provençaux, un moyen neuf d'échapper à cette loi et de prêter notre concours au service de deux nations, sans que personne puisse trouver mauvais un acte jusqu'alors considéré comme blâmable. Le casuiste le plus sûr n'est-il pas la conscience d'un honnête homme, et la nôtre pourra t-elle nous reprocher le moyen d'être utiles à un autre peuple, sans servir en même temps avec loyauté notre propre patrie ? Sur le terrain de la science, les limites d'État à État disparaissent, et l'histoire de la Provence et du Dauphiné nous offre une page qui nous permet d'établir, entre la république des Pays-Bas et la France, un intérêt commun d'études, un sujet digne de captiver un instant l'attention des numismates.

C'est à ce titre, mon cher confrère, que, fouillant dans le passé d'une petite principauté qui appartint succes-

sivement à nos deux provinces, et dont la destinée se confondit pendant près de deux siècles avec celle des princes de la maison de Nassau avant de venir se fondre dans la grande unité française, c'est à ce titre, dis-je, que je veux vous adresser les dessins et la description de quelques nouvelles monnaies de ces Princes d'Orange, dont la curieuse numismatique a déjà donné lieu à tant d'écrits et de suppositions, et dont l'atelier fut d'une si prodigieuse fécondité, que, chaque jour encore, on découvre de nouveaux monuments de sa frauduleuse spéculation qui fait rêver des seigneurs de Dezana, Frinco et Passerano. J'espère, du même coup, avoir le don d'intéresser nos excellents voisins du nord de la France.

Poey d'Avant a mentionné la richesse et l'abondance de la monnaie d'Orange, et il a fait remarquer avec raison que, si elle offre une grande variété de types, c'est aux dépens de beaucoup d'empreintes déjà connues (1).

De son côté. Cartier (2) a plaidé pour les maîtres de cette principauté le bénéfice des circonstances atténuantes : « Enclos, dit-il, dans la Provence et touchant au Comtat d'Avignon, le petit pays d'Orange n'avait pas un territoire assez étendu pour que ses monnaies eussent un grand cours, si les populations voisines les eussent refusées. De là vient l'habitude qu'eurent, par nécessité, les princes d'Orange d'imiter successivement les monnaies qui circulaient autour d'eux,... » quand ils n'étendaient pas plus loin le champ de leurs imitations.

(1) *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 384.

(2) *Revue numismatique*, 1839, p. 111.

La nécessité ! Voilà un bien méchant argument, et de pareils principes peuvent mener loin !...

J'ai eu occasion, moi-même (1), de signaler ces larcins de types si fréquents au moyen âge, et, si j'ai fait voir que les souverains laïques montraient peu de scrupule à imiter les monnaies des souverains ecclésiastiques, je n'ai eu garde d'oublier la réciprocité de ceux-ci vis-à-vis des premiers. Je répéterai pourtant ici — ce que je disais alors, — que la partie n'était pas égale, car les évêques avaient sur leurs adversaires l'avantage, dont ceux-ci ne pouvaient se servir à leur tour, d'abuser de leur puissance spirituelle et de mettre l'excommunication au service de leurs rapines seigneuriales (2). Il n'y avait, du reste, aucun parti pris de laïques contre ecclésiastiques, et réciproquement; il suffisait d'être voisins. Je ne reviendrai donc pas aujourd'hui sur ces *mœurs* d'autrefois, et je me contenterai de vous offrir quatre nouveaux exemples de ces curieuses imitations.

I.

PRINCES D'ORANGE.

Anonymes.

✠ · TVRT.. CEnsis ; Rosace à six pétales.

(1) *Une monnaie inédite des archevêques d'Arles.* (*Voir* le n° VII de la présente notice.)

(2) *Voir*, à ce sujet, l'article de M. Edgard Boutaric (*Revue numismatique*, 1868, p. 381.)

Rev. (*Un petit cornet.*) AVRAC.. *Ensis;* Croix formée par quatre pétales.

Billon. *Poids :* Gr 0.600. (Planche, n° 1.)
Ma collection.

Poey d'Avant (1), se rangeant à l'avis de Cartier (2) et de Du Chalais (3), semble révoquer en doute l'existence de cette pièce, et il ajoute plus loin (4) : « L'extrême ressemblance du type, de la fabrique, et même de portion des légendes de ce denier (celui des Évêques de Gap frappé à ce type) avec celui que Duby a attribué anx Princes d'Orange, fait craindre que mon devancier n'ait été abusé par une légende peu lisible ou par un dessin infidèle.

(1) *Monnaies féodales de France,* t. II, p. 389.

(2) *Revue numismatique,* 1839, p. 109. Cartier regarde l'attribution de cette pièce à la Principauté d'Orange comme très-douteuse.

(3) *Revue numismatique,* 1844, p. 48 et 49. Du Chalais dit qu'il craindrait d'aller trop loin en affirmant que cette pièce n'a jamais existé.... « Si l'on se rappelle, ajoute-t-il, la propension qu'avaient les princes d'Orange à calquer les espèces qui circulaient sur les terres de leur voisinage, on n'hésitera plus à croire, je pense, qu'ils ont aussi bien pu imiter les espèces gapançaises que les deniers de Lyon et de Clermont... ..... Je crois donc, dit-il en terminant, qu'il serait prudent de croire à l'existence réelle de cette pièce, jusqu'à démonstration contraire. »

J'ajouterai que M. A. de Longpérier avait aussi pressenti cette monnaie, quelques années avant Du Chalais, lorsqu'il disait (*Revue numismatique,* 1837, p. 369), au sujet de l'assertion de Duby, que la conformité de type de cette pièce avec celle des Évêques de Gap ne serait pas une raison suffisante pour en faire une monnaie de Gap,... et qu'il faut savoir attendre la découverte d'un exemplaire assez entier, pour que « l'on y puisse lire un nom de ville, qui, ajoute-t-il, *je le présume,* devra appartenir au Dauphiné. »

(4) *Monnaies féodales de France,* t. III, p. 23 et 24.

C'est encore une de ces questions que le temps seul pourra résoudre. »

Le temps a marché, mon cher confrère, et, malgré la réserve de Poey d'Avant, — assez justifiée, du reste, par la mauvaise gravure que Tobiésen Duby nous a léguée de cette monnaie, vous reconnaîtrez que ce dernier auteur en avait pourtant *soupçonné* (1) l'existence, et je suis on ne peut plus satisfait de l'avoir retrouvée en réalité et de pouvoir vous offrir l'exacte reproduction d'un denier dont les écrits cités plus haut furent les précurseurs.

Mon exemplaire provient d'une trouvaille faite, il y a déjà quelques années, sur les bords du lac de Paladru (Isère), en compagnie de beaucoup d'autres monnaies du Dauphiné, de la Savoie, de la Provence, d'Avignon, etc.

C'est, vous le voyez, une *imitation* parfaite des deniers frappés par les Évêques du Puy (2), de Saint-Paul-trois-Châteaux (3) et de Gap (4). Elle devait donc, *de droit*, venir augmenter le contingent déjà si respectable des Princes d'Orange. Mais, qui a produit le prototype ? Qui n'a fait que l'imiter ? Question difficile à résoudre. Que celui qui est sans reproche jette la première pierre au coupable, et ne cherchons pas trop noise à ces bons seigneurs ecclésiastiques ou laïques, qui ont tant péché sur ce chapitre-là et à qui il sera certainement beaucoup pardonné. *La nécessité*, vous savez !...

(1) *Monnoies des prélats et barons de France*, t. I, p. 102.
(2) *Monnaies féodales de France*, t. I, p. 340, pl. XLIX.
(3) — — t. III, p. 4, pl. CII.
(4) — — t. III, p. 23 et 24, pl. CIV.

II.

RAIMOND III (1335-1340) OU RAIMOND IV (1340-1393).

✠ · PRINCEPS ·; Heaume surmonté d'un cornet.

Rev. ✠ : TVRT — SICEnsis :; Croix pattée, cantonnée d'un R au 1er et dont le pied coupe la légende.

Billon noir. *Poids :* Gr. 0.650. (Planche, nº 2.)
Ma collection.

Le heaume n'est pas un type nouveau sous Raimond III ou Raimond IV; on en voit un exemple dans les *Monnaies féodales de France* (1), et la jolie petite pièce que je viens de décrire me paraît devoir être considérée comme une division de cette remarquable monnaie.

III.

✠ × *Ramvndvs* × *De* × BATVTIO PR*Inceps* TVR*a*-*sicensis* ×; Croix feuillue.

Rev. ✠ × TVE × *Sancta* × MAGDALENA ×; Buste couronné de sainte Madeleine, de face, ou plutôt un peu de trois quarts.

Argent. *Poids :* Gr. 1.100. (Planche, nº 3.)
Ma collection.

Le type de la pièce précédente peut, à la rigueur, être considéré comme original; mais il n'en est plus de même pour ce beau denier. Notre nº 1 a été emprunté au monnayage des Évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux, de Gap

(1) *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 395, nº 4533, pl. XCVIII, nº 8.

ou du Puy; nous sommes ici en présence d'une imitation flagrante de la monnaie des Évêques de Die. Si la légende ALATELINA, qu'on lit sur un denier au même type, a pu être interprétée *Alataïs* par de Bose et *Adélaïde* par Tobiésen Duby; si Cartier (1), de son côté, ne voit dans ce mot ALATELINA ou VATERINA que le nom d'une princesse, ou plutôt celui d'une principauté et même d'une monnaie; si Poey d'Avant, — adoptant l'opinion de Du Chalais (2) pour qui cette dernière légende doit se lire S. CATERINA, et qui ne considère ALATELINA que comme une corruption de ce dernier nom, — affirme (3) lire cette légende de la même façon sur l'exemplaire du Cabinet de Marseille, dont, suivant lui, les deux premiers caractères sont assez douteux, il n'en est plus de même sur la magnifique pièce dont l'image paraît ici pour la première fois. C'est bien le même type; mais la légende porte en toutes lettres : AVE · S · MAGDALENA. C'est donc une nouvelle pièce, et, je ne sais si je me trompe, il me semble qu'elle pourrait bien donner la clef des légendes si disputées d'ALATELINA et de S. CATERINA. Je laisse VATERINA, car vous êtes mieux placé que personne pour affirmer que ce mot n'a jamais existé sur la monnaie qui fait partie de vos belles collections. Ne pourrait-on, en effet, supposer que les princes d'Orange, après avoir inscrit le nom de S. CATERINA sur une de leurs imitations, auront tenté

(1) *Revue numismatique*, 1839, p. 110.

(2) — — 1844, p. 62.

(3) *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 396 à 398, nos 4536 et 4537, pl. XCVIII, nos 11 et 12.

un essai de contrefaçon de la monnaie des Évêques de Die avec cette autre légende ALATELINA, — deux noms peut-être dont ils avaient trouvé le prétexte dans leur famille ou dans leurs alliances, — et que, sentant la disparate trop grande entre ces deux noms et la légende de la monnaie épiscopale AVE · GRA · PLENA, mécontents de leur essai et s'ingéniant à le rendre plus parfait, ils remplacèrent ce mot ALATELINA, qui n'offrait que la lettre initiale et les deux derniers caractères de la légende AVE · GRA · PLENA, et celui de CATERINA qui l'imitait encore moins, par les mots AVE · S · MAGDALENA, qui se décalquaient infiniment mieux sur ladite légende.

Ne cherchons donc pas, dans ces singulières monnaies, des noms de princesses, de principautés, de patronnes de quelque église ou de quelque fief, — tous imaginaires, ingénieux ou fictifs sans doute, — mais voyons-y simplement un trompe-l'œil destiné à faciliter une spéculation fiscale.

« Qui sait pourtant, m'avez-vous objecté, si cette monnaie ne se rattache pas à quelque fait qui nous est inconnu? En 1340, Raimond IV hérita de la principauté d'Orange par la mort de son frère. A cette époque, le culte de sainte Madeleine devait s'être enraciné dans l'esprit des populations. En 1280, c'est-à-dire soixante ans auparavant, Charles, prince de Salerne, celui qui fut plus tard Charles II, roi de Naples et comte de Provence, découvrit le prétendu corps de sainte Madeleine, et cette trouvaille, qui par sa nature a fait un si grand bruit dans le monde, dut avoir alors un certain retentissement.

Beaucoup de hauts personnages témoignèrent de leur piété envers la nouvelle sainte, et, entre autres, votre dernier Dauphin de Viennois, Humbert II, qui assigna au couvent de Saint-Maximin, en 1333, une rente perpétuelle de dix florins d'or à prendre sur les revenus de sa terre d'Upays, au diocèse de Gap, rente qu'il doubla cinq ans après. »

Cet argument, suivant moi, n'est qu'une ingénieuse supposition à ajouter à celles de nos prédécesseurs, et je ne puis me décider à voir, dans ces mots AVE · S · MAGDALENA, autre chose que la forme définitive d'une légende destinée à imiter celle des Évêques de Die.

IV.

GUILLAUME-HENRI (1650-1702).

GVIL*lelmvs* · HeNR*icvs* · D*ei* · G*ratia* · PRIN*ceps* · AVR*asicensis* ·; Buste cuirassé et paludamenté, à droite, avec de longs cheveux.

Rev. ❁ DENIER TOVRNOIS ❁ 1665; Dans le champ, deux cornets; au-dessous, la lettre A.

Cuivre. *Poids :* Gr. 1.550. (Planche, n° 4.)
Ma collection.

Décidément ces braves princes d'Orange étaient prédestinés à devenir un jour les souverains des Provinces-Unies, de ce pays de la contrefaçon. Leur histoire fourmille de traits de ce genre pendant le moyen âge, et l'on voit qu'ils ne peuvent abandonner leurs vieilles habitudes et qu'ils entendent mourir dans l'impénitence finale.

Ce denier tournois est l'*alter ego* des tournois de France frappés à Paris, sauf que les deux fleurs de lis sont remplacées par deux cornets. Dessous, la lettre A, en apparence différent monétaire de la capitale de la France, en réalité lettre initiale d'*Arausio* ou *Aurasica,* car Poey d'Avant nous apprend que les monnaies d'Orange furent toujours frappées dans cette ville.

Pour être juste, il faut dire que cette imitation de la petite monnaie française ne fut pas la seule, et qu'elle fut encore copiée par bien d'autres grands feudataires de la couronne.

Cette pièce, mon cher confrère, est le fond de mon sac en ce qui concerne les princes d'Orange. Je profite néanmoins de l'occasion pour décrire quelques pièces qui intéressent encore l'histoire monétaire de la France méridionale.

V.

AVIGNON.

LÉON X (1513-1521).

✠ · LEO · PA . X · DECIMVS · ; Deux clefs adossées et séparées par un annelet.

Rev. ✠ · SANCTVS · PETRVS :; Croix pattée, cantonnée d'un annelet au 1er et de deux clefs en sautoir au 4e.

Billon. *Poids :* Gr. 0.550. (Planche, n° 5.)
Ma collection.

C'est une variété du n° 4285 de Poey-d'Avant, pièce qu'il s'est contenté de décrire et dont, j'ignore pour quels

motifs, il s'est abstenu de donner la gravure. Cet auteur [1] indique le revers de cette monnaie avec l'annelet au 4e et les deux clefs en sautoir au 1er. On voit que c'est le contraire de la pièce ci-dessus.

VI.

ÉVÊQUES DE MENDE (XIIIe ou XIVe siècle).

S : PRIVATVS; Buste mitré, de face, descendant dans la légende.

Rev. ✠ MIMATS CIVITATS; Croix pattée, anglée d'annelets liés par un long pédoncule.

Billon. *Poids :* Gr. 0.450. (Planche, no 6.)
Cabinet de Grenoble.

Poey d'Avant a décrit quatre variétés de ces rares monnaies [2], parmi lesquelles se trouve l'obole déjà publiée par Tobiésen Duby, mais avec un dessin tellement peu scrupuleux, que je saisis l'occasion d'en reproduire de nouveau l'image d'après l'exemplaire que j'ai sous les yeux et qui me paraît être semblable à celui de l'auteur des *Monnoies des prélats et barons de France*. Cet exemplaire a été acquis par la ville de Grenoble, en 1846, et provient d'une trouvaille faite non loin des bords du lac de Paladru, peu de temps avant, je crois.

(1) *Monnaies féodales de France*, t. II, p. 365.
(2) — — — t. II. p 304, no 3872, pl. LXXXVI, no 17.

VII.

ARCHEVÊQUES D'ARLES.

Anonymes.

Je profite, mon cher confrère, de la libérale hospitalité de la Revue dont M. Renier Chalon est le si bienveillant directeur, pour vous adresser une nouvelle édition de la monnaie des Archevêques d'Arles que je publiai, dans le temps, sous vos auspices et dont je ne saurais trop reproduire l'image, maintenant surtout qu'il faut savoir s'incliner devant le fait accompli de sa perte, qui paraît malheureusement définitive. La publicité de la *Revue belge de numismatique* n'est-elle pas un moyen assuré, pour ma pauvre petite pièce, d'arriver à la connaissance de tous ceux qu'intéresse notre numismatique féodale, en attendant qu'elle se retrouve,.... comme j'ai retrouvé celle publiée par Tobiésen Duby, — ainsi que vous l'avez vu au deuxième paragraphe de cette notice, — et que ses successeurs tenaient en suspicion.

✠ ARCHIEPI*scopvs*·ARELATE*nsis*·; Croix à bras arrondis, cantonnée de quatre trèfles ou groupes de trois annelets, attachés dans les angles par de longs pédoncules.

SanCTI · (par un C carré et un T formant monogramme) STEFANI; Buste de face, engagé par le bas dans le grènetis et coupant la légende; la tête, couverte d'une couronne dégénérée ou plutôt d'un bandeau surmonté de trois trèfles semblables à ceux du droit, est garnie de grands cheveux qui pendent en boucles le long des joues et accostée de deux autres trèfles pareils aux premiers; le buste est revêtu de la dalmatique diaconale.

Billon. *Poids :* Gr. 0.700.

Vous comprenez que ce n'est pas le lieu de revenir ici sur les raisons qui m'ont fait considérer ce denier comme la pièce de transition entre les monnaies anonymes des Archevêques d'Arles portant le nom de saint Étienne et celles qui sont frappées en l'honneur de saint Trophime, et de lui assigner pour date l'époque écoulée de 1100 à 1152, et même un peu plus tard. Je veux donc me contenter, pour ceux de mes lecteurs qui désireraient connaître ces motifs, de les renvoyer à l'article que j'ai publié dans la *Revue de Provence et de Marseille* (mars 1868), et au *Dauphiné* (février 1874) qui l'a reproduit.

J'ajouterai néanmoins quelques observations nouvelles à celles que cette pièce m'a déjà suggérées relativement au type du revers que les Archevêques d'Arles avaient emprunté aux Évêques de Clermont : c'est que ceux-ci me paraissent ne pas en avoir été non plus les inventeurs, et que, par une évolution assez difficile à préciser en l'état, je suis tenté d'en faire remonter bien plus haut la première émission. Peut-être, en effet, faudrait-il en aller chercher le prototype dans ces bractéates si nombreuses qui, sui-

vant M. A. de Barthélemy (1), firent leur apparition vers le commencement du XIIe siècle ou à la fin du XIe ? J'ai depuis longtemps signalé cette étude, et je m'y suis livré moi-même avec ardeur. Je ne saurais donc mieux faire que de rappeler ici ce que disait naguère un des collaborateurs de la Revue (2) :

« Un autre genre de monographie, indiqué par Lelewell, s'offre à l'attention des numismatistes : c'est celui qui consiste à étudier comparativement les divers types, quelle que soit leur origine, à suivre leur filiation, leurs transformations successives, à rechercher les circonstances qui ont motivé ou modifié leur émission, à préciser les limites dans lesquelles ils ont été renfermés. »

Dans sa description de la trouvaille de Bjergsted (3), M. C.-F. Herbst a décrit, et reproduit dans une planche parfaitement gravée, trente-cinq bractéates, dont deux — les nos 5 et 35, le no 5 surtout, — offrent le type de la croix presque conforme à celui du revers de notre pièce. Or ces deux monnaies paraissent appartenir au XIe ou au XIIe siècle, et, selon Poey-d'Avant, les deniers de Clermont offrant le même type ne sont évidemment que du XIIIe siècle. J'en trouve même beaucoup d'autres, sur la planche insérée à la suite de la notice de M. Herbst, qui me donnent à supposer que nos types du moyen âge pourraient

(1) *Nouveau manuel complet de numismatique du moyen âge et moderne*, p. 387.

(2) Revue de numismatique belge, 1872 : *Généralités sur les imitations de quelques types monétaires propres à la Lorraine et aux pays limitrophes*, par J. Chautard.

(3) *Beskrivelse af Bjergsted Fundet*; Copenhague, Thieles, 1867.

bien, pour la plupart, avoir été empruntés à la numismatique du Nord.

Que conclure de ces divers rapprochements, si ce n'est qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, et que, si les prélats de la France ont copié les monnaies de ceux du Danemark, on est peut-être également en droit de supposer que l'origine des types offerts par le monnayage de ces derniers remonte encore plus haut qu'on ne le pense, et que, par une suite de transformations inspirées par les idées mythologiques scandinaves, l'art religieux de la Norvége devenue catholique a pu avoir sa part d'influence dans l'ornementation de ces pièces.

VIII.

GUILLAUME DE LA GARDE (1360-1374).

Enfin, et pour terminer, voici une rarissime pièce que j'ai eu la bonne fortune de découvrir pendant un récent voyage en Suède.

WILL'*elmvs* : T — *Relatensis* EP*iscop*VS ; Fleur de lis florencée.

Rev. · ✠ · *Sanctvs* IOHT — NNES · B*aptista* · (Un petit gland de vêtement ou de coiffure pour différent); Saint Jean-Baptiste debout de face.

Or. *Poids :* Gr. 0.813. Planche, n° 7.
Cabinet royal des médailles à Stockholm.

Le nombre est grand des souverains laïques ou ecclésiastiques qui ont fait frapper des florins. Parmi les monnaies féodales de la France seule, on en connaît des

Dauphins de Viennois et des Dauphins de France, des Ducs de Bourgogne, des Ducs d'Aquitaine, des Vicomtes de Béarn, des Comtes de Provence, du Comtat-Venaissin, des Princes d'Orange, des Évêques de Saint-Paul-trois-Châteaux, des Seigneurs de Montélimar et des Archevêques d'Arles. De ces derniers, on possède, avec plusieurs variétés de différents , les florins de Guillaume de la Garde; mais ce que l'on ne savait pas encore, c'est qu'il eût été frappé des *quarts* de florin, et probablement aussi des *demi*-florins du même prélat. Pour ma part, je n'en avais jamais vus, ni en dessin, ni en réalité. Quelle n'a donc pas été ma surprise en découvrant le *quart* de florin qui fait l'objet de cette note !

Je me suis empressé, mon cher confrère, de vous faire part de ma trouvaille, et, sur votre conseil, — puisque cette monnaie était aussi nouvelle pour vous que pour moi, — j'ai fait appel aux connaissances spéciales de M. Chautard, doyen de la Faculté des sciences de Nancy. Mon recours n'a pas été vain. Notre savant confrère de la Société belge de numismatique a bien voulu m'adresser sans retard les lignes suivantes que je lui demande la permission de reproduire, persuadé qu'elles ne peuvent qu'être agréables aux lecteurs de la *Revue*.

« ... Les subdivisions du florin, m'écrit mon honorable correspondant, ont dû être très-nombreuses, à en juger par les octrois, chartes, concessions relatives à ce genre de monnayage. Malheureusement les échantillons qui nous en restent sont fort rares. Votre pièce constitue donc une découverte capitale, fort intéressante au point de vue de l'histoire.

« Je ne connais de divisions de florins qu'à Cologne et en Aragon, province où ces monnaies ont eu un très-grand cours.

« 1° Lelewell attribuait à Guillaume d'Auxerre, archevêque de Cambrai (1336-1342), un quart de florin qui a été restitué par M. Serrure à Guillaume de Genep [1], archevêque de Cologne (1349-1363) [2].

« 2° Nous retrouvons des demis et des quarts de florins en Aragon, frappés par Pierre IV le Cérémonieux (1336-1387), puis par Jean Ier (1387-1396) [3]....

« .... Je ne connais aucun titre de monnayage relatif à Guillaume de la Garde, et j'ignore s'il a dû frapper des fractions de florins. Vous restez donc avec la primeur de votre découverte, sur laquelle je serai heureux d'avoir de nouveaux renseignements aussitôt que votre publication aura paru. »

En l'absence donc de documents à l'appui de l'émission de cette subdivision du florin, je me contenterai de faire remarquer les particularités qui, en dehors de la dimension et du poids, recommandent cette pièce à l'attention des numismates.

1° VILLelmvs, au lieu de GVILLelmvS que l'on voit sur le florin; ce qui me paraît fort étrange, mais singularité que je crois justifiée par la nécessité où était

(1) Et non *Gênes*, ainsi que le porte le *Nouveau Manuel complet de numismatique du moyen âge et moderne*, p. 299.

(2) *Rev. num. belge*, 2e série, t. I, p 106.

(3) *Description des monnaies d'Espagne*, par Aloïs Hess, t. II, pp. 20 et 22, pl. LXXII.

le graveur de gagner de la place, vu le peu d'étendue du compas de cette petite pièce.

2° ꝟREPVS. J'avoue que ces cinq lettres, rapprochées des initiales du nom de Guillaume qui les précèdent, m'ont fait hésiter un instant et chercher ailleurs qu'à Arles la véritable place de cette monnaie; mais il m'a fallu revenir à Guillaume de la Garde, ne trouvant, autre part, à qui attribuer cette curieuse pièce. Ce tronçon de légende, en effet, peut être lu de trois manières différentes : premièrement, ꝟR*chi* EP*iscop*VS ; ensuite, ꝟR*elatensis* ꝟR*chi* EP*iscop*VS, mais en consentant toutefois à considérer les lettres ꝟR comme représentant en même temps le titre du souverain ecclésiastique, ꝟR*chiepiscopus*, et le nom de son siége, ꝟR*elatensis ;* enfin ꝟR*elatensis* EP*iscop*VS. La première interprétation est inadmissible : le souverain temporel n'aurait certainement pas consenti à se parer, sur sa monnaie, du titre *seul* de sa dignité religieuse et paraître délaisser le nom du siége qui était pour lui la cause de l'exercice de ses droits régaliens. La seconde me paraît plus que singulière, et je doute que l'on puisse citer un autre exemple d'une pareille contraction. J'aime mieux me ranger à la troisième manière, car cette leçon ne serait point une nouveauté dans la numismatique des Archevêques d'Arles. Je trouve, en effet, parmi les pièces anonymes de ces prélats, sous le n° 4090 des *Monnayes féodales de France* (1), une obole dont je dois reproduire ici la légende.

ꝟPISꝟOPVS ; Crosse.

(1) Poey d'Avant, t. II, p. 339.

Rev. T — RA — L — T ; Croix coupant la légende.

Mais, sans aller chercher à cette étrange leçon des motifs pleins de profondeur, pourquoi ne pas supposer, ainsi que je le disais tout à l'heure à propos de la forme du nom WILL', que le graveur, restreint dans l'espace qui lui était laissé, s'est retranché simplement derrière l'exemple que je viens de citer, ou, s'il n'a pas mis en avant ce motif *savant*, a pu croire que le titre d'*episcopus* était suffisant, TR étant là surtout comme une sorte de trompe-l'œil ?

3° Enfin, je signalerai encore le différent, que je crois être un gland de vêtement ou de chapeau, marque monétaire nouvelle pour la numismatique des Archevêques d'Arles.

Je ne terminerai pas ce que je viens de dire sur cette précieuse monnaie, sans adresser ici mes plus vifs remercîments a M. Hildebrand père, directeur du Cabinet royal des Médailles et du Musée des Antiquités de Stockholm, et à M. Hans Hildebrand, son digne fils, qui ont mis si courtoisement à ma disposition les richesses confiées à leurs soins et qui m'ont donné toutes les facilités désirables pour mener mes recherches à bonne fin.

Agréez, mon cher confrère, etc.

G. Vallier,

Associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique.

Grenoble, octobre 1874.

RÉFLEXIONS

SUR

LE DENIER A LA LÉGENDE : *GREVE*

La Revue vient de publier (1874, pl. V, n° 10) un curieux denier portant du côté de la face la légende : GREVE. « Le mot qu'on lit distinctement sur la pièce, « qui est fort bien conservée, veut-il dire comte ou bien « faut-il y voir la ville de Grave, fondée vers cette épo- « que ? » se demande M. le vicomte B. de Jonghe, auteur de l'article et possesseur de cette belle pièce.

Pas de doute que la ville de Grave a été bâtie par un comte aussi bien que 'S Gravenhage (la Haye), 'S Gravanzande, Molenaarsgraaf et autres localités dont les noms ont les radicaux ou les terminaisons pareils à ceux que je viens de citer ; car le mot *greve* en vieux flamand veut dire comte. On en a fait successivement *Graeve, Grave, Graave, Graef* et de nos jours *Graaf*.

Aussi veux-je attirer l'attention des numismates sur une ville appartenant à l'ancien comté de Flandre et bâtie ou du moins embellie par Thierry d'Alsace, comte de Flandre (1128-1168).

Gravelines, en flamand Grevelinghen, située à l'embou-

chure de l'Aa, entre Calais et Dunkerque (département du Nord), était autrefois appelée Saint-Willibrod, parce que le saint de ce nom y débarqua en revenant d'Irlande.

Le comte Thierry, devenu vieux et fatigué de trois voyages en Palestine où il devait même aller une quatrième fois, laissa le soin du gouvernement à son fils Philippe, quitta Bruges vers 1160 pour aller finir ses jours à Saint-Willibrod, qu'il fit embellir et entourer de beaux pâturages. Il fit ensuite endiguer le port et ses environs pour couvrir le pays, enfin il redressa et canalisa l'Aa. De là vient son nom Grevelinghen, de *Greve*, comte, et *linghen*, suite de travaux, ou, selon d'autres, canal. Quelques auteurs disent que c'est le comte Philippe son fils qui fit détourner et canaliser l'Aa; il est presque superflu de le dire, puisque cela ne change rien à la dénomination.

On sait qu'à cette époque les ateliers monétaires étaient très-nombreux, qu'il y avait toujours un certain nombre de monnayeurs qui suivaient les princes dans leurs pérégrinations et voyages; ils forgeaient monnaie soit au palais, soit à l'abbaye où le prince séjournait momentanément. C'est ce qui est suffisamment démontré par les intéressantes pièces frappées par nos comtes à l'abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer et à celle de Saint-Vaast d'Arras. Il se peut donc très-bien que le denier publié par M. le vicomte de Jonghe ait non-seulement été frappé par Thierry, mais qu'il l'ait été aussi à Grevelinghen, portant ainsi en même temps le nom de comte et le nom de la ville où il a été forgé. Il n'y a pas possibilité de rajeunir cette pièce, elle est incontestablement du milieu du XIIe siècle par son type principal, un buste devant lequel une épée; si elle n'était

de Thierry, il faudrait la donner à Philippe son fils et successeur.

M. V. Gailliard a publié (1) un denier au buste de face accosté d'un drapeau et d'une épée. Quoique ce type ne soit pas exactement pareil, il a beaucoup d'analogie avec le denier de M. le vicomte de Jonghe; mais au revers la ressemblance est bien plus frappante : un monument dont le bâtiment du centre porte un lis au sommet tout comme sur la pièce de M. le vicomte B. de Jonghe. Il est vrai que cela n'est pas suffisant pour attribuer ces pièces soit à la Flandre soit à Thierry ou à tout autre comte, mais il n'est pas moins vrai que le plus ancien monument sur lequel un lis est reproduit est précisément un des sceaux de Thierry publié par Vredius (2).

Faut-il parler d'un petit denier publié d'abord par M. C.-A. Serrure (3), ensuite par feu M. de Wismes (4). Cette pièce frappée à Saint-Omer, non loin de Gravelines (Grevelinghen), a pour type principal une tête casquée ayant une épée devant, toujours le même emblème qui est celui d'un prince militant, titre qui convient au comte Thierry. Ajoutons que cette dernière pièce est attribuée par les deux auteurs au même Thierry.

Il reste donc la question de la gravure, qui selon M. le vicomte B. de Jonghe, ressemble à celle du denier

(1) *Recherches sur les Monnaies des comtes de Flandre*, pl. XV, n° 134.

(2) De Wree, *Sceaux des comtes de Flandre*, fol. 10.

(3) *Observations archéologiques, a propos de quelques monnaies frappées à Saint-Omer*, pl. n° 5.

(4) *Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois*, pl. II, n° 27.

de l'évêque Burchard (1098-1112) [1]. N'ayant pas vu ces pièces en nature, il me serait difficile d'aborder cette question à la simple vue des planches publiées par la Revue à vingt années d'intervalle. Si, en effet, il y a quelque ressemblance du côté de la face, cela n'a rien de surprenant les deux pièces étant à peu près de la même époque et de la même contrée : les Pays-Bas.

Ce n'est pas le vain motif d'enrichir la suite des monnaies des comtes de Flandre qui me fait agir; non, cette série est du reste déjà très-riche et très-belle et ce qui est mieux elle est presque complète aujourd'hui. Une pièce inédite pour l'un des fiefs du duché de Brabant me serait aussi agréable, mais celle-ci s'y refuse tant soit peu, même par sa légende GREVE qui, selon les dialectes néerlandais, doit plutôt appartenir à la Flandre qu'à une des provinces septentrionales; en cela je suis d'accord avec les étymologistes des Flandres belge et française.

Il reste un mot à dire de l'emploi de la langue vulgaire sur une monnaie de cette époque. Je pourrais citer une grande quantité de deniers du XIIe siècle et de diverses provinces sur lesquels est inscrit le nom de l'atelier en langue vulgaire, mais je n'en rapporterai qu'un, et cela dans la Flandre même, non loin de Gravelines; c'est feu M. Dewismes qui va nous le montrer dans son *Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois*, pl. V, n° 79; il en donne la description sous le n° 124 du texte (p. 211) : SINTIMAE. *Rev.* OMARITIE I. « Cette pièce porte « distinctement le nom de Saint-Omer, accompagné de

[1] *Revue belge de numismatique*, 1854, pl. IX, n° 18.

« quelques lettres dont nous pouvons difficilement nous « rendre compte. »

Je le crois bien, ce bon M. de Wismes ne s'est pas aperçu que la légende de sa pièce était écrite dans l'idiome qu'on parlait à cette époque à Saint-Omer, qui était alors l'atelier monétaire le plus actif du comté de Flandre. Il suffit de séparer les légendes :

SINT — IMAE
OMAR — ITIEI

En prenant la première moitié de la légende de chaque côté de la pièce et en les faisant suivre ainsi : SINT — OMAR « on trouve distinctement le nom de Saint Omer » écrit dans la langue que l'on parle entre cette ville et Gravelines. Les légendes de cette monnaie sont accompagnées de lettres surabondantes ou supplémentaires comme sur les deniers plus connus portant respectivement pour légendes : ARAS ° O, LPILL ° OA et IPRE ° A, appartenant au règne du comte de Flandre, Philippe d'Alsace, fils de notre Thierry.

L'intéressant denier de M. de Wismes n'étant en cause ici que pour indiquer le nom de son atelier monétaire, je me réserve d'en discuter les lettres surabondantes et l'époque que M. de Wismes lui assigne.

C. Van Peteghem.

SINGULARITÉS ET RARETÉS NUMISMATIQUES

D'ORIGINE RÉCENTE.

Pl. II et III.

Ce n'est pas, comme le vulgaire se l'imagine, l'âge d'une pièce, sa haute antiquité qui font sa valeur auprès des initiés. C'est bien plutôt sa rareté, sa singularité, le fait qu'elle rappelle et qu'elle constate. Or, beaucoup de pièces modernes sont plus rares et plus curieuses que maintes monnaies antiques. Ainsi, par exemple, le *Déjeuner obsidional de M. Charvet* (1), s'il paraissait dans une vente, se payerait certainement cent fois plus cher que tel bronze d'Antonin le Pieux ou de Néron.

En publiant les pièces modernes et même très-modernes, qui figurent sur les planches II et III, nous ne croyons pas déroger à la gravité ni à la dignité de la numismatique ; nous ne sentons aucunement le besoin de réclamer, pour cela, l'indulgence des lecteurs dans une humble préface.

En Espagne, où l'on se bat depuis deux ans, sans grands résultats de part ni d'autre, les deux antagonistes, don Carlos et Serrano, prodiguent à leurs soldats les

(1) Voy. *Revue de la numismatique belge*, 1873, p. 414.

décorations et les médailles. L'argent doit être devenu rare dans ce malheureux pays, et c'est un moyen économique de s'acquitter. Nous avons donné, l'année dernière, planche VIII, n° 4, le dessin d'une croix rappelant les combats des 7, 8 et 9 novembre 1873. Voici, maintenant, pl. II, n° 1, le dessin d'une jolie médaille cruciforme, de cuivre argenté, donc fort économique, destinée aux soldats qui ont pris part à l'affaire d'Alpens, le 9 juillet 1873. Elle porte, d'un côté, l'inscription, en quatre lignes : ADELANTE ! ESTA ES MI DIVISA CARLOS. *En avant ! C'est ma devise, Carlos.* Au revers, également en quatre lignes : ALPENS 9 DE JULIO DE 1873.

Alpens est un petit bourg de la province de Barcelone, arrondissement judiciaire de Berga, à 12 lieues de la première de ces deux villes, et à 4 de la seconde.

Le n° 2, même planche, est une médaille-décoration pour les combattants de Berga, le 27 mars 1873. Les armoiries qui figurent au revers sont celles de la Catalogne. L'exemplaire que nous possédons est de cuivre bronzé. Peut-être existe-t-il de ces médailles argentées ou dorées pour les officiers.

Le n° 3 est la piastre d'argent de Charles VII : CAROLUS VII DEI GRACIA (*gratia*). Au revers les armes d'Espagne telles qu'elles sont sur les pièces de Ferdinand VII, avec la légende : HISPANIARUM REX. Dans le champ : P. 5. Sous la tête du roi, le nom du graveur P. BEMBO.

Cette monnaie, fort élégamment exécutée, a-t-elle été faite par ordre de don Carlos ? Est-ce une tentative d'un graveur qui a voulu prendre les devants, pour ne pas arriver trop tard, ce qui se fait, du reste, pour tous les

prétendants ? Nous l'ignorons. On assure qu'il en existe avec les légendes en espagnol, mais nous ne les avons pas vues.

Le n° 4 est d'un autre prétendant, le roi d'Araucanie, S. M. Orllie-Antoine Ier, dont l'histoire est une des plus singulières des temps modernes. M. de Tounens, qualifié parfois prince de Tounens, était avoué à Périgueux. Poussé par je ne sais quel esprit d'aventures, il parcourut la partie méridionale de l'Amérique, l'Araucanie et la Patagonie, pays plus grand et plus fertile même que la France, et sur lequel la république du Chili élevait des prétentions, toujours repoussées.

M. de Tounens, qui, sans doute, avait appris la langue du pays, parcourut la contrée, se lia avec les principaux chefs, et parvint à leur persuader que, pour résister efficacement au Chili, il fallait ne pas se diviser, comme ils l'étaient, mais se choisir un chef suprême, un roi, qui grouperait autour de lui toutes les forces de la nation. Cet avis fut compris et adopté ; puis, dans une assemblée générale des caciques, M. de Tounens fut, librement et spontanément, élu roi d'Araucanie et de Patagonie. Connaît-on beaucoup d'origines royales plus légitimes ?

Quelque temps après, le nouveau roi qui parcourait son royaume, trahi par quelques membres de son entourage que les Chiliens avaient gagnés, s'approcha trop près de la frontière et tomba dans un guet-apens qu'on lui avait tendu. Amené prisonnier à Nacimiento, puis à Angelès, condamné par un conseil de guerre dont le greffier était un caporal en second, le Roi, qui se connaissait en procédure, s'adressa à la cour supérieure. Après je ne sais

combien de renvois d'Hérode à Pilate, après avoir subi une détention longue et rigoureuse, Sa Majesté fut mise en liberté et renvoyée en Europe.

Quand on a été roi, ne fût-ce que bien peu de temps et chez des sauvages, on a beaucoup de peine à en perdre l'habitude. Aussi Orllie-Antoine, revenu en Europe, nourrissait-il toujours l'espoir de remonter sur son trône. En 1863, il fit imprimer, à Paris, un mémoire intitulé *Orllie-Antoine Ier, roi d'Araucanie et de Patagonie. Son avénement au trône et sa captivité au Chili, relation écrite par lui-même,* in-8°, 177 pages, avec un beau portrait de l'auteur (1). Si le gouvernement français avait voulu accorder son protectorat au nouveau royaume, les réclamations du Chili eussent immédiatement cessé, et la France eut acquis ainsi une admirable colonie, sans devoir tirer un coup de fusil.

Orllie-Antoine habita ensuite l'Angleterre, et c'est de ce dernier pays qu'il partit au mois d'avril dernier, accompagné de quatre personnes et muni d'une cargaison d'armes et de munitions, pour reconquérir son royaume. Arrêté en mer par la goelette *Sociedad* de la marine de la Confédération Argentine, il fut amené à Buenos-Ayres et retenu prisonnier.

Les journaux français nous ont appris que MM. Magne, de Fourtou, Daussel et Mazerat, députés de la Dordogne

(1) Un exemplaire de ce livre, qui nous est tombé entre les mains porte une dédicace autographe :

A Monsieur Thiers, offert par l'auteur à titre de reconnaissance. Paris, 21 Novb 1863.

Signé, Orllie-Antoine Ier.

et compatriotes de M. de Tounens, avaient adressé au ministère français une requête en sa faveur.

Pourvu que l'intervention n'arrive pas trop tard !

Orllie-Antoine avait donné à son royaume sceaux et blasons. L'Araucanie portait écartelé au 1, la Liberté brisant des fers ; au 2, la Justice avec son glaive et ses balances ; au 3, l'Agriculture et sa charrue ; au 4, l'Industrie avec enclume et marteau. Voilà, au moins, un blason qui ne sent pas la féodalité. Il avait institué, probablement depuis son retour en Europe et pour s'attirer des partisans, un ordre de chevalerie dont le bijou, très élégant, est d'un dessin bien supérieur à celui de beaucoup de croix civilisées. Le ruban est rouge liséré de gris de fer.

La pièce de deux centièmes (de piastre), dont nous donnons le dessin, paraît être de fabrique anglaise. Il était prudent de ne pas s'embarquer sans biscuit, et, pour conquérir un royaume, le premier biscuit, même avant la poudre, c'est de l'argent.

N° 5. Voici maintenant la contre-partie des médailles de don Carlos. Cette pièce uniface porte, dans le champ, les singulières armoiries de Bilbao, qui se composent de deux baudets, d'un pont et d'un clocher, avec une légende en espagnol : *à l'armée libératrice et aux défenseurs de Bilbao l'invaincue*. Elle existe en bronze pâle et en bronze noirci, ce qui forme deux classes différentes. Un premier coin, qui n'a pas été admis, avait le champ bombé, d'un effet plus satisfaisant, selon nous. Cette variété n'a été frappée que pour essai, elle est donc très-rare.

Les n°s 6 et 7, pl. III, deux médailles du comte de Chambord, qui n'ont besoin d'aucune explication.

A l'époque où ces pièces ont paru, on croyait généralement que Henry V allait monter sur le trône ; et, particularité curieuse, on nous assure que ces deux médailles ont été frappées à la monnaie de Paris.

Le n° 8 est un *essai*, par Barre, d'une pièce de 5 francs du roi des Grecs, et le n° 9 un essai, par le même, d'une pièce de 5 francs de la république de Venezuela. Ces deux pièces sont d'une exécution charmante, et voici ce que nous écrivait, à leur sujet, un de nos confrères, M. Brichaut, qui habite Paris, et qui nous les avait communiquées : « Cet artiste (M. Barre) semble avoir la « spécialité de la gravure des monnaies étrangères. Nous « regrettons de ne pas avoir de nouvelles médailles à « citer de lui, mais nous devons nous incliner devant sa « modestie et constater que, s'il ne produit pas, c'est « par un sentiment de courtoise délicatesse envers les « jeunes artistes qui, dit-il, ont besoin de se produire. Tel « est le caractère de Barre. Il sollicite souvent la faveur « de faire partie d'un jury d'examen d'œuvres d'artistes, « pour ne pas devoir concourir lui-même. Enfin, lorsque « le lauréat est connu, il l'aide volontiers de ses conseils « et retouche souvent ses coins. »

R. Chalon.

LE CHAPITRE

DE LA

CATHÉDRALE DE SAINT-LAMBERT

A LIÉGE

ET SES MÉREAUX OU JETONS DE PRÉSENCE.

Pl. IV et V.

I

NOTIONS HISTORIQUES [1].

Le chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége était placé au rang des colléges les plus illustres de la chrétienté. Ses membres portaient le nom particulier de

[1] Cette notice n'est pas seulement une œuvre numismatique, c'est aussi un travail historique et archéologique. Aucun chapitre, en Belgique, n'a égalé en importance celui de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége. Cette importance exceptionnelle nous a engagé à dépasser le cadre ordinaire d'une publication destinée à la *Revue belge de numismatique*. Afin de ne pas abuser de l'obligeance des honorables directeurs de cette revue, qui ont bien voulu accueillir notre travail en entier, nous avons renfermé dans des notes au bas des pages presque tout ce qui a paru susceptible d'être présenté sous cette forme. S'il est vrai que des faits secondaires ont été rappelés, c'est dans l'espoir qu'ils seraient de nature à corriger un peu ce que le sujet pourrait offrir parfois de trop aride aux yeux de certains lecteurs.

Tréfonciers, Trifundarii, titre dont on n'a pu jusqu'à ce jour établir l'origine ni bien préciser le sens (1).

On compta parmi eux des personnages qui se distinguèrent dans les lettres, les arts et les sciences, dans la diplomatie et d'autres hautes fonctions politiques et ecclésiastiques. Le chapitre de Saint-Lambert a fourni à l'Église plusieurs papes (2), ainsi qu'un grand nombre de cardinaux, d'archevêques et d'évêques. On rapporte qu'en 1131, au temps du concile tenu à Liége par Innocent II, ce chapitre renfermait dans son sein deux fils de l'empereur d'Allemagne, sept fils de rois, quatorze fils de ducs, vingt-neuf fils de comtes, et sept fils de barons (3).

(1) On lit dans Ducange (*Glossarium*, 1736, t. VI, p. 1255) : « Trefundarii Patriæ, vulgo *Trefonciers*, singulari quadam nomenclatura « et prærogativa nuncupantur insignis Ecclesiæ Leodic. canonici. » *Voy.* Ferd. Henaux, *Tableau de la constitution liégeoise.* (La Revue de Liége, t. II, p. 331, note 2.)

(2) On cite : Étienne X (1057, archidiacre sous le nom de Frédéric), Nicolas II (1058-1061, Gérard, dit de Bourgogne, archidiacre), Urbain IV (1261-1265, Jacques Pantaléon Léon), Grégoire X (1271-1276, Thibaut Visconti), Clément VI (1342-1352, Pierre Roger), et Adrien VI (1522-1523, Adrien-Florent Boyens).

(3) Bruistemius, cite par Chapeaville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p 75 ; *Les délices du pays de Liége*, 1738, t. I, p. 115 ; F. Henaux, *loc. cit*, p. 335. On lit dans les *Délices des Pays-Bas* (édit. de 1785, t. IV, p. 99), que, sous l'évêque Notger (971-1008), on voyait dans le chapitre de Saint-Lambert, sept fils de rois, treize fils de ducs et vingt-deux fils de comtes. Le chroniqueur Jean d'Outremeuse, qui vivait au xive siècle, avance qu'en 1107, ce chapitre avait parmi ses membres quatre fils de rois, dix-sept fils de ducs et trente et un fils de comtes. Des historiens sérieux considèrent ces narrations comme inventées à plaisir pour rehausser l'éclat du collége. *Voy.* cependant *Petite dissertation sur la liste des chanoines de la cathédrale de Saint-Lambert, à Liége,*

S'il est vrai qu'au siècle dernier, les chanoines tréfonciers un peu marquants furent rares, on peut néanmoins en citer plusieurs qui laissèrent un nom béni par le pauvre (1).

Lambert, l'humble et pieux évêque, patron tutélaire de Liége, venait de succomber victime d'un assassinat. (17 septembre 708 ou 709 de J.-C.) (2) Saint Monulphe, évêque de Tongres, avait érigé en 558, 559 ou 580, près d'un ruisseau nommé *Legia*, un oratoire qu'il dédia à saint Côme et à saint Damien. Saint Hubert, successeur de saint Lambert au siége épiscopal de Maestricht, convertit la chapelle en une vaste église (3), à l'endroit même

en 1131, par M. Ed. Lavalleye, agrégé à l'université de Liége. Liége, 1839, in-8°.

(1) Tels furent Ferdinand Alexandre Joseph, comte de Liedekerke (1701-1720), et Maximilien Jérôme, comte de Poitiers (1712-1765), qui léguèrent leurs biens aux pauvres, ainsi que Pierre Louis de Jacquet, mort en 1732, qui donna aux indigents de nombreux témoignages de sa sollicitude et de sa charité.

(2) D'après la tradition de l'église de Liége, saint Landebert, qu'on a depuis appelé saint *Lambert*, serait mort en 696. L'année 707 est indiquée par D. Bouquet, dans sa table chronologique des *Rerum franc. scriptores*, t III, p. 82. D'ordinaire, on place la date de la mort de ce prélat, avec les Bollandistes, en 708 ou 709. On possède un grand nombre de vies de saint Lambert : la *Bibliothèque historique de France*, t. Ier, nos 8746-8760, en désigne quatorze. *Voy.* surtout *Vies des pères martyrs*, ouvrage traduit librement de l'anglais d'Albert Butler, par l'abbé Godescard, Bruxelles, 1848, t. V, p. 136. Dans un *Mémoire pour servir à l'histoire d'Alpaïde*, mère de Charles Martel (*Nouveaux memoires de l'Académie royale de Bruxelles*, t. III, p. 518), M. Dewez examine si Alpaïde fut coupable du meurtre de saint Lambert et il conclut pour la négative.

(3) L'église bâtie par saint Hubert étant tombée en ruines, l'évêque Notger la reconstruisit en 975. Le nouvel édifice fut détruit par un

où la haine de Dodon avait répandu le sang du martyr (¹) ; il y déposa, en 720, le corps de saint Lambert, conservé à Maestricht, et transféra à Liége (vers 722) le siége de l'évêché établi dans la première ville. Cette église devint alors la cathédrale du diocèse.

C'est à peu près en ce temps que saint Hubert fonda dans la même église, qui fut consacrée à la sainte Vierge et à saint Lambert, un chapitre de vingt chanoines. (730 de J.-C.) Saint Floribert en ajouta dix autres, et le nombre en fut porté vers 960, sous l'évêque Notger, de trente à soixante, chiffre qui n'a plus été augmenté depuis. Telle fut l'origine des tréfonciers.

Dans le principe, l'évêque seul conférait les prébendes de la cathédrale ; mais, à dater de 1264, les souverains pontifes réservèrent au saint-siége la collation de diffé-

incendie vers la fin du XIIe siècle, puis rebâti en 1250. La cathédrale de Saint-Lambert disparut entièrement à la révolution française. (*Voy.* Xav. Vandensteen de Jehay, *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert à Liége*, 1846, p. 6, et *Notices sur les anciennes corporations religieuses, etc., de la cité de Liége*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VII, pp. 270 et 271.)

(¹) Suivant la tradition, saint Lambert fut martyrisé à l'endroit où se trouvait la chapelle de la cathédrale de Saint-Lambert, appelée le *Vieux chœur* (Conclusion capitulaire du 14 septembre 1645, *Anal. ecc.*, t. XI, p. 353.) M. Bormans, le savant conservateur des archives de l'État, à Namur, publie actuellement, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, un répertoire des conclusions ou procès-verbaux des séances du chapitre cathédral de Saint-Lambert. Ce travail immense n'est pas encore terminé, la dernière conclusion analysée aujourd'hui étant du 31 décembre 1646. Nous le regrettons dans l'intérêt de notre notice, parce que nous aurions pu, s'il avait paru en entier, éviter probablement plus d'une lacune.

rentes catégories de bénéfices (1). Par une bulle du 31 octobre 1441, le pape autorisa l'évêque à conférer les canonicats de tréfoncier qui deviendraient vacants pendant les mois pairs ; il se réserva la nomination de ceux qui viendraient à vaquer pendant les mois impairs.

Outre les chanoines-tréfonciers, il y avait dans la cathédrale de Saint-Lambert d'autres chanoines (2), savoir :

1° Les *chanoines* ou *chapelains impériaux*, fondés, au nombre de deux, par l'empereur d'Allemagne Henri VI, en expiation de l'assassinat de saint Albert de Brabant, cardinal et évêque de Liége (3);

2° Les *chanoines de Saint-Materne*, fondés, au nombre de trente, par l'évêque Notger, dans l'église de Notre-Dame aux-Fonts à Liége (4), puis transférés en 1200 ou 1203, dans la chapelle de Saint-Materne, établie en la

(1) *Le chapitre de Saint-Lambert, a Liége*, par le chevalier J. DE THEUX DE MONTJARDIN, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1871, 4 vol. grand in-4°, t. I, p. XV. D'après la préface de ce bel ouvrage, due a M le chevalier X. de Theux de Montjardin, M. Daris, professeur au séminaire de Liége, s'est joint à M. St. Bormans, alors conservateur-adjoint des archives de l'État, à Liége, pour retracer, dans une introduction, l'histoire interne et externe du chapitre de Saint-Lambert ; les pp. IX à LXVIIJ du t. I sont consacrées à cette introduction. L'on verra, par nos citations, tout le parti que nous en avons tiré. (*Voy.* aussi JOS. DARIS, *Notices sur les diocèses de Liége*, t. III, pp. 145 et suiv., où l'on retrouve les mêmes notions historiques.)

(2) *Tableau ecclésiastique de la ville et du diocèse de Liége, pour l'an* 1794, Liége, Demany, pp. 7 et suiv.

(3) Ils étaient exemptés, entre autres, des contributions impériales en vertu de la fondation de leurs offices. (Conclus. capit. du 14 septembre 1600, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 31.)

(4) Cette église avait été bâtie, en 977, par Notger, à côté de la cathédrale.

cathédrale, et réduits ensuite, de leur consentement, à dix, par un prévôt de Liége, vers l'an 1213. Les prébendes des chanoines de Saint-Materne étaient divisées en quatre presbytérales, trois diaconales et trois sous-diaconales; on y joignit une onzième par une fondation particulière. Toutes ces prébendes étaient à la collation du chapitre et de son grand-prévôt, qui les conféraient alternativement pendant six mois de l'année, le chapitre, pendant ceux de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, et le grand-prévôt, pendant les autres mois;

3° Les *chanoines* ou *chapelains épiscopaux,* au nombre de deux, destinés au service de l'évêque, lorsqu'il officiait pontificalement; le plus ancien avait soin de la mitre, et l'autre de la crosse. Ils jouissaient du gros d'une prébende de la cathédrale (1). Ces canonicats étaient à la collation du grand-doyen;

4° Les *chanoines de Saint-Gilles*, fondés par saint Hubert au nombre de six, pour le service de la cathédrale et de la table canoniale, qui était alors commune pour tous les membres du chapitre. C'est ce qui les fit appeler *chanoines de la Petite-Table,* nom qu'ils conservèrent. Ces chanoines furent augmentés de six par Notger, au commencement du XIe siècle. Ils étaient choisis par le chapitre et le grand-doyen; celui-ci conférait les canonicats dans les mois de l'ordinaire, savoir : février, avril, juin, août, octobre et décembre; le chapitre les conférait dans les autres mois. Il y avait aussi un chanoine adjoint au collége de Saint-Gilles , qui n'avait rien de commun avec les

(1) Il s'en suit qu'en réalité le chapitre de la cathédrale n'était composé que de cinquante-neuf chanoines-tréfonciers.

autres, sauf sa participation aux droits de réception. La collation de cette prébende appartenait au grand-doyen ([1]).

Les titulaires de ces vingt-huit prébendes formaient ce qu'on appelait le *bas chœur*.

Au commencement de 1794, les chanoines officiants de la cathédrale de Saint-Lambert se trouvaient au nombre de neuf, parmi lesquels trois diacres et trois sous-diacres; deux officiants étaient chanoines de Saint Materne et six étaient chanoines de Saint-Gilles; le neuvième était un chanoine impérial.

Il existait de plus, dans la cathédrale de Liége, d'autres nombreux bénéfices ([2]), qui étaient à la collation du saint père et du grand-doyen; celui-ci les conférait dans les mois de l'ordinaire, sauf douze, qui étaient toujours conférés par le chapitre et dont les titulaires étaient tenus d'assister aux offices du chœur.

L'on voyait figurer au chapitre ou à la cathédrale de Saint-Lambert, outre le prince-évêque ([3]), les dignitaires suivants ([4]) :

([1]) En séance du 6 mai (?) 1505, le chapitre approuva le testament de J. Braxatoris, chanoine de la Petite-Table, portant fondation d'une 13e prébende de la Petite-Table, à la collation du doyen. (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 224.)

([2]) En 1794, on comptait dans la cathédrale de Saint-Lambert quarante-six de ces bénéfices, dont les titulaires étaient en possession d'autant de prébendes et étaient soumis à l'assistance aux offices du chœur. (DE THEUX, p. XXII.) Le pape Eugène IV fonda douze bénéfices et douze autels dans la même cathédrale au profit des chantres et des autres employés aux cérémonies de l'église. (*Voy.* texte, conclus. capit. du 8 octobre 1446, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 9, et conclus. capit. du 13 février 1587, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 386, qui indique ces autels.)

([3]) L'évêque de Liége était le suffragant de l'archevêque de Cologne,

mais celui-ci ne possédait qu'une suprématie de prééminence et le premier était son égal en autorité. L'évêque qui n'avait pas encore été sacré, s'appelait l'*élu* (*electus*); Henri de Gueldre, Thibaut de Bar et Jean de Bavière furent désignés sous ce nom. Le comte de Renesse a décrit des monnaies des deux derniers avec ce titre. (*Histoire numismatique de l'évêché et de la principauté de Liége*, pp. 21, 28, 29 et 30.) Le candidat présenté à la confirmation du pape et qui n'avait pas les qualités requises par les lois canoniques, était nommé le *postulé* (*postulatus*); tels furent Guy de Hainaut et Jean de la Marck (*voy.* DE RENESSE, ouv. cité, pp. 48 et suiv., quant aux monnaies du second). L'évêque prêtait serment le jour de son inauguration. (*Voy.*, entre autres, le texte du serment prêté par Ernest de Bavière, dans la conclusion capitulaire du 12 juin 1581, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 48, et quant aux cérémonies pour l'élection de l'évêque, la délibération du 8 avril 1564, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 407.) Il lisait à voix basse les dispositions du contrat ou de la capitulation conclue entre lui et le chapitre, dispositions qui devaient rester secrètes. (Conclus. capit. du 1er juin 1565, *Anal. ecc.*, t VI, p. 415.) Il avait des droits à payer au chapitre pour sa prise de possession. Celui-ci fit remise de ces droits à Ernest de Bavière, par la considération que le prélat avait donné un vêtement à chaque chanoine. (Conclus. capit. du 14 juin 1581, *Anal. ecc.*, t. VII, p 48.) D'après l'art. 6 de la capitulation de 1688, l'évêque avait sa stalle au chœur et était tenu d'assister aux offices les jours de grandes fêtes. Par conclusion du 13 décembre 1604 (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 49), le chapitre accorda à l'évêque 4,000 florins par mois, pour l'entretien de sa cour, et, par une autre conclusion du 3 mars 1563 (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 399), il alloua à Robert de Berghes une pension annuelle de 12,000 florins, pour sa résignation de l'épiscopat. Le patrimoine affecté distinctement au profit de l'évêque formait la *mense épiscopale;* les biens n'en pouvaient pas être aliénés par lui. (Conclus capit. du 12 septembre 1603, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 44. *Voy* HENAUX, *loc. cit.*, p. 334, note 1.) Pendant la vacance du siége épiscopal, les revenus de la mense appartenaient au chapitre (conclus. cap. du 11 novembre 1582, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 185), de même que le mobilier d'un évêque mort *ab intestat* (statuts de 1560, *De testamentis et ultimis voluntatibus ac executionibus*); mais les évêques disposaient ordinairement de leurs biens meubles en faveur de proches parents. (HENAUX, *Revue de Liége*, t. II, p. 330.)

A la démission ou à la mort d'un évêque, son grand sceau était brisé en chapitre et les débris en étaient remis aux gardiens des cloîtres, *claustrarii*. (Conclus. capit. du 8 mai 1564, t. VI, p. 409.) Dans les mêmes circonstances, on brisait également les sceaux de chaque prévôt (*id.* du 18 août 1580, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 39), de chaque doyen (*id.*, 13 juillet 1585, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 204), du garde des sceaux, *sigillifer*. (*Id.*, 28 mai 1575, *Anal. ecc*, t. VII, p. 24, etc.)

(a) Voy. *Les délices du pays de Liége*, Liége, 1738, pp. 117 et 118; (Christyn) *Les délices des Pays-Bas*, Liége, 1769, t. IV, pp. 113, 114, et *Gallia christiana*, Paris, 1725, t. III, pp. 806, 807, 913, 923.

Voici l'ordre de préséance dans lequel, d'après ce qu'on rapporte, les dignitaires étaient placés au chœur :

A droite (*dexter chorus*) :	A gauche (*sinister chorus*) :
L'évêque;	Le grand-doyen ;
Le grand-prévôt et archidiacre de Liége;	L'archidiacre du Brabant ;
L'archidiacre de la Campine;	— de la Hesbaie;
— du Hainaut ;	— du Condroz;
— de la Famenne.	— des Ardennes.

Après eux, pense-t-on, venaient au chœur le grand-chantre, le grand-écolâtre et le grand-coste ou costre, qui étaient aussi trois dignitaires dans les chapitres du pays; ensuite siégeaient les autres chanoines-tréfonciers, dans l'ordre d'ancienneté de leur admission à un canonicat. A part ce qui vient d'être dit, les dignités dont un chanoine était revêtu, telles que celles de prévôt d'une église collégiale, d'abbé séculier, de vicaire général, d'official et d'évêque suffragant, ne lui donnaient, paraît-il, aucun droit de préséance au chœur.

Il est probable qu'au chapitre on suivait le même ordre de préséance, excepté que le doyen, qui y présidait, était naturellement placé avant le prévôt.

Les stalles supérieures du chœur, qui présentaient une double rangée de siéges et auxquelles conduisaient, de chaque côté, sept ou huit marches, étaient occupées par les chanoines-tréfonciers et formaient le haut chœur. Cependant le chanoine qui n'était pas sous-diacre, alors même qu'il faisait sa seconde résidence, ne pouvait prendre place dans une stalle supérieure et devait se tenir debout avec les enfants de chœur, fût-il archidiacre ou revêtu d'une autre prélature. (Statuts

Le grand-prévôt (*præpositus*) et archidiacre de la cité et de la principauté de Liége (¹) ;

Le grand-doyen (*decanus*) (²) ;

généraux de 1560, *Quo pacto se canonici tam intra quam extra Ecclesiam gerere tenebuntur.*) Les stalles inférieures étaient occupées par les vingt-huit chanoines qui formaient le bas-chœur, à savoir : les chanoines de Saint-Gilles ou de la Petite-Table, les chanoines impériaux, les chanoines de Saint-Materne et les chanoines épiscopaux. (*Voy.*, au surplus, X. Vandensteen de Jehay, *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert à Liége,* pp. 161 et 162.)

(¹) Dans le principe, le *prévôt* avait reçu de l'évêque la mission de veiller aux offices divins, à l'observance des règles canoniques et à la gestion du temporel de l'église. Lors de l'introduction de la vie commune, ses attributions prirent une extension telle que l'évêque fut obligé de les restreindre à l'administration des biens de la communauté. Plus tard, le chapitre retira même au prévôt la gestion des biens temporels, pour la confier à quatre directeurs choisis parmi ses membres Dès ce moment, la prévôté ne fut plus guère qu'une dignité honorifique. (de Theux, pp. xlvii et suiv.) Dans la hiérarchie ecclésiastique, le grand-prévôt était, à part le prince-évêque, le plus haut dignitaire de la cathédrale. (*Gallia christiana.* Paris, 1725, t. III, p. 913.) Il était en même temps archidiacre de Liége. Au chœur, il occupait la première place après l'évêque, du côté de l'épître. Dans l'origine, il était nommé par l'évêque. Le saint-siége se réserva ensuite la collation de la prévôté. Eugène IV renonça à cette prérogative et le grand-prévôt fut élu depuis par le chapitre. Le prévôt devait désigner un vice-prévôt pour le remplacer pendant ses absences (*voy.* conclus. capit. du 23 juin 1638, *Anal. ecc.*, t. X, p. 92), qui n'étaient que trop fréquentes. — *Consult.* Perreau, *Recherches historiques sur les grands-prévôts du chapitre de Saint-Lambert à Liége,* dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg,* t. V, pp. 237 et suiv.

(²) Après le grand-prévôt venait le *grand-doyen,* qui avait même la prééminence sur le premier aux réunions du chapitre, qu'il présidait. Seulement le grand-prévôt le suivait immédiatement au chapitre, non comme prévôt, mais comme le premier des archidiacres, lesquels avaient la préséance sur les autres chanoines. (*Gallia christiana,* 1725, p. 923,

Les archidiacres (*archidiaconi*) [1], au nombre de sept :
L'archidiacre du Brabant ;

et conclus. capit. du 9 août 1549, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 377.) Le grand-doyen fut choisi d'abord par l'évêque, puis par le saint-siége et enfin par le chapitre, à qui le droit de le nommer fut reconnu le 31 octobre 1441, par le pape Eugène IV. Il était obligé de se faire ordonner prêtre dans l'année de sa nomination. (Statut du légat Guy, de 1202.) Il fut appelé à remplir une partie des fonctions qui auparavant étaient confiées au prévôt : il veillait à la célébration des offices divins et à l'observance des règles de la vie canonique. Une sentence arbitrale du 28 septembre 1364 lui reconnut le droit de conférer les onze premières prébendes de la Petite-Table, d'accorder la douzième conjointement avec le chapitre, de même que huit bénéfices nominativement désignés. Quant aux autres bénéfices, il en disposait également, à l'exception de quelques-uns dont les titulaires étaient au choix de l'évêque, du prévôt et du coste ou costre. Le doyen avait le pouvoir de réprimander les ecclésiastiques, mais le chapitre seul avait le droit de punir. C'était aussi au doyen qu'il appartenait de convoquer le chapitre. (DE THEUX, p. XLIV.) C'était enfin au doyen que les chanoines de la cathédrale devaient se confesser une fois chaque année; mais ce dignitaire leur permit, en 1583, d'aller à confesse chez trois prêtres de son choix. (Concl. capit. du 2 mars 1583, *Anal. ecc*, t. VII, p. 188.) Le 6 mars 1587, il les autorisa à choisir librement leur confesseur. (Conclus. capit., *Anal. ecc.*, t. VII, p. 386.) Le chapitre augmenta les revenus du décanat, par délibération du 18 septembre 1603. (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 44.) Il y incorpora deux bénéfices, le 5 septembre 1606 (conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 57), un autre, le 9 avril 1614 (conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 348), et, le 30 juin 1623, les bénéfices simples à la collation du doyen (*id.* du même jour, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 333), etc. Les revenus du décanat vacant étaient attribués au membre mobile. (*Voy.* ce qui est dit plus loin sur ce membre.) Il y avait une maison decanale appartenant au chapitre. (Conclus. capit. du 17 décembre 1585, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 206.) Le doyen était obligé de désigner un vice-doyen.

[1] Les *archidiacres* étaient chargés de faire, chaque année, la visite des paroisses de leurs ressorts respectifs; pendant leurs tournées, ils

L'archidiacre de la Campine;
— de la Hesbaie;

s'assuraient de l'état des églises, des presbytères et des cimetières, et en surveillaient l'entretien; ils examinaient la gestion des tables des pauvres, des hôpitaux, des écoles, des chapelles, des oratoires, des ermitages et des bourses d'études, et autorisaient les ventes, les échanges et les baux emphytéotiques, sur la proposition des membours de ces institutions. Quelques cas ayant trait au mariage leur étaient également réservés : c'étaient notamment les promesses de mariage, la publication des bans, les séparations de corps, etc. Les archidiacres exerçaient une juridiction qui embrassait l'administration spirituelle et temporelle des paroisses. Il y avait, pour chacun d'eux, au moins une cour judiciaire, établie à Liége, et dont il était le juge unique; dans les derniers siècles, il délégua son pouvoir judiciaire à un official. Les poursuites se faisaient par le procureur fiscal. Cette cour connaissait, en première instance, des causes litigieuses concernant les églises paroissiales, les presbytères, les cimetières ainsi que la charge de leur entretien, et des procès relatifs aux biens des pauvres, des fabriques, aux bénéfices de l'église, etc. Sauf quant aux églises appelées *quartes-chapelles*, où la collation de l'institution canonique appartenait au doyen, c'était aussi l'archidiacre qui faisait subir l'examen et conférait ensuite cette institution aux candidats présentés par les patrons des églises paroissiales et les vicaires délégués par les couvents du chapitre. Si ces patrons négligeaient cette présentation, les archidiacres avaient le droit de conférer eux-mêmes les bénéfices. Plus tard cependant, au XVIIe siècle par exemple, l'examen et l'agréation des candidats présentés par les curés furent attribués aux vicaires généraux. (*Voy.* statuts synodaux de 1618.) L'archidiacre était nommé à vie par l'évêque qui pouvait lui imposer l'obligation de se faire diacre. L'évêque le choisit d'abord librement; puis son choix se porta de préférence sur les tréfonciers et il en résulta une coutume qui fut confirmée par les évêques et par le souverain pontife. (*Voy. sic :* DE THEUX, pp. XLIV, XLV, XLVI, et DARIS, *Notices sur les églises du diocèse de Liége,* pp. 211 et suiv., où l'on trouvera également de plus amples détails sur les fonctions des archidiacres. *Voy.* aussi un bref du pape Léon X, publié le 22 décembre 1517.) L'archidiacre était tenu de fournir caution, avant

L'archidiacre du Hainaut;
— du Condroz ;
— de la Famenne ;
— des Ardennes ;
Le grand-chantre (*cantor*) (¹) ;
Le grand écolâtre (*scholasticus*) (²) ;

de pouvoir jouir de son archidiaconé; c'est du moins ce qui était imposé à l'archidiacre du Condroz, ainsi que le prouve une conclusion capitulaire du 8 novembre 1427. (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 6.) A sa prise de possession, il recevait des bénéficiers un léger droit de joyeuse entrée. D'après une décision capitulaire du 16 mai 1586 (*Anal ecc.*, t VII, p. 207), personne ne pouvait obtenir un archidiaconé dans la cathédrale, s'il n'était pourvu d'une prébende. Pendant la visite des paroisses, les archidiacres étaient réputés présents à l'église et participaient aux droits d'assistance aux offices. (*Consult.* statuts de 1560, *De secundâ residentiâ*, et conclus. cap. du 19 janvier 1600, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 27.) Les revenus d'un archidiaconé vacant appartenaient à la fabrique d'église. (Conclus. capit. du 28 février 1642, *Anal. ecc.*, t. X, p. 328.)

(¹) Le *grand-chantre* était un dignitaire qui primitivement enseignait le chant aux clercs; de plus, il était chargé de régler et de diriger la récitation de l'office divin. Lorsque, dans la suite, les jeunes chanoines se rendirent aux universités pour y faire leurs études, le grand-chantre n'eut plus à apprendre le chant qu'aux *duodeni*, enfants de chœur, ainsi nommés parce que le nombre en fut fixé à douze. Il confia même le soin de cet enseignement au directeur ou maître de leur école, *magister scholarum*, ou à un autre clerc. Depuis lors, les attributions principales du grand-chantre se bornèrent à régler et à diriger, au chœur, les offices divins, en désignant à chaque chanoine ses fonctions. Le choix de ce dignitaire appartint d'abord à l'évêque; le chapitre s'empara ensuite de cette prérogative. (*Voy.* DE THEUX, pp. LIV et LV.)

(²) Dans le principe, l'*écolâtre* enseignait les lettres latines et les sciences ecclésiastiques dans les écoles de la cathédrale; il avait aussi le droit de surveillance sur les écoles du diocèse, surveillance qui fut ensuite réduite aux écoles de la cité. Il est probable que, lors de l'établissement des universités, le grand-écolâtre ne s'occupa plus de l'en-

Le grand-coste (*custos*) (¹) ou trésorier;

seignement des lettres latines, mais qu'il chargea un chapelain de ces fonctions. (DE THEUX, p. LIII.) L'écolâtre avait aussi pour mission de faire exécuter les sentences ou conclusions capitulaires (conclus. capit. du 28 août 1549, *Anal ecc.*, t. VI, p. 377), et, dans les derniers siècles du moins, de surveiller spécialement les archives. (GACHARD, *Compte rendu des séances de la commission d'histoire*, 2e série, t. IV, p. 170.) On voit, en effet, le chapitre lui confier, en 1603, les fonctions d'archiviste (Conclus. capit. du 14 novembre 1603, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 44.) En 1614, il fut chargé, de même que le doyen, de l'administration du séminaire. (Conclus. capit. du 30 avril 1614, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 348.) L'écolâtre tenait sa nomination du chapitre. Il pouvait être choisi parmi les chanoines non gradués. (HARTZHEIM, t VIII, p. 509.)

(¹) Le *grand-trésorier* ou *coste* (du latin *custos*, coutre), qu'on appelle aussi *costre* dans des documents et ouvrages historiques relatifs à l'église primaire de Liége, avait la garde du trésor, des reliques, des ornements et du mobilier de la cathédrale. Une dotation spéciale était affectee à la costrerie, mais celle-ci devait exonérer certaines charges, telles que les frais de la cire, du luminaire, des cordes, des cloches, etc. (DE THEUX, p. LV.) Il existait à cet égard des conventions entre le grand-coste et le chapitre. (*Voy.*, entre autres, conclus. capit. du 14 juin 1602, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 36.) Le coste avait également la surveillance du coffre qui contenait les sceaux et dont les clefs étaient remises au doyen et à trois autres chanoines désignés par le chapitre. (DE THEUX, p. LV.) Aux termes des statuts de 1560 (*De tenentibus claves archiviorum*), le sceau de la cathédrale devait être conservé par le plus ancien chanoine à un seul près, qui jurait de ne sceller aucune lettre sans le consentement exprès du chapitre, et de ne remettre les lettres revêtues du sceau qu'elles ne fussent d'abord relues en chapitre. (*Voy.* sur un ancien sceau du chapitre de Saint-Lambert, appendu à une charte de 1204, le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, 1869, t. X, pp. 36, 37, qui en donne le dessin.) Par délibération capitulaire du 12 septembre 1633 (*Anal. ecc.*, t. X, p. 199,, le grand et le petit sceau d'argent furent confiés au plus ancien chanoine tréfoncier et les deux autres en cuivre, à l'usage du doyen, furent laissés à ce dignitaire. A l'origine, c'étaient le coste et deux chanoines qui étaient

L'évêque suffragant (*suffraganeus*) (1) ;

Le grand-vicaire ou vicaire général (*vicarius generalis*) (2) ;

constitués gardiens du livre des chartes et des archives ; plus tard, on déchargea le premier de cette garde et le dépôt des quatre clefs des archives fut fait entre les mains du doyen, de l'écolâtre, du chantre et du plus ancien chanoine. (Statuts de 1560, *De tenentibus claves archiviorum*.) Le doyen, l'écolâtre, le chantre et le plus ancien chanoine, gardiens des clefs des archives de la cathédrale, devaient promettre sous serment de n'emporter dans leurs demeures, sans pouvoir exprès du chapitre, aucune lettre originale, aucun document faisant partie du dépôt, ni d'en donner autrement communication à quiconque en ferait la demande ou la réquisition. D'après une conclusion capitulaire du 21 juillet 1569, les clefs des archives du chapitre furent confiées aux cinq plus anciens chanoines de Saint-Lambert. (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 390.) Le grand-coste était nommé par l'évêque. A son entrée en fonctions, l'écolâtre le conduisait au chœur, puis à la sacristie, où il lui donnait les clefs et lui faisait toucher les bijoux (*Voy.* conclus. capit. du 19 novembre 1478, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 30.)

(1) L'*évêque suffragant* était l'auxiliaire de l'évêque ; il le suppléait dans l'administration des sacrements d'ordre et de confirmation, dans la consécration des églises, des calices et des saintes huiles, et dans la célébration de la plupart des offices pontificaux. L'institution de l'évêque suffragant est due au prince Henri de Gueldre (1247-1274) et dura jusqu'en 1802. Il était nommé par l'évêque, qui en faisait ensuite approuver le choix par le souverain pontife ; mais, d'après la capitulation de 1688 (art. 22), il devait être pris parmi les tréfonciers. Il recevait le titre d'un siége *in partibus infidelium*. (*Voy.* DE THEUX, p. LVII ; FERD. HENAUX, la *Revue de Liége*, t. II, p. 337.) La plupart des suffragants étaient membres du synode ou conseil ecclésiastique et participaient ainsi à l'administration du diocèse. La dignité de suffragant ne donnait à celui qui en était revêtu aucune préséance sur les tréfonciers ; au chapitre, comme au chœur, le suffragant ne siégeait que comme chanoine. (Voy. *Tableau historique et chronologique des suffragants ou co-évêques de Liége*, par le chanoine ERNST. Liége, 1806, in-8°.)

(2) Le *grand-vicaire* ou *vicaire général* avait pour mission d'examiner

Le chancelier (*cancellarius*) du prince (1);
L'official (*officialis*) du prince-évêque (2);
L'official du chapitre (3);

les aspirants aux ordres sacrés, de présider aux concours pour les cures de patronage ecclésiastique ou de libre collation épiscopale, de résoudre les cas de conscience, d'autoriser l'érection d'oratoires publics, de dispenser des lois de jeûne et d'abstinence et de la publication des bans de mariage, de visiter les églises et les couvents soumis à la juridiction de l'évêque, en un mot, de traiter toutes les affaires *fori gratiosi*. (*sic :* DE THEUX, p. LVJ.) A l'origine, le grand-vicaire était choisi par l'évêque; mais, en vertu de la capitulation de 1688 (art. 22), il devait être pris parmi les tréfonciers. Il était aidé dans ses fonctions par des examinateurs synodaux, nommés par l'évêque. (DE THEUX, p. LVIJ.)

(1) Le *chancelier* était un tréfoncier placé à la tête du conseil privé de l'évêque, conseil par le ministère duquel le prince exerçait son pouvoir administratif et qui était composé de sept membres; au nombre de ceux-ci se trouvaient trois autres chanoines tréfonciers résidants, le grand-mayeur, un échevin de Liége et une autre personne originaire du pays. (Capitulation de 1688, art. 13.) La capitulation de 1688 (art. 22) obligea le prince-évêque à choisir toujours le chancelier parmi les tréfonciers. A Liége, l'évêque avait, en outre, un garde des sceaux (*sigillifer*) particulier, qu'il devait également prendre au sein du collége des tréfonciers. (Capitulation du 15 juin 1581, art. 17.)

(2) *L'official de l'évêque* exerçait le pouvoir judiciaire en vertu d'une délégation du prince-évêque; outre les matières spirituelles et les causes ecclésiastiques des clercs, il jugeait les causes civiles de ces clercs. (Voy. DE THEUX, LX, et FERD HENAUX, *Revue de Liége*, t. II, pp 338-339.) Il était naturellement à la nomination du prince-évêque, qui pouvait aussi le révoquer. Le prince l'avait toujours choisi volontairement parmi les tréfonciers, mais, d'après la capitulation de 1688 (art. 22), il n'était plus libre d'agir autrement.

(3) Déjà vers le XIIIe siècle, le clergé de la cathédrale de Saint-Lambert s'était soustrait à la juridiction de l'évêque et de son official. Cette immunité s'étendit même aux serviteurs qui habitaient avec les chanoines dans les maisons claustrales. Ces serviteurs, qui étaient également affranchis de la juridiction des échevins, ne pouvaient être jugés

Le grand-pénitencier (*pœnitentiarius*) (1) ;
Le théologal (*theologus*) (2) ;

que par leurs pairs. Ces pairs étaient les gardiens du chœur, du chapitre et du trésor, les fiévés, les panetiers, les échansons, etc. (*Voy.* Diplôme de 1275, dans les *Gesta pontificum Leodiens.*, p. 307, par Chapeaville, de Theux, pp. lxj, lxij). L'empereur Henri V confirma ces priviléges. Le laïque qui frappait un chanoine était justiciable des tréfonciers réunis en synode Dès 1232, le chapitre de la cathédrale connaissait, par appel, des sentences des chapitres des collégiales ; il connaissait de même des sentences des archidiacres que les parties soumettaient amiablement à son jugement. On ignore l'époque à laquelle le chapitre délégua à un *official* le pouvoir judiciaire qu'il exerça d'abord lui-même. L'officialat du chapitre finit par être une dignité purement honorifique ; les serviteurs des tréfonciers devinrent justiciables des échevins ; les appels des sentences des archidiacres furent soumis à l'official de l'évêque, et ceux des sentences des chapitres des collégiales déférés au saint-siége ou à ses délégués. Le pape Sixte IV confirma en faveur du chapitre de Saint-Lambert, par une bulle du 9 janvier 1479, le pouvoir d'exercer sa juridiction sur les clercs non exempts et sur les laïques du diocèse qui avaient attaqué un clerc ou qui avaient été attaqués par lui. Un règlement du 27 juillet 1551 maintint ce pouvoir à l'official du chapitre ; mais il lui fut défendu par le prince de donner des lettres inhibitorielles dans les causes criminelles et dans celles qui intéressaient un ou plusieurs laïques. Ces dispositions reçurent une nouvelle confirmation de l'évêque Ferdinand de Bavière, par un règlement de 1613, qui approuva la juridiction exercée par l'official sur les suppôts de l'église. (Conf. de Theux, p. lxij) Les conflits de pouvoirs entre l'official de l'évêque et le chapitre devaient être réglés par une commission que nommaient l'évêque et les chanoines. (Capitulation de 1688, art 16. *Voy.*, entre autres, quant aux conflits entre l'official de la cité et celui du chapitre, concl. capit. du 26 février 1598, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 23.)

(1) Le *grand-pénitencier* était un chanoine auquel l'évêque conférait le pouvoir d'absoudre, à sa place, des cas réservés. Il y avait une prébende dite *pénitentiaire*. (*Voy.* conclus. capit du 7 janvier 1603. *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 41.)

(2) Le *théologal* était le chanoine institué dans le chapitre d'une église

Les quatorze prévôts des églises collégiales de la ville et du pays de Liége,

Et vingt quatre abbés séculiers de la ville et de la principauté.

Le chapitre avait, pour l'exécution des jugements de son official, un officier nommé le *grand bailli* (*Ballivus*), un *lieutenant-bailli*, etc. (1). Par conclusion du 18 septembre 1606, il autorisa le bailli à nommer plusieurs sous-baillis (*subballivi*) (2).

Le chapitre avait aussi :

Un procureur fiscal (*procurator fiscalis*) (3);

cathédrale ou collégiale pour prêcher les dimanches, les fêtes solennelles et certains autres jours, et pour enseigner publiquement la théologie. Le 2 septembre 1587, le chapitre de Liége admit un théologal désigné par le saint-siége, à condition que le nouveau titulaire donnerait des leçons d'Écriture sainte, et il statua, le 16 septembre suivant, que ces leçons auraient lieu deux fois par semaine, à sept heures et demie du soir. (Daris, *Anal. ecc.*, t. II, p. 467.) A la date du 9 novembre 1622 (conclus. du même jour, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 330), le chapitre invita le suffragant, qui avait été nommé antérieurement théologal et reçu le 9 avril 1618, à commencer son cours de théologie; on ignore si le suffragant satisfit à l'invitation. Le 7 juin 1617 (conclus. du même jour, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 305.), le chapitre soutint contre l'évêque qu'il avait le droit de conférer la prébende théologale. Un bref apostolique avait confirmé comme sacerdotales cette prébende et la prébende pénitentiaire. (Concl. capit. du 1er avril 1605, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 50.)

(1) Ferd. Henaux, *Revue de Liége*, t. II, p. 334. (*Voy.* conclusion capitulaire du 28 février 1631, *Anal. ecc.*, t. X, p. 181, renfermant un règlement pour l'emploi de *bailli général*.) Aux obsèques des tréfonciers, le bailli de la cathédrale devait porter les insignes (*insignia*) du défunt. (Conclus. capit. du 13 juillet 1646, t. XI, p. 352.)

(2) *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 57.

(3) Il intervenait et concluait dans les causes où le chapitre, qui le nommait, était intéressé.

Un syndic ou mambour laïc (*syndicus* ou *mamburnus laïcus*) (1);

Des conseillers (*consiliarii*) (2);

Un secrétaire ou greffier (*secretarius* ou *notarius*) et un sous-secrétaire (*substitus-secretarius*) (3);

Un sentencier (*sententiarius*) (4);

Un directeur ou maître des écoles (*director* ou *magister scholarum*) (5);

Un receveur (*receptor*) général et des receveurs (6);

(1) L'office dit *officium Mamburniæ sive sindicatus laïcalis* était conféré par le chapitre. (*Voy.* conclus. cap. du 14 janvier 1637, *Anal. ecc.*, t. X, p 437, relative à un règlement pour le syndic fiscal.)

(2) *Voy.* conclus. cap. du 26 mars 1580 (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 37), par laquelle le chapitre décida que les *conseillers*, qu'il nommait également, feraient, cette année, gratuitement leurs fonctions, en se contentant de leur vêtement.

(3) Le *secrétaire* était chargé notamment de la rédaction et de la transcription, dans des registres, des procès-verbaux et décrets capitulaires, et des actes de location. Il avait pour aide un scribe, *amanuens*. (Conclus. capit. du 5 juillet 1634, registre 139, fol. 280.)

(4) Les fonctions de *notarius* et de *sententiarius*, conférées par le chapitre, furent, pendant quelque temps, remplies par un même personnage ; c'est ce que prouve le texte de la formule de serment compris dans un acte capitulaire du 4 février 1600, registre n° 122, fol. 41. Le sentencier était attaché à l'officialat; plusieurs clercs (*cleri*) l'assistaient. En 1625 ou 1626, l'office du *secretariatus* fut séparé de celui de la *sententiaria*. (Conclus. capit. du 9 janvier 1626, *Anal ecc.*, t. X, p. 155.)

(5) Il a déja été question de ce maître à propos du grand-chantre. Les bénéficiers non prêtres et les écoliers lui devaient, chaque année, un muid d'épeautre. (Conclus. capit. du 25 mai 1543, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 242.)

(6) Par conclusion capitulaire du 7 octobre 1563, le traitement annuel des *receveurs* fut porté de 100 (256 francs) à 120 florins (fr. 307-20) de

Des compteurs (les grands et les petits compteurs, *computatores majores et minores*) (1);

Trois *marliers* ou marguilliers (*matricularii*) (2);

Quatre sous-costes (*custodes*) (3);

Sept fiévés (*feudati*) (4);

Brabant. Il existait aussi, paraît-il, un receveur spécial pour les biens des bénéficiers. (Conclus. capit. du 27 janvier 1545, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 364.)

(1) Il y avait la grande et la petite compterie. *Voy.* les règlements des compteries. (Conclus. capit. des 23 juin 1584, 16 novembre 1588 et 12 octobre 1589, *Anal. ecc.*, t. VII, pp. 199, 391 et 393.) Les grands compteurs qui, de même que les petits compteurs probablement, tenaient leur nomination du chapitre, étaient chargés de procéder, le premier jour capitulaire de chaque mois, à l'audition des comptes des petits compteurs pour l'administration du mois précédent, et faisaient connaître, dans la séance suivante du chapitre, les points qu'ils avaient découverts. (Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis et specialibus.*) Les compteurs fournissaient caution. (Conclus. capit. du 26 février 1607, t. VIII, p. 326.)

(2) Les *marguilliers* ou *marliers*, du wallon *mârli* ou *mârelî*, étaient chargés d'aider le grand-coste dans ses fonctions. (*Voy.* sur les offices des marliers, statut du 16 avril 1608, extrait du *Liber chartarum*, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 330.)

(3) Les *sous-costes* assistaient également dans ses fonctions le grand-coste, qui les nommait (conclus. capit. du 22 avril 1506, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 229) et les dirigeait. Ils avaient à fournir caution, ainsi qu'on le remarque par l'acte capitulaire du 26 janvier 1583. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 188.) Chacun d'eux devait, à tour de rôle, coucher dans l'église. (Conclus. capit. du 5 septembre 1607, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 328.) *Voy.*, au surplus, sur les offices et les devoirs des sous-costes, le statut du 16 avril 1608, extrait du *Liber chartarum*, et la conclus. capit. du 24 septembre 1630. (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 330, et t. X, p. 177.)

(4) Les *fyvés*, *fiefvés* ou *fiévés* étaient sept personnes chargées du soin de veiller à la châsse de saint Lambert. Elles recevaient une bonne dotation et leurs bénéfices devinrent des fiefs héréditaires. Les fiévés

Un membre ou maître de la fabrique (*magister fabricæ*); un membre du *cletis* ou des autels ; un membre des anniversaires; un membre du grenier et un membre mobile [1];

jouissaient de certaines exemptions en matière d'impôts et étaient affranchis du service militaire, ainsi qu'il conste de la Paix des Clercs de 1287. (DE THEUX, p. LV.) Ils tenaient leur nomination du grand-coste. (*Consult.* conclus. capit. du 7 décembre 1633, *Anal. ecc.*, t. X, p. 202.) La marque distinctive de leur office, dit *officium virgæ feudalis*, était une verge garnie de velours rouge sur lequel étaient brodées en or les lettres S. et L., initiales des mots *Sanctus Lambertus*. (*Voy.* VANDENSTEEN, *Essai historique*, pp. 135 et 136.) Le 21 novembre 1544 (conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 364), le coste transmit la verge féodale à Jean, fils de J. de Falle, moyennant un setier de vin que ledit Jean promit de livrer, à chaque chanoine, en présence de ses pairs ou hommes féodaux.

[1] Le patrimoine de l'église de Saint-Lambert, envisagé au point de vue des revenus et des charges, était divisé en plusieurs portions, appelées *membres*, qui avaient chacune leur destination et leur administration spéciales : il y avait le membre de la fabrique (*membrum fabricæ*), celui du *cletis* (*membrum cletis* ou *cleticum*) ou des autels, celui des anniversaires (*membrum anniversariorum*), celui de l'aumône (*membrum eleemosynæ*), celui du grenier (*membrum granarii*) et le membre mobile (*membrum mobile*). On appelait aussi *membres* les administrateurs ou receveurs de ces portions de patrimoine. Le membre du cletis représentait la catégorie de biens affectée aux dépenses de l'autel et du chœur, et était ainsi qualifié du nom de son fondateur Jean de Cletis, originaire de Lyon et chanoine de Saint-Paul, qui mourut à Liége, le 18 mai 1367. On nommait membre ou prébende mobile la partie des ressources et revenus de la cathédrale, qui était exclusivement destinée aux besoins de l'église primaire, à la dépense, à la revendication et à l'accroissement du patrimoine et des droits de cette église On n'en pouvait rien exposer ni distraire sans un mandat exprès et écrit du chapitre. Chaque année, en séance du chapitre général, tenue à la fête de Saint-Martin, un chanoine-tréfoncier était commis pour opérer les recouvrements qui intéressaient la prébende mobile et ceux des autres biens dont l'adminis-

Un administrateur des biens des *duodeni*, enfants de chœur (*administrator bonorum duodenorum*) (1) ;

Un médecin (*medicus*) (2) ;

Un *notulateur* ou gardien des heures (*notator* ou *custos horarum*) (3);

tration n'était pas habituellement remise aux mains des compteurs ou trésoriers ; il conservait les sommes reçues, pour l'usage indiqué plus haut. Il était obligé de rendre compte en assemblée générale du chapitre. A lui incombait aussi le soin d'exiger de chaque nouveau chanoine de Liége, à sa réception, le prix du vin que celui-ci était tenu de payer, et il l'appliquait au profit du membre mobile. Il devait agir de même quant au vin dû à la réception de chaque prélat en l'église de Liége, à la présentation des abbés et des autres prélats du diocèse, ainsi qu'à la confirmation des échevins de la haute-justice de la principauté. (Statuts de 1560, *De Præbendâ mobili.*)

(1) Cet *administrateur* était nommé par le chapitre. Il devait fournir caution. (Conclus. capit. du 6 avril 1571, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 17, qui indiquent la date du 5.)

(2) Le *médecin* était choisi par le chapitre. Il résulte d'une conclusion capitulaire du 12 août 1556 (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 386) qu'il avait à soigner les chanoines et leurs serviteurs, qu'il jouissait des mêmes priviléges que les autres officiers de la cathédrale et qu'il recevait cinq muids d'épeautre par an, en temps ordinaire, et dix muids, en temps de peste, et, de plus, un vêtement à la livrée de la cathédrale.

(3) Le *notator horarum* ou *notulateur* était l'officier qu'on nommait, dans d'autres chapitres, le *marqueur*, le *distributeur* ou le *pointeur* (*punctator*), ou, comme dans l'église de Saint-Vaast à Arras, le *roi des défaillants*. Les fonctions du *notator horarum* de Saint-Lambert, dont l'importance relative à notre sujet semble justifier certains détails, sont indiquées dans la formule de serment et le règlement arrêtés par la conclusion capitulaire du 15 novembre 1634, reg. E, 140. On y trouve presque textuellement, en latin, ce qui suit :

Le notulateur surveillait avec soin les résidences du prévôt, du doyen, des archidiacres et des autres chanoines de l'église de Liége, et présentait annuellement une liste de ces résidences au chapitre général de la fête de Saint-Gilles.

Un gardien des mœurs (*custos morum*) ;

Il marquait, sur une cédule, les présences des chanoines-tréfonciers pour la participation aux distributions quotidiennes et des quatre muids de blé qui se donnaient tant à la fête de Saint-Lambert qu'en carême ; cette cédule et celles dont il va être question devaient être exhibées au chapitre général susdit.

Il marquait également, sur des cédules distinctes, les assistances des tréfonciers aux laudes du samedi et du dimanche, du jeudi pour le Saint-Sacrement, des fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, et des vendredis du carême, de même qu'au *Te Deum laudamus*.

Il était chargé de faire aux tréfonciers présents les distributions ordonnées par le chapitre, pour les processions, les vigiles, les laudes, les messes des defunts et d'autres offices. Il distribuait aux mêmes tréfonciers l'argent (*denarios*) provenu des offrandes qui se faisaient en corps ou processionnellement, dans la cathédrale et les églises secondaires, aux obsèques des chanoines.

Nul ne pouvait être noté par le notulateur comme résidant ou présent, s'il n'avait assisté en personne aux heures et aux offices prescrits, ou si son absence n'était autorisée, pour affaires de l'église, par mandat spécial et exprès du chapitre, et qu'information de cette absence n'eût été donnée par décret capitulaire portant indication du nombre de jours pendant lesquels l'intéressé était réputé présent. En cas de maladie, si le malade était en ville, il avait à signifier au notulateur l'impossibilité où il s'était trouvé de paraître, et, s'il était hors de la ville, il n'était excusable que sur la production d'un décret du chapitre. Les grands compteurs et les directeurs des intérêts du chapitre, lorsqu'ils vaquaient aux affaires de l'église, étaient marqués comme présents.

Le samedi de chaque semaine, avant les vêpres, le notulateur était tenu d'afficher, à l'entrée du chœur, une nouvelle cédule contenant les noms des chanoines qui devaient faire, à leur tour, la semaine suivante, l'office au grand autel ou la surveillance du chœur, et les noms de ceux qui étaient appelés à la décharge de leurs benéfices (*et nomina. . ad beneficia*).

Le notulateur marquait également, en indiquant le jour de la faute, celui qui, son tour venu, avait manqué à l'office du grand autel ou à la

surveillance du chœur, ou omis de désigner un remplaçant, ou celui qui, l'ayant désigné, n'avait pas eu soin de notifier au notulateur la cause de l'absence. Si la négligence se produisait à l'approche de l'office divin, qui se célébrait au grand autel, le défaillant était passible d'une amende d'une livre de Flandre (fr. 1-13), que la grande compterie retranchait de son avoir, pour en appliquer une moitié au profit de la fabrique et l'autre moitié au profit de celui qui l'avait suppléé. Lorsque l'omission avait pour objet la surveillance du chœur, l'amende était de 3 florins, en faveur du suppléant. En cas d'absence de suppléant, tant à l'autel qu'à la surveillance du chœur, la totalité de la retenue profitait à la fabrique.

Le notulateur notait aussi les résidences des chanoines de Saint-Materne, de ceux de Saint-Gilles ou de la Petite-Table, des douze bénéficiers, parmi lesquels étaient compris les deux chapelains impériaux, les deux chapelains sacerdotaux et les deux luminaristes, et enfin des bénéficiers qui, en vertu des actes de fondation de leurs bénéfices, des bulles apostoliques, de leur serment ou de toute autre obligation, étaient soumis à la fréquentation de l'église et du chœur. Il avait à produire, tous les ans, en chapitre, a la fête de Saint Gilles, une cédule des résidences, indiquant le temps pendant lequel chacun avait résidé durant l'année, en fréquentant les grandes et les petites heures, et le nombre de jours et de semaines qu'il s'était absenté.

Il notait, en outre, les présences des mêmes chanoines secondaires et bénéficiers aux grandes et aux petites heures, pour les distributions quotidiennes, conformément à l'ordonnance du nonce apostolique Pierre-Louis Carafa, en date du 30 mai 1629, et il en exhibait l'état récapitulatif à la séance du chapitre de la fête de Saint-Gilles.

La constatation des résidences et des présences devait se faire sans admission d'excuse autre que celle qui était connue et approuvée du chapitre, et dont le notulateur avait été informé par lettre autographe.

L'observation des divers points qui précèdent était exigée sous serment.

Chaque année, en séance du chapitre général, tenue à la fête prédite, le notulateur était obligé de résigner volontairement son office, par requête formelle, aux mains du chapitre, afin de mettre celui-ci à même ou de le continuer dans ses fonctions, s'il s'en était acquitté à la satisfaction du collége, ou de désigner un autre à sa place.

Deux luminaristes (*luminaristæ*) (1);
Deux *claustriers* (*claustrarii*) (2);

Antérieurement au règlement du 15 novembre 1654, le notulateur avait été astreint, sous serment, à tenir note avec soin, sur un registre spécial, des négligences commises par les chanoines et les bénéficiers dans le service de l'autel et de la chape, et dans la surveillance du chœur, à indiquer le jour de ces négligences et à les signaler le surlendemain au compteur de la fabrique, par cédule signée et formulée en ces termes : « *M. N. a négligé tel jour la chape ou son office à l'autel.* » (*Dus N. neglexit tali die cappam vel officium ad altare*); le compteur de la fabrique remettait les cédules au compteur de la grande compterie, qui était chargé de payer immédiatement l'amende encourue, par voie de prélèvement sur ce qui revenait au défaillant. Ce dernier compteur conservait toutes les cédules pour être confrontées, à la fin de l'année, avec le registre du notulateur. (Conclus. capit. du 6 septembre 1625, reg. E, 132, fol. 109 v°.)

D'après une conclusion capitulaire du 18 janvier 1737, reg. E, 183, fol. 48, le notulateur avait à former et à distribuer, chaque mois, aux tréfonciers, des cédules ou *notules* des anniversaires, parmi lesquelles se trouvait notamment celle des offices du grand-chantre. (Conclusion du 2 septembre 1741, reg. E, 184, fol. 275 v°.)

(1) Les *luminaristes* étaient deux officiers qui avaient soin des cierges ; ils étaient à la nomination d'un chanoine de Saint-Gilles qui les présentait au chapitre. Ils prêtaient serment devant celui-ci et devaient être prêtres dans l'année de leur nomination, à moins que le chapitre ne les en dispensât. (*Tableau ecclésiastique de la ville et du diocèse de Liége, pour l'an* 1794, p. 16. *Voy.*, touchant l'office de luminariste, conclus. capit. du 5 avril 1549, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 376.)

(2) Il y avait un *claustrarius* (*claustrier*) *major* et un *claustrarius minor*. C'étaient les portiers ou gardiens des cloîtres de Saint-Lambert. Ils recevaient leur nomination du chapitre. Le claustrier du chapitre devait tenir, par année et par ordre de dates, un registre spécial dans lequel il notait les legs faits au membre mobile et toutes les réceptions des nouveaux chanoines, ou la confirmation des prélats, ou la présentation des échevins de la haute justice, avec *l'effraction* des vins faite par le chapitre dans les présentations de l'espèce (*cum effractione vinorum in*

Des archivistes (*archivarii?*);

Un célérier (*celerarius*) (1);

Des bedeaux (*bastionarii* ou *virgiferi*) (2);

Un collecteur des mines (*collector mineriarum*);

Un prieur de l'hôpital-à la-Chaîne (*prior hospitalis supra Mosam*) (3);

Un préposé à la sonnerie (*crepitarius major*) et des sonneurs (*pulsatores*) (4);

hujusmodi præsentationibus per capitulum facta). Ce registre était représenté lors de la reddition des comptes du membre mobile. (Statuts de 1560, *De præbendâ mobili.*) Nous verrons plus loin que le claustrier était quelquefois chargé de la distribution des méreaux. En 1794, lors de la suppression du chapitre, les deux claustriers étaient un chanoine de Saint-Materne et un autre de Saint-Gilles.

(1) C'était le préposé à l'économat; il existait, du moins, dans l'origine du chapitre. (DE THEUX, p. xij.)

(2) Chaque fois que les *bedeaux* manquaient d'assister aux processions ou au *salve*, ou d'accompagner, pour le chant de l'épître, le suffragant ou un sous-diacre, ils étaient punis d'une amende d'un demi-réal, pour la fabrique, et d'un demi-sou, pour le notulateur. (Conclus. capit. du 6 septembre 1625, registre E, 132, fol. 109 v°.) D'après la conclusion du 7 janvier 1592 (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 402), il y avait alors trois bedeaux, qui furent exemptés du guet.

(3) Il était obligé d'assister aux offices du chœur dans la cathédrale. (Conclus. capit. du 22 octobre 1584, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 194.)

(4) A l'église de Saint-Lambert, on attachait de l'importance à la sonnerie des cloches. Nous voyons en 1631 le grand-écolâtre Groesbeeck demander de pouvoir faire sonner les cloches, à ses frais, la veille de l'Assomption. (Conclus. capit. du 13 août 1631, *Anal. ecc.*, t. X, p. 183.) La sonnerie des cloches de la cathédrale ne pouvait avoir lieu sans la permission du chapitre. (Conclus. capit. du 12 janvier 1613, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 345.) Toutes les fois qu'un marguillier n'observait pas le temps prescrit pour la sonnerie, il devait laisser un réal (64 centimes) pour la fabrique et un demi-sou pour le notulateur. (Conclus. capit. du 6 septembre 1625, reg. E, 132, fol. 109 v°.)

Deux *ostiaires* ou portiers de la cathédrale (un *ostiarius major* et un *ostiarius minor*) (1);

Un maître des cérémonies (*magister cæremoniarum*);

Un *cryptarius* (gardien des souterrains?) (2);

Deux expéditionnaires (*epistolarii*) (3);

Un serviteur de la fabrique d'église (*famulus fabricæ*);

Un messager (*tabellarius?*) du chapitre;

Un forestier (*forestiarius*) (4);

Un orfévre (*aurifaber*);

Un horloger (*horologiarius*);

Un serrurier (*faber ferrarius*) (5);

Un architecte (*architector*) (6);

Un meunier (*molendinarius*);

Cinq charpentiers (*carpentarii*);

Un brodeur (*acupictor*) (7);

(1) C'étaient deux serviteurs qui se tenaient debout, une verge en main, pendant les offices. (Daris, *Notices*, t. III, p. 238.)

(2) *Consultez* conclus. capit. du 22 avril 1622. (*Anal. ecc.*, t. IX, p. 326.)

(3) Les *epistolarii* ne recevaient pour salaire que deux muids de blé; ce salaire étant considéré comme minime, il leur fut accordé à chacun, sur leur demande, une chape d'hiver, par conclus. capit. du 6 novembre 1602. (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 39.)

(4) L'office de *forestier* de Saint-Lambert fut supprimé par économie le 18 novembre 1579. (Conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 36.)

(5) Une conclus. capit. du 6 avril 1644 (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 340) a trait à la nomination d'un même individu comme horloger et serrurier.

(6) *L'architecte* était nommé par le chapitre. (Conclus. capit. du 12 septembre 1607, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 328.)

(7) *Voy.* conclus. capit. du 5 mai 1621 (*Anal. ecc.*, t. IX, p. 321), où l'on s'occupe de son salaire, sans l'indiquer.

Un *épousseteur* des stalles du chœur (*purgator formarum in choro*) ;

Un sarcleur (*sartor*) (1) ;

Des suisses (*satellites*), parmi lesquels un *expulsor canum e choro* (2) ;

Un tonnelier (*religator doliorum*) ;

Un *primus ad aquam* et un *secundus ad aquam* (3) ;

Un *villicus de vineto* (régisseur des vignobles ?) (4) ;

Un verrier (*vitriarius*) (5) ;

Un vitrier (*vitrifex*) (6) ;

Un veilleur-trompette (*tibicen*) de nuit (7) ;

Un fossoyeur (*fossarius*) ;

(1) *Voy.* conclus. capit. du 6 mars 1623, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 331.

(2) Dans l'église de Saint-Étienne, à Bourges, le soin de chasser les chiens du chœur était laissé aux gardiens de l'église ou coutres (*custodes*); un compte de cette église de 1580, porte : « 6 s pour avoir deux « fouets pour chasser les chiens du chœur. » D'après une conclus. capit. du 26 février 1642 (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 328), les suisses (*satellites*) de la cathédrale de Saint-Lambert devaient empêcher les enfants de jouer dans les cloîtres et les mendiants de demander la charité dans le temple, sous peine d'être privés de leur office.

(3) En quoi consistait l'office de ces serviteurs ? Nous l'ignorons. Il est une version d'après laquelle il concernait peut-être les eaux pluviales, celles de la rivière la *Legia*, qui passait près de l'église, les eaux d'un bras de la Meuse, près des cloîtres.

(4) Le mayeur de Vivegnies, d'après M. Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t. III, p. 239. — *Voy.* conclus. capit. du 22 juin 1591 (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 398), touchant les *viniers* ou vignerons.

(5) Le *vitriarius* de la cathédrale était nommé par le chapitre. (*Voy.* conclus. capit. du 23 février 1622, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 325.)

(6) Daris, *Notices*, t. III, p. 239.

(7) *Voy.* conclus. capit. du 16 novembre 1605 (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 53), relative à une demande de ce serviteur, tendante à obtenir un manteau.

Un couvreur ou ardoisier (*tector*) (1) ;

Un gardien des fontaines de la cité et du palais (*custos fontium civitatis et palatii*) (2) ;

Des balayeurs (*scobatores* ou *scoparii*), etc., etc.

Il y avait encore *l'officium ad bacilla*, l'office ayant pour objet la réparation des fers et autres dépendances des cloches (3).

Les serviteurs subalternes (4), désignés ci-dessus, étaient connus sous le nom de *ministeriales*.

Le chapitre donna ordre, le 12 octobre 1607, à ses officiers, de résider dans les lieux de leurs offices (5).

A tout ce personnel, dont le tableau n'est pas même complet, venaient se joindre de nombreux musiciens (6). Nous avons déjà vu que la cathédrale de Liége

(1) Le 2 septembre 1579, un nommé P. Paulus est nommé *ardoisier* du chapitre, parce qu'il connaît les endroits secrets de la cathédrale. (Conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 36.)

(2) *Voy.* conclus. capit. du 19 août 1579, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 36, d'après laquelle ce gardien tenait sa nomination du chapitre. Son office consistait notamment à entretenir la propreté des fontaines qui traversaient les cloîtres de Saint-Lambert et à en éloigner les mendiants. (*Voy.* conclus. capit. du 16 août 1564, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 411.)

(3) Registre manuscrit du chapitre, 25, L. 13, p. 128; Daris, *Notices*, t. III, p. 239.

(4) Le 11 mars 1597 (conclus. du même jour, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 420), le chapitre décida que le salaire des serviteurs leur serait distribué aux heures quotidiennes.

(5) Conclus. capit. du 12 octobre 1607. (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 329.)

(6) Suivant une note d'un des derniers musiciens de la cathédrale de Saint-Lambert, le personnel attaché à la musique se composait, savoir : pour la partie chantante, de six ténors, huit hautes-contre, six basses-tailles (*bassi, bassitoni*) et huit soprani, et, pour la partie instrumentale, de huit premiers violons, huit seconds violons, quatre alto, quatre

avait un maître de musique, qui enseignait le chant aux enfants de chœur, *duodeni* [1]. Le chapitre de Saint-

violoncelles, quatre contre-basses, trois serpents, quatre bassons, quatre hautbois et quatre cors; les jours de grandes fêtes, les deux parties étaient renforcées de moitié, avec supplément de trompettes, de timbales et d'une grosse caisse. (X. Vandensteen de Jehay, *Essai historique de la cathédrale de Saint-Lambert*, p. 139.) A ce personnel, il faut ajouter l'organiste et les souffleurs d'orgues. Au commencement de 1558, quatre basses jouissaient chacune d'un salaire mensuel de 15 florins de Liége, à charge du membre mobile. (Conclus. capit. du 23 janvier 1558.) Un acte capitulaire du 12 juillet 1583, fondé sur le renchérissement de toutes choses, accorda à une basse six florins de Brabant (fr. 15-36) par mois, au lieu de quatre (fr. 10-24) qu'elle avait auparavant. Par délibération du 6 septembre 1595, le chapitre porta le salaire d'une autre basse de 8 sous à 10 sous par jour. Une conclusion capitulaire du 23 février 1615 fixa ces émoluments à 15 florins (fr. 36-75) de Brabant, par mois. En 1585, il y avait deux préchantres (*precentores* ou *intonatores*), suivant une conclusion capitulaire du 9 janvier de la même année, registre E, 117, qui indique, de plus, que des chantres étaient à la nomination du doyen et du grand-chantre. Le 26 juillet 1581, un *succenteur* (*succentor*) ayant été nommé par ce dernier dignitaire, le chapitre réclama le droit de la collation de cet office. (Conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 177.) Il est probable cependant que le chapitre reconnut ou accorda plus tard au grand-chantre le pouvoir de choisir le succenteur, puisque le grand-chantre en nomma un notamment en 1633. (Conclus. capit. du 16 mars 1633, *Anal. ecc.*, t. X, p. 195.) Les efforts du chapitre pour avoir de bons musiciens n'empêchèrent pas qu'en 1618 il surgît des plaintes au sujet de l'ignorance des chantres. (Conclus. capit. du 25 mai 1618, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 308.) Le chapitre de Saint-Jean à Liége ayant embauché, en 1642, le meilleur choral de la cathédrale, les tréfonciers lui intentèrent une action en dommages-intérêts. (Concl. capit. du 14 mai 1642, t. XI, p. 329.) *Voy.*, entre autres, pour les chantres et les enfants de chœur, les statuts du 12 novembre 1632. (*Anal. ecc.*, t. X, p. 193.)

[1] D'après une conclus. capit. du 9 juin 1553 (*Anal. ecc.*, t. VI,

Lambert attachait une importance immense à la musique, qu'il considérait comme si propre à rehausser l'éclat du culte. Il s'imposait de grands sacrifices pour rendre cette musique aussi bonne que possible (1).

p. 383), les *choraux* et *duodeni* devaient vivre ensemble, dans la même habitation que leur maître, « *in teylleria sue ecclesie.* » *Voy.*, pour les distributions d'épeautre, aux *duodeni* et au succenteur, conclus, capit. du 7 janvier 1579, reg. E, 117.

(1) En vue d'attacher les meilleurs chantres au service de la cathédrale, le grand-doyen usait des droits et priviléges que lui conférait la bulle de Sixte IV. En 1567, le chapitre alla même jusqu'à admettre à un bénéfice le chantre N. de Jacea, malgré son illégitimité, à cause de la beauté de sa voix. (Conclus. capit. du 20 janvier 1567, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 8.) Il n'était pas rare de voir encourager les chantres et les instrumentistes par des augmentations de traitement ou autrement. (*Voy.*, entre autres, conclus. capit. des 3 janvier 1554, *Anal. ecc*, t. VI, p. 383; 1er juillet 1583, *ib.*, t. VII, p. 191; 28 février 1556, *ib.*, t. VI, p. 386; 1er décembre 1599, *ib.*, t. VIII, p. 26, et 21 mars 1603, *ib.*, t. VIII, p. 42, etc.; les deux premières conclusions sont relatives à des augmentations d'appointements; la troisième à une *prebenda lignorum* accordée, pour l'hiver, aux choraux; la quatrième à un subside alloué à un chantre, et la cinquième à une toge donnée à un chanoine musicien.) Une bulle papale, qui fit l'objet de l'examen du chapitre, en séance du 24 janvier 1544, permettait de conférer vingt-quatre bénéfices au profit des chantres et d'autres officiers. (Conclus. capit. du 24 janvier 1544, *Anal. ecc.*, t VI, p. 246.) Les musiciens avaient une livrée aux couleurs du chapitre. (Conclus. capit. du 12 avril 1600, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 28.)

La cathédrale de Saint-Lambert avait d'excellentes orgues, qui étaient placées des deux côtés de la châsse de saint Lambert; celles qui s'étendaient à droite étaient dues à Picard, et celles qui se trouvaient à gauche au père André. Les premières passaient pour un des meilleurs ouvrages de l'artiste. La réparation des orgues en 1774 et 1775 coûta environ 30,000 francs de notre monnaie. (*Computus general Memb. fabric. et mobil. cathed. Leodien.*) On lit avec intérêt ce qu'a écrit au sujet de la musique de la cathédrale, de ses chantres et autres musi-

Le chapitre était le premier corps politique et religieux de la nation liégeoise. Dans la principauté de Liége, le pouvoir législatif était exercé par trois états : *l'état primaire, l'état secondaire,* qui était la noblesse, et le *tiers-état,* qui représentait le reste de la nation. Le chapitre constituait l'état primaire. Pendant la vacance du siége épiscopal, il était souverain. Comme tel, il régissait le diocèse, administrait le pays et disposait de tous les bénéfices et emplois civils et religieux (1). Le nouveau prince ratifiait, à son avénement, les actes émanés du chapitre durant l'interrègne. Le chapitre avait le droit d'élire l'évêque parmi les chanoines-tréfonciers; tout au moins ce droit fut-il reconnu absolument par le souverain-pontife, après la promotion de Gérard de Groesbeeck au cardinalat; avant cette époque, la nomination de l'évêque était réservée au pape dans certains cas déterminés par le concordat d'Allemagne, conclu en 1448 (2). Des actes

ciens, M. Xavier Vandensteen de Jehay. (*Essai précité,* pp. 139, 162 et 163.)

(1) Capitulation de 1688, art. 54. A la mort du prince-évêque, l'autorité spirituelle seule fut d'abord exercée par le chapitre, et un *mambour*, dont la nomination se faisait par les états, administrait le temporel. Après le règne de Maximilien de Bavière, en 1688, le chapitre confisqua la régence du mambour à son profit. (Henaux, ouv. cité, p. 336.) C'est de 1688 que datent les premières monnaies frappées au nom du chapitre pendant les interrègnes.

(2) *Voy.* sur l'élection des évêques de Liége, dans les temps antérieurs au concordat d'Allemagne, Ferd. Henaux, *Revue de Liége,* t. II, p. 327, et Daris, *Notices,* pp. 175 et suiv. *Voy.* aussi, dans la conclus. capit. du 30 décembre 1578 (*Anal. ecc.,* t. VII, p. 34), le texte du bref apostolique par lequel le pape déclare que, nonobstant la dignité de cardinal conférée à l'évêque de Liége, le chapitre conserve le droit d'élire un nouvel évêque dans les cas de vacance du siége.

nombreux notamment les capitulations, prouvent que le chapitre cherchait constamment à empiéter sur les attributions du prince, ou du moins à restreindre les prérogatives de celui-ci à son profit. Cet esprit envahissant s'accuse dès le XIIIe siècle et persiste jusqu'au règne de l'évêque Georges-Louis de Berghes (1724-1744), qui sut résister au chapitre et le rappeler au respect de l'autorité du prince. Au surplus, le chapitre n'était pas seul à se rendre coupable d'empiétement sur les attributions d'autrui. Il était arrivé au doyen de disposer des bénéfices dont le chapitre avait lui-même la collation (1). Les archidiacres cherchaient également à étendre leurs attributions, de manière à provoquer des conflits avec l'évêque (2). D'un autre côté, ils protestaient contre les usurpations commises au préjudice de leur juridiction, tantôt par l'official de Liége (3), tantôt par l'évêque suffragant (4). Des conflits de juridiction surgissaient entre l'official de la cité et celui du chapitre (5), puis entre le premier et le grand-vicaire (6).

(1) *Voy* conclus. capit. du 9 mai 1549. (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 248.)

(2) DE THEUX, p. XLIV.

(3) Conclus. capit. du 14 décembre 1646. (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 354.) Un acte capitulaire du 23 mars 1623 (*Anal. ecc.*, t. IX, p. 332) se rattache à un conflit antérieur entre les archidiacres et l'official du prince. L'archidiacre de la Campine se plaignait de ce que le prévôt de Saint-Servais à Maestricht empiétait sur sa juridiction. (Conclus. capit. du 8 novembre 1600, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 32.)

(4) Conclus. capit. du 16 décembre 1642. (*Anal. ecc.*. t. XI, p. 333.)

(5) Conclus. capit. des 26 février 1598 et 30 janvier 1601. (*Anal. ecc.*, t. VIII, pp. 23 et 34.) Par conclusion du 27 septembre 1614 (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 351), le chapitre prit des mesures pour éviter des conflits de juridiction entre son official et celui de la cité.

(6) Conclus. capit. du 20 septembre 1645. (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 346.)

Les bourgmestres dénonçaient l'empiétement de l'official du chapitre sur leur juridiction (1), et le chapitre se plaignait, à son tour, de ce que les bourgmestres usurpaient sur son autorité, en faisant imprimer des livres, etc. (2).

Pour l'obtention d'un canonicat de tréfoncier, il fallait être noble de père et de mère, ou docteur ou bachelier en théologie, ou docteur en médecine ou licencié en droit civil et canonique (3). Les statuts généraux du chapitre cathédral de 1560 (4) exigeaient, en outre, que le candidat

(1) Conclus. capit. du 4 septembre 1585. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 204.) Une délibération du chapitre du 14 juillet 1621 (*Anal. ecc.*, t. IX, p. 322), a pour objet un conflit entre son official, les bourgmestres et le tribunal des XXII.

(2) Conclus. capit. du 16 juin 1645 (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 345).

(3) C'est ce qui résulte notamment d'un bref du pape Martin V, du 3 avril 1426, que le chapitre avait lui-même sollicité (*Voy.* aussi statuts du chapitre de Saint-Lambert de 1560, *De recipiendis canonicis cathedralis Ecclesiæ Leodiensis,* statuts dont il sera question dans la note suivante.) Suivant un concordat conclu avec l'Allemagne par le même pape, la sixième partie des canonicats dans les chapitres des cathédrales devait être conférée de préférence à des gradués en théologie, en droit, en médecine ou dans les arts. (Hartzheim, *Concilia Germaniæ*, t. V, p. 131.)

(4) Ces statuts ont été arrêtés, sauf approbation du saint-siége, en séance capitulaire du 7 mars 1560. On les trouve aux archives de l'État a Liége, dans le registre E, 159, des conclusions capitulaires des années 1665-1668. Ils furent, paraît-il, approuvés par le saint-siége à la fin de 1561 (*voy.* conclus. capit. du 7 janvier 1562, *Anal.*, t. VI, p. 393), mais appliqués seulement en 1562. (Conclus. capit. du 11 janvier 1563.) Par résolution du 1er septembre 1565 (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 417), le chapitre ordonna de les relire en séance capitulaire, parce qu'on les négligeait. A part peut-être quelques points de détail, les statuts généraux de 1560 restèrent en vigueur jusqu'à la suppression du chapitre. Quant aux statuts de l'église de Saint-Lambert antérieurs à 1560, on

au canonicat, son père, sa mère, son aïeul et son aïeule fussent issus de mariage légitime (1) et eussent toujours joui d'une réputation sans tache (2). Il fallait que la noblesse des candidats fût attestée sous serment par des témoins. Les gradués étaient tenus de produire des diplômes authentiques de la faculté qui leur avait conféré le grade, et la régularité de leurs études devait être affirmée au moins par deux docteurs ou licenciés de la même faculté (3). Les statuts du 11 février 1614 soumirent les chanoines nobles à la preuve de huit quartiers de noblesse, savoir : quatre du côté paternel et quatre du côté maternel (4).

peut citer, entre autres, ceux du 25 janvier 1202, œuvre de Guido de Préneste, légat du saint-siége, — le règlement donné au chapitre le 9 novembre 1250, par Pierre, évêque d'Albano, et dans lequel celui-ci refondit les statuts de 1202, — le renouvellement des statuts fait par le chapitre en 1323, dans la réunion générale de la fête de Saint-Lambert, au sujet de l'assistance aux offices, de la conservation des archives et de l'administration des biens, — les statuts de 1352, sur le costume ecclésiastique, la présence aux offices divins et les autres devoirs du clergé, et le règlement nouveau de 1354, touchant les offices, les anniversaires, les fondations, les devoirs des bénéficiers, des chapelains, des enfants de chœur, etc. (Jos. Daris, *Notices*, pp. 155 et 162.)

(1) L'abominable Henri de Gueldre ayant conféré des canonicats à deux bâtards, le chapitre en appela au saint-siége et le pape Innocent IV condamna l'indigne évêque par bref du 15 janvier 1248.

(2) « *Si quis*, portent les statuts de 1560 (*De recipiendis canonicis, etc.*), *aut ejus pater, mater, avus, avia, facto aliquo, infami vel etiam exercitio mechanico quæstuario, ignobili et antiquæ nobilitati contrario, genus seu familiam suam læserit vel maculaverit, is similiter prætextu nobilitatis non recipiatur.* »

(3) Mêmes statuts de 1560, *De recipiendis canonicis, etc.*

(4) *Voy.* cependant conclusion capitulaire du 14 mars 1614 (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 347), dans laquelle le chapitre déclare que la preuve de

Avant la réception par le chapitre, tout nouveau chanoine était tenu de prêter serment [1]. Il jurait qu'il était né de mariage légitime et de condition libre et, s'il était admis comme noble, qu'il était issu de parenté noble du côté paternel et du côté maternel, ou tout au moins de race militaire. Il jurait aussi de n'avoir rien donné ni promis pour obtenir sa prébende; de respecter, autant qu'il était en son pouvoir, les priviléges, droits, propriétés, statuts de l'église de Saint-Lambert et les coutumes anciennes, bonnes et approuvées; d'observer la paix réformée conclue entre les églises et les bourgeois de Liége, ainsi que la paix de Fexhe; de s'opposer à l'admission de toute personne illégitime à un canonicat de

quatre quartiers de noblesse suffit pour être admis chanoine à Saint-Lambert. On peut consulter aussi, sur les conditions d'admission en qualité de chanoine noble, la conclusion du 12 février 1610. (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 336.) Il existait un registre sur parchemin, contenant les armoiries et les quartiers des chanoines nobles reçus à Saint-Lambert (conclus. capit. du 11 mai 1617, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 305, qui en ordonne la confection); le 2 septembre 1645 (conclus. du même jour, *Anal. ecc.*, t. XI, p. 345), le chapitre décida que ce registre serait déposé dans son armoire, après que l'écolâtre l'aurait complété.

[1] Statuts de 1560, *De recipiendis canonicis*, etc. Les dignitaires du chapitre étaient soumis, à leur entrée en fonctions, à un serment spécial. Les bénéficiers et officiers du chapitre étaient également astreints au serment. Il en était de même des membres du conseil privé de l'évêque, qui étaient choisis en dehors du chapitre (capitulations de 1581, art. 11, et de 1688, art. 13; conclus. capit. du 16 juillet 1621, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 322), et des baillis, gouverneurs, drossards, mayeurs et autres fonctionnaires nommés par le prince (capitulations de 1612, art. 11, et de 1650, art. 10); leur serment devait se prêter devant le chapitre.

iége et de concourir à l'appel qu'il arriverait au chapitre de former à cet égard; d'observer le décret qui ordonnait d'abandonner au profit de la fabrique le revenu d'une année de sa prébende; de ne révéler à personne les secrets du chapitre; de maintenir, autant que possible, l'incorporation de la dignité abbatiale de Meffe au décanat de la cathédrale (1) et l'ordonnance du chapitre du 22 novembre 1581, confirmée par l'évêque le 20 décembre suivant, de ne pas combattre cette ordonnance et de n'y contrevenir ni personnellement ni à l'aide d'autrui (2).

(1) La formule du serment des tréfonciers n'ayant été, à notre connaissance, imprimée nulle part, nous en donnons ici le texte original; elle porte :

« *Juro quod sum de legitimo matrimonio et liberæ conditionis et quod nihil dedi vel promisi pro præbenda obtinenda et quod observabo pro posse meo privilegia, jura, proprietates, statuta ecclesiæ beati Lamberti et consuetudines antiquas bonas et approbatas et quod pacem reformatam inter ecclesias majorem et secundarias et cives Leodienses observabo. Item, quod pacem quæ dicitur pace de Fexhe, observabo. Item, quod non sustinebo quod aliquis illegitimus in canonicum Leodiensem recipiatur, et si super hoc capitulum appellare contingat, quod in appellationis prosecutione pro posse meo assistam Item, quod ordinationem super fructibus præbendæ unius anni fabricæ istius ecclesiæ applicandis factam observabo. Item quod secreta capituli nemini revelabo. Item quod incorporationem abbatiæ secularis meffiensis decanatui ecclesiæ Leodiensis factam manutenebo pro posse. (si est nobilis) juro quod de utroque parente de nobili vel saltem militari genere procreatus existo.* »

(2) A la fin du XVIe siècle, de grands dommages et les charges toujours croissantes avaient restreint, dans une notable mesure, les ressources de la cathédrale de Saint-Lambert. Afin de la mettre à même de faire face à ses obligations, le chapitre fut obligé de décréter, le 22 novembre 1581 (conclus. capit., reg. E, 116, fol. 625 vo), que dorénavant les six premiers chanoines nommés à des canonicats vacants devraient

Les chanoines qui partaient pour Rome, devaient également promettre sous serment de ne causer, pendant leur absence, aucun dommage au chapitre (1).

Pour être admis comme chanoine noble, il était requis encore qu'on fût âgé de quatorze ans au moins (2).

Tout chanoine reçu était soumis à une première résidence, ce qui l'astreignait à demeurer, pendant un an, auprès d'un ancien confrère, dans le cloître de la cathédrale (3), à assister tous les jours à l'office du chœur, sauf

abandonner, pendant quatre ans, la moitié des revenus de leurs prébendes, quel qu'en fût le collateur, et que, si cela ne suffisait pas, il serait agi de même à l'égard de six autres prébendes qui viendraient à vaquer postérieurement. Le 20 décembre suivant, le prince-évêque Ernest de Bavière donna son consentement à l'exécution de ce décret, qui motiva l'addition d'une clause à la formule du serment des tréfonciers, clause ainsi conçue :

« *Item pro quod ordinationem capitularem XXII novembris anno XVe octuagesimo primo in capitulo factam et per R^um et illustrem principem nostrum episcopum Leodien. die vigesima decembris ejusdem anni confirmatam observabo nec illi per me vel alium contradicam neque contraveniam.* » (Conclus. capit. du 23 juin 1582, reg. E, 116, fol. 753.)

Quelques années plus tard, le chapitre, pour éteindre ses dettes, se trouva même dans la nécessité de retenir pendant deux ans la totalité des revenus des nouveaux chanoines. (Conclus. capit. du 4 septembre 1589, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 393.) Plusieurs actes capitulaires des XVIe et XVIIe siècles attestent l'état de gêne où était le chapitre et les difficultés qu'il avait à se procurer de l'argent.

(1) Conclus. capit du 1er septembre 1571, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 18.

(2) F. Henaux, *loc. cit*, p. 331.

(3) Statuts de 1560, *De primâ residentiâ;* voy. *Anal. ecc.*, t. VI, p. 366. Il y avait près de la cathédrale de Saint-Lambert ce qu'on appelait des maisons claustrales, *domus claustrales*. Aux termes des statuts de 1560, *De claustro et domibus claustralibus*, personne, hormis un

le cas de maladie et un congé de soixante jours par an [1].

Aucun chanoine ne pouvait se présenter pour effectuer sa première résidence, s'il ne s'était écoulé deux ans depuis le décès de son prédécesseur, et il était tenu de laisser la première année des revenus de sa prébende aux héritiers du défunt et la seconde, en partie au membre mobile et en partie au membre de la fabrique, pour l'exonération des charges de l'église. Celui qui avait été pourvu d'un canonicat par suite de résignation devait également abandonner le revenu d'une année au profit des mêmes membres.

En cas de vacance par décès, permutation, résignation de prébende ou toute autre cause, le nouvel élu ne recevait,

chanoine-tréfoncier, ne pouvait en habiter une. Cette défense fut plus d'une fois enfreinte par les laïcs, ainsi qu'en témoignent les conclusions capitulaires des 26 mai 1581, 14 mai 1614, 18 septembre 1631 et 16 décembre 1633. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 47 ; t. VIII, p. 348 ; t. X, pp. 184 et 202.) Il était permis à un tréfoncier d'abandonner, pendant son absence, la jouissance de sa demeure claustrale à un confrère ou à sa propre famille, pourvu que celle-ci y vécût honnêtement. Il ne pouvait aliéner la propriété de l'habitation sans l'autorisation du chapitre. A son décès, ses héritiers avaient le privilége d'habiter sa maison claustrale pendant deux ans. (*Voy.* conclus. capit du 11 septembre 1602, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 38, et, pour d'autres détails, les statuts de 1560, *De claustro*, etc.)

[1] Statuts de 1560, *De primâ residentiâ.* Pendant les soixante jours de congé, le chanoine était privé des gros fruits de sa prébende, comme des distributions quotidiennes dont il sera question plus loin ; le jour du départ et celui du retour n'étaient pas compris dans les soixante jours, pourvu qu'il assistât à une des trois principales heures canoniales ; en cas d'omission sous ce dernier rapport, il était réputé absent et passible d'une amende de douze sous de Brabant (fr. 2-30). (Mêmes statuts.)

pendant sa première résidence, que la moitié des gros fruits et des distributions quotidiennes (1).

Le chanoine noble ou gradué qui avait entièrement satisfait à la première résidence, s'il avait atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis (ce qu'il devait affirmer sous serment), pouvait se présenter immédiatement au chapitre pour être admis à la seconde résidence. Le chanoine noble et âgé de plus de vingt-cinq ans était obligé de résider à Liége les deux tiers du temps qui séparait le jour où s'était accomplie la première résidence de la fête de Saint-Gilles, abbé, laquelle arrive le 1er septembre, à peine d'être privé des fruits pendant tout ce temps et d'être même soumis à la restitution de ceux qu'il avait déjà perçus (2).

Le chanoine noble qui, après avoir parfait sa première résidence, n'avait pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans révolus, devait se rendre dans une université catholique privilégiée, pour s'y livrer à des études et s'y instruire jusqu'à cet âge (3); il recevait alors annuellement cent florins de Horne (environ 614 francs ?) (4), pour subvenir aux frais des études. S'il préférait renoncer à

(1) Statuts de 1560, *De primâ residentiâ*, et conclus. capit. du 16 octobre 1570. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 16.)

(2) Statuts de 1560, *De primâ residentiâ*.

(3) D'après une délibération capitulaire du 4 septembre 1638 (*Anal. ecc.*, t. X, p. 360), les chanoines absents, pour leurs études ou pour cause de maladie, devaient en donner information au chapitre tous les trois mois.

(4) Statuts de 1560, *De primâ residentiâ*. Par conclusion capitulaire du 1er septembre 1634 (*Anal. ecc.*, t. X, p. 333), il fut accordé cent impériaux (environ 576 fr.?) par an aux chanoines absents pour leurs études.

cet avantage, il était tenu de justifier devant le chapitre qu'il possédait les ressources personnelles suffisantes pour s'en passer (1).

Quiconque voulait, après sa première résidence, faire la seconde résidence et participer aux fruits, avait à se présenter annuellement en personne à l'assemblée générale du chapitre, le jour de la fête de Saint-Gilles, abbé (2), après la grand'messe, et s'il n'avait pas résidé à Liége l'année précédente, il devait s'engager formellement à la résidence, à moins qu'il ne justifiât ce jour-là d'une maladie grave ou d'une absence dûment autorisée (3).

Celui qui s'était ainsi présenté pour faire la seconde résidence, devait, pendant l'année, résider à Liége six mois et un jour, sous peine d'être réputé *forain* (4),

(1) Statuts de 1560, *De primâ residentiâ,* auxquels nous renvoyons pour plus amples détails sur la première et la seconde résidence, sauf ce que nous dirons encore plus loin.

(2) Excepté le cas de maladie grave ou d'empêchement légitime, dont le *notulateur* (*notator horarum*) devait être informé, le chanoine qui, pour la résidence, s'était présenté à la fête de Saint-Gilles, était tenu d'assister journellement, dans le chœur, au moins à une des trois heures principales ; sinon, bien que présent à Liége, il était réputé n'y avoir pas résidé le jour qu'il avait manqué aux offices, de manière que ce jour n'entrait pas dans la supputation du temps requis pour la résidence (Conclus. capit. du 12 novembre 1568, reg. E, 115.)

(3) *Voy.* statuts de 1560, *De secundâ residentiâ.* Les chanoines qui s'absentaient légitimement devaient faire connaître le jour de leur départ et celui de leur retour. (Conclus. capit. du 18 septembre 1567, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 10.)

(4) Était aussi considéré comme *forain* (*foraneus*), le chanoine qui n'avait pas parfait sa première résidence. Il restait étranger à toute perception de fruits et ne pouvait profiter de la permission de l'absence *gracieuse* : on appelait ainsi la permission qui était accordée par le

d'être privé, cette année, des fruits et de devoir restituer ceux qu'il avait reçus, à moins que son absence n'eût été permise par le chapitre (1).

Celui qui s'absentait pour affaires de l'église, en vertu d'un mandat exprès du chapitre ou de la congrégation ordinaire, ou dans un cas spécialement déterminé pour tous (*vel specialiter omnibus indicti*), était considéré comme présent. Étaient également réputés présents les grands compteurs occupés des affaires de la cathédrale ; à part cela, ils ne jouissaient d'aucune prérogative sur les autres chanoines (2).

Pendant les quatre des six mois restants de l'année de la présentation à la seconde résidence, le chanoine absent perdait les distributions quotidiennes, et, pendant les deux autres mois, il perdait un florin de Brabant (3) par jour d'absence, non compris toutefois les jours de départ et de retour, et l'intervalle qui existe entre l'Assomption et la fête de Saint-Gilles (4).

Le chanoine qui n'était pas sous-diacre, alors même qu'il avait accompli la première résidence, ne jouissait

chapitre à celui qui avait accompli la première résidence, était âgé de plus de 25 ans et s'était présenté, en personne ou par procureur spécial, devant le chapitre, le jour de la fête de Saint-Gilles. (Statuts de 1560, *De foraneis* et *de gratiis absentiis.*)

(1) Statuts de 1560, *De secundâ residentiâ.*

(2) Statuts de 1560, *De secundâ residentiâ.*

(3) Vers 1560, le florin-carolus de Brabant valait fr. 3-84.

(4) Statuts de 1560, *De secundâ residentiâ,* qui contiennent, en outre, des exemptions pour des cas appelés *privilégiés*, notamment quant aux archidiacres visitant leurs archidiaconés.

que de la moitié des gros fruits et des distributions quotidiennes ([1]).

Aucun chanoine reçu ou devant être reçu ne pouvait prendre part aux distributions quotidiennes ni aux actes capitulaires, ni posséder aucune dignité, sans avoir obtenu sa prébende ([2]).

Le prévôt, le grand-doyen, les archidiacres, le grand-chantre, le grand-écolâtre et les chanoines qui possédaient une des six prébendes presbytérales, devaient résider personnellement (*personalem... faciunt residentiam*) et constamment à Liége, sauf les dispenses accordées à tous les confrères et chanoines résidants ([3]).

Les chanoines ou bénéficiers qui manquaient sérieusement à leurs devoirs, étaient punis, suivant la gravité de la faute, d'une amende, de la privation des distributions quotidiennes, d'un arrêt sur les fruits de leurs prébendes, de l'obligation de faire des patrouilles, voire même de l'emprisonnement ([4]), de la suspense (*suspensio officii divini*), de la perte de leurs prébendes ou bénéfices, de l'excommunication, etc.

([1]) Statuts de 1560, *De secundâ residentiâ.*

([2]) Statuts de 1560, *De creatis in canonicos.*

([3]) Statuts de 1560, *De personali residentiâ.* Des conclusions capitulaires prouvent que cette règle n'était pas toujours observée, même par le prévôt et le doyen.

([4]) Le 27 août 1559, Gérard de Groesbeeck condamna un chanoine de la Petite-Table à garder le cloître pendant un mois, suivant l'ancien usage, à se rendre au chœur pour chanter chacune des heures du jour, et à aller, dans l'intervalle, à la chambre des *duodeni*, visiter les choraux et leur enseigner le chant. (Conclus. capit. du 27 août 1559, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 390.) *Voy.* aussi statuts de 1560, *De claustro*, etc.

Quant aux distributions, comme dans d'autres chapitres, on distinguait, ainsi que nous l'avons vu, les *gros fruits* ou revenus de la prébende, des *distributions quotidiennes*.

On entendait par *distributions quotidiennes* tout ce qui était destiné matériellement aux membres présents à l'église, par exemple pour assistance aux anniversaires, en argent comptant ([1]), en vin, en pain, en amandes, en chapons, en méreaux (*plumbetis*) ou en autres choses semblables ([2]). Faisaient aussi partie des distributions quotidiennes les méreaux capitulaires (*plumbeta capitularia*), les méreaux pour assistance aux processions (*plumbeta processionnalia*), que nous nous permettrons, en vue d'abréger, d'appeler *processionnaux*, et les quatre muids de blé d'épeautre ([3]), accordés tant à la fête de Saint-Lambert et pendant le carême qu'à l'office du *salve* et au *Te Deum* ([4]).

([1]) Par délibération du 12 août 1579 (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 36), le chapitre décida que les chanoines participeraient aux *promptus* (distributions en argent comptant), malgré leur absence.

([2]) *Sic* : statuts de 1560, *De distributionibus quotidianis*. Anciennement on distribuait également pendant le carême, aux bénéficiers, de la cervoise, mais plusieurs d'entre eux en ayant abusé, le chapitre décida, en 1555, que dorénavant on leur en remettrait les deux tiers de la valeur en argent, et que l'autre tiers serait affecté à l'entretien des choraux. (Conclus. capit. du 1er février 1555, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 385) Il était aussi d'usage de distribuer des étoffes aux officiers de l'église, le jour de Pâques (conclus. cap. du 19 février 1580, t. VII, p. 37), et de la pâte (*offa*), aux chantres, chaque dimanche du carême. (Même conclus. du 21 février 1603, *Anal ecc.*, t. VIII, p. 41.)

([3]) *Voy.* aussi plus loin la conclusion capitulaire du 12 novembre 1602 (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 40), accordant aux chanoines quatre setiers d'épeautre pour chaque jour de présence aux offices.

([4]) Statuts de 1560, *De distributionibus quotidianis*.

Ces distributions ne se faisaient qu'aux membres présents, à ceux qui célébraient l'office divin dans la cathédrale, à ceux qui étaient absents, avec la permission du chapitre, à l'effet de vaquer aux affaires de l'église, ou retenus par maladie grave (1). La part des absents accroissait aux chanoines, bénéficiers (2) et officiers présents (3).

Il en était de même pour les distributions aux anniversaires : non-seulement les tréfonciers, mais tous les bénéficiers étaient tenus d'assister jusqu'à la fin tant aux vigiles et au *dele* (4) qu'à la messe, dans le chœur, à peine d'être notés et privés de leur part, qui profitait à ceux qui s'étaient conformés à la volonté des testateurs (5).

(1) Statuts de 1560, *De distributionibus quotidianis.*

(2) Le mot *bénéficiers*, employé dans le cours de notre travail, ne comprend jamais les tréfonciers, mais les chanoines secondaires de Saint-Materne, ceux de la Petite-Table, les chapelains impériaux et épiscopaux, les autres chapelains et tous les titulaires d'un bénéfice dans la cathédrale, nommés *communs bénéficiers* *Voy.*, sur l'ordre à suivre pour les nominations *in turno* aux bénéfices, conclus. capit. du 26 mars 1632, *Anal. ecc.*, t. X, p. 187.

(3) En 1594, le chapitre, se fondant sur ce que les distributions quotidiennes étaient trop faibles, demanda à l'évêque d'y affecter les revenus du couvent de Sainte-Elsbèche, au comté de Hornes. (Conclus. capit. du 26 mai 1595, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 413.)

(4) Le mot latin *dele*, dans le bréviaire liégeois, est le premier de l'antienne des laudes pour les défunts et celui par lequel on y désigne cette partie de l'office des morts. On lit, en effet, dans le bréviaire liégeois de 1535 (*Breviarii leodiensis pars estivalis. Vigilie defunctorum*), « *Ad laud. Dele domine iniquitatem meam.* »

(5) Statuts de 1560 [*De distributionibus quotidianis* Nous analyserons plus bas la conclusion capitulaire du 4 septembre 1634, qui a rapport à la valeur des méreaux des anniversaires et au moment où il fallait être présent à l'office pour les mériter.

On perdait les distributions quotidiennes, lorsqu'on n'assistait pas journellement aux trois offices principaux, qui étaient les matines avec laudes, la grand'messe et les vêpres avec complies (1).

(1) Par conclusion capitulaire du 4 septembre 1596 (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 416), le chapitre décida que les chanoines qui voudraient faire leur résidence, ne seraient obligés de fréquenter l'église qu'une fois par jour, ou au moins une fois sur trois jours, à une des heures principales (*semel in die vel saltem quolibet triduo ecclesiam in unâ principuarum horarum debeant frequentare*).

Les offices du chœur étaient matines avec laudes, les laudes des défunts, primes, *pretiosa*, la messe de *requiem*, tierce, la grand'messe, sexte, none, vigile, vêpres et complies. (Daris, Notices, t. III, p. 173.) Il y avait aussi l'office *salve*, etc.

En 1644, le chapitre fit imprimer un directoire pour la récitation des heures canoniales. (Conclus. capit. du 8 juillet 1644, *Anal. ecc.*, t. XI, p. 341.)

Chaque jour, à moins que ce ne fût une fête double ou solennelle, on célébrait les vigiles et la messe des défunts, lorsque c'était un anniversaire, et, lorsqu'il n'y en avait pas, on disait la messe des morts, sauf les jours de neuf leçons, ceux qui se trouvent entre les Pâques et la Pentecôte, les octaves de Saint-Pierre et Saint-Paul, de l'Assomption et de la Nativité de la Sainte-Vierge, et de la fête de Saint-Lambert, ainsi que les jours qui suivent la Noël jusqu'à l'octave de l'Épiphanie et les samedis qu'a lieu la commémoration de Notre-Dame. (Statuts de 1560, *De officio divino*.) Un tableau indiquant les anniversaires était affiché dans le vestiaire, derrière le grand-autel. (Conclus. capit. du 31 décembre 1568, t. VII, p. 13.)

Il était défendu d'entrer dans le chœur pendant le chant du *Te Deum*, de l'Évangile, du *Magnificat* et du *Nunc dimittis*. (Statuts de 1560, *Quo pacto se canonici tam intra quam extra Ecclesiam gerere tenebuntur*.) Personne ne pouvait, pendant l'office divin, se promener ou causer devant le chœur ou à côté de celui-ci. (Mêmes statuts, *eod. loc.*) Il n'était pas permis non plus de se promener à l'endroit appelé *Champ de Flore* (*in campo Floræ*), au temps des matines, de la grand'messe et des

A Liége, ces distributions n'atteignaient pas le tiers des revenus des prébendes (1).

vêpres. (*Ib.* et conclus. capit. du 7 janvier 1562, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 393, qui désigne les offices en général.) Il était même défendu, sous peine d'amende, aux bénéficiers de se promener, pendant les offices, dans les cloîtres de Saint-Lambert. (Conclus. capit. du 18 septembre 1607, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 328.)

(1) DE THEUX, XX. Le concile de Trente veut que le tiers des revenus des canonicats soit appliqué aux droits d'assistance aux offices divins. (Sess. XXI, cap. 3 ; sess. XXII, cap. 3.) On trouve dans les *Notices* de M. Daris, t. III, pp. 169 et 171, les points différentiels qui séparaient les décrets du concile de Trente des priviléges de l'église de Liége. « La « plupart des réformes disciplinaires que décréta le concile de Trente « (1545-1563), dit l'auteur, se trouvaient déjà réalisées au diocèse de « Liége avant cette époque. — Le chapitre de la cathédrale s'opposa, « il est vrai, à la publication des décrets du concile sous l'épiscopat de « Gérard de Groesbeeck (1564-1580), mais c'était uniquement parce que « quelques-uns de ces décrets dérogeaient à son exemption et à ses « priviléges dont il espérait obtenir le maintien du Saint-Siége. Cette « opposition du chapitre ne suppose ni graves abus qu'il eût voulu « maintenir, ni relâchement de la discipline canonicale, car les points « dans lesquels les décrets conciliaires dérogent aux priviléges du « chapitre sont tout à fait secondaires et ne concernent ni la vie cléri- « cale ni la discipline ecclésiastique proprement dite... Le pape Sixte V « ne voulut ni déroger par un bref aux décrets du concile, ni supprimer « par un bref les priviléges de l'église de Liége. Par son silence, il laissa « les choses dans l'état où elles se trouvaient et elles y sont restées « jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. » D'après l'analyse de la conclusion capitulaire du 27 février 1604, aux *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 45, le doyen annonça le même jour, au chapitre, qu'il avait reçu du pape la confirmation des priviléges de l'église de Liége. Ce fut le nonce Jean-François Bonhomme qui publia les décrets du concile de Trente, dans un synode tenu à Liége le 3 octobre 1585. (DARIS, *Anal. eccl.*, t. II, p. 467, et *Notices*, t. III, p. 171 ; *voy.* également, au sujet de la publication des canons de ce concile, conclus. capit. des 18 septembre 1567 et 3 juillet 1585, *Anal. ecc.*, t. VII, pp. 10 et 203.)

Tous les bénéficiers de la cathédrale, c'est-à-dire les chanoines de Saint-Materne, de la Petite-Table et les chapelains, étaient soumis à la fréquentation de toutes les heures même nocturnes, sous la peine édictée par les statuts des légats du saint-siége, savoir la perte des fruits (1).

Les chapelains devaient, le cas de maladie grave excepté, célébrer les messes auxquelles ils étaient tenus par leur institution, aux heures prescrites et en dehors du temps consacré aux processions, sous une peine laissée à l'arbitrage du doyen (2).

(1) Statuts de 1560, *De beneficiatis.*

(2) Statuts de 1560, *De beneficiatis.* Ceux qui possédaient les prébendes presbytérales, devaient dire la messe à tour de rôle (conclus. capit. du 28 novembre 1543, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 245); suivant une conclusion du 8 septembre 1576, reg. 117, chaque messe spéciale à célébrer à la décharge d'une prébende sacerdotale se payait à l'officiant quatre sous de Brabant (67 c^s). Le 22 mai 1592, le chapitre punit d'une amende les bénéficiers en défaut de célébrer les messes courantes. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 408.) (*Voy.* aussi pour les messes courantes et tournaires, *currentes et turnariæ,* les statuts du 23 juin 1645, *Anal. ecc.*, t. XI, p. 345.) A la date du 15 novembre 1754, reg. E, 189, fol. 18 (conclus. du même jour), il ordonna aux communs bénéficiers de célébrer les messes appelées *tournaires* aux heures fixées par la fondation, fit défense aux sacristains chargés de lui produire la *notule* de ces messes, de leur fournir les ornements sacerdotaux et aux servants de porter le missel et les burettes avant le temps prescrit, « à peine d'y être pourvu; » il défendit, en outre, aux sacristains de recevoir les *cartes* que les bénéficiers voudraient donner des messes qu'ils prétendraient avoir dites à l'exonération de leurs bénéfices, et enjoignit à ceux-ci d'écrire, le jour même de la célébration, leurs noms avec le numéro de « chaque bénéfice en propre ou de celui qu'ils desser- « vaient. »

Aucune personne de naissance illégitime ne pouvait avoir accès aux bénéfices (1).

Les chapelains qui allaient fréquenter une université célèbre, étaient obligés, pour participer aux fruits, d'adresser au chapitre, à la vigile de la Saint-Jean, des lettres testimoniales constatant leur résidence et leurs études dans cette université, et portant la mention expresse qu'ils s'y étaient appliqués, pendant la plus grande partie de l'année, aux arts, à la théologie ou au droit (2).

Lorsqu'ils avaient accompli leur vingt-cinquième année, il ne leur était plus permis de s'absenter de l'église, même pour leurs études, et ils devaient venir résider à Liége, s'ils ne voulaient être entièrement privés de leurs fruits par le membre du cletis (3).

Les chanoines de Saint-Lambert jouissaient de nombreux priviléges (4), qu'il serait trop long d'énumérer. Ces priviléges s'étendaient, dans une certaine mesure, aux officiers et aux suppôts de la cathédrale, voire même aux simples serviteurs des chanoines (5). Bornons-nous à rappeler que

(1) Nous avons vu plus haut que le chapitre dérogea à cette règle en faveur du chantre N. de Jacea.

(2) Statuts de 1560, *De beneficiatis*

(3) Statuts de 1560, *De beneficiatis*.

(4) *Voy.*, entre autres, touchant les priviléges de la cathédrale, la bulle du pape Eugène IV, confirmée en 1458 et 1479, par les papes Pie II et Sixte IV (conclus. capit. de 1432, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 8), et une bulle de ce dernier pape, concernant les exemptions des chanoines et des suppôts de la cathédrale. (Conclus. capit. du 5 janvier 1479, t. VI, p. 31.)

(5) Un décret capitulaire du 19 juin 1619 (*Anal. ecc.*, t. IX, p. 312) défendait de saisir aucun serviteur de la cathédrale dans l'exercice de

plusieurs fonctions et dignités étaient spécialement réservées aux tréfonciers : seuls ils pouvaient prétendre aux dignités de grand-prévôt, de grand-doyen, d'archidiacre, de grand-chantre, de grand-écolâtre, de grand-coste ou grand-trésorier, d'évêque suffragant, de grand-vicaire, d'official du chapitre, de pénitencier, de prévôt d'une des quatorze églises collégiales du diocèse et d'abbé des abbayes de Visé, Amay, Ciney ou Dinant (1). C'est dans son sein que l'état primaire (le chapitre) choisissait quatre membres du tribunal des XXII, quatre des quatorze membres des *députés des états* et trois des neuf membres du *conseil ordinaire,* qui, en matière civile, était la plus haute cour de justice de la principauté. L'évêque devait prendre parmi les tréfonciers son official, son garde des sceaux, le chancelier, chef de son conseil privé, et la plus grande partie des membres de ce conseil, de même que la majorité des administrateurs de la mense épiscopale (2). Les élections d'abbés ou d'abbesses ne pouvaient être soumises à l'approbation de l'évêque avant de l'avoir été à celle du chapitre (3).

A une certaine époque, que nous ne saurions préciser, les revenus d'une prébende de tréfoncier s'élevaient à

ses fonctions. *Voy.*, au surplus, ce que nous avons dit plus haut, en nous occupant de la juridiction de l'official du chapitre.

(1) Bulle du pape Sixte IV, du 9 janvier 1479, et capitulation de 1744, art. 2.

(2) *Voy.* capitulation de 1581, art. 17, et de 1688, art. 13; *Pacta* jurés par Ernest de Bavière, art. 21 ; Jos. Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, Liége, 1873, t. III, pp. 196 et suiv., 260 et suiv.

(3) Bulle du pape Sixte IV, du 9 janvier 1479.

4000 florins (1). Cependant le chapitre s'étant plaint au saint-siége de l'insuffisance des revenus des prébendes, le pape Eugène IV permit, le 7 avril 1432, aux chanoines-tréfonciers de posséder plusieurs bénéfices à la fois (2), à l'exception de canonicats dans d'autres cathédrales.

Ces chanoines étaient soumis, à raison de leur office, à certaines charges dont nous allons mentionner quelques-unes.

Ils étaient obligés d'acquitter un droit d'entrée à leur réception (3).

Aucune provision, résignation ou permutation de bénéfice ne pouvait avoir lieu sans le paiement d'une taxe au chapitre (4).

C'étaient particulièrement les régals qui constituaient une charge pour les chanoines de la cathédrale (5).

(1) DE THEUX, p. XXI, note 1.

(2) Conf. conclus. capit. du 20 juin 1565 (*Anal. ecc.*, t VI, p. 417), qui fait mention de ce privilége, lequel leur permettait de toucher les revenus d'autres bénéfices, tout en résidant à Liége. (Conclus. du 13 septembre 1581, t. VII, p. 178.) Le chapitre statua le 22 janvier 1592 (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 403), que, conformément à l'ancien usage, le possesseur d'une prébende de la cathédrale de Saint-Lambert, promu à une dignité dans un autre chapitre, conserverait cette prébende jusqu'à ce qu'il fût condamné par trois sentences.

(3) D'après une conclusion capitulaire du 2 septembre 1569, sur les moyens proposés pour éteindre les obligations du chapitre, en instituant un pécule permanent, ce droit s'élevait à dix nobles. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 14.) Anciennement chaque résidant recevait d'un nouveau chanoine un setier de blé. Par conclusion capitulaire du 26 janvier 1481 (*Anal. ecc*, t. VI, p. 38), ce setier fut converti au profit du membre mobile.

(4) *Voy.* conclusion capitulaire précitée du 2 septembre 1569.

(5) Le dernier chanoine reçu dans les ordres devait donner un repas

A l'origine, les chanoines de Saint-Lambert ne vivaient pas en commun : chacun avait son habitation particulière. C'est seulement au VIIe ou au VIIIe siècle que la vie com-

le jour des Rois. (Conclus. capit. du 7 janvier 1578, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 31.) Le plus jeune chanoine en devait un aux serviteurs de l'église, le jour des Innocents. (*Voy.* conclus. capit. du 9 novembre 1565, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 418, relative à un différend qui s'éleva à ce sujet entre les trois plus jeunes chanoines.) Suivant un usage ancien, le plus jeune des chanoines qui n'était pas dans les ordres, était obligé également d'offrir un repas à l'évêque, le jour de la fête de Saint-Nicolas, et un autre, aux officiers, à la Noël. (Conclus. capit. des 25 août 1559 et 15 décembre 1606, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 390, et t. VIII, p. 58.) Une coutume, qui remontait aussi à une époque fort éloignée, astreignait les dignitaires de la cathédrale à donner une chape à l'occasion de leur nomination. (Conclus. capit. du 12 novembre 1569, *Anal. ecc.*, t. VII, p. 14.) D'un autre côté, le chapitre célébrait ordinairement, chaque année, la Cène à ses frais. Toutefois, par conclusion du 14 avril 1579 (*Anal ecc.*, t. VII, p. 35), le chapitre décida qu'on ne célébrerait pas la Cène cette année, à cause des excès qui s'y commettaient et des misères du temps. D'après un compte rendu au chapitre, en assemblée générale du 12 novembre 1585, les frais de la Cène s'élevèrent à cette époque à 200 florins. (*Voy.* ordonnances du chapitre, reg. E, 117, fol. 195 v°.) Le prévôt donnait un festin à la prise de possession de la prévôté. (Conclus. capit. du 27 août 1603, *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 43.) Enfin, un banquet avait lieu aux frais du doyen, le jour anniversaire de la translation des reliques de saint Lambert. (*Voy.* concl. capit. du 27 avril 1637, *Anal. ecc.*, t. X, p. 350.) En 1633, les abbés se plaignirent de n'avoir pas été invités à ce repas. (Conclus. cap. du 29 avril 1633, t. X, p. 195.) Jod. de Bocholtz refusa, à cause des frais de banquets, le décanat auquel il venait d'être promu, bien que le chapitre en eût augmenté les revenus. (Conclus. capit. du 18 septembre 1603, *Anal. ecc*, t. VIII, p. 44.)

Par une conclusion du 18 mai 1547 (*Anal. ecc.*, t. VI, pp. 372 et 373), le chapitre ordonna de conserver l'ancienne coutume d'après laquelle les exécuteurs testamentaires d'un bénéficier avaient à payer à ses confrères un repas et certains droits.

mune fut introduite dans le clergé des cathédrales. Selon toute apparence, elle avait disparu à Liége en 1250, tant pour les chanoines-tréfonciers et les autres chanoines que pour les bénéficiers et les vicaires (1).

Élevés au sein du luxe et de l'opulence, la plupart des seigneurs (2) tréfonciers conservèrent dans leur cléricature le genre de vie fastueuse et mondaine, auquel ils n'étaient que trop habitués. Ils avaient des demeures richement meublées, un grand train de maison, des pages et d'autres serviteurs fort nombreux. Les tréfonciers nobles affectionnaient beaucoup les tournois, le métier des armes, la chasse et d'autres plaisirs de ce genre, et bien peu d'entre eux songèrent à acquérir une instruction solide (3).

(1) DE THEUX, XJ, XIV.

(2) On qualifiait les chanoines-tréfonciers de *primarii* ou *majores canonici*, et le plus souvent, dans les actes capitulaires et ailleurs, de *Domini mei* (Messeigneurs). Le rédacteur de ces actes leur prodiguait parfois les épithètes les plus pompeuses et les plus flatteuses. Ainsi on lit dans un acte capitulaire du 12 novembre 1568, « *Reverendi venera-* « *biles nobiles generosi et eximii domini mei,* » et, dans un autre du 12 novembre 1600, « *Reverendi illustres ac generosi domini mei* ».

(3) Voici les observations impartiales auxquelles se livre M. Daris (*Notices sur les églises du diocèse de Liége*, t III, pp. 162 et suiv.) au sujet de la manière de vivre du tréfoncier : « ... La juste limite qui sépare du luxe les convenances exigées par son état et sa dignité, dit-il, fut parfois dépassée. Hemricourt, qui écrivit à la fin du XIVe siècle, nous trace un intéressant portrait d'un chanoine-tréfoncier qui menait grand train de vie, savoir de Jean Lebel. Issu d'une des principales familles du pays, Jean Lebel eut en sa jeunesse « fauconniers et chasseurs, oiseaux et chiens » ; il s'exerça aux armes et brilla dans les tournois. On le voit, en 1327, faire partie d'une expédition en France avec Jean de Hainaut et Thierry de Heinsberg. Dès qu'il eut embrassé l'état ecclé-

Le chanoine qui jouissait de sa prébende depuis cinquante ans était déclaré jubilaire ou jubilé (*jubilarius*) par le chapitre [1].

Au cas de décès *ab intestat* d'un chanoine de l'église de Liége, ou d'un bénéficier, fût-il évêque, prévôt, doyen ou revêtu de toute autre prélature, le chapitre s'emparait des biens meubles du défunt ainsi que des revenus de ses

siastique, il obtint, avant l'an 1340, un canonicat dans la cathédrale de Saint-Lambert. « Il n'y eut avant lui, ajoute Hemricourt, en l'église de Liége, personne plus franc, plus généreux. C'était un homme de belle taille, toujours richement vêtu et de la façon que s'habillaient les bannerets les plus recherchés dans leur parure. Ses surplis même étaient enrichis de perles et de pierres précieuses. Son train et son écurie n'étaient pas moins magnifiques. Ses écuyers d'honneur connaissaient tellement son hospitalité et étaient si bien dressés que, de leur propre mouvement, quand ils voyaient quelque vaillant homme étranger, tel que prélat ou chevalier, ils le priaient, selon l'heure, à dîner ou à souper chez leur maître. Survenait-il un prince dans la ville, la table du chanoine lui était ouverte. Il banquetait soir et matin, se faisant servir en vaisselle d'argent aux jours solennels. Jamais il n'allait à l'église qu'il ne fût escorté de seize ou vingt personnes de sa famille ou de sa maison. Ce nombre montait jusqu'à cinquante dans les grandes cérémonies, de sorte que sa suite égalait celle de l'évêque. Tous ses suivants mangeaient chez lui et étaient à ses draps. Doué d'un esprit supérieur et d'une haute sagesse, il se montrait enjoué, gracieux. La poésie recevait aussi son hommage et il réussissait à faire chansons et virelais. » Jean Lebel mourut à l'âge de quatre-vingts ans, vers l'année 1370. »

(1) Consul. concl. capit. du 21 avril 1581. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 46.) Le chanoine jubilé était dispensé de l'assistance exacte aux offices du chœur et participait néanmoins aux distributions quotidiennes et à celles des anniversaires. (*Voy.* Louvrex, *Dissertationes canonicæ*, Leodii, 1729, *dissert.* XXIII, p. 364, n° 45 ; *Moneta, d. quæst.*, 7, n°s 20 et 21.)

bénéfices, et en appliquait d'abord le produit à ses funérailles, à un service avec vigiles et messes, à la rémunération des serviteurs et servantes du défunt et au paiement de ses créanciers. Le surplus servait, le cas échéant, à des distributions annuelles au profit de ceux qui, le jour de l'anniversaire du décès, assistaient aux vigiles et à la messe (1).

Les tréfonciers furent autorisés en 1650, par un bref du pape Urbain VIII, à revêtir, au chœur, le costume violet (2).

(1) *Voy.* sur ce point et sur les testaments des chanoines et bénéficiers de la cathédrale de Liége, statuts de 1560, *De testamentis et ultimis voluntatibus ac executionibus.* Cependant, les tréfonciers décidèrent, le 12 septembre 1639 (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 45), que si, pendant ces temps de trouble, un chanoine venait à mourir, le chapitre n'hériterait pas de ses biens, qui passeraient aux proches parents du défunt.

(2) Aux XVe et XVIe siècles, ils portèrent sur la tête l'aumusse, qui retombait sur les épaules ; au XVIe siècle, ils firent descendre l'aumusse, pour plus de commodité, sur le bras gauche. Vers le milieu de ce dernier siècle, ils l'abandonnèrent pour le camail doublé de pourpre ; en hiver, ce camail leur servait de capuchon, mais ils l'abattaient sur les épaules à l'Évangile, à l'élévation et chaque fois que le grand-chantre se découvrait la tête. Plus tard, ils portèrent, avec le camail, un long manteau, nommé ordinairement *cappa hiemalis*. Au-dessus de leur soutane à queue violette, ils mettaient le rochet et quelquefois le surplis. Au XVIIIe siècle, les tréfonciers choisirent pour coiffure la birette (*biretrum*) violette. (*Voy.* ces détails et de plus amples sur le costume des tréfonciers dans l'*Essai historique* de M. Vandensteen de Jehay, pp. 83 et 185, où l'on trouve aussi une gravure représentant le prince-évêque de Liége en costume de premier tréfoncier du chapitre de la cathédrale.) Le chapitre dut veiller à l'uniformité et à la décence des vêtements des chanoines. (Consult. concl. capit. des 10 mars 1581, 7 janvier 1592, 7 janvier 1626, 18 septembre 1632 et 11 avril 1642, *Anal. ecc.*, t. VII, pp. 45 et 403, t. X, pp. 154 et 192, et t. XI, p. 329.) Il prescrivit notam-

Vers le milieu du XVIIe siècle, ils commencèrent à porter une croix pectorale, suspendue en sautoir à un large ruban violet; ce ruban fut remplacé, environ vingt-cinq ans plus tard, par un autre de couleur rouge ponceau moiré. Les jours de fête, ils suspendaient la croix, en collier, à une longue chaîne d'or. En costume civil, les tréfonciers portaient une croix plus petite, suspendue à un ruban ponceau passé en sautoir ou fixée à la boutonnière (1).

Les chanoines tréfonciers se réunissaient en chapitre général le jour de la fête de Saint-Gilles, abbé, le lendemain de celle de Saint-Lambert, les deux jours suivants, et même autant de jours consécutifs qu'il était néces-

ment, à la suite d'un indult pontifical, que leur costume fût de même couleur et de même nuance. (Conclus. cap. du 9 septembre 1626, *Anal. ecc.*, t. X, p. 156.) *Voy.* aussi la concl. du 8 mars 1630 (*Anal. ecc.*, t. X, p. 174), touchant les vêtements des enfants de chœur. Aux termes des statuts de 1560, *De personali residentiâ*, à partir de Pâques jusqu'à la Toussaint, les tréfonciers, les chanoines de Saint-Materne et de la Petite-Table, et les chapelains tant impériaux qu'épiscopaux ne pouvaient entrer dans l'église, sans le surplis et l'aumusse, et les autres communs bénéficiers, dans le chœur, sans le surplis. Il n'était permis à aucun chanoine, bénéficier ou clerc tonsuré, de se présenter à l'église, depuis les Pâques jusqu'à la Toussaint, sans avoir le surplis, et, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, sans porter au-dessus de ce vêtement une chape noire de laine. (Mêmes statuts, *quo pacto se canonici tam intra quam extra Ecclesiam gerere tenebuntur.*)

(1) Nous empruntons ces détails à l'*Essai historique* de M. VANDENSTEEN, qui renferme des renseignements plus étendus sur les insignes dont il s'agit, et sur d'autres marques honorifiques que portaient les tréfonciers, et présente une gravure coloriée de ces décorations (pp. 186-187). Les mêmes données ont été reproduites dans la *Revue de la numismatique belge*, 1re série, t. VI, pp. 125-126.

saire, le lendemain de la Saint-Martin et de la fête des Rois, la veille de la Saint-Jean-Baptiste et le premier vendredi du mois de mars. On y statuait ou y rendait des décrets ayant un caractère de stabilité et de perpétuité, sur les propositions quelconques, même gracieuses, qui émanaient de la majorité des membres du chapitre, ainsi que sur les affaires ardues et intéressant la communauté des chanoines tout entière. On traitait également, en assemblée générale, les points relatifs aux mœurs des tréfonciers, des bénéficiers et des officiers de l'église (1).

En dehors des chapitres généraux, il ne pouvait être accordé à un étranger aucune pension ou faveur, excepté un muid d'épeautre n'excédant pas la valeur d'un florin d'or (2).

Chacun était tenu, sous serment, d'assister aux chapitres généraux depuis le commencement jusqu'à la fin (3).

Quant aux chapitres ordinaires, ils avaient généralement lieu deux fois par semaine, savoir : depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, immédiatement après matines, et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, après primes; le mercredi, on y traitait les choses séculières et profanes, et le vendredi, les affaires spirituelles (4). Celui qui ne restait pas à

(1) Statuts de 1560. *De capitulis generalibus habendis.*

(2) *Ibid.*

(3) Statuts de 1560, *De capitulis generalibus habendis*, et conclus capit. du 12 novembre 1637. (*Anal. ecc.*, t. X, p. 355.) D'après l'art. 6 de la capitulation de 1688, l'évêque était également tenu d'assister aux chapitres généraux, mais il paraît que cette disposition n'a guère été exécutée.

(4) Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis et specialibus.* D'après un règlement donné au chapitre le 9 novembre 1250, par Pierre, légat du pape et évêque d'Albano, règlement qui remettait en vigueur les statuts

l'assemblée depuis le commencement jusqu'à la fin de chaque séance, perdait les distributions affectées aux réunions de l'espèce ([1]). Ainsi qu'on le verra plus loin, une bourse destinée à ces distributions (*bursa distributionum*) était placée sur la table du chapitre ([2]).

Le chanoine forain (*foraneus*), celui qui, quoique ayant obtenu la permission de l'absence gracieuse, n'avait pas fait sa résidence première et annuelle, et le chanoine qui n'avait pas reçu l'ordre du sous-diaconat, ne pouvaient prendre part aux affaires capitulaires, alors même qu'il s'agissait de l'élection d'un évêque, d'un doyen ou d'un prévôt, ou d'une délibération sur une chose ardue ([3]).

Quiconque était commis pour une affaire était contraint, sauf empêchement légitime, d'accepter le mandat et de l'accomplir avec toute l'activité et toute l'exactitude possi-

promulgués en 1202, par Gui de Prénesse, les chanoines devaient se réunir en chapitre ordinaire deux fois par semaine, savoir : le lundi, pour s'occuper des biens temporels, et le vendredi, pour régler les intérêts spirituels de l'église (DE THEUX, p. XV). Le 7 mars 1597, le chapitre statua qu'il tiendrait ses séances trois fois par semaine, mais il revint sur cette délibération quatre jours plus tard et décida que, dorénavant et pour toujours, ses assemblées auraient lieu, comme dans le principe, deux fois par semaine. (Conclus. capit. des 7 et 11 mars 1597, *Anal. ecc.*, t. VII, pp. 419 et 420)

([1]) Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis et specialibus*. *Voy.*, au surplus, sur les droits de présence aux réunions capitulaires, les conclusions des 7 mars 1582, 8 mars 1597, 12 novembre 1600, 17 janvier 1613, 12 novembre 1616 et 13 juillet 1637, dont nous reproduirons plus loin la substance.

([2]) Conclusion capitulaire du 8 mars 1597.

([3]) Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis et specialibus*. Toutefois, les chanoines absents devaient être convoqués pour une élection à l'épiscopat, à la prévôté ou au décanat (*ib.*).

bles, et de rendre compte de son exécution en plein chapitre (1)

Le cas d'extrême nécessité excepté, les chapitres étaient suspendus les dimanches et les jours de fêtes doubles et solennelles (2).

Le droit de convoquer comme celui de présider le chapitre appartenait au doyen. Ce dignitaire proposait les affaires soumises à la délibération du collége, demandait le suffrage de chaque membre et prononçait ensuite la sentence ou la conclusion de la majorité, sentence ou conclusion qui était exécutée par l'écolâtre (3).

(1) Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis et specialibus*, et conclus. capit. du 22 février 1597. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 419.) Lorsque le chapitre avait nommé une commission de plusieurs membres, il était libre à la majorité, au cas où l'assistance de chacun était difficile, de procéder à l'affaire et d'achever ce que la commission avait commencé, à moins que celle-ci n'eût expressément ordonné la présence ou le concours de tous. (Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis et specialibus.*)

Quand la mission d'un chanoine député par le chapitre ou faisant partie d'une commission désignée par ce dernier, l'obligeait à certains frais, il devait, à peine de déchéance absolue, présenter le mémoire de ses dépenses (*sedulam hujusmodi expensarum et sumptuum*) au chapitre prochain ou tout au moins, au second chapitre qui suivait la date de son retour ou du compte rendu de sa mission. (Statuts de 1560, *eod. loco.*)

(2) Statuts de 1560, *eod. loc.* Lorsque le jour capitulaire tombait un jour de fête, la séance avait lieu le lendemain, d'après une décision capitulaire du 14 mars 1597. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 420.)

(3) C'est ce que le chapitre décida le 28 août 1549, sous l'invocation du n° 205 du second livre des chartes. (*Voy.* délib. des 9 août et 28 août 1549, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 377.) Les statuts de 1560, *De capitulis ordinariis*, etc., sont conformes à cette décision et portent qu'en l'absence du doyen, la conclusion capitulaire sera prononcée par l'organe de l'écolâtre.

Toute décision capitulaire de quelque importance devait être recueillie avec soin par le greffier ou secrétaire du chapitre (*notarius*), et lue séance tenante ou pendant la séance capitulaire suivante; après lecture et approbation, elle était transcrite au livre des conclusions avec indication de l'année, du jour et du mois, et signée de la main du rédacteur (1).

Les délibérations capitulaires étaient secrètes (2).

Lorsque les tréfonciers avaient à se réunir en chapitre général, un claustrier se rendait à leurs demeures, pour annoncer la convocation (3).

(1) Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis,* etc., auxquels nous renvoyons pour plus de détails sur es chapitres ordinaires. *Voy.* aussi le statut sur les devoirs des chanoines aux séances capitulaires, auquel se rapporte la conclusion du 4 mars 1613. (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 334.)

(2) Édit du 7 janvier 1566 (*Anal. ecc.*, t. VI, p. 419). La défense de révéler les délibérations capitulaires n'était pas toujours observée. (*Voy.* conclus. capit. du 9 novembre 1618, *Anal. ecc.*, t. IX, p. 310.) Si un chanoine s'était permis de révéler les secrets du chapitre et les motifs qu'il avait produits à l'appui de son vote, et qu'il ne fût pas connu du chapitre, les membres qui avaient assisté à la conclusion capitulaire, devaient affirmer sous serment, pour se disculper, qu'ils n'étaient pas les auteurs de la révélation et qu'ils ne connaissaient même pas celui qui l'avait faite. (Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis*, etc.)

(3) Statuts de 1560, *De capitulis ordinariis,* etc. Il arrivait au chapitre d'arrêter lui-même la formule de la lettre de convocation, lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes, telles que l'élection d'un évêque ou la résignation de l'épiscopat. (*Voy.* conclus. capit. des 28 janvier et 10 juin 1563, *Anal. ecc.*, t. VI, pp 398 et 401.) Le messager du chapitre devait alors porter lui-même les convocations aux absents et rendre compte de l'accomplissement de ce devoir. (*Voy.* conclus. du 25 juin 1563, *Anal. ecc.*, t. VI, p. 401.)

Le chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert fut dissous le 27 juillet 1794, lors de la seconde invasion des Français à Liége; pendant le même mois, ses chanoines émigrèrent en Allemagne et emportèrent le trésor de la cathédrale de Saint-Lambert à Hambourg, où ils se refugièrent (1). Plusieurs d'entre eux se marièrent ensuite (2).

(1) De ce trésor faisait partie le célèbre buste en vermeil, contenant le chef de saint Lambert, buste qui revint à Liége le 26 décembre 1806, mais dépouillé de sa crosse en vermeil, des pierres précieuses et des bagues qui l'ornaient, et de l'onyx dit de Saint-Lambert. La cathédrale de Liége dut cette œuvre remarquable d'orfévrerie et de ciselure à la munificence de l'évêque Érard de la Marck; le prix qu'il en donna peut, dit-on, être évalué à un demi-million de notre monnaie actuelle. (*Voy.*, au surplus, X. Vandensteen, pp. 136 et suiv., et *Description historique de la cathédrale de Saint-Paul et de ses annexes*, dans le Bulletin archéologique liégeois, t. VII, pp. 235 et suiv.) Tout chanoine bénéficier ou clerc était tenu, en entrant dans le chœur, de s'incliner d'abord devant le maître-autel et ensuite devant la châsse de saint Lambert. (Statuts de 1560, *Quo pacto se canonici tam intra quam extra ecclesiam gerere tenebuntur*.) Une conclusion capitulaire du 1er juin 1646 (*Anal. ecc.*, t. XI, p. 351) défendit l'accès de cette châsse aux femmes. Le buste du patron de Liége se trouve aujourd'hui à la cathédrale de Saint-Paul, en cette ville.

Quant aux archives du chapitre de Saint-Lambert, la plupart furent également dirigées sur Hambourg, sous la garde de J.-G. Petitjean, mayeur de Seraing; elles furent ultérieurement réexpédiées à Liége, où elles arrivèrent en partie le 13 floréal an XII et en partie plus tard. On les réunit aux archives départementales en vertu de la loi du 5 brumaire an V. D'autres archives du chapitre furent rendues à la Belgique, au mois de mars 1841, par la succession de Jean-Nicolas de Ghisels, dernier grand-écolâtre de Saint-Lambert, décédé à Munster, le 24 décembre 1826. (*Voy.* Gachard, *Notice sur deux collections de documents qui manquent dans les archives de Liége, depuis 1794*, compte rendu des séances de la commission d'histoire, 2e série, t. IV, pp. 165 et suiv.)

(2) Les chanoines qui n'avaient reçu que les ordres mineurs pou-

vaient librement contracter mariage, en résignant leurs canonicats Dès l'origine du chapitre de Saint-Lambert jusqu'en 1794, les chanoines qui avaient usé de cette liberté, et le nombre en fut grand, s'appelaient *clerici conjugati*, expression exclusive d'une idée de blâme; le *clericus conjugatus* était affranchi de certains impôts et seulement justiciable des tribunaux ecclésiastiques.

On sait que les sous-diacres, les diacres et les prêtres ne peuvent contracter un mariage valable, d'après la loi de l'Église catholique; mais le saint-siége a le pouvoir d'accorder des dispenses à cet égard, quand il le juge opportun et dans des circonstances dont il lui appartient d'apprécier la gravité; en effet, la solennité des vœux n'a été établie que par l'Église et, dès lors, celle-ci peut en dispenser. (Décrétale de Boniface VIII) (*Voy.* Gousset, *Théologie morale*, t. II, *Traité du mariage*, § II; Collet, *Traité des dispenses*, t. I, liv. II, chap. III; Thomassin, *Discipline de l'Église*, t. II, partie II, liv. III, chap. 27, n° 3, Lessius, *De jure et justitia*, etc., quest. 88, art. 11, lib. II, *De voto*, cap. 40, *dub.* 19; Migne, *Encyclopédie théologique*, t. IX, vis *Célibat*, p. 417, et *Vœu*, p. 1224.)

Il serait cependant difficile de trouver des exemples de dispenses de cette nature, si ce n'est après un grand bouleversement social ou pour une grande cause d'utilité publique. C'est ainsi qu'après la révolution française du siècle dernier, le pape Pie VII autorisa plusieurs prêtres, qui avaient contracté un mariage civil pendant la révolution et qui avaient des enfants, à se marier en face de l'Église. De ce nombre fut le fameux bibliographe Barbier, l'auteur du *Dictionnaire des anonymes et des pseudonymes* (*Bibliographie universelle*, supplément, t. II, v° Barbier). Ce fut pour cause d'utilité publique que Jean-Casimir, qui était diacre, jésuite et cardinal, obtint, après son élection au trône de Pologne (1648), du souverain pontife de Rome, la dispense de son vœu de chasteté, à l'effet de se marier avec Marie-Louise de Gonzague, veuve de son frère Wladislas. Jean de Bavière, prince-évêque de Liége, après s'être démis de son évêché (1418), obtint pareillement du pape Martin V la dispense du sous-diaconat, le seul ordre de prêtrise dont il était revêtu, pour épouser Élisabeth de Gorlitz, veuve d'Antoine, duc de Bourgogne.

II.

MÉREAUX OU JETONS DE PRÉSENCE.

On ignore l'époque à laquelle remonte l'emploi du méreau, comme jeton de présence, dans les chapitres et autres communautés ecclésiastiques et religieuses. Un passage rapporté par Ducange, v° *Meracula*, et que nous avons déjà cité ailleurs (1), permet de croire que déjà en 1187, l'évêque Plantavitius avait recours au méreau pour engager ses inférieurs ecclésiastiques à assister aux assemblées synodales.

Les méreaux les plus anciens de la cathédrale de Saint-Lambert, indiquant une date, appartiennent à l'année 1557. Il a été émis antérieurement, sans doute, d'autres jetons de présence, que l'on retrouvera peut-être un jour (2).

Au chapitre de Saint-Lambert, on appelait les méreaux, en français, *plombs* (3), et en latin, *plumba*, et presque toujours *plumbeta* ou *plombeta* (plombs), rarement *œnea* ou *ærea* (cuivres).

(1) *Revue num. belge*, 5e série, t. V, pp. 515 et suiv.

(2) Jusqu'à présent, nous n'avons pas même rencontré, pour la cathédrale de Liége, de mention de méreaux antérieure à la moitié du XVIe siècle, quoiqu'il soit question, dans les statuts de 1560 (*De distributionibus quotidianis*), de la distribution de méreaux comme d'un usage reçu.

(3) C'est ce qui conste d'une résolution capitulaire du 16 mai 1770, reg. E, 194, fol. 119 v°, rédigée en français.

Le méreau que recevaient les bénéficiers de la cathédrale pour l'assistance aux offices portait aussi le nom de *punctum* (point), parce qu'il tenait lieu du point dont il était d'usage, dans beaucoup de chapitres, de marquer le nom de chaque chanoine présent, sur une liste des membres du collége préparée d'avance (1).

Certains méreaux étaient appelés *mandata* (2) : c'étaient des bons de pain qu'on distribuait, pendant le carême, aux chanoines, aux bénéficiers et aux suppôts de la cathédrale (3).

Les dénominations *plumba* et *plumbeta* étaient appliquées aux méreaux, quoiqu'ils fussent de cuivre ; jusqu'à

(1) On lit dans Ducange, *Glossarium novum*, V° *Punctum* (t. V, p. 986) : « *Punctum*, salarium, honorarium, quod iis distribuitur qui officiis ecclesiasticis intersunt; sic dictum quod præsentes puncto notabantur. »

(2) En patois de Liége, ces pièces recevaient l'appellation de *mandés*. On lit dans le *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, par Ch. Grangagnage, t. II, p. 73, v° Mandé : « Simonon, I : pain du chapitre; Duvivier (*l'abbé*); petite pièce qu'on donnait aux chanoines. Entre autres acceptions de l'afr. mandé, mandet (cp. Ducange, s. 9, mandatum), on trouve, ap. Roquefort, suppl. (au *Glossaire de la langue romane*) : « *mandet* signifie aussi les aumônes que faisaient chaque semaine les administrateurs des biens des pauvres des paroisses.... » Peut-être le sens de notre mot en est-il dérivé; ou, plutôt, il vient immédiatement du latin mandatum, cette distribution de pains étant considérée comme un *mandat* (verb. : ordonnance, pain d'ordonnance). » Il existe des méreaux de l'administration du *mandet* d'Arras, avec la légende : MERELLVS MANDATI PAVPERVM. (L. Dancoisne, *Revue de la num. belge*, 1re série, t. II, p. 13, et De Wismes, *même revue*, 3e série, t. VI, p. 271.)

(3) Ce point est confirmé par les conclusions capitulaires des 10 novembre 1634 et 1er mars 1709, que nous analyserons plus loin.

ce jour, l'on n'en connaît pas même d'un autre métal [1]. En effet, dans une conclusion capitulaire du 18 septembre 1651, que nous reproduisons plus bas, le chapitre ordonne de rechercher « les *cuivres,* qu'on appelle vulgairement *plombs* ». (*Ænea vulgò plumbeta perquiri.*)

Le chapitre de Saint-Lambert délivrait des méreaux pour l'assistance aux principaux offices et heures canoniales [2], aux processions (sous le nom de *plumbeta processionnalia* [3], à la messe des morts [4] et aux anniversaires (sous l'appellation de *plumbeta anniversaria*), ainsi qu'aux assemblées capitulaires (sous la dénomination de *plumbeta capitularia*).

(1) On trouve cependant à Liége des méreaux en plomb, pour les collégiales de Saint-Barthélemy, Saint-Jacques, Saint-Martin (confrérie du Saint-Sacrement), etc.

(2) Nous n'entendons parler ici que de l'assistance des *bénéficiers* (*consult. infrà* conclusions capitulaires des 17 février 1581 et 18 septembre 1604); car, d'après les documents, nous doutons fort que les *tréfonciers* aient eu des méreaux pour leur présence aux heures et offices ordinaires autres que ceux des morts ; à cet égard, l'on se contentait, paraît-il, de noter sur une cédule les présents au chœur. (*Voy.* surtout la conclus. capit. du 15 novembre 1634, analysée *suprà*, p. 117.) Nous reviendrons sur ce point.

(3) Aucune indication ne permet de distinguer les méreaux *processionnaux* des autres. On trouvera certainement, parmi les types gravés à la suite de ce travail, sous les nos 6 à 10 inclus, des pièces ayant servi à rémunérer les présences aux processions. D'ailleurs, après la date à laquelle le chapitre assigna la même valeur conventionnelle aux méreaux *processionnaux* et aux mereaux *capitulaires* (*voy. infrà* conclus. capit. du 4 septembre 1634), on a pu, sans inconvénient, confondre les deux catégories. (*Voy.* aussi *infrà* conclus. cap. du 18 septembre 1634.)

(4) *Voy. infrà* conclus. capit. du 17 février 1581.

Les méreaux de la cathédrale de Liége ne portent aucune marque de valeur conventionnelle (1) : ils se donnaient au nombre (2).

On en distribuait non-seulement aux tréfonciers et aux bénéficiers, mais encore aux basses, aux *duodeni mutati* et à d'autres officiers ou suppôts de l'église de Saint-Lambert.

Les distributions des jetons de présence se faisaient par les claustriers (3), les receveurs (4) et le notulateur (5).

Généralement les méreaux étaient échangeables contre du numéraire (6). Par dérogation à la règle, le chapitre fit frapper, le 12 novembre 1600, un méreau spécial, en échange duquel il distribuait de l'épeautre à ceux qui assistaient aux chapitres généraux (7). Il est bon cependant de faire observer que, selon toute probabilité, à Liége, ainsi que cela se pratiquait dans beaucoup de cathédrales et de collégiales, les chanoines reçurent, aux siècles derniers, en argent monnayé, l'équivalent de cer-

(1) *Voy. infrà*, quant à la valeur conventionnelle des méreaux :

Conclus. cap. des 7 mars 1582 et 4 septembre 1634, pour l'assistance aux messes des morts et aux anniversaires ;

Mêmes conclusions, en ce qui concerne la présence aux processions ;

Mêmes conclusions et celles des 8 mars 1597, 12 novembre 1600 et 13 juillet 1637, pour l'assistance aux réunions capitulaires.

(2) *Voy. infrà* conclus. capit. des 4 septembre 1634 et 6 mars 1705.

(3) *Voy. infrà* conclus. capit. des 8 juillet 1633 et 10 mars 1640.

(4) *Voy. infrà* conclus. capit. du 2 septembre 1651.

(5) *Voy. infrà* conclus. capit. du 16 mai 1770,

(6) Une conclusion capitulaire du 18 septembre 1665, analysée plus loin *in extenso*, rappelle que les méreaux reçus devaient être restitués, chaque année, aux compteurs, avant la fête de Saint-Lambert.

(7) Conclus. capit. du 12 novembre 1600, reproduite ci-après.

taines distributions qui antérieurement avaient lieu en nature. C'est même ce qui paraît résulter d'un acte capitulaire du 8 mars 1597, dont nous nous occuperons encore et dans lequel figure, parmi des dépenses pour distributions, non pas le prix mais l'estimation d'amandes et de blé d'épeautre, à côté du prix de chapons (¹).

L'on ne citerait pas beaucoup de chapitres dont les méreaux aient laissé, dans les derniers temps, aussi peu à désirer, au point de vue de la gravure, que ceux de la cathédrale de Liége.

(¹) On lit dans cette conclusion :

Item — XIJ^cLXXIIJ capon. qui ascendunt quolibet IX st. bb. — V^cLXVIIJ fl. VII st. brab.

Amigdala ascendunt qualibet libra ad novam stufer. brab. *estimata* IJ^cIIIJ^xxxVJ fl bb.

Anniversaria. Apud Hamalia — mille XXIX mod. IIIJ set. spelte faciunt modio quolibet ad quatuor flor. bb. *taxato* — IIIJ^mI^cXVIIJ fl. bb.

ALPH. DE SCHODT.

(*A continuer.*)

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Henry W. Henfrey *à M.* R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Westminster, 5 octobre 1874.

Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous envoyer un dessin de la petite médaille frappée en Islande, à l'occasion du millième anniversaire de la colonisation de ce pays. Comme l'Islande est très-pauvre, cette pièce est mal fabriquée, sur un disque de cuivre jaune fort mince. Elle ne porte que les deux dates et le nom du pays. Le revers est uni, sans aucune inscription.

Cette médaille, ou plutôt ce petit jeton m'a été donné par un ami qui revenait d'avoir visité l'Islande; j'espère que sa description ne sera pas sans intérêt pour les lecteurs de votre excellente Revue (1).

Veuillez agréer, etc.

Henry W. Henfrey.

(1) *Voy.* Planche I, n° 8.

Lettre de M. le B^on^ DE CHESTRET *à M.* CHALON, *président de la Société royale de numismatique.*

Blankenberg, 27 novembre 1874.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La *Revue belge de numismatique* a déjà publié bon nombre de pièces relatives à l'histoire monétaire de l'ancien pays de Liége. En feuilletant, à la bibliothèque de l'université de cette ville, le manuscrit du chanoine Hinnisdael intitulé : *Analyse des cinq livres de chartes de Saint-Lambert,* j'ai rencontré deux documents qui pourront également être de quelque utilité à l'auteur, si impatiemment attendu de cette histoire. Les voici :

I.

Qualiter Epus debet facere monetam.

Epūs Leod : volens cudere monetam debet bannum emittere per civitatem Leod per 40 dies ante festum B. Dijonisij et Magri parati ad cudendum monetam in pñcia scabinorum promittent sub periculo personarum et status quod fideliter facient monetam in pondere, materia et forma, qua cusa debet quilibet scabin : recipere 12 d. monetæ et illos servare secrete et postmodum in pñcia Capli Leod : fiat per scabinos examinão d. monetæ, quæ probata cursum habeat a. d. festo, quod si d. moneta postea corrumpatur vel defraudetur authores judicio scabinorum per mutilationem pugni et capitis puniantur.

moneta d. debet tantum cudi in Civitate Leod : et oppidis Hoyeñ et Dyoncñ.

Ce règlement sans date est intercalé parmi différentes pièces de la fin du XIVe siècle : néanmoins il doit être beaucoup plus ancien, puisqu'il s'y agit encore de l'atelier de Dinant, qui semble avoir été fermé après le règne de Henri de Gueldre (1247-1274), pour faire place à d'autres qui n'y sont pas mentionnés.

II.

Littera super gratia facta Leodiensibus super censibus persolvendis.

Nous Engelbert Evesque, Le vicedoyen et Capīle de Liege. Come les Mres, Jureis et Conseaulz de la cité de Liege nous ont remonstrez les domages que le commun peuple a soustenu pour les descors et debas qui ont estez, et ausy que le vies gros tourn : dargent est remonté depuis peu, ils ne peuvent sans estre trop grevez payer leurs cens selon la loix et la paix dernierement faite à Waroux. Entre nous Evesque et nos aidans d'une parte, et les gens de laditte cité et leurs aidans d'aultre part, etc., avons ordonné de grace spéciale que le petit florin de Florence de bon or et poids courat depuis la dalte de ces lettres jusques à dix ans continuellement suivants pour 33 solz, le Roiaul pour 40 et l'Escu d'or pour 44, monoie commune de Liege, et deveront y estre ramenees à ce prix les autres monoyes ; et l'Evesque promet de faire forger des deniers d'argent de la valeur de 2 solz la pièce, et on payerat les cens dans la cité et banlieu et franchise 28 deniers de cette monoye pour 8 deniers de bonne monoye etc. Ce que lesdits Maistres

jurciz etc. ont acceptez avec action de grace et promis qu'ils ne feront plus aucunes violence au caple contre leurs libertez. 1348. 19e Mars.

Après les actes officiels, me sera-t-il permis de reproduire ici un monument écrit d'un caractère tout différent, et de descendre à l'explication d'un modeste méreau d'obit, par la reproduction d'une épitaphe? Je crains que ces deux parties de ma lettre ne jurent d'être accouplées; mais la Revue est hospitalière, et je ne puis que dire *Sparsa coegi.*

On trouve dans plusieurs cabinets un méreau de plomb ortant, d'un côté, deux écussons accolés et timbrés d'un heaume avec cimier et lambrequins; de l'autre, une tête de mort posée sur deux os en sautoir : W · VAN · BVEL · ET · E · STAS. L'écu de gauche est chargé de trois fers de cheval; sur celui de droite, en losange, est représenté un bouc sautant.

Quels sont les époux fondateurs de l'anniversaire que rappelle ce méreau? Une pierre tumulaire transportée de l'église Saint-Nicolas, à Maestricht, dans les galeries de Notre-Dame, porte les mêmes armoiries, avec l'inscription :

Hic jacet sepultus
Consultmus Dominus D.
Waltherus-Franciscus
Van Buell J. U. Licentiatus
Exscabinus qui obiit 5 julii
1709 et Dña Emerentiana
Maria Stas conjuges quæ
Obiit 2 januarii 1719
Etc.

Au surplus, les amateurs de généalogie peuvent consulter sur la famille Van Buel ou Van Beul, l'ouvrage du baron de Herckenrode, *Collection de tombes, épitaphes et blasons*, p. 533.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Bon J. DE CHESTRET DE HANEFFE.

MÉLANGES.

La grafinade perfectionnée (1). On assure que les magnifiques collections de M. de Wismes, bien qu'on en ait fait un catalogue détaillé, seront vendues, non pas par pièces, mais par séries. C'est un moyen certain de rendre les ventes, dites *publiques*, inaccessibles aux amateurs. Des marchands, seuls, peuvent acheter des séries ; et comme ces messieurs ne se trouvent jamais qu'à cinq ou six dans une vente, il leur est facile de s'entendre, d'acheter pour la masse, et de former ce qu'ils appellent une *révision*. Ne pourraient-ils pas, même sans frais de catalogue et profitant de celui qui existe, faire le lendemain une vente, par pièces, à l'usage des amateurs, et gagner ainsi deux ou trois cents pour cent ? Mais on demandera, peut-être, ce que deviennent, dans cette belle opération, les intérêts du vendeur ? Ma foi, c'est son affaire !

R. Ch.

La gazette de M. Leitzmann (*Numismatische Zeitung*) cesse de paraître par suite de l'abandon de l'éditeur. En 1873, cette publication s'est arrêtée au n° 17 ; puis, laissant cette année incomplète, l'éditeur lança, en janvier 1874, et sans le consentement de M. Leitzmann, un

(1) *Voy.* Revue de 1864, p. 139.

numéro, seul et unique. C'était la plus ancienne de toutes les revues numismatiques. Son directeur, âgé de soixante-dix-sept ans, avait entrepris récemment un grand ouvrage sur les bractéates, dont 64 pages seulement sont imprimées. « Il est à présumer, nous écrit M. Leitzmann, que « cet ouvrage restera aussi inachevé. Je devrais procéder « contre l'éditeur, ce à quoi j'ai peine à me décider. » Nous le comprenons parfaitement. A soixante-dix-sept ans on ne peut guère espérer de voir la fin d'un procès.

R. Ch.

L'éminent numismate de Hanovre, M. le Dr H. Grote, abandonne également son *Anzeiger*. Le dernier numéro que nous ayons reçu est le n° 5 de 1874. Mais M. Grote n'abandonne pas pour cela la numismatique. C'est à lui que l'éditeur G.-C. Thieme vient de confier le soin de diriger la publication du journal *Blätter für Münzfreunde*, interrompue par la mort de M. le Dr Gersdorf. Il était impossible de faire un choix plus heureux, et nous sommes persuadé que M. Grote saura doubler l'intérêt de cette revue périodique par son immense érudition et son infatigable activité.

R. Ch.

La vente, aux enchères publiques, de la collection de Wismes, de Saint-Omer, se fera dans le commencement de l'année 1875. Diverses circonstances ont retardé cette vente. Cette collection est bien connue de tous les numis-

mates, son possesseur s'occupait de la décrire. Il a publié, il y a quelques années, le catalogue raisonné de la partie concernant l'Artois, et il avait pris la même résolution pour les monnaies flamandes. Au moment de sa mort, il y avait déjà un certain nombre de planches préparées, et allant jusqu'au règne de Jean sans Peur. Pour utiliser ces planches, les héritiers ont eu l'excellente idée de les joindre à un certain nombre d'exemplaires du catalogue en voie de préparation, tirés sur du papier semblable au Catalogue des monnaies d'Artois, auquel il fera ainsi une suite naturelle. Comme le tirage exceptionnel sera nécessairement limité, nous ne saurions trop engager les amateurs à prendre leurs mesures pour s'en procurer. Le prix de ce catalogue illustré, pour ainsi dire, a été fixé à la somme de 3 francs. On peut, dès à présent, s'en assurer la possession, en s'adressant par écrit à M. Ch. Révillon, commissaire-priseur, à Saint-Omer, et lui envoyer la somme en timbres-poste ou autrement. Le catalogue sera adressé aux souscripteurs aussitôt qu'il sera achevé.

L. Deschamps de Pas.

On lit dans le *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, séance du vendredi 14 avril 1874 : « M. Buchet « appelle l'attention de la Société sur une collection de « dix-neuf pièces d'or du XIIe siècle, qui auraient été « découvertes, d'après une note conservée aux archives « départementales, dans la forêt d'Orléans, près de Courcy,

« et payés 300 francs pour le compte de la Bibliothèque « nationale, le 9 nivôse, an II. »

Des monnaies d'or du XIIe siècle, en France! Que pouvaient-elles bien être? Des pièces orientales, arabes ou byzantines? Il est à regretter que l'auteur de la note n'ait pas daigné nous le dire. Il devait cependant le savoir pour juger qu'elles appartenaient au XIIe siècle.

R. CH.

Geschiedenis van het Muntwezen der Vereenigde Nederlanden, van de Gentsche bevrediging af tot aan het einde der Fransche overheersching, 1576-1813, *bewerkt door eene van wege het Provinciaal Utrechtsch Genootschap voor Kunsten en Wetenschappen benoemde Commissie, en met ondersteuning van dat Genootschap in het licht gegeven.* Deel I. *Provincie Gelderland,* door W.-J. DE VOOGT. Amsterdam, G.-Th. Bom, 1874.

Nulle part, peut-être, on ne trouve une série aussi complète de publications concernant la numismatique nationale, qu'en Hollande. Les médailles ont été décrites par Van Mieris, Van Loon, M. Nahuys et d'autres, dont les ouvrages se suivent, de sorte qu'on possède la description de ces monuments depuis le XVe siècle jusqu'au XIXe. Les monnaies frappées avant 1576 se trouvent, pour la plus grande partie, dans les 9 volumes de l'ouvrage de M. Van-der Chijs, et celles qu'on a fabriquées depuis cette année ont été gravées dans le livre de M. Verkade.

Mais là s'arrête la description, car on ne peut nommer

une monographie les quelques pages qui accompagnent les planches peu soignées et très-mal gravées de cette publication. Disons-le franchement, le livre de M. Verkade est sans valeur réelle et d'une exécution plus que médiocre, son unique mérite est dans son isolement ; on s'en sert faute de mieux, mais non sans sentir le besoin de le voir remplacer par une monographie proprement dite.

Voilà pourquoi M. Hora Siccama, président de la cour des monnaies à Utrecht, proposait, il y a quelques années, à une société savante de suivre l'exemple autrefois donné par la Société Teylerienne, à Harlem, c'est-à-dire d'ouvrir un concours pour une monographie des monnaies frappées dans les Pays-Bas depuis 1576. Or, le nombre des numismates travaillants n'est pas grand ; on peut les compter, et, parmi eux, personne sans doute ne se serait chargé d'une tâche encore plus laborieuse et aussi difficile que celle de M. Vander Chijs. Donc le projet d'un concours fut abandonné, mais au lieu de cela les numismates les plus connus des Pays-Bas se sont associés pour accomplir ensemble ce que séparément personne n'aurait fait.

Une commission, sous la présidence de M. Hora Siccama, s'est formée pour publier dans une série de monographies l'histoire numismatique des Pays-Bas depuis la pacification de Gand. La Société provinciale des arts et des sciences à Utrecht la soutiendra par un subside annuel.

Il va sans dire que M. de Voogt recevait pour sa part la description des monnaies de Gueldre ; ses publications antérieures, sa collection, et, avant tout, les recherches qu'il avait déjà faites dans les archives, etc., justifiaient pleinement la confiance qu'on avait que personne n'était

plus capable que lui de mener à bonne fin une tâche aussi laborieuse que difficile. M. de Voogt n'a pas trompé notre attente. En dépit d'un nombre infini de contrariétés et de désagréments, il a poursuivi son travail et il a fini par la publication du livre mentionné ci-dessus.

Donner l'analyse de ce travail ou même un aperçu superficiel, nous conduirait trop loin. Nous nous bornerons à dire que la description, qui est excellente, est accompagnée d'une histoire parfois piquante et toujours intéressante de la monnaie en Gueldre, depuis 1576 jusqu'à sa fin, au commencement de notre siècle. Nous regrettons seulement que l'auteur n'indique pas le poids des monnaies qu'il a trouvées, car on sait bien maintenant le poids que les pièces devaient avoir légalement, mais non celui qu'elles avaient en effet, et, entre ces deux chiffres, il y a quelquefois une différence qu'il n'est pas sans intérêt de connaître.

Quant à l'exécution, elle fait honneur à l'éditeur ; seulement ses caractères sont un peu petits, de sorte qu'on se fatigue en lisant ce respectable in-quarto aux lettres microscopiques.

Les planches qui, au nombre de dix-neuf, accompagnent cette monographie, reproduisent tous les types monétaires de cette province. Elles ont été gravées par M. Hooiberg, le même qui fit les planches de l'ouvrage de M. Van-der Chijs. Elles laissent peu à désirer sous le rapport de l'exactitude, et du reste, si elles ne sont pas irréprochables, on peut affirmer qu'elles rendent assez bien le caractère des monnaies qui souvent elles-mêmes sont bien loin d'être belles.

Par cette publication, M. de Voogt a rendu un grand service à la numismatique de son pays. Espérons que M. Hora Siccama, qui travaille lui-même au second volume à publier, les *Monnaies d'Utrecht*, suivra bientôt son exemple, de sorte que le livre de Verkade deviendra alors inutile.

H. v. I.

La valeur totale des monnaies belges, de cuivre, de nickel, d'argent et d'or, fabriquées depuis 1832, s'élève à 829,194,177 francs, deux centimes. En en déduisant les pièces officiellement retirées de la circulation, c'est-à-dire les pièces de cuivre de 10 et de 5 centimes ; les pièces d'argent de 20 centimes, de 25 centimes, d'un demi-franc, d'un franc, de 2 francs et de fr. 2-50, antérieures à la convention monétaire ; et les pièces d'or de 25 francs, formant un total de 68,150,240 francs, il devrait rester dans la circulation 761,043,937 francs deux centimes.

Les monnaies étrangères, fabriquées à la Monnaie de Bruxelles, en 1872, 1873 et 1874, sont :

1872.

Pour le Brésil :	2,666,988	pièces de	200 *reis*.
	6,000,000	—	100 »
Pour la Roumanie :	519,240 fr.	en pièces de	2 *lei*.

1873.

Pour la Roumanie :	3,495,760 fr.	en pièces de	2 *lei*.
	4,545,393 fr.	—	1 *leu*.
	2,405,000 fr.	—	50 *bani*.

1874.

Pour la Roumanie : 600,000 fr. en pièces de 2 *lei*.
4,409,607 fr. — 1 *leu*.

R. Ch.

M. le chevalier Hooft van Iddekinge a publié une brochure intitulée : *Proeve eener verklaring van artikel XXI der Upstalsboomsche wetten van het jaar* 1323. (Essai d'une explication de l'article XXI des lois de l'arbre d'Upstal de l'an 1323.) (1).

(1) Au moyen-âge, la Frise se trouvait divisée en sept parties, en sept provinces, si l'on veut, libres et indépendantes les unes des autres et connues sous le nom *de Zeven Zeelanden*. Elles formaient une confédération comme, aujourd'hui, les États-Unis d'Amérique et les cantons suisses. Seulement, dans les circonstances graves, des délégués des sept provinces se réunissaient en une diète qui décidait les contestations survenues entre les provinces et sanctionnait les lois faites pour la confédération. Ces lois ont été nommées *lois de l'Upstalboom*, *Upstalsboomsche wet*, *Leges Upstalbomicæ*, d'après le nom de la localité où les délégués se réunissaient en plein air sous quelques arbres. Cette localité, qui existe actuellement encore, est un tertre près de la ville d'Aurich, dans l'Ost-Frise, au village de Rahe. C'était probablement, déjà, un lieu sacré dans les temps plus anciens, car on y a trouvé diverses antiquités. *L'Upstalboom* a été et est encore le symbole de la nationalité et des franchises de la Frise. Aussi, le dernier roi de Hanovre, pour ramener à lui les Ostfrisons, toujours mécontents, avait fait frapper des thalers avec l'*Upsalboom* pour type. Les lois rendues dans cette localité étaient scellées d'un sceau spécial au même type qui figurait aussi sur le sceau du conseil de guerre d'Emden. (*Voir* Harkenroth, *Oostfriesche*, etc., p. 548.)

La numismatique, comme toute science, possède des subdivisions et une des plus intéressantes est celle que l'on peut appeler *la numismatique appliquée.*

La numismatique appliquée nous apprend les rapports qui existent entre l'histoire écrite et les monuments monétaires parvenus jusqu'à nous.

Personne ne s'en est sérieusement occupé jusqu'ici dans les Pays-Bas, malgré les grands enseignements et les utiles révélations qu'on en peut tirer. C'est afin de montrer ce qui reste encore à faire, que M. Hooft van Iddekinge s'est imposé la tâche d'expliquer un article, considéré jusqu'ici comme incompréhensible, d'une des vieilles lois frisonnes; il s'agit du XXIe article des ordonnances éditées sous l'arbre d'Upstal en 1323 (*Upstalboomsche verordening*).

L'explication de M. Hooft van Iddekinge est des plus claires, des plus concises et des plus savantes. Après avoir examiné les mauvaises lectures de l'ordonnance en question et les interprétations erronées auxquelles elles ont donné lieu, l'auteur les rétablit presque toutes avec une sagacité historique et linguistique très-remarquable. Il nous montre, par le texte de l'ordonnance, les diverses catégories de pièces frappées en Frise où l'on suivait tous les types connus à cette époque.

L'auteur fait ensuite une étude comparative des monnaies connues et des termes de l'ordonnance, et après avoir établi quelle était l'unité monétaire dans ces temps, pour en tirer des déductions ingénieuses et irréfutables, il parvient à dresser une liste complète des types frappés par les seigneurs de Cunre.

Il jette, par cette étude, une lumière nouvelle sur le monnayage de cette localité qui avait toujours été considérée à tort comme un atelier monétaire où l'on imitait simplement les types en vogue pour enrichir le seigneur de l'endroit. L'atelier paraît avoir été, au contraire, l'établissement principal du monnayage frison.

Cunre était pour la Frise ce que Koevoorden était pour la Drenthe.

K. V.

Avis aux graveurs en médailles. La classe des beaux-arts de l'Académie royale, dans son programme de concours pour 1875, offre un prix de 600 francs à l'auteur de la *meilleure médaille* exécutée par un artiste belge, depuis le 1er janvier 1872. Les concurrents devront adresser un exemplaire de leur œuvre, avant le 1er septembre 1875, à M. le secrétaire perpétuel, place du Musée, à Bruxelles.

R. Ch.

Dans la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, du vendredi 27 novembre 1874, M. P. Charles Robert, membre de l'Académie, a donné lecture d'un mémoire sur la *Médaille commémorative de la défense de Metz en* 1552. Cette lecture a été vivement applaudie.

R. Ch.

Le jeton spécial qui n'avait pu être distribué à l'assemblée générale annuelle de la Société royale de numismatique du mois de juillet dernier, vient d'être remis aux

membres qui assistaient à cette réunion. Nous en donnons l'empreinte ci-dessous.

R. Ch.

Les ouvrages nouvellement publiés, concernant la numismatique, sont très-nombreux, et nous sommes forcés de n'en donner que la simple nomenclature, pour ne pas dépasser les limites dans lesquelles nous devons nous renfermer :

1° *De zinnebeeldige voorstelling von het eeuwige op romeinsche keizersmunten*, door Dr G.-A. Hulsebos. Utrecht, 1874, in-8°.

2° *Die Münze zu Laufenburg*, etc., von A. Munch. Aarau, 1874, in-8° (avec trois planches).

3° *Di una moneta di Pisa ed altra di Bologna trovate presso Novara in Giugno* 1873. Digressione dal Dottore Pietro Caire. Novara, 1873, in-8°.

4° *Di una moneta inedita della citta di Novara, raccolta e descritta* dal Dottore Pietro Caire. 10 settembre 1861. Novara, in-8°. (Ces deux articles semblent des être tirés à part d'une Revue.)

5° *Traité des monnaies d'or au Japon*, traduit pour la première fois du japonais par François Sarazin.

Paris, 1874, in-8°, 30 planches. (Extrait du Compte-rendu du *Congrès international des orientalistes*, 1re session. Paris, 1873.)

6° *Notice sur une monnaie inédite à l'effigie d'Alexandre le Grand, de la ville de Chersonèse*, par POLYDORE VACQUIER. Moscou, 1874, in-8°, 30 pages.

7° *Della vita e delle opere del commendatore* DOMENICO PROMIS. *Memorie storiche, biografiche e bibliografiche con documenti inediti*, publicate da LEONE TETTONI. Stamperia reale di Torino, 1874, in-8°, 163 pages.

(Monument littéraire élevé à la mémoire de l'illustre directeur de la Bibliothèque royale et des Musées de Turin.)

8° *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison d'Autriche, et classement de leurs monnaies* (1482-1556), par LOUIS DESCHAMPS DE PAS, Paris, 1874, in-8°.

(Ce beau travail a paru en articles séparés, dans la *Revue numismatique française*, 1869-1874.)

9° *Le monnayage en Savoie sous les princes de cette maison*. Ateliers, monnayeurs, règlements, association, fabrication. Par ANDRÉ PERRIN. Chambéry, 1872, in 8°, 173 pages et 6 pl. (Extrait du t. XIII des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, etc.*)

10° *On Thomas Simon's connection with Guernsey*, by HENRY W. HENFREY, Esq. London, in-8°, 1874.

11° *On a die for a half-crown of Charles I*, by HENRY W. HENFREY. Esq. London, in-8°, 1874.

12° *King Charles the first's collection of coins*, by HENRY W. HENFREY. Esq. London, in-8°, 1874.

(Ces trois articles sont extraits de la *Revue numismatique de Londres*.)

13° *Des bractéates d'Allemagne. Considérations générales et classification des types principaux,* par G.-L. Schlumberger; avec une lettre de M. de Saulcy, membre de l'Institut. Paris. Franck, 1873 (1874), grand in-8°, 429 pages et 8 planches.

(Cet ouvrage sera, en France, et, disons-le, parmi nous une véritable révélation. Qui jamais, hors de l'Allemagne, s'est occupé des bractéates. Ajoutons que M. Schlumberger, pour son début dans la numismatique, a produit un véritable chef-d'œuvre. Tout dans ce livre est à louer : le fond, la forme et jusqu'à l'élégance matérielle de son exécution.)

14° *Catalogue numismatique, archéologique et historique.* I. *Livres et jetons.* Paris, Van Peteghem, 1874, in-8°.

15° *Mémoire sur le trésor de Vernon* (monnaies romaines consulaires et monnaies gauloises), par M. Th. Ducrocq, professeur à la Faculté de droit de Poitiers. Poitiers, 1874, in-8°.

(Description de 204 pièces, romaines et gauloises, qui faisaient partie d'un dépôt beaucoup plus considérable de monnaies d'argent dont le poids total était de 7 kilogrammes.)

16° *Catalogue des collections de Ferdinand Speelman.* — Vente à Gand le 25 novembre 1874, in-8°.

17° *Catalogue des diverses collections de feu le notaire Guillon, à Ruremonde,* in-8°. — Vente à Ruremonde, du 30 novembre 1874 au 23 janvier 1875. La vente des médailles aura lieu du 18 au 23 janvier.

18° *Des furstlichen Hochstiftes Olmütz Münzen und Medaillen,* von Eduard Edlen v. Mayer, Archivar und Bibliothekar, etc., Wien, 1873, in-8°, 179 pages, sans planches.

19° *Catalogue de médailles et de monnaies, etc., etc.*, dont la vente aura lieu le 14 décembre et jours suivants, à Amsterdam, sous la direction de M. G.-Th. Bom, in-4°, 240 pages.

(Catalogue d'une vente considérable que nous regrettons de n'avoir pu annoncer plus tôt.)

20° *Catalogue d'une belle collection de médailles, monnaies, jetons, pièces commémoratives de la guerre franco-prussienne et de la Commune,* dont la vente aura lieu le 11 décembre 1874 et jour suivant, rue des Paroissiens, n° 11, à Bruxelles, in-8°, 59 pages.

21° *Découverte de monnaies lorraines à Sionviller,* par M. Bretagne. Nancy, 1874, in 8°, 22 pages et une pl. (Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.*)

Les livraisons d'ouvrages périodiques nouvellement parues, sont :

1° *Numismatiska meddelanden utgifna af Svenska numismatiska föreningen.* N° I, in-8°.

(Mélanges ou Bulletin de la nouvelle Société numismatique, fondée à Stockholm, et dont nous avons annoncé la création l'année dernière. Nous regrettons vivement que la Société suédoise n'ait pas adopté, pour ses publications, une langue un peu plus répandue que le suédois, par exemple : l'allemand, l'anglais, le français, le latin.)

2° *The numismatic chronicle.* N°s LIV et LV.

3° *Mélanges de numismatique,* publiés par F. de Saulcy, A. de Barthélemy et Eugène Hucher (2e fascicule, novembre 1874).

(Nous reviendrons sur cette importante et savante publication.)

4° *Zeitschrift für Numismatik*, herausgegeben von Dr Alfred von Sallet. Tome I, 4e livr., tome II, 1re et 2e livr.

5° *Periodico di numismatica e sfragistica,* diretto dal March. Carlo Strozzi. 6e année, nos II et III.

6° *The Canadian antiquarian.* Vol. III, nos 1 et 2.

7° *Numismatisch sphragistischer Anzeiger.* N° 10.

8° *Boletin numismatico de Valencia.* Año II, num 3.

R. Ch.

La corporation de la Cité de Londres a fait, à différentes époques, frapper des médailles officielles pour rappeler les événements importants dont cette ville a été le théâtre (1). Cette année elle a ouvert un concours pour une médaille commémorative de la visite que le Czar fit, le 23 mai 1874, à la capitale de l'Angleterre. Les numismates belges apprendront avec plaisir que le vainqueur, dans ce concours, est M. Charles Wiener, le frère de notre graveur général des monnaies.

R. Ch.

Les fouilles de Schliemann, à Hissarlik, sur l'emplacement de Troie, ont, on le sait, amené la découverte d'un

(1) Depuis quelques années l'administration communale de Bruxelles a suivi l'exemple donné par les Anglais. *Voy.* la médaille de l'assainissement de la Senne, ayant pour type le *Temple des Augustins,* que nous avons été heureux de reproduire dans cette Revue, année 1872. p. 148.

trésor troyen que le fuyard — quelque prince de la famille de Priam — n'eut pas le temps de transporter loin du palais, surpris qu'il fut par les flammes.

Les photographies de Schliemann, qui accompagnent la traduction de ses rapports, faite par le diplomate Rangabé, montrent dans ce trésor plusieurs objets de la forme de grandes lames, dont une extrémité est arrondie et l'autre en forme de croissant, objets d'argent que Schliemann prend pour des *talents* analogues à ceux qu'Achille proposa en prix. (*Iliad.*, XXIII, 269.)

Un autre point, concernant la numismatique, est celui-ci : dans la couche hellénique, près de la surface, on a trouvé une monnaie de Commode, ΚΟΜΟΔΟΣ, ayant au revers une déesse cuirassée, armée de deux lances, debout sur la proue d'un vaisseau qui finit par une tête de gazelle. En demi-cercle, autour de cette figure, on lit ΕΛΑΙΟΥΣΙΩΝ.

« La médaille, dit Schliemann, appartient donc à la petite île d'Elaeousa, qui faisait partie de la Cilicie. Elle prouve le fait remarquable que cette île infime, qui est aujourd'hui presque inhabitée, avait dans l'antiquité assez d'habitants et d'importance pour avoir une monnaie à elle. »

Reste à vérifier si, comme le pense Schliemann, cette monnaie est réellement inédite.

H. Sch.

On annonce la prochaine mise en vente d'une médaille destinée à conserver le souvenir du Congrès, ou de la conférence de Bruxelles, conférence provoquée par

S. M. l'empereur de Russie, dans le but d'adoucir, autant que possible, les malheurs ou plutôt, disons-le, « les horreurs » inséparables de la guerre. Cette médaille portera les armoiries des différents États qui se sont fait représenter au Congrès et les noms de leurs délégués.

On parle encore, — et ceci intéresse plus particulièrement les numismates, — d'une médaille en l'honneur de notre éminent confrère, M. Charles Robert, de l'Institut, membre honoraire de la Société royale de numismatique.

R. Ch.

NÉCROLOGIE.

Le 26 août dernier est mort, à Amiens, M. Bazot, notaire honoraire, membre de la Société des antiquaires de Picardie, associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique, etc., etc. M. Bazot a publié un grand nombre de notices relatives aux monnaies et un remarquable travail sur l'*Histoire des assignats*. Il représentait dignement, dans la société picarde, la spécialité numismatique, et sa mort laissera là un vide difficile à combler.

Notre Société qui, depuis deux ans, n'avait perdu aucun de ses membres effectifs, voit finir cette période exceptionnellement heureuse.

Le 6 décembre, est décédé à Namur, où il avait, depuis quelques semaines, transféré son domicile, M. Auguste-Victor-Joseph Pasquier, ancien pharmacien en chef de l'armée : membre honoraire de l'Académie royale de médecine ; président d'honneur de l'Association générale pharmaceutique de Belgique, etc., etc., officier de l'ordre de Léopold, décoré de la Croix commémorative, chevalier des ordres de Danebrog et de Charles III.

M. Pasquier était membre de la Société royale de numismatique depuis le 3 juillet 1870. Il avait réuni une des plus belles collections qui existent de *jetons historiques* des Pays-Bas (Belgique et Hollande) ; collection surtout remarquable par la conservation exceptionnelle des pièces.

R. Ch.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 3 novembre 1874.

Sur la proposition de MM. Chalon et de Schodt, le titre d'associé étranger est conféré à M. le chevalier Matthieu-Adrien Snoeck, à Bois-le-Duc.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion du bureau du 23 novembre 1874.

Sur la proposition de MM. Chalon et Vanden Broeck, le titre d'associé étranger est conféré à M. Léon Maxe-Werly, à Paris.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1874.

Bulletin de l'Académie royale, nos 6, 7, 8.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1874, no 2.

The numismatic chronicle, nos LIV et LV.

Polybiblion, t. XII, 3e, 4e, 5e et 6e livraisons.

Catalogue Thomsen. Seconde partie : les monnaies du moyen âge, t. II, 1874. (Don de M. L. Muller.)

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XII, 1re livraison, 1874.

La croix ou médaille de Saint-Benoît, par D. Francisco-Leopoldo Zelli Jacobusi. Paris, in-12, et trois autres notules imprimées sur le même sujet. (Don de M. Le Catte.)

Catalogue des diverses collections délaissées par M. Guillon, 1874, in-8o.

Analectes pour servir à l'histoire, t. XI, 1874, 3e livraison, in-8o.

Compte rendu de la commission impériale archéologique de Russie pour les années 1870-1871, un vol. in-4o, avec atlas grand in-fol.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, nos 80 et 81, in-8o, 1874.

Catalogue numismatique, archéologique et historique. I. Livres et jetons Paris, chez Van Peteghem, éditeur, 1874, in-8o. (Catalogue à prix marqués.)

Notice sur une monnaie inédite à l'effigie d'Alexandre le Grand, de la ville de Chersonèse, par Polydore Vacquier. Moscou, 1874, in-8o.

Messager des sciences historiques, année 1874, 3e livraison, in-8o.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, année 1874, no 3.

Publications de la section historique de l'institut royal grand-ducal de Luxembourg, année 1873, in-4o.

Mémoires et publications de la Société des sciences et lettres du Hainaut, 3e série, t. IX, 1874, in-8o.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, 13e année, nos 7 et 8.

Numismatiska meddelanden utgifna af Svenska numismatiska föreningen I. Stockholm, 1874.

Geschiedenis van het Muntwezen der vereenigde Nederlanden. Deel I Provincie Gelderland, door W. J. de Woogt. Amsterdam. G. Théod. Bom, 1874, in-4°. (Don de M. Hora Siccama.)

Note sur un temple romain découvert dans la forêt d'Halatte, par A. de Caix de Saint-Aymour. Paris, 1874, in-18, tiré à 200 exempl. (Don de l'auteur.)

Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. XXXIII, 1872, in-8°.

Le Cabinet historique. 20e année. Liv. 7, 8 et 9.

CABINET NUMISMATIQUE.

Trois médailles à la croix de Saint-Benoît. (Cuivre.) (Don de M. Le Catte.)

Médaille destinée aux décorés de l'ordre de Léopold. (Bronze.) (Don de M. le Ministre de l'intérieur.)

Statue érigée à Namur à S. M. Léopold Ier. (Médaille de bronze par Ed. Geerts.) (Don de M. le Ministre de l'intérieur.)

Le Secrétaire-Bibliothécaire,

De Schodt.

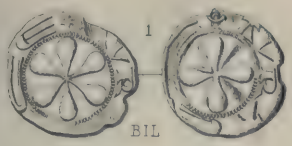
1
BIL

2
BIL

3
AR

4
CUI

5
BIL

6
BIL

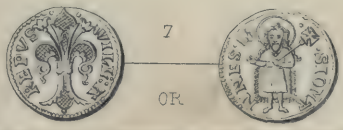
7
OR

8
874
ÍSLAND
1874

2
BERGA
27 DE MARZO DE 1873
2
DIOS PATRIA Y REY
1
ADELANTE!
ESTA
ES MI DIVISA
CARLOS
CAROLUS VII DEI GRACIA
1874
3
HISPANIARUM REX.
P. 5.
4
ORILLE ANTOINE Ier ROI D'ARAUCANIE ET DE PATAGONIE
5
AL EJERCITO LIBERTADOR Y DEFENSORES DE LA INVICTA RUBIO.
2 DE MAYO DE 1874.
4
NOUVELLE FRANCE.
DOS
CENTAVOS.
1874.

LA PAROLE EST A LA FRANCE ET L'HEURE EST A DIEU
6
7
LES LÉGITIMISTES
DU NORD DE LA FRANCE
VISITENT S.A.R. LE
COMTE DE CHAMBORD
A ANVERS
LE 25 FÉVRIER 1872
HENRI DE FRANCE COMTE DE CHAMBORD
8
ΓΕΩΡΓΙΟΣ ΑΙ ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΤΩΝ ΕΛΛΗΝΩΝ
1873
ΒΑΣΙΛΕΙΟΝ ΤΗΣ ΕΛΛΑΔΟΣ
5 ΔΡΑΧΜΑΙ
9
BOLIVAR LIBERTADOR
ESSAI
BARRE
ESTADOS UNIDOS DE VENEZUELA
GRAM. 25 1874 LEI 900
DEPENDENCIA DE JULIO
LIBERTAD DE ABRIL
DIOS Y FED

MÉREAUX
DE LA CATHÉDRALE DE St LAMBERT À LIÉGE.

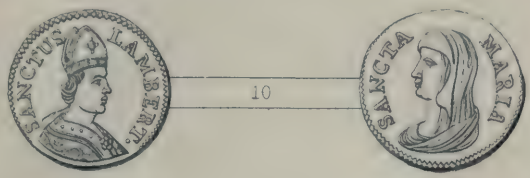

10

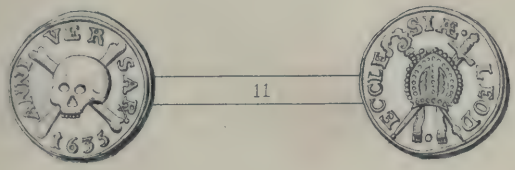

11

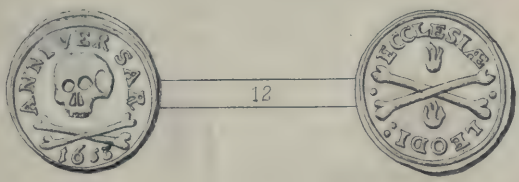

12

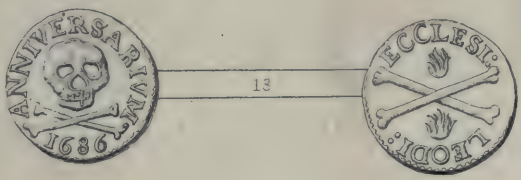

13

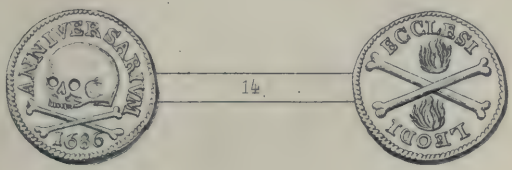

14

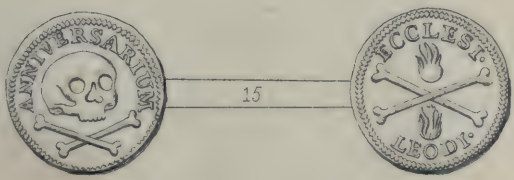

15

MÉLANGES

DE

NUMISMATIQUE ORIENTALE.

(PREMIER ARTICLE.)

Ayant trouvé parmi mes papiers des notes relatives aux monnaies orientales que j'ai eu l'occasion ou d'examiner moi-même pendant les dernières années (1), ou de trouver décrites dans les manuscrits de feu Fraehn (2), il m'a semblé utile d'en publier un relevé des pièces, à ce qu'il me paraît, *inédites* et rares, dont la connaissance pourrait intéresser les amis de cette branche d'études. En même temps, j'ai cru convenable d'y joindre un extrait des *Collectanea numismatica,* peu connus de feu P. Savélieff, que j'ai publiés en russe dans le *Bulletin de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg*, vol. III (1861), pp. 387-421. Comme je n'ai pas ici à ma disposition les riches ressources littéraires du Musée asiatique, dont jadis j'ai pu me servir à Saint-Pétersbourg, je dois renoncer à faire suivre mes notes de commentaires détaillés.

(1) La description de ces pièces est marquée par un astérique.

(2) Voy. Fraehnii *Opusc. postum. pars prima.* Ed. B. Dorn. Petrop., 855, pp. 445-447.

Dans l'arrangement des matériaux, je me suis conformé à l'ordre adopté par Fraehn, Dorn, Soret, Tornberg, etc.

TAHERIDES.

1. Dirhem de l'année 206 de l'hégire (= 821, 2), frappé à el-Mohammedia. — Musée de l'Institut oriental de Saint-Pétersbourg, attaché au Ministère des Affaires Étrangères.

Droit. La première partie du symbole en trois lignes entourée de deux légendes concentriques, dont l'extérieure contient les mots :

محمد ٥ بن ٥ حميد ٥ الطاهرى ٥

et l'intérieure, le nom de la ville monétaire et la date.

Rev. الامام المامون || محمد || رسول || الله || ذو اليمينين

et la légende circulaire habituelle :

محمد رسول الله الخ

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXIX.

Mohammed ben Houmeid et-Taheri est peut-être le même personnage que le khalife el-Mamoun chargea, l'an 211, de faire la guerre au sectaire Babek et au rebelle Çadaka ben Ali. (*Voy.* Weil, *Gesch. der Khalifen,* II, 238.) Nous le retrouvons encore sur un dirhem de la même année frappé à Aberchehr (*Voy.* Fraehn, *Bulletin scientifique de l'académie de Saint-Pétersbourg,* IV, p. 150, et Tornberg, *Num. Cuf.,* p. 309, n° 315, a), ainsi que sur une monnaie de Samarkand de l'année 208, décrite plus bas sous le n° 3. *Voy.* aussi le dirhem n° 59 que j'ai

publié dans mon article sur deux trouvailles de monnaies cufiques en Russie (*Wien. Num. Zeitschr.*, 1871, vol. III).

*2. Fels de la même année, frappé à Bokhara (?). — Autrefois dans la collection du baron B. de Koehne.

Droit. La première partie du symbole en trois lignes et la légende marginale :

بسم الله ضرب هذا الفلس ببخارا (?) سنة ست و ميتين

Rev. Dans le champ :

لله || احمد || بن محمد || بكواراسله (?)

Quant à la dernière ligne, il m'a été impossible de la déchiffrer. Dans la légende marginale il reste encore :

. . طلحة احمد علـ . الد ....

3. Dirhem de l'année 208 (= 823, 4), frappé à Samarkand. — Musée de l'Institut oriental.

Rev. En haut لله, en bas الطاهرى (*Voy.* n° 1). *Voy.* Mscr. Fraehn, vol. XXIX.

4. Dirhem de la même année, frappé à Zerendj (بمدينة زرنج). — Musée de l'Institut oriental.

Rev. طلحة || محمد رسول || الله المامون || خليفة الله || الحسن

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXXVIII.

*5. Dirhem de l'année 209 (= 824, 5), frappé à Hérat (بهراة). — Trouvé à Tchaplé Obrempalki, en Pologne, l'an 1869 (1).

(1) Les monnaies ommiades et abbassides de cette trouvaille sont décrites dans mon ouvrage : *Monnaies des khalifes orientaux*. Saint-Pétersbourg, 1873.

Rev. محمد || رسول || الله || طلحة

Cf. Fraehn, Nov. suppl., p. 34, n° c, 1.

6. Dirhem de l'année 212 (= 827, 8), frappé à Merv. — Musée de l'Institut oriental. — *Voy.* Mscr. Fraehn, vol. XXIX.

*7. Fels de l'émir Talha ; une partie de la date et le nom de la ville sont effacés. — Collection du général A. Savélieff, à Saint-Pétersbourg.

Droit. Au-dessous du symbole ⚲ ; dans la légende marginale on voit encore :

بسم الله ضرب هذا الفلس بس..... مائتين

Rev. Dans le champ le symbole avec des ornements en haut et en bas ; légende circulaire :

مما امر به الامير طلحة بن ذى اليمينين... الله بن منصور

8. Fels sans date et sans indication du lieu de la frappe. — Collection du prince A. Gagarine, à Moscou.

Droit. لا اله الا الله || وحده لا شريك || له محمد بن || يحيى

Rev. محمد رسول || الله مما امر به الامير || عبد الله بن طا || هر

Point de légendes marginales sur les deux côtés. Cf. Fraehn, *Rec.*, p. 16***, n° 5. — P. Savélieff, *Collectanea numism.*, p. 398.

*9. Dirhem de l'année 231 (= 845, 6), frappé à Ispahan. — Trouvé à Tchaplé Obrempalki. — Type habituel.

10-14. Cinq dirhems frappés à Fars, l'an 227 (= 841, 2), à Merv en 232 (= 846, 7), à el-Mohammedia en 233

(= 847, 8) et 234 (= 848, 9), et à Ispahan en 239 (=853, 4). — Musée de l'Institut oriental. (Mscr. Fraehn, vol. XXIX.)

*15. Felous de l'année 241 (= 855, 6), frappés à ech-Chach. — Collection du comte S. Stroganoff et Musée de l'Ermitage impérial.

Droit. Sous le symbole :

ابو عبد الله

Légende marginale :

بسم الله ضرب هذا الفلس بالشاش فى ولاية طاهر سنة احدى واربعين ومايتين

Rev. لله || محمد || رسول || الله || المتوكل على الله

*16. Dirhem de l'année 247 (= 861, 2), frappé à Mah-el-Koufa. — Musée de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg. — *Voy.* les Mémoires de cette Société (en russe), vol. IV, bulletin des séances, p. 121.

17. Dirhem de l'année 250 (= 864, 5), frappé à Merv. — Musée de l'université de Kharkoff. — Mscr. Fraehn, vol. IX et XXXV.

18. Dirhem de l'année 254 (= 868), frappé à Ispahan. — Musée de l'Institut oriental.

Droit. Sous le symbole س. — *Voy.* Mscr. Fraehn, vol. XXXV.

19. Dirhem de l'année 257 (= 870, 1), frappé à ech-Chach (?). — Musée de l'Institut oriental.

Droit. En bas :

جعفر

Rev. Sous le symbole, le nom du khalife المعتمد على الله et un petit ornement. — Mscr. Fraehn, vol. XXIX.

SOFFARIDES.

20. Dirhem de l'année 261 (= 874, 5), frappé à el-Pendjhir (?). — Musée de Rostock.

Droit. En bas :

يعقوب

Rev. Sous le symbole :

المعتمد على الله

Mscr. Fraehn, vol. XXV.

21. Dirhem de l'année 269 (= 882, 3), frappé à Chiraz. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Sous le symbole :

عمرو بن الليث

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 399.

22. Dirhem de l'année 272 (= 885, 6), frappé à Fars. — Musée de l'université d'Upsal.

Droit. En bas :

المفوّض الى الله ‖ محمد بن عمرو

Rev. En bas :

المعتمد على الله ‖ عمرو بن الليث

Mscr. Fraehn, vol. XXV. Cf. *Zeitschr. d. Deut. morg. Ges.* XXII, p. 288, n° 39.

23-24. Deux dirhems frappés à Zerendj (بمدينة زرنج), en 293 (= 905, 6) et 294 (= 906, 7). — Collection du prince A. Gagarine.

Rev. En bas :

المكتفى بالله || طاهر بن محمد

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 399. Cf. Stolpe et Tornberg, *Naturhistoriska och archaeologiska undersökningar pa Björkö i Mälaren.* Stockholm, 1873, p. 21.

SAMANIDES.

Depuis l'époque où j'ai publié mon travail sur les monnaies des Samanides (dans les *Mémoires de la section orientale de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg*, vol. I, 1855), des trouvailles faites en Suède et en Russie ont enrichi cette classe d'une grande quantité de nouveaux types de dirhems [1]. En même temps s'est augmenté aussi le nombre de dinars et de felous samanides. Outre les treize dinars qui nous étaient connus en 1855 (Voy. *Mél. asiat.*, II, pp. 459-461), nous en connaissons maintenant encore treize autres, savoir :

1. Samarkand, 292 (= 904, 5); collection du prince A. Gagarine.

2. Ech-Chach, 295 (= 907, 8); *Voy.* Tornberg, *Symbol.*, IV, n° 72).

3. Nisabour, 304 (= 916, 7); collection du prince A. Gagarine.

4. Nisabour, 313 (= 925, 6); Voy. *Zeitschr. d. Deut. morg. Ges.*, XIII, p. 260.

[1] La trouvaille de Mourom que j'ai décrite dans l'article susmentionné contenait cinquante-cinq nouveaux types samanides.

5. El-Mohammedia, 315 (= 927, 8); *Voy.* le même journal, X, 297.

6. El-Mohammedia, 318 (= 930, 1); *Voy.* le même journal, XI, 452.

7. El-Mohammedia, 320 (= 932) avec le nom de عميد الدولة; *Voy.* Mscr. Fraehn, vol. XXXV.

8. Nisabour, 336 (= 947, 8); *Voy.* Bartholomæi, *Lettre* (1re) *à M. Soret*, n° 70.

9. Nisabour, 345 (= 956, 7); *Voy.* Thomas, *On the coins of the kings of Ghazni*, p. 290, note.

10. Bokhara, 361 (= 971, 2); Voy. *Num. Chronicle*, vol. XX, pp. 49-50.

11. Nisabour, 365 (= 975, 6); *Voy.* Thomas, *On the coins of the kings of Ghazni*, p. 290, note.

12. Samarkand, 365 (= 975, 6): *Voy.* Tornberg, *Découvertes*, p. 4.

13. Nisabour, 367 (= 977, 8); *Voy.* Dorn, *Mél. asiat.*, IV, 474.

Quant aux nouveaux dirhems et felous samanides, nous citerons les pièces suivantes :

*25. Fels de l'année 247 (= 861, 2), frappé à Akhsiketh. — Musée de l'Ermitage impérial.

Droit. La première partie du symbole et la légende marginale :

بسم الله ضرب هذا الفلس باخسيكث سنة سبعة (*sic*)
واربعين (?) مائتين (*sic*)

Rev. لله || محمد || رسول || الله || احمد

Légende marginale :

مما امر به الامير احمد بن اسد ابقاه الله

Ahmed ben Asad était le petit-fils du fondateur de la dynastie des Samanides; des monnaies frappées en son nom à Samarkand, en 244 et 245, sont décrites par Fraehn dans le *Bulletin scientifique de l'académie de Saint-Pétersbourg,* vol. I, pp. 105-106.

*26. Fels de l'année 280 (= 893, 4), frappé à ech-Chach. — Collection du comte S. Stroganoff.

Droit. La première partie du symbole entourée de deux légendes concentriques; l'une d'elles contient le nom de la ville monétaire et la date, dans l'autre on reconnaît encore, à ce qu'il me semble, les mots :

... اسمعيل بن احمد ...

Rev. لله || محمد || رسول || الله || الامير اسمعيل || اعزه الله;

légende circulaire :

محمد رسول الله الخ

*27. Fels de l'année 288 (= 901), frappé à Samarkand. — Musée de l'Ermitage impérial.

Rev. لله || محمد || رسول || الله || س

légende marginale :

مما امر به الامير اسمعيل بن احمد اعزه الله

28. Dirhem de l'année 291 = 903,4 (ou 281 = 894,5), frappé à ech-Chach. — Collection du comte S. Stroganoff.

Droit. لا اله ا || لا الله و || حده || ×

Rev. En bas :

المعتضد بالله || اسمعيل بن احمد

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

29. Fels de l'année 292 (= 904, 5), frappé à ech-Chach. — Trouvé à Kieff, l'an 1848.

Rev. En bas :

اسمعيل بن احمد

légende marginale :

مما امر به الامير اسمعيل بن احمد اعزه الله

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

30. Dirhem de l'année 295 (= 907, 8), frappé à Balkh. — Musée de la Société littéraire d'Esthonie.

Droit. En haut : ٥٥ ; en bas : ... احمد بن محمد بن

(*Voy.* Fraehn, *Bullet. hist.-philol.*, I, p. 13.)

Rev. En bas :

المكتفى بالله || احمد بن اسمعيل

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

31. Dirhem de l'année 296 (= 908, 9), frappé à ech-Chach. — Musée de Rostock.

Rev. En bas :

المكتفى بالله || احمد بن اسمعيل

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

32. Fels de l'année 315 (= 927, 8), frappé à Ferghana. — Musée de l'Institut oriental.

Rev. En bas : نصر ; légende marginale :

مما امر به الامير السيد نصر بن احمد اعزه الله

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

*33. Dirhem de l'année 316 (= 928, 9), frappé à el-Biyar. — Trouvé en 1871 dans le gouvernement de Minsk (¹).

Droit. En haut : ✠ ; en bas : ∘.

Rev. لله ‖ محمد ‖ رسول الله ‖ المقتدر بالله ‖ نصر بن احمد

34. Dirhem de l'année 321 (= 933), frappé à Nisabour. — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Rev. لله ‖ محمد ‖ رسول الله ‖ القار (au lieu de القاهر) بالله

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 399.

*34, *a.* Fels de l'année 343 (= 954, 5), frappé à Bokhara. — Musée de l'Ermitage impérial.

Droit. En haut : ♏ ; en bas : فكن (*Voy.* Fraehn, *Rec.*, p. 99, n° 269) ; légende marginale :

بسم الله ضرب هذا الفلس ببخارا سنة ثلث (?) واربعين
وثلث ماية (*sic*)

Rev. En bas : عبد الملك ‖ بن نوح

*35. Fels de l'année 343 (= 954, 5), frappé à Nasrabad. — Musée de l'Ermitage impérial.

(¹) Voy. *Berl. Blätter f. Münz,- Siegel- und Wappenkunde*, 18 (VI, 3), p. 293, n° 7. Je profite de cette occasion pour corriger quelques fautes d'impression qui se sont glissées dans la liste des autres monnaies cufiques de cette trouvaille. Ainsi sous le n° 1, au lieu de Agbasa, il faut lire Ahvaz ; n° 3, lisez Pendjhir ; p. 294, au lieu de Abdul Medschid, il faut lire Abdul-Melik ; n°s 52, 71 et 72, lisez Amol, au lieu de Amid, p. 295, Waschmegir, au lieu de Waschmejir.

Droit. La première partie du symbole en trois lignes et deux légendes concentriques ; l'une d'elles contient l'inscription suivante :

....للر(?) جله (?) على يدى الحسين بن السفر اسعده الله ....

l'autre le nom de la ville (بنصراباد) et la date.

Rev. لله || محمد || رسول الله || الامير السيد || نوح بن نصر

légende marginale :

مما امر به الامير ملك بن شكر.....

L'invocation pieuse اسعده الله « que Dieu le rende heureux », apparaît ici, si je ne me trompe, pour la première fois. Quant aux autres inscriptions de notre fels, il faut les comparer avec celles de deux monnaies de Nasrabad décrites par Fraehn, *Recens.*, p. 93, n° 246, et p. 96, n° 260.

36. Dirhem de l'année 344 (= 955, 6), frappé à Hérat. — Musée de l'Ermitage impérial.

Rev. المستكفى بالله || عبد الملك بن نوح || حار(?)

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

37. Fels de l'année 349 (= 960, 1), frappé à Ferah. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Dans un petit cercle, la seconde partie du symbole placée de cette manière :

الله
محمد
رسول

et deux légendes concentriques; l'intérieure contient la première partie du symbole, l'extérieure :

بسم الله ضرب هذا الفلس بفره سنة تسع واربعين وثلثماية

Rev. لله || محمد || رسول الله || منصور بن نوح

légende marginale :

مما امر به الامير السيد منصور مولى امير المومنين

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 400.

Ferah est une petite ville du Sédjestan (*Voy.* Yakout, Dict. géogr., III, p. ٨٨٨), qui n'apparaît encore, à ce que je sais, que sur un fels de l'année 315 (Fraehn, *Rec.*, p. 87, n° 220) et sur un dinar inédit de la collection de M. E.-T. Rogers (au Caire), frappé l'an 301 ou 390.

*38. Dirhem de l'année 351 (= 962, 3), frappé à Samarkand. — Trouvé dans le gouvernement de Minsk, en 1871 (Voy. *Blätter für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, VI, 3, p. 294, n° 41).

Droit. En haut un mot illisible.

Rev. المطيع لله || منصور || بن نوح

*39. Dirhem de l'année 357 (= 967, 8), frappé à Amol. — Trouvaille de Minsk (*loc. laud.*, p. 294, n° 52).

Droit. حقا(?)الاكا..ه || المطيع لله || منصور بن || نوح

et les deux légendes concentriques habituelles.

Rev. لا اله الا الله || محمد || رسول الله

et la légende marginale :

محمد رسول الله الخ

*40. Dirhem de l'année 358 (= 968, 9), frappé à Bokhara. — Trouvaille de Minsk (*loc. laud.*, p. 294, n° 58).

Droit. En haut : و

Rev. المطيع لله || منصور بن نوح

41. Fels de la même année (358), frappé aussi à Bokhara. — Apporté par M. Khanykoff de son voyage en Asie en 1842.

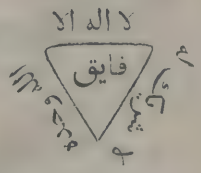

la légende marginale renferme le nom de la ville et la date.

Rev. لله || محمد || رسول الله || منصور || بن نوح

légende marginale :

مما امر به الامير السيد الملك المظفر ادام الله دوله (*sic*)

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

*42. Fels de l'année 358, frappé à Bokhara. — Collec-

tion du comte S. Stroganoff. Pièce semblable à celle qui est décrite par Fraehn dans la *Rec.*, p. 108, n° 306, mais au droit on lit :

فايق || لااله الا || الله وحده || لا شريك له || ٠رز٠

43. — Fels de la même année frappé à Ferghana. — Collection du prince A. Gagarine.

C'est un nouveau type d'une monnaie de Mansour ben Nouh déjà décrite par Fraehn (*Rec.*, pp. 108-109, n°s 310 et 311) et Soret (*Lettre à M. Duval*, p. 9, n° 3). Au droit, on voit la première partie du symbole en trois lignes avec un gros point en haut et en bas. Légende circulaire intérieure :

(على يدى) عبد الله السعف (سنة ثمان و) خمسين وثلثماية

légende extérieure :

بسم الله ضرب هذا الفلس (بفرغانة فلح الحاجب و)
الخليفة احمد

Rev. (منصور بن نوح) || (الملك المظفر) || رسول الله || محمد || لله

légende marginale :

مما امر به الامير احمد بن منصور مولى (امير المومنين)

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 400.

44. Fels de l'année 365 (= 975, 6), frappé à Fervan. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Dans quatre compartiments :

نصر || من الله || وفتح || قريب

légende marginale :

مما امر به الامير نصر بن احمد مولى امير المومنين

Rev. (ou فتح) لله || محمد || رسول الله منصور بن نوح || بنخ

légende marginale :

بسم الله ضرب الفلس بفروان سنة خمس وستين وثلثمية

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 405.

Une monnaie semblable a été publiée par M. Thomas, *On the coins of the kings of Ghazni*, p. 301.

45-46. Deux dirhems de l'année 377 (= 987, 8), frappés à Nisabour. — Collection du comte A. Chouvaloff, passée au Musée de l'Ermitage impérial.

Ces deux monnaies diffèrent du dirhem nisabourien décrit par Fraehn (*Rec.*, p. 587, n° 339, a) en ce que, au revers, sous le nom du prince Nouh ben Mansour, nous trouvons encore, sur l'un de nos exemplaires, les mots :

الولى حسام الدولة

sur l'autre,

الولى ناصر الدولة

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, pp. 400-401.

J'avais cru d'abord, en suivant M. Fraehn (*Bull. scient.*, t. IX, p. 319, et *Bull. hist.-philol.*, t. II, p. 117), que, sous le nom de Housam ed-daula, il fallait entendre ici Abou'l-Abbas Tach, auquel l'émir Nouh, en 371, avait confié le gouvernement du Khorasan (*voy.* Defrémery, *Histoire des Samanides*, p. 156); mais l'épithète الولى, mis devant ce nom sur le dirhem dont nous parlons (1), me fait croire maintenant que c'est le même personnage qui reparaît sur l'autre pièce sous le nom de ناصر الدولة Nacir ed-daula, c'est-à-dire l'émir ghaznévide Sebuktegin. Comparez les monnaies samanido-ghaznévides d'Alptegin, Sebuktegin, Ismaïl et Mahmoud, publiées par Wilson (*Ariana ant.*, p. 438, n° 4, pl. XX, 30), Fraehn (*Num. Kuf.*, p. 15), Thomas (*On the coins of the kings of Ghazni*, pp. 295-307), Saulcy (*Lettres à M. Reinaud*, IX, p. 306), et Soret (*Lettre à M. Duval*, p. 11). *Voy.* aussi plus bas, n° 49.

47. Felous de l'année 377, frappés à Ouzkend. — Collections du comte Tolstoï et de feu Chaudoir.

Droit. Dans le champ :

لح || لا اله الا || الله وحده || لا شريك له || الحاجب

(1) Dans les manuscrits de Fraehn (vol. XXVII) j'ai trouvé encore la description suivante d'un dirhem du Musée asiatique, frappé à Nisabour, l'an 374 (=984,5) :

A. I. عدله || لا الله اله || الخ ; inf. ع ع

A. II. الطايع لله || نوح بن منصور || الولى حسام || الدولة

mais cette pièce n'est citée ni dans la *Recensio*, ni dans les *Nova Supplementa ad Recensionem*.

légende marginale :

..الله ضرب هذا الفلس باوزكند فى ولاية عبد الملك ...

Rev. الله || محمد || رسول الله || نوح بن منصور || عباس

légende circulaire :

مما ..الامير لسكل (?) الكو (?) فسكن سنة سبع وسبعين و ثلثماية

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

48. Fels de l'année 379 (= 989, 90), frappé à Bokhara. — Collection de feu Neïeloff, à Casan.

Droit. En haut : بكنزون ; en bas : سهل (Comp. P. Savélieff, *Coll. num.*, p. 401.)

Rev. Légende marginale :

مما امر به الامير السيد الملك المنصور ايده الله

Mscr. Fraehn, vol. XXVII.

49. Dirhem de l'année 380 (= 990, 1), frappé à Fervan. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. ه. || لا اله الا || الله وحده || لا شريك له || الطايع لله || ر.

légende marginale :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بفروان سنة ثمانين وثلثماية

Rev. لله. || محمد رسول || الله نوح بن || منصور || سبكتكين || د د و

légende marginale :

محمد رسول الله الخ

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 405.

Des monnaies semblables ont été publiées par Wilson, *Ariana antiqua,* pl. XX, fig. 30, et Thomas, Sur les monnaies ghaznévides, p. 303, pl. I, fig. 2. *Voy.* plus haut, n°s 45-46.

50. Dirhem de l'année 383 (= 993, 4), frappé à Bokhara. — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Droit. En bas, dans un croissant, ainsi qu'en haut, quelques mots effacés.

Rev. لله || محمد || رسول الله || الطايع لله || نوح بن منصور

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 401.

51. Dirhem de la même année, frappé à Merv. — Même collection.

Droit. لا اله الا || الله وحده || لا شريك له ||

En haut : ج, en bas :

c'est-à-dire : سند الامة || ابو على

Rev. لله || محمد || رسول الله || الطايع لله || نوح بن منصور

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 401.

« Ce dirhem (dit M. Savélieff), ainsi que la pièce suivante (*voy.* n° 52), nous montrent que les deux villes Merv et Enderabé étaient soumises à Abou Ali, de la famille de Simdjour, gouverneur presque indépendant et commandant des troupes du Khorasan. Mirkhond nous

dit que l'émir samanide Nouh ben Mansour, contraint de confier le gouvernement du Khorasan au rebelle Abou Ali, lui accorda les surnoms suivants : امير الامرا « l'émir des émirs » et المؤيّد من السما « l'assisté du ciel ». Ibn Khaldoun lui donne le surnom de عماد الدولة « soutien de l'empire ». Cependant nous ne trouvons pas ces titres sur les monnaies frappées en son nom (il n'y a qu'une seule pièce de l'année 368 ou 378, où l'on voit sous le symbole les mots indistincts عماد الدولة, peut-être le surnom du susdit Abou Ali) (¹), tandis que sur deux exemplaires (nos 51 et 52), nous voyons sous la 1re partie du symbole un autre titre somptueux. » M. Savélieff proposait de lire ce titre سيف الامّة « glaive de la nation » ou سيّد الامّة « chef de la nation », mais je préfère de lire سند الامّة « soutien de la nation. »

52. Dirhem frappé à End(erabé); la date est effacée. — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Droit. لا اله الا الله || وحده لا شريك له || سند الامة || ابو على

En haut : ; en : bas اقبال (بـ)

Rev. لله || محمد رسول الله || نوح بن منصور ||

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 402.

*53. Fels de l'année 385 (= 995, 6), frappé à Bokhara. — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Droit. بكنزون || لا اله الا || الله وحده || لا شريك له || الحاجب

(¹) Voy. *Bullet. hist.-philol.*, t. II, p. 117, n° 8.

Rev. (*sic*) لله || محمد || رسول الله || نوح بن منصور || بكتوزون
الحاجب

la légende marginale est illisible.

54. Fels de l'année 386 (= 996, 7), frappé à Bokhara. Collection du prince A. Gagarine.

Droit. La première partie du symbole en trois lignes; en haut احد, en bas بن على.

Rev. لله || محمد رسول || الله نوح بن || منصور || حسان سلمانى

légende marginale :

مما امر به الامير السيد الملك المنصور ايده الله

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 402.

Cf. Fraehn, *Nov. Suppl.*, p. 48, n° 347, b.

55. Fels de Nouh II, avec le nom de Hasan, fils d'Ali; le nom de la ville monétaire et la date sont effacés. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. حسن || لا اله الا || الله وحده || لا شريك له || بن على

Rev. لله || محمد || رسول الله || نوح بن منصور

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 403.

Cf. Fraehn, *Nov. Suppl.*, p. 48, n° 349, a, et p. 399.

KHANS DU TURKESTAN (¹).

*56. Fels de l'année 411 (= 1020, 1), frappé à Bokhara. — Collection du comte S. Stroganoff.

(¹) Ceux qui s'intéressent aux monnaies de cette dynastie trouveront

Droit. ٥ || لا اله الا || الله وحده || لا شريك له ||

Rev. لله || محمد || رسول الله || احمد بن ايلك || حسل (?) نصر

légende marginale :

لله الامر الخ

*57. Dirhem de l'année 415 (= 1024, 5), frappé à Bokhara. — Collection du général A. Savélieff, à Saint-Pétersbourg.

Droit. La première partie du symbole; en haut, dans un croissant, (?) عدل, en bas بها الدولة

Rev. لله || محمد رسول الله || القادر بالله ارسلان || خان الامير الاجل ||

en bas, un mot semblable à سعا تكين (*voy.* Fraehn, *Rec.*, p. 132, n° 38); légende marginale :

محمد رسول الله الخ

58. Fels de l'année 421 (= 1030), frappé à Bokhara. — Collection du prince A. Gagarine.

Rev. لله || محمد || رسول || الله || ايلك

et deux légendes concentriques, dont l'intérieure contient l'inscription habituelle :

لله الامر الخ

et l'autre les noms suivants :

شمس ٥ الدولة ٥ ارسلان ٥ تكين ٥

la description de sept pièces nouvelles dans un article de M. Grigorieff, publié dans les *Mémoires de l'université de Casan pour 1863*.

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 404.

*59. Dirhem de l'année 431 (= 1039, 40), frappé à Kesch. — Commission archéologique à Saint-Pétersbourg.

Droit. La première partie du symbole en trois lignes, avec un ⊙ en haut et un petit point au centre, la légende marginale formant un carré :

بسم الله ضرب || هذا الدر.. || بكش سنة || احدى وثلثين
واربع.. ||

Rev. الله || محمد رسول الله || القايم بامر الله || الويد العدل
خان ||

en bas se trouve encore un mot illisible semblable à بسار
Légende marginale :

...ارسله بالهدى الخ

*60. Dirhem dont la date est effacée, frappé à Kesch. — Commission archéologique à Saint-Pétersbourg.

Droit. La première partie du symbole en trois lignes.

Rev. لله || محمد رسول الله || القايم بامر الله || قطب (?) الدولة
دور.. || تكين

légende marginale :

...ارسله بالهدى الخ

*61. Fels sans date et sans nom de lieu. — Collection du général A. Savélieff, à Saint-Pétersbourg.

Droit. Au centre le nom de Ahmed ben Mohammed (*voy.* Fraehn, *Rec.*, p. 138, n° 64), placé de cette manière :

بن || احمد || محمد

point de légende marginale.

Le revers est effacé.

*62. Fels sans date et sans nom de lieu. — Même collection.

Droit. Dans un cercle :

.. ‖ لا شريك له ‖ الله وحده ‖ . لا اله الا ‖ .

Rev. ‖ نصر‖ طغرل ‖ ∴ خان ∴ ‖ .

Les légendes marginales sont effacées.

63. Fels avec date effacée, frappé à K(esch) ou K(erminia). — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Dans le champ :

الدولة ‖ (?) معن (peut-être قطب)

et encore quelque signe en haut; légende marginale :

لا اله الا الله وحده لا شريك له

Rev. Dans le champ : (?) معو.; en haut, entre deux croissants, لله; à droite et à gauche, une petite branche d'arbre ; en bas, un ornement quelconque. La légende marginale contient les mots suivants :

بسم الله ضرب هذا الفلس بك .....

P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 404.

KHAREZMCHAHS.

*64. Fels de l'année 610 (= 1213, 4), frappé à Samarkand. — Collection de M. Iversen, à Saint-Pétersbourg.

Droit. Dans un carré :

لا اله الا الله ‖ محمد رسول الله ‖ الناصر لدين الله

légende marginale :

بسم الله ضرب || هذا الدرهم (*sic*) || بسمرقند سنة || عشرة وستما يـة

Rev. Dans un cercle :

جمشيدى (²) || السلطان الاعظم || ابو الفتح (¹) محمد || بن سلطان تكش

légende marginale :

بسم الله ضرب .... سنة عشرة وست... ية الملك (*sic*)

Cf. Fraehn, *Nov. suppl.*, p. 58, n° 9, b.

*65. Fels de la même année, frappé également à Samarkand. — Même collection.

Droit. Dans un cercle :

لدين الله || لا الـه الا || الله محمد ر || سول الله || الناصر

légende marginale :

بسم الله ضرب هذا لدرهم (*sic*) بسمرقند سنة عشرة و ستما يـة

(¹) La lecture ابو الفتح ne permet pas le moindre doute. Voy. *Zeitschr. der Deut. morg. Ges.*, t. XVII, pp. 368 et 371.

(²) Aux noms jusqu'à présent connus de *Djemchidy*, *Sekendery*, *Mansoury*, *Kadiry*, *Nasiry*, *Kahery* et *Mouminy*, qu'on trouve sur les pièces appartenant au règne de Mohammed ben Tacach, il faut encore joindre celui de مظفرى *Mouzaffery*, se trouvant sur un fels de ce sultan (sans date et nom de ville), que Fraehn avait eu l'occasion de voir dans la collection du feu prince Th. Gagarine (*voy.* Mscr. Fraehn, vol. XVIII).

Rev. Dans un cercle :

سكندرى || السلطان العادل || الاعظم ابو الفتح || محمد بن سلطان || تكش

légende marginale :

بسم الله ضرب هذ (*sic*) الدرهم ...د سنة عشرة و ستما يـة ...

L'inscription qui suivait la date est effacée ; sans doute elle contenait aussi les mots الملك لله, comme la plupart des autres variétés de cette monnaie.

Cf. Fraehn, *Nov. Suppl.*, p. 58, n° 9, a.

W. Tiesenhausen.

Varsovie, le 10 septembre 1874.

LE CHAPITRE

DE LA

CATHÉDRALE DE SAINT-LAMBERT

A LIÉGE

ET SES MÉREAUX OU JETONS DE PRÉSENCE.

Pl. IV et V.

MÉREAUX OU JETONS DE PRÉSENCE. *(Suite.)* (1).

On a fréquemment reproché aux anciens chanoines leur manque d'exactitude à assister aux offices du chœur. Ce reproche, qui fut bien des fois fondé, peut être particulièrement adressé aux tréfonciers, aux bénéficiers et aux officiers de la cathédrale de Saint-Lambert. On ne saurait le méconnaître, l'accomplissement régulier de fonctions librement acceptées est chose sacrée, et plus on est haut placé dans la hiérarchie civile ou ecclésiastique, plus ce devoir s'impose. Les conclusions capitulaires dont l'analyse substantielle et souvent la reproduction presque intégrale vont suivre (2), nous apportent la preuve authen-

(1) *Voy.* Revue, 1875, pp. 96 et suiv.

(2) Il est possible que des lecteurs trouvent monotone la voie dans laquelle nous allons entrer; mais nous avons pensé que la plupart des numismates et des archéologues, sans s'arrêter à quelques répétitions

tique de l'extrême indifférence, sinon du mauvais vouloir, que montraient, sous ce rapport, les membres du collége de Saint-Lambert; elles nous révèlent, en même temps, l'esprit d'indépendance, d'indiscipline et d'insubordination, qui régnait, à une certaine époque, chez les bénéficiers de la cathédrale.

Si, parmi ces documents, il en est d'étrangers aux jetons de présence, c'est qu'il nous a paru utile de faire connaître quelques actes capitulaires qui expliquent comment le méreau, ce stimulant souvent si actif dans d'autres colléges ecclésiastiques, fut parfois réduit, pour ainsi dire, à l'état d'impuissance dans celui de l'église de Saint-Lambert. Mais avant d'aborder cette partie de notre travail, nous croyons devoir placer ici une remarque qui est de nature à atténuer l'impression des faits dont la relation suivra.

Pour être pourvu d'un canonicat de la cathédrale de Liége, il n'était pas besoin d'être revêtu de la prêtrise (1) : en général, et là comme ailleurs, les ordres mineurs et même la tonsure suffisaient. D'après le concile de Trente,

inséparables de notre méthode, préféreront à un résumé succinct de documents épars dans une centaine de volumes une analyse substantielle et souvent la reproduction presque entière des actes capitulaires se rattachant au sujet. Nous avons d'ailleurs voulu épargner à autrui les fatigues de la lecture d'un texte dont la rédaction en bas latin ne laisse parfois que trop à désirer. C'est à l'extrême obligeance de M. D. Van de Casteele, archiviste adjoint de l'État à Liége, que nous devons les copies ou les extraits des conclusions du chapitre, pour lesquelles nous ne nous sommes pas borné à une courte analyse.

(1) Dès l'origine, on veilla à ce que, dans chaque chapitre, il y eût un nombre suffisant de prêtres, de diacres et de sous-diacres, pour la célébration de la messe quotidienne. (Daris, *Notices sur les églises du diocèse de Liége*, p. 151.)

la moitié des chanoines devaient être prêtres, et les autres diacres ou sous-diacres. A Liége, il y avait seulement six prébendes presbytérales et un nombre proportionné de diacres et de sous-diacres ([1]).

D'un autre côté, disons-le à l'avantage du chapitre, ce corps, de nombreux documents l'attestent, montra de la sollicitude à réprimer les fautes et à corriger les abus.

A la suite d'une rébellion commise par les bénéficiers contre ceux qui étaient chargés de faire exécuter de nouveaux statuts, le chapitre est obligé, le 29 janvier 1545, de nommer des députés et il fait arrêt sur les fruits des bénéficiers absents ([2]).

Les bénéficiers négligents avaient réclamé, contrairement à de récents statuts, une plus forte part dans les distributions quotidiennes que celle qui leur était assignée par la *notation* et les cédules (*per notationem et cedulas*) de la fréquentation des heures canoniales, et ils s'étaient permis de repousser et de mépriser l'acte du vice-doyen qui les avait temporairement privés du bénéfice

([1]) Conf. DE THEUX, p. XIX, note. *Voy.* ce qui a été dit plus haut quant aux chanoines de Saint-Materne. Aux termes des statuts de 1560 (*De recipiendis canonicis cathedralis ecclesiæ Leodiensis*), nul n'était admis à une des six prébendes presbytérales, s'il n'était prêtre ou s'il ne s'engageait, sous serment, à se faire promouvoir au sacerdoce dans l'année; le prébendé devait jurer de faire une résidence continue à Liége et de s'acquitter personnellement de ses fonctions de prêtre au grand autel, pendant ses semaines, sauf les cas de maladie ou d'empêchement grave, circonstances dans lesquelles un confrère requis par lui pouvait le suppléer. Les six chanoines presbytéraux n'avaient accès ni à la prévôté, ni au décanat, ni à l'archidiaconat. (Mêmes statuts, *loc. cit.*)

([2]) Conclusion capitulaire du 29 janvier 1545, analysée aux *Analectes ecc.*, t. VI, pp. 364-365.

des messes courantes et des anniversaires. Le chapitre, saisi de cette réclamation, la rejette énergiquement; il ordonne qu'il soit prescrit aux réclamants d'obéir aux receveurs généraux, conformément aux décrets du collége, qu'ils restent privés des avantages attachés aux anniversaires et aux messes courantes, et que la punition soit maintenue jusqu'à ce qu'ils aient satisfait aux ordres du vice-doyen et qu'avis de leur soumission ait été donné au chapitre. La délibération capitulaire du 4 septembre 1545 (1), relative à cet objet, ajoute que, s'il avait été fait par les compteurs ou leur aide, à la sollicitation importune des bénéficiers, quelque chose de contraire à cette conclusion, ils auraient à rétablir les écritures dans leur état primitif, jusqu'à l'exécution des ordres prédésignés.

Le 26 octobre 1558 (2), le chapitre constate les absences fréquentes des bénéficiers aux anniversaires, même à ceux où la présence de tous est requise par les fondateurs, sous peine de perte pour les absents de leur émolument. Le chapitre statue que les bénéficiers devront s'efforcer de se conformer dorénavant aux intentions des testateurs et que la part des absents sera distribuée aux présents, nonobstant toute objection. Il fait défense au receveur d'agir différemment, de délivrer la part de distribution à aucun membre qu'il ne soit présent et d'effectuer cette délivrance ailleurs que dans le chœur, selon l'usage, et à un autre temps qu'après la grand'messe.

(1) Reg. E, 114, fol. 95, des décrets et ordonnances du chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert.

(2) Conclus. capit. du 26 octobre 1558, reg. E, 114, fol. 279.

Le 5 septembre 1561 (1), le chapitre, voulant que désormais les affaires de la cathédrale se traitent avec plus de soin et de facilité, et que les réunions capitulaires ordinaires, qui ont lieu deux fois par semaine, soient suivies avec plus d'exactitude, ordonne que l'amende fixée à raison des absences soit doublée et portée d'un à deux sous, et que l'on prive de cette somme ceux qui n'assisteront pas à la séance du chapitre depuis le commencement jusqu'à la fin.

Les basses négligeaient aussi la fréquentation du chœur et de l'église, et omettaient de chanter les messes spéciales auxquelles ces officiers ne voulaient même pas paraître. Le chapitre décide le 6 août 1561 (2), qu'il y a lieu de les appeler tous devant lui, à la prochaine réunion, pour que chacun soit invité à remplir son office conformément aux règlements; il prescrit en même temps au notulateur du membre du cletis de marquer les basses en défaut et de faire connaître leurs négligences, en ne leur allouant que la moitié de leur salaire.

On trouve dans un acte capitulaire du 3 juin 1562 (3), que le chapitre s'est aperçu que les bénéficiers négligeaient presque complétement les offices, sous prétexte peut-être que le membre du cletis, institué pour la visite du chœur, n'avait pas procédé équitablement à la répartition des distributions entre les présents. Le chapitre ordonne que l'ancien receveur du membre du cletis soit entendu à la

(1) Conclus. capit. du 5 septembre 1561, reg. E, 115, fol. 5.

(2) Conclus. capit. du 6 août 1561, reg. E, 114, fol. 309.

(3) Reg. E, 115, fol. 32 v°.

séance suivante et prend des mesures pour les comptes à rendre.

Cinq années plus tard, on a à regretter une nouvelle négligence de la part des basses et de quelques *duodeni mutati* (enfants de chœur dont la voix a mué?) dans la fréquentation des heures et de l'église. Cette fois (le 21 novembre 1567), le chapitre commet le doyen, l'écolâtre et un autre de ses membres à l'effet de régler le mode ou la forme à employer pour contraindre les coupables à l'assiduité, et l'ordre à observer dans cette partie du service quant aux distributions en méreaux (*plumbis*) ou en argent [1].

A la séance du 13 décembre 1570 [2], le doyen expose que, bien qu'il ait déjà été résolu que les méreaux capitulaires ne sont dus qu'à ceux qui restent au chapitre depuis le commencement jusqu'à la fin ou qui se retirent avant la clôture de la séance en vertu d'une permission, cette règle n'est nullement observée. Il y avait, en effet, des membres qui, n'étant pas demeurés à la réunion jusqu'à la fin et n'ayant pas obtenu pour ce motif de méreau du claustrier, s'étaient néanmoins permis de réclamer de ce dernier deux méreaux, à la séance subséquente. Le doyen prie le chapitre de tracer sur ce point une règle de conduite. Quelques membres délibérant pensent qu'il y a lieu de maintenir les anciens usages.

Le 4 mars 1580 [3], le chapitre se voit forcé de donner

(1) Conclus. capit. du 21 novembre 1567, reg. E, n° 115, fol. 739.

(2) Conclus. capit. du 13 décembre 1570, reg. E, 116, fol. 78 v°.

(3) Conclus. capit. du 4 mars 1580 (Analyse des *Anal. ecclés.*, t. VII, p. 37.)

ordre de mettre en prison les bénéficiers qui n'obéissent pas au doyen.

Les principaux officiers de l'église et autres, auxquels incombaient la célébration de l'office divin et la récitation des heures, y avaient apporté le désordre, en divisant ces offices et cette récitation. De plus, ils avaient fait acte de désobéissance et de révolte en ne comparaissant pas devant le chapitre, quoique convoqués par lui. Le chapitre ordonne, le 14 février 1581 (1), que l'affaire soit traitée par des députés pris dans son sein et qui seront chargés de trouver parmi les bénéficiers quelques membres sûrs et prêts à faire les offices divins sans l'intervention des coupables. Ces députés proposeront au chapitre la résolution qui leur paraîtra la plus convenable. Puis, le chapitre ordonne aussi qu'il sera sérieusement enjoint auxdits bénéficiers de se rendre au chœur, pour réciter les heures selon l'usage, sous peine de désobéissance emportant la violation du serment qu'ils ont prêté.

Le chapitre, s'occupant ensuite de l'assignation qui a été notifiée depuis longtemps aux communs bénéficiers, à l'effet de comparaître devant lui, estime qu'elle est plus que raisonnable (*domini censuerunt eam esse plus quam rationabilem*) et ordonne qu'elle soit acceptée par les bénéficiers, avec défense à quiconque de la refuser.

Le même jour, le 14 février 1581, les bénéficiers se rendent de nouveau coupables de désordre; le peuple s'en émeut comme d'un scandale. Dans sa séance du lendemain, 15 février 1581 (2), le chapitre qualifie de révolte

(1) Conclus. capit. du 14 février 1581, reg. E, 116, fol. 527.

(2) Conclus. capit. du 15 février 1581, reg. E, 116, fol. 527.

téméraire la persistance que les bénéficiers mettent à ne pas vouloir comparaître devant lui, et il ordonne la révocation et le remplacement de deux officiers de l'église, Henri Tensoris et Hubert Freris; ce dernier est un *mutatus duodenus*, dont le chantre propose immédiatement le remplaçant. Puis le prévôt, le doyen, le chantre et trois autres chanoines tréfonciers se livrent à une audition de témoins.

Une longue conclusion capitulaire du 17 février suivant [1] nous apprend d'abord que ce sont les chanoines de Saint-Materne et ceux de la Petite-Table qui ont ourdi la conspiration dont il vient d'être question, et apporté le trouble dans l'office divin, par la manière dont ils ont dit, le 14 février, la première messe, les psaumes et la messe des morts. Cette conclusion nous révèle aussi qu'ils eussent omis la grand'messe si , par l'intervention de quelques tréfonciers, ils n'avaient été contraints de la chanter. Les chapelains sont interrogés sous serment par le chapitre, au sujet de cette conspiration, mais ils n'accusent personne nominativement et se disent tous coupables. Le chapitre ordonne que tous les accusés soient punis par le doyen d'une retenue de quatre ou six florins de Brabant (fr. 10-24 ou fr. 15-36), à opérer sur ce qui revient à ces chapelains.

Il décide, en même temps, que les compteurs payeront ce qui doit être assigné au membre du cletis (*domini computatores solvere statuerunt quæ membro cletis applicabuntur*), pour qu'il soit permis à chacun de se récupérer

[1] Reg. E, 116, fol. 527 v°.

en grande partie par la fréquentation des heures, et que restitution de la retenue sera faite à ceux qui auront demandé à présenter leurs excuses et qui se seront disculpés, sous la condition néanmoins qu'on observe l'ordonnance du 15 février, prise à l'unanimité et prescrivant l'assistance, en temps opportun, à l'office divin et aux autres offices qui doivent y être ajoutés. Le chapitre laisse le soin de l'exécution de toutes ces mesures au doyen et à deux ou trois tréfonciers, qu'il choisira, promettant de leur prêter, au besoin, toute l'assistance nécessaire.

En 1581 surtout, le service de la cathédrale souffrait réellement de la négligence des bénéficiers qui, au grand scandale du monde (*non sine magno scandalo*), omettaient fréquemment d'assister aux heures et aux offices divins, même à ceux du jour, et plus que d'habitude, aux offices de la nuit. Le chapitre observe [1] que cette situation s'est produite malgré l'institution créée antérieurement d'un membre du cletis préposé à l'effet d'exciter chacun à être présent aux heures, devoir que, jusqu'à ce jour, celui-ci a assez mal accompli, non sans une grande charge de conscience (*non sine ingenti conscientiæ gravamine*), en faisant les distributions tant aux absents qu'aux présents. Le chapitre, mû par le sentiment de pieuse dévotion dont il se dit animé pour son église, désire prévenir ces négligences, couper court à ces abus et prêter appui au membre du cletis, dont les tréfonciers sont les surintendants. En conséquence, il croit devoir prendre les dispositions suivantes, dispositions qui présentent cet

[1] Conclus. capit. déjà citée du 17 février 1581.

intérêt particulier qu'elles nous font connaître le nombre de méreaux que recevaient les bénéficiers pour chaque service ou office. Aux termes de ces dispositions, chaque bénéficier de la cathédrale obtient, savoir :

1° A matines, s'il entre au chœur avant le commencement de la première leçon, pendant les jours de fêtes solennelles, triples ou semi-doubles, et aux fêtes ayant neuf leçons, à toute époque de l'année , . 1 méreau;

2° Aux laudes suivant immédiatement les matines, pour assistance depuis le commencement jusqu'à la fin , ... 1 méreau;

3° A matines, les jours de fêtes de trois leçons, depuis les Pâques jusqu'à la Trinité, s'il entre au chœur pendant le premier psaume des matines , ... 1 méreau;

4° Aux laudes, qui suivent immédiatement ces matines, pour assistance depuis le commencement jusqu'à la fin , ... 1 méreau ;

5° A la grand'messe, à toute époque de l'année, si le bénéficier entre au chœur avant le commencement de l'épître , . . 1 méreau ; et pour sa présence, depuis l'élévation jusqu'à la fin, ... 1 méreau;

6° A vêpres, s'il entre pendant le premier psaume , ... 1 méreau;

7° A complies, pour assistance depuis le commencement jusqu'à la fin , ... 1 méreau;

8° Aux processions qui ont lieu autour du cloître et à l'extérieur, aux autres églises, si le bénéficier y va et marche selon les

usages reçus chez les bons prêtres , . . 1 méreau.

Pour les processions à diverses églises, il obtient, à raison de chaque église dans laquelle il entre , ... 1 méreau.

Le chapitre ajoute que ceux qui n'observent pas les heures, les messes et les offices précités, ou qui n'assistent pas aux processions conformément à ce qui précède, ou qui célèbrent des messes à leurs autels pendant ces heures, n'ont droit à rien. Il n'admet même aucune excuse, du chef d'empêchement résultant de causes telles que maladie, assistance à des obsèques, exercices d'équitation, observance de statuts, présence à des offices ou accomplissement de services dans l'église, au cloître ou à l'extérieur, dans la cité ou hors de la cité de Liége, soit à raison d'une dispense, d'un privilége ou d'une autre cause. Il y a exception seulement pour ceux qui disent, à leur tour, pendant les matines, la première messe appelée *Domine Labia,* qu'ils doivent célébrer personnellement, de même que pour ceux qui disent la deuxième et la troisième messe, ou, pendant les laudes, la messe qu'on nomme *Estevel,* ou, pendant la grand'messe, les messes qu'on appelle offices *Et Bellorino.*

Et pour que cette ordonnance reçoive une fidèle exécution, le chapitre instituera deux personnes, à prendre parmi les bénéficiers (comme il était d'usage d'en élire une auparavant), qui feront toute l'année, alternativement, l'une et l'autre pendant un mois, la distribution des méreaux, de la manière suivante :

Aux matines de neuf leçons, avant la première leçon, et aux autres de trois leçons, avant la fin du premier

psaume; à laudes vers le cantique *Benedictus;* à la grand'-messe, pendant la première collecte et vers la fin de ladite messe; à vêpres, après le premier psaume; pour complies, à la fin de cet office; pour les processions, toujours à la rentrée, si ce n'est lorsque la procession se fait à différentes églises, cas auquel la distribution a lieu dans les églises, à moins que les distributeurs ne jugent plus sage d'opérer autrement. Ceux-ci devaient s'engager sous serment, devant le chapitre, à observer fidèlement l'ordonnance dans les distributions dont il s'agit pendant tout le temps de la durée de leurs fonctions et à appliquer la règle à l'égard de tous et de chacun, sans crainte, haine, affection, dissimulation, grâce ou faveur (*metu, odio, amore, dissimulatione, gratia et favore semotis*).

Et s'il arrivait à un distributeur d'être légitimement retenu par maladie, ou d'avoir à s'absenter de Liége à l'époque où il devait remplir son office, il était tenu d'en prévenir son collègue, qui alors le suppléait, de manière à empêcher toute erreur ou négligence de se produire dans ce service par suite de l'absence de l'un ou de l'autre préposé.

Le chapitre, dans sa réunion du 7 mars 1582 (1), trouve qu'il y a lieu, cette fois, d'engager les révérends messeigneurs les tréfonciers eux-mêmes à mieux fréquenter les heures de l'office divin et à se montrer dorénavant plus exacts à paraître aux réunions capitulaires. A cette fin, il veut l'emploi des méreaux et leur restitue leur ancienne valeur; il décide que ceux qu'on a coutume de distribuer

(1) Conclus. capit. du 7 mars 1582, reg. E, 116, fol. 685 v°.

pendant l'office de la messe des morts vaudront, à l'avenir, un demi-sou de Brabant ([1]), que ceux qui se donnent pour l'assistance aux processions auront également la valeur d'un demi-sou, et que les méreaux capitulaires vaudront un sou et demi. Il ordonne l'échange, d'après la valeur actuelle, des méreaux non encore rentrés.

Le 26 septembre 1582 ([2]), le chapitre commet le doyen, le prévôt Duras, le chantre Doverius, Mallenborch et de Mérode, tous membres du chapitre, pour examiner la question des méreaux de manière à ne blesser personne, et pour assurer convenablement la célébration du service divin. Il décide que l'assemblée sera convoquée le vendredi suivant, à l'effet de résoudre définitivement cette question et de prononcer sa sentence.

A la séance du 28 septembre 1582 ([3]), le doyen soumet, comme suite à la conclusion capitulaire précédente, le projet d'ordonnance conçu par les députés, pour inviter les tréfonciers à fréquenter les offices divins. Il demande que le chapitre adopte ce projet et que les membres daignent s'y conformer exactement. Mais la lecture qui en est faite n'aboutit qu'à un partage d'opinions et de votes, et les membres se retirent sans avoir pris aucune décision.

D'après une annotation qui se trouve à la suite de cette

([1]) Le sou de Brabant valait alors 12 centimes. Pour la réduction des florins et des sous de Brabant en francs et en centimes, nous avons suivi le travail si apprécié de M. Ren. Chalon, intitulé *Recherches de la valeur intrinsèque du florin de Brabant* et inséré dans la *Revue de la numismatique belge*, 3e térie, t. III.

([2]) Conclus. capit. du 26 septembre 1582, reg. E, 116, fol. 781.

([3]) Conclus. capit. du 28 septembre 1582, reg. E, 116, fol. 781 vo.

conclusion capitulaire, quelques-uns des tréfonciers avaient approuvé le projet de la commission; d'autres avaient opiné pour la formation d'une nouvelle commission; quelques autres encore avaient dit qu'ils n'entendaient subir aucune contrainte, mais voulaient examiner l'affaire en ne suivant que l'impulsion de leur conscience. Enfin, les membres les plus sensés avaient trouvé que ceux qui résidaient en ville, devaient au moins paraître une fois par jour à l'église et assister à une des heures.

Une note marginale indique que le projet d'ordonnance fut ensuite approuvé par le chapitre même quant aux méreaux, le 21 novembre suivant. On regrette de ne pas connaître la teneur de ce règlement.

Le 29 juillet 1583 (1), le chapitre prescrit de nouveau aux bénéficiers d'observer les heures.

Une autre fois, le 23 novembre 1583 (2), le vice-doyen et un chapelain rendent compte au chapitre de la grande négligence que les bénéficiers apportent, depuis quelques mois, à dire les messes dont la célébration leur incombe. Le chapitre prescrit de les avertir sérieusement tous ensemble et chacun en particulier, par l'affiche d'une cédule, comme c'est l'usage, pour que dorénavant ils soient, sous ce rapport, plus diligents, qu'ils se montrent aussi plus exacts dans la fréquentation des heures, et réparent leurs absences avant la Noël, en prouvant leur assiduité par l'exhibition de méreaux; sinon, il sera pris contre les bénéficiers négligents telles mesures que de droit et de raison.

(1) Conclus. capit. du 29 juillet 1583. (*Anal. ecc.*, t. VII, p. 192.)

(2) Conclus. capit. du 23 novembre 1583, reg. E, 117, fol. 201.

Une délibération capitulaire du 13 avril 1584 [1] constate l'inefficacité des avertissements et des exhortations adressés par le doyen aux chapelains et aux bénéficiers de Saint-Lambert, de même qu'à leurs receveurs. Au grand mépris du chapitre, ils violent ses décrets et ses ordonnances. Le chapitre, désireux de mettre un terme à ces négligences et à ces révoltes, commet le doyen, les tréfonciers Gérard van der Noot, archidiacre du Hainaut, Charles Duras, Frédéric de Enneter, autrement dit Bollant, Antoine Ghevart, ainsi que l'official de Liége et celui du chapitre, en leur donnant plein pouvoir et toute autorité, à l'effet de contraindre les chapelains et les bénéficiers à réparer leurs absences (*ad suppletionem dictorum defectuum*) des heures et des offices divins, et leurs receveurs à exécuter fidèlement les ordonnances du collége, sous peine d'excommunication, de suspense, de privation d'offices, d'arrêt sur les fruits, ou de tout autre mode de punition dont l'opportunité serait démontrée. Le chapitre charge, en outre, la commission de rechercher les meilleurs moyens et formes à mettre en usage pour assurer, de la part des bénéficiers, la fréquentation du chœur et des heures, et pour les contenir dans les bonnes mœurs.

Il se commettait aussi journellement de grandes négligences, tant par les préchantres (*precantores seu intonatores*) que par les chantres à gages et même par ceux qui étaient pourvus de bénéfices et de canonicats. Le chapitre, afin de les ramener à l'assiduité qu'exige la célébration de

[1] Reg. E, 117, fol. 29 v°.

l'office divin du jour et de la nuit, et de faire cesser ces négligences, arrête, le 9 janvier 1585 (1), un règlement ainsi conçu :

Si l'un des deux préchantres, appelé à remplir son office à son tour, n'est pas présent ou si, obligé de s'absenter, il n'a pas mis à sa place, au moment de la sonnerie, un suppléant apte à s'acquitter de ses devoirs aux matines, aux messes, tant à celles des morts qu'à celle du temps ou des saints (dite vulgairement grand'messe), aux vigiles des défunts et aux vêpres, et qu'il n'y soit pas resté en chantant et en dirigeant le chant jusqu'à la fin, il perdra, pour chacune des heures à laquelle il aura manqué, un demi-sou de Brabant (6 c^es^). Au second préchantre et aux autres chantres nommés par le doyen et le grand-chantre devront se joindre, chaque semaine, deux chanoines de Saint-Materne et deux autres de la Petite-Table, en comptant parmi eux les chapelains impériaux et épiscopaux, de manière qu'il y en ait deux de chaque côté du chœur, pour faire hebdomadairement l'office avec les chantres susdits. Et quiconque d'entre eux ne sera pas présent aux matines avant la fin du second psaume, à la messe avant la fin de l'épître, aux vigiles avant le *magnificat* et aux vêpres avant la fin du second psaume, et ne sera pas resté jusqu'à la fin des complies, perdra chaque fois un sou de Liége. Seront punis de même les tréfonciers et les chanoines de la Petite-Table qui sont tenus de chanter les heures de tierce, de sexte et de none. En cas d'omission grave ou de négligence de la part desdits bénéficiers ou

(1) Conclus. capit. du 9 janvier 1585, reg. E, 117.

chantres, ils seront punis par le doyen d'une privation de fruits, ou par le doyen et le chapitre d'une peine plus forte.

Il semble au chapitre que, malgré les avertissements multipliés, on a peu ou point réussi à amener les bénéficiers à fréquenter le chœur et à réciter les heures. C'est ce qui le détermine, en séance du 30 mars 1585 (1), à instituer un membre du cletis, qui sera chargé d'opérer des retenues sur les fruits des bénéficiers, de l'avis et d'après les instructions du doyen. A ce membre sera assigné ce qui aura été légitimement retenu.

Le 12 novembre 1585 (2), l'écolâtre expose, en séance du chapitre général, qu'il a, conjointement avec ses collègues les grands compteurs, calculé la dépense provenant de la distribution des méreaux capitulaires et *processionnaux*, et des autres choses qui se donnent aux tréfonciers (*dominis*) sous le nom de distributions quotidiennes, et qu'il a trouvé que cette dépense s'élève à la somme de 10,261 florins 16 sous de Brabant (fr. 26,268-16).

Dans cette somme figurent, savoir :

Les méreaux capitulaires, pour 378 florins de Brabant (fr. 967-68);

Les méreaux *processionnaux*, pour 134 florins 4 sous (fr. 343-55);

Les méreaux qui sont mérités du chef d'assistance à la procession qui a lieu le jour de la translation des reliques de Saint-Lambert, pour 106 florins (271 francs),

(1) Conclus. capit. du 30 mars 1585, reg. E, 115, fol. 567.

(2) Conclus. capit. du 12 novembre 1585, reg. E, 117, fol. 195 v°.

Et ceux qui se distribuent à l'office des morts, pour 153 florins 12 sous (fr. 393-21).

Le même compte porte que l'argent comptant qui se distribue également aux anniversaires, monte à 1,823 florins 15 sous (fr. 4,668-80).

Il renseigne aussi, comme on l'a vu en grande partie : 568 florins (fr. 1,454-08) pour chapons, au nombre de 1,273, à raison de 9 sous (fr. 1-15) chacun; 296 florins (fr. 757-76) pour amandes, à 9 sous la livre ; 2,400 florins (6,144 francs) pour 280 muids d'épeautre estimé à raison de 5 florins (fr. 12-80) le muid; et 4,128 florins (fr. 10,567-68) pour 1,029 muids, 4 setiers d'épeautre, taxé à raison de 4 florins (fr. 10-24) le muid, et distribué aux anniversaires.

A la réunion du 13 août 1586 (1), il paraît au chapitre qu'il ne sera pas inutile que les députés qui ont traité les affaires du saint synode, à savoir le garde des sceaux, le chancelier Gaver, l'official de Liége, Ghevart et l'écolâtre, de même que le doyen, se livrent à l'élaboration de certaines ordonnances ou à la révision des règlements en vigueur à l'effet d'obtenir des bénéficiers et officiers de l'église plus d'obéissance et, en outre, plus d'exactitude et de révérence aux offices divins. Le nonce du pape, dont la présence est attendue bientôt, a déjà fait plusieurs fois de sérieuses recommandations pour la fréquentation du chœur et des heures en conformité du décret du concile de Trente (2).

Chaque année les bénéficiers étaient avertis qu'ils

(1) Conclus. capit. du 13 août 1586, reg. E, 117, fol. 281.

(2) Même conclusion du 13 août 1586.

eussent à restituer les méreaux dont l'emploi servait à signaler ceux d'entre eux qui négligeaient la célébration des messes. Non-seulement plusieurs bénéficiers restaient sourds à ces avertissements, mais ils omettaient même les messes courantes. Le chapitre, rappelant ces faits dans sa séance du 29 janvier 1592 (1), prescrit à chacun des compteurs ainsi qu'à Loyarts (?) de ne payer aux bénéficiers absents ou négligents, désignés par le doyen, ce qui leur est dû à raison de l'office, du bénéfice des anniversaires ou pour toute autre cause, qu'en vertu de certificats de ce dignitaire, attestant qu'ils ont réparé leurs négligences. Et attendu que les bénéficiers, avertis qu'ils avaient à rendre leurs comptes, ne se sont pas souciés de les présenter au membre du cletis, le chapitre ordonne de suspendre la distribution de quatre cent six muids de blé, jusqu'à ce qu'ils aient rempli cette partie de leurs obligations.

Une séance du 8 mars 1597 (2) est consacrée à l'adoption d'une proposition déjà faite antérieurement et consistant à réunir le chapitre trois fois par semaine, tant à cause de l'accumulation des affaires qu'à raison de la circonstance que les réunions du chapitre tombent fréquemment les jours de fêtes ou de neuf leçons. Doubler les jetons de présence semble au chapitre un moyen d'engager les tréfonciers à mettre plus d'empressement à se rendre à ces réunions. Seulement, aucun membre n'aura droit à un méreau, s'il n'est et ne demeure présent jusqu'à la fin, à

(1) Conclus. capit. du 29 janvier 1592, reg. E, 118, fol. 59 v°.

(2) Deux procès-verbaux ont été dressés de cette séance, reg. E, 120, fol. 32 et 34.

moins qu'il n'ait un motif légitime de départ et qu'avant de se retirer il n'ait émis son avis sur les propositions soumises. A cet effet, il sera placé sur la table du chapitre une bourse contenant ces méreaux, qui seront distribués par le doyen dans les conditions indiquées plus haut.

Des bénéficiers non résidants ayant demandé la permission de s'absenter, le chapitre charge le doyen d'examiner leur requête, et considérant que beaucoup de bénéficiers qui n'étudient pas et ne résident pas ailleurs flânent dans les grandes rues (*per plateos vagantur*), il ordonne qu'il soit fait arrêt sur leurs fruits et que cette retenue soit opérée au profit du membre du cletis. Telle est la teneur d'une conclusion du 30 juin 1600 (1).

Les tréfonciers comptaient parmi eux plusieurs membres qui assistaient rarement aux réunions capitulaires et notamment aux assemblées générales. Le chapitre espère qu'en allouant aux tréfonciers quelque chose de plus que de coutume, pour droit de présence à ces séances, ils s'y rendront plus volontiers, de manière que les affaires se traiteront avec le concours d'un plus grand nombre de membres et seront mieux connues de tous. Il décrète en conséquence, le 12 novembre 1600 (2), que chaque fois qu'un tréfoncier assistera à une séance du chapitre général et y restera jusqu'à la fin, il recevra quatre setiers d'épeautre et qu'à cet effet l'on frappera des méreaux spéciaux (3) (*ad quem finem cudentur specialia plumbeta*).

(1) Reg. E, 122, fol. 81.

(2) Reg. E, 123, fol. 95 v°.

(3) Le méreau figuré sous le n° 7 de nos planches servait-il peut-être à cet usage? Nous l'ignorons.

Celui qui sera absent au temps des réunions, en vertu d'une permission ou d'un mandat se rattachant aux affaires du chapitre, sera réputé présent.

Le 30 juin 1602, nouvel avis est donné aux chanoines qui ne fréquentent pas le chœur, et il est résolu que les absents seront rappelés pour faire des patrouilles ([1]).

Par conclusion capitulaire du 12 novembre 1602 ([2]), le chapitre accorde quatre setiers d'épeautre par jour aux chanoines présents aux offices, pour les engager à être plus assidus.

D'après un usage ancien, chaque chanoine, même celui qui était pourvu d'un archidiaconat, devait, à son tour, faire le service de l'autel et la surveillance du chœur, soit par lui-même, soit par un confrère requis par lui à cette fin ([3]). Au grand autel, de nombreuses absences avaient

([1]) Analyse dans les *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 36, de la conclus. capit. du 30 juin 1602. Le 26 janvier 1629 (*voy.* conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. X, p. 164), les bénéficiers se plaignirent d'être associés à des laïques pour faire des patrouilles. C'était par le doyen ou le vice-doyen qui le remplaçait pendant son absence qu'était donné le mot du guet ou d'ordre des patrouilles. *Voy.* sur celles-ci le règlement du 24 mars 1631. (Conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. X, p. 181.)

([2]) Analyse des *Anal. ecc.*, t. VIII, p. 40.

([3]) Conf. statuts de 1560, *De officio divino*. Les dimanches, les jours de fête de neuf leçons, ainsi que ceux de la Sainte-Vierge et de Saint-Lambert, un chanoine, revêtu de la chape, était commis à la surveillance du chœur ; les jours de fêtes doubles, cette surveillance incombait à deux chanoines, et, aux fêtes solennelles, elle était obligatoire pour deux chanoines et le chantre. (*Ib.*) A l'un des côtés du grand autel était suspendue une cédule portant l'inscription des noms des chanoines chargés du service de l'autel et de la surveillance du chœur. Un tableau présentant la même indication était également fixé de chaque côté du chœur, à l'entrée, pour qu'on pût mieux le voir et l'inspecter. Lorsque

été remarquées et bien des négligences s'étaient produites au chœur, contrairement au respect dû à l'office divin ; le peuple même en était scandalisé. (*In choro multos committi defectus... accidit non sine officii divini indecore et populi scandalo.*) Le chapitre saisit l'occasion d'une récente infraction de l'espèce à ses statuts, pour décréter que dorénavant quiconque aura été trouvé en défaut, à l'autel, lorsque son tour l'y aura appelé, sera passible d'une amende de six florins de Brabant (fr. 15-12), qui profitera à l'œuvre de la fabrique et sera distraite des revenus de la prébende du contrevenant, le jour de la fête de Saint-Gilles. C'est ce que porte une conclusion capitulaire du 23 septembre 1603 (1).

D'après l'ordonnance prise en chapitre général, le 13 mars 1596, les chanoines qui résidaient dans l'enceinte de la ville, dans ses faubourgs ou sur son territoire, devaient, sauf le cas de retenue pour maladie grave, assister, dans le chœur, au moins une fois par jour, à

le chanoine, prêtre, diacre ou sous-diacre faisait défaut, ou qu'il n'avait pas requis un suppléant, ou que le suppléant appelé était arrivé trop tard au chœur, de manière qu'on avait été obligé de recourir à l'aide d'un autre, le premier était passible d'une amende de deux dalers impériaux (fr. 14-20?). S'il arrivait qu'il n'y eût absolument aucun célébrant, de manière que l'office devait se faire par les bénéficiers, il était encouru une amende de trois dalers de l'empire (fr. 21-30?). Si la négligence était commise par des bénéficiers célébrant au grand autel, et si l'un entrait au chœur après l'autre, ils perdaient deux réaux (fr. 1-13). Le chanoine qui avait manqué à la chape ou n'avait pas requis à temps un suppléant, était aussi puni d'une amende de deux réaux. Ces amendes profitaient à la fabrique et au notulateur. (Conclus. capit. du 6 septembre 1625, reg. E, 132, fol. 109 v°.)

(1) Reg. E, 123, fol. 251.

une des principales heures [1], sans pouvoir invoquer aucune excuse. Le chapitre s'étant aperçu que cette ordonnance n'a nullement reçu son exécution, la renouvelle à la date du 18 septembre 1604 [2]; il ordonne qu'elle soit fidèlement suivie à l'avenir et commine contre les contrevenants la peine de la privation des fruits de leur prébende pour le jour pendant lequel ils auront manqué à leurs devoirs, et il prescrit au notulateur des heures d'avoir soin de ne marquer que les tréfonciers présents, sans acception de personnes, ainsi que le lui impose son serment.

Ce dernier passage de la conclusion capitulaire du 18 septembre 1604 vient à l'appui de la présomption que les chanoines tréfonciers ne recevaient pas, comme les bénéficiers, de méreaux pour l'assistance aux heures canoniales, mais qu'on notait leur présence à ces heures, ainsi que cela se pratiquait généralement dans les chapitres belges [3].

La conclusion du chapître en date du 12 novem-

(1) *Voy.* toutefois *suprà* (p. 46, note 1), la conclus. capit. du 4 septembre 1596, en ce qui concerne la fréquentation de l'église par les chanoines qui voulaient faire leur résidence.

(2) Conclus. capit. du 18 septembre 1604, reg E, 124, fol. 8 v°.

(3) La règle qui consistait à marquer les présents ou les absents au moyen de la *pointe,* comme on disait autrefois, était observée dans beaucoup de chapitres français et, aux Pays-Bas, dans les chapitres les plus importants, tels que ceux de Saint-Donatien à Bruges et de Saint-Servais à Maestricht. On s'écartait en Belgique, paraît-il, de cette règle, à l'église collégiale de Saint-Sulpice à Diest, à celle de Notre-Dame à Termonde et à celle de Saint-Martin à Alost, qui ont laissé des méreaux spécialement affectés à certaines heures canoniales et dont notre collection renferme des exemplaires.

bre 1585, analysée plus haut, sert également de soutien à cette présomption ; en effet, elle renferme le compte de la dépense résultant de la distribution aux tréfonciers des méreaux capitulaires, des méreaux *processionnaux* et de ceux qui se donnent à l'office des morts, et ne contient aucun poste relatif à des méreaux qui auraient été mérités pour assistance aux heures canoniales.

Le 12 juillet 1610, le chapitre est encore obligé de rappeler les bénéficiers, les chantres et les officiers de la cathédrale à l'accomplissement des devoirs de leurs fonctions (1).

Le 17 janvier 1613, le chapitre décide, toujours en vue de stimuler le zèle des tréfonciers, que tout chanoine présent à ses réunions générales recevra, chaque fois, un demi *Philippe-Daler* (2). En assemblée générale du 12 novembre 1616, ce droit de présence est fixé à trente sous (3). A la séance du 19 avril 1624 (4), le doyen informe le chapitre du désir exprimé par les chapelains épiscopaux de participer, à l'égal des tréfonciers, aux droits de présence, les chapelains se fondant sur ce qu'ils ont la charge de résider à Liége, à cause de l'évêque, et de remplir, au nom du prélat, un office obligatoire en vertu de la règle de leur institution. Le chapitre, délibérant sur ce point, consent à ce que ces chapelains jouissent des jetons

(1) Conclus. capit. du 12 juillet 1610. (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 338.)

(2) Conclus. capit. du 17 janvier 1613. (*Anal. ecc.*, t. VIII, p. 345.) Le *Philippe-Daler* valait alors, à raison de 3 florins de Brabant, fr. 7-35, soit fr. 3-67 pour le demi ; il valait aussi, d'après un cri fait au perron, le 22 septembre 1612, 2 florins 18 3/4 patars de Liége.

(3) Conclus. capit. du 12 novembre 1616, reg. E, 126.

(4) Conclus. capit. du 19 avril 1624, reg. E, fol. 219.

de présence et des priviléges (*punctis seu et privilegiis gaudeant*) des tréfonciers, dans la mesure du temps que Son Altesse résidera à Liége.

Une conclusion capitulaire du 23 mai 1625 (1) rappelle que les bénéficiers de la cathédrale sont tenus à la résidence et à la fréquentation du chœur.

A l'assemblée capitulaire du 18 septembre 1626 (2), il est question des méreaux qui se distribuent habituellement aux membres présents aux processions et aux obsèques (*exequiis*). L'assemblée émet l'avis qu'il y a lieu d'augmenter ces méreaux, mais qu'on ne doit pas les distribuer, contrairement à l'usage reçu, sans une ordonnance du chapitre.

Les claustriers avaient demandé de connaître le nombre de méreaux à distribuer à la procession des écoliers (*ad scholares*). Le chapitre, mû par l'intention de rehausser l'éclat du culte divin et d'édifier le peuple, cherche à attirer un plus grand nombre de chanoines à cette procession et à la messe spéciale qui se dit pour le succès de l'élection du magistrat. En conséquence, il statue, le 8 juillet 1633 (3), que chaque tréfoncier qui assistera à ces deux services recevra un patacon (4).

Le 4 septembre 1634 (5), il s'agit d'engager les chanoines à satisfaire religieusement aux intentions des

(1) Conf. analyse des *Anal. ecc.*, t. X, p. 151.

(2) Conclus. capit. du 18 septembre 1626, reg. E, 134, fol. 20 v°.

(3) Conclus. capit. du 8 juillet 1633, reg. E, 139, fol. 39 v°.

(4) D'après un placard du roi, du 18 mars 1633, le patacon ou souverain d'argent valait 2 florins 8 sous de Brabant, ou fr. 5-88.

(5) Conclus. capit. du 4 septembre 1634, reg. E, 140, fol. 5 v°.

défunts dans la célébration des anniversaires et à fréquenter avec plus d'exactitude les offices qui se font pour les morts. Le chapitre décide que les méreaux dits *des anniversaires* seront augmentés et que la taxe en sera portée de la valeur ancienne d'un quart de sou à la valeur d'un sou de Brabant (11 centimes). Il statue, dans la même séance, que les chanoines présents recevront, savoir : un de ces méreaux aux vigiles ou aux vêpres et aux matines, un autre au *dele* ou aux laudes, et deux autres encore à la messe des morts.

Dans la même séance du 4 septembre 1634 (1), le chapitre décrète aussi l'augmentation de la valeur des méreaux capitulaires et des méreaux des processions, et porte cette valeur d'un sou et demi (17 c^{s}) à trois sous de Brabant (34 c^{s}).

Le 18 septembre 1634 (2), le chapitre ordonne de faire graver et frapper une nouvelle forme de méreaux (*novam plumbetorum... formam sculpendam et incudendam*) tant pour les réunions capitulaires et les processions que pour les anniversaires.

A la réunion du 10 novembre 1634 (3), l'écolâtre, rappelant l'ordonnance du 18 septembre qui vient d'être analysée, et l'opinion émise par plusieurs tréfonciers en particulier, demande qu'il soit frappé également des méreaux de cuivre d'une nouvelle forme pour les distributions qui se font pendant le carême *ad mandata,* comme on dit. Le chapitre commet sur-le-champ l'écolâtre pour

(1) Même conclus. capit. du 4 septembre 1634, reg. E, 140, fol. 5 v°.
(2) Conclus. capit. du 18 septembre 1634, reg. E, 140, fol. 21.
(3) Conclus. capit. du 10 novembre 1634, reg. E, 140, fol. 63 v°.

faire faire des *monnaies* de cuivre (*nummos æreos*) ([1]) de cette dernière sorte ([2]).

Dans la séance du 13 novembre 1634 ([3]), la question de changement des méreaux est de nouveau agitée. Le chapitre décide qu'il se réfère, à cet égard, à son récent décret.

Le 12 novembre 1637 ([4]), le chapitre renouvelle le statut qui oblige tous les chanoines à assister à ses séances générales.

Le 13 juillet 1639 ([5]), le chapitre, eu égard à l'importance des affaires, à la fréquence des réunions et au petit nombre de membres qui y assistent, ordonne que les méreaux en usage, qui se distribuent aux séances capitulaires, soient doublés jusqu'à ce que le vice-doyen trouve convenable de disposer autrement.

A la date du 10 mars 1640 ([6]), il envoie aux claustriers

([1]) Il n'est pas rare de voir appliquer le mot de *moneta* (monnaie) au méreau : le méreau est en réalité une monnaie conventionnelle ou fictive. On trouve l'appellation *moneta* sur des méreaux des églises d'Avignon, Bayeux, Cambrai, Mâcon, Nevers, Saint-Omer, etc.

([2]) Il existe, en effet, des méreaux sans date, avec l'inscription MANDATA, qui paraissent appartenir à cette époque. (*Voy.* n° 3 ou n° 4 de nos planches.)

([3]) Conclus. capit. du 13 novembre 1634, reg. E, 140, fol. 65.

([4]) Conclus. capit. du 12 novembre 1637. (Analyse des *Anal. ecc.*, t. X, p. 355.)

([5]) Conclus. capit. du 13 juillet 1639, reg. E, 146, fol. 54.

([6]) Conclus. capit. du 10 mars 1640, reg. E, 147, fol. 138 v°. Cette conclusion fut prise à Saint-Trond, où le chapitre s'était retiré, en vertu du privilége accordé à son église par la bulle du pape Clément VI, en date du 26 avril 1347, et à cause des violences exercées à Liége, tant contre les personnes que contre les propriétés, et des insultes dont les chanoines avaient été l'objet de la part des habitants de cette cité. La première séance du chapitre eut lieu à Saint-Trond le 1er février 1640 ;

de nouveaux méreaux (*plumbeta sive æra*), plombs ou cuivres), destinés tant aux réunions capitulaires qu'aux anniversaires.

Le 7 février 1642, il prend des mesures pour faire cesser les abus qui se sont glissés dans la distribution quotidienne, entre les communs bénéficiers, des revenus du membre du cletis ([1]).

Le 4 juin 1642, le chapitre ordonne la frappe de trois mille méreaux capitulaires de cuivre (*cudenda tria millia æreorum capitularium*) par l'orfévre François Schelbergh ([2]).

Une ordonnance du chapitre, du 2 septembre 1651 ([3]), prescrit aux receveurs de faire la distribution des méreaux ordinaires, comme par le passé, et celle des méreaux des anniversaires, aux jours en commémoration desquels ces anniversaires sont célébrés.

Dans la séance du 18 septembre 1651 ([4]), il est ques-

le même jour, les chanoines-tréfonciers choisirent pour lieu capitulaire la chambre des étrangers, chez les frères mineurs (conclus. du 1er février 1640, *Anal. ecc.*, t. XI, p. 34), qui reçurent pour le local prêté vingt patacons (fr. 116-60), le 6 dudit mois. (Conclus. du 6 février, *Anal. ecc.*, t. XI, p. 55.) Le 2 août 1640, le chapitre rentra à Liége et reprit possession de ses cloîtres aux acclamations du peuple. (Conclus. capit. du même jour, *Anal. ecc.*, t. XI, p. 67.)

([1]) Conclus. capit. du 7 février 1642, analysée dans les *Anal. ecc.*, t. XI, p. 327.

([2]) Conclus. capit. du 4 juin 1642, reg. E, 148, fol. 573. Schelbergh fut nommé orfévre du chapitre, le 8 février de la même année. (Conclus., *Anal. ecc*, t. XI, p. 328.) La pièce reproduite par la gravure sous le n° 8 est peut-être un des trois mille méreaux dont il s'agit.

([3]) Conclus. capit. du 2 septembre 1651, reg. E, 154, fol. 20.

([4]) Conclus. capit. du 18 septembre 1651, reg. E, 154, fol. 26 v°.

tion des anniversaires pour lesquels il était d'usage de faire des distributions en argent comptant (*in promptis*). Le chapitre estime qu'il y a des motifs de surseoir jusqu'à l'année suivante. Au surplus, il veut que l'on recherche les *cuivres* (méreaux de cuivre, *ænea*), vulgairement nommés *plumbeta* (plombs), et qu'on en fasse, s'il est besoin, frapper de nouveaux pour qu'on ait le moyen de contrôler les présents tant à l'église qu'au chapitre (*ut presentium tam in Ecclesia quam in capitulo ratio habeatur*).

Le 18 septembre 1665 (1), le chapitre, se référant à ses décrets antérieurs, statue que les méreaux tant capitulaires et autres que ceux des anniversaires, doivent être restitués, chaque année, aux compteurs, avant la fête de Saint-Lambert, sinon qu'ils n'entreront pas en ligne de compte.

Le 6 mars 1705, le chapitre juge qu'il y a lieu de faire une distribution pour la première messe spéciale et la procession qui se font le premier vendredi de l'octave de Pâques : il ordonne qu'il soit remis à chacun des deux chanoines présents ou non retenus pour cause d'infirmité cinq méreaux (*plumbeta*) pour la messe et cinq autres pour la procession (2).

A la date du 1er mars 1709 (3), le chapitre charge Dieudonné Hubert, député pour la compterie de l'aumône, de distribuer lui-même aux suppôts de l'église les méreaux destinés aux *mandats* du carême (*plumbeta pro mandatis*

(1) Conclus. capit. du 18 septembre 1665, reg. E, 159, fol. 59.

(2) Conclus. capit. du 6 mars 1705, reg. E, 172, fol. 83.

(3) Conclus. capit. du 1er mars 1709, reg. E, 173, fol. 245 vo.

quadragesimalibus) et de n'en remettre qu'aux chanoines secondaires revêtus de leurs chapes d'hiver (1).

En séance du 16 mai 1770, le chapitre émet « l'avis que « le notulateur distribue des plombs d'anniversaires aux « messes *pro defunctis*, comme de coutume (2). »

Nous allons nous occuper maintenant de la description des méreaux ou jetons de présence.

DESCRIPTION DES MÉREAUX OU JETONS DE PRÉSENCE (3).

1. Dans un encadrement circulaire composé de treize globules, tenant lieu de grènetis ou remplaçant la légende, un cercle intérieur, ouvert et renfermant une longue croix, qui même le dépasse, ainsi que les lettres ini-

(1) Conclus. capit. du 1er mars 1709, reg. E, 173, fol. 245 vo.

(2) Conclus. capit. du 16 mai 1770, reg. E, 194, fol. 119 vo.

(3) On a déjà fait dans quelques ouvrages la description succincte des méreaux de la cathédrale de Saint-Lambert. Nous citerons à ce sujet les travaux suivants : *Histoire numismatique de l'évêché et de la principauté de Liége*, par le comte DE RENESSE-BREIDBACH, pp. 195 et suiv., pl. LXXI et LXXII ; *Mes loisirs, amusements numismatiques*, par le même, Anvers, 1836, t. II, pp. 617, 618 ; *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert à Liége*, par M. le baron XAVIER VANDEN STEEN DE JEHAY, pp. 66 et suiv. ; *Catalogue de méreaux, etc., des chapitres, etc., de l'ancien pays de Liége*, par M. PETY DE ROSEN (Revue de la numismatique belge, 1re série, 1850, t. VI, pp. 122 et suiv.), et *Beschreibung der bekannstesten Kupfermünzen*, von JOSEPH NEUMANN, Prag., 1861, t. II, pp. 122 et suiv. Nous donnons quelques méreaux et variétés de méreaux inédits.

tiales S L; la lettre S, traversée par un trait oblique, enlace la croix.

Rev. Dans un encadrement circulaire composé de quinze globules, un cercle intérieur ouvert et renfermant la lettre gothique C, surmontée d'une croix qui dépasse le cercle.

Cuivre jaune. Collection de M. le baron J. de Chestret de Haneffe, au château Blankenberg, près de Maestricht.

En interprétant les initiales S L par *Sanctus Lambertus* et en considérant le C comme la première lettre du mot *Capitulum,* on a cru pouvoir attribuer ce méreau au chapitre de l'ancienne cathédrale de Liége. Cette attribution ne nous paraît pas fondée. La pièce fait partie d'une série de méreaux de même dimension, appartenant, selon toute probabilité, au nord de la France et présentant entre eux des points remarquables de ressemblance sous le rapport du métal, de la fabrication et du type [1].

2. Rosace. SI ∘ DILIGITIS ∘ ME ∘ 1 · 5 · 5 · 7. Dans

[1] Voici la description sommaire des petits monuments de l'espèce que nous avons rencontrés :

1° La lettre B dans un double cercle surmonté d'une croix et figurant le globe terrestre. *Rev.* B renversé en forme de briquet, également surmonté d'une croix (collection de M. Dancoisne, à Hénin-Liétard, qui, dans sa *Numismatique béthunoise,* pp. 79, 80, pl. VII, n° 6, croit pouvoir attribuer ce méreau à l'église collégiale de Saint-Barthélemy à Béthune);

2° Globe fleurdelisé. *Rev.* Globe fleurdelisé (collection de M. Dancoisne);

3° Globe fleurdelisé. *Rev.* Deux clefs en sautoir (même collection);

4° Globe fleurdelisé. *Rev.* Deux clefs en sautoir, différant de celles du numéro précédent (collection de M. Preux, à Douai);

le champ, une mitre avec ses fanons, accostée des lettres S (*Sanctus*) — L (*Lambertus*), et une rosace entre les deux fanons.

Rev. Rosace. MANDATA ∘ MEA ∘ SERVATE. Dans le champ, au milieu d'un double cercle, un chiffre composé des lettres S M P (*Sancta Maria Patrona*), ayant un point au-dessus et un autre au-dessous.

Cuivre rouge. Collection de l'auteur.

L'inscription des deux faces de la pièce est tirée du chapitre XIV, n° 15, de l'évangile selon saint Jean : « *Si vous m'aimez*, dit Jésus après la cène, *gardez mes commandements.* »

Nous avons rappelé plus haut que l'église construite par le successeur de Saint-Lambert, à l'endroit même où celui-ci mourut assassiné, fut consacrée à la vierge Marie et au glorieux martyr, patron de Liége.

Le comte de Renesse, dans son *Histoire numismatique de l'évêché et de la principauté de Liége*, p. 105, n° 1, décrit un méreau semblable avec SERVA au lieu de

5° Globe fleurdelisé. *Rev.* Chiffre composé, dirait-on, des lettres A, R et B, surmontées d'une double croix (collection de M. Preux) ;

6° Écusson coupé, à trois croissants. *Rev.* Même écusson (collection de M. P. Mailliet, à Saint-Josse-ten-Noode) ;

7° Chiffre composé des lettres MB, surmontées d'une croix. *Rev.* Crosse (collection de l'auteur).

Il faut, sans doute, classer dans la même catégorie le méreau reproduit par M. J. de Fontenay, *Manuel de l'amateur de jetons*, Paris, 1854, p. 97, et présentant, au droit, un globe crucifère, et, au revers, un vau.

Tous ces méreaux offrent, en outre, des deux côtés, de gros points ou globules, dont le nombre varie et qui tiennent lieu de légende circulaire.

SERVATE, au revers. M. le baron J. de Chestret possède un exemplaire de cette variété, en cuivre jaune.

Ces méreaux, de même que ceux qui sont désignés ci-après sous les n°s 3, 4 et 5, se distribuaient comme bons de pain, pendant le carême, aux chanoines, aux bénéficiers et aux suppôts de la cathédrale. (*Consult. suprà* conclus. capit. des 10 novembre 1634 et 1er mars 1709.)

3. Dans une couronne de feuillages, en trois lignes : *S * -LAM-BERTVS.

Rev. Dans un cercle de feuillages, en deux lignes : MAN-DATA ; au-dessus et au-dessous, deux rosaces.

Cuivre. Collection de M. de Chestret.

Ce méreau est probablement du XVIIe siècle.

4. Dans un cercle, en deux lignes : S-LAMBER (*Sanctus Lambertus*).

Rev. Dans un cercle, en deux lignes : MAN-DATA.

Cuivre. Collection de M. de Chestret.

Cette pièce date sans doute aussi du XVIIe siècle. Il y a lieu de croire que c'est d'elle ou du méreau précédent que s'occupe la conclusion capitulaire du 10 novembre 1634, reproduite plus haut.

Cuivre. Collection de M. de Chestret.

5. Dans le champ, en trois lignes : S (*Sanctus*), entre deux rosaces, et -LAMBER-TUS.

Rev. Rosace entre deux points, MAN-DATA et seconde rosace entre deux fleurons.

Cuivre. Collection de l'auteur.

Même méreau, frappé sur un coin plus grand.

Même collection.

De Renesse a décrit, dans son ouvrage précité (*Histoire numismatique*, etc., p. 197, n° IX), une pièce semblable, sauf une différence dans la forme du fleuron qui se trouve au haut du revers. Cette variété de fleuron a-t-elle été fidèlement reproduite dans le texte de cet ouvrage ?

Ces trois méreaux appartiennent au règne de Joseph Clément de Bavière (1694-1724). La conclusion capitulaire du 1er mars 1709 y a probablement rapport.

6. ·S · LAMBE-RTVS. Buste du saint, mitré et nimbé, vu de trois quarts, à gauche. A l'exergue, la date 1635.

Rev. ·⁝· CAPIT (*Capitulum*) : — LEODIEN (*Leodiense*). Buste de face couronné et nimbé de la Vierge, tenant un sceptre de la main droite et l'enfant Jésus, nimbé et assis, de la main gauche ; au-dessous, les initiales S · M · (*Sancta Maria*).

Cuivre. Collection de M. de Chestret.

Un méreau entièrement semblable est décrit et gravé dans l'ouvrage de feu de Renesse (p. 96, n° II, pl. 71, n° 1), avec la date 1633 au lieu de 1635. Mais ne serait-ce pas une erreur due à une mauvaise conservation ?

M. de Chestret possède une pièce également semblable, avec la différence qu'elle ne porte qu'un point devant CAPIT :

7. ·⁝· S · LAMB : EP · ET · M (*Sanctus Lambertus episcopus et martyr*). Buste mitré et nimbé du saint, à gauche.

Rev. · S · MARIA · DEI · G · V · (*Sancta Maria Dei Genetrix Virgo.*) Buste voilé et nimbé de la sainte Vierge, à droite.

Cuivre. Collection de M. de Chestret.

Ce méreau très-mince paraît appartenir au XVIIe siècle. Il est possible que ce soit un de ceux qui ont dû être frappés en vertu de la conclusion capitulaire du 12 novembre 1600, pour les distributions d'épeautre du chef d'assistance aux chapitres généraux.

8. · S · LAMBE-RTVS. Buste du saint, mitré, à gauche.

Rev. S · MA-RIA (sans point). Buste nimbé et voilé de la sainte Vierge, à droite.

Cuivre. Collection de l'auteur.

Même pièce, avec S· MA-RIA · (un point), au revers (1).

Collection de l'auteur.

Autre méreau semblable, avec · S · MA — · RIA ·, au revers.

Collection de l'auteur.

Un troisième méreau semblable, avec S · · MA — RIA ·, au revers.

Collection de l'auteur.

Feu M. Dumont, notaire, à Liége, possédait les variétés suivantes du même méreau :

(1) On trouve dans la collection de feu M. U. Capitaine, léguée à la ville de Liége, un méreau identique, en cuivre doré, avec bélière et anneau. (Catalogue de MM. Helbig et Grandjean, t. III, n° 1315.)

S MA-RIA (sans ponctuation), au revers ;
· S · MA-RIA · (trois points), au revers.

Ces méreaux ont-ils été frappés par l'orfévre Schel bergh, en exécution de la conclusion capitulaire du 4 juin 1642, reproduite ci-dessus ? C'est possible, à moins que cette conclusion ne se rapporte à la pièce n° 9.

9. · SANCTVS — LAMBER?. Buste du saint, mitré, à gauche.

Rev. · SANTA · — · MARIA · Buste voilé de la Vierge, à droite.

Cuivre. Collection de l'auteur.

Ce méreau et ceux qui ont été décrits sous le n° 8 sont dus à des coins du XVIIe siècle. (*Consult.* conclusions capitulaires des 18 mars et 13 novembre 1634, rapportées plus haut.) La lettre U au lieu du V n'apparaît sur les monnaies de Liége qu'après 1700 et, pour la première fois, que l'on sache, en 1716. (*Voy.* de Renesse, p. 164, n° XVII.)

10. SANCTUS-LAMBERT · Buste du saint, mitré, à droite.

Rev. SANCTA-MARIA. Buste voilé de la Vierge, à gauche.

Cuivre. Collection de l'auteur.

Le coin de cette pièce date, semble-t-il, de la partie du règne de Joseph-Clément de Bavière (1694-1724), qui appartient au XVIIIe siècle; il a servi jusqu'à la suppression du chapitre.

Les méreaux décrits sous les n°s 6, 7, 8, 9 et 10

servaient à constater l'assistance aux réunions capitulaires et quelques-uns d'entre eux très-probablement à rémunérer les présences aux processions.

11. ANNI — VER — SAR · Dans le champ, une tête de mort, à cinq dents, sur deux os en sautoir. Au bas, — 1635 —.

Rev. ECCLE — SIÆ · — LEOD — · Dans le champ, une mitre, avec ses fanons, sur une crosse et une épée en sautoir.

Cuivre. Collection de l'auteur.

On s'est demandé si les insignes de l'épiscopat et de la souveraineté, qui sont marqués sur ce méreau, ne signifieraient pas peut-être qu'il servait aux anniversaires d'un ou de plusieurs princes-évêques. Nous ne possédons aucune notion à cet égard.

On trouve dans la collection de feu M. Pasquier, décédé à Namur, une variété du même méreau, qui représente une tête de mort moins allongée, avec six dents au lieu de cinq, et qui porte : ANNI — VER · — SAR. —

12. ANNIVERSAR. Dans le champ, tête de mort; au-dessous, deux os en sautoir, et 1653.

Rev. · — ECCLESIÆ — · — LEODI : Dans le champ, deux os en sautoir, entre deux flammes.

Cuivre. Collection de l'auteur.

Il existe de ce méreau deux simples variétés de coin, dans les collections de M. Pety de Thozée et de l'auteur. On le distribuait, de même que le suivant, aux offices des

funérailles, à ceux des morts en général et aux anniversaires ; il a été émis en vertu d'une conclusion capitulaire du 18 septembre 1634, dont nous nous sommes occupé.

13. ANNIVERSARIVM. Dans le champ, tête de mort de face ; au-dessous, deux os en sautoir et la date 1686.

Rev. ECCLESI : — · LEODI : — Dans le champ, deux os en sautoir, entre deux flammes.

Cuivre. Collection de l'auteur.

14. ANNIVERSARIVM. Dans le champ, tête de mort, vue de trois quarts et tournée vers la gauche ; au-dessous, deux os en sautoir et la date 1686.

Rev. ECCLESI — LEODI. — Dans le champ, deux os en sautoir, entre deux flammes.

Cuivre. Collection de l'auteur.

15. ANNIVERSARIUM. Dans le champ, tête de mort ; au-dessous, deux os en sautoir.

Rev. ECCLESI · — LEODI · — Dans le champ, deux os en sautoir, entre deux flammes.

Cuivre rouge. Collection de l'auteur.

Ce méreau, qui ne porte pas de date, appartient au XVIIIe siècle. C'est le dernier qui ait été émis pour les anniversaires.

Une pièce semblable, mais incuse, a été décrite par de Renesse, page 197, n° X.

C'est à dessein que nous avons omis deux méreaux, dont la description est donnée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, p. 123, n° 8, et dans les *Loisirs, amusements numismatiques*, par le comte de Renesse Breid-

bach, t. II, n° 22278 : ils appartiennent, le premier, au chapitre de Paderborn (*Beschreibung der bekanntesten kupfermünzen,* von Joseph Neumann, t. I, p. 1858, n°s 5162 et s., pp. 248, 249 ; catalogue des collections léguées à la ville de Liége par U. Capitaine, dressé par MM. Helbig et Grandjean, t. III, p. 158, n° 1310), et, le second, au chapitre de la cathédrale de Notre-Dame à Anvers. Les lettres S-L, qui sont indiquées sur le méreau de Paderborn, signifient *Sanctus Liborius.*

LISTE

DES CHANOINES-TRÉFONCIERS EN FONCTIONS A LA SUPPRESSION DU CHAPITRE EN 1794 (1).

Année de réception.

1754. Jean-Pierre-Louis, baron de Sluse de Beurs, *grand-prévôt,* le 3 septembre 1793, mort à Francfort le 13 juin 1795.

1769. Alexandre-Constantin-Joseph, comte de Nassau-Corroy, *grand-doyen*, le 4 juin 1787, et *prévôt de Saint-Pierre,* à Liége, mort à son château de Franc-Doua, le 19 août 1804.

1769. Pierre-Louis-Joseph de Jacquet, *archidiacre du Hainaut*, *official de Liége,* le 18 mars 1775, mort à Dorstein, en Westphalie, le 16 mars 1799.

1777. Philippe-Antoine-Joseph de Fabri-Beckers, *archidia-*

(1) On trouvera de plus amples détails sur ces chanoines-tréfonciers dans le tome IV de l'ouvrage de M. J. de Theux.

cre de la Campine, en 1777, mort le 23 mai 1808.

1786. François-Antoine-Joseph, baron de Loë de Wissen, *archidiacre de la Hesbaie*, le 4 mai 1787.

1787. Adrien-Jean-Baptiste-Théodore, comte d'Oultremont de Wegimont, *archidiacre des Ardennes*, le 23 novembre 1774, mort en mai 1798.

1785. Gaspar Eugène, baron de Stockhem, *archidiacre du Condroz*, le 14 septembre 1789, et *prévôt de Maeseyck et d'Hilverenbeck*.

1787. Maximilien Henri-Joseph, baron de Woot de Tinlot, *archidiacre de la Famenne*, le 18 avril 1793, épouse, après la révolution française, Marie-Charlotte-Joséphine de Lamberts-Cortenbach, et meurt au château de Braives, le 31 janvier 1826.

1749. Marie-Philippe-Alexandre-Charles Hyacinthe, comte de Rougrave, *grand-vicaire*, le 12 mars 1772, et *prévôt de Saint-Barthélemy*, à Liége, mort le 29 mars 1804,

1752. Frédéric-François, baron de Greiffenclaw de Volraths de Honeneeck, mort à Cologne en 1796.

1757. Maximilien-Henri-Joseph, comte de Liedekerke, *official du chapitre*, le 27 juin 1778, et *abbé de Ciney*, mort le 30 avril 1807.

1761. Maximilien-Henri de Coune, *abbé de Dinant*, entre dans les ordres, après la mort de sa femme Marie-Jeanne Piette, et meurt en 1801.

1761. Guillaume-Florentin, prince de Salm-Salm, évêque de Tournai, en 1775, archevêque de Prague, en 1793, mort le 14 septembre 1810.

1763. Jean-Jacques de Heusy, *prévôt de Notre-Dame,* à Maestricht, mort en juillet 1796.

1764. Joseph-Léonard de Bonhome, *grand-pénitencier*, le 24 juillet 1764, mort le 14 octobre 1803.

1764. Charles-Arnold-Jean-Antoine, baron de Hompesch de Bolheim, *prévôt de Fosse,* mort en octobre 1802.

1765. Antoine-Albert de Libert de Fraipont, mort à Fraipont, le 23 novembre 1796.

1767. Philippe-Joseph-Eugène-Charles, comte de Woestenraedt, mort à Vienne en septembre 1799.

1768. Barthold-François-Walter, comte de Hemricourt, seigneur de Ramioule, mort à Huy, le 9 novembre 1820.

1767. Jean-Nicolas de Ghisels, *grand-écolâtre*, le 23 juin 1787, mort à Munster, le 26 décembre 1826.

1772. Louis-Hyacinthe de Heusy, qui périt dans le Rhin en octobre 1804.

1772. Théodore-Henri-Antoine, comte d'Oultremont de Warfusée, épouse, le 25 octobre 1810, Marie-Claire-Philippine-Jeanne, comtesse de Hamal de Focan, veuve en premières noces de son frère Charles-Joseph François de Paul, et meurt sans postérité, au château de Warfusée, le 5 décembre 1814.

1775. Jacques-Léonard-Bernard-Matthieu de Waremme de Résimont, mort à Huy, le 16 septembre 1808.

1775. Étienne-Joseph, baron de Waseige, mort à Vienne, en juin 1799.

1775. Joseph-Antoine de Pollard.

1776. Guillaume-Joseph de Harlez, *prevôt de Saint-Jean-Évangéliste*, à Liége, mort en juillet 1802.

1777. Arnold-François-Joseph de Thier.

1777. Jean-Antoine-Laurent, baron de Sluse de Houppertingen, mort le 28 janvier 1803.

1777. Jean-François-Félix-Charles, comte de Nesselrode d'Ereshoven, mort en 1816.

1778. Lambert-Waltère Loets de Trixhe, mort le 15 septembre 1806, à sa campagne de Xhos.

1781. Guillaume-Joseph de Harlez, *grand-chantre*, le 7 janvier 1789, *prévôt de Saint-Denis*, à Liége. (*Voy.* Annuaire de la noblesse belge, t. IX, p. 100.)

1781. Hubert-Joseph de Paix, mort en juin 1799.

1781. Adrien-Florent, comte de Lannoy, mort au château de Clairveaux, le 1er octobre 1803.

1783. Jenico, comte de Preston, *prévôt de Saint-Paul*, à Liége, mort au château de Schoonbeek (Limbourg), le 26 janvier 1810.

1784. Jean-Guillaume-Lambert de Clercx, seigneur d'Aigremont.

1784. César-Constantin-Marie, comte de Méan et de Beaurieux, *président de la chambre des finances de S. A. C.*, le 8 juin 1793, *grand-chancelier*, le 3 décembre suivant, et *prévôt de Tongres*, mort le 19 juillet 1833.

1785. Charles-Bernard de Ghisels, *prévôt de Sainte-Croix*, à Liége.

1785. Léopold-Marie, baron de Goër de Herve et de Forêt,

épouse le 28 vendémiaire an IX Marie-Antoinette Ghislaine, fille de Jean-Godefroid-Adolphe d'Hoffschmidt, membre de l'ordre équestre de Namur, et meurt au château de Lesve, le 7 janvier 1847.

1785. Albert-Joseph de Grady de Croenendael, mort le 1er juin 1840, à son château de Croenendael.

1786. Léonard-Louis-Lambert-Michel, baron de Hayme de Houffalise, *grand-coste* ou *trésorier* de l'église de Saint-Lambert, le 23 mai 1788, mort le 30 septembre 1803.

1788. Antoine-Casimir, baron de Stockhem de Heers, *évêque de Canoppe, suffragant* de Liége en 1793, mort à Kermpt (Limbourg), le 27 août 1811.

1789. Joseph-Christian-Antoine-Jean-Nepomucène, baron de Hompesch, mort en 1798, à Saint-Domingue, où il était premier lieutenant du régiment des chasseurs à cheval de Hompesch au service de l'Angleterre.

1791. Charles-Joseph-François de Paul, comte d'Oultremont de Warfusée, épouse, le 22 octobre 1806, Marie-Claire-Philippine, comtesse de Hamal de Focan, et meurt sans postérité à son château de Warfusée, le 15 mai 1809.

1791. François-Simon, comte de Pfaff, baron de Pfaffenhoffen, mort à Vienne, le 8 avril 1840.

1791. Maximilien-Henri-Théodore de Lantremange, seigneur de Jalhay, mort à Liége, le 28 janvier 1838.

1792. Pierre-Antoine-Joseph d'Othée de Limon.

1793. François-Charles baron de Woot de Tinlot de Braive.

1793. Louis-Nicolas-Joseph-Félix de Thier de Skeuvre, mort à Skeuvre, le 16 mai 1807.

1793. François-Urbain, baron de Coppin, mort à Bamberg, en Bavière, après 1815.

1793. Barthélemy-Théodore de Theux, mort à Sougnez, le 1er mai 1820.

1794. Gaspard-François-Alexis de Spirlet.

1794 Antoine-Albert-Joseph, baron de Villenfagne de Vogelsang, devenu en 1815 membre de l'ordre équestre de la province de Liége, et mort le 3 juillet 1822. Il fut le dernier tréfoncier reçu dans le chapitre de Saint-Lambert (le 2 avril 1794).

Seigneurs non reçus en 1794 (1).

Guillaume-Georges-François, comte de Borchgrave décédé à Bovelingen, le 19 avril 1845. (*V.* Annuaire de la noblesse belge, t. X, p. 77, et de Theux, t. IV, p. 75.)

(1) « Dans les derniers temps, dit M. Ferd. Henaux, les tréfonciers étaient en quelque sorte divisés en trois classes. La première était composée des chanoines n'ayant pas l'âge requis ; ils ne résidaient pas et cependant possédaient leur prébende : ils étaient appelés *seigneurs non reçus ;* — la deuxième classe était formée de ceux qui n'étaient pas promus aux ordres sacrés et dispensés de résider : n'étant point capitulaires, ils ne touchaient que la moitié des fruits de leur prébende ; — la troisième classe se composait des *capitulaires*, c'est-à-dire des tréfonciers qui étaient dans les ordres et qui percevaient intégralement leur prébende. » (*Tableau de la constitution liégeoise, Revue de Liége*, t. II, p. 332.)

Michel-Grégoire-Albert-Marie, baron de Vivario, mort à Ouffet en 1848.

Georges-Louis, baron de Rosen, prébendé comme coadjuteur de son oncle le baron Vander Heyden a Blisia, et tonsuré en 1786. Il devient plus tard conseiller de la ville de Maestricht et (le 8 mai 1842) membre du corps équestre du duché de Limbourg, et meurt au château de Beek (duché de Limbourg), le 30 juin 1868.

Jean-Gabriel, baron de Collenbach (*V.* de Theux, t. IV, pp. 101, 102).

N. baron de Gheyr de Schweppenbourg.

Ferdinand-Conrard, baron de Herve.

Jean-Dieudonné, baron de Stockem.

Jean-Pierre-Marie-Louis-Auguste, baron de Selys-Fanson, né le 6 juillet 1778, mort le 2 août 1854.

ALPH. DE SCHODT.

ERRATA.

Page 101,	1re lig.,	au lieu de :	*, et réduits ensuite,*	lisez : *; ils furent réduits.*
— 101,	2e lig.,	—	*1213,*	— *1113.*
— 155,	10e lig.,	—	*général,*	— *spécial.*
— 161,	6e lig.,	note 1,	*1637,*	— *1639.*
— 162,	3e lig.,	—	*8 mars 1597,*	— *12 novembre 1585.*

TABLE DES MATIÈRES [1].

A

Abbés. R. 113, 145; T. 18, 50.
Absences. Affaires de l'église. R. 137; T. 42.
— Études universitaires. R. 135, 144; T. 40, 49.
— Gracieuses. R. 136, 153; T. 41, 58.
— Surveillance du notulateur. R. 118 et suiv.; T. 23 et suiv.
Acte capitulaire. *Voy.* Réunions capitulaires.
Administrateur des biens des *Duodeni*. R. 117; T. 22.
Administrateurs. R. 116; T. 21.
Amendes. *Voy.* Punitions.
Anniversaires. Assistance. R. 140; T. 45.
— Notule. R. 120; T. 25.
— Tableau affiché. R. 141; T. 46.
Archidiacres. R. 104, 106, 107, 108, 128; T. 9, 11, 12, 13, 33.
Archives. R. 109, 110, 156; T. 14, 15, 61.
Archivistes. R. 109, 110, 121; T. 14, 15, 26.
Autel (Service de l'). A qui ce service incombait. R. 235; T. 87.

B

Bailli. R. 113; T. 18.
Banquets. R. 146, 147; T. 51, 52.
Bas-chœur. R. 102; T. 7.
Bedeaux. R. 121; T. 26.
Bénéfices. Chantres et autres officiers (au profit des). R. 126; T. 31.
— Collation. R. 102, 106, 144; T. 7, 11, 49.
— Nombre. R. 102; T. 7.

[1] La lettre R, qui précède les chiffres, renvoie aux pages de la *Revue*, et la lettre T aux pages des exemplaires tirés à part.

Bénéfices. Privation. R. 138; T. 43.
— Taxe pour provision, résignation ou permutation. R. 146; T. 51.
Bénéficiers Indépendance et indiscipline. R. 216; T. 68.
— Négligences. Inexactitude. *Voy.* Négligences.
— Punitions. *Voy.* ce mot.
— Signification de ce mot. R. 140; T. 45.

C

Canonicat. Collation. R. 99, 100, 101, 102, 106, 216; T. 4, 5, 6, 7, 11, 68.
— Nombre. R. 99, 100, 101; T. 4, 5, 6.
Capitulations. R. 103; T. 8.
Cathédrale de Saint-Lambert. Origine. R. 98, 99; T. 3, 4.
Célérier. R. 121; T. 26.
Cédule. Emploi. R. 118, 120; T. 23, 25.
Chancelier. R. 111; T. 16.
Chanoines. Charges. R. 146; T. 51.
— Costume. *Voy.* ce mot.
— Décès. R. 134; T. 39.
— Émigration. R. 156; T. 61.
— Épiscopaux. R. 101, 143, 230; T. 6, 48, 82.
— Études universitaires. R. 135; T. 40.
— Forains. R. 136; T. 41.
— Héritiers. Priviléges. R. 134; T. 39.
— Impériaux. R. 100, 230; T. 5, 82.
— Jubilaires. R. 149; T. 54.
— Mariage. R. 156, 157; T. 61, 62.
— Nombre. R. 99 et suiv.; T. 4 et suiv.
— Nomenclature. R. 100 et suiv.; T. 5 et suiv.
— Officiants. R. 102; T. 7.
— Petite-Table. R. 101, 143, 230; T. 6, 48, 82.
— Primaires. R. 148; T. 53.
— Punitions. *Voy.* ce mot.
— Réception. R. 138; T. 43.
— Saint-Gilles. R. 101, 143, 230; T. 6, 48, 82.
— Saint-Materne. R. 100, 143, 230; T. 5, 48, 82.
— Succession mobilière. R. 149; T. 54.
— Testaments. R. 150; T. 55.

Chanoines. Tréfonciers. *Voy.* ce mot.
— Vie commune. R. 147, 148; T. 52, 53.
Chantre (grand). R. 108; T. 13.
Chantres. R. 125, 126; T. 30, 31.
Chape. Costume. *Voy.* ce dernier mot.
— Service. R. 120; T. 25.
Chapelains épiscopaux. R. 101, 238; T. 6, 90.
— impériaux. R. 100; T. 5.
— Messes. Célébration. R. 143; T. 48. *Voy.* aussi Offices.
Chapitre. *Voy.* aussi Tréfonciers.
— Actes. *Voy.* *vis* Réunions capitulaires, et plus bas Droits et prérogatives.
— Commission. R. 153, 154; T. 58, 59.
— Composition. R. 102 et suiv.; T. 7 et suiv.
— Délibérations. *Voy.* Réunions capitulaires. (Conclusions.)
— Droits et prérogatives. R. 127, 145; T. 32, 50.
— Empiétements. R. 128; T. 33.
— Fautes et abus. Sa sollicitude à les réprimer. R. 217; T. 69.
— Fondation. R. 99; T. 4.
— Général. *Voy.* Réunions capitulaires.
— Importance. R. 96, 127; T. 1, 32.
— Mandat. Accomplissement par tout député du chapitre. R. 153; T. 58.
— Ordinaire. *Voy.* Réunions capitulaires.
— Origine. R. 99; T. 4.
— Personnages distingués en ayant fait partie. R. 97; T. 2
— Préséances R. 104, 105, 110; T. 9, 10, 15.
— Présidence. R. 105, 154; T. 10, 59.
— Réunions capitulaires. *Voy.* ces mots.
— Siége à Saint-Trond. R. 241; T. 93.
— Spécial. R. 155; T. 60 (1).
— Suppression. R. 156; T. 61.
Chœur. Entrée. Quand elle était défendue. R. 141; T. 46.

(1) A la fin du texte de la p. 155 de la *Revue* ou 60 des exemplaires de cet ouvrage tirés à part, il faut lire : *en chapitre spécial*, au lieu de : *en chapitre général*.

Chœur. Ordre dans lequel les dignitaires y étaient placés. R. 104 ; T. 9.
— Préséance. R. 104 ; T. 9.
— Stalles. R. 104; T. 9.
— Surveillance. R. 118, 119, 235 ; T. 23, 24, 87.
Choral. R. 125 et suiv. ; T. 30 et suiv.
Claustriers. R. 104, 120, 241 ; T. 9, 25, 93.
Clercs du sentencier. R. 114 ; T. 19.
Clericus conjugatus. R. 157 ; T. 62.
Cloître. *Voy. infrà* Maison claustrale.
— Punition. R. 138 , T. 43.
Communauté. *Voy. infrà* Vie commune.
Compteurs. R. 115, 137, 218 ; T. 20, 42, 70.
Concile de Trente. R. 142; T. 47.
Conclusions capitulaires. *Vay*. Réunions capitulaires.
Confession. Chanoines. R. 106 ; T. 11.
Conflits. R. 112, 128, 129 ; T. 17, 33, 34.
Congé. Chanoines. R. 134; T. 39.
Conseil privé de l'évêque. R. 111, 145 ; T. 16, 50.
Conseillers. R. 114; T. 19.
Coste ou costre (grand) ou grand-trésorier. R. 109 ; T. 14.
Costume. Bénéficiers et clercs tonsurés. R. 151 ; T. 56.
— Chanoines. R. 150, 151 ; T. 55, 56.
— Musiciens. Livrée. R. 126; T. 31.
Cumul. R. 146 ; T. 51.

D

Décanat. Revenus. R. 106; T. 11.
Décorations portées par les tréfonciers. R. 151 ; T. 56.
Désobéissance des bénéficiers. R. 216, 220, 221, 232 ; T. 68, 72, 73, 84.
— des officiers. R. 232; T. 84.
Dignitaires du chapitre et de la cathédrale. R. 104 et suiv. ; T. 9 et suiv.
Dignités. Conditions pour les posséder. R. 138, 145 ; T. 43, 50.
— Cumul. R. 146 ; T. 51.
Directeur des écoles. R. 108, 114 ; T. 13, 19.
Directeurs. R. 105 ; T. 10.
Discrétion. Défense de révéler les secrets du chapitre. R. 132, 155 ; T. 37, 60.
Distinctions honorifiques portées par les tréfonciers. R. 151 ; T. 56.

Distributeurs. R. 117, 161 ; T. 22, 66.
Distributions. Absents. *Voy.* aussi Absence.
— — Part accroissant aux présents. R. 140 ; T. 45.
— Anniversaires. R. 139, 243 ; T. 44, 95.
— Ayants-droit en général. R. 140 ; T. 45.
— Carême (en). R. 139, 159 ; T. 44, 64.
— Fête de Saint-Lambert. R. 139 ; T. 44.
— Frais. R. 231, 232 ; T. 83, 84.
— Importance. R. 142 ; T. 47.
— Méreaux. *Voy.* ce mot.
— Nature (en) R. 139, 159, 161, 162 ; T. 44, 64, 66, 67.
— Numéraire. R. 118, 139 ; T. 23, 44.
— Offices. R. 139, 140 ; T. 44, 45.
— — *Dele.* R. 140 ; T. 45.
— — *Salve.* R. 139 ; T. 44.
— — *Te Deum.* R. 139 ; T. 44.
— Offrandes. R. 118 ; T. 23.
— *Promptus.* R. 139, 243 ; T. 44, 95.
— — Où et quand elles avaient lieu. R. 218 ; T. 70.
— Quotidiennes. R. 134, 137, 138, 139 ; T. 39, 42, 43, 44.
— Réunions capitulaires générales. R. 238 ; T. 90.
Doyen (grand). R. 104, 105, 106, 128 ; T. 9, 10, 11, 33.
Droits d'entrée. *Voy.* Chanoines et Tréfonciers (charges).
Duodeni (enfants de chœur). R. 108, 117, 126 ; T. 13, 22, 31.

E

Écolâtre (grand). R. 104, 108, 109 ; T. 9, 13, 14.
Empiétements sur les attributions et prérogatives d'autrui. R. 128 et suiv. ; T. 35.
Enfants de chœur. R. 108, 126 ; T. 13, 31.
État primaire R. 127, 145 ; T. 32, 50.
— secondaire. R. 127 ; T. 32.
Études universitaires. R. 108, 135, 144, 234 ; T. 13, 40, 49, 86.
Évêque de Liége. R. 102, 103, 104, 127, 149, 152 ; T. 7, 8, 9, 32, 54, 57.
Évêque suffragant. R. 110 ; T. 15.
Examinateurs synodaux. R. 111 ; T. 16.
Exemptions. *Voy.* Priviléges.
Expéditionnaires (*Epistolarii*). R. 122 ; T. 27.

F

Fiévés. R. 115 ; T. 20.
Forain. R. 136, 153 ; T. 41, 58.
Fruits. *Voy.* Prébende.

G

Garde des sceaux. R. 111 ; T. 16.
Gardien des heures. R. 117 et suiv. ; T. 22 et suiv.
Gardien des mœurs. R. 118 ; T. 23.
Grand-vicaire, R. 110, 111, 128 ; T. 15, 16, 33.
Greffier du chapitre. R. 114, 155 ; T. 19, 60.
Gros fruits. R. 134, 137, 138, 139 ; T. 39, 42, 43, 44.

H

Heures canoniales. R. 141, 143 ; T. 46, 48.
— Présence. R. 134, 141, 143 ; T. 39, 46, 48.

I

Illégitimité. Accès aux canonicats et bénéfices. Empêchement. R. 131, 144 ; T. 36, 49.
Inexactitude des chanoines et bénéficiers. *Voy. infrà* Négligences.
Insignes. *Voy.* Tréfonciers. (Marques distinctives.)
Jetons de présence. *Voy.* Méreaux.
Jubilé ou jubilaire. *Voy.* Chanoines (jubilaires).

L

Lettres du chapitre. R. 109 ; T. 14.
Lieutenant-bailli. R. 113 ; T. 18.
Luminaristes. R. 120 ; T. 25.

M

Maison claustrale. R. 111, 133, 134 ; T. 16, 38, 39.
Maître des cérémonies. R. 122 ; T. 27.
Maître de la fabrique d'église. R. 116 ; T. 21.
Maître ou directeur des écoles. R. 108, 125 ; T. 13, 30.
Mambour. R. 127 ; T. 32.

Mambour laïc. R. 114 ; T. 19.
Marguilliers. R. 115, 121 ; T. 20, 26.
Mariage des chanoines. R. 156 ; T. 61.
— des sous-diacres, diacres et prêtres. Dispense. R. 157 ; T. 62.
Marliers. R. 115 ; T. 20.
Médecin. R. 117 ; T. 22.
Membres de la cathédrale. R. 116 ; T. 21.
Membre des anniversaires. R. 116 ; T. 21.
— de l'aumône. R. 116 ; T. 21.
— de l'autel. R. 116 ; T. 21.
— du cletis. R. 116, 219, 223, 231 ; T. 21, 71, 75, 83.
— de la fabrique. R. 116 ; T. 21.
— du grenier. R. 116 ; T. 21.
— mobile. R. 106, 116, 117, 120 ; T. 11, 21, 22, 25.
Mense épiscopale. R. 103, 145 ; T. 8, 50.
Messes des morts et autres. *Voy.* Offices.
Méreaux. Ancienneté. R. 158 ; T. 63.
— Anniversaires. R. 139, 160, 232, 243 ; T. 44, 65, 84, 95.
— Bourse des distributions. R. 153, 234 ; T. 58, 86.
— Capitulaires. R. 139, 160, 161, 231, 233, 234, 240, 242, 243 ; T. 44, 65, 66, 83, 85, 86, 92, 94, 95.
— Complies. R. 224 ; T. 76.
— *Dele* (office). R. 240 ; T. 92.
— Dénominations. R. 139, 158, 159, 160, 241, 242, 243 ; T. 44, 63, 64, 65, 93, 94, 95.
— Dépense ou frais. R. 231, 232 ; T. 83, 84.
— Description des méreaux ou jetons de présence. R. 244 et suiv. T. 96 et suiv.
— Distributeurs. R. 161, 225, 226, 241, 242, 243, 244 ; T. 66, 77, 78, 93, 94, 95, 96.
— Distribution. Ayants droit. R. 140, 161, 225, 233, 237, 243 ; T. 45, 66, 77, 85, 89, 95.
— — Dépense ou frais. R. 231, 232 ; T. 83, 84.
— — Mode. R. 161, 218, 225, 226, 242 ; T. 66, 70, 77, 78, 94.
— — Où et quand elle avait lieu. R. 218, 225, 226, 242 ; T. 70, 77, 78, 94.
— — Par qui elle se faisait. *Voy. suprà* Distributeurs.

Méreaux. Distributions quotidiennes en général. R. 139, 140 ; T. 44, 45.
— Échange. R. 161 ; T. 66.
— Emploi. Époque. R. 158 ; T. 63.
— Époque à laquelle leur usage remonte. R. 158; T. 63.
— Frappe de nouveaux méreaux. R. 240, 241, 242; T. 92, 93, 94
— Grand'messe. R. 224; T. 76.
— Gravure. R. 162; T. 67.
— Heures canoniales. R. 160, 224, 237; T. 65, 76, 89.
— Laudes. R. 224, 226; T. 76, 78.
— *Mandata*. R. 159, 240, 241, 243; T. 64, 92, 93, 95.
— Matines. R. 224, 225, 240; T. 76, 77, 92.
— Messe des morts. R. 160, 232, 244; T. 65, 84, 96.
— Messes spéciales. R. 243 ; T. 95.
— Métal. R. 159, 160; T. 64, 65.
— Nombre (Distribution au). R. 161, 224, 225, 233, 240, 241, 243 T. 66, 76, 77, 85, 92, 93, 95.
— Obsèques. R. 239; T. 91.
— Offices (pour assistance aux principaux offices). R. 141, 159, 160; T. 46, 64, 65.
— Personnel qui en recevait. R. 159, 160; T. 64, 65.
— *Processionnaux*. R. 139, 160, 224, 225, 226, 231, 239, 240, 243; T. 44, 65, 76, 77, 78, 83, 91, 92, 95.
— — Procession des écoliers (*ad scholares*). R. 239; T. 31.
— Restitution. R. 161, 227, 233, 243; T. 66, 79, 85, 95.
— Réunions capitulaires. *Voy*. plus haut Capitulaires.
— Tréfonciers. Recevaient-ils des méreaux pour assistance aux heures canoniales ? R. 160, 237, 238 ; T. 65, 89, 90.
— Valeur. Anniversaires. R. 240 : T. 92.
— — Messe des morts. R. 227; T. 79.
— — Processions. R. 227, 240 ; T. 79, 92.
— — Réunions capitulaires. R. 227, 240, 241 ; T. 79, 92, 93.
— Vêpres. R. 224, 226, 240 ; T. 76, 78, 92.
— Vigiles. R. 240; T. 92.
Ministeriales (Serviteurs subalternes nommés). R. 124 ; T. 29.
Musiciens. R. 124 et suiv. ; T. 29 et suiv.
Musique. R. 124 et suiv ; T. 29 et suiv.

N

Négligences. Assistance aux anniversaires et messes des morts. Bénéficiers. R. 218, 230; T. 70, 82.
— Assistance à complies. R. 230; T. 82.
— Assistance à la grand'messe. R 230; T. 82.
— Assistance aux offices du chœur. Basses. R. 219, 220 ; T. 71, 72.
— — Bénéficiers. R. 215, 217, 219, 222, 223, 228, 230, 231, 232, 238; T. 67, 69, 71, 74, 75, 80, 82, 83, 84, 90:
— — Chanoines. R. 215, 230, 236, 237, 240; T. 67, 82, 88. 89, 92.
— — Chantres. R. 229, 238 ; T. 81, 90.
— — Chapelains. R. 229; T. 81.
— — *Duodeni mutati*. R. 220; T. 72.
— — Officiers. R. 215, 219, 232, 238; T. 67, 71, 84, 90.
— — Tréfonciers. R. 215, 226, 230; T. 67, 78, 82.
— Assistance aux petites heures canoniales. R. 230; T. 82.
— Assistance aux réunions capitulaires générales. R. 234 ; T. 86.
— — ordinaires. R. 219, 220, 226; T. 71, 72, 78.
— Assistance aux vêpres R. 230; T. 82.
— Assistance aux vigiles des défunts. R. 230 ; T. 82.
— Chape. Manquement. R. 236; T. 88.
— Service de l'autel. R. 235; T. 87.
— Surveillance du chœur. R. 235; T. 87.
Notarius (secrétaire ou greffier). R. 114, 155; T. 19, 60.
Notulateur ou gardien des heures. R. 117 et suiv., 136, 219; T. 22 et suiv., 41, 71.
Notule. Voy. vis Anniversaires et Notulateur.
— Messes tournaires. R. 143; T. 48.

O

Offices. Assistance. Bénéficiers. R. 102, 118, 119 ; T. 7, 23, 24.
— — Chanoines. R. 136, 141; T. 41, 46.
— — Tréfonciers. R. 228 ; T. 80.
— *Dele*. R. 140; T. 45.
— Désordre apporté dans les offices par les bénéficiers. R. 221; T. 73.
— Directoire pour la récitation des heures. R. 141 ; T. 46.
— Messes courantes ou tournaires. R. 143; T. 48.

Offices. Messe des morts. R. 141, 240; T. 46, 92.
— Messe spéciale pour l'élection du magistrat. R. 239; T. 91.
— Nomenclature. R. 141; T. 46.
— Principaux (trois). R. 141. 228; T. 46, 80.
— Promenades. Défense pendant les offices. R. 141; T. 46.
Official du chapitre. R. 111, 128; T. 16, 33.
— du prince-évêque. R. 111; T. 16.
Officiers du chapitre. R. 113 et s., 129, 131, 140; T. 18 et s., 29, 36, 45.
Officium virgæ feudalis (office de fiévé). R. 116; T. 21.
Orgues de la cathédrale. R. 126; T. 31.

P

Patrimoine de la cathédrale. Division. R. 116; T. 21.
Patrouilles. R. 138; T. 43.
Peines. *Voy. infrà* Punitions.
Pénitencier (grand). R. 112; T. 17.
Personnel du chapitre. R. 102 et suiv.; T. 7 et suiv.
— Serviteurs subalternes. R. 122 et suiv.; T. 27 et suiv.
Pointe. Mode de marquer les présents ou les absents. R. 237; T. 89.
Pointeur. R. 117; T. 22.
Pouvoir administratif. R. 111, 127; T. 16, 52.
— judiciaire. R. 111, 112; T. 16, 17.
Prébendes. Collation. R. 99, 100, 101, 102; T. 4, 5, 6, 7.
— Fruits ou revenus. R. 134 et suiv., 137, 138, 258; T. 39 et suiv., 42, 43, 110.
— Importance. R. 145, 146; T. 50, 51.
— Obtention pour les distributions quotidiennes et actes capitulaires. R. 138; T. 43.
— Pénitencière. R. 112; T. 17.
— Presbytérale. R. 101, 138, 143; T. 6, 43, 48.
— Privation. R. 138; T. 43.
— Revenu d'une prébende de tréfoncier. Importance. R. 145; T. 50.
Préchantres. R. 125; T. 30.
Préséance. Dignitaires. R. 104, 105; T. 9, 10.
Prévôt (grand). R. 104, 105; T. 9. 10.
Prieur de l'hôpital-à-la-chaîne. R. 121; T. 26.
Priviléges. R. 111, 142; T. 16, 47.

Priviléges. Chanoines. R. 111, 144; T. 16, 49.
— Chantres. R. 126; T. 31.
— Officiers de la cathédrale. R. 111, 144; T. 16, 49.
— Serviteurs. R. 111, 144; T. 16, 49.
— Suppôts de la cathédrale. 111, 144; T. 16, 49.
Procureur fiscal. R. 113; T. 18.
Punitions. Bénéficiers. R. 138, 143, 218, 220, 221, 222, 229, 231, 233, 234; T. 43, 48, 70, 72, 73, 74, 81, 83, 85, 86.
— Chanoines. R. 138, 237; T. 43, 89.
— Chapelains. R. 229; T. 81.

R

Receveurs. R. 114, 229, 242; T. 19, 81, 94.
Receveur des biens des bénéficiers. R. 115; T. 20.
Régals. R. 146, 147; T. 51, 52.
Repas. R. 146, 147; T. 51, 52.
Résidence. Bénéficiers. R. 239; T. 91.
— Chanoines. R. 133, 135; T. 38, 40.
— Chapelains aux universités. R. 144; T. 49.
— Dignitaires. R. 138; T. 43.
— Officiers du chapitre. R. 124; T. 29.
— Première résidence. R. 133 et suiv.; T. 38 et suiv.
— Seconde résidence. R. 136 et suiv.; T. 41 et suiv.
— Seigneurs non reçus. R. 258; T. 110.
— Surveillance. R. 117, 118, 119; T. 22, 23, 24.
— Titulaires des prébendes presbytérales. R. 138; T. 43.
Réunions capitulaires. Actes du chapitre. Conditions pour y prendre part. R. 138, 153; T. 43. 58.
— Conclusions ou délibérations. Exécution. R. 155; T. 60.
— — Lecture. R. 155; T. 60.
— — Propositions. R. 154; T. 59.
— — Qui les prononce. R. 154; T. 59.
— — Transcription. R. 155; T. 60.
— Convocations. R. 153, 154, 155; T. 58, 59. 60.
— Générales. Assistance. Qui y était obligé. R. 152; T. 57.
— — Époques. R. 151, 154; T. 56, 59.
— — Objet. R. 152; T. 57.
— Ordinaires. Assistance obligatoire. R. 153; T. 58.

Réunions capitulaires. Époques. R. 152, 154 ; T. 57, 59.
— — Objet. R. 152; T. 57.
— — Présidence. R. 105, 154; T. 10, 59.
— — Vote. Ordre à observer. R. 154 ; T. 59.

S

Saint Lambert, patron de Liége. Châsse. R. 106, 156; T. 11, 61.
— Sa mort. R. 98, 99 ; T. 3, 4.
Salaire. Chantres, R. 125; T. 30.
— Expéditionnaires, R. 122; T. 27.
— Médecin. R. 117; T. 22.
— Receveurs. R. 114 ; T. 19.
Sceaux de la cathédrale. R. 109 ; T. 14.
Sceaux (autres). Brisement. R. 104; T. 9.
Secrétaire du chapitre. R. 114, 155 ; T. 19, 60.
Secrets. *Voy.* Discrétion.
Sentencier. R. 114; T. 19.
Serment. R. 131 et suiv. ; T. 36 et suiv.
Serviteurs subalternes. R. 122 et suiv. ; T. 27 et suiv.
Sonnerie. R. 121 ; T. 26.
Sonneurs. R. 121 ; T. 26.
Sous-baillis. R. 113 ; T. 18.
Sous-coste. R. 115, 116; T. 20, 21.
Sous-secrétaire du chapitre. R. 114 ; T. 19.
Stalles du chœur. R. 104 ; T. 9.
Statuts de la cathédrale de Saint-Lambert. R. 129 ; T. 34.
Succenteur. R. 125; T. 30.
Succession mobilière d'un chanoine ou bénéficier de la cathédrale. R. 149 ; T. 54.
Suffragant. R. 110 ; T. 15.
Suppression du chapitre. R. 156 ; T. 61.
Syndic. R. 114; T. 19.

T

Testaments des chanoines et bénéficiers. R. 150 ; T. 55.
Théologal. R. 112; T. 17.
Tiers-État. R. 127 ; T 32.
Tréfonciers (chanoines). Age. R. 133 ; T. 38.

Tréfonciers. Canonicats. Collation. R. 99, 100; T. 4, 5.
— — Obtention. Conditions. R. 129 et suiv.; T. 34 et suiv.
— Capitulaires. R. 258; T. 110.
— Charges. R. 146, 147; T. 51, 52.
— Costume. R. 150; T 55.
— Dignités et fonctions réservées aux tréfonciers. R. 145; T. 50.
— Distinctions honorifiques. R. 151; T. 56.
— Division. R. 258; T. 110.
— Genre de vie. R. 148; T. 53.
— Gradués. R. 129; T. 34.
— Illustrations. R. 97, T. 2.
— Légitimité. R. 129; T. 34.
— Liste des tréfonciers à la suppression du chapitre R. 253 et suiv. T. 105 et suiv.
— Marques distinctives portées par eux. R. 151; T. 56.
— Noblesse. R. 129; T. 34.
— Nombre. R. 99, 101; T. 4, 6.
— Non reçus (seigneurs). R. 258; T. 110.
— Origine. R. 99, 129; T. 4, 34.
— Portrait du tréfoncier Jean Lebel. R. 148; T. 53.
— Prébende. *Voy.* ce mot.
— Qualification. R. 97, 148; T. 2, 53.
— Résidence. *Voy.* ce mot.
— Serment. R. 131 et suiv.; T. 36 et suiv.
— Taxes. R. 146; T. 51.
Trésor de la cathédrale de Saint-Lambert. R. 156; T. 61.
Trésorier (grand). *Voy. suprà* Coste.

U

Universités. *Voy.* Études universitaires.

V

Vicaire général. R. 110, 111; T. 15, 16.
Vice-doyen. R. 106; T. 11.
Vice-prévôt. R. 105; T. 10.
Vie commune. R. 147, 148; T. 52, 53.

CURIOSITÉS NUMISMATIQUES.

MONNAIES RARES OU INÉDITES.

VINGT ET UNIÈME ARTICLE.

PL. VI.

Monnaie d'Anholt. — Dinar d'un prince croisé. — Aureus inédit. — Monnaie de Hasselt. — Triens de Marsal. — Monnaie de don Antonio. — Écu d'or de François-Phébus.

I.

Écusson sommé d'une couronne ouverte, écartelé au 1er deux lions (1) (*Kirbourg*), au 2e la colonne (*Anholt*) au 3e lion rampant (*armes des Wildgraves* ou *des Rhingraves*), au 4e encore la colonne d'*Anholt*. L'écusson est accosté des lettres I et S indiquant la valeur de la pièce. Autour, dans un double grènetis : LE · P · C · CO · S · R · PSALB · (Leopoldus Philippus Carolus, comes Silvestris Rheni, princeps Salmonae).

— Croix ailée, évidée et portant en cœur une rose à

(1) Il en fallait trois, mais le graveur n'en a mis que deux, et quels lions !

quatre feuilles. La légende, coupée en quatre parties par la croix, est : MON | ARG | CVS : | AEN : (*Moneta argentea cusa Aenold*).

Cuivre blanchi. Gr. 1.70. Cabinet de Leyde.

Cette pièce d'un sol est la subdivision de l'escalin ou pièce de 6 sols, que nous avons publiée dans la Revue de 1863, page 431, et au sujet de laquelle nous avons donné une notice assez détaillée sur la seigneurie et les seigneurs d'Anholt. Nous ne pouvons donc que renvoyer le lecteur à cette notice. Cette pièce, de même que l'escalin, ne porte pas de millésime; mais le rhingrave Léopold-Philippe-Charles ayant possédé Anholt de 1637 à 1663, elle a dû être frappée entre ces deux dates. Son exécution est d'une grossièreté, d'une barbarie incroyable, et malgré la légende : *Moneta argentea,* elle n'est que de cuivre rouge, pas même argenté, mais légèrement *blanchi* (à l'étain ?) comme les épingles.

II.

Cette pièce, d'or pâle, trouvée dans les environs de Tripoli de Syrie, est une imitation ou une contrefaçon des dinars arabes faite par quelque prince croisé, ainsi que le prouvent les lettres B et T placées au-dessus des deux inscriptions, et la croix qui occupe le milieu du revers. Quant aux lettres arabes, ce ne sont, paraît-il (telle est aussi l'opinion de M. de Saulcy), que des trompe-l'œil sans aucune signification et qu'il serait oiseux de chercher à lire. Dans les lettres B et T on veut reconnaître les initiales de Boemond Ier, prince d'Antioche, et de Tan-

crède, régent de la principauté pendant la captivité du prince. Cette attribution semble fort acceptable.

Or. Gr. 3.40. Cabinet de Leyde.

III.

Tête laurée, à droite : IMP CAESAR VESPASIANVS AVG.

— Femme assise tenant de la main droite une haste et de la gauche deux (épis?) : IVS.TITIA.AVG.

Or. Gr. 7.30. Cabinet de Leyde.

Ce revers n'est pas décrit dans le grand ouvrage de Cohen; ce doit donc être une nouveauté. Ajoutons que la pièce est d'une fabrique assez barbare, mais incontestablement antique.

IV.

Lion rampant dans un cercle en grènetis : ✠ TAEODRIC ∘ COMES ∘ LOCEN.

— Grande croix pattée traversant le grènetis intérieur et coupant la légende : MON | ETA | ASS | ELT.

Arg. Gr. 0.82. Cabinet de Leyde.

Une pièce au même type a été publiée dans la *Revue belge de Numismatique,* année 1852, mais ayant pour légendes : ✠ THEODRIC : COMEOS LOSS et MON | ETA | ASSE | LTH.

D'autres exemplaires, dit la *Revue,* présentent deux variétés de cette pièce, l'une avec LOS, l'autre avec LOSEN. La pièce du cabinet de Leyde est une qua-

trième variété, assez peu importante; mais on ne doit rien négliger, pas même des vétilles, quand il s'agit de monnaies du moyen âge. Ces légendes évidemment défectueuses, comme *Taeodric, comeos,* prouvent que les graveurs du comte de Looz étaient fort négligents ou fort ignorants.

Thierry de Heinsberg, comte de Looz, dont le nom figure sur cette monnaie, régna de 1336 à 1361.

V.

Tête à droite couronnée d'un bandeau perlé MARZALIO VICO (*Marsallo vico*).
— Croix anglée des lettres C V : LAN◁ OAΓ◁ O MON (*Landoaldo monetario*).

Or. Gr. 1.25. Cabinet de Leyde.

Cette nouvelle variété des *triens* de Marsal, en Lorraine, a été trouvée à Nimègue et achetée par M. de Voogt.

VI.

Écusson aux armes de Portugal, sommé d'une couronne ouverte : ✠ ANTONIVS : I : REX : PORTVG ET AL.
— Croix pattée et évidée (de l'ordre du Christ) ✠ IN ♣ HOC ♣ SIGNO ♣ VINCES.

Arg. Gr. 7.40. Chez M. Serrure.

Ce *tostao* ou teston d'argent de don Antonio, roi de Portugal, ressemble beaucoup à celui dont un des coins est conservé à Gorcum et que nous avons donné, en 1868, dans notre mémoire sur don Antonio et sur ses monnaies.

Les *tostao* de ce prince, frappés à la Monnaie de Lisbonne, pièce dont on ne connaît que deux exemplaires de coins variés, ont une couronne fermée sur l'écusson royal.

On avait élevé des doutes sur l'authenticité de la pièce de M. Serrure. Nous n'avons, quant à nous, aucun motif de suspecter cette authenticité. Une frappe nouvelle avec les coins de Gorcum est impossible, puisqu'on n'a conservé que le coin du droit. La confection d'un coin nouveau, d'un faux coin, se trahirait aux yeux exercés des amateurs.

VII.

Écusson à deux vaches, sommé d'une couronne ouverte et accosté de deux F couronnés : ✠ FRANCIS CVS : F : D : G : DOMINVS : BEARNI : — Croix feuillée, cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne, aux 2 et 3 d'une épée : ✠ DOMINVS : ILLVMNATIO (*sic*) : MEA : ET : SALVS.

Or. Chez M. Roguin, à Paris.

Écu d'or de François-Phébus, prince souverain du Béarn (1479-1483.) M. Poey d'Avant cite six variétés de cette rare monnaie qui toutes diffèrent notablement de celle que nous donnons ici.

R. Chalon.

LA MÉDAILLE DE SAINT BENOIT.

Une colonie de bénédictins venus d'Allemagne célébrait, le 15 octobre 1872, son installation à Maredsoux, section de la commune de Denée, au canton namurois de Fosses.

Ces religieux quittaient les rives du Danube sur lesquelles s'élève, dans la principauté de Sigmaringen, le monastère de Beuron dont ils sont redevables à la munificence de S. A. Catherine, princesse de Hohenzollern.

L'Ami de l'ordre, journal namurois, relate les cérémonies et les fêtes qui ajoutèrent à l'éclat de cette installation (1).

Le seul passage de cette relation de nature à intéresser la numismatique est celui-ci :

« Après le sermon et la bénédiction épiscopale, chaque « convive reçut une médaille de saint Benoît, grand « module. »

Dès ce moment, on crut à l'existence de la médaille commémorative d'un événement considérable, et cette supposition acquit plus de consistance par l'annonce du dépôt à la collection spéciale de la société archéologique de Namur « de la médaille commémorative de l'abbaye « de Maredsoux (2). »

Longtemps encore on parla de cette médaille qui, par

(1) N° 80, à la date du 22 mars 1873.

(2) *Rapport sur la situation de la Société en 1873,* p. 283.

sa rareté, allait atteindre des prix excessivement élevés.

Suppositions erronées. La prétendue médaille de Maredsoux, pure entreprise commerciale, était publiée avant l'inauguration du nouveau monastère.

Mais ce qui distingue cette pièce de toutes celles dédiées au patriarche des moines d'Occident, c'est le fini d'un travail remarquable signé par Penin, artiste lyonnais d'un grand mérite et graveur du Saint-Siége (1).

La médaille ou croix de saint Benoît est très-ancienne. Une tradition en recule l'origine jusqu'au temps où vivait le pieux fondateur de l'ordre. Toutefois elle ne fut généralement connue que vers le milieu du XIe siècle.

L'une des plus remarquables semble être celle frappée, il y a longtemps, *dans le célèbre monastère de Mont-Serrat,* en Espagne, et dont l'existence m'est révélée par le savant Dom Albert Noël, sous-bibliothécaire de l'abbaye de Solesmes (2).

Le saint y est représenté en costume d'ermite, à genoux devant une croix.

Une autre médaille de saint Benoît, qui appartient peut-être à une date assez éloignée, est ainsi décrite par M. Piot (3) « Coin. Saint Benoît de face et debout, tenant « d'une main une crosse et de l'autre un calice avec « serpent; légende : S. BENEDICTVS - MORTSEL. « Poinçon de saint Benoît. »

(1) Notice de quatre pages accompagnée de deux dessins, chez Jules Nicole, à Lyon.

(2) Lettre particulière du 15 mars 1874.

(3) *Catalogue du dépôt de l'hôtel des Monnaies de Bruxelles*, pp. 122-123, nos 1079-1080.

La bibliothèque royale de Bruxelles possède plusieurs médailles à la croix de saint Benoît et à l'effigie de divers saints; comme, par exemple, celle qui représente le buste de saint Ghislain.

De Renesse cite plusieurs variétés de cette pièce (1).

Le droit d'éditer les médailles de saint Benoît appartient à tout le monde, à toutes les maisons de bénédictins; à la condition, toutefois, de reproduire au revers la croix que nous connaissons, accompagnée des initiales des mots spécifiés par le bref de Benoît XIV.

De nos jours on frappa de nombreuses variétés de cette médaille, parmi lesquelles nous citerons d'abord celles qui servent de frontispices aux opuscules des RR. PP. Dom Prosper Guéranger (2) et Dom Francesco-Léopoldo-Zulli Jacobuzj (3).

Saudinois en édita une d'après les dessins fournis par l'abbaye de Solesmes (4), et Tournay possède la sienne (5).

Ajoutons à ces données une « note de l'abbé Cochet « sur la médaille de saint Benoît, » et les remarques de John Evans, Esq (6).

Toutes les médailles de saint Benoît ne sont, paraît-il, pas toutes du même aloi; et on pense qu'il y a lieu de

(1) Mes loisirs, t. III, p. 344, nos 712-718.

(2) *Essai sur l'origine, la signification et les priviléges de la médaille ou croix de saint Benoît.* Paris, 1863, chez Victor Palme.

(3) *Origine et effets admirables de la croix ou médaille de saint Benoît.* Paris, chez Adrien Le Clerc.

(4) Notice de quatre pages, avec figures. Paris, chez Saudinois-Ritouret.

(5) Chez Casterman. Notice de quatre pages, avec figures.

(6) *Revue belge de la numismatique,* 4e série, t. I, pp. 446-447.

protester contre celles en circulation qui représentent d'une façon grotesque saint Benoît sous la robe du Franciscain remplaçant la coule des bénédictins (1).

Des faits avancés en faveur de la médaille de saint Benoît donnèrent lieu à des observations signées par le théologien J.-B. Thiers, curé de Vibray, dans le Mans (2).

En Belgique citons la lettre de Thomas-Philippe, archevêque de Malines, datée du 10 mars 1745 (3) et contresignée par M. Holvoet, secrétaire.

Cette lettre qui, croyons-nous peut-être à tort, n'a jamais été imprimée, révèle l'existence d'une brochure intitulée : *Veragten van de medaillien van den H. Benedictus.*

Les documents que nous avons cités ne nous disent pas pourquoi un corbeau tenant un pain dans le bec figure à la gauche du saint. On peut interroger longuement à cet égard saint Grégoire le Grand (4) et le père Cahier (5).

Aussi est-il de tradition, dans certains monastères de bénédictins, d'élever un ou plusieurs corbeaux en mémoire de l'affection que saint Benoît portait à cet oiseau.

Des communautés en font même venir de Subiaco (6) où se trouve la grotte dans laquelle saint Benoît passa de longues années.

(1) Dom Guéranger déjà cité.

(2) *Dictionnaire des superstitions.* Paris, 1704-1741.

(3) De S. Benedicti medaliis prohibitis a card. Thomas Philip.

(4) Livre II de ses dialogues, chap. VIII, intitulé : *De infecto per venenum pane, per corvum longius projecto.*

(5) Ses caractéristiques, au mot *Corbeau.*

(6) Localité située à quarante milles de Rome.

Un mot encore au sujet des blasons du monastère et de l'abbé de Maredsoux.

Chaque maison a des armoiries différentes de celles de l'abbé.

A Beuron, le monastère portait :

Coupé de gueules et d'azur aux deux bourdons en sautoir, d'or, au chiffre de saint Benoît de même, en chef, et à l'étoile de même, en pointe, avec cette devise :

VIDIMUS STELLAM.

Les armoiries du monastère de Maredsoux sont : de sable à la croix pattée et alezée d'or, coupé d'or à la branche d'olivier de sinople, avec la devise :

IN VIAM PACIS.

Sur l'écusson de l'abbé dom Wolter, on trouve : d'argent à l'M de sable et cette devise.

MONSTRA TE ESSE MATREM.

A. Le Catte.

Notre correspondant a déposé aux collections de la Compagnie les opuscules cités de dom Francesco-Leopoldo-Zulli Jacobuzj, Saudinois, Nicole, Casterman; et trois médailles : l'une représentant saint Benoît sous la robe du Franciscain; les deux autres, de modules différents, sont celles que Penin a gravées. (*La rédaction.*)

MÉDAILLE

D'ABRAHAM PATRAS,

Gouverneur Général des Indes Néerlandaises,

1735-1737.

PLANCHE VII.

A M. J.-M. VAN VLEUTEN, *assistent-resident, à Java.*

MONSIEUR ET AMI,

Il y a déjà plusieurs années, une médaille en or du Cabinet de Grenoble avait excité ma curiosité et m'avait suggéré la pensée de faire des recherches sur le personnage en l'honneur duquel elle avait été gravée. Avant de vous livrer le résultat de mes investigations, permettez-moi de vous donner d'abord la description de cette magnifique pièce que j'ai lieu de croire unique.

L'avers est anépigraphe, et le champ en est entièrement occupé par des armoiries : *d'azur à l'aigle éployé d'argent, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'argent à six rais ;* le tout, timbré d'un casque ailé, surmonté d'une étoile à six rais, et orné de lambrequins.

Le revers est occupé entièrement aussi par l'inscription suivante, en treize lignes :

Ten
Gedagtenisse
Van Wijlen
Zijn Hoog-Edelheijd
Den Heere
Abraham Patras,
Gouverneur Generaal
Van Nederlands (1) *India,*
Geboren Tot Grenoble,
Den 22 *Meij A°* 1671,
Overleden Op Batavia,
Den 3 *Meij*
Anno 1737.

(*A la mémoire de feu Son Excellence le sieur Abraham Patras, Gouverneur Général des Indes Néerlandaises, né à Grenoble, le* 22 *mai* 1671, *mort à Batavia, le* 3 *mai* 1737.)

Or. Cabinet de Grenoble.

Cette médaille, de forme oblongue, a un millimètre d'épaisseur, 75 millimètres de haut et 65 millimètres de large, y compris la chaîne d'or artistement enchevêtrée qui l'encadre et qui a 5 millimètres de diamètre.

Son poids est de 53 grammes 4 décigrammes.

Pour bien comprendre ce que fut Abraham Patras, il est nécessaire de remonter un moment jusqu'en 1685, année de funeste souvenir.

(1) *Nederlands*, littéralement *des Pays-Bas.*

Louis XIV s'était laissé persuader que la presque totalité des Calvinistes était convertie et que l'édit, porté en 1598 par Henri IV en faveur de la religion réformée, était devenu désormais inutile. Aussi, lorsqu'en 1685 le moment fut jugé opportun, ceux qui avaient trompé le souverain purent-ils, sans trop de peine, en obtenir la réparation par une autre ordonnance, bien connue sous le nom de *Révocation de l'Édit de Nantes*. La même année, en commémoration de cet acte important, une médaille [1] fut frappée, qui offrait, d'un côté, le buste du Roi avec la légende : *Ludovicus. magnus. rex. christianissimus;* de l'autre, la Religion couronnant le souverain, qui tient un gouvernail sous lequel on voit l'Hérésie terrassée; et, autour, la légende : *Ob vicies centena millia calvinianorum ad Ecclesiam revocata* (*pour deux millions de Calvinistes rappelés à l'Église*). Rappelés !... L'euphémisme est ingénieux !... On voit qu'il a dû surgir de la même imagination qui trouva plus tard des missionnaires dans le corps des dragons !... Quoi qu'il en soit de ce *rappel,* en trois ans, près de 200,000 individus sortirent du royaume et allèrent porter à l'étranger les arts, le goût, les secrets de l'industrie, en un mot, les richesses de la France. Presque tout le nord de l'Allemagne en reçut la vie et la

[1] *Médailles sur les principaux événements du règne entier de Louis-le-Grand,* Paris, imp. roy., 1723. L'édition de 1711 donne également cette médaille, mais avec les mots *calvin., eccl. et revoc.* en abrégé. Cet ouvrage offre encore trois autres médailles sur le même sujet : *l'Hérésie détruite, Temples des Calvinistes démolis, Églises basties pour les nouveaux Catholiques.* Quant à l'*Histoire de Louis-le-Grand par ses médailles,* etc., du père Ménestrier, elle offre des sujets analogues, mais d'un autre coin et traités avec de notables différences de dessin.

civilisation. Un faubourg de Londres fut peuplé d'ouvriers français, et Cantorbéry fut un lieu de refuge pour un autre groupe qui vint se réunir aux descendants des Calvinistes que les persécutions du duc d'Albe avaient exilés des Pays-Bas, presque un siècle auparavant. *La Hollande,* de son côté, *gagna d'excellents officiers et de braves soldats* (1). Domptés par les poursuites, les violences et les supplices, les Religionnaires restés en France eurent l'air de se soumettre... Mais l'insurrection des Cévennes, en 1701, vint détromper l'auteur de cet acte impolitique, digne pendant de la Saint-Barthélemy.

Je viens d'emprunter à un historien moderne une phrase que j'ai soulignée avec intention : il me reste à la confirmer, tout en vous faisant remarquer que ces expatriations, qui furent un si grand désastre pour notre patrie, devinrent en même temps, pour la plupart de nos concitoyens, l'origine de leur renommée et de leur fortune.

Abraham Patras en est un exemple frappant.

Grenoble le vit naître; et la Hollande, en en faisant un Gouverneur Général de ses colonies des Indes Orientales, donna au Dauphiné le droit d'être fier d'un de ses enfants... Qui sait seulement aujourd'hui, dans notre bonne ville, que le nom d'Abraham Patras mérite d'être inscrit parmi les plus dignes de mémoire?.. Je l'ignorais, je l'avoue, — comme bien d'autres, hélas! — et je rends grâce à mon étude de prédilection, à la numismatique, qui me fournit l'occasion de réparer l'injuste oubli dans lequel ce nom est enseveli.

(1) C. Mullié, *Fastes de la France.*

Depuis l'époque, cher Monsieur, où j'ai eu la bonne fortune de vous rencontrer dans la capitale de l'Autriche ; depuis mes fréquents entretiens avec vous au sujet de *notre* illustre compatriote, j'ai bien souvent songé au projet caressé de faire revivre sa mémoire par la publication de notre belle médaille ; mais les documents me faisaient défaut, et, sans l'espoir que vous m'aviez donné d'en trouver de nombreux dans les Pays-Bas, j'aurais été forcé de me limiter au peu de notes que j'avais réussi à rassembler depuis quelques années. Puis, vous m'avez offert votre collaboration, et j'ai la certitude de pouvoir compter sur vous pour rendre mon travail plus complet. Aux renseignements peu nombreux que je possédais, à ceux que je tiens du précieux concours de quelques-uns de vos compatriotes les plus distingués, viendront, je l'espère, se joindre bientôt ceux que vous aurez découverts vous-même ; et je me félicite de voir nos efforts combinés venir en aide, je ne dirai pas à la réhabilitation, mais à la juste revendication d'une légitime renommée. Si l'intolérance religieuse a enlevé à la France un citoyen éclairé et honnête, la liberté et la noble hospitalité des Provinces-Unies le lui a rendu avec l'auréole de l'illustration la plus honorable et la moins contestée. Unissons donc nos efforts dans cet hommage commun : n'est-ce pas un service rendu à l'histoire de nos deux patries?

Voici d'abord la courte mais précieuse notice que lui a consacrée un de ses biographes (1).

(1) *Vies des Gouverneurs Généraux, avec l'abrégé de l'histoire des Établissements Hollandois aux Indes Orientales, ouvrage ... orné de leurs portraits en vignettes au naturel,* etc., par J. P. I. Du Bois, secrétaire

Abraham Patras, Gouverneur Général, nâtif de Grenoble, s'engagea comme simple Soldat au Service de la Compagnie, partit en 1690, à bord du Vaisseau le *Hobrée,* fut fait *Assistant* en 1696, Teneur de Livres en 1698, Sous Commis en 1703, Commis en 1709, Premier Commis en 1713, Visitateur Général en 1720, Directeur de Bengale en 1724, une seconde fois en 1730, Conseiller extraordinaire des Indes en 1732, et Gouverneur Général en 1735.

Ses avancemens, du plus bas grade jusqu'à celui de Conseiller extraordinaire, n'ont rien qui surprenne, parce qu'ils étoient dûs à son mérite, à ses talens et à ses vertueuses qualités. Mais le dernier saut est un *coup de fortune* bien singulier et sans exemple. A la mort du Sr. Van Cloon, le Conseil assemblé, comme de coutume, pour procéder à l'Élection d'un Successeur, les suffrages se trouvèrent égaux entre le Sr. Valckenier et le Sr. Patras, celui-ci seulement Conseiller *extraordinaire,* et l'autre Conseiller *ordinaire.* On n'avoit jamais encore agité la question si les Membres d'une Classe *inférieure* étoient éligibles de pair avec ceux d'une Classe *supérieure.* Ainsi l'on se sépara ce soir-là sans pouvoir décider les contestations des deux partis; mais le lendemain on convint de s'en remettre au *sort.* Les *Dez* furent jetés, et, *par un point,* le Sr. Patras remporta le prix.

C'étoit un Homme des plus respectables, qui avoit blanchi au Service de la Compagnie, et s'étoit concilié l'affection de tout le monde ; mais son grand âge ne lui promettoit pas de jouir longtemps de sa dernière fortune ; aussi mourut-il le 3 may 1737, regretté d'un chacun, laissant de grands Biens à sa Famille, qui tient encore un rang distingué en Hollande.

privé d'Ambassade de S. M. le Roi de Pologne, Électeur de Saxe, en Hollande. La Haye, Pierre de Hondt, 1763, p. 307.

Autour de cette notice, qui leur servira de canevas, se grouperont maintenant les quelques documents que j'ai pu découvrir sur celui qui fut le vingt-quatrième Gouverneur Général des établissements hollandais aux Indes orientales.

Il existe dans la Bibliothèque publique de la ville de Grenoble un *Recueil* (1) fort curieux, dont j'extrais le passage suivant, annoté en marge et relatif à Antoine Patras, père d'Abraham :

Ils alloient autresfois à la messe, mais l'on ne les y voit plus.	Le s^r^ Patras cy deuant notaire. Il a sa femme et quatre grands garçons, l'aisné est aduocat, le second medecin et les deux autres n'ont point d'Employ, il y en auoit vn cinqui(*esm*)e qui estoit cau(*alli*)er dans les Trouppes qui a deserté. Il est des montagnes de Gap.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que ces renseignements, vu leur origine quasi officielle et les motifs politiques qui les avaient fait rechercher, offrent toutes les apparences d'une grande exactitude. Je les ai tirés de la pièce (n° 27) portant le titre d'*Estat des nouueaux conuertis de la Ville de Grenoble, Faict par ordre de Monsieur Bouchu, Intendant, ensuitte de ceux qu'il a receu du Roy*. Seulement il n'y est question que des fils, et nul-

(1) *Recueil factice de diverses pièces originales, imprimés ou copies manuscrites, concernant la Révocation de l'Édit de Nantes à Grenoble*, par Antoine Le Clair, aide-major de la dite place. C'est un manuscrit du XVIIe siècle, petit in-folio, renfermant 106 pièces numérotées, écrites ou publiées de 1682 à 1693. (Bibl. de Grenoble, fonds dauphinois, R. 30.)

lement des filles du sieur Patras (*V.* plus loin le tableau généalogique), peut-être parce qu'elles étaient déjà mariées. Antoine Patras avait donc cinq fils : voilà un fait acquis. Quant à lui-même, je le retrouve comme *Notaire royal garde-notes héréditaire,* recevant, le 11 août 1655, le testament de Marie de Vignon, marquise de Tréfort, veuve et douairière du Connétable de Lesdiguières (1).

Ailleurs (pièce 5 du même *Recueil*), je découvre encore une autre mention concernant cette famille, et je la relève aussi malgré son peu d'importance. Il s'agit de l'ordre des bancs dans le temple de Grenoble, et je trouve au 7e rang, parmi ceux qui sont placés du côté du midi :

Made Patras, vn banc de cinq pieds.

A ces trop courtes notes, j'en joindrai quelques autres moins brèves.

Originaires du Gapençais, comme nous venons de le voir, les Patras avaient embrassé le parti de la Réforme ; mais la Révocation de l'Édit de Nantes, les persécutions qui en furent la suite, le temps et les dragons paraissent avoir *rappelé* peu à peu une partie de cette famille au catholicisme,... avec les deux millions d'individus dont parle la médaille frappée pour la circonstance.

Dans une histoire de l'*Ancien monastère de Sainte-Claire à Grenoble* (2), M. Pilot cite, parmi les sépultures que renfermait son église, celle de « Antoine Patras,

(1) *Testament de Marie Vignon, veuve du Connétable de Lesdiguières ;* copie légalisée en 1780, et communiquée par M. Hi Morin-Pons, de Lyon.

(2) *Le Dauphiné,* 19 janvier 1873, p. 282, col. 1.

Docteur en médecine, âgé de 70 ans (20 mars 1737) et Françoise de Blanluz, sa veuve, âgée de 76 ans (6 février 1738). Antoine Patras était fils d'un autre Antoine, notaire à Grenoble de 1637-1682, d'une famille des montagnes de Gap, d'abord protestante et depuis convertie. »

Des divers indices que j'ai pu rassembler, combinés avec les extraits des registres de l'état civil de Grenoble et les renseignements incomplets ou erronés fournis par M. G. de Rivoire de La Bâtie dans son *Armorial de Dauphiné,* je me crois fondé à vous offrir le tableau généalogique suivant, sous toutes réserves néanmoins en ce qui concerne la partie antérieure au père d'Abraham, partie que j'ai empruntée au susdit *Armorial.*

Reynaud de Patras fut anobli le 13 décembre 1408 par Aynard et Reynaud de Montauban, père et fils, seigneurs des quatre paroisses du Dévoluy. Il fut père de Pierre de Patras, père de Claude.

Jean de Patras, fils de ce dernier, rendit hommage en 1472 à Gayrard de Montauban, seigneur d'Agnières et de la Cluse.

Artus Prunier, seigneur des mêmes lieux, reçut en 1559 l'hommage d'un de ses descendants.

Jean de Patras était notaire dans le Dévoluy en 1497.

Une branche passa à Ventavon.

Michel Patras était co-seigneur du Puy-Saint-Michel.

Cette branche s'éteignit avec Jean Patras vivant en 1546.

La branche aînée, restée dans le Dévoluy, ayant embrassé la Réforme, vint se fixer à Grenoble. Vous en trouverez, dans le tableau ci-après, la filiation telle que

j'ai pu l'établir, mais avec quelques lacunes ou points douteux que vous pourrez peut-être faire disparaître.

ANTOINE PATRAS, NOTAIRE,

MARIÉ : 1° A OLYMPE BLUSSET ; — 2° A FRANÇOISE DE BOYER.

- N..., avocat.
- Antoine, médecin, né vers 1667, mort en 1737. Marié à Françoise de Blanluz.
  - François de Patras de Lange, avocat au Parlement, conseiller maître en la Chambre des Comptes, en 1739 ; mort le 19 août 1745. Marié à Marie Émilie Rozier de Linage.
    - Nicolas-Joseph de Patras de Lange, né à Grenoble, le 8 janvier 1746, mort le 5 décembre 1815, colonel de cavalerie au service de Hollande. Marié : 1° le 8 messidor an IV (26 juin 1796) à Pauline-Françoise Gallin de Mornas ; 2° le 4 octobre 1809, à Sébastienne-Anne-Gabrielle-Élizabeth de Vaujany. Du premier lit :
      - Louise-Laure Patras, née le 15 janvier 1799, morte le 4 avril 1835. Mariée le 25 novembre 1818 à M. le baron Antoine-Joseph-Frédéric Chovet de la Chance.
    - Joseph, mort jeune.
    - Antoinette de Patras de Lange, mariée le 20 août 1758 à Joseph de Garcin de Châtelard, conseiller au Parlement. Dans le contrat de mariage, il est question d'Antoine de Patras, membre des États de Frise, député de ladite province à l'assemblée de leurs *hautes puissances* les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, oncle d'Antoinette, marié à la Haye à Magdelaine-Adrienne Vandeschinne, et de N.... de Patras, mariée à M. de Blanluz.
  - Antoine, avocat au Parlement.
- Isaac, capitaine de dragons en Angleterre.
- Jacob ou Jacques.
- Jeanne, mariée à Jean-Jacques Maillefaud, procureur à Grenoble.
- ABRAHAM, né le 22 mai 1671, mort le 3 mai 1737.
- Élisabeth ou Isabeau, mariée à Paul de Tholozan de la Magdelaine, à Embrun.

L'*Armorial de Dauphiné* cite une demoiselle Marie Patras qui épousa, le 8 janvier 1754, Joseph Perroud de Revel, héritière de Jacques Maurice du Nièvre, sieur de la Serve. Mais, pas plus que son auteur, je ne sais à quelle branche la rattacher.

Cette famille compte, dit-on, encore des représentants.

Elle portait : de gueules, à une syrène d'argent posée de front, la queue fourchée et soutenue de deux mains de même, mouvantes de chaque flanc.

Abraham Patras, Gouverneur Général, portait : d'azur, à l'aigle d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois molettes d'argent, *aliàs* de trois étoîles d'or. — Cimier : une molette, *aliàs* quatre plumes d'autruche.

On peut s'assurer, par l'examen de notre médaille, qu'il y avait encore une variante à donner à la description de ces armoiries. Dans tous les cas, ma leçon est assise sur un monument parfaitement authentique. Quant aux armes portant *de gueules à une syrène d'argent,* etc., je ne vous cache pas mes doutes sur leurs rapports avec la même famille, et je soupçonne que M. de La Bâtie a commis là une erreur que l'on retrouve malheureusement dans d'autres parties de son livre.

Abraham Patras, qui nous occupe, fut-il marié et eut-il des enfants ? Je l'ignore; mais ce que je sais, c'est qu'une maison de la Haye porte encore son nom et paraît avoir été la demeure des héritiers de sa fortune. Ces derniers appartenaient-ils à quelque branche collatérale que sa succession, sans doute fort considérable, aura appelée en Hollande, ou à ses descendants directs qui seraient devenus hollandais ? J'en suis, pour le moment, reduit aux conjectures : nous verrons plus loin ce que nous devons en penser.

Une note que M. le major Leupen, des Mariniers, employé aux Archives de l'État, à la Haye, a eu l'obligeance de me transmettre par l'entremise de M. le docteur C. Leemans, Directeur des Musées royaux d'archéologie

et d'ethnographie de Leyde, et à laquelle ce dernier a bien voulu joindre quelques annotations nécessaires, est venue affirmer et compléter les détails que j'avais empruntés à l'ouvrage de Du Bois par l'apport d'éléments nouveaux, fort précieux pour moi.

Abraham Patras serait parti comme soldat avec le vaisseau *Hobree* pour Batavia 1690

Il aurait été nommé *Assistent* (employé) 1696

Boekhouder (teneur de livres) 1698

Boekhouder et secrétaire du Conseil de justice à Amboina (1) 1700-1703

Onderkoopman (négociant ou marchand en second) à Jambi (2). 1707-1711

Opperkoopman ou simplement *koopman* (négociant ou marchand) 1709

A Palembang (3) 1711-1715

A la côte occidentale de Sumatra 1717-1720

Visitateur général à Batavia (4) 1720

Directeur de Bengale (5) 1724

Raad (Conseiller) extraordinaire 1732

Gouverneur Général 1735-1736

Se démet de ses fonctions et meurt. 1737

A ces notes, qui complètent nos premiers renseigne-

(1) Petite île de l'archipel des Moluques, dont la capitale est la résidence du Gouverneur Général hollandais.

(2) Royaume situé sur la côte orientale de Sumatra.

(3) Capitale de l'État de ce nom, dans la partie sud-est de l'île de Sumatra.

(4) Capitale de l'île de Java.

(5) L'une des présidences anglaises actuelles de l'Indoustan, dont Calcutta est la capitale.

ments, en nous faisant entrer plus au vif dans les détails de l'existence, de l'odyssée, allais-je dire, de Patras, sont jointes les suivantes qui ne sont pas moins précieuses et nous font faire un pas de plus dans la connaissance de sa famille.

ANTHONY PATRAS, de Grenoble.

Parti pour les Indes sur le vaisseau *Kerkwijk* (1), comme aspirant de marine 1734

Copiiste, klerk (commis de bureau, écrivain) ordinaire 1735

Onderkoopman (marchand en second) 1736

Retourné en Hollande sur le vaisseau *Het hof van Delft* (2) 1741

JOHAN PATRAS serait également retourné en Hollande en 1741. Les documents n'ajoutent aucune particularité sur le compte de ce dernier.

D'un autre côté, je suis encore avisé qu'Anthony Patras aurait habité cette maison de la Haye dont je vous parlais plus haut.

De ces diverses communications ne suis-je point en droit de conclure que la succession d'Abraham Patras serait échue à Anthony (ou Antoine) et à Johan (ou Jean) dont il vient d'être question, et que ces deux hommes, fils ou neveux d'Abraham, auraient continué sa famille en Hollande, sa patrie d'adoption ? Je viens de dire *fils ou neveux* : je crois néanmoins devoir, dès à présent, rayer la

(1) Nom d'un village de la province de Gueldre (littéralement, *Quartier de l'église, — Vicus ecclesiæ.*

(2) Nom d'une commune près de Delft (littéralement, *La cour de Delft*).

première de ces qualités et ne conserver que la seconde. Ne trouvant aucune trace du mariage d'Abraham, malgré la tradition un peu vague conservée par des alliés de cette famille, je prends le parti de considérer Anthony et Johan comme ses neveux, et voici sur quels motifs je me base pour justifier cette détermination.

Abraham était le sixième des sept enfants d'Antoine Patras, notaire à Grenoble. Mettons de côté dès à présent Antoine, le second frère d'Abraham, puisque nous connaissons sa postérité. Il nous reste à savoir si ses autres frères ont été mariés et ont formé souche. Malheureusement, les preuves nous font défaut, et je ne sais si Anthony et Johan sont frères ou cousins, et si je dois les rattacher à N...., à Isaac ou à Jacob. Ce qu'il y de certain, c'est qu'ils ne sont pas les fils d'Abraham, car celui-ci, parti de Grenoble à l'âge de 19 ans, ne pouvait encore être marié, et, s'il le fut jamais, ses enfants seraient nés dans les possessions hollandaises de l'Inde. Or la note ci-dessus nous apprend qu'Anthony était né à Grenoble, et il est à présumer qu'il en est de même de Johan. Donc, ces deux jeunes gens ne peuvent qu'être neveux d'Abraham. N'est-il pas à présumer, du reste, que si le Gouverneur Général avait été marié, ce fait aurait été mentionné par ses biographes qui, tous, se taisent sur ce sujet et ne parlent jamais que des grandes richesses qu'il laissa à *sa famille de Hollande*. Nous pouvons également, je crois, éliminer Isaac, capitaine de dragons en Angleterre et resté peut-être célibataire, de la prétention à la paternité d'Anthony et de Johan. En dehors, en effet, de leur naissance grenobloise, leurs prénoms, pour le second du

moins, n'ont rien d'anglais et affectent au contraire la forme hollandaise. Il est vrai que, nés en Dauphiné, ils devaient s'appeler Antoine et Jean ; mais leurs noms ne nous sont parvenus que traduits, sans doute, selon la langue du pays qu'ils habitaient et dans l'histoire duquel ils paraissent avoir laissé des traces.

En somme, il ne nous reste que N.... et Jacob comme pères présumés de ces deux jeunes hommes, représentants désormais de la famille Patras en Hollande et paraissant y avoir formé une branche. On conçoit, en effet, qu'Abraham se sentant vieillir, et jaloux de conserver dans sa famille la fortune, fruit de sa laborieuse existence, ait appelé auprès de lui, en l'absence de descendants directs, les fils de ses frères ou de l'un d'eux seulement.

Rappelons-nous que la note de l'aide major Le Clair, parlant des enfants d'Antoine Patras, le notaire, nous en a dépeint deux comme *sans emploi;* et, n'en retrouvant pas de traces en Dauphiné, je suppose que l'exemple d'Abraham et Isaac les avait engagés à chercher aussi un refuge à l'étranger, en Hollande probablement. C'est alors que le Gouverneur Général des Indes Orientales aura songé à disposer de sa fortune en leur faveur et à les faire bénéficier en Hollande de la considération et de la position qu'il avait su y acquérir au service de la république.

Je viens de parler de la succession d'Abraham qui, suivant mon calcul, aurait été dévolue à ses deux neveux, j'allais dire à ses deux enfants d'adoption. Ici se dresse devant moi une question que je ne sais comment résoudre, et que vous, mon cher *collaborateur,* vous pourrez trancher mieux que personne. Abraham Patras a-t-il été

enseveli à Batavia, ou bien ses restes ont-ils été rapportés en Hollande ?

Je ne terminerai pas cette notice, bien qu'elle soit déjà un peu trop longue, sans vous transcrire quelques passages d'une lettre de M. le docteur J. Dirks, de Leeuwarden, membre de l'Académie royale des Sciences, dont j'ai eu le plaisir de faire la très-aimable connaissance pendant un récent voyage dans le Nord, où vos compatriotes ont mis autant d'empressement à me venir en aide que j'ai montré d'ardeur à rechercher les traces d'une existence aussi digne de mémoire pour mon pays que pour sa patrie adoptive. Il s'y trouve bien quelques redites; mais il y a tant de bonnes choses nouvelles, que j'aime mieux être accusé de prolixité en pareille matière que de rien retrancher des détails qui me sont fournis par mon honorable correspondant. C'est une réponse, comme vous le verrez, à des questions que je lui avais adressées au sujet de notre belle médaille.

.... J'ai fixé, dans la dernière séance de l'Académie, l'attention de mes confrères sur les lacunes que présente notre histoire métallique, et j'ai proposé de les combler en publiant un répertoire de médailles omises par nos numismates. Votre médaille d'Abraham Patras rentre dans ce cadre. Elle est rare, sinon unique.

Voici quelques notices sur Abraham Patras.

(Suit ce que nous savons déjà de la vie du Gouverneur Général, avec des variantes sans importance, telles, par exemple, que le nom du navire sur lequel il s'embarqua et qui s'appelle, ici, *De Havik* (l'Épervier), et quelques détails sur sa lutte avec Valckenier).

.... Il méritait son élévation extraordinaire par ses mérites, ses capacités et ses vertus. Un long service de quarante-cinq ans les avait mis en lumière. Il laissa de très-grandes richesses à ses parents en Hollande, qui, dans le courant du XVIIIe siècle, occupèrent un rang élevé dans notre pays. J'en ai trouvé un, Antoine Patras, comme Bourgmestre de la petite ville de Slooten en Frise, cité par M. E.-M. Van Burmania, dans un *Dictionnaire géographique de la Frise,* publié en 1749, à l'article WYKEL (1).

Le portrait d'Abraham Patras se trouve dans l'*Histoire des Gouverneurs Généraux* de Du Bois, p. 307. Fr. Muller le cite dans un *Catalogue de* 7,000 *portraits,* Amsterdam, 1853, sous le n° 4308 : buste à gauche, ovale avec bordure, par J. Van Schley (2). J'ai consulté aussi notre *Intermédiaire* (*de*

(1) Quel est cet Antoine Patras? Le tableau généalogique que j'ai dressé plus haut donne un Antoine, avocat au Parlement, pour frère à François de Patras, maître ordinaire en la Chambre des Comptes; cet Antoine est, par conséquent, l'oncle d'Antoinette, fille de François; et je soupçonne fort qu'il est de plus son parrain. Mais au-dessous du nom d'Antoinette nous voyons figurer aussi un Antoine, député de la Frise et marié à La Haye. Serait-ce l'avocat au Parlement qui aurait quitté le Dauphiné pour la Hollande? Le doute, il me semble, n'est plus permis devant la qualité d'oncle que lui donne le tableau généalogique. Ce serait lui, dans ce cas, qui, devenu membre des États de Frise et député de cette province aux États-Généraux des Pays-Bas, habitait, à la Haye, le bel édifice qu'il y avait élevé près de la Lange Voorhout (la longue entrée du Bois). C'est dans ce palais, construit par l'architecte Swart et résidence actuelle du Prince Henri des Pays-Bas, frère du Roi, que l'empereur Napoléon III logea en 1855.

(2) Je connaissais déjà ce portrait dessiné par J. Van Schley. La planche ne porte pas le nom du graveur. Schley a eu sans doute une part importante dans tout ce qui concerne le côté artistique de l'œuvre de Du Bois, car tous les portraits portent, au bas, son nom suivi de la mention *del.*, et les autres planches le mot *direx.* A ces renseignements

Navorscher) où Van der Aa, l'auteur du *Dictionnaire biographique*, cite une collection de *Voyages* (¹) (vol. XX), contenant les vies des Gouverneurs-Généraux; mais je crois que les données que j'ai le plaisir de pouvoir vous communiquer ne seront pas augmentées par le contenu de ce volume XX, qui n'est pas sous ma main. Un pasteur, H.-M.-C. V(*an*) O(*sterzee*) (²), soupçonne que la Révocation de l'Édit de Nantes aura chassé la famille Patras du Dauphiné en Hollande; qu'Abraham Patras ne fut pas marié, ou du moins ne laissa ni femme ni enfants, et que ses richesses échurent en partage à sa famille, en Hollande. Votre médaille d'or du cabinet de Grenoble me fait penser que ses richesses sont arrivées en Dauphiné.

Les petits ruisseaux font les grosses rivières, et vous voyez, Monsieur, que, par les communications que j'attends de vous, j'ai lieu d'espérer que le mien deviendra bientôt un fleuve. Un peu d'un côté, un peu de l'autre, ça fait la boule de neige, et l'on finit par arriver au but que l'on a poursuivi. La lettre de M. Dirks m'a fourni encore quelques détails nouveaux. C'est ainsi que je retrouve Anthony ou Antoine Patras, Bourgmestre d'une petite ville de Hollande. (*V.* la note 1 de la page précé-

iconographiques j'ajouterai que j'ai vu, dans un des bureaux du rez-de-chaussée du Ministère de la Marine, à la Haye, la série complète des portraits peints à l'huile des Gouverneurs Généraux, placés au-dessus de leurs armoiries respectives. Patras est représenté en pied sur une petite toile assez médiocrement exécutée; mais on m'a assuré que l'original se trouve à Batavia, et qu'il est beaucoup plus grand, et d'une exécution plus satisfaisante aussi.

(¹) *Historische beschrijving der Reizen.*

(²) *De Navorscher*, vol. XVI, p. 260.

dente.) Dans tous les cas, ce ne peut être qu'un neveu d'Abraham. Quant au *soupçon* de M. le pasteur Van Oosterzee, les documents que j'ai transcrits plus haut l'ont changé en une réalité incontestable, en ce qui concerne Abraham Patras du moins ; et il paraît acquis maintenant que sa famille tout entière, à Grenoble comme à la Haye. fut appelée au partage de sa riche succession.

Comment cette belle médaille est-elle arrivée au Cabinet de notre ville? Une note qui y était jointe, lorsque je fis le catalogue de ce médaillier, portait simplement que c'était un don de M. de la Chance (1), qui, devenu notre compatriote, fit, par ce don précieux, preuve d'un zèle éclairé pour nos collections publiques, en même temps que d'un intérêt de famille bien compris. Le creuset des orévres est le tombeau de bien des renommées ; c'est l'Enfer du Dante, à la porte duquel il faut laisser toute espérance...

Cette médaille est d'une espèce particulière à votre pays, où l'on avait jadis la coutume d'en distribuer de semblables, en divers métaux, à l'occasion des funérailles de personnes illustres ou tout au moins distinguées par la

(1) Les Registres de l'état-civil de la ville de Grenoble m'apprennent que M. le baron Antoine-Joseph-Frédéric Chovet de la Chance, chef d'escadron des cuirassiers de Berry (4e régiment), né à Saint-Étienne (Loire), avait épousé Mlle Louise-Laure Patras, la dernière du nom, pour cette branche du moins. Le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque publique mentionne également, sous les nos 1 et 2, le don de très-beaux et très-précieux manuscrits chinois fait, en 1812, par M. Patras, colonel au service de la Hollande ; c'est le père de Mme de la Chance. Ces différents dons prouvent qu'une partie des biens d'Abraham était échue à sa famille de Grenoble.

science, la fortune ou la position. Elle doit, je m'imagine, son existence à cette ancienne pratique. Mais où a-t-elle été gravée? Où distribuée? Est-ce à Batavia où Abraham Patras est décédé? Est-ce à la Haye où on l'aurait transporté? Croyez-vous qu'il y en ait eu beaucoup de semblables et qu'on en ait gravé d'autres en argent et en cuivre? J'avoue que le métal dans lequel elle a été taillée, que sa valeur, par conséquent, m'intrigue souverainement; car enfin la largesse aurait été par trop magnifique, surtout si elle n'était pas unique. Ne serait-ce pas plutôt un souvenir offert à la famille? Mais par qui?... Je trouverais encore bien d'autres questions à vous faire; mais à quoi bon? Ce n'est pas de poser des questions qui est difficile, c'est de les résoudre. Je n'ai le droit d'attendre de vous que ce que vous savez par vos Archives, et vous me direz bien certainement tout ce que vous aurez appris, soit en Hollande, soit surtout à Batavia.

.... Les pièces d'anniversaires, si communes dans notre pays, m'écrit encore M. Dirks, sont des médailles que l'on distribuait après les obsèques à ceux qui avaient conduit le défunt à son dernier lieu de repos. On en a une grande quantité dans nos pays, mais le creuset en anéantit tous les jours. Il y en a de plusieurs espèces : pour le mariage, pour le 25e et le 50e anniversaire, et pour la mort. J'en possède trois pour le 40e, le 45e et le 50e anniversaire du mariage des mêmes époux !! Mais c'est un cas unique. Il y en a une série de six de la famille Van Loon, qui, six fois de suite, célébra le 50e anniversaire de mariage dans son sein. Ces médailles sont très-intéressantes pour connaître les généalogies et les blasons des familles néerlandaises.

J'ai épuisé mes documents ; je ne trouve plus rien à vous apprendre sur l'homme dont j'ai entrepris de reconstituer l'existence et de réveiller le souvenir. Mon rôle est fini, et le vôtre, Monsieur et cher ami, va commencer. Au décousu de ma lettre substituez la précision qui en fixera d'une manière définitive la marche un peu saccadée, les détails un peu incertains. Vous êtes sur les lieux témoins de l'illustration d'Abraham Patras; vous habitez Java.... Compulsez de nouveau les riches archives de la grande Compagnie, et faites-en surgir tout ce qui m'a fait défaut. Vous avez sous les yeux le portrait original du vingt-quatrième Gouverneur Général des Indes néerlandaises : offrez-nous-en une reproduction par la photographie, ou mieux encore par la lithographie ou la gravure, si la métropole vous offre la ressource d'un bon artiste en ce genre.

Ce faisant, tout en dotant d'une nouvelle page les fastes déjà si riches de votre heureuse patrie, vous aurez en même temps bien mérité de Grenoble et du Dauphiné, qui vous inscriront avec reconnaissance parmi les biographes d'un de leurs enfants les plus distingués.

Agréez, etc.

G. Vallier,

Associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique.

Grenoble, janvier 1875.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Lecointre-Dupont *à M.* R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Poitiers, 25 janvier 1875.

Monsieur et honoré Confrère,

..... J'aurais désiré, Monsieur et honoré Directeur, avoir à vous transmettre l'annonce de quelque bonne fortune numismatique; mais, depuis la découverte du petit trésor de Vernon, je n'ai eu connaissance d'aucune trouvaille d'une certaine valeur. Le trésor de Vernon, du reste, défraye toujours nos amateurs des monnaies gauloises et romaines consulaires. Vous avez pu voir déjà, dans nos Bulletins des antiquaires de l'Ouest, une notice assez remarquable de M. Ducrocq sur un certain nombre de pièces en provenant. Le même membre de notre Société a lu, à la séance publique du 8 de ce mois, un travail fort bien fait sur un sesterce au type des dioscures, c'est-à-dire au premier type du monnayage romain en argent, qui s'était trouvé parmi les autres monnaies du trésor dont il était certainement le doyen d'âge. M. Anatole de Barthélemy, de son côté, a fait un long mémoire maintenant sous presse, sur les monnaies celtiques trouvées en Poitou, et notamment à Vernon; et

M. Hucher, dans ses Mélanges, s'est aussi déjà occupé et s'occupera encore des inédites de cette provenance, dont la plus curieuse est peut-être celle qui paraît porter LEMISO EXS·C, et qu'il attribue avec hésitation aux Lemovices. Si je n'habitais pas Poitiers et que dès lors je n'eusse pas à me défendre contre un trop grand désir d'enrichir la numismatique poitevine, je serais fort tenté, au lieu de LEMISO, de lire LEMNO pour LEMVNO, LIMONO, ancien nom de Poitiers. *Limonum* nous est donné par le texte des Commentaires, *Lemuno* par la carte de Peutinger. Le chef des Pictons, Duratius, s'était montré l'allié constant des Romains; sa cité, après avoir été assiégée par le chef Angevin Dumnacos et dégagée par Caninius et Fabius, lieutenants de César, avait du dès lors recevoir de Rome des marques particulières de bienveillance et d'honneur, et les lettres EXS·C pourraient rappeller une de ces faveurs du Senat romain. La découverte de nouveaux exemplaires serait nécessaire pour bien se fixer sur la valeur des deux caractères qui séparent la lettre M de l'O. Le dernier notamment est trop droit pour qu'on puisse affirmer qu'il est la lettre S, surtout si on le compare à l'S de S·C, dont les panses sont très-bien formées.

Daignez, etc.

G. Lecointre-Dupont.

Lettre de M. H. Helbig *à M.* R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Liége, le 28 janvier 1875.

Cher Monsieur et très-honoré Président,

J'ai reçu ces jours-ci la première livraison de la trente et unième année de notre Revue.

En jetant d'abord un coup d'œil sur les planches, la fig. 7 de la première planche, dans laquelle j'ai cru retrouver une très-ancienne connaissance, a d'abord attiré mon attention et m'a fait commencer la lecture de la livraison par l'article de notre savant confrère, M. G. Vallier, de Grenoble, intitulé : *Numismatique féodale du Midi de la France.*

Ma curiosité était piquée, et puis j'avais naturellement le désir de m'instruire ; — je l'avoue humblement, mes connaissances dans cette spécialité sont des plus modestes.

Malgré cette circonstance, je ne saurais admettre l'attribution faite, dans l'article précité, de ce quart de florin d'or à Guillaume de la Garde, archevêque d'Arles (1360-1374).

Je regrette également de ne pouvoir considérer cette pièce, ainsi que le fait dans le même article notre autre savant confrère, M. Chautard, doyen de la Faculté des sciences à Nancy, « *comme une découverte capitale, fort intéressante au point de vue de l'histoire.* »

En effet, le quart de florin d'or figuré à la pl. I est à la vérité une pièce fort intéressante, mais connue, mais décrite et figurée, mais attribuée comme elle doit l'être depuis fort longtemps. — De plus, si elle est probablement difficile à rencontrer dans le midi de la France, il ne faut pas pousser jusqu'en Suède pour en trouver un exemplaire. Elle est loin d'être rare, non-seulement en Allemagne, mais encore en Belgique. Pour ma part, je la possède en double.

Il serait fastidieux de citer tous les ouvrages de numismatique qui ont décrit le quart de florin d'or en question. Je me contente donc de rappeler ici l'ouvrage le plus ancien qui en parle, ainsi que les travaux spéciaux.

Le savant numismate J.-G. Reuter, dans son livre intitulé *Albansgulden* (en allemand), Mayence, 1790, in-8°, est le premier qui rend compte de cette pièce. *Voy.* p. 151 et la figure p. 167.

Ensuite elle est mentionnée dans la *Beschreibung der Koellnischen Münzsammlung des Praesidenten Von Merle.* Cologne, 1792, in-8°, p. 166, n° 1 (par Wallraff).

Enfin Cappe, dans ses *Cölnischen Münzen des Mittelalters*, Dresde, 1853, in-8°, p. 187, n°s 848 et 849, en cite même deux variétés ; mais comme cet auteur, selon sa louable habitude, ne dit pas en quoi consiste cette variété, il est fort permis d'en douter.

Tous ces auteurs, et bien d'autres encore, attribuent ce quart de florin d'or à Guillaume de Gennep, archevêque de Cologne (1349-1362), attribution que je crois incontestable.

Interpréter l'abréviation ou contraction de AREPVS

par AR(relatensis) EP(iscop)VS me paraît un peu risqué. Je pourrais citer plus de vingt florins d'or rhénans portant cette mention AREPVS sans désignation du siége, et ma petite collection en renferme au moins une douzaine. Il en existe de Mayence, Trèves et Cologne. Avec l'interprétation d'*Arelatensis Episcopvs,* on obtiendrait donc au moins 20 à 25 florins d'or pour le midi de la France. Cependant ce ne seraient pas des pièces inédites, mais des évêques inédits, avec des noms et des armoiries également inédits... pour Arles.

Tel qu'il est, et tout peu rare qu'il soit, ce quart de florin est néanmoins une monnaie curieuse et importante. D'abord, pour toutes les contrées rhénanes, c'est le seul quart de florin qui soit connu. Ensuite, c'est la plus ancienne monnaie d'or de l'électorat de Cologne, qui en a produit un si grand nombre. Quant au florin d'or de Walram (1333-1349), que cite le père jésuite Hartzheim, il faut le placer au nombre des pièces chimériques. Chose remarquable, on n'a découvert jusqu'à présent ni un florin entier, ni un demi-florin d'or de Guillaume de Gennep, que ce quart de florin fait cependant supposer avoir existé.

Notre honorable confrère, M. Vallier, n'ignorait pas d'ailleurs l'existence du quart de florin de Guillaume de Gennep , puisqu'il est cité dans son article prémentionné; on y rappelle même ce fait que : « Lelewel attribuait à Guillaume d'Auxerre, archevêque de Cambrai (1336-1342), un quart de florin restitué par M. Serrure à Guillaume de Gennep, archevêque de Cologne (1349-1363» — lisez 1362), en citant notre Revue, 2e série, t. I, p. 106.

Il est regrettable qu'il n'ait pas cherché à comparer la pièce qu'il croyait être inconnue et inédite avec celle de Cologne : — il se serait bientôt aperçu qu'il y a identité entière.

Veuillez agréer, cher Monsieur et très-honoré Président, la nouvelle expression de mes sentiments très-distingués.

H. Helbig.

Lettre de M. G. Vallier *à M.* Renier Chalon, *président de la Société royale de Numismatique.*

Grenoble, 31 janvier 1875.

Monsieur le Président,

Dans un article sur la *Numismatique féodale du Midi de la France,* que vous avez bien voulu insérer dans le dernier numéro de la Revue, je me suis, paraît-il, rendu coupable d'une grave erreur : je viens aujourd'hui la réparer et vous en faire mon *meâ culpâ.* Ceux de mes confrères qui auront lu mon article voudront bien, en faveur des intéressantes monnaies que j'ai fait passer sous leurs yeux, excuser une faute dont mon zèle seul doit être accusé.

Il y a quelques mois à peine, je parcourais, à Stockholm, les cartons du Cabinet royal des médailles, et, sous le nom de Guillaume de la Garde, j'y découvrais une pièce *inédite* du monnayage des archevêques d'Arles. Je vous

laisse à penser la joie que j'en éprouvai... A mon retour, je montrai triomphalement à plus d'un confrère l'empreinte que j'en avais prise. Vous devez vous rappeler vous-même avec quel bonheur, lors de mon passage à Bruxelles, je retardai de trois mois l'impression de mon article, afin de pouvoir y ajouter cette pièce *capitale,* au dire de tous ceux qui l'avaient vue ou à qui j'en avais écrit sans pouvoir leur en montrer le dessin... Hélas ! tout n'est que vanité, et la roche Tarpéienne est près du Capitole !... Il paraît que mon quart de florin *de* Guillaume de la Garde ne lui appartient pas du tout...

Vous savez que les parrains abondent lorsque les enfants sont baptisés. C'est ce qui m'est arrivé. Aussitôt paru, mon article m'a valu un déluge de lettres, très-bienveillantes du reste, dans lesquelles mes confrères m'apprenaient à l'envi que mon quart de florin avait déjà paru ailleurs, et depuis longtemps. L'un me dit que le professeur Wallraff l'a décrit et attribué à Guillaume de Gennep, dès l'année 1792, dans le *Beschreibung der Köllnischen Münzsammlung des Domherrn von Merle* (Kölln, 1792, p. 166, n° 1); qu'on le trouve également dans Cappe, *Beschreibung der Cölnischen Münzen des Mittelalters* (n°s 848 et 849), et dans *Reichels Münzsammlung* (IV, Abth, 2, n° 2652). Plusieurs autres m'apprennent que le savant Lelewel, qui pourtant *aurait dû* connaître au moins le premier de ces ouvrages, — j'ignore la date des deux autres, — avait donné cette monnaie à Guillaume d'Auxerre, évêque de Cambrai; mais que M. Serrure (*Rev. belge* de 1851, p. 105, pl. VIII, n° 5) l'avait restituée à Guillaume de Gennep, archevêque de Cologne. Tout

cela est très-facile à dire quand on le sait; pour moi, je l'ignorais complétement, n'ayant malheureusement à ma disposition ni les *Beschreibungen* cités plus haut, ni la *Revue numismatique de Belgique* de 1851...

Mais qui, bon Dieu ! se serait imaginé qu'un prélat avait pu délaisser ou seulement négliger, dans l'exercice de ses droits régaliens, le titre même de sa souveraineté temporelle, pour ne conserver que celui de sa dignité ecclésiastique? N'était-ce pas contre nature ?... Et dire qu'un malheureux petit instrument, *tenailles*, *ciseaux* ou *pincettes*, est la cause de mon désastre !... J'avais pourtant si bien étudié mon adorable quart de florin !... Mais j'avais compté sans la *pincette*... Ah ! il est bien dur de reprendre ce qu'on a donné, et surtout donné de bon cœur !... Enfin, il faut de l'honnêteté; et j'espère que ces bons archevêques d'Arles ne m'en voudront pas trop de leur avoir fait venir l'eau à la bouche et de leur retirer aujourd'hui le quart de florin — qu'hier je leur attribuais indûment, — afin de le restituer à ces excellents archevêques de Cologne qui, pourtant, par l'omission sur leurs monnaies du nom de l'État placé sous leur souveraineté, ne paraissaient pas y tenir beaucoup. Ce ne sont pas les Guillaume de nos jours qui seraient capables d'une pareille abnégation et commettraient un pareil oubli...

Au moyen âge, cette faute m'aurait peut-être valu une condamnation à faire amende honorable, en chemise, un cierge à la main et la hart au cou, ou bien à être brûlé vif... Heureusement, les mœurs de notre époque sont plus douces, et l'on ne brûle plus que les bibliothèques, les musées, le Grand-Livre de la dette publique et les

Registres de l'état civil. C'est ce qu'on appelle l'*instruction laïque, gratuite et obligatoire...*

Voyez pourtant ce que c'est.

Si j'aimais la controverse, n'aurais-je pas le droit de vous dire : Parce que deux ou trois auteurs allemands donnent cette pièce à un archevêque de Cologne, qu'est-ce que cela prouve? Sur quels documents se fondent-ils? Ont-ils trouvé des chartes où il soit question de cette monnaie, des comptes de sa fabrication, etc., etc.? — Mais, me direz-vous, la *pincette,* la fameuse *pincette,* est tirée des armoiries de Guillaume de Gennep... — Qu'en savez-vous? Et pourquoi ne serait-ce pas tout simplement un différent monétaire, comme il y en a tant, et que le hasard, pour le besoin de la cause, a fait rapprocher des susdites armoiries, ainsi qu'on pourrait le faire de tant d'autres qui n'appartiennent qu'aux maîtres des monnaies? Il y a présomption, et voilà tout. Ah! si l'on venait à découvrir pour les Archevêques d'Arles ce titre que les numismates allemands n'ont pu invoquer en faveur de ce quart de florin, quel pied de nez pour les inventeurs de Guillaume de Gennep!...

A l'inverse de certaines gens de ma connaissance qui ont la prétention très-peu fondée de ne jamais se tromper, je n'éprouve nul embarras à reconnaître mon erreur : je l'avoue donc franchement, et je vous prie, Monsieur et cher Président, de vouloir bien en publier l'aveu pour servir de rectification à la partie de mon article qui la contient.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer, etc.

G. Vallier.

MÉLANGES.

LE DENIER DES ESTINNES A-T-IL EXISTÉ ?

Depuis trois ans j'habite à peu de distance des lieux où furent la villa carlovingienne et l'atelier monétaire de Charles le Chauve. Bien souvent j'ai interrogé les ruines de cette villa royale et jusqu'ici elles ne m'ont pas révélé l'existence du denier *Leptinas fisco*. La villa romaine située entre les deux Estinnes, et les habitations romaines du Mont des Bergers à l'extrémité occidentale d'Estinnes-au-Mont nous ont donné des monnaies gauloises et romaines; sur les ruines de la Maladrerie bâtie à front de la chaussée Brunehault, on a rencontré des monnaies du moyen âge, mais pas le moindre denier de Leptines.

Le premier, par ordre de date, qui parle de ce denier introuvable est Leblanc (1), dans son ouvrage sur les monnaies de France, il me paraît fort peu affirmatif (2);

(1) *Traité historique des monnoyes de France,* par Leblanc. Amsterdam, 1692, in-4°.

P. 127. « *Leptinas fisco.* Lestines proche de Binche dans le Haynaut. « Le mot de fisco fait assez voir que ce lieu appartenoit au domaine, et « l'assemblée que Pepin et Carloman y tinrent l'an 743, sous le règne « de Childeric III, nous apprend que pendant la première race il y avoit « déjà un palais ou maison royale dans ce lieu. »

(2) *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas,* par l'abbé Ghesquière. Bruxelles, 1786, in-8°.

P. 90. « Lestines, proche de Binche, en Hainaut ; la légende *Leptinas* « *fisco,* endroit célèbre dès le temps des rois mérovingiens par le palais « ou maison royale qui y étoit bâtie. »

Ghesquière le copie, et à leur tour ([1]) Piot et Lejeune ([2]) font la même chose; Conbrouse ([3]) l'a pesé, mais il ne dit pas où il se trouve. Enfin l'abbé Amand ([4]) jette sur le tout quelques lueurs si incertaines qu'on n'y voit pas fort clair.

Amateur de numismatique, il m'eût été bien agréable de faire figurer ce fameux denier dans ma collection, à peu de distance de l'atelier d'où il est sorti. Mais sans renoncer entièrement à cette illusion, j'ai voulu du moins

([1]) Piot. *Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens.* — Revue numismatique belge, t. IV, p. 337.

([2]) Lejeune. *Monographies historiques et archéologiques du Hainaut. Canton de Binche.* Mons, 1873, p. 74.

([3]) *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France.* Essai de Guillaume Conbrouse. Paris, 1839, p. 25.

Lestines, en Flandre. (*En Flandre? Toute la Belgique est Flandre pour nos géographes d'outre-Quiévrain.*)

N° 320. + Leptinas fisco. Croix.

Rev. Gratia D. rex. Monogramme de (Charles II).

B... 31 grains; 50 francs.

([4]) *Notice de la Belgique, dans les deux premiers âges de l'histoire,* par l'abbé Amand, in-folio, manuscrit de l'an 1797. (Bibliothèque de M. Devillers, Léopold, conservateur des archives de l'État, à Mons.)

« ... On frappa des sous d'argent, à Lestines, sous Charles le Chauve, « au château royal dont on voit encore quelques ruines près de l'église. »

A la p. 204. « Je viens d'acquérir une monnaie d'argent où je lis : « LEPT···S. »

Le même auteur dans sa *Dissertation* (manuscrit de la bibliothèque communale de Mons) *historique et critique sur deux conciles nationaux,* l'un de Germanie, tenu en 742, le second au palais royal de Lestines, en 743, dit : « J'en ai possédé un exemplaire que j'ai communiqué à « l'abbé Ghesquière, et dont ce dernier parle dans son *Mémoire sur* « *trois points interessants de l'histoire monétaire des Pays-Bas,* « Bruxelles, 1786, p. 90. »

connaître où je pourrais voir ce cher denier. Les quelques ouvrages que j'ai consultés et que vous voyez notés ci-dessus ne m'ont pas renseigné ; ne pouvant visiter les grandes collections, il ne me reste plus qu'un moyen, je l'emploie. Je prends la respectueuse liberté de m'adresser au président de la Société numismatique, et de lui demander, avec prière instante de me répondre :

Le denier des Estinnes existe-t-il ?

Louis Lairein, Curé,
à Estinnes-au-Mont.

Nous donnons ici l'empreinte authentique d'une piastre, *ou peso,* du roi de Cambodge, Norodom Ier, Majesté inconnue à la plupart de nos lecteurs, et dont les États sont situés à l'extrémité orientale de l'Asie, dans le voisinage de la Cochinchine. On remarquera que ce monarque — ce qui ne peut manquer de flatter l'amour-propre national des Français — emploie pour énoncer ses titres la langue de Bossuet et de Voltaire. Ses armoiries sont aussi dignes d'attention; un héraldiste serait, sans doute, fort embarrassé de les blasonner : une soupière, un verre

à champagne, un glaive, sur un écu sommé d'un chapeau pointu. C'est original.

R. Ch.

La pièce ci-dessus n'a pas besoin d'explications. C'est la monnaie (d'essai) d'un empereur qui ne règne encore que *in partibus fidelium*.

R. Ch.

Le bulletin de la *Société archéologique du midi de la France,* publié à Toulouse, et qui vient d'être distribué pour les années 1870 à 1872, contient différentes communications relatives à la Numismatique : Un sou d'or inédit du roi Childebert, par M. de Clausade; Moyen bronze inédit de l'empereur Marcien, par M. de Chalande; Rapport sur une trouvaille de monnaies gauloises, à Béziers, par MM. de Clausade et Chalande, etc.

R. Ch.

Notre associé, M. Adolphe Meyer, de Berlin, à l'occa-

sion de la 25e année d'existence de la maison de banque de MM. Robert Warschauer et Cie, a fait exécuter une médaille par le graveur de la cour impériale d'Autriche, Scharff, à Vienne, et l'a fait frapper à la monnaie impériale de cette ville. Cette médaille, du diamètre de 45 mill., présente, d'un côté, le portrait très-ressemblant du chef et fondateur, encore vivant, de cette importante maison de banque, vu des trois quarts, avec cette légende : ROBERT WILH. AD. WARSCHAUER KÖNIGL. PREUSS. GEHEIMER COMMERZIENRATH, GEB. 2 SEPTBER 1816.

Au revers, les armes de Berlin entre l'aigle de Prusse et l'aigle de l'Empire, et au-dessous, en huit lignes et dans une couronne de chêne et de laurier :

Zur
Erinnerung
An das
25 Jahr : bestehen
des Bankhauses
Robert Warschauer
et Comp.
1r oct. 1874.

V. D. B.

On annonce une vente considérable de jetons, monnaies et médailles, qui aura lieu au mois de mai prochain, chez M. Janssens, rue Haute, 91, à Bruxelles, où le catalogue se distribue.

R. CH.

Lors du dernier Salon de Paris on s'attendait généralement à voir décerner la grande médaille d'or au peintre Corot. Le jury en ayant décidé autrement, les artistes se cotisèrent pour réparer ce qu'ils considéraient comme une injustice. En moins d'un mois la souscription montait à quatre mille francs.

M. Geoffroy Dechaume, l'éminent artiste, fut chargé de l'exécution de la médaille. Cette pièce unique, ciselée comme les belles médailles italiennes du XVIe siècle, offre d'un côté le portrait de Corot, très-ressemblant, entouré de la légende : A · COROT · SES · CONFRÈRES · ET · SES · ADMIRATEURS · JUIN · 1874.

Au revers, la palette et les pinceaux dans une couronne de chêne et de laurier, avec ces mots : TÉMOIGNAGE · D'ADMIRATION · POUR · SON · ŒUVRE · 1822-1874.

Une copie en bronze, également seule et unique, sera offerte à la bibliothèque de la ville de Paris.

R. CH.

On lit dans le *Petit Journal,* de Paris, à la date du 23 février :

« Par suite du refus du gouvernement italien de laisser « frapper de nouvelles monnaies à l'effigie du pape, ces « pièces seront frappées à Bruxelles. »

Cette annonce, dont nous ne comprenons pas le but, nous fait l'effet d'être un monstrueux canard, trop difficile à digérer. Pourquoi le Pape ferait-il frapper de nouvelles monnaies, sans savoir où les mettre en circulation? En Belgique même et sous un ministère catholique (ce qui

ne laisse pas que d'être assez étonnant) les monnaies au type de Sa Sainteté ne sont pas admises dans les caisses de l'État, et, par suite de cela, sont refusées par le commerce et les particuliers. Notons cependant, en passant, que les francs du Pape ont la valeur intrinsèque, c'est-à-dire le titre et le poids des francs de Belgique, de France, de Suisse et d'Italie.

R. Ch.

A la vente Buquet, qui a eu lieu le 22 et le 23 février dernier, sous la direction de MM. Rollin et Feuardent, dans la salle des commissaires-priseurs, à Paris, un franc d'essai de Henri IV, portant la date de 1607, a été acquis par M. Hoffmann, au prix énorme de 515 francs. Cette pièce portait au catalogue le n° 171.

R. Ch.

La deuxième livraison des *Mélanges de numismatique* par MM. de Saulcy, de Barthelemy et Hucher vient de paraître. Cette deuxième livraison contient les articles suivants : 1° Revue de la numismatique gauloise, par M. Hucher ; 2° Notes sur quelques contremarques antiques, par M. de Saulcy ; 3° De la fabrication de la fausse monnaie au moyen âge, par M. de Barthelemy ; 4° Bibliographie numismatique, par le même ; 5° Chronique. Découvertes de médailles, etc. On annonce la prochaine distribution du troisième fascicule de cette savante et intéressante Revue qui paraît par livraisons de cinq feuilles

et sans périodicité régulière. Six fascicules formeront un volume grand in-8° pourvu de tables et enrichi d'une foule de gravures disseminées dans le texte. Le prix de la souscription aux six fascicules, payable d'avance, est de 20 francs pour la France, le port en plus pour l'étranger.

R. Ch.

M. Charles Robert, de l'Institut, a eu l'heureuse idée de réunir, sous le même titre de *Mélanges*, les nombreux articles dont il a enrichi la *Revue numismatique française* de MM. de Witte et de Longpérier. Les deux premiers fascicules, réunis sous une même couverture imprimée, avec une table des matières et cinq planches gravées sur cuivre par Dardel, forment une brochure d'environ cent pages, dont le prix n'est pas indiqué.

R. Ch.

La 5e livraison de la sixième année de la belle et élégante Revue de M. le marquis Carlo Strozzi se compose de :

1° L'*Æs signatum* découvert dans la province de Parme, par M. *L. Pigorini;*

2° Monnaies de Galéas Visconti, forgées à Plaisance, dans le xive siècle, par M. *B. Pallestrelli;*

3° Sur les quarts de denier génois et sur leurs noms vulgaires, par M. *C. Desimoni*.

R. Ch.

Découverte de monnaies lorraines à Sionviller, par M. Bretagne. Nancy, 1874, in-8°, 22 pages et une planche.

Le trésor trouvé à Sionviller se composait de plus de six mille pièces du XIIIe siècle, parmi lesquelles M. Bretagne a eu la bonne fortune de rencontrer plusieurs monnaies inédites. Ce trésor — ce qui n'arrive pas toujours — était cette fois tombé en bonnes mains et il a pu échapper au creuset de MM. les orfévres.

R. Ch.

Notice sur quelques monnaies et médailles acquises par le Musée numismatique de Marseille de 1870 *à* 1874, *par* M. Laugier, *conservateur du Cabinet des médailles, membre de l'Académie de Marseille*. Marseille, 1874, in-8°, 39 pages et une planche.

M. Laugier, le zélé conservateur du Cabinet des médailles de la ville de Marseille, se proposait, depuis quelques années, de donner une notice sur les acquisitions dont cette collection s'était enrichie. Il vient de mettre son projet à exécution, et nous fait connaître des pièces de la plus haute importance.

R. Ch.

Les méreaux, si longtemps négligés, sont tout à coup devenus fort en faveur. L'année dernière, notre excellent confrère M. le chevalier Snoeck, de Bois-le-Duc, publiait la monographie des jetons municipaux de cette ville. Il

vient actuellement de donner deux nouveaux Mémoires sur un sujet analogue. L'un traite des méreaux ou contre-marques qui permettaient aux pauvres de mendier dans certains quartiers de Bois-le-Duc ; l'autre, sous le titre *De's Hertogenbossche Honden-penningen,* donne la description et la figure d'une petite médaille carrée dont on *décorait* les chiens de Bois-le-Duc en 1872, et qui paraît imitée de celle qui servait au même usage à Bruxelles, et que nous avons décrite dans cette Revue, 1868, p. 343. Cette brochure contient de plus la description de quelques méreaux au type du saint Esprit à l'usage de l'institution de charité dite *geefhuis* ou hôtel-Dieu.

R. Ch.

La médaille de la conférence de Bruxelles, dont nous avons parlé dans la livraison précédente, p. 183, se trouve en vente chez M. Wurden, graveur, rue de l'Empereur, à Bruxelles. Cette pièce n'a été frappée qu'à un petit nombre d'exemplaires.

R. Ch.

Note sur un gros tournois de saint Louis trouvé à Reuilly, commune de Chécy (Loiret), par M. Boucher de Molandon. Orléans, 1875, in-8°, 6 pages. (Extrait des Bulletins de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.)

Ce gros tournois offre quelques particularités, quelques points secrets, sur lesquels l'auteur attire l'attention des

numismates. Il fait remarquer qu'une opinion récente, émise par deux savants d'une incontestable autorité, MM. de Saulcy et de Barthelemy, tend à faire partager les gros au nom de *Ludovicus* entre Louis VIII, Louis IX et Louis X. Ces pièces étaient précédemment attribuées au seul Louis IX (saint Louis).

R. Ch.

Le n° LVI de la Revue anglaise de numismatique (*the Numismatic chronicle*) se compose des articles suivants :

1° Explication d'un didrachme inédit de la ville d'Ichnae (Macédoine). Appendice, par M. Ferdinand Bompois (En français);

2° Numismatique judaïque. Supplément à l'histoire du monnayage des Juifs, publiée en 1864, par M. Fréd. W. Madden, Esq.;

3° Notes sur les annales du monnayage écossais, par R. W. Cochran-Patrick, Esq. ;

4° Glossaire des monnaies russes, par Stanley Lane Poole, Esq.;

5° Notes sur quelques pièces inédites de la dynastie des Califes de Bani Umeya, par E. T. Rogers;

6° Publications nouvelles, — Mélanges.

R. Ch.

La vente des riches collections numismatiques de feu M. Ad. Dewismes, de Saint-Omer, plusieurs fois annoncée et toujours ajournée, et qui avait eu presque autant

de *remises* qu'un procès, devait enfin avoir lieu du 22 au 26 mars dernier. Le souvenir de cette solennité numismatique, à laquelle ont dû assister un grand nombre d'amateurs de France et de Belgique, sera conservé par le jeton dont nous donnons ici l'empreinte, et qui a été distribué aux personnes présentes à la vente.

Ce jeton est l'œuvre d'un graveur belge, M. Ch. Wurden, de Bruxelles.

Quant au catalogue, rédigé par M. L. Deschamps de Pas, c'est un livre de numismatique qui restera et que les amateurs aimeront à consulter, tant pour son exactitude que pour les détails variés qu'il fournit sur les diverses pièces. Bien différent en cela de certains catalogues de vente qui semblent faits à plaisir pour dérouter ou dégoûter les acheteurs.

R. Ch.

Le 10 mars dernier, le président de la Société royale de numismatique a été élu, à l'unanimité et par acclamation, membre honoraire étranger de la Société archéologique anglaise (*British archaeological association*), une des plus importantes sociétés de ce genre de la Grande-Bretagne.

Le 20 avril prochain aura lieu à Dresde la vente des doubles du Cabinet royal des médailles. Le catalogue, comprenant environ onze mille pièces en quatre mille numéros, est en vente, au prix de 5 marks, rue Dippoldiswaldaer, 5 A. On le trouve également à Bruxelles, chez M. Van Trigt, rue Saint-Jean, n° 30.

R. Ch.

On nous prie d'annoncer qu'une vente de médailles aura lieu, au mois d'avril prochain, chez M. Olivier, libraire, rue des Paroissiens, n° 11. La date, qui n'est pas encore fixée, sera indiquée sur le catalogue.

R. Ch.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 8 mars 1875.

Sur la proposition de MM. Chalon et de Schodt, le titre d'associé étranger est conféré à M. Octave Gaudechon, archéologue à Péronne.

Le Secrétaire, DE SCHODT.

Le Président, R. CHALON.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1875.

De s'Hertogenbossche block- of bedelpenningen met aanteekeningen en platen, door Jonkhr M.-A. Snoeck, 1874. (Don de l'auteur.)

Notice sur quelques monnaies et médailles acquises par le Musée numismatique de Marseille, par M. Laugier, 1874, in-8o. (Don de l'auteur.)

Bulletin des Commissions royales, 1874, nos 9, 10, 11 et 12.

Polybiblion, XVe volume, liv. 1, 2, 3.

Messager des sciences, 1874, 4e livraison.

L. Maxe-Werly. Recherches historiques sur les monnayeurs du Barrois, in-8o, 1874. (Don de l'auteur.)

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France (1870, 1871, 1872), no 4, 1875, in-4o.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1874, nos 9, 10, 11 et 12. 1875, no 1.

Annuaire de l'Académie, 1875.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1874, no 4.

De s'Hertogenbossche honden-penningen, door Jonkhr M.-A. Snoeck, 1875, in-8o. (Don de l'auteur.)

Neues Lausitzisches Magazin. Gorlitz, 1874, in-8o.

Le Cabinet historique. 20e année, liv. 10, 11 et 12.

Catalogue de jetons, etc., vente à Tournai le 17 mars (495 numéros).

CABINET NUMISMATIQUE.

DON DE M. PAUL HENCKEL, DE BERLIN, ASSOCIÉ ÉTRANGER.

1o L'érection de l'Hôtel des Monnaies, à Paris, en 1770, grande médaille de bronze, par Roettiers fils.

2o Napoléon III visite la Monnaie de Paris, le 3 mai 1854 (bronze).

3° Le prince et la princesse de Danemark visitent la Monnaie de Paris, le 17 avril 1822 (argent).

4° Dans une couronne : PRESSE MONÉTAIRE. Au revers, dans une couronne : 1859 (cuivre).

5° Jeton de présence du comité d'escompte de la Banque nationale (bronze).

6° Le baptême du Christ. L'Église des vieux catholiques fondée à Berlin, le 28 février 1874 (bronze).

DON DE M. LE CHEVALIER MAGNUS LAGERBERG, CHAMBELLAN DE S. M. LE ROI DE SUÈDE ET DE NORWÉGE.

1° Jeton de cuivre aux armes de M. Lagerberg, offert par M. Brichaut, en 1872.

2° Mêmes armoiries. — Au revers la Fortune sur sa roue. (Jeton de jeu.) Vermeil.

3° Mêmes armoiries. — Au revers : JETTON (*sic*) DE Mr LE CHAMBELLAN MAGNUS LAGERBERG 1874 (octogone), cuivre.

DON DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Monument inauguré le 2 août 1868 à S. M. Léopold Ier, par le commerce d'Anvers. (Grande médaille de bronze.)

Le Secrétaire-Bibliothécaire,

De Schodt.

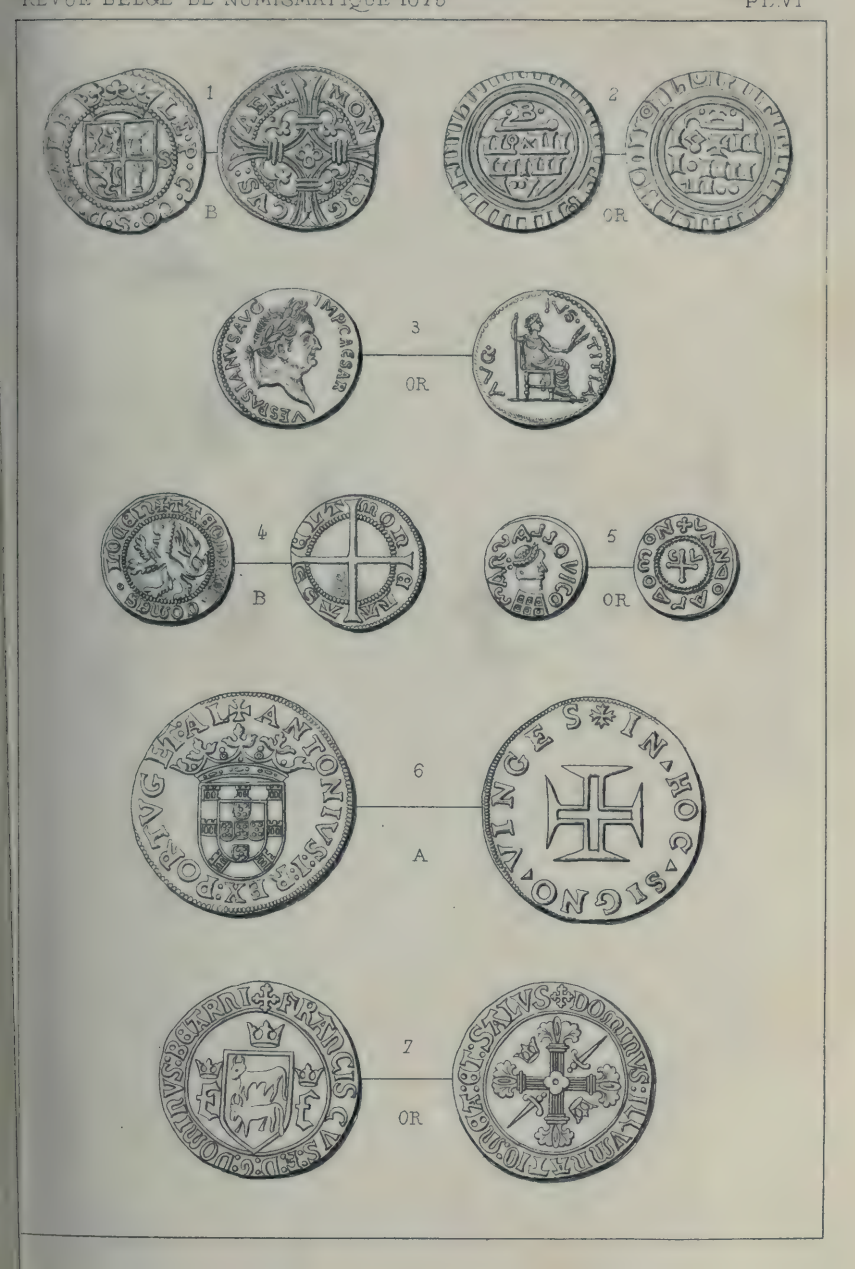
1
B
2
OR
3
OR
4
B
5
OR
6
A
7
OR

Ter
Gedagtenisse
Van Wijlen
Zijn Hoog Edelheijd
Den Heere
Abraham Patras,
Gouverneur Generaal
Van Nederlands India
Geboren Tot Grenoble,
Den 22= Meij A=1671=
Overleden Op Batavia,
Den 3= Mey
Anno 1737=

A. ALLIER, del

MÉLANGES

DE

NUMISMATIQUE ORIENTALE.

(SECOND ARTICLE.)

BOUVEIHIDES.

66. Dirhem de l'année 334 (= 945, 6), frappé à el-Ahvaz (الاهواز). — Collection de feu M. Hansen.

Droit. Sous le symbole :

علی بن بو ید

Rev. En bas :

المستكفى بالله || احمد بن بويه || ح

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

احمد *Ahmed* est le prénom (alam) du sultan Abou-l-Housein Moëzz ed-douleh (année 356 = 967).

*67. Dirhem de la même année (334), frappé à Médinet-es-sélam. — Musée de l'Ermitage impérial [1].

Droit. || لا اله الا الله || وحده لا شريك له || ابو الحسن محمد
بن امير المومنين || معز الدولة || ابو الحسين

[1] Cette pièce provient d'une trouvaille de dirhems cufiques, faite en 1868 ou 1869, au gouvernement de Tchernigoff, district d'Osetr, près du lac Varégui.

Rev. لله || محمد رسول الله || صلى الله عليه و سلم || امام الحق || المستكفى بالله || عماد الدولة || ابو الحسن

Les mots امام الحق, *imâm de la vérité,* sont le titre que le khalife el-Moustekfi billah s'arrogea en 334. *Voy.* El-macin, *Hist.*, p. 214; Abou'l Mahasin, *Annal.*, II, p. ٣٠٨ et Weil, *Gesch. der Chal.*, II, p. 694. Quant à ابو الحسن محمد, *Abou'l-Hasan Mohammed,* mentionné sur le droit de notre monnaie, c'est sans doute le nom du fils d'el-Moustekfi que nous retrouvons encore sur un autre dirhem bagdadien de la même année, publié dans la Seconde lettre de Bartholomaêi à Soret, p. 10, n° 9.

68. Dirhem de l'année 340 (= 951, 2), frappé à el-Ahvaz. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. En bas :

معز الدولة || ابو الحسين || بويه

Rev. لله || محمد رسول الله || صلى الله عليه و سلم || المطيع لله || ابو على بويه || .

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, pp. 405-406.

69. Dirhem de la même année (340), frappé à Djennaba (بجنابا). — Musée de l'Institut oriental, à Saint-Pétersbourg.

Droit. Sous le symbole :

ابو شجاع

Rev. En bas :

المطيع لله || ركن الدولة ابو على || بويه

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

70. Dirhem de l'année 345 (= 956, 7), frappé à Siraf (بسيراف). — Collection du feu prince Th. Gagarine.

Les légendes du droit et du revers, comme sur le dirhem sirafien de l'année 341, publié par Lindberg, *Essai sur les monnaies des Bouides*, n° 42.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

71. Dirhem de l'année 348 (= 959, 60), frappé à Arradjan (بارجان). — Collection du feu prince Barataïeff.

Droit. En bas :

ركن الدولة || ابو على

Rev. Sous le symbole :

المطيع لله || عضد الدولة || ابو شجاع

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

72. Dirhem de la même année (348), frappé à Chiraz (بشيراز). — Musée de l'Institut oriental à Saint-Pétersbourg.

Droit. En bas :

ركن الدولة || ابو على

Rev. المطيع لله || الامير العدل || عضد الدولة || ابو شجاع

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

73. Dirhem de l'année 351 (= 962, 3), frappé à Chiraz. — Musée de l'université de Kharkoff.

Droit. En haut une étoile, en bas :

ركن الدولة || ابو على

Rev. Comme sur le dirhem précédent, n° 72, avec la lettre د sous le nom de ابو شجاع.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

*74. Dirhem de l'année 357 (= 967, 8), frappé à Arradjan. — Musée de l'Ermitage impérial [1].

Droit. ركن الدولة ‖ ابو على بويه

Rev. المطيع لله ‖ عضد الدولة ‖ ابو شجاع

75. Dirhem de l'année 362 (= 972, 3), frappé à el-Baçra (بالبصرة). — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. En bas :

عضد الدولة ‖ و تاج الملة ‖ ابو شجاع

Rev. لله ‖ محمد رسول الله ‖ (صلى الله عليه و) سلم ‖ ..ر..له

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 406.

76. Dirhem de l'année 364 (= 974, 5), frappé à el-Ahvaz. — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Droit. En haut un petit rond, en bas :

المطيع لله ‖ ركن الدولة ‖ ابو على

Rev. لله محمد رسول الله ‖ عضد الدولة ‖ ابو شجاع ‖
موبد الدولة ‖ ابو منصور ‖ بو يه

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 406.

77. Dirhem de l'année 364 ou 369 (= 979, 80); le nom du lieu de la frappe est effacé. — Collection du prince P. Chouvaloff.

Droit. ‖ لا اله الا الله ‖ وحده لا شريك له ‖ ٥
ركن الدولة ابو على ‖ المرزبان (?) بن عضد ‖ ...

Rev. و ‖ محمد رسول الله ‖ المطيع لله ‖ الامير العدل ‖
عضد الدولة ‖ ابو شجاع ‖ *

[1] Trouvaille susmentionnée faite près du lac Varégui.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

78. Dirhem de l'année 365 (= 975, 6), frappé à Ispahan (باصفهان). — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Les légendes des deux côtés comme sur le dirhem d'el-Ahvaz de l'année 364 (n° 76), sauf le mot بويه qui manque ici.

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism*, p. 407.

79. Dirhem de l'année 370 (= 980, 1), frappé à Médinet-es-sélam. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. En bas :

الملك عضد الدولة || وتاج الملة || ابو شجاع

Rev. الطايع لله || صلى الله || عليه وسلم || رسول الله || محمد || لله

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 407.

80. Dirhems de l'année 371 (= 981, 2), frappés à Amol (بامل). — Collection de l'université de Kharkoff et du feu prince Barataïeff.

Droit. Sous le symbole :

موید الدولة || ابو منصور

Rev. .. || محمد رسول الله || الطايع لله || الملك السيد || عضد الدولة || وتاج الملة

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

81. Dirhem de la même (?) année, frappé à Asterabad (باستراباد). — Musée de l'université de Rostock.

Les légendes du droit et du revers comme sur le n° 80.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII.

82. Dirhem de l'année 375 (= 985, 6), frappé à Djordjan (بجرجان). — Collection de M. Fuchs, à Casan (année 1840).

Droit. En bas :

الطايع لله

Rev. لله || ..د رسول الله || الامير السيد || فخر الدولة || وفلك الامة || بن ركن الدولة

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VIII, où nous trouvons aussi la note suivante : « Ainy (عقد الجمان, vol. III, fol. 95) juxta عنوان السير refert, ei (Fachro) ab Taio Chalifa additum esse titulum فلك الامة. »

83-85. Trois dirhems de l'année 378 (=988, 9), frappés l'un à Djordjan, l'autre à Asterabad et le troisième à Sarïeh (سارية). — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Les légendes du droit et du revers comme sur le n° 82.

Voy. P. Savélieff, *Coll. numism.*, p. 407.

86. Dirhem de l'année 379 (= 989, 90), frappé à Amol. — Collection de M. Vict. Savélieff, à Casan.

Droit. Sous le symbole :

خسر(و) فيروز || بن ركن الدولة

Rev. لله || محمد رسول الله || الطايع لله || الامير السبد || فخر الدولة || وفلك الامة || بن ركن الدولة

Voy. P. Savélieff, *Coll. numism.*, pp. 407-408.

Khosrou Firouz était le frère cadet de Fakhr-ed-douleh et remplaça celui-ci non-seulement en 373, comme nous le disent les historiens musulmans (*Voy.* Wilken, *Gesch. der Sultane aus dem Geschlechte Bujeh*, p. 77. et Ibn-el-Athiri, *Chronicon*, ed. Tornberg, vol. IX, p. 19), mais encore plus tard, comme nous le démontrent les monnaies.

87. Dirhem des mêmes princes; la date et le nom de la localité sont effacés. — Même collection.

Droit. لا اله الا الله || وحده لا شريك له || الطايع لله || خسر(و) فيروز || بن ركن الدولة

Rev. لله || محمد رسول الله || الامير السيد || شاهنشاه || فخر الدولة || وفلك الامة || بن ركن الدولة

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 408.

88. Dirhem à date effacée, frappé à Asterabad. — Même collection.

Droit. لا اله الا || الله وحده || لا شريك له || الطايع لله

Rev. Comme sur la monnaie précédente.

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 408.

89. Dirhem frappé à el-Mohammedia (بالمحمدية); la date est illisible. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Comme sur le dirhem n° 88.

Rev. لله || محمد رسول الله || امير الام(راء) || السيد ابو (طالب) || بن فخر الدولة || فلك الامة || بو يه

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 408.

C'est donc une monnaie de Medjd-ed-douleh Abou Taleb Roustem, surnommé كهف الامة « *refuge de la nation.* » Comp. Bartholomaei, (1re) *Lettre à M. Soret*, n° 80; Soret, *Éléments de la numism. mus.*, p. 230, et Rogers, *Num. Chronicle*, vol. XI (1871), pp. 258-263.

90-91. Deux felous qui se rapportent au règne de ce même Medjd-ed-douleh (année 387-420); de la date on ne voit que le nombre centenaire (ثلثماية); le nom de la ville monétaire est effacé. — Même collection.

Droit de l'une et de l'autre pièce :

٥ || لا اله الا || الله وحده || لا شريك له || القادر بالله || ٥

Quant au revers, on lit sur l'un de ces felous :

لله || محمد رسول الله || مجد الدولة || و(كهف) الامة ||
بن فخر الدولة || بويه

et sur l'autre :

لله || محمد رسول الله || الامير السيد || و (كهف) الامة ||
بن فخر الدولة || بو يه

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, pp. 408-409.

KAKVEIHIDE.

92. Dirhem de l'année 409 (= 1018, 9), frappé à ... سمة (*Voy.* la figure ci-jointe). — Même collection.

Droit. * || لا اله الا الله || وحده لا شريك له ||
محمد بن دشمنزار

Rev. لله || محمد رسول الله || القادر بالله || ملك الملوك ||
شمس الدولة || ده

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 409.

Pour les détails sur le prince Mohammed ben Douch-

menzar [1], il suffira de renvoyer le lecteur à la Lettre de M. Tornberg (Bruxelles, 1858; extrait de la *Revue de la numism. belge*, t. II, 3e série), et à un article de M. Stickel publié à propos de cette Lettre dans la *Zeitschr. der Deut. morg. Ges.*, Bd. XVIII, pp. 296-299. Quant à Chems-ed-douleh, que le prince kakveïhide reconnaissait probablement pour son suzerain, il y a lieu de présumer que c'est le fils de l'émir bouveïhide Fakhr-ed-douleh; c'est à lui, sans doute, que se rapporte le titre ملك الملوك « *roi des rois.* » — Les deux lettres de la dernière ligne du revers sont peut-être le reste du nom بويه.

BENOU 'OMMAREH.

Il y a cinq ou six années que j'eus l'occasion de voir à l'Ermitage impérial de Saint-Pétersbourg, l'empreinte galvanoplastique d'un dirhem (du musée de Vienne) frappé, si je ne me trompe, en 340 (= 951, 2), au nom d'un certain *Redhwân ben Djafar*. Malheureusement le nom du lieu de la frappe était presque effacé et toutes mes tentatives de trouver l'attribution de cette pièce furent infructueuses, jusqu'à ce que, en 1871, un heureux hasard fit tomber entre mes mains le dirhem ci-dessous mentionné, provenant d'une trouvaille de monnaies cufiques faite en Russie et conservé maintenant à l'Ermitage impérial. C'était le fragment d'un :

[1] Ce dernier nom se trouve gravé sur cette monnaie de la même manière que sur le dirhem publié par M. Tornberg. Ne faudrait-il pas lire *Chehriar* (شهريار)? *Voy.* Ibn Khallikan, trad. par M. de Slane, t. I, p. 445, note 17, et Ibn Khaldoun (ed. de Boulaq), vol. IV, p. 486.

*93. Dirhem offrant le même type que le dirhem de Vienne, mais sans date, orné au droit, sous le symbole, du nom de *Redhwân ben Djafar* (رضوان بن جعفر) et frappé à la ville de حزو (Huzou). *Voy.* la figure ci-jointe.

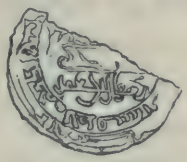

Au revers on voit la deuxième partie du symbole entourée de la légende circulaire ordinaire.

J'ouvris le معجم البلدان de Yaqout et voilà ce que j'y trouvai : « *Huzou.* Petite citadelle mal fortifiée, sur une « montagne du littoral du golfe Persique, en face de l'île « de Kisch; elle tombait en ruine lorsque je l'ai vue. Elle « a joué un rôle dans l'histoire des Boueïhides et à d'autres « époques. Ibrahim ben Helal es-Sabi en parle avec em- « phase et exalte sa force; il dit qu'elle n'a pu être prise « d'assaut, et que ses habitants acceptèrent l'islamisme « volontairement. Selon le même auteur, elle appartenait « à une tribu d'Arabes, les Benou-'Amarah, qui préten- « daient descendre de Djalanda ben Kerker. Le pouvoir « se transmit régulièrement jusqu'à Abou'l-Mottaleb « *Redwân ben Dja'far.* A cette époque, le roi 'Adhed- « ed-Dôoleh envoya contre cette place 'Ali ben Huçeïn « es-Saby qui s'en empara.... Les habitants de Huzou « prétendaient être désignés par ce passage du Qoran : ««« Derrière eux était un roi qui s'emparait de tous les « bâtiments » (Chap. XVIII, 78.). C'est dans cette même « forteresse que fut emprisonné Samsam-ed-Dôoleh

« lorsqu'il tomba au pouvoir de son frère Abou-'l Fewa-
« ris, et c'est de là qu'il sortit pour s'emparer d'une
« partie du Fars. » (Barbier de Meynard, *Dict. géogr., etc., de la Perse,* extrait du *Mo'djem el-bouldan* de Yaqout, p. 596.)

C'était sans doute près de cette citadelle que se trouvait la grande forteresse *Dikdân* (ديكدان) ou *fort des Beni 'Ommâreh* (حصن بنى عمارة), qui étaient une des principales familles établies dans le Fars (*Ibid.*, p. 249.). Toute une partie du littoral du golfe Persique, près de la frontière du Kermân, s'appelait la côte des Beni-'Ommareh (*Ibid.*, p. 336.). *Voy.* aussi el-Istakhri (ed. de Goeje, pp. 34, 116; trad. de Mordtmann, pp. 19, 65, 77), Ibn Haukal (ed. de Goeje, pp. 188, 204), et Sprenger, *Post- und Reiserouten des Orients,* pp. 76, 77.

Peut-être serait-il plus convenable de désigner cette petite dynastie sous le nom de *Djalandaïdes* (آل الجلندى).

CHEDDADIDE.

*94. Dirhem de l'année 343 (= 954, 5), frappé à Tiflis (بتفليس). — Musée de l'Ermitage impérial.

Il provient d'une trouvaille de monnaies allemandes, byzantines et cufiques, faite en 1871 près de Minsk, et décrite par M. Iversen dans les *Berl. Blätter für Münz-, Siegel- und Wappenkunde,* 18 (VI, 3), pp. 287-296 (1).

Droit. La première partie du symbole avec un gros

(1) Notre dirhem de Tiflis y est mentionné à la p. 296, n° 92, mais avec la date fautive 323.

point au-dessus et deux légendes concentriques ordinaires.

Rev. (?) منصور بن جعفر || المطيع لله || محمد رسول الله || لله

et la légende marginale :

محمد رسول الله ارسله الخ

C'est en hésitant que j'attribue cette pièce aux Cheddadides, parmi lesquels je ne trouve pas un Mansour ben Djafar. Le seul motif qui m'engage à le faire, est que l'Arran, ainsi qu'une partie de l'Arménie et de l'Aderbeidjan, étaient soumis à l'autorité de cette dynastie dès l'année 340 jusqu'à 468 (= 951-1076). *Voy.* Fraehn, *Mém. de l'Acad. des sciences de Saint-Pétersbourg,* 6e série, t. III, p. 543.

SADJIDES.

95. Dirhem de l'année 299 (= 911, 2), frappé à Berdaa (ببردعة), au nom de Yousouf ben Divdad. — Musée de l'université de Kharkoff.

Droit. Sous le symbole :

الوزير ابو الحسين [1].

Rev. En bas :

المقتدر بالله || يوسف بن ديوداد

Voy. Mscr. Fraehn, vol. IX et XXXV.

[1] Sur ce personnage *voy.* les notes de Fraehn, publiées dans mon ouvrage sur les *Monnaies des khalifes orientaux*, p. 234. n° 2175.

*96. Dinar de la même année (299), frappé à Ardebil (باردبيل), au nom du prince susmentionné Yousouf ben Divdad. — Collection du prince A. Gagarine.

*97. Dirhem de l'année 315 (= 927, 8), frappé à Arminia (بارمينية), au nom du même prince. — Même collection.

HAMDANIDES.

98. Dirhem de l'année 358 (= 968, 9), frappé à Nacibin (بنصيبين). — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Sous le symbole :

ابو البركات || لطف الله || مصفا حرف [1]

Rev. || لله || محمد رسول الله || صلى الله عليه و سلم || المطيع لله || ابو تغلب فضل الله || الغضنفر

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 409.

Abou'l-Berekât Loutf-Allah était le frère de *Abou-Taghleb Fadhl-Allah el-Ghadanfer* (*Voy.* Freytag, *Gesch. der Dynastien der Hamdaniden in Mosul und Aleppo,* dans la *Zeitschr. der Deut. morg. Ges.,* Bd. X, pp. 440 et 485-487). Nous retrouvons ces mêmes noms sur un dirhem de la même année, frappé à el-Mauçil et publié dans la *Lettre de M. Soret à M. Fraehn,* n° 73, pl. n° 11 ; *Voy.* aussi Soret, *Lettre à M. Dorn,* n° 54, pl. I, n° 7.

*99. Dirhem de l'année 350 (= 961, 2), frappé à

[1] Les deux mots مصفا حرف qui se rencontrent encore sur d'autres dirhems hamdanides, et sur des monnaies 'ocaïlides, tantôt séparés, tantôt ensemble, forment probablement quelque invocation pieuse.

Miafarikin (بيافارقين). — Musée de l'Ermitage impérial.

Droit. Sous le symbole :

سيف الدولة || ابو الحسن

Rev. || لله || محمد رسول الله || صلى الله عليه و سلم || المطيع لله

ناصر الدولة || ابو محمد

'OCAÏLIDE.

100. Dirhem dont la date et le nom de la ville monétaire sont illisibles. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Sous le symbole :

(الملك بها الد)ولة || ابو المنيع بن || حسام الدولة

Rev. || لله || محمد رسول الله || صلى الله عليه || القادر بالله

ابو المعلى حرحى (?) || سرسك (?)

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 409.

Abou'l Maali était le surnom de *Alam-ed-din Coreïch ben Bedran,* qui régnait de 443-453. *Voy.* mon mémoire : *Geschichte der 'Oqailiden-Dynastie* (Saint-Pétersbourg, 1859, *Extr. des Mém. des sav. étrangers,* t. VIII), pp. 34-38.

SELDJOUKIDES DU KHORASAN.

101. Dirhem de l'année 456 (?) = 1064; le nom du lieu de la frappe est effacé. — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. En haut : عدل ; en bas, quelques mots illisibles.

Rev. لله || محمد رسول الله || شاهنشاه || ظهير الامام || الب ارسلان

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

102. Fels en cuivre jaune frappé en 45*; le nom de la ville est illisible. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Sous le symbole :

القايم بامر الله

Rev. لله || محمد رسول الله || شاهنشاه || ملك الاسلام ||
الب ارسلان

Voy. P. Savélieff, *Collect. num.*, p. 410.

103. Dirhem sans date et nom de ville.

Au droit : ملك شاه entouré d'une légende circulaire :

السلطان المعظم محمد (بن ?)...

au revers :

لا اله || الا الله وحده لا || شريك له..... || بامر الله

— Collection du feu prince Barataïeff.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII, où se trouve aussi la remarque suivante de Fraehn : « Puto hunc numum esse Muhammedis Alp Arslani ipsius et Melek Schahi, successoris designati, nomine cusum. »

104. Dinar de l'année 487 ou 489 (= 1094 ou 1096), frappé à Médinet-es-Selam. — Collection du prince P. Chouvaloff.

Droit. || لا اله الا الله || وحده لا شريك له || الامام
المستظهر بالله || امير المومنين

Rev. || لله || محمد رسول الله || صلى الله عليه || عميد الدولة
الملة || بركيارق..

à droite on voit encore : عمدة الدين, à gauche : ابو منصور
Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

Si sous les titres de 'Omdet-ed-din et Abou-Mansour, il faut comprendre, selon Fraehn, le fils du khalife el-Mostadher, qui en 512 succéda à son père sous le nom d'el-Mostarched-billah (Abou Mansour Fadhl), notre dirhem doit se rapporter à l'année 489, car ce ne fut qu'en 488 qu'on prononça la khotbah pour la première fois au nom de ce ولى العهد (*Voy.* Ibn-el-Athiri, *Chronicon*, ed. Tornberg, vol. X, p. 172, où, au lieu de ابى الفضل منصور, il faudrait, peut-être, lire ابى منصور الفضل; *ibid.*, p. 376).

Quant au surnom d'Amid-ed-douleh, la place qu'il occupe sur la monnaie fait croire qu'il se rapporte à Barkiaroc, quoique les chroniques orientales nous disent que celui-ci portait les titres de Rokn-ed-din (1) et Yemin (ou Casim), émir el-mouminin (*Voy.* Ibn-el-Athiri, *Chron.*, X, 155; *Journ. Asiat.*, 1848, sept., p. 264, et 1853, avril-mai, p. 451), titres qu'il avait reçus de la part du khalife el-Moctadi. Peut-être le surnom d'Amid-ed-douleh lui fut conféré dès l'avénement au trône du nouveau khalife el-Mosthadher billah, en 487.

(1) Sous le titre de Rokn-ed-din oua-dounïa il parait sur un dinar d'Ispahan de l'année 486, publié par M. A. de Longpérier dans le *Journ. Asiat.*, 1845, sept.-oct., pp. 306-313.

105-109. Cinq dinars frappés à Médinet-es-Selam en 500 (= 1106, 7), 501 (= 1107, 8), 503 (= 1109, 10), 504 (= 1110, 11) et 506 (= 1112, 3). — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. الامام ‖ لا اله الا الله ‖ وحده لا شريك له ‖ المستظهر بالله ‖ امير المومنين

Rev. لله

محمد رسول الله
صلى الله عليه
غياث الدنيا
والدين محمد

عهدة الدين ابو منصور

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

110. Dinar de l'année 508 (= 1114, 5), frappé à Médinet-es-Selam « au camp » (بمدينة السلام بالمعسكر). — Même collection.

Le droit et le revers comme sur le dinar précédent.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

111. Dinar frappé au nom de Mohammed et de Sindjar; la date et le nom de la ville sont illisibles. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. لا اله الا ‖ الله محمد رسول الله ‖ الامام المستظهر بالله ‖

Rev. لله ‖ غياث الدنيا والدين ‖ ابو شجاع محمد ‖ الملك المظفر ‖ سنجر

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 410.

Sur les titres et surnoms de Mohammed et Sindjar, *voy.* Vullers, *Gesch. der Seldschuken*, pp. 146 et 172; Ibn-el-Athiri, *Chronicon*, X, pp. 196 et 385; *Journ. Asiat.*, 1845, sept., p. 272, oct., p. 335.

112. Dinar de l'année 511 (= 1117, 8), frappé à Médinet-es-Selam. — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit.

الامام
لا اله الا
الله وحده
لا شريك له
المستظهر بالله
امير المومنين

(?) الدين ....

(?) ابو الحسن

Rev. Comme sur les n°s 105-109.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

113. Dinar de l'année 512 (= 1118, 9), frappé à Médinet-es-Selam. — Même collection.

Droit.

الامام
لا اله الا
الله وحده
لا شريك له
المسترشد

امير

المومنين

Rev. لله ‖ محمد رسول الله ‖ صلى الله عليه ‖ معز الدنيا ‖
والدين محمود ‖

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII. — Comp. le dinar bagdadien de l'année 521, décrit par M. de Longpérier dans Ibn Khallikan's *Biograph. Dictionary,* translat. by B^n Mac Guckin de Slane, vol. II, p. 651.

Notre dinar et les suivants démontrent clairement que les Chroniques se sont trompées en nous disant que *Moïzz-ed-din* était le titre de Sindjar, et *Moghith-ed-din* celui de Mahmoud, tandis que c'était justement le contraire.

114-115. Deux dinars de l'année 513 (= 1119, 20), frappés à Médinet-es-Selam. — Même collection.

Droit. الامام
لا اله الا الله
وحده لا شريك له
المسترشد بالله
امير المومنين
ابو جعفر
معز الدين

Rev. N° 114 : لله
محمد رسول الله
صلى الله عليه
معز الدنيا
والدين محمود

N° 115: لله

محمد رسول الله

صلى الله عليه

معز الدنيا والدين

سنجر وولى عهده

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

116-117. Deux dinars frappés à Médinet-es-Selam, l'an 514 (= 1120, 1). — Même collection.

Droit. Comme sur les deux dinars précédents.

Rev. N° 116 : لله

محمد رسول الله

صلى الله عليه

معز الدنيا

والدين ومغيث

الدنيا والدين

N° 117 : لله

محمد رسول الله

صلى الله عليه

معز الدنيا والدين

ومغيث الدنيا

والدين

Omdet-ed-din Abou-Djafar était probablement le fils du khalife el-Mostarched-billah ; il fut proclamé successeur de son père (ولى عهد) dès l'année 512 (Ibn-el-Athir, X, 377), et monta au trône en 529 sous le nom de er-Rachid-billah.

118. Dinar de l'année 515 (= 1121, 2), frappé à Médinet-es-Selam. — Même collection.

Droit.

الامام
لا اله الا الله
وحده لا شريك له
المسترشد بالله
امير المومنين

عمدة الدين
ابو جعفر

Rev.

لله
محمد رسول الله
صلى الله عليه
معز الدنيا
والدين ومغيث
الدنيا والدين

سلطان
محمد

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

119. Dirhem du dernier prince seldjoukide de la Perse Toghroul ben Arslan († 590) ; la date et le nom du lieu monétaire sont effacés. — Collection de M. Jaba.

Droit. ... || محمد رسول الله || مغيث الدنيا والدين || ابو الفتح طغرل || ..ارسلان

Rev. الامام || لا اله الا الله || وحده لا شريك له || الناصر لدين || الله ...

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

SELDJOUKIDES DE L'ASIE MINEURE.

120. Fels de Souleïman, fils de Kilidj-Arslan (588-600); la date et le nom de la ville sont illisibles. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. السلطان || القاهر ركن الد || نيا والدين ابو ال(فتح?) || سليمان بن قلج (ار) || سلان ناصر امير || المومنين

Rev. حا || لامرا سيف الدين || ابو المظفر شاهنشاه || بن سليم بن باسحاو (?) || ...اميرا

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 410.

121. Dirhem frappé à Iconium (بقونية), l'an 619 (= 1123, 4). — Collection du feu prince Barataïeff.

Droit. السلطان المعظم || علا الدنيا والدين || كيقباد بن كيخسرو

en marge :

ضرب هذا درهم (*sic*) بقونية

Rev. المومنين ‖ الامام الناصر‖ لدين الله امير

à droite : سنة; en bas : (*sic*) تسعشر; à gauche : وستهاية

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

122. Dirhem frappé à Siwas, l'an 620 (= 1223, 4). — Nouvelle collection de Spréwitz.

Droit. بسيواس

السلطان المعظم

كيقباد بن كيخسرو

Rev. المومنين

الامام الناصر

* * *

لدين الله امير

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

123. Autre dirhem de Siwas, frappé également en 620. — Musée de l'Institut oriental.

Droit. ضرب

السلطان

المعظم

كيقباد بن كيخسرو

Rev. الامام

المستنصر

بالله امير

المومنين

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

124. Dirhem frappé à Siwas, l'an 623 (= 1226). — Musée de l'université de Kharkoff.

Droit. هذا

السلطان المعظم

علا الدنيا والد

ين ابو الفتح كيقباد

بن كيخسرو

Rev. المومنين

الامام الظاهر

* * *

بامر الله امير

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

125. Autre dirhem de Siwas, frappé l'an 624 (= 1227). — Collection de Zwick.

Droit. ضرب
الامام
المستنصر
بالله امير
المومنين
[illegible]

بسيوس (sic)

Rev. ٦٢٤ ه..
السلطان المعظم
علا الدنيا والدين
ابو الفتح كيقباد
بن كيخسراو

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XXVIII.

126. Dirhem de l'année 630 (= 1232, 3), frappé à Iconium. — Collection de M. Lutzenko, passée, je crois, à l'Ermitage impérial.

Droit. السلطان الاعظم
عز الدنيا والدين كيكاو(س)
وركن الدنيا والدين قلج
وعلا الدنيا والدين كيقباد
بن كيخسرو.. امير المو

Rev. لا اله الا الله

محمد رسول الله الامام

المستعصم بالله امير المو

منين ضرب سنة ثلثين و

ستماية بقونية

Voy. P. Savélieff, *Collect. num.*, p. 410.

127. Dirhem de l'année 643 (= 1245, 6), frappé à Siwas. — Même collection.

Droit. السلطان الاعظم

ظل الله فى العالم

غياث الدنيا والدين

كيخسرو بن كيقباد

قسيم امير المومنين

ضرب هذا بسيواس

لسنة ٦٤٣

Rev. ثلثة و

بسم الله الرحمن الرحيم

لا اله الا الله

محمد رسول الله

الامام المستعصم

بالله امير المومنين

اربعين

سنة ٦٤٠

Voy. P. Savélieff, *Collect. num.*, pp. 410-411.

128. Dirhem de la même année (643), frappé à Iconium. — Même collection.

Le droit de cette monnaie ne se distingue de celui du dirhem précédent que par la distribution de la légende marginale. Ainsi nous voyons sur le dirhem d'Iconium en haut : ضرب هذا (tandis que sur le dirhem de Siwas il y a un ornement) ; à gauche : الدرهم ; en bas : بيدينة ; à droite : قونية

Voy. P. Savélieff, *Collect. num.*, p. 411.

ATABEKS DE MOSSOUL.

129. Dinar de Nacir ed-din Mahmoud de l'année 628 (= 1230, 1), frappé à Mossoul. — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. لا اله الا الله

الملك الاشرف

وحده لا شريك له

المستنصر بالله

امير المومنين

Rev. مسعود

محمد بن

محمد رسول الله

صلى الله عليه

الملك

ناصر الدنيا

والدين اتابك

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XX (1).

130. Dinar de Bedr ed-din Loulou (2) de l'année 655 (=1257), frappé à Mossoul. — Même collection.

Droit. الامام ‖ لا اله الا الله ‖ وحده لا شريك له ‖
المستعصم بالله ‖ امير المومنين

Rev. لولو
الملك الناصر محمد رسول الله
يوسف صلى الله عليه
بدر الدنيا
والدين اتابك

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XX.

*131. Dirhem de Ismaïl ben Loulou, frappé en 660 (=1261,2) à Mossoul. — Musée de l'Ermitage impérial (3).

Droit. الامام ‖ لا اله الا الله ‖ وحده لا شريك له ‖
المستنصر بالله ‖ امير المومنين

(1) Comp. le dinar de l'année 620, décrit dans la *Quatrième lettre de M. Bartholomaei à M. Soret*, pl. LIII, n° 27.

(2) Comp. les dinars de ce prince, frappés en 650 (Marsden, *Num. or.*, pl. X, 180; Vaux, *Atabeks*, n° XV), et 651 (Niebuhr, *Beschr. v. Arabien*, pl. X, 2).

(3) Dans ce musée se trouve aussi un dinar de l'année 632 (=1234,5), frappé à Mossoul. Voy. *Bulletin de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg*, t. II. p. 255.

à droite et à gauche de cette légende on voit encore quelques traits illisibles. Légende marginale :

بسم الله ضرب هذا الدرهم بالموصل سنة ستين وستمايـة

Rev. اسمعيل ‖ محمد رسول الله ‖ صلى الله عليه ‖
الملك الصالح ‖ ركن الدنيا ‖ والدين

à droite : ابن; à gauche : لولو. Légende marginale :

السلطان المعظم الملك الظاهر ركن الدين بيبرس ناصر امير المومنين

Un dinar de ce même prince Ismaïl ben Loulou, frappé à Mossoul, l'an 659, se trouve au Musée asiatique de Saint-Pétersbourg.

Voy. Fraehn, *Nov. suppl.*, p. 76, n° 1, g.

SALDOUQUIDE.

132. Fels de Mohammed ben Saldouq, sans date. — Collection du prince A. Gagarine (*voy.* la figure ci-jointe).

Droit. Cavalier galopant à gauche et décochant derrière lui une flèche contre une gazelle (?).

Rev. Dans le champ :

ناصر الدين قز ‖ ل ارسلان محمد ‖ بن سلدق

en marge :

السلطان المعظم طغرل بن ارسلان

Voy. P. Savélieff, *Collect. num.*, p. 411. Comparez aussi Fraehn, *Nov. Suppl.*, p. 274, n° 6, b, et Soret, *Lettre à M. Gilles*, p. 15, n° 4.

C'est à M. E. de Bergmann (*Zeitschr. der Deut. morg. Ges.*, Bd. XXIII, pp. 251-252) que revient l'honneur d'avoir constaté la vraie attribution et la date (582-584) de cette pièce.

EDRISIDES.

133. Dirhem de l'année 176 (= 792, 3) ou 196 (= 811, 2), frappé à Walila (بوليلة). — Musée de l'Institut oriental.

Au revers, il y a, au-dessus et au-dessous du symbole, un ع.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VII.

*134. Dirhem de Walila, frappé l'an 179 (= 795, 6). — Trouvaille de Tchaplé-Obrempalki, en Pologne.

Rev. ادريس || محمد رسول || الله (صلى الله) || (عليه وسلم) || على

135. Dirhem frappé à Fez (بفاس), l'an 1(8)5 = 801. — Musée de l'université de Kharkoff.

Rev. العباس (?) || محمد رسول || الله صلى الله || عليه وسلم ||

بن يوسف (?)

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VII.

136. Dirhem de l'année 1(9)1 = 806, 7, frappé à Telemsen (بتلمسان). — Musée Roumïantzoff, à Moscou.

Rev. (?) طسب || على محمد || (ال)له || (رس)ول || (محم)د

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VII.

TOULOUNIDES.

137-138. Deux dinars de Ahmed ben Touloun, frappés à Misr (بمصر) en 258 (= 871, 2) et 263 (= 876, 7). — Musée de l'Institut oriental et collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. Sous la première partie du symbole :

جعفر

Rev. Sous le symbole :

المعتمد على الله

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VI.

*139. Dinar de Khoumarouveïh de l'année 272 (=885, 6), frappé à Misr. — Musée de l'Ermitage impérial.

Droit. En bas, sous le symbole :

المفوّض الى الله

Rev. لله || محمد || رسول || الله || المعتمد على الله || خمارويه بن احمد

140. Dinar de l'année 275 (= 888, 9), frappé à er-Rafica (بالرافقة). — Collection du comte P. Chouvaloff.

Les légendes des deux côtés comme sur le n° 139.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VII.

141-142. Deux dinars frappés dans la même ville (er-Rafica), l'an 278 (= 891, 2). — Même collection.

Le droit et le revers comme sur les deux monnaies précédentes; mais sur l'un de ces dinars (n° 141), il y a encore un ع sous le nom de Khoumarouveïh ben Ahmed.

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VII.

143. Dinar de l'année 282 (= 895, 6); le nom de la ville est illisible. — Musée Roumïantzoff, à Moscou.

Droit. En bas un gros point.

Rev. En haut : لله; en bas :

المعتضد بالله || خمارويه بن احمد || ح (?)

« Pars II hujus numi typo tremente cusa est, unde factum, ut ductus litterarum parsim iteratae appareant. »

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VII.

IKHCHIDITES.

144. Dinar de l'année 328 (= 939, 40), frappé à Misr (?). — Collection de feu M. Chaudoir.

Droit. Sous le symbole, un ح, à ce qu'il semble.

Rev. En bas :

الراضى بالله

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VI.

*145. Dinar de l'année 342 (?) = 953, 4, frappé à Filestin (بفلسطين). — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. En bas, sous le symbole, un ك.

Rev. لله ‖ محمد ‖ رسول الله ‖ صلى الله عليه ‖ وعلى آله ‖ المطيع لله

*146-147. Deux dinars frappés à Filestin, en 346 (= 957, 8) et 347 (= 958, 9). — Même collection.

Droit. Sous le symbole :

ابو القسم بن ‖ الاخشيد ‖ ك

Rev. Comme sur le n° 145.

*148. Dirhem frappé à Tabaria (بطبرية) ; de la date on ne voit que le nombre centenaire 3.. (وثلثماية). — Trouvaille de Minsk (1).

Droit. Comme sur les n°s 146-147, mais sans ك.

Rev. Comme sur le n° 145.

*149-150. Deux dinars frappés à Filestin en 351 (= 962, 3) et 358 (= 968, 9). — Collection du prince A. Gagarine.

Les légendes des deux côtés comme sur les n°s 146-147.

FATIMIDES.

*151. Dinar de Moïzz lidin Allah, frappé l'an 342 (= 953, 4), à el-Mansouria. — Musée de l'Ermitage impérial (2).

(1) Voy. *Berl. Blätter für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, VI, 3, p. 296.

(2) Cette monnaie remarquable a été décrite en partie par M. Brosset dans le *Bulletin de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg*, t. V, p. 198.

Droit. Dans le centre se trouvent les mots : القدرة لله entourés de trois inscriptions concentriques, savoir :

a) Légende intérieure :

عبد الله معد ابو تميم الامام المعز لدين الله امير المومنين

b) Légende intermédiaire :

(ارسله ?) محمد سيّد المرسلين ووزير ملك الاية المهديين (1)

c) Légende extérieure :

بسم الله الملك الحق المبين ضرب هذا الدينار بالمنصورية
سنة اثنين واربعين وثلثماية

Rev. Dans le centre : القدرة لله ou العزة لله entouré également de trois légendes concentriques :

a) Légende intérieure :

لا اله الا الله وحده لا شريك له محمد رسول الله

b) Légende intermédiaire :

..وعلى بن ابى طالب وصى الرسول ولايق(?) الفضول وزوج
الزهرا البتول (2)

(1) « Envoyé de Mohammed, chef des envoyés et vizir du prince des imams issus du Mehdi. »

(2) Les mots que j'ai rendus, en hésitant, par لايق الفضول forment, probablement, une des épithètes nombreuses d'Ali, de même que les expressions وصى الرسول « légataire de l'apôtre » et زوج الزهرا البتول

c) Légende extérieure :

محمد رسول الله ارسله بالهدى ودين الحق ليظهره على الدين كله
ولو كره المشركون

Dans la collection de feu Soret se trouve un dirhem d'el-Mansouria de la même année (Soret, *Lettre à M. Savélieff*, n° 73); il paraît être identique avec notre dinar et pourrait servir au déchiffrement de deux ou trois mots que je n'ai pas réussi à lire. Je regrette beaucoup de n'avoir pas sous les yeux les lettres de M. Amari adressées à M. Lavoix, sur un quart de dinar et un dirhem de Moïzz sur lesquels se trouve aussi le titre susmentionné d'Ali : وصى الرسول (voy. *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. II, p. 137, et Soret, *Éléments de la numismatique musulmane*, pp. 177-178) (1).

152. Dinar de l'année 370 (= 980, 1), frappé à el-Mehdia (بالمهدية). — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. Un petit rond et autour de lui deux légendes concentriques dont l'intérieure contient les mots :

عبد الله وليه نزار الامام العزيز بالله امير المومنين

et l'extérieure : بسم الله ضرب الخ

« mari de la vierge brillante et chaste, » c'est-à-dire de Fatima, fille de Mahomet, à laquelle le khalife Moïzz fit remonter son origine.

(1) *Post-scriptum*. Je viens d'apprendre par une lettre de M. Henri Sauvaire, que la monographie des monnaies fatimides qu'il a entreprise pour la nouvelle édition des « *Numismata orientalia*, » de Marsden, comprendra la description d'un dinar de la même espèce, appartenant à la collection de M. Rogers.

Rev. Un petit rond avec deux légendes concentriques :

a) لا اله الا الله محمد رسول الله على خير صفوة الله

et *b*) محمد رسول الله الخ

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VI.

153. Dinar frappé à Damas, l'an 388 (= 998). — Collection de feu Rühle de Lilienstern.

Droit. الحاكم بامر الله ‖ امير المومنين

Légende intérieure :

امام ...ووليه المنصور...

Légende extérieure :

..هذا الدينار بدمشق سنة ثمان وثمانين وثلثماية

Rev. محمد رسول الله ‖ على ولى الله

Légende intérieure :

لا اله الا الله الخ

Dans la légende extérieure on ne voit que : ... ارسله ...

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VI.

154. Dinar de l'année 392 (= 1001, 2), frappé à el-Mehdia. — Collection du comte L. Pérofsky.

Droit. المنصور ‖ ابو على الامام ‖ الحاكم بامر الله ‖ امير المومنين

et une légende marginale qui contient la date et le nom de la ville.

Rev. لا اله الا الله || محمد رسول الله || على ولى الله

autour :

الدين كله, etc., jusqu'à محمد رسول الله ارسله

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 412.

155. Dinar de l'année 408 (= 1017, 8), frappé à Tripolis (بطرابلس). — Musée de l'université de Kieff.

Droit لا اله الا الله || محمد رسول الله || على ولى الله

Rev. الامام المنصور || ابو على الحاكم || امير المومنين

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 412.

156. Dirhem frappé à Sour (?بصور), l'an 408 (?) = 1017, 8. — Collection de M. Jaba.

Droit. || عبد الله || وليه المنصور ابو على || الامام الحاكم بامر الله || امير المومنين

Rev. || على || لا اله الا الله وحده لا || شريك له محمد رسول الله || ولى الله

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VI.

157. Dinar de l'année 420 (= 1029), frappé à Ciquilia, c'est-à-dire à Palerme. — Musée de l'université de Kieff.

Droit. Dans un petit rond :

محمد رسول الله ‖ علی ولی الله

Légende intérieure :

لا اله الا الله وحده لا شریک له

Légende extérieure :

محمد رسول الله ارسله الخ

Rev. Dans un rond :

٥ ‖ الظاهر لاعزاز دین ‖ الله امیر المومنین ‖ ٥

Légende intérieure :

الامام عبد الله ووليه ابو الحسن علی

Légende extérieure :

...بصقلية شهر المحرّم سنة عشرين ...

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 412.

158. Dinar de l'année 478 (= 1085, 6), frappé à Alexandrie (بالاسكندرية). — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. ‖ معد ‖ عبد الله ووليه ‖ الامام ابو تميم ‖ المستنصر بالله ‖ امير المومنين ‖ ...

Légende marginale :

بسم الله الرحمن الرحيم ضرب الخ

Rev. على || لا اله الا الله || وحده لا شريك له ||

محمد رسول الله || ولى الله

Légende marginale : ... ارسله ...

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VI.

159. Dinar de l'année 508 (= 1114, 5), frappé à Misr. — Collection de M. Zosima, à Moscou.

Droit. الامام || المنصور

Légende intérieure :

ابو على امر باحكام الله امير المومنين

Légende extérieure :

بسم الله الرحمن الرحيم ضرب الخ

Rev. عال || عاله (1)

Légende intérieure :

لا اله الا الله محمد رسول الله على ولى الله

Légende extérieure : ... ارسله ...

Voy. Mscr. Fraehn, vol. VI.

(1) Ne partageant pas l'opinion de ceux qui voient dans ces deux mots des indices de valeur monétaire, je suis plus enclin à accepter l'interprétation de M. de Slane : « qu'il (Dieu) exalte ses étendards » (voy. *Lettre de M. Sauvaire sur quelques dinars thoulounides*, p. 9).

AYOUBITES D'ÉGYPTE ET DE SYRIE.

160. Dirhem frappé à Alep, l'an 581 (= 1185, 6). — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. Dans une étoile à six pointes :

الملك ‖ الناصر صلاح ‖ الدين يوسف بن ‖ ايوب

Dans les six segments extérieurs :

ضرب ‖ بحلب ‖ سنة ‖ احدى ‖ وثمنين ‖ وخمسمية

Rev. Même encadrement en étoile à six pointes, avec l'inscription suivante :

لامام ‖ الناصر لدين ‖ الله امير المو ‖ منين

Dans les segments :

لا اله لا الخ

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XX.

161. Fels d'Otman ben el-Melik en-Nacir (a. 585-595); la date et le nom de la ville sont effacés. — Collection de feu Chaudoir.

Droit. .... ‖ الملك العزيز ‖ عثمان

Rev. ... ‖ الملك الناصر ‖ يوسف

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 413.

162. Dinar de l'année 634 (= 1236, 7), frappé au

Caire (بالقاهرة). — Collection du comte P. Chouvaloff.

Droit. الامام || المنصور ابو || جعفر المستنصر || بالله امير المومنين

Rev. ايوب || الملك الكامل || ابو المعالى محمد || ابن ابى بكر بن

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XX.

163. Dinar de l'année 651 (= 1253, 4), frappé au Caire. — Musée de l'Institut oriental.

Droit. الملك الصالح || نجم الدين ايوب بن || الملك الكامل ||

en bas on voit encore le nom ايبك « i. e. عز الدين ايبك التركى, qui deinceps dynastiae sultan. Mamluk. Behr. exstitit. »

Légende marginale :

لا اله الا الله محمد رسول الله ارسله ——— كله

Rev. الامام || المستعصم || بالله ابو احمد عبد الله || امير المومنين

Légende marginale :

بسم الله الرحمن الرحيم ضرب هذا الدينار الى

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XX. Comp. *Eichhorn's Repertor. für morgenl. Litter.* XI, 34 et XVIII, 74.

AYOUBIDE D'ALEP.

164. Dirhem de l'année 617 (= 1220, 21) ; le nom de la ville monétaire est effacé. — Musée de l'Institut oriental.

Droit. Dans un hexagone :

محمد ‖ الملك العزيز ‖ ابن الملك الظاهر ‖ غازى

Légende marginale :

ضرب .... سبع عشرة ستماية

Rev. Dans un hexagone :

احمد ‖ الامام الناصر ‖ الملك الكامل ‖ محمد

Légende marginale :

محمد رسول الله ...

Voy. Mscr. Fraehn, vol. XX.

HOULAGOUIDES.

165. Dirhem frappé à Tiflis, l'an 657 (= 1259). — Collection de M. Lutzenko.

Droit. جهاذى الاخر

لا اله الا

الله وحده

لا شريك له

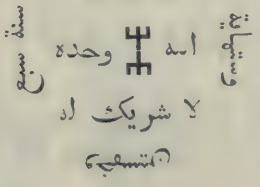

Rev. بتفليس

مونككا قا

ان * الاعظم

العادل

٦٦١

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 414.

*166. Dirhem de l'année 667 (= 1268, 9). — Collection de M. Pol, à Werkhnédnèprowsk.

Droit. قاان ‖ العادل

Rev. La première partie du symbole en trois lignes; entre la première et la seconde de ces lignes, en lettres très-minces :

ربيع الاخر سنة سبع ستين و ستماية

Point de légendes marginales.

167. Dirhem de l'année 714 (= 1314, 5), frappé à Erzendjan. — Collection de M. Lutzenko.

Droit. الله ‖ لا اله الا ‖ محمد رسول الله ‖ على ولى الله ‖

ارزنجان

la légende marginale contient les noms des imams.

Rev. ضرب ‖ فى دولة.. ‖ الاعظم الـ.. ‖ الاعظم كا...لطا.. ‖

خدابنده محمد ‖ خلد الاه ملكه

autour :

ضرب ⊙ ... ⊙ ارزنجان ⊙ سنة ⊙ اربع ⊙ عشر ⊙ وسبعماية ⊙

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 414.

168. Dirhem frappé à Samsoun, l'an 714 (?). — Même collection.

Droit. Comme sur le n° 167, mais au lieu de ارزنجان il y a un ornement.

Rev. ضرب فى ‖ ايام المولى.. ‖ السلطان الاعظم.. ‖
..والله طامو ‖ ..لطان خدابنده محمد ‖ خلد الله ...

Légende marginale :

ضرب ⊙ مدينة ⊙ سامسون ⊙ فى سنة ⊙ اربع ⊙ عشرة (?) ⊙
وسبعماية

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 415.

169. Dirhem de l'année 720 (= 1320, 21), frappé à (?) كلسوان. — Même collection.

Droit. الله ‖ لا اله الا ‖ محمد ‖ رسول الله ‖ ابو بكر ‖
عمر على ‖ عثمان

Dans la légende marginale on ne voit que les mots :

... الله وصـ..... العليم

Rev. . ‖ فى ايام ‖ دولة السلطان ‖ ٥ ضرب ٥ ‖
الاعظم ابو سعيد ‖ كلسوان ‖ خلد الله ملكه

en haut : ضرب; à droite : نعم; en bas : (?) الصر; à gauche : الله.

Légende marginale :

○ فى ○ || سنة || عشر || ين ○ و ○ || سبعة || ○ ما ○ || ية

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 415. Comp. Bartholomaei, *Seconde lettre à M. Soret*, n° 39.

170. Dirhem de l'année 734 (= 1333, 4) frappé à Nakhitchewan. — Même collection.

Droit. La première partie du symbole et les noms des imams.

Rev. Le nom d'Abou-Saïd en caractères mongols; au-dessus :

السلطان العالم العادل

au-dessous :

بهادر خان خلد ملكه

Entre la première et la deuxième ligne : ضرب; entre la deuxième et la troisième : نخجوان.

Légende marginale :

ضرب فى سنة أربع وثلاثين الخانية

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, pp. 415-416.

171. Dirhem frappé à Berdaa, l'an 756 (= 1355). — Collection du comte Pérofsky.

Droit. لا اله الا الله || محمد || رسول الله

en haut : ابو بكر; à gauche : عمر; en bas : على; à droite : عثمان.

Rev. Dans le centre, le nom de Nouchirwan en lettres mongoles; au-dessus : السلطان; au-dessous : خلد ملكه; légende marginale :

ضرب بردع سنة ست خمسين وسبعماية

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 416.

NAÇRIDES DE GRENADE.

172. Fels d'Ali Abou-l-Hasan, frappé l'an 877 (= 1472, 3). — Collection de feu Chaudoir.

Droit. طبع
بغرناطة
عام

Rev. سبعة
وسبعين
وثمانماية

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 413.

173. Fels du même prince, frappé l'an 881 (= 1476, 7). — Même collection (*voy.* la figure ci-jointe).

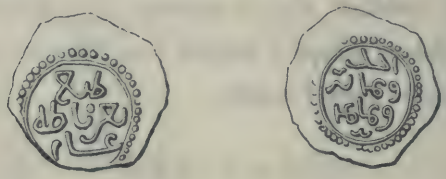

Droit. Comme sur le n° 172.

Rev. احد ‖ وثمانين ‖ وثمانمائة ‖ ية

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 413.

KARA-KOYOUNLI.

174. Dirhem sans date, frappé à Ardebil. — Collection du baron de Koehne (*voy.* la figure ci-jointe).

Droit. (السلطان الاعظم ‖ (المظفر جهانشاه بهادر ‖
(خلد الله ملكه

Rev. Dans un encadrement :

ضرب اردبيل

entouré de la légende :

لا اله الا الله محمد رسول الله

A gauche on voit encore : ابو بكر ; en haut : على.
Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 419.

AK-KOYOUNLI.

175. Dirhem de l'année 845 (= 1441, 2), frappé à Erzendjan. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. Dans un rond :

ضرب || ارزنجان (*sic*) || فى سنة ٨٤٥

Légende marginale :

...عثمان ..بهادر خلد ملكه

Rev. Dans un carré :

لا اله الا || الله محمد || رسول الله

en haut : ابو بكر ; à gauche : عمر.

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 419.

176. Dirhem frappé à Erzendjan l'année 854 (?) = 1450, 1. — Même collection.

Droit. ضرب || ارزنجان || سنة ٥٤

Légende marginale :

حلاد... خلد ملكه..

Rev. لا اله الا الله الخ

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 419.

177. Dirhem sans date frappé à Aster(abad). — Collection du comte Pérofsky.

Droit. Dans un carré :

فمن يعمل ‖ مثقال ذرة ‖ خيرا يره

Rev. السلطان ‖ العادل يعقوب ‖ ضرب ‖ استر ...

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 419. Comp. Fraehn, *Nova suppl.*, p. 401.

SÉFIDES.

178. Fels de l'année 905 (= 1499-1500), frappé à Hamadan. — Collection du prince A. Gagarine.

Droit. عدل ‖ سلطان

Rev. ضرب ‖ همدان ‖ ٩٠٥

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 419.

179. Monnaie en argent frappée l'an 924 (= 1518) à Asterabad. — Même collection.

Droit. Au centre, dans un cartouche :

ضرب استراباد ٩٢٤

autour :

السلطان العادل الكامل الهادى الوالى ابو المظفرشاه اسمعيل

بهادر خان خلد الله تعالى ملكه وسلطانته

Rev. Au centre, dans un rond :

لا اله الا الله ‖ محمد على ‖ رسول الله ‖ ولى الله

autour : les noms des douze imams.

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, p. 419.

180. Monnaie en argent frappée sous le chah Tahmasp I, à Chiraz. — Collection de M. V. Savélieff (*voy.* la figure ci-jointe).

Droit. Au centre, dans un cartouche :

ضرب شيراز

autour :

السلطان العادل الكامل الهادى ابو المظفرشاه طهماسپ

(حسين)نى خلد الله تعالى و...

Rev. Au centre, dans un encadrement :

لا اله الا الله ومحمد رسول الله على ولى الله

autour, les noms des douze imams.

Voy. P. Savélieff, *Collect. numism.*, pp. 419-420.

181. Fels de l'année 1127 (?) = 1715, frappé à Gendjé. — Collection de M. Stanzani. *Voy.* Savélieff, l. l. p. 420.

Droit. Lièvre courant, à gauche.

Rev. (Sans doute ١١٢٧) ١٢٧ ضرب كنجه

W. Tiesenhausen.

Varsovie, 16 novembre 1874.

NUMISMATIQUE BRUXELLOISE

Médailles frappées à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle Bourse de Bruxelles, et offertes en souvenir à messieurs Chrétien Dansaert et Émile Michaux.

PLANCHE VIII.

Bien que les réunions de commerçants connues sous le nom de *Bourses du commerce* fussent en usage depuis un temps immémorial, leur organisation légale en Belgique ne date cependant que du commencement de ce siècle.

C'est ainsi que la bourse de Bruxelles ne fut officiellement établie que par arrêté des consuls de la république en date du 13 messidor an IX (2 juillet 1801) [1].

Par cet arrêté, le maximum des agents de change et courtiers de commerce fut fixé à dix-huit, et il leur était permis de cumuler les fonctions d'agent de change et de courtier en marchandises et de roulage.

L'article 4 fixa leur cautionnement à six mille francs, et l'article 5 affecta à la tenue de la bourse une portion de l'ancien couvent des Augustins, situé au Fossé-aux-Loups.

[1] C'est par erreur que notre collègue de la commission de la Bourse, M. Édouard Limauge, donne à cet arrêté la date du 23 messidor an IX (12 juillet 1801), dans son excellent ouvrage publié en 1864, sous le titre de *la Bourse et les agents de change*.

Mais elle n'y resta guère longtemps, car en 1806 ce local fut transformé en école pour les pauvres, et en 1808 il fut vendu pour 20,000 florins, et l'acquéreur le fit démolir.

Nous avons vainement cherché à découvrir les divers locaux occupés par la bourse avant sa réorganisation officielle de 1801, et nous n'avons pas été plus heureux pour retrouver la trace de ses diverses pérégrinations à sa sortie du couvent des Augustins.

Disons cependant que, dans un Recueil publié en 1810 par G. De Wautier [1], nous trouvons à la page 16 la mention suivante : « Sur la même place de la Monnaie, « et vis-à-vis de la salle de spectacle, se trouve l'ancien « hôtel de la Monnaie, où les principaux négociants vien- « nent d'établir une bourse qui s'ouvre tous les jours, à « midi. »

Mais l'ancien hôtel de la Monnaie, qui était resté inactif pendant tout le temps de notre réunion à la France, fut lui-même démoli en 1820, pour être reconstruit tel que nous le voyons aujourd'hui.

S'il est vrai de dire que par son annexion à la France notre pays perdit toute vie politique comme toutes ses garanties de liberté, en même temps que toutes ses institutions nationales, il est tout aussi vrai que l'importance de Bruxelles fut singulièrement amoindrie pendant tout le temps de ce joug néfaste. Cependant au commencement de ce siècle, après bien des années de torpeur, le com-

[1] *Remarques curieuses et peu connues sur la ville de Bruxelles et sur ses environs, ou Recueil indicatif de tout ce qui mérite quelque attention dans cette ville et dans les communes qui l'avoisinent.*

merce donna un léger signe de vie, et, en 1803, Bruxelles vit renaître, pendant le séjour du premier consul, ces fêtes magnifiques si communes autrefois, au temps de sa splendeur.

Mais ce ne fut qu'un mirage, et cette capitale naguère si animée et si opulente devint bientôt, après les exactions et les contributions de toutes sortes, le silencieux chef-lieu du département de la Dyle. Aussi la chute de l'empire fut-elle saluée par d'unanimes acclamations.

Dès les premières années du royaume des Pays-Bas, une reprise générale des affaires succéda à l'état d'engourdissement dans lequel les guerres de l'empire avaient plongé le commerce et l'industrie.

La création à Bruxelles de sociétés d'assurance et de diverses sociétés financières vint bientôt favoriser cette résurrection commerciale et industrielle et par conséquent étendre les opérations de bourse.

La question d'un local définitif dut naturellement revenir à l'ordre du jour, et, en 1827, le gouvernement chargea l'architecte Vanderstraeten de cette construction, que l'entêtement d'un propriétaire ne permit pas d'élever telle qu'elle avait été projetée. Cet édifice occupe en partie l'emplacement de l'ancien corps de garde de la Monnaie, dans l'angle de la place, vers la rue des Fripiers. Il forme une salle quadrangulaire à colonnes, avec entrée principale dans la rue de l'Évêque.

Si tout d'abord ce local était insuffisant pour les divers services qu'une bourse exige, on comprendra aisément les réclamations qui s'élevèrent de toutes parts après la mise en vigueur de la loi du 10 décembre 1867 introduisant

la liberté de courtage, réclamations qui firent transférer la tenue de la bourse au temple des Augustins, en attendant l'achèvement du nouveau monument voté par l'édilité bruxelloise.

Ce n'est pas ici la place pour analyser les nombreuses modifications qui ont été apportées aux dispositions anciennes des bourses du pays en général, ni celles qui sont relatives à la bourse de Bruxelles en particulier, depuis l'ordonnance du 15 juin 1816 jusqu'à la nouvelle loi du 30 décembre 1867.

Disons cependant que, à la suite de cette dernière loi, l'importance financière de la place de Bruxelles s'est accrue dans une telle proportion que, lors de l'inauguration du nouveau monument, le 23 avril dernier, le bourgmestre a cru devoir en signaler le danger dans son discours d'inauguration.

Après tous les mécomptes éprouvés par l'exiguïté des locaux provisoires ou définitifs affectés à la tenue de la bourse, le conseil communal a saisi avec empressement l'occasion des immenses travaux de l'assainissement de la Senne, pour désigner sur le parcours du nouveau boulevard intérieur un emplacement spacieux et convenant par sa situation à l'érection d'un monument désiré depuis si longtemps par le commerce tout entier pour la négociation de ses affaires.

Cette fois les dimensions en furent peut-être exagérées en sens contraire; car, malgré l'importance toujours croissante des transactions, l'étendue du monument suffira pleinement à toutes les extensions d'affaires dans l'avenir.

Comme nous l'avons déjà dit, c'est le 23 avril 1874 que

le bourgmestre, accompagné d'une partie du collége échevinal et de quelques conseillers communaux, a procédé à l'inauguration de la bourse, et, après un discours vivement applaudi, il remit, au nom du Roi, à M. Chrétien Dansaert, président de la commission de la bourse, et à M. Émile Michaux, ancien secrétaire de ladite commission et président du comité de liquidation, la croix de chevalier de l'ordre de Léopold.

A la suite de ces distinctions si unanimement approuvées, la commission de la bourse donna à chacun de ses deux collègues une médaille d'argent (que la planche ci-jointe nous dispense de décrire plus amplement), comme un témoignage de sympathie et de reconnaissance.

Bien que, à l'occasion même de la remise de ces médailles, le triste privilége de l'âge nous eût désigné pour exprimer à ces collègues les sentiments de cordiale sympathie de la commission tout entière, nous comprenons aisément que nous ne pouvons pas reproduire ici nos paroles et donner un libre cours aux épanchements de la profonde amitié qui nous lie à ces estimables confrères.

Disons aux numismates que ces deux pièces en argent sont uniques, sauf un exemplaire en bronze de celle qui a été offerte à notre ami, Chrétien Dansaert, et qui se trouve dans notre série bruxelloise.

Il n'a pu malheureusement en être de même de la médaille offerte à notre excellent ami E. Michaux, parce qu'un de nos collègues, dans des vues que nous n'avons pas à rechercher, a fait servir le coin de cette pièce pour se décerner à lui-même un souvenir de reconnaissance dont aucun procès-verbal ne fait mention.

En historiographe fidèle, nous avons dû mentionner cette troisième médaille, afin que plus tard ni des héritiers intéressés, ni des numismates pointilleux, ne puissent nous adresser le reproche d'omission.

Ajoutons encore que le droit de ce coin avait déjà servi antérieurement pour la médaille distribuée à la fin de l'année à tous les membres du conseil communal, en vertu d'une décision de 1847.

Cette fois la gravure en avait été confiée à A. Fisch, et la médaille porte au revers :

1869

TOUAGE A VAPEUR
SUR LE CANAL DE
WILLEBROECK

FÊTES DE LA GARE DU MIDI

ÉCOLE GARDIENNE
RUE NOTRE DAME
DE GRACE

PREMIER
CHEMIN DE FER
AMÉRICAIN

Un exemplaire en argent a été offert à chaque conseiller et très-peu d'exemplaires en bronze ont été laissés à la disposition du graveur.

ÉDOUARD VAN DEN BROECK.

MÉDAILLES HISTORIQUES

EN BOIS

SERVANT DE DISQUES AU JEU DE TOCCODILLE OU DE TRICTRAC

Gérard van Loon, dans son introduction à la numismatique (*Inleiding tot de Penningkunde*, éd. in-fol., s'Gravenhage, 1732, p. 271), en traitant des diverses substances ou matériaux dont on s'est servi pour la fabrication des médailles, fait mention de disques de *bois*, frappés ou empreints au moyen de coins, et servant au jeu de toccodille. Il en connaissait qui étaient conservés dans la famille de Knotters, et qui représentaient pour la plupart les victoires de l'empereur Léopold, remportées sur les Turcs, dans la Hongrie.

Dans le *Navorscher* (l'*Intermédiaire* ou *Notes and Queries*), depuis l'année 1852 jusqu'en 1874, on trouve plusieurs communications ou notes sur le jeu de trictrac et sur les médailles de bois indiquées. Laissant de côté les médailles *hystériques*, nous nous bornerons à indiquer les pièces *historiques*. Nous suivrons les notes d'autant plus que les pièces d'un jeu de trictrac forment un lot et que les coins de chaque lot sont probablement gravés par le même artiste.

Ce fut feu M. C.-R. Hermans, qui donna, dans le *Navorscher* (vol. XI, p. 271 (1861)), la première liste des

disques historiques faisant partie d'un jeu de trictrac de la famille de Van den Bogaerde, au chateau de Heeswyk, composé de seize disques noirs et seize disques blancs en bois de hêtre. Les voici :

I

1. Buste cuirassé : *Fridericus Borussorum rex.*

— Médaillon au buste enlevé par des renommées; à l'entour : *Carolus XII D. G. Rex. Succor.* — Sous le médaillon, un lion qui dévore deux Turcs et deux guerriers : *Lacessor haud impune.* (4 pièces.)

2. Portrait en médaillon : *Carol. VI Rom. et Hung. R.* — Portrait en médaillon : *Elis. Christ. Carol. Con.* Un ange enlève les deux médaillons, qu'un homme et une femme soutiennent. (4 pièces.)

— La ville de Prague : *Die Stadt Prag.* (4 pièces).

3. Combat de cavalerie : *Auff Kriegen volgt Sigen.* La victoire suit la guerre.

— La ville de Dantzic : *Dantzig gebombardeerd.* Bombardement de Dantzic. (4 pièces.)

4. Histoire galante. (4 pièces.)

5. Bustes de l'empereur et de l'impératrice : *Carol. VI. D. G. Rom. Imp. et Elis. Chr. Aug. B. R.*

— Vue de la ville de Vienne ; en haut : *Wien.* (8 pièces.)

6. Buste cuirassé : *Franciscus I. D. G. Rom. Imp. Semp. Aug.*

— Buste : *Maria Theresia Hungar. Bohem. Reg. Archid. Aust.* (8 pièces.)

II

M. Hermans, ayant pris note des indications contenues

dans des volumes précédents du *Navorscher*, invita, à la fin de sa liste citée, les possesseurs de lots de disques historiques-galants d'en communiquer la description dans le magasin indiqué. Son appel a eu les résultats désirés. M. W. d(e) V(os), d'Amsterdam, donna dans le même volume (XI, pp. 346-347) la description de quinze pièces, dont huit rentrent dans notre catégorie. Ce sont les numéros suivants :

1. Buste cuirassé, couronné et en manteau : *Joannes III D. G. Rex Poloniarum.*

— Deux évêques posent la couronne sur le roi à genoux : *Vivat Augustus II Rex Polonia(rum).* Dans l'exergue : *Coronatus* 15 *Sept.* A° MDCIIIC (1697).

7. Buste cuirassé et ceint de lauriers : *Carolus XII dei gratia Rex Sueciae.*

— Buste cuirassé : *Frid. Aug. d. g. dux Sax. elect.*

8. Le prince électeur à cheval, tenant de la main droite le bâton de commandement : *Max. Eman : d. g. u. ba. e. p. s. d. c. p. r. s. r. i. ar. e. elec.*

— Une bataille. Sur l'avant-scène, le prince électeur à cheval : *Victoria ad Tibiscum* 1 *Sept.* 1697. (Dans l'exergue) : *Descinderunt velut lapis. Exod.* 15-5 ; (à l'entour). Comp. en bois, coll. IV, n° 8.

10. Buste de la reine : *Anna d. g. mag. br. fr. et hib. regina.*

— Buste cuirassé du roi vis-à-vis du buste de la reine Marie : *Wilhelm : et Maria d. g. ang.* sco. *fr. et hib. rex et regina.*

11. Buste du pape, couvert de la tiare et de la chasuble : *Innocentius XI pont. maximus.*

— Un ecclésiastique prêchant, le crucifix en main. Des Indiens semblent l'écouter attentivement. Le vaisseau qui l'a porté au rivage se voit dans le lointain.

13. Buste cuirassé et orné de l'ordre de la Toison d'or : *Eugenius Franc : dux : sab : caes : exer : gener : comm :*

— Buste cuirassé : *Joh : d. Marleburg angl : ex. capit : gen :*

14. Un palmier ; en haut trois couronnes ; une harpe entourée d'armes (l'*Irlande*) est appuyée à l'arbre : *Rex Guillelmus justus sic florebit recuperator aug : triumphator maximus.*

— La Fortune planant sur un globe ailé est descendue par un ecclésiastique et un mondain. *Ah ! fortuna bona me condona.*

18. Buste cuirassé et orné de l'ordre de la Toison d'or : *Carolus VI d. g. rom. imp. s. a. g. h. h. b. r.*

— Au milieu, le médaillon de l'empereur Joseph ; à l'entour : *Jos. d. g. r. et h. rex.* Ce grand médaillon est entouré de sept médaillons plus petits, contenant les bustes des sept princes électeurs, aux légendes suivantes : *Anselm. elec. mog.*, = *Jo : Cl. el. col.*, = *Joh : ev : el : trevi* : = *Max. e : el : bav.*, = *Joh : Geo : elec : Sax.*, = *Fre. III : el : bran* : = *Phi. w. el. p. reni.*

III

La troisième collection décrite dans le *Navorscher*, XI, pp. 347-348, par M. P. C(ool)(?), se trouvait alors (1861) dans la possession de M. A.-P. Arriens, à Doesborgh. Ce lot est composé de trente disques dont un porte l'année 1679, n'ayant pas rapport aux figures, mais

indiquant donc le temps où cette pièce fut gravée. Suivant notre plan, nous ne faisons mention que des numéros suivants : Disques noirs.

2. Le siége de Namur : *Namurcum a foederat. vi. exp. XXX Sept.*

— Portrait du duc Eugène de Savoie, sur un piédestal sur lequel on lit : *Eugenius Dux Sabaudiæ*. Légende : *Tot Victoriis Quot Prœliis.*

7. Siége de Neuhuesel. Légende : *Nuhusium conditum* A. 1581. *Amissum* A. 1663. A *Leopoldo I Expugnatum* 9 *Aug.* A. 1685.

— Portrait en médaillon de Louis XV (XIV?) Légende : *Lud. XV (XIV?)* D. G. *Rex.* D. *Franc.* Au-dessous du portrait, les armoiries de France aux lis : légende : *Lilia Galli Sic Surgunt.*

10. La ville de Dantzic.

— *Carolus XII D. G. rex suecor.*

M. P. C. fait observer que cette pièce est entièrement conforme à celle qui est décrite par M. Hermans. S'il a eu en vue le n° 3 de la collection première, il se trompe.

12. Portrait. Légende : *Fred : Wilh : D. G. Rex Borus. El. Br.*

— La Paix et la Justice. Légende : *Gluck sich find wo wir sind.* Le bonheur se trouve là où nous sommes.

Parmi les pièces blanches plus usées que les pièces noires, nous rencontrons :

4. Le portrait d'Eugène de Savoie semblable au n° 2 des disques noirs (III).

— Bustes de l'empereur et de l'impératrice conforme Coll. I, n° 5.

5. Un chevalier avec un dragon et un arbre fruitier ; entourés d'une guirlande de fleurs : sans légende.

— Un portrait d'un guerrier ceint de lauriers. Légende : *Stanislaus. D. G. Rex Pol. M. Dux L D B M. M.*

8. La ville de Neurembourg.

— Deux portraits, chacun dans un médaillon, porté par une femme agenouillée, réunis en haut par un petit ange et illuminé du soleil. A l'entour : *Carol. VI Rom. et Hung. R. et Elis. Chr. Aug. B. R.* (*Voyez* Coll. I, n° 5.)

15. Siége de Bude. En haut une aigle couronnée, avec épée. Légende : *Pannoniæ Totam Dat Buda Coronam.* A l'exergue (autant que lisible) LVX ALTERA SEPTA MERIS BVDA FVNESTA LEX = 1687, lorsque Charles de Lorraine, par la prise de Buda, compléta la libération de la Hongrie.

— Un trophée d'armes. En haut : ET MOTU.

IV

Feu M. C.-G. B(oonzajer) de Gorichem communiqua, dans le *Navorscher* de l'an 1862 (vol. XII, p. 23), les douzes disques historiques suivants se trouvant alors dans sa collection.

1. Sur la prise de Neuhauss : *Cæsar me recipit strato aut fugiente tyranno* 1685. (A l'exergue : *Neuheusis expugnatur die* 9/19 *aug.*

— Un aigle frappant un loup de ses foudres : *Et stabulo et campo devulsus lustra requirit.*

2. La prise de Weissenbourg ou Belgrade (6 sept.) 1688. La prise est au-dessous : *Ist in Turkische gewalt geraten* A° *Chr.* 1521, *von den Christen mit stürmender*

hand erobert, 1688 *d :* (em) 6 *Sept.* Tombé au pouvoir des Turcs l'an 1521 ; pris d'assaut par les chrétiens l'an 1688, le 6 septembre.

— IMbeLLes tVrCOs CrVX atqVe eCCLesIa VInCVnt.

3. 1689. Mayence pris par les impériaux. La ville bombardée : *Moguntiacum*. Exergue : *Gallorum fraude ereptum virtus Germanorum restituit* A° 1689.

— *Compescet ignibus ignes.* Exergue : *Incendit quacunque incedit.* Allusion à l'Icare (français), comme dit van Loon (éd. holl., III, p. 445). Comp., ibid., p. 444, les droits n°s 1 et 3, foudroyé par l'aigle (allemande), qu'on voit au revers.

4. 1690. Caunitz, Canisia, livré à Léopold Joseph : *Post XC annos,* etc. Un Turc à genoux devant l'empereur triomphant.

— *Novos gaudens spondere triumphos,* 13 *April.* Dans l'exergue : *Victus dedit manus d :* 13 *April.*

5. 1691. La fête de la paix célébrée à La Haye sous Guillaume III ; roi de la grande-Bretagne. Le conseil des dieux convoqué, etc., conforme à la médaille décrite par van Loon (éd. holl.), III, p. 531 (1).

6. 1694. La très-rare médaille sur la victoire *triple :* sur les Turcs, qui causa la délivrance de Peterwardin, la reprise de Hui et le passage du Rhin, décrite par van Loon (éd. holl.), IV, p. 112 (1).

7. 1695. La prise de Namur, conforme à la médaille de van Loon (éd. holl.), IV, p. 140 (2).

8. 1697. Louis Guillaume de Baden, victoire près de la rivière la Theiss (Tibiscum) 11 sept.

— *Descenderunt velut lapis. Exod.* 15-5. Dans l'exer-

gue : *Victoria ad Tibiscum, XI Sept :* 1697. (*Comp.* Coll. II, n° 8.)

9. 1700. Séculaire des empereurs Léopold et Joseph. Légende : *Sæculo festas referente luces.* A l'exergue *Gloria sæculi, virtus Cæss.* P. H. M (nom du graveur).

— *His ego nec metas rerum nec tempora pono.* Dans l'exergue : *Leopoldo et Josepho augg. sæcularia sacra celebrantibus* 1700.

10. Bataille de Hochstet), conforme à la médaille de van Loon (éd. holl.), vol. IV, p. 373 (2).

11. La Bavière réduite à l'obéissance = van Loon, IV, p. 394 (1).

12. La prise de Gibraltar et la mise en fuite de la flotte française = van Loon, IV, p. 405 (2).

V

Nous ne nous occuperons pas d'une cinquième collections de disques en bois représentant des empereurs et impératrices romains, etc. On en peut trouver la liste dans le *Navorscher* de l'an 1862, vol. XII, p. 24. Passons à une autre collection acquise par la famille van de Bogaerde, en 1862, à Bruxelles, pour leur musée, et communiquée par feu M. C.-R. Hermans dans le *Navorscher,* vol. XII, pp. 312-313.

1. Buste, placé sur des canons, des enseignes, des lances, des trompettes et des timbales : *Carol. VI. d. g. rom. imp. s. r.* (sic).

— Vue de la ville de Bude, assiégée. En haut, une aigle, portant un rameau de laurier dans son bec : *Leop. I*

imp. rom. semp. Aug. vi Budam expugnat an. Chr. 1686 23/ *Au*(gusti).

2 *Se*(ptembris).

2. Un cavalier prend congé d'une femme en pleurs à la porte de son chateau : *Nunc iter accelerans jubeo tua tecta valere.*

— La ville de Vienne. En haut, une aigle posée sur la lune de quart. Légende : *Aquila illudit lunæ.* Sous la ville, dans un compartiment, sur une trophée d'armes : *Vienna liberata a.* 1683 2/12 *S*(eptembris).

3. Le dieu de la guerre se reposant sur les armoiries de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, etc. En haut, trois génies. Légende : *Defessus dulcem mavors petit ipse quietem.* Dans l'exergue : *Pax rijswicens.* 1687.

— La ville de Bude : en haut, la Victoire. Légende : *Aquila rom. reserat Budae portas.* Dans l'exergue : *Anno* 1686, 2 *Sept.*

4. Les bustes des rois de Prusse et d'Angleterre. *Fridericus rex. b. el. brn. p. p. Georg. Lud. d. g. m. b. rex.*

— Le roi de Pologne à cheval : au fond des ennemis fuyant. *Stanisl. I. d. g. rex poloniae.*

5. L'empereur à cheval. *Carolus VI. d. g. rom. imp. s. a. g. h. h. b. rex.*

— Le duc à cheval ; au fond une ville assiégée : *Eugenius Franciscus dux Savoyen.*

6. Buste de l'empereur : *Carolus VI. d. g. rom. imp. s. a. ger. h. b. r.*

— Buste du saint : *S. Johannes nepomucenus.*

7. Buste du pape : *Innocenti ; XI pont. maximus.*

— L'Annonciation, S. S. *superveniet tibi.*

8. Combat de cavalerie. *A domino venit pax et victoria.*

— Vue de la ville de Namur : *Stadt Namen.* Entre ces deux mots le buste du duc de Bavière, avec *dux bavar.*

9. Le roi à cheval : *Gust. Adol. d. g. sue. got et van. rex. vita fatoque triumpho.* Dans l'exergue, *M. B.,* probablement le nom du graveur.

— Samuel qui oint ou sacre David. *Carol. XI. d. g. rex sueciae.* Sur un rayon de soleil : *Ipse est.*

10. Le roi à cheval. *Louis le grand roy de France.* Vue de la ville de Strasbourg.

— *Argentina sub imperio ac tutela Magni Ludovici Regis Galliae floreat.*

11. Une chimère lutte avec un chien : en haut, le buste du doge de Venise. *Mar. ant. IV. Venetiæ dux.* Légende : *Robur meum canis interitus.* Dans l'exergue, *M. B.*

— Trois personnes, deux sieurs et une dame occupées au jeu de trictrac, etc.

12. Deux Grecs apportent à la personification de la ville de Venise un rouleau sur lequel on lit : *S. Maura. coron. catamata. navarino. modone. neapoli di Romania.* Légende : *Venetia triumphat in græcia.*

— La ville de Venise : en haut, un ange tenant une flamme sur laquelle on lit : *felicitas Venetiæ.*

13-15. Ne rentrent pas dans notre catégorie.

16. La ville de Neurembourg ; dans l'exergue, *Noriberga urbium regina.* Légende : *Sub aquilæ. rom. imp. alis quiesco.*

— La paix et la justice. *Jvstitia-Pax. Sic publica commoda stabunt.*

VI

L'année passée, M. le chevalier W.-L.-B. van Panhuys, à Leeuwarde, nous communiqua un lot de 32 disques, la plupart supérieurement gravés. Nous les avons décrits dans le *Navorscher*, XXIV, pp. 114-119, de l'année 1874. Les pièces historiques sont les suivantes :

4. Buste ceint de lauriers, tourné à droite. *Joan.* III *d. g. rex poloniarum.*

— Vue de la ville de Vienne. En haut, deux aigles couronnées, dont l'une tient dans ses serres un croissant de lune, et l'autre une corne (?) En haut : *Nec luna duabus.* Dans l'exergue, entouré de tentes de camp, un ovale dans lequel on lit : *Vienna liberata. a.* 1683, *die* 12 *sept.*

8. Le buste ressemblant du prince d'Orange, Guillaume III ; tourné à droite. Sous le bras coupé : les initiales du graveur *M B.* Légende : *Gvilm. III. d. g. prin. avr. hol. et wes. gv.* Cette médaille doit être gravée par *M. B.* (1), avant l'an 1689, lorsque *Guillaume* III conquit le titre de *roi.* La faute *wes* au lieu de *westfr*(isiæ) trahit son origine étrangère.

— Buste. *Frid : Wilh. d. g. marc. br. et elector.*

12. Buste tourné à gauche : *Leopoldvs Avg. Imp. Caes. p. f.*

— Buste tourné à gauche : *Eleonora. Mag. Teres. c. p. r. b. i. c. e. m. d. rom. imperat.* Sous le bras coupé, 1678.

(1) Nous prouverons plus tard que les initiales M. B. indiquent le graveur Martin Brunner, de Neurembourg.

16. Une place forte que l'on bombarde. Sur l'avant-scène, un tableau sur lequel on lit : 9/19 *Aug.* A° 1685. Légende, en trois lignes :

*ne*V*he*V*e*L I*M*p*erator* I L*eopo*LD*o asser*I*t*V*r*
I*gne et ens*I*b*V*s fort*I*ter host*I*s*
*per*II*t t*V*rp*I*ter.*

Chronogramme de l'an 1685. Comparez cette médaille avec celle sur le siége de Neuhuesel dans le *Navorscher*, vol. XI, p. 349, n° 7.

Le revers est comme Coll. IV, n° 1.

19. Buste tourné à droite : *Ern. Rvdi. Com. Starr s. c m. c. c. bgcm. vienn. comm.*

— Un Turc enchaîné entre toutes sortes d'armes. En haut, en cinq lignes :

Wien 60 *Tage lang die gröste Wuht aushielte Macht das der turk zelt. geld. feldstuck u(nd) glück verspielte* 1683.

(La ville de Vienne supporta, pendant soixante jours, la fureur la plus grande. Le Turc y perdit ses tentes, son argent, ses canons et sa fortune.)

26. La ville de Vienne. Sur l'avant-scène un camp; au-dessous duquel 1683. Légende : V*I*enna *a*V*str*I*ae* 4/14 IVLII *ab aCh*Mete II *obsessa* 2/12 *Sept. e*X I*nsperata* D*eserta est*. Chronogramme de l'an 1683.

— Combat de cavalerie entre les impériaux et les Turcs. En bas : 1683. *A domino venit pax et victoria.*

29. Buste tourné à droite : *Carolvs* XI *d. g. rex sveciæ.*

— Un lion debout, armé d'un bouclier et d'une épée levée. *Hic ferit, ille tegit.*

Pour en finir, nous fixons l'attention de nos lecteurs (s'il y en a) sur la médaille suivante, puisque (selon nous)

elle corrige une faute assez curieuse commise par Van Loon, à l'égard (remarquez-le bien) d'une médaille sans date, non étrangère, mais d'Amsterdam. Cette médaille, le n° 32 de notre note (*Navorscher*, XXIV, pp. 118-119), nous présente trois figures, personnes ou statues : la Sagesse, avec un miroir, autour duquel un serpent s'entortille, la Religion, avec la croix mise sur l'épaule, et la Justice. Légende : *Jvngitvr hac triga novis intvs et foris.*

— Un ruban qui entortille plusieurs emblèmes des arts et des sciences et sur lequel on lit les mots : *Arte et labore frvitvr honore.* Au-dessous de ce ruban, à gauche, les initiales *M. B.*, que nous avons déjà rencontrées deux fois plus haut. (*Nav.*, XII, p. 313, n°s 9 et 11, et *Nav.*, XXIV, p. 115, n° 8.)

Ce même graveur *M. B.* se retrouve sur la médaille mise par van Loon à l'an 1632 (tome II, p. 203 de l'éd. holl.), à l'occasion de la fondation de l'Athénée illustre à Amsterdam. Les figures, le ruban, s'accordent parfaitement sur les deux médailles. Mais au lieu des armoiries d'Amsterdam, on voit sur notre médaille en bois au revers *trois* armoiries : celles de l'Autriche, celles de la Pologne et celles de Saxe, et au-dessus d'elles, on lit sur un ruban *sub hoc flore*, tandis qu'on lit sur la médaille d'Amsterdam : IN HOC SIGNO TVTA. Observons encore que le graveur de la planche du revers de la médaille de van Loon a gravé en bas, à gauche, les lettres RH, tandis que mon exemplaire me montre les initiales *M. B.* qui se voient aussi chez van Loon sous la groupe du droit.

Il est donc évident que les deux côtés de notre médaille

en bois et les deux côtés de la médaille de van Loon sont gravés par M. B.

Un graveur, Martin Brunner, naquit en l'an 1659 et mourut en l'an 1735 à *Neurembourg*. Toutes les médailles du lot dernier rentrent dans les années 1678-1683, tandis que van Loon place sa médaille aux initiales des deux côtés, MB, à l'an 1632.

Nous posons donc que Martin Brunner grava en l'an 1682 la médaille placée par van Loon (II, p. 203, éd. holl.) à l'an 1632, l'année de la fondation de l'Athénée illustre d'Amsterdam et qu'il s'est trompé puisque cette médaille a été faite cinquante ans plus tard, en l'an 1682, probablement à l'occasion du cinquantième anniversaire de cette fondation. La grandeur des deux médailles est la même; on n'a changé dans le coin que quelques mots des légendes : la médaille de van Loon porte, au droit : PRAEVALET HAC TRIGA VIS CONCORS AMSTELODAMI. La nôtre : JVNGITVR HAC TRIGA VIS NOVIS INTVS ET FORIS. La légende : *Arte et labore frvitvr honore,* est la même, mais la légende : *Svb hoc flore,* de la nôtre, est changée en : *In hoc signo tvta.*

Leeuwarde, 14 octobre 1874.

J. DIRKS.

LES MONNAIES GÉNOISES DE KAFFA.

Planche IX.

Depuis la publication de mon travail sur l'histoire et la numismatique de Kaffa, dans le 1er vol. de la *Description du Musée Kotchoubey*, en 1857, les recherches n'ont pas cessé et grâce aux travaux de deux savants génois très-distingués, MM. Desimoni et Belgreno, et de M. Yourghéwitch, à Odessa, l'histoire et la numismatique de cette colonie génoise, autrefois si importante, ont été éclaircies davantage. Les écrits principaux sont les études de MM. Desimoni et Belgreno sur l'*Atlas* du professeur Tammao Luxuro, les notices de M. Desimoni sur la numismatique génoise à l'étranger dans l'*Archivio storico italiano*, vol. XIX, et dans la *Rivista della numismatica italiana* du marquis C. Strozzi, vol. 1874, p. 122, et enfin, le *Traité* de M. Yourghéwitch *sur les monnaies génoises qui se trouvent en Russie*, dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'antiquités d'Odessa* (en langue russe), Odessa, 1872, in-4°, pp. 147 et suivantes.

Les colonies génoises sur la côte orientale de la Crimée datent du 13e siècle. Leur ville principale était Kaffa, l'ancienne Theodosia. Elle fut prise en 1296 par les Vénitiens et puis en 1308 par les Tatares, sous les ordres de Toktagou qui la fit démolir de fond en comble. Mais en 1316 les Génois reconstruisirent Kaffa avec la

permission du khan Ouzbek. La nouvelle ville n'appartenait pas aux Génois exclusivement; il y avait aussi des Mongoles et des Tatares. La ville se composait d'un *castrum burgi*, probablement habité par les Italiens, et des *anteburgi*, faubourgs, occupés par les Musulmans. Kaffa était aussi la résidence du gouverneur mongol; il percevait le tribut et les impôts dont les Génois étaient chargés. Ils étaient considérés comme étant les alliés du khan et dans la célèbre bataille sur le champ de Koulikowo, en 1380, où le grand-duc Dmistry Donskoy remporta la première victoire sur les infidèles, il y avait dans les rangs des soldats du terrible Mamaï des Génois de Kaffa, combattant contre des chrétiens.

Le pouvoir des Génois commença en 1380, avec le traité conclu entre Tochtamych-khan et le consul Giannone del Bosco. En vertu de ce traité, les Génois reçurent la permission de fortifier Kaffa; en outre, le khan leur céda tout le littoral méridional de la Crimée, depuis Cembalo (Balaclava) jusqu'à Soldaïa (le pays des Goths). La guerre entre Tochtamych et Timur et la fuite du premier chez le grand-duc de Lithuanie Witold laissèrent aux Génois de Kaffa une période de liberté qui ne dura que jusqu'en 1434, où le consul Carlo Lomellino, vaincu par Hadji Ghiréi, dut de nouveau payer un tribut aux infidèles. En 1453, la république de Gênes céda les colonies de la Crimée à la Banque de Saint George. Ce fut après la chute de Constantinople et de Péra, quartier qui appartenait aux Génois. Kaffa était à cette époque une ville plus peuplée que Constantinople. La Banque fit tous les efforts possibles pour la fortifier davan-

tage et pour y envoyer des soldats. Mais les Génois de Kaffa commirent la grave imprudence de se mettre en mauvais rapports avec les Tatares, leurs voisins. Un noble Tatare, nommé Eminek-bey, confirmé d'abord par les Génois comme gouverneur des Tatares de la ville, puis destitué d'une manière injuste, se rendit à Constantinople et conseilla au sultan Mahomet II de s'emparer des colonies génoises de la Crimée. Une formidable flotte turque apparut sous les murs de Kaffa le 1er juin 1477, et débarqua 40,000 Turcs, auxquels les Tatares se joignirent. Le 6 juin, la ville se rendit et les autres villes et châteaux des Génois ne tardaient pas à être occupés par les infidèles.

Dans ma *Description du Musée Kotchoubey*, vol. 1er pp. 280 et suivantes, j'ai donné l'histoire des colonies génoises en Crimée et le catalogue des monnaies de Kaffa connues jusqu'à cette époque. Il y a onze pièces, qui ne sont pas des *denari*, mais bien des *aspri*, ainsi que le prouvent les documents récemment publiés. Un de ces aspri porte au revers le nom du sultan Dewlet Birdi-khan ; les autres sont de Hadji-bek, nommé plus tard Hadji-khan et qui mourut, selon les historiens polonais, en 1465. Les initiales des consuls sur ces monnaies sont VM, DM, DV, BG et YY.

BG est Bartolommeo Gentile, consul de 1458 à 1459. Je ne lui ai pas attribué cet aspro, pensant à tort que Hadji Ghiréi, dont le nom figure sur le revers, était déjà mort en 1445.

YY est Jean Giustiniani Longo (Yoannes Yustiniani), consul en 1449. Il prit part, en 1453, à la défense de Constantinople.

Les autres lettres se rapportent à des consuls inconnus. Il est étrange que M. Yourghéwitch explique les lettres D · M par *dominus magnificus*. C'est aussi à tort qu'il me reproche (p. 158) d'avoir pris la moitié de la lettre M pour un Λ russe. Quel non-sens de vouloir trouver une lettre russe sur une monnaie génoise de Kaffa!

Mais M. Yourghéwitch a le mérite d'avoir augmenté la numismatique de Kaffa d'un bon nombre de monnaies inédites dont plusieurs, malheureusement, sont mal dessinées, la *Janua* (porte, emblème de Gênes) renversée.

Une de ces pièces, pl. III, n° 2, n'est pas de Kaffa. Elle paraît être une *denga* russe; mais son revers est trop mal conservé pour juger à quel prince elle appartient.

Les aspres portent les initiales déjà connues de D · M, B C et Y Y, et les n°s 15 et 16 (si les dessins sont exacts) D. V., savoir Demetrio de Vivaldi, consul de 1453 à 1454. Toutes ces pièces offrent sur le droit les armes de Gênes, la *Janua*, avec la légende latine, et, au revers, le *tamga* du khan, avec la légende arabe.

Les pièces les plus curieuses sont les *folleri* (fels, fuls) de cuivre, dont un seul porte le nom du consul Y Y, savoir Jean Giustiniani.

Au revers, on ne voit que le *tamga* du Kiptchak, entouré d'un grènetis et dans l'intérieur duquel il y a une espèce de fleur (?). Je donne ici la gravure de cette pièce d'après un exemplaire faisant partie du cabinet de M. Kibaltitch, à Borzna (gouverneur de Tchernigow). (Pl. IX, n° 1.)

Sur une autre pièce, on voit d'un côté la *Janua* entourée des quatre lettres ꟼ - ꟼ - F - ꟼ, placées en

croix, et de l'autre côté le même *tamga* avec la trace d'une légende arabe. (Pl. III, n° 6.)

Une pièce beaucoup plus petite, peut-être un *mezzo-follero,* porte au droit la *Janua* et la légende CAF····· et au revers un *tamga* qui ressemble à un ℳ gothique.

Les monnaies avec saint George ne peuvent avoir été frappées que depuis 1453, époque où la Banque de Saint-George fit l'acquisition des colonies. La première pièce publiée par M. Yourghéwitch et qui offre d'un côté saint George à cheval tuant le dragon, et au revers le nom du sultan Pulad qui régna de 1407 à 1410, ne peut donc pas être de Kaffa. Cette pièce, décrite la première fois par Fraehn, *Die Münzen der Chane vom Ulus Dschutschis,* pl. VIII, n° 260, 6, doit être classée parmi les pièces russes, avec légendes tatares imitées.

Au contraire, les monnaies n°s 3 et 4 de M. Yourghéwitch sont bien de Kaffa et frappées de 1453 à 1477.

La plus grande, un *follero* (?), porte au droit saint George à cheval, allant à gauche et tuant le dragon. La tête du saint est entourée d'un nimbe à grènetis. Au revers, la *Janua.*

La seconde pièce, plus petite, peut-être un *mezzo-follero,* offre au droit le même saint George, mais sans l'auréole, et au revers le *tamga* ℳ, et au-dessus un trait horizontal.

Enfin, il y a une autre pièce de cuivre, n° 8. Elle est mal conservée et ressemble à un fels tatare. D'un côté, dans un pentagone, la *Janua,* et, de l'autre, une espèce d'encadrement. C'est probablement une pièce tatare.

A une époque antérieure, savoir à la fin du 14e siècle,

appartient une monnaie de cuivre de la collection de M. Kibaltitch. (Pl. IX, n° 2.)

Le flan est tout à fait fruste, mais sur un côté il y a une surfrappe représentant la *Janua* dans un grènetis. Cette pièce paraît être la division de l'*aspro* de la première époque. Au lieu de frapper une monnaie de cuivre à part, on se contentait de marquer d'une surfrappe aux armes de Gênes les pièces de cuivre étrangères qui étaient en circulation dans la colonie.

La riche collection du Musée de l'Ermitage impérial possède les *aspres* inédits suivants.

1. F ꟼ····· Type ordinaire; dans la *Janua* un ⚲. Peut-être de Filippo Cattaneo, consul en 1425, ou de Filippo Chiavroia, consul depuis le 4 juillet 1468 jusqu'en 1471.

2. ···· G : I : R : G. La *Janua* dans un losange.

Rev. Traces du nom de Hadji-khan. Le *tamga* ꟼ dans un losange. Peut-être de Giovanni Renzio delle Gabelle, consul en 1466. (Gravé. Pl. IX, n° 3.)

3. ✠ ∘ G ∘ C ··· A C ∘ Dans la *Janua*, un annelet. Probablement de Gentile de' Camille, nommé le 19 février 1466, consul du 1er février 1468 au 29 février 1469.

4. · ꟼ A F F · C. Le *tamga* au revers, dans un losange. Si la seconde lettre qui n'est pas visible est un second C, l'aspro serait de Carlo Cicogna, nommé le 11 février 1467, consul du 1er mars 1469 au 30 mars 1470.

5. ····· F ꟼ ·. Le *tamga*, également dans un losange.

Si la lettre effacée qui suit l'Œ est un Y ou I, l'aspro serait d'Erasto Giustiniani, consul en 1472.

6. ····· Y · ʒ. *Tamga* dans un losange. Si l'on prend le Z pour le nom Gentile, d'après la prononciation qui est en usage par exemple à Venise (Zentile), la monnaie serait de Juliano, Giuliano Gentile, Falomonica, nommé le 7 juillet 1473 et consul en 1476.

Le type de toutes ces pièces est le même, savoir : au droit, la *Janua,* et, au revers, le *tamga,* avec le nom de Hadji-Ghiréi khan.

On objectera peut-être que, Hadji-Ghiréi étant mort en 1465, ces monnaies doivent être antérieures. Mais les exemples sont très-fréquents qu'un type de monnaies a été continué même longtemps après la mort de celui dont elles portent le nom.

Sur les monnaies mêmes, M. Desimoni donne quelques renseignements précieux, d'après les documents appartenant aux archives de Gênes. Les monnaies d'argent étaient appelées des *aspri danga.* Aspro est le mot grec pour *blanc,* monnaie ordinaire dans presque tous les pays d'Europe. *Danga* est peut-être le mot russe *denga,* car les *aspres* étaient à peu près de la même valeur que les dengas russes et tatares. Les monnaies de cuivre étaient vraisemblablement des *folleri, follers,* le *phollis* byzantin, dit *fels* ou *fuls* chez les Arabes et *pulo* en Russie.

Le poids d'un aspro varie de 84 à 90 centigrammes ; mais pour les pièces régulièrement frappées et neuves, il devait être de 0.95, 1, 1.10 grammes. Du poids, appelé un *sommo,* de 8½ onces de Gênes, on battait 200 à 202 aspres ; l'aspro avait en conséquence un poids légal

de $^{1}/_{24}$ once génoise ou 1.10 grammes, ainsi que le prouve M. Desimoni.

Les premiers aspres avaient la même valeur que le denier génois de 1380 à 1396, époque où l'hôtel monétaire de Kaffa a été probablement ouvert. Mais peu à peu la monnaie de Kaffa fut détériorée. Son titre, de 61 centigrammes d'argent fin en 1423, n'était que de 50 entre 1450 et 1475. Un *sommo* d'aspri, équivalant à 5 ducats à la fin du 14e siècle, ne valait plus tard que 4, 3, et $2^{2}/_{3}$ ducats, et comme le poids était resté le même, la dépréciation de la valeur se justifia par la baisse du titre.

Les documents font aussi mention de demi-aspres et de quart d'aspres, mais il n'y en a pas dans les collections.

On connaît un certain nombre de petites monnaies lithuaniennes sur lesquelles on voit les *stibcy* (colonnes) des Jagellons, imitées, comme on suppose, de la *Janua* des monnaies de Kaffa ou du *tamga* de celles de Kiptchak. Au-dessous de ces stibcy, il y a des lettres slaves K R T, K ᔕ, ou, selon M. Yourghéwitch, K Δ T, K B Γ, K Π T. *Voy.* Kirkor, *Mémoires de la Société archéologique de Moscou,* 1869, pl. VII, 12, 13. — M. Yourghéwitch (p. 148, note 6) pense que ces monnaies sont aussi frappées à Kaffa et qu'il faut lire les lettres KAF. C'est une attribution d'autant plus hardie que ces monnaies sont évidemment *fausses* (1).

Baron B. de Koehne.

(1) M. Kirkor, dans son article sur les monnaies de la Lithuanie, prouve qu'il est plutôt amateur que connaisseur, car il lui arrive de publier comme d'anciennes monnaies lithuaniennes des pièces romaines et allemandes trouvées dans ce pays. Pour ne citer que quelques

exemples, nous mentionnerons, n° 2, une bractéate de l'empereur Frédéric II, sur laquelle M. Kirkor s'imagine voir, au lieu de l'empereur, Jedgilia, la déesse des fleurs et des forêts! N° 4, la bractéate de Hambourg, gravée du côté du revers, où M. Kirkor voit les colonnes ressemblant au portail de Gênes et, au-dessus, un bois de cerf. N° 6 est une pièce tchèque; M. Kirkor prend le duc de Bohême pour le dieu Perkoun, qu'il trouve aussi sur les deniers brandenbourgeois, n°s 3 et 7, etc.

MÉLANGES.

La belle médaille, dont nous donnons le dessin, pl. VIII, n° 4, et que la Société royale doit à la munificence de S. A. S. le prince souverain de Monaco, a été frappée, ainsi que l'indique l'inscription du revers, à l'occasion de la pose de la première pierre de la nouvelle cathédrale que le prince fait construire sur l'emplacement de l'ancienne basilique dédiée à saint Nicolas, devenue trop petite pour la population et tombant de vétusté. La nouvelle église, érigée sous la direction de M. Lenormand, l'éminent architecte que la construction de Notre-Dame de Nice a déjà fait connaître aux populations du littoral de la Méditerranée, sera de style roman. Quant à la médaille, elle a été exécutée par M. Ponscarme, professeur à l'école des beaux-arts de Paris, dont la notoriété dispense de tout commentaire. M. Ponscarme s'est évidemment inspiré, pour cette œuvre magistrale, des médailles ciselées du XVIe siècle, si recherchées, si appréciées aujourd'hui des amateurs.

Le prince de Monaco possède, comme souverain, le droit incontestable de frapper monnaie, et ce droit lui a été formellement reconnu par les traités. Il est étonnant que, depuis dix-neuf ans qu'il est sur le trône, il ne l'ait pas encore exercé de fait, ne fût-ce que comme constatation matérielle de son droit régalien.

R. Ch.

La *Revue archéologique* de Paris, qui s'occupe trop rarement de numismatique, contient, dans son numéro d'avril dernier, un remarquable article de M. Schlumberger sur *une monnaie inédite des seigneurs de Toron, en Syrie*. Le château de Toron bâti par Hugues de Saint-Omer, prince de Tibériade, sur le sommet d'une haute colline isolée dans la plaine, à égale distance de Tyr et du Liban, devint, avec le territoire qu'il commandait, une des principales baronies vassales du royaume latin de Jérusalem. La petite monnaie de cuivre que décrit M. Schlumberger ne porte pas le nom du seigneur qui la fit frapper, mais, simplement, autour d'un castel crénelé, les lettres *cast*RI TORO*ni* (castri Toroni) dont la lecture est indubitable. Au revers et remplissant tout le champ, un dessin bizarre présentant un entrelacement de traits entourant de gros points, dont l'auteur ne sait, dit-il, donner une explication satisfaisante. Une herse ? un pavement ?

R. Ch.

Dans un travail qui vient de paraître, *Élouges, ses antiquités et son histoire,* par Charles Debove, membre du cercle archéologique de Mons, je lis à la page 34 du tiré à part :

« On a trouvé, à l'extrémité gauche du cimetière, une « pièce franke. D'un côté, on voit l'effigie grossièrement « taillée d'un chef frank, la tête ceinte d'un cordon perlé, « les épaules couvertes des mêmes ornements ; autour : « ARVERNO FIT, c'est-à-dire le nom du monétaire; sur

« le revers AR dans le cordon du cercle, ce qui répond à « la marque de Clermont-Ferrand ou Arles, atelier de « fabrication; autour : ADJVDICIVS MONE. »

Je crois qu'il y a lieu d'accepter l'attribution de Clermont-Ferrand, capitale de l'Auvergne, qu'habitaient les Arvernes, et qui a pris leur nom. Seulement ARVERNO FIT signifie « fabriqué à Clermont, » et n'est pas du tout le nom du monétaire, qui est très-explicitement indiqué par le revers : *Adjudicius mone*(tarius).

SCH.

La *Dietsche Warande,* revue publiée par M. J.-A. Alberdingk Thym, le célèbre archéologue et littérateur néerlandais, contient quelques pages du journal de Mme Anne-Marie Burman, née Verkolje, dans lesquelles elle décrit son voyage fait en 1776, d'Amsterdam à Texel, Zwolle, Harderwyk et Hoorn.

A Harderwyk elle visita l'hôtel de la monnaie, où on lui montra un habit curieux que le valet de cet établissement devait porter comme livrée. Il était composé de diverses couleurs, avec les armes de la Gueldre brodées sur la poitrine et sur le dos, et un bonnet à grands grelots, orné d'une crête de coq en drap et de deux oreilles d'âne.

Cte M. N.

Le *Jahrbuch des heraldisch-genealogischen Vereines Adler* à Vienne, de 1874, contient un très-important article du comte Gustave de Seldern sur l'histoire des

comtes de Wrbna et Freudenthal, dans lequel l'auteur publie un médaillon d'or à bélière, représentant le buste à droite de Jean le vieux de Wirben de Freudenthal et Goldstein entouré de cette légende : HANS · DER · ELTER · HER · VON · WIRBEN ·

Rev. Les armes de Wirben aussi Wirbene, Werbene, Wirbena, Wirbna, Würben, Wrbna, Werbena, Wrbno et Wiezbna, d'azur à la fasce d'or accompagnée de six fleurs de lis de même, trois en chef et trois en pointe rangées en fasce; l'écu est timbré d'un casque couronné et orné de ses lambrequins, ayant pour cimier une colonne d'or percée d'une flèche ; sur le tour cette devise : WILS · GOT · SO GESCHICHTS · 1607.

Ce médaillon se trouve dans le cabinet impérial et royal des monnaies et des antiques à Vienne.

Cte M. N.

M. le docteur Ernest, noble de Hartmann-Franzenshuld, a publié un travail sur des médailles du XVIe siècle de quelques familles viennoises, sous le titre de *Deutsche Personen-Medaillen des XVI Jahrhunderts, namentlich einiger Wiener Geschlechter*. Vienne 1874 (tiré à part de l'ouvrage intitulé *Archiv für österreichische Geschichte*) in-8°, 88 pages avec 8 planches sur lesquelles 25 médailles sont représentées. Les médailles décrites et reproduites appartiennent aux familles suivantes sur lesquelles l'auteur donne de précieux détails généalogiques et héraldiques : Adler, Altstetter, Andorfer, Apfelbeck, Birnesser, Castner, Egerer, Eiseler, Gastgeb, Kern, Kobolt,

Kraus, Marb, Prant, Prantstetter, Prunner, Querlich ou Gwerlich, Rehlinger, Sangner, Schregel, Sockh, Thenn, Wiesing, Zäh.

Cte M. N.

M. de Tiesenhausen : *Monnaies du Califat de l'Orient.* Avec 4 planches lithographiées et 4 gravures sur bois. Saint-Pétersbourg, typographie de l'Académie des sciences, 1873, in-4°, LIV et 374 pages (en langue russe).

Le savant auteur donne d'abord l'histoire monétaire des Arabes musulmans, les témoignages des auteurs arabes, la réforme d'Abdoul-Malek, la description des premières monnaies bilingues (byzantino arabes, pehlewi-arabes et latino-arabes) frappées avant cette réforme, des notices exactes sur le poids et la valeur des monnaies, leur système, leur dénomination, les types principaux des pièces frappées par les Omméiades et les Abbassides, les personnages dont les noms se trouvent sur ces monnaies et les paroles pieuses. Puis, M. de Tiesenhausen communique des notions géographiques sur les hôtels monétaires, il parle des dépôts de monnaies arabes déterrés tant en Russie qu'à l'étranger, des musées et collections renfermant des monnaies cufiques, etc.

La seconde partie de l'ouvrage comprend la description exacte des monnaies mêmes, d'abord des bilingues, puis des pièces cufiques frappées par les Omméiades, par les adhérents des Abbassides, sous Merwan II, par les Abbassides et des pièces indéterminées. Le nombre total des pièces décrites est de 2,950. Des registres complets indi-

quant les monnaies d'or et de cuivre sans mention des hôtels monétaires, l'index des hôtels monétaires, des noms propres, des titres, des passages religieux, des lettres et chifffres qu'on rencontre sur ces monnaies, augmentent la valeur de ce travail aussi savant que consciencieux.

K.

Opis Jugoslavenskih novaca, od prof. SIME LJUBICA, U *Zagrebu,* 1875. (Description des monnaies des Slaves méridionaux, par le professeur SIME LJUBICA, à Agram, 1875), in-4°, orné de 20 planches.

Ce bel ouvrage, malheureusement écrit dans une langue à peu près inconnue en France et en Belgique, traite des monnaies des Bulgares, des Serbes, des Bosniaques, etc. C'est une partie de la numismatique dont Lelewel n'a pas parlé et sur laquelle il n'existe aucun travail d'ensemble. On sera étonné du grand nombre de pièces — imitations des types des empereurs d'Orient, puis des doges de Venise — que l'auteur a pu réunir. Les dix-sept planches qui terminent le volume contiennent environ 450 monnaies.

R. CH.

Mélanges de Numismatique, publiés par F. DE SAULCY, ANATOLE DE BARTHÉLÉMY et EUGÈNE HUCHER, 3e et 4e fascicules (janvier et avril 1875).

Les auteurs de cet excellent recueil se défendent de vouloir faire concurrence à la *Revue numismatique* de

MM. de Longpérier et de Witte. C'est un sentiment bien généreux de leur part; mais la concurrence sera indépendante de leur volonté. Au surplus, on aurait tort de croire que la création de nouveaux recueils de ce genre puisse nuire matériellement aux publications antérieurement existantes. Il n'en est rien. Les abonnés aux *Mélanges* n'en continueront pas moins à prendre la *Revue française* — quand elle paraîtra — et la *Revue belge* — qui paraît toujours.

Voici les articles qui composent la double livraison des *Mélanges*. Leur énonciation seule fera comprendre l'importance de cette publication :

L. Maxe-Werly, Revue de la numismatique gauloise. — Monnaie inédite à la légende ATESOS.

E. Hucher. Note sur les monnaies gauloises KRACCVS, ATEVLA et CALEDV.

F. de Saulcy. Étude des monnaies romaines contremarquées après la mort de Néron.

F. de Saulcy. Monnaie d'Auguste contremarquée par Pixtilos.

E. Hucher. Trésor de la Blanchardière.

F. de Saulcy et A. de Barthélémy. Le prototype du gros tournois.

A. de Barthélémy. Document sur la fabrications des jetons aux xive, xve et xvie siècles.

G. Schlumberger. Monnaies inédites des Francs en Orient.

E. H. Bibliographie. — Monnaies antiques de l'Espagne.

G. S. et E. H. Chronique bibliographique.

A. M. et E. H. Chronique numismatique.

Prix cotés des monnaies gauloises du comte de Kergariou ; — id. des monnaies, etc., de feu M. Monnier, de Nancy.

Des vignettes fort nombreuses et admirablement dessinées sont intercalées dans le texte. Ce système est en effet préférable à tout autre; il met continuellement sous les yeux du lecteur la pièce ou les pièces dont il est question dans les notices. Mais il est aussi plus dispendieux.

R. Ch.

M. Eugène Hucher, du Mans, l'un des directeurs des *Mélanges* ci-dessus, vient de recevoir de S. M. le roi des Belges la croix de chevalier de l'ordre de Léopold.

R. Ch.

Parmi les publications relatives à la numismatique qui sont parvenues à notre connaissance depuis le dernier numéro de la Revue, nous citerons :

1° La troisième partie du bel ouvrage de M. Henfrey sur la numismatique de Cromwel, in 4°;

2° Le n° LVI de la revue anglaise *The numismatic chronicle,* in-8° ;

3° La dernière livraison de la description des principales médailles romaines de la collection de feu le docteur Elberling, publiée par M. Eltz, in-4° ;

3° Jewish numismatics. Being a supplement to the History of Jewish coinage and Money in the old and new

Testaments, published in 1864, by Frederic W. Madden, in-8° ;

5° Les n°s 3 et 4 du *Canadian antiquarian and numismatic Journal,* in-8° ;

6° Les n°s 5 et 6 de la sixième année du *Periodico di numismatica,* du marquis Carlo Strozzi, in-8 ;

7° Le n° 4, deuxième volume de la Revue allemande du D^r von Sallet, in-8°.

R. Ch.

La 92e livraison du *Bulletin historique* de la Société des antiquaires de la Morinie contient une courte notice, de 4 pages, intitulée : *Les comtes de Ponthieu ont-ils battu monnaie à Quentowic?* par M van Robais.

L'auteur, après avoir paru plaider pour la négative, conclut par un doute. « Étant snpposée enfin, dit-il, la grande « indépendance des comtes de Montreuil et de Ponthieu, « antérieurs à Hugues Ier, on pourrait, peut-être, admettre « qu'un ou plusieurs de ces comtes..... ont pu disposer, « d'une manière bien intermittente toutefois, de l'atelier « de Quentowic et y frapper des deniers au monogramme « carolingien. » *In dubiis abstine;* ce précepte de morale, si juste et si raisonnable, s'applique parfaitement aux recherches numismatiques et historiques. En constatant les faits sans parti pris, sans systèmes préconçus, on a l'air moins savant, moins profond, mais on avance d'un pas assuré et sans s'exposer aux culbutes. Cela a bien son avantage.

R. Ch.

Les ventes de médailles ont été fort nombreuses et nous regrettons de ne pouvoir souvent en parler que quand elles sont finies. Il y a eu récemment celle de la magnifique suite de jetons formée par M. V. Pasquier. Le catalogne de cette collection est rédigé par M. L. de Coster. C'est dire assez qu'il restera comme un modèle, comme un guide précieux pour les amateurs.

R. Ch.

ERRATUM.

Page 299, ligne 30, ... Napoléon III logea en 1855 — *lisez :* Napoléon Ier logea en 1815.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 3 mai 1875.

Sur la proposition de MM. Chalon et de Schodt, le titre d'associé étranger est conféré à M. de Bellenot, chambellan de S. A. R. le prince Frédéric de Hesse.

Le Sécrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion extraordinaire du 9 mai 1875, tenue à Bruges.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Présents : MM. Chalon, président; Vanden Peereboom, vice-président ; de Schodt, secrétaire-bibliothécaire ; Mgr. Béthune; MM. Pinchart; Pety de Thozée; Vander Auwera, père; Picqué; Mailliet; le baron Surmont; le baron Geelhand; le vicomte de Jonghe et le baron Am. Liedts, tous membres effectifs régnicoles, et M. Onghena, membre correspondant régnicole.

M. Bieswal, associé étranger, assiste à la séance.

Se sont excusés : MM. Brichaut, Cocheteux, de Bellenot, le baron de Chestret, Dugniolle, Helbig, Herry de

Cocquéau, Hooft van Iddekinge, Kluyskens, Maus, Meyers, Schuermans, Vanden Broeck, Vander Auwera, fils, et Versnaeyen.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet 1874. Ce procès-verbal est approuvé.

M. le président place sous les yeux des membres présents une médaille d'argent, à l'effigie de Charles III, prince régnant de Monaco, et dont S. A. S. vient de faire don à la Société.

Il remet à chacun de ces membres, au nom d'un confrère qui désire garder l'anonyme, un jeton de présence, aux armes de la ville de Bruges et dont voici l'empreinte :

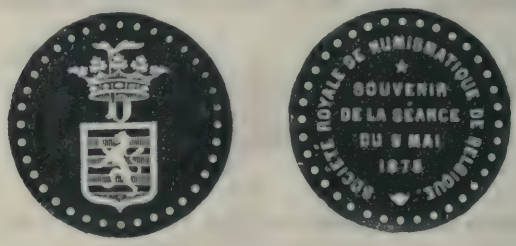

Des remerciements seront adressés au donateur.

L'assemblée, s'occupant de la proposition faite antérieurement d'augmenter le nombre des membres régnicoles de la Société, décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu de modifier sous ce rapport le règlement.

Elle procède ensuite au choix provisoire parmi les membres correspondants d'un membre effectif régnicole, en remplacement de M. Pasquier, décédé, et à la discussion des titres des candidats à l'obtention d'une place de membre correspondant, qui sera ouverte par l'élection du nouveau membre effectif.

LECTURE ET COMMUNICATIONS.

M. de Schodt donne lecture d'une notice sur l'ancienne confrérie de Notre-Dame de l'Arbre sec à Bruges, et communique à la compagnie les médailles de vermeil et d'or portées par les membres et les prévotes de cette confrérie, ainsi que deux méreaux de bienfaisance de celle-ci.

M. Vander Auwera fait passer sous les yeux de ses confrères une médaille d'argent donnée au sculpteur brugeois Pierre Pepers, le 31 mars 1751, pour prix de dessin remporté à l'académie de Bruges, ainsi que les jetons de la chambre des courtiers à Bruges, émis sous Charles II, Charles VI et Marie-Thérèse.

M. le baron Surmont exhibe une pièce d'or de Ferdinand II, pour la Bohême, de l'année 1637, portant comme marque monétaire une main qui tient une étoile à six rais.

M. le vicomte de Jonghe montre : 1° un demi-*cromsteert* de Philippe le Bon, frappé à Louvain, et, 2° une monnaie de cuivre de Jean de Bavière, frappée à Eygenbilsen, près de Munsterbilsen, avec la légende : *moneta nova Eghebilz*.

M. Geelhand exhibe une rare et belle médaille du xve siècle, représentant Cosme de Médicis, surnommé le père de la patrie florentine, médaille qui porte au revers : *Pax libertasque publica*.

M. Cam. Picqué exhibe également deux médailles inédites du xvie siècle. La première représente le père du cardinal de Granvelle, Nicolas Perrenot, chancelier de Charles-Quint. La seconde a été faite en 1557, année de la bataille de Saint-Quentin, en l'honneur

d'Eric, duc de Brunswick-Lunebourg, général de cavalerie. Cette belle médaille a été modelée par l'auteur des médailles du comte d'Egmont, du comte de Hornes et de Marguerite de Parme.

La séance est levée vers une heure.

Le Secrétaire-Bibliothécaire, De Schodt.

Le Président, A. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1875.

Bulletin de l'Académie royale, 1875, nos 2, 3 et 4.

Polybiblion, 1875, 3e, 4e et 5e liv.

Annales de la Société archéologique de Namur. Tome XIII, 1re livraison.

Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen, 1873, in-8o.

Tables générales des Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, 1831-1871. Toulouse, 1875, in-4o.

Agence numismatique, etc., d'Ed. Raoul et Ce. No 1, in-8o, 10 pages.

Monnaies du califat de l'Orient, par M. W. Tiesenhausen (en langue russe), grand volume in-4o imprimé à Saint-Pétersbourg en 1873. (Don de l'auteur.)

Opis Jugoslavenkih novaca od prof. Sime Ljubica. U Zagrebu, 1875. (Description des monnaies des Slaves méridionaux, par le professeur Sime Ljubica. A Agram, 1875.) In-4o avec 19 planches. (Don de l'auteur.)

Analectes pour servir à l'histoire. Tome XI, 1874, 4e livraison.

Bulletin des Commissions royales, 14e année, nos 1 et 2.

H. Eltz. Die Wichtigsten Exemplare in der Sammlung römischer Münzen des Dr Elberling. II Abtheilung. Luxemburg, 1875, in-4o. (Don de M. Eltz.)

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1875, no 1.

Athénée oriental. Congrès des orientalistes, à Saint-Étienne. Règlement de la session, in-8o, 1875.

Mémoires de la Société d'histoire de Genève. Tome XIX, 1re liv., 1875, in-8o.

Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1874, 1, 2, 3 et 4e trimestre. 1875, 1er trimestre, in-8o.

The numismatic chronicle, no LVI, in-8o.

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, du 14 juillet 1874 au 16 février 1875, in-4o.

Norges Mynter i Middelalderen samlede og beskrevne af C.-I. Schive, in-folio. (Don de l'université royale de Norwége, à Christiania.)

Om et lidet Fund af Mynter fra 11ste Aarhundrede fra Stange paa Hedemarken, af C.-I. Schive, brochure in-8o. (Don de l'auteur.)

Deux autres brochures en norwégien, par M. C.-A. Holmboe, in-8o.

Le Cabinet historique. 21e année, 1re, 2e et 3e livraison.

L. Maxe-Werly. Monnaie gauloise inédite à la légende ATESOS, in-8o. (Don de l'auteur.)

CABINET NUMISMATIQUE.

La maison d'arrêt de Malines, grande médaille de bronze, par Jehotte. (Don de M. le Ministre de la Justice.)

Quatre médailles de bronze offertes à la Société par M. Van Bastelaer. président de la Société archéologique de Charleroi. Savoir : 1o Diplôme de membre de la Société. 2o Concours pour le plan du Musée. 3o Fouilles de la villa gallo-romaine de Gerpinnes. 4o Fondation du Musée. 1875.

Grande et belle médaille d'argent, au type de S. A. S. le prince souverain de Monaco. (Don du Prince.)

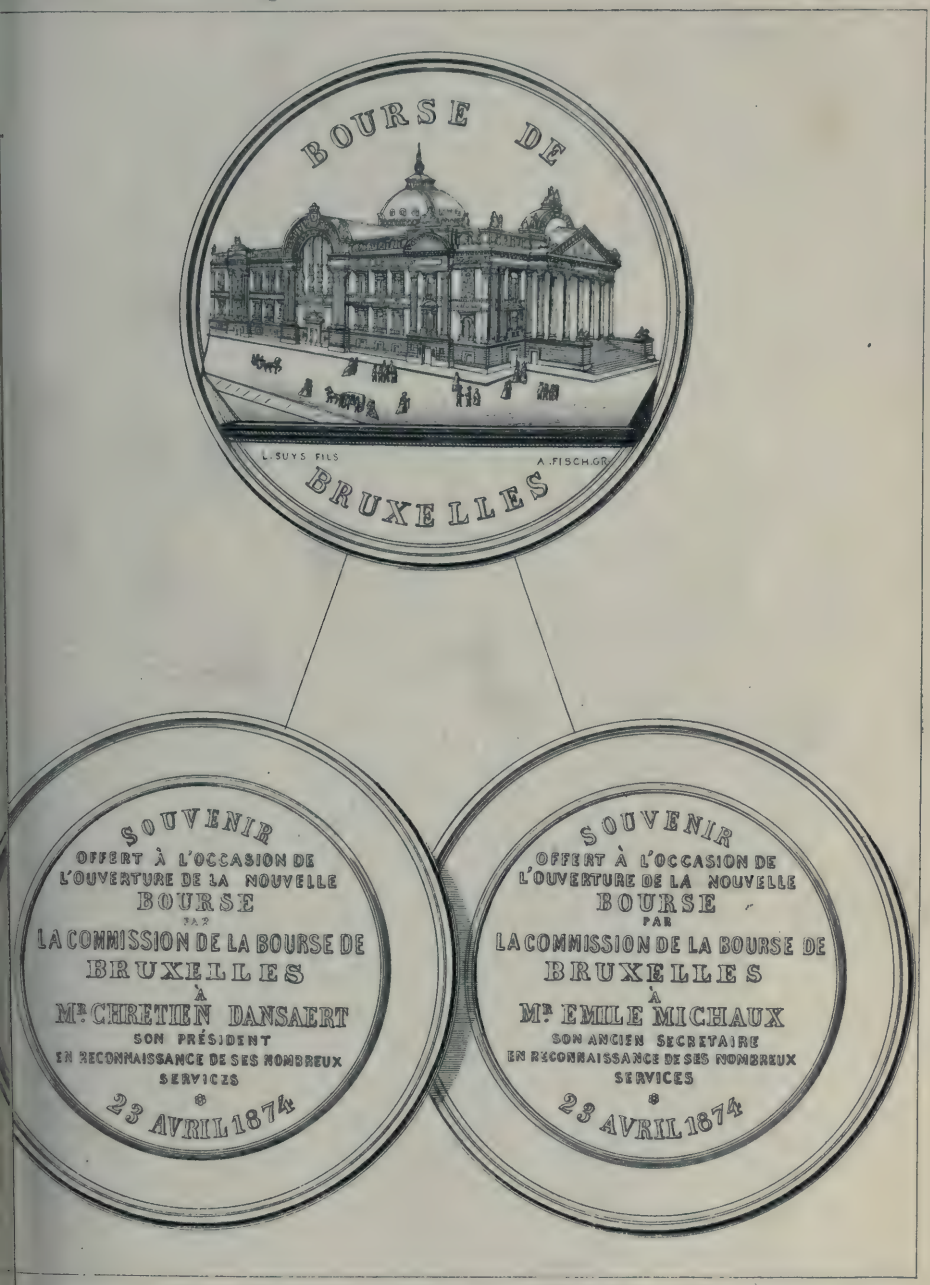
BOURSE DE BRUXELLES
L. SUYS FILS
A. FISCH. GR.
SOUVENIR
OFFERT À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA NOUVELLE BOURSE
PAR
LA COMMISSION DE LA BOURSE DE BRUXELLES
À
Mr CHRETIEN DANSAERT
SON PRÉSIDENT
EN RECONNAISSANCE DE SES NOMBREUX SERVICES
23 AVRIL 1874
SOUVENIR
OFFERT À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA NOUVELLE BOURSE
PAR
LA COMMISSION DE LA BOURSE DE BRUXELLES
À
Mr EMILE MICHAUX
SON ANCIEN SECRETAIRE
EN RECONNAISSANCE DE SES NOMBREUX SERVICES
23 AVRIL 1874

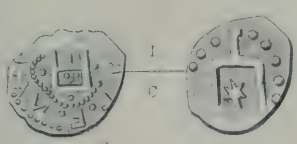
1
C

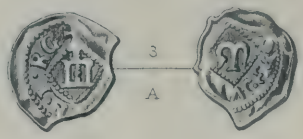
3
A

2
C

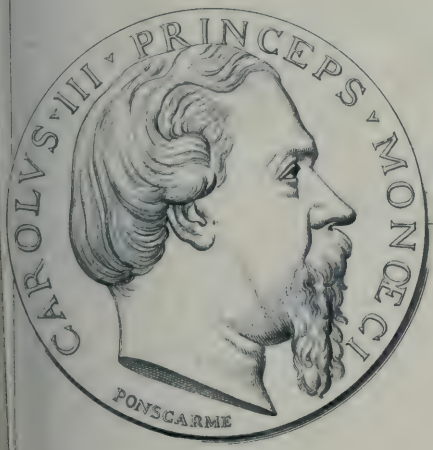
CAROLVS·III·PRINCEPS·MONOECI
PONSCARME

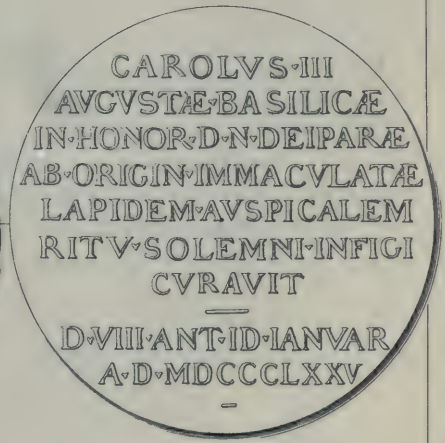
CAROLVS·III
AVGVSTÆ·BASILICÆ
IN·HONOR·D·N·DEIPARÆ
AB·ORIGIN·IMMACVLATÆ
LAPIDEM·AVSPICALEM
RITV·SOLEMNI·INFIGI
CVRAVIT
D·VIII·ANT·ID·IANVAR
A·D·MDCCCLXXV

N° 40, pl. XXXIV. La ville d'Anvers, appuyée sur un grand écusson à ses armes, et tenant de la main droite un long caducée, est assise sur une balle de marchandises. Derrière cette figure, l'on aperçoit la proue et la poupe d'un navire antique. L'écusson d'Anvers cache à demi le pétase ailé de Mercure.

Lég. : LE COMMERCE ET LA POPULATION D'ANVERS A LÉOPOLD Ier ROI DES BELGES.

Dans l'exergue : C. WIENER.

Rev. La statue équestre de Léopold Ier, à droite.

Lég. : MONUMENT INAUGURÉ LE 2 AOUT 1868.

Dans l'exergue : CH. WIENER D'APRÈS J. GEEFS.

La légende LE COMMERCE, etc., du côté droit de la médaille forme en partie l'inscription du côté antérieur du monument. Elle se répète en flamand sur le côté opposé.

Dans sa séance du 9 juin 1856, quelques jours avant les fêtes du 25e anniversaire du règne de Léopold Ier, la chambre de commerce d'Anvers prit la résolution d'ériger au roi une statue équestre sur une des places publiques de la ville agrandie. La statue est l'œuvre de M. Joseph Geefs, professeur à l'Académie d'Anvers, et la coulée s'est faite dans les ateliers de la Compagnie anonyme pour la fabrication du bronze, à Bruxelles.

Nous lisons dans le rapport présenté au conseil communal d'Anvers, le 21 juillet 1873, par la commission des souscripteurs du monument :

« Tout étant prêt, la commission adressa diverses demandes au collége échevinal ainsi qu'au conseil communal, pour la

désignation de la place publique sur laquelle la statue pourrait être érigée. Ces demandes restèrent sans réponse.

« En présence de ce refus de répondre, la chambre de commerce, de laquelle émanait l'initiative de la belle manifestation qu'il s'agissait de réaliser, s'adressa de son côté à l'autorité communale, qui, après une longue correspondance, finit par refuser de recevoir la statue sur une des places de la voirie municipale. »

Force fut donc à la commission de placer le monument sur un terrain acquis exprès par elle. L'inauguration se fit le 2 août 1868.

Le premier acte administratif du nouveau conseil communal (1872) fnt de décréter le transfert de la statue sur la place publique occupée jadis par la porte Saint-Georges. C'était par là que le roi avait fait sa première entrée dans Anvers. Le 21 juillet 1873, le conseil communal était convoqué en séance extraordinaire pour recevoir, au nom de la ville, la statue équestre de Léopold Ier. L'acte qui transportait la propriété du monument à la commune d'Anvers fut alors ratifié par un vote de remerciements à la chambre de commerce, à la commission et à tous les souscripteurs.

N° 41, pl. XXXV. Dans un cercle formé par les quinze écussons des puissances qui ont donné leur adhésion au projet de conférence pour le règlement international des lois et coutumes de la guerre, on voit saint Michel, patron de Bruxelles, foulant le diable à ses pieds. En haut, en bas et sur les côtés, dans les épicycloïdes à trois lobes, des emblèmes militaires.

Dans l'épicycloïde du bas : CH. WURDEN.

Rev. En treize lignes :

CONGRÈS
HUMANITAIRE
PRÉST BARON JOMINI
GAL DE VOIGTS. RHETZ. BON DE LEONROD
BON DE WELCK. BON DE SODEN. DR BLUNTSCHLI. CTE CHOTEK
BON DE SCHOENFELD. BON LAMBERMONT. CH. FAIDER. CEL MOCKEL
DR VEDEL. CEL BRUN. DUC DE TETUAN. MAL SERVERT. CTRE ARAL DE LA PEZUELA
BON BAUDE. GAL ARNANDEAU. GAL HORSFORD. CEL MANOS. BON BLANC. CTE LANZA
DE LANSBERGE. GAL VAN DER SCHRIECK. M. D'ANTAS. GAL PALMEIRIM
GL DE LEER. DR MARTENS. CEL STAAFF. CEL HAMMER
CARATHEODORY. EDEM. E. DE BORCHGRAVE
BRUXELLES
MDCCCLXXIV

C'est-à dire les délégués de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Russie, de la Suède et de la Norvége, de la Suisse et de la Turquie.

Sur la proposition d'un des trois délégués belges, M. le baron Lambermont, la présidence de la réunion fut décernée à M. le baron Jomini, l'un des deux représentants de la Russie. L'idée d'inviter les puissances à chercher un adoucissement aux maux de la guerre émane de

l'empereur Alexandre de Russie. Dans les instructions que M. le baron Jomini avait reçues de son gouvernement et dont il donna lecture dans la séance d'ouverture du 27 juillet 1874, nous relevons le passage suivant :

« S'il était possible de préciser dans une mesure pratique, par un accord général, ce que, de l'autre côté, les intérêts solidaires de l'humanité excluent dans l'état présent de la civilisation et des rapports internationaux, les gouvernements et les armées sachant exactement ce que l'état de guerre autorise et ce qu'il interdit, les peuples pouvant en mesurer d'avance les conséquences et en prévoir les effets, il est incontestable qu'un pas important aurait été fait pour rendre la guerre régulière et diminuer les calamités dont l'incertitude et l'ignorance qui règnent encore à cet égard sont trop souvent la cause. »

Dans la séance du 30 juillet, M. le baron Lambermont déclara qu'il ne pouvait voter aucune clause qui affaiblirait la défense nationale ou qui délierait les citoyens belges de leurs devoirs envers la patrie.

Le projet d'une convention internationale concernant les lois et coutumes de la guerre comprend trois sections. La première traite des droits des parties belligérantes l'une à l'égard de l'autre ; la deuxième, des droits des parties belligérantes par rapport aux personnes privées, et la troisième, des relations entre les belligérants.

Le protocole final de la conférence réunie à Bruxelles a été signé le 27 août 1874.

Ch. Onghena Sc.

Règne de Léopold II

Ch. Onghena Sc.

Règne de Léopold II

VINGT-DEUX DAMES EN BOIS

DU JEU DE TRICTRAC

EMPREINTES AUX COINS DE MÉDAILLES HISTORIQUES

Il est évident que peu d'objets se prêtent aussi bien à recevoir l'empreinte de coins de médailles, que les dames, aussi nommées tables, du célèbre jeu de trictrac, dont il en faut trente, moitié d'une couleur, moitié d'une autre. Par conséquent il n'est pas étonnant que l'on se soit servi de coins pour orner ces disques de bois, et les dames empreintes de cette manière sont incontestablement aussi des médailles historiques.

Notre savant confrère M. Dirks, de Leeuwarde, a eu l'excellente idée d'extraire de divers articles qui ont paru de temps en temps dans le *Navorscher* toutes les descriptions de dames en bois empreintes aux coins de médailles historiques, et de les publier ensemble dans la *Revue belge de Numismatique*, année 1875, sous le titre de *Médailles historiques en bois servant de disques au jeu de toccodille ou de trictrac.*

Nous voulons, de notre côté, contribuer à compléter le travail de M. Dirks, en donnant la description de vingt-deux de ces pièces, qui font partie d'une collection de

trente-neuf numéros appartenant à M. N. Hess, marchand d'antiquités à Wiesbaden.

Parmi les dix-sept autres pièces de cette collection, il y en a huit doubles et neuf représentant des scènes galantes ou n'offrant aucun intérêt pour l'histoire.

---

1. Combat de cavalerie entre les Impériaux et les Turcs.

Au haut : A DOMINO VENIT PAX ET VICTORIA.

Comparez la face du n° 8, liste V, et le revers du n° 26, liste VI, de la publication précitée de M. J. Dirks.

Rev. Un Turc couché par terre et enchaîné entre un amas d'armes.

Au haut : un médaillon au buste à tête laurée de l'empereur Léopold Ier, accompagné de deux palmes et des mots VICTOR — VICIT.

Dans le champ :

SCHAU WAS SICH ERGEB-
EN MUST.
UNSERM ROMER REICHS-
AUGUST.

(Contemplez ce qui doit se soumettre à notre auguste empereur.)

Au bas : M.B., initiales du graveur Martin Brunner de Nuremberg, comme l'a démontré M. Dirks.

Deux pièces, l'une blanche, l'autre brune.

2. ✻ VIENNA AVSTRIÆ $\frac{4}{14}$ IVLII AB ACHMETE II OBSESSA $\frac{2}{7}$ SEPT. EXINSPERATO ABEO DESERTA EST.

Chronogramme qui donne le millésime 1683.

Vue de la ville de Vienne assiégée; sur le premier plan, un camp turc.

Au bas : 1683.

Comparez la face du n° 26, liste VI, de l'article de M. Dirks, qui offre une variété dans la légende, s'il ne s'agit pas d'une erreur d'impression.

Rev. Quatre personnes se prosternant devant un cavalier accompagné d'un lion. Un bras sortant des nues le protége avec un bouclier, tandis que de l'autre côté un bras également sortant des nues lui offre une branche d'olivier éclairée par les rayons du soleil.

Au haut : DAT HOSTIBVS PACEM.

A l'exergue : CAROLUS · XII · D · G · REX.

Charles XII ne monta sur le trône de Suède qu'en 1697.

Deux pièces, l'une blanche, l'autre brune.

3. Vue de la ville de Neuhuesel assiégée; sur le premier plan, le camp des troupes impériales.

Au haut :

NUHUSIUM
CONDITVM A · 1581.
AMISSVM A · 1663.
A LEOPOLDO I. EXPVGNATVM.
9 AVG. A. 1685.

Au bas : MB, initiales du graveur nurembergeois Martin Brunner.

Comparez la face du n° 7, liste III, de la notice de M. Dirks, où il n'est pas fait mention des initiales du graveur.

Rev. HOC PEREANT HOSTES AQVILÆ QVO FVLMINE TVRCA. L'aigle impériale couronnée, portant sur la poitrine un écusson au buste de l'empereur Léopold Ier, et tenant dans la serre dextre une épée de la garde de laquelle sort la foudre qui frappe un Turc enchaîné, couché par terre entre un amas d'armes et abrité sous un croissant renversé, sur lequel l'aigle se tient.

Au bas : M B (Martin Brunner).

Une pièce brune.

4. Le duc de Marlborough à cheval, l'épée à la main, son coursier au galop; dans le lointain une scène de bataille. A droite, sur une banderole : IOH · D · MARLEBVRG · A gauche, également sur une banderole : ANGL · EX · DVX ·

Rev. Vue de la ville de Bude bombardée, au-dessus de laquelle plane l'aigle impériale, tenant dans son bec la couronne impériale et dans ses serres l'épée et le globe crucigère.

Au haut : PANNONIÆ TOTAM DAT BVDA CORONAM.

Au bas, dans un cartouche : M — B (Martin Brunner), LVX ALTERA SEPTEMERIS BVDA FVNESTA LEX.

Chronogramme qui donne le millésime 1686 et pas 1687 comme l'a cru M. P. C(ool) (?), à ce qu'il paraît; comparez la face du n° 15, liste III, de l'article de M. Dirks, où le chronogramme n'est pas reproduit exactement et où les initiales du graveur ne sont pas mentionnées.

Deux pièces, l'une blanche, l'autre brune.

5. HOC RECLUSO RELIQUA INCLUDENTUR. Un

aigle couronné, perché de la patte droite sur une colline, et tenant dans la serre gauche levée, un œuf et une clef.

Rev. Vue de la ville de Bude, au-dessus de laquelle on voit la Renommée avec sa trompette et la palme de la victoire.

A l'exergue : OVEN A REGE OVO DICTUM LEOPOLDO ARMIS ADDICTUM · A · 1686 · 2 · SEPT.

Une pièce noire.

6. Vue de la ville d'Augsbourg, ainsi que l'indique l'inscription : AUGUSTA, entourée de huit médaillons aux bustes de Joseph, roi des Romains et des sept princes électeurs de l'empire, accompagnés chacun respectivement des légendes suivantes : IOSEPH · D · G · REX · ROMAN · — ANSELM · FR · EL · MOG · — IOSEPH · CL · EL · COL · — IOHAN · GE · EL · SAX · — IOH · WILH · EL · PAL · — FRIDR · EL · BRAND · — MAX · EMA · EL · BAV · — IOH · HUGO · EL · TREV.

Rev. MARCI VIRTVTE EST RVRSVS SVRATA MOREA. Vue d'une place forte (Modon (?)) bombardée du côté de la mer par un vaisseau de guerre à trois mâts, sur la proue duquel on voit le lion ailé de saint Marc avec l'Évangile et l'épée, emblème de Venise, tandis que sur la côte on voit un cavalier, une tente et deux pièces d'artillerie ouvrant leur feu contre la ville. Derrière le cavalier, les initiales M. B. (Martin Brunner).

En 1686-1687 les Vénitiens prirent la Morée sur les Turcs.

Une pièce blanche.

7. IMBELLES TVRCOS CRVX ATQVE ECCLESIA VINCVNT. Chronogramme qui donne le millésime 1688.

Un Turc renversé par terre à la vue de la Religion chrétienne, représentée sous la forme d'une femme, tenant de la main droite une croix grecque ou patriarcale à double traverse, accompagnée des mots : IN HOC SIGNO, et entourée de rayons lumineux.

Rev. Vue de Belgrade, aussi nommée Weissenbourg. (*Alba graeca.*)

Au haut : GRIEGISCH WEISSENBURG.

A l'exergue : IST IN TURKISCHE GEWALT GERATEN AO · CHRI : 1521 VON DEN CHRISTEN MIT STÜRMENDER HAND EROBERT · 1688 D · 6 · SEPT : (Belgrade tombée au pouvoir des Turcs, l'an du Seigneur 1521; prise d'assaut par les Chrétiens, 1688 le 6 septembre).

Comparez le n° 2, liste IV de la notice de M. Dirks, incomplétement décrit dans le *Navorscher* par feu M. C.-G. B(oonzajer).

Deux pièces noires.

8. LUDOV · GUILIELMUS · MAR · BAD · S · C · M · EXERCIT · SUMMU · DUX. Le margrave de Bade à cheval, le bâton du commandement à la main. Dans le lointain une scène de bataille.

Rev. Un lion se précipitant sur des loups dont il tue quelques-uns, tandis que les autres fuient. Derrière le lion, un vieux tronc d'arbre avec un jeune rejeton.

Une pièce noire.

9. Un ange tenant trois médaillons, chacun sommé

d'une couronne impériale, et liés ensemble par un ruban. Le premier de ces médaillons représente le buste de l'empereur Léopold Ier, avec : LEOPOLDVS · MAG . ROM · IMP; le second, le buste de Joseph Ier, roi des Romains, avec : IOSEPHVS · I · REX · ROM · et le troisième, le buste de l'impératrice Éléonore-Madeleine-Thérèse, avec : ELEON · MAGD · THER · ROM · IMP · Au-dessus de chaque médaillon brille un soleil.

Au haut : VNO SPLENDORE CORUSCANT.

A l'exergue : A DEO CORONATIS VITA ET VICTORIA · MDCXC.

Rev. Trois femmes couronnées tenant chacune une corne d'abondance et un bouclier aux armes respectives de l'Empire, du royaume de Hongrie et du royaume de Bohême.

A l'exergue : BENEDICTIONES PATRIS IOSEPHI CONFORTATÆ SUNT BENEDICTIONIBUS PATRUM EIUS GEN · 40 · V · 26.

Deux pièces noires.

10. VIREAT AVSTRIÆ SEMEN · AC ÆTERNVM DVREAT. Une feuille de trèfle ornée de trois portraits. Au haut, le buste, à droite, de l'empereur Léopold Ier, la tête laurée, avec LEOPOLD · MAGNVS · R · C; à droite, celui de l'impératrice Éléonore-Madeleine-Thérèse, la tête couronnée, avec ELEON · M · T · R · I · COR · AVG · 19 ·, et à gauche, celui, à la tête également couronnée, de Joseph Ier, roi des Romains, avec IOS · I · RO · REX · COR 26 IAN; au milieu 1690, et au bas MB (Martin Brunner).

Rev. REGEM TE POSCIMVS OMNES. Un grand arbre (olivier (?)), entouré de plusieurs autres arbres et surmonté de la couronne impériale.

Deux pièces, l'une blanche, l'autre brune.

11. La médaille en mémoire de l'assemblée des princes à la cour du roi stadhouder Guillaume III, à la Haye, en 1691, publiée par Van Loon, t. III, p. 531, n° 1.

Cette pièce n'a toutefois pas d'inscription sur la tranche.

Une pièce noire.

12. La médaille sur la victoire navale remportée sur la flotte française venue au secours du roi Jacques II, en 1692, publiée par Van Loon, t. IV, p. 36, n° 3 (XI).

Des deux côtés, au bas, les initiales P · H · M · (Philippe-Henri Muller, graveur à Augsbourg), que l'on ne voit pas sur la gravure de cette médaille dans l'ouvrage de Van Loon.

Une pièce noire.

13. La médaille en l'honneur de Guillaume III comparé à Jupiter, et en mémoire du bombardement de Calais en 1694, publiée par Van Loon, t. IV, p. 108.

Une pièce noire.

14. La médaille rare en mémoire de la triple victoire remportée sur les Turcs en 1694 : la délivrance de Peterwardin, la prise de Huy et le passage du Rhin, publiée par Van Loon, t. IV, p. 112, n° 1 ; toutefois cette pièce n'a pas d'inscription sur la tranche.

Deux pièces noires.

15. La médaille sur la prise de Namur en 1695, publiée par Van Loon, t. IV, p. 140, n° 2 (V).

Sur notre pièce, qui n'a pas d'inscription sur la tranche, on voit, des deux côtés, au bas, les initiales P · H · M · (Philippe-Henri Muller), que l'on ne rencontre pas sur la gravure que Van Loon donne de cette médaille.

Une pièce noire.

16. MENS MENTO, FRONTE MANVQVE. David, couronné, avec sa harpe, et Jonathan avec son arc, s'embrassant sous un olivier.

Rev. OSCULA IUSTITIÆ PAX AUREA FIGIT IN ORBE. La Justice, avec l'épée, et la Paix, avec la branche d'olivier, s'embrassant; derrière elles Mars, le dieu de la guerre, couché par terre et dormant; au haut brille le soleil dans lequel on voit un L, faisant apparemment allusion à l'empereur Léopold Ier; au bas, un croissant renversé, à moitié caché derrière un nuage.

A l'exergue : RUSWICENSIS (RYSWICENSIS) 1697.

Sur la lisière : MB (Martin Brunner).

Des deux côtés, une bordure d'arabesques.

Une pièce jaune.

Nous publions un dessin d'un exemplaire que nous possédons de cette pièce intéressante sur la paix de Ryswyk, 1697, que nous ne connaissons pas en métal, dans notre deuxième série de médailles et jetons inédits, relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas, sous le n° 37.

17. BELLORVM REQVIES ET SACRA VOLVPTAS.

Vénus donnant à Mars une branche d'olivier en lui prenant sa lance, tandis que deux petits amours enlèvent au dieu de la guerre, l'un son casque, l'autre son bouclier

A l'exergue : deux flambeaux brûlants, liés par un lacs d'amour et accompagnés de ces mots : MARTI PACIFERO — VENERI FELICI. Au bas : P · H · M · (Philippe-Henri Muller).

Rev. IN VNA SEDE MORANTVR MAIESTAS ET AMOR. Joseph Ier, roi des Romains et de Hongrie, et Wilhelmine-Amélie, fille du duc de Brunswick-Lunebourg, se donnant la main droite, tandis qu'un Amour volant tient deux flambeaux allumés. Au bas fond, un trône accosté de deux statues et orné d'une couronne de l'aigle royale à une tête et de deux cœurs brûlants.

A l'exergue : IOSEPH · I · ROM · ET HVNG · REG · CVM AMALIA LVNÆB · CONNVBIVM · 1699 ·

Ce mariage fut célébré le 24 février 1699.

Une pièce noire.

18. La Paix avec la palme de la victoire et la Justice avec l'épée et la balance s'embrassant, sur un char de triomphe tiré par deux chevaux conduits par la Paix. Par terre on voit plusieurs armes de guerre.

Au haut : IVNGVNT POST BELLA LABELLA.

Sur la roue du char les initiales M. B. (Martin Brunner).

Rev. Quatre petits anges, dont l'un lie un olivier à une lance, tandis que les trois autres rassemblent des armes de guerre pour alimenter un feu au-dessous d'un chaudron. Sur une pierre les initiales MB. (Martin Brunner).

A l'exergue : INDVCIÆ XXV ANNOR INTER CHRISTIANOS ET TVRCAS PACTÆ 1699. L'empereur Léopold Ier fit la paix avec les Turcs à Carlowitz ou Carolstadt, le 26 janvier 1699.

Une pièce brune.

19. Sur une banderole : CAROLVS D · G · REX SVECIÆ. Buste à droite de Charles XII, roi de Suède, à mi-corps, avec le bâton du commandement dans la main droite.

Rev. TRAU NICHT DEM SCHLAF. HIER LIEGT KEIN SCHAF. (Ne vous fiez pas au sommeil. Cela n'est pas une brebis qui est couchée ici.) Un lion dormant sur une gerbe de blé et un coq se nourrissant des épis. Dans le lointain le Rhin, comme l'indique le mot RHEIN, et plusieurs villes et châteaux incendiés.

Deux pièces, l'une blanche, l'autre brune.

20. TOT VICTORIIS NOTVS · QVOT PRAELIIS. Pallas et la Victoire couronnant de lauriers un buste à droite du valeureux prince Eugène de Savoie, orné du collier de la Toison d'or. Sur le piédestal : EVGENIVS · DVX SABAVDIAE.

Rev. A DEO VICTORIA. Un petit ange avec une couronne de laurier et la palme de la victoire, tenant deux écussons aux bustes : 1° du prince Eugène de Savoie, avec : EVGEN · DVX SABAVD, et 2° du duc de Marlborough, avec : IOH · DVX MARLEBVRG.

Au bas une scène de bataille.

A l'exergue : AD HOCHSTET · 13 · AVG · 1704.

Une pièce blanche.

21. Buste à droite de Louis XV, roi de France, entouré de deux palmes et accompagné de cette légende : LVD : XV · D : G REX D · FRAN :

Au bas : les armes couronnées de France, à quatre fleurs de lis, avec deux petits anges comme tenants et la légende circulaire : LILIA GALLI SIC SVRGVNT.

Comparez le revers du n° 7, liste III, de l'article de M. Dirks.

Rev. PHILIPES · D · F · DVC DORLEANS. Buste à gauche du régent Philippe, duc d'Orléans.

Une pièce brune.

22. CAROLVS XI · D · G · REX · SVECIÆ. Buste à droite de Charles XI, roi de Suède, la tête laurée. Sous le bras : MB (Martin Brunner).

Rev. Buste à droite, la tête laurée de Frédéric, roi de Suède, entouré de deux palmes et accompagné de cette légende : FRIDERICVS · I · D · G · REX SVECIÆ.

Au bas un écusson aux armes de Suède, supporté par deux lions et accompagné de la légende circulaire : VITOR INTRAT BOREÆ LEOCA.

Frédéric, prince héréditaire de Hesse-Cassel, était l'époux de la reine Ulrique-Éléonore, fille du roi Charles XI et sœur du roi Charles XII, et fut couronné roi de Suède le 14 mai 1720.

Une pièce blanche.

Cte Maurin Nahuys.

Wiesbaden, 24 mai 1875.

NUMISMATIQUE SIAMOISE

Pl. X et XI, fig. 5, 6 et 7.

La médaille dont nous donnons la reproduction sous le n° 1 de la pl. X est d'or massif. Elle a été gravée pour perpétuer le souvenir de l'avénement au trône, le 10 novembre 1873, de S. M. Somdech Phra Paramindr Maha *Chulalongkorn,* suprême roi de Siam.

Nous en devons la communication à M. de Gréhan, consul général de Sa Majesté à Paris (1). Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur donnant la traduction de la dépêche adressée par Sa Majesté à son représentant, lorsqu'elle lui fit hommage de cet objet d'art.

« Bangkok (2), 21 janvier 1874.

« Mon cher Consul,

. . . . . .

« A l'occasion de mon couronnement, j'ai fait frapper « à ma monnaie quelques médailles commémoratives « pour être distribuées à quelques-uns de mes amis et « connaissances les plus distingués.

« Je vous en envoie une, désirant que vous l'acceptiez

(1) *Voir* son remarquable ouvrage sur le royaume de Siam. — Paris, 1869.

(2) Traduction libre : village des oliviers sauvages.

« en souvenir de cet événement et comme un témoignage
« de la haute estime de

« Votre fidèle ami,

« CHULALONGKORN. »

Le roi est âgé de 22 ans, étant né le 27 septembre 1853. Il est le cinquième souverain de la dynastie régnante et a reçu une éducation à l'européenne; il écrit en anglais et habite le palais d'Amarinos Winichkay.

Les monnaies siamoises se divisent en trois catégories, savoir :

1° Les monnaies anciennes, de forme presque sphérique et dont l'usage se perd de jour en jour, principalement dans les centres commerciaux;

2° Les monnaies actuelles, en argent et en cuivre, de forme plate et circulaire comme celles d'Europe;

3° Et les valeurs représentatives, c'est-à-dire les monnaies de compte n'existant pas à l'état de pièce.

Les monnaies ont une valeur intrinsèque équivalente à leur poids. Ainsi, par exemple, le tical pèse 15 grammes et vaut 3 francs.

Le tableau suivant donne le nom et la valeur de ces monnaies.

MONNAIES D'ARGENT.			
La pièce de 1 phai	vaut fr.	0	8 5/8
— 1 fuang	—	0	37 1/2
— 1 salung	—	0	75
— 1 tical	—	3	00
— 1 sung phai	—	0	16 3/4
— 2 fuangs	—	0	75
— 2 salungs	—	1	50
— 2 ticaux	—	6	00

MONNAIES DE CUIVRE.

La pièce d'un demi-fuang vaut . . . . . fr. 0 48 3/4

La pièce d'un quart de fuang vaut 0 9 3/8

La valeur représentative la plus usitée au Siam est la *piastre*, dont la valeur varie en moyenne de 5 à 6 francs. Elle est divisée en cent parties que l'on nomme *cents;* de sorte que les monnaies représentent autant de centièmes de la piastre qu'ils valent de fois fr. 0-05 environ.

Nous avons sous les yeux une série de pièces en bronze de toute récente fabrication; la plus grande vaut 1/32 de tical et correspond en mesure et en valeur au penny anglais. Les plus petites sont des demis et des quarts. (Pl. XI, n°s 5, 6 et 7.)

L'introduction de cette monnaie sera un immense bienfait pour les Siamois, elle remplacera le papier courant. Nous ne sachions pas qu'elle ait déjà été mise en circulation.

Les faux monnayeurs ont, dans ce pays, la main droite tranchée.

La médaille que nous donnons à la planche X, sous le n° 2, est également d'or massif ; elle sert d'insigne au mandarin-consul général de Siam, à Paris.

S. M. Somdech Phra Paramindr Maha *Mongkut,* père du

roi actuel, décédé le 1er octobre 1868, a créé l'*ordre de l'Éléphant blanc* (1).

Paris, le 1er juillet 1875.

A. Brichaut.

(1) Cette décoration se trouve chez M. Lemaitre, à Paris, rue Coquillière, 40.

NUMISMATIQUE BYZANTINE

Pl. XI, fig. 1.

LA FAMEUSE MÉDAILLE DE L'IMPÉRATRICE THÉOPHANON EXISTE-ELLE OU NON ?

(Habent sua fata libelli.)

Voilà une de ces questions en apparence assez faciles à résoudre et qui en vérité resteront à tout jamais une énigme, à moins que le hasard ne nous en donne la solution. Elle fait, depuis plus d'un siècle, le désespoir de ceux qui se sont occupés de la numismatique byzantine ; on cherchait, mais en vain, dans toutes les collections, cette médaille gravée, publiée et commentée au commencement du siècle dernier, mais depuis lors introuvable et apparemment perdue pour toujours. Et pourtant cette pièce valait bien la peine de la chercher encore. Parmi les règnes qui composent la suite des empereurs de l'Orient, il y a celui de l'impératrice Théophanon qui, après la mort de son époux, l'empereur Romain II, comme tutrice de ses fils Basile II et Constantin XI, gouverna l'empire pendant quelques mois de l'année 963, et c'est de ce règne éphémère que le souvenir aurait été perpétué par la monnaie dont il est ici question, et qui est tellement rare et curieuse sous plusieurs rapports, qu'on a fini par douter de son existence et par se méfier de la bonne foi de

l'auteur qui en parle le premier, supposant qu'il l'avait inventée. Voilà une supposition peut-être excusable, mais peu flatteuse pour la mémoire des savants de l'autre siècle, et le fait que nous allons raconter ici prouve clairement qu'on doit être extrêmement prudent avant de se prononcer sur la bonne foi d'un auteur et qu'on ne peut le condamner sans avoir des preuves irréfutables du contraire.

Résumons en quelques mots l'histoire de Théophanon et celle de la médaille qui lui était attribuée, avant d'en donner la description, car nous avons eu la bonne fortune de l'avoir retrouvée.

Le fils de Constantin X Phorphyrogénéte et d'Hélène, Romain le Jeune, monta sur le trône de Constantinople à l'âge de vingt et un ans, après la mort de son père qui eut lieu le 9 novembre 959. Déjà en 948 il avait été couronné et nommé empereur. D'une nonchalance excessive et sans énergie, ce prince ne s'occupait que de ses plaisirs, de sorte qu'il laissa, à sa mort, arrivée le 15 mars 963, peu de regrets parmi le peuple. Il avait été deux fois marié; en 943 il avait épousé Berthe, fille naturelle de Hugues, roi d'Italie, décédée sans laisser de postérite en 948. En 949, Romain II se remariait avec une fille d'origine obscure, nommée Anastasie, mais qui reçut depuis son mariage le nom de Théophanon. Elle donna naissance à deux fils, Basile, proclamé empereur par son père et couronné le jour de Pâques de l'année 960, et Constantin.

A la mort de Romain II, ses deux fils étant trop jeunes,

Théophanon fut nommée régente de l'empire le 15 mars 963 et garda le pouvoir jusqu'au 16 août de la même année, époque où Nicéphore Phocas, général de Constantin X proclamé empereur par l'armée de Cappadoce, fut couronné à Constantinople. Il commença par enfermer l'impératrice dans le palais de Pétrinus et finit par l'épouser, 20 septembre 963, jurant que les deux fils de son prédécesseur, qu'il prit sous sa tutelle, régneraient après lui et avant ses propres enfants, s'il plaisait à la Providence de lui en accorder.

Malheureusement son règne ne fut point de longue durée. Victime des intrigues de sa femme, il périt à l'âge de cinquante-sept ans, le 2 décembre 969, assassiné par ordre de Jean Zimicès, qui auparavant l'avait aidé à s'emparer du trône et l'usurpa ensuite lui-même. Plus prudent que son malheureux prédécesseur, Jean exilait l'impératrice Théophanon dans l'île de Proté. Elle y restait jusqu'à la mort de l'empereur Jean Zimicès en 975 et retournait alors, rappelée par ses fils Basile II et Constantin XI, à Constantinople. Depuis ce moment l'histoire ne fait plus mention de cette femme ambitieuse, de sorte qu'on ignore même la date de sa mort.

Voilà quelques détails sur un règne éphémère dont on a cru avoir une médaille, ce qui après tout n'est pas impossible, car on en connaît d'autres de princes qui ont régné encore moins longtemps [1]. Mais, comme régente, l'impératrice n'aurait pas manqué de mentionner sur sa

[1] Les monnaies des prétendants sans ombre de pouvoir, fort à la mode de nos jours, semblent une invention moderne, l'antiquité et le moyen âge n'en donnent du moins point d'exemple.

monnaie les noms de ses fils, dont l'un avait déjà reçu la couronne. Cela n'étant pas ainsi, cette monnaie justifiait les doutes des auteurs modernes qui ont fini par déclarer qu'elle ne pouvait pas exister telle qu'on l'avait donnée. Mais il est temps de retracer l'histoire de cette pièce.

Le premier qui en parle est le savant bénédictin Anselme Banduri (1). Après avoir donné une vignette représentant une pièce de bronze du deuxième module, il la décrit ainsi :

ΘΕΟΦΑΝ.... ΑΥΓΟΥ. Theophanon Augusta, cum nimbo circa caput et cincinnis ab utraque coronæ parte pendentibus ad pectus, cum stola gemmis distincta, sceptrum dextra tenet, læva globum crucigerum.

✠ ΘϹΟΤΟΚ .... ΟΜΟϹΑ. Deipara Virgo, utraque manu paulisper elata ad pectus, cum velo et nimbo circa caput.

Banduri avait reçu l'empreinte de cette pièce du célèbre Gisbert Cuper, bourgmestre de Deventer et savant distingué de son temps. Il ajoute dans une note qu'il n'est pas certain de la lecture des légendes parce que le droit de la pièce avait souffert, mais que, suivant la conjecture de Leibnitz, elle devait être frappée après la mort de Romain II et avant l'avénement de Nicéphore Phocas.

La correspondance de Cuper (2) nous donne quelques

(1) *Numismata imperatorum romanorum a Trajano Decio ad Palæologum Augustum.* Lutetia Parisiorum, 1718, t. II, p. 735.

(2) *Lettres de critique, d'histoire, de littérature, etc., écrites à divers savants de l'Europe,* par feu M. Gisbert Cuper. Amsterdam, 1742, in-4°, p. 474.

détails intéressants sur cette pièce. Dans une lettre qui n'est pas datée, mais qui est écrite avant 1714 (1) par Cuper à Banduri, nous trouvons ce passage : « Je vous envoye aujourd'hui la copie de la médaille, où l'on voit l'empereur Théophanes; le visage est gâté, mais le reste est, comme vous voyez, très-bien conservé. J'espère que vous expliquerez cette énigme et que cet auguste trouvera sa place dans votre beau livre. Je ne sçai ce que signifie le mot qui suit le nom de ΘΕΟΤΟΚ, et je vous laisse le soin de l'expliquer, puisque vous êtes d'une communion où l'on traite ces matières avec empressement.

« L'illustre M. Leibnitz me mande ce qui suit sur votre sujet, et sur la médaille dont je viens de parler. » Ici suit une passage en latin où Leibnitz démontre qu'on doit attribuer la médaille à l'impératrice Théophanos. Cuper poursuit ainsi :

« Jean-Albert Fabricius, si célèbre par sa bibliothèque grecque, en parle aussi dans une lettre qu'il m'a écrite depuis peu, et voici ses paroles. » — Et plus loin : « c'est à vous à présent, mon révérend père, à juger de ce que ces deux sçavans me marquent , et la médaille vous apprendra si c'est un empereur ou une impératrice. C'est dommage que le visage soit gâté, et la couronne mangée par la rouille. Si c'est une femme, je renonce à l'empereur

(1) *Lettres de critique, d'histoire, de littérature, etc., écrites à divers savants de l'Europe*, par feu M. Gisbert Cuper. Amsterdam, 1742, in-4°, p. 322. Parlant de Banduri, Cuper écrit : « Je l'en ai entretenu il y a quelques années, mais il n'a pas trouvé bon de me répondre là-dessus, quoique je lui aie communiqué auparavant copie d'une médaille unique et anecdote de l'impératrice Theophanon, etc. » (Lettre à l'abbé Bignon, datée de Deventer, 9 février 1714.)

Théophanes, et je me donne tout entier à l'impératrice Théophanon, en suivant le sentiment de M. Leibnitz. » Une dissertation sur la pièce vient ensuite et Cuper finit par ces paroles : « Mais c'en est trop pour une personne de votre sçavoir et de votre mérite; vous êtes en état d'en juger mieux que qui que ce soit, et de m'apprendre si ma médaille nous représente un *Théophanes* ou une *Théophanon,* et le dernier me paroîtroit vraisemblable, après les lumières qui me sont venues de M. Leibnitz, si vous pouvez adopter le même sentiment. C'est ainsi que nous serons dispensés de chercher un monarque dont personne n'a parlé, et le père Hardouïn n'en pourra pas prendre occasion de soupçonner de supposition ceux qui ont écrit l'histoire de Constantinople. »

Banduri se range du côté de Leibnitz et insère dans son livre la médaille qu'il n'avait pas vue, d'après le dessin ou l'empreinte qu'il devait à l'obligeance de Cuper.

L'auteur qui en parle ensuite, toujours en se référant au livre de Banduri, est Eckel (1) qui observe déjà que l'usage du Φ au lieu de l'F est inusité et relève un anachronisme « qui rend l'authenticité de la médaille suspecte. »

Mionnet (2) la mentionne de nouveau et se méprend en fixant le degré de rareté et le prix beaucoup trop bas.

Il ne pouvait manquer qu'un nouvel auteur en parlât encore. C'est ce qui eut lieu. M. de Saulcy (3) accorde

(1) *Doctrina nummorum veterum,* vol. VIII, p. 248.

(2) *De la rareté et du prix des médailles romaines,* 3e édition, 1858, t. II, p. 501.

(3) *Essai de classification des suites monétaires byzantines,* Metz, 1836, p. 238.

une page de son excellente monographie des monnaies byzantines à l'impératrice Théophanon et à sa fameuse médaille; il en discute l'authenticité et finit non-seulement par la rejeter comme suspecte, mais doute de son existence, en s'exprimant ainsi : « Cette monnaie bizarre ne se retrouvant nulle part, que je sache, je me crois permis de douter de son existence, jusqu'à plus ample informé. C'est là très-probablement une de ces monnaies sorties du cerveau d'un Goltzius ou d'un Strada, bien qu'elle ait été publiée par le docte Banduri. » Et en dernier lieu c'est M. Sabatier qui rappelle encore une fois l'objet de notre notice. Après avoir décrit une monnaie en cuivre de Théophanon, publiée pour la première fois par le marquis de Lagoy, il répète la description de notre pièce, d'après Banduri, Eckel et Mionnet, et s'exprime sur sa valeur en ces termes : « Cet exemplaire, à cause de l'orthographie des légendes, et dont au reste personne, depuis Banduri, n'a vu l'original, me paraît d'une fabrique fort suspecte [1]. Et pourtant elle existe, cette médaille si longtemps cherchée sans succès, l'objet de tant de discussions et déjà par son histoire une pièce curieuse avant beaucoup d'autres.

A notre arrivée ici à Leyde, nous avons trouvé le cabinet numismatique de l'université dans un désordre complet, de sorte que notre premier soin devait être un nouveau classement de presque toutes les séries. Les monnaies byzantines ont eu leur tour des premières et c'est parmi cette série, pauvre sous tous les rapports, que nous trou-

[1] *Description générale des monnaies byzantines*, Paris, 1862, t. II, p. 134.

vions une pièce d'un aspect étrange et inusité. D'un bronze jaunâtre, fort épaisse et coulée, elle ressemblait quelque peu à ces poids coulés que l'antiquité a connus aussi bien que le moyen âge.

Les inscriptions nous mirent bientôt sur la voie de son origine; la pièce que nous avions devant nous n'était autre que la fameuse et introuvable médaille de Théophanon. Il n'y a pas à douter que c'est le même exemplaire que Cuper possédait autrefois, car la tache d'oxyde cachant la couronne et le visage corrodé qui avaient donné tant de peine à Cuper sont encore là aujourd'hui pour nous en prouver l'identité.

Nous avons cherché, mais en vain, à savoir commen et à quelle époque cette pièce est arrivée ici. La collection de Cuper, mort le 22 novembre 1716, à l'âge de soixante-douze ans, fut vendue, mais nous n'en avons trouvé nulle part le catalogue, et le catalogue manuscrit de sa collection, conservé avec d'autres papiers de sa main à la bibliothèque royale de La Haye, ne nous apprend rien, parce qu'il ne contient que la description de ses monnaies grecques et romaines; les monnaies byzantines n'y sont pas décrites.

D'un autre côté nous fûmes plus heureux, car nous trouvâmes cette pièce déjà mentionnée au plus ancien inventaire [1] qui existe du cabinet, alors fort insignifiant, de l'université, et comme ce document porte la date du

[1] Supplément au catalogue, rédigé par G.-J. Voorda et signé 20 octobre 1799. « N° 37. Een groot en zeer oud stuk met twee verheeven aangezichten, waarschijnlijk behoorende tot de classe der gewichten. »

20 octobre 1799, la fameuse médaille doit se trouver ici au moins depuis cette date.

Nous l'avons encore une fois reproduite et maintenant d'après l'original. On y voit un buste de face couronné et nimbé tenant sceptre et globe avec la légende ΘϵΟΦΛΝ ΛΥΓΟΥ.

Rev. Buste, de face, voilé et nimbé de la Vierge, les mains levées devant soi, mais sans le médaillon au buste du Christ qui devait s'y trouver comme sur les véritables monnaies de ce temps (1) et qui ont servi de prototype à notre médaille.

La légende ✠ ΘϵΟΤΟΚ .... ΚΟΜΟϹΛ entoure cette figure.

Bronze coulé. Poids 14.20 grammes.

Il n'y a pas de doute que cette pièce est fausse, c'est-à-dire qu'elle a été faite longtemps après le siècle de Théophanon. Elle nous paraît dater du xve ou du xvie siècle et sortir des mains d'un de ces artistes italiens qui, à l'époque de la Renaissance, lorsqu'on revenait à l'étude de l'antiquité classique, imitaient les médailles antiques et dotaient le monde de ces chefs-d'œuvre que nous admirons encore aujourd'hui.

La pièce n'a donc pas de valeur pour l'histoire et la numismatique byzantines, mais elle est curieuse par son histoire et elle prouve une fois de plus qu'on doit être réservé dans son opinion sur la bonne foi des auteurs qui nous ont précédés.

(1) Comparez la monnaie de Jean Zimicès. Sabatier, pl. XLVII.

La critique de nos jours leur fit défaut; ils se sont trompés souvent, mais de bonne foi. Rendons-leur cet hommage et soyons-leur reconnaissants pour ce qu'ils ont fait avant nous et dont nous profitons encore. Et enfin cette histoire nous apprend encore quelque chose : c'est qu'il y a des pièces qui sont enfouies plus profondément dans des cabinets publics que dans la terre et que sous ce rapport les collections mal administrées font quelquefois plus de mal que de bien à la science.

H. V. J.

LA SEIGNEURIE DE GRAND-BROGEL

ET LES

MONNAIES DE JEAN DE BUNDE

Pl. XI, fig. 2, 3 et 4.

Dans une note insérée par M. Van der Chijs à l'article *Bunde* (*Munten der leenen van Braband*), M. l'abbé Habets, se basant sur ce que les villages de Bocholt et de Brogel ont appartenu longtemps à la même famille, en conclut que Jean de Bunde, seigneur de Bocholt, doit avoir frappé en Campine, les monnaies de Brogel qui portent son nom Ayant poursuivi les recherches commencées par notre savant ami, nous espérons être parvenu à jeter quelque jour sur une des questions les plus embrouillées de la numismatique seigneuriale de notre pays.

Le 25 novembre 1420, Jean de Bunde fit relief à Maestricht, *tanquam a novo domino*, de la terre de *Bouchout*, qu'il avait déjà relevée précédemment par décès de son père, Hubert de Bunde (1).

Bouchout ou Bocholt était une seigneurie du comté de Looz, comprise dans l'ammanie de Pelt et Grevenbroek (2).

(1) Pièces justificatives, n° 3.

(2) De Corswarem, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, pp. 287 et 307.

Elle avait jadis appartenu à Otton de Born, sire d'Elsloo, ainsi que le village voisin de Breugel, ou Grand-Brogel, et celui d'Erpecum qui lui était subordonné. La justice que formaient ces deux derniers villages était pareillement lossaine, mais la seigneurie relevait de l'électeur palatin, à Dusseldorf (1). C'est pourquoi les noms des terres de Bocholt et de Brogel ne se trouvent réunis que dans les actes civils ou les procès, et qu'en matière féodale on en est réduit à suivre l'histoire de l'une dans les reliefs de l'autre.

Ce fut donc au comte Guillaume V de Juliers, et probablement à l'occasion de son avénement, qu'Otton et son épouse Catherine, dame de Wildenberg, firent hommage de leur fief de Grand-Brogel et Erpecum, le 10 décembre 1329 (2).

Après la mort d'Otton d'Elsloo, sa veuve se remaria, et son fils, du même nom que lui, hérita de tous ses biens. Se voyant sans enfant, en 1361, Otton II disposa de ses domaines en faveur de sa famille, et destina ceux de Bocholt, Grand-Brogel et Kessenich, au douaire de son épouse, Jeanne de Pallant-Breidenbend (3). Il comparut encore à un acte du 8 mars 1373 (n. s.), mais il trépassa peu de temps après; car, l'année suivante, sa veuve s'empressa de convoler en secondes

(1) De Corswarem, *Mémoire historique sur les anciennes limites et circonscriptions de la province de Limbourg*, p. 290.

(2) Lacomblet, *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins*, t. III, n° 246.

(3) Charte publiée par la *Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*, t. XI, p. 307.

noces avec Louis, sire de Reifferscheid (1), qui releva l'usufruit de Bocholt, comme mambour de sa femme, en 1391 (2).

Quant à la propriété même des trois seigneuries, elle passa à Jean de Horne, dit *de Wilde,* seigneur de Brunshorn. Tout porte à croire qu'elle lui avait été apportée en dot par son épouse, et que celle-ci était la nièce d'Otton II d'Elsloo. On rapporte, en effet, qu'elle était dame de Kessenich (3), et l'on voit que son mari appelle Otton « son oncle, » dans le relief qu'il fit de Bocholt, en 1390 (4).

Mais on ignore comment Bocholt, et sans doute aussi Brogel, parvinrent à Hubert de Bunde. Son fils Jean devint le parent du sire de Kessenich, par suite d'une alliance qu'il importe également de connaître, pour se rendre compte des destinées de ces deux seigneuries : Arnold, l'aîné des enfants de Jean de Horne, eut pour femme Élisabeth, fille naturelle de Jean de Looz, seigneur de Heinsberg (5). Or, ce dernier avait une autre fille bâtarde nommée Philippine, qu'il ne faut pas confondre avec sa fille légitime du même nom. Celle-ci épousa le comte Guillaume de Wied et mourut en 1470; l'autre fut mariée à Jean de Bunde, qui devint ainsi le beau-

(1) Lacomblet, t. III, n° 718 — Bon de Vorst-Gudenau, *Geschichte der Herren, Freiherren und Grafen von Pallant*, p. 6.

(2) Pièces justificatives, n° 2.

(3) Butkens, *Trophées du Brabant*, t. I, p. 620.

(4) Pièces justificatives, n° 1.

(5) Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes*, annexes, n° 41.

frère naturel de Jean de Heinsberg, évêque de Liége, et d'Arnold de Horne (¹).

Otton I, de Born, sr d'Elsloo, Bocholt, *Brogel* (1329), Kessenich, etc., ép. Cath. de Wildenberg.

Otton II, successeur, † vers 1373, ép. Jeanne de Fallant-Breidenbend, qui ép. en secondes noces Louis, sire de Reifferscheid. — N.

N., héritière de Kessenich. Bocholt (et *Brogel*). ép. Jean I, de Horne, dit *de Wilde*, sr de Brunshorn, qui relève Bocholt en 1390.

Arnold de Horne, dit *de Wilde*, sr de Kessenich, ép. Elisabeth de Looz, fille natur.

Jean II, de Horne, dit *de Wilde*, sr de Kessenich, prétendant, 1456-1464.

Jean de Looz, sr de Heinsberg.

Philippine de Looz, fille nat., † 1458, ép. Jean de Bunde, sr de Bocholt et *Brogel*, . . 1420-1456.

Hubert de Bunde, sr de Bocholt (et *Brogel*).

Otton de Bunde, sr de Bocholt (et *Brogel*), 1456-1458.

On rencontre Jean de Bunde en 1444, comme feudataire de Fauquemont pour les biens de sa famille dans le village de Bunde; et de 1449 à 1454, en qualité d'homme de fief à la Cour de Curange; mais il ne figure nulle part comme *sire de Bunde*. L'existence de cette seigneurie ne date que du 11 août 1626, quand Philippe IV, roi d'Espagne, engagea à Wolter de Hoensbroeck la haute, basse et moyenne justice du village de Bunde. L'année suivante, cette engagère fut transformée en vente véritable, et le 27 novembre, le nouveau feudataire fit son relief devant la Cour de Fauquemont (²). Quant à la prétendue « seigneurie de Bunde, qui fut donnée en 1380 par Wenceslas, duc de Brabant et sire de Fauquemont, à Jean de

(¹) Wolters, *Notice historique sur l'ancien comté de Hornes*, annexes n° 42. — Registres aux rôles de la salle de Curange.

(²) Registre aux fiefs du pays de Fauquemont.

Schaloen, sire de Hulsberg, pour services rendus [1], » ce n'était là que le bien d'Ingenop ou Schaloen, une dépendance du village de Bunde qui fut relevée par Jean de Hulsberg, dit Schaloen, vers l'année 1381.

Les chroniqueurs ne nous ont rien appris de la vie de Jean de Bunde, sinon qu'en l'année 1447 il soutint de son influence ses vassaux de Bocholt, dans la contestation qui s'était élevée entre eux et les habitants de Caulille, au sujet des limites respectives de leurs communes [2]. Mais Jean de Bunde est connu par la multitude de *noirs deniers* qu'il fit frapper aux types usités dans les pays voisins ou dans d'autres plus éloignés. Ce qu'il ne se serait pas permis comme feudataire du comté de Looz, il le faisait au beau milieu de ce pays, comme vassal de Juliers. Du reste, il vivait en un temps d'extrême licence pour tout ce qui concernait la fabrication des monnaies, et sa parenté avec l'évêque de Liége contribuait sans doute encore à lui assurer une scandaleuse impunité. Jamais prince ne se montra moins jaloux que Jean de Heinsberg de son droit de monnayage : aussi voyons-nous les membres de sa famille en profiter largement. Pendant que son père, Jean de Looz, seigneur de Heinsberg, copiait sans vergogne les griffons d'argent liégeois, en spéculant, bien entendu, sur leur valeur, son beau-frère Jean de Bunde, et son neveu Jean II, de Horne, sire de Kessenich, inondaient le pays de leurs contrefaçons de cuivre. Il est vrai que si le pauvre peuple devait alors en souffrir, l'archéologue et l'historien

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1857, p. 421.

(2) Zantfliet, apud Martène et Durand, t. V, col. 458.

ne s'en plaindront pas aujourd'hui; car les monnaies de Jean de Bunde attestent non-seulement qu'il était sire de Bocholt et de Brogel, mais qu'il avait aussi des droits sur la seigneurie d'Elsloo, probablement par suite d'une engagère, et du temps même de la maison régnante de Schoonvorst. Elles nous apprennent encore quelles étaient les armoiries de sa famille, savoir un écu à trois chevrons, comme celui des anciens sires d'Elsloo, avec lesquels il avait peut-être une même origine.

Il y aurait toute une étude à faire sur les différents quartiers dont Jean de Bunde compliquait ses nombreux écussons : nous n'avons malheureusement pas de données généalogiques suffisantes pour les expliquer; probablement aussi n'avait-il pas toujours le droit de les porter. Nous croyons cependant qu'il profita de son mariage avec une fille naturelle de la maison de Heinsberg pour prendre, en le barrant, l'écu au lion de cette famille, ainsi que celui de Looz; et qu'une autre alliance lui permettait de reproduire dans son blason les neuf tourteaux qui caractérisaient l'écusson de Schoonvorst.

Il résulte de ce qui précède que la légende de la pièce décrite par M. Van der Chijs, n° 42, ✠ IOHS : D : BVND : DNS : D : BO ', doit se lire : *Johannes de Bunde dominus de Bocholt* ou *Bouchout;* et que celle de la pièce n° 22 ne doit pas être ... ANNES : DS : BVIN, mais bien ... ANNES : DE : BVIN; ce qui d'ailleurs est plus conforme à la gravure.

Le chapitre intitulé *Monnaies de Bunde* doit donc disparaître de nos livres de numismatique, pour être réparti entre celui d'Elsloo et un autre qui prendra le nom de

Grand-Brogel. En effet, de tous les deniers publiés par M. Van der Chijs, un seul paraît être originaire de Bunde (n° 28) ; et encore n'est-ce là, croyons-nous, que le ésultat d'une inadvertance du graveur; car il est évident que le droit de monnayage ne pouvait y être exercé par un simple feudataire du pays de Fauquemont, qui n'y avait aucune seigneurie ; à moins, comme nous le disait un jour un ingénieux numismate, qu'à défaut d'atelier régulier certains gentilshommes campagnards n'aient pas dédaigné de faire forger par quelque tribu de Bohémiens ou chaudronniers, de passage sur leurs terres, ces informes deniers de cuivre dont ils trouvaient partout les modèles.

Dès que Jean de Bunde fut mort, le fils d'Arnold de Horne, Jean II dit le Sauvage ou *de Wilde*, seigneur de Kessenich, éleva des prétentions sur le fief de Bocholt, sous prétexte qu'il en était le plus proche héritier. Il acheta, moyennant mille florins du Rhin, le concours armé des Liégeois insurgés contre leur prince, entra dans la seigneurie en grand cortége et au son des trompettes, et en chassa les propriétaires légitimes; puis il fit relief de son domaine à Curange, le 16 octobre 1456, « sauf à respecter les droits usufructuaires de sa tante Philippine, dans les limites indiquées par son oncle, messire Jean de Heinsberg [1]. »

Cette restriction donna naissance à un procès qui ne tarda pas à se dérouler devant la Cour de Curange. Le 23 octobre 1457, le tribunal finit par donner gain de

[1] De Ram, *Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, p. 505. — Wolters, annexes, n° 42.

cause à Philippine et la réintégra dans sa possession, « en lui mettant dans la main la corde de la grande cloche et lui livrant terre et gazon; » ensuite de quoi la dame de Bocholt reçut l'hommage des échevins et des manants de sa seigneurie (1).

Cependant dix jours après le relief de Jean de Wilde, le 26 octobre 1456, Otton, frère de Jean de Bunde, s'était également fait investir de la terre de Bocholt, au palais de Liége, comme étant le plus proche héritier du dernier seigneur. Il en résulta un second procès; mais sur ces entrefaites Philippine étant venue à mourir et l'usufruit s'éteignant avec elle, Otton de Bunde renouvela son relief au château de Huy, le 22 mai 1458 (2); puis il se hâta de transporter tous ses droits au comte Jacques de Horne, qui releva son fief à Curange, le 29 du même mois (3).

Le procès n'en poursuivit que plus vivement son cours, Jean de Wilde alléguant son droit de retrait (lignager?) contre son adversaire, qui se trouvait en possession. Il ne se désista que le 3 mars 1461, en cédant au comte de Horne tous ses droits sur la seigneurie (4).

Il est à présumer que pendant ces débats le village de Grand-Brogel ne cessa pas, comme avant et après, de partager le sort de Bocholt. On pourrait donc lui attribuer le denier du sire de Kessenich, gravé dans la Revue, année 1856, pl. V, n° 27, dont la légende semble finir par les lettres BRO, avec un B sur la croix du revers. Au

(1) Archives de Hasselt et Pièces justificatives, n° 5.

(2) Pièces justificatives, n°s 4 et 6.

(3) Wolters, annexes, n° 21.

(4) Archives de Hasselt et Pièces justificatives, n°s 7 et 8.

surplus, comme il n'est pas impossible qu'on retrouve un jour quelque monnaie des successeurs du comte Jacques de Horne, nous passerons en revue ceux que nous avons rencontrés.

Les registres aux rôles de la salle de Curange nous apprennent que, le 3 juin 1477, messire Raes de Rivière, seigneur de Heers et de Horpmael, fut autorisé à rentrer en possession de Bocholt et de Brogel, en vertu de l'amnistie accordée par l'évêque Louis de Bourbon et des lettres de monseigneur de Horne (1). Ces terres devaient donc avoir été vendues, ou plutôt engagées à Raes de Heers ; puis confisquées avec tous ses autres biens par le duc de Bourgogne, en 1467. Bocholt fut ensuite rendu au comte de Horne ; car, le 22 juillet 1474, il en hypothéqua tout ce qui n'était pas de nature féodale à Guy de Brimeu, sire de Humbercourt, pour la somme de 1,779 livres, 6 sous et 3 deniers, monnaie de Flandre, de 40 gros la livre. Le surlendemain, Humbercourt vendit son gage à Wolfart de Borsele, comte de Grandpré, qui paraît l'avoir conservé jusqu'au retour de Raes de Heers (2). Celui-ci étant mort le 8 décembre suivant, sa veuve Pentecôte de Grevenbroek se titra de *dame de Bouchout et de Breugel*. Mais le 29 mai 1502, le comte Jacques II de Horne, ayant probablement purgé son hypothèque, se fit investir de Bocholt comme héritier de son père. En même temps il en transporta la propriété à son gendre Everard de la Marck, sire d'Arenberg, après lequel (1531) ce village

(1) Pièces justificatives, nº 10.

(2) *Ibid.*, nº 9.

et celui de Brogel firent retour aux comtes de Horne (¹).

Si maintenant nous revenons aux monnaies de Jean de Bunde, nous trouvons de nombreuses variétés dans les légendes des pièces déjà publiées. Qu'il nous suffise de signaler ce qu'on peut appeler des *nouveautés,* pour autant que ce mot n'offense pas l'oreille respectable des archéologues.

1. Champ armorié : aux 1er et 4e quartiers, parti de burelles et de pals; aux 2e et 3e, un lion barré; en abîme, un écusson (chevronné ?) : ✠ IOHS : D : BVND : DNS ? DE : BR·(*ogel*).

— Croix pattée, inscrite dans un grenetis et portant au centre un I. Lég. : ✠ MONETA : NOV ? DE : HELS ·.

Arg. Gr. 0 66. Cabinet de M. le docteur Dugniolle.

Nous voici en présence d'une véritable monnaie de Jean de Bunde, en argent, bien différente de cet esterling de Jean Ier, duc de Brabant, frappé à Bonn et attribué à Bunde par M. Van der Chijs. Elle a la plus grande analogie avec les deniers de cuivre, nos 42 et 43, décrits par cet auteur, et paraît être une imitation du quart de plaque de Jean de Heinsberg, gravé dans l'ouvrage du comte de Renesse, pl. XII, n° 9.

2. Variété, dont la légende est terminée au droit par les mots : DNS ? D ? BO·(*cholt*).

Même cabinet.

(¹) Wolters, annexes, n° 28, et *passim*.

3. Écusson écartelé : aux 1er et 4e d'une fleur de lis, aux 2e et 3e de bandes, avec un écu à chevrons en abîme : ··· DE : BVINDE : E ···

— Croix traversant la légende ; au 2e canton un lion, au 4e une fleur de lis : ··· — VA : — FLAN (?).

Petite pièce rappelant les mites flamandes de Philippe le Bon.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

1390. Joannes de Horne, D^{nus} de Kesseninck, relevavit dominium de Bouchout cum suis pertinenciis universis, per obitum D^{ni} Ostonis de Elslo sui avunculi.

Registres aux reliefs de la salle de Curange, à Hasselt.

II

Ludovicus D^{ns} de Ryfferscheyt relevavit in Eyke, anno nonagesimo primo, mensis februarii die nona, dominium de Boechout cum omnibus et singulis suis appendiciis, tamquam mamburnus et maritus legitimus domine Johanne de Bredenbamde que usufructum habet in dominio supradicto. Presentibus d^{nis} Renero de Berghen, Roberto d^{no} de Grevenbroeck, militibus, Johanne Oem de Bochoven, Theoderico de Elen et pluribus aliis.

Ibid.

III

1420. Joannes de Bunde relevavit Trajecti, 25^{a} novembris, tanquam a novo domino, villam et dominium de Boechout cum homagiis, redditibus, juribus et pertinenciis suis. Presentibus G^{lo} de Eldris, Nich. de Laufelt, Jo. de Cornu, Jo. Tilmani de Loz et pluribus aliis.

Ibid.

Nota quod Joannes de Bunc etiam hoc feudum relevavit per obitum Huberti de Bunc quondam sui patris.

Ibid.

IV

Osto de Bunde relevavit in pallacio Leodiensi anno XIIII^c LVI, mensis octobris die XXVI, ut propinquior heres quondam Joannis de Bunde, sui fratris, dominium altum et bassum de Boechout et villam cum omnibus homagiis, cormedis, redditibus, censibus universis ad dictum dominium spectantibus; salvo, etc. Presentibus D^no Wilhelmo de Alsteren, Corswerm, militibus, Gerardo van den Edelbampt, Paulo Loy et aliis.

Registres aux reliefs de la salle de Curange, à Hasselt.

V

Int jaer 1457, den 23 october, overmits mynen G. H. als grave van Loen present, ende by ordel ende vonnisse synre leenmannen hier nae genoemt, te weten Adam van Guygoven, heer tot Hozemont, Johan van Gutshoven, heer tot Veulen, Gerat van Serayng, erfpentre, Herman van Mettecoven ende by den stathelder Willem Cannaertz, is jouffrouw Philippa, naturlyke dochter van Heinsbergh, wilen wettige huysfrouw Johans van Buene, heer tot Bouchout, by vercleernis haer in de hant gedaen des seels van der groeter clocke, ende voort resch ende erde, tot Bouchout en den dorpe haer gegeven in possessie, ende hantplechtinge des vorschr. dorps ende herlicheyt van Bouchout ende hare toebehoirte, met banne ende vreden gesadt ende gestalt, gelykerweys als dit vors. mannen mit ordel ende vonisse weisden, dat sich van rechte gebuerden te geschieden nae den lantrechte en den vonnisse daervan gegeven. Inde dae zelfs hebben die schepenen semtlighe ende ein merkelyk getal van den ondersaten ende gemeynten derselvre joufvrouw Philippen hulde ende eede gedaen als vrouwe tot Bouchout. Ende allet vorschr. is alsoe et geschieden

wart uytgedragen ende geweesen overmits vonisse Johans van Veulen met gemeynen gevolge der andere leenmannen boven genoemt in derwelken noede ende ontheltenisse alle saken gelacht worden syn.

Registres aux rôles de la salle de Curange

VI

Osto de Bunne relevavit in castro Huyensi, a° D^ni XIIII^c LVIII, die XXII mensis maji, ut propinquior heres et successor quondam Joannis de Bunne, d^ni de Bouchout, sui fratris, dominium, villam et homines de Bouchout cum censibus, reditibus, cormedis, terris, pratis, molendinis, vivariis, piscariis et omnibus universis aliis pertinenciis a d^no comite Lossensi in feudum moventibus, et hoc post obitum domicelle Philippe, naturalis de Heinsberg, uxoris dicti Joannis, que habuit ejus duarium in predicto feudo sive dominio, posseditque ac manutenuit ejus vita durante; salvo, etc. Presentibus Gerardo de Seranio, magistris Jo. Rycoul, Richardo de Troncillon, Wilhelmo de Scot et aliis.

Registres aux reliefs de la salle de Curange.

VII

Genachten gehouden te Curingen, 1460, den XI Martii.

Present den G. H. grave van Hoerne, den heer van Elderen, her Willem van Haemel, Aert van Corswarem, Ghys van Gelinden, Jan van Cortenbach, Goert van Vlodorp, Kannarts Schonbeek, etc.

Overmits Aert van Elderen, canonik ende sanger der kerken van Ludik, heer van Wurfingen, met gevolg van mannen, tuschen myn here den grave van Hoerne, ter eender, ende heer Johan de Wilde, ridder, ter andere seyden, is geweist,

naedan dat myn here van Huerne is inder posessien der heerlicheyt van Bouchout, dat hy cautie stellen sall totten preyse der mannen, voer dat ghene dat hy van den renten, vruchten ende profeyten der herlicheyt van Bouchout, vander tyt aen die commissie van den naerschap aen hem gecundicht ende geexequeert wart, gebeurt gehaeven oft entvrucht heeft, ofte voertaen opbeuren ofte ontfangen sal bys aen den eynden dat die saecke sal uytgedragen syn, ende oft myn heere vors. die cautie alsoe nyet en doet, dat dan her Jan vors. cautie doen magh ten preyse vors., voor dat geen dat hy sal beuren ofte ontvruchten van die heerl. vors. van deeser tyt voorts bys ten dage dat dese saeck sal met recht termineert en uytgedragen syn. Ende offt her Johan die cautie alsoe doet, soo sal hy totter posessien der heerlykheyt van Bouchout vors. koemen bys hy met recht daer uyt gewonnen sal syn.

Registres aux rôles de la salle de Curange.

VIII

Coram D^no^ meo Leodiensi tanquam comite Lossen, in presentia hominum feudalium subscriptorum, comparavit D^nus^ Joannes de Wilde, D^nus^ temporalis de Kessenich, miles, et ibidem sua libera et spontanea voluntate, prout apparebat, cessit et renunciavit effestucando simpliciter et de plano omni juri, cause et actioni quod vel que sibi occasione proximitatis, transactionis, transportationibus, proprietate, petitione aut alias quovismodo in Dominio et villa de Bouchout et suis pertinenciis et appendenciis cumpeciit aut cumpetere possit, transferendo hujusmodi jus, causam et actionem in nobilem et potentem D^num^ Jacobum, comitem de Hurne, D^num^ de Altena, de Corteshem, etc., et ad usum et profectum ejus. Et hec sunt commodata memorie hominum ibidem presentium scilicet D^ni^ Johannis Savelant, Roberti de Grevenbroich, Wilhelmi de

Doderode, D^ni de Haren, Godefridi de Vlodorp et aliorum. Actum anno XIIII^c LXIIII, mensis marcii die tertia.

Registres aux reliefs de la salle de Curange.

IX

Ludovicus de Bourbon, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Leodien. et comes Loss., notum fieri volumus universis et singulis presentes litteras inspecturis vel audituris quod, anno a nativitate D^ni MIIII^c LXXIV, mensis julii die XXIV, in oppido nostro Trajectensi comparuit personaliter coram nobis et hominibus nostris feudalibus comitatus nostri Lossensis subscriptis illustris vir consanguineus noster D^nus Guido de Briemeu, D^nus de Humbercourt, comes de Meghen, palatinus marescalcus Brabantie, etc., et recognovit et confessus est publice, non coactus nec compulsus sed sua mera et spontanea voluntate, matura etiam deliberatione prehabita et ob evidentem ejus utilitatem, se vero et justo titulo vendidisse ac transferre, permisisse et velle illustri ac potenti viro D^no Walfardo de Borsalia, comiti de Grantperch et de Boucham, consanguineo nostro, terram, villagium et dominium de Bouchout cum jurisdictione alta et bassa, jure patronatus, collacione beneficiorum, pratis, pascuis, nemoribus, mericis, paludibus, vivariis, molendinis, censibus, assisiis, caponibus, gallinis, theloniis, decimis grossis et minutis, terris arabilibus, universis et singulis perfectis, emolumentis, appendiciis, adnexis, juribus ac pertinenciis ejusdem dominii de Bouchout, quibuscumque nominibus vocentur, in sicco et humido situatis, a nobis racione comitatus nostri Lossensis in feudum dependentibus; quodquidem dominium seu territorium de Bouchout illustris consanguineus noster Jacobus de Hoerne, comes comitatus de Hoerne, nunc paucis elapsis diebus in manibus nostris, tanquam dominus feudi, ut pignator et pro

securitate mille septingentarum septuaginta novem librarum, sex solidorum et trium denariorum monete Flandrie, quadraginta gross. monete Flandrie pro qualibet libra computatarum, in quibus ipse Jacobus de Hoerne antedicto D^no^ de Humbercourt se fore obligatum tenebat et confessus est titulo impignorationis, seclusis feodalibus et eis que feuda concernunt que idem Jacobus de Hoirne sibi reservavit, ad usum supradicti consanguinei nostri D^ni^ Guidonis de Briemeu transportavit prout in litteris desuper confectis cujus tenor sequitur :

. . . . . .

Idem D^nus^ Guido de Briemeu, pro se et suis, homines, terram et villagium ac dominium de Bouchout, cum universis et singulis suis pertinenciis, omni jure et actione sibi quovismodo competentibus, in manibus nostris transportavit renunciando eisdem ad usum prefati comitis de Grantprez, suorum et heredum et ab eo ad hoc terram habendam et tanquam eorum bona possidenda, eo modo prout in prefatis litteris per D. Jacobum de Hoirne ad usum prefati nostri consanguinei de Humbercourt recognita et hic investita est expresse; et de quibus mille septingentis et septuaginta novem libris, sex solidis et tribus grossis pignoroso titulo prout super recognito, ipse D^nus^ de Humbercourt confessus est coram nobis et hominibus nostris feudalibus fore satisfactum et inde D^num^ Wolfardum supradictum suosque heredes et eam habentes quitavit et quitat et exonerat; quibus, sic parte predicto D^no^ Wolfardo de Borsalia nomine suo aut heredum et eam habentium hoc petente et postulante, concessimus et reddidimus eumque in eisdem sub condicionibus et jure quo supra infeodavimus et investivimus, et ea a nobis relevavit et inde prestitit mediante osculo homagium et juramentum fidelitatis et ea que circa hec requerebantur. Salvo, etc. Presentibus D. Hermanno de Elderen, cancellario nostro, Arnoldo de Hamalia, cantore eccl. nostre

Leod., Hermanno de Mette, locumtenente feudalium comitatus nostri Loss., Wilhelmo Passart et Joanne Espenault, etc.

Registres aux reliefs de la salle de Curange.

X

Genachten gehouden te Curingen, den 3 juny 1477.

Overmits Hr Johan, heer tot Vogelsanck, met gevolge der mannen, aenbetreffende des gheens dat her Raes vander Ryvieren, heer tot Heer en tot Horpmael, ridder, heeft doen doen, is gewyst, nae den brieven die myn G. H. van Ludik en den verdrage van hem gegeve ende verleent heeft om weder totter posessie te coemen van allen synen gueden, ende ook na den brieven die myn heer van Hueren denselven H. Raes verleent heeft op Bouchout ende Breugel, dat deselve Hr Raes totter posessien ende gebruyk derselver gueder coemen sal alsoe hy die voortyts gepossedeerd heeft. Ist sacke gebreke yemants yet, hy spreke denselven Hr Raes aen met reght ende hy presenteer hem met recht te staen.

Registres aux rôles de la salle de Curange.

Bon J. de Chestret de Haneffe.

MÉLANGES DE NUMISMATIQUE.

Pl. XII, fig. 1 à 7.

BAR.

M. de Saulcy, dans ses Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar, signalait, d'après Mory d'Elvange, une pièce de billon, aux armes de Luxembourg et de Bar, portant en légende : IOHANNES ⁝ ET ⁝ ROBERTVS, et, au revers, MO · SO · CI · OR (¹). Cette monnaie avait, disait-il, été frappée en commun par Robert, duc de Bar, et par Jean, duc de Luxembourg ; suivant Durival elle aurait été émise en vertu du traité de 1370, et, selon l'opinion de Mory d'Elvange, seulement à la suite de la paix conclue entre ces deux princes, après les démêlés qu'ils eurent de 1378 à 1380.

Induit en erreur par le manuscrit du savant amateur lorrain, M. de Saulcy ne remarquait point l'impossibilité matérielle qui s'opposait à une telle lecture ; confiant dans la fidélité du dessin de la collection de Dupré de Géneste, et ne pouvant contrôler l'exactitude des légendes, il acceptait de bonne foi l'attribution indiquée par Mory d'Elvange.

Les amateurs de numismatique connaissent assez M. de Saulcy pour ne point s'arrêter à une erreur matérielle qui

(¹) Pag. 34. pl. IV, fig. 9.

peut lui être échappée. S'il s'agit de revenir sur une opinion nettement formulée, qui, mieux que lui, mettant de côté l'amour-propre d'auteur, le fait de meilleure grâce et s'empresse de renverser ses propositions les plus ingénieuses, les plus séduisantes, quand, par suite de découvertes nouvelles, les bases d'un système qu'il croyait vrai jusque-là viennent à s'effondrer ? Faire progresser la science, tel est son but. On ne saurait donc reprocher à ce laborieux et infatigable savant les quelques erreurs qui auraient pu se glisser dans les nombreux travaux entrepris par lui ; nul mieux que lui n'était capable de les rectifier. C'est pourquoi, revenant sur l'attribution faite à Jean de Luxembourg et à Robert, duc de Bar, d'une monnaie aux armes de Luxembourg et de Bar, n'avons-nous aucun mérite à en signaler l'inexactitude.

Jean de Luxembourg étant mort en 1346 à la bataille de Crécy, c'est-à-dire six ans avant l'avénement de Robert au comté de Bar, il faut évidemment repousser comme erronée la lecture indiquée par Mory d'Elvange. La pièce que cet amateur avait sous les yeux laissait sans doute beaucoup à désirer comme conservation, puisqu'il n'y a point lu Iohannes et Henricus, seule légende acceptable, en rapport avec les armes de l'écusson, et n'a pas reconnu dans cette monnaie un des produits du traité de 1342.

Nous ne regardons point cette pièce comme le résultat d'une industrie coupable ; un faux monnayeur n'aurait point réuni dans la légende les noms de deux princes ne vivant pas à la même époque, il aurait copié un type en faveur. Nous n'acceptons point davantage la proposition de M. Serrure qui veut en faire une monnaie commune

à Robert et à Jean II, duc de Lorraine. Dans ce cas, en effet, quelle explication donner au lion de l'écu? Aucune, lui-même le reconnaît (1).

A cette époque les traités d'alliance entre princes voisins étaient assez fréquents (2). Déjà Henri IV, comte de Bar, s'était associé à Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, pour émettre en commun, à leurs armes et à leurs noms, des monnaies destinées à avoir cours dans les deux pays. Plus tard Wenceslas, fils de Jean l'Aveugle, conclut pareil traité avec Boëmond de Sarrebruck, archevêque de Trèves, ainsi que le prouvent plusieurs monnaies, produits de cette association. En 1371, ce même prince signait avec Cuno de Falckenstein, successeur de Boëmond, une convention monétaire semblable à celle passée entre Jean l'Aveugle et Henri de Bar (3). Il n'est donc pas impossible de supposer que le traité d'association de 1342 ait été renouvelé par Wenceslas et Robert, fils et successeurs de Jean et Henri.

L'histoire ne fournit, il est vrai, aucune preuve matérielle à l'appui de cette proposition que permet toutefois

(1) *Revue numismatique belge*, 1849, p. 21.

(2) On connaît le traité de 1283 par lequel Jean de Flandre et Jean Ier, duc de Brabant, devaient faire frapper dans la ville de Maestricht une monnaie commune aux deux pays; ceux conclus entre Jean l'Aveugle et Adolphe de la Marck, évêque de Liége (1313-1345), puis avec Guillaume de Namur (1337-1391); celui entre Robert de Béthune (1305-1322) et Jean II, duc de Brabant (1294-1312); celui conclu en 1339 entre Louis de Crécy et Jean III de Brabant (1312-1355), puis un autre entre ce prince et Philippe de Valois en 1347; enfin celui passé entre Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (1363-1404) et Jeanne, duchesse de Brabant.

(3) De Hontheim, *Hist. de Trèves*, II, p. 255.

d'admettre la connaissance des nombreux actes d'alliance conclus entre ces deux princes. Dans son histoire de la Lorraine, dom Calmet rapporte à la date des 13 avril, 5 septembre et 2 octobre 1358, trois conventions passées entre Wenceslas et Robert, et en vertu desquelles le duc de Luxembourg s'engageait à soutenir par les armes le jeune duc de Bar dans son entreprise contre l'évêque de Verdun. Dès l'année 1354, au mois de mars, un traité d'alliance, connu sous le nom de commune paix, avait été conclu entre le duc de Luxembourg, le comte de Bar, le duc de Lorraine, les évêques et les villes de Metz et de Toul (1), dans le but de mettre fin à toutes les querelles et d'assurer la tranquillité dans le pays; au mois d'août de la même année, Robert et le duc de Luxembourg, par un traité particulier, s'engageaient à se défendre mutuellement et à s'en rapporter au jugement de six arbitres pour terminer les différends qui s'élèveraient entre eux (2). Enfin deux nouveaux traités conclus les 25 mai 1361 et 1er juin 1362, ainsi que diverses inductions à tirer des preuves de l'Histoire de Metz (3), démontrent que la bonne intelligence n'a point cessé de régner entre ces deux princes qui, le 5 août 1380, signaient un traité de ligue et d'alliance contre Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort. Cette charte, dont l'existence nous a été signalée par M. de la Fontaine, ancien gouverneur de Luxembourg, et dont nous devons la communication à M. Würth-Paquet,

(1) *Hist. de Metz*, t. IV. Servais, *Annales du Barrois*, I, p. 27.

(2) Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, t. VII. Servais, *Annales du Barrois*, I, p. 31.

(3) Tome IV, p. 190.

est une preuve de l'étroite amitié qui unissait les souverains du Barrois et du Luxembourg.

A l'appui de notre supposition, nous citerons une pièce inédite de Robert sur laquelle le bar et le lion accolés dans un même écusson pourraient la faire considérer comme le produit d'une convention. Cependant toutes les monnaies d'association mentionnant dans leurs légendes les noms des deux princes et au revers, soit une raison explicative du type du droit : *moneta sociorum*, soit le nom de l'atelier dans lequel, suivant les termes de la convention, cette sorte de monnaie devait être frappée, nous ne pouvons affirmer que la pièce de notre collection puisse être considérée comme le résultat d'un traité d'association. De plus, son état de conservation ne permet pas de constater si réellement ce sont bien les armes de la maison de Luxembourg qui, sur cette monnaie, sont accolées à celles de la maison de Bar.

Mais en admettant que notre proposition ne puisse être acceptée, nous ne signalerions pas moins cette pièce comme fort intéressante et présentant un type nouveau, le type au lion de Flandre, que Robert avait droit de prendre dans ses armoiries en qualité de fils et d'unique héritier d'Iolande de Flandre, décédée le 12 décembre 1395.

✠ (?) ROBERTVS : DVX. Armoiries occupant tout le champ; à gauche, un bar accompagné de croisettes au pied fiché; à droite, un lion grimpant.

Rev. ✠ MO NTA DVP LEX. Croix coupant la légende. Dans le champ, quatre trèfles occupant les can-

tons de la croix, type fort en usage dans le Luxembourg, la Flandre et les Pays-Bas. (Pl. XII, n° 1.)

Bas billon. Poids 1g.05.

Accepte-t-on cette explication, alors il faut admettre que cette monnaie ne peut être antérieure à 1395, année en laquelle seulement Robert succéda aux droits de sa mère (1).

La numismatique du règne de Robert, si remarquable par la diversité des types employés sur les monnaies de ce prince, paraît ne devoir jamais être terminée; chaque jour on découvre de nouveaux renseignements sur ses ateliers ou ses monnayeurs, des mentions d'espèces inconnues, des pièces inédites qui prouvent comment à cette époque l'atelier de Saint-Mihiel, travaillant sans interruption, pouvait être pour le duc de Bar une source considérable de revenus.

Notre ami A. Jacob, archiviste-adjoint aux archives de la Meuse, qui recueille à notre intention tous les documents ayant rapport à la numismatique barroise, nous transmettait en juillet dernier la note suivante : « *x lb fors viez en xx lb monnoie flève, le pallefroy pièce pour ij^s receus de maistre Thomas le monnoier* (2). »

(1) Iolande laissa à Robert les terres et seigneuries de Cassel, de Bournheim, d'Aluye, de Brou, de Montmirail, d'Auton et de la Basoche. Cette princesse avait son écusson, soit écartelé, soit mi-parti de Bar et d'or au lion de Flandre de sable, armé et lampassé de gueules avec bordure engrélée et componnée d'or et de gueules.

(2) Compte d'Aubriet, gruyer de *la contei*, de 1347 à 1348. Archives de la Meuse, B, 797, lig. 10.

Cette mention unique dans nos archives d'une monnaie dite le *pallefroy* nous surprit ; désignait-elle une variété des nombreuses pièces sorties des ateliers du Barrois? Rien ne l'indiquait, le texte communiqué relatant seulement que cette monnaie valait deux sous. A cela se bornaient les renseignements fournis par le compte de 1347-1348; mais il était évident pour nous que la dénomination de *pallefroy,* employée par le gruyer de Bar, désignait une monnaie au type de cavalier, type si répandu à cette époque dans les provinces du nord-est. N'en connaissant toutefois aucun exemplaire frappé aux noms de Henri IV, d'Iolande, sa femme, comme tutrice d'Édouard II, ni de ce jeune prince, nous étions disposé à croire que, dans l'acte précité, la monnaie nommée *pallefroy,* dont il est fait mention, était étrangère à notre pays, quand, quinze jours après, notre excellent ami, A. Jacob, nous transmit l'avis qu'il venait d'être découvert une pièce de Robert au type du cavalier.

Le doute qui s'était fait dans notre esprit n'avait plus raison d'être; *le pallefroy* était bien une monnaie barroise et s'il n'a point encore été retrouvé de pièces à ce type appartenant aux règnes antérieurs à celui de Robert, nous ne devons point désespérer d'en rencontrer tôt ou tard des exemplaires.

Grâce à l'obligeance de son heureux propriétaire, nous possédons une empreinte de cette intéressante pièce, et, sur son autorisation, nous nous empressons de la faire connaître.

ROBERT ✻ BARR ✻ DVX. Le duc armé de toutes pièces, sur un cheval de bataille caparaçonné, galopant à

gauche; il tient de la main droite une lance en arrêt ornée d'une banderole, et du bras gauche un écu aux armes de Bar. Sa tête est couverte d'un heaume à deux cornes, surmonté d'un panache.

Rev. ✠ MONETA * SANCTI MICHAEL. Croix cantonnée de quatre tréfeuilles. (Pl. XII, n° 2.)

Argent. Collection de M. l'abbé Jeannin, curé de Vassincourt.

Trouvée au printemps dernier, au village de Vassincourt, près Bar-le-Duc, dans le jardin du presbytère, cette pièce est une preuve nouvelle de la fécondité des maîtres monnayeurs du duc Robert qui, après avoir épuisé tous les types adoptés sur la monnaie royale, allaient rechercher au loin, pour les imiter, ceux qui étaient le plus en faveur.

M. R. Chalon, à qui nous avons communiqué une empreinte de cette pièce, nous écrit que c'est une copie servile d'un demi-cavalier de Jean Ier, comte de Namur (1297-1331) (1). Selon le savant directeur de la Revue belge, le type du cavalier à l'épée d'abord, puis au drapeau, a pris son origine dans le Hainaut; le cavalier valait les deux tiers du gros tournois, le demi était un tiers, un *tierchelin* ou *esterlin*, et ne valait que quatre deniers tournois.

Toutefois, si cette pièce est une imitation du type au cavalier de Jean de Namur, il ne faudrait point accuser Robert d'avoir cherché à contrefaire la monnaie flamande. Ce type, adopté par quantité de seigneurs du Hainaut et

(1) *Revue belge*, 1854, pl. VII, n° 6.

de la Flandre, avait pénétré en Lorraine; Thibaut II (1303-1312), Ferri IV (1312-1328) et Gaucher de Châtillon, frappant à Neufchâteau et à Vaudémont, l'avaient utilisé sur leurs monnaies. Mais, à l'époque où Robert l'accepta sur ses espèces, ce type n'était plus en faveur dans nos provinces et le graveur en s'inspirant de ce modèle avait bien soin de le rajeunir complétement, en prêtant à son cavalier une allure toute différente. Il dirige le cheval à gauche et couvre la tête du duc de ce heaume, si curieux par sa forme, dont il avait donné en grand la représentation sur un gros du même prince ([1]).

Quant au style général de la pièce, il accuse une main habile dans l'exécution des détails, un véritable talent de conception d'ensemble, qui nous engagent à la reporter au temps où Bernard de Lucques, maître de la monnaie de Saint-Mihiel, aurait importé dans cet atelier le faire des graveurs italiens, les plus célèbres ouvriers monnayeurs de l'époque.

Cette pièce est évidemment de la même école que celle dont nous avons donné la description en 1860, d'après un exemplaire trouvé dans les travaux faits à la prison de Bar ([2]), et que M. de Pfaffenhoffen publiait à nouveau en 1867, d'après un autre, mieux conservé, du cabinet du prince de Furstenberg ([3]).

En raison de l'origine de son type, nous croyons que Robert fit frapper la pièce au cavalier pour lui donner

([1]) De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, pl. III, n° 8.

([2]) *Revue numismatique française*, 1860, p. 132.

([3]) *Ibid.*, 1867, pl. XVI, n° 1.

cours dans les provinces flamandes où ces monnaies étaient encore en faveur, lorsqu'à la mort de sa mère Iolande de Flandre, arrivée en 1395, il devint possesseur de plusieurs terres et seigneuries dans ce pays.

TOUL.

Dans son ouvrage sur les monnaies des évêques de Toul, M. Ch. Robert ne rapporte à l'épiscopat d'Amédée de Genève (1320-1330) qu'une seule monnaie portant le nom de cet évêque. Depuis l'époque à laquelle parut cet excellent travail, la numismatique du pays toulois s'est considérablement enrichie; de nouvelles découvertes ont sensiblement augmenté le nombre des pièces décrites, plusieurs nouvelles attributions ont été proposées; aussi le supplément annoncé par notre savant compatriote (1) devient-il de plus en plus nécessaire.

M. de Longpérier, dans une dissertation sur quelques imitations de la monnaie française du XVe au XVIIe siècle, attribuait à Amédée de Savoie la monnaie suivante : ✠ MONETA AMEDEI. Croix fleurdelisée.

Rev. KSTRO ITBDVX. Couronne fleurdelisée (2).

L'irrégularité du flan, qui n'avait point laissé apparaître la légende tout entière, était la cause de cette attribution, car, sur les observations de M. H. Morin, comparant cette pièce avec l'exemplaire que lui adressait cet amateur et le dessin d'un autre semblable, publié par

(1) *Revue numismatique française*, 1845, p. 440.
(2) *Ibid.*, 1866, p. 459, pl. XVIII, fig. 5.

M. Poey-d'Avant ([1]), M. de Longpérier reconnaissait son erreur et s'empressait de la rectifier en reportant à Amédée de Genève, évêque de Toul, la monnaie qu'il avait donnée à Amédée de Savoie ([2]).

Cette intéressante rectification vient grossir le nombre des monnaies connues portant le nom de cet évêque, et nous apprend qu'à cette époque l'atelier monétaire de Liverdun n'était point demeuré inactif.

Cet atelier, autorisé en 1168 par l'empereur Frédéric, à la sollicitation de Pierre de Brixei, avait fonctionné sous cet évêque, ainsi que le prouvent plusieurs monnaies à son nom. Cependant, depuis la mort de ce prélat, rien n'indique que les différents évêques, ses successeurs de 1190 à 1320, aient utilisé la concession accordée par Frédéric. L'atelier de Liverdun demeura sans doute fermé jusqu'au jour où, forcé de s'éloigner de sa ville épiscopale, Amédée dut songer à rouvrir cet atelier, afin de se créer les ressources dont il avait grand besoin pour acheter, contre ses sujets révoltés, le secours des princes voisins.

Sans cesse en discussion avec les bourgeois de Toul qui contestaient l'étendue de son pouvoir temporel et livraient leur ville tantôt au duc de Lorraine, tantôt au roi de France, Amédée, trop faible pour soutenir la lutte par la force des armes, s'était réfugié dans les fiefs dépendant du domaine particulier de l'évêché, soit à Brixei, soit à Liverdun, dont les châteaux forts lui offraient un lieu de refuge assuré contre les attaques de ses turbulents sujets.

([1]) *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey-d'Avant*, 1853, pl. XXI, n° 12.

([2]) *Revue numismatique française*, 1867, p. 79.

C'est là que, protestant contre le refus qui lui était fait par les bourgeois de Toul de pouvoir à son gré gouverner la ville et en nommer le gouverneur, Amédée fit frapper la monnaie suivante.

AMEDEVS : EPISCOPVS : TVLLNS, en légende extérieure ; ✠ RASTROMEVS, en légende intérieure. Croix pattée dans le champ.

Rev. Châtel tournois. FLANCHOLB ' D '. Bordure de lis, dont un des fleurons, celui du bas, contient deux crosses accolées, surmontées d'un point, offrant dans leur ensemble la représentation assez exacte d'une fleur de lis (¹). (Pl. XII, n° 3.)

Demi-gros. Cabinet de France.

Ce n'est point une contrefaçon du type tournois; les légendes dans lesquelles l'évêque de Toul prend soin d'inscrire tout au long son nom, son titre et le nom de l'atelier où il fait frapper sa monnaie, témoignent qu'Amédée n'avait pas l'intention d'émettre des espèces destinées à nuire au cours de la monnaie de Philippe de Valois dont il sollicitait l'appui. A l'exemple de ses puissants voisins, le comte de Bar, les ducs de Lorraine et de Bourgogne, l'évêque de Verdun et le comte de Ligny, Amédée adoptait pour sa monnaie un type en faveur, recherché de préférence par le peuple et universellement accepté par tous les seigneurs qui, à cette époque, étaient

(¹) Nous retrouvons plusieurs exemples semblables sur les imitations de tournois frappés par Édouard I, comte de Bar (1302-1336), et Henri IV, son fils ; ces princes substituaient à l'une des fleurs de lis leur écusson aux deux bars.

encore en possession du droit régalien. Si la légende FLANCHO LB'D présente quelque confusion et autorise un rapprochement avec celle de FRANCORVM, on ne saurait s'y arrêter sérieusement, ni en faire un motif d'accusation contre l'évêque de Toul ; c'est, croyons-nous, la continuation de la légende du droit, continuation dont l'ensemble forme une seule et même phrase par laquelle Amédée affirmait la possession incontestable du château de Liverdun à l'évêché de Toul : CASTROMEVS FLANCHO LIBERDVNVM. Mon château franc de Liverdun ?

C'est une légende analogue à celles que nous retrouvons à la même époque sur les monnaies de Thomas de Bourlemont : EC MONETA NOSTRA · TOLLO CIVITAS; sur celles d'Henri d'Apremont, évêque de Verdun : EC MONETA VRD ; sur une singulière monnaie : EC MONETA NOVA MVRECTIEVM · CVIT, attribuée par nous à Ferri IV, duc de Lorraine (1312-1328), et qui, à l'exemple de ses voisins, aurait émis cette monnaie pour constater la prise de possession de la ville de Mirecourt (1), de même qu'après s'être emparé du temporel de la ville de Toul il avait fait frapper le célèbre spadin à la légende : TOUL NO CITEI (2).

(1) En 1284, Ferri III avait acquis d'Isabelle, fille unique et héritière d'Eudes, comte de Toul, tout ce qui lui restait de la seigneurie de Mirecourt ; depuis cette époque ce domaine ne cessa point d'appartenir aux ducs de Lorraine.

Mirecourt est appelé *Murci-curtis, Muricicurtis, Mericort, Muricort, Mercorium.*

(2) Ma lettre du 10 mars 1867 à M. A. de Barthélemy.

SAINT-MIHIEL.

On manque de renseignements précis sur l'époque à laquelle la chambre des comptes de Bar fit frapper ses premiers jetons; mais la grande quantité de ceux en cuivre trouvés dans le pays semble indiquer que, dès sa réorganisation, elle avait dû adopter ce mode de calculer, alors très en faveur. Il est certain que vers la fin du xve siècle elle en faisait usage, car le 5e compte d'Antoine Varin, receveur général du Barrois, pour l'année 1484, rappelle l'acquisition faite à Paris par le président Merlin « *d'un cent et demi de gectz pour l'office de la chambre;* » ils coûtèrent au domaine ducal la somme de vingt et un francs barrois.

Nous croyons pouvoir attribuer à cette époque le jeton suivant.

IE ⁝ SVI ⁝ DE · LATON. L'archange saint Michel debout, foulant à ses pieds un dragon; de la main droite il tient une longue croix et s'appuie de la gauche sur un écusson chargé de trois roses ou pensées.

Rev. Croix à triples nervures, fleurdelisée et ornementée, entourée de quatre arcs de cercle. Dans les angles rentrants de la croix le mot LOT, répété quatre fois. (Pl. XII, n° 4.)

Jeton de cuivre. Collection de M. Rouyer.

Sur les jetons ou méreaux appartenant au moyen âge, parmi les types les plus employés, on remarque généralement d'un côté les armoiries de la province ou de la cité, plus souvent encore la représentation du type de la mon-

naie courante, et au revers la croix ornementée. Quant aux légendes, elles contiennent ordinairement une allusion soit à l'emploi du jeton, soit à la nature du métal, soit enfin un cri de guerre, une sentence morale ou une devise personnelle.

Sur le jeton précédemment cité nous retrouvons au droit la représentation assez exacte du gros d'Édouard III, duc de Bar (1411-1415), avec cette différence que l'écusson de la monnaie d'Édouard offre les armes du duché [1], tandis que celui du jeton présente trois roses. Quant aux légendes, celle du droit : IE SVI DE LATON, indiquait au peuple le peu de valeur de cette pièce, et au revers le mot LOT nous paraît être l'abréviation de Lotharingia [2]. Postérieur à l'année 1430, date de la réunion du Barrois à la Lorraine, ce jeton doit avoir été frappé à Saint-Mihiel dont l'atelier fonctionnait encore à cette époque. Ce fut vers 1501 seulement que René II céda à Jean de Sampigny les bâtiments de l'hôtel des monnaies de cette ville, qui, suivant toute apparence, avaient cessé d'être affectés au service du monnayage.

En attribuant ce jeton à notre pays nous nous appuyons sur le type qu'il représente et sur les trois roses que nous croyons être les armes de la ville de Bar.

On ignore l'époque à laquelle la capitale du Barrois adopta des armoiries ; rien, dans l'histoire de ce pays, ne

(1) De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, pl. VI, fig. 8.

(2) Le sceau de l'abbaye de Saint-Mihiel nous offre le même type ; ainsi que sur le jeton et sur la monnaie d'Edouard la lance de l'archange est terminée par une croix.

vient éclairer cette question ; cependant il est à croire qu'après son affranchissement par le comte Henri II (1214-1239) elle dut adopter un blason dont le type se retrouve sur les jetons de la chambre de ville au XVIIe siècle.

Dans l'origine, ces armoiries avaient été trois roses feuillées, deux et une, et le roi Réné aurait, dit-on, imaginé la devise *plus penser que dire* (1). C'est ainsi que Richier, dit Clermont, héraut d'armes du duc Charles III, a dû les décrire, lorsqu'en 1583, ayant reçu la mission de reconnaître les nobles du duché de Bar, il blasonnait les armoiries des villes où il opérait (2).

Les roses, myosotis ou ne m'oubliez pas, jouaient un grand rôle dans les armoiries du XVe siècle ; ces emblèmes particuliers au roi Charles VII figurent sur plusieurs médailles commémoratives de l'expulsion des Anglais. Les comptes de ce règne rapportent que ce jeune prince fit faire un certain nombre de myosotis en or et en argent, destinés à être remis comme cadeaux d'étrennes à ses officiers, ainsi qu'à plusieurs corps d'archers, milice qu'il affectionnait beaucoup et dont il encourageait le zèle par de nombreux actes de faveur et de bienveillance (3). Ces

(1) De Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise*, p. 162.

« Pauca loqui cum aliis multa secum. » Devise de l'empereur Conrad, empruntée à Sénèque. « Les paroles sont d'argent, le silence est d'or, » proverbe arabe.

(2) Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, p. 286.

Les travaux de Didier Richier nous étant inconnus, nous ne pouvons affirmer qu'ils contiennent la description des armes de la ville de Bar.

(3) Il avait permis aux arbalétriers de Châlons-sur-Marne de porter dans leurs armes et sur leurs vêtements un ne m'oubliez pas. Vallet

marques de distinction et d'estime octroyées par le père de Louis XI aux milices nationales qui l'avaient aidé soit à repousser les Anglais, soit à réprimer l'ambition des grands seigneurs, peuvent fort bien avoir été accordées à la ville de Bar. Cette cité qui, en 1357, se prononça en faveur du dauphin contre Philippe de Navarre ([1]), avait sans doute aussi envoyé une partie de sa milice ou de ses arbalétriers au secours de la France.

En dehors de cette hypothèse, ne serait-il pas possible de rechercher l'origine des armoiries de la ville de Bar en établissant que les princes de cette maison peuvent avoir reçu cet emblème du myosotis comme récompense de leur attachement à la cause royale, si compromise aux XIVe et XVe siècles?

L'histoire de nos princes fournit quantité de faits à l'appui de notre proposition. Robert, gendre du roi Jean le Bon, fut toujours l'allié de son beau-frère Charles V, au sacre duquel il assistait le 19 mai 1364, et avec lequel il signait un traité le 19 novembre 1366 ; il prit part également au sacre de Charles VI et ses enfants occupèrent toujours les premières places à la cour de France. Henri, l'un d'eux, favori du roi, qui le comblait de faveurs, et Philippe, son frère, figuraient aux premiers rangs dans les cérémonies publiques ([2]). Charles de Bar, troisième

(de Viriville), *Annuaire de la Société de numismatique*, 1867, note, p. 212.

([1]) V. Servais, *Annales du Barrois*, vol. I, p. 56.

([2]) Sur le tableau du vœu fait par Charles VI à Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, dans le cloître des carmes de Toulouse, parmi les sept seigneurs qui avaient suivi le roi, figure Henri de Bar. *Ann. du Barrois*, p. 157. L'original de ce dessin existe à la Bibliothèque nationale, sous le nom de « Vœu de Charles VI dans la forêt de Bouconne ».

fils de Robert ([1]), faisait partie du nombreux et brillant cortège qui suivit Charles VI dans son voyage à Avignon. Édouard, marquis de Pont-à-Mousson, résida longtemps à la cour de France, où le roi, pour se l'attacher davantage et le posséder plus souvent près de sa personne, lui avait fait don d'une somme de 12,000 écus pour l'aider dans l'acquisition d'un hôtel à Paris ; bien plus il lui destinait, dit-on, la main d'une de ses filles. Louis, cardinal de Bar, fut ambassadeur du roi au concile de Pise, et dès l'année 1409 ce prélat et Édouard avaient repris à la cour de France le rang que leurs aînés y occupaient avant la désastreuse expédition de Hongrie.

Selon M. Bellot, il faudrait attribuer à Charles IV, duc de Lorraine, la substitution aux roses de trois fleurs de pensées ; ce fait, selon lui, aurait eu lieu lorque le corps municipal de Bar reçut la dénomination de chambre de ville. Or, comme on ne rencontre point les armoiries de la ville avant l'année 1632, époque à laquelle apparaissent les pensées sur les jetons destinés aux membres de la chambre, nous ne pouvons contrôler l'exactitude de cette assertion. Remarquons toutefois que les roses figurent sur plusieurs monnaies de Jean Ier et Charles II, ducs de Lorraine ([2]), et sur le gros au heaume du duc Robert ([3]).

([1]) M. Servais a démontré que c'est à tort que les généalogistes considéraient Charles de Bar comme le cinquième fils de Robert, *Annales*, p. 157, note 6.

([2]) De Saulcy, *Numismatique lorraine*, pl. VI, 3, 14, 15, 16, 17, pl. VII, 49, pl. VIII, 7, pl. IX, n° 1.

([3]) De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, pl. III, n° 8.

LE CHATELET-VAUVILLERS.

L'histoire numismatique de la maison du Châtelet est aujourd'hui assez connue, grâce au travail que MM. Plantet et Jeannez ont inséré dans leur « Essai sur les monnaies du comté de Bourgogne. » Duby, le premier, avait décrit quelques-uns des produits frappés au nom de Nicolas II; M. Poey-d'Avant, dans ses monnaies seigneuriales françaises, fit connaître plusieurs variétés nouvelles; enfin différents travaux insérés dans la « Revue numismatique française » et dans la « Revue belge » ont augmenté sensiblement le nombre des monnaies appartenant à cette série.

Cependant aucun des auteurs qui s'en sont occupés n'a cherché à expliquer comment Nicolas du Châtelet avait pu s'arroger le droit de frapper des monnaies d'or et d'argent, alors qu'au XVIe siècle cette prérogative appartenait aux seuls princes souverains. Aucun document historique ne vient appuyer les prétentions de ce petit seigneur, dont les possessions se réduisaient à la terre de Vauvillers, à celle du Châtelet et à quelques autres domaines disséminés dans le comté de Bourgogne et dans les duchés de Lorraine et de Bar. L'illustration de sa famille, son titre de lieutenant de cent hommes d'armes à la cour du roi Henri II, ne faisaient point de Nicolas du Châtelet un personnage tellement important qu'il ait pu se croire autorisé à se considérer comme souverain indépendant des minces possessions à lui échues par la mort de son père. Il faut donc accepter que, devenu seigneur de la terre de Vauvillers, Nicolas du Châtelet aura profité d'un

droit concédé autrefois aux seigneurs de Beaufremont, droit qui n'est nullement prouvé dans l'histoire de cette maison, mais qu'exerça Gauthier, Ier ou II, comme souverain de Vauvillers.

Ayant eu la bonne fortune de rencontrer deux variétés inconnues appartenant à cette série, nous allons essayer de combler le vide laissé par MM. Plantet et Jeannez dans la notice qu'ils ont consacrée aux rares monnaies des seigneurs de Vauvillers.

Nicolas du Châtelet appartenait à une famille lorraine qui avait possédé de grands biens dans le Barrois et dont quelques-uns des membres avaient servi nos princes avec distinction (1). Jean du Châtelet, seigneur d'Antigny, avait été fait prisonnier le 4 avril 1368, à la bataille de Ligny, en combattant sous les ordres du duc Robert. Errard II, tout dévoué aux ducs Édouard et Louis leur était venu en aide non-seulement en les défendant contre leurs ennemis, mais encore en leur avançant des sommes assez considérables (2); le 30 mai 1416, en compagnie de Renaud, son père, Errard s'était fait recevoir de l'ordre de la Fidélité, association fondée par quarante chevaliers du duché de Barrois et ayant pour but de s'opposer à toute tentative contre ce pays.

(1) Renaud du Châtelet, bailli du Bassigny en 1416. Errard III, maréchal général du Barrois en 1529, Jean, maréchal en 1601, etc., etc.

(2) Acte du 30 mai 1416 par lequel Louis, cardinal, duc de Bar, reconnaît devoir à Renaud du Châtelet, son conseiller, bailli du Bassigny, la somme de neuf cents livres, pour argent prêté tant à lui qu'à son frère Édouard. Dom Calmet, *Histoire de la maison du Châtelet*, preuves, XLIV.

En possession d'une partie de la seigneurie de Pierrefitte, comprenant alors les terres de Rumont, de Rupt, de Rosières, de Loisey, de Culey, de Naives et d'Erize-Saint-Dizier, la famille du Châtelet avait, à différentes époques, acquis, soit par argent, soit par échange, soit enfin par ses alliances, les seigneuries de Saint-Amand, de Sorcy, de Saint-Martin, de Deuilly et quantité d'autres domaines dépendant du duché de Bar. Au XVIIIe siècle, la seigneurie de Loisey était encore possédée par la célèbre marquise du Châtelet.

Nicolas du Châtelet, seigneur de Pierrefitte, de Deuilly, de Mognéville, peut donc être revendiqué par les historiens du Barrois comme un des vassaux du duché, puisqu'il était tenu de rendre hommage au duc de Lorraine et de Bar pour les terres qu'il possédait dans ce pays. Tel est le motif qui nous a déterminé à consacrer quelques recherches à cette famille.

Philibert du Châtelet (1427-1478) est le premier seigneur de cette maison qui se soit qualifié du titre de souverain de Vauvillers. Comment cette terre était-elle arrivée en sa possession? Rien ne l'indique, car l'histoire est muette sur ce point. En 1427, dans le partage que Renaud, père du précédent, fit de ses biens entre ses trois enfants, il n'est point parlé de la terre de Vauvillers dont quelques années plus tard Philibert prenait possession. Dom Calmet, dans son « Histoire de la maison du Châtelet, » s'exprime ainsi : « La terre de Vauvillers était une terre de surséance entre le duché de Lorraine et le comté de Bourgogne; la souveraineté en était déposée entre les mains des seigneurs de Châ-

telet [1]. » Différents faits consignés dans l'histoire de cette maison peuvent sinon expliquer, mais au moins faire supposer que ce fut par succession que cette terre arriva à la famille du Châtelet.

Parmi les nombreuses alliances de la famille du Châtelet avec celle de Beaufremont, dont les seigneurs, dès le commencement du XIVe siècle, prenaient le titre de souverains de Vauvillars, nous citerons Henri du Châtelet qui, avant 1320, avait épousé une fille de la maison de Beaufremont, sœur d'Huet ou Huard, seigneur de Vauvillars et de Bulgnéville [2], terre arrivée en 1491 dans la famille du Châtelet; Béatrix du Châtelet, fille de Renaud, épouse d'un Pierre de Beaufremont [3]; enfin nous trouvons, en 1449, Philibert du Châtelet, nommé arbitre entre messire de Beaufremont, seigneur de Rupes, et Jean de Beaufremont, seigneur de Scey.

Aucun de ces faits n'est une preuve de l'abandon fait à la maison du Châtelet de la souveraineté de Vauvillars, par échange, achat ou succession, mais les liens qui unissaient les deux familles et les fréquents rapports existant entre eux peuvent donner quelque poids à notre proposition. Toutefois la seigneurie de Vauvillars ne serait point passée tout entière en la possession de Nicolas II, puisque Jean du Châtelet, seigneur de Cirey, qui vivait de 1523

(1) P. 196

(2) Sur les anciens sceaux de la seigneurie de Bulgnéville on voit les armes du Châtelet et à gauche celles de Beaufremont, preuve de l'alliance directe qui unissait ces deux maisons.

(3) Dom Calmet, *Histoire de la maison du Châtelet*, p. 39.

à 1566, était, suivant dom Calmet [1], seigneur de Vauvillers.

La variété des types employés sur les monnaies au nom de Nicolas II prouve que ce seigneur, en s'arrogeant un droit qui peut-être avait appartenu aux possesseurs de la terre de Vauvillers, recherchait dans l'exercice de ce droit moins l'affirmation de son indépendance souveraine comme seigneur de Vauvillers, que le moyen de se procurer des revenus en imitant les monnaies des États voisins.

Le mauvais aloi de ses produits et le tort considérable qui en résultait pour les souverains dont le numéraire était contrefait furent tels, qu'en 1550 le cours de la monnaie de Nicolas fut interdit en France et en Franche-Comté. Le 17 mars 1553, le parlement de Dôle la proscrivit au nom de Charles-Quint, et défense fut faite au seigneur de Vauvillers de continuer à frapper monnaie d'aucune espèce avant une nouvelle décision de l'empereur. Mais ces décris, ces prohibitions, ne paraissent point avoir eu de résultat. Continuant sa coupable industrie sans prendre garde aux ordonnances édictées contre lui, Nicolas s'attira de nouvelles remontrances. Un édit du roi Henri II, daté du 19 août 1553 [2], renouvelle celui

[1] Dom Calmet, *Histoire de la maison du Châtelet*, p. 139.

[2] « Sur le rapport du commissaire par elle commis en cette partie, du cours qu'ont certains carolus, petits blancz et liards courans en nos pays et duché de Bourgogne et Champagne, forgez ez lieux du Vic, Vauvillars et Francmont soubs les noms du cardinal de Lenoncourt, Nicolas du Chastellet et Nicolas Gilles.... » Arrêt de la cour des monnaies du 19 août 1553. Dom Calmet, Supplément aux preuves, CCLXXIX.

de 1550 et interdit à nouveau l'entrée en France des monnaies de Vauvillers; le 18 juillet 1554 défense expresse est faite au seigneur du Châtelet de continuer à émettre des espèces ; ces deux ordres formels sont confirmés par un nouvel arrêt en date du 11 juin 1556 (¹).

Cette interdiction de frapper monnaie faite en 1553 au nom de l'empereur Charles-Quint, et renouvelée par Henri II l'année suivante, ne semble pas avoir ralenti l'ardeur monétaire du sire de Vauvillers. Toutefois la crainte de s'attirer les rigueurs du roi de France, son suzerain, engagea alors Nicolas à modifier les types décriés par les édits, et nous voyons en effet les monnayeurs de Vauvillers continuer à frapper, à l'imitation des monnaies de Metz, de Lorraine, de Flandre et d'Autriche, jusqu'en l'année 1558, époque à laquelle le seigneur du Châtelet s'est probablement résigné à fermer son atelier.

La pièce suivante, que nous avons découverte dans un lot de monnaies lorraines, n'est plus une imitation, mais

(¹) Édit du roi Henri II, du 11 juin 1556, proscrivant « *les escus de la Valdoste, forgez aux coins et armes de la maison de Savoye, sous les noms de Charles et de Philibert et de escus de Nicolas du Chastellet à un écusson dedans lequel a une barre semée de trois fleurs de lys, aussi certaines pièces d'argent armoyées des armes de Flandres figurées de l'image de l'empereur, dont les figures sont cy après portraictes, lesquelles espèces d'or et d'argent les marchands de France et étrangers, de leur volonté, sans permission du Roy, ne de saditte cour, font courir, a scavoir les dits escus de la Valdoste et du Chastellet pour quarante-six sols, qui ne valent à la mise que quarante-trois sols quatre deniers et la pluspart trente-cinq sols ; et les dittes pièces d'argent qu'ils font courir pour deux testons et demy de France qui ne vallent que vingt-trois sols tournois...* »

bien une véritable contrefaçon; l'exécution du type, la disposition des lettres des légendes, leur forme habilement calculée, tout, en un mot, paraît combiné de façon à représenter la monnaie d'Antoine, duc de Lorraine (1508-1544).

ANTNΘNEΘEAIAR ⚜◦ I ⚜ ⁝ .

Prototype : ANTHON ⁑ D ⁑ GCALAB ⁊ L ∴ .

Écusson chargé de trois fleurs de lis, sur une épée en pal.

Rev. MΘNIA ⚜ IAETANA NIMN ⚜.

Prototype : ✠ MONETA × FACTA × NANCE.

Croix de Lorraine. (Pl. XII, n° 5.)

Billon. Poids 0g.76.

Cette imitation est une des plus parfaites que nous connaissions; rien n'a été oublié par le graveur pour rendre la ressemblance exacte et faciliter le cours de cette monnaie dans les États du duc de Lorraine. Sur l'écusson, trois lis en bande remplacent les trois alérions [1]; dans les légendes les lettres sont du même style, et leur disposition, artistement calculée pour induire en erreur au premier coup d'œil, présente en apparence l'inscription de la monnaie d'Antoine.

En attribuant ce curieux denier à Nicolas du Châtelet, nous n'avons d'autre preuve à l'appui de notre proposition que la présence des lis dans l'écusson; rien dans la légende ne rappelant ni le nom de ce seigneur, ni la men-

[1] Les lis qui figurent sur les monnaies de Nicolas II et sur les sceaux des seigneurs de sa famille auraient été primitivement trois alérions ou aiglons.

tion d'une de ses possessions; cependant les fleurs de lis de la légende, que nous retrouvons sur quelques monnaies de Nicolas, sont un fait que nous croyons devoir signaler à l'attention des numismatistes.

Un instant égaré par les noms d'Antoine, de Marie et de Gaëtan, IAЄTANA, que nous croyions pouvoir lire dans ces légendes, si habilement rendues obscures, nous avions supposé, dans le début de nos recherches, avoir entre les mains un des produits des comtes de Déciane. On connaît Antoine-Marie Tizzoni (1598-1641), mais l'époque à laquelle vivait ce seigneur ne permet point d'admettre une telle supposition. De plus, ce seigneur prenant toujours pour armoiries sur ses monnaies des *tizzi* ou tisons, non des fleurs de lis, et s'intitulant comte de Déciane, COM. D ou C. D, abréviation que nous ne retrouvons pas sur notre monnaie, nous avons, de l'avis de M. Morel-Fatio, abandonné nos recherches de ce côté pour proposer l'attribution de cette pièce à la famille du Châtelet, la seule, à notre connaissance, dont l'écusson soit chargé d'une bande à trois lis.

Si notre proposition, comme nous le reconnaissons du reste, ne présente pas toutes les garanties désirables, nous aurons au moins fait connaître une curiosité numismatique propre à exercer la sagacité des amateurs.

✠ NICOLAVS ⊙ DV ⊙ CHASTELLET ⊙ 1556. Buste, à droite, représentant le seigneur de Vauvillers revêtu d'une armure de toutes pièces, tenant le sceptre d'une main et s'appuyant de l'autre sur le pommeau de son épée.

Rev. ✠ ABSIT ⊙ GLIARI ⊙ NISI ⊙ IN ⊙ CRVCE ⊙ IHV ⊙ X? Croix fleuronnée, cantonnée de quatre écussons aux armes de Granson, de Mandres?, de Cicon et de Lenoncourt (¹); au centre celui de la maison du Châtelet. (Pl. XII, n° 6.)

Teston d'argent. Poids 138.7. Communiqué par M. Erné,

Cette pièce est une imitation des monnaies de Ferdinand d'Autriche, dont le type fut également utilisé par les comtes de Déciane et de Messara; cependant le revers en est différent. Quant aux légendes religieuses inscrites sur les produits de l'atelier de Vauvillers, elles prouvent que Nicolas était aussi fécond dans les types qu'il acceptait pour ses monnaies qu'inconstant sur le choix de ses devises; celle-ci toutefois, empruntée à l'apôtre saint

(¹) Granson. Pallé d'argent et d'azur à la bande de gueules chargée de trois coquilles d'or. Philibert du Châtelet, seigneur de Sorcy. Doncourt, Saint-Amand, Bulgnéville, souverain de Vauvillers, avait épousé Louise de Granson, de laquelle il eut Nicolas I, grand-père de Nicolas II.

Mandres. D'azur à la croix d'or, cantonnée de vingt billettes de même. Nicolas II, dans son testament, prend le titre de seigneur de Mandres. Le graveur aurait alors omis d'indiquer les billettes, fait ordinaire de sa part si l'on en croit le dessin donné par Duby, suppl., pl. IX, n° 6, d'un écu de l'année 1558, sur lequel l'écusson de Granson n'est point pallé d'or et d'azur.

Lenoncourt. D'azur à la croix engrélée de gueules. Errard du Châtelet, fils de Nicolas I, avait épousé Nicole de Lenoncourt, sœur de Robert de Lenoncourt, évêque de Metz, de laquelle il eut Nicolas II.

Cicon. D'or à une fasce de sable. Cette famille était alliée à celle du Châtelet dès la fin du xve siècle. Huet du Châtelet, baron de Deuilly, avait épousé Jeanne de Cicon, et Nicolas I, seigneur de Sorcy, souverain de Vauvillers, grand-père de Nicolas II, avait épousé Bonne de Cicon.

Paul [1], lui appartient en propre; nous ne la rencontrons sur aucune autre monnaie.

Les jetons frappés au nom de Nicolas du Châtelet sont assez rares; nous ne connaissons que celui qui a été décrit par MM. Plantet et Jeannez; mais nous croyons pouvoir attribuer à un des derniers membres de cette famille le jeton suivant, que nous avons rencontré dans la collection de M. Widranges.

Écusson couronné aux armes de la maison du Châtelet, sur un manteau parsemé de fleurs de lis et accosté de deux griffons [1], ADHVC SPES DVRAT AVORVM [2].

Rev. Aire placée sur le haut d'un rocher et de laquelle un aiglon prend son vol vers le soleil. Au bas, drapeaux couchés sous un casque et un bouclier. NON DEGENER ORTV [3]. (Pl. XII, n° 7.)

Jeton de cuivre.

[1] « Absit gloriari nisi in cruce Jesu Christi. » *Epître aux Galates* ch. VI, verset 14.

[2] Les seigneurs de la maison du Châtelet prirent de tout temps dans leurs armoiries les ornements qui s'introduisaient sur celles des ducs de Lorraine. Jean I ayant adopté deux griffons pour supports, Erard III du Châtelet s'en empara sur son sceau dès l'année 1435. Quant au manteau ducal des ducs Antoine et Charles III, nous le retrouvons au commencement du XVIIe siècle sur plusieurs monuments élevés en l'honneur des seigneurs du Châtelet; il figurait dans les armoiries de cette maison, sculptées en relief sur le fronton du château de Cirey, ainsi que sur les trois côtés de celui de Loisey, bâti en 1660.

[3] Ce même sujet se trouve gravé dans le frontispice de la préface de l' « Histoire de la maison du Châtelet. »

Cette devise avait été utilisée sur un autre jeton frappé en l'honneur de Charles III, duc de Lorraine et de Bar.

Frappé vers le milieu du XVIIIe siècle, ce jeton ne saurait être attribué à un personnage particulier de la famille du Châtelet, encore si étendue à cette époque et si féconde en illustrations; c'était un jeton de famille aux armes, attributs et devises de l'antique maison des du Châtelet, propre à tous ses membres et qui ne saurait être réclamé par aucun.

L. MAXE-WERLY.

MÉLANGES.

M. le comte Ch. Snoilsky, secrétaire de la Société suédoise de numismatique, vient de publier une brochure intitulée : *Swenska enskilda personers minnespenningar.* Ce intéressant opuscule, écrit en suédois et édité par P. A. Norstedt à Stockholm, renferme la description de près de quatre-vingts médailles et jetons de personnes privées de Suède, frappés depuis 1860. Il fait suite au magnifique volume publié sur la même matière, il y a environ quinze ans, par M. Hildebrand, le doyen des numismates suédois et le savant auteur d'un remarquable travail sur les *Monnaies anglo-saxonnes.*

De Sch.

On lit dans le *Moniteur* du 13 juillet 1875 :

M. le consul J. Adrian a gratifié la bibliothèque royale d'une collection considérable de monnaies chinoises et japonaises. A l'occasion de cet acte si louable de patriotique libéralité, M. le conservateur-adjoint Picqué a fait au chef de l'établissement un rapport développé qui sera lu avec intérêt.

« Bruxelles, 7 juillet 1875

« Monsieur le Conservateur en chef,

« J'ai pu voir, dans ces dernières années, que des cabinets numismatiques de gouvernements étrangers se sont enrichis rapidement, en fait de monnaies musul-

manes, chinoises, etc., grâce à la libéralité de quelques particuliers se trouvant en relation avec l'Orient. Cet exemple vient d'être suivi brillamment, à notre égard, par M. Julius Adrian, consul de Belgique à Nangasaki (Japon).

« La collection de monnaies chinoises et japonaises dont il a fait don au gouvernement belge se compose de près de sept cents pièces intéressantes à divers titres, et dont les premières datent du IIIe siècle avant J.-C. (M. John Williams n'a pas trouvé dans la collection de M. W. H. Black, si riche pour la dynastie des Sung, 951 à 1275 de notre ère, de monnaie antérieure à l'année 30 avant J.-C. — V. *Num. chron.* de 1864, p. 35.)

« Il n'y a pas, dans cette riche série, que des monnaies courantes et officielles : nous y remarquons des monnaies votives de forme étrange, et précieuses au point de vue de l'histoire de l'art et des religions.

« Je crois utile, monsieur le conservateur en chef, de recueillir quelques faits destinés à faire ressortir le mérite scientifique de la collection de M. Julius Adrian.

« Dans le livre *The Chinese*, p. 319, chap. XXII, J. F. Davis, commissaire en chef du gouvernement anglais en Chine, il y aura tantôt quarante ans, raconte que dans l'empire du Milieu, de même que dans notre Occident, de nombreux amateurs se plaisent à réunir les anciennes monnaies de bronze et à les classer suivant l'ordre de succession au trône des empereurs. De même aussi que chez nous, le goût de plus en plus répandu de la numismatique a fait naître des contrefacteurs qui comblent les lacunes des collections à l'aide de leurs produits frauduleux. C'est assez dire qu'une suite un peu choisie

de bonnes monnaies chinoises doit être à peu près aussi difficile à former aujourd'hui qu'aucune collection de types nationaux des pays de l'Europe.

« Un des objets de la collection de M. Julius Adrian, bien fait pour attirer tout d'abord les regards, est le *couteau-monnaie,* long de 15 ½ centimètres et figurant sous le n° 28 du catalogue. Le père Amiot, au tome XIII des *Mémoires des missionnaires de Pékin* (1788), rapporte, d'après un document chinois, qu'en l'année 2607 avant J.-C. l'empereur Hoang-Ti fit faire des pièces de monnaie en forme de couteau, d'où elles furent appelées *kin-tao-tsien*, ou monnaie de couteau. *Tsien* est la désignation de la monnaie de bronze chinoise.

« Il s'en servit, dit l'*Abrégé chronologique* du père « Amiot, pour acheter les denrées, pour payer ses officiers « et pour mettre un prix à tout ce qui peut être d'usage. « C'est alors qu'on sut dans l'empire ce que c'était que « richesses. » Ces richesses-là ressemblent beaucoup à l'*æs grave* en usage à Rome avant le monnayage de l'argent. J. Hager, dans sa *Description des médailles chinoises du cabinet impérial de France,* 1805, tout en mettant en doute ce qu'on rapporte d'un Hoang-Ti, qui appartient aux temps fabuleux de la Chine, ne laisse pas d'assigner au couteau-monnaie une haute antiquité. Le catalogue, dressé par ordre de dates, de successions au trône et de localités, que M. Julius Adrian a joint à sa collection, attribue le couteau-monnaie n° 28 au Japon et le fait remonter à un ou deux siècles avant J.-C.

« Deux tessères-monnaies, rappelant à première vue un niveau rectangulaire de charpentier, sont également

d'une antiquité respectable. D'après Hager, qui a lu sur l'une d'elles *Pou-ho,* c'est-à-dire littéralement *distribuer richesses,* ou « des richesses qui ont cours » (V. *Description des médailles chinoises*, p. 47), ces tessères-monnaies datent de la première année de *Tsien-foung*, qui est le surnom de la sixième année de Ouang-mang, ou de l'an 14 de l'ère chrétienne.

« On est d'avis, malgré les prétentions chinoises, de ne guère chercher des monnaies en métal, à la Chine, avant la troisième dynastie, qui est celle de Tcheou, 1134-256 avant J.-C.

« La grande monnaie de bronze n° 2 du catalogue est d'une extrême rareté. Elle remonte à la vingt-sixième année du règne de *Thsin-Chi-Hoang-Ti,* de la dynastie de Thsin (V. *Chine,* de Pauthier, p. 478); (l'empereur Shiko du catalogue de M. J. Adrian). Ainsi que le n° 27, sa subdivision, qui est absolument du même style, elle est empreinte de l'indication de sa valeur. Plus tard, nous verrons la monnaie chinoise porter quatre caractères. Les premières monnaies, en Chine comme partout, avaient été anépigraphes.

« Ces antiques monnaies dont nous venons de parler portent au centre un trou carré. Cela permet d'enfiler à une corde ou à un fil d'archal des centaines de pièces et de faciliter ainsi les opérations de calcul et le transport du numéraire. Peu à peu la monnaie trouée se répandit dans toute l'Asie méridionale. Les Japonais en ont eu dès les temps les plus reculés.

« A partir des premiers numéros du catalogue de M. Julius Adrian, nous rencontrons des monnaies votives

de la Chine et du Japon, de forme ronde et trouées. Au lieu de sigles, elles portent des figures d'hommes et d'animaux disposées autour du carré du milieu. Quelques-unes sont très-épaisses ; d'autres sont réunies de face deux à deux et supportées par une ou deux figures accroupies. Ce qui frappe surtout dans l'examen de l'ensemble de ces petits monuments métalliques de l'extrême Orient, c'est leur incroyable variété de nuances. On sait au reste que les Japonais et les Chinois sont passés maîtres dans l'industrie des bronzes.

« Les quatre grandes monnaies votives, dont les bizarres emblèmes se détachent sur un champ tout à fait à jour, sont de curieuses œuvres d'art (n°s 309, 316, 386, 613 du catalogue). Citons encore les cinq monnaies zodiacales, de diverses grandeurs et de diverses époques, des n°s 91, 307,314, 420 et 612. Les animaux du cycle duodénaire, dont elles sont empreintes, rappellent les types des monnaies frappées, il y a deux siècles et demi, par les empereurs mogols de l'Hindoustan. Le plus ancien de ces zodiaques (n° 91) a été publié en 1735 par Bayer et rectifié plus tard par Hager, qui s'est donné la tâche d'expliquer les caractères chinois qui correspondent aux douze animaux du cycle duodénaire. Le sens de cette inscription astrologique est : « Que le bonheur rentre selon les douze maisons célestes ! » Au revers, nous voyons un lapin, symbole de la lune, et d'autres figures.

« J'ai retrouvé, dans les tiroirs de M. Julius Adrian, la plupart des monnaies gravées dans le deuxième volume des *Numismata orientalia,* de William Marsden, et dans les *Voyages au Japon,* de Thunberg. Il est donc permis de

conclure que l'ensemble des monuments monétaires donné à l'État par notre consul à Nangasaki renferme tous les éléments d'étude que comporte une collection formée avec goût et intelligence.

« Pour finir, je citerai d'assez nombreuses monnaies coréennes et annamites classées parmi le bronze monnayé de la Chine et du Japon, des monnaies à écriture cursive du xe siècle ; d'autres qui semblent empreintes des marques qui désignent le semis, le triens et le quadrans des as romains et italiques, et enfin des monnaies du xvne siècle qui portent, sur leur revers, des caractères mandchoux.

« Veuillez agréer, etc.

« Camille Picqué. »

Notre confrère M. Camille Picqué, conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque royale, vient de publier, dans la *Patria belgica* de M. Van Bemmel, un résumé succinct et fort intéressant de l'histoire de la monnaie dans nos provinces, depuis l'époque anté-romaine jusque dans les temps modernes (1). Ce travail des plus remarquables fait grand honneur à son auteur, dont il prouve l'érudition riche et variée et surtout le talent d'exposition si rare chez les savants. M. Picqué, dans un cadre restreint, dans des limites qu'on lui avait imposées, a su dire beaucoup de choses en peu de mots. Son résumé

(1) Un article sur le même sujet par M. Charles Piot a paru récemment dans une publication périodique dirigée à Bruxelles par quelques pères de la Compagnie de Jésus, sous le titre de *Précis historiques*. Nous en parlerons une autre fois.

est le plus agréable et le meilleur guide qu'on puisse choisir pour s'initier dans la numismatique. Il nous vaudra, j'en suis certain, de nouvelles recrues, et à notre Revue des abonnés nouveaux.

M. Picqué, qui manie également bien la plume et le crayon, a voulu intercaler dans son texte de nombreux bois dessinés par lui avec une perfection *lelewellienne*, et représentant les principaux types de nos monnaies.

R. Ch.

Des adresses nombreuses ont été, cette année, à l'occasion de la fête de saint Henri, remises à Monseigneur le comte de Chambord par les légitimistes français. Parmi les cadeaux dont il a été fait hommage au prince, on cite une charmante médaille, portant d'un côté sa tête, vue de profil, entourée de la légende : Henry de France, comte de Chambord. A l'exergue, en petits caractères : *Anvers* 1872.

Au revers, sont les armes de France, avec le manteau royal et la couronne, posées sur le sceptre et la main de justice en sautoir, et entourées des colliers des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. La légende se compose des paroles que le prince répondit, en 1872, à la députation qui s'était rendue à Anvers : La parole est a la France et l'heure est a Dieu.

Cette médaille, d'une gravure fine et délicate, est signée d'un nom bien connu des numismates, Veyrat, le remarquable auteur des premières médailles de notre révolution de 1830.

(*Journal de Bruxelles*, juillet 1875).

NÉCROLOGIE.

A. DURAND.

Ce n'est qu'aujourd'hui, mais toujours trop tôt, hélas ! que m'arrive la triste nouvelle de la mort de mon bien honoré ami M. Antoine Durand, décédé à Genève, le 21 mars de l'année dernière, après de longues souffrances.

Ayant succédé dans la possession d'une collection de monnaies et de médailles qu'il avait formée, je me crois appelé, de préférence à tout autre, à consacrer quelques mots à sa mémoire, appréciant chaque jour et même à toute heure l'étendue de la perte que sa mort fait éprouver à la numismatique.

Durand naquit à Londres en 1804. Pendant son voyage en Orient, en 1837 ou 1838, il fit, à Smyrne, l'achat de quelques médailles grecques, qui lui inspirèrent bientôt un tel amour pour la numismatique, que successivement il en acquit d'autres et qu'il devint un des plus ardents partisans de cette science.

Durand n'appartenait pas à cette catégorie de collectionneurs qui trouvent leur unique satisfaction dans la possession d'une monnaie; il envisageait la numismatique à un point de vue plus idéal : la beauté des médailles exécutées avec art fut ce qui le porta à collectionner et l'engagea à réaliser à Tours, où il séjourna à son retour de l'Orient, l'échange d'une partie de ses monnaies antiques contre de belles médailles françaises.

Bientôt s'accrut sa collection et avec elle ses relations avec les numismates de tous les pays. Bientôt aussi, grâce à l'aimable caractère de Durand, ces rapports se produisirent sous la forme la plus agréable (les nombreuses dédicaces de médailles, de livres, etc., que lui adressèrent ses amis les numismates, en sont la preuve) et ils peuvent l'avoir engagé aussi à faire cette collection de médailles et de portraits qui, augmentée plus tard de médailles regardant les médailleurs et la science monétaire, est devenue unique dans son genre.

Dans un ouvrage intitulé *Médailles et jetons des numismates*, qui parut en 1865 à Genève, où il s'était transporté, il décrivit la première partie de sa collection, fruit de vingt-cinq années de labeur; les autres parties devaient suivre. (C'est ce que prouve du moins un dictionnaire biographique des médailleurs, écrit de la main du défunt et qui se trouve en ma possession.) Mais un état maladif persistant mit fin à son ardeur pour la numismatique, qui pourtant se révéla encore de loin en loin par de petits articles insérés dans la *Revue de la numismatique belge* et par la frappe d'une médaille en l'honneur de son ami Frédéric Soret.

En 1872, il prit le parti de se séparer de sa collection. Je réussis à la sauver d'une vente en détail. Malheureusement la même chose ne fut pas possible pour la belle bibliothèque, rendue si précieuse par de nombreux suppléments écrits de la main de Durand. Cette bibliothèque se trouvait déjà à Leipzig. Elle y fut vendue le 14 décembre 1872.

Antérieurement il avait fait don à la Société belge de

numismatique, dont il était membre depuis 1863, du seul exemplaire existant en argent du jeton à son monogramme, ainsi que de précieux manuscrits numismatiques.

La vente de ses collections de médailles ne refroidit cependant pas son zèle pour la numismatique ; il resta fidèle à cette science jusqu'au dernier moment.

Il espérait d'un séjour en Italie un adoucissement à ses souffrances. Cet adoucissement ne devait pas lui échoir en partage : une maladie de poitrine se déclara ; ses forces s'affaiblirent successivement jusqu'au 21 mars 1874, jour où la mort vint mettre un terme à ses violentes douleurs.

Berlin, 18 avril 1875.

PAUL HENCKEL.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

Assemblée générale annuelle du 4 juillet 1875, à Bruxelles.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents : MM. Chalon, *president;* de Schodt, *secrétaire-bibliothécaire;* Herry de Cocquéau, *contrôleur;* Van den Broeck, *trésorier;* Mgr Bethune, MM. De Coster, le baron de Pitteurs de Budingen, Meyers, Pinchart, Pety de Thozée, Cocheteux, Dugniolle, Vander Auwera père, Picqué, le comte de Nédonchel, Mailliet, Wiener, le baron Surmont, Maus, le comte de Limburg-Stirum, Brichaut, le baron Geelhand, de Brou, le baron de Chestret, Serrure et Helbig, tous membres effectifs régnicoles, et MM. Onghena, Coubeaux, Le Catte, de Roissart, Vander Auwera fils et Parmentier, membres correspondants régnicoles.

Assistent à la séance : MM. le comte Maurin Nahuys et le chevalier Hooft van Iddekinge, membres honoraires, ainsi que M. le baron de Baselli, associé étranger.

Se sont excusés : MM. de Marsy, Kluyskens, le baron Am. Liedts, Schuermans, Vander Noordaa et Vandenpeereboom.

M. le général Meyers remplit les fonctions de vice-président, en l'absence du titulaire.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la

séance extraordinaire, qui a eu lieu à Bruges, le 9 mai 1875. Ce procès-verbal est approuvé.

M. le président Chalon dit quelques mots sur la bonne situation matérielle de la Société et le développement que prend la *Revue belge de numismatique*. Il met en relief les qualités de M. le trésorier Van den Broeck. Puis, il s'exprime comme il suit :

« Bien que le règlement n'en fasse pas une obligation, l'usage s'est introduit, depuis plusieurs années, d'ouvrir la séance par quelques mots sur un sujet qui se rattache à la numismatique en général, ou plus spécialement à notre Société.

« Je viens aujourd'hui vous entretenir d'une chose qui intéresse au plus haut point les amateurs, et qui leur cause parfois de pénibles inquiétudes, trop souvent justifiées. Je veux parler des *pièces fausses*.

« Et d'abord, les pièces fausses se divisent en deux grandes catégories parfaitement distinctes : les pièces de pure invention et les pièces imitées reproduisant plus ou moins fidèlement leurs modèles. Toutes ont pour but ordinaire de viser la bourse des amateurs ; mais les premières sont surtout dangereuses et nuisibles au point de vue de la vérité historique, qu'elles cherchent à obscurcir, à fausser. Il suffirait, par exemple, de la fantaisie d'un Becker pour introduire dans la liste des rois de la Bactriane, ou dans d'autres dynasties asiatiques peu connues, un personnage imaginaire, dont le nom barbare intriguerait les savants et bouleverserait quelque peu leurs systèmes chronologiques. Ou bien encore ce serait un nouvel empereur de l'époque des trente tyrans sur

l'existence duquel on n'avait recueilli — et pour cause — pas la moindre indication, ni dans les inscriptions lapidaires, ni dans les auteurs anciens.

« Les pièces imitées, au contraire, ne nuisent qu'aux amateurs trop confiants, qu'elles parviennent à tromper, à éblouir ; ce sont des copies de monuments authentiques qu'elles font connaître, qu'elles vulgarisent, comme la reproduction d'un manuscrit, d'un tableau, d'une statue, multiplie l'œuvre originale.

« Ce fut à l'époque de la Renaissance qu'on commença à apprécier, à rechercher et, par conséquent, à payer les belles monnaies antiques grecques et romaines. C'est aussi de cette époque que datent les premières contrefaçons. Le surmoulage, procédé qu'on dut employer d'abord, était peu favorable pour l'or et l'argent, métaux d'une fluidité imparfaite, mais il se prêtait mieux aux alliages de bronze. Toutefois, un œil exercé et attentif peut facilement distinguer un grand bronze romain coulé de la même pièce frappée. Les lettres sont moins nettes, moins tranchantes ; on remarque souvent dans le champ de la pièce de petits points creux formés par des bulles d'air que le métal en fusion n'avait pas expulsées. Une pièce coulée manque aussi de patine, ou n'a qu'une patine factice facile à reconnaître. Elle est, enfin, sensiblement plus légère que la pièce frappée.

« Mais les industriels ne s'arrêtèrent pas au simple surmoulage. On recherchait alors, surtout parmi les impériales romaines, les *pièces à deux têtes*, c'est-à-dire ayant au revers de la tête de l'empereur celle de sa femme, de son fils, le prince de la jeunesse, ou d'un

membre de sa famille. Ces pièces se fabriquaient en sciant deux pièces authentiques dans leur épaisseur et en réunissant les deux faces, soit en les soudant soit en les collant. Il était difficile, on le comprend, de dissimuler cette fraude quand on examinait la tranche avec attention.

« On imagina alors non plus de scier les pièces, mais de les creuser au tour, en enlevant le revers, et d'incruster à sa place la tête qu'on voulait y substituer. Quand cette opération assez délicate était bien faite, quand le joint se confondait avec le grènetis, il était assez facile d'être trompé. La tranche était intacte.

« On s'avisa aussi d'altérer des pièces véritables en changeant les légendes et en modifiant les traits de la figure. Pour changer les légendes, on creusait au burin quelque peu le champ de la pièce, laissant en taille d'épargne les lettres qu'on voulait avoir; puis on modifiait, toujours au burin, le nez, le menton, les cheveux. C'était une physionomie nouvelle. Il existe des bronzes couverts d'une belle et dure patine assez épaisse pour permettre, sans l'enlever en entier, cette coupable industrie. Mais cette opération ne pouvait être bien faite que par des artistes de talent, et ceux-là d'ordinaire n'aiment pas à se prêter à ces fraudes.

« Enfin, pour imiter les pièces anciennes il restait un dernier moyen, le meilleur mais le plus difficile de tous, c'était d'en graver les coins et de les frapper. Ce moyen fut employé, et les Padouans, au XVIe siècle, ont ainsi fabriqué des monnaies romaines, des grands bronzes surtout, auxquels on ne se laisse pas prendre, mais qu'on conserve comme des objets d'art beaux et curieux.

« Au commencement de ce siècle, un artiste allemand d'un grand talent, Becker, de Spire, se livra à cette coupable industrie.

« Il fabriquait des médailles grecques et romaines avec une perfection telle, que les amateurs cherchent à se procurer la collection de ses coins frappés sur plomb, pour servir de points de comparaison et reconnaître si les pièces qu'on leur présente ne sont pas des *Becker*.

« Un moyen de discerner les pièces modernes pouvait être l'essai du métal. Les anciens n'avaient pas les mêmes procédés que nous pour affiner l'or et l'argent. On retrouve dans les monnaies anciennes des alliages que la chimie actuelle élimine. Becker le savait. Pour frapper ses pièces les plus rares il fondait des pièces anciennes, communes et sans valeur, et se servait ainsi d'un métal véritablement antique.

« Mais, on l'a dit avant nous, la fraude ne mène pas à la fortune, et l'on assure que Becker mourut pauvre. C'est une consolation pour les honnêtes gens.

« Depuis Becker, un nouveau moyen a été trouvé de copier les médailles. Heureusement ces copies, parfaites au point de vue de l'art, ces reproductions identiques de la pièce originale, ne peuvent tromper personne. Les copies galvaniques sont toujours composées de deux plaques réunies, et avec de bons yeux et un peu d'attention il est facile de voir la ligne de jointure.

« Une autre fraude est un peu plus dangereuse.

« On nous en a montré récemment des produits.

« C'étaient des triens mérovingiens, ayant le poids des bonnes pièces et n'ayant aucun signe extérieur qui pût faire

douter de leur authenticité. Ces triens n'étaient que de plomb doré. Le plomb ayant à peu près la même pesanteur que l'or, on n'avait pas dû, pour leur donner le poids, en augmenter sensiblement l'épaisseur. On avait sans doute employé comme coins pour les frapper (car ils étaient frappés) des empreintes galvaniques en creux prises sur le triens qu'on voulait reproduire, et ces coins de cuivre avaient assez de résistance pour empreindre du plomb doux. Ces pièces n'ont pas de son, mais de petites pièces comme les triens n'en n'ont guère davantage.

« Nous avons vu récemment aussi une grande et belle médaille d'or — d'or à l'extérieur — qui n'était qu'une mince feuille d'or sur une âme de plomb. On eût essayé cette pièce à la pierre de touche sans découvrir la fraude. C'est par hasard, en la laissant tomber, que le propriétaire s'aperçut qu'il avait été trompé. Le choc avait soulevé une partie de la tranche et découvert le plomb.

« Quand je vous disais tout à l'heure que les copies galvanoplastiques étaient toujours composées de deux plaques, j'affirmais la chose d'une manière trop absolue.

« Il y a quelque vingt ans, un de nos confrères était parvenu à produire, par la galvanoplastie, des pieds-forts, des monnaies d'or ou d'argent du moyen âge, qui étaient bien d'une seule pièce et d'une imitation parfaite. Son procédé, au surplus, était difficile et dispendieux. J'ai cru, par quelques indiscrétions, l'avoir deviné; mais comme je ne veux pas faire ici un cours de faux monnayage, je me dispenserai de vous dire mes conjectures. Seulement, je vous montrerai tout à l'heure quelques-uns de ces rares produits.

« Les belles médailles du xve siècle et du xvie, coulées et ciselées, surtout en Italie, et auxquelles on a donné le nom barbare de *médailles artistiques,* ont acquis depuis quelques années une valeur très-grande. Elles sont à la mode; donc rien d'étonnant à ce que leur imitation ou leur contrefaçon ait tenté les honnêtes industriels. Ces pièces, on les surmoule puis on les repasse au burin. Si ce travail est fait par un artiste de talent, il peut devenir difficile, impossible même de distinguer la copie de l'original. Voici cependant quelques indications qui peuvent guider l'amateur perplexe. La pièce surmoulée est toujours, à cause du retrait du métal, un peu plus petite que son modèle, et, s'il s'agit d'une pièce de grande dimension, on le constatera peut-être à l'aide d'un compas. Les pièces anciennes d'or ou d'argent sont toujours repassées avec soin et ont un fini qu'on ne prenait pas la peine de donner au bronze. Nous avons remarqué au contraire qu'on terminait, qu'on polissait aujourd'hui ces pièces de néo-bronze. Une pièce de bronze bien polie, tout battant neuf, doit donc être, par cela même, tenue pour très-suspecte. »

La lecture de M. Chalon est applaudie.

M. Serrure présente une observation sur la partie du travail de M. Chalon relative à l'imitation de pieds-forts, et échange quelques paroles à ce sujet avec lui.

M. le secrétaire de Schodt fait son rapport sur les travaux de la Société en 1874. Ce rapport est ainsi conçu :

« Messieurs et chers Confrères,

« Je vais me conformer à nos statuts en vous entrete-

nant de la situation et des travaux de la Société pour l'année 1874.

« L'état de nos finances est prospère malgré nos charges. Cette situation, on ne saurait assez le répéter, est due surtout à l'excellente gestion de M. le trésorier Van den Broeck, dont le dévouement est au-dessus de tout éloge.

« A peine craint-on que la matière ne vienne à manquer un instant à la Revue qu'elle nous arrive plus abondante que jamais. La collaboration des honorables associés étrangers contribue dans une large mesure au succès de ce recueil et leur assure des droits à la reconnaissance du corps tout entier.

« M. Cam. Picqué s'est chargé de nouveau de décrire les médailles belges modernes, dont la Revue a entrepris la publication. Cette tâche serait rendue plus facile à celui qui a bien voulu l'assumer, si l'on n'avait à regretter parfois le manque de complaisance, sinon l'indifférence des personnes qui seules possèdent les éléments indispensables à son accomplissement. La description reprise par M. Picqué commence par de belles médailles dues au burin de nos artistes Léopold Wiener, Charles Wiener, Jehotte et Ed. Geerts.

« La liste des autres travaux peut être présentée comme il suit :

« I. *Histoire numismatique de la Brielle,* par M. A. Brichaut. — 2e article.

« Les nombreuses médailles dont s'occupe cette histoire ont été émises en souvenir du troisième centenaire de l'indépendance de la Hollande.

« II et III. *Encore deux cent trente méreaux de corporations de métiers des Pays-Bas,* par M. J. Dirks.

« *Supplément aux notices sur les méreaux des corporations de métiers des Pays-Bas,* par le même.

« C'est un champ vaste qui mérite d'être étudié de près et qui est digne de toute l'activité de M. Dirks.

« IV. *Quelques monnaies rares et inédites du Brabant et de ses fiefs,* par M. le vicomte Bauduin de Jonghe.

« Ces raretés, au nombre de dix, appartiennent à la collection de l'auteur, qui se livre avec une ardeur fort louable à la recherche et à l'étude des monnaies de l'espèce, et qui, dans ses trouvailles, a du bonheur, témoin la monnaie en cuivre de Jean de Bavière, sortie de l'atelier d'Eigenbilsen et qu'il a communiquée tout récemment à la Société.

« V et VI. *Sceaux des anciennes institutions médicales de la Lorraine,* par M. J. Chautard.

« *Matrice de sceau en os du* XIIe *ou* XIIIe *siècle,* par M. le comte Maurin Nahuys.

« La sigillographie vient trop fréquemment au secours de la numismatique pour que le numismate reste indifférent aux bons articles qui la concernent.

« VII. *Noble d'or à retrouver de Gisbert de Bréderode, évêque d'Utrecht,* par M. le chevalier Hooft van Iddekinge.

« A propos d'une mention de ce noble trouvée dans un ouvrage hollandais de Matheus, qui affirme en avoir vu un exemplaire en or très-fin, M. Hooft rappelle que Gisbert de Bréderode ne posséda l'évêché d'Utrecht que pendant un an et quatre mois. « Un règne de quelques semaines,

dit-il, suffit pour en éterniser la mémoire par quelque monnaie. » Marius ne périt-il pas, au rapport de Trebellius Pollion, par le fer qu'il avait forgé lui-même, après avoir occupé l'empire de Rome pendant trois jours seulement? Et cependant il nous a laissé à son effigie une vingtaine de monnaies variées en or, en potin et en bronze.

« VIII. *Numismatique linnéenne,* par M. Kluyskens.

« C'est spécialement en Suède, où Linné vit le jour et enseigna la botanique, pendant trente-sept ans, à l'université d'Upsal, que le travail de M. Kluyskens est apprécié. Les médailles à l'effigie de l'illustre botaniste y sont vivement recherchées.

« IX. *Monnaies égyptiennes recueillies et trouvées en Belgique,* par M. H. Schuermans.

« Il y a lieu de rapprocher la relation utile de cette découverte d'une lettre de notre savant confrère M. le baron De Witte, que la Revue de 1874 a également enregistrée. On peut admettre, d'une part, qu'à la fin du IIIe siècle les monnaies provinciales et locales de l'Orient avaient été acceptées dans toute l'étendue de l'empire romain, et, d'autre part, que les dépôts de monnaies égyptiennes, qu'on met à nu dans notre pays, furent l'œuvre des légions romaines venues de l'Orient, qui durent les abandonner dans la précipitation de la levée d'un camp ou pour d'autres motifs semblables.

« X. *Études numimatiques. Essai d'une nouvelle classification des monnaies frappées par les comtes de Hollande, depuis le* XIIe *siècle jusqu'au* XIVe, par M. Hooft van Iddekinge.

« C'est un travail précieux, qui repose sur l'excellente

loi de l'étude des types dans leur filiation et leur parenté avec d'autres monnaies contemporaines. Les consciencieuses études de l'auteur lui font supposer avec fondement que la monnaie nationale de la Hollande ne remonte tout au plus qu'au XIIe siècle. Les premiers deniers de ce pays, dont l'attribution paraît irréfutable, appartiennent à Thierry VII (1190-1203); ils imitent les types suivis par les évêques d'Utrecht, Bauduïn II (1178-1196) et Thierry d'Are (1198-1212); « c'est, dit M. Hooft, la même fabrication, la même gravure soignée et correcte. » L'auteur nous donne la mesure du degré de confiance que peut encore inspirer aujourd'hui l'œuvre de ses devanciers, et principalement celle de Van Alkemade.

« XI. *Notes sur l'histoire numismatique du pays de Gronsveld,* par M. le baron J. de Chestret de Haneffe.

« Ces notes, qui sont d'une utilité appréciable, nous rappellent entre autres les imitations grossières et plus ou moins ingénieuses d'une monnaie de cuivre fort connue et émise, sous Ferdinand de Bavière, pour Liége ou plutôt pour la principauté de Stavelot.

« XII. *Quelques monnaies inédites de la Gueldre,* par M. Th. Roest.

« Ce sont des pièces découvertes depuis que Vander Chijs a publié sa monographie ayant pour titre : *De munten der graven en hertogen van Gelderland.* Elles sont importantes et, d'après les attributions de la notice, elle se rattachent à trois règnes. On regrette que l'auteur soit obligé de constater que des amateurs peu complaisants n'ont pas consenti à la publication de leurs monnaies et ne lui ont pas même permis la visite de leurs collections.

« XIII. *Lettre de M. Schuermans à M. Chalon sur le prétendu emploi des KELTS comme monnaie.*

« M. Schuermans se prononce contre l'opinion émise dans le sens de cet emploi par le savant archéologue italien M. Etienne de Rossi, dont la thèse a également rencontré un adversaire en la personne de M. le comte Gozzadini.

« XIV. *Extrait d'une lettre de M. Lecointre-Dupont sur une précieuse découverte de monnaies gauloises et consulaires,* faite à 20 kilomètres de Poitiers, en janvier 1874.

« XV. *Recherches historiques sur les monnayeurs et les ateliers monétaires barrois* (1re partie), par M. Max. Werly.

« C'est une bonne œuvre, qui renferme des détails fort instructifs et bien curieux.

« XVI. *Curiosités numismatiques.*

« Sous ce titre, l'infatigable M. R. Chalon a écrit un 20e article sur des monnaies et médailles rares ou inédites. Ces pièces, au nombre de huit, lui ont presque toutes été communiquées par MM. de Voogt et Hooft van Iddekinge.

« XVII. *La numismatique vésalienne*, par M. Kluyskens.

« On aime à la trouver après la numismatique linnéenne.

« Ces travaux ainsi que les *Mélanges*, également si variés de la Revue, offrent tous de l'intérêt à des points de vue divers.

« Je vous ai offert, messieurs, la 2e partie de mon ouvrage sur les méreaux de bienfaisance, ecclésiastiques et religieux, de la ville de Bruges.

« Pendant l'année écoulée, nous avons eu à déplorer de nouvelles pertes de confrères. La Revue de 1874 et

celle de 1875 renferment les nécrologies de MM. Elberling, Promis, Fokker et Bazot, associés étrangers, et Pasquier, membre effectif régnicole.

« Il a été rendu compte aussi de la mort de MM. Yong Akerman, Gersdorf et Beulé, également enlevés à la science.

« La livraison prochaine de la Revue présentera la nécrologie de M. Durand, de Genève, qui a succombé à de longues souffrances.

« La Société a nommé en 1874 deux membres honoraires et sept nouveaux associés étrangers. Il s'ensuit que le nombre total de nos confrères s'est accru au lieu de diminuer. »

Sur la proposition de M. le président, l'assemblée vote des remercîments successivement à M. le trésorier Vanden Broeck et à M. le secrétaire de Schodt, pour le zèle qu'ils déploient dans l'exercice de leurs fonctions.

M. le président propose le maintien de la cotisation annuelle et du prix d'abonnement à la Revue, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée décide que la direction de la Revue sera confiée, par continuation, à MM. Chalon et De Coster.

A la demande de M. Serrure, M. Chalon donne lecture de la liste des membres correspondants régnicoles.

Le scrutin confère à M. Ch. Onghena, membre correspondant régnicole, le titre de membre effectif en remplacement de M. Pasquier, décédé, et à M. Van Bastelaer le titre de membre correspondant régnicole.

Il est procédé ensuite à la reconstitution du bureau pour l'année 1876.

Sont élus : *président*, M. Chalon ; *vice-président*, M. Pety de Thozée ; *secrétaire-bibliothécaire*, M. de Schodt; *contrôleur*, M. Herry de Cocquéau, et *trésorier*, M. Van-den Broeck.

Les membres sortants réélus remercient la Compagnie d'avoir voulu les continuer dans leurs fonctions.

M. le trésorier distribue le jeton de présence ci-dessus à l'effigie de Van Mieris. Il fait un nouvel appel aux membres qui n'ont pas encore offert à la Société leur portrait photographique.

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. de Schodt lit une notice sur les *Allocutions romaines*. Cette lecture est applaudie.

M. Picqué lit une note explicative d'un *triens* mérovingien de LOCO SANTO, portant le nom du monétaire DACOALDVS. D'après lui, la pièce est évidemment du nord, elle offre le type des bords de la Meuse, et il y a lieu de la comparer avec les *triens* de Huy et de Maestricht. C'est surtout, ajoute M. Picqué, avec les pièces signées du nom du monétaire maestrichtois *Ansoaldus* que la monnaie qu'il produit offre une frappante analogie. L'honorable

membre croit qu'il faut renoncer à donner le *triens* LOCO SANTO, signé DACOALDVS, au centre de la France, en ce que, selon toute probabilité, *le lieu des Saints* désigne ici *Santen, Sancten, Zanten, Santhem, Xanten,* dans la province Rhénane, près de la rive gauche du Rhin. *Santen,* en latin *Sancti,* tire son nom du martyre d'une partie des compagnons de saint Victor, porte-étendard de la légion thébaine. Suivant une version recueillie dans les *Acta Sanctorum* (*sub diebus* 22 sept. et 10 octob.), sainte Hélène, mère de Constantin, édifia à Xanten une basilique pour y placer les os des martyrs : *ad sanctos martyres.*

Outre ce *triens,* M. Picqué communique :

1° Une pâte vitrifiée bleuâtre, de forme ovale, à la tête diadémée d'un chef gaulois, tournée vers la gauche et à la légende MATHVN;

2° Un méreau en plomb du xve siècle, représentant, d'un côté, le crucifiement ; dans le champ, une fleur de lis. Au revers le monogramme IHS, surmonté d'une couronne; légende en partie détruite et petit écusson à trois lis. Selon M. Picqué, c'est peut-être un méreau de l'église Sainte-Croix à Liége, frappé aux armes de l'évêque Louis de Bourbon.

M. le comte Nahuys montre une dame en bois du jeu de trictrac, empreinte au coin d'une médaille inédite, en mémoire de la paix de Ryswyck en 1697, et gravée par M. Brünner, de Nuremberg.

M. le chevalier Hooft van Iddekinge communique des sceaux anciens, intéressant l'histoire de Belgique.

M. Parmentier annonce la vente publique prochaine de

la riche et nombreuse collection de feu M. Van Miert. Il montre à l'assemblée des pièces inédites de cette collection, savoir : 1° deux *aurei* aux effigies de Constance Chlore et de Constantin Ier ; 2° un petit bronze de Postume père; 3° plusieurs jetons des anciennes provinces belges, notamment un jeton en argent du Hainaut, de 1628, aux armes de Melun, et un autre en cuivre du bourg d'Anvers, de 1492.

D'autres exhibitions sont faites : par M. Vander Auwera père, de quelques jetons rares ; par M. Brichaut, d'une médaille artistique d'Albert et d'Isabelle ; par M. Geelhand, d'une médaille de grand module en argent, sur la prise de Luxembourg, en 1684, variété de Van Loon, t. III, p. 290, au revers gravé par Roettiers; et par M. de Schodt, d'une *Allocution* de Trajan, du module du grand bronze, avec l'inscription IMPERATOR VIIII et l'empereur assis sur une estrade, accompagné de deux personnages debout, et haranguant un chef et quatre soldats.

La séance est levée à deux heures.

Le secrétaire-bibliothécaire, De Schodt.

Le président, R. Chalon.

Réunion du bureau du 14 juin 1875.

A la demande de M. le comte Nahuys, transmise au président et appuyée par lui, le titre d'associé étranger est conféré à M. le baron de Baselli, chambellan de S. M. I. et R. Apostolique l'empereur d'Autriche, domicilié à Gradisca.

Le même titre est conféré à M. Charles de l'Écluse, membre de la Société française de numismatique, à Paris.

Le Secrétaire, *Le Président,*

De Schodt. R. Chalon.

Réunion du bureau du 14 août 1875.

Sur la proposition de MM. Chalon et de Schodt, le titre d'associé étranger a été conféré à M. Amédée Mourral, avocat, à Grenoble.

Le Secrétaire, *Le Président,*

De Schodt. R. Chalon.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1875.

MEMBRES HONORAIRES [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Longpérier (Adrien), membre de l'Institut de France, etc., à Paris	4 juillet 1841.
De Saulcy (le baron Frédéric), membre de l'Institut de France, etc., à Paris	—
De Koehne (S. E. le commandeur baron), conseiller d'État actuel, directeur du bureau héraldique, etc., à Saint-Pétersbourg	—
De Meyer (le docteur), conservateur du cabinet des médailles, à Zurich	—
Meyer (J.-F.-G.), conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye	—
De la Saussaye (L.), ex-directeur de la *Revue numismatique*, recteur de l'Académie de Lyon	20 septembre 1846.
Castellanos (don Basilio Sebastian), président de l'Académie royale d'archéologie, à Madrid	6 juillet 1851.
De Bernabé (don Ramon Polo), président du séminaire de Saragosse	—

[1] Le nombre des membres honoraires est fixé à vingt-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Dirks (J.), à Leeuwarden, membre de l'Académie royale des Pays-Bas.....	6 juillet 1851.
Hildebrand (B.-E.), conservateur du musée des antiques, à Stockholm.....	—
Leitzmann (le révérend J.), directeur de la *Revue numismatique de Weissensée*.....	—
Mantellier (P.), président de la cour d'appel, à Orléans.....	—
Tornberg, professeur à l'université de Lund.....	—
Robert (Charles), membre de l'Institut, intendant général, à Paris	5 juillet 1863.
De Rauch (A.), chambellan de S. M. l'empereur d'Allemagne, président de la Société numismatique, etc., à Berlin	—
Nahuys (le comte Maurin), archéologue, à Wiesbaden.....	—
Deschamps de Pas (L.), ingénieur, à Saint-Omer..	2 juillet 1865.
Morel Fatio, archéologue, au château de Beauregard, à Lausanne	1 juillet 1866.
Muller (le docteur L.), archéologue, à Copenhague.	—
Ponton d'Amécourt (vicomte de), président de la Société française de numismatique, à Paris.	7 juillet 1867.
Teixeira de Aragaõ, directeur du cabinet des médailles de S. M. le roi de Portugal, à Lisbonne...	5 juillet 1868.
Karabacek (le Dr Josef), à Vienne.....	2 juillet 1871.
Hooft Van Iddekinge (le chevalier J.-E.-H.), conservateur du cabinet des médailles, à Leyde	7 juillet 1872.
Roach Smith (sir Ch.), à Strood, comté de Kent.	6 juillet 1873.
Carlo Strozzi (Marquis), directeur du *Periodico di numismatica*, à Florence	5 juillet 1874.
	—

MEMBRES EFFECTIFS [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Chalon (Renier), docteur en droit, membre de l'Académie royale, etc., à Bruxelles.....	Fondateur.
Béthune (monseigneur), chanoine et camérier secret de S. S., à Bruges	—
De Coster (Louis), membre de plusieurs sociétés savantes, à Andenne	—
De Pitteurs de Budingen (le baron), propriétaire, à Namur.....	—
Meyers (M.-B.), général du génie, à Ixelles	—
Herry de Cocquéau (François), docteur en droit, à Bruxelles.....	6 octobre 1844.
Nothomb (le baron), membre de l'Académie royale, ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin.	20 septembre 1846.
Lefevre (E.-C.), rentier, à Gand.....	—
Pinchart (Alexandre), chef de section aux archives de l'État, à Ixelles.....	1 juillet 1849.
Pety de Thozée (J.), propriétaire, membre de la Chambre des représentants et de plusieurs sociétés savantes, à Grune.....	4 juillet 1852.
De Witte (le baron **J.**), membre de l'Académie royale, associé de l'Institut de France, etc., à Wommelghem	5 juillet 1857.
Cocheteux (C.), colonel directeur du génie, à Liége.	—
Dugniolle, docteur en médecine, à Ixelles.....	—
Vander Auwera (P.-J.), conseiller provincial, à Louvain.....	5 juillet 1858.
Picqué (Camille), conservateur adjoint, chargé du cabinet de numismatique à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.....	8 juillet 1860.

[1] Le nombre des membres effectifs est fixé à trente-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Vanden Peereboom (**Alph.**), ministre d'Etat, président de la Société archéologique d'Ypres.	5 juillet 1863.
De Nédonchel (le comte **Georges**), membre de la Société historique de Tournai.....	—
Vanden Broeck (**Ed.**), agent de change, à Bruxelles	3 juillet 1864.
Mailliet (**P.**), lieutenant-colonel pensionné, à St-Josse-ten-Noode.....	—
Wiener (**Léopold**), statuaire et graveur en chef des monnaies, etc., à Bruxelles.....	—
Surmont (le baron), archéologue, à Gand.....	2 juillet 1865.
Maus (**C.**), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.	7 juillet 1867.
De Limburg-Stirum (le comte), à Gand.....	—
Brichaut (**Auguste**), numismate, à Paris.....	5 juillet 1868.
Geelhand (le baron **Louis**), homme de lettres et archéologue, à Bruxelles.....	—
De Brou (**Charles**), archéologue, etc., à Bruxelles.	4 juillet 1869.
De Jonghe (le vicomte **Baudouin**), à Bruxelles..	—
Schuermans (**Henri**), conseiller, etc., à Liége....	—
Kluyskens (**Hippolyte**), professeur, à Gand	3 juillet 1870.
Liedts (le baron **Amédée**), archéologue, à Bruxelles.....	—
De Chestret (le baron **J.-R.-M. Jules**), à Liége.	2 juillet 1871.
De Schodt (**A.**), directeur au ministère des finances, etc., à Ixelles	—
Serrure (**C.-A.**), avocat, à Cureghem.....	7 juillet 1872.
Helbig (**Henri**), archéologue, à Liége.....	6 juillet 1873.
Onghena (**Charles**), graveur, etc., à Gand.....	4 juillet 1875.

CORRESPONDANTS RÉGNICOLES [1].

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
Coubeaux (Hippolyte), archéologue, à Bruxelles.	3 juillet 1864.
Le Catte (Auguste), à Namur.....	—
Van Even (Edward), archiviste, à Louvain.....	—
Derre (François), architecte, à Bruxelles.....	3 juillet 1870.
Versnaeyen (Karl), littérateur, à Bruxelles.....	2 juillet 1871.
De Roissart (Amédée), juge, à Mons.....	—
Vander Auwera (Jean), avocat, à Louvain.....	7 juillet 1872.
Parmentier (Charles), avocat, à Mons	—
Van Havre (le chevalier Gustave), archéologue, à Anvers.....	6 juillet 1873.
Van Bastelaer (Désiré), archéologue, à Charleroy.	4 juillet 1875.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

Nijhoff (Martinus), libraire, à la Haye.....	14 octobre 1856.
Saubinet (Étienne), trésorier de l'Académie, etc., à Reims.....	28 octobre 1856.
Boulanger (G.), ingénieur, à Paris.....	3 novembre 1856.
Penon (Casimir), conservateur du musée des Antiques, au château Borely, à Marseille.....	—
Morin-Pons (Henri), fils, banquier, à Lyon	—
Salmon (Philippe), avocat, à Paris.....	—
Dancoisnes (L.), ancien notaire, à Henin-Liétard.	—
Minart, conseiller, à Douai.....	—
De Veye de Burine, général, à Utrecht	—
Hucher (E.), conservateur du Musée archéologique du Mans.....	10 avril 1857.
De Voogt (W.-J.), à Amsterdam	—
Dumoulin (F.-J.-L.), notaire, à Maestricht.....	—
Bascle de Lagrèze (G.), conseiller, à Pau.....	30 août 1857.

[1] Le nombre des correspondants régnicoles est limité à dix.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Preux, procureur général, à Limoges.....	6 septembre 1860.
Van Hende (Édouard), auteur de la *Numismatique lilloise*, à Lille.....	4 juin 1861.
Rouyer (Jules), directeur des postes, à Nancy...	20 mars 1863.
Friedlaender (le docteur D.-J.), directeur du Cabinet royal des médailles, à Berlin.....	10 décembre 1863.
Compère (Amédée), consul de Belgique, à Oléron.	—
Beale-Poste, Esq., archéologue, à Maidstone (Kent).....	—
Maggiora-Vergano-Brichetti (le chevalier), à Asti.....	14 janvier 1865.
S. A. S. Monseigneur le prince de **Hohenlohe-Waldenbourg**, au château de Kupferzell (Wurtemberg).....	—
Madden (Frédéric-W.), Esq., membre de la Société numismatique de Londres, à Brighton.	—
Don Alvaro Campaner y Fuertes, directeur du *Memorial numismatico*, à Palma.....	18 décembre 1866.
Caucich (A.-R.), directeur du *Bullettino*, etc., à Florence.....	18 janvier 1867.
Heiss (Aloïs), archéologue et numismate, à Paris.	19 avril 1867.
Ricard (Adolphe), archéologue, à Montpellier...	7 octobre 1867.
Brambilla (Camille), archéologue, à Pavie.....	—
Baralis (le commandeur), ancien directeur des monnaies du royaume d'Italie, à Turin.....	22 avril 1868.
Ramon (Vidal), numismate, à Barcelone.....	24 mai 1868.
De Labatut (Édouard), docteur en droit, secrétaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.....	17 juillet 1868.
Voltolin (Achille), secrétaire de la Monnaie, à Venise.....	8 avril 1869.
Mesdach de ter Kiele (Louis), directeur des usines monétaires de Biache, à Paris.....	4 juillet 1869.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Fremantle (Charles), délégué du grand maître des monnaies d'Angleterre, etc., à Londres.....	23 juillet 1869.
Vallier (Gustave), archéologue, à Grenoble.....	5 janvier 1870.
Clay (Charles), M. D., président de la Société numismatique, à Manchester	—
Schultze (le Dr Ludwig), à Hambourg	27 janvier 1870.
Luschin (le Dr Arnold), à Gratz.....	5 juin 1870.
Vander Kellen (P.), graveur, à Utrecht.....	—
Hora-Siccama (H.-L.), président de la cour des monnaies, à Utrecht.....	18 juillet 1870.
Barre (Albert), graveur général des monnaies de France, à Paris.....	—
Burman Becker (le Dr Joh.-Gottfried), archéologue, à Copenhague.....	31 octobre 1870.
Meyer (Adolphe), employé de la maison de banque Robert Warschauer et Ce, à Berlin	15 mars 1871.
Van Peteghem (Charles), membre de la Société française de numismatique, à Paris.....	14 mai 1871.
De Marsy (Arthur), archiviste, à Compiègne	—
Trachsel (le Dr Charles-François), numismate, à Lausanne.....	—
Chautard (J.), professeur à la faculté des sciences de Nancy	15 juillet 1871.
Cost. Jordens (W.-H.), membre de la première chambre des états généraux, à Deventer.....	25 juillet 1871.
Van-der Noordaa (J.-W.), avocat et notaire, à Dordrecht.....	—
Van Gelder (P.-H.), à Velp	—
Van Dijk van Matenesse (P.-J.), bourgmestre, à Schiedam	—
De Groot (J.), à Delft.....	—
Devries (Jeronimo) fils, juge, à Amsterdam	5 novembre 1871.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Vos (**Jbz.**), colonel, aide de camp du Roi à Amsterdam	5 novembre 1871.
Hyde, directeur général de la Monnaie, à Calcutta	—
Wuerst (**Auguste**), capitaine, à Bonn	5 janvier 1872.
Fonrobert (**Jules**), numismate, à Berlin	8 février 1872.
Winckel (**Chrétien-Philippe-Charles**), avocat, à la Haye	18 février 1872.
Prévot (**Ed.**), à Paris	5 mai 1872.
Roest (**Théod.-M.**), à Leyde	7 juillet 1872.
De Sacken (le Dr baron **Edouard**), directeur du Musée, à Vienne	—
Lagerberg (le chevalier **Magnus**), chambellan de S. M. le roi de Suède et de Norwége, conservateur du musée de Gothembourg	10 septembre 1872.
Stiernstedt (le baron **A.-W.**), grand héraut du royaume de Suède, à Stockholm	7 novembre 1872.
Snoilsky (le comte **C.**), premier secrétaire des affaires étrangères, à Stockholm	19 novembre 1872.
Alkan aîné, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes	1 avril 1873.
Charvet (**J.**), archéologue, à Paris	25 avril 1873.
Legras (**Edouard**), numismate, à Paris	25 juin 1873.
Henckel (**Paul**), banquier, à Berlin	—
Bom (**G.-Théod.**), numismate, à Amsterdam	30 juillet 1873.
Isenbeck (**Julius**), numismate, à Wiesbaden	24 août 1873.
Smits van Nieuwerkerke (**J.-A.**), à Dordrecht	29 novembre 1873.
Bieswal (**Auguste**), à Balleuil	—
Lousteau (**Gustave**), ingénieur, à Paris	10 décembre 1873.
Dongé (**Ernest**), numismate, à Paris	6 février 1874.
Sir Henfrey (**W. Henry**), à Londres	28 février 1874.
Durand (**Aristide**), directeur de la Monnaie, à Bordeaux	7 mars 1874.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Papadopoli (le comte **N.**), à Venise	18 juin 1874.
Snoeck (le chev^r **Matthieu-Adrien**), à Bois-le-Duc	3 novembre 1874.
Maxe-Werly (**Léon**), à Paris	23 novembre 1874.
Gaudechon (**Octave**), archéologue, à Péronne	8 mars 1875.
De Bellenot (le baron), chambellan de S. A. R. le prince Frédéric de Hesse	3 mai 1875.
De Baselli (le baron), chambellan de S. M. I. et R. Apostolique l'empereur d'Autriche, à Gradisca, Autriche	14 juin 1875.
De l'Écluse (**Charles**), membre de la Société française de numismatique, à Paris	—
Mourral (**Amédée**), avocat, à Grenoble	14 août 1875

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1876.

Président : **M. Renier Chalon.**
Vice-Président : **M. Pety de Thozée.**
Secrétaire-Bibliothécaire : **M. de Schodt.**
Contrôleur : **M. Herry de Cocquéau.**
Trésorier : **M. Vanden Broeck.**

COMMISSION DE LA REVUE.

MM. Renier Chalon.
Louis de Coster.

L'espace nous manque pour énumérer dans cette livraison les publications nouvelles relatives à la numismatique et à la sigillographie parvenues à notre connaissance depuis le précédent numéro. Cette lacune sera comblée dans la première livraison de 1876.

R. Ch.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1875.

Analectes pour servir à l'histoire. Tome XII, 1re livraison.

Publications de la section historique de l'institut de Luxembourg. Année 1874, in-4o.

Bulletin des Commissions royales, 14e année, nos 3 et 4.

The numismatic chronicle, no LVII.

Annales de la Société historique d'Ypres, tome VI, nos 3 et 4.

Bulletin de l'Académie, tome XXXIX, no 4.

Seigneurie de Saint-Vith, par M. Eltz, in-4o, avec planches. (Extrait des mémoires de l'Institut de Luxembourg.) Don de l'auteur.

Catalogue des médailles, etc., du baron de Crassier, 1721, in-12, relié. (Don de M. Le Catte.)

Mandement du cardinal archevêque de Malines, en 1745, contre l'usage superstitieux des médailles de Saint-Benoît et autres images du même genre. Avec une traduction par M. Le Catte. (Don de l'auteur.)

Messager des sciences, etc., 1875, 1re livraison.

Polybiblion, 1875, 6e livraison.

Mémoires de la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome XXIX.

Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, Tome XI, 1re et 2e livraisons, in-4o.

Le Cabinet historique. 21e année, 4e, 5e et 6e livraisons.

Un sceau du prieuré de Bray-sur-Aunette, par M. de Caix de Saint-Aymour, 1875, in-8o. (Don de l'auteur.)

Polybiblion. Tome XV, 7e livraison. Deux brochures.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1875, no 2.

Swenska enskilda personers minnespenningar after 1860, af C. Snoilsky, in-8o. (Don de l'auteur.)

Baltische Studien. Stettin, 1875, in-8o.

Jahrbücher des Vereins für meklemburgische Geschichte. Schwerin, 1874, in-8o.

CABINET NUMISMATIQUE.

Essai monétaire, $^1/_4$ réal, 1872, aluminium. (Don de M. Le Catte.)

Médaille de l'exposition universelle de l'Économie domestique en 1872. Bronze. (Don du même.)

Grande médaille commémorative de l'exposition des arts industriels organisée par le Cercle de Namur. Métal blanc. (Don du même.)

Charles VI, empereur. — CONSTANTIA ET FORTITUDINE. Médaille ovale de bronze. (Don de M. le Bon de Pitteurs de Buddingen.)

A Jérôme de Vries, pour son jubilé de cinquante ans de professorat (1844). Médaille de bronze. (Don de M. le comte Nahuys.)

Médaille jubilaire de la délivrance d'Utrecht, le 28 novembre 1813, frappée à la Monnaie de cette ville le 28 novembre 1863. (Don du même.)

Pierre le Grand — au revers, un combat naval, 1720. Grande médaille de bronze. *Voir* Tiregale, n° 59. (Don du même.)

Visite de la famille royale à Anvers en 1874. Grande médaille de bronze. (Don de M. le Ministre de l'Intérieur.)

La prison de Neufchâteau. Grande médaille de bronze. (Don de M. le Ministre de la Justice.)

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Recherches historiques sur les monnayeurs et les ateliers monétaires du Barrois, par M. L. Maxe-Werly (2e article) 5
Numismatique Jennérienne, par M. Kluyskens 55
Numismatique féodale du Midi de la France, par M. G. Vallier. 66
Réflexions sur le denier à la légende : *Greve*, par M. C. Van Peteghem. 85
Singularités et raretés numismatiques d'origine récente, par M. R. Chalon 90
Le chapitre de Saint-Lambert à Liége et ses méreaux ou jetons de présence, par M. Alph. de Schodt 96
Mélanges de numismatique orientale, par M. W. Tiesenhausen. (Premier article.). 189
Le chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert à Liége et ses méreaux ou jetons de présence, par M. Alph. de Schodt . . . 215
Curiosités numismatiques. — Monnaies rares ou inédites, par M. R. Chalon. (Vingt et unième article.) 273
La médaille de saint Benoît, par M. A. Le Catte. 278
Médaille d'Abraham Patras, Gouverneur Général des Indes Néerlandaises. 1735-1737, par M. G. Vallier 283
Mélanges de numismatique orientale, par M. W. Tiesenhausen. (Second article.) 329
Numismatique bruxelloise, par Édouard Van den Broeck 380
Médailles historiques en bois servant de disques au jeu de toccodille ou de trictrac, par J. Dirks. 386
Les monnaies génoises de Kaffa, par M. le baron B. de Koehne. 400
Vingt-deux dames en bois du jeu de trictrac, empreintes aux coins de médailles historiques, par M. le comte Maurin Nahuys. . . 425

Numismatique siamoise, par M. A. Brichaut 437
Numismatique byzantine, par H. V. J 441
La seigneurie de Grand-Brogel et les monnaies de Jean de Bunde, par M. le baron J. de Chestret de Haneffe 451
Mélanges de numismatique, par L. Maxe-Werly 469

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Henry-W. Henfrey à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique 163
Lettre de M. le Bon de Chestret à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique 164
Lettre de M. Lecointre-Dupont à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique 304
Lettre de M. H. Helbig à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique. 306
Lettre de M. G. Vallier à M. Renier Chalon, président de la Société royale de numismatique 309

MÉLANGES.

La grafinade perfectionnée. — M. Leitzmann abandonne sa Revue numismatique, et M. Grote son *Anzeiger*. — La vente des collections de Wismes. — *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*. — M. W.-J. de Voogt vient de faire paraître son « Histoire des monnaies de la Gueldre. » — Monnaies frappées en Belgique depuis 1832, jusqu'au 1er décembre 1874. — L'*Upstalboom* de M. le chevalier Hooft van Iddekinge. — Avis aux graveurs en médailles. — M. Charles Robert. — Le jeton spécial pour la séance du mois de juillet 1874 vient d'être distribué. — Ouvrages nouvellement publiés. — M. Charles Wiener. — Les fouilles de Schliemann à Troie. 468
Le denier des Estinnes. — Norodom Ier, roi de Cambodge. — Un empereur *in partibus*. — Société archéologique du Midi de la France. — M. Robert Warschauer. — Vente de médailles. — Médaille offerte à Corot. — Les francs du Pape. — Vente Buquet. — *Mélanges de numismatique*. — M. Ch. Robert. — *Periodico*

di numismatica. — Découverte de monnaies lorraines. — Pièces acquises par le musée de Marseille. — Méreaux de Bois-le-Duc. — Médaille de la Conférence de Bruxelles. — Un gros tournois de saint Louis. — *The numismatic chronicle,* n° LVI. — Vente des collections de Wismes. — Vente des doubles du cabinet de Dresde. — Vente à Bruxelles, au mois d'avril prochain. 313

Médaille de S. A. S. le prince de Monaco. — *Revue archéologique.* — *Élouges, ses antiquités et son histoire,* par Ch. de Bove. — Costume du valet de la Monnaie, à Harderwyk. — Les comtes de Wrbna. — *Deutsche Personen-Medaillen.* — Monnaies du Califat de l'orient, par M. de Tiesenhausen. — Monnaies des Slaves méridionaux, par le professeur S. Ljubica. — *Mélanges de numismatique,* publiés par MM. F. de Saulcy, A. de Barthelémy et Eugène Hucher. — M. E. Hucher décoré de l'ordre de Léopold. — Publications nouvelles. — Les comtes de Ponthieu ont-ils battu monnaie à Quentowic? — Ventes de médailles. — Erratum 409

M. le comte Ch. Snoilskij. — Don de monnaies chinoises fait à la Bibliothèque royale. — M. Camille Picqué et la *Patria belgica.* — Médaille du comte de Chambord. 498

Nécrologie. M. Bazot. — M. Pasquier 184

M. A. Durant. 505

Société royale de numismatique. — Extrait des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 3 novembre 1874 186

Réunion du bureau du 23 novembre 1874. 186

Réunion du bureau du 8 mars 1875. 326

Réunion du bureau du 3 mai 1875 419

Réunion extraordinaire du 9 mai 1875, tenue à Bruges 419

Assemblée générale annuelle du 4 juillet 1875, à Bruxelles . . . 508

Réunion du bureau du 14 juin 1875 524

Réunion du bureau du 14 août 1875 524

Liste des membres de la Société royale de numismatique, au 1er octobre 1875 525

Ouvrages reçus. — Dons. 187, 327, 423, 535

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche I.	
1....	68
2....	71
3....	71
4....	74
5....	75
6....	76
7....	80
8....	163
Planche II.	
1....	91
2....	91
3....	91
4....	92
5....	94
Planche III.	
6....	94
7....	94
8....	95
9....	95
Planche IV.	
1....	244
2....	245
3....	247
4....	247
5....	247
6....	248
7....	248
8....	249
9....	250
Planche V.	
10....	250
11....	251
12....	251
13....	252
14....	252
15....	252
Planche VI.	
1....	273
2....	274
3....	275
4....	275
5....	276
6....	276
7....	277
Planche VII.	
».....	285
Planche VIII.	
1....	384
2....	384
Planche IX.	
1....	403
2....	405
3....	405
4....	409
Planche X.	
1....	437
2....	439
Planche XI.	
1....	449
2....	460
3....	460
4....	461
5....	439
6....	439
7....	439
Planche XII.	
1....	474
2....	476
3....	480
4....	482
5....	495
6....	495
7....	496

1
2
2
1
鄭
通
寶
明

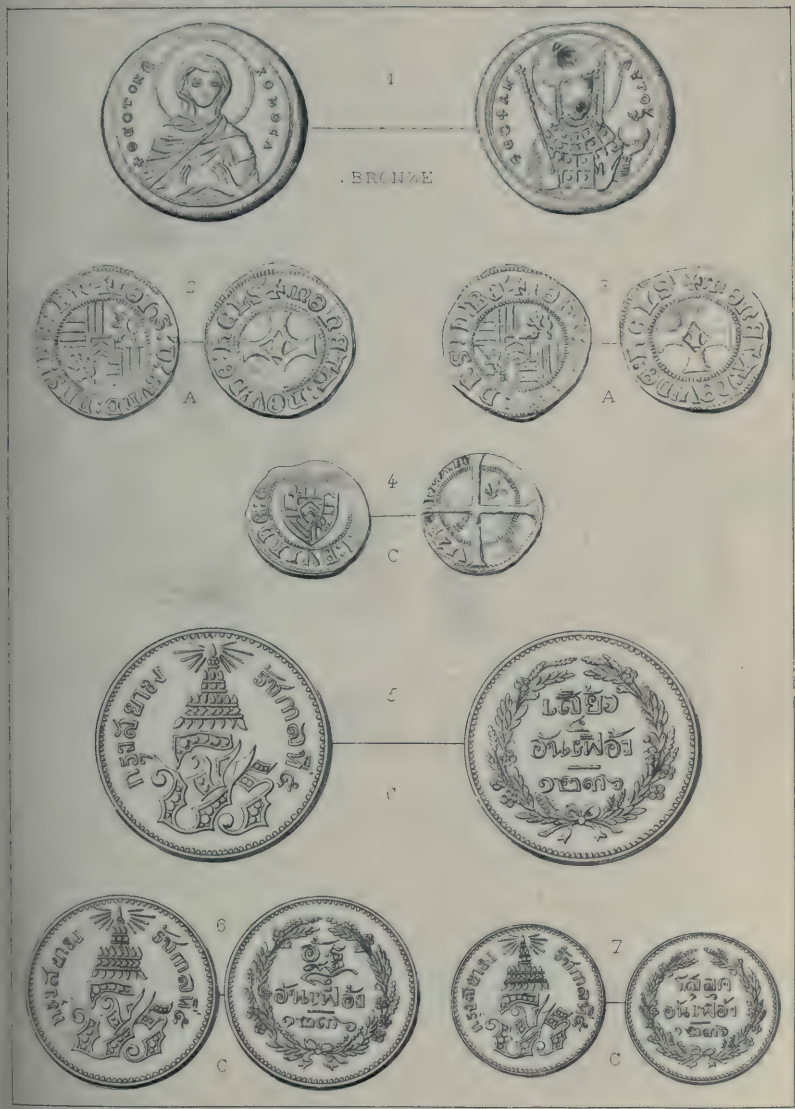
1
BRONZE
2
A
3
A
4
C
5
6
6
C
7
C

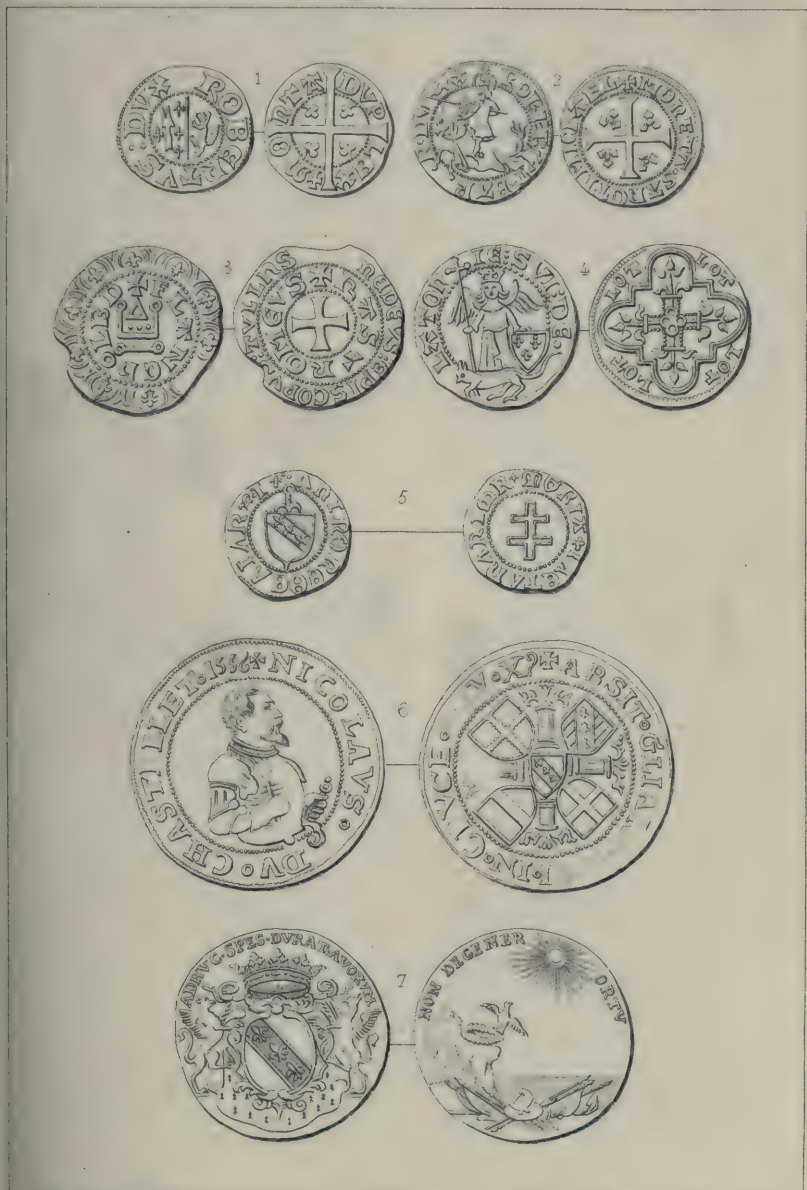

L. Maxe Werly del.

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

3

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique,

PAR

MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

1876.

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DECQ ET DUHENT,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1876

5

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE.

MÉDAILLES ET JETONS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE

DES DIX-SEPT ANCIENNES PROVINCES DES PAYS-BAS.

DEUXIÈME SÉRIE.

PLANCHES IV A XV.

A M. RENIER CHALON, *président de la Société royale de numismatique de Belgique.*

MON TRÈS-CHER ET TRÈS-HONORÉ PRÉSIDENT,

Lorsque je vous promettais de profiter de l'hiver, avec ses journées sombres et ses longues soirées, pour faire un petit travail destiné à votre excellente *Revue*, je n'avais pas compté sur le mauvais état de ma santé qui m'obligea à passer au lit la plus grande partie de cette triste saison; mais la longue durée de l'hiver m'est venue en aide, et j'ai tenu parole.

Vous avez bien voulu admettre dans votre remarquable

Recueil, avec votre bienveillance habituelle, ma notice sur les « *Médailles et jetons inédits relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas,* » et en examinant ma modeste collection, je trouvai que j'avais acquis depuis la publication de ce traité un bon nombre de pièces entrant dans cette même catégorie.

Ce sont maintenant ces pièces, augmentées de quelques-autres qui m'ont été gracieusement communiquées par MM. Dumoulin, notaire à Maestricht, *jonkheer* Van Suchtelen van de Haare, bourgmestre de Heusden, Julius Isenbeck, le colonel von Cohausen à Wiesbaden et J.-P. Vander Auwera, conseiller provincial du Brabant, à Louvain, qui font l'objet de la présente notice que j'ai l'honneur de vous offrir.

Daus le choix des pièces de cette deuxième série, j'ai été guidé par la pensée de compléter les ouvrages de Van Mieris, de Van Loon, et la continuation de ce dernier.

A l'exception du règne de Marie-Thérèse, presque toutes les médailles belges de la seconde moitié du siècle dernier sont inédites. Le ci-devant Institut royal des sciences des Pays-Bas avait, comme de raison, d'abord décidé que les pièces des provinces méridionales seraient aussi publiées dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon.

Ceci se fit ainsi dans les trois premières parties de ce travail comprenant les années 1716-1746, et éditées avant 1850, mais après cette époque un triste esprit de je ne sais quelle absurde mesquinerie lui fit changer son plan, et cette compagnie s'est alors bornée aux provinces septentrionales d'où elle n'est plus sortie.

Les cinq parties publiées par l'Institut (années 1716-

1767) ne sont au fond qu'un simple catalogue de médailles avec planches, dans lequel l'ordre chronologique n'est même pas toujours observé strictement.

Il est regrettable que lorsque l'Académie royale des sciences à Amsterdam décida en 1857, sur la proposition de notre savant confrère M. Dirks, de *continuer de nouveau* l'ouvrage de Van Loon, elle se soit bornée à commencer là où l'Institut s'était arrêté, au lieu de reprendre tout bonnement ce travail depuis 1716, ainsi que je l'avais recommandé dans une note datée du 3 décembre 1857, dont il a été fait lecture dans la séance de l'Académie royale du 14 du même mois et que j'avais rédigée sur la demande d'un de ses membres les plus distingués, feu M. J. van Hall, professeur de droit à l'université d'Utrecht.

Maintenant la monographie des médailles et jetons des provinces belges, depuis 1746, est un travail à faire, et que l'on abordera bientôt, il faut l'espérer. En attendant, comme vous l'avez dit très-justement, il paraît peu utile de publier séparément quelques pièces, si ce n'est quand elles ont rapport à un fait spécial, à un sujet particulier que l'on traite. Aussi, pour ce qui regarde les pièces belges, je n'ai dirigé mes recherches que sur celles qui complètent Van Mieris, Van Loon et les trois premières parties de la continuation de l'ouvrage de Van Loon.

Quant à ce qui concerne les dessins des médailles et des jetons, je puis vous garantir qu'ils sont d'une exactitude irréprochable. A l'exception de ceux des médailles n°s 40 et 45, dont je suis redevable à l'obligeance et au talent de

jonkheer G. Van Suchtelen van de Haare, je les ai encore une fois tous faits moi-même.

Il me reste à espérer que les lecteurs ne m'en voudront pas trop d'avoir osé braver hardiment des préjugés assez généralement répandus contre tous les jetons *sans exception,* d'origine nurembergeoise.

Veuillez accepter, je vous prie, très-cher et très-honoré Président, mon modeste et défectueux travail avec indulgence, et agréez la nouvelle assurance de ma haute estime et de mes sentiments les plus dévoués,

MAURIN NAHUYS.

Wiesbaden, le 14 mai 1875.

I

✠ AVE ⁙ MARIA ⁙ GRACIA ⁙ PLE ⁙ Écu écartelé, au premier et au quatrième, de Bourgogne ancienne (trois barres au lieu de bandé de six pièces), et au deuxième et au troisième de Bourgogne moderne (une fleur de lis).

Rev. Losange fleurdelisé cruciforme, dans un quadrilobe orné à l'intérieur de quatre fleurons et à l'extérieur de quatre trèfles.

Ce jeton de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de 1384-1404 comte de Flandre, fils de Jean le Bon, roi de France, est frappé au type des jetons français de cette époque. Philippe le Hardi blasonna, écartelé au premier et au quatrième de Bourgogne moderne et au deuxième et au troisième de Bourgogne ancienne.

A placer en regard de la page 504.

Sur ses sceaux les armoiries de Bourgogne moderne sont parsemées de fleurs de lis (1) ou sont à trois fleurs de lis (2), tandis que sur presque toutes ses monnaies elles ne sont chargées que d'une seule fleur de lis (3). Sur le noble d'or (4), où ce prince est représenté couronné, debout sur un navire, son écu est blasonné comme sur notre jeton, c'est-à-dire écartelé, au premier et au quatrième de Bourgogne ancienne (barré) et au deuxième et au troisième de Bourgogne moderne, seulement cette fois-ci Bourgogne moderne à trois fleurs de lis.

Son fils et successeur Jean-sans-Peur (1404-1419), qui ajouta aux armoiries de son père l'écusson au lion de Flandre, qu'il plaça sur le tout, et Philippe le Bon (1419-1467), frappèrent également des monnaies sur lesquelles Bourgogne moderne est à une fleur de lis (5). La même chose se voit aussi sur le sceau et le contre-sceau de ce dernier, pour le siége de Poligny dans le comté de Bourgogne (6).

Le graveur du coin de notre jeton, comme celui de la

(1) O. de Wree, *les Sceaux des comtes de Flandre,* fol. 27 *b, c;* 28 *a, c;* 29 *a,* pp. 51, 52 et 53.

(2) *Ibid.,* fol. 29 *b,* p. 55.

(3) F. Den Duyts, *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant, comtes de Hainaut, comtes de Namur, ducs de Luxembourg,* etc., édit. de 1847, nos 178, 179, 180, 181, 182, 185, 186, 187, pp. 66-68; pl. VII, nos 44, 45, 46; pl. VIII, nos 47, 48, 51, 52, 53.

(4) *Ibid.,* no 177, pp. 56-66; pl. VII, no 43.

(5) *Ibid.,* nos 189, 190, 191, 192, 193, 194, pp. 70-71; pl. IX, nos 54, 55, 56, 57; pl. X, nos 59, 60 et nos 197, 198, 199, 200, 205, 206, 207, pp. 72-76; pl. X, nos 58, 63; pl. XI, no 64; pl. XII, nos 69, 70, 71; pl. XVIII, no 110.

(6) O. de Wree, *les Sceaux des comtes de Flandre,* fol. 35 *b,* p. 72.

matrice du noble précité, n'aura, par négligence, pas songé à ce que l'empreinte reproduirait les armes dans le sens inverse du coin, et de là que Bourgogne ancienne y est barrée ou plutôt chargée de trois barres au lieu de bandé et occupe le premier et quatrième quartier, au lieu du deuxième et troisième, et que par conséquent Bourgogne moderne occupe le deuxième et troisième au lieu du premier et du quatrième quartier.

II

JEAN SANS PEUR DUC DE BOURG^GNE COMTE DE FLANDRE 1371-1419. Buste à droite, la tête coiffée d'un bonnet qui, ainsi que l'habit, est garni d'un bord de fourrure. Sous le bras : J.

Rev. Dans le champ :

1404.
IL RENDIT A LA
FLANDRE SA NATIONALITÉ
EN LUI RENDANT L'USAGE
DE SA LANGUE. IL EUT TROP
D'AMBITION PEUT-ÊTRE MAIS
CETTE AMBITION N'EMPÊCHA
POINT SES SUJETS DE VIVRE
HEUREUX ET TRANQUILLES
SOUS SON RÈGNE.
LIBERTÉ DES COMMUNES
PROSPÉRITÉ DU COMMERCE.
JEAN FUT ASSASSINÉ
AU PONT DE
MONTEREAU
EN 1419.

Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre et d'Artois, etc., naquit le 28 mai 1371, succéda à son père, Philippe le Hardi, en 1404, et fut traîtreusement assassiné au pont de Montereau, le 10 septembre 1419.

Il était devenu très-aimé et très-populaire chez les Flamands, en établissant sa résidence ordinaire en Flandre, en accordant des franchises aux communes, en procurant à ses sujets, malgré les guerres continuelles entre la France et l'Angleterre, la liberté du commerce avec ces deux royaumes et surtout en instituant une chambre de justice où les audiences étaient tenues en langue flamande.

Philippe le Hardi créa, par lettres patentes datées de Paris le 5 et le 15 février 1385, le conseil de Flandre, sous le nom de *Conseil de monseigneur le duc ordonné en Flandre*, qui était composé d'une chambre de justice et d'une chambre des comptes. Ce conseil fut établi à Lille.

A l'avénement de Jean-sans-Peur, les quatre membres de Flandre, Gand, Bruges, Ypres et le Franc, qui avaient refusé de reconnaître la juridiction de la chambre de Lille, demandèrent l'établissement d'une chambre de justice avec usage de la langue flamande et qui aurait son siége dans la partie de la Flandre en deçà de la Lys.

Afin de satisfaire à ce désir, Jean-sans-Peur installa cette chambre de justice à Audenarde, par lettres patentes du 1er août 1405, et la transféra, par lettres du 30 avril 1407, à Gand, tandis qu'il laissa la chambre des comptes à Lille.

Une instruction datée de Douai, du 15 août 1409,

prescrivit l'usage de la langue française pour les huis clos et la liberté d'idiome pour les audiences publiques (1).

Il est à remarquer que sur une médaille frappée au XIXe siècle, et qui est essentiellement destinée à rappeler qu'au commencement du XVe siècle l'usage de la langue flamande fut rendu aux Flamands, on se soit servi de préférence de la langue française!

Suivant le meilleur système de classement observé par Van Mieris, Van Loon et dans la continuation de ce dernier, nous avons placé cette médaille posthume à l'époque du règne de Jean-sans-Peur.

III

✠ BONVGREV ⁘ BVNOVER ❁ NVEORVE. Aigle et lion adossés, ou champ parti de l'empire et des Pays-Bas.

Rev. ❁ BOVERVE ❁ BNRVGSVR ❁ BONERAOR ⁘ Écu à sept quartiers, 1° Bourgogne moderne, 2° une rose, 3° Brabant, 4° Bourgogne ancienne, 5° Brabant, 6° Bourgogne moderne, et 7° sur le tout Flandre. L'écu est placé sur la croix de Bourgogne, accompagné de quatre briquets de la Toison d'or, et entouré d'étincelles.

Cette pièce est une contrefaçon du jeton frappé en 1475 à l'occasion des fiançailles de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, publié

(1) O'Kelly et Huyttens, *Histoire du conseil souverain ordonné en Flandre* (manuscrit de Foppens). *Le Héraut d'armes*, revue internationale d'histoire et d'archéologie héraldique, t, I, pp. 160 et suiv.

par Van Mieris (1), t. I, p. 126; comparez aussi Van Orden (2), t. I, n° 20.

Voy. nos considérations et observations générales sur ce jeton et sur les six pièces suivantes, à la suite de la description du n° 9.

IV

BEVONVR * RVONVELIO * BERDEIET.

Écu à cinq quartiers, au premier d'Autriche (la fasce chargée de deux roses, comparez le revers du jeton de 1502, de l'archiduc Charles, publié par Van Mieris, t. I, p. 345, n° 3), au deuxième de Bourgogne moderne (à trois fleurs de lis), au troisième de Bourgogne ancienne (à trois bandes au lieu de bandé de six pièces), au quatrième le lion de Brabant accompagné de deux besans, l'un en chef, l'autre en pointe, et sur le tout l'écusson au lion de Flandre. Au haut le caillou de la Toison d'or surmonté du briquet et entouré d'étincelles. Comparez le revers du jeton de Philippe le Beau, frappé à Anvers en 1497, et publié par Van Mieris, t. I, p. 292, n° 1, qui lui est en tout semblable à l'exception de la légende, de la petite main, marque monétaire de la ville d'Anvers, qui est remplacée sur notre pièce par une petite couronne, et enfin des augmentations et changements apportés sur notre jeton, aux armes d'Autriche, de Brabant et de Bourgogne ancienne.

Rev. BVGREVO : MGVE (ici une lettre est

(1) *Historie der nederlandsche vorsten.*

(2) *Handleiding voor verzamelaars van nederlandsche historiepenningen.*

effacée) BEVGTO ⁝ BERON ⁝ Une femme nue avec de longs cheveux et un voile flottant au vent, tenant de la main droite une fleur et répandant, d'un vase qu'elle tient renversé de la main gauche, du feu ou de l'eau (?), tandis qu'un oiseau est perché sur sa main droite; à ses pieds, deux marguerites.

Ce sujet est emprunté de la face des jetons de 1497 et de 1502 publiés par Van Mieris, t. I, p. 292, n° 2 et p. 345, n° 3 (¹), et combiné en partie avec celui de la face des jetons de 1488 publiés par ce même auteur, t. I, p. 208, n°s 1 et 3.

Quand cette femme est représentée sans oiseau, Van Mieris la prend pour Pandore ou pour l'image de l'Espérance; avec l'oiseau, qu'il croit être une oie, il la désigne comme l'emblème de la Fraude.

Sur une variété de cette pièce, l'écu, sur la face, n'est surmonté que du briquet de la Toison d'or avec les étincelles, le caillou manque. Aussi porte-t-elle sur la face la légende également insolite, composée des caractères suivants :

BOVERON * GRITEEVVGT * BRONER ⁝

Comparez le jeton décrit de la manière suivante, sous le n° 73, dans le catalogue d'une magnifique collection de jetons de Flandre, dont la vente publique a eu lieu à Tournai, le 2 septembre 1872 : « *sal geen troest verwew so mo ic s.* Femme debout tenant des marguerites.

(¹) Comparez aussi Van Mieris, t. I, p. 281, n°s 4 et 5; jeton de 1496, p. 292, n° 2; jeton de 1497, p. 385, n° 1; jeton de 1506 et p. 390, n° 1, jeton de 1507.

Rev. Buonté aor duosero ne boneto. Écu surmonté d'un briquet. »

Voy. nos considérations, à la suite de la description du n° 9.

V

Écu à cinq quartiers, armoiries de Philippe le Beau. Le quartier de Bourgogne ancienne à trois bandes au lieu de bandé de six pièces. L'écu est surmonté du briquet de la Toison d'or entouré d'étincelles.

Rev. Une femme nue avec un long voile flottant au vent. Elle est accompagnée d'objets qui ressemblent à des instruments de torture, et elle répand d'un vase de l'eau ou du feu (?).

Les légendes des deux côtés sont illisibles.

Voy. nos observations, à la suite de la description du n° 9.

VI

⚜ MVNBGD ⁝ MVNBGD ⁝ MVNBGMNB ⁝
Écu à cinq quartiers, au premier d'Autriche, au deuxième de Bourgogne moderne, au troisième de Bourgogne ancienne (trois barres au lieu de bandé de six pièces), au quatrième le lion de Brabant accompagné en chef d'un annelet et d'une fleur de lis, et en pointe d'une fleur de lis, et sur le tout l'écusson au lion de Flandre.

L'écu est surmonté du briquet avec étincelles et accosté des cailloux également entourés d'étincelles.

Rev. 👑 NVMDBG ⁝ NVMDBG ⁝ NVMDBG ⁝ ✱ ⁝
Une femme nue avec un long voile flottant au vent, des fleurs et des instruments de torture (?). Elle répand de l'eau ou du feu (?). Un oiseau est perché sur son épaule.

Voy. nos considérations, à la suite de la description du n° 9.

VII

Quelques lettres de la légende sont effacées. ✠ OVBOVD ⁝ OVBOVD ⁝ OVBOVD ⁝ OVBOVD. Écu à cinq quartiers, au premier de Bourgogne moderne, au deuxième et au troisième d'Autriche, au quatrième de Brabant et sur le tout apparemment l'écusson de Flandre; mais comme notre pièce est fruste, nous ne pouvons pas bien le distinguer. L'écu est surmonté et accosté de rosettes entre deux étoiles.

Rev. ✠ LBEMBI ⁝ LBEMBI ⁝ LBEMBI ⁝ LBEMBI. Une femme nue répandant de l'eau ou du feu (?). Un oiseau est perché sur sa main droite.

Voy. nos observations, à la suite de la description du n° 9.

VIII

✠ BVGB ∘ ME ⁝ VNV ∘ ERGVL ∘ NGVMEI ∘ Écu à cinq quartiers, au premier d'Autriche, au deuxième de Bourgogne moderne chargé en chef d'une fasce (lambel?), au troisième de Bourgogne ancienne (à trois bandes qui sont posées presque comme des fasces, au lieu de bandé de six pièces), au quatrième le lion de Brabant accompagné de deux annelets, l'un en chef, l'autre en pointe, et sur le tout l'écusson de Flandre. Au haut, le briquet de la Toison d'or avec étincelles.

Rev. ✠ GVNEVMSR ⁝ VEV ∘ ✱ ∘ GVEMVEBWGB ∘ Une femme nue, au voile flottant au vent, tenant de la main droite des fleurs et répandant d'un vase

qu'elle tient renversé de la main gauche, de l'eau ou du feu (?).

De ce jeton il existe plusieurs variétés.

Voy. nos considérations et observations à la suite de la description du numéro suivant.

IX

Plusieurs lettres des légendes sont effacées. ⚜ ··IB·GV ···OT ⁝ ···GBNGVBEO ⁝ Écu à cinq quartiers, au premier d'Autriche chargé en chef d'une fasce alésée ou raccourcie (lambel ?), au deuxième de Bourgogne moderne, au troisième de Bourgogne ancienne (trois barres au lieu de bandé de six pièces), au quatrième une rose, et sur le tout l'écusson au lion de Flandre.

Rev. BSB ⁝ I ⁝ GBM··· ✱ BS····V ✱ ✱ Une femme nue, même sujet qu'au numéro précédent.

Considérations et observations générales sur les sept numéros précédents.

Les sept jetons que nous venons de décrire sous les n°s 3 9, datent de la fin du xve et du commencement du xvie siècle, et sont, comme nous l'avons démontré déjà sous les n°s 3 et 4, des imitations plus ou moins fidèles, des copies plus ou moins serviles de jetons officiels des Pays-Bas. Les sujets et les blasons dont ils sont ornés, sauf quelques changements, augmentations, variations et modifications, sont empruntés à ces derniers, que nous qualifions du nom de *jetons officiels,* parce qu'ils étaient frappés, par ordre de l'autorité, dans les ateliers moné-

taires de l'État. Aussi avaient-ils comme les monnaies des marques indiquant le lieu de leur fabrication (marques monétaires) et leurs points secrets [1].

Ces contrefaçons, que l'on pourrait presque désigner par le nom de *jetons illicites*, sont, croyons-nous, des produits de l'industrie spéculative de la ville de Nuremberg. Comme Tournai au xve siècle, mais bien plus tard encore, cette ville de l'Allemagne fournissait à plusieurs pays une quantité considérable de jetons qui en grande partie n'étaient que des pièces banales destinées à l'usage des particuliers.

Maintenant il est probable que pour débiter avec plus de succès le produit de leur industrie dans les Pays-Bas les graveurs nurembergeois ont fabriqué des jetons qui avaient de la ressemblance avec ceux émanant de l'autorité souveraine du pays, comme ils en firent aux emblèmes de France pour être vendus dans ce pays.

A l'exception des n°s 7 et 9, tous ces jetons sont ornés d'insignes de l'ordre de la Toison d'or. Les armoiries représentées sur les n°s 4, 5 et 6, sauf les augmentations que l'on y a apportées, sont celles avec lesquelles Philippe le Beau (1494-1506) blasonna ordinairement son écu, et celles que l'on voit sur les n°s 8 et 9 paraissent se rapporter à son fils l'archiduc Charles d'Autriche, plus tard empereur Charles-Quint, du moins si la fasce dont est chargé en chef le quartier de Bourgogne moderne sur

[1] *Voy.* l'intéressante notice de notre savant ami M. Alph. de Schodt, secrétaire de la Société royale de numismatique de Belgique, « *le Jeton considéré comme instrument de calcul,* » p. 14. *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. V, p. 530.

le n° 8, et la fasce alésée ou raccourcie en chef du quartier d'Autriche sur le n° 9, doivent représenter, comme nous le croyons, des lambels, attendu que l'archiduc Charles brisa son blason par un lambel pendant la vie de son père [1], ainsi jusqu'à 1506, année de la mort de Philippe le Beau.

Quant à la rose au deuxième quartier de l'écu du jeton n° 3, et à celle au quatrième quartier du n° 9, et quant aux deux roses dont est chargée la fasce du quartier d'Autriche sur le n° 4, nous avouons ne pouvoir pas en donner une bonne et satisfaisante explication. Sur le revers d'un jeton frappé en 1502 en l'honneur de l'archiduc Charles d'Autriche, et publié par Van Mieris, t. I, p. 345, n° 3, est représenté un écusson chargé d'une fasce, en chef un lambel et en pointe une rose semblable à celle qui se voit sur nos jetons n°s 3 et 9. Van Mieris dit à propos de ce blason : « Il ressemble beaucoup à celui d'Autriche, mais il me serait difficile d'expliquer la présence de la rose. »

Nous ignorons également la signification des besans, des annelets et des fleurs de lis qui accompagnent le lion de Brabant sur les n°s 4, 6 et 8.

Les légendes paraissent au premier abord n'offrir aucun sens ; or, sans être parvenu à les déchiffrer et bien qu'il faille avouer qu'elles sont dans tous les cas très-mystérieuses et défectueuses, nous croyons qu'elles renferment ou plutôt qu'elles cachent de manière presque impossible à découvrir, par suite des abréviations et des interca-

[1] *Voy.* Van Mieris, t. I, p. 345, n°s 2 et 3, et p. 385, n° 5.

lations de caractères superflus ou supplémentaires, le nom ou la désignation de la localité dans laquelle ces jetons ont été fabriqués, ainsi que le nom du graveur.

Par exemple, sur le revers du n° 3 nous lisons : BVGREVO : MGVE, ce qui, sans que l'on ait besoin de trop d'imagination, peut parfaitement être expliqué comme étant une abréviation de BV*rg*GREVO et *Mark*Gre*V*E.

Nuremberg était un burgraviat et le dernier burgrave de Nuremberg fut Frédéric, de la maison de Hohenzollern, qui devint en 1411 margrave, et en 1417 électeur de Brandebourg. Il vendit en 1427 le burgraviat de Nuremberg aux habitants de cette ville pour le prix de deux cent quarante mille florins. Les électeurs de Brandebourg et ensuite les rois de Prusse ont toutefois continué à porter le titre de burgrave de Nuremberg, et à blasonner avec les armes de ce burgraviat.

Il est aussi possible que les mots BONVGREV, sur le n° 3, et BVGB sur le n° 8, signifient également *Burggreve*.

Le mot NVMDBG, répété trois fois sur le revers du n° 6, et celui de MVNBGD, répété quatre fois sur la face de la même pièce, ainsi que NVEORVE, le dernier mot de la légende de la face du n° 3, peuvent tous cacher le nom de la ville impériale de Nuremberg.

Nous possédons un grand jeton d'une date bien postérieure à celle à laquelle ceux que nous venons de décrire ont été frappés, sur lequel on lit en caractères romains les légendes suivantes : HANS : SCHVLTES : ZV : NORMPE. et HANS : SCHVLTES : NRDEDBRF.

Un autre jeton plus petit et très-mince prouve qu'il s'agit bien effectivement de Nuremberg, car il porte : HANS ⁘ SCHVLTES ⁘ NORNBER ⁘

Nous citons cet exemple seulement pour démontrer comment on avait l'habitude de défigurer quelquefois le nom de la ville de Nuremberg sur les jetons. Les deux dernières lettres de chacune des légendes du grand jeton, notamment PE. et RF. signifient P*f*E*nnig* et R*echen* F*ennig* (jeton), le mot *Macher* (fabricateur) a été entièrement omis.

Sur la face de deux de ces jetons, n°s 6 et 9, on voit dans le haut une fleur de lis qui sépare la légende, tandis que leurs revers et presque toutes les autres pièces ont une petite couronne. Comme on sait, la ville de Bruges avait pour marque monétaire une fleur de lis, et la petite couronne se trouve sur quelques monnaies de Philippe le Beau et aussi sur des jetons, entre autres sur quelques-uns de la chambre des comptes à Lille.

Les contrefacteurs nurembergeois ne se sont pas même fait un scrupule de placer des marques monétaires sur leurs produits illicites. Ces pièces sont pour les jetons ce que sont pour les monnaies ces imitations d'espèces que tant de souverains ecclésiastiques et laïques du moyen âge nous ont laissées comme des monuments de leur frauduleuse spéculation, bien que la contrefaçon des jetons ne constituât pas un procédé aussi coupable et dangereux que ces larcins de types de monnaies.

Peut-être y aura-t-il des personnes qui n'accorderont à ces pièces aucune valeur et pas le moindre intérêt pour la numismatique ; or, qu'il nous soit alors permis de leur rappeler que tout illicites qu'elles soient, et précisément

à cause de cela même, ces pièces offrent un intérêt incontestable pour l'histoire du jeton en général, puisque l'on ne peut pas nier que, malgré leur origine étrangère et illégale, elles ne se rapportent directement à l'histoire des Pays-Bas. On aurait par conséquent tort de ranger ces pièces dans la catégorie dans laquelle la *plupart* (1) des jetons des Krauwinckel et des Laufer de Nuremberg doivent être classés, et il serait absurde de les dédaigner uniquement à cause de leur origine nurembergeoise. Dans le catalogue numismatique publié et distribué en 1874 par M. Van Peteghem, de Paris, notre savant confrère de la Société royale de numismatique de Belgique, quelques unes de ces pièces, jusqu'à présent généralement aussi peu connues qu'estimées, sont mentionnées et offertes à des prix indiqués.

(1) Sous les nos 16, 22 et 23, nous aurons l'occasion de prouver que les jetons de Hans Krauwinckel et de Wolf Laufer ne sont point tous des pièces banales n'offrant aucun intérêt pour l'histoire.

Ajoutons encore qu'au XIXe siècle les fabricateurs de jetons à Nuremberg n'ont pas encore tout à fait oublié les Pays-Bas.

Nous reçûmes récemment un de ces minces petits jetons de jeu dits *Spielmarke,* sur lequel, à notre surprise, nous lisions le nom de notre ville natale. Il représente sur la face le buste de Minerve, entouré de cette légende : MINERVA CUSTOS URBIS.

Rev. Une couronne de laurier; dans le champ : TRAIECTUM PER DUO SAECULA MUSIS SACRUM. Buste et légendes sont empruntés à la belle médaille due au burin de M. D. Van der Kellen, graveur à la monnaie d'Utrecht, frappée en mémoire de la deuxième fête séculaire de l'université d'Utrecht en 1836, et publiée par le baron de Heeckeren de Brandsenburg dans son ouvrage intitulé : *Beschrijvingen en afbeeldingen van nederlandsche gedenk-penningen welke sedert 1815 tot 1838 aan 's Rijks munt te Utrecht zijn geslagen en verkrijgbaar gesteld*, III, no 17.

X

* S * XPRISTOFFOLE * IN * TERRADE * P * NOBIS ✱ Dans une épicycloïde à cinq lobes ou arcs, ornée à l'intérieur de fleurons et à l'extérieur de trèfles, saint Christophe debout, appuyé sur un tronc d'arbre arraché, qui lui sert de bâton, et portant sur l'épaule l'enfant Jésus, tenant dans la main le globe crucigère.

Rev. ✠ LEAHGHELT * GHEMTEAT * TRIAHT * IN * VROHOF. (Jeton fabriqué à Maestricht dans le Vroenhof.) Écu couronné à cinq quartiers, Autriche, Bourgogne moderne, Bourgogne ancienne, Brabant et Flandre ; supports deux lions. Au bas, une fleur, ou peut-être une étoile.

XI

✱ EAAE * AGNVS * DEI * QVI * TOLLIT * PATA * MVNDI. Dans une épicycloïde à sept lobes ou arcs, ornée à l'intérieur de fleurons et à l'extérieur de trèfles, le Christ debout portant l'agneau.

Rev. LEAHGHELT * GEMTEAT * TRIAHT * IN * VROHOF * Écu aux cinq quartiers, surmonté d'une couronne et supporté par deux lions. Au bas, le joyau de la Toison d'or, suspendu au caillou avec étincelles, accosté de deux briquets.

Ces deux jetons frappés à Maestricht dans l'atelier du Vroenhof, comme l'indiquent les légendes des faces, datent de l'époque de la réouverture de cet atelier monétaire en l'an 1500.

Dans notre première série, nous avons publié sous le

n° 10, pp. 11-15 (1) une variété de la première de ces deux pièces, qui a également au-dessous de l'écu une fleur ou une étoile, que par erreur nous avons alors prise pour un briquet avec étincelles. L'exemplaire de ce jeton, que nous eûmes à notre disposition, était un peu fruste dans cet endroit.

Notre savant et aimable confrère M. Dumoulin, notaire à Maestricht, a eu l'obligeance de nous faire observer que nous nous étions mépris sur ce point, et il a eu la complaisance de nous envoyer un exemplaire très-bien conservé de ce jeton, ainsi que les deux autres pièces de Maestricht que nous publions aujourd'hui et qui se trouvent dans sa belle collection.

En effet, sur les exemplaires de M. Dumoulin on voit distinctement que ce n'est pas un briquet avec étincelles. Or pour dire avec certitude ce que c'est, voilà ce que nous n'oserions faire. Cela peut être une fleur, un tournesol. Sur un jeton publié par Van Mieris, t. I, p. 383, une fleur de grenade a à peu près cette même forme. Mais il est aussi possible que ce soit une étoile, emblème de la ville de Maestricht.

Sur un sceau royal d'Imagine d'Ysembourg-Limbourg, comme veuve d'Adolphe de Nassau, roi des Romains, représentant la reine-veuve assise entre une étoile et un croissant de lune contourné (2), l'étoile a une forme extraordinaire, qui ressemble beaucoup à l'objet représenté au-dessous de l'écu sur les deux jetons en question.

(1) *Revue numismatique belge*, 5e série, t. IV, pp. 209 et suiv.

(2) Voy. *Der Deutsche Herold*, 1874, n° 1, p. 8, fig. V.

Ainsi que l'on a placé avec intention, au bas de l'écu sur le jeton avec le Christ portant l'agneau, le joyau de l'ordre de la Toison d'or, notamment la toison de bélier, il est très-possible que l'on a voulu représenter sur les deux jetons avec saint Christophe l'emblème de Maestricht au-dessous de l'écu, et que l'on a donné à l'étoile expressément cette forme bizarre, pour qu'elle ressemble un peu à un autre attribut de l'ordre de la Toison d'or, notamment au caillou d'où jaillissent des étincelles.

Dans notre première série, aux pages précitées, nous avons donné quelques détails sur le Vroenhof, à Maestricht, et son atelier monétaire; nous croyons devoir ajouter encore quelques mots relativement à la signification du nom Vroenhof, Vroonhof, Frohnhof. Dans son savant travail sur l'histoire de la souveraineté et de la ville d'Ahaus (1), M. le Dr Charles Tücking, professeur au gymnase à Arnsberg, dit, en parlant du boulevard (*Vorburg*) situé à l'ouest du château d'Ahaus, auquel appartenait indubitablement, selon cet auteur, la vieille cour principale (*Haupthof*), que le nom de *Frohnhof*, que l'on donna à cette cour, signifie la même chose que *Herrenhof* ou *Dominushof*, cour du seigneur, et explique ainsi le nom de *Domstrasse* que porte la rue située en face du château d'Ahaus. En effet, *Vroon, Vroen, Frohn,* est le génitif de *Fro* qui signifie en vieux allemand seigneur

(1) *Geschichte der Herrschaft und der Stadt Ahaus.* Voy *Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Alterthumskunde, herausgegeben von dem Verein für Geschichte und Alterthumskunde Westfalens,* dritte Folge, 8 Band, pp. 53-54.

Herr (¹). Aujourd'hui encore on se sert en allemand du mot *Frohnleichnam*, corps du Seigneur, l'hostie, et *Frohnleichnamsfest*, fête-Dieu.

XII

IN VIRTVTE TVA LETABITVR IVSTVS. Tête de pape couronnée de la tiare, qui, retournée, représente une tête couronnée d'empereur.

Rev. SVPER OMNEM TERRAM CONSTITVES EOS PRINCIPES. Tête d'évêque coiffée de la mitre, qui, retournée, représente une tête de cardinal couverte du chapeau.

Cette médaille d'argent, qui se trouve au musée d'antiquité, à Wiesbaden, et que M. le colonel von Cohausen, le savant conservateur dudit musée, a eu l'obligeance de nous permettre de publier, est un antitype des médailles pamphlétaires avec têtes combinées de pape et de diable, de cardinal et de fou, qui sont classées par Van Mieris (²) à la date 1545.

XIII

HI ❋ IS ❋ GEBARE ❋ DER ❋ VNS ❋ HEFT ❋ VERLOST. (Il est né, celui qui nous a sauvés.) Comparez l'évangile selon saint Matthieu, chap. I, v. 21. L'adoration des Mages, l'enfant Jésus assis sur les genoux de la sainte Vierge, recevant les offrandes que lui apportent les trois rois Mages, dont un est à genoux.

Au bas, un petit écusson aux armes de Brederode, d'or

(¹) *Voy.* J.-L. Terwen, *Etymologisch handwoordenboek der nederduitsche taal*, au mot *Vroon*, p. 934.

(²) T. III, p. 112. *Voy.* aussi notre première série, nº 15, pp. 24-25, *Revue numismatique belge*, 5e série, t. IV, pp. 233-234.

au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, au lambel de même.

Rev. Dans le champ : WER IN GOD VERTROVD DER WERD NIET TO SCHANDEN WERDEN. (Quiconque croit en Dieu, ne sera point confus.) *Voyez* Épitre de saint Paul aux Romains, chap. IX, v. 33, et chap X, v. 11.

Van Orden, t. I, n° 140, fait mention d'un jeton semblable à celui-ci. La description incomplète qu'il en donne, avec légende et inscription incorrectes, a probablement été copiée d'après un manuscrit négligemment rédigé que cet auteur a eu à sa disposition. Ceci expliquerait l'absence de la mention du petit écusson, indication des plus importantes, et par conséquent pourquoi Van Orden a pu croire que ce jeton était de fabrication nurembergeoise.

Feu le colonel de Roye van Wichen a publié dans sa brochure intitulée : *Eenige middeleeuwsche munten, noodmunten en zeldzame penningen*, p. 29, un très-intéressant jeton d'argent de Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn, dont la face, ornée également du petit écusson, est presque semblable à celle de notre pièce, seulement la légende offre quelques petites différences. On y lit : HI · IS · GEBAREN · DER · VNS · AL · HEFT · VER-L°ST, tandis que le revers, qui représente la Circoncision, porte la légende explicative : MARGA · V · BRED · ABDIS · D · W · F · S · THOREN.

Par ce jeton il nous est facile à définir le nôtre, qui incontestablement doit également être attribué à Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn, de 1531 à 1577, fille de Walrave, seigneur de Brederode et de sa deuxième femme, Anne de Niewenaer.

Lors de la mort de Charles-Quint, 1558, on a frappé des jetons représentant également l'Adoration des rois Mages [1], peut-être que les jetons de l'abbesse de Thorn datent de la même époque.

XIV

⚜ PHILIP : CARL : FIL : HISPA : PRINCEPS : 1557. Buste cuirassé à gauche de Philippe II.

Rev. Un écu richement orné que deux enfants nus décorent de festons de fleurs; au centre de l'écu dans un médaillon de forme ovale, la devise du roi Philippe II, surmontée d'une fleur de lis : NEC SPE NEC METU : 1564. Au bas, un trophée d'armes avec des lauriers.

La face de ce jeton ressemble beaucoup à celle du jeton publié par Van Mieris, t. III, p. 363, n° 2, et aux revers des jetons publiés par ce même auteur, t. III, p. 372, n°s 5 et 6, à l'exception que ces pièces portent le millésime 1555, et CAROL. au lieu de CARL. Van Orden décrit la face de notre jeton sous les n°s 579 et 582 (revers) t. I; comparez les corrections au t. II, p. 44.

Le revers de notre pièce est mentionné par Van Orden, t. I, n°s 691 et 692 (revers), et on retrouve à peu près la même composition sur le revers du jeton publié par Van Loon, t. I, p. 69, n° 5, qui porte le millésime 1566, et sur lequel on ne voit pas la fleur de lis, marque monétaire de Bruges, au haut de l'inscription.

[1] *Voy.* Van Mieris, t. III, p. 442, n°s 1 et 2.

XV

∘ PRODITOR ∘ TANDEM ∘ LVET ∘ Un roi (Philippe II), la tête couronnée et le sceptre à la main, châtié par le feu du ciel qui tombe sur lui ; un conseiller et un soldat se trouvent derrière lui.

A l'exergue : 1582.

Rev. ❋ PASTOREM OCCIDIT ∘ NE ∘ VOS ∘ CREDITE ∘ LVPO · Un loup attaquant un berger (le prince Guillaume Ier d'Orange) entouré de son troupeau composé de six brebis.

A l'exergue : CONFIDITE.

Ce jeton est composé des revers de ceux publiés par Van Loon, t. I, p. 315 (attentat de Jean Jauregui sur la vie du prince d'Orange, 1582) et p. 344 (assassinat du prince par Balthasar Gérards, 1584); pourtant notre pièce offre des différences notables dans la gravure.

Bien que ce jeton porte le millésime de 1582, nous croyons toutefois qu'il faut le classer à l'année 1584, attendu que la légende du revers démontre clairement qu'il ne s'agit pas d'un attentat, mais que l'horrible crime de l'assassinat avait été consommé.

XVI

IVSTITIA ET PAX OSCVLATAE. La Justice et la Paix représentées sous la forme de deux femmes assises et s'embrassant, l'une tenant la balance et l'épée, l'autre une palme. Au-dessus de leur tête, une petite couronne d'olivier.

Rev. ❋ PER ANGVSTA ⁝ AD ∘ AVGVSTA ❋ HANS KRAV. Un olivier qui, malgré deux vents qui tâchent de l'empêcher de croître, est devenu un arbre superbe.

Après bien de cruelles épreuves et de grands sacrifices, Henri IV parvint à se faire reconnaître par ses sujets français comme leur roi.

Les Espagnols, dangereux auxiliaires des ligueurs, furent à la fin vaincus par les armées du roi de France. L'archiduc Albert, qui était venu avec des troupes au secours de la ville d'Amiens, assiégée par le roi Henri IV, fut obligé à se retirer. Le 26 septembre 1597, Amiens capitula et le roi de France fit son entrée triomphale dans cette ville.

Sur la prière et les menaces des habitants des comtés de Hainaut et d'Artois, l'archiduc Albert proposa et conseilla Philippe II, roi d'Espagne, de faire cesser la guerre avec la France. Les négociations de paix furent conséquemment ouvertes à la fin de l'année 1597 et, après bien des obstacles et des difficultés, la paix fut conclue et signée à Vervins, le 2 mai 1598, grâce à l'entremise du pape Clément VIII.

Notre jeton, frappé en mémoire de cette paix, rappelle, sur le revers, qu'elle ne fut obtenue qu'avec beaucoup de difficultés. Cette pièce dont la gravure, surtout du revers, rappelle le style des jetons frappés sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle, est due au burin de Hans Krauwinckel, de Nuremberg. Nous savons que les produits de ce fabricateur de *Rechenpfennige* ne sont nullement estimés et qu'ils sont en quelque sorte les parias de la numismatique. Or, ceci n'empêche pas qu'il

appartient à ce jeton, qui n'est pas une pièce banale mais bien réellement un jeton historique, une place dans la série numismatique qui constitue l'histoire métallique des Pays-Bas. Ce serait une absurdité de rejeter une pièce offrant de l'intérêt, par prévention contre le nom de son auteur.

Van Loon a publié, t. I, p. 505, deux médailles et deux jetons frappés en mémoire de cette paix. Comparez aussi *la France métallique,* par Jacques de Bie, pl. 88, n° XXXI, p. 263, et la face du jeton décrit par Van Orden, t. I, n° 956.

XVII

* DILIGITE · IVSTICIAM · QVI · IVDICATIS · TERRA^M^. La Justice, représentée sous la forme d'une femme assise sur un siége, tenant de la main droite la balance et de la main gauche une épée.

Rev. TRAIECTVM · AD · MOSAM · 1599 *. Un ange debout, tenant devant lui un écu ovale aux armes de Maestricht, de gueules à l'étoile à cinq rais d'argent.

XVIII

* DILIGITE · IVSTICIAM · QVI · IVDICATIS · TERRA^M^. En tout semblable à la face de la pièce précédente.

Rev. TRAIECTVM · AD · MOSAM *. Un ange debout, tenant devant lui un écu carré, arrondi à la partie inférieure, au blason de la ville de Maestricht.

A l'exergue : 1599.

Ces deux jetons de la ville de Maestricht se trouvent

dans la riche collection de notre estimable confrère M. Dumoulin, notaire à Maestricht, qui a bien voulu avoir l'obligeance de nous les communiquer. Comparez Van Orden, t. I, n° 1048.

XIX

ANDREAS · S · R · E · DIAC · CARD · AB · AVSTRIA · 1600. Buste à droite du cardinal André d'Autriche, la tête coiffée de la barrette de cardinal.

Rev. Le plan du fort Saint-André que le cardinal avait fait construire dans le Bommelerwaard en Gueldre, surmonté des initiales : D. F. M. (*Dei Fav. Mund.*).

Cette belle médaille d'or de forme ovale est entourée d'un superbe encadrement d'arabesques, travaillé à jour, richement émaillé et suspendu à trois chaînettes d'or.

Trois petits médaillons ou écussons émaillés ornent cet encadrement. Ils représentent, d'un côté : le premier au haut, surmonté du chapeau rouge de cardinal aux dix houppes, le blason de l'illustre prélat, écartelé au premier, barré (au lieu de bandé) d'argent et de gueules de six pièces à un pal d'or brochant sur le tout, qui est du margraviat de Burgau, au deuxième, coupé d'argent et de gueules, qui est du comté de Hohenberg, au troisième, d'or à trois demi-bois de cerf de sable posés en fasce l'un sur l'autre, qui est du landgraviat de Nellenbourg, au quatrième, d'argent au gonfanon de sable, qui est de Monfort, sur le tout un écusson parti de gueules à la fasce d'argent, qui est d'Autriche, et d'or au lion couronné de gueules, qui est de Habsbourg ; le deuxième à dextre, les armoiries combinées des principautés épiscopales de

Kostnitz et de Brixen, écartelé au premier et quatrième d'argent à la croix alésée de gueules (au lieu de gueules à la croix alésée d'argent) qui est de Kostnitz, au deuxième, de gueules à l'agneau pascal d'argent avec bannière, qui est de Brixen, et au troisième d'argent à l'aigle couronné de gueules à la crosse d'or brochant sur le tout, qui est du chapitre du Dom de Brixen, et le troisième petit médaillon à senestre, les armoiries combinées des abbayes de Murbach en Alsace, et de Lure ou Leure dans la Franche-Comté, coupé d'argent au lévrier courant de sable accolé d'or (Murbach), et de sable au dextrochère habillé de gueules à la main de carnation, mouvant du flanc dextre (au lieu de gueules au dextrochère habillé de gris à la main de carnation) (1) (Lure).

Les revers de ces médaillons sont ornés d'emblèmes et de devises. Sur le premier, au haut, au-dessous du chapeau rouge, on voit un long vase noir duquel sort un petit ange blanc aux ailes déployées, le tout est entouré d'une bordure d'émail noir aux lettres d'or : S. P. I. F. T. A. (*Suprem. Pontif. Ipse. Fec. Test. Aed.*).

Le deuxième à dextre porte sur un fond d'émail noir une couronne posée sur une palme verte, entourée des initiales d'or : S. C. V. C. (*Sacr. Colleg. Ven. Cardin.*).

Enfin le troisième écusson à senestre représente sur un fond rouge la façade d'une église en or, entourée des lettres suivantes en émail blanc : I. P. R. S. A. (*In Pace Requies. Sancta Anima*).

(1) *Voy.* L. von Frankenberg, *Europ. Herold*, de l'année 1705, t. I, p. 386, et Dr Trier, *Einleitung zu der Wappenkunst*, p. 499.

Malheureusement la partie inférieure de ce magnifique encadrement manque ; probablement qu'elle aura aussi été ornée d'un médaillon émaillé des deux côtés d'armoiries et d'emblèmes.

Ferdinand, archiduc d'Autriche, régent de Tyrol, frère de l'empereur Maximilien, épousa Philippine, fille de François Welfer, patricien d'Augsbourg. De ce mariage légitime, mais morganatique, naquit, le 12 décembre 1558, un fils nommé André, qui, à cause de la condition de sa mère, ne put prendre le titre d'archiduc ; mais en compensation il reçut en 1576, alors à peine âgé de dix-huit ans, le chapeau de cardinal. En 1577, le gouvernement général de Tyrol lui fut confié, et dix ans plus tard, en 1587, il fut chargé de l'administration des deux abbayes bénédictines de Murbach dans l'Alsace, et de Lure ou Leure, dans la Franche-Comté, dont les armoiries combinées sont représentées sur le petit écusson émaillé de senestre de la face. Ensuite il fut nommé évêque de Constance, et en 1591 évêque de Brixen, ce qui est rappelé sur la face par le blason du petit médaillon de dextre.

Lorsqu'en 1598 l'archiduc Albert, frère cadet de l'empereur Rudolphe II, partit pour l'Espagne, afin de s'y marier avec l'infante Isabelle-Claire-Eugénie, il remit à son cousin le cardinal André d'Autriche, pour tout le temps de son absence, le gouvernement des Pays-Bas espagnols. Comme commandant des troupes on lui adjoignit l'amirante d'Aragon, François de Mendosa. Pendant le gouvernement du cardinal André, les Espagnols s'emparèrent de Rynberck, Emmerik, Rees, Wesel et d'autres places dans les duchés de Clèves et de Juliers, et dans la

Westphalie, en commettant beaucoup de cruautés; mais presque aussitôt le prince Maurice d'Orange les força d'abandonner toutes ces conquêtes, et en 1599 de lever le siége de Bommel. Ce fut alors que le cardinal André fit construire un fort sur une langue de terre, dit Bommelerwaard, au confluent de la Meuse et du Wahal, qui reçut en mémoire du cardinal le nom de fort Saint-André et dont le plan est représenté sur le revers de la médaille.

Au retour de l'archiduc Albert, accompagné de sa femme au mois de septembre de cette même année, il lui remit le gouvernement des Pays-Bas espagnols, dont il s'était chargé pendant son absence. L'année suivante il se rendit à Rome pour la célébration de l'année jubilaire. Il voulait y séjourner incognito, mais le pape Clément VIII (Hippolyte Aldobrandini) lui offrit des appartements dans le Vatican.

Le 23 octobre 1600, le cardinal André se rendit à Naples; il retourna gravement malade à Rome, où il expira le 12 novembre, à l'âge de quarante-deux ans, après que le pape lui eut administré le sacrement, à quel fait l'emblème et la devise, qui se voient sur le petit médaillon émaillé supérieur du revers, font apparemment allusion. Il fut enseveli à Rome dans l'église nationale allemande, nommée Dell Anima ou Sancta Anima, ce qui est rappelé sur l'écusson émaillé à senestre du revers, tandis que celui de dextre rappelle qu'André d'Autriche fut membre du collége des cardinaux.

Son frère Charles, margrave de Burgau, lui fit ériger une tombe.

Cette splendide médaille décorative, qui se trouve en

la possession de Mme Cornélie Wesselenyi, baronne de Hadad, née comtesse de Seldern, et dont nous avons auparavant déjà fait mention avec quelques mots [1], constitue toute une biographie allégorique de l'illustre prélat qui fut quelque temps gouverneur des Pays-Bas espagnols, car elle rappelle symboliquement les principaux événements de sa vie. Elle a été publiée pour la première fois dans le n° 3 du *Heraldisch-genealogische Zeitschrift* (1873), organe de la société héraldique *Adler*, à Vienne, par M. le comte Gustave de Seldern, chambellan de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique, qui lui a consacré un très-intéressant article accompagné d'une gravure sur bois représentant ce précieux bijou.

Le grand intérêt que cette pièce capitale et unique offre pour l'histoire des Pays-Bas, sa curiosité et sa valeur artistique, ainsi que la circonstance que la Revue héraldique de Vienne n'est pas généralement connue des numismates, nous ont engagé à la reproduire ici.

Une autre médaille frappée en l'honneur du cardinal André d'Autriche, et représentant également sur le revers le fort Saint-André, a été publiée par Van Loon, t. I, p. 331.

XX

* ALBER · ET · ELISA · ARCHI · AVS · DV · BVR · ET · B · (Albertus et Elisabeth Archiduces Austriae. Duces Burgundiae et Brabantiae.) Écu ovale aux armes des archiducs Albert et Isabelle, surmonté d'une couronne et entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or.

[1] *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. V, p. 487.

Rev. TRAIECTVM · AD · MOSA^{M} 1603 * Un ange debout tenant devant lui un écu ovale aux armes de Maestricht.

XXI

ERNEST · BAVARI · D · EPS · LEO · D · B · C · L · (Ernestus Bavariae Dux, Episcopus Leodiensis, Dux Bulloniensis, Comes Lossensis.) Écu ovale aux armes d'Ernest de Bavière, prince-évêque de Liége, écartelé de Bavière et du Palatinat, sommé de la couronne ducale.

Rev. TRAIECTVM · AD · MOSA^{M} 1603 * En tout semblable au revers de la pièce précédente.

Les archiducs Albert et Isabelle, en qualité de ducs de Brabant, et Ernest de Bavière, en celle de prince-évêque de Liége, exerçaient en commun la souveraineté dans la ville de Maestricht.

Le premier de ces deux jetons, qui est d'Albert et d'Isabelle, est mentionné par Van Orden, t. I, n° 1070, tandis que le second, d'Ernest de Bavière, est une variété de celui que décrit ce même auteur, t. I, n° 1072.

C'est encore à l'obligeance de notre aimable confrère, M. Dumoulin, à Maestricht, que nous sommes redevable de pouvoir publier ces deux pièces de sa collection.

XXII

LVDO · XIII · D · G · FR · ET NA : ANNA AVSTR · HISPANI · Bustes superposés à têtes couronnées de Louis XIII, roi de France, et d'Anne, fille de Philippe III, roi d'Espagne.

Rev. Deux cœurs surmontés d'une couronne royale,

accompagnés, à droite, d'une branche d'olivier, et à gauche, d'une palme, et liés triplement par un ruban sur lequel est inscrit : CARITAS · SPES · FIDES.

Au-dessous des deux cœurs un lis à tige, accosté des initiales L (Louis) et A (Anne). Sur une banderole on lit : NVNQVAM MARCESCENT.

Au bas : H · K (Hans Krauwinckel).

XXIII

Semblable au numéro précédent avec ces différences que la gravure est beaucoup plus grossière, que sur la face il y a HISPAN, que sur le revers les cœurs sont accostés du millésime 16 — 16 et des initiales W — L (Wolf Laufer), que sur la partie supérieure du ruban on lit : CARIT ·, et enfin que la banderole porte : NVNQVAM MAECESCEN.

Ces deux jetons ont été frappés en mémoire du mariage de Louis XIII, roi de France, avec Anne d'Autriche, fille de Philippe III, roi d'Espagne, célébré à Bordeaux, le 25 novembre 1615 (1). Pour obtenir le consentement de Philippe III à cette union, Louis XIII avait été obligé de déclarer solennellement, par serment, qu'il renonçait, tant pour lui que pour ses descendants, aux droits qui pourraient résulter de cette alliance à la succession de la souveraineté des pays soumis à la couronne d'Espagne.

Par ces deux pièces on voit que l'on rencontre partout des exceptions, et que même quelques-uns des produits

(1) *Voy.* le jeton distribué à cette occasion au peuple, chez Van Loon, t. II, p. 94.

de ces fabricateurs féconds de pièces banales avec scènes bibliques et mythologiques, ne faisant allusion à aucun événement de l'époque, nommés Hans Krauwinckel et Wolf Laufer, de Nuremberg, ont une valeur réellement historique.

XXIV

PRO LEGE ET GREGE. L'électeur Jean-Georges Ier de Saxe, monté sur un cheval dont la tête est ornée d'un panache, tenant dans la main droite l'épée de grand maréchal de l'empire et accompagné du millésime 16-19.

Au bas, un écusson parti, au premier coupé de sable et d'argent aux deux épées de gueules, passées en sautoir brochant sur le tout, à cause de la dignité de grand maréchal de l'empire, et au deuxième burelé de sable et d'or de dix pièces, au crancelin de sinople en bande brochant sur le tout, qui est de Saxe.

Rev. Dans le champ :

D · G ·
IOHANN · GEORG ·
DVX SAX · IVL · CLIV · ET
MONT · S · R · I · ARCHIMAR ·
ELECT · ATQ · POST EXCES ,,
SVM · D · IMP · MATTHIÆ · AVG ·
SECVNDVM VICAR · LANTG
THVR · MARCH · MISNIÆ ·
BVRGGR · MAGD · COM · DE
MARC · ET RAVENSP ·
DNVS · IN RAVEN-
STEIN ·

En Allemagne il y avait deux vicaires de l'empire. L'un était l'électeur palatin, dont les droits au vicariat passèrent, en 1623, avec l'électorat, au duc de Bavière, et lorsqu'en 1648 on créa une huitième dignité d'électeur en faveur du comte palatin du Rhin, celui-ci contesta à l'électeur de Bavière son droit audit vicariat; l'autre vicaire de l'empire était l'électeur de Saxe.

Dans le cas où il n'y avait pas de roi des Romains, qui était vicaire général et perpétuel de l'empire, ces vicaires fonctionnaient pendant l'absence de l'empereur ou durant l'interrègne après la mort de l'empereur jusqu'à l'élection de son successeur. Ils exerçaient séparément leur pouvoir dans les pays et provinces sur lesquels s'étendait leur juridiction respective, excepté dans la chambre de Weslar où ils fonctionnaient ensemble, attendu que la justice y était administrée au nom de tous les États de l'empire.

Jean-Georges Ier, duc de Saxe, électeur de l'empire, fils puîné de Chrétien Ier, naquit le 5 mars 1585, et mourut le 15 octobre 1656. Il succéda à son frère Chrétien II en 1610, et ce fut après la mort de l'empereur Matthias, qui eut lieu le 20 mars 1619, jusqu'à l'élection de l'empereur Ferdinand II, 28 août de cette même année, qu'il exerça les pouvoirs de vicaire de l'empire; en quelle qualité et en mémoire de quoi il fit frapper des pièces de monnaies commémoratives dites *Vicariatsthaler* (1), dont nous publions un exemplaire.

(1) *Voy.* le *Vicariatsthaler* et ses subdivisions frappées par Frédéric-Auguste, roi de Pologne, électeur de Saxe et vicaire de l'empire, après la mort de l'empereur Joseph Ier, en 1711, dans l'ouvrage de Van Loon, t. IV, p. 608.

Outre les titres d'électeur, de grand maréchal et de vicaire du saint empire romain, de duc de Saxe, de landgrave de Thuringe, de margrave de Misnie, de burgrave de Magdebourg, on voit encore sur le revers de cette pièce ceux de duc de Juliers, de Clèves et de Berg, comte de la Marck et de Ravensberg, et enfin celui de seigneur de Ravestein, titres qui furent portés également par l'électeur de Brandebourg [1] et par le comte palatin duc de Neubourg, et plus tard par les successeurs de ce dernier, les électeurs palatins.

Jean-Guillaume, duc de Juliers, de Clèves et de Berg, comte de la Marck et de Ravensberg, seigneur de Ravestein, mourut le 25 mars 1609, sans laisser d'enfant de Jacqueline de Bade ni de sa seconde femme Antoinette de Lorraine. Cette mort fut la source de disputes et de guerres. Marie-Éléonore, sœur aînée de Jean-Guillaume et femme d'Albert-Frédéric, margrave de Brandebourg et duc de Prusse, décédée en 1608, avait laissé plusieurs filles. L'aînée, nommée Anne, née le 3 juillet 1576, épousa, le 30 octobre 1607, Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg et duc de Prusse, tuteur de son beau-père Albert Frédéric, et la cadette, Madeleine-Sibylle, née le 15 janvier 1587, épousa, le 19 juillet 1607, Jean-Georges de Saxe qui succéda en 1610 à son frère l'électeur Chrétien II.

[1] Sur une belle médaille honorifique d'or, à l'effigie de Georges-Guillaume, électeur de Brandebourg, duc de Prusse, donnée en 1620 à messire Guillaume de Pabst, seigneur de Kaldenbach, et publiée par nous dans la *Revue numismatique belge*, 4e série, t. V, p. 138, pl. IV, ce prince est qualifié des mêmes titres. *Voy.* aussi Van Loon, t. II, p. 61.

Ces deux princes, tous les deux gendres de Marie-Éléonore, ainsi que Philippe-Louis, comte palatin, duc de Neubourg, Jean, duc des Deux-Ponts, et Charles, margrave de Burgau, qui avaient tous épousé des sœurs cadettes du duc Jean-Guillaume, se disputèrent cette succession. Puis venaient encore Chrétien II, duc de Saxe, électeur de l'empire, frère aîné de Jean-Georges, et Jean-Casimir, duc de Saxe-Cobourg (1), qui firent valoir leurs prétentions à cette succession en vertu du droit d'attente donnée en 1486 par l'empereur Maximilien Ier à l'électeur de Saxe, et confirmée le 8 avril 1526, à l'occasion du mariage de Sibylle, fille de Jean, duc de Clèves, avec l'électeur Jean-Frédéric.

L'empereur Rudolphe II voulut alors séquestrer ces États, mais l'électeur de Brandebourg, aidé par les Français et les Hollandais, et le comte Palatin soutenu par les Espagnols, envahirent et prirent les duchés de Juliers, de Clèves et de Berg et les comtés de la Marck et de Ravensberg.

Par un traité conclu à Dortmund en 1609, il fut convenu que ces États seraient possédés provisoirement en commun par ces deux princes (2), tandis qu'en 1614 un partage provisionnel eut lieu, qui fut définitivement réglé et confirmé par un traité fait à Neubourg le 9 septembre 1666, par lequel le duché de Clèves avec les comtés de la Marck et de Ravensberg échurent à l'électeur de

(1) *Voy.* leurs médailles publiées par Van Loon, t. II, p. 65.

(2) *Voy.* dans l'ouvrage de Van Loon, t. II, p. 64, la monnaie, et dans notre première série, n° 36, le jeton, frappés par ordre de ces deux princes en leur qualité de possesseurs des États du duc Jean-Guillaume.

Brandebourg, et les duchés de Juliers et de Berg, ainsi que la seigneurie de Ravestein, au comte palatin.

Les autres prétendants à la succession du duc Jean-Guillaume, parmi lesquels se trouvaient, ainsi que nous l'avons déjà dit, Chrétien II, électeur de Saxe, et son frère et successeur Jean-Georges de Saxe, furent obligés de se contenter seulement des titres sans obtenir un morceau de terre.

Cette monnaie commémorative de Jean-Georges Ier, électeur de Saxe, comme vicaire de l'empire en 1619, sur laquelle apparaît le nom de la seigneurie de Ravestein située dans le Brabant septentrional, et qui pourtant ne peut pas être rangée parmi les monnaies néerlandaises, nous semble mériter une place dans la série des monuments formant l'histoire métallique des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas.

Il existe une variété de cette pièce qui ne consiste que dans un point après le mot DUX, sur le revers.

XXV

Une tête de mort posée sur deux os en sautoir; au bas, dans un cartouche : DISCE MORI. Le tout entouré d'une couronne de laurier.

Rev. Au haut, une branche de vigne avec une grappe de raisin pendant au-dessus d'un bocal dont on se servait pour le vin du Rhin.

A l'exergue : 1621.

Sur le bord, au haut : *Gillis d'Orville,* gravé en creux.

Cette médaille d'argent est en haut-relief.

Notre obligeant ami et confrère, M. J.-F.-G. Meyer, le savant et modeste directeur du cabinet royal des médailles à la Haye, nous a fait savoir que ledit cabinet royal possède une pièce semblable en cuivre jaune, toutefois sans nom gravé en creux.

Il paraît évident que c'est une médaille de corporation; mais de laquelle? Voilà ce que nous n'avons pu parvenir à découvrir.

Notre savant collègue M. Dirks pensait qu'elle appartenait à Utrecht. Or le nom de Gilles d'Orville, qui se trouve sur notre exemplaire, nous autorise suffisamment, croyons-nous, à l'attribuer à Amsterdam.

D'après une généalogie de la famille d'Orville qui se trouve en notre possession, le seul membre du nom de Gilles à qui cette médaille a pu appartenir était Gilles d'Orville, né à Amsterdam le 9 septembre 1657, et mort également à Amsterdam le 29 septembre 1703, fils aîné de David d'Orville, né à Hambourg le 26 novembre 1627 et décédé à Amsterdam le 1er septembre 1699, et de Sara van den Bogaert, née à Amsterdam le 15 septembre 1639, et décédée dans cette même ville le 2 octobre 1693.

Philippe d'Orville, frère dudit David, eut successivement deux fils auxquels il donna le nom de Gilles; or tous les deux moururent très jeunes, le premier, né le 15 novembre 1650, décéda le 13 août 1651, et le second, qui naquit le 18 mars 1654, trépassa l'année suivante; par conséquent notre médaille n'a pas pu appartenir à ceux-ci.

L'ancienne et noble famille d'Orville est originaire de l'Artois, et est issue de la maison de Lesdaing-Wallin-

court. Les seigneurs d'Orville ont aussi été qualifiés châtelains d'Orville ([1]). Cette famille portait anciennement de sable au lion d'argent au quartier d'or et plus tard de sable au lion d'argent cantonné de quatre pattes de lion de même.

Thierri d'Orville, écuyer, né à Valenciennes le 20 janvier 1546, fils de Philippe et d'Anne le Mesureur, mourut le 28 août 1599, à Franckenthal, dans les États de l'électeur palatin, où il s'était refugié avec beaucoup de protestants flamands. Il avait épousé, le 21 janvier 1572, Anne Godin, dont il eut treize enfants. Le huitième, nommé Philippe, d'après son grand-père, naquit à Aix-la-Chapelle le 18 juin 1586, et décéda à Hambourg le 11 novembre 1627. Il épousa à Franckenthal, le 17 octobre 1617, Anne Wismans, née à Cologne le 31 juillet 1600. De ce mariage naquirent sept enfants dont le cadet était David, précité, le père de Gilles, dont le nom se trouve gravé sur notre médaille.

On a prétendu que cette pièce devait être attribuée soit à une chambre de rhétorique, soit à une corporation de marchands de vin. Dans les blasons des chambres de rhétorique d'Amsterdam dites : *de oude kamer tot Amsterdam d'Egelentier*, *In liefd'bloeijende*, et *de Brabantsche Rethorica camer wt Levender ionst* ou *'t wit Lavendel*, fondées en 1613 ([2]), nous ne trouvons aucune analogie

([1]) Jean le Charpentier, *Histoire généalogique de la noblesse des Païs-Bas ou Histoire de Cambray et du Cambresis.* Leide, 1668, vol. II, pp. 852-853.

([2]) *Vlaerdings Redenrijck-bergh met middelen beplant die noodig sijn t gemeen, en voorderlijck het landt.* Amsterdam, 1617.

avec les emblèmes que l'on voit sur notre médaille.

Il nous semble plus probable qu'elle ait servi de méreau à la corporation des marchands de vin à Amsterdam. D'après J. Wagenaar [1], cette corporation fut dissoute au XVIIe siècle et reconstituée par ordonnance du 16 octobre 1659.

XXVI

Médaille d'argent gravée au burin. Deux écussons suspendus par une courroie à un tronc écoté, et liés par un lacs d'amour, celui à droite du mari, d'argent à la croix ancrée de gueules, est de Van Dompselaer, celui à gauche, de forme ovale, de la femme, de sinople à la rencontre de bœuf d'argent accornée d'or, est de Van Aller.

Rev. Dans le champ :

Getrout
tot Utrecht
den 29 *Juny* 1649.

(Mariés à Utrecht, le 29 juin 1649).

Messire Vincent de Dompselaer, fils de Jean et de Huberta Knyff, épousa en premières noces Christine de Schaeyk ou de Schayck, en secondes noces, le 29 juin 1649, à Utrecht, Marie de Aller, fille de Gérard et de Marie Bries, et en troisièmes noces, Élisabeth Molman.

Du premier mariage naquirent deux fils : 1° Jean, qui épousa Marie de Zuylen, et 2° Jacques, dont nous avons publié la médaille distribuée à l'occasion de ses funérailles, dans notre première série de médailles et jetons

[1] *Beschrijving van Amsterdam*, t. III, p. 510.

inédits, sous le n° 47, pp. 65-69 (1), né à Utrecht en 1647, décédé à Rotterdam le 1er septembre 1696, et enterré dans l'église de Saint-Jacques à Utrecht; il avait pris pour femme Marie Velsenaer.

Du second lit naquirent : 1° Gérard, marié à Jeanne Breyer; 2° Marie, baptisée dans le Dom à Utrecht, le 4 janvier 1652, morte jeune; 3° Vincent, baptisé dans l'église de Sainte-Gertrude à Utrecht, le 30 août 1653; 4° Marie, baptisée dans l'église dite *Buurkerk* à Utrecht, le 6 juillet 1656, mariée à messire Guillaume de Eversdyk, et 5° Huberta, baptisée dans l'église dite Buurkerk à Utrecht, le 10 décembre 1659, morte le 30 novembre 1725, qui épousa à Utrecht, le 5 juillet 1687, Henri VI, seigneur noble de Nahuys, de l'ancienne maison souveraine et comtale de Horstmar-Ahaus, né à Oirschot en janvier 1656, décédé le 4 septembre 1722, fils du comte Pierre, stadhouder de Peelland et de Kempeland et drossart d'Oirschot, né le 18 mars 1622, mort à Oirschot, le 3 janvier 1678, et de Catherine Soetens, décédée également à Oirschot en juin 1689 (2).

(1) *Revue de la numismatique belge,* t. V, 5e série, pp. 199-203.

(2) Nous avons rectifié ici quelques dates, qui, par erreur d'impression, ont été inexactement mentionnées dans notre première série de médailles et jetons inédits, n° XLVII, p. 67. *Revue de la numismatique belge,* t. V, 5e série, p. 201, ainsi que dans l'ouvrage de M. A. Fahne, *Forschungen auf den Gebiete der rheinischen und westphälischen Geschichte*, 2 Band, 1 Heft, II. *Die Dynasten und Grafen von Horstmar und Ahaus oder Nahaus,* pp. 120-121, dans le mémoire de M. le Dr Charles Tücking, *Geschichte der Herrschaft und der Stadt Ahaus.* Voy. *Zeitschrift für vaterländische Geschichte und Alterthumskunde herausgegeben von dem Verein für Geschichte und Alterthumskunde Westfalens,* dritte Folge, 8 Band, p. 49, et dans le *Gothaisches genea-*

De sa troisième femme, messire Vincent de Dompselaer n'eut pas d'enfant.

Nous avons donné déjà dans notre première série précitée quelques détails sur la famille noble de Dompselaer, auxquels nous renvoyons nos lecteurs.

Les armes ci-dessus décrites de la famille de Dompselaer étaient timbrées d'un casque sommé d'un bourrelet; pour cimier un autel d'argent, orné de la croix ancrée de gueules de l'écu, d'où s'élèvent des flammes.

On trouve entre autres le blason de la famille de Aller sur une table armoriée aux seize quartiers d'un messire de Lynden, qui orne l'église de Loenen, province d'Utrecht.

Les médailles frappées à l'occasion des fêtes jubilaire de vingt-cinq et cinquante années de mariage sont très-abondants dans les Pays-Bas septentrionaux, mais celles pour le mariage même sont rares.

logisches Taschenbuch der Gräflichen Häuser, 1869, à l'article NAHUYS, p. 604.

(*Pour être continué.*)

ESSAI SUR L'HISTOIRE MONÉTAIRE

DES

COMTES DE FLANDRE DE LA MAISON D'AUTRICHE

(1482 — 1556)

Suite [1]

Pl. I, II et III, fig. 1 à 28.

CHARLES-QUINT (1506-1556).

A la mort de Philippe le Beau, les communes flamandes n'essayèrent pas de soulever les mêmes prétentions qu'autrefois, au sujet du jeune Charles d'Autriche, encore mineur. Elles laissèrent son grand-père, l'empereur Maximilien, s'emparer de la tutelle. Mais, suffisamment occupé par les affaires de l'empire, celui-ci ne chercha pas à s'immiscer beaucoup dans le gouvernement des États de son petit-fils, et laissa, du moins en ce qui concerne les Pays-Bas, la régence effective s'effectuer par sa fille,

[1] Des circonstances indépendantes de notre volonté, et sur lesquelles il est inutile de s'appesantir, ont retardé la publication de notre travail sur les monnaies de Charles-Quint, complétant ainsi la période de 1482-1556, relative aux comtes de Flandre de la maison d'Autriche, et dont le commencement, comprenant les monnaies de Philippe-le Beau, a paru dans la *Revue numismatique française*.

Marguerite de Savoie, femme d'une haute valeur, et d'un grand tact, qui sut ménager les susceptibilités des Flamands, et traverser sans orages, cette phase difficile dans les gouvernements, que l'on appelle une régence. Peut-être les choses ne fussent-elles pas restées les mêmes si, au lieu de se contenter d'être tuteur nominalement, Maximilien eut voulu intervenir directement ; peut-être le vieil esprit d'opposition des Flamands lui eut-il créé de graves embarras. Quoi qu'il en soit, cette période fut relativement paisible, et Charles, devenu majeur, trouva intacts et bien gouvernés les vastes États que lui avaient légués ses aïeux.

Sur les monnaies de cette période, nous pouvons constater l'effet de la sage conduite de Maximilien. On y lit simplement : *Moneta archiducum* (1), sans qu'il veuille y paraître en titre. Les types des premières qui suivirent la mort de Philippe le Beau sont les mêmes que ceux de ce prince. Il est probable que le bail du maître particulier n'étant pas encore expiré (2), l'on continua à frapper les mêmes pièces, en se contentant de changer les légendes (3). Vraisemblablement même, il n'intervint pas une nouvelle instruction qui d'ailleurs n'était pas nécessaire. Au reste, elle ne nous est pas parvenue.

(1) Est-ce bien *archiducum* ou *archiducis* qu'il faut lire. Les monnaies ne portent presque toutes que l'abréviation ARCHIDV'. Quoi qu'il en soit, celà est peu important, et n'infirme en rien ce que je dis.

(2) Le nom dudit maître, Nicolas Caignart, figure encore dans le compte du 9 septembre 1506 au 28 juillet 1507.

(3) Peut-être même continua-t-on à frapper monnaie avec les coins du règne précédent. Comme elles n'étaient pas datées, celà n'avait qu'un minime inconvénient.

Le première que nous retrouvions est celle du 16 septembre 1508, délivrée au maître particulier, Guillaume Humbelot (1). On devait émettre des toisons d'or et des florins Philippus, ainsi que des demi-florins. La monnaie d'argent devait comprendre le réal d'Espagne, la toison d'argent, le double patard ou pièce de quatre gros, le patard ou pièce de deux gros, le gros et le demi-gros, des pièces de six mites, de quatre et de deux mites. Les monnaies d'or, la toison d'argent, le double et le simple patard sont identiques en taille et en aloi à ceux de la dernière émission de Philippe le Beau, aussi ne reproduirai-je que les passages relatifs à la fabrication des autres monnaies (2).

. . . . . .

DENIERS D'ARGENT.

« Item, ledit maistre pourra faire ouvrer ung denier « d'argent, nommé royal d'Espaigne, tel et semblable en « poix et en alloy que furent les royaulx que feu le roy « de Castille, nostre sire, fit forgier et emmener avec lui « en son voiage dudit Espaigne, qui aura cours pour six « gros et demy, monnoye dicte ; assavoir de unze deniers « cincq grains fin en alloy et de LXXI et ung quart au marc « de Troies, au remède d'ung grain fin en alloy et de trois

(1) La monnaie devait être fabriquée à Bruges, et elle était restée à Guillaume Humbelot, par suite d'accord avec Thomas Grammay, à qui elle avait été adjugée.

(2) La seule différence entre la partie de l'instruction que je supprime, et celle de Philippe le Beau, est que le droit de seigneurage pour la monnaie d'or est augmenté de deux gros.

« fierlins en poix sur chacun marc d'euvre, et ne pourront « estre en icellui marc que trois fors deniers et trois « faibles, dont les trois fors ensemble ne pourront estre « que ung troykin plus pesant que leur droit poix, et les « trois faibles, que ung troykin plus légiers que le droit « sans aucun autre remède en poix ou en l'alloy. Et sera « ledit maistre tenu de faire lesdits deniers beaulx, ronds « et de juste et égal poix, desquels deniers la traictie du « marc d'argent fin revient à LXXVI d'iceulx deniers et ung « quart, et si donra aux changeurs et marchans d'icellui « marc d'argent, LXXIIII pièces desdits royaulx.

« Item, pourra ledit maistre faire ouvrer demys et « quars d'iceulx du mesme alloy et de poix à l'advenant « des entiers et aux pareilles remèdes en poix et en « alloy. »

« Item, sera aussi ledit maistre tenu de paier à mondit « seigneur toutes les remèdes en poix et en alloy, que « l'on trouvera à l'ouverture de ses boistes, qu'il aura « prins desdits royaulx, et ne pourra icellui maistre pré- « tendre aucun droit ausdites remèdes. »

. . . . . .

« Item, ledit maistre particulier pourra aussi faire ung « denier blanc qui aura cours pour ung gros monnoie « dicte, à trois deniers six grains argent le roy et de unze « solz deux deniers au marc de Troyes, au remède d'ung « grein en alloy et de deux d'iceulx deniers en poix sur « chacun marc d'œuvre; lequel denier ledit maistre sera « tenu de faire ouvrer bel et rond et tailler de bon recours « et d'égal poix; c'est assavoir que le plus faible sera « taillié à ung quart de fierlin près du droit, et le plus

« fort sera taillié à ung quart de fierlin plus fort que le « droit, au remède de six fors et de six faibles, qui pour- « ront estre remède de fors ou de faibles, dont la traictie « du marc d'argent le roy reviend à deux livres ung solt « deux deniers dix-huit mittes gros et six XIIIes, monnoie « de Flandres. Et si donra aux changeurs et marchans « d'icellui marc d'argent le roy, XXXVIII^s^ III^d^ gros, qui « reviend le marc d'argent fin à XL^s^ gros monnoye dicte. »

« Item, le maistre fera aussi ouvrer ung autre denier « blanc qui aura cours pour demy-gros dicte monnoye, à « deux deniers seize grains argent le roy d'alloy et de « dix-huit solz huit deniers en taille au marc de Troyes, « au remède d'ung grein en alloy et de huit d'iceulx « deniers en poix sur chacun marc d'œuvre; lequel denier « ledit maistre fera ouvrer bel et rond et d'égal poix, « assavoir que le plus faible sera taillié à ung quart de « fierlin près du droit, et le plus fort sera taillié à ung « quart de fierlin plus fort que le droit, au remède de « huit fortz et de huit faibles (qui ne pourront être plus « faibles), demy esterlin et non plus, et les dits huit fortz, « demy esterlin, sans quelconque autre remède dont et « traictie du marc d'argent le roy reviend à quarante-deux « solz gros, monnoye de Flandres, et l'on donra aux « changeurs et marchans comme dessus. »

« Item, ledit maistre fera ouvrer ung autre denier « blanc nommé six mittes qui aura cours pour six mittes « dicte monnoye, à ung denier vingt grains argent le roy « et de vingt-six solz quatre deniers en taille au marc de « Troyes, au remède d'un grain en alloy et de douze « d'iceulx deniers en poix sur chacun marc d'œuvre,

« lequel maistre sera tenu icellui denier faire ouvrer bel
« et rond et de égal poix, assavoir que le plus faible sera
« taillié à ung quart de fierlin près du droit et le plus fort
« à ung quart de fierlin plus fort que le droit, aux remèdes
« de douze fortz et de douze faibles qui (ne) pourront
« estre plus faibles, trois fierlins, et lesdis plus forts trois
« fierlins, sans quelconque autre remède de fort ne de
« faible, dont la traictie du marc d'argent le roy revient à
« II^l III^s I^d II mittes gros et de deux XImes dicte monnoye,
« et l'on donra aussi comme dessus. »

« Item, ledit maistre fera aussi ung denier nor qui aura
« cours pour quatre mittes monnoye de Flandres, ou six
« mittes monnoye de Brabant, à douze greins argent le
« roy et de treize solz six deniers en taille au marc de
« Troyes, au remède d'ung grein en alloy et de huit
« d'iceulx deniers en poix sur chacun marc d'œuvre, sans
« aucune autre remède en poix ou en alloy ; desquelz
« deniers la traictie revient à II^l XIII^s gros monnoye de
« Flandres, et l'on donra aussi comme dessus. »

« Item, fera aussi ouvrer ung autre denier nor qui aura
« cours pour deux mittes dicte monnoye ou trois mittes
« Brabant, à sept greins et demy argent le roy, et de dix-
« huit solz six deniers en taille au marc de Troyes, au
« remède d'ung grein en alloy et de douze d'iceulx deniers
« en la taille sur chacun marc d'œuvre, sans quelconque
« autre remède en poix ou en alloy; et sera icellui
« maistre pareillement tenu de iceulx deniers faire ouvrer
« et monnoyer rond et de bon et égal poix, aussi bien qu'il
« sera bonnement faisable, desquelz deniers la traictie du
« marc d'argent le roy reviend à III^l III^d III mittes gros et

« douze xv^mes dicte monnoye, et l'on donra aux marchans « comme dessus. »

. . . . . .

Cette instruction contient en outre une réserve faite dans l'intérêt du pays, pour qu'il y ait une quantité suffisante de monnaie divisionnaire, mais que cependant, il n'y en ait pas trop. On y fixe en conséquence la proportion qui doit exister entre les diverses monnaies à chaque émission. Voici le passage qui y est relatif :

« Item et à celle fin que les subgectz et habitans et pays « de pardeça soient comptamment sortis et affraictié de « ladicte petite monnoye et aussi que ledit maistre ne « s'avance de en trop faire ouvrer dont lesdits snbgetz « pourroient estre traveilliés, est ordonné que icellui « maistre ne pourra employer ne convertir en gros dessus « nommés que la quantité de mil marz d'argent le roy; « en demy gros, cincq cens marcs d'argent le roy; en « quarts de gros, deux cens cincquante marcs argent le « roy; en deniers de quatre mittes monnoye de Flandres, « cent marcs d'argent le roy; et en deniers de deux « mittes, soixante marcs et non plus; en entendant toutes- « fois que se l'on trouvoit pendant ledit ouvraige, que « iceulx nombres ou aucun d'eulx fussent trop ou peu « pour l'affruictement desdits subgectz, ou parce que « multitude de bas billon fussent livrées en la monnoye « que lors on pourverra à l'augmentacion ou diminucion « selon que l'on trouvera que le cas le requerra (1). »

(1) L'instruction nous fait connaître encore ce qui suit : 1° Le droit de seigneurage est fixé à sept gros de Flandre par chaque marc d'argent fin employé. 2° Le maître particulier aura droit à la moitié des remèdes

Cependant, malgré le soin que prenait le souverain, l'on continuait à avoir toutes les peines du monde à empêcher la fraude de s'introduire parmi les monnaies. Pour y parer, on remettait de temps en temps en vigueur les anciennes ordonnances rendues sur la matière. Le besoin s'en faisant sentir de nouveau, les archiducs firent paraître, à la date du 24 octobre 1508, une nouvelle ordonnance, dans laquelle, après avoir rappelé que celle de 1499 avait été observée pendant plusieurs années, ils disent qu'il est venu à leur connaissance que plusieurs monnaies légères et contrefaites commencent à circuler par la faute des changeurs, joaillers, bicqueteurs et billonneurs qui achètent lesdits deniers prohibés. Les marchands étrangers voyant, par suite, que les monnaies de *par-deça* n'auraient pas cours dans leur pays, les échangent contre des cendrées, argent en masse et vaisselle qu'ils emportent, en donnant un plus grand prix que le maître particulier, en sorte que sur la quantité de matières apportées dans ledit pays, estimée au poids de soixante mille marcs, il arrive aux hôtels de monnaie à peine le même chiffre d'esterlins [1], d'où il résulte qu'au bout de peu de temps la fabrication des monnaies cesserait, et le désordre se renouvellerait au grand dommage du seigneur et du public. Pour parer à cet inconvénient, les archiducs, sur l'avis du conseil, prescrivent que l'ordonnance de 1499 sera désormais entretenue et observée dans toute l'étendue de leurs

en poids et en aloi sur la monnaie d'argent, et aux trois quarts sur la monnaie noire, gros, demi-gros et autres. Le reste des remèdes sera au profit du duc.

[1] C'est-à-dire la 160e partie, un marc valant 160 esterlins.

États. L'évaluation des monnaies qui y est portée sera maintenue, pourvu que celles-ci aient leur poids. La *toison d'or* et les *florins philippus,* ne seront reçus également qu'au poids, comme les autres deniers, avec la même tolérance, et sous peine des mêmes amendes. Enfin pour eviter que les matières d'or et d'argent ne soient emportées hors du pays, sachant que les réaux d'argent que Philippe le Beau avait fait fabriquer avant son dernier départ pour l'Espagne étaient fort recherchés, tant dans ce dernier pays que dans les autres, les archiducs prescrivent que ledit réal sera dorénavant forgé, par provision, dans les Pays-Bas, « sur le même coin, poids et aloi, aux « mêmes armes et de la même forme et de la même « manière, sans y rien changer. » Il aura cours pour six gros et demi de Flandre.

Cette dernière partie de l'ordonnance fut-elle exécutée? nous n'en savons rien; les comptes des maîtres particuliers qui nous sont parvenus (il est vrai que la série est incomplète [1]) ne mentionnent aucunement la fabrication de réaux d'argent. S'ils existent, et si j'interprète bien les termes de ladite ordonnance, ils doivent être identiques à ceux que j'ai décrits sous le n° 147 de mon premier article sur les monnaies de Philippe le Beau [2], et avoir été frappés avec les mêmes coins, sans aucune modification; dès lors il devient impossible de les distinguer.

Malgré la grande surveillance déployée, il se commettait souvent des fraudes, et l'on était obligé de rappeler

[1] Il y a une lacune entre le 28 juillet 1507 et le 3 août 1510.

[2] *Revue numismatique française,* nouvelle série, t. XIV, p. 163.

aux magistrats des villes, ce à quoi ils s'exposaient en les tolérant. C'est ainsi que, le 3 mai 1511, les maîtres généraux écrivent au magistrat de Saint-Omer pour le prévenir que, contrairement aux ordonnances sur les monnaies, récemment republiées, il circulait dans cette ville et dans les environs des monnaies défendues, florins et écus d'or d'Italie, postulats de Hornes, patards de Frise, Clèves Utrecht, et beaucoup de liards et autres pièces; qu'il s'y commettait aussi plusieurs fraudes. Ils l'avertissent qu'on rendra les villes responsables des contraventions commises.

Ce fut probablement à la suite de ces remontrances particulières, et pour mettre fin aux fraudes, que parurent des lettres en placard, prescrivant la publication nouvelle des prohibitions de certaines monnaies étrangères, qu'on introduisait et qu'on faisait circuler illégalement. Les gens de loi devaient veiller à l'observation des prescriptions à peine de cent philippus d'or (1).

Les comptes du maître particulier démontrent qu'à

(1) Les lettres en question ne sont pas datées; ce n'est que d'après la place qu'elles occupent dans les cartulaires de la chambre des comptes de Lille que je leur assigne la date d'environ 1512. Il y est dit que la publication doit se faire le jour de *Pâques fleuries, 19 du mois prochain*, ce qui donne pour le jour de Pâques, la date du 26 qui ne peut être que du mois de mars. Or, en consultant la table chronologique placée en tête de l'*Art de vérifier les dates*, nous trouvons que c'est en 1497 que la fête de Pâques tombait au 26 mars. Il est probable alors, que, pour les motifs indiqués en commençant, vers 1512 eut lieu une nouvelle publication de ce placard, et que c'est pour cela qu'il fut transcrit au registre des chartes où l'on avait oublié de le faire lorsqu'il parut pour la première fois.

Ces lettres sont adressées au gouverneur de Lille, Douai et Orchies.

cette époque la monnaie n'était pas très-active. Le nombre des pièces fabriquées est peu considérable. Aussi, ledit maître, Guillaume Humbelot, voulait-il abandonner son bail, alléguant qu'il avait d'autres affaires plus importantes qui l'engageaient à le faire. Il obtint de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, l'autorisation de substituer en son lieu et place, pour terminer le bail, Dominique Petitpas, ce qui fut ratifié par lettres de Maximilien et Charles d'Autriche en date du 5 août 1512. Au reste, il paraît que le nouveau maître particulier n'accepta cette substitution qu'à des conditions plus avantageuses que son prédécesseur, car nous trouvons dans le compte du 7 octobre 1512 au 5 octobre 1513 (1), que le droit de seigneurage pour les doubles patards est réduit de 6 gros par marc d'argent que le comte accorde au maître particulier pour augmenter, entre autres choses, le prix donné aux marchands pour les matières d'argent qu'ils apportaient à la monnaie (2).

(1) Ce compte est encore rendu au nom de Guillaume Humbelot, qui probablement restait, malgré la substitution, le titulaire de la monnaie.

(2) Le 25 septembre de la même année 1512, on fait en chambre des comptes, à Lille, devant les maîtres des comptes et les maîtres généraux des monnaies, l'essai des nouvelles monnaies faites en France. En voici le résultat :

Les écus au porc-épic ont été trouvés de 71 au marc de Troyes et à 23 carats 2 grains de fin. Ils valent en monnaie de Flandre 35 patars et demi.

Les deniers d'argent qui courent pour 5 gros de Flandre pèsent 3 demi-esterlins, c'est-à-dire qu'il y a 46 pièces au marc et un esterlin. Ils sont à 5 deniers 14 grains un quart de fin. On en forge 98 au marc d'argent et 7 mites. Le marc d'argent fin revient à 41 s. gros 19 mites.

Ceux qui ont cours pour 2 gros de Flandre sont taillés à 72 pièces au

Le dernier maître particulier, Dominique Petitpas, ne trouva pas probablement les profits de la monnaie de Flandre suffisants pour vouloir continuer; car, le 22 octobre 1513, nous trouvons le serment de Jean de Thilly comme nouveau maître particulier de ladite monnaie. L'instruction qui lui fut délivrée en conséquence est identique à la précédente du 16 septembre 1508, que nous avons vue précédemment; seulement il n'y est plus question de la fabrication du réal d'argent et de ses divisions (1).

Peu de temps après, le fils de Philippe le Beau, Charles d'Autriche, avait été déclaré majeur par un acte d'émancipation du mois de janvier 1514 (v. st.), et avait pris en main les rênes de son gouvernement. Il ne paraît pas que cet événement ait apporté quelque changement dans le type des monnaies en usage pour la Flandre. En effet, la légende qu'il était aisé d'interpréter : *moneta archiducis austriæ, etc.*, pouvait également toujours s'appliquer au prince, bien que son nom n'y figurât pas. N'étant pas encore reconnu roi de tous les États provenant de sa mère,

marc, et à 4 deniers et 4 grains en aloi. On en tire 206 et un tiers du marc d'argent fin Ledit marc d'argent fin revient à 42s 11d gros, 20 mites.

Les deniers courant pour 40 mites sont de 93 au marc et à 3 deniers 19 grains un quart en aloi. On tire du marc d'argent fin 293 pièces et 40 mites.

(1) Dans cette instruction comme dans la précédente, il faut remarquer que les florins philippus sont indiques comme devant être fabriqués à 15 carats 10 grains de fin or, tandis que les comptes renseignent 15 carats 11 grains. Il y a vraisemblablement une erreur du copiste qui a transcrit ces instructions sur les registres de la chambre des comptes.

Jeanne la folle, qui vivait encore, il ne pouvait ajouter à ses titres, comme il le fit plus tard, celui d'*Hispaniarum rex*. Toujours est-il qu'on n'a pu encore retrouver aucune monnaie de cette époque, portant à la fois le type de celles de la minorité avec l'inscription du nom du comte.

Le nouveau comte de Flandre, dès son arrivée au pouvoir, s'était appliqué à réformer les abus qu'entraîne toujours avec soi une longue régence, si bien conduite qu'elle soit. Les monnaies, qui touchent par tant de points à la fortune publique et à la prospérité du pays, furent un des premiers objets de ses préoccupations. Dès le 20 juillet 1515 nous trouvons un placard destiné à porter remède à quelques faits qui lui avaient été signalés et dans lequel il est dit que les grands blancs, douzains et patards de Louis XII passaient en Flandre pour 2 gros, bien qu'il ne valussent que 10 deniers d'Artois ou 40 mites de Flandre. Le prince ordonne qu'on ne prenne ces monnaies que pour leur véritable valeur. Les grands blancs de François Ier, au double F, sont au contraire estimés 12 deniers d'Artois, ou deux philippus de Flandre. Il renouvelle du reste les défenses touchant les monnaies prohibées et les deniers rognés.

Indépendamment de cette ordonnance qui n'était pour ainsi dire que provisoire et en attendant une autre plus complète, le prince demandait aux états, et aux maîtres généraux leur avis sur les désordres qui s'étaient introduits depuis quelques années dans les monnaies, et sur les moyens de les faire cesser.

Déjà, avant l'émancipation de Charles d'Autriche, la régente des Pays-Bas, Marguerite avait demandé un avis

sur ce fait auxdits maîtres généraux [1]. Les monnaies disparaissaient promptement, et l'on arrivait à n'avoir plus assez de numéraire, ce qui expliquait le taux élevé auquel était accepté celui qui restait. Les maîtres généraux expliquaient ce fait par diverses causes que je vais énumérer : 1° Les différentes évaluations des toisons d'or par les placards de 1497 et 1499 donnaient un avantage à l'or sur l'argent d'environ 31 sous gros, et le tort qu'on faisait ainsi à l'argent montait à environ 17 patars par marc. Il en était advenu que le pays avait été inondé de monnaies d'or, faibles en poids ou contrefaites, et par conséquent décriées ; 2° les princes voisins payent les cendres d'or à un plus haut prix : le roi d'Angleterre en donne même jusque à 6 patards de plus par marc. Ces deux faits étaient la principale cause de la pénurie du numéraire. Pour y remédier, lesdits maîtres généraux proposaient 1° de forger un nouveau denier d'argent se rapprochant du pied de la monnaie d'Angleterre, d'Espagne et de Portugal. Il serait de fin aloi, pesant et ayant cours pour six gros de Flandre. L'on donnerait aux marchands douze patards de plus au marc ; 2° au lieu de la toison d'or, on pourrait forger un nouveau denier d'or, à 23 carats de fin environ,

[1] Cet avis qui existe dans les archives de la chambre des comptes de Lille, n'est pas daté. Il porte inscrit sur la couverture, en tête, 1515, d'une écriture récente. C'est évidemment une erreur. Les fonctions de régente avaient cessé pour Marguerite d'Autriche avec la majorité de son neveu. D'autres faits contribuent d'ailleurs à appuyer ma conviction. Dans le courant de l'avis on conseille de forger un nouveau denier d'argent, de fin aloi, ayant les armes de l'empereur et de « notre prince. » Il est évident qu'il s'agit encore ici de l'empereur Maximilien et de la minorité de Charles d'Autriche.

pour que l'on puisse payer aux marchands sept sous gros au marc. L'on continuerait du reste les philippus d'or, les patards, gros, et autres deniers d'argent, on n'y changerait seulement que les armes et le titre. Les maîtres généraux pensent qu'en employant ces moyens ou d'autres analogues, les marchands fréquentant plus volontiers les pays où il y a de bonne et forte monnaie, comme on le voit par divers exemples, le numéraire deviendrait de nouveau abondant. Ils proposaient d'ailleurs diverses mesures prohibitives concernant l'exportation des monnaies d'or et d'argent, la fonte des monnaies, etc. Indépendamment de ces mesures matérielles, pour ainsi dire, comme il était à remarquer que l'aspect des monnaies que l'on forgeait alors était très-défectueux, ils demandaient que la gravure des coins fût confiée à un artiste habile, parce qu'une monnaie bien faite, fait honneur au prince. Enfin, ils insistaient sur la nécessité de changer le moins souvent possible le pied des monnaies, afin d'éviter les inconvénients et dommages arrivés sous Philippe le Bon qui changea quinze fois ses monnaies.

Le nouvel avis des maîtres généraux, daté du 8 octobre 1515 (1), ressemble beaucoup au précédent. Ils se plaignent fortement de l'absence des matières premières d'or et d'argent qui sont introduites en très-petites quantités, et par contre de l'exportation de ces métaux fabri-

(1) Il porte pour titre : « Avis des maîtres généraux et autres officiers « des monnoies fait pour répondre à la lettre du prince, sur les « moyens à employer pour parer aux fraudes qui se commettent jour- « nellement sur les monnoies, et sur les nouveaux deniers à émettre « pour la joyeuse entrée et nouveau gouvernement du prince. »

qués, soit en monnaie, soit en vaisselle surtout en argent. Ils attribuent ces faits principalement à ce que la proportion n'est pas gardée entre le prix de l'or et celui de l'argent, le premier ayant été augmenté en 1499, et le second étant resté le même, ce qui n'avait pas lieu dans d'autres pays, où l'on prenait au contraire les mesures propres à y faire affluer lesdites matières, en sorte que les marchands préféraient les fréquenter. Pour porter remède à cet état de choses, ils ne voient rien de mieux que de changer les monnaies et d'en créer de nouvelles. Et, comme cette mesure est généralement préjudiciable, *car*, ajoutent-ils, *le pris et cours des monnoyes doit estre en ung pays, comme une loy ferme et ordonnance que nullement se doit chambgier..... sinon se nécessité le requéroit ou évidente utillité touchant le bien commun, ou pour éviter plus grant mal*, ils proposent de créer un denier d'argent, se rapprochant de ceux d'Angleterre, Espagne et Portugal, pour parvenir à atteindre le prix qui sera donné aux marchands, aux moindres frais possible. Ce prix sera augmenté de 6 patards au marc. De plus, on devra recevoir les florins d'or au remède d'un grain qu'on admet en Allemagne, tandis qu'en les recevant au remède d'un *deuskin* comme on le fait aujourd'hui, le pays se trouve inondé de deniers d'or n'ayant pas cours, et même contrefaits. Les maîtres généraux demandaient en outre que l'on renouvelle les ordonnances prohibitives sur le transport des matières d'or et d'argent, et les mesures à faire observer par les orfèvres et joailliers pour la fabrication de la vaisselle et des bijoux. Les maîtres généraux donnent ensuite leur avis sur les nouvelles monnaies à émettre, qui seraient,

1° pour les monnaies d'or, le carolus, le florin et le demi-florin, 2° pour l'argent, le carolus d'argent et le demi-carolus (1). Ils espérent que par l'adoption de ces mesures, on ne sera pas obligé de refondre les anciennes monnaies; mais, comme les nouvelles vaudront davantage, les matières d'or et d'argent pourront venir en plus grande quantité et il en resterait davantage. Ils s'engagent d'ailleurs à répondre aux objections qui seront faites par écrit à leur avis (2).

Des objections furent faites en effet. Le prince avait demandé en même temps l'avis des états. Je n'ai pas retrouvé celui-ci, mais nous pouvons juger à peu près ce qu'il contenait par la réponse qu'y firent, le 15 décembre 1515, les maîtres généraux à qui il fut communiqué (3). Cependant ces objections furent probablement

(1) Cette partie de l'avis des maîtres généraux ne fut pas suivi immédiatement. L'ordonnance du 2 janvier 1516 (v. st.), que nous verrons plus loin, adopte encore l'ancien système. Ce ne fut qu'à partir de 1520 que l'on revint aux monnaies conseillées dans l'avis que nous venons d'examiner.

(2) Avant de terminer, les maîtres généraux font observer que les prescriptions du placard du 20 juillet 1515, relatives aux *patars* de France ne sont pas observées et qu'il serait bon d'y porter de suite remède. Ils demandent, entre autres mesures proposées, que les monnaies de Flandre soient prohibées en France, afin qu'elles reviennent dans le pays.

(3) L'intitulé de cette pièce est : « Replique des généraux maistres « des monnoies sur le fait d'icelles en suite de la supplique des états « présentée à Charles Ier, prince d'Espagne, tendante à maintenir les « monnoies sur le même pied que le deffunt Philippe Ier, roi de Castille, « son père, les avoit réglees, en n'y changeant que le titre, la figure et « les armes. »

jugées, à l'examen, plus apparentes que réelles, car, après avoir reproduit en partie leur premier avis, ils se contentent de reconnaître que l'on ferait bien de continuer à forger le réal d'argent tel que Philippe le Beau l'avait fait faire lors de son voyage d'Espagne, en l'évaluant aussi à 6 gros, parce que cette monnaie était fort estimée à cause de sa bonté. Mais, par contre, ils s'élèvent contre la prétention des états de vouloir n'évaluer les patards de France qu'à 40 mites, attendu qu'ils sont aussi bons que ceux que l'on frappe en Flandre. On se rappelle en effet que Charles avait ordonné que les grands blancs à l'F auraient cours pour 12 deniers d'Artois, soit 48 mites ou deux gros. Les maîtres généraux défendaient donc en cette circonstance les prescriptions du prince.

En comparant les avis précédents avec l'ordonnance de 1499, on voit qu'il n'y a que de minimes différences; les monnaies que l'on proposait d'émettre étaient les mêmes sous un autre nom ; il n'y avait réellement à changer que le prix donné aux marchands pour les matières d'or et d'argent qu'ils apporteraient. Furent-ils suivis d'un effet immédiat ? Je l'ignore. Toujours est-il que l'ordonnance du prince, qui paraît avoir été rendue en conséquence de ces avis, ne le fut que plus d'un an après la date du dernier, le 2 janvier 1516 (v. st).

Le préambule de cette ordonnance rappelle les motifs, donnés par les maîtres généraux, du désordre qui régnait dans les monnaies. Ainsi, après avoir enjoint d'observer strictement l'ordonnance de 1499, à laquelle il n'est apporté aucun changement, sauf ceux prévus par le placard du 20 juillet 1515, il ajoute, comme exemple, que

les écus d'or de France, qui sont estimés 6 sous 1 denier gros ou 73 gros, se reçoivent et s'allouent pour 40 et 41 patards (80 et 82 gros), qu'il en est de même pour d'autres, ce qui causait une grave perturbation dans tout. Pour y remédier, Charles ordonne d'abord l'émission des monnaies suivantes :

« Premièrement que le thoison d'or, de tel poix et « alloy qu'il a esté ordonné et forgé du vivant dudit feu « roy Philippe, mon seigneur et père, et depuis jusques « à présent, assavoir de vingt-trois karats neuf grains et « demi d'or fin, et de cincquante quatre et demi en la « taille au marcq de Troyes, aux remèdes d'un demy « grain fin en alloy et d'un demy estrelin en poix sur « chacun marcq d'œuvre, se continuera et forgera dores- « enavant et aura cours pour VIII^s IIII^d gros, monnoyes de « Flandres, dont la traicte du marcq d'or fin sera vingt « deux livres XIIII^s II^d gros monnoye de Flandre, et seront « tenuz les maistres particuliers de nostredictes mon- « noyes donner aux marchans et changeurs pour le marcq « de nobles d'Engleterre, ducatz de quelque sorte qu'ilz « soient, salutz, ridres et autre pareil or cincquante trois « et trois quarts desdits thoisons revenans audit pris « de VIII^s IIII^d gros pièce, à la somme de vingt deux livres « sept solz onze deniers monnoye dicte pour marq, saulf « et réservé que se l'on trouvoit aucuns ducatz, ridres et « autres semblables deniers qui feussent au dessoubz « desdits vingt trois karats neuf grains et demy de fin or « et comme en appartient à souffisance, en ce cas lesdits « maistres ne seront tenuz recevoir iceulx deniers au « pris dessusdit, et s'il advenoit que l'on leur apportast

« ou délivrast aucun fin or fondu en masse qui ne tenist « que XXIII caratz et neuf grains fin, se seront ilz néam- « moins tenuz de le recevoir, pourveu toutes voies que le « livreur seroit tenu de satisfaire ausdits maistres d'un « demi grain fin, ou de le rabatre sur le pris dessusdit, « actendu et considéré que iceulz maistres sont tenus de « nous paier et faire bon icelluy demi grain.

« Item se forgera doresenavant en nosdictes monnoyes « ung autre denier d'or qui se nommera carolus, ou lieu « du philippus d'or, de tel poix, alloy et sur le mesme piet « et instructions que ledit philippus a esté forgé jusques « à présent; et vauldra icellui carolus IIII^{s} II^{d} gros. Et « pareillement seront forgés les demi d'iceulx, de tel poix, « pris et alloy comme dessus à leur avenant lesquelz « demi carolus auront cours pour vingt cincq gros mon- « noye de Flandre, pièce, et ny aura autre changement « que de nom, tant seullement. »

« Item se forgeront aussi en nosdictes monnoyes selon « lesdictes instructions en la manière que dessus, assavoir, « du mesme poix et alloy, les pièces de monnoyes « blanches et noires cy après déclairées; assavoir : thoi- « sons de six groz, double de III groz, pattars de II groz, « groz, demy gros, quart de gros, et de la noire monnoye « assavoir : deniers de quatre mittes et de deux mittes de « Flandres, es quelles n'aura aussi changement que dudit « nom. »

En outre, afin d'attirer les marchands qui apportent des matières d'or et d'argent, et les fournissent aux hôtels de monnaies, le prince ordonne de continuer la fabrication des réaux d'argent aux armes d'Espagne, tels que son père

les faisait faire, ces pièces étant reconnues d'un bon alloi, et jouissant d'une faveur méritée.

Ainsi qu'on le voit, ce sont les mêmes monnaies qui avaient cours sous le règne précédent, et pendant la minorité de Charles d'Autriche, il n'y a que l'inscription qui soit changée. Elles devaient porter le nom de *carolus*, au lieu de *philippus*, mais il est probable que les types étaient restés les mêmes. L'usage des anciennes dénominations persista même, malgré les prescriptions de l'ordonnance précédente, car le compte du maître particulier, de février 1516 à mai 1518 mentionne l'émission du florin philippus (1). Indépendamment de ce florin, on forgea dans cet intervalle, des doubles patards, des demi-patards ou gros, des demi-gros et des courtes de deux mites. Ce compte nous fait en outre connaître que le prince renonce à 6 gros sur son droit de seigneurage des doubles patards, afin de pouvoir augmenter le prix à donner aux marchands, comme cela avait lieu dans les derniers temps de la minorité (2).

(1) Le florin et le demi-florin portant pour type un saint Philippe, peut-être est-ce à ce fait qu'est due la persistance de la dénomination de florin et de demi-florin philippus, le type frappant nécessairement plus les yeux que le nom inscrit dans la légende.

(2) L'indication du changement de nom, formellement exprimée dans l'ordonnance de 1516, empêche que je puisse me rallier à l'opinion émise par M. Rouyer (*Revue numismatique française*, 1849, p. 151), qui n'accorde à la minorité de Charles-Quint que les pièces extrêmement rares où l'on voit : *Moneta archiducu*, renvoyant celles qui portent l'abréviation · *Mo* · *archid* · à la période qui s'est écoulée depuis sa majorité jusqu'en 1520. Je pense au contraire que, pour cette dernière période, la légende des monnaies doit porter le nom de *Carolus*. Au reste, aucune de ces monnaies ne nous est parvenue. Elles ne figurent

A la suite des prescriptions concernant la fabrication des espèces, nous trouvons dans cette ordonnance l'indication et l'évaluation des monnaies ayant cours. Elles sont presque identiques à celles de 1499, sauf les modifications édictées par les placards postérieurs, notamment par celui de 1515. L'on y a ajouté aussi toutes les pièces frappées depuis, soit en Flandre, soit dans les pays voisins (1).

Y eut-il interruption dans l'émission de la monnaie, et cessation momentanée de la fabrication, au moment de la majorité du fils de Philippe le Beau? Cela semblerait résulter de ce fait que, le 6 février 1516 (v. st.), Jean de Thilly, maître de la monnaie de Flandre, requiert la chambre des comptes d'autoriser l'ouverture de ladite

pas non plus dans les placards. Cela ne veut pas dire pourtant qu'elles ont toutes promptement disparu de la circulation, car j'ai pu constater que des pièces, même pas rares, ne se trouvent pas dans ces recueils, mais qu'il y en a d'analogues représentées. Il ne faut pas oublier que les placards étaient des *mementos* pour les orfévres et les changeurs, et qu'il n'était pas indispensable que toutes les anciennes pièces s'y trouvassent. Il leur suffisait qu'un type fut figuré pour être renseigné sur la valeur des monnaies à ce type. Il est facile d'ailleurs de constater que, lorsque des monnaies n'avaient pas le même titre, elles étaient représentées de nouveau, quand bien même elles eussent été identiques de types à d'autres.

(1) Nous trouvons dans cette ordonnance pour la première fois exprimée d'une manière explicite l'existence de figures imprimées représentant les monnaies ayant cours : « ... les florins d'or d'Allemaigne qui « sont évaluéz et ordonnéz avoir cours, et dont les figures sont impri- « méez et mises par déclaration, savoir, etc., etc.... » Il s'agit donc ici d'un de ces tarifs imprimés connus sous le nom de *placards* et qui sont en si grand nombre. Celui-ci serait certainement le plus ancien connu pour la Flandre; je ne l'ai pas retrouvé.

monnaie, en recevant son serment et en fournissant caution. Cette autorisation lui est accordée ; on lui délivre les boîtes. L'instruction devait lui être remise ultérieurement (1). L'opération qu'il était si pressé d'entreprendre, ne paraît pas cependant avoir été très-lucrative pour Jean de Thilly, car le prince ayant ordonné l'ouverture des boîtes, et les maîtres généraux ayant été convoqués à cet effet pour le 3 août 1517, le maître particulier déclare qu'après ladite ouverture, il se considérerait comme déchargé dudit office. Cependant il finit par céder aux instances qui lui sont faites, et plusieurs ayant offert de l'aider de prêts, il se décide à continuer à travailler jusqu'à la Noël suivante, ou jusqu'à ce que l'on se soit pourvu d'un autre maître particulier (2).

Bien que la vigilance eût été recommandée aux délégués du pouvoir, pour faire strictement observer les ordonnances, de nouveaux désordres ne tardèrent pas à se manifester, et Charles, devenu empereur, se vit obligé d'en publier une nouvelle le 4 février 1520 (v. st.). Il avait pris auparavant l'avis des hommes compétents en

(1) Cette interruption semble aussi résulter de ce que le premier compte de Jean de Thilly s'arrête au 24 avril 1516, et que le second ne reprend qu'au 12 février 1517 (1516, v. st.) ; quant à l'instruction nouvelle, il est vraisemblable qu'elle ne fût pas délivrée, car celle qui se trouve en tête des comptes du maître particulier, aux archives de Bruxelles, paraît se rapporter à la période 1513-1518. Il n'y avait d'ailleurs pas besoin de nouvelle instruction, puisque rien n'était changé dans les monnaies, si ce n'est les légendes.

(2) Une lacune, qui existe dans les comptes des maîtres particuliers, empêche de savoir si en effet Jean de Thilly cessa son office. Toujours est-il qu'il le garda jusqu'au 8 mai 1518, date de la fin du compte.

pareille matière. Une assemblée spéciale avait été même convoquée *ad hoc* à Bruxelles, en novembre 1519, par Marguerite d'Autriche, régente pendant l'absence de Charles-Quint, qui pour lors était en voyage. Nous voyons par l'avis rédigé le 5 de ce mois que les maîtres généraux et autres étaient surtout consultés sur quatre points principaux. Le premier qui était de savoir si l'on réduirait le prix des monnaies d'or évaluées dans l'ordonnance de 1499, afin de mettre ce prix en rapport avec celui de l'argent, fut repoussé unanimement, parce qu'il était évident que, vu la hausse qui existait en France sur le prix de l'or, ce métal disparaîtrait peu à peu du pays. L'on proposait ensuite de ne rien modifier des évaluations dudit placard, et de conserver les mêmes monnaies sur lesquelles on changerait seulement l'inscription et les armes. Il fut répondu à cet égard que la chose n'était pas possible, du moins en ce qui regarde les matières d'or et d'argent, qui coûtent un prix plus élevé dans le pays d'où elles proviennent, qu'elles ne sont évaluées dans ladite ordonnance, le florin et les autres deniers d'or ayant augmenté de valeur depuis cette époque. La troisième proposition fut d'élever seulement le prix de la toison d'or et des florins philippus et carolus, en laissant les autres deniers d'or à l'ancien taux. Elle fut également repoussée; l'on craignait de voir le peuple murmurer et les désordres s'aggraver. Enfin, l'on demandait s'il ne faudrait pas s'arrêter aux évaluations de l'ordonnance de 1499; seulement, pour attirer les matières d'or et d'argent et les faire rester dans le pays, il conviendrait peut-être d'augmenter le prix que l'on en donnait aux marchands. L'assemblée pensa que ce qua-

trième point pouvait être adopté, et que pour parvenir à un prix rationnel des matières premières, il était nécessaire d'adopter un nouveau système monétaire. L'on proposa en conséquence d'émettre un denier de fin or, nommé double carolus, valant 10 sous de gros, à 23 carats 9 grains et demi de fin et un autre denier, nommé simple carolus, valant 5 sous de gros, à 18 carats de fin, allié à 4 carats et demi d'argent et 1 carat et demi de cuivre. Les monnaies d'argent seraient le double et le simple carolus ; le premier ayant cours pour 6 gros et tenant 11 deniers 4 grains de fin ; le second valant 3 gros et n'ayant que 5 deniers 12 grains de fin. Toute l'assemblée fut d'accord sur le prix à donner des matières premières aux marchands, pour le double et le simple carolus d'or et le double carolus d'argent Mais pour le simple carolus, les avis furent partagés. Les uns voulaient que l'on donnât seulement 41 sous de gros du marc d'argent employé pour ce dernier, qui était toujours allié d'un peu de cuivre. Les autres prétendaient, avec raison, que deux des simples carolus contiendraient presque autant d'argent fin qu'un double carolus, et que pour attirer les marchands il fallait donner 41 sous 6 deniers de gros. Ce dernier avis prévalut et fut suivi, ainsi que nous allons le voir, par le souverain dans l'ordonnance qu'il rendit à cet effet le 4 février 1520 (v. st.).

Dans le préambule de cette ordonnance, Charles-Quint rappelle la nécessité de réformer les monnaies et l'inutilité des prescriptions antérieures qui ne sont pas strictement observées. Après avoir mentionné la délibération analysée ci-dessus, il déclare son intention d'émettre de nouvelles

monnaies, suivant le conseil qui lui a été donné et continue en ces termes :

« Premièrement, que ou lieu du thoison d'or qui a esté « forgé en vertu de l'ordonnance faicte par mondit feu « seigneur et père, nous ferons doresenavant forger en « noz monnoyes ung denier de fin or qui se nommera « réal et contiendra vingt trois caratz neuf grains et demy « d'or fin en alloy, et sera de quarante six pièches en « taille ou marc de Troyes, qui aura cours pour soixante « pattars, aux remèdes d'un demy-grain de fin or en alloy « et demy estrelin en poix sur chacun marc d'euvre, « desquelz deniers l'on fera et forgera d'un marc de fin or « de vingt trois caratz neuf grains et demy, vingt trois « livres gros monnoye de Flandre, et seront tenus les « maistres particuliers de nosdictes monnoyes paier aux « marchans et autres pour ledit marc de fin or, vingt deux « livres seize solz gros ; ainsi demourera pour nostre « droit de seigneuraige et tous autres despens de la mon- « noye, vingt quattre pattars sur chacun marc, saulf que « se aucuns marchans et autres délivroient en nosdictes « monnoies aucunes matières de fin or, fust en deniers « d'or ou en masse tenans par l'assay d'iceulx plus de « vingt trois caratz neuf grains et demy, lesdits maistres « particuliers seront tenuz paier et furnir le surplus au « marchant ou autre qui en feroit la délivrance, et se « aucunes desdictes matères estoient trouvées tenir vingt « trois caratz et neuf grains seullement, lesdits maistres « seront néanmoins tenuz les recevoir et en paier au « marchant ou autre qui en feroit la délivrance, ledit pris « de vingt deux livres seize solz gros pour le marc, en

« rabatant ledit demy grain de fin or, duquel demi grain « lesdits maistres seront tenuz respondre et le compter à « notre profit.

« Item, que en nosdictes monnoyes se forgera ung « autre denier de dur or qui se nommera demy réal et « aura cours pour trente pattars, tenant dix huit caratz « de fin or en alloy, et sera de soixante dix pièces et ung « demy quart d'un desdits deniers en taille audit marc de « Troies, alyé de quatre caratz et demy de fin argent et « d'un carat et demy de cuyvre, aux remèdes d'un grain « fin or en alloy, et de trois quartz d'esterlin en poix sur « chacun marc d'euvre ; desquelz l'on forgera d'un marc « de fin or de vingt quatre caratz, quatre vingt treize et « demi desdits demy réaulx, qui, au pris dessusdit, « valent vingt trois livres sept solz six deniers gros de « nostredicte monnoye, et seront tenus les maistres par- « ticuliers de nosdictes monnoyes paier aux marchans et « autres de leurs dures matères, pour le marcq de fin « or, vingt quatre caratz, vingt deux livres treze solz « quatre deniers gros, monnoie dicte ; et pour le marc « d'alloy qui se trouvera esdictes dures matères, trente « ung solz six deniers groz, montant sur ledit marc de « fin or pour allier le demi-réal à huit caratz d'alloy, qui « au pris dessusdit valent dix solz six deniers gros ; ainsi « demourera pour nostre droit de seignouraige et tous « autres despens de la monnoie, trois solz huit deniers « gros.

« L'on forgera aussi en nosdictes monnoyes ung autre « denier d'or qui se nommera karolus et aura cours pour « vingt pattars et sera en poix, alloy, et valleur à l'adve-

« nant du demy réal, assavoir tenant quatorze caratz de « fin or en alloy, et de quatre vings quattre en taille au « marc de Troies, allyé de sept caratz et demy de fin « argent, et deux caratz et demy de cuyvre, aux remèdes « de trois quars d'esterlin en poix, et d'un grain et demy « de fin or sur chacun marc d'euvre, desquelz l'on forgera « d'un marc de fin or de vingt quatre caratz, cent qua- « rante quatre desdits deniers, qui, au pris dessusdit, « vallent vingt quatre livres gros de nostredicte monnoye « de Flandres. Et seront tenuz les maistres particuliers « paier aux marchans et autres de leurs dures matères, « pour ledit marc de fin or, vingt deux livres treize solz « quatre deniers gros, et pour le marc d'alloy, ledit pris « de trente ung solz six deniers gros, montant sur ledit « marc de fin or, pour allier ledit florin karolus à dix sept « caratz deux grains d'alloy, qui au pris dessusdit vallent « vingt deux solz six deniers gros neuf mites; ainsi « demourera pour notre droit de seignouraige et de tous « autres despens de la monnoye, quatre solz ung denier « gros et quinze mites [1].

« Item, se forgera doresenavant en nosdictes monnoies « ung denier d'argent qui se nommera double karolus, et « aura cours pour six gros de Flandres ou trois pattars, « tenant unze deniers cincq grains de fin argent en alloy,

[1] L'aloi des carolus fut changé peu de temps après la reddition de l'ordonnance Au lieu de celui indiqué, on employa de l'or à 14 carats allié de 8 carats d'argent et de 2 carats de cuivre. Ce fait est mentionné dans le compte du maître particulier pour la période comprise entre le 12 février 1520 (v. st.) et le 30 août 1522. Dans le premier cas les deniers sont désignés sous le nom de *carolus premiers*, et dans le second, sous celui de *carolus deuxièmes que l'on forge présentement.*

« et en aura quatre vings en taille au marc de Troye, aux « remèdes d'un grain de fin argent en alloy et d'un « estrelin en poix sur chacun marc d'euvre, desquelz « deniers se forgeront d'un marc de fin argent quatre « vings-cincq et demi vingt et une mites et demie large, « qui, à six gros pièce, vallent deux livres deux solz neuf « deniers gros vingt et une mittes et demie large. Et « seront tenuz lesdits maistres particuliers paier aux « marchans et autres pour le marc de fin argent qui « s'emploiera à la fachon d'iceulx deniers, deux livres « deux solz gros; ainsi demourera pour nostre droit « de seignouraige et tous autres despens de la mon- « noye, neuf gros vingt une mittes et demie large pour « marc.

« L'on forgera encoires en nosdictes monnoyes ung « autre denier d'argent de bas alloy qui se nommera « simple karolus et aura cours pour trois gros dicte « monnoye, tenant cincq deniers douze grains de fin « argent en alloy, et soixante dix huit pièches et demie « en taille au marc de Troies, aux remèdes d'un grain de « fin argent en alloy et d'un esterlin en poix sur chacun « marc d'euvre, desquelz l'on fera et forgera d'un marc « de fin argent cent soixante et unze pièces dix-neuf « mittes et demie large, qui à trois gros pièce, vallent « deux livres deux solz neuf deniers gros, dix neuf mittes « et demie; et seront tenuz lesdits maistres particuliers « de paier aux marchans et autres pour leurs dures « matères et billons qui s'emploieront à la fachon d'iceulx « deniers deux livres ung solt six deniers gros de Flandres « pour le marc de fin argent; ainsi restera et demourera

« pour nostredit droit de seigneuraige et tous autres « despens de la monnoye procédans desdits deniers « ung solt trois deniers gros, dix-neuf mittes et demie « large.

« Item, se forgera encoires ung denier d'argent nommé « pattart et aura cours pour deux gros dicte monnoie, « tenant trois deniers dix sept grains de fin argent en « alloy, et de quatre vings en taille au marc de Troies, « aux remèdes d'un grain de fin argent en alloy et d'un « esterlin en poix sur chacun marc d'euvre, desquelz l'on « forgera hors d'un marc de fin argent, deux cens cinc- « quante huit trois quars et demy desdits pattars, qui à « deux gros pièce, vallent deux livres trois solz ung denier « gros dix-huit mittes. Et seront tenuz lesdits maistres « particuliers de paier aux marchans et autres pour leurs « dures matères et billons qui se emploieront esdits « deniers, deux livres ung solt six deniers gros monnoye « dicte pour le marc de fin argent : ainsi demourera pour « nostredit droit de seigneuraige et tous autres despens « de la monnoye, ung solt sept deniers gros dix huit « mittes.

« Item se forgera encoires annuellement certaine quan- « tité de gigots qui auront cours à six mittes de Flandres, « et autres noirs deniers qui auront cours à deux mittes, « de tel poix et alloy qu'il appartiendra, à l'advenant du « piet et valleur desdits pattars, et ce pour la commodité « du commun peuple et des povres mendiants. »

Après cette indication, l'ordonnance donne l'évaluation des monnaies ayant cours. Il y a bien peu de différence avec celle de l'ordonnance de 1516. La valeur de quelques

monnaies d'or est augmentée d'un gros (¹). Mais pour la plus grande partie, elle reste la même. Il y a cependant une nouvelle évaluation pour les écus d'or de France qui abondaient, surtout en Artois. L'empereur ordonne que « les escuz d'or au soleil, au porc espy et autres forgiés « par le feu roy Loys derrenier décédé, actendu que l'on « les treuves de divers alloys excédant leur piet en poix « et alloy, assavoir de soixante douze entaille et environ, « de XXII caratz en alloy et au dessoubz, auront dores- « enavant cours pour cincq solz huit deniers gros; les « escus d'or franchiscus qui se forgent présentement par « le roy moderne, lesquelz se trouvent par deça en com- « munes bourses, de LXXII en taille et de XXII caratz « VIII grains de fin or, en alloy, auront cours pour six solz « gros. »

Mais comme par le placard de 1499, on avait admis au cours légal les pièces d'or avec une tolérance de deux as (²), et qu'en argent cela représentait environ un patard par pièce, ce qui est assez considérable, l'empereur décide que désormais la tolérance ne sera plus que d'un as. Et afin de ne pas apporter une trop grande perturbation, provisoirement on recevra lesdits deniers avec la même tolérance que par le passé, mais à la condition que ceux dont la diminution de poids sera comprise entre un et deux as, perdront un gros de Flandre par pièce.

Quant aux monnaies d'argent, il n'y a aucune différence avec les évaluations antérieures; seulement les douzains

(¹) Cependant le grand réal d'Autriche est à 28 sous 6 deniers gros, au lieu de 27 sous 3 deniers.

(²) L'as valait les $^{9}/_{10}$ d'un grain.

de France, qu'il n'est pas possible d'évaluer exactement, auront cours pour 10 deniers tournois de 12 au patard; les testons de Milan sont formellement interdits, vu les contrefaçons et les affaiblissements qu'ils éprouvent constamment (1).

Peu de jours après la reddition de cette ordonnance, le 7 février 1520 (v. st.), le maître particulier de la monnaie de Flandre, Heylmans Cobbe, prête serment devant la chambre des comptes. Il est tenu de payer pour droit de seigneurage dix patards du marc d'or; deux gros par marc d'argent converti en pièce de trois patards et autres deniers. Pour la fabrication des gigots et des courtes, le droit est de deux gros six mites (2).

L'instruction qui fut remise audit maître ne fait que reproduire les dispositions contenues dans la partie de l'ordonnance insérée plus haut. Je ne la transcrirai donc pas. Je ferai seulement remarquer que les noms donnés aux monnaies ne sont pas complétement les mêmes. Ainsi, le *double carolus* d'argent s'appelle ici *réal* d'argent, le *simple carolus, demi-réal*. Ladite instruction contient en outre l'indication de la tolérance en poids pour la fabrication des deniers, et le nombre de pièces au

(1) Le cours des doubles patars philippus et carolus à deux lions et autres, qui sont rognés et diminués en poids, est pareillement défendu à quelque prix que ce soit.

(2) Ces droits de seigneurage ne sont pas tout à fait d'accord avec ceux portés dans les comptes du maître particulier, et que voici : 20 gros ou 10 patars pour chaque marc d'or, sur les réaux; 14 gros pour les demi-réaux et les carolus d'or; 2 gros et demi par marc d'argent pour les réaux d'argent; 2 gros 6 mites pour le demi-réal, le patard et les gigots.

marc sur lequel s'appliquera cette tolérance. Nous y trouvons aussi les détails sur la fabrication des gigots qui n'étaient pas contenus dans l'ordonnance, et que voici [1] :

« Le maître fera faire un autre denier d'argent appelé gigot (*eskens*), ayant cours pour 6 mites de Flandre, de 1 denier 17 grains fin argent en aloi, et de 26 sous 4 deniers en taille au marc de Troyes, au remède d'un grain en aloi et de 12 desdits deniers en poids par marc d'œuvre. Lesdits deniers seront fabriqués beaux, ronds et d'égal poids, en sorte que le plus fort ne dépasse pas de plus d'un deuskin le poids légal, et le plus faible ne soit pas inférieur audit poids de plus d'un deuskin, au remède de 12 forts et 12 faibles par marc d'œuvre ; en sorte que le poids des 12 forts ou des 12 faibles ne diffère pas de plus de 12 fierlings de 12 deniers du poids normal, sans autre remède en poids et en aloi. Dans un marc d'argent fin, on fabriquera 2 livres 6 sous 2 deniers 22 mites de Flandre. Le maître pourra d'ailleurs employer à la fabrication des pièces de 6 mites, 100 marcs de fin argent pour subvenir à la commodité du commun peuple et des pauvres mendiants. »

Il n'y est point question de courtes de 2 mites, bien que l'on voie apparaître ces monnaies dans le compte du même maître particulier Heylman Cobbe, pour la période du 31 août 1522 au 11 février 1523 (v. st.) Ces courtes devaient être à 7 grains de fin argent en aloi, et de 18 sous 10 deniers de taille au marc de Troyes.

[1] L'instruction est en flamand, je n'en donne que le résumé sommaire.

Malgré le désir que l'on avait de maintenir l'évaluation des monnaies au taux précédent, cet état de choses ne dura guère, puisque le 15 août 1521 nous voyons paraître une ordonnance de l'empereur annonçant une hausse de prix des monnaies, provisoire il est vrai, à cause de la guerre avec la France. Le prétexte que l'on donnait, était que, plusieurs des principales villes ne pouvaient observer les prescriptions de la dernière ordonnance dans des circonstances aussi critiques. Il est aisé de voir que ce prétexte n'était qu'apparent, et qu'on voulait ainsi se procurer indistinctement des subsides. Voici les monnaies dont l'évaluation fut modifiée :

Le réal d'or fin, nouveau, sera porté à	63	patars ½
Le demi-réal	31	— ½
Le carolus d'or	21	—
Les écus au soleil.	38	—
Le ducat d'or	40	—
L'angelot	60	—

Mais en même temps, comme conséquence nécessaire, on augmente le prix à donner aux marchands des matières premières : celui du marc d'or fin est porté à 24 livres 2 sous 4 deniers gros, et celui du marc d'or dur, c'est-à-dire destiné à la fabrication des carolus, à 23 livres 16 sous gros.

Ces prescriptions furent renouvelées en 1522 et 1524 (1), et cependant elles n'étaient nullement observées. Le désordre des monnaies allait croissant : les espèces sorties

(1) Les lettres de 1522 et 1524 n'ont pas été retrouvées, mais elles sont mentionnées dans un placard du 25 novembre 1525.

des forges de l'empereur s'exportaient, à peine étaient-elles mises en circulation, et, au contraire, les monnaies étrangères, surtout celles contrefaites, étaient importées dans le pays et livrées à un taux plus élevé qu'elles ne valaient. L'état de guerre où l'on se trouvait envers la France favorisait singulièrement ces désordres. Pour les atténuer, et empêcher l'exportation dont il se plaignait, Charles-Quint, par ses lettres en forme de placard, du 25 novembre 1525, ordonne que la valeur des deniers d'or ayant cours sera augmenté d'un dixième, et celle des monnaies d'argent à l'avenant. Il prohibe de plus complétement le cours de certaines espèces (1). Enfin, renonçant aux prescriptions de l'ordonnance du 4 février 1520, il se voit obligé d'admettre que les deniers d'or pourront avoir cours, quand même ils pèseraient deux as de moins que le poids légal.

Malgré cet exhaussement, le désordre continuait à

(1) Voici les évaluations des monnaies frappées depuis 1520, comparées aux précédentes.

	Nouvelles.		Anciennes.
Le réal d'or fin	132 gros		127 gros.
Le demi-réal.	66 —		63 —
Le carolus d'or	44 —		42 —
Le réal d'argent ou double carolus.	6½ —		6½ —
Le demi, à l'avenant.			
Le double patard	4 —	8 mites	4 —
Le patard	2 —	4 mites	2 —

Les monnaies interdites sont les florins du Rhin contrefaits, les florins de Gueldre, Deventer, Zwol, Campen, Frise, les nouveaux florins d'Utrecht, les postulats de Nimègue et Groeningue, les testons, slapers, setelaers, snaphanes, les doubles et simples patards et gros contrefaits.

régner; les monnaies de l'empereur disparaissaient de plus en plus, et le pays était infesté de pièces légères et de mauvais aloi. Indépendamment du fait de la guerre, cet état de choses était dû aussi à ce que les marchands étrangers, apportant d'autres pays du numéraire qu'ils savaient évalué plus qu'il ne valait, le répandaient en venant faire leur commerce dans toute la Flandre. D'autres individus profitaient aussi du haut prix auquel on acceptait les monnaies étrangères, pour faire un commerce illicite, en introduisant des espèces prohibées qu'ils payaient dans les contrées voisines avec les monnaies nouvelles de l'empereur, ou avec celles qu'il avait déclarées de bonne qualité et pouvant avoir cours légal à un prix déterminé. Cette industrie, jointe à l'emploi de plus en plus répandu des vaiselles et des joyaux d'or et d'argent, causait un tel préjudice que Charles-Quint se vit forcé d'y porter un remède énergique. Comme on était alors en paix, du moins en apparence, avec la France, le traité de Madrid ayant été signé le 14 janvier 1525 (v. st.), il pouvait prendre une mesure radicale. C'est ce qu'il fit par son ordonnance du 10 décembre 1526 qui prescrit le retour, à partir du 1er mars suivant, aux prescriptions et aux évaluations de celle du 22 novembre 1520 (1). Cependant pour ne pas produire un changement trop brusque, et permettre aux détenteurs des monnaies d'éprouver des pertes moins grandes, dans une nouvelle ordonnance datée du 1er janvier 1526 (v. st.) il accorde que jusqu'au 1er mars les diverses espèces ayant cours seront reçues

(1) Cette ordonnance n'a pas été retrouvée.

moyennant une évaluation qu'il donne, et qui, vraisemblablement se rapprochait beaucoup du taux auquel elles s'étaient élevées. Les caisses publiques étant tenues de les recevoir de même que les changeurs, le public avait ainsi le moyen de se débarrasser des monnaies d'un prix trop élevé (1).

On peut juger par les exemples donnés en note la réduction considérable opérée par cette ordonnance sur les monnaies ayant cours. Il fallait la volonté de fer de Charles-Quint et sa puissance pour la faire observer. Ce n'est du reste pas sans peine qu'il y parvint, car, à diverses

(1) Je crois intéressant de donner ici quelques-unes de ces évaluations provisoires comparées à celles qui devaient avoir lieu après le 1er mars. Pour les monnaies d'or, elles sont faites en patars.

	Du 1er janvier au 1er mars.	A partir du 1er mars.
Le réal de fin or	68 patars	60 patars.
Le demi-réal.	34 —	30 —
Le florin carolus	22½ —	20 —
La toison d'or	57 —	53 —
Le grand réal d'Autriche	225 —	180 —
Les nobles de Flandre	92 —	72½ —
. . . . .		
Le double carolus ou réal d'argent.	6 gros, 18 mites	6 gros.
Le double patard.	4½ —	4 —
Le patard	2 —, 6 mites	2 —
La toison d'argent	6 —, 18 —	6 —
Les doubles griffons	6 —, 18 —	5½ —
Les doubles briquets à deux lions.	5 —, 6 —	4½ —
. . . . .		

Les douzains de France, qui sont fort *empirés* et de divers poids, se prendront pour 40 mites. De plus, en revenant à l'ordonnance de 1520, l'empereur ordonne que les pieces d'or ne seront plus reçues au cours légal qu'au remède d'un *as*, au lieu de deux.

dates, l'on voit de nouveaux rappels à l'observation de ces prescriptions, et concernant certaines espèces de monnaies dont le cours était trop élevé. Mais nous ne retrouvons pas avant 1539 de nouvelle ordonnance contenant une évaluation générale des espèces dont la circulation était admise.

C'est à partir de cette époque que s'introduisit l'usage de compter en florins. Dans l'ordonnance que nous venons d'examiner, l'empereur dit que la hausse et *empirances* des monnaies sont dues en partie au calcul que l'on a l'habitude de faire des livres, sous et deniers de gros de Flandre ou de Brabant. Il ordonne que désormais, tous contrats et conventions se feront en florins carolus, au prix de 20 carolus l'un, ou en patars et autres monnaies à l'avenant. Toutes les condamnations seront évaluées en carolus d'or : les gages, pensions et héritages s'estimeront en florins carolus, ou patars pour les moindres. Le patard, qui vaut deux gros, devient l'unité monétaire (1).

Les grands blancs de France ne figuraient pas dans les évaluations de l'ordonnance précédente. Charles-Quint sentit probablement qu'il était de son intérêt d'en autoriser le cours, surtout depuis le traité passé avec François Ier; c'est ce qu'il fit par un placard en date du 1er mars 1526 (v. st.) (2). Mais il paraît que ses prescriptions à cet égard ne furent pas observées, car les nouvelles monnaies dont il avait autorisé la circulation en Flandre

(1) Cet usage ne prévalut du reste pas complétement, car nous retrouvons plus loin, dans une ordonnance de 1542, les évaluations faites en sous et deniers.

(2) Cette ordonnance n'a pas été retrouvée; elle est rappelée dans celle du 20 octobre 1530.

étaient allouées à un prix supérieur à l'évaluation. Aussi par une autre ordonnance du 20 octobre 1530, il prohibe lesdits grands blancs jusqu'à ce que lui et le roi de France soient convenus de la valeur à donner à ce denier, et de leur aloi. Jusque-là, les grands blancs et toute monnaie blanche de France seront considérés comme billon. En même temps il ordonne la republication des lettres de 1526 (1).

Peu de temps après, le 7 octobre 1531, l'empereur renouvelait ses prescriptions antérieures dans une ordonnance *touchant la pugnition de la secte luthériane et sur le fait des monnoies*. Il recommandait l'observation du placard du 16 décembre 1526, et ordonnait qu'il fut publié de nouveau dans toute l'étendue de son empire de six mois en six mois.

Entre cette ordonnance et celle du 12 juin 1539, mes recherches ne m'ont fait retrouver aucun document, ni aucune instruction qui puisse nous renseigner, si les monnaies, prescrites précédemment, ont subi un changement quelconque. Cependant, les comptes des maîtres particuliers nous font connaître une légère modification dans les monnaies d'argent (2). Ainsi, nous voyons figurer au compte de Marc Hackart, du 19 juin 1531 au 11 mars 1536, des courtes de deux mites ou deniers noirs de Flandre

(1) Cette ordonnance concernait surtout l'Artois, où, à cause de la proximité de la France, les monnaies de ce pays circulaient en plus grande quantité.

(2) Il ne faut pas perdre de vue que les courtes ou deniers noirs de 2 mites étaient de véritables monnaies d'argent, malgré leur apparence, puisqu'elles ne sont estimées dans les instructions qu'à raison de l'argent qu'elles contiennent, le cuivre étant négligé.

tenant 6 grains de fin argent en aloi, et de 226 de taille au marc de Troyes, et des blancs deniers de la même valeur, ayant 15 grains de fin argent en aloi, et de 450 en taille, aussi au marc de Troyes Ainsi, si ce dernier contenait une plus forte proportion d'argent, par compensation, il pesait plus de moitié moins que la courte ordinaire. Il se trouve même seul mentionné dans le compte suivant du 6 septembre 1536 au 30 août 1539, à l'exclusion du denier noir (1). Ce même compte nous apprend que les maîtres particuliers fabriquèrent dans cet intervalle, en vertu d'une instruction que leur avait délivrée la chambre des comptes, et qui n'a pas été retrouvée, des pièces de 4 patards ou 8 gros, ayant 7 deniers 10 grains d'argent fin, et de 40 en taille au marc de Troyes. Elles pesaient donc le double du réal d'argent, lequel n'avait cours que pour 6 gros, mais qui aussi contenait 11 deniers 5 grains d'argent. On tendait de plus en plus à arriver aux grosses monnaies que nous allons voir apparaître prochainement (2).

L'ordonnance de 1539 nous fait connaître, par son

(1) Ce compte est rendu par Antoine Humbelot et Laurent Wains, maîtres particuliers, qui avaient prêté serment en cette qualité le 16 août 1536. Leur bail devait durer trois ans. Outre le droit de seigneurage, ils étaient tenus de payer, au profit de l'empereur, le quart du revenu de la monnaie, pour le payement des gardes, essayeurs et tailleurs de coins. Si ledit quart ne suffisait pas, ils devaient prendre sur leurs gages pour les compléter; mais s'il y avait un excédant, ils pouvaient le garder pour eux.

(2) Signalons aussi une instruction émanée de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, en date du 1er mai 1535, pour les maîtres généraux des monnaies, dans laquelle cette princesse leur retrace leurs devoirs et leur enjoint d'exercer une surveillance sévère.

préambule, que, malgré les sévères recommandations faites précédemment, les fraudes sur les monnaies continuaient à tel point que l'empereur avait été obligé, par égard pour les souffrances du peuple, d'accorder une tolérance qui fut publiée le 8 mai de cette même année, et devait durer jusqu'au 1er juillet suivant; passé lequel délai, lesdites monnaies seraient reçues au taux déterminé dans ladite ordonnance. Une des difficultés auxquelles Charles-Quint voulait parer, était la différence d'évaluation de ses monnaies, surtout dans les pays voisins de la France. Nous voyons en effet que, dans ceux-ci, le peuple pouvait garder difficilement les ordonnances, parce qu'en France les écus d'or au soleil s'allouaient à un prix plus élevé qu'ils ne valaient, et ce, à cause qu'on n'avait pas égard à ce que le patard de la forge de l'empereur, qui servait d'unité auxdites évaluations, était beaucoup meilleur que le douzain de France. Or, les marchands, dans leur intérêt, voulaient persuader le peuple que ces deux unités monétaires étaient absolument équivalentes : ils en profitaient pour introduire en masse des écus au soleil, et exportaient les monnaies flamandes. Pour parer à ces inconvénients, l'empereur donne ses évaluations nouvelles en patars, et en sous tournois ou douzains; les premiers sont comptés pour 12 deniers tournois ou 48 mites de Flandre, et le douzain ou sol tournois est estimé 10 deniers tournois ou 40 mites de Flandre. L'évaluation des monnaies devant avoir cours est d'ailleurs la même que dans le placard du 10 décembre 1526 (1). Quant aux écus d'or au soleil,

(1) L'on remarque bien quelques petites différences, et encore n'attei-

voici ce qu'il en est dit : « Quant aux escus d'or au soleil « forgez par les roix de France, qui vont aujourdhuy en « bourse, se trouvent tant divers en poix et alloy que par « bonne raison nous les pourrions deffendre sans per- « mectre le cours d'iceulx, néantmoins considérant que « noz pays en sont fort rempliz et aussy pour avancement « de la négociacion et fréquentacion entre nosdis pays et « le royaume de France par forme de provision et tant que « autre et plus convenable remède y sera mis, nous avons « permis et consenti, permectons et consentons par ceste « que l'on les pourra prendre et allouer à trente six patars « de nostre forge et à quarante trois solz deux deniers « tournois de France. » Mais en même temps il est stipulé qu'ils doivent avoir les poids suivants : ceux de 71 au marc, 2 esterlins 8 as, ou 2 deniers 17 grains, au remède ordinaire de 2 as, ce qui porte le nombre des pièces au marc à 83. Il est, du reste, expressément défendu de recevoir, présenter ou donner d'autres pièces que celles déclarées dans ce placard.

Les monnaies d'argent sont évaluées également au même taux qu'en 1526, et nous retrouvons aussi dans notre ordonnance le passage signalé précédemment, relatif aux douzains de France, *pourvu qu'ils soient beaux et non rognés*. Ajoutons-y la permission, qui se trouvait du reste également dans l'autre, de faire circuler les monnaies noires, gros, demi-gros, gigots, denier de Hollande, etc., à condition de ne s'en servir que comme

gnent-elles que trois ou quatre des monnaies désignées ; aussi je crois pouvoir les attribuer à des erreurs du copiste de la chambre des comptes.

monnaie courante; du moins c'est ainsi que j'interprète ce passage : « pourveu que..... on ne pourra faire (avec « ces monnaies) payemens de rentes ou rachat d'icelles, « de marchandises ou autres contrats. » Joignons-y la défense de recevoir et mettre en circulation les deniers d'or et d'argent rognés et diminués en poids, et l'on aura le résumé des faits essentiels de cette ordonnance ([1]).

Peu de temps après, le 28 juillet de la même année, un nouveau maître particulier, Jacques De Deckère, fut admis à exercer pour l'espace de trois ans, à commencer au mois d'août, aux mêmes prix, charges et réserves que les précédents maîtres. Il est vraisemblable qu'une instruction nouvelle lui fut remise, bien qu'elle ne nous soit pas parvenue. Mais nous savons par son compte, qui va du 6 septembre 1539 au 30 mai 1544, qu'il fabriqua pendant cet intervalle les monnaies suivantes :

Espèces d'or.

Réaux et demi-réaux.
Écus d'or.
Florins carolus.

Monnaies d'argent.

Carolus d'argent.
Réal d'argent.
Pièces de quatre patars.

([1]) Cette ordonnance, ainsi que celle de 1526, ont été imprimées, ou du moins les figures des monnaies ont été reproduites par la gravure, car, à l'article des florins de Deventer, Campen et Zwol, il est dit « dont les figures sont imprimées. » Je n'ai pu retrouver ces placards autrement que dans les registres de la chambre des comptes de Lille.

Patars
Gigots.
Blanches et *noires* courtes.

Nous voyons apparaître ici encore une monnaie nouvelle désignée sous le nom de carolus d'argent, valant 20 patars, au titre de 10 deniers d'argent fin et de 14 esterlins 30 *aeskens*, ou 430 grains $^1/_5$ en poids. Ce sont les plus grandes monnaies du système, et qui furent frappées désormais dans les pays de *par-deça*. Elles furent connues plus tard sous le nom de *patagons*, à cause de leurs fortes dimensions.

L'écu d'or est aussi une monnaie nouvelle; il ne figure pas dans les comptes antérieurs. Il était fabriqué à 22 carats 3 grains $^1/_2$ en aloi, et de 71 $^3/_4$ en taille au marc de Troyes, c'est-à-dire qu'il pesait environ 64 grains $^1/_2$. Il avait cours pour 36 patars. Il est à remarquer que c'est précisément la valeur attribuée par l'ordonnance précédente aux écus d'or au soleil, de France. Il est donc vraisemblable que c'est dans l'intérêt du commerce que l'empereur les fit émettre.

Enfin, il faut remarquer aussi le changement survenu dans les *noires courtes*. Elles sont taillées à raison de 128 au marc, et doivent peser en conséquence environ 36 grains; mais il n'est plus indiqué, dans le compte que nous examinons et dans les suivants, le titre de l'argent qui devait se trouver dans ces monnaies : elles ne furent plus composées vraisemblablement que de cuivre pur [1].

[1] « C'est du 7 avril 1543 qu'est daté le placard par lequel l'empereur ordonne qu'il sera dorénavant frappé, dans ses pays de par-decà, de nouvelles courtes noires de deux mites de Flandre ou de trois mites

Quant aux autres monnaies émises, elles sont au même titre et au même poids que celle des émissions précédentes.

On peut s'étonner à bon droit des fréquentes ordonnances que le souverain était obligé de faire pour maintenir le cours des monnaies. C'est que, dans les époques de troubles comme l'était celle-ci, le numéraire devient rare et que par suite sa valeur tend à s'élever, nonobstant toutes les défenses possibles. Au moment où était publié le placard que nous venons d'examiner, Gand était en pleine révolte contre son souverain. Les habitants de cette ville malheureuse, et à leur tête les gens des métiers, toujours incorrigibles, malgré leurs défaites antérieures et plusieurs fois renouvelées, réclamaient des libertés communales que cette nouvelle rébellion allait leur faire perdre sans retour. Isolés, pour ainsi dire, au milieu d'un pays qu'ils s'efforçaient de rattacher à leur cause, et qui était resté fidèle à Charles-Quint, les échevins de Gand réduits à leurs propres ressources, imaginèrent d'élever la valeur des monnaies, et tachèrent d'entraîner leurs voisins à imiter leur exemple. Ces faits nous sont révélés par les lettres que la reine de Hongrie, régente et gouvernante des Pays-Bas, adresse le 23 octobre 1539 au magistrat d'Audenarde, dans lesquelles elle lui défend

de Brabant, en remplacement des petits deniers blancs et des mites noires frappées jusqu'à ce jour et dont il existait de nombreuses contrefaçons. Les nouvelles courtes devaient avoir pour types la tête de l'empereur, d'un côté, et un lion au revers. Elles devaient être de cuivre pur, de raisonnable épaisseur et à la taille de 128 au marc de Troyes. » (M. J. Rouyer, *op. cit.*, Revue numismatique française, année 1849, p. 143.)

« d'imiter les échevins de Gand qui s'étaient permis de hausser la valeur des monnaies au mépris des placards et ordonnances de sa majesté sur cette matière, et qui, tant par lettres missives que par émissaires envoyés dans la ville et le plat pays, avaient osé pousser les habitants à la révolte, en les engageant de toutes façons à suivre leur exemple sur le fait d'augmentation des monnaies. » Elle leur enjoint d'éviter strictement d'entrer à ce sujet en communication avec ceux de Gand (1). Au reste, ce n'était là qu'une tentative isolée; la prompte répression que fit Charles-Quint de la révolte et la sévère punition qu'il infligea aux Gantois, vinrent arrêter dans leur germe, des tentatives qui eussent été de nature à apporter du trouble dans les monnaies, et par suite faire un tort immense au commerce.

Cependant la force des choses amena l'empereur à se relâcher de sa sévérité, car, par ordonnance du 11 juillet 1548, il donne une évaluation des monnaies ayant cours, plus forte que dans le placard précédent. L'augmentation n'est pas très-considérable, il est vrai, mais elle existe et elle est accordée ..... *par forme de permission et de tollérance, tant et jusques à ce que,* ajoute-t-il, *nous y aurons mis autre ordre, que entendons faire de brief* (2)..... Les évaluations sont faites en livres de gros,

(1) Extrait des *Troubles de Gand*, par M. de Saint-Génois.

(2) La mention de l'impression du placard est encore plus explicite que dans les précédents. En parlant des monnaies d'or, il est dit .... *et aultres dont les figures sont imprimées par notre consentement et privilège en nostre ville d'Anvers*..... C'est en effet en cette ville que sont imprimés les placards sur les monnaies. J'ai sous les yeux un exemplaire de cet imprimé assez rare, qui porte la date du 18 juillet 1548.

mais nous savons par les comptes des maîtres particuliers que la valeur intrinsèque de toutes les monnaies, en fonction de l'unité monétaire, le patard, restait la même, ce qui conduit à admettre que la valeur de ce dernier a été augmentée, et qu'il devait être estimé un peu plus que 2 gros. Peut-être aussi la *tolérance* n'était-elle qu'apparente. Les comptes précités, à partir de 1548, mentionnent que les gros sont taillés à raison de 134 pièces au marc, tandis qu'auparavant ils l'étaient à raison de 124 pièces, l'aloi restant d'ailleurs le même. S'il n'y a pas erreur de copie, l'empereur aurait décidé cette augmentation pour conserver aux monnaies ayant cours leur valeur réelle, tout en diminuant le poids du gros pour un motif que je n'ai pu deviner (1),

Cette ordonnance est le dernier acte monétaire du règne de Charles-Quint en Flandre. Par le traité de Crespy en 1543, se trouvait comfirmé celui de Cambrai de 1529, qui affranchissait la Flandre et l'Artois de la suzeraineté de la France. Le 17 juin 1549, l'empereur inaugurait à Gand son fils, Philippe, comme comte de Flandre. Néanmoins il

Mais, contrairement à ce qui est dit dans le privilège, le placard n'est point suivi des figures des monnaies. Nous trouvons celles-ci dans un autre petit volume imprimé à Gand en 1552, par Josse Lambert, tailleur de lettres, suivant une permission datée du 18 décembre 1550, signée *de la Torre*. Peut-être ces deux pièces se font-elles suite l'une à l'autre, et n'y a-t-il pas eu de représentation de monnaies annexées à la première. Je n'oserais cependant l'affirmer.

(1) Dans cette ordonnance, la monnaie de compte est ainsi spécifiée : « .... et se comptera chacune livre pour vingt solz ou vingt pattars, et « le solt ou pattart pour deux groz de Flandres, et le groz pour six « deniers, et le denier pour quatre mittes de Flandre. » Le gros valait donc 24 mites ; comme sous Philippe le Hardi.

ne lui abandonna pas de suite le gouvernement du comté, et ce ne fut que lors de son abdication définitive en 1556 que ce dernier put exercer réellement ses droits de souverain. Alors commence la série des princes de la maison d'Espagne dont les monnaies sont loin d'être dénuées d'intérêt, mais qui ne sont plus comprises dans le cadre que je m'étais imposé.

Il me reste à donner la description des monnaies s'appliquant au règne que nous venons d'étudier. La classification n'en est pas difficile. Le peu de variations qu'elles ont éprouvées pendant ce temps, me permettra de réunir ensemble toutes celles relatives à chacune des deux périodes de la vie de Charles-Quint, sa minorité et sa majorité, quitte à indiquer, lorsqu'il y aura lieu, la date de la première émission des pièces (¹).

MINORITÉ.

1. Écusson à cinq quarts, surmonté d'une couronne fermée, entouré du collier de la Toison d'or, et ayant deux lions pour supports. Légende : ✠ MO + TVR + TRAhID + TV—STRIE + DVX + BVRS + A + F.

Rev. Croix à triple bande, très ornée, évidée et portant au centre une fleur de lis, l'extrémité des bras étant fleuronnée et fleurdelisée. Légende : ✠ SIT :+: NOMEN :+: DOMINI :+: BENE :+: DICTV :+:

Or. Toison d'or. Poids : 85 gr. $^{3}/_{10}$ (grammes 4.53).

Pl. I, n° 1.

(¹) Toutes les pièces indiquées dans la description se trouvaient dans la belle collection de feu Dewismes.

Sauf les légendes et quelques différences dans la croix du revers, c'est la reproduction de la toison d'or de Philippe le Beau. Je ferai remarquer aussi la division opérée dans le dernier mot de la légende du revers, qui se retrouve sur presque toutes les monnaies où on lit *sit nomen domini benedictum*. Je n'ai pu en pénétrer le motif.

2. MO × TVR × T × DHI—TVTRIE × DVX × B—H. Saint Philippe de face, ayant un livre dans la main gauche, et tenant une croix de la main droite. Devant lui un écusson à cinq quarts surmonté d'une couronne fermée.

Rev. Croix à triple bande fleuronnée et fleurdelisée, portant en cœur une fleur de lis, et cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Légende : ⚜ SIT × NOMEN × DOMINI × BENE × DICTV.

Or. Florin philippus. Poids : 61 gr. $^3/_4$ (grammes 3.28).

Pl. I, n° 2.

3. Identique au précédent avec DVX × B. Les M et les E ont pris la forme romaine.

Poids : 62 gr. $^1/_7$ (grammes 3.30).

Ce dernier florin doit être évidemment attribué aux dernières années de la minorité de Charles-Quint.

4. MO × TVR × T × DHI — TVTRIE × DV × B — H. Même type que le n° 2. Le C est retourné.

Rev. Même type que le n° 2. Légende : ⚜ SIT × NOMEN × DOMINI × BENE × DICTV.

Or. Demi-florin philippus. Poids : 24 gr. $^1/_2$ (grammes 1.30).

Pl. I, n° 3.

5. Variété avec la légende du revers se terminant par BENE × DICT.

Poids : 29 gr. $^{1}/_{5}$ (grammes 1.55).

6. Autre variété dans laquelle la légende du droit est privée de l'F final, à cause de l'espacement différent des lettres, et où la légende du revers se termine par BENE × DIT.

Poids : 30 gr. $^{3}/_{25}$ (grammes 1.60).

7. MO' ÷ TRS ÷ TRCHID' ÷ TVTRIE ÷ DVX ÷ B' ÷ C' ÷ H. Écusson à cinq quarts surmonté d'une couronne fermée, dans un entourage d'arcs de cercle se terminant par des trèfles à leur point de rencontre. La croix qui surmonte le globe au-dessus de la couronne, dépasse le grènetis intérieur, et semble former le commencement de la légende.

Rev. Croix à triple bande fleuronnée et fleurdelisée, portant en cœur une fleur de lis. Légende : ⚜ SIT ÷ NOMEN ÷ DOMINI ÷ BENE ÷ DICTV'.

Argent. Double patard. Poids : 55 gr. $^{1}/_{2}$ (grammes 2.95).

Pl. I, n° 4.

8. Variété avec BENE ÷ DICTVM. Les légendes complétement en caractères romains.

Poids : 56 gr. $^{1}/_{2}$ (grammes 3 00).

Il ne peut y avoir d'incertitude pour la désignation de cette monnaie. Indépendamment du poids qui se rapproche de celui indiqué dans l'instruction (58 grammes $^{3}/_{5}$), les comptes des maîtres particuliers ne mentionnent que cette division, le simple patard n'ayant pas été frappé

pendant cette période. Quant au mot ARS de la légende, il a été déjà signalé par M. Rouyer et les autres auteurs qui on écrit sur l'histoire monétaire de cette époque, et traduit par AR*gentosa* (1). Je me rallie complétement à cette interprétation; je ferai seulement remarquer que sur les monnaies au même type frappées pour le Brabant, on trouve ARG (2), ce qui convient mieux en effet à ces pièces qui sont à un titre assez élevé, et méritent la dénomination de monnaies d'argent et non celle de billon qui nous paraît plûtot la traduction de *argentosa*.

9. MO × ARS × ARCHID × AVTRIE × DVX × B$_{\times}^{\text{ꝰ}}$ C$_{\times}^{\text{ꝰ}}$ H. Armoiries à cinq quarts remplissant le champ.

Rev. Croix coupant la légende, portant en cœur une fleur de lis, et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis. Légende : SIT × NO—MEN × DO—MINI × B—ENE × DIT.

Argent. Demi-patard ou gros. Poids : 26 gr. $^{9}/_{25}$ (grammes 1.40) (3).

Pl. I, n° 5.

10. MO × ARS × A × CHID × AVTRIE × DVX ×

(1) La légende de ce double patard contredit ce qu'avait avancé M. Rouyer (*Revue num. franç.*, 1849, p. 159), qu'il n'y a que sur les gros, demis et quarts de gros que l'on trouve la légende *Mo · ars·*, etc.

(2) *Voy.* Van der Chijs, *Monnaies de Brabant et de Limbourg*.

(3) Le poids règlementaire est de 34 gr. $^{1}/_{2}$ environ. M. Serrure, *Cabinet du prince de Ligne*, p. 265, n° 151, indique un gros pesant près de 30 grains, portant AVSTRIE dans la légende du droit.

Voy. Duby, pl. LXXXIII, n° 6, avec quelques différences de légende. Le catalogue d'une vente faite à Tournai en 1869 indique pour la légende du demi-patard, n° 360, MOM · ARG ·, etc., c'est peut-être une erreur de lecture.

B × H. Armoiries à cinq quarts remplissant le champ.

Rev. Croix évidée au centre où se trouve une fleur de lis, cantonnée aux 2e et 3e cantons d'une fleur de lis et d'un lion, et dont les branches partagent la légende : SIT × NO—MEN × DO—MINI × BE—NE × DIT.

Argent. Demi-gros. Poids moyen de trois exemplaires : 22gr. 9/10 (grammes 1.22) (1).

Pl. I, n° 6.

11. Variété avec les M et les E ayant la forme romaine.

Poids : 22 gr. 3/5 (grammes 1.20).

12. ..... MO × ARS × A × ARCHID × AV ..... Écusson à cinq quarts couronné.

Rev. Croix évidée en cœur où se trouve une fleur de lis, et cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis. Légende : ⚜ SIT × NOMEN × DO.....NI × BENE × DICT.

Argent. Gigot ou pièce de 6 mites. Poids : 12 gr. 9/10 (grammes 0.68) (2).

Pl. I, n° 7.

13. MO · ARS · AC · DVCV · AVST · B · CO' · H. Écusson à cinq quarts surmonté d'une couronne fermée.

Rev. Croix évidée en cœur où se trouve une fleur de lis, et dont les branches partagent la légende : SIT ×

(1) Le poids règlementaire est de 20 gr. 33/50.

Voy. M. Serrure, p. 265, n° 152. La légende du droit est un peu variée; elle est : MO × ARS × ARCHID × AVSTRE .....

(2) Le poids réglementaire devait être de 14 gr. 13/20.

NO — MEN × DO — MINI × BE — NE × DI ×.

Billon noir. Pièce de 4 mites. Poids : 24 gr. (grammes 1 27) (1).

Pl. I, n° 8.

14. MO × TRS × T × CHID × TVTRIE × DVX × B × H. Même type que le précédent, la couronne empiétant moins sur la légende.

Rev. Croix évidée en cœur où se trouve une fleur de lis, et partageant la légende : SIT × NO—MEN × DO—MINI × BENE × DIT.

Billon noir. Pièce de 4 mites. Poids : 17 gr $^{8}/_{25}$ (grammes 0.92) (2).

Pl. I, n° 9.

15. ♛ MO × TRS × T × CHID × TVTRIE × DVX × B × H. Armoiries à cinq quarts occupant tout le champ.

Rev. Croix courte renfermée dans le grènetis intérieur, évidée et portant en cœur une fleur de lis. : Légende : ⚜ SIT × NOMEN × DOMINI × BENEDIT.

Billon noir. Double mite. Poids moyen de trois exemplaires : 21 gr. $^{1}/_{5}$ (grammes 1.13) (3).

Pl. I, n° 10.

(1) *Voy.* M. Rouyer, *op. cit.*, Rev. num. franç., 1849, pl. IV, n° 5. C'est cette pièce qu'il indique comme pouvant seule sûrement se rapporter à la minorité de Charles-Quint.

La pièce de 4 mites devait peser 28 gr. $^{1}/_{4}$ environ. Il est vrai que tous les exemplaires qui nous sont parvenus sont très-frustes.

(2) M. J. Rouyer, *loc. cit.*, pl. IV, n° 6.

(3) Le poids réglementaire était d'un peu plus de 20 gr. $^{4}/_{5}$.

16. ♔ MO × ARCHIDVC × AVTRIE × BE. Armoiries à cinq quarts remplissant tout le champ.

Rev. Croix comme au n° 15. Légende : ⚜ SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDI.

Billon noir. Double mite. Poids : 28 gr. 1/4 (grammes 1.50).

Pl. I, n° 11.

Bien que cette dernière pièce diffère notablement des précédentes pour la légende du droit, je crois devoir cependant l'attribuer à la minorité de Charles-Quint. Le type et le faire sont là pour l'attester. Je ferai de plus remarquer qu'elle ne porte pas d'autre indice qu'elle a été émise pour la Flandre, que la fleur de lis au centre de la croix, et celle du commencement de la légende du revers, mais cet indice est positif.

MAJORITÉ.

17. ♔ KAROLVS × D ×× G × ROMANOR × IMP' × Z × HISPA'R × REX. L'Empereur à mi-corps, revêtu d'une cuirasse, couronne en tête, portant l'épée nue de la main droite et le globe crucigère dans la main gauche.

Rev. Écusson à seize quartiers posé sur un aigle à double tête. Légende : ⚜ DA × MICHI × VIRTVTE' × CONTRA × HOSTES × TVOS.

Or. Réal. Poids : 100 gr. (grammes 5.46) (1).

Pl. II, n° 12.

18. Variété avec une fleur de lis commençant la légende du droit, et VIRTVTEM dans celle du revers.

Or. Poids : 99 gr. (grammes 5.31).

(1) Le poids légal est de 100 gr. 16/25.

19. + KAROLUS – D ⁜ G × ROM—IMP × Ξ × H – ISP × REX. Écusson à l'aigle à double tête, surmonté de la couronne impériale, et posé sur une croix dont on n'aperçoit que les extrémités fleuronnées de trois branches qui traversent la légende. La croix qui surmonte le globe placé au sommet de la couronne forme le commencement de la légende.

Rev. Écusson comme au précédent, à seize quartiers, surmonté d'une couronne ouverte. Légende : ⚜ DA × MICHI × VIRTVTE × CONTRA × HOSTES × TVOS.

Or. Demi-réal. Poids : 66 gr. (grammes 3.50) (1).

Pl. II, n° 13.

20. ⚜ KAROLVS × D ⁜ G × ROM × IMP × Ξ × HISP × REX. Buste de Charles-Quint, comme au n° 17.

Rev. Type identique à celui du n° 17. Légende : ⚜ DA × M × VIRTVTE ⁜ COTRA × HOSTES × TVOS (2).

Or. Florin carolus. Poids : 53 gr. 33/50 (grammes 2.85) (3).

Pl. II, n° 14.

Il eut été naturel de penser que le type du demi-réal eût été le même que celui du réal; mais indépendamment de ce que les poids des pièces que nous venons de voir s'accordent parfaitement avec ceux portés dans les comptes des maîtres particuliers et dans les instructions moné-

(1) Le poids légal devait être aussi de 66 grains à très-peu près *Voy.* M. Serrure, p. 266, n° 153.

(2) Le catalogue de la vente de Tournai donne pour variété de légende, DA · M · VIRTVTE · COTR · HOSTES · TVOS.

(3) Poids légal : 55 gr. 1/10. *Voy.* M. Serrure, p. 266, n° 154. Den Duyts, *Série de Flandre*, pl. XVII, n° 99.

taires, le n° 19 est bien désigné sous le nom de demi-réal dans les placards imprimés à Anvers pour l'usage des orfévres et des changeurs, et le n° 20 sous celui de florin carolus.

21. ✱ CARO · D : G · RO : IMP : HISP : REX · DVX · BVRG : CO : FLA. Écusson à cinq quarts, surmonté d'une couronne fermée, et accosté de deux briquets avec étincelles.

Rev. Croix à triple bande, fleurdelisée, évidée au centre et cantonnée de deux aigles à double tête et de deux tours. Légende : ✠ DAMIHI : VIRTVTE : COTRA : HOSTES : TVOS : 1541.

Écu d'or. Poids : 65 gr. (grammes 3.45) (1).

Pl. II, n° 15.

21bis. Variété pour l'année 1552. La légende du droit se termine par CO : F. Au revers, la date n'est pas inscrite en entier, il y a seulement le nombre 52 à la fin de la légende. Un cercle intérieur sépare celle-ci du type.

L'écu d'or fit son apparition de 1539 à 1544. C'est une imitation des écus au soleil fabriqués par François Ier, et il fut vraisemblablement émis par l'empereur, dans la vue

(1) Poids légal : 64 gr. 1/5.

Voy. M. Serrure, p. 266, n° 155. — Duby, pl. LXXXIII, n° 10.

Le catalogue de la vente de Tournai mentionne, sous le n° 370, une variété consistant dans la légende du droit, qui est : CARO · D · G · ROM · IMP · REX · DVX · BVRG · Z · BRA, et qui, malgré l'absence du titre de comte de Flandre, est incontestablement frappée pour ce pays, puisque la légende du revers commence par une fleur de lis, marque de l'atelier de Bruges.

de favoriser les relations entre ses pays de par-decà et la France.

22. CAROLVS · D : G · ROM · IMP : HISP : REX. Buste, à droite, barbu et habillé de Charles-Quint, ayant en tête la couronne impériale.

Rev. Écusson à cinq quarts, posé sur une croix dont on n'aperçoit que les extrémités fleuronnées : le tout contenu dans un double cercle tracé à la pointe. Légende : ⚜ DA · MIHI · VIRTVE : CON · HOSES · TVOS. Dans la légende du droit, les lettres M et P du mot IMP sont liées; il en est de même des lettres T et E dans celle du revers.

Carolus d'argent. Poids : 423 gr. $^{3}/_{5}$ (grammes 22.50).

Pl. II, n° 16.

23. ⚜ : CAROLV : D : G : ROM : IMP : HISP : REX : DVX : BVRG : C : F : Buste barbu de Charles-Quint, la tête tournée à droite et ceinte de la couronne impériale. Il porte une cuirasse sur laquelle est empreinte l'aigle à double tête, et un ruban auquel est suspendu la Toison d'or.

Rev. Écusson à cinq quarts, surmonté d'une couronne fermée, et posé sur une croix dont les extrémités fleuronnées et très-ornées traversent la légende : DA : MIHI — VIRTVTE — CO : HOST — ES : TVOS.

Carolus d'argent. Poids : 430 gr. $^{19}/_{25}$ (grammes 22.88) [1].

Pl. II, n° 17.

[1] Le poids réglementaire est de 430 gr. $^{1}/_{5}$. — Il y a peu de diffé-

24. Variété dans laquelle la légende du droit commence ainsi : CAROLVS : D · G :, etc.

Le carolus d'argent, ou pièce de 20 patars, a commencé à être frappé dans la période de 1539 à 1544 Le n° 22 est assez rare, il est connu dans les ventes sous le nom de *vieux florin d'argent,* et désigné dans les placards sous celui de *florin carolus.* Il ne figure pas dans celui de 1548-1552, mais on le trouve parmi les pièces représentées dans ceux de Philippe II. (Je n'ai sous les yeux que le placard de 1580.) En l'absence de date sur les pièces, il est assez difficile de dire d'une manière certaine s'il est antérieur au n° 23, ou s'il lui est postérieur. Remarquons d'abord que ces deux pièces, si différentes d'aspect, sont bien toutes deux des *carolus d'argent,* le poids est identique, et si la première est plus petite que la seconde, par compensation elle est plus épaisse. Une autre remarque, c'est que le faire artistique est de beaucoup inférieur dans la première. Aussi croyons-nous pouvoir conclure que son apparition a eu lieu d'abord dans la période de 1539 à 1544, et que peut-être l'empereur, peu satisfait de son aspect par trop réaliste, décida la gravure de nouveaux coins qui devaient donner les belles pièces figurées sous le n° 17 de nos planches. Ce qui pourrait ajouter une certitude plus grande à cette supposition, c'est que le placard de 1548-1552 indique positivement que celles-ci ont été frappées en 1544.

25. KAROLVS · D : G · ROM : IMP ? Z · HISP ? REX ·

rence de poids entre les divers exemplaires, et peu de variétés dans les légendes.

1539. Aigle à double tête surmonté de la couronne impériale. Les têtes sont nimbées.

Rev. Écusson à seize quartiers surmonté d'une couronne ouverte fleurdelisée, et posé sur une croix de Saint-André dont les extrêmités traversent la légende : ⚜ : DA : — MICH : VI — RTV : CO — TR' : HOS : T — VOS :

Argent. Pièce de 4 patars. Poids : 106 gr. $^{2}/_{5}$ (grammes 5.65) (1).

Pl. III, n° 18.

26. Variété pour 1540. La légende du revers est coupée un peu différemment.

Poids : 112 gr. (grammes 5.90).

27. Variété dans les légendes qui sont comme il suit. Au droit : CAROLVS · D : G · ROM · IMP · HISP · REX · D : BVRG · 43. Au revers : DAM — IHI · VIR — TVTE · COTR — A · HOSTE — STVO. Les nimbes des têtes de l'aigle sont elliptiques.

Poids : 104 gr. (grammes 5.52).

La pièce de 4 patars a commencé dans la période de 1531 à 1536 (2).

28. + KAROLVS × D ⁑ G × ROMANOR × IMP × Ƶ ×

(1) Le poids légal est 115 gr. $^{29}/_{40}$.

Voy. M. Serrure, p. 267, n° 156. La pièce décrite par cet auteur est de 1536.

(2) Le catalogue de la vente de Tournai mentionne encore plusieurs variétés de légendes que l'on rencontre sur des pièces de différentes années de 1536 à 1552. Dans celles de 1543, 1544, 1551, 1552, le type est un peu modifié, la queue de l'aigle plus allongée et la date écrite seulement avec deux chiffres.

HISP × REX. Écusson à l'aigle à double tête surmonté d'une couronne fermée.

Rev. Écusson à seize quartiers surmonté d'une couronne ouverte, et posé sur une croix dont les extrêmités de trois branches fleuronnées partagent la légende suivante : ⚜ DA × M × VIR — TVTE × CO' — TRA × HOS — TES × TVOS.

Argent. Pièce de 3 patars, appelée aussi réal d'argent ou double carolus. Poids : 57 gr. $^2/_5$ (grammes 3.05) (1).

Pl. III, n° 19.

29. Variété dans la légende du revers qui est DA × MICHI × VIRT × CO × HOSTES × TVOS.

Poids : 56 gr. $^1/_2$ (grammes 3.00) (2).

30. + KAROLVS — D $\overset{\times}{\times}$ G × ROM — IMP $\overset{\prime}{\times}$ Z × H — ISP $\overset{\prime}{\times}$ REX × Écusson couronné comme au n° 28, posé sur une croix dont les branches partagent la légende.

Rev. Écusson à seize quartiers, couronné. Légende : ⚜ DA × MICHI × VIRTVTE $\overset{\cdot}{\times}$ CONTRA × HOSTES × TVOS.

Argent. Demi-réal ou simple carolus ; pièce de 3 gros. Poids : 47 gr. (grammes 2.50) (3).

Pl. III, n° 20.

(1) M. Serrure, p. 267, n° 157. — Den Duyts, pl. XVII, n° 100.

(2) Autre variété mentionnée dans le catalogue de la vente de Tournai : DA · M · V — TVTE · CO · — TRA · HOS — TES · TVOS.

(3) M. Serrure, p. 267, n° 158, décrit un demi-réal dont le poids est 56 gr. $^7/_8$ (grammes 3 02). — Den Duyts, pl. XVII, n° 101. — Le catalogue précité mentionne, sous le n° 388, une pièce frappée en argent fin comme les réaux. — Une autre variété avec le mot COTRA au revers.

31. KAROLVS — D ⁜ G × ROM — IMP × Z × HI — SPA × REX. Petit écusson à l'aigle à deux têtes, surmonté d'une couronne fermée, posé au centre d'une grande croix dont les branches partagent la légende.

Rev. Écusson à seize quartiers, couronné et accosté de deux croix de Saint-André. Légende : ⚜ DAMICHI × VIRTVTE ⁜ CONTRA × HOSTES × TVOS.

Argent. Patart ou pièce de 2 gros. Poids : 39 gr. (grammes 2.07).

Pl. III, n° 21.

La pièce est fruste et d'un alliage inférieur.

32. Variété consistant dans la légende du droit, qui est ainsi : CAROLV — D · G · ROM · — IMP : Z : HI — SP : REX.

Poids : 55 gr. (grammes 2.95) (¹).

La patard commença à être émis à partir de 1529.

33. CAROLVS · D : G · ROM · IMP · HIS · REX · D : B : CO : F : Armoiries à cinq quarts occupant tout le champ.

Rev. Croix évidée au centre où se trouve une fleur de lis. Elle est cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis, et ses bras partagent la légende suivante : CAROLV

(¹) Les pièces de 3 patars, de 3 gros et d'un patard pèsent réglementairement à peu près la même chose, 57 gr. $^{43}/_{50}$, 58 gr. $^{24}/_{25}$ et 57 gr. $^{44}/_{50}$. On conçoit que, par l'usage, ces faibles différences disparaissent. Aussi, aurais-je été fort embarrassé de donner à chacune des pièces que je viens de décrire, le nom qui lui convient, si je n'avais eu l'aide des placards imprimés à Anvers qui donnent ce nom à côté de la figure grossièrement faite.

- D : G · ROM · — IMP · HIS — P · REX · D :

Argent. Pièce d'un gros. Poids : 27 gr. $^{2}/_{5}$ (grammes 1.55).

Pl. III, n° 22.

Un autre exemplaire pèse 31 gr. (grammes 1,65) (1).

Le simple gros apparaît assez tard dans les comptes des maîtres particuliers, ce n'est que dans la période 1545 à 1548 qu'il en est fait mention.

34. KAROLVS : ROM : IMPERAT. Écusson à cinq quarts, surmonté d'une couronne fermée.

Rev. Croix évidée au centre où se trouve une fleur de lis, et renfermée dans le grènetis intérieur. Elle est cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis. Légende : ⚜ DT · M · VIRTVTE · CO · HOSTES · TVOS (2).

Argent. Gigot ou pièce de 6 mites. Poids : 15 gr. (grammes 0.80).

35. Variété où la légende du droit se termine par IMPERAT. Il y a moins d'espace dans le champ.

Poids : 12 gr. (grammes 0.64) (3).

Pl. III, n° 23.

36. Autre variété avec HOST : TVOS.

(1) Poids légal 37 gr. $^{1}/_{3}$. — L'existence de la légende identique sur les deux côtés de la pièce est singulière : je ne sais à quoi l'attribuer. — Le gros mentionné dans le catalogue de la vente de Tournai, présentait le nom du prince commençant par un K.

(2) *Voy.* Den Duyts, pl. XVII, n° 102.

(3) Le poids réglementaire est 14 gr. $^{13}/_{20}$.

Une pièce d'un diamètre plus grand, et où par conséquent le flan dépasse le coin, pèse 21 gr. Elle paraît d'ailleurs contenir plus de cuivre.

37. Croix cantonnée des lettres K — V — R — I, que l'on peut traduire K*arolus* V R*omanorum* I*mperator*.

Rev. Lion debout, à gauche.

Billon. Poids de deux exemplaires : 6 et 10 grains (grammes 0.33 et 0.52).

Pl. III, n° 24.

Une pièce semblable à celle-ci a déjà été reproduite par Van der Chijs dans ses *Monnaies de Brabant* (pl. XXVI, n° 23), mais rien ne prouve qu'on doive l'attribuer à cette contrée plutôt qu'à la Flandre. Il n'existe aucun indice d'atelier, à cause de la petitesse du flan ; d'ailleurs, à l'époque où nous sommes arrivés, l'uniformité des types existait dans les monnaies des divers pays formant les États de Charles-Quint. Quoi qu'il en soit, cette petite pièce est loin d'être commune, et j'en fais le *blanc denier de deux mites* dont il est question dans les comptes des maîtres particuliers. Nous savons par ces documents que cette monnaie a éte émise de 1531 à 1544 en assez grande quantité, et il eut été étonnant que quelques pièces n'eussent pas échappé à toutes les causes de destruction qui les menaçaient, et dont la principale était certainement la quantité d'argent qu'elles contenaient. L'aloi de ces pièces étant de 15 grains de fin, plus du double de ce que l'on trouvait dans les doubles mites ordinaires, l'on conçoit que ce pouvait être une spéculation fructueuse de les retirer de la circulation pour les fondre. C'est à celà que j'attribue leur rareté relative. Voici d'ailleurs les considérations sur lesquelles j'appuie le classement proposé de ces petites pièces. Les *blanches courtes,* comme on les désignait, étaient taillées à raison de 450 au marc, et

devaient peser par conséquent un peu plus que 10 grains. La presque identité du poids de nos exemplaires avec ce dernier est donc toute en faveur de mon attribution. De plus leur aspect démontre bien, sans qu'il soit nécessaire de les analyser, qu'elles contiennent de l'argent et ne sont pas composées presque uniquement de cuivre.

Quant aux courtes ou deniers noirs de deux mites, il y a deux périodes à distinguer. Celle où le métal employé contenait encore quelques grains d'argent, et celle où les courtes ne paraissent plus devoir contenir que du cuivre. Cette dernière période a commencé vers 1539.

Les pièces que j'attribue à la première période sont les suivantes :

38. ✠ KAROLVS × D ⁜ G × ROM × IMP × HISP. Grand K couronné.

Rev. Croix inscrite dans le grènetis intérieur, évidée au centre où se trouve un lion. Légende : ⚜ DA × M × VIRTUTE × CO × HOST × TVOS.

Billon noir. Poids : 28 gr. (grammes 1.49) [1].

Pl. III, n° 25.

39. KAROLVS ÷ D ÷ G ÷ ROM ÷ IMP. Grand K couronné.

Rev. Croix inscrite dans le grènetis intérieur, évidée au centre où se trouve une fleur de lis. Légende : ⚜ SIT ÷ NOMEN ÷ DOMIN ÷ BE.

Cuivre ou billon noir. Poids de deux exemplaires 21 et 24 gr. (grammes 1.12 et 1.27).

Pl. III, n°26.

[1] M. Rouyer, *op. cit.*, pl. IV, n° 9.

40. KAROLVS · ROMAN ···· Lion debout, à gauche.

Rev. Type du précédent. Légende : ⚜ S ····· OMEN × DOMINI × BE.

Cuivre ou billon noir. Poids de deux exemplaires 17 et 19 gr. (grammes 0.90 et 1.01).

Pl. III, n° 27.

Je regarde cette courte comme ayant précédé immédiatement la suivante, à cause de son type. Celle-ci est d'ailleurs la seule attribuable à la seconde période.

41. ⚜ : CAROLVS · D : G · V · IMP · HISP · REX · 1544 : Tête couronnée de l'empereur, à droite.

Rev. Grand lion debout, à droite, occupant tout le champ. La légende est remplacée par un ruban.

Cuivre. Poids : 35 gr. (grammes 1.86).

Pl. III, n° 28.

Un autre exemplaire, de l'année 1545, pèse 34 gr. (grammes 1.80) (1).

Ces pièces dont le poids réglementaire est, d'après les comptes, 36 grammes et une fraction, ont commencé à faire leur apparition entre 1539 à 1544.

La période que nous venons de parcourir est certainement une des plus intéressantes de l'histoire monétaire des comtes de Flandre. L'examen de ses diverses phases confirme cette appréciation d'un fait que j'avais déjà signalé précédemment, et qui se faisait jour partout à

(1) *Voy.* Den Duyts, pl. XVII, n° 103, et le texte, pp. 88, de 241 à 244.

cette époque, savoir que, plus un gouvernement se sent fort, moins il a de propension à changer le type et la valeur de ses monnaies. C'est le propre des moments de trouble de voir le prix du numéraire varier au point de doubler de sa valeur primitive : la minorité de Philippe le Beau le démontre suffisamment. S'il n'en fut pas de même lors de celle de son fils, c'est que les Flamands, sentant le besoin de repos après la période agitée qu'ils venaient de traverser, ne firent pas de ces tentatives désespérées qui avaient pour résultat de produire le malaise et faisaient un tort immense au commerce ; c'est que, aussi, la régence effective était confiée à des mains fermes qui, tout en ménageant les susceptibilités des sujets, savaient aussi maintenir intacts les droits du souverain. Quand celui qui fut plus tard Charles-Quint eut atteint sa majorité, la fermeté avec laquelle il tint les rênes de son gouvernement empêcha les troubles d'éclater, ou sut les réprimer à temps avec énergie. Aussi voyons-nous peu de variations se produire dans les monnaies, si ce n'est pendant les guerres de l'empereur avec son antagoniste, François Ier, et le type une fois adopté, se maintenir dans son intégrité, ainsi que le titre pendant toute la durée de son règne. Il en sera ainsi désormais, et l'on ne verra plus, comme par le passé, ces changements fréquents de type et de poids qui donnent une si grande variété dans les monnaies du moyen âge, Ce ne sera qu'aux époques de troubles qui amenèrent la séparation d'une partie des Pays-Bas de la monarchie Espagnole, qu'on les verra reparaître. Mais une fois la séparation consommée, et les troubles appaisés, la régularité reprendra pour ne plus

cesser, et sauf quelques types nouveaux s'adaptant à des espèces tout à fait nouvelles, les mêmes monnaies continueront à exister pendant toute la durée du même règne. Mais ceci est totalement en dehors du cadre que je m'étais tracé, et je n'ai pas l'intention de m'en occuper, du moins pour le moment : Je crois donc devoir m'arrêter dans ces considérations.

En terminant, qu'il me soit permis de remercier mes lecteurs de l'attention soutenue qu'ils ont bien voulu me prêter. Je ne prétends pas avoir connu tous les documents monétaires relatifs aux comtes de Flandre des maisons de Bourgogne et d'Autriche, mais je ne crois pas en avoir laissé échapper d'importants ; et les nombreuses recherches que j'ai faites dans les dépôts publics m'ont permis de traiter la matière, sinon mieux, du moins avec plus d'étendue que ceux qui ont écrit sur elle avant moi.

L. Deschamps de Pas.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

des monnaies d'or, d'argent et de billon émises par les comtes de Flandre de la maison d'Autriche, de 1481 *à* 1556 (1).

DATES DES ORDONNANCES ou instructions monétaires.	Année probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des PLANCHES.
		PHILIPPE LE BEAU	
		MINORITÉ (1481-1494).	
Suite de l'intruction du 5 décembre 1480 (?)	1484	Florin d'or au Saint-André. . . .	»
		Double patard aux deux lions de cinq gros	1
		Patard au lion tenant un écusson de deux gros et demi.	2
		Gros	3
		Courte ou double mite.	4
4 avril 1484	1485	Florin d'or de Flandre.	»
		Double patard	5, 6
		Simple patard	»
		Gros	7, 8
		*Pièce de douze mites ou demi-gros.	»
		*Pièce de six mites ou quart de gros.	»
		Denier noir de quatre mites . . .	»
		Courte ou pièce de deux mites . .	9
		*Mite.	»

(1) Dans ce tableau, l'astérisque marque dans la première colonne, les périodes pour lesquelles il n'existe pas de comptes des maîtres particuliers, et, dans la troisième colonne, les pièces qui, quoique mentionnées dans les instructions ou les ordonnances, ne sont pas comprises dans ces comptes et que l'on peut considérer, par conséquent, comme n'ayant pas été émises. Les numéros de la quatrième colonne indiquent ceux des pièces figurées sur les planches; celles du règne de Philippe le Beau se retrouvent dans la *Revue numismatique française*, années 1869-1870, pl. XIV-XVIII, et année 1874, pl. III-VIII.

DATES DES ORDONNANCES ou instructions monétaires.	Année probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des PLANCHES.
8 août 1485	1485	Double patard de six gros	10
		*Simple patard de trois gros . . .	»
		Denier d'un gros et demi	11
21 février 1485 (v. st.)	1487	*Florin d'or de Bourgogne.	»
		Double patard de cinq gros. . . .	1
		Simple patard de deux gros et demi.	2
		Gros.	12
		Demi-gros	13
		Gigot ou quart de gros.	14
		*Pièce de quatre mites	»
		Courte ou pièce de deux mites . .	»
*20 avril 1487	1489	Grand réal d'or d'Autriche	15
		Noble d'or de Bourgogne.	»
		Florin d'or de Bourgogne.	»
		Réal d'argent	16, 17
		Double griffon	18, 19, 21, 22
		Simple griffon	20, 23, 24
		Denier valant le sixième du griffon	»
		Denier valant $^1/_{12}$ du griffon. . .	»
		Denier valant $^1/_{24}$ du griffon. . .	»
*17 janvier 1487 (v. st.) (1)	1489	Florin d'or au Saint-Jean-Baptiste.	25, 26, 27
		Double gros à la légende EQVA LIBERTAS DEO GRATA, désignés plus tard sous le nom de Coppenolles	28, 29, 30, 31 32
*28 juillet et 3 octobre 1489 (1)	1490	Florin d'or au lion heaumé	33
		Demi-florin d'or au même type . .	34
		Double patard aux deux lions . .	35, 36
		Simple patard à un lion tenant un écusson	37
		Gros.	38

(1) Révolte gantoise.

DATES DES ORDONNANCES ou instructions monétaires.	Année probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des PLANCHES.
		Denier de douze mites ou demi-gros.	39, 42
		Denier noir de deux mites	40, 41, 44
1491 (?) (1)	1491	Double patard au type du vierlander	»
		Simple patard —	45, 46
		Pièce de quatre mites	43
*26 novembre 1489 (2)	1489	Demi-noble d'or	»
		Denier d'argent de douze gros . .	»
		— — de six gros. . . .	»
		— — de trois gros . . .	»
14 décembre 1489 (3)	1491	*Double florin d'or au Saint-André.	»
		*Florin d'or de Bourgogne à la croix de Saint-André.	»
		Demi-florin d'or de Bourgogne . .	47
		Le grand double d'argent	»
		Double patard	48, 49
		Simple patard	50
		Gros.	51
		Demi-gros	52
		Quart de gros.	53
		Pièce de quatre mites ou sixième de gros	54, 55
		Courte ou pièce de deux mites . .	56
		*Mite.	»

(1) Révolte gantoise.

(2) Atelier temporaire ouvert à Furnes.

(3) Le compte du 9 juillet au 9 décembre 1489 mentionne une instruction faite le 23 juin de cette année, qui n'a pas été retrouvée. Il n'est pas probable qu'il y fût question des monnaies énoncées dans celle du 20 avril 1487, car les pièces qui ont été frappées sont le double patard, le gros et la courte, pièces qui ne rentrent pas dans le système admis par cette instruction.

DATES DES ORDONNANCES ou instructions monétaires.	Année probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des PLANCHES.
24 mars 1491 (v. st.) (1)	1492	Florin d'or de Bourgogne	»
		Double patard à deux lions . . .	»
		Simple patard à un lion	57
		Gros à un demi-lion	»
18 juillet 1492	1492	Demi-gros	58
		*Quart de gros	»
		Courte ou pièce de deux mites . .	59
		*Mite	»
12 octobre 1492	1493	Florin d'or	»
		Double patard	»
		Simple patard	»
		Gros, demi-gros, quart de gros, etc.	»
26 novembre 1493	1494	Gros	»
		Demi-gros	»
		Quart de gros ou gigot	»
		Courte ou double mite	»
		MAJORITÉ (1494-1506)	
26 décembre 1494 (2)	1496	Florin d'or	»
		Simple patard à un lion	»
		Gros à un demi-lion	62
		Demi-gros	63, 64, 65, 66
		Quart de gros ou gigot	67, 68
		Courte ou double mite	»

(1) Cette instruction et les trois suivantes concernant des monnaies d'un même système et vraisemblablement au même type, le classement en devient presque impossible.

(2) Cette date est celle de la déclaration de majorité de Philippe le Beau. Le compte du maître particulier allant du 20 novembre 1493 au 14 mai 1496, il est probable que les pièces qui y sont rappelées peuvent être relatives à la fin de la minorité comme au commencement de l'autre période. *Voir* ce qui a été dit dans le cours de la notice.

DATES DES ORDONNANCES ou instructions monétaires	Année probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des PLANCHES.
14 mai 1496	1504	Toison d'or.	69
		Florin philippus d'or	70, 71, 72
		Toison d'argent ou réal d'argent. .	73
		Double patard	74
		Simple patard	75, 76, 77
		(?)	78
2 juillet 1504	1506	Toison d'or.	79
		Florin d'or philippus	80, 81, 82
		Demi-florin d'or	83
		Toison d'argent ou réal d'argent. .	84
		Double patard	85, 86
		Simple patard	»
		Gros.	87
		Demi-gros	»
		Quart de gros.	88, 89
		Pièce de quatre mites	90, 91
		Courte.	92, 93
1505	1506	Réaux d'Espagne d'argent	94
		CHARLES-QUINT	
		MINORITÉ (1506-1516)	
25 septemb. 1506 (1)	1508	Toison d'or.	1
		Florin d'or Philippus	2
		*Demi-florin d'or	»
		*Toison d'argent.	»
		*Double patard	»
		*Simple patard	»
		Gros.	5

(1) Cette date est celle de la mort de Philippe le Beau. L'émission des monnaies a continué en vertu de l'instruction précédente, il n'y a eu que la légende changée.

DATES DES ORDONNANCES ou instructions monétaires.	Année probable où s'est terminée l'émission	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des PLANCHES.
		Demi-gros	6
		Quart de gros.	7
		Pièce de quatre mites	8, 9
		Courte ou pièce de deux mites . .	10, 11
16 septemb. 1508	1512	Toison d'or.	1
		Florin d'or philippus	2
		Demi-florin d'or.	3
		*Réal d'Espagne en argent	»
		*Demi et quart de réal	»
		*Toison d'argent.	»
		Double patard	4
		*Simple patard.	»
		Gros.	5
		Demi-gros	6
		*Quart de gros ou pièce de six mites	»
		*Pièce de quatre mites	»
		Courte ou pièce de deux mites . .	10, 11
.. octobre 1513	1516	Mêmes monnaies que dans la précédente instruction sauf le réal d'Espagne et ses divisions . . .	»
		MAJORITÉ (1516-1556)	
2 janvier 1516 (v. st.) (1)	1520	Toison d'or.	»
		Florin d'or Carolus	»
		Demi-florin d'or.	»
		Toison d'argent	»
		Double patard.	»
		Simple patard	»

(1) Toutes les monnaies mentionnées ici ne se retrouvent pas dans le compte qui nous est parvenu ; mais comme il manque celui du 8 mai 1518 au 12 février 1520 (v. st.), on ne peut rien affirmer à cet égard.

DATES DES ORDONNANCES ou instructions monétaires.	Année probable où s'est terminée l'émission.	DÉSIGNATION DES PIÈCES.	NUMÉROS des PLANCHES.
		Gros	»
		Demi-gros	»
		Quart de gros	»
		Pièce de quatre mites	»
		Pièce de deux mites	»
4 février 1520 (v. st.)	1556	Réal d'or	12
		Demi-réal d'or	13
		Florin carolus d'or [1]	14
		Double carolus ou réal d'argent	19
		Demi-réal	20
		Patard	21
		Gros	22
		Gigot ou pièce de six mites	23
		Courtes de deux mites	25, 26, 27
		Blancs deniers de deux mites	24
1536 (?)	1556	Pièce d'argent de huit gros	18
1539 (?)	1556	Écus d'or au soleil	15
1543 (?)	1556	Noires courtes (*sic*) de deux mites	28
1544	1556	Carolus d'argent appelé aussi florin d'argent, valant vingt patards	16, 17

[1] Deux florins carolus, différant par l'aloi, sont mentionnés dans les comptes du maître particulier.

PIONS HISTORIQUES

OU

DISQUES EN BOIS FRAPPÉS COMME DES MÉDAILLES.

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu dans la *Revue* les articles de nos confrères MM. J. Dirks et comte Maurin Nahuys sur des médailles historiques en bois ou plutôt des disques servant de pions aux jeux de trictrac et du damier.

Je n'ai pas de peine à avouer que, avant la lecture de ces deux articles, j'ignorais complétement l'existence de pareils monuments. Depuis, il m'est tombé entre les mains onze de ces pièces. Plusieurs ressemblaient à celles que MM. J. Dirks et comte Maurin Nahuys ont décrites; d'autres présentaient quelques différences; d'autres enfin étaient inédites. Je m'empresse d'en donner la description aux nombreux lecteurs de la *Revue,* dans l'intérêt de cette nouvelle branche numismatique.

1. FRIDERICUS MARESCHALCUS SCHOMBERG, ℭ. Buste cuirassé, de trois quarts à droite.

Rev. PLANTAVIT UBIQUE FERACEM. Mars debout, tenant de la main droite une branche de laurier qu'il plante en terre, de la gauche il s'appuie sur un bouclier sur lequel on voit le monogramme du Christ. Sous le

bouclier, une corne d'abondance étale ses trésors. Au fond, à droite, les armoiries de France, de l'Empire, de l'Irlande, etc., sont attachées à un arbre. A l'exergue : CONTINUATIS TRIUMPHIS OBDURATA IN DEUM FIDE IN HIBER · MILITANTI 1690. En quatre lignes.

Pièce blanche, 58 millimètres.

Cet assemblage de Mars et d'un bouclier au monogramme du Christ, qui paraît assez étrange, fait allusion à la guerre que Schomberg soutenait pour Guillaume III contre Jacques II. Schomberg était maréchal de France et fut obligé de quitter ce pays après la révocation de l'édit de Nantes, parce qu'il était protestant.

2. Vue de la ville de Caunitz ou Kanitz ; une Renommée planant au-dessus de la ville tient une banderole sur laquelle : CANISIA. A l'exergue : POST XC ANNOS JUGUM TURCICUM EXCUTIENS CANISIA SUB IPSUM VERIS INITIUM UBEREM VICTORIARUM SEGETEM POLLICETUR LEOPOLDO & JOSEPHO. MDCXC.

Rev. NOVOS GAUDENS SPONDERE TRIUMPHOS. L'empereur debout, en costume de guerre romain, tient le labarum de la droite et la Victoire de la gauche ; devant lui un Turc enchaîné et à genoux lui rend deux clefs. A l'exergue : VICTAS DEDIT MANUS, *d.* 13 *april.* La date en caractères cursifs. Au-dessous : P. H. M. Initiales de Philippe-Henri Muller, d'après M. Maurin Nahuys.

Pièce noire, 58 millimètres.

Si cette pièce n'est pas celle que M. J. Dirks a décrite, c'en est au moins une variété. (*Revue belge*, 1875, p. 392, n° 4.)

3. STRENÆ GALLICÆ. Vue de la ville et des environs de Rheinfels. A l'exergue : REINFELS FRUSTRA OBSESS · LIBERAT · DIE 2 · IAN · 1693.

Rev. RHENUS. Le Rhin couché entre deux colonnes sur lesquelles : NON ULTRA. Sur une banderole qui tient les deux colonnes : HABET ET GERMANIA METAS.

Pièce noire, 60 millimètres.

On voit que le projet d'annexion des bords du Rhin n'est pas nouveau.

4. NAMURCUM INDEFESSA VIRTUTE FOEDERATORUM ET REDDI ET VINCI POTUISSE VILLAREGIUS DUX GALL · LIBERATIONEM FRUSTRA TENTANS CUM INGENTI C. HOMINUM EXERCITU TESTIS ESSE VOLVIT. En onze lignes, sur une colonne pyramidale, entre la Guerre et la Renommée ; vue de la ville de Namur sur la base de la colonne ; au fond un aqueduc ; au bas : P. H. M.

Rev. PROVINCIA RESTITUTA. La Ville de Namur, assise entre deux fleuves, tient une palme et les armoiries de la ville. A l'exergue : MDCXCV.

Pièce noire, 59 millimètres.

5. Louis XIV, à cheval, à droite, etc.

Rev. Vue de la ville de Strasbourg. Décrite par M. J. Dirks, n° 10 (p. 395).

Deux pièces, l'une jaune, l'autre noire, 55 millimètres.

6. Pareille à celle que M. J. Dirks a décrite au n° 3 (p. 394), mais à l'exergue il y a PAX RUSWICENS 1697.

Rev. Vue de Strasbourg. Comme au précédent numéro.

Pièce noire, 55 millimètres.

7. CAROLUS · VI · D · G · ROM. IMP · S · A · GER · H · B · R. Buste lauré et cuirassé, à droite.

Rev. Vue de la ville de Namur bombardée. Au-dessus un petit buste à gauche, avec la légende : M. E. DUX BAVAR. De chaque côté un ruban sur lequel : · STADT · · NAMUR · (*sic.*)

Pièce brune, 60 millimètres.

8. Pareille à celle que M. le Cte Maurin Nahuys a décrite (n° 8, p. 430), avec la variante : SUMMUS.

Rev. Avec la légende : NON CURAT NUMERUM.

Pièce noire, 58 millimètres.

9. LUD · XV · D · G · FR · ET · NAV · REX. Buste lauré et cuirassé, à droite.

Rev. WILH · CAR · HENR · FRIS · PR · NASS · & AR. Buste cuirassé et drapé, à droite.

Deux pièces, l'une blanche, l'autre noire, 45 millimètres.

On voit, par la dimension des pièces de ce dernier numéro, qu'elles ont dû servir à un jeu de dames, tandis que toutes les autres proviennent de différents jeux de trictrac.

Quelques-unes de ces pièces (les n°s 1, 2, 6 et 7) sont d'une grande beauté de conservation. Cela provient non-seulement de la frappe, qui est plus ou moins forte sur ces disques, mais aussi du plus ou moins de relief que l'artisan tourneur a donné à la bordure de ces pions qui permet de les faire glisser sur le jeu sans altérer le sujet historique dont ils sont empreints.

C. Van Peteghem.

Paris, 8 octobre 1875.

MÉLANGES.

Encore le mot AVERS. Il y a quelques années, dans une note insérée au volume de 1868 de cette *Revue*, p. 422, nous avions, un des premiers, protesté contre l'emploi, dans le style numismatique, de ce mot barbare, inutile et mal formé. Peu après, nous avions eu la vive satisfaction de voir notre opinion approuvée sans réserves, dans la Revue française, par son savant directeur, M. Adrien de Longpérier, et confirmée par des arguments et des raisons qui nous paraissent irréfragables.

C'est cet article remarquable de M. de Longpérier que l'*Anzeiger* de Hanovre vient de traduire en allemand, dans son numéro 7-8 de cette année, en l'accompagnant du commentaire suivant dont, à notre tour, nous donnons la traduction (1) :

« Chez nous, en Allemagne, le mot *avers*, de même « que le mot *revers*, semble également avoir acquis le « droit de cité. On peut observer, toutefois, que le pre- « mier de ces termes paraît perdre de son crédit, bien « que M. le docteur Grote se soit prononcé en sa faveur. « Dans les descriptions de monnaies et dans les catalo- « gues, nous trouvons aujourd'hui le côté principal des « pièces expliqué ou décrit sans autre indication, et la des- « cription du côté opposé commençant une nouvelle ligne.

(1) Nous devons cette traduction à l'obligeance de M. Picqué.

« Si maintenant, répudiant ces deux expressions « d'*avers* et de *revers* pour désigner les deux côtés de la « monnaie, nous disions en bon allemand *Vorder* ou « mieux *Hauptseite* (le côté se présentant le premier ou « le côté principal), ce que l'on peut indiquer par ces « lettres Hs, et Rs pour *Rückseit,* nous trouverions encore « l'avantage de faire l'abréviation Rs (revers), pour les « Français.

« Mais il n'est pas toujours facile de savoir quel est le « côté principal d'une pièce. Quand il s'agit de monnaies « nouvelles, ce côté sera celui où se trouvent la tête du « chef ou les armoiries de l'État ; le *revers* sera le côté « qui porte l'indication de la valeur, le millésime ou une « inscription quelconque. Sur les nouvelles monnaies de « l'empire (d'Allemagne), au côté principal se voit l'aigle, « au revers l'indication de la valeur. Il est, au contraire, « difficile d'indiquer avec précision quel est le côté « principal et quel est le revers d'une pièce quand ce qui « doit les distinguer ne s'y trouve pas, ainsi qu'il en est « pour les derniers temps de la république romaine et « pour le moyen âge, lorsqu'on voit apparaître, sur l'une « et l'autre face, des têtes, des armoiries, des croix et « d'autres figures.

« Dans ce cas on fera bien de supprimer les désigna- « tions Hs et Rs et de décrire, sans plus d'indications, les « deux côtés de la monnaie l'un après l'autre. »

Ainsi qu'on le voit, le commentaire de M. le directeur de l'*Anzeiger* ne réfute nullement les arguments de M. de Longpérier. Seulement il plaide en faveur de son *avers* les circonstances atténuantes. Ces circonstances

sont, avant tout, l'adoption du mot par M. le Dr Grote. M. Grote est certes un des plus savants, un des plus éminents numismates de l'Allemagne, mais quand il s'agit d'une question de linguistique française, je ne crois pas que son autorité puisse contre-balancer celle de M. de Longpérier, ni infirmer la décision de l'Académie. L'*Anzeiger* avoue, au surplus, que le mot *avers* semble perdre du terrain (1), et il propose de le supprimer, ainsi que le mot *revers*, dans la description des pièces. L'*Anzeiger* semble ignorer que le mot *revers*, parfaitement juste et partout adopté, n'est pas ici en question et qu'il n'y a aucun motif de s'en priver.

Quant au mot *avers*, nous demandons de nouveau sa condamnation définitive et sans recours en grâce. Ce mot est inutile, nous avons *face* et *droit* qui suffisent amplement; il est mal formé: venant d'*aversus*, il voudrait dire le contraire de ce qu'on lui fait dire. *Aversus hostis* (Cicéron) signifie l'ennemi en fuite, l'ennemi qui montre tout autre chose que la *face*.

R. Ch.

Un des plus habiles graveurs de Paris, M. Tasset, vient de confectionner, pour les réfugiés polonais, une élégante

(1) Chez nous, au contraire, quelques numismates semblent s'y cramponner avec un amour vraiment paternel. Dans une brochure récemment publiée sur l'histoire des monnaies en Belgique, notre savant confrère M. Ch. P... l'a employé avec une obstination qu'on ne s'attendrait pas à trouver chez un linguiste aussi distingué.

et belle médaille relative à des événements arrivés en Pologne pendant l'année 1874.

La face représente un tumulus formé de blocs de pierre, sur lequel est plantée une croix rustique aux bras chargés de la couronne d'épines et de la palme du martyre. L'écusson aux armes de la Pologne et de la Lithuanie est déposé au pied de la croix. A l'exergue : 1874. La légende circulaire, en polonais, se traduit ainsi : *Aux frères Ruthéniens égorgés par le Tzarat moscovite à cause de leur fidélité à l'Église et à la Pologne.*

Au revers, un livre ouvert posé sur deux palmes et sous une étoile flamboyante, portant les noms des Polonais morts pour leur foi. En légende circulaire, les noms des provinces et des villages où ces victimes ont péri.

Cette médaille est d'une exécution parfaite et c'est sous ce rapport seul que nous la citons ici, ne pouvant ni ne voulant apprécier les motifs politiques qui l'ont inspirée, ni les événements auxquels elle fait allusion.

R. Ch.

Les armes et les sceaux de Charleroi. Recherches sur les vraies et légitimes armoiries de cette ville, et sur le blason apocryphe qui leur a été substitué au XIXe *siècle, par* D.-A. Van Bastelaer. Mons, 1875, in-8°, 92 pages et 4 planches.

Les armoiries des villes, comme celles des particuliers, avaient dû disparaître, lors de l'introduction des lois françaises, en 1794. Vingt ans après, quand en 1815 on

voulut y revenir, les particuliers n'avaient pas perdu la mémoire de leurs blasons, mais les villes avaient tellement oublié les leurs, que les retrouver était, dans beaucoup de localités, devenu un problème assez difficile. Il en fut ainsi de Charleroi. M. Van Bastelaer nous raconte d'une façon fort amusante les péripéties singulières qu'amenèrent ces recherches et les embarras qu'elles donnèrent à MM. les archivistes du Hainaut, de Liége et de Namur; doutes et perplexités auxquels mit fin — provisoirement, paraît-il — un arrêté royal inspiré d'un rapport fait, à la demande du ministre, par feu M. Marchal, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale.

M. Van Bastelaer, qui a étudié la chose *con amore* et qui sait son Charleroi par cœur, a entrepris de prouver, et prouve en effet, que les armoiries autorisées par arrêté royal ne sont pas du tout ce qu'elles devraient être, qu'elles pullulent d'hérésies historiques, héraldiques, à faire dresser les cheveux sur la tête d'un archiviste digne de ce nom. Puis — on ne s'y attendait guère — il conclut de la manière suivante :

« Pour la couronne, c'est une couronne bâtarde, mais « l'usage en est consacré par un décret royal. Le roi l'a « voulu. »

Le roi, s'il lit le Mémoire de M. Van Bastelaer, sera, nous en sommes persuadé, tout disposé à prendre un arrêté nouveau et à rendre à Charleroi son *champ de sable au chef cousu d'argent,* véritable emblème de la richesse de ce canton privilégié où le charbon, le noir, le *sable,* amène l'argent à la surface.

Un travail semblable, mais plus concis, devrait être

entrepris pour toutes les communes blasonnées du pays. Un emblème, une armoirie doit être immuable, et il semble au contraire que les administrations locales se plaisent à les défigurer continuellement. Voyez à Bruxelles notre glorieux saint Michel devenir alternativement une espèce de matamore, flamberge au vent et court vêtu, puis un timide et modeste sous-diacre en dalmatique et poussant doucement le diable du bois d'une croix qui dans sa main a remplacé l'épée.

R. Ch.

Un marchand d'antiquités et d'objets d'art, M. A. Polouet, 47, rue Grétry, à Bruxelles, distribue des catalogues de médailles, insignes, jetons, méreaux, essais de monnaies, etc., à prix marqués. Ce sont, la plupart, des pièces modernes mais curieuses et rares, des monnaies frappées en double ou triple épaisseur, sur flancs brunis, ou sur un métal qui n'est pas le métal ordinaire de la pièce. Les marchands de médailles faisaient totalement défaut [1] à Bruxelles. On saura, au moins, à qui s'adresser.

R. Ch.

Nous donnons, planche n° XVI, la représentation de six jetons de famille, nouvellement exécutés à Bruxelles, dans le genre de ceux que l'on faisait dans la seconde

[1] Sans calembour.

moitié du siècle dernier. Ces pièces, qui portent l'ancienne marque monétaire de Bruxelles, la tête de l'archange, n'ont été frappées qu'à un très-petit nombre d'exemplaires, pour de hauts personnages, tout à la fois grands seigneurs et numismates.

R. Ch.

Par arrêté royal en date du 23 septembre 1875, la décoration industrielle de deuxième classe a été décernée au sieur Melot, Joseph, né à Bruxelles le 15 juin 1815. Entré en février 1834 comme ouvrier typographe à l'imprimerie Devroye, aujourd'hui Gobbaerts, Melot s'est toujours distingué par son aptitude hors ligne pour la composition des tableaux typographiques, et c'est lui qui, depuis longtemps, est chargé spécialement de la mise en pages de notre *Revue*.

R. Ch.

Publications récentes concernant la numismatique et la sigillographie :

Jewish numismatics. Part. II et III.

M. Madden, qui en 1864 avait publié, en un volume in-8°, l'histoire du monnayage juif, donne à ce premier travail un supplément très-considérable dans la *Numismatic chronicle.* Déjà trois cahiers tirés à part ont paru et comprennent 115 pages de texte dans lequel de nombreuses vignettes sont intercalées.

Abécédaire de numismatique romaine. Notes indispensables aux jeunes amateurs, par CHARLES EVEN. Saint-Brieuc, 1874, in-8°, 57 pages et 12 planches.

Le titre d'*abécédaire* est parfaitement choisi pour un livre, ou plutôt une brochure bonne tout au plus pour des enfants. Les planches, qui auraient pu être convenablement dessinées, sont des charges burlesques, de véritables *graffiti* comme les gamins en font sur les murailles.

Méreaux de la sainte chapelle de Chambéry et de l'église de Belley, par FRANÇOIS RABUT, in-8°, 14 pages et une planche. (Extrait du t. XV des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.)

M. F. Rabut, que la France s'est annexé, n'a pas oublié sa chère Savoie, et c'est toujours la numismatique de son pays qui l'occupe exclusivement. Nous comprenons ce sentiment; ce serait aussi le nôtre si jamais..... *quod omen Deus avertat.*

The numismatic chronicle. N°s LVII et LVIII, in-8°.

La publication de cette savante et magnifique Revue se poursuit toujours avec régularité. Elle s'occupe spécialement des monnaies grecques, et les planches qu'elle en donne sont réellement admirables, surtout celles qui sont faites par le procédé dit autotype. Ces deux derniers numéros contiennent des articles en langue française.

Le monete ossidionali di Brescia. (Estratto dal *Periodico di Numismatica et Sfragistica.* Anno VI, fasc. II), in-8°, 7 pages et une vignette.

Cet article est écrit en italien par notre savant ami M. le baron de Koehne, véritable Pangloss qui parle et écrit toutes

les langues avec une égale facilité. La pièce qui fait le sujet de la notice de M. de Koehne avait d'abord été donnée par Luckius dans son *Syllogenumismatum elegantiorum*, en 1620, mais agrandie ou d'après un exemplaire plus grand de 33 millimètres de diamètre. Luckius y voyait une médaille distribuée au peuple de Vienne lors du mariage de Ferdinand d'Autriche et d'Anne de Hongrie, en 1515. Cette date seule pouvait se rapporter à l'explication de Luckius ; le reste des dessins et des lettres de la pièce n'avait absolument rien de commun avec des cérémonies nuptiales. M. de Koehne la restitue, de manière à mettre fin à toutes contestations, au siège de Brescia par l'armée franco-vénitienne que commandait Trivulze. C'est donc une pièce obsidionale. Nous l'avons en vain cherchée dans l'immense atlas de notre confrère et zélé numismate, M. le colonel Mailliet ; mais peut-être avons-nous mal cherché.

Su una medaglia inedita di Carlo Emanuele I, cenno di Vincenzo Promis. Stamperia reale di Torino, 5 pages in-8° et une planche.

Cette notice est extraite des *Atti della Reale Accademia di Torino.*

Historical notes relating to the naval honorary medals of the Commonwealth, by Henry W. Henfrey, Esq. 4 pages, in-8°.

The national flags of the Commonwealth, by Henry W. Henfrey, Esq. In-8°, 9 pages et une planche.

La première de ces notices est tirée à part de la *Numismatic chronicle*, l'autre fait aussi partie d'une Revue anglaise qui n'est pas indiquée. La planche représente le drapeau ou

enseigne de la République *pure*, le drapeau et le jack-flag (pavillon) de la République césarifiée par Cromwell.

Un sceau du prieuré de Bray-sur-Aunette. Senlis, imp. d'Ernest Payen, 1875, in-8°, 7 pages et une vignette.

Cette notice, extraite des comptes rendus et mémoires du Comité archéologique de Senlis, est signée d'un nom bien connu en archéologie : DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. La matrice du sceau dont il est question appartient à M. Dongé et elle a été décrite par M. Charvet, sous le n° 91 de sa collection. Ce sceau est celui d'un prieur de Bray-sur-Seine, du nom de Pierre, et son style le rapporte au XIV° siècle. Deux prieurs du nom de Pierre ont, pendant ce siècle, gouverné le prieuré. M. de Caix pense qu'il faut l'attribuer au plus ancien des deux, à Pierre de Barre, qui *régna* de 1356 à 1377 ; « mais, dit-il, je « laisse à plus compétent que moi le soin de résoudre ce « petit problème. »

La première livraison du tome III de la Revue allemande de M. Von Sallet, qui a paru récemment, se fait, comme les livraisons précédentes, remarquer par des articles extrêmement curieux sur la numismatique de la haute antiquité. Nous citerons spécialement le Mémoire de M. W. CORSSEN sur des monnaies avec légendes étrusques; une Notice sur un dynaste de Numidie, par M. VON DUH; Mélanges de numismatique grecque, par M. VON SALLET, article orné de vignettes intercalées dans le texte, etc.

Mélanges de numismatique, publiés par F. DE SAULCY, ANATOLE DE BARTHÉLEMY et EUGÈNE HUCHER. Cinquième fascicule (juillet 1875). Le Mans, chez Edmond Mon-

noyer, imprimeur-éditeur, 1875, in-8°, 100 pages, avec un grand nombre de vignettes dans le texte.

Le succès de cette nouvelle Revue, car c'est bien une revue, ne peut aller qu'en augmentant toujours. Les noms seuls de ses trois directeurs en sont une garantie assurée. Nous lui avons souhaité jadis la bienvenue et nos souhaits ont été exaucés.

M. le baron J. de Witte vient de mettre le couronnement au monument qu'il avait entrepris de terminer. Le quatrième et dernier volume de l'*Histoire de la monnaie romaine* par Théodore Mommsen, *traduite de l'allemand* par le duc de Blacas, vient de paraître. On sait que, à la mort du duc de Blacas, le premier volume seulement de cet ouvrage était imprimé. M. de Witte consentit alors à en poursuivre la publication.

R. Ch.

Médailles nouvelles. — A l'occasion du jubilé de cinquante ans de service du professeur Jordan, recteur de l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, la médaille suivante a été frappée.

Droit. РЕКТОРУ ЖИВОПИСИ И СКУЛЬПТУРЫ И ПРОФЕССОРУ ГРАВИРОВАНІЯ Ѳ. И. ІОРДАНУ (au recteur de la peinture et de la sculpture et professeur de gravure Th.-J. Jordan). Buste, à droite ; sous le col : в . а (Alexéiew).

Rev. Dans une couronne de lauriers : * — ОТЪ — ИМПЕРАТОРСКОЙ — АКАДЕМІИ — ХУДОЖЕСТВЪ

— ВЪ ДЕНЬ 50 ЛѢТНАГО — ЮБИЛЕЯ — 16 СЕНТ. 1874. Г. (de l'Académie impériale des beaux-arts, le jour du jubilé de cinquante ans, le 16 sept. 1874). Diam. 50 millim.

Bon travail de W. Alexéiew, graveur de l'hôtel monétaire de Saint-Pétersbourg. M. Théodore Iwanowitch Jordan est un des meilleurs graveurs en taille-douce ; sa gravure de la *Transfiguration,* de Raphaël, exécutée à Rome, est un chef-d'œuvre. M. Jordan est aussi conservateur de la section des dessins et gravures du musée de l'Ermitage impérial.

K.

Le petit-fils du feld-maréchal prince Golenistchew Koutousow a célébré l'anniversaire de la naissance de son illustre aïeul par la médaille suivante :

Droit. ГЕНЕРАЛЪ ФЕЛЬДМАРШАЛЪ КНЯЗЬ ГОЛЕНИЩЕВЪ КУТУЗОВЪ СМОЛЕНСКІЙ (général-feld-maréchal prince Golenistchew Koutousow de Smolensk). Buste, en face, la tête un peu tournée à gauche, en uniforme avec épaulettes, les cordons et les étoiles des ordres de Saint-André, Saint-George, Marie-Thérèse d'Autriche, de Saint-Vladimir, et le portrait en diamants de l'empereur Alexandre Ier. Au-dessous, deux branches d'olivier.

Rev. ВЪ ПАМЯТЬ 27 ІЮНЯ 1774 Г — ОТЪ СТАРШАГО ВНУКА (en souvenir du 27 juin 1774, par le petit-fils aîné). Monument en forme de fontaine, ombragé d'arbres. A l'exergue : БЛИЗЬ СЕГО МѢСТА ВЪ

СРАЖЕНІИ СЪ ТУР- | КАМИ РАНЕНЪ ВЪ ГЛАЗЪ ГЕНЕРАЛЪ | МАІОРЪ МИХАИЛЪ ЛАРІОНОВИЧЪ | КУТУЗОВЪ БЫВШІ : ПОТОМЪ Г. | ФЕЛДМАРШАЛЪ КНЯЗЬ | СМОЛЕНСКІИ (près de cet endroit, dans la bataille contre les Turcs, a été blessé à l'œil le général-major Michel Larionowitsch Koutousow, plus tard général-feld-maréchal, prince de Smolensk). Diam. 78 mill.

Bon travail de W. Alexéiew, à Saint-Pétersbourg.

K.

Le commandeur D. Promis, conservateur du cabinet des médailles du Roi, à Turin.

Droit. · D · PROMIS NVMOPHYLACII REGII TAVRIN · CVSTOS. Buste en redingote et cravate, à gauche. Dessous : NATUS 4 MARTII 1804 · OBIIT 6 FEBR · 1874. Sous le bras : PIERONI — FIRENZE.

Rev. En cinq lignes : OB EGREGIA | IN REM LITTERARIAM | PRAESERTIM | IN SCIENTIAM NVMISMATICAM | MERITA.

Bon travail du chevalier Ad. Pieroni, à Florence. L'inscription du revers n'est pas de la plume de Cicéron.

K.

Les amateurs qui cherchent à former des collections de monnaies modernes trouvent surtout en Espagne une riche et nombreuse moisson. Les rois s'y succèdent avec une rapidité dont on ne se fait pas d'idée dans nos con-

trées froides et calmes du Nord. Voici maintenant la piastre du jeune Alfonso :

et de plus une médaille du même, frappée à l'occasion de la visite qu'il fit à l'hôtel des monnaies, à Madrid.

R. Ch.

Notre cher confrère à tous, M. Vander Auwera, conseiller provincial du Brabant et receveur de la ville de Louvain, avait accompli, en 1875, la trente-unième année de ses fonctions municipales. A cette occasion, un ami crut convenable de lui offrir un souvenir. Et comme M. Vander Auwera possède une des plus belles suites qui existent de jetons historiques de notre pays et, spéciale-

ment, de jetons des villes, il voulut y ajouter un jeton de receveur de Louvain, celui du propriétaire de la collection.

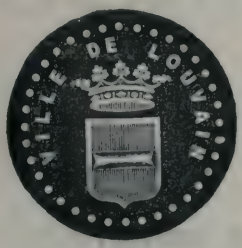

Ce jeton, frappé à petit nombre pour y ajouter le mérite de la rareté, fut remis solennellement à M. Vander Auwera, pendant le repas qui eut lieu après l'assemblée générale annuelle de la Société, le 4 juillet 1875.

R. Ch.

Au mois de janvier de l'année 1875, nous avions annoncé, comme une bonne nouvelle, que la direction du journal « *Blätter für Münzfreunde,* » de M. G. C. Thieme, allait être confiée au Dr Grote. N'ayant, depuis lors, rien reçu de cette Revue et ne l'ayant vue citée nulle part, nous pensions, avec regret, que ce projet n'avait pas eu de suite. Il n'en est rien; cette utile publication continue et nous venons de la recevoir, jusques et y compris le n° 48. (15 novembre 1875.)

R. Ch.

Dans la vente, que vient de faire M. Olivier, de la collection Van Miert, un pied-fort du *blanc au lion* de Guillaume II, n° 213 du catalogue, a été acquis par M. le vicomte de Jonghe au prix de 1,350 francs, soit, avec les frais, 1,485 francs.

R. Ch.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 5 novembre 1875.

....Sur la proposition de MM. Chalon et de Schodt, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Alfred de Liesville, membre de la Société française de Numismatique, à Paris.

Le Secrétaire, De Schodt.

Le Président, R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1875.

Polybiblion, août 1874, deux livraisons ; septembre, une livraison.

Messager des sciences, 1875, 2e et 3e livraisons.

Bulletin de l'Académie, nos 5, 6 et 7.

Maxe-Werly. Mélanges de numismatique, 1875, in-8o.

Annales de la Société archéologique de Namur, 1875, 2e livraison.

D'Otreppe de Bouvette. Petite galerie morale, 1875, in-12. (Don de M. de Bouvette.)

Mémoires de la Société des sciences du Hainaut, 3e série, t. X, 1875.

Les fiefs du comté de Namur, par Stanislas Bormans. Namur, 1875, in-8o, 1re livraison.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique. Tome XII, 1875, 2e liv.

Verslag aangaande het museum van oudheden van Utrecht, 13 pages in-8o.

Zeitschrift des Vereins zur Erforschung der Rheinischen Geschichte in Mainz, dritten Bandes, zweites Heft. Mainz, 1875, in-8o.

Polybiblion, 14e livraison, octobre, id. (partie technique), 9e et 10e livraisons, 11e et 5e.

Baron de Koehne. Le monete ossidionali di Brescia, in-8o.

The numismatic chronicle, no LVIII.

Bulletin des Commissions royales, 14e année, nos 5 et 6.

Cabinet historique. 21e année, 7e, 8e et 9e livraisons.

Notice sur feu M. Durand, par M. Paul Henckel.

Over Brassen en over den Braspenning. 'sHertogenbosch, in-8o. (Don de l'auteur, M. le chevalier Snoek.)

Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France, in-4o.

CABINET NUMISMATIQUE.

Asile Saint-Charles, fondé à Biache-Saint-Vaast, par M. Mesdach de Ter Kiele. Bronze. (Don de M. Aug. Brichaut.)

Trois médailles de bronze de l'Union pharmaceutique de l'arrondissement de Charleroi. (Don de M. Van Bastelaer [1].)

Portraits-cartes reçus pour l'Album de la Société royale de numismatique :

M. J. de Groot, de Delft.

[1] La numismatique de la ville de Charleroi s'enrichit avec une rapidité incroyable. Cette année, le président du Cercle archéologique, qui préside en même temps l'Union pharmaceutique de l'arrondissement, M. Van Bastelaer, a fait exécuter par M. Wurden, à Bruxelles, trois médailles nouvelles concernant cette *union* pharmaceutique. M. Van Bastelaer nous a donné, il y a quelques années, une *Histoire numismatique de Charleroi*. Grâce au zèle et à l'activité qu'il déploie pour multiplier les médailles de sa ville, il pourra bientôt publier un second volume.

R. Ch.

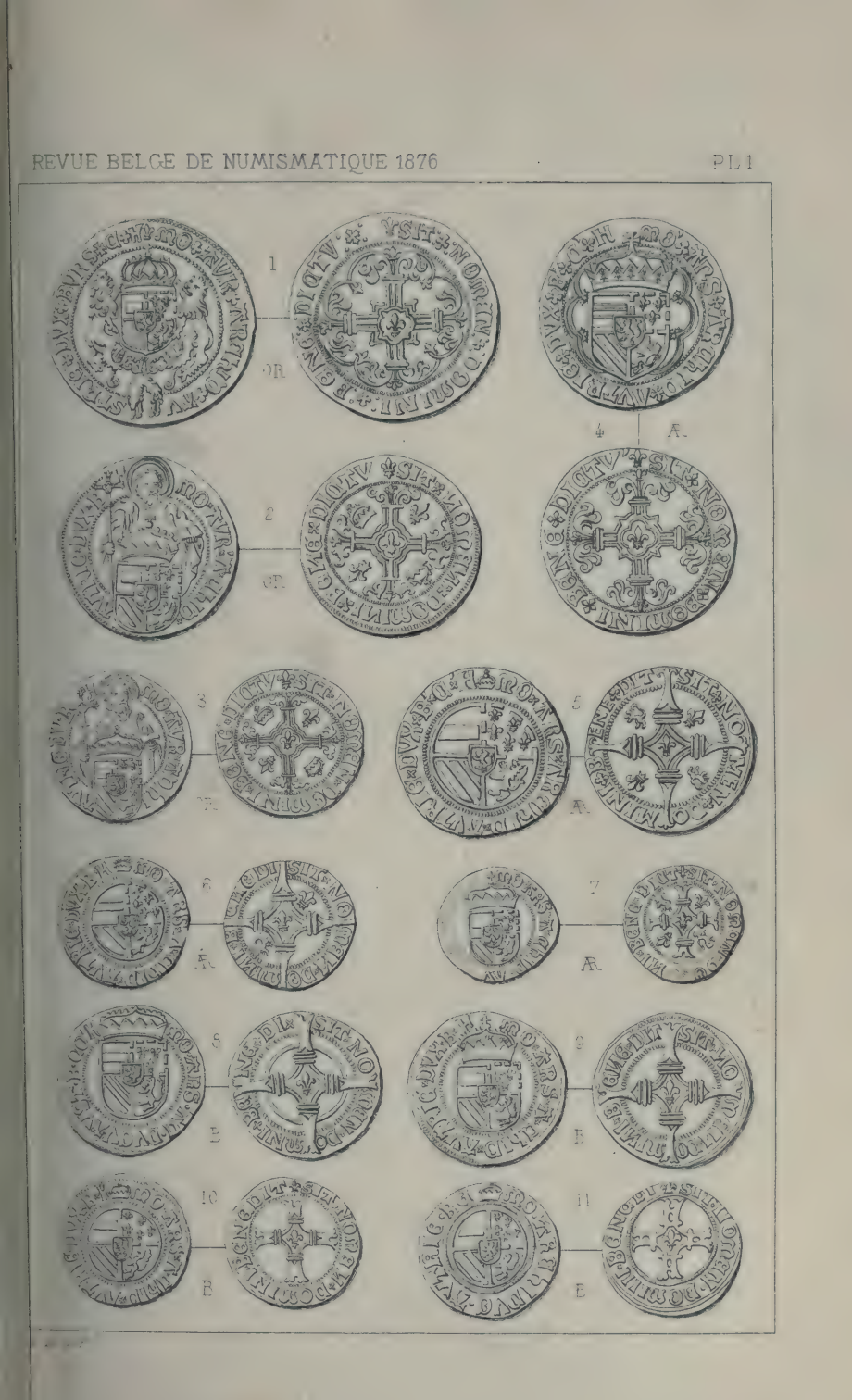
1
OR
4
Æ
2
OR
3
Æ
5
Æ
6
Æ
7
Æ
8
B
9
B
10
B
11
B

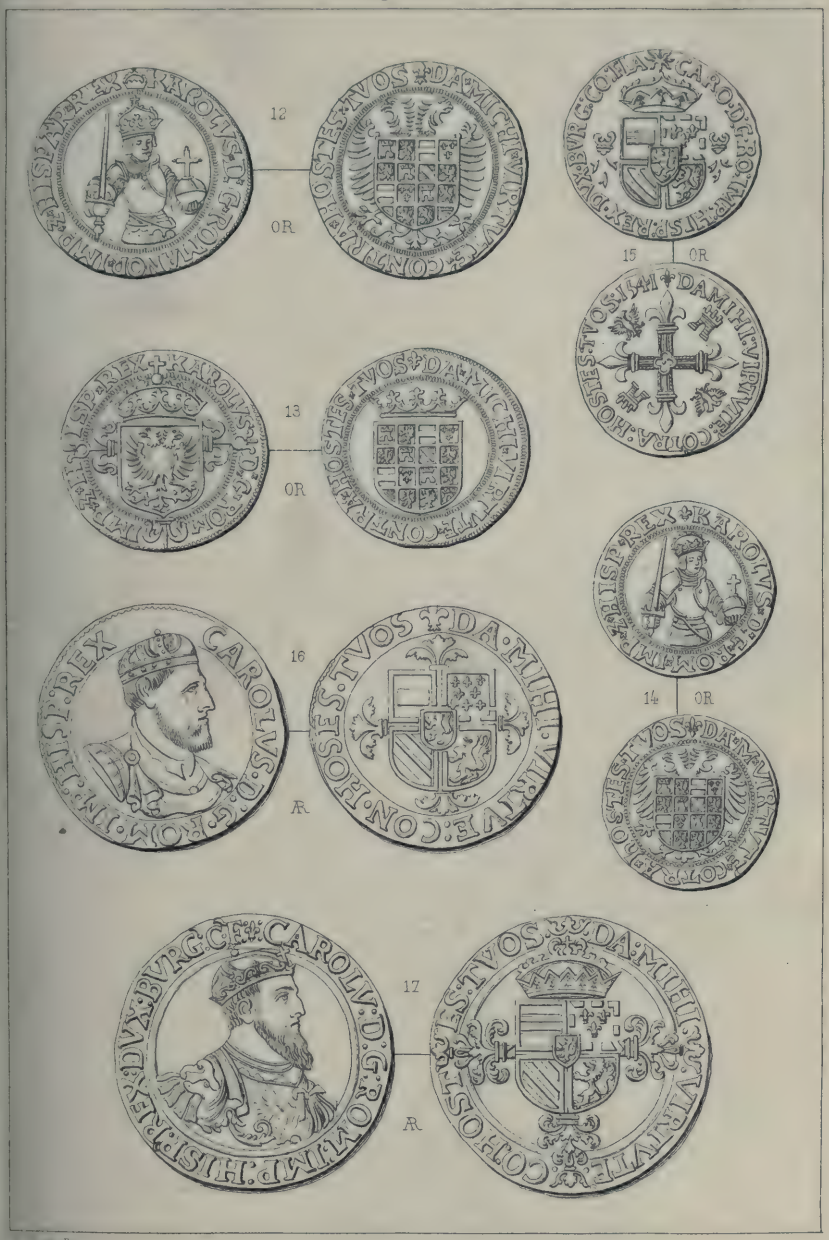
12
OR
13
OR
15
OR
14
OR
16
Æ
17
Æ

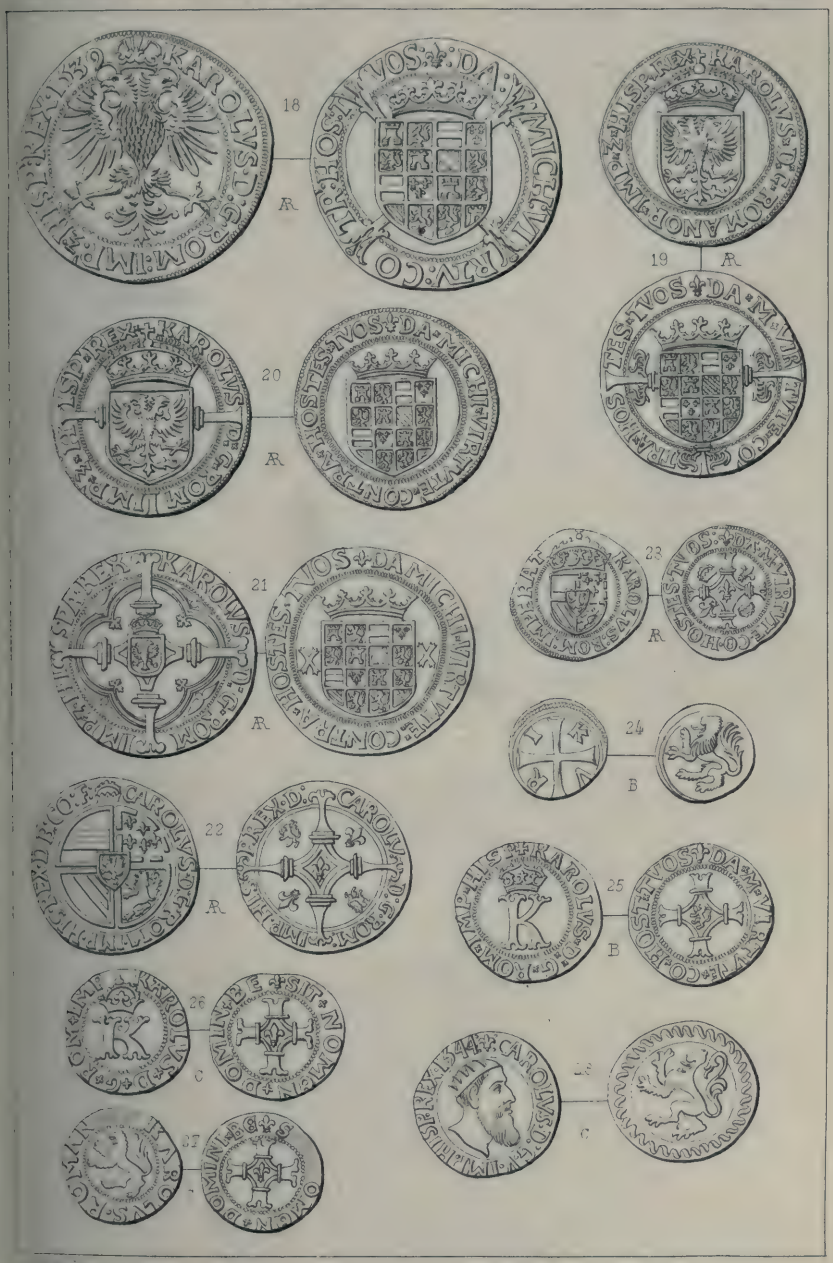
18
Æ
19
Æ
20
Æ
21
Æ
23
Æ
24
B
22
Æ
25
B
26
C
27
28
C

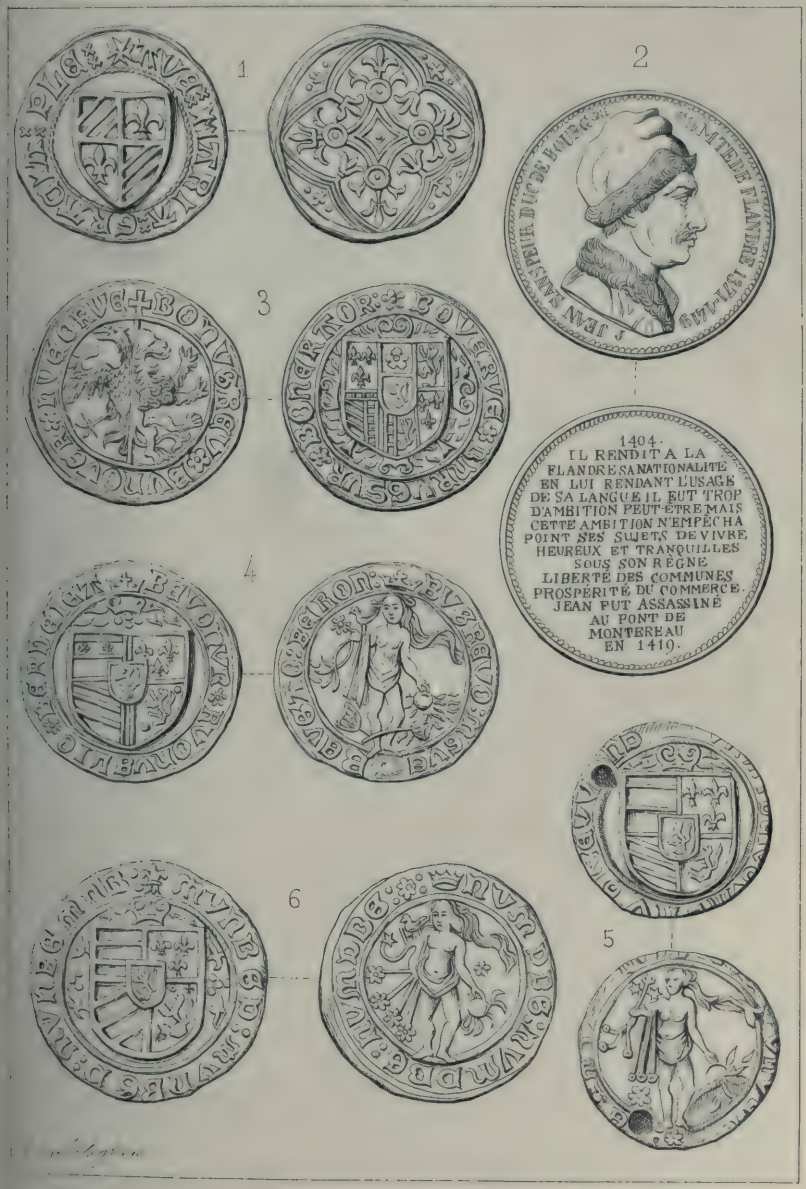
1
2
3
4
5
6
1404.
IL RENDIT A LA
FLANDRE SA NATIONALITE
EN LUI RENDANT L'USAGE
DE SA LANGUE IL EUT TROP
D'AMBITION PEUT-ÊTRE MAIS
CETTE AMBITION N'EMPÊCHA
POINT SES SUJETS DE VIVRE
HEUREUX ET TRANQUILLES
SOUS SON RÈGNE
LIBERTÉ DES COMMUNES
PROSPÉRITÉ DU COMMERCE.
JEAN FUT ASSASSINÉ
AU PONT DE
MONTEREAU
EN 1419.

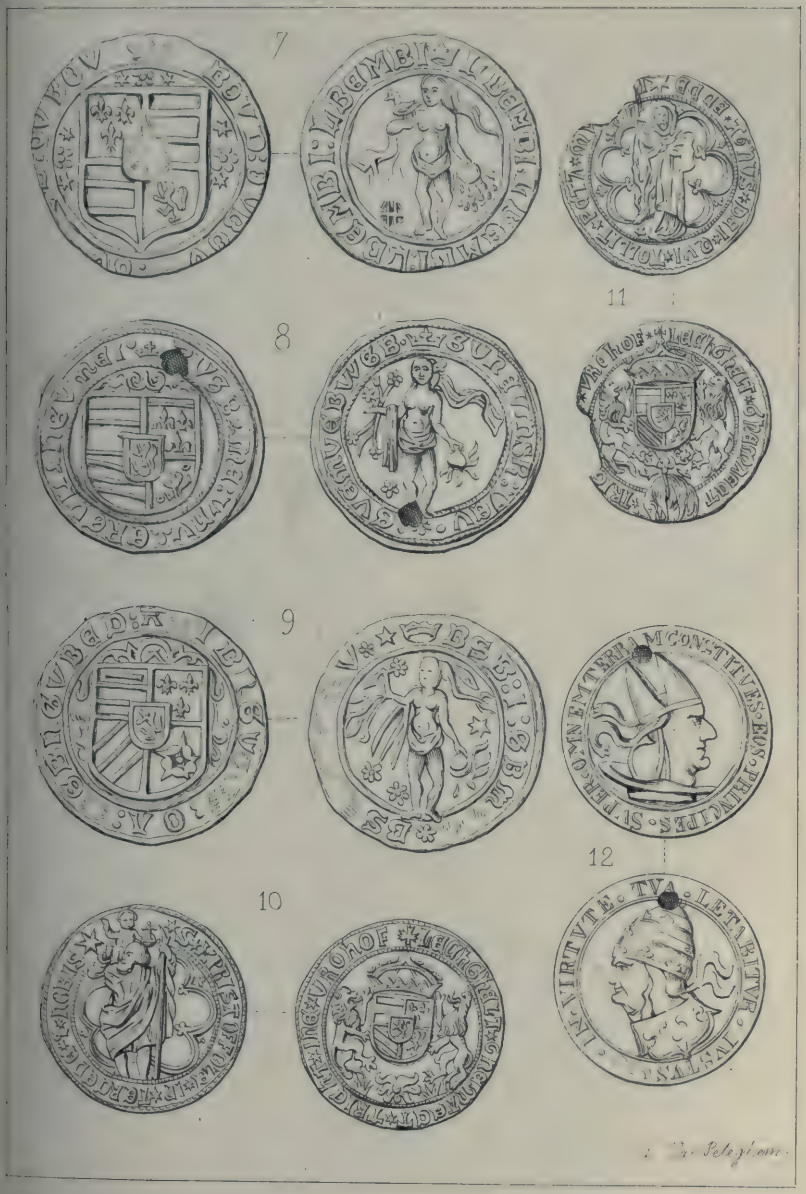
7
8
9
10
11
12

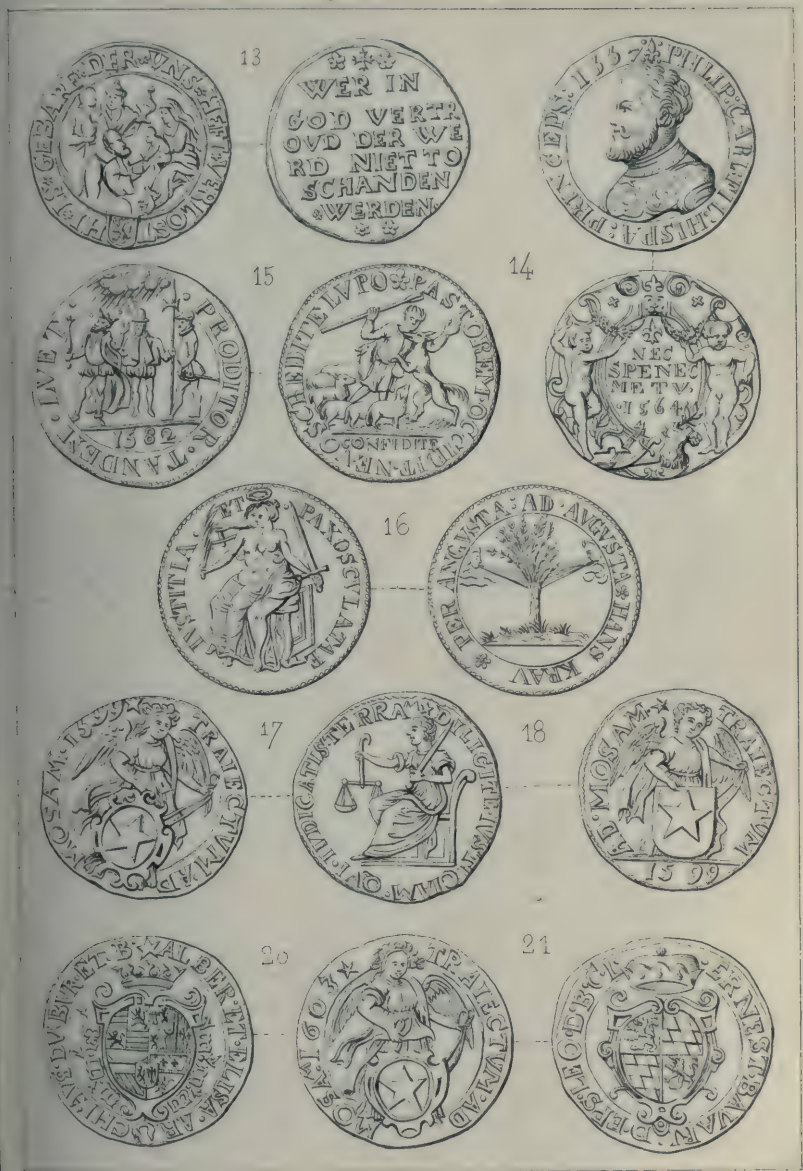
13
WER IN
GOD VERTR
OVD DER WE
RD NIET TO
SCHANDEN
WERDEN
15
14
NEC
SPENEC
METV
1564
16
PER ANGVSTA AD AVGVSTA HANS KRAV
17
18
AD MOSAM TRAIECTVM
1599
20
21

22
23
24
D.G.
IOHANN·GEORG.
DVX·SAX·IVL·CLIVET
MONT·S·R·I·ARCHIMAR
EL·ELECT·ATQ·POSTEXCES.
SVM·D·IMP·MATTHIÆ·AVG
SECVNDVM·VICAR·LANTG
THVR·MARCH·MISNIÆ·
BVRGGR·MAGD·COM·DE
MARC·ET·RAVENSP.
DNVS·IN·RAVEN.
STEIN.

29
CAROLVS·II·D·G·HISPANIAR·ET·INDIARUM·REX
GWILH·HENR·D·G·PRING·AVR·H·E·W·G·
LGL·R·S·
MAD·PEN·SE·
32
27
PATRIÆ·1657·
DEO ET
D·G·
IOHAN·GEORG·II·
DUX·SAX·I·G&MONT·
S·R·IMP·ARCHIM·ELECT·
ATQ·POST·EXCESS·D·IMP·
FERDIN·III·AUG·VICARI·
LANDG·THUR·MAR·MIS·
NIÆ·SUR&INF·LUSATIÆ
BURGG·MAGD·COM·DE
MARC&RAVENSE·
DOM·IN·RAVEN·
STEIN·
30
ALIMENTA · MESSANAE ·
HISPAN·AD FRETVM SICVL·
DEVICTIS ·
M·DC·LXXV·
MAVGER·F·
LVDOVICVS·MAGNVS·REX·
33
PRIMA·FINIVM·PROPAGATIO·
31
34
LVD·XIIII·D·G·FR·ET·NAV·REX·
LGL
FIDELIS·SEMPER·QVE·PARATA·
OCCITANI·

36
37
38
39
41
35
MULTA VIRI VIRTUS VIRGIL.
EX OTOBELGARUM ANNO IUBILAEI M C C.
ÆTERNITATI PACIS
GEORGIVS D.G. M.BR.FR.EHI.R
IN AVGVRAT. XXOCT. MDCCXIIII.
MENS MENTO FRONTE MANVQVE.
OSCULA IUSTITIÆ PAX AUREA FIGIT IN ORBE.
RUSWICENSIS
1697.

40
49
Adriaan Slingsbye
als Hooftman van het
Agtbare Collegie van de
Heeren Oude Schutters
binnen de ser Steede Heusde
heeft vereert dese
Penningh
Aº 1718
51
1766
1787
L. J. Van Petighem

42

SAX
SILES
BOHEME
BAV
COSTENE

1742

43

DIE ENT BLOSTE KONIGIN VON UNGARN
MDCCXLII

MDCCXLII

44

FRIDERICVS MAGN. D. C. REX BORVSS. EL. BRAND. DVX SILES.

FACTA FELIX GERMANIA PACE
BRESLAV.
MDCCXLII.

45

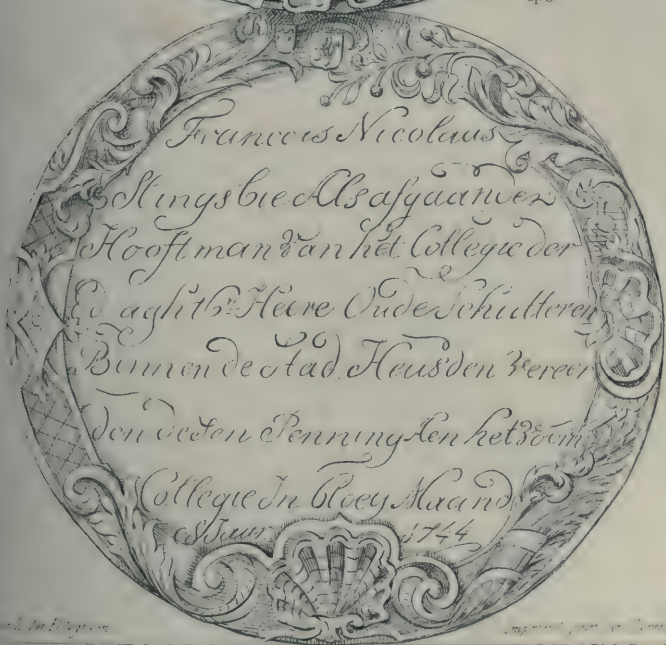
Francois Nicolaus
Slingsbie Als afgaande
Hooftman van het Collegie der
Edaght Heere Oude Schutteren
Binnen de Stad Heusden Vereer
den deesen Penning Aen het voorn
Collegie In Bloey Maand
8 Jaar 1744

46

CAR: FRED: KONIG VON: PREUSSEN

GOT GEBET SIEG
SCHLACHT·VON·FRIEDBERG
JUNI·IV
MDCCXLV.

47

FRANCISCUS·PRIMUS·ROM·C·KAYSER

MARIA·THERESA·ROME·KAYSERIN

48

WILL:M DUKE CUMBERLAND
BORN·15 AP 1721

REBELION·IUSTLY·REWARDED
CULLODEN·16 AP
1746

Gegraveerd door L. J. Van Peteghem 1875

JETTON
DE
M. LE COMTE
CHARLES
SNOILSKY
187

TEMPERATA
SPLENDEAT
USU
MDCCCLXXVI

JETTON
DE
MR LE CHAMBELLAN
MAGNUS
LAGERBERG
1874

ALFRED
LAGERHEIM
ET
CHRISTINA
MANDERSTRÖM
CONJUGES
MDCCCLXXIV.

MÉDAILLES ET JETONS INÉDITS

RELATIFS A L'HISTOIRE

DES DIX-SEPT ANCIENNES PROVINCES DES PAYS-BAS.

DEUXIÈME SÉRIE *(suite)* (1).

PLANCHES IV A XV.

A M. RENIER CHALON, *président de la Société royale de numismatique de Belgique.*

XXVII

DEO ET PATRIÆ · 1657 · L'électeur Jean-Georges II de Saxe, à cheval, et tenant dans la main droite l'épée de grand maréchal de l'empire. Au bas, un écusson parti, au premier coupé de sable et d'argent aux deux épées de gueules, passées en sautoir, brochant sur le tout, à cause de la dignité héréditaire de grand maréchal de l'empire, et au deuxième burelé de sable et d'or de dix pièces, au crancelin de sinople en bande brochant sur le tout, qui est de Saxe :

(1) *Voy.* p. 5.

Rev. Dans le champ :

D · G ·
IOHAN · GEOR · II ·
DUX · SAX · I · C · & MONT ·
S · R · IMP · ARCHIM · ELECT ·
ATQ · POST · EXCESS D · IMP ·
FERDIN · III · AUG · VICARIO
LANDG · THUR · MAR · MIS=
NIÆ SUP · & INF · LUSATIÆ
BURGG · MAGD · COM · DE
MARC · & RAVENSB ·
DOM · IN RAVEN :
STEIN ∘ ♣ ∘

Après la mort de l'empereur Ferdinand II, qui eut lieu le 2 avril 1657, Jean-Georges II, électeur et duc de Saxe, exerça ses droits de vicaire de l'empire et fit battre des monnaies sur lesquelles ceci est rappelé.

La pièce que nous venons de décrire se trouve dans la belle et riche collection de monnaies de notre aimable et savant confrère M. Julius Isenbeck, à Wiesbaden, qui a bien voulu nous permettre de la publier. Elle est une fraction de la pièce dite *Vicariatsthaler,* aussi nommée couronne.

Dans le catalogue de la collection du chevalier de Schulthess-Rechberg (1), trois variétés du *Vicariatsthaler* de l'électeur Jean-Georges II sont mentionnées sous les n°s 100, 101 et 102, tandis qu'un de ces écus est repré-

(1) *Die Ritter von Schulthess-Rechberg'sche Münz- u. Medaillen-Sammlung.*

senté dans l'ouvrage intitulé *Im Weltverkehr coursirende Gold- und Silber-Münzen,* pl. 18. La valeur du *Vicariatsthaler* était de 1 thaler 15 gros, soit un thaler et demi.

Jean-Georges II, né le 31 mai 1613 et mort le 1er septembre 1680, était le fils aîné de l'électeur Jean-Georges Ier et de sa seconde femme, Madeleine-Sibylle de Brandebourg.

Relativement à la dignité de vicaire de l'empire et à la succession des duchés de Juliers, de Clèves et de Berg, des comtés de la Marck et de Ravensberg et de la seigneurie de Ravestein dans le Brabant, nous avons donné sous le n° 24 des détails auxquels nous prenons la liberté de renvoyer nos lecteurs.

XXVIII

MÉDAILLE UNIFACE.

Les armoiries de la famille Edele dit Kaaloor, une barre accompagnée de deux fleurs de lis et de quatre étoiles à six rais; l'écu timbré d'un heaume, à grilles, taré au tiers, orné de ses lambrequins et sommé d'un bourrelet. Cimier, une fleur de lis.

Au haut, circulairement :

Albert Pietersen Kaaloor.

A l'exergue, circulairement :

Pieter Abramsen Fievee.

Albert Edele dit Kaaloor, dont le nom se trouve sur cette médaille uniface d'argent, gravée au burin, était fils

de Pierre, demeurait à Amsterdam dans le *Prinsenstraat*, et habitait la maison dite *het wapen van Santvoort*. Nous ignorons le nom de sa femme, mais nous savons qu'il eut une fille nommée Marguerite, morte en 1673, qui épousa, le 24 mars 1663, Abraham Vivé, Vivié ou Fievee, proprement Du Vivier, né à Amsterdam le 20, et baptisé dans l'église wallonne le 21 mars 1636. De ce mariage naquirent quatre enfants : 1° Isaac, né le 1er avril 1666 et mort le 13 mai 1689; 2° Anne, née le 30 août 1668, morte au mois de mars 1738, qui épousa, le 11 avril 1690, Henri Esser, né à Amsterdam le 4 janvier 1666, mort au mois de mai 1733, fils du poëte Samuel Esser, né le 27 janvier 1639, et d'Amarance Symens, morte le 25 janvier 1670; 3° Pierre, dont le nom est mentionné sur cette médaille, né en 1670, qui épousa Catherine van den Bern; et 4° Albert, mort jeune.

Le grand-père d'Abraham Vivé ou Du Vivier se nommait Jean et demeurait à Sédan. Il était zélé protestant et sa maison servait de lieu de réunion aux réformés; par conséquent il fut obligé de quitter cette ville, et les catholiques mirent sa maison en cendres. Il se réfugia d'abord en Zélande et s'établit ensuite à Amsterdam.

Il eut deux fils de sa femme Judith : 1° Jean, et 2° Isaac, décédé en 1654, marié à Salomé Maurice, native des environs de Metz, morte à Amsterdam en 1664, et père d'Abraham.

Les armes de Vivé, Fievee ou Du Vivier, sont de sable, au léopard lionné d'argent.

Comme le nom de Pierre Fievee se trouve sur cette médaille, sans millésime, conjointement avec celui de

son grand-père maternel, il est probable que celui-ci aura adopté les armes de la famille Edele dit Kaaloor.

A défaut de date plus certaine, nous classons cette médaille à l'année de la naissance de Pierre Fievee, 1670.

XXIX

GWILH(*elmus*) ⁘ HENR(*icus*) ⁘ D(*ei*) ∘ G(*ratia*) ∘ PRINC(*eps*) ⁘ AVR(*aicae*) ⁘ H(*ollandiae*) ⁘ E(*t*) ∘ W(*est-Frisiae*) ∘ G(*ubernator*) ∘ Buste cuirassé à droite et à mi-corps de Guillaume III, prince d'Orange.

Au bas : LGL ∘ R ∘

Rev. Les armoiries couronnées du prince, écartelées au premier de Nassau, au deuxième de Catsenellebogen, au troisième de Dietz (ici les deux léopards sont abusivement contournés), au quatrième de Vianden (ordinairement les armes de Vianden occupent le troisième et celles de Dietz le quatrième quartier de l'écu), sur le tout Châlon, Orange et Genève; en chef un petit écusson aux armes de Meurs et en pointe un petit écusson aux armes de Buren.

Le tout est entouré de l'ordre de la Jarretière avec la devise : HONI · SOIT · QVI · MAL Y · PENSE ·

Une médaille, à peu près semblable à ce jeton, toutefois avec les armoiries blasonnées correctement et portant sur la face la légende suivante : GVILH · III · D · G · PRINC · AVR · HOLL · ET · WESTF · GVB · (1) a été

(1) *Voy.* aussi les faces des médailles publiées par Van Loon, t. III, p. 123, nos 2 et 3, avec GVILHEL III, etc., et p. 236, avec GVILH · III · D · G · PRIN · AVR · HOL · ET · WES · GV, et les revers des médailles publiées par ce même auteur, p. 51, nos 1 et 2.

publiée par N. Chevalier, dans son ouvrage intitulé *Histoire de Guillaume III*, p. 26, comme étant la première qui fut frappée en l'honneur du prince d'Orange, après son élévation à la dignité de stadhouder en 1672. Ce jeton a sans doute été frappé en mémoire de ce même événement à l'étranger.

Il est rare de trouver sur des médailles ou jetons de ce prince le nom d'Henri, qui au contraire figure toujours sur les monnaies qu'il fit frapper pour sa principauté d'Orange.

XXX

MÉDAILLE UNIFACE.

ALIMENTA · MESSANAE. La Victoire portant dans sa main droite des épis de blé, et dans sa main gauche une couronne de laurier, plane au-dessus du port, du phare et de la ville de Messine.

A l'exergue : HISPAN · AD FRETVM SICVL · DEVICTIS · M · DC · LXXV ·

Au bas : MAVGER · F.

Les Espagnols avaient bloqué, en 1675, la ville de Messine, afin de forcer les habitants à se soumettre à l'obéissance, lorsqu'une flotte française, commandée par le duc de Vivonne, vint à son secours, la délivra et la pourvut de vivres en profusion.

Bien que cette médaille ne se rapporte que très indirectement à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas, nous avons toutefois cru ne pas devoir lui refuser une place dans cette série, attendu que Van Loon

a publié, t. III, p. 183, une médaille frappée en mémoire de ce même événement.

Notre belle pièce, qui est une variété de très-grand module du revers de la dite médaille, offrant un sujet analogue, lui est bien supérieure en ce qui concerne le dessin de la composition, qui est traité avec de notables différences. On ne la trouve pas dans les ouvrages de Menestrier (1) et de Goeree (2); aussi n'est-elle pas mentionnée dans le *Catalogue du musée monétaire.*

XXXI

WILH · III · D · G · ANG · SCO · FR · ET · HI · REX · Buste à droite de Guillaume III, roi d'Angleterre, la tête couronnée de lauriers.

Rev. MARIA · D · G · ANG · SCO · FR · E · HI · REGINA. Buste, à droite, de la reine. Au bas : LGL · R ·

Joli petit jeton frappé en mémoire du couronnement de Guillaume III, prince d'Orange, et de sa femme, Marie Stuart, comme roi et reine de la Grande-Bretagne.

Le 24 février 1689, ils furent proclamés solennellement roi et reine d'Angleterre, et le 21 avril suivant, roi et reine d'Écosse, tandis que la cérémonie du couronnement eut lieu à Londres à cette dernière date.

XXXII

⚜ CAROLVS · II · D · G · HISPANIAR · ET · INDIA-

(1) *Histoire du roy Louis le Grand par les médailles*, etc., 1691.

(2) *Historische gedenkpenningen van Lodewijk den XIV*, 1712.

RUM · REX · Buste cuirassé, à droite, de Charles II, roi d'Espagne, décoré du collier de la Toison d'or. Au bas : R (Rottiers).

Rev. Les armes de Bruges, burellé d'argent et de gueules au lion d'azur armé et lampassé de gueules et couronné d'or brochant sur le tout. L'écu est supporté à droite par un lion et à gauche par un ours.

Van Orden décrit, t. I, n° 1409, un jeton qui se trouvait dans sa collection et dont le revers est semblable à celui de notre pièce. Cet auteur s'est toutefois trompé en prenant cet écu burellé chargé d'un lion couronné pour les armes de Luxembourg.

Il est vrai que ce duché a des armoiries à peu près semblables, savoir, burellé d'argent et d'azur, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout; mais comme Van Orden cite, t. II, n° 229, une variété du n° 1409, t. I, avec les lettres S · P · Q · B · au-dessus des armes, initiales qui signifient : *Senatus Populusque Bruggensis,* il est évident que ces jetons, ainsi que celui que nous venons de décrire, portent sur le revers les armes de Bruges, mais de plus, l'ours qui supporte l'écu à gauche démontre déjà suffisamment que ces jetons appartiennent à la ville de Bruges. Un ours tenant l'écu burellé au lion est entre autres aussi représenté sur un très-rare jeton de plomb de la *Loge des Bourgeois* de Bruges, datant de l'époque du règne de Charles-Quint; il se trouve dans la belle et riche collection de notre honorable ami et confrère M. J.-P. Vander Auwera, conseiller provincial du Brabant, à Louvain, et a été publié dans la

Revue numismatique belge (1) par notre savant collègue M. Camille Picqué, à Bruxelles, qui fait à cette occasion mention d'un ours dans une niche placé dans la *Loge des Bourgeois* de Bruges, en flamand *Poorters Huis,* bâtiment qui remonte aux premières années du XIVe siècle, qui a conservé à peu près sa forme primitive, et où la célèbre société de l'Ours blanc avait ses jeux, à quoi il ajoute : « Cet ours, à ce qu'il semble, remplit à Bruges l'office du fameux torse de Pasquin au coin du palais des Orsini. On y placarde des épigrammes. »

Les faces des jetons mentionnés par Van Orden représentent le roi Charles II la tête couronnée, tandis que sur notre pièce ce monarque est à tête nue ; aussi la légende est beaucoup plus abrégée sur les pièces décrites par Van Orden.

Notre jeton, dû au burin de Philippe Rottiers, graveur à la monnaie d'Anvers, a été frappé à Brüges, ainsi que l'indique la petite fleur de lis séparant la légende sur la face. Comme il est sans date, et faute de meilleure indication, nous le classons en l'année 1691, époque à laquelle Van Orden a classé ces deux autres jetons précités de Bruges également sans millésime, et attribués à tort par lui au duché de Luxembourg.

XXXIII

LVDOVICVS ◦ MAGNVS ◦ REX ◦ Buste du roi Louis XIV, à droite.

Au bas : N.

(1) 5e série, t. I, pp. 446-447, pl. XIV, n° 5.

Rev. PRIMA ∘ FINIVM ∘ PROPAGATIO ∘ Un piédestal sur lequel on voit le plan de Thionville avec ses fortifications, surmonté de cette inscription : THEO EXPVGNATA. A côté l'Espérance représentée sous la forme d'une femme debout, portant de la main droite une petite statue de la Victoire, et tenant de la main gauche une branche de laurier en soulevant un pan de sa robe.

Thionville sur la Moselle, ancienne ville du duché de Luxembourg, fut prise par le duc de Guise en 1558, et ensuite rendue aux Espagnols, mais reprise d'assaut, le 10 août 1643, par le duc d'Enghien. En mémoire de la seconde prise de cette place forte par les Français, il fut frappé un jeton, publié par Van Loon, t. II, p. 274, n° 2, ayant à peu près le même revers que notre pièce et avec cette inscription sur le piédestal : THEODONIS VILLA EXPVGNATA, mais dont la face représente le buste du roi Louis XIV, alors enfant et n'ayant pas encore cinq ans. La face de notre jeton représente au contraire ce monarque à un âge déjà assez avancé, une bonne cinquantaine, dirait-on, et elle est la même que celle du jeton frappé en mémoire de la prise de Namur par les Français en 1692, publié par Van Loon, t. IV, p. 25, n° 5. Le même coin a dû servir pour les faces de ces deux jetons.

Pour expliquer sur ce jeton, qui rappelle la prise de Thionville en 1643, la tête du roi Louis XIV comme un homme d'un certain âge, nous supposons que cette pièce a été frappée en 1693, à l'occasion du jubilé semi-séculaire de la prise de cette forteresse et du premier déplacement des frontières.

XXXIV

LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX. Buste, à droite, de Louis XIV. Au bas : L · G · L.

Rev. FIDELIS · SEMPERQVE · PARATA · Un guerrier français en costume romain, portant un bouclier aux trois fleurs de lis et un drapeau à la croix vidée, cléchée et pommetée, qui est de Toulouse. A l'exergue : OCCITANI ·

Ce jeton du Languedoc, frappé en mémoire de la prise de Barcelone par les Français en 1697, a presque le même revers que celui publié par Van Loon, t. IV, p. 181, n° 2, bien que notre pièce soit beaucoup plus petite.

Le jeton publié par Van Loon, qui sur la face porte cette inscription : BARCINO CAPTA, explique à quel événement notre pièce se rapporte.

XXXV

MENS MENTO, FRONTE MANVQVE. David, couronné, avec sa harpe, et Jonathan avec son arc, s'embrassant sous un olivier.

Rev. OSCULA IUSTITIÆ PAX AUREA FIGIT IN ORBE. La Justice et la Paix représentées sous la forme de deux femmes s'embrassant, l'une tenant dans la main l'épée, l'autre la branche d'olivier. Derrière elles Mars couché à terre et dormant ; au haut brille le soleil dans lequel on voit un L, faisant évidemment allusion à l'empereur Léopold Ier, et au bas, à gauche, un croissant renversé, à moitié caché derrière un nuage.

A l'exergue : RUSWICENSIS (RYSWICENSIS) 1697.

Sur la lisière : NB, initiales du graveur Martin Brunner, de Nuremberg.

Des deux côtés, une bordure d'arabesques.

Cette pièce intéressante sur la paix de Ryswyk conclue le 20 septembre 1697, cette pièce, dont nous n'avons jamais vu d'exemplaire en métal, est en bois noirci et a servi de dame au jeu de trictrac.

Voy. relativement à ces dames, aussi nommées tables, l'article de M. J. Dirks, *Médailles historiques en bois servant de disques au jeu de toccodille ou de trictrac,* » et notre notice : *Vingt-deux dames en bois du jeu de trictrac empreintes aux coins de médailles historiques,* tous les deux insérés dans la *Revue belge de numismatique,* année 1875.

M. N. Hess, marchand d'antiquités à Wiesbaden, possède une collection de trente-neuf de ces dames du jeu de trictrac, contenant vingt-deux pièces différentes empreintes aux coins de médailles, parmi lesquelles on rencontre aussi un exemplaire en bois jaune de la pièce dont nous venons de donner la description. *Voy.* notre notice précitée n° 16.

XXXVI

P · C · F · D · SPIN · C · DE BRUAY · M · DE · CAMP · GNL · CO · ET · C · G · DE · N · Les armes couronnées de Spinola, d'or à la fasce échiquetée d'argent et de gueules, de trois traits, à une épine de gueules en chef, posée en pal sur le milieu de la fasce.

Rev. GETS · DES · ESTATS · DE · NAMUR · 1699. Les armes de Namur surmontées d'une couronne.

Ce jeton est une variété de celui décrit par Van Orden, t. II, n° 233.

Philippe-Charles-Frédéric de Spinola, comte de Bruay, fut nommé gouverneur et capitaine général de Namur en 1695, charge qu'il occupa jusqu'en 1702. Il décéda à Bruxelles le 19 octobre 1709.

Voy. son jeton frappé en 1696 et les détails sur sa personne et sa famille, dans l'ouvrage de Van Loon, t. IV, pp. 148-149.

XXXVII

MULTA VIRI VIRTUS VIRGIL · Buste, à droite, de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, gouverneur général héréditaire des Pays-Bas espagnols.

Au bas : R (Rottiers).

Rev. EX VOTO BELGARUM ANNO IUBILÆI MCC. La Paix représentée sous la forme d'une femme debout sur un piédestal, tenant de la main droite une branche d'olivier et de la main gauche un serpent se mordant la queue, emblème de l'éternité.

Sur le piédestal : ÆTERNITATI PACIS.

A l'exergue : R (Rottiers).

Ce jeton, dû au burin de Philippe Rottiers, graveur à la monnaie d'Anvers, fut frappé en mémoire de l'année jubilaire 1700, et fait allusion au repos dont jouissait à cette époque l'Europe par suite de la paix signée à Ryswyk en 1697.

A l'exception du millésime, notre pièce est semblable à celle publiée par Van Loon, t. IV, p. 236.

Sur notre jeton, qui semble être une pièce d'essai

désapprouvée, le graveur s'est trompé seulement de cinq siècles! Erreur qui l'aura forcé de faire un nouveau coin portant le millésime MDCC au lieu de MCC, avec lequel les autres pièces auront été frappées.

En 1691, Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, l'un des plus grands généraux et héros de son époque, avait été nommé gouverneur général héréditaire des Pays-Bas espagnols (la Belgique), tandis qu'en 1711 Philippe V, roi d'Espagne, lui en céda l'entière souveraineté.

XXXVIII

GEORGIVS · D · G · M · BR ⁘ FR ⁘ E : III ⁘ R. Buste de Georges Ier, roi d'Angleterre, à tête laurée.

Rev. La Grande-Bretagne représentée sous la forme d'une femme posant la couronne sur la tête du roi assis sur son trône et tenant dans les mains le sceptre et le globe crucigère.

A l'exergue : INAVGVRAT : XX : OCT · MDCCXIIII ·

Jeton d'inauguration de Georges-Louis, électeur de Hanovre, duc de Brunswick-Lunebourg, comme roi de la Grande Bretagne sous le nom de Georges Ier, 20 octobre 1714. Variété de celui publié par Van Loon, t. IV, p. 686, mais plus petit et avec la légende abrégée.

XXXIX

GEORGIVS D · G · MAG · B · F · H R · Buste du roi Georges Ier, à tête laurée.

Rev. Blason du roi, composé des armes d'Angleterre, d'Écosse, de France, d'Irlande, de Brunswick, de Lunebourg, de la Basse-Saxe, et d'archi-trésorier de l'empire;

l'écu est surmonté de la couronne royale et entouré de l'ordre de la Jarretière, avec la devise : HONI · SOIT · QUI · MAL · Y · PENSE · Supports : à droite, un lion couronné ; à gauche, une licorne ; devise : DIEV ET MON DROT (DROIT).

Ce jeton est, comme la pièce précédente, frappé en mémoire du couronnement de Georges Ier comme roi d'Angleterre.

XL

MÉDAILLE A BÉLIÈRE.

Les armoiries de la famille Slingsby ou Slingsbye aussi Slingsbie, écartelées, au premier et au quatrième : un chevron chargé d'un croissant et accompagné en chef de deux têtes de léopard et en pointe d'un cornet lié ; au deuxième et troisième : un griffon à la fasce brochant sur le tout, et en cœur un écusson à une main gauche levée et apaumée. L'écu, qui repose sur un lion couché, est timbré d'un casque taré à demi-profil portant trois grilles, orné de ses lambrequins et sommé d'un lion passant pour cimier. Supports deux lions.

Rev. Dans le champ :

Adriaan Slingsbye
als Hooftman van het
Agtbare Collegie van de
Heeren Oude schutters
binnen deser Steede Heusde
heeft vereert dese
Penningh
A° 1718.

(Adrien Slingsbye a fait présent de cette médaille, comme chef du vénérable collége de messieurs de la vieille bourgeoisie armée dans cette ville de Heusden, anno 1718).

Les deux petits écussons qui se trouvent sur le revers au haut ne sont que des marques d'essai de l'argenterie.

Le collége de la vieille bourgeoisie armée de Heusden, anciennement nommé la confrérie des arbalétriers de Saint-Georges (1), a toujours été composé de l'élite des citoyens. Les confrères de l'arbalète portaient armure, et dans les grandes cérémonies ils étaient vêtus de longues robes (*tabbaarde*) de drap.

Nous ignorons la date de l'institution de cette corporation, qui toutefois est très-ancienne, attendu qu'en 1356 déjà Jeanne, duchesse de Brabant, et son mari, le duc Wenceslas, lui firent une donation de terres en récompense de services que cette confrérie leur avait rendus.

La corporation des jeunes arquebusiers à Heusden fut instituée en 1515 par le comte Henri de Nassau. Plus tard ces deux ghildes ont été réunies.

En 1828, le collége de la vieille bourgeoisie armée de Heusden fut déclaré dissous par un décret royal; cependant dans cette même année encore ce décret fut annulé.

Suivant un ancien usage, les chefs (*hoofdmannen* ou *hoofdlieden*) offrent une médaille à la confrérie. Van Orden a publié dans son *Bijdragen tot de penningkunde* pl. XXIV,

(1) *Voy.* le méreau de l'ancienne arbalète de Heusden, dans l'ouvrage de Van Orden, *Bijdragen tot de penningkunde,* pl. XXIV, nº 4, p. 112.

n° 5, pp. 112-113, une médaille de ce genre offerte en 1827 à ce collége par M. Bax.

Durant les fêtes ces médailles, dont le collége possède un grand nombre, sont exposées suspendues à une chaîne d'argent et ornent alors la salle de réunion des confrères.

Adrien Slingsbye était bourgmestre de Heusden, et en sa qualité de chef (*hoofdman*) de la vieille bourgeoisie armée de cette ville, il offrit en 1718 à ce collége, suivant l'usage, cette médaille d'argent gravée au burin qui se trouve aujourd'hui encore en la possession de ladite confrérie et que nous reproduisons sur nos planches d'après un excellent dessin certifié que M. *Jonkheer* G. van Suchtelen van de Haare, bourgmestre de la ville de Heusden, a eu l'extrême obligeance de faire lui-même pour nous. C'est aussi à ce digne et aimable magistrat que nous sommes redevable de plusieurs détails relatifs à cette confrérie.

La famille Slingsbye, proprement Slingsby, est originaire de l'Angleterre, où il existe aujourd'hui encore une branche qui est représentée par sir Charles Slingsby, baron et, né en 1824 et résidant à Scriven Hall, comté d'York. En 1635 cette famille fut créée baron et par l'infortuné roi Charles Ier d'Angleterre (1).

Au XVIIe siècle déjà, des membres de cette famille s'étaient établis à Heusden. Parmi les confrères de la corporation des jeunes arquebusiers de cette ville sont

(1) *The Pocket Peerage and Baronetage of Great Britain and Ireland*, by Henry Rumsey Forster. London, 1853, p. 535.

mentionnés les noms de Georges Slingsbie en 1672, et de Caspar Slingsbie en 1695.

XLI

CHARLES PRINCE DE GAVRE GOUV ∘ ET CAP · GEN ∘ DU PAIS ET COMTE DE NAMUR. Les armoiries du prince de Gavre, d'or au lion armé, lampassé et couronné d'azur, à la bordure engrelée de onze points de sable ; supports : deux lions couronnés ; le tout entouré du manteau et surmonté de la couronne de prince.

Rev. IETS DES ETATS DE NAMUR · 1739. Les armes de Namur, surmontées d'une couronne et accostées de deux briquets de la Toison d'or entourés d'étincelles.

Ce jeton des états de Namur, frappé en 1739, rappelle le gouvernement du prince Charles de Gavre.

Le revers du jeton de 1744, frappé à l'occasion de l'inauguration de Marie-Thérèse comme comtesse de Namur, et publié dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XX, n° 184, est, à l'exception du millésime, en tout semblable à celui de cette pièce.

XLII

EEDE EN VERBONDE GEBROOKEN ∘
EN T VUUR ALOMME AANGESTOOKEN

(Serments et traités rompus et le feu partout allumé.)

Le cardinal de Fleury, premier ministre de France, montrant une carte déployée de l'Allemagne à trois princes, le roi de Prusse, électeur de Brandebourg, le roi de Pologne, électeur de Saxe, et l'électeur de Bavière, qui

marquent de leurs doigts les pays appartenant à la succession de l'empereur Charles VI, auxquels ils prétendent pouvoir faire valoir leurs droits.

Rev. DE PRAGMATIQUE SANCTIE BELOOFT
EN NOU VAN MYN ERVELANDE BEROOFT.

(La Pragmatique Sanction promise, et maintenant dépouillée de mes pays héréditaires)

Marie-Thérèse, reine de Hongrie, tenant son fils dans ses bras et le présentant à l'assemblée des états de Hongrie.

A l'exergue : 1742.

XLIII

✠ ❋ DIE ENTBLOSTE KONIGIN VON UNGARN ❋ ✠ (La reine de Hongrie dénuée.) La fille et l'héritière de l'empereur Charles VI, debout, tout à fait nue, entièrement dépouillée de ses vêtements par l'électeur de Bavière qui les emporte; les mots J'AI GAGNÉ sortent de la bouche de l'électeur (allusion aux États qui avaient été ravis à la reine Marie-Thérèse). Le cardinal de Fleury, croyant cette souveraine complétement à sa merci, ose l'approcher pour l'outrager honteusement.

A l'exergue : MDCCXLII.

Rev. DIE ⁝ KONIGIN ⁝ VON ⁝ UNGERN (UNGARN) ⁝ ZIEHT ⁝ EIN ⁝ BEIJERSCHE ⁝ HOSE ⁝ AN. (La reine de Hongrie met une culotte bavaroise.)

Il est possible que ce ne soit pas par erreur mais bien expressément que l'on ait mis UNGERN (*pas volontiers*) au lieu de UNGARN (*Hongrie*). Il s'agirait alors d'un jeu de mots qui permettrait de lire la légende ainsi : *La reine récalcitrante,* etc.

La reine Marie-Thérèse assise, portant une couronne sur la tête et mettant une culotte ; derrière elle se tient une dame; l'électeur de Bavière, qui s'était fait couronner roi de Bohême, mais qui peu de temps après avait vu Marie-Thérèse reprendre possession de ce royaume et s'emparer de la Bavière, se retire en perdant sa couronne. Les mots : VOUS AVEZ PERDU, sortent de la bouche de la reine.

A l'exergue : MDCCXLII.

La mort de l'empereur Charles VI, 20 octobre 1740 (1), vint de nouveau allumer en Europe le flambeau de la guerre. Ce dernier rejeton mâle de l'illustre maison de Habsbourg avait, dès 1713, tâché d'assurer la succession de ses États à sa fille, l'archiduchesse Marie-Thérèse, par l'acte de la Pragmatique Sanction, pacte de famille par lequel il était statué que la succession des pays héréditaires de la maison d'Autriche serait conservée à jamais en une masse et indivisiblement, pour échoir selon droit de primogéniture à ses descendants mâles et à leur défaut à ses filles, les archiduchesses Marie-Thérèse et Marie-Anne. Cette Pragmatique Sanction avait été acceptée en Autriche en 1720, reconnue par les états généraux des provinces belges en 1725, et garantie successivement par les principales puissances européennes en 1731 et

(1) *Voy.* la médaille frappée à la mémoire de la mort de l'empereur Charles VI et celles sur l'avénement de l'archiduchesse Marie-Thérèse et de son époux François, duc de Lorraine, aux trônes de Hongrie et de Bohême, ainsi que celle sur la naissance de l'archiduc Joseph (13 mars 1741), dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XVIII, nos 152, 153, 154, 155, 156 et 157.

par la France seulement en 1738. Mais l'empereur ne fut pas plus tôt mort, que presque tous les princes de l'Europe se liguèrent contre Marie-Thérèse pour la dépouiller de ses États malgré la promesse qu'ils avaient faite de respecter ses droits. Plusieurs prétendants, tous garants de la Pragmatique Sanction, lui disputèrent les diverses portions de son héritage. Charles-Albert, électeur de Bavière, Auguste III, roi de Pologne, électeur de Saxe, Philippe V, roi d'Espagne, se croyaient tous fondés à réclamer la totalité de la succession de l'empereur Charles VI.

Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, fit valoir ses prétentions sur le duché de Milan, et enfin Frédéric II, le Grand, roi de Prusse, électeur de Brandebourg, qui venait de monter sur le trône, s'empara de la Silésie dont Marie-Thérèse fut obligée de lui céder une grande partie par le traité du 11 juin 1742. Le cardinal de Fleury, premier ministre de Louis XV, roi de France, vit dans cet état de confusion une occasion favorable pour ruiner l'ancienne rivale de la France. Le roi fit alliance avec le roi de Prusse et se déclara en faveur de l'électeur de Bavière, dont la maison avait tant souffert pour son attachement à la France, et il arma successivement contre l'Autriche le roi d'Espagne, l'électeur de Bavière et l'électeur de Saxe. C'est cette coalition, soutenue par la France, qui fait le sujet de la face de la première de ces deux médailles satiriques, qui fut faite aux Provinces-Unies, ainsi que le démontrent les légendes en langue néerlandaise.

L'électeur de Bavière, qui s'était rendu maître de la

haute Autriche, marcha ensuite à la tête de ses troupes et de l'armée française venue à son secours vers Prague, prit cette capitale avec le concours des Prussiens et des Saxons et s'y fit couronner roi de Bohême, tandis qu'il fut proclamé par la diète de Francfort, le 24 février 1742, empereur sous le nom de Charles VII (1).

Marie-Thérèse, cette souveraine célèbre et courageuse, fit vaillamment tête à l'orage qui éclatait sur elle de toutes parts. Elle fit appel à la fidélité et au courage de ses braves Hongrois. Dans une assemblée des états, elle leur adressa un discours en latin, plein de sentiment et de dignité, en leur présentant son fils. C'est le sujet du revers de cette médaille.

En voyant la reine de Hongrie ainsi dépouillée d'une grande partie de ses États, le cardinal de Fleury couvait l'ambitieux espoir de réaliser enfin le grand ouvrage de l'abaissement de la maison d'Autriche rêvé déjà par Richelieu et par Louis XIV. C'est bien à cela que fait allusion la face de la deuxième pièce faite en Allemagne.

En cédant une grande partie de la Silésie au roi de Prusse par le traité de Breslau, 11 juin 1742 (2), la reine Marie-Thérèse se débarrassa de ce redoutable adversaire, et comme, outre plusieurs autres puissances, le roi de Pologne, électeur de Saxe, fut compris dans cette paix,

(1) *Voy.* la médaille et le jeton d'inauguration de l'empereur Charles VII, dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XVIII, nos 164 et 165.

(2) *Voy.* la médaille relative à cette paix au numéro suivant, et celles publiées dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XIX, nos 171, 172 et 173.

les troupes saxonnes furent rappelées de la Bohême. Marie-Thérèse put alors diriger tous ses efforts contre la Bavière et la France; aidée par ses fidèles et braves Hongrois et secourue par l'argent que l'Angleterre et les Provinces-Unies lui envoyèrent, elle reconquit l'Autriche et la Bohême après s'être emparée de la Bavière.

La reine de Hongrie, qui peu de temps auparavant s'était vue accablée des revers les plus cruels et dont la situation avait paru être désespérée, se trouva tout d'un coup victorieuse et triomphante, car aussi en Italie les Espagnols furent chassés. Le revers de la deuxième médaille fait allusion à ce changement favorable pour la reine Marie-Thérèse.

XLIV

FRIDERICVS MAGN · D : G · REX BORVSS · EL · BRAND · DVX SILES · ET · Buste cuirassé à droite de Frédéric le Grand, roi de Prusse, à tête laurée.

Sous le bras · J · G · H · F · (Jean-George Holtzhey Fecit).

Rev. FACTA FELIX GERMANIA PACE. Deux guerriers, en costume romain, le roi de Prusse et le prince Charles de Lorraine, général en chef des armées autrichiennes, tenant Bellone enchaînée, couchée à leurs pieds avec sa torche et son épée, tandis que la Paix leur apparaît sous la forme d'une femme assise sur les nues et tenant de la main droite les armes de la reine de Hongrie et du roi de Prusse, posées sur une corne d'abondance, et de la main gauche le caducée et une branche d'olivier. Au second plan on voit un paysan labourant la terre avec

sa charrue, et dans le lointain on distingue la ville de Breslau. Sur la lisière M · H · (Martinus Holtzhey).

A l'exergue : BRESLAV · MDCCXLII.

Par la médiation de l'Angleterre et des États des Provinces-Unies, la paix fut conclue entre la reine Marie-Thérèse et le roi de Prusse, à Breslau, le 11 juin 1742. Frédéric le Grand obtint par ce traité la plus grande partie de la Silésie avec le comté de Glaz, et il s'engagea à rembourser les sommes que l'Angleterre et les Provinces-Unies avaient prêtées sur la Silésie.

La face de cette médaille est due au burin de Jean-Georges Holtzhey, tandis que le revers, à l'exception des initiales du graveur Martinus Holtzhey, père de Jean-Georges, qui se trouvent sur notre pièce, est le même que celui de la médaille publiée dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XIX, n° 173.

XLV

MÉDAILLE A BÉLIÈRE.

Les armes de la famille Slingsby ou Slingsbie, écartelées au premier et au quatrième : un chevron chargé d'un croissant et accompagné en chef de deux têtes de léopard et en pointe d'un cornet lié ; au deuxième et au troisième : un griffon à la fasce brochant sur le tout, et en cœur un écusson à la main gauche levée et apaumée [1]. L'écu, qui

[1] Nous ne faisons ici expressément aucune mention des émaux, attendu que les hachures, servant à indiquer sur cette médaille les émaux de quelques-unes des figures du blason, nous paraissent suspectes, tandis que la description que nous avons trouvée de ces

repose sur un lion couché, est timbré d'un heaume à trois grilles taré à demi-profil, orné de ses lambrequins et sommé d'un lion passant pour cimier. Supports : deux lions. Le tout est entouré d'ornements style Louis XV.

Rev. Une belle et riche bordure style Louis XV dans laquelle on remarque entre autres une gerbe de blé et trois marques d'essai de l'argenterie ; dans le champ :

François Nicolaas
Slingsbie Als afgaande
Hooftman van het Collegie der
Ed. aghtb^n Heere Oude Schutteren
Binnen de Stad Heusden vereer-
den desen Penning Aen het voorm.
Collegie In bloey Maand
s Jaars — 1744.

(François Nicolas Slingsbie, comme chef sortant de charge du collége des nobles et vénérables MM. de la vieille bourgeoisie armée dans la ville de Heusden, fit présent de cette médaille au collége précité, en mai de l'an 1744.)

Cette belle médaille d'argent gravée, qui est conservée par la confrérie de la vieille bourgeoisie armée de Heusden, et dont M. *Jonkheer* G. van Suchtelen van de Haare, bourgmestre de cette ville, a eu la très-gracieuse bonté de nous envoyer un excellent dessin certifié, fait par lui-même, fut offerte en 1744, ainsi que l'indique

armes dans un certain armorial où les émaux ne correspondent pas avec les hachures sur la médaille nous inspire peu de confiance.

l'inscription, à la dite corporation par François-Nicolas Slingsbie, en sa qualité de chef (*hoofdman*) de ce collége.

François-Nicolas Slingsbie avait épousé Jeanne-Marie Verhoeven. Sa fille Élisabeth-Alide, née à Heusden le 6 août 1743, et décédée à Utrecht le 8 juillet 1785, épousa à Samarang, île de Java, le 7 novembre 1762, Jean-Pierre Bredius, résident de Joana, né le 17 mars 1738 à Amsterdam et décédé à Maarssen le 18 juin 1784, fils de Pierre Bredius, docteur en médecine, né le 15 décembre 1695, mort le 27 mars 1741, et de Ève Lynslager, née le 18 novembre 1699, morte le 29 novembre 1766.

Voyez au n° 40 les détails que nous avons donnés relativement à la confrérie de la vieille bourgeoisie armée de Heusden, et à la famille Slingsby ou Slingsbie.

XLVI

CAR : FRED : KONIG VON PREUSSEN. (Charles-Frédéric, roi de Prusse.) Le roi, monté sur son cheval, et tenant le bâton de commandement dans la main.

Rev. Au haut : GOT GEBET SIEG. (Dieu donne la victoire.) Scène de bataille ; sur le premier plan le roi Frédéric, accompagné de ses deux frères, les princes Auguste-Guillaume et Frédéric-Henri-Louis, tous les trois à cheval.

A l'exergue : SCHLACHT ∘ VON ∘ FRIEDBERG · JUNI · IV · MDCCXLV (Bataille de Friedberg, 4 juin 1745.)

Le changement favorable survenu dans la situation de Marie-Thérèse dès 1742, et la suite du succès qu'elle eut,

lui inspira le dessein de reprendre la Silésie; mais le roi Frédéric le Grand, qui la devina, ne lui en donna pas le temps. Accédant, le 14 juillet 1744, au traité d'union conclu à Francfort entre la France, la Bavière et les principaux souverains de l'empire, il reprit les armes, pénétra au mois d'août suivant en Bohême, s'empara de Prague et marcha sur Vienne. Au commencement de l'année 1745, les Provinces-Unies, qui avaient envoyé au secours de la reine de Hongrie vingt mille hommes commandés par le comte Maurice de Nassau, conclurent, à l'instar de l'Angleterre et de l'électeur de Saxe, à Varsovie, une nouvelle alliance avec cette reine. Sur ces entrefaites un événement imprévu vint changer la face des affaires. L'électeur de Bavière, qui avait été proclamé empereur sous le nom de Charles VII, mourut le 20 janvier 1745 (1), et son fils Maximilien-Joseph, abandonnant toutes ses prétentions à la couronne impériale, s'empressa de conclure à Fuessen, le 22 avril 1745, une paix séparée avec Marie Thérèse en promettant sa voix pour l'élection de François-Étienne, duc de Lorraine et de Bar, grand-duc de Toscane, l'époux de cette héroïne, au trône impérial.

Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, mit à la disposition de Marie-Thérèse une armée de trente mille hommes; ces troupes, réunies à celles du prince Charles de Lorraine, forcèrent le roi de Prusse à revenir en Silésie. Dès lors, ce souverain vit à son tour se former contre

(1) *Voy.* la médaille en mémoire de la mort de l'empereur Charles VII, dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XXI, n° 198.

lui une coalition où la Russie ne tarda pas à entrer et dont le but n'était rien moins que de le réduire à l'héritage de ses pères.

Le 4 juin 1745, il livra bataille au prince Charles de Lorraine, à Friedberg, et y remporta une brillante victoire, bien qu'il se trouvât vis-à-vis d'une armée beaucoup plus nombreuse que la sienne.

Le roi Frédéric, qui fut toujours à la tête de ses troupes, déploya en cette occasion un talent de tactique qui le plaça, dès ce moment, au rang des généraux les plus éminents. Cette victoire fut suivie d'autres succès qui finirent par ouvrir aux Prussiens les portes de Dresde, où la paix fut signée (1).

Bien que Frédéric le Grand, s'appelait Charles-Frédéric, il se nomma comme roi simplement Frédéric, il est par conséquent extraordinaire que cette médaille porte les deux noms.

XLVII

FRANCISCUS ∘ PRIMUS ∘ ROM ∘ C ∘ (*König*) KAYSER. (François Ier, roi des Romains, empereur.) L'empereur debout en costume hongrois, tenant son épée à la main, prêt à se défendre contre les attaques de ses ennemis. A côté de lui un écusson aux armes de l'empire surmonté d'une tête de lion.

Rev. MARIA ∘ THERESA ∘ ROME ∘ KAYSERIN ∘ (Marie-Thérèse, impératrice des Romains.) L'impératrice

(1) *Voy.* les médailles frappées en mémoire de cette paix, dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XXI, nos 201, 202, 203 et 204.

assise, portant la conronne impériale sur la tête, et posant sa main droite sur la tête de son fils Joseph qui se tient debout à son côté, tandis qu'elle tient dans la main gauche le globe crucigère.

François-Étienne, duc de Lorraine et de Bar, grand-duc de Toscane, époux de l'auguste impératrice-reine Marie-Thérèse, fut élu à Francfort, le 13 septembre 1745, roi des Romains et empereur sous le nom de François Ier (1), malgré les protestations du roi de Prusse, électeur de Brandebourg et de l'électeur palatin, et l'approche d'une armée française, qui fut contenue par une autre composée d'Autrichiens, de Hanovriens et de troupes des États des Provinces-Unies.

XLVIII

WILLM DUKE CUMBERLAND. (Guillaume, duc de Cumberland.) Le duc à cheval tenant l'épée à la main.

A l'exergue : BORN 15 AP. 1721. (Né le 15 (2) avril 1721.)

Rev. REBELION ∘ IUSTLY ∘ REWARDED. (La rébellion justement récompensée.) Scène de la bataille de Culloden, représentant la fuite des partisans du prétendant vaincus et poursuivis par les troupes du roi d'Angleterre.

(1) *Voy.* la médaille gravée par Martin Holtzhey sur cette élection, dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XXI, n° 200.

(2) Guillaume-Auguste, duc de Cumberland, naquit le 26 avril 1721. Voy. *Neues Genealogisch-Schematisches Reichs- und Staats-Hand-Buch vor das Jahr MDCCLXXIII*, p. 89, ainsi que *Der Durchläuchtigen Welt, Geschichts- Geschlechts- und Wappen-Kalender auf das Jahr 1729.* Table VI.

A l'exergue : CULLODEN 16 AP. 1746. (Culloden 16 avril 1746.)

En 1744, le prétendant de la maison de Stuart, le fils de Jacques II, roi d'Angleterre, abdiqua à Rome ses droits à la couronne de la Grande-Bretagne en faveur de son fils aîné le prince Charles-Édouard-Louis, et la France prépara en sa faveur, à Dunkerque, un armement destiné à faire une descente en Angleterre. Afin de réaliser le projet de faire monter le jeune prétendant sur le trône des trois Royaumes-Unis, le roi Louis XV déclara la guerre à cette puissance.

Georges II, roi d'Angleterre, aussitôt qu'il eut connaissance du danger qui le menaçait, demanda aux États des Provinces-Unies le secours qu'ils étaient tenus de lui donner en vertu du traité de 1678 et de la garantie de la paix d'Utrecht. Les États lui envoyèrent immédiatement six mille hommes commandés par le lieutenant-général Smissaart, et firent ensuite sortir une escadre de dix vaisseaux de guerre sous le commandement du lieutenant amiral Henri Grave. Or une tempête rejeta la flotte française sur les côtes de la France et fit échouer cette entreprise.

Le jeune prétendant, emporté par son courage et comptant sur un grand nombre de partisans qu'il trouverait en Écosse et en Angleterre, entreprit une expédition hardie qui devait le faire monter sur le trône de la Grande-Bretagne. Il aborda, au mois d'août 1745, sur les côtes d'Écosse, et à son débarquement il fit publier un manifeste dans lequel il déclarait qu'il s'y était rendu pourréclamer ses droits, et qu'il espérait monter sur le trône sans autre secours que celui de son peuple, ne voulant employer des

troupes étrangères que si ses ennemis l'y forçaient par leur exemple. Un certain nombre de partisans de la maison de Stuart se joignirent à lui et bientôt il se trouva à la tête d'une armée de dix à douze mille hommes. Il prit Edimbourg le 20 octobre, puis d'autres places, battit les troupes royales à Preston, entra le 5 décembre en Angleterre, pénétra jusqu'à Lancastre, et poussa jusqu'à Maclesfield, à quarante-trois lieues de Londres.

Après la descente du prétendant en Écosse, le roi Georges demanda de nouveaux secours aux États des Provinces-Unies, qui lui envoyèrent une seconde fois six mille hommes sous le commandement du comte Maurice de Nassau.

Guillaume-Auguste, duc de Cumberland, deuxième fils du roi Georges II, qui se trouva alors à la tête des troupes anglaises en Flandre, fut rappelé dans sa patrie. Il marcha aussitôt contre le prétendant, et après quelques combats le duc de Cumberland remporta une victoire décisive à Culloden, le 16 avril 1746, qui mit fin à cette insurrection et aux espérances de la maison de Stuart ([1]).

XLIX

ORNEMENT PORTATIF A BÉLIÈRE.

Les armes du prince d'Orange entourées de l'ordre de

([1]) *Voy.* les médailles relatives à l'extinction de cette insurrection et aux secours donnés au roi d'Angleterre par les États des Provinces-Unies, dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XXII, nos 214, 215 et 216.

la Jarretière, avec la devise : HONI · SOIT · QVI · MAL · Y · PENSE, et surmontées d'une couronne. Le tout est émaillé en couleurs.

Rev. VIVAT ORANIE, gravé en creux.

A l'occasion de l'élévation de Guillaume-Charles-Henri Friso, prince d'Orange-Nassau, à la dignité de stadhouder, capitaine et amiral général des sept Provinces-Unies, en 1747, on porta à la boutonnière, suspendus à un ruban orange, des médailles et ornements aux bustes du prince et de la princesse et aux armes de l'élu de la nation (1). La pièce que nous venons de décrire, et qui est en vermeil émaillé, date de cette époque intéressante où la dignité de stadhouder, capitaine et amiral général fut en même temps déclarée héréditaire.

L

MÉDAILLE A BÉLIÈRE.

La ville d'Utrecht, représentée sous la forme d'une vierge portant sur la tête une couronne murale et sur la poitrine un écusson aux armes de la ville, montre de la main gauche un faisceau à la hache des licteurs, une Bible et un diplôme auquel sont appendus trois sceaux, posés sur un autel portant le millésime 1786, surmonté du chapeau de la Liberté. Un officier, un sous-officier, un garde de la bourgeoisie armée, prêtent serment au nouveau règlement de la régence de la ville d'Utrecht, que la vierge tient de la main droite sur un papier déroulé, tandis que sur le deuxième plan on voit la garde urbaine

(1) *Voy.* la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. XXIII et XXIV.

avec deux drapeaux aux armes de la ville d'Utrecht, présentant les armes ; au loin, des façades de maisons.

Rev. Une couronne de chêne ; dans le champ :

UTRECHTS
BURGER SCHUT-
TERY, BEËDIGD STADS
REGERINGS REGLEM-
ENT, OP DE NEUDE DEN
XX MAART MDCCLXXXVI
DES AVONDS TEN
½ 11 UURE.

(La bourgeoisie armée d'Utrecht prête serment au règlement de la régence de la ville, sur la place du Neude, le 20 mars 1786, à 10 heures et demie du soir.)

Ainsi que l'indique l'inscription sur le revers de cette médaille portative, la garde urbaine prêta serment au nouveau règlement municipal d'Utrecht, le 20 mars 1786, à une heure déjà très-avancée du soir.

Ce fait fut rappelé sur des médailles que l'on distribua aux membres de cette garde pour être portées suspendues à un ruban aux couleurs du blason de la ville, rouge et blanc.

Dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. LXIII, n° 639, A et B, deux variétés de ces médailles ont été publiées, sur le revers desquelles la couronne de chêne ne se trouve pas (1), aussi ne sont-elles pas prises

(1) Ce n'est que pendant l'impression de ce travail que nous nous sommes aperçu dans l'annexe « *Bijblad* » à la continuation de l'ouvrage de Van Loon, qui se trouve à la suite de la Xe partie, p. XIII

dans un bord d'argent à bélière ainsi que notre pièce, afin de pouvoir être portées à un ruban.

LI

ORNEMENT PORTATIF A BÉLIÈRE.

Une ancre, emblème de l'espérance, découpée à jour, d'une *dute* d'Overyssel de 1766, dite *prinsenduit*, frappée à l'occasion de l'inauguration de Guillaume V, prince d'Orange, comme stadhouder général des Provinces-Unies (1).

Les lettres O et R du nom de OVER — YSSEL, inscrit en deux lignes sur le revers de cette dute, ont été conservées ainsi que le millésime 1766 et le petit buste, à gauche, du prince, entre deux branches de laurier. Les lettres O · R · signifient évidemment *Orange*.

Rev. Le millésime 1787, gravé en creux.

Cet ornement est une variété de celui publié dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. LXXI, n° 739, qui fut porté par les partisans du stadhouder à Middelbourg, après l'émeute du 2 juillet 1787, dont cette ville offrit le triste spectacle.

(105*), que les médailles n° 639, *A* et *B*, que nous venons de mentionner, ont été incomplétement représentées et décrites dans cet ouvrage, et qu'elles sont ornées sur le revers : *A*, d'une couronne de chêne, comme l'est notre pièce, et *B*, d'une couronne de fleurs. Attendu qu'aussi dans le texte il n'est fait aucune mention de ces couronnes, il paraît que l'on n'a pas décrit ces médailles d'après les pièces mêmes, mais d'après une épreuve inachevée de la planche LXIII. Quant au bord avec bélière, il n'en est pas même question dans l'annexe.

(1) *Voy.* Verkade, *Muntboek*, pl. CXLV, n° 4.

LII

ORNEMENT PORTATIF OVALE A BÉLIÈRE.

Buste, à gauche, de Guillaume V, prince d'Orange, stathouder des Provinces-Unies, découpé à jour. Cuivre.

La restauration du stathoudérat par les armées prussiennes commandées par le duc de Brunswick, et le retour du prince d'Orange avec sa famille, en 1787, changèrent pour quelque temps entièrement la situation du pays.

Le parti orangiste ayant triomphé, il y eut défense de porter les insignes révolutionnaires dont s'étaient ornés peu de temps auparavant les patriotes, tandis qu'en revanche on vit paraître de tous côtés des médaillons et ornements aux bustes du prince stathouder, de la princesse d'Orange et de leurs trois enfants.

Plusieurs de ces ornements sont publiés dans la continuation de l'ouvrage de Van Loon, pl. LXVIII-LXXIII ; celui que nous venons de décrire est encore une variété de ces insignes politiques.

LIII

Lion hollandais dans l'enclos palissadé (*hollandsche tuin*), tenant dans ses griffes une lance surmontée du chapeau de la Liberté.

Rev. VRYHEID (liberté) 1795, gravé en creux.

Ce souvenir de la révolution de l'an 1795 est confectionné d'une *dute* de la province de Hollande, découpée à jour.

Comparez la continuation à l'ouvrage de Van Loon, pl. LXXIX, n° 832, pp. 449-450.

APPENDICE.

MÉDAILLE DE L'UNIVERSITÉ DE NIMÈGUE.

Un placard daté du 11 janvier 1667, dans lequel le recteur de l'université de Nimègue, M. Théodore Cranen, annonce l'installation de M. Samuel Tennulius de Steinfort, comme professeur d'histoire et de littérature en remplacement de M. Schulting, décédé, comme devant avoir lieu le lundi 14 du même mois, est orné au haut d'une vignette qui représente, avec quelques légère différences, les mêmes emblèmes et les mêmes légendes et devises qui se trouvent sur la grande médaille d'argent de cette université de l'an 1665, publiée par nous dans notre première série, n° 41, pp. 54-56 (1). Le chronogramme GELDRORVM PALLAS, qui donne le millésime 1655, et qui ne se trouve pas sur la médaille, démontre que l'on avait déjà choisi ce sujet pour emblème de l'athénée illustre du quartier de Nimègue, fondé en 1655 et transformé en université en 1656.

M. J.-F.-G. Meyer, l'estimable directeur du cabinet royal des médailles à la Haye, a eu l'obligeance de nous faire savoir que ledit cabinet royal possède un exemplaire de la médaille précitée sur lequel les noms de Jacques Leeuwens et de Jean van Lennep ont été effacés sur le revers et remplacés par :

(1) *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. V, pp. 67-69.

WILH. AB HEVCKELOM
MELCHIORI TEN HOVE

en caractères frappés en creux à l'aide de poinçons.

MÉDAILLE EN L'HONNEUR DE CORNEILLE NICOLAI, NUMISMATE.

Nous voulons encore signaler l'existence d'une médaille que nous n'avons jamais été assez heureux de voir, mais dont nous avons trouvé la description sur une feuille de papier écrite de la main de Frans van Mieris.

La médaille représente d'un côté les armes de la famille Nicolai, un arc surmonté de deux étoiles; de chaque côté de l'écu une palme, emblème de la paix, sur le tour cette légende : MVLTIS ILLE BONIS FLEBILIS OCCIDIT.

Rev. PERDIS AIT LACRYMAS. Entre Apollon en pleurs et la Paix, représentée sous la forme d'une femme, tenant une branche d'olivier, on voit une tombe ou mausolée qui porte cette inscription :

PACE TERRA MARIQ. BATAVIS PARTA PAX AET. DATA
CORN. NICOLAI.
VII EID APRIL CIↃ IↃ CXCVIII.

Au pied du sarcophage une harpe, un vase avec des médailles et monnaies et un flambeau éteint, mais encore fumant.

Corneille Nicolai, né au mois d'octobre 1673, décéda le 7 avril 1698, n'ayant atteint que l'âge de vingt-quatre ans et sept mois. Il était issu d'une famille patricienne d'Amsterdam, et il possédait une très-riche et importante bibliothèque et une belle collection de médailles antiques, qui furent vendues à Amsterdam peu de temps après sa mort.

La catalogue de ses livres et médailles était orné d'une préface par Ludolphe Smids ([1]), contenant des éloges sur le jeune défunt.

Cette médaille en mémoire de Corneille Nicolai a peut-être été distribuée lors de ses funérailles.

([1]) Docteur en médecine et auteur de plusieurs ouvrages archéologique, tels que :

Schatkamer der Nederlandsse oudheden, 1711.

Emblemata heroica of de medalische sinnebeelden der ses en dertigh graaven van Holland, 1714.

Oorlogend Europa, 1715, etc.

SUPPLÉMENT.

A (LIV).

✋ DILIGITE * IVSTICIAM * QVI * IVDICATIS * TARRAM (TERRAM). Écu à cinq quartiers de Philippe le Beau, au premier d'Autriche, au deuxième de Bourgogne moderne, au troisième de Bourgogne ancienne, au quatrième de Brabant, et sur le tout de Flandre. Au haut, le caillou de l'ordre de la Toison d'or, surmonté du briquet et entouré d'étincelles.

Rev. ✠ SAL ⁘ IC ⁘ GHEEN ⁘ TROST ⁘ VERWEV ⁘ VA' ROV ⁘ SO ⁘ MO ⁘ IC ⁘ S'

Nous croyons que cette légende flamande avec abréviations est un vers rimé qui doit être lu de la manière suivante :

Sal ic gheen trost verwerven
Van rou, so moge ic sterven.

(Si je ne puis trouver de consolation, je mourrai de chagrin.)

Une femme nue avec un long voile flottant au vent, répandant d'un vase, qu'elle tient renversé de la main gauche, de l'eau ou du feu (?), tandis qu'un oiseau est perché sur sa main droite; à ses pieds, deux marguerites.

Ce jeton, frappé à Anvers, est bien celui qui a servi de type à plusieurs contrefaçons dont nous avons publié quelques-unes dans ce travail sous les n°s 4—9. Nous l'avons

découvert, ainsi que la pièce suivante, dans la superbe collection de notre excellent ami et estimable confrère M. J.-P. Vander Auwera, conseiller provincial du Brabant, à Louvain [1], qui a eu l'obligeance de nous accorder la permission de les publier.

La face de cette pièce anversoise est frappée au coin du revers du jeton de 1497, publié par Van Mieris, t. I, p. 292, n° 1.

B (LV).

BOLVRE : BONEVRONV : BSEVREHRE : Écu à cinq quartiers, au premier d'Autriche, au deuxième de Bourgogne moderne chargé en chef d'une fasce (lambel ?), au troisième de Bourgogne ancienne (à trois bandes au lieu de bandé de six pièces et avec bordure), au quatrième le lion de Brabant, accompagné en chef d'un annelet et en pointe d'un besan, et sur le tout l'écusson de Flandre. Au haut, le caillou de la Toison d'or entouré d'étincelles et surmonté du briquet.

Rev. ✠ STI : GEEN : TROST : VERWERV : SO : MO ∘ IC ° S. Même sujet qu'au revers du jeton précédent.

Cette pièce est une des contrefaçons les plus serviles que nous ayons rencontrées du jeton d'Anvers que nous venons de publier. Sur le revers on a même repro-

[1] La collection de jetons de M. Vander Auwera est certainement une des plus riches qui existent. Le nombre de pièces inédites s'élève à une centaine. M. Camille Picqué en a publié déjà plusieurs dans la *Revue numismatique belge*, et il lui en reste encore assez pour former tout un volume.

duit la légende flamande, bien qu'elle y apparaisse un peu estropiée.

Voy., relativement à ces contrefaçons, nos considérations et observations générales, à la suite de la description du n° 9 de cette notice.

Cte M. Nahuys.

ERRATA.

1° Au dessin du jeton n° 29, le champ du quatrième quartier de l'écu doit être pointillé;

2° Au jeton n° 32, on a omis la lettre R sous le buste de Charles II;

3° Au revers de la médaille n° 54, les lettres M. H. ont été omises sur la lisière;

4° Au dessin du n° 49, l'intérieur de la couronne doit être pointillé.

LE QUATRIÈME CENTENAIRE

DE

MICHEL-ANGE.

PLANCHE XIX.

Le quatrième centenaire de Michel-Ange a été célébré, au mois de septembre dernier, dans la ville de Florence, avec un éclat digne de la mémoire de l'immortel artiste. Tous les arts dans lesquels le maître a excellé s'y trouvaient représentés par des députations venues de tous les points du globe. La plume, le crayon, le marbre, le bronze ont aussi fourni leur contingent à cet hommage universel. La numismatiqne ne pouvait faire défaut dans de telles circonstances. Parmi les dons que la municipalité florentine a offerts aux délégués étrangers en souvenir de leur présence à ces solennités, il y avait une médaille commémorative dont nous reproduisons le dessin. (Planche XIX.)

Les autres objets qui accompagnaient la médaille étaient les suivants :

1° ALBUM MICHELANGIOLESCO *dei disegni originali riprodotti in fotolitografia.* 1875. *Stab. fotolitografico e calcografico P. Smorti e C^i.* Firenze, in-folio oblong.

Trente feuilles de dessins à la plume, au crayon noir et au crayon rouge. Ce sont des études anatomiques,

des croquis de quelques-unes des figures, exécutées à la chapelle Sixtine, soit pour le Jugement dernier, soit pour la frise. Enfin, quelques idées architecturales pour l'ensemble du tombeau de Jules II, pour ceux des Médicis et pour la coupole de Saint-Pierre à Rome.

2° Le lettere di Michelangelo Buonarroti, *publicate coi ricordi ed i contratti artistici, per cura di Gaetano Milanesi.* In Firenze, coi tipi dei successori Lemonnier, MDCCCLXXV. Grand in-4°.

Cette publication, de 721 pages, est divisée en trois parties : *les Lettres, les Notes ou souvenirs* (*Ricordi*) et *les Contrats artistiques.*

Les Lettres sont au nombre de 495, dont 341 adressées par l'artiste à des membres de sa famille, à savoir : 45 à son père, depuis l'année 1497 jusqu'en 1523; 90 à ses trois frères : Buonarroto, Giovan Simone et Gismondo; elles vont jusqu'à l'année 1546; et à son neveu Lionardo, de 1540 à 1563, au nombre de 206. Le reste, 154 lettres, sont adressées à divers personnages parmi lesquels on distingue les papes Clément VII et Paul III; les ducs de Florence, Laurent et Côme de Médicis; le roi de France, François Ier; les cardinaux Jules de Médicis, Bernard Dovisi, Rodolfo Pio di Carpi; les sculpteurs Donato Benti et Benvenuto Cellini; les peintres Sebastiano del Piombo et Georgio Vasari; Pietro Aretino; l'architecte Guliano de San Gallo et, enfin, Vittoria Colonna. Cette correspondance occupe 560 pages. Les éditeurs en ont emprunté les éléments, d'abord, aux publications antérieures; ils ont recherché le reste dans les collections

publiques ou privées qui en conservent les originaux. Les archives de la famille Buonarroti ont fourni 293 lettres, le Musée britannique 163; les autres ont été puisées à la Bibliothèque nationale de Florence, aux Archives de l'État et de la cathédrale de Santa Maria de' Fiori de la même ville. Le Musée de Berlin a donné une lettre importante et étendue adressée à Sebastien del Piombo. Les collections particulières d'Ashburnham, d'Ottley, de Pino et du chevalier Palagi ont aussi été mises à contribution.

On est surpris de ne rencontrer dans ce recueil aucune pièce empruntée aux diverses collections et archives de la France. Il doit cependant y avoir dans ce pays plus d'un autographe de Michelange. Il existe, entre autres, au Musée de Lille, collection Wicar, un recueil de dessins accompagnés de notes manuscrites attribués par le premier possesseur à Michelange. Cette attribution, consignée dans le catalogue imprimé en 1856, a été contestée et définitivement reconnue inexacte à la suite des savantes et patientes recherches dont M. Benvignat, membre de la Société des sciences, de l'agriculture et des beaux-arts de Lille, a discuté les résultats dans un rapport inséré dans les Mémoires de ladite compagnie. Mais, indépendamment de cette collection, les autographes de l'immortel artiste florentin ne peuvent manquer absolument dans un pays qui compte tant de beaux musées, tant de riches bibliothèques et tant d'amateurs éclairés.

Les Notes et souvenirs (Ricordi) embrassent les années 1505 à 1563; ils sont rangés par ordre chronologique.

Comme pour les lettres, la majeure partie provient des archives de la famille Buonarroti; un assez bon nombre est emprunté au Musée britannique, quelques pièces seulement aux Archives de l'État à Florence. Ce n'est donc point précisément un registre tenu par Michelange; le classement appartient à l'éditeur qui, comme on le voit, a recueilli les notes partout où il a pu les trouver.

Enfin les *Contrats artistiques,* au nombre de 66, concernent des commandes faites à l'artiste ainsi que les conditions d'exécution de l'œuvre et le prix qui lui sera compté. Le premier en date est du 27 août 1498. Le cardinal de San Dionisio fait à Michelange la commande de la *Pieta* qui se voit à Saint-Pierre du Vatican, à Rome : « Un groupe en marbre, de grandeur naturelle, représentant la Vierge Marie, *vêtue,* tenant sur ses genoux le corps de Jésus mort, » lit-on dans l'acte. Le prix est fixé à 450 ducats d'or, et l'ouvrage doit être exécuté en un an. Grand nombre de ces contrats ont pour objet l'acquisition des marbres dont l'artiste avait besoin pour ses travaux. Ils sont empruntés aux Archives du Vatican, de l'État à Florence, de plusieurs églises de la même ville, de la commune de Carrare et de celles de Massa et de Sienne. Le Musée britannique a encore fourni sa part à cette division.

3° La Bibliografia di Michelangelo Buonarroti *e gli incisori delle sue opere.* Firenze, coi tipi di M. Cellini e c alla Galileiana. MDCCCLXXV.

Ce volume de 330 pages, grand in-8°, contient, outre la préface signée Luigi Passerini, un catalogue alpha-

bétique des livres et autres écrits dans lesquels il est traité de la vie et des ouvrages de Michelange. Il occupe environ la moitié du volume. L'autre partie est la liste également alphabétique des graveurs qui ont reproduit des œuvres du grand artiste, accompagnée de la description de chaque gravure.

4° Michelangiolo Buonarroti ricordo al popolo italiano. *Ai rappresentanti che intervengeno alle feste centenarie del grand artista offre il Comitato.* In Firenze, G. E. Sansoni, editore. 1875, in-12.

Cette publication, destinée à raviver et à perpétuer chez le peuple italien le souvenir du grand homme, se compose de divers opuscules : la vie de l'artiste, par Luigi Venturi ; deux appréciations des œuvres de sculpture, l'une par G. E. Saltoni, qui s'occupe exclusivement du David et du Moïse, et l'autre du sculpteur G. Dupré, qui analyse la composition et l'exécution des figures qui décorent les tombeaux de Julien et de Laurent de Médicis. Le peintre est apprécié par G. Mongeri, qui traite spécialement des fresques de la chapelle Sixtine. Les œuvres de l'architecte sont examinées par deux hommes également compétents ; le poëte est l'objet d'une étude signée L. Venturi.

L. Alvin.

MONNAIES RARES

DU

CABINET DES MÉDAILLES DE MARSEILLE.

PLANCHE XVIII.

A M. VALLIER, *membre associé-étranger de la Société royale de numismatique de Belgique, et membre correspondant de la Société française de numismatique et d'archéologie.*

La notice que vous avez publiée l'année dernière dans cette Revue, et que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, renferme plusieurs monnaies très-intéressantes de la suite des princes d'Orange. Je suis heureux de pouvoir, à mon tour, publier quelques pièces nouvelles entrées depuis peu dans le cabinet des médailles de Marseille et parmi lesquelles il s'en trouve quelques-unes qui appartiennent à cette remarquable et intéressante série. Vous savez que, nos collections embrassant tout ce qui a trait à l'histoire locale, nous avons un champ très-vaste à parcourir. Comme chaque année nous apporte son petit contingent, nos diverses séries voient peu à peu combler leurs lacunes ; achats, trouvailles et dons, tout concourt à réunir dans nos cartons les monuments numismatiques que la Provence a vu surgir depuis la période

grecque. Voici donc, mon cher confrère et ami, quelles sont les pièces qui, parmi les dernières venues, méritent d'être signalées d'une manière spéciale.

CHILDÉRIC II.

MAZZ — ILIA. Buste drapé et diadémé, à droite, sous un portail gothique surmonté de trois croix.

Rev. ✠ HIΔERICΩZ REX. Croix posée sur un globe accostée des lettres M A.

Or. Poids : 0 gr. 95 centigr. N° 1.

Vous savez, mon cher ami, que les monnaies mérovingiennes ne brillent pas ordinairement par la beauté de leur style, qu'elles offrent toutes des effigies plus ou moins informes, et des légendes souvent indéchiffrables; aussi est-on bien aise de rencontrer parmi ces productions des premiers siècles de la monarchie quelques types sortant de l'ordinaire et réunissant à la fois la rareté et la beauté de conservation.

Voici donc un triens de Childéric II, frappé à Marseille au type du portail gothique encore inédit, et dont le sol dessiné dans Combrouse, et dans les *Annales archéologiques* de 1848, appartient au cabinet de France; Combrouse en décrit trois exemplaires variés.

Dans sa série mérovingienne locale le cabinet de Marseille possède un certain nombre de pièces de Childéric II, entre autres deux sols en or très-pâle, différents de ceux qui sont cités par Combrouse et dont je n'ai encore vu la description nulle part. Ils portent chacun, du côté de l'effigie, une lettre qui pourrait bien être l'initiale du nom

du monétaire. Cependant on ne peut guère s'arrêter à ce détail, vu qu'il existe d'autres sols qui, au lieu d'avoir une ou plusieurs lettres dans le champ, ont une fleur ou une croix.

CHILLR — ICVS RI. Buste drapé et diadémé, à droite; devant, B.

Rev. M···IC CIVITATI. Croix posée sur un globe, accostée des lettres M A; au-dessous de ces deux lettres, un groupe de quatre et de deux points.

Poids : 3 gr. 25 centigr. N° 2.

Quoique cette pièce soit un peu usée, son état de conservation est encore assez satisfaisant.

IHILIIR — ICIV RI. Buste drapé et diadémé, à droite; devant, C.

Rev. ·ASILIE CIVITA·· Même type que le précédent.

Poids : 3 gr. 16 centigr. N° 3.

Ici les lettres du côté de la tête sont beaucoup plus barbares que celles du revers. Les points qui sont de chaque côté du globe simulent le nombre XXI qui se trouve sur les sols frappés au nom de Maurice Tibère. Ce chiffre indiquait le poids de 21 siliques que pesait le sol, alors qu'on en taillait 81 ou 82 à la livre. Dans le premier temps de la monarchie, les monnaies étant de bon aloi, ce chiffre avait sa raison d'être, mais par la suite le titre et le poids s'étant affaiblis, les chiffres furent remplacés par des points qui, n'ayant aucune signification, ne figurèrent que comme remplissage.

A propos des monnaies de Maurice Tibère qui portent les initiales de Marseille, je crois devoir rappeler que les empereurs de Constantinople n'ont jamais eu sur la Provence qu'une autorité à peu près nulle et qui cessa complétement en 544, lorsque Justinien envoya à Théodebert la confirmation des traités passés entre les Francs et Théodahat, traités par lesquels ils devenaient possesseurs de la Provence et du midi de la Gaule ; l'empereur lui octroya en même temps le droit de frapper une monnaie indépendante de l'empire romain. Théodebert, s'empressant d'user de ce privilége, fit battre des sous d'or à l'imitation servile de ceux de Justinien.

A la même époque, Marseille et Arles frappaient aussi des sous et des triens avec les noms des empereurs, mais ces monnaies n'ont dû être émises que pour faciliter les transactions commerciales que ces villes entretenaient avec l'Orient. Beaucoup de ces pièces figurent dans le cabinet numismatique de Marseille ; elles portent les noms d'Anastase, Justin, Justinien, Maurice Tibère et Focas. Le musée britannique possède un sol et un triens d'Héraclius avec les initiales monétaires de Marseille et de Viviers [1].

Devant tous ces noms qui comprennent une période de cent cinquante ans, le monnayage attribué à Gondovald dans nos contrées subit un échec.

MONÉTAIRE DE GAP.

LTVNO MIRI : MO. Buste diadémé, à droite.

[1] *Revue numismatique*, 1863, p. 265.

Rev. ⁘ VAPINCO PITVRI W. Croix posée sur un globe, accostée des lettres V A et du chiffre VII, placé au rebours.

Or. Tiers de sou. Poids : 1 gr. 16 centigr. N° 4.

Dans la *Revue numismatique* de 1854, p. 341, M. Lenormant décrit un triens du cabinet de France, portant la légende VAPONACO. Le savant numismate prétend que *Vaponaco* est écrit pour *Vapinco,* nom de la cité de Gap, et que les lettres V A placées de chaque côté de la croix appartiennent à la cité de Valence.

Notre triens porte le véritable nom de Gap, Vapinco pour Vapincum, nom qui fut donné par les Romains à cette ancienne capitale des Tricorii. Le triens au nom de Vaponaco doit être donné avec plus de certitude à Chaponnay, petite ville de l'arrondissement de Valence dans le département de l'Isère.

Les lettres V A, qui sont dans le champ du côté de la croix, ne sont, à mon avis, que la répétition de *Vapinco,* absolument comme les pièces de Marseille, qui ont les lettres M A accostant la croix et MASILIE en légende.

Ce triens offre donc le double intérêt d'enrichir la série mérovingienne d'un nouveau nom de ville et de faire figurer dans la liste des monétaires le nom de *Launomirius* qui n'était pas encore connu.

CHARLES D'ANJOU.

✠ KAROL' DEI : GRA. Buste drapé et couronné de Charles Ier, à droite; derrière, une fleur de lis.

Rev. ✠ REX : SICILIE. Écusson de Provence-

Sicile, chargé de six fleurs de lis surmontées d'un lambel à quatre pendants.

Or. *Demi-augustale.* N° 5.

La découverte de cette pièce m'a causé plus de plaisir que de surprise ; il n'était guère permis de douter de son existence en présence de l'augustale que Charles d'Anjou avait fait frapper à l'imitation de celles de Frédéric II, et, comme celui-ci avait aussi émis des demi-augustales, il était présumable que celle de Charles d'Anjou se rencontrerait un jour.

Le cabinet de Marseille a eu tout récemment la bonne fortune d'acquérir cette rare et magnifique monnaie ; elle a pris place à côté de l'augustale dont elle est la copie exacte ; la seule différence à constater consiste en ce que sur l'augustale l'écusson est chargé de dix fleurs de lis, surmontées d'un lambel à cinq pendants, tandis que, sur la demie, l'écusson n'a que six fleurs de lis et le lambel quatre pendants ; ce détail tient à ce que la pièce étant d'un module inférieur l'écusson est forcément plus petit.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit sur l'augustale dans les divers ouvrages où elle a été publiée ; je me bornerai seulement à en donner le poids quoiqu'il soit connu depuis longtemps, et qui est de 5 gr. 20 centigr. ; la demi augustale pèse 2 gr. 60 centigr., c'est-à-dire juste la moitié.

JEANNE.

IOHANNA DI · GR · IHR · SICIL · REG. La reine, debout sous un portail gothique, tenant le sceptre

et l'épée, vêtue d'une longue robe semée de fleurs de lis ; dans le champ, les armes de Provence-Sicile repétées deux fois.

Rev. ✠ XPC × VINCIT × XPC × REGNAT × XPC × IHPERAT. Croix ornée d'un triple feuillage à l'extrémité de chaque branche, cantonnée de deux couronnes et de deux fleurs de lis surmontées chacune d'un lambel, le tout dans un cercle formé de quatre lobes et de quatre angles accompagnés de huit petites fleurs de lis.

Or. N° 6.

Le type banal qui existe sur tous les francs à pied, tant royaux que seigneuriaux, représentant invariablement un prince debout sous un portail gothique, est remplacé ici par la figure de la reine Jeanne, vêtue d'une robe semée de fleurs de lis. Ce dessin convient on ne peut mieux à une monnaie de reine, et il est probable que ce franc a été frappé en même temps que le florin donné par Poey d'Avant, pl. XC, n° 12, où Jeanne est représentée de face et à mi-corps. L'analogie qui existe entre ces deux pièces peut du moins le faire supposer.

LOUIS II.

·UDOUICUS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ IHRLM ∘ Z ⁝ SICIL ⁝ REX. Écusson de Provence couronné.

Rev. ✠ POSUI ⁑ DEUM ⁑ ADIUTOREM ⁑ MEUM ⁑ Croix feuillue et fleurdelisée dans un cercle formé par quatre lobes, ayant une fleur de lis à

chaque angle et accompagné, en dehors, de quatre couronnes.

Or. N° 7.

Les divers auteurs qui ont publié cet écu n'en ont jamais donné un dessin satisfaisant. Saint-Vincens l'a fait figurer sur ses planches d'après le recueil de de Boze; Duby l'a pris dans Saint-Vincens et Poey d'Avant, ne pouvant laisser passer sous silence cette rareté numismatique qu'il n'avait point vue en nature, en a donné pl. XCI, n° 9, le dessin qu'il a pris dans Duby.

Quoique le nom du personnage auquel Poey d'Avant attribue cette monnaie ne soit point suivi d'un numéro chronologique, les dates 1382-1384 désignent clairement Louis Ier. Cependant on ne peut pas avec certitude attribuer à ce prince les écus d'or frappés à l'imitation de ceux que Charles VI avait fait émettre par son édit du 11 mars 1384. Louis Ier, mort à Naples en septembre de la même année, à la suite de la malheureuse expédition qu'il avait tentée pour assurer sa souveraineté sur un royaume qui lui échappait, ne pouvait avoir eu le temps de copier les nouvelles espèces du roi de France. C'est donc à son fils et successeur dont le règne a duré trente-trois ans (1384-1417), qu'il convient de donner cet écu. D'autres pièces au même type dont les revers ne diffèrent que par les légendes, indiquent un monnayage de longue durée et ne peuvent avoir été émises que par Louis II.

Le moyen âge fourmille d'exemples où la monnaie des barons n'est autre chose que l'imitation servile des monnaies royales; ici le cas mérite d'être signalé, en ce

sens que, pour qu'il n'existât pas de différence sensible entre les armes de Provence et celles de France, le lambel n'a été représenté sur l'écusson que par un trait tellement léger qu'il est à peine visible.

Ces sortes de larcins se pratiquaient sur une vaste échelle et avaient souvent pour conséquence l'émission d'un numéraire de très-mauvais aloi.

RENÉ.

R · E · X · R · E · N · T · M · V · S : Dans le champ, R.

Rev. O · C · R · V · X · T · V · E : Croix de Lorraine.

N° 8.

Ce petit billon est sans doute la plus petite fraction de la série des pièces à la croix de Lorraine que René avait fait frapper dans son château de Tarascon. Cette série se compose des pièces que Poey d'Avant donne pl. XCII, n°s 4, 5 et 6, et comprend aussi les magdalins d'or ou, pour mieux dire, magdalons, car c'est sous cette dernière rubrique que ces monnaies sont désignées dans les actes de l'époque.

Il est possible qu'il existe plusieurs séries de ces sortes de monnaies, les unes portant l'emblème de la tarasque, au commencement de la légende, et les autres, la croix, ou même ces deux emblèmes en même temps. Le cabinet de Marseille possède deux magdalons, peut-être les deux seuls connus, qui se trouvent précisément dans ces conditions ; celui à la croix a été publié dans la *Revue numis-*

matique de 1860 et celui à la tarasque dans cette même Revue en 1867.

La légende de notre petite pièce est extrêmement brève : chaque lettre est séparée par un point afin d'occuper un peu plus d'espace. Dans les différentes monnaies de cette série, les légendes se raccourcissent à mesure que le module diminue. On lit sur les trois grandeurs que l'on connaît :

O crux ave nostra spes unica
O crux ave spes unica
O crux ave.

Il en est de même pour l'autre côté dont le champ, représentant d'abord les armes réelles et de prétention de René, n'est ensuite occupé que par la lettre R, et la légende : *Renatus ex liliis Sicilie coronatus* finit par n'être plus que *Rex Renatus*.

RAYMOND IV, PRINCE D'ORANGE.

RAMVNDVS · DEI GRA PRN · AVRA. Type ordinaire des francs à pied de Raymond IV. Le champ est semé de cornets.

Rev. ✠ XPC * VIHCIT * XPC * REGNAT * XPC * IHPERAT. La croix feuillue comme sur les autres francs est cantonnée de deux cornets et de deux petits boucliers.

Or. N° 9.

Les francs à pied de Raymond IV sont très-communs, mais celui-ci offre une particularité qui n'a pas encore été

signalée. Ordinairement le champ de ces sortes de pièces est semé de trèfles pour simuler les fleurs de lis des francs de Charles V, ici les trèfles sont remplacés par des cornets, emblème spécial des princes d'Orange.

Au revers, les angles rentrants, formés par les arcs de cercle, sont aussi occupés par de petits cornets, et la croix, qui sur les autres francs est cantonnée de fleur de lis et de couronnes, l'est ici par deux cornets et deux objets difficiles à déterminer, mais qui ont à peu près la forme du petit bouclier appelé *pelta*.

Le travail de cette pièce est moins soigné que celui de ses similaires ornés de trèfles.

✠ RAM····S DE. Dans le champ, BAU/A, sous une couronne crénelée.

Rev. · ··· ··A PRI (*Dei gra · pri · aura*). Croix pattée, accompagnée d'un cornet au deuxième canton.

Billon. *Obole*. N° 10.

Encore une monnaie qui vient grossir le nombre des imitations de Raymond IV, et j'espère bien que ce ne sera pas la dernière qu'on découvrira. Vous savez, mon cher confrère, que ce prince était peu scrupuleux en fait de monnayage : il ne se gênait pas plus pour copier les monnaies du roi de France que celles qu'Edouard III faisait frapper en Aquitaine ; ayant imité les carlins et les deniers du roi de Sicile, Charles II, il devait naturellement prendre aussi les types de Robert ; c'est en effet ce que nous voyons par cette obole qui ressemble exactement à celle qui est donnée par Poey d'Avant pl. XC, n° 6; l'imitation est parfaite pour les deux côtés.

Quoique cette obole ne soit pas d'une conservation satisfaisante, elle ne laisse aucun doute sur son attribution. Je suis heureux de la faire connaître en attendant d'en trouver une meilleure. Les légendes, tout imparfaites qu'elles soient, laissent apercevoir les principales lettres à l'aide desquelles on reconstitue aisément celles qui n'y sont plus. Il n'est pas jusqu'au cornet placé dans le deuxième canton de la croix qui ne vienne à l'appui de mon assertion.

La couronne qui surmonte le mot *Baut* affecte une forme toute particulière et qui jusqu'à présent, du moins à ma connaissance, ne s'est présentée sur aucune monnaie de ce genre ; elle est crénelée comme une couronne murale, les trois fleurs de lis qu'on voit sur l'obole de Robert sont remplacées ici par trois tours.

LOUIS DE CHALON.

✠ LUDUCUS ⁘ PRINCS ⁘ TUR··· Écusson écartelé de Chalon et d'Orange, sur le tout de Genève, et sommé d'un cornet.

Rev. Légende extérieure : ✠ SIT : NOM··DNI : BENEDICTVM. Légende intérieure : ✠ GROS ⁘ MONT ⁘ D ⁘ IONKE. Croix pattée dans le champ.

Billon. Gros. N° 11.

Le règne de Louis de Chalon est, après celui de Raymond IV, le plus long qui figure dans l'histoire des princes d'Orange ; de 1418 à 1462, c'est-à-dire pendant quarante-quatre ans, il a exercé son autorité sur sa principauté ; il est vrai qu'il a subi une interruption de deux ans, et c'est

précisément pendant ce temps qu'il a du émettre le gros que voici et qui est une des plus curieuses pièces de la série orangeoise.

Le nom de Jonquières, *Joncheriæ* ou *Jonchariæ*, inscrit dans la légende intérieure du revers, revèle un atelier qui n'a dû travailler que dans une occasion exceptionnelle. Je vais tâcher de retracer les événements qui, à cette époque, ont pu nécessiter une émission de numéraire dans cette localité. En 1428, de graves démêlés eurent lieu entre le prince d'Orange et le comte de Comminges, gouverneur du Dauphiné, à l'occasion de réclamations de terres que le roi de France, Charles VII, détenait dans le Dauphiné, et de quelques arrérages. Les prétentions du prince d'Orange ayant été mal accueillies, celui-ci résolut d'acquérir par la force ce qu'il ne pouvait obtenir de bonne grâce. Il pénétra dans le Dauphiné et s'empara de plusieurs villes et forteresses; ses succès furent si rapides qu'en peu de temps il se trouva maître non-seulement de ce qui lui avait déjà appartenu, mais encore de plusieurs autres places que l'impossibilité d'opposer résistance avait fait tomber entre ses mains.

Le gouverneur du Dauphiné avait vainement tenté de repousser les troupes agressives par celles dont il disposait, mais se sentant trop faible pour arrêter le cours des armes du prince, il eut recours aux négociations. On passa un traité en vertu duquel le prince faisait hommage au roi des terres qui lui advenaient, s'engageant ensuite à congédier ses troupes et désemparer les places qu'il occupait à l'exception de trois, Anthon, Colombier et Saint-Romans, dans lesquelles il pouvait laisser garnison.

Deux ans après, Raoul de Gaucourt, ayant succédé au comte de Comminges dans le gouvernement du Dauphiné, ne voulut point se soumettre au traité que son prédécesseur avait passé avec le prince d'Orange. Assisté d'Imbert de Grolée, sénéchal de Lyon, il se mit en devoir d'attaquer les places qui tenaient garnison pour le prince. Celui-ci, qui s'était retiré dans ses terres de Bourgogne pour prendre un peu de repos, s'empressa d'accourir au secours des assiégés à la tête de dix-sept cents hommes. Son armée et celle du gouverneur se rencontrèrent à Anthon, le combat fut acharné, le prince blessé et couvert de sang fut complétement défait; chevaux, armes et étendarts, tout tomba entre les mains de Gaucourt. Les résultats de cette rencontre furent extrêmement désastreux pour le prince qui se vit dépouillé de la plus grande partie de ses possessions. Gaucourt, ne trouvant de résistance nulle part, alla assiéger Orange; s'en étant emparé quelques jours après, il y établit son autorité.

Deux mois après les habitants d'Orange se soulevèrent contre les deux bâtards de Poitiers, Guillaume et Philippe, à qui Gaucourt avait donné le gouvernement du château et de la ville. Contraints de s'éloigner, ils gagnèrent le bourg de Saint-Florent, d'où ils continuèrent à harceler la ville; il fallut en venir à une transaction qui fut bientôt violée et causa la reprise des hostilités. La protection de Louis III, roi de Sicile, à laquelle on eut recours, atténua toute agression de part et d'autre, mais les bourgs et la principauté n'en restèrent pas moins aux mains de Gaucourt. Ce ne fut qu'en 1432, à la suite de la médiation du roi de Sicile entre le roi de

France et le duc de Bourgogne, que Louis de Chalon fut réintégré dans la possession de sa principauté.

C'est à ces événements que doit se rattacher la fabrication de notre monnaie. Le prince dépossédé avait bien dû se réfugier quelque part. Les divers ouvrages que j'ai consultés sont complétement muets à ce sujet. Les historiens n'ont probablement pas cru devoir tenir compte d'un détail qui leur paraissait puéril en comparaison de la gravité des faits qui avaient causé la chute du prince. Celui-ci comptant sur la fidélité des habitants d'Orange n'avait pas dû beaucoup s'éloigner afin de profiter de toutes les occasions qui pourraient lui faire ressaisir ce qu'il avait perdu.

La légende de notre monnaie ne peut indiquer d'autre nom que celui de Jonquières, commune située à 8 kilomètres d'Orange. Il est à présumer que Louis de Chalon, qui, quoique vaincu, n'avait point abdiqué son titre de prince, s'était établi dans cette localité en attendant des jours plus heureux. Les circonstances difficiles dans lesquelles il se trouvait l'avaient privé de toute autorité, et c'est précisément pour cela qu'il aura émis des gros, et peut-être d'autres monnaies non encore connues, comme protestation de son droit de souverain.

L'excessive rareté des monnaies de ce prince tient sans doute à ce que, pendant son long règne, Raymond IV avait inondé la principauté d'Orange de son numéraire qui, de nos jours, est encore assez abondant. Le besoin d'en augmenter la quantité ne devait point se faire sentir, d'autant plus que, outre les monnaies de Raymond, il y avait encore dans la circulation celles de ses prédécesseurs.

L'écusson de Chalon représenté sur la monnaie de Louis porte une bande chargée d'une étoile. Cette remarque a déjà été faite il y a longtemps par M. Soret d'abord qui avait cru y voir l'étoile des Baux, comme alliance de cette maison à celle de Chalon; ensuite par M. Duchalais qui pensait que cette étoile n'était autre chose qu'une brisure que le temps avait fait disparaître. Je me range d'autant mieux à son opinion que, après Louis, cette étoile ne se voit plus sur aucune monnaie quoique les armes de Chalon aient toujours figuré comme partition dans l'écusson des princes de la maison de Nassau ; de plus, l'étoile de Baux ayant seize rais est bien différente de celle-ci qui n'a que cinq pointes.

PHILIPPE DE HOCHBERG.

PH : DE : HOCHBER·· Dans le champ, un cornet.

Rev. PRCEPS ⁝ TVRT ··· Croix pattée.

Billon. N° 12.

Le monnayage de Philippe de Hochberg n'a pas dû être considérable, à en juger par la rareté de ses pièces. Jusqu'à présent on n'en connaissait que deux, l'une à l'écu penché surmonté du heaume, et l'autre au mot *princeps* (PRCS), dans le champ. Je suis bien aise d'augmenter le bagage numismatique de ce prince intérimaire par ce denier dont le type diffère des deux autres, quoiqu'il ne soit pas nouveau dans la série orangeoise, le cornet figurant déjà sur plusieurs deniers frappés à une époque bien antérieure.

PHILIPPE GUILLAUME.

* PHIL · G · I · D · G · PRIN · AVR · COM · NAS. Buste de Philippe-Guillaume, à droite, avec la fraise et la cuirasse; dessous, F.

Rev. SOLI · DEO · HONOR · ET · GLORI · 1616 · F. Croix fleuronnée et fleurdelisée.

Argent. N° 13.

Les testons de Philippe-Guillaume sont extrêmement rares. Poey d'Avant n'en cite qu'un seul portant l'effigie du prince tournée à gauche et l'écusson couronné au revers avec la date 1607. Dans son Histoire métallique des XVII provinces des Pays-Bas, t. II, p. 25, Van Loon en donne un à peu près semblable dont la différence consiste en ce que cette même date est inscrite dans le champ, séparée en deux par l'écusson au lieu d'être au-dessus de la couronne. Voici donc un type nouveau dont le revers a été pris sur les testons de Henri III; on n'a eu garde d'oublier, les fleurs de lis, quoique cet emblème n'ait jamais eu sa raison d'être pour les princes d'Orange.

Ces testons à la croix fleuronnée et fleurdelisée ont été continués par Maurice et Frédéric-Henri ; ceux de ce dernier surtout ressemblent exactement à ceux de Henri III, à cause de la lettre H qui est placée au centre de la croix.

CLÉMENT VI, PAPE D'AVIGNON.

Je termine cette petite notice, mon cher confrère et ami, par la description d'une charmante pièce dont notre

série pontificale d'Avignon vient de s'enrichir tout récemment ; elle diffère de toutes celles que Poey d'Avant a données, aussi bien comme type que comme valeur numéraire : c'est le demi-gros encore inconnu.

✻ CLEMES ✻ PP ✻ SEXTV ✻ Buste du pape, de face, bénissant et tenant une longue croix.

Rev. ✠ ✻ COMES ✻ VENESINI ✻ Croix pattée, cantonnée au 2e de deux clefs en sautoir.

Argent. N° 14.

La fabrique de cette pièce est exactement semblable à celle du gros à bordure de croisettes et à double légende, type unique pour Clément VI et qui n'a point été continué ; c'est la même finesse de travail, c'est-à-dire que le même poinçon qui a été incrusté dans la matrice du gros, a servi pour le demi-gros ; la dimension et le dessin de l'effigie sont absolument les mêmes pour les deux pièces.

Le titre de comte de Venaissin ne se voit que sur les monnaies émises avant qu'Avignon appartînt aux papes. En 1438, Clément VI, étant devenu possesseur de cette ville, changea le type de ses monnaies et supprima ce titre qui n'a jamais été repris par ses successeurs.

LAUGIER.

ESSAI

DE

NUMISMATIQUE YPROISE.

Il y a un siècle, les cabinets de médailles grecques et romaines n'étaient pas rares à Ypres; on en voyait dans presque toutes les « bonnes maisons », et les familles notables, qui comptaient parmi leurs ancêtres des magistrats de la ville ou de la châtellenie, conservaient avec le plus grand soin, dans de belles bourses de velours, des séries de jetons scabinaux que leur avaient légués leurs aïeux.

Ces collections de médailles et de jetons, après le décès du chef de la famille, devenaient, par droit de primogéniture, le patrimoine de messire son fils aîné; elles restaient donc entières et se complétaient même de génération en génération.

Mais, après l'abolition des droits d'aînesse, ces collections séculaires furent promptement dispersées; on les partagea comme tous les autres biens composant les successions paternelles; aussi vit-on vendre bientôt à Ypres, en paquets *varia*, des pièces « de vil métal » nommées mitrailles, « au temps de l'empire guerroyant. » Quant aux « vieilles pièces d'or et d'argent hors d'usage, »

médailles grecques et romaines, médailles modernes, monnaies et médailles yproises même, etc., on les échangea contre des napoléons et des écus de cinq francs. C'était, à cette époque, l'âge d'or pour les orfèvres d'Ypres.

Mais, grâce à l'esprit de famille et à des traditions de « l'ancien régime, » un assez grand nombre de jetons d'argent échappa au creuset. Ces séries de pièces étaient considérées comme des espèces de titres de noblesse : ne rappelaient-elles pas les honorables charges de magistrature remplies par des ancêtres ? Quelques familles d'Ypres conservèrent donc ces jetons avec soin et les firent longtemps briller, non sans une certaine vanité, sur des tables de boston ou de whist, quand, il y a quelques années encore, elles « donnaient une grande assemblée » ; c'est alors seulement que ces « vieux jetons » sortaient du tiroir d'un vieux meuble, où d'ordinaire ils reposaient pêle-mêle, sans être classés et sans qu'on y attachât, à part un souvenir de famille, la moindre importance historique ou numismatique.

Il y a quarante ans, il ne restait pas à Ypres un seul cabinet de médailles, et l'on ignorait même généralement que l'ancienne *chef-ville* de la West-Flandre avait, elle aussi, sa numismatique locale.

Que les temps sont changés... heureusement... depuis ! Vers 1840, « des amateurs d'antiquités, d'objets d'art et de curiosités se constituent en société, dans le but de rechercher et de réunir.... spécialement tout ce qui peut présenter quelque intérêt pour le passé et l'histoire de la ville d'Ypres ; » les mailles, médailles et jetons yprois

sont dès lors recherchés ; d'autres collections se forment bientôt aussi, et, comme la commune a patronné la société naissante, celle-ci fait don de ses collections à la ville.

Celle-ci a, dès lors, son musée communal. Son Cabinet de numismatique yproise s'enrichit peu à peu, comme ceux qu'ont formés, vers cette époque, divers amateurs.

Les médailles grecques et romaines seules fixaient l'attention de nos pères. Nos collections spéciales de numismatique locale sont donc, pour ainsi dire, nées d'hier, et cependant, bien qu'incomplètes encore, elles méritent déjà de fixer l'attention et permettent de tenter, dès aujourd'hui, un « essai de numismatique yproise, » qui plus tard pourra être revu, corrigé et peut-être considérablement augmenté.

En classant, sous un numéro spécial, des pièces du même type, mais de métal différent, il est possible, en effet, d'en décrire ou d'en mentionner plus de deux cent cinquante se rattachant à l'histoire d'Ypres.

Nos mailles, monnaies et médailles ne sont, en général, pas inédites, comme la plupart des variétés de nos jetons scabinaux ; elles ont, au contraire, presque toutes été décrites déjà, mais dans des publications diverses. Quant à nos médailles modernes ou contemporaines, elles rappellent des événements qui se sont passés sous nos yeux. Il a paru utile cependant de mentionner et de cataloguer dans cet *essai* les unes et les autres. Les premières n'ont jamais fait jusqu'ici l'objet de recherches historiques dans un travail d'ensemble ; notre *essai* permettra, sans consulter des ouvrages nombreux, spéciaux et parfois rares, de

connaître toutes les pièces yproises qu'il a été possible de retrouver et d'indiquer les circonstances dans lesquelles elles ont été frappées.

Les secondes rappellent, il est vrai, des événements contemporains, connus aujourd'hui de tous; mais les années se précipitent, les générations passent, on oublie promptement, les médailles vieillissent vite et leur origine devient bientôt un mystère que des savants s'efforcent laborieusement de pénétrer plus tard. Notre *essai* épargnera peut-être de longues recherches aux numismates yprois de l'avenir.

En citant les auteurs auxquels nos descriptions, etc., sont en partie empruntées, nous préviendrons le reproche de les avoir plagiés.

Nous avons essayé de donner un intérêt historique à notre travail, en désignant, autant que possible, quand, par qui et dans quelles circonstances nos médailles et notamment nos jetons scabinaux ont été frappés. Ces renseignements, en partie inédits, ont été puisés presque tous dans les archives de la ville et de la châtellenie d'Ypres, et nous sommes heureux de trouver ici l'occasion de remercier le savant et laborieux archiviste de notre ville, M. I. Diegerick, et notre érudit confrère, M. de Schodt, d'avoir bien voulu nous les fournir.

Ces notes sont nombreuses, trop nombreuses peut-être, car on pourra nous reprocher d'avoir donné à notre *essai* des développements historiques exagérés et peu en rapport avec l'intérêt assez secondaire que peut présenter la numismatique d'une ville bien modeste aujourd'hui. Mais, qu'il soit permis de le rappeler,

Ypres fut jadis une puissante et riche cité; son histoire occupe de nombreuses et glorieuses pages dans les annales de la vieille Flandre et même de la Belgique.

D'ailleurs, en entreprenant nos recherches, notre unique désir était de rappeler à nos compatriotes yprois que notre ville natale avait, elle aussi, sa numismatique particulière; à ce point de vue, des détails d'histoire locale s'expliquent et se justifient peut-être. — C'est donc plus spécialement pour nos « co-bourgeois » que nous avons écrit notre « Essai de numismatique yproise », et nous n'aurions certes osé ambitionner alors l'honneur de le voir paraître dans la *Revue de la numismatique belge ;* s'il obtient aujourd'hui cette faveur, — qui mérite toute notre gratitude et nos sincères remercîments, — il la doit, avant tout, à l'amicale indulgence des directeurs de cette savante publication.

Les pièces décrites dont le métal n'est pas désigné sont toutes d'argent.

MONNAIES D'YPRES.

La commune d'Ypres était, dès les premières années du XIIIe siècle, la métropole industrielle du « pays de Flandre » (1).

La protection accordée, dans toute l'étendue de leurs royaumes, par les rois de France (en 1193) (2) et d'Angleterre (en 1233, n. st.) (3), aux marchands de cette

(1) WARNKOENIG, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 177.
(2) Archives d'Ypres, inventaire, n° 15.
(3) — — n° 52.

opulente cité, une convention conclue dès 1197 (1) entre les habitants de la Flandre et les bourgeois de Cologne, des exemptions de droits de tonlieu (1166) (2) et surtout des priviléges industriels, octroyés de bonne heure par les comtes de Flandre et que Jeanne de Constantinople (1225) (3), Gui de Dampierre (1285) (4) et Louis de Nevers (1322) (5) étendirent encore, tout cela contribua grandement à développer l'immense prospérité commerciale et industrielle de la ville d'Ypres et la prodigieuse activité de sa « *grant draperye* ».

De tous ces priviléges, les plus importants étaient ceux qui conféraient le pouvoir de tenir, chaque semaine, un marché (*mercatum*) et, tous les ans, deux foires (*fiesten*); d'avoir, outre la liberté du change, des changeurs nommés par les échevins (6) et le droit de posséder une « maison où l'on battait monnaie » (*moneta*).

Le droit de monnayage à Ypres constituait un monopole communal. Gui de Dampierre, autorisé, sur sa demande, par les échevins de la localité, à y battre monnaie, leur

(1) Archives d'Ypres, inventaire, nº 18.

(2) — — nº 3.

(3) Jeanne de Constantinople transféra cette année, à l'intérieur de la ville, la foire annuelle qui jusqu'alors se tenait sur « la terre de la maison du temple, » près d'Ypres. (Warnkoenig, t. V, p. 344.)

(4) Le comte Gui renonça aux droits qu'il percevait sur le change à Ypres; il autorisa les échevins à nommer les changeurs et tous les bourgeois à s'occuper de change. (Archives d'Ypres, inventaire, nº 146.)

(5) Par charte donnée à Ypres, Louis de Nevers défendit de tisser, tondre, teindre et fabriquer du drap dans un rayon de trois lieues de cette ville. (Archives d'Ypres, inventaire, nº 363.)

(6) Archives d'Ypres, nº 146.

délivra, en effet (1297 et 1299), des lettres de non préjudice, et déclara que « ni lui ni ses successeurs ne pourraient jamais tirer ce consentement à us ou à coutume » (1).

La Monnaie d'Ypres se trouvait, en 1419, sur la place, à l'entrée et du côté nord de la Longue rue de Thourout (2); et, avant 1361, dans la rue d'Elverdinghe (3). C'est dans cette dernière « maison » que furent battus, croyons-nous, tous nos deniers yprois; les plus anciens ne remontent, en effet, pas au delà du règne de Philippe d'Alsace; les plus modernes furent frappés avant la mort du comte Gui (7 mars 1304).

Divers auteurs, et spécialement MM. Gaillard (4) et Piot, ont décrit ces deniers et ces mailles ; celui-ci a publié dans les *Annales de la Société historique*, etc., de la ville d'Ypres et de la West-Flandre (5) une intéressante étude sur les types, l'âge, etc., de ces petites pièces ; nous suivons ici la classification adoptée par notre savant confrère, en nous bornant à ajouter aux mailles qu'il a décrites, quelques variétés mentionnées par d'autres numismates ou découvertes dans diverses collections.

M. Léon de Florisone, ancien membre de la Chambre

(1) Archives d'Ypres, inventaire, nos 177 et 180.

(2) Diegerick, *Annales de la Société d'émulation de Bruges*, t. IX, 2e série, p. 267.

(3) Van de Putte, même volume, p. 263. — *Voy.* aussi *Messager des sciences historiques*, 1833, Gand.

(4) Vict. Gaillard, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*. Gand, 1852.

(5) T. IV, p. 75.

des représentants, qui possède en son château de Brielen lez Ypres une belle et riche collection de monnaies de Flandre, MM. I. Diegerick et A. de Schodt ont bien voulu nous prêter leur concours amical et empressé pour faire cette partie de notre essai.

MONNAIE INDÉTERMINÉE.

1. Tête de profil à gauche, couverte d'un casque à nasal; devant elle, une épée en pal, derrière elle, une lance (?); légende rétrograde : I · PERE — A ·

Rev. Croix ancrée et pommetée, cantonnée de deux globules et de deux étoiles; légende : NATV ··· FS · ou S · NATV ··· I · (?)

Grand denier, appartenant apparemment au XIe siècle. Gravé dans la collection d'Ad. Dewismes, pp. 228, 229, n° 1678, pl. IV, n° 94.

Revue Numismatique belge, 4e série, t. V, p. 480.

Planche *A*, n° 1, de notre essai.

PHILIPPE D'ALSACE (1168-1191).

2. Dans un grènetis, un ornement formé de quatre arcs de cercle, offrant quatre globules aux extrémités des angles, entouré de quatre bifeuilles et ayant un autre globule au centre; légende : ✠ PHILIPVS.

Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre croissants, dans un grènetis; légende : ✠ IPRE — A. Un globule sépare les lettres E et A.

Ch. Piot, pl. I, n° 1.

Gaillard, pl. IV, n° 26.

Pl. *A*, n° 2.

3. Dans un grènetis, un losange curviligne, terminé à ses quatre sommets par des annelets, accosté de quatre bifeuilles et ayant au centre un annelet ; légende : ✠ PHILIPVS.

Rev. Même revers que celui de la pièce précédente, mais les quatre croissants sont rattachés au centre de la croix par des filets.

Collection Adolphe Dewismes, p. 229, nº 1679, pl. IV, nº 95.
Pl. *A*, nº 3.

MARGUERITE D'ALSACE ET SON ÉPOUX BAUDOUIN VIII (1191-1194).

4. Dans un double cercle, un triangle ayant au sommet de chacun de ses angles et au centre un globule ; à chaque côté, un ornement bifide ; dans la bordure, cinq rosettes et cinq barres ou I.

Rev. Dans un double cercle, croix pattée, cantonnée de quatre rosettes ; dans la bordure, cinq rosettes et cinq barres ou I.

Piot, pl. I, nº 2.

Gaillard, pl. XIII, nº 112.

Collection de M. Dugniolle, à Ixelles.
Pl. *A*, nº 4.

5. Même pièce, mais les rosettes sont remplacées par des étoiles.

Collection Dewismes, p. 231, nº 1692, pl. IV, nº 107.
Pl. *A*, nº 5.

6. Dans un grènetis, un triangle ayant, au sommet de chacun des angles et au centre, un globule ; à chaque côté,

un ornement bifide ; dans la bordure, cinq étoiles, trois globules et deux barres ou I.

Rev. Dans un grènetis, croix pattée, cantonnée de quatre étoiles ; dans la bordure, cinq étoiles et cinq barres ou I.

Piot, pl. I, n° 3.

Gaillard, pl. XIII, n° 111.

Collection de M. L. de Florisone.
Pl. *A*, n° 6.

BAUDOUIN IX (1194-1206).

7. Dans un grènetis, un triangle placé obliquement, ayant un globule au sommet de chacun de ses angles et un autre au centre ; légende : ✠ COMES.

Rev. Dans un grènetis, une croix pattée cantonnée de quatre étoiles; légende : ✠ IPRE, dont les lettres sont séparées par cinq étoiles.

Piot, pl. I, n° 4.

Gaillard, pl. XIII, n° 110.

Pl. *A*, n° 7.

8. Dans un grènetis, des triangles cléchés ; à leurs extrémités, les angles de l'un présentent des globules et ceux de l'autre des annelets ; dans la bordure, quatre étoiles et quatre annelets.

Rev. Dans un grènetis, croix pattée, cantonnée de deux globules et de deux annelets ; légende : ✠ I — P — R — A, dont les lettres sont séparées par quatre étoiles.

Piot, pl. I, n° 5.

Gaillard, pl. XIII, n° 113.

Collection de M. L. de Florisone.
Pl. *A*, n° 8.

9. Dans un grènetis, des triangles cléchés comme ceux de la maille précédente; dans la bordure, quatre étoiles et quatre annelets; ces derniers ont chacun un globule au milieu.

Rev. Dans un grènetis, croix pattée, cantonnée de deux globules et de deux annelets; légende : I — P — R — A, dont les lettres sont séparées par cinq étoiles.

Piot, pl. I, n° 6.

Gaillard, supp., pl. II, n° 9.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *A*, n° 9.

JEANNE DE CONSTANTINOPLE ET FERNAND DE PORTUGAL (1206-1244).

10. Dans un grènetis, des triangles cléchés; les angles de l'un sont ornés de fleurs de lis, ceux de l'autre présentent à leurs extrémités des annelets ayant chacun un globule au milieu; entre les angles, six globules et six annelets; au centre, un globule.

Rev. Croix pattée, cantonnée de deux annelets et de deux globules, et coupant un grènetis; légende : I — P — R — A.

Piot, pl. I, n° 7.

Gaillard, pl. XIII, n° 119.

Collection de l'auteur.
Pl. *A*, n° 10.

11. Comme le numéro précédent, sauf la différence que les annelets du droit sont tous sans globule au milieu et que les deux annelets et les deux globules du revers de la croix sont déplacés : les annelets se trouvent

sous les lettres I — R et les globules sous les lettres A — P.

Piot, pl. I, n° 8.

Gaillard, pl. XIII, n° 120.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *A*, n° 11.

12. Comme le numéro précédent, mais sans globules au droit.

Collection Dewismes, p. 230, n° 1685, pl. IV, n° 101.
Pl. *B*, n° 1.

13. Comme le droit du n° 10.

Rev. Comme le revers du n° 11, mais deux croisettes, au lieu de deux annelets, sous les lettres I et R.

Piot, pl. I, n° 9, qui, au droit, présente sans globule l'annelet opposé à la fleur de lis.

Gaillard, pl. XIII, n° 121.

Collection de l'auteur.
Pl. *B*, n° 2.

14. Comme le numéro précédent, mais il y a une rosette au milieu du droit, au lieu d'un globule.

Collection de l'auteur.
Pl. *B*, n° 3.

15. Comme le numéro précédent, mais il y a un trèfle au milieu du droit; au revers, les deux croisettes se trouvent sous les lettres P et A, et les globules, sous les lettres I et R.

Piot, pl. I, n° 10.

Gaillard, pl. XIII, n° 122.

Collection de l'auteur.
Pl. *B*, n° 4.

16. Comme le numéro précédent, mais aucun annelet ne renferme un globule, et il y a une étoile au lieu d'un trèfle, au centre du droit ; la croix est cantonnée, au revers, de deux globules et de deux annelets.

Piot, pl. I, n° 11.

Gaillard, pl. XIII, n° 123.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *B*, n° 5.

17. Comme le numéro précédent, mais il y a un trèfle au milieu du droit, et la croix du revers est cantonnée de deux globules et de deux croisettes.

Collection de M. Dugniolle.
Pl. *B*, n° 6.

18. Variété de la pièce précédente, en ce qu'il y a des globules dans les annelets qui se trouvent aux extrémités d'un des triangles et un globule au centre du droit.

Collection de M. Dugniolle.
Pl. *B*, n° 7.

19. Dans un grènetis, des triangles cléchés ; les angles de l'un ont à leurs extrémités des annelets contenant des globules et ceux de l'autre sont ornés de fleurs de lis ; entre les angles, six globules et six annelets ; au centre, un globule.

Rev. Dans un grènetis, croix pattée cantonnée de croisettes ou quatre-feuilles et coupant un autre grenetis ; légende : I — P — R — A.

Piot, pl. I, n° 12.

Gaillard, supp., pl. II, n° 10.

Pl. *B*, n° 8.

20. Même droit que celui de la maille précédente.

Rev. Dans un grènetis, croix pattée cantonnée de quatre globules, surmontés de quatre I.

Collection de M. Dewismes, nº 1693, pl. IV, nº 108.
Pl. *B*, nº 9.

21. Dans un grènetis, des triangles cléchés; les angles de l'un sont ornés de fleurs de lis, ceux de l'autre présentent à leurs extrémités des annelets renfermant des globules; entre les angles, six annelets et six globules; en cœur, un autre globule.

Rev. Mince croix pattée, coupant un grènetis et cantonnée de quatre globules; dans la bordure, huit annelets, au centre de chacun desquels il y a un globule.

Piot, pl. I, nº 13.

Gaillard, pl. XIII, nº 116.

Collection de l'auteur.
Pl. *B*, nº 10.

22. Même pièce, mais les annelets des angles ne renferment pas de globules et le droit n'a pas non plus de globules entre les angles, qui ne sont accompagnés que de cinq annelets (?); les côtés des triangles sont légèrement courbés en forme d'arcs.

Piot, pl, I, nº 14.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *B*, nº 11.

23. Comme le numéro précédent, mais il y a six annelets entre les angles, et les globules du revers sont rattachés au centre de la croix et forment des clous.

Gaillard, pl. XIII, n° 117, qui n'indique que cinq annelets entre les angles.

Collection de M. Dewismes, pl. IV, n° 105.
Pl. *B*, n° 12.

24. Dans un grènetis, des triangles cléchés; les angles de l'un sont ornés de fleurs de lis; ceux de l'autre ont à leurs extrémités des globules; entre les angles, six annelets; au milieu, un globule.

Rev. Croix longue cantonnée de quatre globules rattachés au centre; dans la bordure, quatre annelets placés chacun entre deux étoiles.

Collection Dewismes, pl. IV, n° 106.

D'après la description de cette collection, p. 231, n° 1691, ce sont des annelets et non des globules qui se trouvent aux extrémités de l'un des triangles.

Pl. *C*, n° 1.

25. Dans un grènetis, triangle ayant un annelet aux extrémités de deux des angles et un globule au milieu; autour du triangle, deux lis et une étoile.

Rev. Dans un grènetis, croix pattée, cantonnée de quatre globules et coupant un double cercle; légende : I — I — I — I.

Collection Dewismes, p. 231, n° 1694, pl. IV, n° 109.
Pl. *C*, n° 2.

26. Triangles cléchés; les angles de l'un sont ornés d'annelets, dont deux contiennent des globules; entre les

angles, à l'extérieur, six annelets, et à l'intérieur, quatre globules; au centre, un autre globule.

Rev. Croix pattée, coupant un grènetis et cantonnée de deux annelets et de deux globules; légende : I — P — R — A.

Piot, pl. II, n° 15.

Gaillard, pl. XIII, n° 118.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *C*, n° 3.

27. Dans un grènetis, triangle cléché d'un triple nœud; à chaque angle, un annelet contenant un globule, entre deux autres globules.

Rev. Dans un grènetis, croix longue coupant un second grènetis et brochant sur une autre croix plus petite; légende : I — P — R — A.

Piot, pl. II, n° 16.

Gaillard, pl. XIII, n° 114.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *C*, n° 4.

MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE (1244-1280).

28. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion; au-dessus et aux deux côtés, un croissant.

Rev. Dans un grènetis, croix pattée, coupant un autre grènetis et cantonnée de quatre globules; légende : I — P — R — A.

Piot, pl. II, n° 17.

Gaillard, pl. XIV. n° 124.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *C*, n° 5.

29. Comme le numéro précédent, mais l'écusson est droit.

Piot, pl. II, n° 18.

Gaillard, suppl., pl. I, n° 6.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *C*, n° 6.

30. Comme le n° 28, mais la croix n'est pas cantonnée de globules.

Piot, pl. II, n° 19.

Gaillard, pl. XIV, n° 125.

Pl. *C*, n° 7.

31. Comme le n° 28, mais il n'y a pas de croissant au-dessus de l'écu.

Collection de M. Alph. de Schodt.
Pl. *C*, n° 8.

GUI DE DAMPIERRE (1280-1305).

32. Aigle à deux têtes dans un entourage formé de deux arcs de cercle fleuronnés aux points de jonction ; dans la bordure, la légende : ✱ G : COM · FLAND · MARCH · NAMVC.

Rev. Croix évidée et feuillue, cantonnée des lettres I-P-R-E ; dans la bordure, la légende : ✠ MONETA VILLE DE : IPRE.

Piot, pl. II, n° 20.

Gaillard, pl. XVII, n° 153.

Pl. *C*, n° 9.

On trouve gravé dans le catalogue de la collection Dewismes, pl. VII, n° 155, une pièce semblable, mais

dont l'entourage qui se trouve au droit est différent et formé de quatre arcs de cercle.

33. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion, entouré de trois annelets placés chacun entre deux globules.

Rev. Dans un grènetis, croix à doubles bandes, coupant un autre grènetis et cantonnée de I — P — R — A ; au milieu de la croix, un globule.

Piot, pl. II, n° 21.

Gaillard, pl. XIV, n° 130.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *C*, n° 10.

34. Comme la monnaie qui précède, mais la lettre A du revers est autrement formée et il n'y a pas de globule au milieu de la croix, qui est cantonnée, en outre, de quatre globules.

Gaillard, suppl., pl. II, n° 12.

Pl. *C*, n° 11.

35. Comme la maille décrite sous le n° 33, mais la croix coupe un cercle simple et la légende du revers porte : I — P — B — A.

Collection de M. Dugniolle.
Pl. *C*, n° 12.

36. Comme le numéro précédent, mais la croix n'a pas de globule au centre et elle est cantonnée de quatre globules et de la légende : A — P — R — I, au lieu de I — P — R — A.

Piot, pl. II, n° 22.

Gaillard, pl. XIV, n° 132.

Pl. *D*, n° 1.

37. Même maille que celle qui est décrite sous le n° 34, mais la lettre A de la légende I — P — R — A a la forme ordinaire.

Collection de M. de Schodt.
Pl. *D*, n° 2.

Il existe une variété de cette maille, avec l'écu allongé.

Collection de M. de Schodt.

38. Même pièce que la précédente, mais l'annelet qui se trouve au-dessus de l'écu n'est pas accompagné de globules.

Collection de M. Mailliet, à Saint-Josse-ten-Noode.
Pl. *D*, n° 3.

39. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion, entouré de trois annelets placés chacun entre deux étoiles.

Rev. Dans un grènetis, croix à doubles bandes, coupant un grènetis, cantonnée de quatre globules et ayant un autre globule au milieu; légende : I — P — R — A.

Piot, pl. II, n° 23.

Gaillard, pl. XIV, n° 131.

Pl. *D*, n° 4.

40. Variété de la maille précédente, en ce que le cercle formant grènetis est remplacé, entre chaque branche de la croix, par trois globules.

Collection Dewismes, p. 232, n° 1700, pl. IV, n° 119.
Pl. *D*, n° 5.

41. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion; au-dessus, un annelet; à chacun des côtés, un annelet et deux croissants.

Rev. Dans un grènetis, croix fleurdelisée, cantonnée de : I — P — R — E.

Piot, pl. II, n° 24.

Gaillard, pl. XIV, n° 126.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *D*, n° 6.

42. Variété de la maille précédente : au-dessus et à chaque côté de l'écu, un croissant entre deux globules.

Collection Dewismes [1], pl. IV, n° 111.
Pl. *D*, n° 7.

43. Autre variété des mailles précédentes : au-dessus de l'écu, un annelet entre deux globules et, à chaque côté, un croissant entre deux annelets; en outre, un globule plus bas, à gauche,

Gaillard, suppl., pl. I, n° 7 [2].

Pl. *D*, n° 8.

44. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion; un annelet à chacun des deux côtés.

Rev. Dans un grènetis, croix fleurdelisée, cantonnée de la légende : I — P — R — E.

Piot, pl. II, n° 25.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *D*, n° 9.

[1] D'après la description, n° 1696, p. 232, de la collection Dewismes, les croissants du côté de l'écu seraient accompagnés de deux annelets, et il y aurait au-dessus un annelet et deux globules.

[2] Suivant la description de Gaillard, p. 115, n° 126bis, il existerait, aux deux côtés, un annelet entre les globules.

45. Même pièce que celle qui précède, mais il y a un annelet au centre de la croix.

Collection de M. de Florisone.

46. Pièce semblable au n° 44, mais ayant, en outre, un annelet au-dessus de l'écu, qui est un peu différent, et un globule dans l'annelet qui est placé à droite.

Piot, pl. II, n° 26.

Gaillard, suppl. II, n° 11.

D'après la description de M. Piot, p. 88, n° 26, l'écu serait entouré de trois annelets posés chacun entre deux globules et le revers porterait I — P — R — I, au lieu de I — P — R — E.

47. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion, ayant à chacun des deux côtés un annelet.

Rev. Dans un grènetis, croix fleurdelisée avec un globule au milieu et cantonnée de I — P — R — B (?) : la lettre finale E ressemble à un B.

Collection de M. Dugniolle.
Pl. *D*, n° 10.

JEAN DE NAMUR (1302-1303).

48. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion, entouré de cinq I, qui sont probablement, dit M. Piot p. 89, les initiales de *Johannes* (?).

Rev. Dans un grènetis, croix fleurdelisée, cantonnée de I-P-R-E.

Piot, pl. II, n° 27.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *D*, n° 11.

PHILIPPE DE THIETTE (1303-1304).

49. Dans un grènetis, écu triangulaire au lion; d'un côté E I et de l'autre L P, que, d'après M. Piot (p. 89, n° 28), il faut lire PELI (*Philippus*).

Rev. Dans un grènetis, croix fleurdelisée cantonnée du mot I — P — R — E.

Piot, pl. II, n° 28.

Gaillard, pl. XIV, n° 129.

Pl. *D*, n° 12.

MONNAIES OBSIDIONALES.

Depuis le XIIe siècle jusqu'en 1794, la ville d'Ypres fut souvent assiégée, prise et saccagée, mais tous ces siéges, sauf celui de 1383, n'eurent qu'une courte durée et presque toujours la place était bien approvisionnée. Aussi ses défenseurs ne furent, à notre connaissance, qu'une seule fois dans la nécessité de faire battre des monnaies fictives.

Au mois d'août 1583, Antoine Grenet, seigneur de Werp, bloqua la ville d'Ypres ; conformément aux instructions d'Alexandre Farnèse, toutes les communications, entre la place et le pays, restèrent interceptées pendant plus de huit mois, c'est-à-dire jusqu'au mois d'avril 1584. « La rendition de la ville d'Ypres en l'obéissance, » du roi d'Espagne est qualifiée de « succès particulier, » par Alexandre Farnèse, dans la lettre du 21 mai suivant, annonçant cet événement à Philippe II [1].

[1] Gachard, *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. XIII, 1871, p. 84.

Ypres était, en effet, depuis 1578, la place d'armes et le dépôt du parti des États-Généraux, dans le *Westland;* sa soumission, après une résistance énergique, entraîna celle de la plupart des autres villes du pays, et bientôt le drapeau des États ne flotta plus qu'à Anvers, défendu par Philippe Marnix de Sainte-Aldegonde.

Nous avons raconté ailleurs les principaux incidents du siége d'Ypres, en 1583-1584 (1).

Pendant ce blocus, long et rigoureux, l'argent fut aussi rare que les vivres, et le seigneur de Marquette, gouverneur de la place, se vit obligé de faire frapper des monnaies de nécessité.

Ce sont les seules monnaies obsidionales d'Ypres connues; nous les décrivons ici d'après le travail de M. le lieutenant-colonel P. Mailliet (2) et les auteurs qu'il cite.

1. 20 sols. — QUID NON COGIT NECESSITAS. — Dans le champ, écu au lion de Flandre ; de chaque côté de l'écu, trois points ; au-dessus, la date *83* (1583) ; dans l'angle supérieur de la pièce, une estampille indiquant la valeur : XX · S ·

Plomb uniface et carré.

Collection de M. Mailliet.
Pl. *E*, n° 1.

2. Variété de la même pièce, mais sans les points à côté de l'écu.

(1) *Annales de la Société historique d'Ypres,* etc., etc., t. V, p. 357.
(2) Voy. *Revue de la numismatique belge,* t. III, 5e série, p. 46.

Van Loon, t. I, p. 335, n° 1.
Duby, pl. IX, n° 9.

Collection de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Pl. *E*, n° 2.

3. Essai de la pièce précédente, en argent.

Collection de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

4. 10 sols. — ✠ NIL RESTAT RELIQVI, semblable au n° 2, mais avec la valeur X · S ·
Plomb uniface et carré.
Van Loon, t. I, p. 335, n° 2.
Duby, pl. IX, n° 10.

Musée d'Ypres.
Pl. *E*, n° 3.

5. Essai de la pièce précédente, en argent.

Collection de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

6 10 sols. — NIL RESTAT RELIQVI. Dans le champ, lion debout, à gauche; des deux côtés la valeur X · S; au-dessus, dans l'angle supérieur de la pièce, la date 83 (1583).
Plomb uniface, octogonal, irrégulier.
Devries et De Jonghe, pl. III, n° 8.

Collection de M. Mailliet.
Pl. *E*, n° 4.

7. Pièce de dix sols (X · S ·) manquée (?); dessin différent [1].

[1] Communication due à l'obligeance de M. Cam. Picqué, conservateur du cabinet numismatique de la Bibliothèque royale.

JETONS D'YPRES.

Dans une savante étude, publiée en 1873 (1), M. Alph. de Schodt, le zélé secrétaire de la Société royale de numismatique belge, a donné d'intéressants détails sur « le jeton considéré comme instrument de calcul ». Ce travail concis, mais complet, nous dispense de retracer brièvement ici, comme nous en avions le dessein, l'histoire des jetons de compte en général.

Nous ne pourrions d'ailleurs que résumer l'étude de notre érudit confrère ; une analyse aride et sèche la dénaturerait. Nous nous bornerons donc à faire connaître quelques détails particuliers sur les jetons : 1° de l'échevinage communal, et 2° des échevins de la châtellenie d'Ypres. Avant de décrire ces pièces, dont un assez grand nombre est inédit, et d'esquisser leur histoire, il ne sera pas hors de propos de donner quelques détails sur l'organisation judiciaire et administrative de la commune et de la châtellenie d'Ypres.

1° JETONS DE L'ÉCHEVINAGE COMMUNAL.

D'après les meilleurs auteurs, le centre de population, qui s'était peu à peu formé sur les bords de la petite rivière *l'Ypre,* eut de bonne heure ses juges et ses administrateurs, et l'on trouve dans la commune de ce nom, dès son origine, outre un officier du comte, des échevins et des conseillers, c'est-à-dire, pour nous servir des termes

(1) *Revue de la numismatique belge,* 5e série, t. V, 1873, pp. 519 et suiv.

inscrits dans un document de 1280 (1), des « jugeurs et des ministrateurs. »

L'officier représentant le comte et nommé par lui à vie portait le titre de *bailli;* deux fonctionnaires, l'un, nommé sous-bailli (en flamand *poort bailliu*), l'autre, écoutète (en flamand *schout*), lui étaient adjoints. Le bailli, plus tard grand bailli de la ville et de la châtellenie, était, comme mandataire du seigneur, chargé de sauvegarder les droits et les prérogatives du comte de Flandre; à cette fin, il intervenait, soit directement, soit par ses adjoints, dans les affaires jadiciaires et administratives de la « communité. »

De bonne heure, l'échevinage communal d'Ypres se composa d'un avoué (*voogd*) et de treize échevins secondés par treize conseillers, appelés « conseillers de la chambre » (*raeden van camere*).

Il est, pour la première fois, à notre connaissance, fait mention des échevins dans une charte de 1116 (2), des conseillers (*camerarii*), dans un document de 1180 (3), et de l'avoué (*advocatus*), dans des actes de 1251 (4) et 1253 (5).

A l'origine, les échevins et l'avoué, chef de l'échevinage, étaient inamovibles et nommés par le comte seul (6), « par election le conte ne nus aultres » (7), et à toutes les

(1) Diegerick, Inventaires des archives d'Ypres, n° 137.
(2) Archives d'Ypres, inventaire, n° 3.
(3) — — n° 8.
(4) *Registrum nigri Sancti Martini Yprensis*, fol. 55.
(5) Archives d'Ypres, inventaire, n° 87.
(6) — — n° 7.
(7) *Voy.* la note jointe au texte publié par Warnkoenig, t. V, p. 430.

époques, ils furent, comme juges, « renouvelés » au nom du souverain.

Il n'en pouvait être autrement, puisque l'administration de la justice fut toujours un des attributs de la souveraineté.

L'échevinage jugeait toutes les affaires civiles; en matière criminelle, il avait haute, moyenne et basse justice; jusqu'à 1280, les échevins-juges furent en quelque sorte inviolables et irresponsables ; ils prononçaient des arrêts; c'est en 1453 seulement, après de longues luttes, que « l'échevinage d'Ypres, » comme les autres lois du comté, fut contraint de reconnaître, en degré d'appel, la juridiction du conseil de Flandre; toutefois il continua à juger en dernier ressort les causes criminelles (1).

« Les conseillers de la chambre » étaient nommés par les échevins qu'ils aidaient de leurs conseils ; ils avaient simplement voix consultative et n'exerçaient donc aucune juridiction.

Au début, l'échevinage « *la vérité des échevins* » n'avait compétence qu'en matière de judicature, mais déjà avant la fin du XIIe siècle, ses membres cumulaient avec leurs attributions judiciaires, certaines attributions administratives ; dès lors, le mode de nomination des échevins dut être modifié, car, à Ypres, l'autorité administrative émana toujours de « la commune, » c'est-à-dire de la bourgeoisie.

Une charte de 1209 (2) octroya donc « aux bourgeois et à la communauté d'Ypres » le privilége d'intervenir

(1) *Voy.* nos Cours de justice, *Annales de la Société historique, etc., d'Ypres,* t. V, §§ 2, 5, etc.

(2) Archives d'Ypres, inventaire, nº 22.

dans l'élection de ces magistrats-ministrateurs et d'avoir un échevinage annal, le premier qui exista en Flandre [1]. Cette intervention de l'élément communal ne se justifiait que par les attributions administratives des échevins; ceux-ci, nous le répétons, continuèrent à recevoir en quelque sorte leur investiture, comme juges, au nom du souverain.

Mais longtemps avant le XIIIe siècle — on pourrait dire de temps immémorial — la gestion des affaires administratives était confiée à des mandataires de la bourgeoisie, d'après nous, aux chefs des gildes supérieures. Ces hommes de la keure (*keurmannen*), élus par les frères des gildes, formaient le grand conseil représentant la généralité de la commune (*universitas, communitas*).

Le personnel de cette assemblée se modifia souvent; les diverses corporations, bourgeoises d'abord, plébéiennes ensuite, que le travail enrichit et dont l'influenee grandit peu à peu, revendiquèrent successivement le droit de se faire représenter dans l'assemblée communale, et les longues luttes intestines qui, à la fin du XIIIe siècle et au commencement du siècle suivant, troublèrent tant de fois la cité, n'eurent souvent d'autre cause que la revendication à main armée de ces droits représentatifs. Aussi les luttes furent-elles moins fréquentes, quand, au temps de Jacques Van Artevelde, fut régulièrement constituée la grande assemblée connue sous le nom de « la grande communauté de la ville d'Ypres » (*groot gemeente der stede van Ypre*).

[1] WARNKOENIG, t. V, p. 134.

Cette assemblée, ordinairement de quatre-vingt-sept membres, était composée de six colléges : 1° le collége des échevins ; 2° celui, dit *des xxvij*, représentant la noblesse urbaine, ainsi que les propriétaires et les bourgeois les plus notables ; 3° le collége des bourgeois exerçant les métiers les plus relevés ; 4° cinq gouverneurs de la corporation des drapiers ; 5° cinq gouverneurs de celle des tisserands de saies, et 6° cinq délégués de tous les autres métiers de la commune.

« Il faut, dit Gramaye, admirer dans cette organisation l'idée de balance des pouvoirs et l'admission des classes inférieures au gouvernement de la cité. »

Tous les métiers étaient donc représentés dans cette grande assemblée, car ceux qui n'y avaient point pour mandataires leurs gouverneurs particuliers formaient le sixième collége dit des « métiers communs, » (fédérés), et comme tous les habitants jouissant du droit de bourgeoisie devaient faire partie d'une gilde locale, — car hors la gilde pas de droits politiques, pas même de travail, — on peut dire qu'à Ypres toutes les classes de la société avaient leurs représentants directs dans « cette grande communauté. »

Cette assemblée suprême représentant « tout le corps de la commune, » avait des attributions très-étendues ; elle décrétait des keures, décidait toutes les affaires majeures, votait les impôts, statuait sur toutes les questions financières, en un mot, exerçait une influence dominante sur l'administration et sur l'action politique de la commune.

Mais « la grande communauté » n'était convoquée que

dans certaines circonstances; un conseil moins nombreux, espèce de députation permanente, exerçait d'ordinaire, en son nom, le pouvoir exécutif. Ce conseil composé des deux premiers colléges et des « chefs-hommes » des corporations formant les quatre autres, prit, à certaines époques, comme représentant de la grande communauté, une part très-active aux actes politiques et administratifs de la commune.

Enfin, l'administration journalière de la ville était confiée aux échevins, et ceux-ci avaient pour collaborateurs, toujours les « conseillers de la chambre », et parfois des membres du collége des XXVII ou des chefs-hommes qu'ils appelaient, quand ils ne pouvaient porter seuls le poids des affaires administratives; mais les échevins seuls furent toujours chargés de rendre la justice au nom du souverain dont ils étaient les mandataires.

La commune avait, outre son greffier, ses trésoriers, ses clercs et beaucoup d'autres officiers, employés et serviteurs, des conseillers pensionnaires, ainsi appelés, parce qu'ils touchaient non-seulement des émoluments, mais encore des « gages », dont « la grande communauté » fixait le montant. Ces pensionnaires nommés à vie, parmi les hommes de loi, c'est-à-dire les jurisconsultes de la cité, exercèrent toujours une influence très-grande sur les affaires judiciaires, politiques et administratives de la ville.

Cette organisation existait encore en 1794, au moins en droit et de nom, mais en fait, le grand bailli et les échevins guidés par les conseillers pensionnaires, étaient alors depuis longtemps déjà les administrateurs de la ville d'Ypres.

Les échevins des grandes communes flamandes et leurs trésoriers se servaient, déjà vers la fin du XIIIe siècle, de jetons métalliques pour « jeter et calculer » les comptes de leurs communaultés (1).

Les magistrats de la ville de Bruges avaient, dès 1284, leurs jetons, désignés quelques années plus tard dans les comptes sous les noms flamands de *worghelt, werpghelde* ou *rekenghelde* (2).

Il n'a pas été possible de connaître exactement jusqu'ici en quelle année les échevins de la ville d'Ypres firent, pour la première fois, usage de cet instrument de calcul. Les comptes de l'échevinage yprois antérieurs à 1280 n'existent plus (3), et, dans ceux de 1282 à 1400, on n'a pu malgré de longues et laborieuses recherches (4), retrouver aucune mention de jetons qui auraient été frappés ou même achetés pour la commune avant le XVe siècle.

Cette lacune s'explique difficilement.

Comment admettre que le mode de calcul pratiqué à Bruges, dès la fin du XIIIe siècle, fut encore inconnu au siècle suivant à Ypres, alors à l'apogée de sa grandeur? Quand on compare la situation des deux communes à des époques plus reculées, on reste même convaincu que les magistrats d'Ypres durent se servir de « jectoires » avant ceux des autres grandes cités flamandes.

(1) Voy. Alph. de Schodt, *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. V, p. 525.

(2) Alph. de Schodt, Revue citée, p. 525.

(3) Archives d'Ypres.

(4) C'est notre ami, M. Is. Diegerick, qui a bien voulu se charger de faire ces recherches.

Ypres, en effet, au XIe siècle, était la métropole industrielle de la Flandre. Ce centre si vivace de « la grande draperie » fut, d'après Warnkoenig (1), une commune florissante avant Bruges, que le commerce enrichit seulement plus tard; car, comme le fait judicieusement observer ce savant historien, « le commerce ne put se développer dans le comté, avant que l'industrie n'y eût acquis une haute importance » (2). Au XIVe siècle, et, même aux siècles précédents, alors que la science du calcul la plus élémentaire était peu répandue, comment les échevins et les trésoriers de la grande cité industrielle du « pays de Flandre » auraient-ils pu, sans se servir de *werpghelde,* additionner les détails si nombreux des sommes immenses, à peine croyables, que leur opulente commune dépensait chaque année (3)?

Le hasard ou de nouvelles investigations permettront peut-être de découvrir un jour des renseignements, vainement cherchés jusqu'ici; il est possible aussi qu'à Ypres les quelques sous parisis déboursés, tous les ans, pour achat de « jectoires » aient été, au XIVe siècle, compris dans des articles de dépenses portées aux comptes sous la rubrique *Diversche costen* (frais divers), ou bien que les trésoriers les fournissaient comme dans d'autres administrations, et que les greffiers et même les *clercken* (commis)

(1) L.-A. Warnkoenig, *Histoire de la Flandre,* etc., etc., traduite par A.-E. Gheldolf.

(2) Id., t. II, p. 176.

(3) Par exemple, en 1285 et pendant les années suivantes, quand on édifia tous les vastes bâtiments de la halle aux draps que l'on voit (et que l'on admire encore aujourd'hui) à l'occident du colossal beffroi d'Ypres.

étaient chargés de se procurer à leurs frais le petit matériel de bureau nécessaire pour remplir leur office.

Quoi qu'il en soit, c'est au xve siècle seulement que les trésoriers d'Ypres font fréquemment mention de *rekenpenninghen* achetés aux frais de la commune.

Bientôt leur usage se généralisa; les particuliers s'en servirent aussi bien que les chefs des administrations publiques, car le prix des jetons à compter les mettait à la portée même des gens peu fortunés. A Ypres, cent *rekenpenninghen* ne coûtaient, en 1473, que douze sous (1). Ils y étaient alors un article courant du commerce local; les merciers yprois, en vertu d'un privilége de leur corporation, avaient le monopole de ce débit en leur ville.

Comme nous l'avons dit, en parlant des deniers, il existait encore en 1419, à Ypres, dans la rue de Thourout, une maison désignée sous le nom de : *la Monnoie.* Y fabriquait-on des *rekenpenninghen?* Le compte de 1455 nous fait connaître que, cette année, un peintre yprois, Rycke Broederlam (2) fit un crucifix pour un des *penningsmans* (3). Cette qualification ne peut indiquer un maître des monnaies, puisque alors on ne battait plus, croyons-nous, à Ypres, des pièces ayant cours. Désigne-t-elle un trésorier, un comptable se servant de « jec-

(1) Archives de l'État, à Bruxelles. Comptes de la ville d'Ypres, 1473.

(2) Ryke Broederlam fut sonneur de cloches et peintre de la ville; héritier du nom de Melchior Broederlam, il n'avait pas hérité du talent de ce « peintre et varlet de chambre de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne » (Comptes de la ville d'Ypres, archives de l'État, à Bruxelles.)

(3) « Ryke Broederlam van eenen crucifixe ghemaect te hebbene omme eenen der penningmans. viij s. » (Archives de l'État, à Bruxelles, comptes de la ville d'Ypres, 1455.)

toires » ou un fabricant de *rekenpenninghen?* Et cette ville avait-elle par conséquent une fabrique de jetons au milieu du xve siècle? Des documents plus positifs que le simple libellé d'un compte permettront peut-être de résoudre plus tard cette question.

Il y a quarante ans, on trouvait souvent dans les vieux ménages yprois — essentiellement conservateurs — des quantités considérables d'anciens jetons, etc., etc.; depuis lors, bien que la valeur intrinsèque de ces pièces fût insignifiante, les fondeurs de cuivre, etc., etc., en ont beaucoup détruit. Quelques collectionneurs yprois possèdent cependant encore de gros sacs remplis de petites pièces de toute espèce en plomb, en laiton, en cuivre jaune ou rouge, etc., etc., et spécialement de jetons dits de Nuremberg. Un jour, quand la numismatique yproise, à peine née, sera sortie de l'enfance, tous ces *penninghen* (c'ést le nom flamand que donne le vulgaire à toutes ces petites pièces) seront triés et mis en ordre; on découvrira, espérons-le, en les classant, plus d'une des variétés de jetons de compte mentionnées dans l'intéressante notice de M. de Schodt.

En attendant, l'examen d'un millier de ces *pennynghen* a démontré que, sauf un jeton de cuivre datant du règne des archiducs Albert et Isabelle et qui peut-être servit à calculer, comme nous le verrons plus loin, aucune de ces pièces ne porte soit une légende, soit un blason, soit l'Y traditionnel, soit une indication quelconque laissant croire que l'échevinage d'Ypres ait fait frapper des jetons de compte à son usage exclusif. Les échevins se servaient donc, croyons-nous jusqu'à preuve contraire, comme

leurs co-bourgeois, de *rekenpennynghen* ordinaires achetés chez les merciers.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de ces « jectoires » vulgaires sans caractère scabinal ni même local, et si nous en avons dit un mot, c'est parce que ces jetons banaux de cuivre jaune ou rouge, voire même de plomb, furent les prédécesseurs, en quelque sorte les ancêtres, des beaux jetons d'argent que nous nous proposons de décrire après avoir rappelé

Comment en argent pur ce vil plomb s'est changé.

A dater de 1282, en exécution de l'ordonnance prise par Gui de Dampierre, le 1er avril de l'année précédente ( ), ordonnance revue et corrigée par le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, en 1408 (2) et 1414 (3), des délégués du seigneur se rendaient tous les ans à Ypres pour renouveler la loi de la ville et entendre vérifier et approuver les comptes communaux (4), présentés par les échevins sortants.

Cette vérification se faisait dans « la cambre deschevins (5) » ; à cette occasion, on couvrait le *Buffette* (6) d'un drap spécial, mesurant un peu plus de quatre aunes (7),

(1) Archives d'Ypres, inventaires, n° 137. — Ordonnance, 1er avril (1281, n. st.).

(2) Archives d'Ypres, inventaires, n° 746.

(3) — — n° 773.

(4) — *Voy.* les lettres susmentionnées.

(5) C'est là que se passait toute la vie communale.

(6) Le *Buffette* ou *Buffet*, c'est-à-dire le tribunal ou siège scabinal, placé sur une estrade et entouré en partie d'une boiserie richement sculptée.

(7) « Van iiij ½ elnen lakens ghecocht omme daer op te rekenen ende

et on y plaçait « les gectonniers ou comptoirs pour faire jet ou calcul » (1).

Jusqu'au commencement du XVIIe siècle, les commissaires du prince se servirent, pour contrôler la comptabilité communale, des jetons dont les échevins, ainsi que les chefs des administrations secondaires de la commune, notamment de la trésorerie et de la chambre pupillaire (*Weezerie*), faisaient journellement usage, jetons vulgaires nommés alors *lechpennynghen* ou simplement *pennynghen* et qui, en 1600, coûtaient huit sous parisis la douzaine, non compris le prix de la bourse dans laquelle on les réunissait (2).

En 1608, puis en 1609 et 1610, les échevins reconnurent sans doute que ces jectoires, déjà souvent manipulés par des bourgeois, auraient pu maculer les nobles et blanches mains des seigneurs et « maistres » représentant le souverain du pays; ils mirent à la disposition de chacun de ces commissaires et de leur greffier, du grand bailli et des deux trésoriers de la ville, une bourse en cuir contenant cinq douzaines, c'est-à-dire un « ject » de jetons (*jecten pennynghen*); c'étaient encore des jetons communs, mais

rekeninghe te doene in scepenen camere te x s. d'elne—xlvs » (Compte de la ville d'Ypres, 1429.)

(1) Alph. de Schodt, notice citée.

(2) « Van x dozyne pennijnghen tot oorboore van die van de tresorie : viii st de dozyne. » (Archives d'Ypres, compte, 1600.)

« Olyvier Bonaert van een ject lechpennynghen met *eene buerse* in junius, idem, in october, den voornaemden 8 dozynen ghelycke, al ten oorebore van de weezerie, vj ℔ vj s. » (Archives d'Ypres, compte 1601.)

Pour les années suivantes, formules semblables. (*Voy.* les comptes de ces années.)

neufs, du prix de huit sous la douzaine. Quant à la bourse de cuir, elle coûtait douze sous parisis (1).

Quelques grands seigneurs qu'ils fussent, ces commissaires ne dédaignaient pas les petits présents (2); ils voulurent donc bien s'approprier et emporter ces bourses et « le jet de jectoires » neufs, mis dans le principe à leur disposition uniquement pour calculer les comptes de la ville.

Ainsi s'établit insensiblement, à Ypres, l'usage de remettre aux commissaires des jetons, outre les indemnités de route et de séjour fixées par les chartes des ducs de Bourgogne (3).

(1) (1er avril 1608 au 31 mars 1609.)

« Allaert Boonaert van jecten pennijnghen inhoudende xl dozynen te viij st. de dozyne—xvj ℔ ende van viij leeren beursen te xij st. van elcke beursse — iiij ℔ xvj s. ghedistribueert an mynheeren commissarissen ten vernieuwen van der wet in junio 1608, metgaders aen mijn heere den hoochbailliu dezer stede, greffier van de commissarissen ende beede de trezoriers, by bewyzen . . . . . xx ℔ xvj s. »

(1er avril 1609 au 31 mars 1610.)

« Den selven (Allaert Boonaert) ende Hubert Boonaert, van seven jecten pennynghen inhoudende elck vyf dozynen ten pryse van viij st. de dozyne cot xiiij ℔ en Joos Steels van seven beursen te xij st. tstick als ghedistribueert aen myne heeren commissarissen, comt iiij ℔ iiij st, stamen by 2 bewyzen. . . . . xviij ℔ iiij st. »

(1er avril 1610 au 31 mars 1611)

« Joos Steels van ix leeren beurssen tot xij st. van tstuk om myn heere commissarissen comt v ℔ viij s., mitsgaders France de Gruntere van xlv dosynen lichtpennynghen te viij st. elcke dosyne compt xviij ℔, tsamen by 2 quitancen . . . . . xxiij ℔ viij st. »

(2) Les grands acceptaient et exigeaient même des présents de toute espèce, à l'époque de la domination bourguignonne surtout. (*Voir :* Des cours de justice, etc., etc. — *Annales de la West-Flandre,* t. VI.)

(3) Archives d'Ypres, Inv., 773.

Un tel don n'était digne ni des donateurs ni des donataires; les magistrats communaux le comprirent-ils? Voulurent-ils imiter l'exemple donné dans d'autres villes de Flandre? Convaincus que les petits cadeaux entretiennent l'amitié, se décidèrent-ils à offrir un présent ayant une certaine valeur intrinsèque aux seigneurs commissaires chargés de l'important mandat de renouveler la « loy » ? Ou bien se conformèrent-ils à une ordonnance des archiducs? Quoi qu'il en soit, les échevins présentèrent bientôt aux commissaires, au lieu d'un jet de *lechpennynghen* de cuivre, quelques jetons d'argent. Ceux-ci furent donc, comme nous l'avons dit, les successeurs en ligne directe des jetons primitifs de cuivre, voire même de plomb.

Mais si l'origine, et en quelque sorte la filiation de ces pièces d'argent, est démontrée, ces nouveaux jetons peuvent-ils porter le nom de leurs ancêtres et être classés dans la catégorie des « jectoires » ou jetons de comptes proprement dits? Nous ne le pensons pas, car, on ne s'en servit jamais, croyons-nous, pour calculer.

Dans le principe, il est vrai, les trésoriers continuèrent, par habitude sans doute, à donner le nom de *lechpennynghen* à ces jetons d'argent et même, au XVIIIe siècle, le mot *calculus* ou *calculi* se lit-il parfois encore sur plusieurs de ces pièces ; mais il est démontré par nos documents que ces jetons d'argent n'étaient « présentés » (1) qu'après la vérification de la comptabilité communale et que chaque commissaire n'en recevait qu'un nombre

(1) Présenter, offrir à titre de présent ou don de courtoisie.

assez limité ; or pour « bien jeter » un compte aussi compliqué que celui de la ville d'Ypres, un jet complet de *lechpennynghen* était indispensable ; nos comptes nous apprennent, du reste, que presque chaque année on achetait, outre quelques jetons d'argent, des quantités considérables « de jectoires » ordinaires de cuivre (1).

A certaines époques, les commissaires ne reçurent pas de jetons d'argent, mais leur valeur en numéraire ; enfin l'on continua à leur en « présenter longtemps après que la nouvelle arithmétique de Forcadel, qui réduisit à quatre les deux cent quarante règles de cette science (2), fut géneralement connue et pratiquée, c'est-à-dire quand les commissaires, gens instruits, avaient cessé de « faire calcul au jet » et comptaient depuis longtemps « à la plume. »

On peut donc conclure de tout ceci que l'on faisait, à Ypres, usage de *lechpennynghen* ordinaires de cuivre pour vérifier la comptabilité de la ville, et que nos jetons, nommés plus tard par les trésoriers « médailles ou deniers d'argent, » ne furent jamais de véritables « jectoires ou jetons de comptes. »

D'un autre côté, il n'est pas possible de considérer « ces deniers d'argent » comme des « jetons de présence », car les commissaires en reçurent toujours un nombre égal et déterminé, quelle que fût leur assiduité aux séances; ce n'était donc ni pour rémunérer, ni pour constater leur présence à ces réunions qu'on les leur donnait.

(1) Compte de la ville d'Ypres, 1618.

(2) Alexis Monteil, *Histoire des Français des divers États.* XVIe siècle, etc., t. II, p. 105. — Bruxelles, Wauters, etc., etc., 1843.

Ces derniers ne peuvent être classés, croyons-nous, que dans la catégorie des « jetons de présent ».

Ainsi qu'on vient de le voir, les échevins les présentaient aux commissaires comme « dons de courtoisie », *après* la vérification des comptes; en leur faisant ces dons, les magistrats d'Ypres se conformaient, du reste, à l'usage encore généralement maintenu au XVIIe siècle, de faire des présents aux maîtres des comptes, chargés de vérifier la comptabilité des provinces ou des villes. D'après Alexis Monteil [1], en France, on offrait alors à ces commissaires, non-seulement des bourses de jetons d'argent, mais aussi des paquets de bougies, des paires de ciseaux, des jambons, des pâtés et des bouteilles de vin [2].

Les deniers d'argent, dont nous nous occuperons plus loin, ne sont donc ni des jetons de compte, ni des jetons de présence, mais « des jetons de présent. »

Quant aux quelques pièces de cuivre que nous aurons à mentionner, ce sont, croyons-nous, sauf peut-être une seule (n° 1), des essais ou des exemplaires que, comme aujourd'hui, on faisait battre en petit nombre, soit pour être remis à des numismates yprois de l'époque (?), soit pour être distribués à des serviteurs de la ville (?). Si l'on avait frappé ces pièces pour calculer, on en eût fait fabriquer « des jetz, » c'est-à-dire un nombre considérable et l'on en retrouverait encore facilement aujourd'hui des exemplaires; or, les jetons yprois de cuivre sont en général, du moins à Ypres, beaucoup plus rares que ceux d'argent au même type.

(1) Ouvrage cité, t. II, deuxième partie, XVIIe siècle, p. 27.
(2) Ibid.

C'est en 1618 qu'il est fait, pour la première fois, mention dans les registres de nos trésoriers, et de jectoires de cuivre frappés spécialement aux frais de la commune, et de deniers d'argent (*silvere pennynghen*). Cette année, les échevins chargèrent un orfèvre nommé Jean Bultynck « de graver les coins et matrices des jetons destinés à messieurs les commissaires » ; ils payèrent pour ce travail dix livres parisis (1) (fr. 11-30) (2), et firent aussi confectionner quatre fers (*munt-ysers*) « pour frapper les jetons de la ville. »

Le nom de Bultynck ne figure pas parmi ceux des orfèvres qui travaillaient, à cette époque, pour les échevins d'Ypres. Jean Bultynck était, croyons-nous, graveur à la monnaie de Bruges; il existe encore aujourd'hui en cette ville des familles de ce nom.

En tout cas, ces premiers jetons, frappés à la monnaie de Bruges (3), comme tous ceux qui furent faits pour la ville d'Ypres jusqu'en 1678, coûtèrent une livre parisis (fr. 1-13) la pièce. Nos échevins firent, comme nous venons

(1) 1er avril 1618 au 31 mai 1619.

« Jan Bultynck goudsmet over tgraveren van de vorme van de lechpennynghen voor myne heere de commissarissen, by ordon. en de quittance . . . . . x ℔ »

(2) Chalon. — *Recherches sur la valeur intrinsèque du florin de Brabant.* — *Revue de la numismatique belge,* t, V, 5e série, 1871, p. 186. — Toutes les réductions de florins ou de livres parisis en francs sont calculés, dans notre essai, d'après cet intéressant travail.

(3) 1er avril 1618 au 31 mars 1619.

« Jan de Pape, messagier op Brugghe, over lix silvere pennynghen by hem gelicht van de muntmeesters van Brugghe met xxx st. p., van verschot, betaelt by ordonn. van den ij maerte 1619, ende quittance. . . . . lx ℔ x s. »

de le dire, confectionner alors quatre fers et battre, outre lesdits deniers d'argent, quatre-vingt-douze douzaines de jectoires de cuivre, les premiers pour être présentés aux commissaires, les seconds pour « jetter et calculer les comptes (1). »

Jusqu'ici, nous n'avons pu nous procurer aucun de ces premiers « deniers d'argent ». En existe-t-il encore? Ils doivent, en tout cas, être très-rares, car on n'en frappa que quatre-vingt et un exemplaires en 1618.

Mais nous possédons divers exemplaires d'un jeton de cuivre, évidemment fait à cette époque et dont la description suit :

N° 1. — ALBERT ET ISABELLE (SANS DATE).

Armoiries, dans un cartouche couronné et entouré du collier de la Toison d'or, au milieu d'un cercle.

Rev. Lion à gauche, portant une colonne et soutenant un cartouche aux armes d'Ypres, le tout entouré d'un cercle.

Cuivre.

Diamètre : 29 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *F*, n° 1.

Ce jeton ne porte ni inscription, ni millésime, mais,

(1) 1er avril 1618 au 31 mars 1619.

« An den pensionnaris Vanderstichele over tverschot by hem ghedaen voor tmaken van viere muntysers om tslaen van de pennynghen van der stede, mitsgaders de leverynghe van zes douzinnen ende neghen zilvere pennynghen voor myne heeren commissarissen, ende iiijxx xij douzinnen coper pennynghen, volgens dordonnantie van den viij juny 1618, met quittancie . . . . . cxiiij ℔. »

d'après M. de Coster [1] et d'autres savants numismates, il date du règne des archiducs Albert et Isabelle.

L'exactitude de cette attribution est incontestable.

Albert, avant son mariage avec la fille de Philippe II, alors qu'il était encore cardinal, portait, comme son père, sur ses cachets, les armes de Bohême et de Hongrie; puis, après son mariage, il les ajouta aux armoiries du roi, son beau-père. Les sceaux, jetons et monnaies d'Albert et Isabelle, comme souverains des Pays-Bas catholiques, le prouvent à toute évidence [2]. Notre pièce (n° 1) porte au droit les armoiries traditionnelles des rois d'Espagne, écartelées de celles de Bohême et de Hongrie; elle fut donc frappée avant le 23 juillet 1621, date de la mort de l'archiduc. Sous le règne de ce prince, les échevins d'Ypres ne firent battre qu'une seule fois (1618) des jetons scabinaux; les armoiries particulières d'Albert figurent au droit et celles d'Ypres au revers de l'exemplaire décrit sous le n° 1 ; il est donc hors de doute que celui-ci date de 1618 et que, pour le frapper, on se servit, à la monnaie de Bruges, des coins et fers gravés par Jean Bultynck.

Les deniers d'argent fournis, cette année, pour être présentés aux commissaires, étaient probablement au même type que ce jeton de cuivre, dont nous possédons plusieurs exemplaires.

Ces jetons de cuivre furent-ils, comme d'autres de même métal, des essais, ou bien des « jectoires » pro-

(1) *Voir* catalogue de la collection Pasquier, par M. de Coster, n° 662.

(2) Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 276. Brugis, 1639.

prement dits, c'est-à-dire des jetons de compte? Cette dernière conjecture n'est pas dénuée de probabilité. A Ypres, nous l'avons dit, les administrateurs et les commissaires-vérificateurs se servaient généralement, il est vrai, soit pour établir, soit pour contrôler les comptes, de « jetz de jetons » banaux, achetés chez les merciers; mais nos pièces de cuivre (n° 1) sont beaucoup moins rares que d'autres de même métal; or, nous avons vu qu'en 1618, nos échevins achetèrent, à Bruges, outre quatre-vingt et un deniers d'argent, quatre-vingts douzaines de jectoires de cuivre (*coper pennynghen*). N'est-il pas probable qu'ils les firent frapper avec les coins commandés à Bultynck et que ce sont quelques-uns de ces onze cent quatre « jectoires » que l'on voit encore aujourd'hui dans nos collections numismatiques ?

S'il en était ainsi, notre jeton (n° 1) ne serait ni un jeton de présent, ni un essai, mais un véritable jeton de compte, le seul peut-être qui fut spécialement fabriqué aux frais et aux armes de la commune d'Ypres.

A dater de 1618, sauf dans des circonstances et pour des motifs exceptionnels, on présenta tous les ans des deniers d'argent, d'abord aux commissaires, au grand bailli et aux trésoriers de la ville seulement, puis aux échevins ou à des fonctionnaires de la commune; mais il est à noter qu'on n'en faisait ni graver, ni même frapper chaque année : les mêmes coins et fers (*muntysers*) étaient d'ordinaire utilisés jusqu'à ce que, par un long usage, ils fussent hors de service; un changement de règne ou de régime nécessita parfois aussi leur renouvellement.

Ainsi, en règle générale, on achetait des provisions de « deniers d'argent, » qui étaient présentés pendant plusieurs années consécutives, et quand cette provision était sur le point d'être épuisée, on la renouvelait. Il n'est donc pas possible de préciser exactement en quelles années plusieurs des jetons dont nous aurons à nous occuper furent frappés, achetés ou distribués ; les millésimes gravés sur quelques-unes de nos piéces ne donnent pas même à cet égard des indications exactes ; car, ainsi que nous le verrons plus loin, on distribuait souvent pendant plusieurs années des deniers portant la même date, c'est-à-dire le millésime d'années antérieures.

C'est ainsi que les quatre-vingt et un deniers d'argent gravés, achetés et frappés en 1618, suffirent pour faire des distributions ordinaires pendant quatre années.

On voit, en effet, par nos comptes qu'il ne fut fait aucun achat de jetons d'argent en 1619, 1620 et 1621.

Mais l'année suivante, nos échevins en firent faire d'autres qui furent distribués à dater de 1622. On grava de nouveaux coins, au moins pour frapper les droits de ces jetons ; ceux de Jean Bultynck ne pouvaient, en effet, plus servir, car, comme on l'a vu, les deniers « de 1618 » étaient aux armes d'Espagne, de Bohême et de Hongrie, et il n'était plus possible de maintenir les armoiries particulières de l'archiduc, après son décès, sur le blason de l'archiduchesse douairière qui, en perdant son époux, avait aussi perdu ses droits de souveraineté. Celle-ci, dès lors, dut faire usage des armoiries du roi d'Espagne, au nom duquel elle gouverna les Pays-Bas catholiques de 1621 à 1633. On retrouve le blason de ce souverain

sans les armoiries de Bohême et de Hongrie sur les sceaux, monnaies, etc., etc., de la gouvernante de ces pays ainsi qu'au droit du jeton suivant.

N° 2. — PHILIPPE IV (SANS DATE).

Armoiries du roi, dans un cartouche couronné et entouré du collier de la Toison d'or; le tout dans une couronne de laurier composée de deux branches. — Anépigraphe.

Rev. Lion à gauche, portant une colonne et soutenant un cartouche aux armes d'Ypres, le tout entouré de deux branches de laurier, formant couronne. Exergue : 1634.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 29 millimètres.

Cité par VAN ORDEN, n° 1208.

Collection de l'auteur.
Pl. *F*, n° 2.

Le nom du graveur de ce jeton n'a pu être retrouvé, mais, d'après nos comptes, en 1622, Olivier Vansteelant, qui était maître particulier de la monnaie de Bruges, en fournit soixante exemplaires au pensionnaire de Revel, moyennant la somme de soixante-douze livres parisis (1). Chacun de ces deniers coûtait donc une livre quatre sous parisis (fr. 1-35), quatre sous de plus que ceux de 1618. — Ces jetons sans date sont anépigraphes;

(1) 1er avril 1622 au 31 mars 1623.

« Mr Jan de Revel, pensionnaris, in remboursemente van tzestich silvere penninghen die hy betaelt heeft an Ollivyer van Steelant tot Brugghe, welcke zyn ghedistribueert an mynheere commissarissen int vernieuwen van de wet van desen jaere ende van voorleden by ordonnantien ende quittancie . . . . . lxxij ℔. »

si on n'y inscrivit pas, comme on le fit plus tard sur d'autres, les titres de Philippe IV, bien qu'il eût succédé à Philippe III, depuis le 31 mai 1621, n'est-ce pas par déférence pour l'archiduchesse douairière, afin de ne pas trop lui rappeler qu'elle était gouvernante et non plus souveraine des Pays-Bas catholiques ?

Cette année (1622), on présenta pour la première fois aux commissaires les jetons d'argent, dans des bourses de velours. Ces beaux deniers pouvaient-ils, comme précédemment les jectoires banaux de cuivre, être offerts dans de modestes sacs de cuir ? Les échevins chargèrent donc Michel Van Noordtovere de confectionner quatre belles bourses de velours cramoisi (*cramosyne fluweelen beursen*), pour les seigneurs commissaires : c'étaient de magnifiques sacoches ornées probablement de riches broderies, aux armes d'Ypres ; en effet, ces bourses coûtèrent plus de 57 livres 15 sous parisis (fr. 65-26, près de fr. 16-13 pièce) (1). Dès lors, la valeur du contenant fut en rapport avec celle du contenu et dépassa même celle-ci. Les magistrats firent ainsi chaque année aux commissaires un présent digne de la ville, en leur offrant non des jectoires de cuivre, dans un sac de cuir, mais, comme nous l'avons dit, des jetons de présent en argent, dans une riche bourse de velours.

(1) 1er avril 1622 au 31 mars 1623.

« Michiel van Noordtovere voor tleveren ende tmaken van viere roode cramosyne fluweelen beursen ghepresenteert an mynheeren commissarissen int vernieuwen van de wet van desen jaere met hun silvere ordinaire lechpennynghen, by specificatie van tghone dat daer anne clevende was, ende by accorde ghemaect int collegie van de tresorie met ordonnantien en quittance . . . . . lvij ℔ xv s. vj d. »

Dans le principe (1618 à 1621), on n'avait distribué que vingt deniers d'argent, chaque année ; les commissaires seuls en recevaient. Ce nombre fut bientôt porté à trente, puis à quatre-vingt-dix-sept, par an; car on en remit, dès 1624, à tous les magistrats sortants (*heeren* van de *voorlede wet*). D'après le compte du 1er avril 1623 au 31 mars 1624, on fit alors deux nouveaux fers et l'on distribua en deux années cent quatre-vingt-quatre jetons d'argent (*silvere leghpenninghen*) (1), coûtant vingt-six sous parisis pièce, soit six sous de plus qu'en 1618.

De 1625 à 1633, les comptes de la ville renseignent chaque année et dans les mêmes termes les sommes payées pour achat de bourses de velours et de jetons d'argent, mais ces libellés ne donnent aucun détail digne d'être noté ; on n'y trouve même aucun nom de graveur. Il est probable que, sous le gouvernement de l'archiduchesse douairière, on continua à distribuer des jetons semblables à celui qui a été décrit sous le n° 2 et qu'on se contenta, comme en 1624, de renouveler les fers quand ils étaient hors de service.

Mais, après le décès de l'archiduchesse Isabelle, nos échevins firent frapper de nouveaux deniers d'argent.

(1) 1er avril 1623 au 31 mars 1624.

« Jan van Revel, pensionnaris, om te doen slaegen jc, iiijxx, xiiij, (194) silvere leghpennynghen te xxvj s. p. het stick, een deel ghepresenteert an myne heeren commissarissen int vernieuwen dan der wet van desen jaere ende *andere heeren van de voorlede wet ;* de reste rustende onder mynheeren vooghdt ende schepenen om alzoo te distribueren de toecommende jaeren met gaders voor andere minuteyten int graveren van twee ysers daer toe dienende, by rekenynghe ende specificatie boven d'ordon. met quittens. . . ijc, iiijxx, iij ℔, xviij s. »

N° 3. — PHILIPPE IV (SANS DATE).

Armoiries du roi dans un cartouche couronné et entouré du collier de la Toison d'or ; légende, entre deux cercles : PHIL · IIII · D · G HISP · ET · INDIAR · REX.

Rev. Lion à gauche, etc. ; même type que le n° 2 précédent.

Poids : 5 ½ grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *F*, n° 3.

Ce jeton, aux armes de Philippe IV, est encore sans date ; ne fut-il pas frappé en 1633 ? C'est le premier de nos jetons qui porte une légende, et si l'on y mentionna le nom et les titres de ce souverain, ne serait-ce point parce qu'en cette année, après la mort de l'archiduchesse Isabelle, les Pays-Bas catholiques devinrent en quelque sorte une des provinces soumises à la domination directe et absolue des rois d'Espagne et des Indes.

Depuis 1634 jusqu'en 1665, époque de la mort de Philippe IV, on distribua tous les ans (1) des jetons d'argent après la reddition des comptes et le renouvellement du magistrat de notre ville. Nous possédons onze variétés de ces deniers, frappés pendant ces trente-deux années.

N° 4. — PHILIPPE IV (1634).

Armoiries du roi dans un cartouche couronné et entouré du collier de la Toison d'or, le tout dans une

(1) *Voy.* les comptes de la ville.

couronne de laurier composée de deux branches. — Anépigraphe.

Rev. Lion à gauche, portant une colonne et soutenant un cartouche aux armes d'Ypres, le tout entouré de deux branches de laurier formant couronne. — Exergue : 1634.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 29 millimètres.

Cité par Van Orden, n° 1208 (1).

Collection de l'auteur.
Pl. *F*, n° 4.

N° 5. — PHILIPPE IV.

Même droit que celui du n° 3.

Rev. Comme le revers du n° 4, mais avec la date 1636.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 32 millimètres.

Collection de M. Kluyskens, à Gand.

N° 6. — PHILIPPE IV (1641).

Armoiries du roi dans un cartouche couronné et entouré du collier de la Toison d'or ; légende entre deux cercles : PHIL · IIII · D · G · HISP · ET · INDIAR REX.

Rev. Lion à gauche, etc., comme au numéro précédent, mais d'un burin différent et avec la date de 1641.

Poids : 5 ½ grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *G*, n° 1.

(1) Les jetons d'Ypres, probablement depuis 1625 et certainement depuis 1631 jusqu'à 1637, furent frappés à la monnaie de Bruges. — *Voir* les comptes de cette monnaie, du 16 juin 1631 au 29 septembre 1633 et du 30 septembre 1633 au 7 juin 1637. La ville d'Ypres figure dans ces comptes comme ayant fait faire des jetons.

N° 7. — PHILIPPE IV.

Droit semblable à celui du numéro qui suit; sans légende.

Rev. Comme le revers du n° 6, qui précède, mais avec la date 1645.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 31 millimètres.

Collection de M. Kluyskens.

1648. Dès le commencement de cette année, les armées françaises occupèrent le *Westland* et interceptèrent toutes les communications entre la place d'Ypres et les contrées encore soumises à la domination du roi d'Espagne.

Il eut donc été peu prudent de faire prendre des jetons à Bruges, car le messager chargé de cette mission aurait infailliblement été dévalisé et détroussé en route par les soudards qui battaient la campagne ; d'ailleurs, les commissaires de Philippe IV n'avaient pu se rendre à Ypres au mois de juin pour vérifier les comptes et renouveler la loi, car la place, investie le 13 mai par le prince de Condé, avait été forcée de capituler le 28 du même mois; les échevins de l'année précédente restèrent en fonctions et, au lieu de jetons, on leur en remit la valeur en écus.

Le nombre des participants à cette distribution s'était accru depuis 1625; en 1648, non-seulement l'avoué et les treize échevins, mais aussi les conseillers pensionnaires (*Raeden van den Buffette*), alors au nombre de six, et les trésoriers reçurent chacun sept livres seize sous parisis, au lieu de jetons d'argent, qu'on ne put leur remettre à cause du malheur des temps; chacun de ces

magistrats ou fonctionnaires avait donc droit d'ordinaire à six de ces jetons du prix, comme en 1623, d'une livre six sous parisis (1); la valeur de l'argent avait peu varié (2) de 1623 à 1690.

Le 12 avril de l'année suivante, 1649, une armée espagnole, commandée par le marquis de Fonderati, assiégea la place d'Ypres; le gouverneur français capitula le 8 mai; la ville rentra donc en 1649 sous l'obéissance du roi d'Espagne, à la grande satisfaction des habitants.

Le 29 juin suivant, les commissaires de Philippe IV renouvelèrent le magistrat de la ville; ils reçurent des jetons portant la date de cette année.

N° 8. — PHILIPPE IV (1649).

Armoiries du roi, comme au n° 4. — Anépigraphe.

Rev. Lion à gauche, etc., comme au n° 4, mais entouré de deux branches de laurier séparées du champ par un cercle et la date de 1649.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 3 centimètres. Argent.

Collection de l'auteur.
Pl. *G*, n° 2.

Un nouveau jeton fut fait en 1651; il diffère peu du

(1) 1648 (1er mai au 30 avril).

« Myn heeren den voocht ende xiij schepenen, ses raden van den buffette ende den tresorier elck vij ℔ xvj s. in redemptie van elck vj silver pennynghen tot xxvj s. tstick ter continuatie van de wet in mey 1648. . . . . fc lxxix ℔ xvj s. »

(Compte de la ville d'Ypres.)

(2) D'après Chalon (travail cité), le florin de Brabant valait, de 1618 à 1690, fr. 2-26.

précédent; la gravure du revers n'est cependant pas exactement la même.

N° 9. — PHILIPPE IV (1651).

Armoiries du roi, comme au n° 8.

Rev. Lion à gauche, etc., comme au n° 8, mais d'une gravure un peu différente. — Exergue : 1651.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *G*, n° 3.

Le coin de ce revers fut-il gravé par le maître de la monnaie (*muntmeester*) Christoffels de Cueninck, ou par un des graveurs des monnaies (*muntsnyder*) de Sa Majesté, à Bruges, nommé Gybrecht Drooghens?

Drooghens était, en tout cas, chargé de conserver les coins d'Ypres, en 1652, moyennant une indemnité annuelle de dix escalins. Il fut fourni, cette même année (1652), quinze douzaines de jetons d'argent (1),

(1) « Ontfaen by my onderschreven muntsnyder zyner Con. Maj^t. in Brugghe de somme van thien schellingen dit over het onderhouden muntyser voor de stadt van Ypre, ende dat voor het jaer xvj^c twee en vichtich.

« (Signé) Gybrecht Drooghens. »

« Ontfaen by my onderschreven van d'heer Franchois de Zomere de somme van twintich ponden grooten vlaemsch, dat over het leveren van vichtyn (15) dozinen silvere lechpennijnghen voor de stad van Ypre, tot derthien stuvers het styck bedragende 19 ℔ 10 st. ende 10 den. voor het ordinaire onderhout van yssers, twelc comt de somme als boven t'oorconden dezen 18 meye 1652.

« Christoffels de Cueninckx,
« Muntmeester. »

(Comptes de la ville d'Ypres.)

dont nous ne possédons pas d'exemplaires [1] portant cette date.

En 1656, on fait de nouveaux coins qui servent jusqu'en 1663, mais tous les ans, sauf en 1662, on y grave au revers le millésime de l'année.

N° 10. — PHILIPPE IV (1656).

Armoiries du roi, comme au n° 8, mais d'un autre burin.

Rev. Lion à gauche, etc. (comme au n° 8, moins le cercle qui entoure le lion; type différent). — Exergue : 1656.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *G*, n° 4.

N° 11. — PHILIPPE IV (1657).

Armoiries du roi.

Rev. Lion à gauche, etc. (semblable au n° 6). — Exergue : 1657.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *H*, n° 1.

1658. La place d'Ypres, assiégée le 11 septembre par une armée française, sous les ordres de Turenne, capitula le 25 du même mois. Le magistrat n'avait pas été renou-

[1] Feu M. Goetghebeur, à Gand, possédait un jeton d'Ypres de 1655 aux armes d'Espagne (Philippe IV); n'ayant pu l'examiner, nous ne pouvons le décrire.

velé au mois de juin; il fut continué [1], mais on avait pu se procurer à Bruges, avant l'investissement, des jetons portant la date de cette année.

N° 12. — PHILIPPE IV (1658).

Armoiries du roi.

Rev. Lion à gauche, etc. — Exergue : 1658.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *H*, n° 2.

1659. Les Français occupèrent la place pendant dix-huit mois; ils ne la remirent aux Espagnols qu'au mois de mars 1660. Cependant la loi ne fut pas renouvelée en 1659 au nom du roi de France; les échevins de 1657 restèrent en fonctions [2] et se partagèrent des jetons aux armes de Philippe IV, avec la date de 1659.

N° 13. — PHILIPPE IV (1659).

Armoiries du roi, comme au n° 12.

Rev. Lion à gauche, etc., comme au n° 12, mais à l'exergue : 1659.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 29 millimètres.

Collection de l'auteur.

La distribution de pareils jetons, alors que la ville était au pouvoir du roi de France, peut sembler difficilement

[1] Fastes consulaires d'Ypres, manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

[2] Registres scabinaux. Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

explicable, mais il est à remarquer que le vainqueur considérait lui-même cette occupation comme temporaire ; dès le 11 mai 1659, en effet, avait été proclamé à Ypres l'armistice conclu entre la France et l'Espagne ; cette trève fut prolongée jusqu'au jour de la signature du traité des Pyrénées (3 mars 1660), et bientôt (le 18 juin 1660), eut lieu l'installation de nouveaux magistrats, au nom et par les commissaires de Philippe IV. Ces magistrats restèrent en fonctions pendant quatre ans (1660 à 1663) (1).

On a distribué des jetons en 1660, 1661, 1663 et 1664.

N° 14. — PHILIPPE IV (1660).

Armoiries du roi, comme au n° 12.
Rev. Lion à gauche, etc. — Exergue : 1660.
Poids : 6 grammes. — Diamètre : 31 millimètres.

Collection de l'auteur.

N° 15. — PHILIPPE IV (1661).

Armoiries du roi, comme au n° 12.
Rev. Lion à gauche, etc. — Exergue : 1661.
Poids : 6 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *H*, n° 4.

N° 16. — PHILIPPE IV (1663).

Armoiries du roi, comme au n° 12.

(1) Registre scabinaux. Manuscrit de la bibliothèque de l'auteur.

Rev. Lion à gauche, etc. — Exergue : 1663.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 31 millimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *H*, n° 5.

N° 17. — PHILIPPE IV (1664).

Armoiries du roi, comme au n° 12.

Rev. Lion à gauche, etc., comme au n° 16. — Exergue : 1664.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 33 millimètres.

Collection de M. Kluyskens.

ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

(*Pour être continué.*)

UN FLORIN D'OR

DE

ROBERT, DUC DE BAR [1]

Robert succéda, en 1352, sous la régence de sa mère, Yolande de Flandre, à son frère Édouard. L'an 1354, l'empereur d'Allemagne érigea en marquisat la seigneurie de Pont-à-Mousson et, l'année suivante, le roi de France donna au comte de Bar le titre de duc. Robert épousa, en 1364, Marie de France, fille de Jean. En 1377, il s'empara sur Gobert d'Apremont de la châtellenie de Dun; ligué, en 1407, avec le duc d'Orléans contre le duc Charles de Lorraine, il fut défait à Champigneules, près Nancy. Il mourut en 1411, après un règne de cinquante-neuf ans.

Les monnaies du duc Robert sont très-nombreuses et très-variées; elles forment à elles seules presque toute la collection du Barrois. M. de Saulcy leur a consacré plusieurs des planches de son ouvrage sur les monnaies des comtes et ducs de Bar [1]. M. Maxe Verly, qui

[1] Cette notice est extraite, avec l'autorisation de l'auteur, du nouveau volume *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, que M. Ch. Robert, membre de l'Institut, vient de publier.

[1] Saulcy, *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar*, 1843, in-4°.

prépare une monographie des monnaies frappées depuis l'antiquité dans le Barrois, a fait connaître de nouveaux spécimens du monnayage de Robert (1); enfin, M. Dumont, dans une brochure relative à l'atelier de Saint-Mihiel, a encore augmenté la série monétaire du premier duc de Bar (2). Cependant, les monnaies de ce prince, sauf des florins au type pur de Florence, ne se composaient, lorsque parut le dernier travail dont elles ont été l'objet, que d'espèces d'argent et de billon.

C'étaient d'abord les pièces où l'écu du comte se montre entouré de demi-cercles renfermant des bars et des croisettes; puis, à partir de 1355, les monnaies de la série ducale, qui présentent, comme types principaux, le heaume, le cavalier armé, un écu de Bar ou deux écus de Bar accolés dans un contour à quatre lobes, ou bien l'écu de Bar losangé; puis encore les nombreuses variétés de deniers de billon qui se caractérisent par le nom de la ville écrit au centre de la pièce en grandes lettres placées horizontalement. Viennent ensuite de curieuses monnaies de fédération, frappées en vertu d'un traité passé par Robert avec Jean duc de Lorraine (3); elles portent un écu parti de Lorraine et de Bar, avec la légende : IOHANNES ET ROBERTVS DVX S[ocii].

(1) *Revue numismatique*, 1860, p 132.

(2) *Monnaies des comtes et ducs de Bar frappées à Saint-Mihiel*, 34 pages avec 5 planches.

(3) Les monnaies d'association avaient commencé à courir à Bar sous l'administration du comte Henri, dont le nom se voit uni à celui de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, sur diverses monnaies portant, en légende, MONETA SOCIORVM.

On connaît aussi une importante série de gros d'argent et de pièces de billon calqués sur les types des monnaies de France appartenant au règne de Jean II et à celui de Charles V (1). Enfin, Robert a imité une monnaie d'argent que le Prince Noir fabriquait en Aquitaine et dont le cours était très-répandu (2).

Le florin au type de Florence était alors, comme je viens de le dire, la seule espèce d'or connue de ce riche monnayage (3). L'obligeance de M. Serrure, de Gand, m'a permis de publier un écu d'or à la couronne (4) copié sur celui de France. Cette pièce, qui qualifie de marquis de Pont-à-Mousson et de duc de Bar un prince resté anonyme, ne peut appartenir qu'à Robert qui porta le premier ces titres, ou à son successeur, Édouard III (1411 à 1415); mais la longue durée du règne de Robert, la richesse de ses émissions et son habitude de copier

(1) Cf. Saulcy, *op. laud.*, pp. 35, 36, 37. *Voir* aussi un blanc à la couronne, de la collection Reichel de Saint-Pétersbourg, que j'ai publié en 1861 dans la *Revue numismatique*, p. 325 et pl. XIV, fig. 19.

(2) Fillon, *Études numismatiques*, p. 84 et pl. IV, n° 7.

(3) Quelques numismatistes, ayant lu Duby, avaient réclamé pour Robert II, duc de Bourgogne (1272-1305), le florin donné par M. de Saulcy au duc de Bar; mais le premier de ces princes vivait à une époque trop reculée pour avoir connu le type du florin; d'autres maintenaient l'attribution soutenue, au dernier siècle, par Joachim et croyaient la pièce qui nous occupe frappée par Robert II, de Calabre, avant qu'il ait été appelé au trône de Naples par la mort de son père Charles II. M. Jules Laurent, conservateur du musée départemental des Vosges, a tranché définitivement la question en faisant connaître une variété de ce florin où le petit emblème, placé à la fin de la légende à côté de la tête du saint, se compose de deux bars adossés. (*Rev. num.*, 1869, p. 239.)

(4) *Revue numismati que*, 1861, p. 324 et pl. XIV, fig. 18.

les espèces royales, semblent lui donner plus qu'à son fils le droit de revendiquer cette belle monnaie d'or. Il est à remarquer, d'ailleurs, que si l'écu de France à la couronne n'a été contrefait en Brabant que sous Jean IV (1417-1427), il a commencé à l'être en Hainaut sous Albert de Bavière (1389-1404), c'est-à-dire au temps même de Robert et à une époque où l'atelier de Saint-Mihiel avait une grande activité.

Je dois à M. Gariel de connaître une pièce d'or qui vient encore enrichir la numismatique du duc Robert.

DVX ⁑ BARRENS ⁑ Z ⁑ MAR. Le prince se montre à mi-corps sous une porte de donjon flanquée de deux tourelles crénelées ; il a la tête ceinte du chapel de roses, si fréquent sur les esterlins; de la main droite il tient une épée, de la gauche un sceptre.

Rev. ✠ DEVS NOS · BE. Au centre, la fleur de Florence.

Bon or ; poids : 3 gr. 45.

Ce spécimen est très-intéressant, parce qu'il présente un trait d'union nouveau entre le florin pur de Florence et des monnaies d'or qui, fréquemment employées sur les bords du Rhin et dans les Pays-Bas, y portaient encore le nom de florins, bien que les emblèmes du prototype eussent disparu au droit et au revers.

Un coup d'œil général sur l'imitation et la transformation du florin de Florence ne sera pas sans intérêt.

Le florin de Florence montrait d'un côté une fleur, emblème parlant, de l'autre, saint Jean-Baptiste, patron de la ville; il a joui au XIVe siècle du plus grand crédit, ce qui l'a fait imiter dans toute l'Europe par les princes, les évêques et les cités (1). Les copies ont d'abord reproduit et le droit et le revers du prototype; puis l'imitation n'a plus porté que sur une seule face; enfin, comme je viens de le dire, le nom de florin a été conservé à des pièces qui ne se rapprochent plus de la pièce d'or de Florence que par le module et le poids.

La copie servile du type du droit et du type du revers s'individualisait toutefois, soit par la substitution au nom de Florence d'un nom de pays ou d'un nom de prince, soit par l'introduction d'un nouveau différent monétaire à la suite de la légende du revers, ou même par l'impression dans le champ de divers signes emblématiques ou héraldiques. Les florins imités, sur leurs deux faces, du prototype florentin, ont été frappés, en France, sous le roi Jean, le 13 juin 1360, et sous Charles V, avant le 2 juin 1365 (2); ils se rencontrent, en Aragon, sous

(1) Le gros de saint Louis, à une époque plus ancienne, et l'esterling d'Angleterre, simples monnaies d'argent, s'étaient, il est vrai, répandus dans un grand nombre d'ateliers de France, des Pays-Bas et d'Allemagne, mais c'est surtout l'adoption d'un même type d'or, au XIVe siècle, qui décèle des transactions actives et le besoin d'un signe d'échange important.

(2) Ces dates m'ont été communiquées par M. de Saulcy qui prépare l'histoire des monnaies de la troisième race.

Pierre IV, Jean Ier, Martin, Ferdinand Ier et Alphonse V, de 1335 à 1458 (1); en Allemagne, sous l'empereur Louis IV de Bavière (1314-1347) (2), et dans divers pays, sous de simples seigneurs et evêques (3).

Après les copies fidèles ou contrefaçons des deux faces du florin, viennent un grand nombre de monnaies sur

(1) Aloïs Heiss, *Descripcion general de las monedas hispano-cristianas*, t. II. Madrid, 1867, in-4°, pl. 72 et 73.

(2). Cappe, *Münzen d. deutschen Kaiser*, t. I, p. 170, et pl. XII, n° 188.

(3) En France, Jean Ier, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1349-1361, Gaucher Adhémar, seigneur de Montélimart, 1346; les dauphins viennois Guigues VIII, 1319-1333, Humbert II, 1333-1349, et Charles, avant d'être roi, 1349-1364; les ducs de Bourgogne Eudes, 1315-1350, et Philippe de Rouvre, 1350-1361; la comtesse de Provence Jeanne de Naples, 1343-1352, et avec elle le comte Louis, 1347-1382; les archevêques d'Arles Gaillard de Saumate, 1317-1324. et Étienne de la Garde, 1351-1359, le pape Jean XXII, comte d'Avignon, 1316-1334; Raymond III, prince d'Orange, 1335-1340 (Pory d'Avant, pl. CII, n° 15, CV, 1, CVII, 13, CVIII, 2, 3, 18, 19, 20, 21, CXXXI, 18, CXXXII, 14, XC, 15, XCI, 2; XCIII, 2, 5, 21, XCVIII, 5). — Dans les Pays-Bas, Jean III de Brabant, 1312-1355; (Van der Chijs, *De Munten der Hertogdommen Braband en Limburg*, pl. VII, n° 1), Marguerite II, comtesse de Hainaut, 1345-1356; Albert de Bavière, comte de Hainaut, 1389-1404 (Renier Chalon, *Recherches sar les monn. des comtes de Hainaut*, pl. XI, n° 81, et suppl.. pl. II, n° 16). — A Cambrai, Guy de Ventadour, 1342-1348 (*Voir ma Numismatique de Cambrai*, p. 105). — A Mayence, l'archevêque Gerlach, 1346-1371 (Cappe, *Beschr. d. Mainz. Münzen*, pl. VII, n° 110, et p. 97). A Trêves, les archevêques Bohemond, 1354-1362, et Conon, 1362-1388 (Bohl, *Die trierischen Münzen*. (Coblenz, 1813, pp. 43 et 48), en Savoie, Amédée VI, 1343-1383, Joachim, t. I, pl. XXI, n° 1); dans la principauté d'Achaïe, Robert d'Anjou (*Rev. num.*, 1866, p. 58); dans la Carniole, un comte anonyme de Goritz (*Rev. de num. belge*, t. V, 5e série, 1873, pl. I, n° 1, etc.

lesquelles le type de saint Jean-Baptiste a été conservé, tandis que la fleur a disparu et a été remplacée par des armoiries; tels sont les florins de l'empereur Sigismond (1411 à 1437) (1), de plusieurs évêques des bords du Rhin et de divers princes (2). Enfin, le saint Jean-Baptiste disparaît à son tour et se trouve remplacé, sur la face opposée à celle des armoiries, par un personnage qui se tient debout sous une construction gothique, portant à la main ses insignes. Ces monnaies sont assez communes, surtout dans l'étendue de l'ancien royaume de Lorraine. On les rencontre encore au XVIIe siècle, sous le nom de florins, dans les anciens tarifs de changeurs qui s'imprimaient en France et dans les pays voisins (3).

(1) CAPPE, *Münz. d. deutsch. Kaiser*, t. I, pl. XII, n° 197, et p. 176.

(2) A Trêves, l'archevêque Werner de Falkenstein, 1388-1418 (BOHL, *Die trierischen Münzen*, pl. III, n°s 7 et 11); à Mayence, les archevêques Conrad de Weinsberg, 1390-1397, et Jean II de Nassau, 1397-1419 (CAPPE, *Mainz. Münz.*, p. 113 et pl. III, n° 53; p. 121 et pl. III, n° 56); à Cologne, Frédéric III, 1370-1414 (CAPPE, *Beschreib. d. Cœlnischen Münzen*, p. 216 et pl. XIV, n° 226); à Liége, l'évêque Jean VI de Bavière, 1390-1418 (DE RENESSE-BREIDBACH, *Hist. numismat. de l'évêché et principauté de Liége*, pl. IX, n° 1); sur le Rhin, le comte Palatin Rupert, 1390-1398 (JOACHIM, t. I, pl. I); à Turin, un prétendant à la principauté d'Achaïe (PROMIS, *Monete dei reali di Savoia*, suppl., pl. n° 1); en France, Jeanne de Naples, comtesse de Provence, 1343-1352, et Louis, comte de Provence, 1382-1384 (POEY D'AVANT, pl. XC, n°s 13 et 14, pl. XCI, n° 14), Raymond IV, prince d'Orange. 1340-1393 (*Rev. num.*, 1868, pl. XIX, fig. 32). On pourrait citer encore un grand nombre d'ateliers d'Europe, dont on a retrouvé les produits au double type de Saint-Jean et de l'écusson.

(3) On rencontre, par exemple, des florins au Saint-Jean et aux armoiries dans le tarif imprimé chez Hierosme Verdussen, à Anvers, en 1633. On ne frappait plus à cette époque ni florins purs ni florins dégénérés

Mais, dans les transformations successives du florin, aucun spécimen n'avait montré jusqu'à ce jour, du moins à ma connaissance, la fleur de lis survivant à l'image de saint Jean-Baptiste (1) et occupant une des faces de la monnaie, tandis que l'autre face représente le personnage debout dont il vient d'être question. Notre monnaie a donc le mérite d'apporter un élément nouveau à la loi suivant laquelle s'est peu à peu transformé le prototype florentin.

La construction gothique, figurée au droit du florin de Bar, et qui consiste en une porte de donjon avec ses tours crénelées, diffère de la niche ogivale, à aiguilles fleuronnées que présentent, notamment sur les bords du Rhin et dans les Pays-Bas, de nombreux florins ayant au revers les armoiries du personnage; mais elle se rapproche tout à fait des édifices gravés sur deux autres florins du dernier groupe qui ont au revers non la fleur de Florence, mais des armoiries. L'un de ces florins, publié récemment par M. Renier Chalon, appartient à Guillaume II, comte de Berg et de Ravensberg (1360-1380) (3), et pèse également 3 gr. 45; l'autre à Florent,

conservant seulement le type de saint Jean ; et bien que les anciennes monnaies circulassent longtemps, il est probable que les florins n'avaient plus cours au XVIIe siècle; il importait néanmoins au commerce de connaître leur valeur à la fonte.

(1) Je parle bien entendu ici des monnaies d'or, car, à Forence même, sur les pièces d'argent, la fleur de lis s'est montrée à une époque de beaucoup postérieure au temps de Robert de Bar; elle était passée des flans d'or aux flans d'argent.

(2) R. Chalon, *Revue numismatique belge*, t. V, 5e série, 1873, pl. III, n° 2.

archevêque d'Utrecht (1379-1398) [1]. Une telle ressemblance entre la porte figurée sur le florin anonyme de Bar et les portes sous lesquelles se montrent des princes qui ont vécu entre les années 1360 et 1398, milite encore en faveur de l'attribution de la nouvelle pièce au duc Robert, plutôt qu'à Édouard, son fils.

Ch. Robert.

[1] Van Mieris, *Beschryving der Bisschoplyke Munten en Zegelen van Utrecht*, 1752, pl. VII, n° 4.

MÉDAILLES RUSSES.

PLANCHE XVII.

PIERRE LE GRAND.

1. ✠ Б · М · М · П · І · ▯ · Г · Ц · І · К · Н · Я · ▯ · ▯ · І · И · Р · С. L'aigle biceps de Russie, orné de trois couronnes, tenant le sceptre et le globe crucigère.

Rev. Même type, mais d'un autre coin.

Or. Avec une belière. — Diam. 36 millim.

Cabinet de Gotha. — Pl. XVII, nº 1.

Cette pièce, unique et d'un travail assez grossier, a servi de décoration. Les légendes, tout à fait insolites, ne sont pas faciles à expliquer. Je propose de lire : Bojieou Milostiou My Petr I Weliky Gossoudar Tsar i Knä(s) (1) Weliky, Welikia i inych Rossii Samoderjetz, c'est-à-dire : « Par la grâce de Dieu, nous Pierre I, grand seigneur, « tsar et grand prince de la grande et des autres Russies, « autocrate. »

Un titre analogue ne se trouve nulle part. Sur la médaille d'or frappée en 1682, en l'honneur d'Agée Schépélew (2), Pierre, son frère Joan et sa sœur Sophie portent

(1) Les trois lettres К Н Я réunies.

(2) Voy. *Berliner Blätter für Münz-, Siegel- und Wappenkunde*, t. V, p. 202, pl. LVIII.

le titre : grands seigneurs tsars et grands princes de toutes les Russies, la grande, la petite, la blanche, autocrates.

La médaille de Gotha, portant le titre de Pierre le Grand seul, doit avoir été frappée après la mort de son frère, le tsar Joan Alexéewitch, décédé le 29 janvier (8 février) 1696. Elle est donc de l'époque du second siége de la ville d'Asow, lequel avait duré du 30 mai jusqu'au 18 juin, jour où la ville se rendit aux Russes. A son retour à Moscou, le tsar célébra sa victoire par une belle médaille, offrant, d'un côté, son buste lauré, et, de l'autre, le bombardement d'Asow (1). Mais cette médaille ne servit pas de décoration pour récompenser les généraux qui s'étaient distingués dans cette campagne, nommément Lefort, Gordon et Schein. A cette époque, l'ordre de Saint-André n'était pas encore créé. Il paraît donc que la médaille de Gotha a été frappée pour récompenser quelques généraux qui avaient contribué au succès de la campagne.

Le cabinet de Gotha est riche, non-seulement en médailles antiques, mais on y voit aussi un vrai trésor en médailles, monnaies d'or et thalers, provenant, la plupart, du cabinet du prince Antoine-Gonthier de Schwarzburg Arnstadt, acquis par le duc Frédéric II de Saxe-Gotha, en 1712, pour la somme, alors très-considérable, de cent mille thalers (2).

2. PETRUS · ASSIDEBAT · IGNI. Pierre le Grand,

(1) *Voy.* J. Iversen, *Medaillen auf die Thaten Peter des Grossen.* Saint-Pétersbourg, 1872, p. 4, V.

(2) Schlichtegroll, *Historia numothecae Gothanae.* Gotha, 1799, p. 21. La collection se trouve au château de Friedenstein, à Gotha.

vêtu d'un manteau avec une pèlerine d'hermine, le glaive au côté et couvert d'une couronne de forme pointue, est assis sous une tente ouverte et se chauffe les mains au feu des mortiers qui lancent des bombes sur la ville de Narwa, qu'on voit à droite. Auprès du mortier du milieu, un canonnier. A l'exergue : 1700.

Rev. FVGIENS · PLORAUIT · AMARE · FVGIENS. Pierre le Grand quittant, en courant, le champ de bataille ; le tsar porte un kaftan talaire avec un capuchon, il tient un mouchoir à la main gauche et il perd sa couronne et un glaive brisé. Au fond, l'armée russe en fuite, poursuivie par les Suédois.

Diam. 36 millim. — Argent. — Poids : 23.5 grammes.

Cabinet royal de Dresde.— Pl. XVII, nº 2.

Cette médaille est déjà décrite dans l'ouvrage de Hauschild, *Beitrag zur neuern Münz-und Medaillen Geschichte vom XV*ten *Jahrhundert, u. s. w.* Dressden, 1805, p. 439, nº 2774. Le dernier mot de la légende y est FUGIENS, mais sur l'exemplaire de Dresde, le S n'est pas tout à fait clair.

M. le professeur Jules Iversen possède, dans sa riche collection de médailles russes, un autre exemplaire en étain et d'un travail moins soigné. Au droit de cette pièce, la ville de Narwa est représentée d'une manière variée ; il n'y a pas de millésime à l'exergue. Au revers, on ne lit que FUGIENS PLORAUIT AMARE, on y voit moins de figures au fond et le millésime 1700 s'y trouve à l'exergue.

Cet exemplaire paraît être le même qui est décrit dans C. R. Berch : *Beskrifning öfwer Swenska Mynt och*

Kongl. Skâde-Penningar. Upsala, 1773. (*Description des monnaies et des médailles royales de Suède*), p. 211, nº 44, savoir :

« PETRUS ASSIDERAT [1] IGNI. Czaren sitter i et « Tält, och wârmer sig wid Mörssare, som kasta bomber « in i Narva. »

« FUGIENS PLORAVIT AMARE, St. Petrus, klädd « nâstan som en Munk, löper gråtandes bitterliga; och « tappar efter sig bâde Mössa och Swärd. I trenchéerna « pâ langt hall, ser man Ryssar springa. »

« Le tsar assis sous une tente et se chauffant aux mortiers qui lancent des bombes sur Narwa. — Saint-Pierre, vêtu en moine, court en pleurant amèrement et perd son bonnet et son glaive. Dans les tranchées, au fond, on voit sauter des Russes. »

Berch s'est trompé, en prenant la figure du tsar pour saint Pierre, vêtu en moine. Il a été induit en erreur par la légende qui se rapporte aux paroles de la Bible, évangile de saint Luc, chap. XXII, où saint Pierre, ayant renié le Seigneur, sortit en pleurant amèrement [2].

Le second FVGIENS sur la médaille de Dresde, est donc difficile à expliquer. Les savants docteurs Erbstein, à Dresde, pensent qu'il faut lire plutôt FUGIEN^s^, c'est-à-dire *fugientes*, et expliquer que Pierre, fuyant lui-même, a pleuré amèrement les fuyards. Mais ceci ne se rapporte pas à la Bible et, sur les médailles, l'allusion à saint

[1] Au lieu d'ASSIDEBAT.

[2] D'après la Vulgate, saint Luc, chap. XXII, 62, les paroles sont : « Et egressus foras Petrus flevit amare. »

Pierre est assez évidente, seulement saint Pierre y est remplacé d'une manière satirique, par Pierre le Grand. D'un côté, le tsar se chauffe au feu et, de l'autre côté, il prend la fuite, en pleurant comme saint Pierre dans la maison du grand-prêtre.

Berch décrit une médaille dont le droit est le même que celui des pièces précédentes, mais, au revers, on voit la légende : « MAGNIS EXCIDIT AUSIS. Icarus, hwars « wingar blifwit smälte af solen, faller baklänges ned i « Hafwet, wit hwilkets strand står et Torn. Nedanföre « äro tre tilhopa slagne händer : och ord HÆC FOE- « DERIS MERCES 1700 (¹). »

Il ajoute que cette pièce a été vendue aux enchères à Hambourg, en 1760.

Le revers de cette pièce ne se rapporte pas directement à la victoire de Narwa, mais bien aux succès manqués de l'alliance du tsar, du roi de Pologne et du roi de Danemark contre Charles XII.

Quant à notre médaille, elle paraît exprimer que Pierre le Grand fut battu sous les murs de Narwa et forcé de prendre la fuite. Mais ce fait n'est pas exact, puisque le tsar, n'ayant pas assisté à la bataille de Narwa, ne pouvait pas prendre la fuite.

Narwa, dont l'ancien nom russe était Rougodew, Rygodiew, a été pris déjà en 1558, par le tsar Jean le Terrible, mais, en 1581, le célèbre Pontus de la Gardie s'empara de Narwa pour le roi de Suède Jean III. La forteresse d'Iwan-

(¹) C'est-à-dire : Icarus, dont les ailes ont été fondues par le soleil, tombe la tête en bas, dans un port, au bord duquel il y a une tour. Au-dessous, trois mains jointes et les mots *haec foederis merces* 1700.

gorod, située en face de Narwa, sur l'autre rive de la Narowa, resta au pouvoir des Russes jusqu'en 1611, où elle fut conquise par Ewert Horn.

En 1700, le commandant de Narwa et d'Iwangorod était le général baron de Horn; la garnison ne comptait que 1,300 hommes d'infanterie et 200 dragons, auxquels s'étaient joints 400 bourgeois armés.

Pierre le Grand arriva le 23 septembre (3 octobre) devant Narwa, à la tête de 7,625 hommes. Il était alors capitaine des bombardiers du régiment des gardes Préobrajensky; le commandement de ses troupes était confié aux généraux Golowine, Weide, Lefort, d'Hallart et d'autres. Ayant reçu des renforts, le tsar fit commencer le bombardement de la ville le 20 octobre (1er novembre).

En passant par Nowgorod, Pierre le Grand reçut la visite du duc Charles-Eugène de Croy qui lui était recommandé par le roi Auguste de Pologne. Il était fils de Jacques-Philippe, duc de Croy, et d'Isabelle, comtesse de Bronkhorst. Né en 1651, Croy était alors âgé de 49 ans. Il avait fait ses premières armes au service du roi de Danemarck; puis, comme général de Léopold Ier, il avait combattu les Turcs en Hongrie, mais ne pouvant pas s'entendre avec le conseil de guerre de l'Empire résidant à Vienne, et qui lui donnait des ordres impossibles à exécuter, il avait pris sa démission. Pierre le Grand, qui avait déjà fait la connaissance de Croy à Amsterdam, en 1698, le prit à son service.

Dans l'entre-temps, le roi Auguste pressait beaucoup le tsar d'avoir avec lui une entrevue. Les Saxons faisaient

alors le siége de Riga, mais sans succès, et ils demandaient incessamment des renforts de l'armée russe.

Cependant, les troupes destinées par Pierre le Grand pour la campagne contre Charles XII n'arrivèrent que peu à peu et lentement. Le roi de Suède était attendu; pour hâter la marche de ses soldats, et aussi pour voir le roi de Pologne, Pierre confia le 17 (27) novembre, le commandement de l'armée au duc de Croy et partit dans la nuit [1] pour Nowgorod.

Le choix du prince de Croy n'était pas heureux. Le nouveau général en chef ne connaissait ni les généraux ni les autres officiers et soldats russes, qui, de leur côté, ne pouvaient pas avoir confiance en un étranger qui venait d'arriver.

Le tsar ne savait pas que Charles XII n'était plus loin. En effet, le roi de Suède avait débarqué avec 3,130 trabans et dragons, 5,300 hommes d'infanterie et 37 canons, à Pernau, et marcha tout droit sur Narwa. Le 19 novembre, un temps de neige permit aux Suédois de s'approcher des Russes sans avoir été aperçus. L'armée russe n'était nullement préparée au combat. D'abord, la cavalerie, commandée par Schérémétiew et composée pour la plupart de *jiltzy*, miliciens nobles, prit la fuite, sans combattre, tandis qu'un grand embarras s'empara de l'infanterie. Seulement, les gardes Préobrajensky et Séménowsky, s'entourant de palissades, firent une résistance héroïque et repoussèrent les Suédois.

Les autres troupes d'infanterie, se croyant trahies par

[1] Dans la nuit du dimanche au lundi, à quatre heures du matin.

les étrangers, se ruèrent sur leurs chefs; le secrétaire de Croy, nommé Mohr, son valet de chambre, ses cuisiniers, le colonel Lion, l'ingénieur Tramberg et d'autres officiers furent assassinés, et, pour échapper à ces furieux, Croy fut forcé de se rendre aux Suédois.

La révolte d'une partie de l'infanterie russe et la fuite honteuse de Schérémétiew, à la tête de la cavalerie, rendirent facile la victoire de Charles XII. Sur les 63,520 hommes dirigés sur Narwa par Pierre le Grand, plus de 40,000 y étaient réunis le jour de la bataille; y compris la garnison de la ville, les Suédois ne comptaient que 10,000 hommes sous les armes.

Les gardes et la division Golowine, qui s'étaient bien battus, obtinrent la permission de se retirer les drapeaux déployés et tambour battant. Les soldats de la division Weide furent désarmés et renvoyés. Tous les officiers qui s'étaient rendus au camp suédois et parmi eux dix généraux, furent retenus prisonniers. Le duc de Croy reçut plus tard la permission de se retirer à Revel, où il mourut le 20 (31) janvier 1702 (1).

(1) Le duc de Croy était marié, depuis 1681, avec la comtesse Wilhelmine-Julienne de Bergh, veuve du comte Bernard de Witgenstein. Elle mourut en 1714. Les dépouilles mortelles du duc étaient conservées, sans sépulture, dans l'église de Saint-Nicolas de Revel. On leur refusait l'enterrement, sous prétexte qu'il n'y avait personne pour en supporter les frais. Séché et en état de momie, le corps du duc servait à augmenter le revenu du sacristain qui le montrait aux curieux moyennant un faible pourboire. J'ai vu moi-même le duc de Croy, en 1859. Il était alors vêtu de velours noir, vêtement que les sacristains renouvelaient de temps en temps, à leurs frais pour faire voir leur « *momie* » sous un extérieur convenable. S. M. l'empereur, ayant

Il est généralement connu comment Pierre le Grand, sans se laisser décourager, continua la lutte avec Charles XII. Au mois d'avril 1704, une nouvelle armée russe, mieux organisée, était sous les murs de Narwa ; bientôt après, arriva le tsar pour diriger les travaux de siége. Le 9 août, la ville fut prise d'assaut et, le 17 août, Iwangorod se rendit aussi aux Russes (1).

ANNA IOANNOWNA.

3. Dans un grènetis : ЩАСЛЇВАЯ — ВОЙНА — ΔОБРОЙ — МЇРЬ. (Une guerre heureuse, une bonne paix.)

Diam. 21 millim. — Argent. — Poids : 2.3 grammes.
Cabinet royal de Dresde. — Pl. XVII, nº 3.

Ce jeton uniface se rapporte à la guerre contre les Turcs, commencée en 1736 et terminée par la paix signée le 18 (29) septembre 1739. En déclarant la guerre, l'impératrice Anne s'était alliée avec l'empereur Charles VI.

Le feld-maréchal comte de Lascy s'empara, en 1736, d'Asow, ville que Pierre le Grand avait été obligé de restituer à la Turquie, en vertu du traité signé en 1711, près du Pruth. Le feld-maréchal comte Münich prit Perekop et Otchakow ; le 17 août 1739, il infligea aux infidèles une défaite complète près du village de Stawoutchino, en Moldavie, ensuite de laquelle la forteresse de Khotine se

appris cet indigne procédé, ordonna d'enterrer le général de son glorieux aïeul.

(1) *Voy.* la médaille sur la prise de Narwa, *Berliner Blätter für Münz-Siegel- und Wappenkunde*, V, p. 206.

rendit aux Russes. Bientôt toute la Moldavie était occupée, et le comte Münich fit son entrée solennelle à Yassy. Mais l'empereur Charles VI, dont les troupes étaient vaincues par les Turcs à Grotzk, renonça dans la paix de Belgrad, à l'alliance russe et l'impératrice, lâchement abandonnée de son allié et menacée par les Suédois, se vit forcée de conclure aussi la paix dans laquelle presque toutes les conquêtes furent restituées à la Turquie.

L'orthographe du jeton ne correspond pas avec celle qui est en usage aujourd'hui. On y lit ЩАСЛЇВАЯ, au lieu de СЧАСТЛИВАЯ, et МЇРЪ, au lieu de МИРЪ. Peut-être, ce coin a-t-il servi comme revers pour une pièce offrant au droit le buste de l'impératrice, peut-être doit-il être considéré comme une pièce d'essai, refusée à cause de son exécution peu parfaite?

4. Dans un grènetis : И — ІЗРЯДНОИ — МАСКЕРАД — 1740 (et une excellente mascarade).

Diam. 21 millim. — Argent. — Poids : 2 grammes.
Cabinet royal de Dresde. — Pl. XVII, n° 4.

Cette pièce paraît être le revers d'un droit sur lequel se trouve également une inscription. Elle ne peut pas appartenir à la pièce précédente, car les lettres sont plus grandes que sur le jeton rappellant la guerre et la paix. Elle se rapporte aux mascarades qui étaient à la mode du temps de l'impératrice Anne.

Malgré les souffrances du peuple, tyrannisé d'une manière terrible par le favori de l'impératrice, le tout-puissant Biron, on aimait à s'amuser dans les capitales. Le *Journal* (allemand) *de Saint-Pétersbourg*, 1740, p.71,

annonce, de la part du comptoir du grand maréchal (Oberhof-Marschall-Amt), que la Cour, en masques libres, était invitée au Palais [1] pour le 15 février et pour le 17 février, tous ceux qui voulaient venir. La permission d'assister à ces mascarades *en masques honnêtes et propres,* s'étendait aux officiers et aux employés occupant un grade [2] et aussi aux négociants de la capitale [3].

CATHERINE II.

5. Buste de l'impératrice ornée d'un diadème et d'une couronne de lauriers et tournée à gauche.

Rev. Le chiffre couronné E II. — Les deux côtés entourés d'un grènetis.

Diam. 23 millim. Bronze

Cabinet royal de Dresde. — Pl. XVII, n° 5.

Ce jeton est d'un excellent travail, peut-être de Küchler [4] dont on connaît quelques belles pièces d'essai de

[1] Probablement l'ancien palais construit par Pierre le Grand et occupant l'emplacement du théâtre de l'Ermitage et des casernes du premier bataillon des gardes Préobrajensky, avec la façade principale sur la Néwa.

[2] Il y a en Russie, depuis Pierre le Grand, quatorze grades militaires, correspondant avec autant de grades dans la flotte et dans l'administration civile, depuis le premier rang, celui de feldmaréchal général, de grand amiral et de chancelier, jusqu'à celui de porte-enseigne ou cornette.

[3] *Anmerkungen bey den Zeitungen.* Saint-Pétersbourg, 1740, p 71.

[4] C.-H. Küchler, d'origine flamande, travailla dans la fabrique du célèbre M. Bolton, à Birmingham. On connaît de lui quelques belles médailles publiées dans le *Trésor de numismatique,* dans l'ouvrage de Hennin : *Histoire numismatique de la Révolution française,* etc.

l'empereur Alexandre Ier. Le jeton n'offre ni inscription ni millésime, mais il paraît se rapporter à la mort de Catherine II. Un exemplaire en argent de ce jeton fait partie de la collection de M. le professeur Iversen.

La grande impératrice n'avait presque jamais été malade. S'occupant d'affaires d'État dans son cabinet, au Palais d'hiver, le 5 (16) novembre 1796, elle se sentit tout d'un coup souffrante. On la trouva étendue sans connaissance, près de la porte du cabinet. Trente-six heures après, le 6 (17) novembre, elle était morte. L'impératrice a vécu soixante-sept ans six mois et seize jours et a régné trente-quatre ans quatre mois et dix jours. Le 18 (29) décembre, ses dépouilles mortelles furent inhumées dans la cathédrale des SS.-Pierre et Paul de la forteresse de Saint-Pétersbourg, à côté de celles de son époux, l'empereur Pierre III que l'empereur Paul avait fait solennellement transporter du couvent de Saint-Alexandre Newsky, au caveau de la famille impériale, à la forteresse.

Bon B. de Koehne.

UNE MÉDAILLE MENSONGÈRE

Nous venons de recevoir de la Suisse une belle médaille gravée par M. Tasset, à Paris, et représentant, au droit, sur un quartier de rocher, une croix en bois, simple, entourée d'une couronne d'épines, par laquelle est passée une palme. Contre le pied de la croix est incliné un écu tiercé, aux armes de la Pologne, de la Lithuanie et de Kiew. A l'exergue, le millésime 1874 et le nom du graveur TASSET. Légende commençant en bas : × BRACIOM RUSINOM · POMORDOWANYM · PRZEZ · CARAT · MOSKIEWSKI · ZA · WIERNOŚĆ · DLA · KOSCIOŁA · I · POLSKI, (aux frères Ruthènes, tués par le tsarat de Moscou pour la fidélité à l'Église et à la Pologne).

Rev. WOJEWÓDZTWA · PODLASKIE · I · LUBELSKIE (provinces de Podlachie et de Lublin). — POLUBICZE· DRELÓW· PRATULIN (noms des villages). Sous un astre rayonnant, un livre ouvert, sur lequel on lit : MARTYROLOGIA POLSKA. — WŁOSCIANIE (les paysans), et les noms suivants : ANDRZEJUK · JAN — BAZYLUK · WINCENTY — BOCIAN · TEODOR — BOJKO · KONSTANTY — BOJKO · LUKASZ — CHARYTONUK · TROCHIM — CHARYTONUK · ANDRZEJ · — FRANCZUK · IGNACY — FRANCZUK · MICHAL HAWRYLUK · MAKSYM — KRYCIUK · NICETY. — KARMASZUK · DANIEL — KIRYLUK — FILIP — ŁUKASZUK — KONSTANTY. — OSIPIUK · BARTŁO-

MEJ — PAWLUK · SZYMON — ROMANIUK · JAN — TOMASZUK · ONUFRY · Au-dessous du livre, deux palmes mises en croix.

Diam. 65 millim.

Chacun se rappelle les troubles qui ont eu lieu parmi les Ruthènes grecs-unis du diocèse de Chelm. C'était en 1597, ensuite d'une convention signée à Brest en Lithuanie, que les Ruthènes de la foi orientale, renonçant à l'autorité du patriarche de Constantinople, se soumirent à celle du Saint-Père. Ils prirent alors le nom de Grecs-Unis et le pape leur donna un privilége qui leur garantissait tout à fait les particularités de leur foi et de leur culte, le mariage de leurs prêtres, l'usage de leur langue dans les cérémonies religieuses, bref, les Ruthènes restaient tout à fait dans leur foi, avec la seule exception qu'ils reconnaissaient le pape comme le chef de leur église.

Les souverains pontifes, très-contents de la soumission des Ruthènes grecs-unis, confirmèrent plusieurs fois leurs priviléges, en defendant rigoureusement de changer, en quoi ce soit, le culte et le service religieux des uniates.

Cette mesure sage des papes leur assurait la fidélité des uniates, lesquels, pendant près de trois siècles, restèrent sincèrement attachés au saint-siége.

Cependant, les nobles polonais, propriétaires des villages habités par les Ruthènes, ne voulant pas entendre la messe à la manière des uniates, firent toutes sortes d'intrigues pour transformer peu à peu les églises du culte grec-uni en églises catholiques romaines.

Malheureusement, les prêtres, trop dépendants de la volonté des maîtres polonais, ne résistaient pas. Le paysan ruthène ne comprit pas l'importance de ces changements ; il n'y fit pas d'opposition, et peu à peu, dans un grand nombre d'églises de villages, l'iconostase grec fut remplacé par un autel majeur; au lieu des images de style byzantin, on y plaça des figures de saints en bois peint, que l'église orientale ne tolère pas, et parmi ces figures, même celle de saint Stanislas, le plus grand adversaire de l'église orientale ; on remplaça le plein chant par le jeu de l'orgue et, ce qui est pire, dans le prêche, le prêtre fut forcé de se servir de la langue polonaise, la langue des propriétaires, mais que le paysan ruthène ne comprend guère.

Cet état de choses ne pouvait guère durer. Les membres du consistoire grec-uni de Chelm, en faisant leur tour d'inspection, exigèrent péremptoirement l'épuration des églises grecques-unies, en se fondant sur les priviléges des papes. Les maîtres polonais, principalement les dames, refusèrent, et lorsque les prêtres, assistés des sacristains, commencèrent eux-mêmes à enlever les accessoires catholiques de leurs églises, les maîtres polonais excitèrent contre eux leurs propres ouailles. Dans plusieurs villages, notamment à Polubicze, Drelówo et Pratulino, les prêtres furent chassés par les paysans.

Comme les prêtres étaient tout à fait dans leur droit en se tenant strictement aux priviléges des papes, unique base de l'union, ils trouvèrent un appui chez les autorités locales, qui les réintégrèrent dans leurs paroisses; mais les propriétaires polonais, usant de toutes sortes de moyens,

savaient si bien nourrir l'agitation des paysans, que prêtres et employés, attaqués et maltraités, durent se retirer de nouveau.

Le gouvernement se vit donc forcé, pour rétablir son autorité, d'envoyer quelques compagnies d'infanterie; mais les soldats furent attaqués à coups de pierre et de bâton. La patience du soldat russe et sa discipline sont généralement connues et admirées. Pendant des heures, ces braves, l'arme au pied, supportaient les injures des paysans. Mais lorsque les sommations étaient restées sans le moindre effet, lorsque presque tous les officiers et beaucoup de soldats avaient reçu des coups de pierre, l'ordre de tirer fut donné et dix-huit paysans ruthènes, presque tous du village de Pratulino, furent tués ou blessés à mort.

Ces paysans étaient simplement des révoltés. Ils ne sont pas morts pour leur église qui n'était menacée que par les propriétaires polonais; ils n'ont pas été massacrés, mais tués en attaquant la troupe qui se défendit légitimement. Or, ces paysans n'étaient nullement des martyrs ni de leur foi, ni pour la Pologne. Ils n'étaient pas Polonais : parmi leurs noms ne figure pas un seul nom polonais; au contraire, ces Ruthènes étaient, en Pologne, toujours le plus grand soutien du Gouvernement russe.

Non-seulement, le fait mentionné sur cette médaille est faux, mais on y trouve encore des erreurs historiques. Il n'y avait, par exemple, jamais un tsarat moscovite. Le tsar de « toutes les Russies » portait le titre de grand prince de Wladimir, Moscou, Kiew et Nowgorod. Même les armes sont fausses. On n'y voit pas l'aigle royal de Pologne couronné, mais bien un aigle de convention, à

vol abaissé. Le pogon (cavalier) lithuanien ne porte pas, sur le bouclier, la croix patriarchale des Jagellons, et l'archange Michel (pour Kiew) doit être représenté avec un glaive flamboyant et en champ d'azur. D'ailleurs, les armes de la Lithuanie et de Kiew ne sont pas ici à leur place, puisque les événements n'ont eu lieu que dans le royaume de Pologne.

Nous n'avons besoin que d'ajouter que, grâce aux prêtres, les paysans ruthènes ont été bientôt calmés.

Dix mois plus tard, lorsque les intrigues des propriétaires polonais, en vue de convertir les uniates à l'église catholique, continuaient toujours, les Ruthènes, voyant que les priviléges qui leur étaient garantis par les papes, étaient menacés, ont demandé volontairement la permission du Gouvernement de remplacer la protection de Rome, devenue douteuse, par celle du synode de Saint-Pétersbourg. C'est donc, grâce aux intrigues des propriétaires polonais, que le saint-siége a perdu, en peu de mois, plus de 235,000 de ses adhérents.

Nous ne serions pas étonné de voir tôt ou tard une médaille représentant les Ruthènes qui se sont joints à l'église de l'État, comme « victimes de leur foi et de la tyrannie moscovite. » Pourvu que ces médailles de fantaisie soient bien gravées, comme celle de M. Tasset, elles feront toujours, sous différents rapports, plaisir aux amateurs.

Le baron B. de Kœhne.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. J. Dirks *à M. le comte* Maurin Nahuys.

Mon cher Confrère en numismatique,

Il va sans dire que j'ai lu avec beaucoup de plaisir le commencement de votre deuxième série de *médailles et jetons inédits relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas,* publié dans la première livraison de notre chère *Revue belge de numismatique* de l'an 1876. — Vous savez que je m'occupe, depuis longtemps, de dresser des catalogues chronologiques et descriptifs de tous les jetons et médailles du même territoire, omis par Van Mieris, Van Loon, Van Orden, etc., et que j'en ai fait part dans une des séances de l'Académie royale des sciences des Pays-Bas de l'année dernière, en montrant mes manuscrits à cette société savante.

Pourtant je me réjouis chaque fois que je trouve des collaborateurs sur le même chemin, et je me dis à moi-même : « Autant de gagné sur l'ennemi ! » Voyant les *douze* planches qui accompagnent votre deuxième série, j'ai porté un « *Hoch!* » à notre président ! — Mais ce n'est pas de cela que traitera ma lettre : chaque médaille a son revers, et aux louanges que j'apporte de tout mon

cœur à votre travail, il me faut joindre quelques mots de critique. — Vous avez été injuste envers un numismate zélé, M. Jérôme de Vries Jerz, d'Amsterdam (¹) et aussi un peu envers l'Académie royale des sciences des Pays-Bas, et, par ricochet, envers moi. Voici l'exposition de ces deux cas :

Ad primum. Je lis (pp. 6-7) : « *Les cinq parties* « *publiées par l'Institut* (années 1716-1767 (lisez 1766) « *ne sont au fond qu'un simple catalogue de médailles* « *avec planches, dans lequel l'ordre chronologique n'est* « *même pas toujours observé strictement.* »

Il y a du vrai et du faux dans cette phrase, et puisque « le vrai seul est aimable, » il faut absolument que le lecteur, ne sachant pas à quoi s'en tenir, reçoive quelque éclaircissement de ma part.

Votre thèse est trop générale ; vous avez raison, à peu près, pour ce qui regarde les trois premiers volumes de la continuation de l'ouvrage de Van Loon (1822-1824-1827) ; mais vous avez été injuste en égalisant les deux derniers volumes (parus en 1840 et 1848) avec les trois premiers volumes. Le système catalogique descriptif y a été abandonné par un nouveau collaborateur, adjoint aux deux auteurs des trois premiers volumes. Ces deux volumes sont de la main laborieuse de M. Jérôme de Vries, fils, juge cantonal à Amsterdam, possesseur d'une superbe et grande collection de médailles, accessible à tous ceux qui s'intéressent à la numismatique (¹). Je vous

(¹) Associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique et auteur de l'article *Médaille de Saint-François de Borgia.* Revue, 1870, p. 440.

prie d'ouvrir ces deux derniers volumes indiqués; vous y trouverez une grande quantité de notes très-instructives, jointes aux descriptions des médailles [1]. Vous y trouverez ensuite des notes biographiques sur les vies de Léonard de Neufville, G. baron van Swieten, Guillaume Zeelandus van Borssele, le comte Nic.-Louis van Zinzendorf, les gouverneurs généraux Jacques Mossel et Pierre-Albert van der Parra, les savants Jérôme de Bosch, P. Curtenius, etc. L'origine de plusieurs sociétés littéraires et scientifiques des Pays-Bas y est décrite. Une seule médaille (le n° 342) d'un marchand persan, membre de l'église arménienne ou persane à Amsterdam, a occasionné beaucoup de recherches.

Ad secundum. « Il est regrettable, » dites-vous, p. 7, « que lorsque l'Académie royale des sciences à Amster- « dam décida, sur la proposition de M. Dirks, de « *continuer de nouveau* l'ouvrage de Van Loon, *elle se* « *soit bornée à commencer là où l'Institut s'était arrêté,* « *au lieu de reprendre tout bonnement ce travail de-* « *puis* 1716, *ainsi que je l'avais recommandé,* » etc.

J'observe qu'on n'avait pas besoin de reprendre le fil délaissé *à l'an* 1716, puisque les médailles belges de l'an 1716-1746 sont, à peu près toutes, décrites dans les trois premiers volumes. — On aurait dû, cédant à vos désirs, reprendre le fil à l'an 1746 et insérer dans *la nouvelle continuation* toutes les médailles belges des années 1746-1766, « omises, » comme vous le dites

[1] *Voyez* les nos 220, 222, 244, 245, 272, 290, 298, 304, 308, 319, 321, 331, 334, 335, 336, 338, 339, 342, 351, 352, 360, 361, 369, 372, 379, 395, 396, 397, 399.

(p. 6), « par un triste esprit de je ne sais quelle absurde » mesquinerie. » Je vous prie de lire les motifs qui ont conduit l'Institut, après l'année fatale de la séparation 1830/1838, à se borner, dans le volume IV (1840), aux médailles des Pays-Bas septentrionaux. (*Inleiding*, pp. 1-2.)

« Maintenant, » comme vous dites très-justement (p. 7), « la monographie des médailles et jetons des » provinces belges, depuis 1746, est un travail à faire » et que l'on abordera bientôt, il faut l'espérer. »

Ainsi soit-il. — Moi, je le déclare ouvertement, ayant eu à publier, en l'an 1851, cinq cents médailles des Pays-Bas septentrionaux, en *cinq volumes in-folio*, j'ai reculé devant la tâche, désirée par vous, d'y ajouter encore : *a*) les médailles belges reprises depuis 1746, et *b*) de *pari passu* les publier avec les autres depuis 1766-1806. Je n'avais pas envie de *commencer* l'ouvrage par des *additamenta* des années 1746-1766. D'ailleurs je me fiais (et heureusement mon espérance n'a pas été frustrée) de pouvoir rassembler *toutes* les médailles des années 1766-1806, concernant les provinces septentrionales, connaissant à peu près tous les possesseurs ; mais pour la Belgique, sans doute, j'aurais dû joindre plusieurs *additamenta*. D'ailleurs notre Académie a décidé.... *Stat pro ratione voluntas*.

Je profite de cette occasion pour vous indiquer une petite erreur commise à mon égard. A la page 44, je lis : « *Notre.... collègue, M. Dirks pensait que cette médaille appartenait à Utrecht.* » Il s'agit d'une médaille de corporation, de l'an 1621, à la légende : *Disce mori,*

d'Amsterdam. — Mais je l'ai attribuée aussi à Amsterdam (voyez *Revue*, 1874, p. 16) quoique aux *cabaretiers*. Le nom aristocratique de votre médaille de *Gillis d'Orville* me la fait maintenant attribuer avec vous aux marchands de vin, d'autant plus que M. Maschhaupt, à Amsterdam, possède la même médaille de *David d'Orville le père* (1627-1699).

Votre tout dévoué,

J. Dirks.

Leeuwarde, 30 janvier 1876.

Lettre de M. de Mortillet *à M.* Renier Chalon

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES

CHATEAU DE SAINT-GERMAIN

MUSÉE
DES
ANTIQUITÉS NATIONALES

Château de Saint-Germain, le 17 février 1876.

Monsieur,

Sachant combien vous vous intéressez à tout ce qui concerne les monnaies, je vous adresse le moulage, regrettant de ne pas pouvoir vous envoyer un original, d'une monnaie interlope que vous ne connaissez peut-être pas.

Dans le royaume de Dahomay, Haute-Guinée, on fait usage, comme monnaie, de bracelets en bronze, ouverts sur le côté et garnis, aux deux bouts, d'oreillettes tournées vers l'extérieur pour faciliter l'entrée du bras dans le bracelet. C'est un type tout à fait analogue à celui qui, chez nous, caractérise l'âge du bronze (1).

(1) La reproduction, à l'époque actuelle, d'une forme employée à une époque préhistorique, est une chose d'autant plus étonnante qu'il était impossible d'imaginer, en guise de monnaies, un objet plus incommode qu'un bracelet ouvert d'un côté : les rouelles, les anneaux, les monnaies chinoises percées d'un trou peuvent être réunies au

Un armateur de Nantes, M. Dobrée, fit fabriquer, il y a une trentaine d'années, peut-être même un peu plus, une très grande quantité des ces bracelets monnaies, et les envoya au Dahomay. C'est le moulage d'un de ces bracelets fabriqués à Nantes [1], devenus très-rares maintenant, que j'ai le plaisir de vous adresser.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

G. DE MORTILLET.

moyen d'une corde, mais les bracelets du Dahomay semblent exiger l'emploi d'un sac, et quel sac !

R CH.

[1] Un de ces bracelets nous avait été donné, il y a quelques années ; il avait été, nous disait-on, fabriqué à Birmingham. Ce qui n'implique pas contradiction, un armateur de Nantes ayant fort bien pu les faire fabriquer en Angleterre.

R. CH.

MÉLANGES.

Trouvailles. — On aura toujours raison en affirmant que la numismatique est l'alliée inséparable de l'histoire.

Avioth qu'un dictionnaire universel écrit *Aviot*, sans doute parce que le gros in-8° est dû à la collaboration d'une société de géographes, fait partie du département de la Meuse et possède une église monumentale dont la monographie, signée par M. l'abbé Jacquemain, sortait hier des presses de J. Laroche, éditeur à Sedan.

Dans ce livre, si savamment écrit, et qui dénote chez l'auteur une grande somme de connaissances historiques et archéologiques, on trouve des appréciations faites pour captiver l'attention des numismates (1).

(1) Nous ne pouvons nous associer sans réserve, surtout en ce qui concerne la numismatique, aux appréciations par trop bienveillantes que fait du livre de M. l'abbé Jacquemain notre honorable correspondant, M. Le Catte.

Ainsi, d'après M. Jacquemain, la date des premières constructions de la basilique d'Avioth peut être fixée entre 1172 et 1192; et il en donne pour preuve une monnaie retrouvée en 1869, dans les travaux de construction des fondations de la tour du Nord. Cette pièce est un florin du Rhin de Jean de Nassau, évêque (lisez archevêque) de Mayence, « qui procéda à la bénédiction de la première pierre de l'église. » Or, Jean de Nassau régna de 1397 à 1419; nous sommes un peu loin de 1192.

Nous possédons, dit ensuite l'auteur, une monnaie *d'or!* de Henry II, roi d'Angleterre, trouvée dans les mêmes fondations et qui *donne une date certaine* à l'origine de notre basilique. Cette pièce, qu'il décrit,

Mais laissons parler M. l'abbé Jacquemain :

« Le prélat qui procéda à la bénédiction de la première « pierre de l'église d'Avioth fut Jean de Nassau, évêque « de Mayence. Suivant l'antique usage, il déposa dans les « fondations sa médaille commémorative.

« Cette médaille ou monnaie, retrouvée en 1869 dans « les travaux de construction des fondations de la tour « du Nord, est actuellement en la possession de M. Nicolas, « qui était alors receveur des douanes à Thonne-la-Long. « C'est une monnaie en or, frappée à Mayence, aux armoi- « ries de Jean de Nassau, d'un côté, et, de l'autre, les « armes de l'église de Mayence, avec cette légende :

« ✠ ION · AREP · MAGVNT · ✠ MON · OP · MAGEN- « SIS.

« Nous pouvons donc fixer la date des premières con- « structions de la basilique d'Avioth de 1172 à 1192. »

Rapprochant de ces dates le nom de Henri II, roi d'Angleterre et petit-fils de Guillaume le Conquérant, M. l'abbé Jacquemain ajoute : « Nous possédons une « pièce de monnaie en or trouvée dans la première fon- « dation de l'église d'Avioth et qui donne une date cer- « taine à l'origine de notre basilique.

« La face de cette monnaie porte :

« HENRIC : REX ANGLI : ·· FRANC.

est un quart de Noble de Henry IV (1399-1413) ou bien de Henry V (1413-1422), une pièce contemporaine du florin de Jean de Nassau.

Que deviennent, après cela, les conjectures sur l'origine de la légende *exaltabitur in gloria*, l'histoire des rapports du pape Adrien IV avec Henry II, etc., etc.

(*Note de la direction.*)

« Écu écartelé aux trois fleurs de lys et aux trois léo-
« pards.

« Au revers :

« EXALTABITUR IN GLORIA.

« Ce ne peut être qu'une monnaie frappée sous le règne
« d'Henri II qui écrivait à Adrien IV, Anglais d'origine,
« pour lui demander la permission de se rendre maître
« de l'Irlande, afin d'y rétablir le christianisme. Le souve-
« rain pontife s'empressa d'accéder à cette demande et
« en signe d'investiture lui envoya un anneau d'or orné
« d'émeraudes que l'on garde précieusement dans les
« archives de la couronne et qui *probablement* portait
« ces mots : *Exaltabitur in gloria,* qu'on retrouve sur la
« pièce de monnaie.

« Lorsque l'on construisit les premières œuvres de
« l'église d'Avioth, à l'époque de la bénédiction de la
« première pierre, Henri II possédait plus des deux tiers
« de la France et il était alors le roi suzerain de nos con-
« trées. Il n'est donc pas étonnant que la monnaie frap-
« pée à son effigie ait été déposée, avec la médaille
« commémorative du prélat consécrateur, dans la pre-
« mière pierre du monument. Henri II régna de 1154
« à 1188. »

Bien que retrouvant les monnaies d'Avioth décrites dans les catalogues du baron Lafontaine (1), de Monnier (2) et chez M. de Saulcy (3), nous pensons qu'il ne sera pas

(1) *Revue belge de numismatique,* t. V, pp. 18-19. Bruxelles, 1850.

(2) A Paris, chez Rollin et Fuardent, 1874, p. 105,

(3) *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar.* Paris, 1843.

oiseux de rapporter ici ce que M. l'abbé Jacquemain dit à ce sujet :

« C'était à Yvoix (aujourd'hui Carignan), que les « comtes de Chiny battaient monnaie.

« Toutefois, il est incontestable qu'il existait à Avioth, « vers le milieu du XIVe siècle, un atelier monétaire qui « fut fermé en 1372 par Venceslas Ier, duc de Luxem- « bourg.

« Godefroid d'Alembroek, dernier prétendant au comté « de Chiny, habitait, en 1355, ses domaines d'Avioth où « il avait rétabli un atelier monétaire.

« Nous ne connaissons que trois pièces ou monnaies « sorties de l'atelier d'Avioth.

« La première est d'argent à bas titre et pèse 2 gram- « mes 30 centigrammes.

« La face porte :

« GODEFRI · · · · · · · · · · · · · · · ES

« avec l'écusson de Chiny (deux truites adossées sur un « champ chargé de deux croix encroisettées) surmonté et « accompagné de chaque côté d'une couronne, le tout « dans un contour curviligne.

« Au revers on lit :

« BENEDICTV · SIT · NRI · DN ·

« en première légende ; et, en seconde,

« MONETA AVIO TENSIS.

« Dans le champ, une croix pattée cantonnée de quatre « couronnes.

« Le musée d'Épinal possède le seul exemplaire de « cette monnaie : il a été trouvé à Mirecourt.

« A la face de la seconde pièce, qui fait partie de la « collection de la ville de Metz, on voit à côté de la « légende :

« GODEFRIDVS : COMES : CHINEISIS

« l'écu écartelé de Chiny et de Loos-Luxembourg (au « lion), accosté de trois couronnes et renfermé dans un « contour à quatre lobes dans les angles extérieurs « desquels sont placés des trèfles.

« Le revers porte :

« MONETA AVIOTHENSIS

« et, en légende extérieure :

« BNDICTV : SIT : NOME : DNDI : IHV : ✠ RI : HA : « I : —

« au milieu une croix cantonnée de quatre couronnes.

« Cette monnaie qu'on nommait *plaque,* est d'argent « un peu altéré et pèse 3 grammes 15 centigrammes.

« La troisième monnaie d'Avioth est un *quart de plaque* « et représente le même type que la pièce précédente.

« On lit à la face :

« GODEFRIDVS : DE : LOS : COME.

« Au revers :

« MONETA : AVIOTHENSIS

« avec la croix cantonnée et quatre couronnes.

« Elle ne pèse que 86 centigrammes et fait partie de « la collection de M. de Saulcy. »

A. L. C.

On lisait dans les journaux du mois de décembre dernier :

Le *Cuartel Real* publie un décret de don Carlos autorisant l'atelier monétaire d'Oñate à émettre des pièces de cuivre de 5 et de 10 centimes.

R. Ch.

Le ministre de l'instruction publique de France vient de nommer une commission chargée de publier le catalogue de la collection des monnaies gauloises qui font partie du cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

Cette commission est composée de MM. de Saulcy, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président; Charles Robert, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre de la commission de topographie des Gaules; A. de Barthélemy, membre de la commission de la topographie des Gaules; de Watteville, chef de la division des sciences et des lettres; Chabouillet, conservateur du département des médailles de la Bibliothèque nationale; Muret, attaché au département des médailles.

A. Br.

Un arrêté royal du 15 décembre 1875 porte que les divers services ressortissant à la Bibliothèque royale sont partagés en quatre sections, dont la quatrième,

sous la dénomination de *section de numismatique*, comprend :

1° Les monnaies, jetons et méreaux ;

2° Les médailles ;

3° Les sceaux.

M. Camille Picqué est nommé conservateur, chef de la section de numismatique.

R. Ch.

On se souvient, sans doute, que les principales suites des monnaies du moyen âge de feu M. C.-J. Thomsen, à Copenhague, ont été achetées par une réunion de riches propriétaires danois qui, inspirés par un beau et rare sentiment de patriotisme, en ont fait hommage au cabinet royal des médailles à Copenhague. Maintenant le Danemark fournit encore une fois un trait semblable de noble patriotisme et de grande générosité, qui vient de nouveau d'enrichir ce cabinet de 2,080 monnaies anglo-saxonnes et danoises d'argent, découvertes l'année dernière dans les environs de Lybeck et acquises, alors, par un habitant de cette ville. M. Le Maire, négociant et banquier à Copenhague (firme Schmidt et Le Maire), a acheté cette collection au prix de plus de 250 livres sterling et en a fait don au Cabinet royal des médailles.

Le Danemark peut être fier de posséder des hommes animés de sentiments aussi patriotiques.

Cette collection contient plus de 40 pièces d'Ethelred II, et à peu près 1,840 de Canut le Grand, pour l'Angleterre. En vraies monnaies danoises, elle a fourni 160 pièces de

Canut le Grand et de son fils Hardi-Canut, plus un grand nombre de pièces qui portent des inscriptions illisibles et inintelligibles, et que l'on attribue à l'industrie de faux monnayeurs. On y rencontre plusieurs pièces rares et même des monnaies qui, jusqu'à présent, étaient restées inconnues.

Cte M. N.

M. Maxe-Werly, boulevard Sébastopol, n° 72, à Paris, réunit les matériaux d'une monographie des monnaies du Barrois. Il nous prie de faire *de nouveau* un appel aux lecteurs de la Revue, qui posséderaient ou connaitraient des pièces inédites de cette catégorie, et de les prier, en son nom, de bien vouloir lui en communiquer des empreintes ou mieux, si c'est possible, les monnaies elles-mêmes.

R. Ch.

L'espace dont nous pouvons disposer ne nous permet, dans cette livraison, que de donner la liste des *publications récemment parues sur la numismatique*, en les accompagnant seulement de quelques observations sommaires.

Delle monete ossidionali di Brescia, par M. Charles Kunz, 6 pages in-8°. (Extrait de l'*Archeografo triestino*.)

Il s'agit, dans cet article, de la pièce à l'aigle et à l'Y, au millésime 1515, au sujet de laquelle M. le baron de Koehne

a inséré une note dans le VIe volume de la belle Revue italienne de M. le marquis Strozzi.

Des jetons du moyen âge, au type de l'ours, par J. Rouijer. Le Mans 1875, 16 pages in-8°, avec vignettes intercalées.

Cette dissertation fort curieuse fait partie des *Mélanges de numismatique* de MM. Hucher, de Saulcy et de Barthélemy, dont on attend vivement la continuation.

Charles Robert, membre de l'Institut. Mélanges d'archéologie et d'histoire. Paris, 1875, in-8o, 163 pages et 12 planches.

Ce précieux recueil d'articles publiés par l'auteur est orné de nombreuses vignettes intercalées dans le texte.

The abbé Cochet, by C. Roach Smith F. S. A., in-8°, 9 pages.

Biographie de feu l'abbé Cochet, extrait du Journal de l'Institut archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, 1876.

The Bristol mint and its productions, by Henry W. Henfrey Esq. 30 pages in-8°, avec une planche autotype.

Cette histoire de l'atelier monétaire de Bristol et de ses produits est extraite du Journal *of the British archaeological Association. — December* 1876.

Guide de l'acheteur de médailles romaines et byzantines, ou tableau du prix des médailles, etc., par Henry Cohen. Paris, 1876, in-8°, 15 pages.

Jewish numismatics; being a supplement to the history of jewish coinage and money in the old and new testaments, published in 1864 by F. W. Madden, Esq. Part IV. London, 1875, in-8°. — Part V, jusqu'à la page 180.

Extrait de « *the Numismatic chronicle.* » Ces extraits réunis formeront un volume aussi considérable peut-être que celui de 1864.

Notice sur les jetons de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Savoie, et complainte imprimée à Malines à l'occasion de sa mort, en 1530, par M. Vincent Promis, conservateur de la bibliothèque du roi, à Turin. In-8°, 20 pages et une planche.

Cette notice, qui concerne surtout notre pays, dont Marguerite fut si longtemps la gouvernante, est extraite du tome XV des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* imprimé à Chambéry.

Mélanges de Numismatique, publiés par F. de Saulcy, A. de Barthélemy et Eugène Hucher. Sixième fascicule. (Décembre 1875). Le Mans, 1875, in-8°.

Cette livraison complète le premier volume de cet excellent Recueil, qui, nous l'espérons, sera bientôt suivi du deuxième.

Die Legionsmünzen des Kaisers Gallienus, von Joseph V. Kolb. Wien, 1875, in-8°, 41 pages et 2 planches.

Tirage à part d'un Mémoire inséré dans le Numismatischen Zeitschrift de 1873.

Enträthselte Siglen auf Münzen Diocletians und Maximians, von Josef V. Kolb. Wien, 1875, in-8°, 8 pages.

Extrait du même Recueil.

Notes et documents sur les graveurs des monnaies et médailles et la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine, depuis la fin du xve siècle, par Henri Lepage, président de la Société d'archéologie lorraine. Nancy 1875, in-8°, 229 pages et 4 planches.

Ce précieux recueil de renseignements sur les monnaies lorraines fait partie des *Mémoires de la Société d'archéologie*, dont M. Henri Lepage est le digne président. C'est un livre qui doit se trouver dans toutes les bibliothèques numismatiques.

Essai sur la numismatique suisse, par Ernest Lehr. Lausanne, 1875, in 8°, 115 pages et 5 planches.

Extrait de la livraison III et IV de la Revue de numismatique de 1874, qui vient de paraître.

Over brassen en over den braspenning (afgedruckt 50 exemplaren. — Niet in den handel). 9 pages, in-8°.

Cette brochure sans date, sans nom de lieu ni d'auteur est de notre honorable confrère M. le chevalier Snoeck.

Périodiques :

Une grande nouvelle ! La Revue de MM. de Witte et de Longpérier, qu'on n'avait pas vue depuis trop longtemps et sur le sort de laquelle on n'était pas très-rassuré, la *Revue* renaît. Les numéros 3 et 4, mai et août 1874, viennent de paraître en une seule brochure, avec 5 planches et d'assez nombreuses vignettes.

The numismatic chronicle and journal of the numismatic Society, 1875, part. III and IV. (N°s 59 et 60.)

The Canadian antiquarian and numismatic journal. Montreal, 1875, nos 1, 2 et 3, quatrième volume.

Numismatische Zeitschrift. Années 1871, 1872, 1873, 1874 et 1875. Deux livraisons par an; l'année 1873 n'a eu qn'une livraison, et les années 1874 et 1875 ne forment qu'un seul contexte ou une seule brochure.

Zeitschrift für numismatik, redigirt von Dr Alfred von Sallet. Berlin, in-8°, troisième volume, livraisons 2 et 3.

Blätter für Münzfreunde, numismatische Zeitung. Organ des Münzforscher-Vereins. Herausgegeben von H. Grote, in-4°, 1876. Numeros 49 et 50.

Ancien Journal de feu M. Gersdorf, dont la direction est aujourd'hui confiée au docteur Grote, de Hanovre.

Numismatich-sphragistischer Anzeiger. Zeitung für Münz- Siegel- und Wappenkunde. Organ des Münsforscher Vereins zu Hannover. Sechster Jahrgang, n° 12.

R. Ch.

La Revue archéologique qui, depuis plusieurs années, s'était fort peu occupée de numismatique, vient de nous donner dans les numéros de décembre 1875 et janvier 1876, deux articles fort intéressants de M. Gust. Schlumberger : le premier sur des *monnaies des princes chrétiens d'Orient, à l'époque des croisades* (monnaies inédites et *rectifications*), 14 pages et une planche; le second : *Deux sceaux et une monnaie des Grands Maîtres de l'Hôpital,* 5 pages et 3 vignettes.

R. Ch.

M. L. Gilliodts-Van Severen publie actuellement, sous les auspices de la ville de Bruges, l'*Inventaire des archives* de cette importante commune (1). Ce travail des plus vastes et des plus remarquables comprend déjà trois gros volumes in-4°. Il met en évidence le talent réel et les connaissances variées et nombreuses de l'infatigable archiviste. Il renferme des trésors d'érudition, et quiconque se livre à l'étude de l'histoire de Bruges et de la Flandre y trouvera des sources, des éléments et des détails aussi précieux que multiples.

M. Gilliodts a bien voulu mettre également au service de la numismatique une partie de ses laborieuses recherches. Il consacre à cette branche de l'archéologie plusieurs pages fort intéressantes sur la fabrication de la monnaie à Bruges (2), sur les monnaies du moyen âge (3), sur le jeton de calcul (4), les méreaux (5) et les plombs de marchandise (6). Nous lui en savons gré, tout en saisissant ici l'occasion d'exprimer à l'aimable archiviste nos vifs remercîments pour la complaisance exceptionnelle avec laquelle il nous vient souvent en aide dans le cours de nos investigations archéologiques sur la ville de Bruges.

A. de Schodt.

(1) L'ouvrage, parfaitement imprimé, sort des presses typographiques d'Edw. Gailliard, Bruges, 1871-1875.

(2) T. III, pp. 127 et suiv., 143 et suiv.

(3) — pp. 137 et suiv.

(4) — pp. 305 et suiv.

(5) — pp. 308 et suiv.

(6) — pp. 308, 309, 538.

L'Espagne a, depuis quelques années, fourni aux amateurs de curiosités numismatiques une moisson bien abondante. A plusieurs reprises, nous avons eu occasion de faire connaître, dans cette Revue, des médailles, des décorations, des monnaies faites au nom des pouvoirs éphémères qui se sont si rapidement succédés dans ce pays. Donnons maintenant les dernières pièces que Charles VII (don Carlos) a émises en Biscaye :

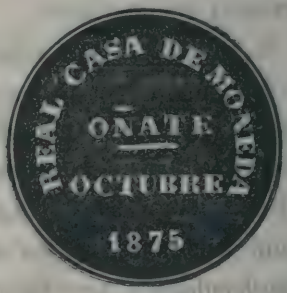

Voici d'abord la médaille d'inauguration de l'atelier monétaire que le prince avait établie à Oñate, près de Bilbao, en octobre 1875. Cette pièce existe en cuivre et en argent, mais elle n'a été frappée qu'à un très petit nombre d'exemplaires.

Les pièces de 10 centimes et de 5 centimes, d'un alliage de cuivre pareil à celui des monnaies françaises de même valeur, et avec lesquelles elles ont la plus grande analogie de fabrication.

Enfin, la pièce d'argent de 50 centimes qui porte le millésime de 1876. De cette dernière pièce, dit-on, il n'a été frappé que quelques essais. Elle restera une des plus rares curiosités parmi les monnaies modernes de l'Espagne.

A la prise d'Oñate par les alphonsistes, les coins et tout l'attirail monétaire furent saisis et mis hors de service. Les coins de la médaille d'inauguration (fatal présage !) s'étaient brisés, par accident, après une frappe insuffisante. C'est donc aussi une rareté qu'on se disputera dans les ventes.

R. Ch.

Catalogue de la numismatique gauloise. — Le ministre

de l'instruction publique a décidé la publication d'un ouvrage destiné à tenir une place importante parmi les livres d'archéologie mis par le gouvernement français à la disposition des savants pour fournir à leurs études de précieux et nombreux documents. Il s'agit d'un recueil qui comprendra l'ensemble de la numismatique gauloise. L'ouvrage projeté se composera de deux parties. La première sera le catalogue raisonné et méthodique de la collection des monnaies gauloises du cabinet de France, à la Bibliothèque nationale. Cette série est unique aujourd'hui, depuis qu'à l'ancien fonds sont venues se joindre d'abord la suite donnée par le duc de Luynes, puis la magnifique collection de M. de Saulcy, acquise en 1873, par un vote spécial de l'Assemblée nationale. -- La seconde partie comprendra un texte explicatif et de nombreux dessins exécutés par M. Ch. Robert, membre de l'Institut, d'après les pièces originales qu'il a pu retrouver. Ce recueil sera publié sous la surveillance de la *Commission de topographie des Gaules*, qui compte parmi ses membres les numismates et les archéologues les plus spécialement versés dans la connaissance des antiquités et de l'histoire des Gaulois. — Le ministre fait un appel à toutes les bibliothèques, à tous les musées de France et de l'étranger, à tous les possesseurs de collections particulières, afin d'avoir connaissance des pièces qui n'existent pas dans la collection de la Bibliothèque nationale ou qui ne sont pas représentées dans les cartons de M. Robert. Ces monnaies viendraient ainsi, d'après de bonnes empreintes, compléter le recueil.

(*Polybiblion*. Livraison de mars 1876.)

La Société paléontologique et archéologique de Charleroi fait en ce moment pratiquer des fouilles dans les lieux habités autrefois par les Romains et les Francs, afin de pouvoir orner le splendide musée qu'elle élève sur les remparts de la cité carolorégienne. C'est ainsi qu'on remue le sol des Estinnes — autrefois LEPTINAE, résidence des rois francs, célèbre par ses deux conciles nationaux.

Un cimetière franc a été exploré et, parmi les objets rares et curieux qui ont été trouvés, on cite quatre exemplaires [1] d'un denier d'argent frappé aux Estinnes, avec la légende : LEPTINAS FISCO.

(*Journal de Charleroi.*)

— M. CHABAS, dans un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions, le 23 juillet 1875, et intitulé : *Poids, mesures et monnaies des Égyptiens,* a dit que, postérieurement à l'époque de l'ancien empire, on trouve mentionnées, sur les monuments, des monnaies de bronze, d'argent ou d'or. Elles consistaient soit en anneaux, soit en disques percés d'un trou au centre.

M. Georges Colonna Ceccaldi qui a décrit dans la *Revue archéologique* divers objets recueillis à Amathonte par le général de Cesnola, y signale divers anneaux en or, argent et bronze formés d'un boudin recourbé et

[1] Quatre exemplaires d'un denier qu'on ne connaît, paraît-il, dans aucun cabinet, la chose n'est pas impossible. Mais les journaux, quand il s'agit de numismatique, nous ont si souvent servi des *canards* de leur façon, que nous n'acceptons celui-ci que *sous bénéfice d'inventaire.*

R. CH.

dont les extrémités, rapprochées et juxtaposées, sont concentriques l'une à l'autre. Ces anneaux, trop étroits pour avoir été d'aucun usage, sont de trois grandeurs différentes.

Considérer ces anneaux comme monnaies serait donner une attribution assez vraisemblable à ces objets trop grands comme bagues, trop petits comme bracelets, qu'on trouve souvent et qui dictent aux archéologues des expressions de surprise sur la petitesse des poignets des porteurs. (*Voy.* notamment DE MEESTER DE RAVESTEIN, *Catalogue descriptif,* II, p. 21, n° 933).

M. Colonna Ceccaldi décrit en outre un grand scarabée de la collection Cesnola, sur le plat duquel une scène de pesage est sculptée en champlevé : l'un des plateaux contient la gigue d'une antilope qu'un personnage est en train de dépecer ; l'autre, un disque percé d'un trou au centre, ce qui confirmerait l'assertion de M. Chabas.

On a trouvé à Curium, dans un temple, à Paphos et à Idalie, des anneaux pareils à ceux d'Amathonte.

H. SCH.

Nous venons de recevoir le prospectus d'un magnifique ouvrage sur les monnaies d'Ecosse, depuis leur origine jusqu'à la réunion de ce royaume à l'Angleterre, par R. W. COCHRAN-PATRICK.

Cet ouvrage formera deux volumes in-4°, imprimés avec ce luxe que les Anglais aiment de mettre à leurs publications. Ils seront ornés de planches produites par un procédé photographique, auquel on a donné le nom

d'autotype, admirable moyen de reproduction dont nous sommes encore privés en Belgique. Deux cent cinquante exemplaires seulement seront imprimés. La souscription est ouverte chez MM. Edmonston et Douglas, 88, Princes street, à Edimbourg.

R. Ch.

Le doute que nous exprimions ci-dessus, page 315, était pleinement justifié. M. Van Bastelaer, le digne président de la Société paléontologique, nous écrit que les fouilles aux Estinnes et la découverte des deniers *Leptinas fisco* ne sont qu'un *canard* éclos à Thuin, qui s'est embarqué sur la Sambre et a pris terre à Charleroi, pour se réfugier dans les bureaux du journal de cette ville. En numismatique, comme en beaucoup d'autres choses, « le doute est le commencement de la sagesse. »

R. Ch.

NÉCROLOGIE.

W. H. COST JORDENS. — W. J. DE VOOGT.

Vers la fin de l'année dernière, la Hollande perdit deux de ses numismates les plus distingués, l'un accablé par l'âge, l'autre dans la force de la vie, mais tous les deux dignes qu'on rappelle ici leur mémoire par quelques mots :

M. Willem Herman Cost Jordens, né à Deventer, y passa sa vie et y mourut à l'âge de soixante-seize ans, le 23 novembre 1875.

Après avoir terminé ses études en droit à l'université de Leide, il retourna à sa ville natale où il remplit plusieurs fonctions, entre autres celles de conseiller communal qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il a été longtemps membre des États Généraux, en premier lieu de la deuxième Chambre, plus tard de la première Chambre, et lorsqu'il se retira de ses fonctions pour jouir d'un repos bien mérité, le Roi lui conféra la croix de commandeur de l'ordre du Lion Néerlandais.

M. Cost Jordens n'était pas seulement amateur, il était plus : il avait droit au nom de numismate dans un sens plus large.

Il avait réuni une belle collection de monnaies, etc., de sa province natale, l'Overijssel, et spécialement de la ville de Deventer. Cette collection échappera au sort

d'être dispersée, vu que son auteur en fit don à la ville qui l'a vu naître et qu'il a tant aimée pendant sa vie.

Quand M. Vander Chijs entreprenait son immense travail sur les monnaies des Pays-Bas au moyen âge, ce fut M. Cost Jordens qui lui fournissait la plus grande partie de ses données sur l'histoire monétaire de l'Overijssel, tant en pièces de sa collection qu'en documents tirés des archives, surtout de la ville de Deventer, documents qu'il avait classés et qu'il connaissait par cœur en ce qui concerne la numismatique.

Lui-même, il ne publiait pas de ces in-quarto qui imposent par leur volume, mais ses écrits, plus modestes, n'en sont pas moins dignes d'être connus. Voici ceux que nous pouvons citer :

1. *Penning op de verovering der Spaansche Zilvervloot,* insérée dans le *Overijsselsche Volks-Almanak voor oudheid en letteren,* 1849, p. 95.

2. *Munt van Deventer, Kampen* et *Zwolle.* Notice insérée dans le *Overijsselsche Volks-Almanak voor oudheid en letteren,* 1853, p. 82.

3. *Munt te Hasselt.* Ibidem, 1851, p. 217.

4. *Bijdragen tot de geschiedenis der Deventer munt.* 1re partie, ibid., 1854.

5. *Bijdragen,* etc. 2e partie, ibid., 1855.

6. *Kamper Stempels. Bijdrage tot de Kamper munt.* Brochure in-4°, imprimée à Deventer en 1857.

7. *De munt te Hasselt.* Mémoire inséré dans les *Verslagen en mededeelingen van de vereeniging tot beoefening van Overijsselsch Regt en geschiedenis* 1ste *stuk,* 1860.

8. *Een woord over zekere dusgenoemde Kamper noodmuntjes van* 1578. Ibid., 1860.

9. *Nog iets over zekere dusgenoemde Kamper noodmuntjes van* 1578. Ibid., 1862.

M. Cost Jordens était membre de plusieurs sociétés savantes ; la Société royale de numismatique belge le comptait parmi ses associés étrangers depuis le 25 juillet 1871.

M. Willem Jacob de Voogt, né à Nimègue en 1837, succombait à une longue et douloureuse maladie à Amsterdam, le 16 décembre 1875. Il n'appartenait ni par son éducation et encore moins par ses fonctions à la classe des savants; mais il n'y serait pas déplacé, parce que son esprit fin et sa rare intelligence lui assignent une place parmi les numismates de premier ordre que nous avons jamais eus. Lui qui n'admettait rien sur l'autorité des autres, mais qui ne se fonda que sur la critique, il est un des premiers qui ait, chez nous, compris la science numismatique, son utilité et sa portée pour l'étude de l'histoire en général. Collectionneur infatigable, mais intelligent et plein de goût, il avait formé la série la plus complète qui jamais existât de monnaies et médailles frappées par la ville de Nimègue. Plus tard, lorsque cette série ne s'augmentait guère, il étendit son programme et en peu de temps il réunit dans son médailler une des plus riches collections de monnaies de la Gueldre, de ses villes et de ses dynasties, qu'on puisse s'imaginer. Encore une fois, il élargit les limites qu'il

s'était posées, et il comprit dans le cadre de ses *desiderata* toutes les monnaies frappées dans les Pays-Bas, depuis la déchéance de Philippe II jusqu'à 1606, année de la réforme et de l'organisation nouvelle de la monnaie.

Quant il faisait une collection, M. de Voogt ne se posait qu'une question, c'est-à-dire : Qu'est-ce que cette série peut m'apprendre? Il était collectionneur, parce qu'il était numismate. Les pièces ainsi que les documents n'étaient pour lui que le moyen, les auxiliaires pour approfondir quelques questions historiques. Dès qu'il en avait tiré tout le parti qu'on en pouvait avoir, il se vouait à une autre série et la recommençait avec le même courage et dans le même but que la précédente.

Les résultats de ses recherches nous sont heureusement conservés ; la nomenclature des publications de M. de Voogt prouvera que, s'il ne sortait guère de sa province natale, il la connaissait à fond. Personne n'a publié tant et d'aussi bonnes données pour l'histoire d'une province riche et étendue, numismatiquement parlant, que M. de Voogt l'a fait pour la Gueldre. Il ouvrait le chemin pour la commission à la description de l'histoire monétaire des Pays-Bas depuis 1576, en publiant le premier volume contenant une excellente monographie des monnaies provinciales de la Gueldre et, depuis lors, il avait commencé la monographie des monnaies provinciales de Hollande. La mort a suspendu ce travail et nous prive du meilleur et du plus zélé numismate de la commission précitée.

Membre de plusieurs sociétés savantes, M. de Voogt fut admis par la Société royale de numismatique belge en qualité d'associé étranger, le 10 avril 1857.

LISTE DES PUBLICATIONS DE M. DE VOOGT,

DANS LA REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

1. Lettre sur un méreau de Nimègue, I, 3e, 253-254.
2. Notice sur la monnaie de Zalt-Bommel et sur les coins conservés dans les archives de cette ville, VI, 3e, 470-480.
3. Deux médailles du graveur Etienne de Hollande, V. 4e, 347-349.
4. Monnaies impériales frappées à Nimègue, V, 4e, 410-417.
5. Lettre à M. Chalon sur les écus attribués à Florent de Pallant, comte de Culemborg, II, 5e, 328-334.
6. Lettre à M. Chalon, V, 5e, 381-384.
7. Notice sur une trouvaille de monnaies de la fin du quatorzième siècle, V, 5e, 447-462.

Ses autres publications sont :

8. Bijdragen tot de numismatiek van Gelderland (contient une monographie des monnaies de Nimègue), Ire partie, Arnhem, 1867, in-8°.
9. Ibid. IIe partie, Arnhem, 1869, in-4°.
10. Aanteekeningen betrekkelijk de leg-of rekenpenningen van de Geldersche rekenkamer. Amsterdam, 1869, in-8°. (Pas dans le commerce.)
11. Bijdragen voor de geschiedenis van de munt der stad Nijmegen (inséré dans : Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis en oudheidkunde. Nieuwe reeks dl. IV.
12. Ibid., seconde partie, id. dl. V.
13. Aanteekeningen betrekkelijk de Nijmeegsche vroed-

schaps en vereerings penningen, Amsterdam 1866, in-8°. (Pas dans le commerce.)

14. Geschiedenis van het muntwezen der Vereenigde Nederlanden. Deel I, Provincie Gelderland. Amsterdam, 1874, in-4°.

H. v. I.

PAUL HENCKEL.

Nous espérions que le nom de Paul Henckel serait cité dans cette Revue, quand paraîtrait l'ouvrage intéressant auquel il travaillait et qui devait faire suite à celui d'Antoine Durand, sur les médailles et jetons des numismates, publié à Genève en 1865. Mais hélas ! vain espoir : M. Henckel n'est plus depuis le 25 octobre 1875. C'est notre confrère Adolphe Meyer qui nous l'annonce dans une récente brochure en langue allemande.

Ce n'est pas sans émotion que nous venons de relire la nécrologie d'Antoine Durand (1), écrite par Paul Henckel qui, lui aussi, succomba quelques mois plus tard.

Notre confrère Adolphe Meyer s'exprime ainsi (2) :

« La numismatique a perdu, le 25 octobre 1875, par la mort de Paul Henckel, un de ses adeptes les plus studieux. Moi, son ami, j'ai pu juger plus que tout autre de ses sentiments élevés ; sa modestie était grande, il cherchait dans

(1) *Revue belge de numismatique*, 1875, p. 505.

(2) Paul Henckel. — *Gedenkblatt für seine Freunde* — von Adolph Meyer, Wien, 1875. Druck der kaiserlich-königlichen Hof- und Staats-Druckerei.

la sollitude de son cabinet de travail à s'instruire et à faire profiter les autres de sa grande instruction. Paul Henckel était né à Berlin le 9 octobre 1843. Issu d'une famille respectable de négociants, il s'adonna d'abord au commerce; mais son état maladif le força bientôt à renoncer à la vie active et il alla vivre dans le midi de l'Europe.

» Malgré son jeune âge et ses souffrances, il acquit une rare science dans la numismatique et parvint à rassembler de riches collections. »

Nous avons à citer comme véritable joyau la suite de monnaies d'or brandebourgeoises-prussiennes, enrichie de pièces provenant de la collection de Martin de Hanovre, complétée plus tard par diverses acquisitions de monnaies et médailles, de même que par un achat de monnaies d'or offertes au musée germanique de Nurenberg, qui ne pût les acheter à défaut de fonds.

A la mort de son ami Durand et en digne continuateur de son œuvre, il acquit son cabinet et par ce fait empêcha la dispersion de ces monuments historiques.

La direction du musée de la Marche, à Berlin, a honoré la mémoire de Paul Henckel par la déclaration suivante :

« M. Paul Henckel, banquier, mort à Berlin le 25 octobre 1875, a largement coopéré à la fondation de l'institution créée par la ville. Nous venons rendre un hommage posthume à son zèle infatigable. Comme pendant sa vie il refusa toujours tout honneur public, nous exprimons tristement nos sentiments de gratitude et d'admiration pour son désintéressement et le patriotisme avec lesquels il s'est dévoué à ses concitoyens. »

La Société pour l'histoire de Berlin le mentionne ainsi dans le rapport anniversaire pour 1875 :

« P. H., par sa science comme par sa générosité, fut le vrai créateur des collections de la Société, etc. »

A nous, il nous reste à émettre un vœu, celui de ne pas voir la dispersion des diverses collections de Paul Henckel; nous espérons que l'œuvre, commencée par A. Durand : *Le Dictionnaire biographique des graveurs de monnaies et médailles,* que Henckel a continué avec Adolphe Meyer, sera achevé et publié par ce dernier.

Paris, le 12 février 1876.

A. Brichaut.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 25 janvier 1876.

..... A la demande de M. Van Peteghem, et sur la proposition de MM. Chalon et Vanden Broeck, le titre d'associé étranger a été conféré à M. Sudre, L., chef de bureau à l'administration des monnaies et médailles, secrétaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

Le Secrétaire,
DE SCHODT.

Le Président,
R. CHALON.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1876.

Bulletin de l'Académie royale, 1875, nos 8, 9, 10, 11 et 12.
Bulletin de la Société scientifique du Limbourg. Tome XIII.
Bulletin des Commissions royales, 14e année, nos 7, 8, 9 et 10.
Mémoires de la Société d'émulation de Liége. Nouvelle série T. V.
Polybiblion (partie littéraire), 6e livraison de 1875.
Polybiblion (partie technique), 12e livraison de 1875.
Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie, 1875, nos 3 et 4.
Analectes pour servir à l'histoire. Tome XII, 3e et 4e liv.
The numismatic chronicle, no LIX.
Limites de la province Lingonaise, par M. Maxe-Werly. Tirage à part (don de l'auteur), in-8o.
Annales du Cercle archéologique de Mons. Tome XII.
Jahrbücher und Jahresbericht des Vereins, etc. Schwerin, 1875, in-8o.
Messager des sciences. Année 1875, 4e livraison.
Polybiblion (partie littéraire). Tome XVI, 1re livraison.
Polybiblion (partie technique) Tome XVIII, 1re livraison.
Catalogue de médaillons de David d'Angers, etc., de jetons et monnaies. — Vente le 28 et le 29 février 1876. (M. Van Peteghem, expert.)
The records of the coinage of Scotland. Collected by R. W. Cochran-Patrick, of Woodside. (Prospectus), in-4o.
Trouvaille de Bidestroff. Notice par Maxe-Werly, 14 pages in-8o, avec vignettes. (Don de l'auteur.)
Revue numismatique de MM. de Witte et de Longpérier. Année 1874, nos 3 et 4, mai-août.
The abbé Cochet, by C. Roach Smith, 9 pages. (Don de l'auteur.)
Annuaire de l'Académie, 1876, in-12.

CABINET NUMISMATIQUE.

DON DE M. DURAND, COMMISSAIRE DE LA MONNAIE DE BORDEAUX.

Gio-Pietro Viesseux d'Oneglia — Compieva l'ottantesimo della vita. A 29 settembre 1850. (Belle médaille de bronze.)

Concours agricole départemental de Carcassonne. (Bronze.)

Napoléon III empereur — revers lisse. (Bronze.)

Soins gratuits aux malades indigents. (Bronze.)

Visite du Schah à la monnaie de Paris, 1873. (Bronze.)

Salustiano de Olozaga. (Bronze.)

Pour les soins donnés aux blessés français, 1859. (Bronze.)

Victorius Emmanuel II D. g. rex Sard. Cyp, et Hier. — Foedus triplex regis adventu firmatum. Lutet. Paris. VIII kal. decembr MDCCCLV. (Bronze, médaille rare.) Le coin du droit est en Italie, celui du revers, à Paris.

DE LA PART DE M. LE MINISTBE DE L'INTERIEUR.

Mariage de la princesse Louise, par Ed. Geerts. (Bronze.)

Fêtes jubilaires de Saint-Rombaut à Malines, 1875, par Wurden. (Bronze.)

DE LA PART DE M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

Prison cellulaire à Furnes. (Bronze.)

Prison cellulaire à Ypres. (Bronze.)

Propagation des races bovines désarmées. (Bronze). Don de M. le comte Nahuys.

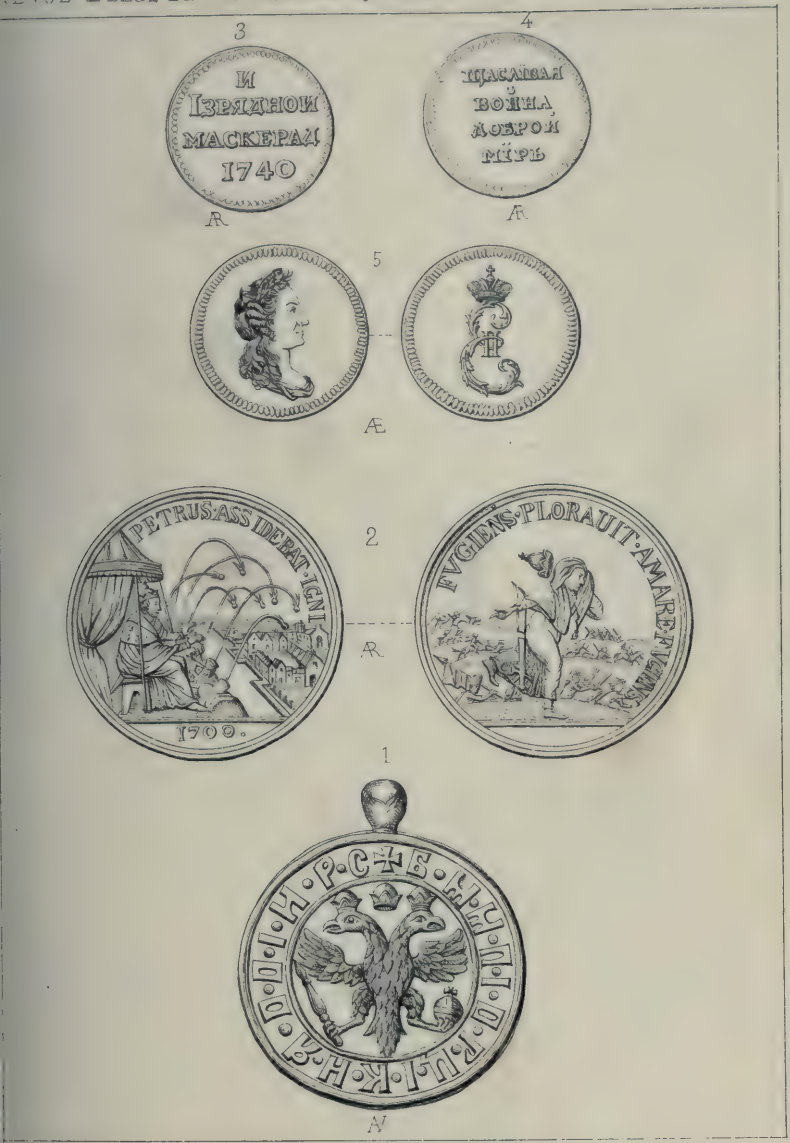
3
И
ІЗРЯДНОИ
МАСКЕРАД
1740
AR
4
ЩАСЛІВАЯ
ВОЙНА
ДОБРОЙ
МІРЬ
AR
5
Æ
2
PETRUS·ASSIDEBAT·IGNI
1709.
AR
FVGIENS·PLORAVIT·AMARE·FVGIENS
1
AV

1
OR
4
OR
5
2
OR
6
OR
3
OR
7
OR
8
billon
9
OR
10
billon
12
billon
13
Æ
11
billon
14
Æ

par L. Van Peteghem. Imprimé par Van Varenbergh

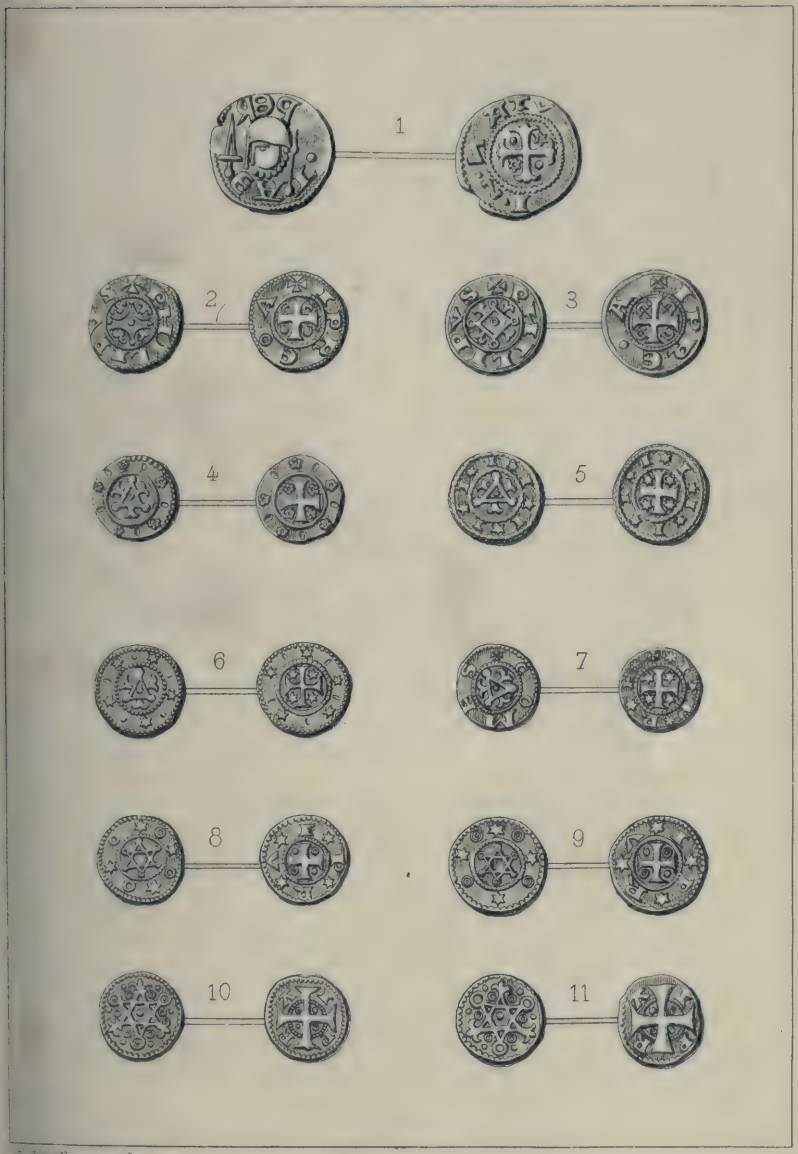

F. de Meermaecker.

MONNAIES.

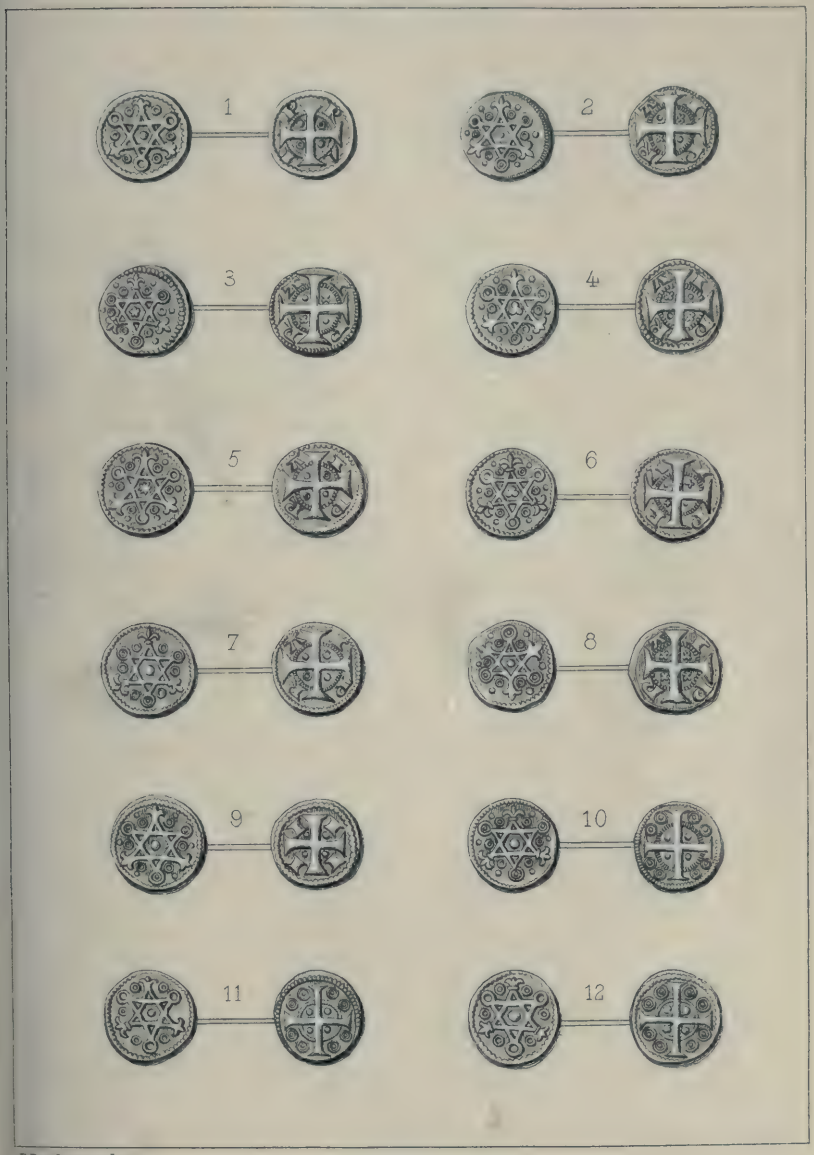

P. De Meermaecker

MONNAIES.

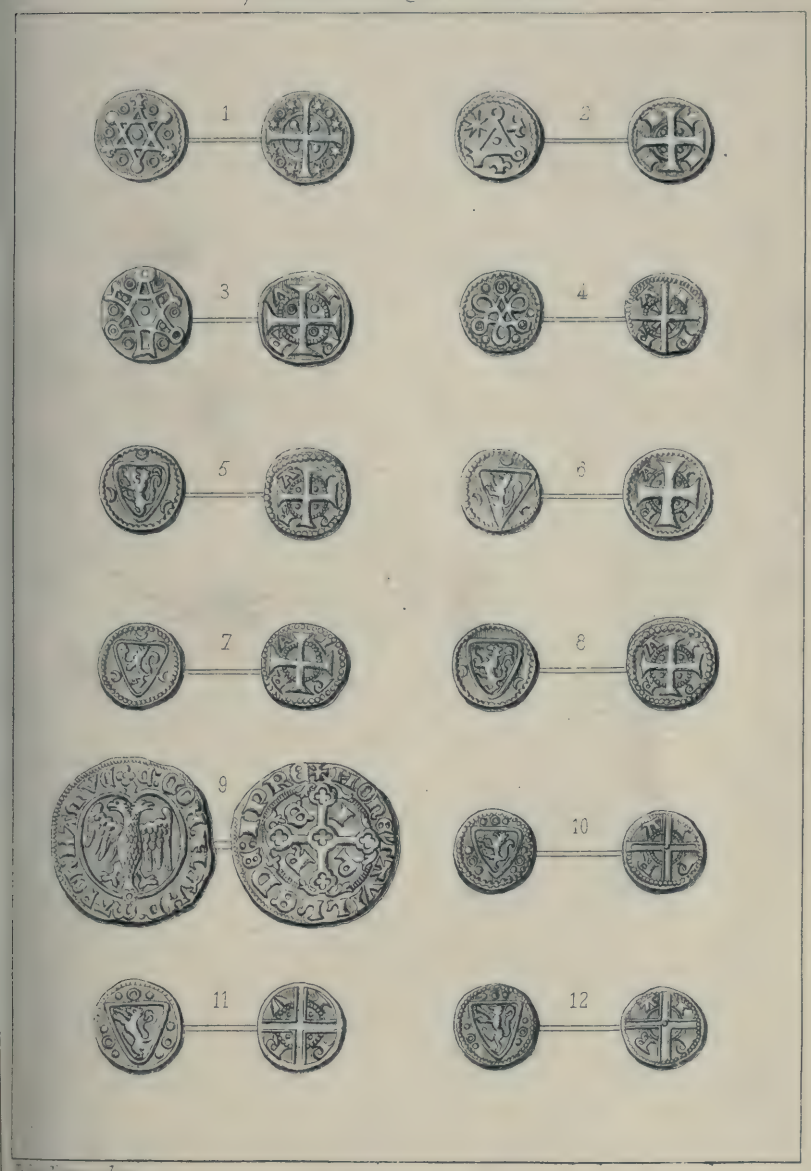

MONNAIES.

P. De Geermaecker

MONNAIES.

1

2

3

4

...eermaecker.

MONNAIES OBSIDIONALES

JETONS.

N° 42, pl. XXXVI. La Ville d'Anvers, assise sur un siége de forme monumentale posé au milieu des ruines de la citadelle du Sud, grave les lignes suivantes sur une table d'airain :

HEDEN 17 AUG. 1874
HEBBEN HH. MM.
DE KONING
EN DE KONINGIN
DER BELGEN
DE AFBRAAK VAN
HET ZUIDKASTEEL
BEGONNEN.

Ce qui veut dire en français que cejourd'hui, 17 août 1874, Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges ont commencé la démolition de la citadelle du Sud.

A l'arrière-plan, à gauche, la flèche de Notre-Dame d'Anvers émerge des ruines. A droite, un trois-mâts vogue à pleines voiles sur l'Escaut.

Dans l'exergue : F. BAETES FEC. ANTV.

Rev. La couronne royale de Belgique au-dessus de trois médaillons ovales aux effigies du roi Léopold II, de la reine Marie-Henriette et de la princesse Louise, réunis dans une grande couronne de laurier.

Lég. : En haut : BEZOEK DER KONINKLIJKE FAMILIE, — Visite de la Famille royale.

En bas : ANTWERPEN, 17 AUG : 1874.

Les fêtes de la kermesse d'Anvers, en 1874, commencèrent par le défilé d'une foule de sociétés de tir et de

gymnastique, et par une grande procession religieuse. Le 17 août, le Roi, la Reine et la princesse Louise, arrivés le matin, se rendirent au Théâtre flamand vers une heure et, après avoir entendu la lecture de la pièce couronnée du concours, la Famille royale alla visiter les cités ouvrières de la *Prévoyance*. Un peu plus tard, dans l'après-midi, Leurs Majestés assistèrent à la démolition du bastion *Fernando*. Nous citerons, pour expliquer ce fait, quelques lignes du discours de M. le bourgmestre de Wael :

« Il y a trois siècles, un quartier de la ville était démoli pour créer l'emplacement de la citadelle ; aujourd'hui, la citadelle disparaît pour faire place à une ville nouvelle qui, infailliblement, deviendra un centre important de notre commerce maritime. »

Et l'honorable magistrat finissait par ces mots :

« L'administration communale, afin de perpétuer le souvenir de l'événement qui va s'accomplir, a décidé de faire frapper une médaille commémorative. Nous aurons l'honneur d'en offrir des exemplaires à Vos Majestés. »

N° 43, pl. XXXVII. Tête de S. A. R. Philippe, comte de Flandre, à gauche.

Sous la tête : A. FISCH.

Rev. Dans le champ, sous une étoile, placée entre une branche de laurier et une branche de chêne et surmontée de la couronne royale, en trois lignes :

DE MORGENDSTAR
BRUSSEL
JUBELFEEST 1850-1875.

Lég. : En haut : KONINKLIJKE MAATSCHAPPIJ ;
En bas : EEREVOORZITTER Z. K. H. DE GRAAF VAN VLAANDEREN;

Ce qui veut dire en français : Société royale. — Président d'honneur S. A. R. le Comte de Flandre.

Des innombrables associations que les Belges aiment à former dans des desseins de divertissement et de fraternisation, les réunions dramatiques sont certes des plus méritantes. Non pas qu'on doive croire précisément que le théâtre, en faisant rire, corrige les mœurs : *castiget ridendo mores;* mais à cause de l'occupation délassante et profitable que nous fournit l'œuvre dramatique, en peignant des caractères, en nous émouvant et en nous transportant, à l'occasion, dans un passé lointain redevenu vivant par le génie du poëte. Il est des distractions moins louables.

La Société royale de « l'Étoile du Matin » (*de Morgendstar*) a été fondée, à Bruxelles, le 15 octobre 1850. Son but est d'encourager la littérature flamande et, particu-

lièrement, l'art dramatique. *Civilisation* (*volksbeschaving*) voilà sa devise. Représentations théâtrales, concours d'auteurs, d'acteurs, exercices de déclamation et de lecture, conférences, sont les moyens mis en œuvre par les sociétaires pour instruire en amusant. Ces sociétaires sont au nombre de cent soixante-dix. Quarante-cinq d'entre eux forment une section chorale qui donne des concerts dans le courant de l'année. La « *Morgendstar* » ne se fait pas marchander son concours quand il s'agit d'une œuvre de bienfaisance : elle déploie alors autant de zèle qu'elle en a mis à gagner des prix à Bruges, Bruxelles, Anvers, Menin, Malines, Deynze, Ypres, Gand, Furnes, Courtrai, Grammont, Louvain et Ostende.

En juillet 1875, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la Société, le président, M. le Dr Hanau, et le secrétaire, M. H. de Busscher, avec l'assentiment de Monseigneur le Comte de Flandre, président d'honneur, invitèrent à un concours de littérature dramatique, de composition musicale, de déclamation et de lecture, les auteurs, les compositeurs, les amis du théâtre et les sociétés chorales des provinces flamandes. Les fêtes jubilaires commencèrent le 25 juillet. Une trentaine de sociétés dramatiques et chorales partirent ce jour-là de la gare du Nord pour se rendre au local de la Bourse, où le bourgmestre leur offrit le vin d'honneur. Les pièces couronnées furent jouées le dimanche suivant, 1er août, sur le théâtre des Galeries Saint-Hubert. Le régisseur de la scène de la *Morgendstar* est un acteur de talent, M. Edm. Lauwers.

N° XLII

Ch. Onghena Sc

Régne de Léopold II

N° XLIII

Ch. Onghena S.

Régne de Léopold II

ESSAI

DE

NUMISMATIQUE YPROISE (*Suite*).

Charles II, âgé de quatre ans, succéda en 1665 à Philippe IV.

De 1666 à 1677, on achèta, tous les ans, les jetons nécessaires (de 16 ½ à 17 ½ douzaines), pour faire les distributions annuelles (¹). Le nombre des jetons distribués variait quelque peu, chaque année, car les magistrats en fonctions lors de la reddition des comptes avaient seuls le droit d'en recevoir; on n'en remettait donc ni aux échevins démissionnaires, ni aux héritiers de ceux qui étaient décédés pendant l'année.

On continua d'abord (1666) à se servir des anciens coins; mais dès 1667 on en fit graver d'autres. Car si les deniers d'argent faits de 1667 à 1672 — tous anépigraphes — sont à peu près au même type que ceux qu'on frappa avant l'avénement de Charles II, on y remarque toutefois de légères différences de dessin, et l'on y trouve la date de l'année. Tous furent battus à la monnaie de Bruges.

Christoffel de Cueninck (*alias* de Coninck), maître de la monnaie de cette ville, fournit des jetons en 1667 (²) et

(¹) Archives d'Ypres, comptes 1667 à 1677.

(²) « Believe mynheeren Voocht ende schepenen der stede van Ypre te

en 1669 (1); son successeur, Jean Pieters, en livra en 1677 (2). Ces « maistres des monnoys » continuèrent à recevoir trois florins pour « entretien des fers, » outre le prix des jetons, coûtant treize patards pièce. Cette première somme devait être payée par eux au graveur de la monnaie (*muntsnyder*).

Nos collections yproises possèdent trois variétés de jetons frappés de 1667 à 1677.

verleenen ordonnancie van Betalynghe an Christoffel de Coninck, van ij c. lxxj st. iiij sr. ter cause van ghelevert t' hebben, ten dienste van der stede, seventhien dosynen lechpennynghen, daer inne begrepen het yserghelt, twelk doende, etc.

« Habeat van den tresorier deser stede, ten cause in desen gheroert, de somme van twee hondert een en seventich ponden vier schellen parisis, die sullen valideren in rekenynghe mids desen en acquit.

« Datum in Camero, den iiij junij 1667.

« T'oorconden. J.-B. Bonaert. »

(Archives d'Ypres.)

(1) « Ghemaect by order van d'heer Franchois de Zomere, tresoryr van de stat van Ypre, zeventhien en half dosynen selvere lechpennijnghen voor het edel magistraet van de stat Ypre, ende dat voor het jaer 1669, commende bedraghen tot derthien stuvers styck, ende met drie guldens voor het onderhout van de muntyssers betaelt aen den muntsnyder, tsamen de somme van drie en twyntich ponden vyf schellen groote, welke pennynghen hebbe ghelevert by ordonnancie an den bode Jan de Volder, om te leveren an den heer tresorier van Ypre, desen 8 july 1669.

(*Signé*) « Christoffel de Cueninck,
« Muntsnyder. »
(Archives d'Ypres).

(2) Compte de la ville, du 1er mars au 30 avril 1678.

« Payé Jean Pieters, maistre des monnayes à Bruges, a cause d'avoir livré seizes douzeines et demy de deniers d'argent, avecq trois florins pour l'entretiennement des fers . . . . . ijc lxiij ℔ viij s. »

N° 18. — CHARLES II (1667).

Armoiries du roi, comme aux numéros précédents; dessin différent, anépigraphe.

Rev. Lion à gauche, etc., comme aux numéros précédents; dessin légèrement différent. — Exergue : 1667.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 31 millimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *I*, n° 1.

N° 19. — CHARLES II (1668).

Armoiries du roi, comme au n° 18.

Rev. Lion à gauche, etc., comme au n° 18. — Exergue : 1668.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *I*, n° 2.

N° 20. — CHARLES II (1672).

Armoiries du roi, comme au n° 18.

Rev. Lion à gauche, comme au n° 18. — Exergue : 1672.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 29 millimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *I*, n° 3.

Des événements politiques importants obligèrent, en 1678, les magistrats d'Ypres à changer complétement le type de leurs jetons scabinaux et à prendre des mesures nouvelles pour les faire frapper.

Louis XIV s'était rendu maître de la ville, le 25 mars de

cette année; le 10 juillet suivant, l'intendant français le Boistel renouvela, au nom du roi de France et de Navarre, le magistrat de la ville conquise (1).

En posant cet acte de souveraineté, avant même que le droit de conquête fût reconnu et sanctionné par des traités, le vainqueur voulut sans doute manifester et affirmer sa ferme et irrévocable volonté d'annexer définitivement à son royaume la ville d'Ypres et les parties du *Westland* qui ne lui avaient pas été cédées par le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668). C'est en effet seulement quelques semaines plus tard, que, par le traité de Nimègue (10 août et 17 septembre 1678), ces pays et la ville d'Ypres, qui dès lors devint la chef-ville du *West quartier*, furent définitivement réunis à la France.

Ces contrées du *West quartier* ou « pays conquis » restèrent sous la domination du roi de France, jusqu'à ce qu'elles furent rétrocédées à la maison d'Autriche, en exécution du traité d'Utrecht (11 avril 1713).

Du jour où le drapeau de Sa Majesté Très-Chrétienne flotta sur les murailles de la citadelle d'Ypres (2), les anciens coins, aux armes d'Espagne, ne pouvant plus être utilisés, les magistrats, installés par les commissaires français, firent graver de nouveaux jetons, et ce fut non plus à Bruges mais à Paris que de 1678 à 1713 ils les firent battre.

(1) Fastes consulaires d'Ypres. Ms de la bibliothèque de l'auteur.

(2) Cette citadelle, à l'est de la place, avait été construite par le gouvernement espagnol en 1669 et 1670. (La première pierre en fut posée le 24 septembre 1669.) — Louis XIV, le jour même de son entrée triomphale à Ypres (25 mars), après la prise de la place, ordonna de démolir la citadelle, et trois jours après (28 mars), les travaux de démantèlement étaient déjà commencés.

Nous possédons seize variétés de ces deniers d'argent; au droit, tous portent, non comme précédemment les armoiries, mais l'effigie du souverain, c'est-à-dire de Louis XIV. Les bustes de ce monarque y sont de seize types différents; les dessins des uns varient légèrement, ceux des autres, d'une manière notable. C'est à ces droits différents que nous devons nos seize variétés de jetons dits français, car le type de leurs revers — aux armes d'Ypres — reste à peu près le même que celui des jetons frappés vers la fin de la domination espagnole.

Mais il est à remarquer que de ces seize variétés (droits), sept portent au revers la date de 1678, les neuf autres celle de 1699. Cependant ces divers jetons ne furent pas tous frappés, pour être distribués après la reddition des comptes communaux et le renouvellement du magistrat en 1678 et 1699. Aurait-on fait faire la même année des pièces de types différents? Il est certain, d'ailleurs, que les magistrats d'Ypres reçurent tous les ans des « deniers d'argent », d'abord de 1678 à 1689, puis de 1699 à 1713. Pendant ces deux périodes, nos comptes le prouvent, on en acheta, soit chaque année, soit tous les deux ans, et, dans ce dernier cas, on en recevait le nombre nécessaire pour faire deux distributions annuelles ([1]).

Nous ne connaissons aucun jeton d'Ypres avec une date soit de 1679 à 1698, soit de 1700 à 1713; cependant on en retrouverait sans nul doute et même ils ne seraient pas plus rares que d'autres, si pendant ces vingt-trois ans on

([1]) Archives d'Ypres, comptes 1679 à 1612, notamment ceux de 1705, et 1706, 1708 et 1709, 1711 et 1712.

eût fait frapper des jetons portant le millésime de chacune ou de quelques-unes de ces années; il est donc au moins très-vraisemblable, pour ne pas dire certain, qu'il n'en exista jamais.

Obligés de se procurer des jetons scabinaux à l'effigie du conquérant, immédiatement après la prise de leur ville par Louis XIV, en 1678, nos échevins s'empressèrent, croyons-nous, de faire graver un coin aux armes d'Ypres avec la date de cette année. Ce coin envoyé à Paris servit, sans qu'on changeât le millésime, à battre d'abord les revers des jetons faits de 1678 à 1689, puis de 1699 à 1713, après qu'on y eut gravé, en 1699, cette dernière date.

Quant aux droits à l'effigie de Louis XIV, pour les frapper on employa, pensons-nous, à Paris, des coins banaux, ayant déjà servi, mais du même module que celui des coins aux armes de la ville envoyés d'Ypres pour faire les revers.

A aucune époque de l'histoire moderne on ne vit plus de médailles et de jetons que sous le règne de Louis XIV; presque tous sont à l'effigie du Roi soleil. Les coins avec le buste de ce monarque étaient donc nombreux à Paris, et les maîtres de la monnaie du Roi n'avaient que l'embarras du choix.

Pendant l'occupation française du « pays conquis », les jetons étaient d'ordinaire ou achetés à Paris par les soins d'un échevin ou d'un conseiller pensionnaire, ou rapportés par un de ces magistrats, à son retour d'un voyage en cette ville. Les trésoriers se bornaient ainsi à noter, dans leurs registres, les sommes restituées à ces

« messires de leurs débours pour l'achat de deniers d'argent » (1) ou « de leurs débours faict à Parys en l'achapt de jettons d'argent (2). » Parfois néanmoins on retrouve dans nos comptes le nom du marchand ou de « l'orphèvre-graveur » parisien qui les fournit.

Nos trésoriers ne donnent aucun autre détail. Il serait donc difficile de préciser exactement l'ordre chronologique dans lequel nos seize variétés de « jettons » doivent être rangés; en les comparant à d'autres pièces frappées avec les mêmes coins et portant une date, ou bien en étudiant certains détails de costume, de dessin, de gravure et les progrès de l'irréparable outrage des ans — auxquels « le grand Roy » ne put échapper, — on parviendrait peut-être à retrouver, plus ou moins exactement, en quelle année chacun de ces deniers fut battu, mais le temps et l'expérience pour faire ce travail nous faisant défaut, nous nous bornerons à indiquer les seize variétés de nos jetons français.

Comme nous l'avons dit, c'est le 10 juillet 1678, que le magistrat d'Ypres fut renouvelé pour la première fois, au nom du Roi Très-Chrétien, par son intendant et conseiller messire Denis le Boistel.

A dater de cette année jusqu'en 1689, on distribua tous

(1) 1680. (Compte de la ville, du 1er mai au 30 avril 1681.)

« Restitué au sieur Anth. D'allays son debours fait pour l'achat des deniers d'argent ordinairement distribués après l'audition du compte pour l'an 1680 . . . . . iijc xxxvij ℔ »

(2) 1681. (1er mai 1681 au 30 avril 1682. Compte de la ville.)

« Restitué au sieur pensionnaire Navigeer, son debours faict à Parys en l'achapt des jettons d'argent y compris le port d'iceulx par ordonnance et quittance . . . . . iijc lxiij ℔ xij s. »

les ans des jetons [1], sans doute au millésime de 1678; l'intendant et ses secrétaires en recevaient 48; le bailli, l'avoué et le premier échevin, chacun 12; les douze échevins, les six conseillers pensionnaires et les trésoriers, chacun 6 (total 198).

Nous connaissons sept variétés de ces jetons portant tous au revers la date de 1678.

N° 21. — LOUIS XIV (1678).

Buste à droite du roi, en perruque, avec boucle de cheveux sur l'épaule gauche ; au-dessous, L. — Légende : LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX ·

Rev. Lion à gauche, etc., comme aux jetons précédents. — Exergue : 1678.

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *J*, n° 1.

N° 22. — LOUIS XIV (1678).

Buste à droite du roi, en perruque ; au-dessous, L. — Légende : LOVIS · XIV · ROY · DE · FR · ET · DE · NAV·

Rev. Lion à gauche, comme au n° 21. — Exergue : 1678.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 27 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *J*, n° 2.

N° 23. — LOUIS XIV (1678).

Buste à droite du roi, lauré, en perruque, avec une

[1] Archives d'Ypres, comptes 1678 et 1689.

boucle de cheveux sur la gauche du cou; au-dessous, L. — Légende : LVD · XIIII · D · G · FR· ET · NAV · REX·

Rev. Lion à gauche, etc. — Exergue : 1678, etc., comme au n° 21.

Poids : 6 1/2 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *J*, n° 3.

Ces trois jetons sont signés L. C'est la signature de Charles Le Gey, qui, d'après nos comptes (1), reçut en 1678 et l'année suivante « pour la livraison de seize dousaines et demy de jettons d'argent, compris les frais de transport et autres, quatre-cent quarante-huit livres et sept sous parisis. » Le nom de Le Gey ne figure pas parmi ceux des graveurs, soit de la monnaie de Paris, soit d'autres monnaies de France et dont l'annuaire de la Société de numismatique (2) a donné la liste; c'était sans doute un orfèvre français, mais un orfèvre-graveur; un simple marchand eût-il oser signer l'œuvre d'autrui?

N° 24. — LOUIS XIV (1678).

Buste à droite du roi, en perruque; une boucle de cheveux retombe sur chaque épaule; au-dessous, R. — Légende : LOVIS · XIV · ROY · DE · FR · ET · DE · NAV·

(1) Archives d'Ypres. Compte de 1678 (1er mai au 30 avril 1679).

« A Charles Le Gey, pour la livraison de seize dousaines et demy de jettons d'argent, compris les frais de transport et autres. iiij^c xlviij ℔ vij s. »

(Même formule pour l'année suivante.)

(2) 1867. — 2e année. — Paris.

Rev. Lion à gauche, comme au n° 21. — Exergue : 1678.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 27 millimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *J*, n° 4.

N° 25. — LOUIS XIV (1678).

Buste à droite du roi, en perruque ; au-dessous, R. — Légende : LVDOVICVS · MAGNUS · REX·

Rev. Lion à gauche. — Exergue : 1678, comme au n° 21.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 26 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *J*, n° 5.

N° 26. — LOUIS XIV (1678).

Buste à droite du roi, en perruque; une boucle de cheveux retombe sur l'épaule gauche ; au-dessous, RF. — Légende : LVDOVICVS · MAGNVS · REX·

Rev. Lion à gauche, etc. — Exergue : 1678, etc., comme au n° 21.

Poids : 6 grammes. — Diamètre : 26 millimètres,

Collection de l'auteur.
Pl. *J*, n° 6.

Ces jetons sont signés R ou R F (R Fecit). On ne peut les attribuer à Joseph Roetiers, le plus ancien de nos graveurs de ce nom qui habita Paris, au XVIIe siècle, car Joseph Roetiers, né en 1639, à Gand ou à Anvers, ne fut nommé graveur général des monnaies de France qu'en 1682 et, en 1694, graveur particulier de la monnaie de

Paris; avant 1682, il exerçait les mêmes fonctions à la monnaie de Londres avec ses frères Jean et Philippe [1]. Ces trois jetons sont, pensons-nous, l'œuvre de Roger, « orphevre à Parys, » dont il sera parlé plus loin.

N° 27. — LOUIS XIV (1678).

Buste du roi à droite lauré, drapé, à longs cheveux, ayant une boucle sur l'épaule gauche. — Légende : LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX ·

Rev. Lion à gauche, comme au n° 21. — Exergue : 1678.

Diamètre : 28 millimètres.

Cuivre jaune. — Sans signature. — Frappe moderne.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *J*, n° 7.

L'intendant Demadrys remplaça, le 3 février 1681, l'intendant le Boistel. Il préféra bientôt des écus sonnants aux jetons scabinaux d'Ypres. En 1696, les trésoriers payèrent à cet intendant quatre douzaines, à chacun de ses deux secrétaires et au grand bailli une douzaine de « pièces de seize patards, » au lieu de pareil nombre de jetons d'argent que recevaient leurs prédécesseurs [2].

[1] Annuaire de la Société de numismatique. — 1867, 2e année. — Paris.

[2] Compte d'Ypres, 1696 (1er mai 1696 au 30 avril 1697).

« Au rendant pour la distribution de sept dousaines de pièces de seize patars au lieu de jetons d'argent au renouvellement du magistrat 1696, scavoir quatre douzaines à M. l'intendant, une douzaine à M. le Grand Bailly, aux secretaires de Vielle-Fontaine et du Puys, chacun une douzaine faisant ensemble soixante-sept florins quatre patars, lxvij fl. iiijp^s. »

Chaque jeton valait donc alors 16 patards (fr. 1-67).

Ces pièces de « vile monnaie » eussent été mal placées dans une belle bourse de velours; on cessa d'en faire confectionner, mais comme monseigneur l'intendant de Sa Majesté ne pouvait être lésé dans ses intérêts, on lui remboursa « douze florins » (1) pour la valeur de la dite bourse (2).

Les membres du magistrat reçurent aussi, de 1690 à 1699, de l'argent au lieu de jetons; « en redemption des dites médailles », On paya tous les ans : « à l'avoué et au premier échevin, chacun quatre écus, à raison de huit escalins chacun et la moitié, à chacun des douze autres échevins, des six conseillers pensionnaires et du trésorier (3). » On cessa donc de faire frapper des jetons de 1689 à 1698.

Messire Charles Honoré Barentin, conseiller du roi, suc-

(1) « D'après Chalon, ouvrage cité, de 1690 à 1698, la valeur intrinsèque du florin était de fr. 2-09, et celle du patard de fr. 0,10-45; il revenait donc à Mgr l'intendant :

A. Pour quatre douzaines de jetons (48) quarante-huit pièces de 16 patards (768 patards, ou 38 fl. 8 patd), soit. . . . . fr. 80.25.60

B. Pour la bourse (12 fl.). . . . . 25.08 »

Total par an. . . . . fr. 105.33.60

(2) « Au sieur Du Puy, pour la valeur de la bourse desdts jettons, pour M. l'intendant, douze florins . . . . . xij fl. »

(Comptes de la ville.)

(3) « A messieurs les advoué et premier échevin en rédemption desdites médailles chacun quatre escus pour le compte de l'année 1696, à raison de huit escalins chacun, les douze eschevins six conseillers et le trésorier chacun deux escus, ensemble cent dix florins huit patars . . . . . ic x fl. viij p. »

(Comptes de la ville.)

cesseur de l'intendant Demadrys, continua à recevoir, ainsi que ses secrétaires et le bailli, des pièces de seize patards (1), mais il autorisa en 1699 les échevins à rétablir l'ancien usage. Ces magistrats yprois préférèrent, et non sans raison, à quelques pièces d'argent ayant cours, l'honneur de recevoir des jetons aux armes d'Ypres et de les transmettre à leurs descendants, comme un souvenir des services rendus à leur ville natale par des membres de la famille.

De 1699 jusqu'à la fin de la domination française (1713), on remit encore tous les ans, après la reddition des comptes, douze jetons à l'avoué, douze au premier échevin, six au trésorier ainsi qu'à chacun des douze échevins et des six conseillers pensionnaires (2).

Nous avons cherché à expliquer par suite de quelles circonstances les pièces battues à Paris et distribuées pendant cette période de quatorze ans ont toutes le même

(1) 1699. (1er mai 1699 au 30 avril 1700. Compte.)

« Au rendant pour la distribution des sept douzaines de pièces de seize patars au lieu de jetons d'argent, etc. »

(2) « Payé à M. Audanchy pour son debours fait au sieur Rogiers (Roger), orphevre à Parys ayant fourny à messieurs les advoué et premier eschevin chacun douze, les douze eschevins six conseillers pensionnaires et le trésorier chacun six jetons d'argent quils doibvent avoir pour leur ordinaire après laudition du compte de l'année 1699, par ordonnance et quittance cent quatre vingt florins seize patars. Pour six jettons excedant ledit nombre proffitté par Monsieur de Bussay, reste cent soixante quinze florins sept patars un denier . . . 175-7-1. »

(Comptes de la ville.)

N. B. Messire Huge François de Remond de Bussay, vicomte d'Haerlebeke, était premier échevin en 1699, et avoué en 1700.

Même texte pour l'année 1700.

revers, avec le millésime de 1699, tandis que leurs droits présentent huit variétés. Il serait superflu de revenir sur ces explications ; nous nous bornons donc à décrire ces jetons.

N° 28. — LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, lauré, en perruque ; une boucle de cheveux sur l'épaule gauche ; au-dessous, R. — Légende : LUDOVICVS · MAGNUS · REX ·

Rev. Lion, etc. — Exergue : 1699.

Poids : 6 ½ grammes. — Diamètre : 28 millimètres

Collection de l'auteur.
Pl *K*, n° 1.

N° 29. — LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, en perruque, au-dessous H. R. F. — Légende : LVDOVICUS MAGNUS REX ·

Rev. Lion, etc., comme au n° 28. — Exergue : 1699.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *K*, n° 2.

Joseph Roetiers ne peut être l'auteur du jeton (n° 29) signé H. R. F. (*fecit*), puisque l'H semble désigner l'initiale du nom patronymique du graveur; il ne grava pas non plus le précédent (n° 28), comme on serait tenté de le croire, parce que Roetiers était, à cette époque (de 1682 à 1703), graveur général des monnaies de France et (1694 à 1703) graveur particulier de la monnaie de Paris [1]; car, on voit par nos comptes,

[1] Annuaire cité, page 153.

déjà cités, et trois quittances signées « Roger : » (1) qu'un « orphevre de Parys » portant ce nom vendit et livra, en 1699, à M. Audancy, marchand, « pour la ville d'Ypres cent quarante quatre jetons d'argent » (2), en 1700, « onze douzaines et demy (3), » puis en 1701, encore douze douzaines de pareils jetons (4). — Cet orfévre était sans doute graveur, puisqu'il signa ses jetons; l'annuaire déjà cité (5) fait connaître qu'un sieur Roger était graveur particulier de l'atelier de Dijon en 1693.

Le nom patronymique de Roger n'a pu être retrouvé ; l'initiale de son nom était sans doute H (?). On peut donc attribuer à ce graveur, outre le jeton n° 28, celui qui est signé H. R. F. (29), et, comme nous l'avons dit, ceux qui portent les lettres R ou RF. (*fecit*), décrits sous les n°s 24, 25 et 26; les échevins, quand ils firent frapper de nouveau des jetons en 1699, s'adressèrent sans doute à l'orfèvre graveur qui leur en avait fourni déjà de 1678 à 1689. Celui-ci, après y avoir gravé la date de 1699, utilisa les anciens coins pour frapper les nouveaux jetons; mais, pour battre les droits, il en employa d'autres, comme Thomas Bernard qui fournit à la ville de 1699 à 1713 les jetons suivants :

(1) Les trésoriers écrivaient par erreur Rogiers.

(2) Archives d'Ypres, quittance de 225 livres, 3 sols, dix deniers. — Signée Roger. — 3 décembre 1699.

(3) Quittance, signée Roger, de 169 livres 8 sols. (Mêmes archives.)

(4) Quittance de 171 livres 14 sous, signée Roger. (Mêmes archives).

(5) Page 166.

N° 30. — LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, en perruque; au-dessous, TB. (Thomas Bernard). Légende : LUDOVICUS MAGNUS REX ·

Rev. Lion à gauche, comme au n° 28. — Exergue : 1699.

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *K*, n° 3.

N° 31. — LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, en perruque, avec boucle de cheveux sur l'épaule gauche; au-dessous, TB. (Thomas Bernard). — Légende : LUDOVICUS · MAGNUS · REX ·

Rev. Lion, etc., comme au n° 28. — Exergue : 1699.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *K*, n° 4.

N° 32. - LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, lauré, en perruque, avec une boucle de cheveux sur l'épaule gauche; au-dessous, TB. (Thomas Bernard.) — Légende : LUDOVICUS · MAGNUS REX ·

Rev. Lion, etc., comme au n° 28. — Exergue : 1699.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *K*, n° 5.

N° 33. — LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, drapé et en perruque; au-des-

sous, TB. (Thomas Bernard). — Légende : LUDOVICUS MAGNUS REX ·

Rev. Lion, etc., comme au n° 28. — Exergue : 1699

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *K*, n° 6.

N° 34. — LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, légèrement drapé et en perruque, avec une boucle de cheveux sur l'épaule gauche ; au-dessous, T · B (Thomas Bernard.) — Légende : LVDOVICVS · MAGNVS · REX ·

Rev. Lion, etc., comme au n° 28. — Exergue : 1699.

Poids : 7 1/2 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *K*, n° 7.

N° 35. — LOUIS XIV (1699).

Buste à droite du roi, légèrement drapé et en perruque; une boucle de cheveux sur l'épaule gauche; au-dessous, TB. (Thomas Bernard.) — Variété du numéro précédent. — Légende : LUDOVICUS MAGNUS REX.

Rev. Lion, etc., comme au n° 28. — Exergue : 1699.

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *K*, n° 8.

N° 36. — LOUIS XIV (1699).

Même jeton. Cuivre.

Frappe moderne.

Collection de l'auteur.

Tous ces jetons sont signés TB. Thomas Bernard, qui les grava et était graveur particulier des monnaies de France à l'atelier de Caen, en 1693 ([1]).

Les magistrats d'Ypres nommés en 1712 par l'intendant français, M. Le Blanc ([2]), et encore en fonctions l'année suivante ([3]), reçurent en 1713 pour la dernière fois des deniers d'argent à l'effigie de Louis XIV.

De nombreuses défaites forcèrent le roi de France à signer la paix à Utrecht, le 11 avril de cette année (1713); dès le 3 juin suivant, les Français (3,000 hommes) évacuèrent la place d'Ypres, qu'une garnison hollandaise occupa le lendemain.

En exécution de ce traité, le Roi Très-Chrétien s'était obligé à remettre aux États-généraux une notable partie du *West quartier;* mais cette remise, comme celle de tout ce que ce monarque possédait dans les Pays-Bas espagnols, était faite en faveur de la maison d'Autriche. Les négociations entre cette maison, les États-généraux et d'autres puissances, pour régler les conditions de cette rétrocession, traînèrent en longueur, et ce n'est qu'en 1720 que le prince de Ligne prit, au nom de l'empereur Charles VI, possession à Ypres, de cette *chef-ville* et de la partie de l'ancien *West quartier* nommée dès lors la *Flandre rétrocédée.*

Durant ces négociations et même jusqu'à la prise de possession de la ville et le renouvellement de la loi, au nom de l'empereur, il eût été difficile de faire frapper

([1]) Annuaire cité, p. 163.

([2]) *Fastes consulaires*, Ms. Bibliothèque de l'auteur.

([3]) — —

des jetons : quelles armoiries ou effigies eût-on pu graver sur ces pièces? La ville d'Ypres ignorait quel devait être définitivement son souverain « bien aimé. »

Les États-généraux avaient, il est vrai, fait acte de souveraineté en renouvelant (1714) le magistrat en leur nom (1), puis en continuant ces élus dans leurs fonctions (2); mais ces états déclaraient eux-mêmes que leur domination et par conséquent leur souveraineté, étaient transitoires; on ne pouvait donc frapper des jetons aux armes de la république et, d'un autre côté, il n'était pas possible d'y faire figurer l'effigie de Charles VI, dont les droits reconnus par les traités n'étaient ni définitivement réglés, ni confirmés en fait. On remit donc aux échevins, de 1714 à 1722, des écus au lieu de jetons (3).

La loi d'Ypres fut, pour la première fois, renouvelée au nom de l'empereur, le 21 juin 1721, par le grand bailli de cette ville, représentant le marquis de Prié, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté dans les Pays-Bas autrichiens (4), et, dès le 16 janvier suivant (1722), les échevins chargèrent M. Des Febvres, leur collègue (*confrater in wette*) de faire faire de nouveaux jetons scabinaux (5).

C'était là, paraît-il, une affaire importante et qui méritait mûre réflexion; aussi M. Des Febvres, en homme prudent, se hâta-t-il lentement : il réfléchit pendant près de quinze mois, et n'écrivit que le 27 avril 1723 « à

(1) *Fastes consulaires,* Ms. de la bibliothèque de l'auteur.
(2) — —
(3) Archives d'Ypres, comptes de la ville, 1714-1722.
(4) *Fastes consulaires,* Ms. de la bibliothèque de l'auteur.
(5) Archives d'Ypres, pièces à l'appui des comptes.

M. Roettiers, graveur général de Sa Majesté Impériale Catholique à l'hôtel des monnaies à Anvers pour lui demander si et à quelles conditions il pourrait faire et fournir, pour la ville d'Ypres, des jetons conformes quant au module et au poids à celui joint à sa dite lettre.

Ces jetons d'argent (*silvere pennynghen*) devaient, d'après la missive du 27 avril 1723, porter au droit l'effigie de Sa Majesté, avec l'inscription : *Carolus VI imp. Rex, Flandriæ comes ;* au revers les armes d'Ypres — « de gueules à la croix de vair, au chef d'argent, à une double croix de gueules, l'écu soutenu d'un lion portant une colonne avec l'inscription : *calculi civitatis Iprensis ;* » le graveur de Sa Majesté était prié d'envoyer un dessin de ce revers (1).

Roettiers s'empressa de répondre (5 mai 1723) ; il demanda quelques explications sur la description des armes d'Ypres, donnée par M. Des Febvres, — qui, paraît-il, n'était pas maître ès art de blasonner ; — puis il ajouta : Voici la note de ce que ces jetons doivent coûter, en argent de change : pour la gravure de l'effigie et des armes cent florins et trois florins pour l'entretien des fers ou carrés ; pour la frappe (*Het druxken* ou *fabrica*) deux patars la pièce pesant cinq esterlins (*engels*) d'argent du prix de trois florins l'once, le tout à condition que les fers resteront confiés à ma garde et que je fournirai, successivement, quand besoin sera, jusqu'à concurrence de cent cinquante douzaines de jetons. Si

(1) Archives d'Ypres, pièces à l'appui des comptes.

l'on désire que la date de l'année y figure, je le ferai volontiers, mais en n'y gravant pas de date, ces pièces pourront servir pendant plusieurs années. (1)

(1) Antwerpen 5 mey 1723.

Mynheer,

UE. aengename missive in dato 27 passato is op eergisteren met den silveren penninck geworden, om d'heer te hebben van aen selven te voldoen, hier incloos eene teekeninge op de grootte etc, vertrouwe die de heeren sal agrieren; maer wat UE. gelieft te seggen met de woorden hier sub virgelatis, *de geules a La croix de vair, au chef d'argent avec double croix de geules,* sien in de toegesonden penninck het middel cruys inde wapen, maer in omtreck te bestaen en niet verheven, met overhandt twee = en ≡ linekens ofte teeckens, ende de viercante ⊙ als goudt te syn, gelieft int weder om senden, dit te expliceren om faute voor te comen, wat aengaet de effigie sal die maecke volgens ordre, raeckende de memorie wat alles sal moeten costen hier beneffens voort graveren der effigie ende de wapen hondert guldens wissel geldt en drij guldens voor de ysers offte quarreen goedt te houden voor het druxken van honderd vyftigh dossynen, voor de fabrica twee stuvers per stuck van ider silvere, ende het silver dry guldens de once alles wissel geldt, op den voet van die der acht parochien van Veurne ambacht ende de sale en casselrye van Ipere met conditie dat d'ysers of quareen onder my tot dienste der heere der magistraet sullen blyven berusten ende gebruyckt woorden tot de voormelde quantiteydt, *ende ider stuck a 5 engels in gewichte,* op UE ordres sal de selve int werck leggen ende vervolgens sonder ophouden afmaecken de te ordonnere quantitydt. Indien die heere het jaer willen ophebben is maer te ordonneeren, maer sonder, connen alle jaere dienen. Blyve met alle Respect in afwacht van Resolutie,

Mynheer

UE. dienstwilligen dienaer,

PHILIP ROETTIERS.

(*Suscription.*)

Mynheer

Mynheer Des Febvres schepen der stede van Ipere etc.

tot

(Archives d'Ypres.) *Ipre.*

Ces conditions furent acceptées; afin de ne plus donner, comme de 1678 à 1689 et de 1699 à 1713, des jetons portant un autre millésime que celui de l'année pendant laquelle ils étaient distribués, il fut décidé de ne pas indiquer de date sur les nouvelles pièces, et, pour prévenir toute erreur de blasonnement, M. Des Febvres envoya (4 juin) au graveur de Sa Majesté un dessin sur parchemin des armoiries d'Ypres, fait et colorié par maître Hacke, peintre yprois (1).

Le graveur de l'empereur d'Autriche n'était, paraît-il, pas riche : il n'avait pas un capital suffisant pour faire l'acquisition du métal nécessaire, car, en informant, le 17 juin, M. Des Febvres que la gravure des jetons était achevée, Roettiers le pria de lui envoyer 450 florins (argent de change), somme indispensable pour acheter l'argent et le mettre à même de faire frapper soixante douzaines de deniers scabinaux (2).

(1) Payé 18 patards.

Le nom de ce peintre est aujourd'hui complétement oublié, même à Ypres; de son vivant, maître Hacke jouit cependant d'une certaine réputation en Flandre. Les magistrats de Dixmude, entre autres, lui commandèrent deux tableaux (1717-1718) pour leur Hôtel-de-ville.

« Betaelt aen M. Hacke, schilder tot Ipre, over gescildert t'hebben een schilderye boven de schauwe van het cleyn camerken in het stadhuys . . . . . xiii ℔ »

(Archives de l'État à Bruxelles, compte de la ville de Dixmude, 1er mai 1717 au 31 avril 1718).

« Betaeldt aen M. Hacke, schilder, over leveringhe van een schilderye voor de Nieuwe (stads) camer. xiiij ℔ viij s par. » (Mêmes archives, compte de Dixmude, 1er mai 1718 au 31 avril 1719.)

(2) « Antwerpen, 17 junius 1723.

« Mynheer,

« In antwoord van UE aengenaeme missive de dato 4 courant, met d'ordre

La « *fabrica* » et l'envoi de ces pièces souffrit encore quelque retard, et ce n'est que vers le milieu du mois d'octobre (1723) que nos magistrats reçurent les jetons [1] :

N° 37. — CHARLES VI (SANS DATE).

Buste à droite de l'empereur, lauré, drapé et en perruque; une boucle de cheveux tombe sur l'épaule gauche; au-dessous, R. (Roettiers). — Légende : CAROLUS VI · IMP · REX FLANDRIÆ COMES.

en ingeslotene teckeninghe, || : dat de careen der verordoneerde penninge onder d'hant hebbe op den voet van de mede gezonde teckeninge vertrouwe in de elf der toecomende wecke de selve verdigh te hebben; om *se te connen* druxken versoecke de heeren soo goedt gelieftde te syn vant te willen adresseren het noodigh geldt tot het silver, te weten voor sestigh dosynen a 5 : engelsche pr stuck soo vier in een once maecken 180 oncen a dry guld : d'once wissel geldt facit 540 : wissel geldt het welcke de spoedighe leveringe sal effectuweren dese meerendeelf in usancie. Blyve in afwachtinge UE. antwordt en toone my te syn,

« Mynheer,

« UE. onderdanighste dienaer,

« PHILIP ROETTIERS. »

(Copie conforme à la lettre originale.)

[1] Ces 60 douzaines de jetons coûtèrent, non compris les débours de M. Des Febvres (2 florins 18 sous) :

1° 60 douzaines pesant 181 onces 9 esterlins, à trois florins l'once (argent de change)	544 : 7 —
2° Pour la frappe (fabrica) à 2 patards la pièce	72 : 0 —
3° Pour la gravure	100 · 0 —
4° Pour la conservation des fers	3 : 0 —
5° Pour l'emballage (ambalure)	» : 8 —
6° Au bureau pour droit de sortie	4 : 10 —
7° Pour enregistrement au commis	1 ½
	724 : 6 ½

(Archives d'Ypres, — Pièces justificatives du compte 1723).

Rev. Lion de face, portant une colonne et tenant devant lui un écu aux armes de la ville d'Ypres. — Légende : CALCULUS CIVITATIS IPRENSIS.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *L*, n° 1.

Ce jeton, dont le revers aux armes de la ville d'Ypres est d'un type tout différent des précédents, fut-il encore distribué en 1723, ou seulement l'année suivante? C'est, en tout cas, le premier que Philippe Roettiers fournit à la ville.

N° 38. — CHARLES VI (SANS DATE).

Même jeton que le précédent, mais de cuivre.

Collection de l'auteur.

On remit donc en 1723 ou 1724 pour la première fois aux échevins des jetons à l'effigie de Charles VI.

Comme le magistrat n'était pas toujours au complet le jour de la reddition des comptes, et que le bailli prenait tantôt des écus, tantôt des jetons, le nombre des derniers achetés pour être distribués variait tous les ans; il s'élevait *au maximum* (1) à cent cinquante, car les commis-

(1) Au grand bailli 12
A l'avoué 12
Au premier échevin (voor schepen). 12
A chacun des douze échevins, 6 72
Au greffier 6
A chacun des cinq conseillers pensionnaires, 6. 30
Au trésorier 6
150

saires et leurs secrétaires continuèrent à recevoir des pièces de seize patards.

En 1726 (14 septembre), le trésorier Colenbeun fit connaître qu'il ne restait plus que dix douzaines de ces deniers d'argent commandés en 1723. Les échevins résolurent : 1° d'en faire frapper quarante douzaines nouvelles, pour faire les distributions ordinaires pendant quatre années ; 2° de les commander encore à Roettiers, qui s'était engagé à conserver « le moule et les fers » en bon état pendant dix ans, et, 3° de charger ce graveur de donner aux nouveaux jetons une valeur de deux patards de plus qu'à ceux qui furent livrés en 1723 (1).

N° 39. — CHARLES VI, SANS DATE (1727 ?).

En tout semblable au n° 37.

Rev. Également semblable au n° 37. — La différence ne consiste que dans le poids.

Poids : 9 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Musée d'Ypres.

Les échevins se partagèrent ces pièces à dater de 1727, et les cinquante douzaines (2) (600) suffirent pour faire les distributions régulières jusqu'en 1730 (3).

Dans le catalogue du dépôt des coins et poinçons appartenant à l'État, M. Piot mentionne un jeton de la ville d'Ypres à l'effigie de Charles VI, mais sans date. Le

(1) Archives d'Ypres, registre des résolutions.

(2) Dix douzaines d'anciens, quarante douzaines de nouveaux jetons.

(3) Archives d'Ypres, pièces à l'appui des comptes.

revers de cette pièce est le même que ceux des n°s 37, 38 et 39; son droit et sa légende sont différents. Il fut gravé, par Philippe Roettiers et, croyons-nous, servit de 1731 à 1735. Nos comptes constatent, en effet, que les magistrats reçurent des jetons pendant ces cinq années, mais ils ne donnent aucun autre détail.

Nous avons décrit les pièces à l'effigie de Charles VI, achetées de 1723 à 1730, et l'on en possède d'autres portant les millésimes de 1736 et de 1737; en cette dernière année, on en commanda le nombre nécessaire pour faire les distributions ordinaires jusqu'en 1740, date de l'avénement de Marie-Thérèse. Il est au moins très-probable que le jeton mentionné à la page 75 du catalogue de M. Piot servit, comme nous l'avons dit, de 1731 à 1735. Nous le classerons donc sous le n° 40.

N° 40. — CHARLES VI (SANS DATE).

Buste à droite de l'Empereur, à cheveux longs et lauré; au-dessous, PH. R. (Philippe Roettiers). — Légende : CAROLUS IMPERATOR ET REX.

Rev. Lion de face, soutenant une colonne et tenant devant lui un écu aux armes d'Ypres, comme au n° 37. — Légende : CALCULUS · CIVITATIS IPRENSIS.

(Mentionné par PIOT, *Catalogue*, etc., p. 75).
Pl. *L*, n° 2.

En 1736, les magistrats d'Ypres font avec J. Roettiers, alors graveur général des monnaies de Sa Majesté, une convention pour la fourniture de deux mille quatre cents

jetons (deux cents douzaines). La gravure coûta deux cents florins (argent de change), c'est-à-dire le double du prix payé en 1723 à Philippe Roettiers.

L'ancien type du revers (armes d'Ypres) des jetons français, etc., etc., est adopté de nouveau.

Le graveur livra le 17 mai 1736, à compte de ces deux cents douzaines commandées, neuf cents jetons (soixante et quinze douzaines), au millésime de cette année (1736) (1).

N° 41. — CHARLES VI (1736).

Buste à droite de l'Empereur, lauré et en perruque; une boucle de cheveux retombe sur l'épaule gauche; au-dessous, R. (Roettiers). Légende : CAROLUS VI · IMP · REX · FLANDRIÆ COMES ·

Rev. Lion à gauche, portant une colonne et soutenant

(1) « Estat des jettons fait par le graveur général Roettiers pour les messieurs du magistrat de la ville d'Ypres, l'an 1736.

« Le 17 mai 1736, livré à comte des deux cens douzaines selon la convantion faite.

« Soixante et quinzes douzaines de jettons d'argent paisant deux cens quarant un onses et quatre gros a trois florins argent de change l'onse . . . . . 724 : 10

« Pour la fason de soixante et quinzes des jettons a deux sous de change la pièce, fait . . . . . 90 : 0

« Pour la gravure du dit jetton. . . . . 200 : 0

« Pour le droit du Roij trois jettons paisant six gros un esterlin . . . . . 2 : 8

« Fait en monnoye de change la somme de . . . . . 1,016 : 8

« Fait en monnoye courant . . . . . 1,186 : 7

(Copie conforme à « l'estat » original. — Archives d'Ypres, pièces à l'appui du compte de 1736.)

un cartouche aux armes d'Ypres. Légende : CALCULUS CIVITATIS IPRENSIS. — Exergue : 1736.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 29 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *L*, n° 3.

Roettiers fournit encore l'année suivante (20 février) six cents jetons du même type (n° 41), mais avec la date 1737.

N° 42. — CHARLES VI (1737).

Buste à droite de l'Empereur, comme au n° 41.

Rev. Lion à gauche, comme au n° 41, mais à l'exergue : 1737.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.

Un autre jeton portant aussi la date de 1737 a été décrit par M. Piot (1), et M. Pasquier en possédait un exemplaire en cuivre; le revers de cette pièce est le même que celui des n°s 41 et 42, mais le type du droit et la légende sont différents : on n'y lit plus le mot REX.

Roettiers le fit, pensons-nous, après 1737, sans doute pour compléter les deux cents douzaines commandées en 1736.

Nous classons donc cette nouvelle variété sous le n° 43.

N° 43. — CHARLES VI (1737).

Buste à gauche de l'Empereur, à cheveux courts et

(1) Catalogue cité, p. 69.

lauré; au-dessous, R. (Roettiers). Légende : CAROLUS VI IMP : FLANDRIÆ COMES.

Rev. Lion à gauche, comme au n° 41. — Exergue : 1737. R · (Roettiers).

(Mentionné dans Piot, *Catalogue du dépôt des coins, poinçons, etc., appartenant à l'État*, p. 69).
Ancienne collection Pasquier.
Pl. *L*, n° 4.

Le graveur de S. M. l'Empereur, comme les graveurs français de 1678 à 1713, utilisa, pour le revers, d'anciens coins communaux d'Ypres et, pour le droit, un coin ayant déjà servi probablement à battre d'autres jetons ou médailles. Rien, en tout cas, n'indique que la ville lui paya le prix de cette gravure.

Comme on ne distribuait tous les ans *au maximum* que cent cinquante jetons, les deux mille quatre cents pièces (deux cents douzaines), commandées en 1736 et livrées cette année et l'année suivante, devaient suffire pour faire les distributions régulières pendant seize ans jusqu'en 1751. Cette provision n'était donc pas épuisée quand mourut Charles VI. Continua-t-on malgré le changement de règne, à distribuer ces jetons, à l'effigie de l'empereur défunt, dans un but d'économie ou parce que les droits de Marie-Thérèse à la succession de son père étaient encore contestés par de grandes puissances?

Le 6 juin 1744, la ville d'Ypres avait été investie de nouveau et prise, le 26 du même mois, par une armée française, sous les ordres du maréchal de Noailles. Le 18 mars de l'année suivante, Messire Jean de Moreau,

seigneur de Sechelles, conseiller d'Etat, etc., etc., renouvela, au nom de Louis XV, le magistrat de la ville conquise. Les titulaires sortant cette année ne reçurent pas de jetons; on leur en remit la valeur en écus (1).

Le traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748) ayant reconnu la souveraineté de Marie-Thérèse sur la Flandre rétrocédée, les troupes françaises évacuèrent la chef-ville de cette province (le 10 février 1749) et, le même jour, une garnison hollandaise en prit possession. Ypres devint donc de nouveau une place barrière, et le grand bailli en renouvela (le 8 juillet) (2) le magistrat au nom de l'Impératrice.

Mais on ne rétablit pas l'usage de remettre, après la vérification des comptes, des jetons aux magistrats sortants. Jusqu'en 1776 on leur paya tous les ans des indemnités pécuniaires.

Comment expliquer cette abstention?

Malgré les incessantes réclamations des magistrats d'Ypres, Marie-Thérèse et ses successeurs refusèrent constamment de réintégrer la Flandre rétrocédée et sa chef-ville dans leurs anciens droits représentatifs, confisqués par le roi de France en 1678. Cette partie de la Flandre ne put donc redevenir un pays d'État (*Land van Bede*) et resta un pays d'imposition.

En s'abstenant de faire frapper des jetons scabinaux, à l'effigie de Marie-Thérèse, les échevins de la chef-ville voulaient-ils protester tacitement contre ce déni de justice? Craignaient-ils de reconnaître même indirecte-

(1) Archives d'Ypres, compte.

(2) *Fastes consulaires* d'Ypres. (Ms. de la bibliothèque de l'auteur

ment la seigneurie, comme comtesse de Flandre, de l'impératrice qui n'ayant pas prêté en cette qualité, suivant d'antiques usages, les serments de joyeuse entrée, n'était pas acceptée par la commune d'Ypres comme légitime princesse et droicturière dame du pays ?

Quoi qu'il en soit, c'est vers 1776 seulement que l'avoué et les échevins d'Ypres décidèrent que désormais il serait donné de nouveau « des médailles d'argent en nature, au lieu d'indemnités pécuniaires », aux magistrats présents à l'audition des comptes annuels de la ville.

Théodore Van Berckel, graveur général de la monnaie de Sa Majesté Impériale à Bruxelles, fut, en 1777, chargé de graver ces médailles ; il en fournit six cent cinquante (1) et reçut mille deux cent trente-six florins, treize patards, quatre deniers argent courant de Brabant (2). Il lui fut payé pour prix de la « gravure des carrés » vingt-cinq pistoles (3).

(1) « Den rendant gheeft te kennen dat mynheeren Vooght ende sche-
« penen goet gevonden hebben van in plaetse van te ontfangen de
« redemptie silver penningen over het hooren deser rekeninge, te laeten
« maecken silver medaillien in nature. Waer of door den graveur
« Theodore Van Berckel, tot Brussel, gelevert zyn geweest tot ses hon-
« dert vyftigh medaillien in getal, uijtbrengende volgens syne specifi-
« catie duyst t'sestich guldens sterck wissel gelt doende by reductie in
« brabants c^t, by ordonnance en acquit . . . . . fl. 1236-13-4 »
(Archives d'Ypres, compte du 1er mai 1776 au 30 avril 1777.)

(2) De 1755 à 1790 la valeur intrinsèque du florin de Brabant était de . . . . . fr. 1.81.36
Du patard de 0.09.06

(3) La pistole à fr. 19-04 (10 fl. 9 st. 10 d^rs. soit) . . . 47.620.00
La facture de Van Berckel donne les détails suivants :
« De wel Edele aghbaare Heeren van de Magistraet der stadt

La ville d'Ypres possède encore le coin de ce beau jeton-médaille.

N° 44. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE).

Buste de l'impératrice-reine, voilée, diadémée et drapée ; au-dessous, T · V · B · (Théodore Van Berckel.) — Légende : MAR · TH · D · G · IMP · R · COM · FL ·

Rev. Lion à gauche, portant une colonne et soutenant un cartouche aux armes d'Ypres; une guirlande de feuilles entoure le haut et le côté gauche du cartouche. — Exergue : S · P · Q · I.

Poids : 11 grammes. — Diamètre : 33 millimètres.

On trouve aussi la même pièce en bronze.

Collection de l'auteur.
Pl. *M*, n° 1.

Bien que Joseph II eût succédé à sa mère en 1780, on

Iperen, debit aen Theod. Van Berckel, grav. gen. van H: M: munte.

	Wisselgeld.	
« 650 zilvere medailles weege 28 marck 4 once 13 engels a 11 pen 17 gryn, het marck fyn tot 26 gulde, 9 stuy . . .	737	10
« Voor het graveere van de carres, volgens accord, 25 pistole	225	»
« Het vatsoen a 2 stuy : pr stuk.	97	10
	1060	»

(1236 fl. 13 patards 4 deniers, argt. courant de Brabant.)

Zy betaelt door den heer tresorier deser stede de somme van duyst sestig guldens wysselghelt ter cause en in voldoeninge van de specificatie hier boven, dese intreckende met acquyt sal valideren in Rekc. Actum in caemer den 1 december 1777.

C. VERMEERSCH.

(Archives d'Ypres, pièces à l'appui du compte.)

continua à distribuer des jetons à l'effigie de Marie-Thérèse jusqu'en 1783.

En 1784, il ne restait plus que trente-deux des six cent cinquante pièces fournies en 1777 par Van Berckel (1). Ce nombre était insuffisant pour faire une distribution normale. On paya cette année aux ayants droit une indemnité pécuniaire à raison d'un florin par jeton (2). Mais l'année suivante le graveur général de Sa Majesté fournit six cent cinquante nouveaux jetons qui furent distribués aux magistrats sortants, lors de l'audition des comptes, à dater de 1785; Van Berckel ne reçut que fl. 1098.16.6 (3), car il ne grava qu'un coin nouveau à l'effigie de Joseph II; l'ancien coin du revers (n° 44) servit.

(1) « In ghevolghe de rekenynghe van den jaer 1777 ghesloten den « 7 januari 1778, heeft den rendant aldaer in betaelynghe ghebracht « het montant van 650 medaillien draeghende d'effigie van Wt Haere « Keyserlyke Majesteyt dienende om ghedistribueert te worden volghens « ghewoonte aen mynheeren vooght ende schepenen.

« In der voughen is er gedurende den jaere 1777 tot ende met 1783 « gedistribueert geweest aen myne voors. heeren van het magistraet « 't saemen tot 600, ende by kennisse van Caemer is er ten jaere 1782 « overgelaeten geweest den nomber van 18 ende verantwort, bedrae- « gende t' saemen 618, soo datter onder den rendant nogh zyn berus- « tende 32, bedraegende met de voorgenoemde t' saemen gelyk nom- « ber 650. »

(2) Suivant état joint au compte du 1er novembre 1785 au 31 décembre 1786. (Archives d'Ypres.)

(3) « Aen sieur Théodore Van Berckel, graveur generael van Zyne Majesteyts munten over leveringhe van 650 silvere jettons dienende om te distribueren aen mynheeren voght ende schepenen, volgens staet, ordonnantie en acquit . . . . . 1,098-16-6. » (Archives d'Ypres, compte 1785-1786 susmentionné.)

N° 45. — JOSEPH II (SANS DATE).

Buste à droite de l'Empereur, lauré, cuirassé, drapé et à cheveux flottants ; sur la draperie, B. — Légende : JOSEPHVS II AVG · COM · FLAND ·

Rev. Lion à gauche, comme au n° 44.

Poids : 11 grammes. — Diamètre : 33 millimètres.

Il existe un essai de la même pièce en plomb.

Collection de l'auteur.
Pl. *M*, n° 2.

Si la lettre B et la perfection du travail ne révélaient pas l'auteur de cette médaille, les détails résumés plus haut permettraient de l'attribuer aussi sans hésitation à Théodore Van Berckel.

Depuis longtemps les commissaires chargés de vérifier les comptes ne recevaient plus, comme on l'a vu, des jetons en nature; vers la fin du XVIIIe siècle, on leur payait *in globo* une indemnité annuelle de quatre cents florins (1); mais on remettait chaque année environ cent trente-deux (2) médailles aux magistrats sortants. Le nombre de six cent cinquante jetons fut donc suffisant pour faire les distributions ordinaires pendant cinq ans (1785 à 1789).

(1) Archives d'Ypres, comptes de la ville.

(2)

Au grand bailli	12
A l'avoué	12
Au 1er échevin	12
Aux douze échevins (6)	72
Aux trois pensionnaires (6)	18
Au trésorier	6
Total	132

En 1790, les *patriotes* belges avaient prononcé la déchéance de l'empereur; les états de la *West-Flandre,* révolutionnairement constitués à Ypres, s'étaient, par leur seule volonté, remis en pleine possession de leurs anciens droits représentatifs et se proclamaient indépendants et souverains; la Flandre rétrocédée, en un mot, prenait une part active à la révolution dite brabançonne. On ne pouvait, à cette époque troublée, faire frapper des jetons à l'effigie de l'empereur déchu ; on n'en distribua même plus après la restauration de l'empereur d'Autriche, Léopold II.

Ce n'est pas pendant l'occupation de la ville d'Ypres par les sans-culottes français [1], c'est-à-dire quand le bonnet phrygien remplaçait partout l'aigle impériale qu'il pouvait être question d'offrir des jetons aux armes d'Ypres à l'administration municipale de cette ville; les citoyens qui la composaient, trop amis d'ailleurs de la liberté pour ne pas s'affranchir de la servitude de rendre des comptes réguliers, considéraient les armoiries de toute espèce comme des abus d'un autre âge. N'eût-on pas appliqué fraternellement à l'imprudent auteur d'une telle proposition, suspect d'incivisme, le dernier mot de la devise républicaine : « Liberté, égalité, fraternité ou la mort? »

Sous l'empire, on ne songea pas à réhabiliter cet ancien usage, mais, sous le gouvernement des Pays-Bas, les

[1] Cette ville, occupée par les sans-culottes le 18 juin 1792, puis de nouveau le 17 novembre de la même année, fut prise le 18 juin 1794, après un siége régulier, par l'armée française et réunie à la république, comme les autres provinces belgiques.

conseillers de régence rétablirent une « boine costume » consciencieusement observée par leurs prédécesseurs, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de l'ancien régime; ils consacrèrent à former une cave communale (¹) leurs indemnités de présence aux réunions du conseil, et tous les ans, à l'exemple des confrères de nos vieilles gildes, ils discutaient, dans de fraternelles agapes, les mérites comparés des produits récoltés sur les bords de la Garonne, du Rhône et du Rhin, ou dans la Côte-d'Or. Quant aux jetons d'argent, ils restèrent complétement oubliés; c'est à peine si l'on se rappelait alors quand et dans quel but avaient été frappés ceux que conservaient encore religieusement quelques vieilles familles.

La législature belge se souvint, en 1836, des anciens jetons scabinaux. « Des jetons de présence, » porte l'article 94 de la loi du 30 mars de cette année, « pourront, sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial, être accordés aux membres du conseil communal. »

Ces *jetons de présence* devaient être désormais la rémunération d'un service rendu et non, comme les anciens *jetons de présent*, une *gratuité* ou *gracieuseté faite par*

(¹) Il y a quelques années on en voyait encore des vestiges épars dans les armoires de nos salles d'archives. Autrefois la cave des échevins se trouvait sous la conciergerie du *stede huis ;* elle s'ouvrait, non-seulement quand un haut personnage visitait la chambre scabinale ou quand on y dressait la table du festin, couverte de l'argenterie de la ville, mais aussi pour ainsi dire chaque jour, car nos bons magistrats se réunissaient rarement sans éprouver le besoin de se rafraîchir. Il est vrai que leurs séances étaient longues : elles se prolongeaient d'ordinaire pendant huit à dix heures chaque jour.

courtoisie, au nom de la commune. L'antique usage de « présenter » des deniers d'argent, comme celui de faire des « présents ou dons aux magistrats et à de grands personnages » avait été une source d'abus (1); il est et restera aboli.

Les sommes portées aux budgets communaux pour *jetons de présence*, furent d'abord à Ypres, comme elles le sont encore aujourd'hui, dans presque toutes les villes du pays, réparties en espèces, entre les conseillers communaux, mais, en séance du 11 octobre 1847, le conseil communal d'Ypres, sur la proposition du collége des bourgmestre et échevins, décida que « M. Wiener, graveur à Bruxelles, serait chargé de fournir des jetons destinés à être remis aux conseillers communaux qui en feront la demande, pour droit de présence aux séances du conseil », d'après les conditions suivantes : « Ce jeton, qui aura la même dimension que celui frappé à l'effigie de Marie-Thérèse (n° 44), représentera sur l'une des faces, les armes de la ville, avec ornements; le revers portera l'inscription que le conseil jugera convenir (2). »

Cette résolution reçut son exécution dès l'année suivante.

(1) Les dépenses faites par la commune pour dons en argent ou achat d'objets « présentés, » occupe sous la rubrique « *présents* » de nombreuses colonnes dans nos comptes des XIVe, XVe et XVIe siècles surtout.

(2) Cette délibération porte en outre : « L'artiste recevra pour la gravure de deux coins la somme de 86 francs. Le coin à renouveler par la suite pour changer l'inscription sera fourni moyennant la somme de 35 francs. — Chaque jeton en argent pèsera onze grammes calculés à 23 centimes le gramme; il représentera, frais de préparation de frappe, etc., etc., compris, fr. 3-95 »

Par lettres confirmatives du 26 février 1844, le Roi avait autorisé la ville d'Ypres à faire usage de ses anciennes armoiries (légèrement rectifiées), et qui sont « coupées d'argent sur gueules, le premier chargé d'une « croix patriarchale de gueules, et le second d'une croix « de vair, l'écu timbré d'une couronne d'or ayant pour « support, à senestre, un lion d'or, tenant sur l'épaule « dextre une colonne d'argent (1). »

Le premier jeton gravé par M. Wiener (en 1848) reproduit avec la plus scrupuleuse exactitude le blason d'Ypres, tel qu'il est décrit dans les lettres du 26 février 1844 et représenté sur le diplôme joint à ces lettres confirmatives. Mais l'artiste voulant rattacher le présent au passé réussit à donner à l'ensemble de son travail le caractère des anciens « deniers d'argent » frappés au XVIIe siècle, et le conseil résolut de faire graver au revers de ce premier jeton les noms des membres de l'administration communale nommés et des conseillers élus le 22 août 1848, à la suite de l'arrêté royal du 1er de ce mois, pris en exécution de la loi de cette année, qui prononça la dissolution de tous les conseils communaux du royaume.

N° 46. — (1848.)

Armoiries d'Ypres (comme au diplôme du 26 février 1844. — (*Voir* ci-dessus.)

Rev. Noms des bourgmestre et échevins nommés, ainsi que des conseillers élus en 1848.

Pl. *M*, n° 3,

(1) Diplôme annexé aux lettres confirmatives du 26 février 1844.

N° 47.

Même jeton en bronze.

En 1849, le conseil décida d'indiquer brièvement sur le jeton de cette année « les principaux votes » de l'assemblée communale.

N° 48. — (1849.)

Comme au n° 46.

Rev. (Principaux votes du conseil, etc., etc.)

N° 49. — (1849.)

Même jeton en bronze.

L'administration ne se contenta pas de chercher à perpétuer ainsi le souvenir de ses propres actes, elle eût désiré que son exemple fût suivi par les autres villes du royaume et, dans ce but, s'adressa à toutes les grandes communes du pays.

L'initiative prise par la modeste ville flamande est trop louable et trop conforme sans doute aux vues de nos lecteurs pour que nous hésitions à mettre sous leurs yeux quelques extraits de la circulaire écrite le 5 mars 1850 par le collége des bourgmestre et échevins d'Ypres à leurs collègues de toutes les villes et communes populeuses de la Belgiques.

« En 1847 » porte cette circulaire, « le conseil com-
« munal de notre ville a décidé qu'une partie du crédit
« porté à son budget sous le libellé : *Indemnité de pré-*
« *sence aux membres du conseil,* serait employée à faire
« frapper chaque année des jetons dont le revers indique

« les principaux votes de ce conseil pendant l'année « précédente.

« Ces jetons dont les premiers ont été faits en 1848, « sont répartis entre MM. les conseillers en raison du « nombre des présences aux séances de l'assemblée « communale.

« Si la mesure prise par notre ville était généralisée, « la collection de ces jetons fournirait plus tard des « éléments précieux pour la composition d'une histoire « administrative des grandes commune belges.

« Désirant, afin d'atteindre ce but, réaliser cette idée « autant qu'il est en nous, nous avons fait frapper des « exemplaires en bronze..... des jetons exécutés en 1848 « et 1849; nous avons l'honneur de vous en envoyer des « exemplaires pour être déposés soit au musée, soit aux « archives de votre ville..... Si une mesure analogue à « celle prise par notre administration était adoptée déjà « ou peut l'être ultérieurement par la vôtre, nous vous « prions de nous faire don, pour notre musée communal, « des jetons et médailles qui ont été ou seront frappés « par votre commune. »

En réponse à cette circulaire, l'administration locale reçut les éloges les plus flatteurs et les plus unanimes, mais un très-petit nombre de pièces et médailles, en échange des jetons envoyés; car, si l'initiative prise fut chaleureusement approuvée en paroles, l'exemple donné eut peu d'imitateurs, et cependant si, dès 1848, on eût, au moins dans toutes les villes, distribué aux conseillers, comme à Ypres, des jetons au lieu d'argent, les grandes communes belges posséderaient les premiers éléments

métalliqnes de leur histoire administrative contemporaine, éléments que l'on a, parfois déjà, quelque peine à retrouver dans les nombreux cartons, où s'entassent chaque jour la paperasserie moderne.

Serait-il trop tard pour généraliser l'excellente mesure prise en 1847 par la ville d'Ypres? Évidemment non; il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Pendant vingt-cinq ans, à dater de 1848, les conseillers communaux d'Ypres ont reçu tous les ans un certain nombre de jetons d'argent et chaque année on en a frappé quelques exemplaires en bronze. Le dernier de ces jetons porte le millésime de 1872.

Les successeurs des conseillers qui, en 1847 ont eu l'honneur de prendre l'initiative d'une résolution si généralement approuvée, auraient-ils renoncé à poursuivre l'œuvre de leurs prédécesseurs? Ce serait là une décision regrettable, et nous espérons encore qu'elle n'a pas été prise.

Les droits des jetons modernes de la ville d'Ypres restent constamment les mêmes (*voir* les n°s 46 à 49), mais, au revers, on mentionne parfois, outre les principaux votes du conseil pendant l'année, des actes ou des faits d'intérêt local.

Nous croyons pouvoir reproduire ici les inscriptions mentionnées au droit de nos jetons de 1848 à 1872 et qui résument l'histoire administrative de notre ville natale pendant un quart de siècle.

JETONS DE PRÉSENCE.

N° 50. — CONSEIL COMMUNAL D'YPRES. 1848. — BOURGMESTRE PRÉSIDENT, Bon VANDER STICHELE DE MAUBUS, ÉCHEVINS, A. VANDENPEEREBOOM, H. IWEINS-FONTEYNE, CONSEILLERS, T. VANDEN BOGAERDE, P. BEKE, G. VANDERMEERSCH, C. VANDE BROUKE, LUCIEN BOEDT, M. LEGRAVERAND, M. SMAELEN, E. CARDINAEL, A. DEGHELCKE. E. MERGHELYNCK, P. L. F. BOEDT, L. ANNOOT, SECRÉTAIRE, J. DE CODT.

N° 51. — Le même jeton en bronze.

N° 52. — PRINCIPAUX VOTES DU CONSEIL COMMUNAL D'YPRES, 1849.

CUREMENT DE L'ÉTANG DE ZILLEBEKE. — 22 JANVIER : CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE MARÉCHALLERIE. — 29 MAI - 3 SEPTEMBRE : ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PAUVRES, VOÛTAGE DE L'YPERLÉE. — 23 JUILLET : RESTAURATION DE LA SALLE DE SPECTACLE. — 24 OCTOBRE : CONTINUATION DE LA RESTAURATION DE LA HALLE, ÉCLAIRAGE PUBLIC AU GAZ. — 3 DÉCEMBRE : CONTINUATION DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE St-MARTIN.

N° 53. — Le même en bronze.

N° 54. — PRINCIPAUX VOTES DU CONSEIL COMMUNAL D'YPRES, 1850.

24 JUIN : ROUTE DE WERVICQ, VOTES DE SUBSIDES. — 5 SEPTEMBRE : CONFECTION DES INVENTAIRES DES ARCHIVES.

N° 55. — Le même en bronze.

N° 56. — PRINCIPAUX VOTES DU CONSEIL COMMUNAL D'YPRES, 1851.

27 MARS : ROUTE DIRECTE D'YPRES A BAILLEUL, SUBSIDES ; ROUTE DE RENINGHE VERS YPRES, SUBSIDES. — 24 AVRIL : HALLE, RÉTABLISSEMENT STATUES DUCS DE BOURGOGNE, VOTE DE CRÉDITS. — 28 MAI : SALUBRITÉ PUBLIQUE, RÈGLEMENTS. — 13 OCTOBRE : MONT DE PIÉTÉ, RÉORGANISATION. — LOI DU 20 DÉCEMBRE : CHEMIN DE FER D'YPRES, CONCESSION MODIFIÉE.

N° 57. — Le même en bronze.

1852.

N° 58. — 15 AVRIL : ROUTE D'ARMENTIÈRES PAR PLOEGSTEERT ET MESSINES A YPRES, SUBSIDES. — 30 JUIN : ROUTE DE COMINES PAR ZILLEBEKE A YPRES. — 21 OCTOBRE : FIXATION DE L'EMPLACEMENT DE LA STATION DU CHEMIN DE FER. — 29 NOVEMBRE : CRÉATION DE L'ATELIER MODÈLE D'APPRENTISSAGE ; RÉORGANISATION DE L'INSTRUCTION MOYENNE ; INSTALLATION DU COLLÉGE COMMUNAL ET DE L'ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT.

N° 59. — Le même en bronze.

1853.

N° 60. — LA PLACE D'YPRES EST DÉMANTELÉE. — 4 AVRIL : ADRESSE AU ROI CONTRE LE DÉMANTÈLEMENT. — 24 AVRIL : PROTESTATION. — 25 JUILLET : AUDIENCE ROYALE, GARNISON DE CAVALERIE ET COMPAGNIE D'ENFANTS DE TROUPES PROMISES. — 5 NOVEMBRE : DÉMISSION COLLECTIVE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU COLLÉGE.

N° 61. — Le même jeton en bronze.

1854.

N° 62. — 23 JANVIER : OUVERTURE DU CHEMIN DE FER. — 24 AVRIL : PLAN GÉNÉRAL DE NIVELLEMENT DE LA VILLE ; POSE DES STATUES DES HALLES, PATRONNE D'YPRES, LION COMMUNAL ; PHILIPPE LE HARDI A PHILIPPE LE BEAU. — 29 JUIN : PROGRAMME DES FÊTES. — 9 AOUT : BÉNÉDICTION ET INAUGURATION DES STATUES. — 14 DÉCEMBRE : FONDS SPÉCIAL POUR ACHAT ET DISTRIBUTION DES MÉTIERS AUX TISSERANDS PAUVRES.

N° 63. — Le même en bronze.

1855.

N° 64. — 7 JANVIER : RÉINSTALLATION DES CONSEILLERS DÉMISSIONNAIRES TOUS RÉÉLUS. — 3 MAI : FIXATION DES PARTIES DU TERRITOIRE CONSIDÉRÉES COMME AGGLOMÉRÉES ; OUVERTURE DES EXPOSITIONS ARTISTIQUE AGRICOLE ET INDUSTRIELLES DÉCRÉTÉES DU 11 JANVIER. — 27 AOUT : OURAGAN DU 25 AOUT : VOTE D'UN CRÉDIT POUR RÉPARER LES DÉGATS OCCASIONNÉS AUX PROPRIÉTÉS COMMUNALES. — 18 OCTOBRE. : CRÉATION DE BOULEVARDS ET CHEMINS DE RONDE ; RETOUR D'UNE GARNISON. — 16 DÉCEMBRE : EXPOSITION INDUSTRIELLE DE PARIS, RÉCEPTION DES INDUSTRIELS YPROIS RÉCOMPENSÉS.

N° 65. — Le même en bronze.

N° 66. — PRINCIPAUX VOTES DU CONSEIL COMMUNAL, 1856.

7 JUILLET : XXVe ANNIVERSAIRE DE RÈGNE, ADRESSE AU ROI. — 17 OCTOBRE : ROUTE DIRECTE DE LA VILLE AU

QUAI. — 17 OCTOBRE : LE SALAIRE DES OUVRIERS DE LA VILLE EST AUGMENTÉ. — 23 DÉCEMBRE : HISTOIRE MILITAIRE DE LA VILLE D'YPRES, SUBSIDE.

N° 67. — Le même jeton en bronze.

1857.

N° 68. — 27 OCTOBRE : RENOUVELLEMENT DE LA 2e MOITIÉ DU CONSEIL, RÉÉLUS A. VANDENPEEREBOOM, TH. VANDEN BOGAERDE, E. CARDINAEL, E. MERGHELYNCK, C. BECUWE, LEGRAVERAND, EN REMPLACEMENT DE SMAELEN DÉCÉDÉ EST ÉLU L. VANALLEYNNES. — 5 NOVEMBRE : ÉLECTION PARTIELLE, ÉLUS C. LANNOY, P. BOURGOIS ; CRÉATION DE PROMENADES ET JARDINS AU CÔTÉ OUEST DE LA VILLE. — 29 NOVEMBRE : CESSION DE BATIMENTS ET ENCLOS DE L'ARSENAL PAR L'ÉTAT A LA VILLE.

N° 69. — Le même en bronze.

1858.

N° 70. — 17 JANVIER : INSTALLATION DU MUSÉE AU-DESSUS DES BOUCHERIES. — 29 MAI : MONUMENT DANS LA STATION DE WILLIAM CHANTRELL. — 26 AOÛT : INCENDIE DE LA TOURELLE DE SAINT-MARTIN. — 2 SEPTEMBRE : CESSION PAR L'ÉTAT A LA VILLE DE LA CASERNE A L'ABRI, DE L'INFIRMERIE, DE L'ESPLANADE, DE LA PLAINE D'AMOUR, ETC. — 4 SEPTEMBRE : BORNAGE DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES EXTRA MUROS. — 6 NOVEMBRE : APPROBATION DES PLANS DE L'ABATTOIR ; RUE SAINT-SÉBASTIEN DÉCRÉTÉE.

N° 71. — Le même en bronze.

N° 72. — PRINCIPAUX VOTES DU CONSEIL COMMUNAL, 1859.

26 FÉVRIER : (ARRÊTÉ ROYAL). A. VANDENPEEREBOOM, BOURGMESTRE, REMPLACE LE BARON VANDERSTICHELE DE MAUBUS, DÉCÉDÉ 7 FÉVRIER 1860. — 15 MARS : (ARRÊTÉ ROYAL) P. BOURGOIS, NOMMÉ ÉCHEVIN. — 16 AOÛT : ADJUDICATION DE L'ABATTOIR APPROUVÉE. — 17 SEPTEMBRE : CONCOURS OUVERT POUR L'HISTOIRE D'YPRES ; ACHÈVEMENT DES PROMENADES INTÉRIEURES.

N° 73. — Le même jeton en bronze.

1860.

N° 74. — 16 SEPTEMBRE : SA MAJESTÉ LÉOPOLD PREMIER, LL. AA. RR. ET I. LE DUC ET LA DUCHESSE DE BRABANT ET S. A. R. MONSEIGNEUR LE COMTE DE FLANDRE VISITENT YPRES.

N° 75. — Le même en bronze.

1861.

N° 76. — 16 FÉVRIER : TARIFICATION NOUVELLE DU PAIN. — 24 AOÛT : OUVERTURE DE L'ABATTOIR. — 1er OCTOBRE : PARATONNERRE SUR LES HALLES. — 26 OCTOBRE : A. VANDENPEEREBOOM, BOURGMESTRE DE LA VILLE EST NOMMÉ MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — 27 OCTOBRE : LE CONSEIL EN CORPS LE FÉLICITE.

N° 77. — Le même en bronze.

1862.

N° 78. — 26 JUIN : FONDS VOTÉS POUR LES PEINTURES

MURALES A L'INTÉRIEUR DES HALLES ET DE L'ANCIENNE SALLE ÉCHEVINALE. — 21 JUILLET : ADRESSE AU GOUVERNEMENT. POUR LA CONSTRUCTION DU CANAL DE LA LYS A L'YPERLÉE. — 10 AOÛT. : VISITE OFFICIELLE, A. VANDENPEEREBOOM, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ; POSE 1re PIERRE RESTAURATION NIEUWERK. — 11 NOVEMBRE : INSTALLATION DU BOURGMESTRE, PIERRE BEKE. — 6 DÉCEMBRE : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS.

N° 79. — Le même jeton en bronze.

1863.

N° 80. — 27 MARS : LE CONSEIL DÉCRÈTE LA CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE. — 17 OCTOBRE : VOTE DÉFINITIF SUR LE RÈGLEMENT POUR LA VENTE ET LE COLPORTAGE DU POISSON. — 23 NOVEMBRE : ADRESSE DE REMERCIMENTS A ALP. VANDENPEEREBOOM, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR POUR LA DONATION A LA VILLE DE SA PROPRIÉTÉ ATTENANTE AUX BATIMENTS DE L'ÉCOLE COMMUNALE.

N° 81. — Le même en bronze.

1864.

N° 82. — 1er JUIN : PRESTATION (DE SERMENT) ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ÉLUS PAR SUITE DU RENOUVELLEMENT DE LA 1re MOITIÉ, VANDEN BOGAERDE, L. VANHEULE, CH. BECUWE, E. CARDINAEL, LOUIS VAN ALLEYNNES, F. MESSIAEN ; AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE L'ÉCOLE COMMUNALE GRATUITE ; COMPLÉMENT TRAVAUX DE VOUTEMENT DE L'YPERLÉE.

N° 83. — Le même en bronze.

1865.

N° 84. — 20 SEPTEMBRE : DÉCRÈTE LA DÉMOLITION DE LA PORTE DE LILLE. — 9 DÉCEMBRE : DÉCRÈTE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE GRATUITE POUR FILLES. — 11 DÉCEMBRE : ADRESSE DE CONDOLÉANCE A L'OCCASION DE LA MORT DE S. M. LÉOPOLD I. — 18 DÉCEMBRE : ADRESSE DE FÉLICITATIONS A L'OCCASION DE L'AVÈNEMENT DE SA MAJESTÉ LÉOPOLD II.

N° 85. — Le même jeton en bronze.

1866.

N° 86. — 21 AVRIL : DÉCIDE LA CONSTRUCTION D'UN TIR A LA CIBLE POUR LA GARDE CIVIQUE ET LES SAPEURS-POMPIERS. — 5 MAI : APPROBATION DES PLANS POUR CETTE CONSTRUCTION. — 20 OCTOBRE : DÉCRÈTE L'ÉRECTION D'UNE SECONDE SALLE D'ASILE POUR LES ENFANTS PAUVRES DANS LE QUARTIER SAINT-PIERRE.

N° 87. — Le même en bronze.

1867.

N° 88. — 6 JANVIER : PRESTATION (de serment) ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ÉLUS PAR SUITE DU RENOUVELLEMENT DE LA 2e MOITIÉ ; VANDE BROUKE CH, BOEDT P, LANNOY CH, HYNDERICK AUG, DE STUERS G, FROIDURE-VANDENBROELE ET BEAUCOURT AUGUSTE. — 3 AOUT : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRE DU VOUTEMENT DE L'YPERLÉE. — 17 AOUT : RÉORGANISATION ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS ET CRÉATION D'UNE ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

N° 89. — Le même en bronze.

1868.

N° 90. — 3 AOUT : VISITE DE S. M. LÉOPOLD II. — 29 AOUT : RÈGLEMENT POUR L'EXPERTISE DU HOUBLON INSTALLATION DE LA PRESSE. — 30 SEPTEMBRE : OUVERTURE DE L'ÉCOLE COMMUNALE GRATUITE POUR FILLES. — 24 OCTOBRE : SUPPRESSION DU MONT DE PIÉTÉ.

N° 91. — Le même jeton en bronze.

1869.

N° 92. — 8 AOUT : INAUGURATION DE LA SALLE ÉCHEVINALE RESTAURÉE ET DÉCORÉE DE PEINTURES MURALES. — 27 SEPTEMRRE : RÈGLEMENT POUR L'ÉCOLE D'ADULTES RÉORGANISÉE CONFORMÉMENT A LA LOI. — 22 NOVEMBRE : SUPPRESSION DU FONDS POUR ENCOURAGEMENT DE LA RECONSTRUCTION DES FAÇADES EN BOIS.

N° 93. — Le même en bronze.

1870.

N° 94. — 1er JANVIER : PRESTATION (de serment) ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ÉLUS PAR SUITE DU RENOUVELLEMENT DE LA 1e MOITIÉ. — 15 JANVIER : DÉCRÈTE RÈGLEMENT NOUVEAU SUR LES SÉPULTURES. — 3 SEPTEMBRE : RENOUVELLEMENT CONTRAT POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET PARTICULIER AU GAZ. — 22 OCTOBRE : DECRÈTE OUVERTURE DES PORTES DE THOUROUT ET D'ELVERDINGHE.

N° 95. — Le même en bronze.

1871.

N° 96. — 6 MAI : ADOPTION DU PRINCIPE DE L'ABOLITION DE LA TAXATION DU PAIN. — 1er JUILLET : CESSION DU TERRAIN NÉCESSAIRE A LA CONSTRUCTION D'UNE PRISON CELLULAIRE. — 21 OCTOBRE : PLACEMENT DE CANDELABRES A REVERBÈRES POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA GRAND'PLACE.

N° 97. — Le même jeton en bronze.

1872.

N° 98. — 13 JANVIER : ACQUISITION D'UNE MAISON POUR LES CLASSES DE L'ÉCOLE PRÉPARATOIRE AU COLLÉGE COMMUNAL ET A L'ÉCOLE MOYENNE. — 25 AVRIL : PLACEMENT D'UNE HORLOGE ÉLECTRIQUE A LA TOUR DES HALLES. — 11 MAI : COMMANDE DE 22 STATUES POUR DÉCORER LA FAÇADE POSTÉRIEURE DES HALLES, RENOUVELLEMENT DES CONSEILS COMMUNAUX (LOI DU 28 MARS 1872). — 1er JUILLET : TOUS LES MEMBRES ACCEPTANT UN NOUVEAU MANDAT, SONT RÉÉLUS.

N° 99. — Le même en bronze.

ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

(*Pour être continué.*)

NOTES

SUR

DES JETONS DU MOYEN AGE RELATIFS AUX PAYS-BAS.

PLANCHES XXIII ET XXIV, FIG. 1 A 15.

La plupart des jetons que nous publions dans cet article sont inédits. Nous nous occuperons néanmoins de quelques-uns qui étaient déjà connus, mais qui nous ont paru pouvoir être l'objet de nouvelles explications.

I

Écu dans un encadrement circulaire à quatre lobes. Cet écu est écartelé de Brabant aux premier et quatrième quartiers, et de Limbourg aux deuxième et troisième quartiers.

Rev. Croix pattée, accompagnée de trois gros points dans chaque canton, le tout dans un encadrement circulaire à quatre lobes.

Cuivre rouge. Pl. XXIII, fig. 1.

Jeton frappé pour le service des finances ou de la maison d'un duc de Brabant, et, suivant toute apparence, du duc Jean III, dont le règne a été fort long (1312-1355). Il est d'un travail dont l'élégante simplicité rappelle celui de plusieurs des jetons des receveurs et échevins de

Bruxelles au XIVe siècle, publiés dans cette Revue par M. Renier Chalon.

II

Écu chargé d'un lion, et accosté de deux clefs. Au lieu de légende, huit fleurs à six pétales.

Rev. Écu au semé de France, avec une bordure pour brisure. Au lieu de légende, des rinceaux disposés en cercle.

Cuivre jaune. Pl. XXIII, fig. 2.

La réunion des armoiries que présente notre jeton ne nous paraît pouvoir convenir qu'à la comtesse de Hainaut Jeanne de Valois, sœur du roi de France Philippe VI, mariée en 1305 au comte Guillaume Ier, dont elle devint veuve en 1337. Les armes de ce comte étaient d'or, au lion de sable, et celles de Valois étaient un semé de France, à la bordure de gueules.

En l'année même de son veuvage, Jeanne de Valois se fit religieuse à l'abbaye de Fontenelles, en Hainaut; plus tard elle y devint abbesse. Elle mourut en 1352, ainsi qu'on le voit dans son épitaphe, rapportée par d'Outreman (1), qui a contesté l'exactitude de cette date, en donnant à entendre qu'il se rangeait à l'opinion de ceux qui ont prétendu que la comtesse était décédée en 1342. Mais il est maintenant prouvé que l'erreur est du côté de d'Outreman. On trouve dans *l'Histoire généalogique de la maison de France*, du P. Anselme, édition des PP. Ange et Simplicien (2), un titre qui constate l'existence de

(1) *Histoire de la ville et comté de Valenciennes.* Douai, 1639.
(2) T. Ier. p. 101.

Jeanne de Valois en 1346; et notre savant ami M. Henri Caffiaux, de Valenciennes, a montré cette princesse vivant encore, et agissant dans des affaires étrangères à son abbaye, en 1348 (1).

Il est probable que notre jeton a été frappé durant l'union de Guillaume Ier et de Jeanne de Valois, c'est-à-dire entre 1305 et 1337 ; mais nous ne connaissons pas d'impossibilité à ce qu'il eût été fait durant le veuvage de Jeanne, surtout si elle avait conservé un douaire exigeant pour son administration un train d'officiers et de comptables.

Les deux clefs, telles qu'elles sont placées sur le jeton, indiquent le plus ordinairement un service de chambre aux deniers.

III

✠ TV COMTE : DE FLAN : DRES. Écu au lion de Flandre.

Rev. Croix ornée, à triple nervure, et cantonnée de quatre fleurs de lis. Cette croix, qui offre de grands rapports avec celle des parisis d'or, de Philippe de Valois, est, comme sur ces derniers, dans un entourage de quatre arcs de cercle, réunis par autant d'angles saillants. En dehors du type, et comme légende, les lettres : IVE — EVI — EVI — EVI, dont nous ignorons la signification.

Cuivre jaune. Pl. XXIII, fig. 3.

(1) *Abattis de maisons à Gommegnies, etc.* (1348-1382). Valenciennes, 1863, p. 10.

Sur un autre jeton dont le droit est semblable à celui que nous venons de décrire, le revers est ainsi :

✠ GARDEZ DE FAILIR FAITS P: (légende qu'on peut, d'après d'autres qui sont connues, rétablir de cette manière : *Gardez de faillir, faites par loisir*). Écu parti, au 1er de Flandre et au 2e semé de France.

Cuivre jaune. Pl. XXIII, fig. 4.

Les deux jetons que nous venons de décrire se rapportent au comte de Flandre Louis de Crécy (1322-1346). Le second, par les armes qui sont au revers, se rapporte en même temps, et peut-être plus particulièrement, à sa femme, Marguerite de France, fille de Philippe le Long, mariée en 1320, décédée en 1382. Ce dernier jeton a déjà été cité par M. Renier Chalon [1], à propos d'un troisième, qui porte au droit le même type et la même légende que les nôtres, mais au revers duquel est un écu fretté, entouré de la légende : ✠ LE : VECHTE AV MARESCAL. M. Chalon a fait remarquer, à ce sujet, que les seigneurs de Vichte, localité près d'Audenarde, étaient maréchaux héréditaires de Flandre.

IV

✠ IEATOIRS · D : COMPTES · D : FLĀD'S. Écu au lion de Flandre, dans un encadrement circulaire à huit lobes.

Rev. ✠ COMPTES · IEATES · SEVREMENT. Dans un encadrement semblable à celui d

[1] *Revue numismatique belge*, 1873, p. 221.

droit, écu parti, au 1er d'un lion et au 2e écartelé de quatre lions, dont ceux du premier et du quatrième quartier ont la queue fourchée et passée en sautoir.

Cuivre rouge. Pl. XXIII, fig. 5.

Ce jeton, que M. Édouard Van Hende a publié comme ayant été frappé pour la chambre des comptes de Lille, a été successivement attribué par lui, d'après un exemplaire de faible conservation, d'abord à Philippe le Bon (1), puis à Jean-sans-Peur (2), ducs de Bourgogne qui furent tous deux comtes de Flandre. En émettant la seconde attribution, notre confrère considérait les armoiries placées au revers du jeton comme étant celles de Marguerite, fille d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, et femme de Jean-sans-Peur. Mais il est établi par les sceaux de cette princesse (3) que le premier quartier des armes patrimoniales de Marguerite est le losangé de Bavière; et ce quartier, qui prime celui aux quatre lions, c'est-à-dire à l'écartelé de Hainaut et de Hollande, n'existe pas sur le jeton.

D'autre part, les armes figurées au droit du jeton, et M. Van Hende l'a lui-même constaté, ne sont les armes propres ni de Jean-sans-Peur ni de Philippe le Bon. Elles sont, en réalité, celles d'un comte de Flandre antérieur à la domination des ducs de Bourgogne sur cette province; et il n'est pas douteux que ce comte est Louis de

(1) *Numismatique lilloise.* Lille, 1858, p. 119.

(2) *Numismatique lilloise; note sur quelques jetons de la chambre des comptes.* (Lille, 1863), p. 5.

(3) Olivier de Wrée, *Généalogie des comtes de Flandre,* p. 60.

Male, si l'on remarque que les armoiries du revers, telles qu'elles sont caractérisées sur les exemplaires du jeton les mieux conservés de ceux que nous avons rencontrés, ne peuvent absolument convenir qu'à sa femme, Marguerite, fille de Jean III, duc de Brabant, mariée en 1347 et décédée en 1368. L'écu, sur le jeton, est parti, au 1er de Flandre (1), et au 2e écartelé *de Limbourg* (2) *et de Brabant* (3), alors que, pour être rigoureusement exact, l'écartelé devrait être de Brabant et de Limbourg ; mais cette transposition de quartiers, qui n'est pas sans exemples analogues, résultant de méprises ou de distractions des artistes qui ont gravé les coins des jetons, n'est de nature, en définitive, à faire naître aucun doute sur la classification de celui-ci.

Il va sans dire que la chambre des comptes de Lille, instituée seulement en 1385, ne peut rien avoir à prétendre sur ce jeton, reporté à l'époque que nous lui assignons (1347-1368). La légende *Jetoirs d(es) comptes d(e) Fla(n)d(re)s* n'indique pas, d'ailleurs, qu'il ait été, forcement, à l'usage d'une chambre des comptes (4). Nous en dirons autant, pour ce qui est de cette dernière remarque, du jeton aux armes de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et de sa femme Marguerite, comtesse de Flandre

(1) Flandre : *d'or, au lion de sable.*

(2) Limbourg : *d'argent, au lion de gueules, la queue fourchée et passée en sautoir.*

(3) Brabant : *de sable, au lion d'or.*

(4) Dès 1337, au plus tard, il est question de jetons livrés au « *recheveur de Flandres.* » (Compte de la monnaie de Gand, du 13 septembre 1334 au 25 avril 1337, cité par M. Pinchard dans la *Revue numismatique belge*, 1851, p. 301.)

(1383-1404), publié également par M. Van Hende [1], et dont les légendes sont les mêmes que sur le jeton aux armes de Louis de Male et de Marguerite de Brabant.

V

Écu parti, au 1er d'Artois [2], et au 2e d'un lion que nous croyons représenter ici les armes de Hainaut [3].

Rev. Écu avec bordure, chargé d'un râteau mis en pal.

Cuivre jaune. Pl. XXIII, fig. 6.

Ce jeton dont nous avons déjà eu occasion de signaler l'existence [4] ne nous paraît avoir pu être frappé que pour la maison de Marguerite, fille de Jean II, comte de Hainaut, et en sa qualité de comtesse d'Artois.

Marguerite de Hainaut avait été mariée à Robert II, comte d'Artois, en 1298 ; veuve en 1302, elle mourut en 1342.

Le contre-sceau de Marguerite, reproduit dans la *Généalogie des comtes de Flandre,* d'Olivier de Wrée [5], offre la plus grande ressemblance, pour les armoiries, avec notre jeton. On n'y voit également que deux des pendants du lambel et ces pendants sont comme componés, de même que sur le jeton, au lieu d'être chargés de châteaux comme le comporterait la représentation exacte des armes d'Artois.

Quant au râteau dans un écusson, il ne peut qu'indiquer

(1) *Numismatique lilloise,* pl. XXX, fig. 258.

(2) Artois : *semé de France, au lambel à trois* (à quatre ou même à cinq) *pendants, chargés chacun de trois châteaux d'or.*

(3) Hainaut : *d'or, au lion de sable.*

(4) Rouyer et Hucher, *Histoire du jeton au moyen âge,* p. 100.

(5) P. 48.

le service auquel le jeton était destiné [1], service de l'écurie, suivant toute apparence.

Nous avons sous les yeux un autre jeton qui est une variété de celui-ci. Le lambel des armes d'Artois y est à trois pendants, et le lion des armes de Hainaut est sur un champ semé de points. Au revers, l'écu au râteau n'a pas de bordure. Nous donnons le dessin de cette variété, qui est également en cuivre jaune, pl. XXIII, fig. 7.

VI

Écu au lion couronné, et dont le champ est semé de billettes. Ce sont les armes du comté de Bourgogne [2].

Rev. Écu en losange, aux armes d'Artois; le lambel y est à trois pendants, chargés chacun de trois châteaux.

Cuivre jaune. Pl. XXIII, fig. 8.

Jeton de la maison ou des comptes de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-1329). Mahaut avait été mariée en 1291 à Othon IV, comte de Bourgogne, dont elle était devenue veuve en 1302.

Ce jeton est un des plus anciens, sinon le plus ancien que nous connaissions, sur lequel les armes d'une femme sont placées dans un écu en losange.

VII

✠ KI SEN DON : DOVNE : ET PVIS :

[1] Cf. *Histoire du jeton*, pp. 82, 88 et 100.

[2] Bourgogne-Comté : *d'azur, au lion d'or, le champ semé de billettes de même*. Quelquefois, comme sur le jeton que nous décrivons, le lion est couronné. (Voy. *Histoire du jeton*, p. 159, note 1.)

LE PLAIT. Dans un encadrement circulaire à six lobes, écu aux armes de Châtillon-Saint-Pol, qui étaient : *de gueules, à trois paux de vair, au chef d'or chargé d'un lambel à cinq pendants d'azur.*

Rev. ✠ LE GRASE : DE : SEN DON : RESTRAINT. Dans un encadrement semblable à celui du droit, écu aux armes de Dreux-Bretagne, qui étaient *échiqueté d'or et d'azur, au franc quartier d'hermine.*

Cuivre jaune. Pl. XXIII, fig. 9.

Jeton d'un très-beau travail, qui offre, d'un côté, les armes de Guy IV, comte de Saint-Pol, et, de l'autre, celles de sa femme, Marie, fille de Jean II, duc de Bretagne.

Marie de Bretagne avait été unie à Guy IV, comte de Saint-Pol, en 1292 ; celui-ci mourut en 1317, et Marie en 1339.

Notre jeton ne peut convenir qu'à ces deux personnages, et il nous paraît plus particulièrement avoir été frappé pour l'usage de la maison de la comtesse. On en connaît d'autres ayant les armes de Guy IV au revers de celles de France ([1]), ce qui s'explique par les charges importantes dont il a été revêtu à la cour du roi et dans la haute administration des finances, sous Philippe le Bel.

([1]) *Revue numismatique française*, 1849, p. 451. — *Histoire du jeton*, p. 45.

Depuis la publication du jeton décrit en ces endroits, nous en avons trouvé un qui a de grands rapports avec lui, mais qui en diffère néanmoins assez sensiblement par le revers. L'écu de France y est entouré d'une légende, laquelle est ainsi conçue : ✠ IE SVI DE LETON : IETES SEVREME.

Guy IV, en effet, était alors grand bouteiller de France, et, en outre, en cette qualité, l'un des deux présidents de la chambre des comptes du roi.

Nous revenons au jeton que nous pensons avoir surtout été à l'usage de la maison de la femme de Guy IV, Marie de Bretagne.

Les deux légendes réunies de cette pièce sont comme une espèce de proverbe rimé :

Ki sen don doune et puis le plaint,
Le grase de sen don restraint.

C'est une allusion à l'usage dans lequel on était d'offrir les jetons en cadeau, allusion qu'on trouve encore sur une autre de ces pièces [1], frappée aux armes de Jeanne de Navarre, reine de France, femme de Philippe le Bel, où il y a :

Le grase de sen don estaint,
Ki son don donne et puis le plaint.

Nous avons, à cette occasion, à faire ici une remarque qui rencontrera encore plus d'une fois son application : c'est que les légendes des jetons reproduisaient souvent des proverbes, des sentences, des dits moraux et autres, qui avaient généralement cours à l'époque, et qu'on retrouve, plus ou moins concis, plus ou moins développés, dans les productions littéraires du temps. Pour nous en tenir aux légendes citées ci-dessus, nous nous bornerons à copier ce passage du *Roman de la Rose :*

.... Bontés de chose prestée
Est tost rendue et aquitée;

[1] *Histoire du jeton*, p. 83.

Mès de chose donnée en dons
Doit estre grans li guerredons.
Donne-le dont tout quitement,
Et le fai débonnairement :
Car l'en a la chose moult chière
Qui est donnée à bele chière;
Mès ge ne pris le don un pois
Que l'en donne desus son pois (1).

On connaissait déjà un jeton de Marie de Bretagne, comtesse de Saint-Pol (2). Ce dernier et sans légendes, et l'écu de Dreux-Bretagne, placé au revers de celui de Châtillon-Saint-Pol, est gravé en sens inverse, de telle sorte que le franc quartier est à senestre, alors qu'il devrait être à dextre.

VIII

✠ CETOIR : DV : BVRETV : DV : CO'TE : DESTMPES. Armoiries occupant tout le champ, et qui consistent en un écartelé de Bourgogne moderne et d'Artois.

Rev. ✠ SE : BIEH : EH : VIEHT : SE : BIEH : EH : VIE'T. Deux bâtons noueux, croisés

(1) *Le Roman de la Rose*, édition de Francisque Michel. Paris, Firmin Didot frères, etc., 1864, t. I, p. 75.

M. Francisque Michel interprète les mots *desus son pois*, par ceux-ci : *à contre-cœur ;* et nous pensons que c'est avec toute raison, bien que la première idée qui semble devoir se présenter, quand on ne fait pas attention au sens de tout ce passage, soit : *je ne prise pas un pois la chose donnée, quand celui qui la donne en exagère l'importance.* De toute manière, le rapport des vers cités avec l'inscription de nos jetons est évident.

(2) *Histoire du jeton*, p 160.

l'un sur l'autre à leurs extrémités et environnés de flammes.

Cuivre rouge. Pl. XXIV, fig. 10.

Ce jeton, dont nous devons la possession à l'amitié de notre savant confrère, M. Dancoisne, est de Jean de Bourgogne-Nevers, né en 1415, le jour de la bataille d'Azincourt, dans laquelle son père, Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, fut tué. Jean était petit-fils de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, et par conséquent cousin germain de Philippe le Bon.

Philippe le Bon épousa, en 1424, la mère de notre Jean de Bourgogne-Nevers, Bonne d'Artois, restée veuve depuis 1415. En 1434, et à titre de compensation dans des règlements d'affaires d'héritage, Philippe le Bon céda le comté d'Étampes à Jean de Bourgogne-Nevers, qui en fut mis en possession à la suite et en exécution du traité d'Arras de 1435, nonobstant le don que le dauphin, depuis Charles VII, en avait fait en 1421 (1), comme de terre confisquée, à Richard de Bretagne, frère du duc Jean VI (2).

Jean, comte d'Étampes, paraît avoir été, pendant une

(1) Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 264. — Le P. Anselme, t. III, p. 129.

(2) Le titre de comte d'Étampes fut simultanément porté par Jean de Bourgogne-Nevers et par Richard de Bretagne. Les armes de ce dernier étaient : d'hermine, au lambel d'azur, à trois pendants, chargé de fleurs de lis d'or. (P. Anselme, t. I, p. 462.)

Voir, pour les propriétaires successifs du comté d'Étampes et pour les prétentions auxquelles il donna lieu, le P. Anselme. t. I, p. 462, et t. III, p. 129 et suiv. ; Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*, 1722, t. III, p. 108, etc.

grande partie de sa vie, tout particulièrement attaché à Philippe le Bon, dont il fut assez longtemps le pupille. On le trouve, à partir de 1434, presque constamment à la cour de ce prince dans les Pays-Bas, ou mêlé à son histoire (1).

En 1461, quand Philippe le Bon vint assister au sacre de Louis XI à Reims, et à la Joyeuse Entrée de ce roi à Paris, le comte d'Étampes l'accompagnait encore (2)

Des questions d'intérêt et de politique, des querelles avec le comte de Charolais, finirent par éloigner le comte d'Étampes de la cour de Philippe le Bon. Il devint, du reste, bientôt après, comte de Nevers, par la mort de Charles, son frère aîné, décédé en 1464, et nous ne le voyons plus, ensuite, qu'attaché aux intérêts du roi de France, d'abord sous Louis XI, puis sous Charles VIII. Il mourut à Nevers en 1491.

Il ne nous paraît pas douteux que le jeton de Jean de Bourgogne-Nevers, comte d'Étampes, dont nous avons donné le dessin, a été frappé pour le service de ses finances, et dans les Pays-Bas bourguignons, durant le long espace de temps qu'il les a habités. Notre exemplaire est en cuivre rouge, comme la plupart des jetons sortis des ateliers monétaires que Philippe le Bon a pos-

(1) *Chroniques de Monstrelet*, édition Buchon (Panthéon littéraire), pp. 680, 716, 752, 772. — *Mémoires d'Olivier de la Marche*, édition de Bruxelles, 1616, pp. 226, 350, 353, 413.—*Mémoires de Jacques Du Clercq* (Panthéon littéraire), pp. 44, 48, 60, 131.— Dom Antoine de la Taverne, *Journal de la paix d'Arras*. Paris, 1651, pp. 21, 23, 111, 114. — Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, pp. 433 et suiv., 451 ; t. III, pp. 77, 390 et suiv., 419.

(2) *Œuvres historiques inédites de Georges Chastellain*, édition Buchon (Panthéon littéraire), p. 136.

sédés dans les provinces belgiques, et il a avec eux un air de famille assez caractérisé.

Les armoiries placées sur le jeton sont celles que Jean a portées aussi longtemps que vécut son frère aîné, Charles, comte de Nevers. Ce sont, en réalité, les armes de son père, qu'il écartela, comme puîné, de celles de sa mère, Bonne d'Artois. Elles sont ainsi sur son sceau en qualité de comte d'Étampes et de seignenr de Dourdan (1), de même que dans l'*Armorial* du héraut Berry (2), et parmi les blasons des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, recueillis par Maurice (3).

A la mort de Charles, son frère, Jean prit les simples armoiries de Bourgogne moderne (4), particulièrement affectées, quand elles se trouvent seules, au chef de la branche de Bourgogne-Nevers, ainsi que M. de Soultrait l'a fait remarquer lorsque, le premier (5), il a relevé l'erreur que Van Mieris avait commise en attribuant à Charles le Téméraire (6) un autre jeton bien connu aujourd'hui, portant les simples armes de Bourgogne moderne, au revers de quatre bâtons noueux disposés en croix, et sur lequel on lit, des deux côtés : *Se bien an*

(1) Olivier de Wrée, *Généalagie des comtes de Flandre*, p. 118.

(2) *Armorial de France*, etc., composé vers 1450 par Gilles le Bouvier, dit Berry, publié par Vallet de Viriville. Paris, 1866, p. 64, n° 46.

(3) *Le Blason des armoiries des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*. La Haye, 1667, p. 56.

(4) Voir son sceau comme comte de Nevers, dont le dessin a également été donné par Olivier de Wrée, dans la *Généalogie des comtes de Flandre*, p. 118.

(5) *Essai sur la numismatique nivernoise*. Paris, 1854.

(6) *Histori der nederlandsche vorsten*, t. I, p 100.

vien, se bien an vien. M. de Soultrait a fait en même temps la restitution de ce dernier jeton à Jean de Bourgogne, et à l'époque où il était devenu comte de Nevers, restitution dont la justesse est pleinement confirmée par celui plus ancien que nous publions, où l'on voit la même devise, mais plus correctement écrite.

Cette devise de Jean de Bourgogne-Nevers, *Se bien en vient,* est naturellement à rapprocher de celle : *Je l'ai emprins, bien en avienne,* placée sur des médailles et des jetons de Charles le Téméraire, laquelle serait formée, d'après ce qu'on lit dans les Mémoires d'Olivier de la Marche ([1]), du *mot* du duc, *Je l'ai emprins,* et de celui de Marguerite d'York, sa troisième femme, *Bien en avienne.*

Sur deux jetons que nous possédons, à la légende *Vive Bourgogne,* entourant un écu marqué des armoiries à sept quartiers, telles que les ont portées Philippe le Bon à partir de 1430, et Charles le Téméraire durant tout son règne, il y a au revers, autour d'une croix : *A bien viengne tout* ([2]). C'est encore une devise à rapprocher des deux autres ci-dessus.

Ajoutons que, aux noces de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York, en 1468, on chanta à Bruges, devant

([1]) Édition de 1616, p. 550.

([2]) On sait que la devise *A bien viengne tout* a été adoptée, nous ne pourrions dire à quelle époque, par la famille de Vienne, très-distinguée en Bourgogne, et dont un membre, Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, etc., surnommé *le sage,* a été conseiller et chambellan de Philippe le Bon, et le premier chevalier nommé dans l'ordre de la Toison d'or. Mais les deux jetons dont nous parlons n'ont rien qui rappelle cette famille par aucune dénomination, non plus que par les armoiries qu'ils portent.

la princesse, un rondeau dont le refrain était *Bien vienne* (1). Il s'agissait, à la vérité, d'un compliment de bienvenue; mais le goût des allégories, à cette époque, était beaucoup trop prononcé pour qu'on ne puisse, dans ce refrain, en soupçonner quelqu'une se rapportant au *mot* de Marguerite.

IX

✠ IEMOIRS : O : NOBLE : CONTE : DE : CMRL'. Champ armorié, écartelé : au 1er et au 4e de Bourgogne moderne, au 2e parti de Bourgogne ancien et de Brabant, et au 3e parti de Bourgogne ancien et de Limbourg. Sur le tout, de Flandre. Pour brisure, un lambel à trois pendants, portant sur les quartiers supérieurs. La fleur de lis qui précède la légende indique que le jeton a été frappé à la monnaie de Flandre.

Rev. ✠ QVI : BIEN : IEMRM : LE : COMPTE : MROVERM. Écu aux mêmes quartiers que ci-dessus, mais sans brisure, dans un encadrement circulaire polylobé.

Cuivre rouge. Pl. XXIV, fig. 11.

Jeton frappé pour le service de Charles le Téméraire, alors qu'il n'était encore désigné que sous la qualification de comte de Charolais, c'est-à-dire du vivant de Philippe le Bon, dont les armes sont au revers de cette même pièce, et qui décéda en 1467. Charles, né en 1433, avait dès son baptême le titre de comte de Charolais. Nous avons déjà fait connaître un jeton de lui en cette qua-

(1) *Olivier de la Marche*, édition citée, p. 539.

lité [1], mais moins curieux que celui-ci, en ce qu'il ne donnait pas ses armoiries.

Les armoiries du comte de Charolais ont pour brisure, comme on vient de le voir, un lambel, qui s'étend sur tous les quartiers supérieurs. D'après Maurice, ce lambel était d'argent [2]. Il est d'ailleurs à remarquer que la brisure n'est pas toujours placée de la même manière dans les armoiries du comte. Son sceau, qu'a publié Olivier de Wrée [3], porte le lambel répété sur chacun des deux quartiers de son écu affectés aux armes de Bourgogne moderne, sans empiéter sur les autres quartiers.

X

X O MATER DEI MEMENTO MEI. Briquet, pierres à feu et étincelles, bâtons noueux enflammés; insignes tirés, pour la plupart, du collier de l'ordre de la Toison d'or, et qui ont été employés en devise par Philippe le Bon comme aussi par Charles le Téméraire.

Rev. O MATER DEI MEMENTO MEI. Croix dont les branches sont terminées en fleurs de lis, et cantonnées de fleurons.

Cuivre jaune. Pl. XXIV, fig. 12.

Jeton de style tournaisien, peu commun, pensons-nous, avec le type du droit, bien qu'on trouve très-souvent ce

(1) *Histoire du jeton*, p. 139.

(2) *Le Blason des armoiries des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or*, p. 36. — Maurice y reproduit les armoiries du comte de Charolais comme elles sont sur notre jeton, c'est-à-dire avec le lambel s'étendant sur tous les quartiers supérieurs de l'écu.

(3) *Sigilla comitum Flandriæ*, 1639, p. 92.

type, mais sur des jetons d'un style très-différent et ne rappelant nullement celui des produits de Tournai.

D'après les conséquences tirées de rapprochements faits entre divers jetons de Tournai par M. de Longpérier [1], le nôtre ne serait pas antérieur au règne de Louis XI. Personnellement, nous n'avons pas jusqu'ici, sur ce sujet, d'opinion bien arrêtée.

XI.

✠ CHE : SONT : GETTOIRS : DE : LE : CAMBRE. Les lettres majuscules gothiques C et M, initiales de Charles et de Marguerite, réunies par un lacs d'amours, comme sur le jeton des finances du duc Charles le Téméraire, publié par M. Camille Picqué, dans la *Revue numism. belge*, 1869, pl. XIV.

Rev. ✠ TVX : DENIERS : DE : MA : DAME : LA : DVC (*hesse*). Champ armorié, parti au 1er des quartiers de Bourgogne moderne, de Bourgogne ancien, de Brabant, de Limbourg, avec Flandre sur le tout, tels que Charles le Téméraire les portait dans son écu ; et au 2e d'un écartelé de France et d'Angleterre.

Cuivre rouge. Pl. XXIV, fig. 13.

Ce jeton, aux armes de Marguerite d'York, troisième femme de Charles le Téméraire, ne laisse, par ses légendes, aucun doute sur son objet : il était à l'usage de la chambre aux deniers de cette duchesse de Bourgogne.

Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre Édouard IV,

[1] *Revue numismatique française*, nouvelle série, 1860, pp 384 à 395.

mariée à Charles le Téméraire en 1468, veuve en 1477, décédait à Malines en 1503.

XII

: HIC : AQVILA : E : LEO : CO'CORDES : SV'T : IN : SIMVL : V'SI. Champ armorié, parti au 1er d'une demi-aigle de l'Empire et au 2e d'un demi-lion contourné. Les deux portions représentées de ces animaux sont adossées.

Rev. ✠ NVMERVS : EST : DISCRETIO : RERVM : OMNIV'. L'écu de Bourgogne à sept quartiers, tel que le portait Charles le Téméraire, et brochant sur la croix de Saint-André. Autour de ce type, quatre briquets environnés de flammes.

Cuivre rouge. Pl. XXIV, fig. 14.

Voilà un jeton que nous avons souvent désiré de rencontrer en nature. Nous le désirions, parce que le dessin et l'interprétation qu'en a donnés Van Mieris (1) ne nous ont jamais satisfait pour ce qui concerne la légende du droit, reproduite ainsi dans le texte de cet auteur :

HIC AQVILA ET LEO CONCORDES SVNT IDVS II IVLII VISI.

Notre embarras était de nous rendre compte de ce que venait faire en ce lieu, c'est-à dire sur un jeton purement laïque, la mention de la veille des ides de juillet, assez insolite en pareil cas, et surtout alors que l'année de l'incarnation du Sauveur n'est pas même indiquée. La vue du

(1) *Histori*, etc., t. I, p. 126.

jeton a fait cesser l'embarras que nous éprouvions. Il est maintenant évident que la légende, sans exprimer aucune date, dit simplement, mais non pas sans un certain cachet de jovialité, qu'ici l'aigle et le lion, *tout en se tournant le dos* (si toutefois nous pouvons parler ainsi), n'en sont pas moins d'accord : *Hìc aquila et leo concordes sunt, insimul versi* (1).

On remarquera, au surplus, que l'exemplaire qu'a dessiné Van Mieris différait un peu du nôtre. Le mot *insimul*, au lieu de s'y trouver en toutes lettres, y était écrit en abrégé : l'SIMVL. Sans cette circonstance, qui a été malencontreuse pour Van Mieris, il n'aurait assurément jamais songé à appeler à son aide les ides de juillet, pour l'explication de l'inscription dont il s'agit.

Van Mieris a classé sous la date de 1475 le jeton dont nous nous occupons, lequel fait allusion, suivant lui, à la réconciliation qui eut lieu entre Frédéric III, empereur d'Allemagne, et Charles le Téméraire, après le siége de Nuys, et au projet du mariage, arrêté à la même époque, de Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur, avec Marie, fille du duc de Bourgogne. Cette attribution nous paraît bien établie, à cause de la présence de l'aigle de l'Empire, ne pouvant personnifier ici que

(1) La plaisanterie que contiennent, dans la légende du jeton, les mots *concordes insimul versi* rappellera peut-être à plus d'un lecteur les vers que Furetière, dans son *Roman bourgeois*, faisait plus tard sur les cheveux de Charroselles,

« Qui, *tous meslez s'entr'accordans*, »

mettaient le peigne au défit de mordre sur eux.

Est-ce le cas de répéter que les beaux esprits se rencontrent?

Frédéric III, aigle adossée au lion, qui figure dans maint quartier des armes de Charles le Téméraire, et qui, pour avoir été représenté *contourné,* afin de donner plus de grâce à l'ensemble du type, n'en personnifie pas moins ce dernier prince. Pierre de Blarru, dans son poëme de la Nancéide, n'appelle Charles le Téméraire très-souvent que « *Leo* (1), » nom que lui donne le poète, est-il dit en note, *propter animi magnitudinem, vel quia ejus vexillum leonibus insigniebatur.*

XIII

Chacun sait que le mariage de Maximilien, archiduc d'Autriche, et de Marie de Bourgogne, préparé, comme on l'a vu ci-dessus, dès 1475, n'eut lieu, après bien des traverses, qu'en 1477.

Plusieurs jetons rappellent cette union. Nous ne faisons pas ici une monographie, et notre intention n'est que d'en publier un, qui est daté de 1479, et qui nous paraît remarquable par son travail comme par ses types (2).

✠ MENE : MENSVRA' : IN : OMNIBVS : REBVS : I8^9. Un griffon et un lion, accroupis et affrontés, tenant ensemble le briquet et le caillou de l'ordre de la Toison d'or.

Rev. ✠ QD: AGAS : SE'PER : RESPICE

(1) *Petri de Blarrorivo, Parhisiani, insigne Nanceidos opus, de bello Nanceiano.* — Impressum in pago divi Nicolai de Portu, anno M.D.XVIII.

(2) Ce jeton a été décrit par Van Orden, *Handleiding voor verzamelaars van nederlandsche historiepenningen,* tweede of laatste deel, 1830, p. 4.

: FINE' : 18^9. Croix de Saint-André accostée de deux M gothiques, initiales de Maximilien et de Marie, et accompagnée d'un briquet, dans chacun des cantons supérieur et inférieur.

Cuivre rouge. Pl. XXIV, fig. 15.

Le griffon et le lion qui paraissent sur le jeton y sont les symboles de Maximilien et de Marie. On rencontre souvent, sur les sceaux de Maximilien, le griffon servant de support à son écu.

XIV

Les planches qui accompagnent cet article étaient composées quand nous avons trouvé le jeton dont voici la description :

REKENENN : VOOR : DEN : GNTEL : MEEST (*jetons pour le général maître*). — Écu aux armes de Philippe le Beau, entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or. Cet écu est écartelé, au 1er et au 4e d'Autriche moderne, chargé, pour brisure, d'un lambel à trois pendants, et parti de Bourgogne moderne ; au 2e de Bourgogne ancien, parti de Brabant, et au 3e de Bourgogne ancien, parti de Limbourg; sur le tout, de Flandre.

Rev. ✠ VANDER · MVNTE · VAN : VLANDREN (*de la monnaie de Flandre*). Le lion de Flandre, dans un entourage de cinq arcs de cercle dentelés intérieurement.

Ce jeton ne diffère absolument de celui que nous avons publié, avec M. Hucher, dans l'*Histoire du jeton au moyen âge,* pl. XII, fig. 104, que par les mots GNTEL

MEEST, substitués à MV'T MEESTR dans la légende du droit. Il se rapporte manifestement encore à la minorité de Philippe le Beau et aux époques où les forges monétaires du comté de Flandre travaillèrent sous la dépendance des États et des principales villes de la province, en dehors de l'autorité de Maximilien, père et tuteur du jeune comte, c'est à-dire de 1483 à 1485 et de 1488 à 1491, date que portent les dernières monnaies connues au nom de Philipe le Beau et de la ville de Gand. Ce nouveau jeton est principalement à remarquer parce qu'il a été fait pour le service du général maître, tandis que les deux autres, presque semblables, que l'on connaissait (1), savoir celui publié dans l'*Histoire du jeton*, et celui aux mêmes types et avec même légende au droit, mais ayant au revers une légende différente, mis en lumière par M. Camille Picqué dans la *Revue numism. belge*, en 1869 (2), pourraient avoir été faits pour le service du maître particulier.

Nous possédons un exemplaire de chacun de ces trois jetons, et nous constatons qu'ils ont tous les trois, dans les quartiers d'Autriche moderne, un petit lambel à trois pendants, de peu d'apparence, à la vérité, mais néanmoins très reconnaissable quand l'attention a été fixée sur ce point. On remarquera que le même lambel existe sur un autre jeton de la minorité de Philippe le Beau, frappé

(1) Nous ne parlons pas d'un quatrième jeton fait pour la monnaie de Gand sous Philippe le Beau, publié par M. R. Chalon (*Revue numismatique belge*, 1870, pl. VII), mais qui diffère beaucoup de ceux dont nous nous occupons ici.

(2) Pl. XIV, fig. 4.

pour la chambre des comptes de Lille, et publié par M. Van Hende dans sa *Numismatique lilloise,* pl. XXXI, fig. 272. Le lambel qui servait de brisure aux armes de Philippe le Beau à l'époque de sa minorité était d'argent, suivant Maurice [1]; mais cet auteur le fait porter sur l'ensemble des quartiers supérieurs de l'écu, au lieu de le restreindre aux quartiers d'Autriche moderne.

Les jetons gravés dans les deux planches qui accompagnent cette notice font partie de notre collection, à l'exception du n° 6, qui appartenait à M. Alexandre Hermand, de Saint-Omer. Le n° 5 a été dessiné d'après l'exemplaire de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, mieux conservé que le nôtre.

[1] *Op. cit.*, p. 104.

J. Rouyer.

PIÈCES LES PLUS REMARQUABLES

DU TRÉSOR

TROUVÉ EN 1854 A DUN-LE-ROY (DÉPARTEMENT DU CHER)

Pl. XXI et XXII, fig. 1 a 16.

Ayant acquis récemment des spécimens choisis dans la trouvaille de Dun-le-Roi et conservés jusqu'ici par la famille de M. ....., il m'a paru intéressant de les faire reproduire dans une planche bien exécutée et d'en donner la description. Il est vrai que les cavaliers, qui se sont rencontrés dans le trésor de Dun-le-Roi et qui en forment le fond, sont déjà connus, pour la plupart, grâce à un article publié en 1836, par M. Cartier, dans la *Revue numismatique;* mais la planche qui accompagne l'article est informe et ne donne qu'une idée bien imparfaite de ces curieuses médailles.

HAINAUT.

MARGUERITE DE CONSTANTINOPLE (1244-1280).

Cavalier à l'épée.

Malgré les agitations de son règne, la fabrication monétaire prit un grand développement sous Marguerite de Constantinople [1]. C'était l'époque où le système de la

[1] Cf. Chalon, *Monnaies des comtes de Hainaut*, in-4°, p. 29.

monnaie forte se répandit du royaume de France dans les états voisins. On connaît un bail de 1275 en vertu duquel la comtesse Marguerite fit frapper à Valenciennes, à Alost et à Saint-Bavon, une pièce d'argent de large diamètre et dont trois valaient en poids et en loi à l'avenant de deux (gros) tournois du Roi. La monnaie suivante appartient soit à cette émission, soit à une autre émission faite dans le même système.

✠ · MOHETA VALEHCE | HEHSIS, entre deux grènetis. Dans le champ, un cavalier coiffé du casque ovoïde surmonté d'une croix et vêtu d'un grand haubert, avec ailettes sur les épaules, brandit de la main droite une lourde épée et, de la gauche, ramène contre lui les rênes de son cheval. Le cheval est houssé et cimé d'un plumail recourbé.

Rev. ✠ MARGARETA COMITISSA ·, et, en légende intérieure : ✠ * SIGHVM * CRVCIS *; au centre, une croix cantonnée de croissants. (Pl. XXI, fig. 1.)

Cette pièce a donné lieu, il y a une trentaine d'années, à une longue discussion, à la suite de laquelle l'opinion de M. Chalon a été généralement admise et a fait attribuer le cavalier à l'épée à Marguerite de Constantinople.

Le cavalier à l'épée a été imité par Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont (1280-1304) (1), par Jean de Cunre (2) et par Jean de Namur (1297-1331) (3).

(1) *Revue numism.*, t. I, pl. IV, fig. 7.

(2) Grote, pl. IX, fig. 206.

(3) Chalon, *Monnaies des comtes de Namur*, pl. V, fig. 77.

JEAN II D'AVESNES (1280-1304).

Cavalier à l'épée.

Jean II d'Avesnes succéda à sa grand'mère, Marguerite de Constantinople.

✠ : IOHS : COMES : HANONIE ; cavalier à l'épée, semblable au précédent.

Rev. ✠ : MONETA : VALENCHINIS, entre deux grènetis et, dans le champ, entre les branches d'une croix : SIG | NVM | CRV | CIS. (Pl. XXI, fig. 2.)

Cette pièce, qui est le n° 26 de la planche III de M. Chalon, doit être, suivant toute apparence, classée à Jean II, attendu que le type à l'épée était encore usité de son temps. Il n'est cependant pas de toute impossibilité qu'elle ait été frappée par son père Jean qui, dans sa révolte contre sa mère, s'était emparé, en 1255, de la ville de Valenciennes et a pu, comme le remarque judicieusement le savant numismate belge, y exercer en toute sécurité les droits régaliens. Dans cette hypothèse, la monnaie forte, qui, d'après les recherches de M. de Saulcy, a été introduite en France plus tôt qu'on ne le croit généralement, aurait été imitée en Hainaut dès avant l'année 1275, tant par Marguerite que par son fils, et la pièce au type moins ancien du cavalier à la lance, au nom de Jean [1], appartiendrait seule à Jean II.

[1] CHALON, pl. III, n° 27.

HAINAUT.

GUILLAUME Ier (1304-1337).

Cavalier à la lance.

Guillaume Ier, fils de Jean II d'Avesnes, a imité le cavalier à la lance inauguré par son père et que nous venons de citer.

✠ GVILL' : G | OMES : HAN | ONIE; cavalier armé de toutes pièces et monté sur un cheval galopant à gauche, la lance haute; grand haubert, cotte d'armes, heaume ovoïdal cimé d'un lis; écu triangulaire au lion rampant. Le cheval houssé et cimé d'un plumail en éventail.

Rev. ✠ MONETA NOVA : VALENCENENSIS et, en légende intérieure : ✠ SIGNVM CRVCIS; au centre, une croix pattée.

Arg. Deux exemplaires. Pl. XXI, fig. 3.

Type du monogramme.

✠ GVILLELM: COMES et, en légende extérieure : ✠ IN : NOMINE : DNI · DEI : NRI : FACT : SVM; au centre, une croix pattée.

Le droit de cette pièce présente exactement l'aspect du revers de la précédente.

Rev. Monogramme du Hainaut dans un contour épicycloïdal à quatre lobes; dans les angles rentrants : H · A Y · N. Le tout dans une bordure de trèfles.

Arg. Cinq exemplaires. Pl. XXI, fig. 4

On a employé ici l'expression usitée de monogramme du Hainaut. *Voir*, au sujet de cette figure et de son ori-

gine, un article publié par M. Ch. Robert dans la *Revue numismatique belge*, t. III, 3e série.)

FLANDRE.

ROBERT DE BÉTHUNE, COMTE DE FLANDRE (1305-1322).

Type du cavalier à la lance.

✠ ROBERT | VS : COMES : F | LANRIE, cavalier à gauche, la lance haute; couvert d'un écu au lion rampant.

Rev. ✠ MONETA : VILLE : A : LOSTEHSIS et, en légende intérieure : ✠ SIGHVM CRVCIS ; au centre, une croix pattée. (Pl. XXI, fig. 5.)

NAMUR.

JEAN, COMTE DE NAMUR (1297-1331).

Cavalier à la lance.

✠ IOHES | COMES NA | MVR; cavalier casqué, armé de toutes pièces et monté sur un cheval galopant à gauche, la lance haute; grand haubert, cotte d'armes, heaume ovoïdal; écu au lion rampant. Le cheval houssé et cimé d'un plumail en éventail. Selle d'armes à trousse-quin fortement cintré.

Rev. ✠ MOHETA : HOVA : VILLEHSIS, et, en légende intérieure : SIGNVM CRVCIS; au centre, une croix à branches épaisses et pattées. (Pl. XXI, fig. 6.)

Jean avait aussi imité le cavalier à l'épée [1].

[1] CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, pl. V, fig. 77.

LOOZ.

ARNOULD, COMTE DE LOOZ (1280-1323).

Cavalier à la lance.

✠ ARNOL'C | COES : LOS | SESIE; cavalier à gauche, la lance haute ; écu.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : ASSENETENSIS, et, en légende intérieure : SIGNVM CRVCIS ; au centre, une croix à branches épaisses et pattées. (Pl. XXI, fig. 7.)

CAMBRAI.

PHILIPPE DE MARIGNY (1306-1309).

Type cambrésien au buste mitré.

✠ PHILIPPVS EPISCOPVS ; buste mitré, de face.

Rev. ✠ AVE MARIA GRATIA PLENA, et, en légende intérieure : CA | ME | RA | CV'; ce dernier mot est coupé en quatre par une croix à branches évidées et pattées. (Pl. XXI, fig. 8.)

Un autre exemplaire, provenant de Dun-le-Roi, présente un appendice au-dessus de la haste verticale de la lettre L, dans le nom de l'évêque. Cf. ROBERT, *Numismatique de Cambrai,* p. 91 et pl. VIII, fig. 1.

Le type de la tête mitrée de face, créé à Cambrai, sous Nicolas (1248-1272), se retrouve sous Enguerrand de Créqui (1272-1292); il est probable que Guillaume de Hainaut et Gui de Collemède, qui séparent Enguerrand de Philippe, l'ont aussi employé.

CAMBRAI.

PIERRE DE MIREPOIX (1309-1324).

Type cambrésien à la tête de face.

N° 1. ✠ : PETRVS : E : PISCOPVS :; buste mitré, de face.

Rev. ✠ AVE MARIA GRATIA PLE, et, en légende intérieure : CA | ME | RA | CV'; ce dernier mot est coupé en quatre par les branches de la croix.

N° 2. ✠ ⁘ PETRVS ⁘ EPISCOPVS ⁘; buste de face.

Rev. Comme au numéro précédent. (Pl. XXII, fig. 9.)

Type du cavalier à la lance.

✠ PETRVS | COMES CAM | ERAC'; cavalier, à gauche, la lance haute; écu au lion rampant.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : CASTELLI : IN : CAM', et, en légende intérieure : ✠ SIGNVM CRVCIS; au centre, une croix à branches épaisses et pattées. (Pl. XXII, fig. 10.)

CRÈVECŒUR.

JEAN DE FLANDRE (1313-1315).

La seigneurie de Crèvecœur, fief de l'évêque de Cambrai, appartenait aux comtes de Flandre. Guillaume la donna en dot, ainsi qu'Arleux, à son fils Jean.

✠ IOHANH | HES : DE FLA | NDRIA; cava-

lier, à gauche, la lance haute, couvert d'un écu au lion rampant; le casque et la tête du cheval sont chargés d'un plumail en éventail.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : CREPICORDII (¹), et, en légende intérieure : SIGNVM CRVCIS; croix pattée au centre.

Cette pièce diffère un peu des variétés publiées par Poey d'Avant, nos 6922 à 6925. (Pl. XXII, fig. 11.)

Jean de Flandre a également frappé à Arleux un cavalier semblable au précédent (²).

WALINCOURT.

JEAN, SIRE DE WALINCOURT (1306-1314).

✠ IOHANN | ES DHS D | E WAL; cavalier, à gauche, la lance haute, le casque chargé d'un ornement en forme de lys; le bouclier porte un lion rampant.

Rev. ✠ MONETA : NOVA VVALIH-CORT, et, en légende intérieure : ✠ SIGNVM CRVCIS; au centre, une croix pattée. (Pl. XXII, fig. 12.)

Walincourt, terre du Cambrésis, relevait des sires de Crèvecœur et, en arrière-fief, des évêques de Cambrai. En 1306, Jean se fit accorder par le comte de Hainaut le droit de frapper monnaie et en usa jusqu'en 1314, époque à laquelle l'évêque de Cambrai le força à y renoncer. Jean allégua pour son excuse que les sires de Crève-

(¹) Poey d'Avant, nos 6922 et 6925, cite des exemplaires portant CREPICORDI.

(²) *Revue numism.*, 1850, p. 223.

cœur, de Serain, d'Elincourt, de Ligny et de Saint-Pol faisaient aussi monnaie (1).

SERAIN.

WALLERAND, COMTE DE LIGNY (1304-1353).

Cavalier à la lance.

✠ GVALI | RAHN: DIS | DE LINI; cavalier, à gauche, la lance haute, couvert d'un écu au lion rampant; son casque ovoïdal et la tête du cheval portent un plumail en éventail.

Rev. ✠ MONETA NOVA SERNENSIS, et, en légende intérieure : SIGNVM CRVCIS.

Cette monnaie diffère, au droit, par les abréviations des spécimens publiés par Poey d'Avant, nos 6902 et 6903) (2).

La terre de Serain était un fief du Cambrésis, relevant de Crèvecœur; elle appartenait au comte de Ligny au commencement du XIVe siècle. (Pl. XXII, fig. 13.)

ELINCOURT.

GUI, COMTE DE SAINT-POL (1300-1317).

Type du cavalier à la lance.

✠ GVIDO | COMES SCI | PAVLI; cavalier, à gauche, la lance haute; écu aux armes de Châtillon-Saint-

(1) Cf., pour la numismatique de Walincourt, R. CHALON, *Revue numism. belge*, t. III, p. 180.

(2) GVALERAMN' · DHS : DE : LIHI. — GVALERAHD : DHS DE LIHI.

Pol, qui sont : de gueules à trois paux de vair, au chef d'or chargé d'un lambel à cinq pendants d'azur.

Rev. ✠ MONETA : RECTA : DE : ELIN-COVRT, et, en légende intérieure : SIGHVM CRV-CIS ; au centre, une croix à branches pattées. (Pl. XXII, fig. 14.)

Variété dans laquelle il y a deux annelets partout où il y avait trois points.

Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, n° 6860.

Elincourt, situé dans le Cambrésis et ne relevant pas de la France, fut acquis en 1300 par les seigneurs de Saint-Pol, qui y frappèrent monnaie. On sait que le monnayage des barons était plus libre sur les terres d'empire que dans le royaume où le pouvoir central et les droits régaliens commençaient à se centraliser.

TOUL.

JEAN D'ARZILIÈRES (1309-1320).

Type du cavalier à la lance.

✠ IOHAN' : C | OMES : TVL | LENS ·; cavalier, à gauche, la lance haute; écu au lion rampant. Le lion formait la pièce principale de son blason.

Rev. ✠ MONETA NOVA : TVLLENSIS · EPIS, et, en légende intérieure : ✠ SIGNVM CRV-CIS.

Argent. Pl. XXII, fig. 15.

Cf. C. Robert, *Mélanges d'archéologie*, p. 106.

Jean d'Arzilières a eu aussi une monnaie calquée sur les gros de Cambrai, à la tête épiscopale de face.

PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

BERTRAND III, PRINCE D'ORANGE (1282-1335).

Cavalier à la lance.

✠ B'T' D'I · G | RT · PNCPS | TVRT, cavalier, à gauche, la lance haute. Écu au cornet.

Rev. ✠ MONET : T CIVITATIS : TVRT-SICE, et, en légende intérieure : SIGNVM : CRV-CIS. (Pl. XXII, fig. 16.)

En résumé, la trouvaille de Dun-le-Roi, outre les pièces au monogramme et au cavalier armé de l'épée qu'elle renfermait, avait cela de particulier que presque toutes les pièces au type du cavalier à la lance qui sont connues aujourd'hui, s'y trouvaient réunies comme dans une sorte de collection. Les cavaliers à la lance qui faisaient défaut à ce précieux trésor sont ceux de Jean II, duc de Brabant (1294-1312), Jean de Flandre, frappé à Arleux, Ferri IV, duc de Lorraine (1312-1328) (1), Jean, dauphin de Vienne (2); Gaucher, comte de Porcien (3), et enfin, d'un Eudes de Bourgogne, qui est venu enrichir, depuis quelque temps, la collection de M. Gariel.

CHARVET.

(1) CHARLES ROBERT, *Revue numism.*, nouvelle série, t. VI, 1861.
(2) DUBY, pl. XXII, fig. 1.
(3) ID., pl. CIII, fig. 9.

CORRESPONDANCE.

Lettre à M. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Paris, le 20 janvier 1876.

Monsieur et honorable Président,

J'ai vu Bordeaux où, indépendamment d'intérêts particuliers, m'appelait le désir bien légitime de serrer la main à notre cher confrère Aristide Durand-Morange.

Pourquoi ai-je ensuite voulu voir Saint-Émilion, l'un des plus fameux crus du Bordelais? Était-ce pour m'assurer de l'antique réputation des produits de ce côteau?

Peut-être bien un peu pour ce motif qui trouve sa raison d'être dans ce proverbe tiré de l'Écriture sainte : *Bonum vinum lætificat cor hominis,* mais beaucoup pour visiter cette ville si ancienne, si curieuse et que je m'étais pris à aimer en lisant l'excellente monographie de M. J. Guadet (1).

Guidé par le flambeau lumineux de mon cicérone, je savais déjà ce que j'allais voir, mais je ne m'attendais pas à marcher sans cesse de surprises en surprises. Quel vaste champ d'études pour l'archéologue, pour l'artiste. Ici la maison du poëte *Ausone,* dont les abbés *Souchay* et *Jaubert* éditaient les travaux en 1630 et en 1769, là la ville *Maurine,* dont le nom semble

(1) *Saint-Émilion, son histoire et ses monuments,* etc., ouvrage couronné par l'Institut. Paris, 1863.

emprunté aux Maures qui campèrent sur ces hauteurs, ou bien le monastère Saint-Émilion, ou le Speos, sorte d'église monolithe, taillée de main d'homme dans le roc; partout des églises, des chapelles converties les unes en salles de bal, comme nos Brigittines bruxelloises, une autre en usine où l'on fond des cloches.

Mais ne crions pas au vandalisme; ici l'industrie moderne a su respecter l'art sous l'habile direction de son chef, M. Vauthier, qui montre avec orgueil la belle conservation des fenêtres ogivales et les restes intacts de peintures murales.

Je fus cependant un instant désappointé, car j'espérais que quelque trouvaille numismatique viendrait me fournir soit une date, soit une effigie relatives à un fait historique, aux fondations des édifices. J'interrogeai les fossés de la ville non loin desquels s'élevaient de formidables remparts, les souterrains, les caveaux qui jonchent le sous-sol; mais en vain.

Je dus momentanément me borner à noter sur mon agenda un véritable musée cochinchino-cambodgien, une actualité, formé et entretenu par son modeste propriétaire, M. Modet aîné, facteur dans l'administration des postes et dont l'habitation est voisine d'un ancien charnier creusé dans le roc du sommet duquel on lançait, *au bon vieux temps,* des cadavres dans l'éternité.

Avec un peu d'imagination on aurait pu se reporter vers le passé et dire :

« Là je n'ai plus trouvé qu'un horrible mélange,
« D'os et de chairs meurtris et traînés dans la fange,
« Des lambeaux pleins de sang et des membres affreux,
« Que des chiens devorants se disputaient entr'eux.

Mais j'en reviens à mon musée cochinchino-cambodgien. Je ne puis l'appeler autrement, car on y trouve des porcelaines, des armes et surtout des monnaies appartenant à ces parages du Chiapa et du Laos.

S'il est un dieu pour ceux qui cultivent la vigne du Seigneur, j'affirme qu'il en est également un pour les numismates.

Jugez-en.

Sur une broche émaillée et en vermeil dont je me rendis acquéreur, étaient gravés ces mots attribués à Chateaubriand :

Madame, votre fils est mon roi.

Que rechercher là? Un bijou qui avait appartenu à la famille du grand écrivain ou à la duchesse de Berry, incarcérée au fort de Blaye le 7 novembre 1832, et mise en liberté le 8 juin 1833, ou bien encore un signe de reconnaissance porté par les partisans du jeune prince, né le 29 septembre 1820, que le dévouement intrépide d'une mère voulait placer sur le trône du père assassiné le 1er février 1820.

Tout le passé de la branche aînée des Bourbons me revenait confusément à la mémoire.

Dans son étude sur les monnaies obsidionales (1) notre

(1) *Atlas des monnaies obsidionales et de nécessité*, publié par Prosper Mailliet, lieutenant-colonel d'artillerie, membre de la Société royale de numismatique de Belgique. Bruxelles, Fr. Gobbaerts, imprimeur du Roi, 1868. — Ouvrage épuisé.

Planche CXVIII — 13 — C. Vendée 1832 ?

Texte p. 459. — Guerre de 1832 ?

D. 14. — Cinq centimes — sur une pièce de cinq centimes de l'an-

confrère, le lieutenant-colonel Mailliet, décrit une pièce de *cinq centimes* à l'effigie du lion belge contre-marquée d'un V surmonté d'une couronne.

Certes on pourrait se demander avec raison si cette pièce, qui n'avait pas cours en France, était un signe de ralliement ou une pièce qui, par la force des circonstances, devait acquérir éventuellement plus tard une valeur quintuplée, ce qui permettrait tout naturellement de la ranger au nombre des monnaies de nécessité, ou bien encore ce signe rappelait-il le mot Vendée ou Henri V, duc de Bordeaux, comte de Chambord.

Ce qui suit peut-il être considéré comme un acheminement vers la solution de questions multiples. De cette pièce de cinq centimes je rapprocherai deux autres pièces françaises que je découvris : l'une de cinq francs, l'autre de un, respectivement aux millésimes de 1827 et 1828. Toutes deux portaient cette même contre-marque, la première au nombre de trois, la seconde de un.

Et ici les questions se pressent. Pourquoi les marques varient-elles en nombre? Ces pièces de valeur différente n'indiqueraient-elles point dans l'ordre hiérarchique le rang individuellement attribué à chacun des partisans du duc de Bordeaux qui trempèrent dans la conspiration dite : La descente en Bretagne.

Pourquoi enfin retrouve-t-on ce signe particulier sur la médaille-talisman de Saint-Ulrich d'Augsbourg, variété décrite par vous (1) ?

née 1831, de Léopold Ier, roi des Belges, on a estampillé un V couronné pour signifier (Henri V)? Cuivre. — Cabinet de M. le comte de Robiano.

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1866, p. 478.

La possession d'un tel objet est bien l'expression des sentiments religieux qui de tous temps distinguèrent la famille des Bourbons et les Vendéens dont la devise était :

Dieu, mon Roy et mon Droict.

Ces considérations révèlent-elles l'existence d'un signe de ralliement (1) ?

En présence de toutes ces questions que je ne saurais résoudre, je me crois lancé sur une corde roide sans *balancier,* et, puisqu'il s'agit de monnaies, ne me supposez pas l'intention de vouloir terminer ma lettre par un calembour.

A. Brichaut.

(1) *Voir* pour ces quatre pièces la planche XX.

MÉLANGES.

Histoire numismatique du règne de François Ier, roi de France, par F. DE SAULCY. Paris, à la librairie numismatique de C. Van Peteghem, éditeur, quai des Grands-Augustins, 41, 1876, in-4° de 262 pages, avec de nombreuses vignettes dans le texte.

La publication d'un nouvel ouvrage de M. de Saulcy a toujours été, pour les numismates, un événement d'une grande importance, et le volume que nous annonçons aujourd'hui sera accueilli avec d'autant plus de faveur qu'il peut être considéré comme un spécimen d'un ouvrage que l'auteur a, dit-on, entrepris : l'*Histoire des monnaies royales françaises de la 3e race,* travail immense pour un seul homme et qu'on eut appelé jadis une œuvre de bénédictins. Car elle est réellement effrayante la masse de livres et de documents que l'auteur a dû compulser, analyser, pour en extraire et condenser en 262 pages ce que contient ce volume. On sait que des monnaies qu'à première vue on trouverait pareilles, se distinguent cependant par une foule de petites particularités, marques, points secrets et autres *différents,* dont M. de Saulcy a voulu se rendre compte et donner l'explication. Ces marques indiquent l'atelier où la monnaie a été frappée, le maître alors en exercice, le graveur ou tailleur de coins qui a exécuté la pièce.

Il fallait donc commencer par connaître l'histoire des

ateliers qui fonctionnèrent sous François Ier, et ces ateliers sont au nombre de trente et un. Cette histoire est résumée en huit pages, de la manière la plus lucide et par dates chronologiques. Puis vient la liste assez longue des maîtres particuliers et des graveurs pour les monnaies du *royaume*, suivie des mêmes renseignements pour le *Dauphiné*. La description des monnaies et les documents qui les concernent occupent, nécessairement, la plus grande partie du volume. Les différents types de ces monnaies sont reproduits dans le texte d'une manière parfaite. Six types pour l'or, quatre pour l'argent et douze pour les pièces de billon.

Un nouvel éditeur, un Belge, M. Van Peteghem, qui a entrepris une librairie numismatique, ne pouvait mieux commencer que par un ouvrage de M. de Saulcy; nous sommes persuadé que ce nom lui portera bonheur.

R. Ch.

Notre honorable confrère, M. le docteur Dugniolle, vient de commencer la publication d'un livre intitulé : « *Le jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas.* » C'est un travail immense, par lequel l'auteur fait connaître, notamment aux numismates, les trésors d'une partie importante de sa riche collection et leur offre, en même temps, le résultat de ses constantes investigations et d'ardentes recherches de pièces, que rien ne lasse. L'amateur de jetons éprouvera le désir de posséder ce livre, et quiconque s'adonne à l'étude attrayante de nos annales historiques le consultera avec intérêt et avec fruit. Les

prolégomènes de l'ouvrage n'occupent pas moins d'une bonne trentaine de pages; ils contiennent des remarques fort curieuses sur l'usage ou la destination des jetons et sur la forme, le métal, les types, les légendes, les emblèmes et la gravure de ces monuments numismatiques.

Qu'il nous soit permis de le rappeler, dans ses prolégomènes, M. Dugniolle se sépare de notre opinion, et, disons-le, de celle des numismates en général, lorsqu'il allègue que l'origine du jeton n'est pas due au calcul, que ce n'est pas au calcul que le jeton était principalement destiné à son début. Nous reviendrons ultérieurement sur ce point.

L'ouvrage comprendra trois ou quatre volumes; il est imprimé par M. Gobbaerts, et mis en vente à l'*Office de Publicité,* rue de la Madeleine, 46, à Bruxelles, au prix de 16 francs le volume.

ALPH. DE SCHODT.

M. Ch. Wiener vient de terminer les coins de la splendide médaille, faite par souscription et sous le haut patronage du roi de Bavière, en l'honneur de Richard Wagner. Cette pièce de 70 millimètres de diamètre offre, d'un côté, la tête du compositeur, et, de l'autre, les principaux personnages de ses drames musicaux, artistement et très-élégamment groupés. C'est une des œuvres les plus remarquables que la gravure en médailles ait produites dans les temps modernes.

On souscrit, à Leipzig, chez C.-G. Thieme, Nouveau-Marché, 38, et, à Bruxelles, chez l'auteur, rue de Spa, 29.

Prix : en étain 6 marks 40, en bronze 8 marks et en argent 48 marks.

R. Ch.

Numismatique namuroise. *Dames de trictrac ou de damier portant l'empreinte de médailles namuroises.* — Van Loon, dans son *Inleiding tot de Penningkunde* (1), en traitant des matières dont on s'est servi pour la fabrication des médailles, fait mention de disques en bois, frappés ou empreints au moyen de coins et servant au jeu de trictrac. Il en connaissait une série, représentant les victoires de l'empereur Léopold sur les Turcs.

Depuis lors, une publication périodique, le *Navorscher*, a donné, depuis 1852 jusqu'en 1874, plusieurs articles sur cette branche de la numismatique ; il en est trois surtout qui nous intéressent spécialement (2), à cause des médailles namuroises que nous y voyons figurer ; elles ont trait au siége de Namur de 1695. En voici la description :

1° TOT VICTORIIS QUOT PROELIIS. Sur un piédestal : EUGENIUS DUX SABAUDIÆ.

Rev. NAMURCUM A FŒDERAT. VI. EXP. XXX SEPT.

Non décrit dans Van Loon ;

2° La prise de Namur, conforme à la médaille de Van

(1) In-fol., s'Gravenhage, 1732, p. 271, cité dans la *Revue belge de numismatique*, 1875, p. 386.

(2) *Navorscher*. XI, 347 (1861) ; XII, 23 et 312 (1862), cités dans la *Revue belge de numismatique*, 1875, pp. 390, 392 et 395.

Loon, édit. holl., IV, 140, n° 2; édit. franç., IV, 200, n° 2;

3° STADT NAMEN. Entre ces deux mots, le buste du duc de Bavière, avec DUX BAVAR.

Rev. A DOMINO VENIT PAX ET VICTORIA. Combat de cavalerie.

Non décrit dans Van Loon.

De son côté, la *Revue belge de numismatique,* non contente de donner ces extraits du *Navorscher,* a publié un premier article original (1), décrivant vingt-deux de ces disques historiques, possédés par un particulier. Nous y trouvons de nouveau une médaille du siége de Namur, de 1695, citée sous le n° 15; c'est la même que celle décrite plus haut, n° 2. L'auteur de l'article fait remarquer qu'on voit des deux côtés de la médaille, au bas, les initiales du graveur P. H. M. (Philippe-Henri Muller), que Van Loon ne donne pas dans sa gravure. La Société archéologique de Namur possède deux médailles à ce type, l'une en argent, l'autre en étain, portant également ces mêmes initiales.

Enfin, dans un dernier article de la même *Revue* (2), un amateur, décrivant cette espèce de pièces de sa collection, donne de nouveau la même médaille, avec les mêmes initiales. Il donne en plus une pièce inconnue, ce qui porte au nombre de quatre les disques en bois aux empreintes de médailles namuroises. En voici la description :

CAROLUS. VI. D. G. ROM. IMP. S. A. GER. H. B. R. Buste.

(1) Année 1875, p. 425.

(2) Année 1876, p. 123.

Rev. STADT. NAMUR (*sic*). Entre ces deux mots, buste avec : M. E. DUX. BAVAR. Namur bombardé.

Non décrit dans Van Loon.

Tel était l'état des recherches concernant cette branche si nouvelle de la science numismatique, quand la Société archéologique fut assez heureuse pour acquérir, à une vente de Berlin, trois disques en bois concernant le siége de Namur de 1695. Le premier, qui est une pièce noire du jeu de dames ou de trictrac, a été décrit ci-dessus sous le n° 2 ; les initiales du nom du graveur susmentionnées s'y voient sur les deux faces. La deuxième, qui est une pièce brune, a été également décrite plus haut ; c'est la pièce à l'effigie de Charles VI, montrant au revers le bombardement de Namur avec la légende STADT NAMUR. Enfin, notre troisième disque historique, qui est une pièce noire, porte, sur une face, le revers de la pièce précédente, et sur l'autre un lion dormant sur une gerbe de blé, et un coq becquetant les épis, avec la légende : NE FIDAS SOMNO, NON INCUBAT AGNUS ARISTIS ; dans le lointain, le Rhin, comme l'indique le mot RHENUS ; au delà, une ville en feu. Cette face de notre disque est exactement le revers d'une dame se rapportant à Charles XII, roi de Suède, décrit dans *la Revue belge de numismatique,* 1875, p. 435, n° 19 ; la seule différence est que la légende de notre pièce est en latin, tandis que celle de la revue numismatique est en allemand. Comme on le voit, ce revers ne concerne pas Namur, mais il est lui-même accolé à un autre revers, celui de la pièce de Charles VI, montrant le bombardement de Namur avec la légende STADT NAMUR, que nous avons donnée plus

haut. Il y a donc là évidemment erreur de la part de l'ajusteur de cette dame : chaque face de ces disques en bois était frappée isolément; elles étaient ensuite réunies et placées dans une bordure formant saillie, ce qui explique la magnifique conservation de la plupart de ces pièces. Nos deux premières pièces décrites sont à fleur de coin, la troisième est moins bien conservée, à cause du peu de relief de la bordure. Ces trois curieux spécimens d'un art qui paraît surtout propre à l'Allemagne, mesurent environ 60 millimètres.

A. L. C.

(Extrait des *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIII, pp. 395-397.)

Rapport sur la liberté de la fabrication des médailles adressé au syndicat général du commerce et de l'industrie par la chambre syndicale de la gravure. Avril 1875. Sceaux, imprimerie M. et P.-E. Charoire, in-4°, 15 pages.

Ce rapport, signé Paulin Tasset, commence par faire l'histoire de la fabrication des médailles en France, fabrication dont la monnaie de Paris a le privilége exclusif. L'auteur du rapport ne va pas jusqu'à demander « la liberté, comme en Belgique », il se contenterait, provisoirement, de quelques concessions. « Lorsque nous « aurons obtenu, dit-il, qu'on nous rende la situation à « laquelle nous avons droit, nous ne songerons pas à « disputer à M. le directeur de la fabrication la part « proportionnelle et encore fort enviable qui lui restera

« de son privilége; nous n'hésiterons pas non plus à « reconnaître la supériorité de ses produits et à prendre « son atelier pour modèle, le jour où, s'inspirant de « pensées plus généreuses et plus hautes, cette usine « privilégiée se montrera un peu plus digne de sa destina- « tion première, et deviendra pour nous ce que Sèvres, « les Gobelins et Beauvais ont toujours été pour les « industries du porcelainier et du tapissier de haute- et « basse-lice. »

Il est impossible d'attaquer un privilége, de réclamer contre un grief avec plus de modération et de politesse. Mais la chambre syndicale réussira-t-elle à atteindre son but? Il est permis d'en douter.

R. Ch.

Dans une feuille supplémentaire du *Journal numismatique* de Leipzig (n° 51, avril 1876), M. H. Grote fait remarquer qu'il ne faut pas dire les « DIFFÉRENTS » des ateliers monétaires de France, mais bien les « DÉFÉRENTS. » M. Trachsel, avant le très-savant éditeur du journal de Leipzig, avait dit à ce sujet, et cela avec peu d'aménité, qu'en France la généralité des numismates ne sait pas le français. La vérité nous paraît être que ni M. Trachsel, ni M. Grote n'ont raison. M. Grote, qui prend soin de nous apprendre que *déférent* est un mot emprunté à la terminologie astronomique de Ptolémée, ne manque pas de se servir du mot composé *Unterscheidungszeichen* (littéralement, signe de différence), lorsqu'il pourrait très-bien n'employer que le terme *Münzzeichen* (marque

de monnaie). L'étymologie qu'il semble préférer est donc *differre,* c'est-à-dire « porter avec écartement », *Unterscheidung* répondant bien exactement à *distinction, différence.*

Quant à M. Trachsel, le restaurateur de l'étymologie ptoléméenne, nous ne voyons guère pourquoi les numismates français l'écouteraient. En effet, *déférent,* dans le sens astronomique n'est pas autre chose qu'un cercle imaginé par Ptolémée pour expliquer certaines inégalités des planètes vues de la terre, etc. L'abbé Mozin, dans son grand dictionnaire, traduit *déférents* par *Kreisbahnen der Sonne,* etc. La racine cette fois est bien *deferre,* porter de haut en bas, et c'est si vrai qu'on a l'expression « canal déférent » en anatomie, pour marquer le conduit excréteur du testicule.

Nous achèverons la justification des numismates français dans l'emploi de *différent,* par la production des définitions de Littré, auteur qui passe assez généralement pour savoir sa langue. Le *Dictionnaire de la langue française,* p. 1012, dit que le *déférent* est la marque qui indique le lieu de fabrication d'une monnaie, et p. 1159 : *Différent,* c'est le nom que les monnayeurs donnaient à une marque qui indiquait le lieu où les espèces avaient été fabriquées.

Pour notre part, nous n'hésitons pas à déclarer que sur l'emploi exclusif de *déférent,* nous différons d'avis avec nos honorables confrères d'Allemagne, et que nous préférons déférer, d'abord à la coutume qui veut *différent,* puis dans un dessein de conciliation, à la doctrine de Littré, bien faite pour partager le différend à la satisfaction de tout le monde.

Cam. P.

La fondation de *Teyler*, à Harlem, connue par les numismates, surtout depuis la publication du grand ouvrage couronné de feu le professeur de Leyde, le docteur *P.-O. Van der Chijs*, avait mis au concours, pour l'année 1874, une question numismatique importante, savoir : *La description scientifique des méreaux des corporations des métiers des Pays-Bas septentrionaux.*

Nous apprenons, avec une vive satisfaction que notre membre honoraire, M. J. *Dirks* de Leeuwarden, a obtenu la médaille d'or de 400 florins des Pays-Bas, pour sa réponse à cette question.

De Sch.

Die deutschen Münzen der Sächsischen und Fränkischen Kaiserzeit, herausgegeben von Hermann Dannenberg. Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1876, 2 vol. in-4° (dont un de 61 planches).

Le temps est loin où Köhler considérait indistinctement comme des monuments numismatiques de la plus grande rareté, toutes les monnaies impériales et épiscopales d'Allemagne qui lui tombaient dans les mains. Parmi les 1,383 monnaies que vient de dessiner l'auteur des *Monnaies allemandes des maisons de Saxe et de Franconie*, il s'en trouve bien qu'il n'est pas plus difficile de se procurer aujourd'hui qu'une médaille grecque de Massilia.

M. Dannenberg nous apprend qu'il s'est méthodiquement préparé au grand travail d'ensemble qu'il nous livre aujourd'hui. Il n'a pas, pour son compte, examiné et

décrit moins d'une dizaine de trouvailles. Il insiste sur ce fait avec raison, parce que l'étude d'un dépôt monétaire aide singulièrement à déterminer des monnaies d'attribution douteuse. Au huitième chapitre de son introduction, M. Dannenberg décrit d'une façon succincte les découvertes se rattachant au sujet qu'il traite. Nous voyons passer ainsi sous nos yeux cinquante dépôts monétaires exhumés en Allemagne, en Pologne, en Russie, en Danemark, en Norwége, en Suède, en Lorraine et en Belgique. Cette patiente énumération constitue évidemment un progrès de la science, un moyen d'investigation qu'on avait jusqu'ici quelque peu négligé.

Nous avions pu voir par nous-même combien M. Cappe était un guide peu sûr dans le classement des monnaies impériales d'Allemagne. M. Dannenberg s'est cru obligé, dans le cours de son ouvrage, de *démolir* son prédécesseur. Il justifie cette *exécution* par le peu de scrupule qu'a mis M. Cappe à se faire le Procuste des légendes et des sigles numismatiques; mais, tout en applaudissant à la ruine des livres de M. Cappe, nous aurions voulu un éloge plus complet de la *Numismatique du moyen âge*, de Lelewel. Le grand point, ce nous semble, n'est pas de pouvoir amasser des faits, mais de savoir les grouper et d'en déduire des principes. Ça été là le rare mérite de Lelewel, qui joignait à une érudition immense un esprit poétique et pénétrant.

La *Numismatique* de Lelewel, depuis quarante ans, a été refaite dans presque toutes ses parties, et il était temps vraiment de publier un livre nouveau qui fût en quelque sorte la *Doctrina nummaria* des empereurs et des

seigneurs laïques et ecclésiastiques d'Allemagne durant une période passablement obscure. Les vues justes et originales ne manquent pas dans le consciencieux ouvrage de M. Dannenberg. Il combat quelques lieux communs d'erreur érigés depuis longtemps en vérités : celui-ci, par exemple, qui veut que le poids et le module de la monnaie, au temps qui nous occupe, aillent toujours diminuant; puis cet autre, qui établit que plus une monnaie est rude d'aspect, plus elle est vieille. Il existe telle pièce du milieu du XIe siècle qui ne se laisse pas rader comme une mesure de grain, qui s'obstine à remonter la gamme descendante : prenons pour exemple le denier de Godefroid, selon nous, le successeur de Gothelon, avec BEAT (Béatrix) au revers, qui se trouve être notablement plus petit que le denier de Godefroid, duc de Louvain, laquelle pièce, par surcroît, dépasse en grandeur le denier plus ancien d'Otbert de Liége. De plus, nous voyons la monnaie liégeoise n'attendre que les Albéron et les Alexandre de la magnifique trouvaille de M. le général Meyers pour reprendre croissance.

Il est bien établi par la lecture des deniers carolins que Charlemagne fit monnayer avec l'argent qu'on tirait abondamment des mines, *ex metallo novo, metallum germanicum*. Dans les temps d'absolue confusion et de barbarie qui suivirent, on se contenta de refondre les pièces existantes et, de refonte en refonte, on vit le volume diminuer, mais sans qu'il soit possible de constater cette diminution d'une façon continue et rigoureuse. Quant à la question de fabrique et de style, nous n'avons pas non plus de règle, de principe absolu de jugement. Les

deniers ne sont-ils pas, pour le même dynaste, laids ici, beaux là-bas, d'un caractère archaïque ou nouveau? On oublie que la monnaie du xe et du xie siècle ne se laisse pas considérer, du côté de l'art, comme les médailles grecques.

Les monnaies de la haute et de la basse Lorraine sont comprises naturellement dans le cadre des études de M. Dannenberg, et, à ce titre, c'est vraiment un livre de numismatique nationale qu'il nous donne. Nous ne pouvons cette fois l'examiner d'une façon complète, comme il faudrait faire : nous nous bornerons à présenter quelques-unes des observations que sa lecture nous a suggérées.

La première des monnaies attribuées à Bilsen, Münsterbilsen, pourrait bien être de Bruxelles, *S. BRVOCSELLA,* comme portent les deniers décrits dans la *Revue belge de numismatiqne,* aux tomes V et VI. Le denier de Bilsen, qui est de type colonais, a été classé par M. de Coster sous le règne d'Othon II, 973-983.

Il se pourrait qu'il fût d'Othon Ier qui introduisit dans notre pays son monnayage, à preuve les monnaies othoniennes frappées à Dinant, à Namur, à Maestricht au nom de saint Servais, et peut être à Anvers, si nous lisons la légende du denier publié par M. Dannenberg sous le n° 1158 de ses *Incertaines* : $\frac{S}{A}$ ANERP. Il est dit expressément, dans les *Monnaies d'Allemagne,* qu'il n'existe qu'un exemplaire du denier de Bilsen. C'est une méprise : le cabinet de numismatique de la bibliothèque royale en possède deux. Et nous nous permettrons de signaler, par la même occasion, à M. Dannenberg le précieux denier, reproduction fidèle du type colonais, portant ODDO

REX, S, A, et au revers CAMARAC et croix pattée, oublié par lui et décrit par M. Robert à la page 57 de sa *Numismatique de Cambrai.*

Sous les Othon, il n'y eut pas de monnaie féodale dans nos contrées. Ni les ducs de Lothier, ni les comtes de Hainaut, ni les comtes de Namur n'en osèrent ou purent frapper. Après avoir réduit le pays par les armes, Othon Ier le plaça sous le gouvernement de saint Brunon qui favorisa tout naturellement l'émancipation des évêchés et des abbayes contre des seigneurs sans cesse en révolte.

Disons aussi un mot de l'énigmatique question des deniers royaux et impériaux d'Anvers. M. Dannenberg en attribue un à Henri Ier, l'Oiseleur, 919-936, comme a fait, du reste, M. de Coster. Pour notre part, nous en avons décrit un nouveau, il y a deux ans, dans la *Revue*. C'est un *Ludovicus imp*, au revers MONETA, en lettres renversées et ANTVR. En 1863, M. Morel Fatio nous en avait fait connaître deux autres. (Voy. *Revue belge de numismatique*, 1863.) Ce n'est pas tout, on nous a signalé un denier impérial anversois inédit dans une collection particulière. La physionnomie de ces pièces, si on les met en regard de la monnaie de Louis IV l'Enfant, paraît étrange, et, sans tomber dans le travers du criterium irréfragable du style, nous demanderons s'il ne faut pas voir dans ces petits deniers aux deux frontons opposés et aux caractères grêles et fins, une tentative d'émancipation de la monnaie. Dans ce dessein, on pouvait bien prendre pour légende le titre, devenu banal, de Louis le Débonnaire : *Ludovicus imperator*.

A l'aide d'un dessin publié par M. Dannenberg, dans son

supplément, sous le n° 1364, nous pouvons lire maintenant d'une facon complète, le précieux denier de Baudouin IV ou V de Flandre. (Voy. *Cat. Thomsen,* t. III, n° 3695.) Le nouvel exemplaire des *Deutschen Münzen* provient de la riche trouvaille de Lübeck et donne la légende BRVCIA SCI DONA.

Nous présentons ici une explication nouvelle du symbole du denier othonien frappé à Huy, nous fondant pour cela sur l'examen d'un denier HLVDOVICVS IMP et XPISTIANA RELIGIO, écrits à rebours. On a voulu voir dans cette figure les orbes des trois boucliers de l'Empire, de la Germanie et de la Lotharingie; M. Dannenberg l'appelle un nœud gordien. Sur notre denier, l'on voit, dans le champ du côté droit, une figure géométrique composée de trois arcs dont les centres sont placés de façon à former un triangle équilatéral. Au revers, la figure se trouve en regard du sigle S, et *Sancta Trinitas* vient naturellement à l'esprit.

Pour finir, deux remarques encore : M. Dannenberg attribue à Godefroid de Bouillon, p. 98, fig. 188, un denier de la trouvaille de Maestricht, portant au revers BVLONVS, et au centre de la monnaie BEAT dans un cercle perlé. Nous avons expliqué, dans la *Patria belgica,* 1875, t. III, p. 693, *beat,* non par *beatus,* adjectif ici sans signification, mais par *Beatrix,* nom de la riche princesse de Toscane que Godefroid le Barbu épousa en 1058, après que l'empereur l'eut dépouillé de la basse Lorraine et réduit à ses biens patrimoniaux. Godefroid le Grand, le Hardi et le Barbu fut rétabli plus tard, par le roi de Germanie, dans son duché de basse Lorraine.

Quant au denier de Wazon (1042-1048), il pourrait être attribué avec autant de raison à Visé. Pour cela, il suffit de vouloir lire VIOSZA, ce qui ne coûte guère en présence du denier VIOSATO et de l'obole VIOSAO de Louis II le Bègue (?) (*de Coster*), tous deux au cabinet de l'État. Le poids est identique, ce qui n'est pas une preuve bien forte, mais l'un et l'autre paraissent sortir de la même main et portent la tête de saint Lambert.

CAMILLE PICQUÉ.

PUBLICATIONS NOUVELLES :

Mélanges de numismatique, publiés par F. DE SAULCY, ANATOLE DE BARTHÉLEMY et EUGÈNE HUCHER. Sixième fascicule. (Décembre 1875.) Le Mans, 1875, in-8°.

Le sixième fascicule, qui termine le tome Ier de cet important recueil, contient des articles de MM. F. de Saulcy, E. Hucher, Maxe-Werly, L. Deschamps de Pas, Anatole Chabouillet et J. Rouyer. Espérons que les fondateurs continueront leur œuvre, et que les *Mélanges* deviendront une véritable *Revue* périodique.

Jewish numismatics. Supplément à l'Histoire des monnaies juives, publiée en 1864, par F.-W. MADDEN. VIe partie. Extrait du *Numismatic chronicle,* vol. XVI, n° LXI.

Ce supplément, qui n'est pas fini, formera un volume aussi considérable que l'ouvrage primitif; et l'on doit féliciter M. Madden de la persévérance avec laquelle il cherche à compléter l'œuvre qu'il a entreprise.

Revue numismatique anglaise. *The numismatic chronicle*, nos LIX, LX et LXI.

Ce recueil continue à paraître avec la même régularité. On y trouve toujours la même richesse d'érudition dans le texte, la même perfection dans la gravure des planches.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie. Tome IV, deuxième livraison, 1874. Paris (1876).

Cette livraison ne termine pas le volume qu'on est prié de ne pas faire relier.

The canadian antiquarian and numismatic journal. Montréal, 1876, in-8°.

Quatrième livraison qui complète le volume IV.

Revue numismatique, publiée par MM. de Witte et de Longpérier. Année 1874, nos 3 et 4. Mai, août.

Cette livraison n'a paru qu'en 1876.

Revue archéologique. N° 4, avril 1876. Paris, Didier, in-8°.

La Revue s'occupait trop rarement de numismatique, c'était une lacune regrettable ; mais, depuis quelques temps, un nouveau collaborateur, M. Schlumberger, est venu la combler avec grand succès. Le numéro d'avril contient de lui un article des plus intéressants sur « la Numismatique de Rhodes avant « la conquête de l'île par les chevaliers de Saint-Jean. »

Lettres concernant des découvertes d'objets antiques aux Estinnes, à Haulchin, à Peissant et à Waudrez, par l'abbé Lairein, curé d'Estinnes-au-Mont. Mons, 1875, in-8°.

Parmi ces objets se trouvent des monnaies romaines d'argent et de bronze, comme on en rencontre un peu partout.

A Monsieur F. de Saulcy. (Lettre de M. Feuardent sur les tétradrachmes, frappés pour les Lagides, à Ascalon.) In-8°, 11 pages.

Extrait de la *Revue française*, t. XIV.

Trouvaille de Bidestroff (Meurthe), par M. Maxe-Werly, 14 pages, in-8 , avec vignettes.

Extrait des *Mélanges de numismatique*, t. I.

Numismatische sphragistischer Anzeiger, Zeitung für Münz- Siegel- u. Wappenkunde. Siebenter Jahrgang. N°s 1, 2, 3, 4.

Blatter für Münzfreunde, numismatische Zeitung. Organ des Münzforscher-Vereins. Herausgegeben von H. Grote. N° 52, 15 mai 1876.

Ces deux derniers recueils continuent à paraître avec régularité. Mais nous n'avons rien vu, depuis longtemps, de la belle Revue italienne du marquis Strozzí, rien non plus des « *Proceedings of the Manchester numismatic Society,* » du « *Memorial numismático español* de don Alvaro Campaner « y Fuertes, » du « *Bullettino di numismatica italiana* de « M. Caucich, » ni, enfin, du « *Boletin numismático de* « *Valencia.* »

Catalogue numismatique, archéologique et historique. — II. — Monnaies françaises. A Paris, chez C. Van Peteghem, éditeur. In-8°, 72 pages et une planche.

Ce catalogue de pièces offertes à prix marqués se distingue

par une collection des plus remarquables de pièces d'essai de l'époque de la première République. Ces monnaies, souvent très-rares, sont actuellement fort recherchées.

Catalogue de médailles et de monnaies, de jetons, de monnaies obsidionales, de livres sur la numismatique, etc., délaissés par feu MM. C. Roeters van Lennep, A.-H.-G. Fokker et H.-A. Van den Wall Bake.

Vente considérable qui a eu lieu à Amsterdam, sous la direction de M. Théod. Bom, en juin 1876.

R. Ch.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 15 avril 1876.

.... A la demande de M. Legras et sur la proposition de MM. de Schodt et Van den Broeck, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Gruyer, Auguste, archéologue, à Paris.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion du bureau du 21 avril 1876.

.... A la demande de M. Brichaut et sur la proposition de MM. Chalon et Mailliet, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Rousset, Adrien-Louis, ancien fonctionnaire des finances, à Paris.

Le Secrétaire, DE SCHODT. *Le Président,* R. CHALON.

Réunion du bureau du 6 mai 1876.

M. le chevalier Lagerberg, de Gothenbourg, assiste à la séance.

.... M. le président remet à cet honorable membre, associé étranger, un écrin qui lui est offert, au nom de la société, sur l'initiative prise par M. Brichaut.

Cet écrin renferme trois exemplaires d'une médaille, le premier en vermeil, le deuxième en nickel et le troisième en bronze. La médaille porte, au droit, saint Michel foulant le dragon sous les pieds, et, au revers, en légende circulaire : SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE DE BELGIQUE; dans le champ, sous une tête ailée, accostée des lettres A et B : SOUVENIR DU 29 AVRIL 1876 — A M. LAGERBERG, CHAMBELLAN DE S. M. LE ROI DE SUÈDE. Au bas, une étoile.

Le Secrétaire, DE SCHODT.

Le Président, R. CHALON.

Réunion extraordinaire du 14 mai 1876, tenue à l'Hôtel-de-ville de Louvain.

La séance est ouverte vers onze heures.

Sont présents : MM. Chalon, président; Pety de Thozée, vice-président; Herry de Cocquéau, contrôleur; Vanden Broeck, trésorier; de Schodt, secrétaire-bibliothécaire; Cocheteux, Vander Auwera père, Picqué, Van den Peereboom, Mailliet, Brichaut, Geelhand, Schuermans, Helbig et Onghena, membres effectifs, et M. Vander Auwera fils, membre correspondant regnicole.

Se sont excusés par écrit : Mgr Bethune et MM. Bieswal, le baron de Chrestret, de Coster, le baron de Surmont, le baron de Witte et Dugniolle.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire et adopté.

La société s'occupe du choix des candidats à élire à l'assemblée générale du 2 juillet prochain, en remplacement de MM. Derre et Versnaeyen, correspondants regnicoles, qui ont perdu cette qualité en allant fixer leur demeure à l'étranger.

M. le président propose, pour ménager la susceptibilité des candidats non élus, de ne plus rappeler dorénavant, par voie de circulaire, aux membres de la société, les noms des divers candidats proposés, mais de se borner à indiquer ces noms sur un billet séparé, sans autre désignation. Cette proposition est approuvée.

Elle s'occupe aussi de l'effigie du jeton de présence de 1877.

M. le président annonce que le compte de 1875 offrira une encaisse plus importante que jamais.

Il remet ensuite à M. le trésorier Van den Broeck la médaille en vermeil reproduite ci-dessus, et qui est offerte à cet honorable membre par des confrères, ses amis, en souvenir de sa bonne et longue gestion. Cette médaille est placée dans un écrin, avec un deuxième exemplaire en nickel et un troisième en bronze. M. Vanden Broeck remercie les auteurs du don, rappelle qu'il gère les finances de la société depuis quatorze ans et déclare que l'acceptation de la médaille le met, en quelque sorte, dans la nécessité de recommencer sa gestion pour un même terme. L'assemblée prend acte de cette déclaration et décide que celle-ci sera consignée au procès-verbal.

M. Chalon remet également à tous les membres présents, au nom d'un des confrères [1], un jeton de cuivre, dont voici l'empreinte :

[1] M. Brichaut.

M. le vice-président Pety de Thozée propose d'offrir un exemplaire de ce jeton de présence à la ville de Louvain, en mémoire de sa bonne hospitalité. Cette proposition est accueillie.

M. de Schodt donne lecture d'une notice sur les jetons de présence des conseillers communaux, sous le gouvernement de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, et sous le régime actuel en Belgique.

. . . . . .

M. Helbig lit une notice sur une trouvaille d'antiquités faite à Grand-Axhe, près de Waremme. Cette notice est ainsi conçue :

« Dans ces derniers temps, on a découvert, au village « de Grand-Axhe, près de Waremme, diverses antiquités, « armes, poteries, etc., appartenant aux époques romaine, « gallo-romaine et franque.

« On y a, en outre, trouvé, le 1er mars dernier, dans « un fossé, tout près d'un terrain dont le sol avait été « abaissé d'un mètre cinquante centimètres pour la con- « fection de briques, un petit pot de terre. Ce pot, dans « son état actuel, — il a la partie supérieure du col « brisée, — mesure 8 centimètres de hauteur. Il est « d'une fabrication grossière, et n'offre un intérêt réel « que par son contenu de 88 deniers du commencement « du XIIIe siècle. Ces monnaies, les unes très-frustes, les « autres mieux conservées, appartiennent, sans aucune « exception, à une même époque et à deux princes con- « temporains qui ont vécu en très-mauvaise intelligence : « Hugues de Pierrepont, prince-évêque de Liége (1200- « 1229), et Henri Ier, duc de Brabant (1190-1235). Il y

« a 76 deniers de Hugues de Pierrepont et 12 deniers de « Henri de Brabant.

« La trouvaille se subdivise comme il suit :

« 1° 16 deniers de Hugues de Pierrepont, décrits par « Perreau sous le n° 12 ;

« 2° 13 deniers de Hugues de Pierrepont, décrits par « Perreau, nos 9 et 10. *Voir* de Renesse, pl. III, n° 1 ;

« 3° Un seul denier du même. Perreau, n° 17. Il paraît « être le même que le n° 5 de la première planche de « de Renesse, qui l'attribue, d'après un exemplaire très- « fruste, à Notger !!

« 4° 44 deniers du même. Perreau, n° 3, et le n° 1 de « la pl. II de de Renesse, qui l'attribue à Wolbodon !

« 5° 2 deniers du même évêque, mais tellement frustes « qu'il est très-difficile sinon impossible de leur assigner « une place ;

« 6° Et enfin, 12 deniers de Henri Ier, duc de Brabant.

« *Droit.* Buste heaumé et armé d'une cotte de mailles, « tenant l'épée à la main droite. HENRICVS DVX.

« *Rev.* Une église, sans inscription.

« Le pot, avec son contenu, vient d'être cédé par le « cultivateur qui a fait la trouvaille, à l'Institut archéolo- « gique liégeois.

« Si cette trouvaille ne vient pas enrichir la numisma- « tique en lui offrant des types inconnus, elle n'est pour- « tant pas sans intérêt. Les pièces dont elle se compose « permettent, en effet, d'assigner à leur enfouissement « une date presque certaine et presque précise, et de « rappeler un fait historique célèbre.

« Le 13 octobre 1213, se rencontrèrent, dans une

« bataille, où les Brabançons furent complétement défaits,
« les troupes des deux princes dont les deniers com-
« posent la petite trouvaille. Cette bataille est connue
« sous le nom de : *la Warde de Steppes*. Tous nos
« historiens racontent que ce combat fut précédé de
« quelques jours par de cruels ravages et déprédations de
« toute nature. Waremme et ses environs principalement
« furent mis à feu et à sang par les troupes du duc
« Henri. Ce petit dépôt de monnaies aura été, sans
« doute, confié à la terre, deux ou trois jours avant cette
« fameuse bataille, par l'une des victimes de la guerre
« qui désolait cette contrée. »

M. Cocheteux lit une note sur une trouvaille de monnaies qui a eu lieu récemment à Horion-Hozémont, province de Liége.

Le président communique à l'assemblée quelques spécimens des imitations de monnaies antiques, faites par le procédé Lecavelier, et qui se vendent à l'*Agence numismatique* de Raoul et Cie, boulevard Clichy, 89, à Paris. Ces imitations parfaites et qui se donnent à des prix fabuleusement bas, ne sont pas, dit-il, destinées à tromper les amateurs (leur poids les fait reconnaître immédiatement), mais elles peuvent rendre aux artistes le même service que les pièces originales ; elles mettent à la portée du savant modeste qui fait de la numismatique une étude sérieuse, des copies authentiques de petits monuments qui, par leur prix, ne sont accessibles qu'à des musées publics ou à des fortunes princières.

M. Chalon exhibe aussi, au nom de M. Legras, membre associé étranger, à Paris :

1° Une imitation barbare d'une monnaie ou d'un type romain, avec l'inscription : OB CIVES SERVATOS S. P. Q. R. ;

2° Une monnaie de confiance de Clémanson, de Lyon, 1792, monnaie inconnue ; pièce d'essai peut-être ;

3° Une pièce ou essai de pièce de la première révolution française : 5 sous ou 60 deniers ; plus trois clichés en creux et en relief ;

4° Une monnaie inconnue, que M. Legras suppose appartenir à quelque principauté vassale de la Turquie ;

5° Une pièce émise par les insurgés de la Serbie et de l'Herzégovine. L'effigie est celle de Pierre Karageorgewitz ; au revers : *Liberté. Égalité. Fraternité ;* sur le drapeau : *Bataille de Kossowo ;* dans le champ : 1389 — 1876.

La bataille de Kossowo, livrée en 1389, entre les Turcs et les Serbes commandés par leur chef Lazare, fut celle dans laquelle ces derniers furent anéantis après une lutte héroïque.

M. Picqué fait passer sous les yeux des membres présents :

1° Un exemplaire, jusqu'aujourd'hui unique, de l'écu d'or frappé en 1585 pour le Hainaut, au nombre de 4,430 pièces mises en circulation et de 18 pièces d'essai ; cet écu est gravé dans l'ouvrage de M. Chalon sur les *Monnaies du Hainaut ;*

2° Une subdivision du *Snaphane* d'Erard de la Marck, provenant de la trouvaille de Kinroy (Limbourg). Cette monnaie figure sous le nom de pièce d'or, *gouden penninck,* frappée à Lubeck, dans le tarif imprimé à Anvers

en 1580. De Renesse, qui copie le *Thresoor*, l'appelle *florin d'or*.

M. Cocheteux montre quelques monnaies de la trouvaille de Horion-Hozémont.

La séance est levée vers une heure.

Le Secrétaire, De Schodt.

Le Président, R. Chalon.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1876.

M. Tudom. Akadémiai Almanach 1875 et 1876, 2 vol. in-8o.

Jegyzéke A. M. Akadémia altal Kiadott könyveknek, 1875, in-8o.

Magyaroszagi Régészeti emlékek, 1874, in-fol.

Archaeologiai Közlemények, 1874, in-4o.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 1876, nos 1 et 2.

Annales de la Société archéologique de Namur. Tome XIII, 3e livraison.

Bulletin des Commissions royales, 14e année, nos 11 et 12; 15e année, nos 1 et 2.

Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. Tome XII, 2e liv.

Publications de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg. Année 1875.

Mémoires de la Société des antiquaires de France. Tome XXXV, in-8o.

Bulletin de la même Société, 2e, 3e et 4e trimestres 1875.

Polybiblion : mars et avril 1875, 4 brochures, in-8o.

Société archéologique du Midi de la France. Séances du 23 novembre 1875 au 14 mars 1876, in-4o.

Acta universitatis Lundensis : 1869, 2 cahiers ; 1870, 2 cahiers; 1871, 3 cahiers ; 1872, 2 cahiers ; 1873, 2 cahiers, in-4o avec planches.

Lunds Universitets-Biblioteks Accessions-Katalog, in-8o, 1870 à 1874. Cinq fascicules.

Excursions archéologiques dans les environs de Compiègne, 1869-1874, in-8o.

Messager des sciences. Année 1876, 1re livraison.

Annales de la Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres. Tome VII, 1re et 2e liv.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome XXX.

Catalogue numismatique, etc., de Van Peteghem, 11e partie. Monnaies françaises.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. Tome XIII, 1re liv.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie. Quinzième année, nos 1 et 2, in-8o.

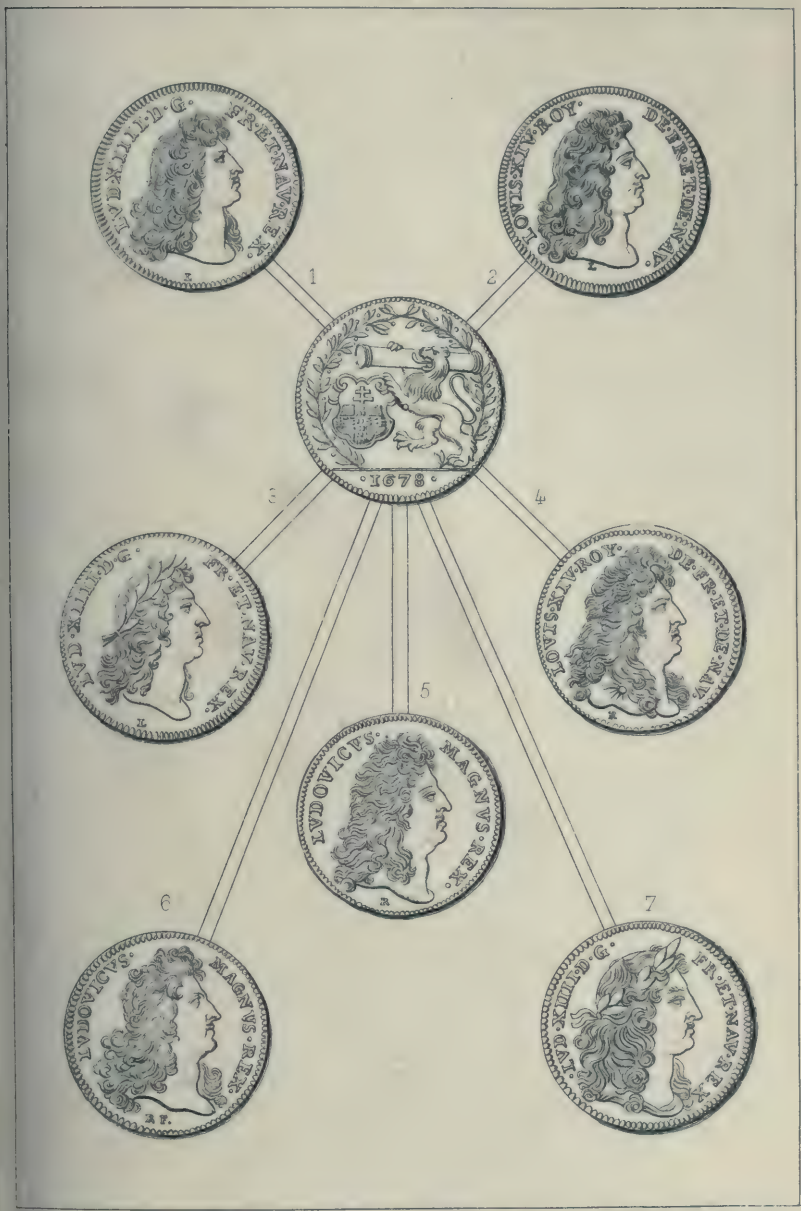

JETONS

F. De Geerstecker C. Van Varenbergh, Imprimeur

JETONS.

F. De Cleermaecker. C. Van Varenbergh. Imprim.r

JETONS.

1

2

3

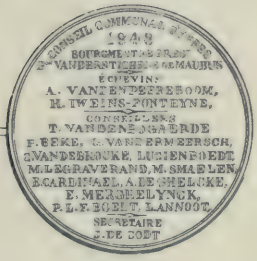

J. De Cleermaecker — G. Van Vrenden ch. imprim.

JETONS.

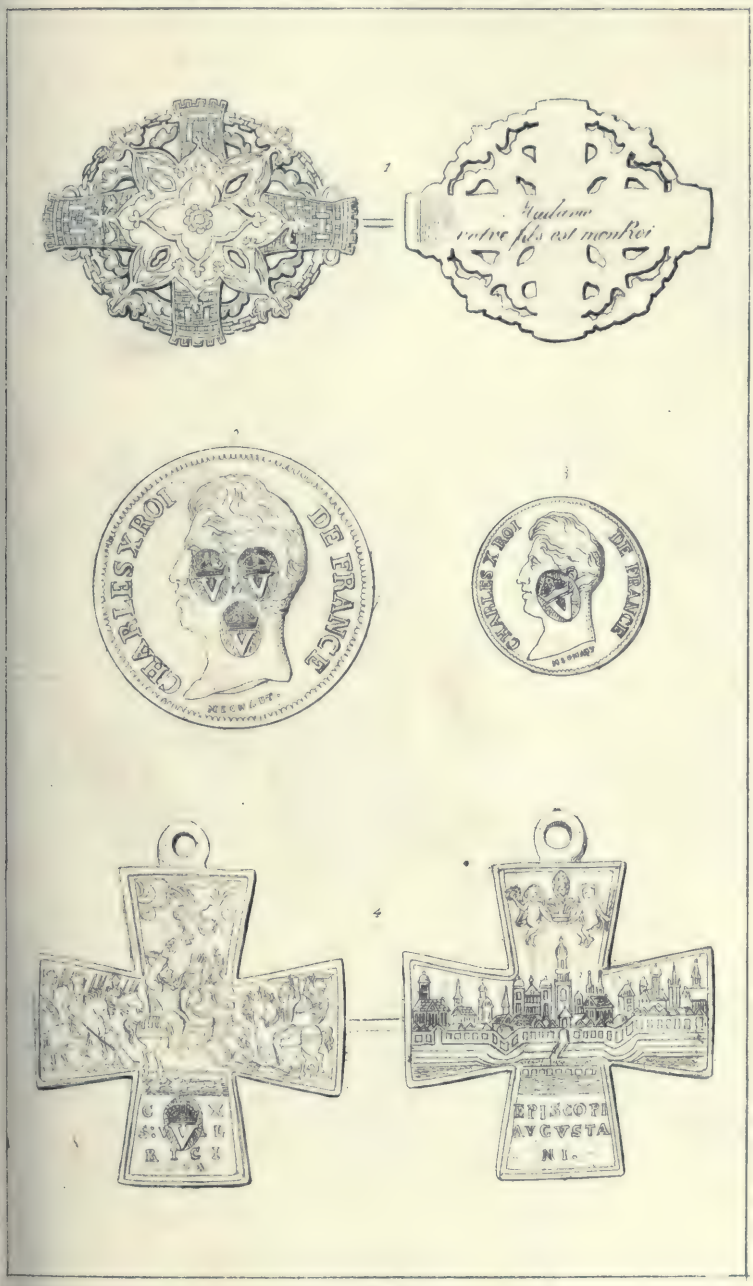

Imp. Lemercier & Cie Paris

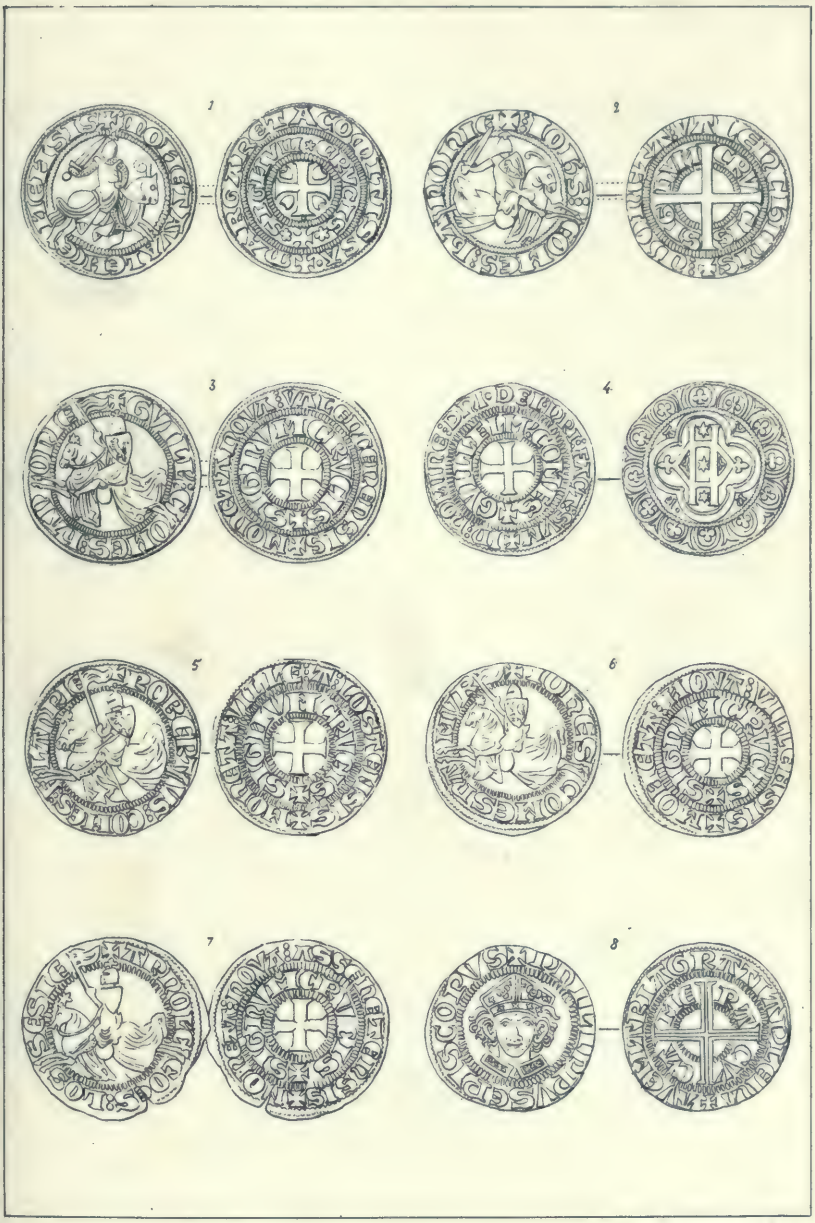

Imp. Lemercier & Cie Paris

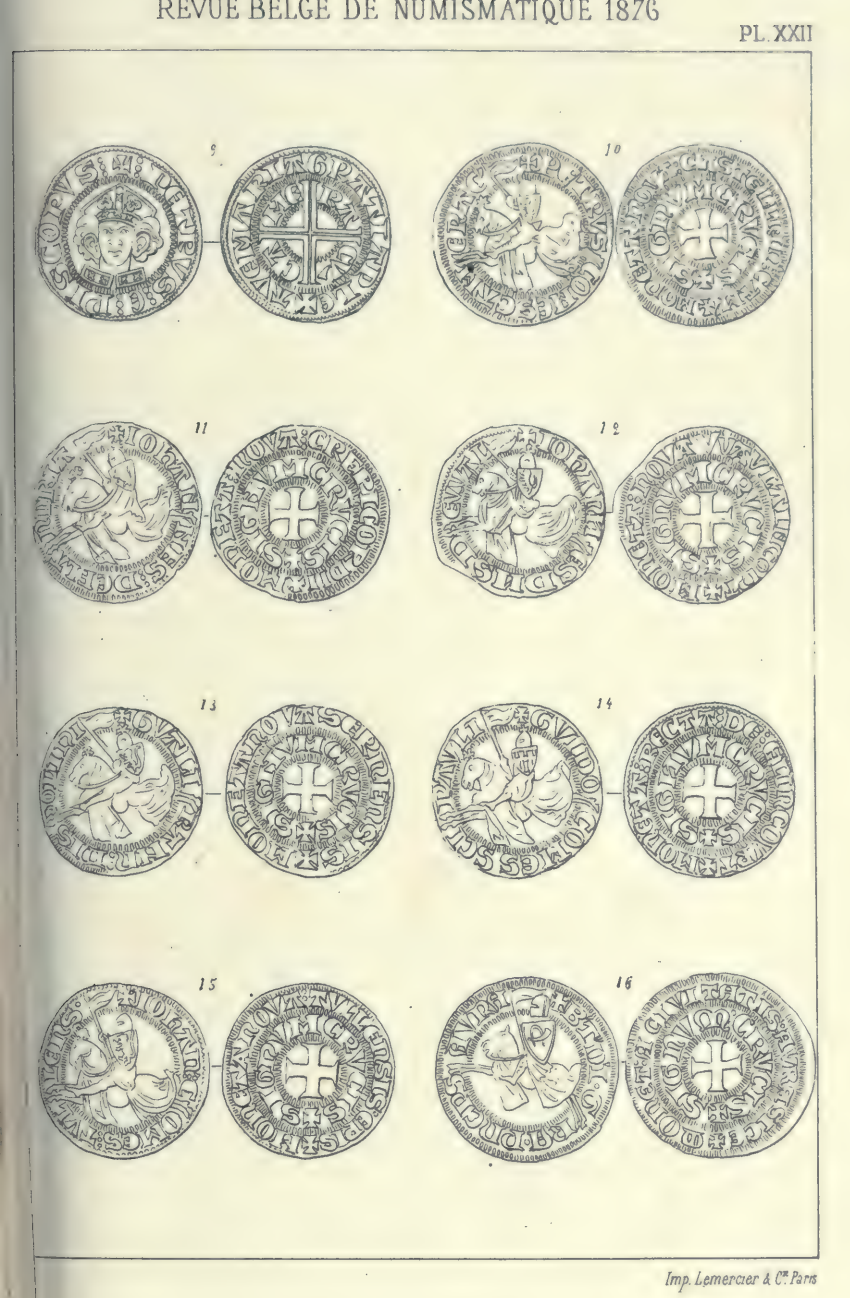

Imp. Lemercier & Cie Paris

1
2
3
4
5
6
7
8
9

10
11
12
13
14
15
L V P

N° 44, pl. XXXVIII. Les effigies accolées et tournées vers la gauche de L.L. A.A. R.R. le prince Ferdinand-Philippe de Saxe-Cobourg-Gotha et la princesse Louise-Marie-Amélie.

Lég. : FERD . PHIL . M . AUG . RAPH . DE COBOURG ET GOTHA, DUC DE SAXE. LOUISE M . AM . DE BELGIQUE, DUCHESSE DE SAXE.

Sous la tête du prince : ED . GEERTS . F.

Rev. Les écus d'armoiries de L.L. A.A. R.R., que se dispose à relier l'un à l'autre, par une guirlande de roses, un Amour à demi-couché sur une tablette.

Lég. : 4 FÉV. 1875

Contre la bordure, dans le bas du champ : ED . GEERTS . F.

Le mariage de la princesse Louise avec le prince de Saxe a été célébré, au palais de Bruxelles, le 4 février 1875, à dix heures et demie. Du côté de la Reine, se tenaient le prince de Galles, la comtesse de Flandre, le comte de Paris, le duc d'Aumale, le comte de Flandre et les deux plus jeunes filles de la princesse Clémentine. Du côté du Roi, le prince Philippe, la princesse Clémentine d'Orléans, l'archiduc Joseph d'Autriche, la princesse Amélie de Saxe, le prince Auguste de Saxe-Cobourg, le duc régnant de Saxe Cobourg-Gotha et la petite princesse Stéphanie, fille cadette de L.L. M.M. le roi et la reine des Belges.

L'acte de mariage a été signé par le Roi, la Reine, le prince Auguste de Saxe-Cobourg, la princesse Clémentine et les nouveaux époux. Puis sont venus les témoins, MM. Malou et de Lantsheere, ministres; le prince de

Ligne, président du Sénat, et Thibaut, président de la Chambre des Représentants, et après eux les princes.

L'assemblée s'est rendue ensuite dans l'ancienne salle de bal du palais, transformée en chapelle, et Mgr Dechamps, archevêque de Malines, y a donné aux époux la bénédiction nuptiale.

N° 45, pl. XXXVIII. Saint Rombaut (en latin *Rumoldus*, en flamand *Rombout*) catéchisant deux habitants, un homme et une femme, du *pagus* moyen de Rijen, ou comté d'Anvers, dans le grand *pagus* de la Toxandrie, agenouillés devant lui.

Lég. en chronogramme (?) :

MeChLInIa JUbILans exCUDIt apostoLo ;

Et un petit écu aux armes de Malines, qui sont d'or à trois pals de gueules, ayant sur le tout en cœur un petit écu à l'aigle de l'Empire.

Rev. Le saint dans ses habits épiscopaux, couché sur une châsse.

Sous la châsse : ch . wurden, et deux poignées de palmes entrecroisées.

Lég. en chronogramme :

CLerUs popULUsqUe sanCto rUMoLDo ;

Puis un petit écu aux armes de saint Rombaut et de l'archevêché de Malines. Rombaut, dit le révérend Jean de Wachtendonck, doyen de l'église métropolitaine, était archevêque de Dublin en un temps où l'Irlande s'appelait aussi Écosse. Son père était le roi David, de Connaught, et sa mère Cécile, fille du roi de Sicile ; ce qui fait que les armes de l'archevêché de Malines sont d'Écosse, c'est-à-dire d'or au lion de gueules enfermé dans un double trescheur fleuronné et contre-fleuronné de même.

La châsse de saint Rombaut a été exécutée, en 1824, sur le dessin d'un ciseleur d'Anvers, M. Albert Jacobs, par M. J.-F. Van Deuren, orfévre malinois. (Voy. *Prael-Treyn van den H. Rumoldus,* Malines, 1825.) Les juges

des dessins envoyés au concours étaient : Paelinck, peintre du Roi, J.-J. De Raedt, professeur à l'académie de Malines, et A.-J. Petit, ami des beaux-arts. La châsse de 1624, faite sous les auspices de l'archevêque Matthias Hovius, avait été portée à la monnaie de Bruxelles, en 1794, pour compléter une exorbitante contribution de guerre. Le bas-relief que donne notre gravure, rappelle un épisode de la vie merveilleuse de Rombaut : il fait revivre Libert, le fils du comte Adon, qui venait de se noyer dans la Dyle.

De même qu'en 1825, au jubilé de l'année dernière une nombreuse calvacade historique étala par trois fois ses splendeurs dans divers quartiers de la ville. M. Guillaume Geets, directeur de l'académie des Beaux-Arts de Malines, s'était chargé de fournir les dessins des costumes et des chars. Des centaines de petits Malinois, habillés avec infiniment d'art, faisaient les nobles Franks et l'apôtre du *pagus* de Rijen au VIIIe siècle; l'avoué de Malines, Berthout partant pour la Terre-Sainte avec ses gentilshommes, ou bien les magistrats de la ville au temps où l'évêque de Liége, Thibaut de Bar, lui donnait ses franchises. D'autres enfants montaient les chars merveilleusement découpés, dorés et peints, des vieilles sociétés de rhétorique malinoises : *la Pivoine* et *la Fleur de lys*. Puis venaient vingt-quatre jeunes filles à cheval devant la haute « fierte » de style ogival flamboyant de saint Rombaut, tout le personnel des corporations et des gildes, et les antiques géants que n'ont pas rougi de tailler de célèbres sculpteurs des âges passés. (Voy. *Ommegang de saint Rombaut*, Bruxelles, 1875.)

N° 46, pl. XXXIX. La Belgique assise, à gauche, dans l'attitude de la tristesse, appuyant sa tête sur sa main gauche et posant la droite sur un cartouche au chiffre du Roi; à côté d'elle s'est couché le lion belge.

Au deuxième plan, un monument sépulcral portant sur le fronton qui le couronne les deux dates de l'inauguration et de la mort du Roi : 1831-1865. Sur la table de marbre de la face du monument, on lit, à gauche :

DÉCÉDÉ
A LAEKEN
LE 10 DÉC.

Dans le médaillon à la tête du Roi : LÉOPOLD Ier.

Sous le lion : ED. GEERTS EC.

BRUXELLES

Dans l'exergue : LE ROI EST MORT.

Lég. : LA BELGIQUE LE 16 DÉCEMBRE 1865.

Rev. La Belgique serrant, de la main droite, la hampe du drapeau belge, et, de la gauche, découvrant un médaillon aux effigies accolées du roi Léopold II et de la Reine, posé sur l'hermine du trône. A côté de la Belgique, à gauche, surgit le lion belge posant sa griffe sur une table où est gravé :

PRESTATION
DE SERMENT
DE S. M.
LÉOPOLD II
A LA
CONSTITUTION.

Dans l'exergue : VIVE LE ROI.

Dans le champ, à droite et à gauche : ED . GEERTS . F . BRUXELLES 1875.

Lég. : LA BELGIQUE 17 DÉCEMBRE 1865.

Nous avons décrit, sous les n°s 1 et 21 des *Médailles historiques de Belgique,* deux médailles consacrant le souvenir de la mort de Léopold Ier et de la prestation de serment de Léopold II. Nous n'avons donc pas à reparler de ces événements aujourd'hui que paraît la grande médaille de notre n° 46. Un mot de critique au sujet des légendes peut suffire ici. Il y a, ce nous semble, dans ce vieux cri de la monarchie française : *Le Roi est mort, vive le Roi !* appliqué à la royauté constitutionnelle de Belgique, une dissonance que n'admettrait certes pas notre académie des inscriptions, si nous en possédions une. Quand après de longues années consacrées au soin de la chose publique, le premier citoyen de notre pays vient à mourir, il est plus juste de dire : *Le Roi est mort, pleurons le Roi.*

CAM. P.

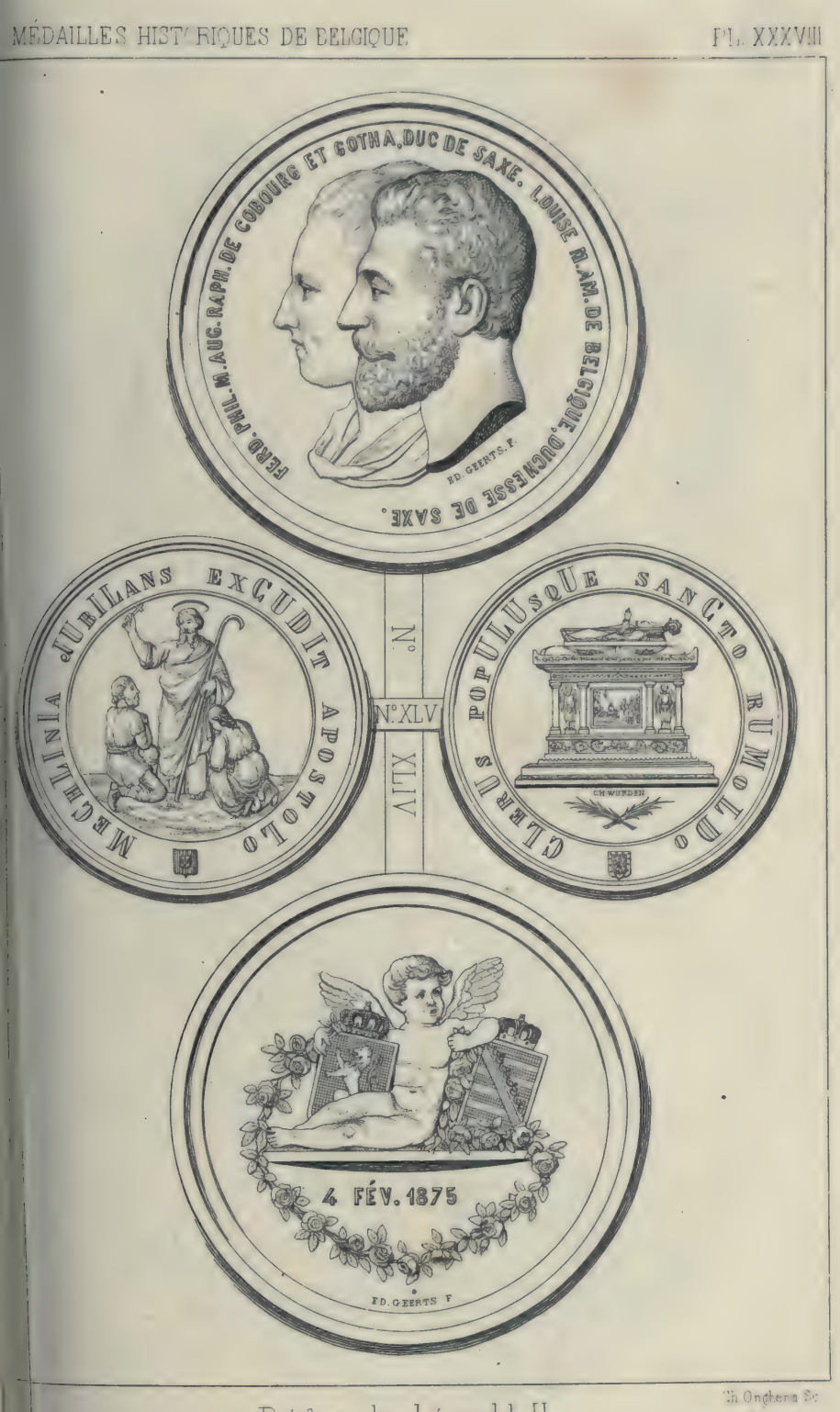

Th. Onghena Sc

Régne de Léopold II

N° XLVI

Ch. Onghena Sr.

Règne de Léopold II

ESSAI

DE

NUMISMATIQUE YPROISE (*Suite*).

2° JETONS DES ÉCHEVINS DE LA SALLE ET CHATELLENIE D'YPRES.

Il est fait mention dans nos chroniques locales des « Castelains » et de la châtellenie d'Ypres, dès le XIe siècle (1). Ces châtelains, exclusivement chargés, dans le principe, de garder et de défendre le château d'Ypres, étendirent bientôt, comme ceux d'autres châteaux, leur autorité sur des localités voisines de leur forteresse; ils y conquirent ou y achetèrent des fiefs et cumulèrent de bonne heure, avec ces fonctions, celles de vicomte, c'est-à-dire de lieutenant du comte; ils exercèrent dès lors dans la ville et au dehors, comme châtelains, l'autorité militaire et, comme vicomtes, une juridiction civile, politique et féodale.

Leur titre, leurs pouvoirs et leur droits ne tardèrent pas à devenir héréditaires. Ces châtelains furent ainsi non plus de simples officiers, mais des feudataires du comte et leur tenure porta le nom de « châtellenie. » Ce nom

(1) Une charte du 10 janvier 1110 (n. st.) mentionne un châtelain d'Ypres. *Chron. Vormeselense*, Bruges, 1847. — *Voy.* WARNKOENIG, *Histoire de Flandre* (Ypres), t. V, p. 182.

ne fut donc plus dès lors une simple expression géographique, mais celui d'un véritable fief.

Plus d'une fois, ces grands vassaux tentèrent de s'affranchir de tout vasselage, et souvent leur puissance devint un danger pour leur suzerain. On connaît la part que prit aux troubles de Flandre, après l'assassinat de Charles le Bon (1127), Guillaume de Loo, châtelain-vicomte d'Ypres, d'après certains historiens, simple seigneur de cette ville, selon d'autres.

Les comtes de Flandre comprirent qu'il était nécessaire de saper l'autorité de ces puissants châtelains-vicomtes ; dans ce but, ils reconnurent par écrit et confirmèrent en droit les antiques libertés (1) et coutumes (2) des villes (3) ; les communes se constituèrent et soutinrent le comte devenu leur « droicturier seigneur » contre ses redoutables vassaux ; ceux-ci cessèrent bientôt d'exercer leur juridiction civile et leur autorité militaire dans les villes affranchies ; ils n'y conservèrent que quelques prérogatives féodales, comme seigneurs particuliers.

Il était plus difficile de restreindre les pouvoirs des châtelains sur les terres et les *villæ* rurales, possédées par eux conformément aux lois de la féodalité. Les comtes de Flandre s'emparèrent, les armes à la main, de quelques-uns de ces fiefs ruraux, ils en confisquèrent pour « four-

(1) *Voy.*, entre autres, la charte octroyée par Philippe d'Alsace aux bourgeois d'Ypres, 23 avril 1167 (inventaire des archives d'Ypres, n° 6).

(2) *Voy.* la *keure* donnée en 1171 à la dite ville par le même comte (inventaire des archives d'Ypres, n° 7).

(3) Warnkoenig, t. II, p. 129 ; t. V, p. 182. — Lambin, *Esquisses historiques sur les châtelains et vicomtes d'Ypres*, Ypres, 1838.

faiture » ou en achetèrent d'autres, et si les châtelains-vicomtes héréditaires d'Ypres, dont l'autorité se trouvait ainsi restreinte, conservèrent encore quelques fiefs et priviléges dans la ville et dans son voisinage, ils ne furent plus que de nom *seigneurs de la châtellenie,* mais en fait *seigneurs dans la châtellenie,* et celle-ci forma bientôt une grande seigneurie ou district féodal, relevant directement du comte de Flandre.

C'est ainsi que fut formée peu à peu notre châtellenie ; il en est déjà fait mention, ainsi que de ses échevins (*eschevins dou terrouer d'Ypre*), dans une charte octroyée à Ypres, en 1311, et par laquelle Robert de Béthune donna un riche apanage à sa fille Mahaut (1), dont les noces furent célébrées aux halles d'Ypres (2), quelques années plus tard (1314), lors de son mariage avec Matthieu de Lorraine, duc de Bar. Toutefois, c'est, paraît-il, seulement peu de temps avant l'avénement de la maison de Bourgogne (1384) (3) que fut constituée définitivement et telle qu'elle exista jusqu'en 1794, la généralité connue sous le nom de « la salle et châtellenie d'Ypres. »

Il n'est pas possible de citer ici les noms (4) des nom-

(1) Archives générales du Royaume, trésorerie des chartes de la chambre des comptes de Flandre, carton intitulé *Ypres.*

(2) Nous publierons dans les *Annales de la Société de la West-Flandre,* t. VII, une notice sur « les noches me demiselle Mahaut, » aux halles d'Ypres, en 1314.

(3) *Voy.* Warnkoenig, t. V, p. 182. — Sanderus, *Flandria illustrata,* Col. Agrip., 1641, t. I, p. 385.

(4) Pour ces noms, etc., *voy. Seigneuries et vierschaere ressortissant à la salle d'Ypres* (vers 1525). — *La Flandre, revue des monuments d'histoire,* etc., Bruges, année 1876, p. 251.

breux villages, lieux et seigneuries qui la composaient.

Constatons toutefois que la châtellenie d'Ypres était bornée à l'est par celle de Courtrai, à l'ouest par celles de Furnes et de Bailleul, au nord par le Franc de Bruges, au midi par les châtellenies de Lille et de Warneton; la commune d'Ypres était chef de cense « chief en Loy » de cette dernière ville.

Le suzerain, ne pouvant exercer par lui-même son autorité et ses droits sur ce district féodal, délégua une partie de ses pouvoirs à des officiers qui reçurent, l'un le titre de « bailli, » les autres, celui « d'échevins de la salle et châtellenie. »

Le bailli était nommé à vie par le comte. A l'origine, sa juridiction ne s'étendait que sur la châtellenie; la ville avait aussi son bailli particulier, mais bientôt le seigneur confia ces doubles fonctions au même officier, qui reçut, dès lors, le titre de « grand bailli de la ville et châtellenie d'Ypres. » Divers officiers subalternes, bailli ou sous-bailli, et dont l'autorité ne s'étendait que sur l'une ou l'autre de ces juridictions, étaient placés sous les ordres de ce grand bailli.

L'échevinage de la châtellenie se composait de neuf magistrats (échevins); leur mandat était annal. Dans le principe, le vicomte d'Ypres nommait trois échevins, le comte, les six autres; mais celui-ci, après avoir réduit les diverses prérogatives féodales de son lieutenant (le vicomte), se réserva le droit de choisir tous les membres de ce collége scabinal; les neuf échevins furent donc depuis lors nommés par le comte seul.

Ces officiers jugeaient les affaires civiles et criminelles;

ils avaient haute, moyenne et basse justice et exerçaient seuls le pouvoir judiciaire. Ils exerçaient aussi l'autorité administrative, mais avec le concours d'un conseil composé des principaux seigneurs, dont les fiefs étaient gisant dans leur ressort. On donnait à ces « nobles hommes » le titre de grands vassaux de la châtellenie.

Tous ces vassaux n'étaient pas convoqués à toutes les séances; les échevins en appelaient un nombre plus ou moins grand, suivant l'importance des affaires. Ces grands vassaux, quand ils assistaient aux réunions, recevaient une indemnité ([1]), payée sur les fonds de la généralité et, comme on le verra plus loin, on remettait des jetons d'argent à ceux qui étaient présents à la vérification des comptes.

Les vassaux, appelés à ces réunions, aidaient de leurs conseils le collége des échevins; ils n'avaient donc en règle générale que voix consultative; toutefois, leur assentiment était nécessaire, c'est-à-dire qu'ils avaient voix délibérative, chaque fois qu'une résolution devait être prise sur des affaires majeures, par exemple, sur des demandes d'aides et subsides ou de « dons gratuits » ([2]) à accorder au souverain, sur des emprunts à contracter, des aliénations ou acquisitions de biens à faire, des impositions à lever ou à répartir entre les diverses localités ou

([1]) *Voy.*, entre autres, les comptes de 1750, 1773, 1776, 1777, 1784. (Archives de l'État, à Bruxelles.) — Cinq grands vassaux qui assistèrent à l'assemblée générale du 6 juillet 1773 reçurent chacun douze livres parisis.

([2]) Comptes de 1784, (archives de l'État, à Bruxelles); don gratuit accordé à l'empereur et roi.

seigneuries du ressort; en un mot, chaque fois qu'une question financière ou toute autre d'une importance « majeure » devait être résolue.

A presque toutes les époques, on voit figurer, au nombre des grands vassaux, les seigneurs de Becelaere, de Gheluvelt, de Vormezeele, de Boesinghe, de Staden, de Hollebeke, de Crommenelst (en Vlamertinghe), de Rumbeke, de la Bussche (Bas-Warneton), de Zonnebeke. de Passchendaele, de Moorslede, de Santvoorde, de Roozebeke et autres encore. La plupart de ces vassaux possédaient, dans leressort, des seigneuries à clocher.

La châtellenie avait, comme la commune, outre son trésorier, son greffier, ses clercs et autres employés ou officiers, des conseillers pensionnaires qui furent presque toujours au nombre de cinq.

Cette organisation (1) semble, à première vue, avoir été la même que celle de la commune ; on y trouve, en effet, des échevins juges et administrateurs, ainsi qu'un conseil administratif; elle reposait cependant sur des bases essentiellement différentes; les échevins de la ville, comme ceux de la châtellenie, rendaient, il est vrai, en qnalité de mandataires et au nom du souverain, la justice qui fut toujours, comme nous l'avons déjà fait remarquer, un des attributs de la souveraineté; mais l'autorité administrative, dans la commune autonome, émanait de la bourgeoisie; elle émanait en quelque sorte du prince dans la châtellenie, qui fut et resta constamment un district féodal. La

(1) *Voy.* Warnkoenig, t. V, p. 182. — Sanderus, *Flandria illustrata*, Col. Agrip., 1641, t. II, p. 385. — Gramaye, *Marchantius*, etc.

grande assemblée administrative, « représentant la généralité » de la commune, se composait, en effet, de mandataires délégués par toutes les classes de la bourgeoisie urbaine ; les manants ruraux, au contraire, n'étaient pas représentés dans le conseil de la châtellenie où leurs seigneurs, vassaux du comte de Flandre, avaient seuls droit de siéger ; dans la première communauté, les bourgeois étaient donc tout ; dans la seconde, les manants des villages n'étaient rien. C'est seulement après 1789 que tous les citoyens, les habitants des campagnes comme les bourgeois des villes, jouirent de droits politiques égaux.

Les magistrats de la châtellenie eurent primitivement leur siége unique à Ypres, au château même des comtes. Ce château, nommé d'abord « la Motte-le-Conte » (1), puis *le Zaelhof* (cour de la salle), formait, avec ses dépendances, une enclave féodale à l'intérieur de la libre commune ; c'est en 1503 seulement que ces magistrats et vassaux furent autorisés par le conseil de Flandre (2) à acheter la maison sise du côté nord de la place (3) qui porte encore aujourd'hui le nom de « la Châtellenie ; » ils y tinrent, dès lors, leurs audiences civiles et leurs réunions administratives ; mais ces échevins eurent tou-

(1) Archives d'Ypres, comptes, 1305 à 1330.

(2) Diegerick, Inventaire des archives d'Ypres, n° 1373. La maison acquise se nommait *le Loup*. Cet acte, du 13 janvier 1503 (n. st.), donne les noms du bailli (Pierre de la Bouverie), de plusieurs grands vassaux et échevins de la châtellenie à cette époque.

(3) *Voy.* Adolphe Iweins, *Le château des comtes de Flandre à Ypres*, Anvers, 1861.

jours leur prison et leur arsenal au *Zaelhof*. C'est là qu'ils continuèrent à instruire les affaires en matière répressive, à mettre les accusés à la torture, à prononcer et à exécuter leurs arrêts criminels.

Toutefois, à l'époque des troubles du XVIe siècle, « afin de rendre plus exemplaires les exécutions de ceux qui fréquentaient publiquement les prêches des sectaires, pillaient les couvents et dévastaient les églises, » les magistrats de la châtellenie furent autorisés (en 1562) à faire dresser une potence « devant la maison sise sur le Marché; » toutefois les échevins de la ville ne donnèrent cette autorisation que par tolérance et jusqu'au jour de Noël 1566; jaloux des prérogatives et priviléges de leurs bourgeois, ils refusèrent de concéder à perpétuité aux manants ruraux le droit d'être pendus sur la place de la libre commune, droit ou privilége dont les bourgeois seuls « jouissaient » (1).

Jusqu'en 1785, l'exercice financier de la châtellenie s'ouvrait, tous les ans, le 16 mai, et se clôturait l'année suivante, le 15 de ce mois.

Que les échevins, les grands vassaux et les trésoriers de cette généralité se soient servis, au XVe siècle, de « jectoires pour jetter leurs comptes, » c'est ce qui ne peut être révoqué en doute; on achetait ces *rekenpenninghen* banaux, qui coûtaient, en 1447, quinze sous le cent (2), comme ceux de la ville, chez les merciers de la

(1) *Voy.* nos Cours de justice, *Annales de la Société historique, etc., de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre*, t. VI, p. 15 (note), et Diegerick, Inventaires des archives d'Ypres, nos 1891 et 1959.

(2) « *Betaelt van C rekenpenninghen daer mede dat deze rekeninghe*

localité : nous n'avons, en effet, rencontré jusqu'ici aucun jeton de compte à l'usage exclusif de la châtellenie d'Ypres.

Tous les ans, des commissaires du souverain renouvelaient la loi et vérifiaient les comptes de la châtellenie. On observait alors, au *Zaelhof* d'abord, puis à « la maison sur la place, » les mêmes règles, coutumes et formalités qu'au *Stede Huus* (maison de la ville).

Ces commissaires et, plus tard, les échevins, les vassaux, le greffier, les conseillers pensionnaires, etc., qui assistaient à la vérification des comptes, reçevaient aussi, comme au *Stede Huus,* des « deniers d'argent ; » mais, tandis qu'on remettait alors des jetons à tous les échevins, etc., de la ville, on n'en distribuait qu'aux magistrats et vassaux de la châtellenie, présents lors de cette vérification. Les deniers d'argent remis aux premiers étaient donc des jetons de présents ; ceux que l'on donnait aux seconds, des jetons de présence.

Les échevins de la châtellenie, pour se procurer ces pièces, s'adressaient ordinairement aux mêmes graveurs que les magistrats de la commune, c'est-à-dire aux maîtres de la monnaie de Bruges, jusqu'à l'époque de l'occupation du *West quartier* par Louis XIV (1678); puis à la monnaie de Paris, jusqu'à la rétrocession du « pays conquis » à l'Autriche (1713), enfin, aux graveurs de l'empereur et roi, à Anvers ou à Bruxelles. Les jetons des deux administrations étaient fournis dans les mêmes

ghelegt was . . . . . *xv st.* »

(Comptes de la châtellenie, 1447 ; même mention au compte de 1485. Archives de l'État, à Bruxelles. Voy. *Revue de la numismatique belge,* t. III, 4e série, p. 331.)

conditions; le droit des uns et des autres, aux armoiries ou à l'effigie du souverain, est souvent au même type, parfois frappé avec les mêmes coins, mais, au revers des uns, on voit les armoiries de la ville, et, au revers des autres, les armes de la châtellenie.

Pour abréger et éviter des redites, nous donnons, sur les jetons de cette généralité, des détails moins circonstanciés que sur ceux de l'échevinage urbain ; nous nous bornons à rappeler quelques faits et à citer, pour prouver leur exactitude, quelques extraits des comptes que notre savant confrère et ami, M. Alphonse de Schodt, a eu l'extrême obligeance de rechercher aux archives de l'État, à Bruxelles, et de mettre à notre disposition.

L'usage d'offrir des deniers d'argent aux commissaires chargés de vérifier et d'approuver les comptes fut admis dans presque toutes les villes et généralités de la Flandre, soit quelques années avant, soit peu de temps après la mort de l'archiduc Albert (1621). Cette coutume fut probablement introduite à la suite d'instructions données par des autorités supérieures.

On a vu que Jean Bultynck, orfèvre à Bruges, avait gravé, en 1618, les coins qui servirent à frapper les premiers jetons offerts aux commissaires par les échevins de la ville d'Ypres. L'année suivante, un membre de la même famille, Adriaen Bultynck, argentier (*selversmedt*), aussi à Bruges, fit un semblable travail pour les échevins de notre châtellenie.

Il grava sur l'un de ces coins les armoiries de l'archiduc Albert et de l'archiduchesse Isabelle, sur l'autre, celles

de notre châtellenie. Cet ouvrage coûta quarante-huit livres (1) parisis (2).

Ces premiers jetons de la châtellenie, comme tous les autres, jusqu'en 1678, furent frappés à la Monnaie de Bruges; Olivier Van Steenlant, maître de cette monnaie, en fournit cette année (1619) trois douzaines, moyennant quarante-trois livres douze sous (3).

Dans le principe, les échevins de la châtellenie, comme ceux de la ville, ne « présentaient » de jetons qu'aux commissaires vérificateurs; chacun d'eux en recevait douze. La vérification du compte de 1619-1620 fut donc faite par trois délégués.

Le nombre de ces commissaires vérificateurs n'était pas tous les ans le même ; de 1620 à 1623, Van Steenlandt

(1) Les trésoriers comptaient en livres parisis (demi-florin de Brabant); il sera donc inutile d'ajouter dans le texte le mot parisis à celui de livre.

(2) Fol. xlix r°. — « An Adriaen Bultynck, silversmedt deser stede, over tleveren en graveren van twee der staelde ysers met de wapenen van huerlieden hoogh ouer d'een zyde ende ghene van dese caslerie, ouer d'ander zyde omme jaerlijcx daer op tede doen munten de voorseyde zilvere pennyñ by ordonnañ ende quytan . . . xlviij ℔ p. »

(Comptes de la châtellenie d'Ypres, 1619-1620. — Archives de l'État, à Bruxelles.)

(3) 15 mai 1619 — 15 mai 1620.

« Andere betalyñ ter cause van diversche extre oncosten ghevallen binnen den tyt deser rekenyñ :

« Fol. xlix r°. — An Ollivier van Steenlandt, muntre tot (*sic* le mot *Brugge* est omis), ouer leveryñ van drie dozynen ziluere pennyñ weghende zeven onchen te vj ℔ p. d'onche, ghelevert aen myne heeren comissarissen met tport en tmunte (t'muntrecht?) tsn (te samen) . . . . . xliij ℔ xij s. p. »

fournit quatre-vingt-seize deniers d'argent : quatre douzaines en 1621 (¹) et quatre autres en 1623 (²).

A dater de 1622, les jetons sont présentés dans de petites bourses (*buersekins*), livrées par le maître de la Monnaie. C'étaient sans doute de petits sacs en cuir (?). Un brodeur seul eût pu fournir de belles sacoches en velours, ornées de broderies, comme celles que les échevins de la ville faisaient confectionner alors. La dépense, relativement élevée, faite pour achat de telles sacoches, eût d'ailleurs figuré, sans nul doute, dans un article spécial du compte de la châtellenie.

Dès 1624, le nombre des participants aux distributions de ces deniers d'argent s'accroît successivement ; à partir de cette année, le greffier des commissaires en reçoit

(Comptes de la châtellenie d'Ypres. — Archives de l'État, à Bruxelles.)

N. B. Toutes les annotations que nous citons dans ce paragraphe sont extraites de ces comptes ; pour abréger, nous nous contenterons de dire désormais Comptes de la châtellenie ou même C. C.

(¹) 16 mai 1620. — 15 mai 1621.

Fol. xlj r°. « An Ollī van Steenlandt, muntm^re tot Brugghe, over de leveryñ van vier doezyne zilvere penñ wegheñ acht oncen, met trecht van de muntm^re, tmunte ysersnyder, port, en andersins ghelevert an myn heere comissarissen tzamen . . . . . lix ℔ xvj s. p. »

(Compte châtellenie.)

1621-1622. — Rien pour jetons.

(²) « An Oler (Ollivier) van Steenlandt, munt^re tot Brugghe, over de leveryñ van vier douzynen zilveren peñ, met trecht van munt^re, t'port, beursekens, etc., ghelevert voor de comssarñ, te wetene twee douzynen voor de comssarñ van den jaere 1622, ende twee douzynen van het teghenwordich jaer 1623 . . . . . lxiiij ℔ p. »

(C. C. 15 mai 1622-15 mai 1623. Dépenses extraordinaires, fol. 70.)

tous les ans une demi-douzaine (1), et l'on voit par nos comptes qu'en 1650, on en remettait annuellement aussi six aux clercs du greffier (2), douze au grand bailli et au bailli, six à chacun des échevins, des conseillers pensionnaires et des grands vassaux présents à la vérification des comptes (3).

Tous ces magistrats, vassaux, officiers et employés reçurent donc, dès lors, le nombre de jetons indiqués ci-dessus; toutefois, comme celui des conseillers pensionnaires et des grands vassaux appelés à assister à la vérification des comptes n'était pas toujours le même, la quantité de deniers nécessaires pour leur faire les distributions annuelles variait aussi, mais on achetait régulièrement

(1) « An Ollivier van Steenlandt, muntre tot Brugghe, over leverynghe van tweedosynen en half zilveren pennyñ met trecht van de munte, tport, buersekens et. (*et cætera*), ghelevert an myne heeren commissarissen en heurlieder greffier, voor dese teghenwoordighe comarie (commissarie) 1624. . . . . xlvj ℔ x s. »

(C. C. 15 mai 1623-15 mai 1624.)

(2) « Over ses dousynen silvere peñn, met de beursen daer toe dienende, voor myn heeren de commissarissen en haerlieder greffier ten daghe van hooren deser rekenyñ met de gonne van clercquen van selven greffier . . . . . cxij ℔ v s. p. »

(C. C. 1649-1650. Diversche extraordinaire betalyn.)

La vérification de ce compte fut faite sans doute par cinq commissaires.

(3) « Over een dousyne ghelycke penñ voor myn heeren den hooch bailliu eñ bailliu deser sale eñ casselrie met elck een burse en elck een halve dousinne voor myn heeren schepeñ vier edel vassalen en vier pensionarissen maecken samen xvij persoonen met ses poñ par̄. over tonderhouden van d'yssers en vier poñ par̄. over obrenghen en betaelen tsaemen . . . . . clxxxj ℔ iiij. »

(Compte de la même année 1649-1650.)

tous les ans six douzaines de jetons pour les commissaires, leur greffier et leurs clercs ; il est donc probable qu'à cette époque (1650 à 1678) cinq délégués du souverain, recevant chacun douze jetons, furent tous les ans chargés de vérifier la comptabilité de la châtellenie, à moins, ce qu'il n'a pas été possible de constater, que ces soixante pièces ne fussent réparties entre les commissaires délégués, quel que fût leur nombre ; on continua, croyons-nous, à remettre six jetons à leur greffier et six à ses clercs.

Pendant cette période (1650 à 1678), les articles des comptes relatifs à l'achat des jetons scabinaux étant toujours libellés dans les mêmes termes, il n'est pas nécessaire d'en donner ici des extraits (1). Le seul renseignement présentant quelque intérêt qu'on trouve dans les registres de nos trésoriers, c'est que les coins pour frapper les jetons de la châtellenie d'Ypres furent renouvelés de 1660 à 1661. Un graveur de la Monnaie de Bruges, Gysbrecht Drooghens, qui travailla pour les échevins de la ville, en 1651 ou 1652, fut aussi chargé de graver ces nouveaux coins (2).

On frappa donc, de 1619 à 1678, toujours à la Monnaie de Bruges, une quantité considérable de jetons d'argent, pour les échevins de la châtellenie d'Ypres, et cependant ces pièces sont *rarissimes* (3). Un seul exem-

(1) *Voy.* ces comptes, rubrique : *Diversche extraordinaire betalynghen.*

(2) « An Gysbrecht Drooghens over vermaken van ander ysers tot slaen van voorsch penñ in plaetse van wechghenomd by quitan . . . . . xx ℔ par. »

(C. C., 1660-1661.)

(3) Le catalogue d'une vente de médailles tenue à Gand, le 2 novem-

plaire des jetons distribués pendant ces cinquante-neuf années nous est connu ; il porte la date de 1668 et fait partie de la collection de M. le docteur Kluyskens, à Gand, qui a eu la complaisance de nous en communiquer un dessin. Nous décrivons cette pièce sous le numéro suivant.

N° 1. — PHILIPPE IV (1668).

Armoiries du roi dans un cartouche couronné et entouré du collier de la Toison d'Or ; le tout dans une couronne de lauriers composée de deux branches. Anépigraphe.

Rev. Armoiries de la châtellenie : cartouche orné et divisé en quatre quartiers ; dans le premier, un petit écusson au lion (Flandre) ; dans le second, un écu aux armes d'Ypres ; les deux autres vides ; le tout entouré d'un cercle. Légende : · CALCULUS · TERRITORY · YPRENSIS · Exergue : 1668 ·

Poids : 6 grammes. Diamètre : 32 millimètres.

Collection de M. Kluyskens.
Pl. *N*, n° 1.

L'extrême rareté de ces deniers d'argent surtout s'explique difficilement. On en frappa des milliers d'exemplaires de 1619 à 1678, et l'on en fit beaucoup moins de 1678 à 1713 ; cependant, ceux de la première période (soixante ans) sont presque introuvables, tandis que ceux de la seconde (trente-cinq ans) ne sont pas rares à Ypres.

bre 1842, est le seul, à notre connaissance, qui mentionne (n° 19) « un jeton (argent) de la châtellenie d'Ypres, 1668. » C'est probablement l'exemplaire que possède aujourd'hui M. Kluyskens et que nous décrivons ici.

Nous possédons huit variétés de jetons qui datent de cette seconde période et portent au revers les armes de la châtellenie d'Ypres.

Comme les deniers faits pour les échevins de la ville, pendant l'occupation du *Westquartier* par le roi de France, tous ces jetons de la châtellenie ont été frappés à Paris, à l'effigie de Louis XIV, parfois avec les coins dont on se servit pour battre ceux de la commune; plusieurs de ces huit variétés, à effigies différentes, conservent au revers le même millésime. Nous avons cherché à expliquer cette bizarrerie que présentent aussi des jetons scabinaux de la ville frappés à l'époque de l'occupation française.

Les comptes de notre châtellenie, de 1678 à 1713, ne se trouvent pas aux archives de l'État à Bruxelles; il ne nous est donc pas possible d'indiquer combien de jetons on distribuait tous les ans pendant cette période, ni à quels personnages, magistrats, officiers on en présentait; nous nous bornerons à décrire nos huit variétés [1].

N° 2. — LOUIS XIV (1680).

Buste du roi à droite, en perruque ; des boucles de cheveux retombent sur les deux épaules. Légende : LOVIS · XIV · ROY · DE · FR. · ET · DE · NAV.

Rev. Armoiries de la châtellenie : cartouche divisé en quatre quartiers ; dans le premier, un petit écusson au lion (Flandre); dans le second, un écu aux armes d'Ypres;

[1] *Voy.* au paragraphe *Jetons de la ville*, quelques détails sur des graveurs français, entre autres, sur Roger et Bernard, qui fournirent des deniers d'argent aux échevins de la commune et de la châtellenie.

les deux autres vides; le tout entouré d'un cercle. Légende : · CALCVLI * TERRITORY * IPRENSIS · — Exergue : · 1680 ·

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 28 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *N*, n° 2.

N° 3. — LOUIS XIV (1680).

Buste à droite du roi, lauré, légèrement drapé et à longs cheveux, avec une boucle sur l'épaule gauche. — Légende : LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX.

Rev. Comme au n° 2.

Cuivre jaune. — Frappe moderne.

Collection de M. L. de Florisone.
Pl. *N*, n° 3.

N° 4 — LOUIS XIV (1680).

Buste à droite du roi, cuirassé, drapé et en perruque, les cheveux retombant sur l'épaule droite; longue cravate. Légende : LVD · XIIII · D · G · FR · ET · NAV · REX ·

Rev. Même revers qu'au n° 2. — Exergue : 1680.

Poids : 6 1/2 grammes. — Diamètre : 26 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *N*, n° 4.

N° 5. — LOUIS XIV (1680).

Buste à droite du roi, mais d'un type différent, et légende comme au droit du numéro précédent.

Rev. Même revers qu'au n° 2 et même exergue (1680).

Poids : 5 1/2 grammes seulement. — Diamètre : 25 mill.

Collection de l'auteur.
Pl. *N*, n° 5.

N° 6. — LOUIS XIV (1698).

Buste à droite du roi, lauré, avec grande perruque; une boucle sur l'épaule gauche; sous le buste, R. (Roger). Légende : LVDOVICVS MAGNVS REX.

Rev. Armes de la châtellenie comme au n° 2, mais à l'exergue 1698.

Cuivre. Diamètre : 28 millimètres.

Collection de M. Kluyskens.
Pl. *N*, n° 6 (droit).

N° 7. — LOUIS XIV (1700).

Buste à droite du roi en perruque; au-dessous, H · R · F · (*H. Roger fecit*). Légende : LVDOVICVS MAGNUS REX.

Rev. Même revers qu'au n° 2, mais à l'exergue 1700.

Poids : 6 ½ grammes. — Diamètre : 28 millim.

Collection de l'auteur.
Pl. *N*, n° 7 (droit).

N° 8. — LOUIS XIV (1700).

Buste à droite du roi, non drapé, en perruque; une boucle de cheveux retombe sur l'épaule gauche; au-dessous, TB (Thomas Bernard). Légende : LUDOVICUS · MAGNUS · REX ·

Rev. Même revers qu'au n° 7. — Exergue : 1700.

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 27 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *O*, n° 1.

Il existe des exemplaires de cuivre, frappe moderne.

N° 9. — LOUIS XIV (1700).

Buste à droite du roi, légèrement drapé, grande perruque; une boucle de cheveux sur l'épaule gauche; au-dessous, TB (Thomas Bernard). Légende : LUDOVICUS · MAGNUS · REX · — Dessin peu différent de celui du numéro précédent.

Rev. Comme au n° 6. — Exergue : 1700.

Frappe moderne. — 2 ex., l'un en cuivre rouge, et l'autre en cuivre jaune. (*Voir* Van Orden, n° 1420.)

Collection de M. de Florisone.
Pl. *O*, n° 2.

En exécution du traité d'Utrecht, signé le 11 avril 1713, le roi de France avait, dès le mois de juillet de cette année, remis aux États Généraux, pour être rétrocédés à l'empereur d'Autriche, « le pays conquis » et la place d'Ypres, sa chef-ville. Mais, par suite de complications diplomatiques, ce n'est qu'au commencement de l'année 1720 que cette rétrocession put se faire.

Pendant ces sept années, le magistrat de la châtellenie n'acheta point de jetons; quelles armoiries ou quelle effigie y eût-on pu faire graver durant cette espèce d'interrègne? Ainsi, les échevins, conseillers pensionnaires et grands vassaux, présents à la reddition des comptes de 1713 à 1719, ne reçurent pas de jetons, et on ne leur en remit pas même la valeur en écus. Mais, dès que les négociations entre les puissances aboutirent, et que le prince de Ligne eut pris possession de « la Flandre rétrocédée, » au nom de l'empereur (1720), les magistrats de la châtellenie décidèrent de faire frapper

des deniers d'argent à l'effigie du nouveau souverain, l'empereur Charles VI (1). Ils chargèrent de ce travail Philippe Roettiers (2), graveur général de S. M. I. et R., et ce graveur leur fournit, la même année, au prix de cinq mille soixante-trois livres, deux cents douzaines de jetons semblables à celui qui est décrit sous le numéro suivant.

N° 10. — CHARLES VI (1720).

Buste à droite de l'empereur, lauré, drapé et en perruque ; une boucle de cheveux retombe sur l'épaule gauche ; au-dessous R. (Roettiers). Légende : CAROLUS VI IMP : FLANDRIÆ COMES.

Rev. Même revers que le n° 2, mais d'un coin différent ; l'écusson est plus grand. Légende : CALCULI TERRITORY IPRENSIS. — Exergue : 1720.

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *O*, n° 3.

En exécution d'une décision prise par les échevins, le

(1) . . . . « de Heeren van dit college en hebben in zeven jaeren gheen leghpenninghen genoten . . . ter oorsaeke dat de selve goetgevonden hebben gheene te doen maeken voor altyt Zyne Keyserlycke Majesteyt possessie soude ghenomen hebben van dese landen ... ende die te doen graveren met zyne effigie. » (Compte de la châtellenie, 1719-1720, note marginale.)

(2) « Aen sieur Phls Roettiers, graveur generael van Zyne Keyserlycke en Koninclycke Majesteyts munte tot Antwerpen over leveringhe en fatsoen van twee honderd douzynen silver leghpennynghen ten dienste van dese generaliteyt by twee ordonnantien en quittancien vyf duyst drie en t' sestich poñ acht schelen par^{s}. v^{m} lxiij ℔ viij^{s}. »
(C. C., 1719-1720.)

27 septembre 1720, on remit neuf cent douze de ces jetons aux ayants droit, qui n'en avaient pas reçu en 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718 et 1719 (1).

Les quatorze cent quatre-vingt-huit pièces qui restaient, furent confiées à la garde du trésorier pour être distribuées les années suivantes (2).

Pendant l'occupation française (1678 1713), les intendants du roi, chargés de vérifier les comptes de la ville, et ceux de la châtellenie avaient manifesté le désir de recevoir, au lieu de jetons scabinaux, la valeur de ces pièces en argent ayant cours, et les commissaires de l'empereur, après la rétrocession, suivirent l'exemple donné par ces délégués du roi de France; dès lors, ils reçurent tous les ans, en rédemption de six douzaines de deniers, y compris le prix de la bourse, une somme de cent vingt-deux livres huit sous parisis (3).

(1) Fol. 14. « De doender doet hier remarqueren datter hem in handen ghestelt gheweest hebben twee duyst vier hondert siluer pennynghen van welcke hy heeft moeten distribueren neghen hondert twaelf pennynghen te weten voor het restat van het jaer 1713 en voor de volle jaeren 1714 : 1715 : 1716 : 1717 : 1718 en 1719 volghens den staet ghearresteert in het collegie van den 27n 7ber 1720 : dus datten noch soude resteren veerthien hondert acht en tachentig. . . Memorie. »

(C C., 1619-1920.)

(2) « . . . Ende alsoo den rendant (le trésorier) noch voorsien is van 1488 van de selve pennynghen, woort belast die jaerelyckxs te distribueren naer ghewoonte en daer van notitie te houden.... »

(C. C., 1719-1720, note marginale.)

(3) « Om ses douzynen silver pennynghen met hunne beursen om de voorseyde heeren commissarissen, greffier ende secretaris gheevalueert op hondert twee en twyntich poñ acht schelē pars ij. jc xxij ℔ viij s. »

(C. C., 1718-1719.)

Depuis 1720, il n'est donc plus fait mention dans les comptes de jetons qui auraient été remis aux commissaires vérificateurs, mais de la somme — toujours la même — que, chaque année, on paya à ces délégués du souverain, à leur greffier et à leur secrétaire ; ce dernier remplaçait les anciens clercs.

Quant aux bailli et sous-bailli, échevins, conseillers et grands vassaux, qui assistaient à la reddition des comptes, les anciens usages furent maintenus. C'est ainsi qu'on leur distribua, en 1721, pour les années 1720 et 1721, trois cent six jetons (1), soit en moyenne, pour chacune de ces années, cent cinquante-deux. Le nombre des pièces réparties variait donc quelque peu, en raison de celui des grands vassaux présents à la vérification des comptes.

La provision des jetons fournis par Roettiers en 1720 fut sans doute épuisée en 1726, car, l'année suivante, le graveur de la Monnaie en fit d'autres, avec le même coin à l'effigie de Charles VI, mais il grava au revers la date de 1727. C'est notre variété.

(C. C., 1719-1720.) Fol. 15 r°. Même libellé quant aux douze jetons d'argent, mais avec *ponden*, acht schel. par . . . . . j° xxij ℔ viij s.

1720-1721, 1721-1722, et années suivantes, constamment le même libellé.

(1) « Soo datter als dan noch resteerde veerthien hondert achtentachtich ende doender brincht hier noch ouer de distributie van jaere 1720 en 1721 drie hondert ses volghens de staet alhier gheproduceert dus datter noch resteert elf hondert twee en tachentich. »

(C. C., 1720-1721. *Note.*)

N° 11. — CHARLES VI (1727).

Buste à droite, comme au n° 10; même signature et même légende.

Rev. Comme au numéro précédent, mais à l'exergue : 1727.

Poids : 7 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Musée d'Ypres.

Ces coins furent employés jusqu'en 1734; Roettiers en grava de nouveaux en 1735, qui servirent à frapper les pièces décrites sous le n° 12.

N° 12. — CHARLES VI (1735).

Buste à droite de l'empereur, à longs cheveux; au-dessous, R. (Roettiers) — 1735. Légende : CAROLUS - VI - ROM - IMP. - COMES - FLAND.

Rev. Lion à droite, soutenant un cartouche orné de lauriers et aux armes de la châtellenie. Légende : TERRITORUM IPRENSE. — Exergue : R. (Roettiers). — Type différent du n° 2. — Mentionné dans le Catalogue des coins, etc., de Piot, p. 67.)

Collection Pasquier.
Pl. *O*, n° 4.

Lors de la reddition du compte de 1737-1738, le trésorier fit connaître qu'il avait distribué (1738) cent quarante jetons au millésime de 1735 et qu'il ne lui en restait plus que quarante-cinq (1).

(1) « Den doender doet hier remarqueeren dat by voorgaende rekenynghe blyckt, fol. 13, dat by noch in handen heeft een hondert

En suite de cette déclaration, le collége décida de commander cinquante douzaines de jetons, non plus à Philippe, mais à J. Roettiers, qui avait alors le titre de graveur général des monnaies de Sa Majesté (à Anvers); ces six cents jetons coûtèrent dix-sept cent quatre-vingt-dix-huit livres seize sous, à peu près trois livres pièce. Cette dépense est inscrite, au compte de 1738-1739, sous la rubrique : *Estat de l'argenterie dont le concierge est chargé de rendre compte.* — A cette époque, soit dit en passant, les échevins avaient donc une argenterie ou vaisselle fournie aux frais de la châtellenie et dont la garde était confiée à leur concierge (1).

De 1738 à 1739, Roettiers grava deux coins neufs; on s'en servit pour battre les pièces :

N° 13. — CHARLES VI (1739).

Buste à gauche de l'empereur, à cheveux courts et

negen en tachentigh pennyñ van de welcke hy voor dese rekenynghe ghedestribueert heeft den nombre van een hondert vier en veertigh pennyngen sulcx datter noch resterende nombre vyf en veertigh zilvere pennynghen . . . . . Memorie. »

DÉPENSES, HONORAIRES, ETC.

Ut suprà . . . . . 122.8.0 »

(C. C., 1737-1738).

(1) Fol. 52 v°. « Paié à J : Roettiers, graveur general des monnoyes de Sa Majesté a Anvers la somme de mil sept cent quatre vingt dix livres, seize solz six d. par. pour la fabricque et livraison de cincquante douzaines de s' jettons d'argent par ordonnance et quittance . . . . . 1798.16.6. »

(Estat de l'argenterie, apartenant a la de chatellenie d'Ypres, dont le concierge est chargé de rendre compte. — (C. C., 1738-1739.)

lauré; au-dessous, R. (Roettiers). Légende : CAROLUS VI IMP : FLANDRIÆ COMES ·

Rev. Lion à gauche, soutenant un cartouche incliné aux armes de la châtellenie. Légende : TERRITORIUM IPRENSE. — Exergue : 1739.

Poids : 8 ½ grammes. — Diamètre : 31 millimètres.

Musée d'Ypres.
Pl. *O*, n° 5.

Quand Charles VI mourut à Vienne, le 20 octobre 1740, il n'avait été fait que deux distributions de jetons fournis par Roettiers en 1739; on en possédait donc un nombre suffisant pour en faire trois autres distributions ; aussi, bien que ces pièces fussent à l'effigie de l'empereur défunt, on en remit encore aux ayants droit, après la reddition des comptes en 1741, 1742 et 1743.

C'est l'année suivante seulement (1744) que le collége fit frapper des jetons à l'effigie de Marie-Thérèse, bien qu'elle fût montée sur le trône depuis plus de quatre ans. Roettiers (1), graveur général de Sa Majesté la reine de Hongrie (porte notre compte)(2) grava ces nouveaux coins et fournit au mois de mai 1744, moyennant la somme de dix-neuf cent quatre vingt-deux livres et six sous, cinquante-huit douzaines et demie (3) de

(1) Le nom patronymique du graveur n'est pas cité dans le compte.

(2) Au mois de mai 1744, une partie de la châtellenie d'Ypres était déjà occupée par les armées de Louis XV qui, le 17 de ce mois, avait surpris Warneton, et força la place d'Ypres à capituler, le 28 juin suivant.

(3) Chap. 20, fol. 61 v°, art. 13.

« Au meme (au comptable) pour avoir paié au sieur Rottier graveur

deniers d'argent, semblables à la variété décrite sous le n° 14 :

N° 14. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE).

Buste diadémé de Marie-Thérèse, à droite, drapé et à cheveux longs ornés de perles, dont une boucle retombe sur l'épaule gauche, une autre sur le dos; le manteau attaché par une agrafe à un globule; au dessous, R. — Légende : MAR · THER · D · G · HUNG · BOH · REG · AR · AU · COM : FLAND.

Rev. Lion à gauche soutenant un cartouche aux armes de la châtellenie d'Ypres; le cartouche est entouré de deux branches de chêne. Exergue : R. (Roettiers). Légende : TERRITORUM (*sic*) IPRENSE.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 29 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *P*, n° 1.

Bien que la châtellenie fût occupée par les Français, de 1744 jusqu'en 1749, et que Louis XV remît seulement la ville d'Ypres, place Barrière, aux troupes des États Généraux, le 10 février de cette dernière année, en exécution du traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), on continua paraît-il, pendant tout le temps de l'occupation, à remettre aux échevins et vassaux des jetons à l'effigie de

general de Sa Majesté La reine d'Hongrie, etc , *cincquante huit Douzaines et demy de jettons* d'argent livrés au mois de février *xvij*e *quarante quatre*, dont le comptable a fait recette cy devant, fol. 23, par specification ordonnance et quittance, La somme de *mil neuf cent quatrevingt deux livres six sols parisis*. . . . . 1982.6 »
(C. C., 1743-1744.)

Marie-Thérèse; nos comptes de 1744 à 1750 ne font en effet aucune mention de coins nouveaux avec l'effigie de Louis XV, et l'on y voit cependant qu'on distribua en 1744, 138 — en 1745, 144 — en 1746, 132 — en 1747, 126 deniers d'argent, pour chacune de ces années; on continua à payer aux intendants-vérificateurs, à leur greffier et à leur secrétaire, la somme de cent vingt-deux livres huit sous [1].

La distribution de jetons à l'effigie de Marie-Thérèse, dans un pays pendant près de six ans au pouvoir de son ennemi, pourrait sembler peu explicable, si nous ne rappelions ici que le roi de France considérait lui-même l'occupation du pays rétrocédé, comme une occupation temporaire par ses armées en campagne.

Le 2 octobre 1749, le prince de Ligne prit possession, à Ypres, du pays rétrocédé, au nom de l'Autriche; dès l'année suivante, les échevins de la châtellenie firent frapper le jeton suivant :

N° 15. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE).

Buste diadémé de l'impératrice, à droite, portant des boucles d'oreille à trois glands, drapé et à cheveux longs dont une boucle retombe sur l'épaule gauche, une autre sur le dos; le manteau attaché par une agraphe à un gland entre deux globules; au dessous H. Légende : MAR : TH : D : G : JMP : R : COM : FLA :

Rev. Lion à gauche soutenant un cartouche très-orné

(1) Comptes de la châtellenie de ces années.

aux armes de la châtellenie. Légende : TERRITORIUM IPRENSE.

Poids : 8 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *P*, n° 2.

N° 16. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE).

Même droit et même revers que ceux du numéro précédent, en cuivre.

Musée d'Ypres.

Ce jeton (n°s 15-16) a jusqu'ici été attribué au graveur Harrewyn. C'est une erreur que le compte de notre châtellenie pour l'année 1749-1750 permet de rectifier.

D'après ce compte, il fut payé « la somme de trois mille neuf cent quatre-vingt-onze livres dix-huit sous au sieur Mille, secrétaire de la monnaie de Sa Majesté à Bruges, y compris cent florins argent de change, payés à N. Heybrouck, graveur de la dite monnaie, pour fourniture de dix-huit cent quatre vingt-neuf jetons d'argent frappés à cette monnaie (1). » Ainsi ces pièces, sans date, furent

(1) « Le comptable porte pareillement en dépence la somme de *trois mil neuf cent quattre-vingt-onze livres dix-huit sols, six deniers*, autant qu'il a paié au Sr Mille, Directeur de la monnoye de Sa Majesté à Bruges, y compris cent florins argent de change paié à N : Heybrouck, graveur de La d^e^ monnoie avec quelques petits débours pour La quantité de *dix-huit cent quattre-vingt-neuf jettons d'argent*, qu'on a fait battre à La d^e^ monnoie pour la distribution de Messieurs de L'assemblée générale annuelle et ord^ce^ à la collation du compte du nombre desquelles jettons le comptable a fait recette cy-devant fol. 18, par spécification ord^ce^ et quittance jcy la d^e^ so^ce^ de . . . . . 3991-18-6. (arg. parisis.) » (C. C. 1749-1750).

frappées, non à Anvers, comme les précédentes, mais à Bruges en 1750, et ce n'est pas Harrewyn, mais N. Heybrouck *alias* Heybroeck ou Heylbrouck, qui en grava les coins.

La biographie de ce graveur est peu connue ; M. Pinchart, dans son intéressante « *Histoire de la gravure des médailles en Belgique* » (1), en rappelle cependant un épisode d'un intérêt capital.

Heybrouck fut, dit notre érudit confrère, condamné à mort pour avoir gravé en 1731 des coins de fausses monnaies ; cette peine fut ensuite commuée en prison perpétuelle. Grâcié, sous certaines conditions, en 1735, par l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, il obtint plus tard l'emploi de tailleur des monnaies à Bruges.

A partir de 1755, il n'est plus fait mention, dans les comptes des « six douzaines de jetons d'argent avec leurs bourses pour les seigneurs commissaires, greffier et secrétaires, évalués à cent vingt-deux livres huit sous parisis, » mais, à toutes les époques, on continua à distribuer, presque chaque année, environ cent trente-huit deniers d'argent, savoir :

Aux bailli et sous-bailli une douzaine, à chacun des neuf échevins, aux cinq conseillers et aux vassaux (ordinairement au nombre de quatre) présents à la vérification des comptes, une demi-douzaine de jetons ; le trésorier en reçevait également six, croyons-nous, car on constate que plusieurs fois « ce comptable suppléa un certain nombre

(1) P. 79.

de ses propres jetons pour pouvoir compléter la distribution annuelle (1), » et même, dans ce but, quand la provision était épuisée, on en rachetait aussi « une certaine quantité à quelques messieurs du collége, au prix de un florin de Brabant » (ou deux livres parisis la pièce) (2); le magistrat de la châtellenie par suite de ces rachats assez fréquents (3) fut donc, dès lors, moins souvent qu'auparavant dans la nécessité d'acheter des jetons. Nos trésoriers ne mentionnent aucune commande de cette espèce, dans leurs comptes de 1750 à 1767; il est probable toutefois que Roettiers grava, avant cette dernière date, les coins qui servirent à frapper les pièces.

N° 17. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE).

Buste diadémé de l'impératrice à droite, coiffée de perles, à cheveux courts, habillée, largement drapée, ayant une boucle de cheveux sur l'épaule gauche et des boucles d'oreilles à un seul pendant; au-dessous, R. (Roettiers).

(1) Chap. 29, fol. 109 v°. « Paié par decompte aux héritiers de feu M. Pattin, la somme de soixante-huit livres par. pour la valeur de trente quatre jettons d'argent étant le nombre qu'ils ont dû suppler de leurs propres jettons pour pouvoir completter la distribution de l'année 1762 selon le compte précédent dont cidevant au chap. d'argenterie en fait mention la d° somme . . . . . 68-0-0 »
(C. C. 1762-1763).

(2) 110 r°. « Paié à plusieurs Messieurs du collége pour le rachat de deux cent quatre-vingt-six jettons d'argent, évalués par résolution de Messieurs du college à un florin la piece, la somme de cinq cent soixante-douze livres par. par Etat et acquit ici de la somme de . . . . . 572-0-0 »
(C. C. 1762-1763).

(3) *Voy.* les comptes de cette époque.

Légende : MAR : TH : D : G : JMP : R : COM : FLAND :

Rev. Les armes de la châtellenie, etc. Légende : TERRITORIUM JPRENSE · ; au-dessous, R. (Roettiers.)

Cuivre.

Collection de l'auteur.
Pl. *P*, n° 3.

Après la mort de son époux François Ier (1765), Marie-Thérèse, veuve, ne quitta plus le deuil; cette pièce (n° 17) représentant le buste diadémé de l'impératrice coiffée de perles, etc., fut donc faite avant le décès de l'empereur, probablement en 1763 ou 1764; les jetons gravés par Heybrouck et ceux qui furent rachetés à des membres du collége suffirent, en effet, jusqu'à cette époque, pour faire, tous les ans, la distribution ordinaire.

En 1768, Roettiers « frappa et livra six cents autres médailles-jetons, à l'effigie de Marie-Thérèse, veuve (la tête voilée), » moyennant la somme de seize cent trente-cinq livres, etc., (1), y compris quelques débours. C'est avec ces coins que fut battue, non à Anvers, mais à Bruxelles, notre variété n° 18.

(1) Chap. 28, *Dépense extraordinaire*, fol. 86 r°. « Paié à Monsr le baron Bonaert en restitution de ce qu'il avoit paié à Mr Vander Motten, directeur de la monnoie de Sa Majesté L'impératrice douairière et Reine apostolique à Bruxelles, pour avoir frappé et livré 600 médailles ou jettons d'argent pour le service de cette châtelenie la somme de six cent nonante-cinq florins deux sols trois deniers de change faisant en livres par. courant de ce compte compris quatorze livres pour voiture, celle de seize cent trente-cinq livres dix-huit sols sept deniers parisis par état ordce et acquit ici lade soe . . . . . 1635-18-7. »
(C. C. 1768).

N° 18. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE. 1768 ?).

Buste à droite de l'impératrice, plus vieillie, sans boucles d'oreilles; les cheveux ne retombent pas sur les épaules et la tête est voilée; au dessous, R. (Roettiers). Légende : MAR : TH : D : G : JMP : R : COM : FLAND :

Rev. Lion à gauche, comme au n° 17. Légende : TERRITORIUM JPRENSE · Exergue : R.

Poids : 9 grammes. — Diamètre : 3 centimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *P*, n° 4.

Les coins gravés par Roettiers servirent aussi à frapper les pièces.

N° 19. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE. 1671 ?).

Même droit et même revers que ceux du numéro précédent, mais d'un poids beaucoup plus fort.

Poids : 14 grammes. — Diamètre : 31 centimètres.

Collection de l'auteur.

Tous ces jetons et cent soixante-douze autres que l'on racheta (1), toujours « au prix d'un florin, à des messieurs du collége, » avaient été distribués en 1772 ; cette dernière année, le comptable fut même en avance de quarante (2) pièces; on fit donc (le 29 août 1772) graver

(1) Racheté en 1767 . . . . . 24 jetons
— en 1769 . . . . . 148 —
172 —

(C. C. de ces années).

(2) Compte de 1772. — Chap. 12, Argenterie. — fol. 20 v°. « Il est à voir qu'il (le comptable) estoit en avance de 40 jettons plus distribués

d'autres coins, et Roettiers fournit pour la somme de cinq mille cinquante-trois livres, etc., quinze cents jetons (1), au type de notre n° 20.

N° 20. — MARIE-THÉRÈSE (SANS DATE 1772?).

Buste à droite de l'impératrice, voilée. Légende : MAR · TH · D : G · R · JMP · G · HUNG · BOH · R ·

Rev. Les armoiries de la châtellenie, dans un cartouche entouré de deux branches de laurier et soutenu par un lion debout, à gauche; au-dessous, R.(Roettiers). Légende: TERRITORIUM IPRENSE ·

Cuivre. (Mentionné dans le catalogue de Piot, etc., p. 105.)

Collection de M. Dugniolle.
Pl. *P*, n° 5.

qu'il n'avoit es mains, mais esē le comptable ensuitte de l'ordre de Messieurs de collége du 29e d'août 1772 a fait battre à la monnoie de Bruxelles le nombre de 1500.

(1) *Dépence extraordinaire.* chap. 28, fol. 77 r°. « Item, paié à Messire le baron Bonaert La somme de deux mille cent cincquante-deux flor. quinze sols neuf deniers argent de change pour l'Import d'une lettre de change de la même somme sur le Sr riga a Bruxelles pour la valeur de quinze cent jettons d'argent faittes a la monnoie de Bruxelles en vertu de L'ordre de Messieurs du collége du 29e d'août 1772, dont lesde nombre le comptable en a fait renseing cidevant en recette chap. 12, fol. 20 v°, formant lade somme en flor. cour. de Brabant celle de . . 2521-11-7

« En outre encore paié audit baron Bonaert pour frais de remise. . . . . 5- »-»

fr. 2526-11-7

« Ensemble la somme de deux mil cinq cent vingt-six florins onze sols, sept deniers, faisant en livres parisis de ce compte celle de. . . . . f. 5053.3.2 »

(C. C. 1772).

Après la mort de Marie-Thérèse (1780), les échevins, vassaux, etc., de la châtellenie reçurent encore en 1781 des jetons à l'effigie de cette impératrice (1), dont la mémoire reste si populaire dans nos Flandres.

C'est en 1782 seulement que l'on commanda de nouveaux coins à Th. Van Berckel ; ce graveur général fournit, moyennant la somme de deux mille deux cent cinquante-neuf livres, cette année, deux cent dix-huit, et l'année suivante, deux cent trente-six jetons-médailles (2), dont un exemplaire est décrit sous le numéro qui suit.

(1) Le nombre des jetons distribués dépassa parfois celui de 138 ; il fut en 1769 de 168 ; en 1775 de 145. (C. C. de ces années.)

(2) «Fol. 173 v°. Paié à Monsieur Van Berckel graveur general a Bruxelles La somme de mil trois cent trente sept livres, treize sols cincq deniers par. pour avoir battu et gravé, en 1782, le nombre de deux cent dix-huit medailles pesant douze marcqs treize esterlins au titre de onze deniers dix-huit grains faisant onze marcqs fins neuf deniers 22 $\frac{21}{24}$ grains à raison de f. 29.9s de change par marcq fin, icy la predite premiere somme par ordce et acquit du 14 et 22e décembre 1782 . . . . . 1337.13.05

Audit van berckel la somme de neuf cent vingt deux livres, trois sols six deniers courant pour avoir battu et gravé en 1783 deux cent trente-six jettons pesant 13 marcqs 6 onces au titre de 11 deniers 19 grains faisant 13 marcs 6 deniers 3 $^1/_4$ grains fin à raison de f. 29 9s de change par marcq fin icy lade somme par acquit du 11 novembre 1783 . . . . . 922.03.06

2259.16.11

faisant lesdits deux sommes ensemble compris la forme de la Moule et frais de remise, deux mille deux cent cincquante-neuf livres seize sols onse deniers icy lade somme 2259.16.11

(C. C., 1783)

N° 21. — JOSEPH II (SANS DATE. 1782 ?.)

Buste à droite de l'empereur, lauré, à cheveux flottants; le cou nu ; une tresse de cheveux sous le buste. Légende : JOSEPHVS II AUG · COM · FLAND.

Rev. Armoiries de la châtellenie, soutenues par un lion à gauche. Légende : TERRITORIUM IPRENSE.

Poids : 15 grammes. — Diamètre : 32 millimètres.

Collection de l'auteur.
Pl. *Q*, n° 1.

L'année suivante (1783), il fut « remis aux membres du collége et aux nobles vassaux de la châtellenie, à cause de l'inauguration de Sa Majesté l'empereur et roi (Joseph II), vingt-deux médailles gravées par Van Berckel » et trop connues pour qu'il soit nécessaire de les décrire ici. Ces vingt-deux exemplaires coûtèrent trois cent huit livres, soit quatorze florins de Brabant la pièce (1).

Le trésorier paya en 1784 au graveur Van Berckel une nouvelle somme de quatre mille cinquante-neuf livres, etc., pour livraison de 1,046 de ces jetons (n° 21) (2). Ce sont

(1) « Paié audit Van Berckel, la somme de trois cent huit Livres par., pour avoir battu et gravé vingt-deux medailles distribuées à messieurs du college et nobles vassaux à cause de l'inauguration de Sa Majesté l'Empereur et Roy regnant icy lade somme . . . . . 308 » (C. C., 1783.)

(2) Chap. 33. *Dépense extraordinaire comme s'en suit :* Fol. 76 r°. « Paié à Monsr Van Berckel graveur general de la monnoie à Bruxelles la somme de quatre mille cincquante-neuf livres six sols par., pour avoir frappé et gravé en 1784 le nombre de = 1046 jettons d'argent au titre de 11 deniers, 21 grains, pesant 60 marcqs 3 onces, 10 esterlins bruts, faisant 59 marcqs 9 deniers, 16¾e grains fins à raisons de f. 26 90 de

les derniers qui furent frappés pour les magistrats de notre châtellenie.

Le 2 novembre 1791, il en restait encore cent quatre-vingt-neuf exemplaires, entre les mains du comptable ; celui-ci en remit soixante-dix-huit aux membres du collége (le 30 décembre 1792), plus « à chacun trois en rédemption des almanachs » qui, sans doute, n'avaient pu être publiés cette année, à cause des troubles et des guerres de l'époque, et le 27 mai 1793, six à chacun des vassaux de Gheluvelt, Staden et Zonnebeke, qui avaient été présents à la collation du compte de 1791.

Il ne restait donc plus que soixante-huit jetons de Van Berckel (1).

Un décret du 16 août 1785 « avait fixé et réglé pour l'avenir l'année de la comptabilité, du 1er novembre jusques et y compris le dernier octobre ; » — bien que la châtellenie et la ville d'Ypres fussent occupées, depuis le 18 juin 1794, par les armées de la république française, nos échevins clôturèrent encore leurs comptes de 1792 et décidèrent (le 11 juillet 1794) de répartir entre eux, avec leurs émoluments, les soixante-trois pièces qui restaient (2) ; il n'est donc plus fait mention de jetons l'année suivante (1793-1794), dans le dernier compte de cette généralité, qui fut supprimée lors de l'occupation définitive de la Belgique par les armées de la république française.

change par marcq fin par ordonnance acquit ici ladite somme de . . . . . 4059.6.0 »

(1) *Voy.* les comptes de la châtellenie, 1791-1792.

(2) Compte de la châtellenie, 1792-1793.

Il reste à signaler deux pièces singulières, qui peuvent être classées aussi bien parmi les jetons de la ville que parmi ceux de la châtellenie.

N° 22. D'un côté, les armes de la ville d'Ypres. — Exergue : · 1678.

De l'autre côté, les armes de la châtellenie d'Ypres. Dessin du n° 2 ci-dessus (revers). — Exergue : · 1680.

Frappe moderne. — Cuivre jaune.

Collection de M. de Florisone.
Pl. *Q*, n° 2.

N° 23. Les armes de la ville d'Ypres. — Exergue : · 1699.

Les armes de la châtellenie d'Ypres. — Exergue : · 1700. Parfaitement du temps. — Cuivre jaune.

Collection de l'auteur.
Pl. *Q*, n° 3.

N° 24. Même jeton. Frappe moderne. — Cuivre jaune.

Collection de M. de Florisone.

Nous avons vainement recherché en quelles circonstances, de 1678 à 1700 et même à 1713, les magistrats de la ville et ceux de la châtellenie, qui formaient des administrations bien distinctes et parfois rivales, auraient pu être appelés à délibérer ou à arrêter des comptes en commun, et par conséquent auraient fait frapper les jetons (22 à 24) pour perpétuer le souvenir de cette réunion générale (?).

Il serait difficile aussi d'admettre, comme on l'a cru un instant, que ces pièces étaient distribuées aux magistrats du présidial d'Ypres, qui avait juridiction à la fois sur la ville et la châtellenie, vers la fin de l'occupation du *pays*

conquis par le roi de France. Le présidial était en effet une cour royale. Si ce corps judiciaire avait fait frapper des jetons, il y eût fait graver, comme sur son sceau [1], les armes du royaume de France.

N'est-on pas autorisé à croire que ces trois derniers jetons sont des pièces de fantaisie? Celle qui porte le n° 23, date, il est vrai, parfaitement du temps, mais son ancienneté ne ferait-t-elle pas croire qu'au commencement du XVIIIe siècle il y avait déjà à Ypres des amateurs de bizarreries numismatiques?

ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

(*Pour être continué.*)

[1] *Voy. des Cours de justice qui ont eu juridiction sur la ville d'Ypres et la West-Flandre*, page 137. (Ypres, 1874.)

DEUX MÉDAILLES DE TILLY

Extrait de la Revue belge de numismatique, année 1876

Lorsque, en 1864 et 1865, j'ai publié dans la Revue belge (1) et dans les *Berliner Blätter für Münz-, Siegel- und Wappenkunde* (2) une belle médaille, un ducat extrêmement rare et quelques sceaux de Tilly, j'ai mentionné deux autres médailles, communiquées déjà par J.-D. Koehler dans ses *Münzbelustigungen*. Ces pièces sont très-rares et comme elles n'ont pas encore été publiées, autant que je sache, en Belgique, je me permets de les reproduire dans cette Revue, d'après les originaux du musée de Cassel et des empreintes que je dois à l'obligeance du directeur de ce Musée, M. le professeur Dr Pinder.

L'une de ces médailles est de forme ovale. Elle offre, au droit, le portrait de face, un peu tourné à droite, du célèbre général ; il porte une armure avec ornements gravés et probablement dorés, un grand collet avec deux aigles héraldiques brodés aux coins, et, sur l'épaule gauche, une écharpe rayée. Le front de Tilly est haut, ses cheveux courts sont un peu rétroussés, le nez est régulier, une longue moustache est relevée aux deux bouts, la barbe est cunéiforme. Légende : IO(hannes) · TS(erclasius) ·

(1) Année 1864, p. 376 et pl. XX.
(2) Vol. II, p. 347, pl. XX et XXIII.

C(omes) DE · TYLLI · (1) B(aro) MAR(baiensis) · D(ominus) · BAL(lartensis) · ET MO(ntiniensis) · CAP(itaneus) · GEN(eralis).

Rev. SIC SORTEM VINCO FERENDO C. M. Au-dessus d'un paysage représentant une ville avec plusieurs tours, sise au bord d'une rivière, la boule ailée de la fortune, surmontée d'une couronne de laurier et chargée en bande d'une croix avec une longue hampe. A l'exergue : C(um) · PRIVI(legio) CÆ(saris.)

Diamètre : 38-32 millimètres (2). Arg.

L'autre pièce est ronde. Au droit, on voit également le buste de Tilly, de face, revêtu d'une armure plus simple que celle de la pièce précédente. Il porte une fraise tuyautée et une écharpe languetée sur l'épaule droite. Légende : ❋ IOHANNES CZERCLASIVS COMES BARO DE TILLY, ETC.

Rev. CÆSAR IN IOVE
VICTOR.
COMES IN SOLE
BELLATOR.

Diamètre : 33 millimètres (3). Arg.

Ces deux médailles sont de travail allemand. La première est due au burin du célèbre graveur Chrétien Maler, de Nuremberg. Il était fils du graveur en médailles Valentin Maler et élève de son père, qu'il dépassa. Chrétien Maler travaillait depuis 1604 ; il mourut en 1648. On

(1) Une faute du graveur, au lieu de Tilly.

(2) *Münzbelustigungen*, VII, p. 129.

(3) *Ibid.*, XIX, p. 169.

connaît de lui un grand nombre de belles médailles en l'honneur des empereurs Rodolphe II, Matthias, Ferdinand II, de plusieurs archiducs, etc.

Le sujet de la médaille ovale est très-curieux. On y voit, au revers, un emblème, choisi peut-être par Tilly lui-même. La boule de la fortune se lève au ciel, la croix dont elle est chargée, rappelle les sentiments religieux du héros, et la couronne de laurier se rapporte à la gloire due aux victoires remportées sur le roi de Bohème Frédéric, le comte Ernest de Mansfeld, le duc Chrétien de Brunswick, le roi Chrétien IV de Danemark, etc. Il paraît donc que cette belle pièce fût frappée avant le sac de Magdebourg, car il est peu probable qu'un Nurembergeois protestant eût célébré par son art celui qui avait détruit une ville, considérée comme la gardienne de la religion de Luther.

D'ailleurs, on sait aujourd'hui que les Magdebourgeois, voyant leur ville surprise par l'ennemi et leur commandant tué, ont mis, eux-mêmes, poussés au désespoir, le feu à leurs maisons, dont la déstruction par les flammes fut accélérée par les provisions de poudre que les bourgeois conservaient dans leurs habitations.

Tilly lui-même rejeta le blâme de la déstruction de Magdebourg sur Pappenheim, mais, comme général en chef, il était personnellement responsable et il ne dépendait que de lui de donner l'ordre de faire cesser le pillage et de sauver la ville. Les paroles « *que le soldat doit aussi avoir son plaisir,* » qu'on lui attribue en réponse à la demande d'un homme bienveillant qui sollicitait la grâce de la malheureuse ville, ne sont pas historiques ; mais il

est vrai, qu'en mourant, Tilly exprima ses regrets de ne pas avoir empêché les atrocités commises par ses troupes dans la ville ennemie. Il ne faut pas perdre de vue que Tilly était un élève des jésuites et entouré de jésuites dans ses campagnes. Il fut donc toujours excité par les disciples de Loyola à exterminer l'hérésie et les hérétiques. Quant au caractère de Tilly, tous les auteurs sont d'accord qu'il était un homme moral et sérieux à toute épreuve. Les jeunes officiers de son armée, plus ou moins libertins, s'en moquaient, en lui donnant le sobriquet de « *prêtre.* » Tilly n'a jamais touché à une femme et, contrairement au goût de son époque, il a été extrêmement sobre, de façon que, dans sa vieillesse, il était de bonne santé et propre à supporter les fatigues de la guerre. Détestant le luxe, il portait ordinairement un costume assez simple en satin vert et un petit chapeau en feutre orné d'une longue plume rouge ([1]). Tilly ne s'emportait jamais; il était toujours calme, ne riait jamais. Il était désintéressé et pieux, et on ne l'a jamais vu pleurer. Son seul défaut était son fanatisme religieux.

Vainqueur des Hongrois et de leurs alliés les Turcs, des Tchèques, des Allemands protestants et des Danois, dans trente-six combats, Tilly fut battu par les Suédois, d'abord à Leipzig, et puis, sur le Lech, près de la petite ville de Rain, non loin d'Ingolstadt. Les Bavarois qui tenaient la rive droite de la rivière, furent attaqués par les Suédois. Les premiers qui passèrent le Lech, furent

([1]) C'est ainsi que le comte de Guiche, plus tard maréchal de Grammont, le décrit dans ses mémoires.

cinq cents Finnois. Ils tombèrent résolument sur l'ennemi beaucoup plus nombreux et, déjà au commencement du combat, le vieux Tilly fut blessé à la cuisse droite par un boulet de fauconnet. On le transporta à Ingolstadt. En route, il devint très-faible. Arrivé dans cette ville (1), il fut logé dans une des meilleures maisons, celle du professeur et docteur en droit Arnold. Les médecins lui firent l'opération, en extrayant quatre esquilles de sa cuisse. Mais il était trop tard. Tilly souffrait de douleurs terribles sans se plaindre. Jusqu'au dernier moment, il conserva son sang-froid. Bientôt, le sphacèle se déclara, et le 30 avril, à six heures du soir, Tilly rendit l'âme à Dieu, après avoir béni son neveu Werner et ses amis les colonels de Witzleben et baron de Rupp. Ses dernières paroles étaient : *In te Domine speravi, non confundar in æternum.*

Ses dépouilles mortelles reposent dans le bourg d'Alt-Oetting, célèbre endroit de pèlerinage non loin d'Ingolstadt. Il y est enterré dans la chapelle de Saint-Pierre, dite la « *Tilly-Kapelle.* » Plus tard on y déposa aussi les cendres de quelques membres de sa famille (2).

On connaît un portrait de Tilly, peint par Antoine Van Dyck, mais on ne peut pas préciser quand il a été fait (3).

(1) Bientôt après arrivèrent les Suédois pour assiéger Ingolstadt.

(2) Les corps des Tilly sont enfermés dans des cercueils d'étain. Dans la sainte chapelle d'Alt-Oetting, on conserve les cœurs de l'électeur Maximilien I de Bavière et de ses successeurs.

(3) M. Alf. Michiels, dans son excellente *Histoire de la peinture flamande,* dit que Van Dyck, pour faire les portraits des grands

Il est gravé dans la collection des *Icones Principum, virorum doctorum, pictorum,* etc., publiée à Anvers, par Gillis Hendricx. Le graveur est Pierre de Jode le jeune, fils du graveur Pierre de Jode le vieux, et né à Anvers en 1606.

Un autre portrait de Tilly, travail d'un élève d'Antoine Van Dyck, fait partie de la galerie des tableaux du musée de l'Ermitage impérial ([1]). Il représente le général en juste-au-corps jaune avec l'écharpe rouge de la Ligue sur l'épaule.

BARON B. DE KOEHNE.

hommes de son temps : Gustave-Adolphe, Tilly, Pappenheim, Wallenstein, etc., a dû faire un voyage en Allemagne. Mais son séjour dans ce pays n'a été nullement signalé.

Peut-on supposer que l'arrivée en Allemagne d'un peintre aussi célèbre que Van Dyck pouvait rester inconnue? D'ailleurs, les portraits mentionnés sont si ressemblants qu'on ne peut pas douter qu'ils aient été faits *ad visum.*

([1]) *Catalogue des tableaux de l'Ermitage impérial*, Saint-Pétersbourg, 1863, vol. II, n° 639.

LITHUANIE.

Skorowidz Monet litewskich. Zebral Jósef Tyszkiewicz. Wydanie w 200 *egzemplarzach z* 15 *tablicami fotodrukowani. Warszawa, do nabycia u Karola Beyera, Twarda* n° 6, 1875, in-8°, p. 47. (Aperçu des monnaies lithuaniennes, par Joseph Tyszkewicz. Édition tirée à 200 exémplaires, avec 15 planches photo-imprimées. Varsovie, en vente chez Charles Beyer, Twarda, n° 6.)

Sous ce titre, MM. le comte J. Tyszkewicz et Ch. Beyer ont donné des gravures très exactes de toutes les monnaies lithuaniennes connues jusqu'à ce jour.

Les plus anciennes pièces lithuaniennes sont les deniers publiés la première fois par feu M. Reichel, dans les *Mémoires de la Société archéologique et numismatique de Saint-Pétersbourg*, Ier vol., pl. XII, n° 101. On y voit, d'un côté, la légende ΠЄYAT (Petchatj, savoir cachet, emblème) et, de l'autre, un fer de lance auquel une petite croix est attachée. M. le comte Tyszkewicz publie deux pièces semblables, auxquelles il ajoute encore une troisième, comme il paraît, postérieure aux autres, avec les *Columny* ou *stibcy*, une imitation des armoiries de Gênes sur les monnaies de Kaffa [1], au lieu de l'inscription : ΠЄYAT.

Puis vient le denier avec le *pógon* (le cavalier lithua-

[1] *Mémoires, ibid.*, p. 356

nien), savoir le prince lui-même, au droit, et les mêmes *Columny* dans lesquelles il y a la lettre K, au revers (¹). On rapporte ces pièces à Keystud, le célèbre adversaire de l'ordre teutonique. Mais cette attribution est douteuse, le K indique probablement le monétaire.

La 5ᵉ pièce est une bractéate avec un cavalier. Nous n'en avons jamais vu un exemplaire. Est-elle bien lithuanienne?

Le nº 6 est un denier mal conservé d'un consul génois de Kaffa.

La pièce la plus importante est le nº 7, le denier au nom de Koribut, publié par moi dans les *Berliner Blätser*, vol. IV, p. 244. L'unique exemplaire de cette monnaie, la première qui porte le nom d'un prince lithuanien, se trouve dans la collection de M. le comte S. Stroganow. On y voit au droit, une croix, avec la légende КОРНБТВΔ (Koribuwd), et, au revers, l'imitation du type d'une monnaie tatare de Toktamych-Khan. Cette pièce a été frappée par Koribut, fils d'Olgerd, prince de Nowgorod sur le Dnieper. A son baptême, il reçut le nom de Dmitry et il est la souche des princes Troubetzkoy, Woronetzky et d'autres.

Après une lacune de plus d'un siècle, le monnayage en Lithuanie recommença sous le roi Alexandre Jagellon. Il créa un hôtel monétaire à Wilna, confié d'abord à la direction du maréchal de la grande principauté et gouverneur de Nowgorod et de Slonim, Chreptowicz, et puis, à celle du prince Michel Glinsky. Le roi fit frapper des

(¹) *Mémoires*, pl. XX, nº 2.

deniers, des demi-gros et des gros. Ces derniers sont excessivement rares; un exemplaire a été cédé par M. le docteur H. Grote, à M. Ch. Beyer, à Varsovie, qui le vendit à M. le comte Zamoiski.

Sigismond Ier ne fit battre que des gros et des demi-gros, mais son fils, le dernier roi de la maison de Jagellon, étendit son monnayage aussi sur des deniers, des doubles deniers, des pièces de 2, 3, 4 et 6 gros, des thalers et demi-thalers, des ducats et des portugaises (pièces de dix ducats) en or.

Le monnayage de pièces lithuaniennes continue jusque sous Jean-Casimir ; il fut interrompu sous Michel Koribut et Jean Sobiesky. Auguste II le reprit ; il fit frapper des *troiaki* et des *szóstaki* (pièces de 3 et de 6 gros) qui sont les dernières monnaies de la Lithuanie.

M. Beyer a joint à l'ouvrage des notes précieuses sur les directeurs des hôtels monétaires (Wilna, Grodno et Tycokzin), sur les *podskarbi,* les sous-trésoriers, à qui la direction de la monnaie était confiée et qui, depuis Sigismond-Auguste, y mettaient leurs armoiries comme marque de contrôle. Le premier *podskarbi* dont on voit les armoiries (*tópor*, une hache) sur les monnaies était Gabriel Tarło, châtelain de Radom.

Parmi les graveurs (« gisisneideri », mot estropié de l'allemand *Eisenschneider*), il y avait plusieurs Allemands, par exemple, en 1600, Rud. Leman, de Dresde, Jan Engelhard sous Vladislas IV, etc.

Comme première monnaie lithuanienne, M. Beyer cite un lingot d'argent hexagone, ayant la forme des *griwnas* de Kiew, mais marqué d'un poinçon au *pógon* (le cavalier

lithuanien). Plusieurs exemplaires de cette pièce ont été trouvés en 1800, sur une terre de M. Kolsakowski, près de Wilkomirz (gouvernement de Kowno); mais personne n'a vu ces pièces.

Un document de 1417, du roi Vladislas, adressé au prince lithuanien Witold, mentionne des roubles d'argent fin de coin lithuanien (*topienialitewskiego*). Ce ne pouvaient pas être des pièces frappées. Peut-être s'agissait-il de lingots marqués au poinçon du *pógon*, tels que les pièces trouvées à Wilkomirz et ressemblant aux *griwnas* russes.

Pour la numismatique de la Lithuanie, cette publication est un manuel complet et commode à l'usage des collectionneurs. Les gravures sont très-exactes.

Bon B. de Kœhne.

LE JETON AU TYPE DE L'OURS

M. J. Rouyer, dans les *Mélanges numismatiques,* publiés au Mans, s'est occupé, en 1875, des jetons du moyen âge au type de l'ours.

L'auteur, adoptant l'opinion émise en 1837 par M. de Longpérier, prétend que les jetons à ce type sont français et qu'ils ont été frappés en souvenir de l'apparition, à Toulouse, d'un monstre qui, la nuit, parcourait les rues de la ville en jetant l'effroi parmi la population. Plusieurs autres auteurs se sont, avant lui, occupés des emblèmes représentés sur ces pièces ; les uns les ont considérés comme un horrible animal, les autres comme un bœuf. Quoi qu'il en soit, il est admis aujourd'hui que c'est un ours qui y est représenté. A l'appui de son opinion, M. Rouyer cite quelques écrivains de l'époque qui sont bien loin cependant de fournir les éléments nécessaires et probants pour lui rallier les amateurs sérieux qui s'occupent de numismatique et surtout de l'histoire du jeton historique.

Ce qui surtout semble avoir contribué le plus à former la conviction de l'auteur de l'article qui nous occupe et l'amener à penser que ces jetons sont d'origine française, c'est que, d'après lui, le type et la gravure sont français et qu'ils offrent quelque analogie, au revers, avec les croix des royaux d'or de Philippe de Valois.

La légende aussi est en français, ce qui confirmerait l'opinion de l'auteur, que ces jetons n'ont pas été frappés à Bruges, par exemple, où la langue flamande est seule en usage.

Nous croyons que l'auteur de cette notice se trompe étrangement à ce double point de vue.

Les jetons dont il s'agit sont nombreux dans nos contrées flamandes et wallonnes. Il n'est pas une seule collection qui n'en compte plusieurs variétés. Toutes ces pièces sont généralement attribuées, par nos amateurs hollandais et belges, à la ville de Bruges, notamment à la société des forestiers de cette ville et, plus tard, à la loge des bourgeois. C'est probablement à cette attribution unanime que l'on doit le silence gardé jusqu'ici sur les motifs qui la justifient.

Sans entrer dans les détails donnés par certains auteurs au sujet de ces pièces, qui, pour la plupart, ont été mal lues ou n'ont pas été comprises par ceux qui les ont interprétées, je ne m'occuperai que de celles données par M. Rouyer et de celles que j'ai rencontrées, et tâcherai de prouver que non-seulement ces jetons sont belges, mais encore qu'ils doivent être attribués à la ville de Bruges et à son territoire, conformément à l'opinion généralement admise.

Ces jetons présentent au moins dix à douze variétés; les légendes, comme la position et la forme de l'ours, sont également nombreuses. L'ours est tantôt à droite, tantôt à gauche, mais plus généralement à gauche.

Pour le moment, je ne veux pas m'occuper de la langue qui a servi pour les légendes de ces jetons. Je me permets

de rappeler qu'il y a, à cet égard, plusieurs opinions. Les uns traduisent : c'est la *malle bes — best,* etc., par la *bête joyeuse,* traduction du flamand de cette époque ; d'autres la font dériver du français gaulois, c'est la méchante bête. Quoi qu'il en soit, c'est une question à examiner plus tard.

Ils peuvent différer un peu dans la gravure, d'après l'époque de leur émission, qui comprend plusieurs années. Nous possédons quelques autres jetons au type de l'ours d'une date beaucoup plus récente et appartenant au commencement du règne de Charles-Quint; notre ami et collègue, M. C. Picqué, en a publié un dans notre *Revue numismatique.*

En étudiant les jetons anciens au type de l'ours et en les comparant à ceux de nos contrées de la même époque, on trouve entre eux les plus grands rapports, au point de vue du flan, des lettres et de la gravure; le type du revers ressemble à celui de nos jetons de la première moitié du XIVe siècle et à celui de nos monnaies frappées sous Louis de Male, pour la Flandre, et par Jeanne et Wenceslas, pour le Brabant.

Quant à la langue employée comme légende de ces jetons, la langue française, ce n'est pas un motif pour attribuer ces pièces à la France. Cette langue était employée dans nos contrées, dans les actes publics, dans les inscriptions funéraires, etc. Quoique Bruges fût une ville essentiellement flamande, la langue française n'y était pas inconnue; elle était de droit la langue de la cour; en voici la preuve : en 1289, Guy de Dampierre envoya à Gand le prévôt de Saint-Quentin et exigea que toutes les

affaires fussent traitées en langue française. (NAMÈCHE, *Histoire de Belgique,* t. II, p. 491.)

Il suffit, au reste, de parcourir nos anciennes archives, pour s'assurer que la langue française y était fréquemment employée; il en résulte que les légendes des monnaies et des jetons étant plutôt du domaine des savants, ils aient fait usage de cette langue, ce qui ne saurait être une preuve en faveur de l'attribution française faite aux jetons au type de l'ours.

Nous allons fournir la preuve qui justifie l'attribution que nous faisons de ces pièces à la ville de Bruges et à son territoire; la voici : plusieurs de ces pièces portent une légende mi-française, mi-flamande. J'en ai vu sur lesquelles on lit : C'est la male *Beer* (ours); c'est la male *Baer* (1). Dès lors, il nous paraît que, même en adoptant l'argumentation de M. Rouyer, ces pièces ne peuvent appartenir à la France (2).

Quant au type de l'ours, il ne sera pas difficile, je pense, de trouver des preuves suffisantes, pour en fixer, d'une manière péremptoire, l'attribution à Bruges et au Franc.

D'après nos hagiologues, les Flandres, vers le milieu du VIIe siècle et plus tard, étaient couvertes de grandes forêts de chênes. C'est au milieu de ces forêts que Saint-Trond fonda la fameuse abbaye d'Eeckhoule, peu éloignée de la ville de Bruges.

(1) Vente de Tournai du 2 septembre 1872, n° 10.

(2) J'en possède une avec la légende AVE : MARIA · GRACIA · PLENA, au droit, et sans lettres au revers. Je me propose de publier quelques-uns de ces jetons, un peu plus tard.

Ces forêts étaient infestées d'animaux malf aisants, our et loups, qui faisaient la terreur des habitants. Ceux-ci se préoccupèrent de la destruction de ces fauves et crurent atteindre ce but, en créant parmi eux une corporation de forestiers, afin d'en purger le pays.

Cette corporation prit pour emblème un des animaux auxquels ils faisaient la chasse. La ville de Bruges prit un de ces animaux comme tenant de son écu.

Plus tard, l'ours est représenté, sur les jetons, avec un collier auquel est appendu l'écu de la corporation. Ce jeton a été publié, comme nous l'avons déjà dit, par notre ami C. Picqué, et il semble avoir été frappé lors de la réorganisation de la société de l'Ours, qui prit alors le titre de Loge des bourgeois de Bruges.

Cette Loge date des dernières années du XIVe siècle ; c'est dans ce local qu'en 1392, eut lieu le fameux tournoi entre Jean de Bruges ou Gruthus et Jean V, seigneur de Ghistelles.

Le 13 mars 1417, dans une réunion du magistrat de Bruges, il fut décidé qu'un tableau représentant tous les forestiers depuis 1320 serait placé dans la salle principale, en tête desquels figure Jean Mettenoye.

En 1427, ladite société obtint des magistrats l'autorisation de placer un ours dans une niche occupant un des angles du local, afin de rappeler les chasses héroïques entreprises par les premiers forestiers et les comtes de Flandre, pour délivrer le pays de ces animaux féroces et y faire régner la sécurité pour les habitants.

Cet ours porte au cou un collier auquel sont pendues les armoiries de la société, armoiries qui sont de gueules,

avec lances croisées d'or dans la partie supérieure, au bas un cor de chasse du même.

Cette société se désorganisa complétement en 1489.

L'ours primitif est représenté enchaîné, entouré de branches de chêne, avec ou sans fruits. Le chêne étant le végétal principal croissant dans ces forêts, s'étendant depuis les limites de la France jusqu'à l'extrémité de la province de Limbourg, c'est probablement à ce végétal qu'une des villes voisines de Bruges, la ville d'Eecloo, a emprunté ses armoiries, qui sont d'une branche de chêne garnie de glands.

L'ancienne loge des bourgeois, restaurée et appropriée, sert actuellement de local à l'académie de dessin.

Il y a loin, nous paraît-il, de cette succession de faits historiques à la légende toulousaine donnée par M. Rouyer pour l'attribution du jeton à l'ours.

Quant à l'interprétation de la légende du dernier jeton, donné par M. Rouyer, qui est celle-ci : *Fuies, c'est la male Best*, et celle du revers : *Chevauchies l'ours*, la première se comprend aisément : c'est-à-dire fuir un animal dangereux et inspirant la crainte; celle du revers, qui paraît, au premier abord, en contradiction avec celle du droit, s'adressait plus particulièrement aux forestiers, qui, pour ces chasses, se servaient de chevaux, ce qui était très-facile dans ces contrées, dont le terrain est peu accidenté, et, pour me servir d'une expression de Froissart, veut plutôt dire aller à cheval, vers ou contre tours, que d'enfourcher la male best elle-même.

Vous apprécierez, mes chers collègues, laquelle de ces deux interprétations vous paraît la plus probable, sinon

la mieux fondée. Ce qui ne m'empêche pas de reconnaître que le travail de notre honoré collègue est très-bien fait et fort érudit.

Dr Dugniolle.

CURIOSITÉS NUMISMATIQUES.

MONNAIES RARES OU INÉDITES.

VINGT-DEUXIÈME ARTICLE.

Pl. XXVI.

Monnaie des Hayons. — Pièce d'un évêque d'Utrecht. — Médaille de confiance. — Pièce barbare de la République. — Monnaie de carton du siége de Lyon.

I.

Dans un cercle perlé, tête épiscopale tournée à droite. Au devant une crosse : ✠ TRAIECTVM.

— Dans un cercle perlé, croix pattée, anglée de quatre annelets ou besants portant une croix grecque : ✠ M TER O.

Arg. Gr. 0.61. Communiquée par M. Serrure.

Le droit de cette pièce ne présente aucune difficulté. C'est bien un évêque d'Utrecht — *Trajectum* — type du XIIe siècle ; variété des petits deniers donnés par M. Vander Chijs, planches IV et V de son ouvrage sur les monnaies d'Utrecht. Mais il n'en est pas de même du revers, qu'on

a lu, et selon nous, sans succès, de bien des manières différentes.

1° M(*a*)TER(*d*)O. *Mater Domini,* Notre-Dame.

2° M(*a*)TER(*n*)O. Église dédiée à Saint-Materne.

3° M(*i*)TER(*g*)O. Go. *pagus* du milieu — un autre Mediolanum.

4° M(*o*)TGR(*v*)O. *Moneta Gruoningensis.*

5° M(*o*)TER(*m*)O. Monnaie de Termonde! (Qu'est-ce que Termonde vient faire là?)

6° M(*o*)TER(*g*)O. *Moneta Tergoudensis,* monnaie de Gouda.

Cette dernière lecture est celle que paraît préférer M. Serrure. On peut lui opposer, cependant, des difficultés sérieuses.

Tergouw ou Gouda faisait partie du comté de Hollande. Les évêques d'Utrecht ont-ils pu y exercer le droit régalien de battre monnaie? La chose n'est pas impossible; mais ce qui est plus difficile à expliquer, c'est la date même de la fondation de Gouda, par le comte Florent de Hollande, en 1272, c'est-à-dire un siècle, au moins, après l'époque où la pièce a dû être frappée.

Abstenons-nous donc de conjectures romanesques, et avouons prosaïquement que nous n'en savons rien, laissant à un autre plus hardi l'honneur de deviner juste ou le danger de se tromper.

Il nous reste à faire remarquer que la pièce est parfaitement conservée, que toutes les lettres sont distinctement lisibles, et que les deux espaces, où l'on place des lettres supposées, sont lisses, vides et l'ont toujours été.

II.

Écusson à neuf quartiers avec un petit écusson en abîme, sommé d'une couronne et accosté du millésime 16 28. : L × A × DVR × BARO × ET × SVP × HAEONE.

— Dans une épicycloïde à quatre lobes dont les angles rentrants sont terminés par des trèfles, une croix évidée en cœur, ailée et coupant la légende qui doit être : *Nil deerit deum fideliter colenti,* mais dont le mot COLENTI seul est lisible (1).

Billon. Collection de M. de Lecluse, à Paris.

Cette imitation du *pattart* des archiducs Albert et Isabelle a été forgée dans l'atelier de la Vanette sur la Semoy, pour le compte et au nom de Lambert d'Oyenbrugge de Duras, baron de Meldert, qui se prétendait seigneur souverain des Hayons, hameau de la commune de Noirefontaine. C'est la troisième pièce de ce personnage que la *Revue* a eu l'occasion de publier (2). Nous avons donné jadis, dans la *Revue d'histoire et d'archéologie,* une notice assez étendue sur cette singulière seigneurie souveraine qui consistait en un hameau, notice qui a été reproduite dans la deuxième édition de l'*Histoire de Bouillon,* de M. J.-F. Ozeray, tome II, pages 536 à 553. Nous y renvoyons donc les lecteurs.

Les diverses armoiries qui chargent l'écusson ne peuvent être que celles des nombreuses terres que possédait Lambert de Duras. Le premier quartier est Oyen-

(1) Le graveur a interverti le *droit* et le *revers*.

(2) *Voy.* 1855, p. 318, et 1861, p. 252.

brugge, *fascé d'or et de sinople;* Duras est *de sable semé de fleurs de lis d'argent;* on croit distinguer, au dernier quartier, Meldert, *d'azur au lion d'argent.* Remarquons, au surplus, que la disposition de ces armoiries n'est pas tout à fait la même que sur les pièces précédemment décrites.

La pièce des archiducs que le seigneur Lambert avait l'intention d'imiter, est de billon ou d'argent à bas titre; celle des Hayons ne paraît être que de cuivre légèrement blanchi. Ce ne serait donc pas sans raison que le directeur de la Monnaie de la Vanette a été pendu.

III.

Un faisceau en pal, sommé d'une espèce de bonnet. Dans le champ : LA NATION, LA LOI ET LE ROI. A l'exergue : L'AN IV DE LA LIBERTE. En légende circulaire : CLEMANSON ET Ce N^es PLACE CONFORT A LYON. — Dans le champ, en huit lignes : MÉDAILLE DE CONFIANCE DE 2 ^s A ÉCHANGER CONTRE DES ASSIGNAT ET MANDAT DE TOUTE VALEUR — MDCC.XCII. En légende circulaire : VIVRE LIBRE OU MOURIR ××××××.

Cuivre rouge. Collection de M. Legras.

L'article V de la *Déclaration des droits de l'homme* de la constitution de 1791 était ainsi conçu : « La loi n'a le « droit de défendre que les actions nuisibles à la société. « Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être « empeché, et nul ne peut être contraint à faire ce « qu'elle n'ordonne pas. » Des industriels s'autorisèrent de cet article pour émettre, à l'exemple des *tokens* anglais,

des monnaies de confiance, des billets de métal dont le cours n'était pas forcé. Ces pièces n'eurent pas une longue existence. Un décret du 3 septembre 1792 en interdit la fabrication et l'introduction dans le *royaume* (on ne disait pas encore la république), à peine de quinze années de fers — rien que cela. — Les spéculateurs qui en avaient émis devaient les retirer de la circulation dans le délai d'un mois, à compter du jour de la promulgation du décret, et les échanger au pair contre des assignats. On avait ainsi des chiffons au lieu de cuivre.

Les frères Monneron, à Paris, se livrèrent principalement à cette industrie. Leurs belles *monnaies de confiance,* dont l'élégance contrastait si fort avec la grossièreté des monnaies officielles de métal de cloche, étaient exécutées à Birminghan, dans les ateliers de M. Mathieu Boulton et sous la direction de Jean-Pierre Droz, à qui l'art monétaire doit ses principaux perfectionnements.

Des industriels de Lyon, les frères Clémanson, marchands de fer, place Confort, furent du nombre de ceux qui imitèrent, sans plus de succès, la tentative des frères Monneron.

M. Hennin, dans son ouvrage si complet sur la numismatique de la première révolution, a donné, sous le n° 454, un pièce de 2 sous de Clémanson, dont le revers est semblable à celui de notre pièce, mais dont le droit en diffère complétement. Peut-être, après le 10 août, trouva-t-on convenable de faire disparaître le nom du roi et de retirer de la circulation les pièces qui le portaient.

La pièce de Hennin aurait alors été émise entre le 10 août et le 3 septembre.

Quoi qu'il en soit, l'exemplaire de M. Legras passe pour être unique. Il a cependant circulé, car il a subi un frai considérable, ce qui n'implique pas contradiction, et, à cette occasion, voici l'histoire d'une pièce également unique et qui circule encore à présent, Dieu sait où.

Il y a deux ou trois ans, M. Ernest Dumas, ancien député et directeur des Monnaies de Rouen et de Bordeaux, fit paraître, sous forme de tableau synoptique, une *histoire générale des monnaies de cuivre et de bronze françaises :* M. Dumas possédait un essai *unique* du décime de la République de 1870. Par une distraction facile à expliquer, cet essai fut confié, au lieu de la pièce officielle, à l'artiste qui devait exécuter les gravures sur bois. Quand on s'aperçut de l'erreur, on fit graver une autre pièce, mais il fut impossible de retrouver l'*essai*. Il avait été donné, comme une pièce ordinaire de 10 centimes. Le chercher n'était pas facile, et il court encore.

Nous avons eu la chance de nous procurer le *buis* de cette pièce vagabonde, et nous le donnons ici. C'est un moyen d'attirer l'attention des curieux sur la fugitive qu'on finira, sans doute, par retrouver, mais dans quel état !

IV.

Un équerre avec plomb de niveau occupant la moitié supérieure du champ; au-dessous, deux bonnets phrygiens sur un semé de fleurs de lis : LIBERTE EGALITE REPUBLIQUE. FRANSESE. (*sic*).

— Dans le champ : PAISE · (*sic*) · DE · · CINQ · SOUS · 60 D. Dans un triangle, le chiffre 5 entouré d'un cercle perlé : CONVENTION. NATIONALE. LA. LOI. PUNIT DE. MORT. (Quoi?)

Plomb ou étain. Collection de M. Legras.

Cette pièce prouve assez, par l'incorrection de ses légendes et la grossière barbarie de sa fabrication, qu'elle est bien de son époque. Si, comme c'est assez probable, elle est l'œuvre d'un particulier, ce n'est du moins pas une restitution récente, encore moins une spéculation, car, dit M. Legras, on n'en connaît pas un autre exemplaire.

V.

Dans un cercle radié, la date 1793, le tout entouré de dix cercles contenant les lettres : SIEGE DE LYON.

— Au centre : 5 SOUS. Dans un entourage perlé : SUBVE(*ntion?*) CIVIQ(*ue*).

Carton. Collection de M. Brichaut.

Cette singulière pièce, faite dans le genre des monnaies de carton du siége de Leyde de 1577, est-elle réellement de l'époque dont elle porte l'indication? A quel usage a-t-elle pu être destinée? Comment a-t-elle échappé à

Hennin et à tous les auteurs qui se sont occupés de la Révolution et spécialement du siége de Lyon? Comment expliquer sa grande rareté? Pour trouver une réponse à ces questions nombreuses, je ne pouvais mieux faire que de m'adresser à un Lyonnais, numismate éminent et qui connaît à fond l'histoire de sa ville. Voici les renseignements que j'en ai obtenus :

« Nous ne connaissons rien de semblable à la pièce « dont vous voulez bien m'envoyer le dessin. On me dit « que, dans le temps, trois faussaires ont épuisé leur « imagination à inventer des prétendues médailles révo- « lutionnaires, tous trois Lyonnais ou des environs de « Lyon, savoir :

« 1° Pagnon, actuellement saltimbanque et ventri- « loque;

« 2° Pernon, mort au bagne pour viol,

« Et 3° le chevalier de S....-T..... (et d'industrie), « mort l'hiver dernier à Roanne. »

Notre honorable correspondant ajoute que « l'aspect « de la pièce ne lui semble pas convenir à l'époque « de 1793. Il se trouve, dit-il, au Musée de la ville, deux « exemplaires d'une pièce du même genre, de 1791, bien « authentiques, celles-là, puisqu'elles proviennent des « archives municipales. Ces pièces sont faites de feuilles « de plomb recouvertes de papier et entourées d'un « cercle de cuivre. Elles portent, au droit, le buste de « Louis XVI, tourné à droite, avec la légende : LOUIS « XVI ROI DES FRANÇOIS. 1791. Au revers : CINQ « LIVRES, dans une couronne entourée des mots : LA « FRANCE SAUVEE. Légende circulaire : ASSIGNAT

« DE 5 ₶ HYPOTHEQUÉ SUR LES BIENS NATIO-
« NAUX.

« Les légendes en caractères romains sont incuses sur
« la bordure de cuivre [1].

« J'ai consulté à votre intention, » dit-il en terminant,
« un de nos marchands fort au courant des curiosités
« numismatiques de la Révolution. Il ne sait rien qui se
« rattache à votre pièce. »

Il résulte de tout cela que la pièce est très-rare. S'il y a eu, à Lyon, trois industriels qui ont misérablement fini leur carrière d'artistes, rien ne prouve que la monnaie de carton fasse partie de leurs œuvres. La pièce semble, dit-on, avoir un aspect plus moderne ; c'est une appréciation personnelle dont chacun peut être juge.

Si, en dédoublant le carton, on pouvait voir de quelle espèce de papier sont les rondelles qui le composent ; si l'on y rencontrait, par exemple, du papier mécanique, du papier inconnu en 1793, alors la preuve de la fausseté serait évidente. En attendant, restons, comme dit Jean-Jacques, dans un *doute respectueux*.

R. Chalon.

[1] Hennin, n° 339.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur Renier Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Mon cher Président,

C'est vers le milieu du mois prochain que doit être inaugurée la statue de Vaucanson sur l'une des places publiques de Grenoble. Permettez-moi, à cette occasion, de vous envoyer le dessin de la seule médaille que l'on connaisse de l'illustre mécanicien et de l'accompagner de quelques lignes pour lesquelles je réclame d'avance toute la bienveillance de mes confrères.

Né dans une famille dont l'industrie, celle de la ganterie, est depuis longtemps une des sources de prospérité de notre vieille cité, Jacques Vaucanson se sentit de bonne heure entraîné par un penchant irrésistible vers l'étude de la mécanique, qui devint pour lui une passion, en même temps que la cause de sa célébrité. Tout le monde a entendu parler du flûteur, du joueur de galoubet et de tambourin, et surtout des deux fameux canards qui ont fourni matière à tant de plaisanteries : tel fut le début, tel fut le coup de tam-tam par lequel notre Grenoblois se fit connaître.

Mais tous ces prodiges de la mécanique n'étaient pour lui-même que des jeux d'enfants, et Vaucanson n'aspirait qu'à donner à son génie une application plus utile. Ce

jour arriva enfin pour lui : en 1740, le cardinal de Fleury le fit nommer Inspecteur des manufactures de soie. L'Académie des Sciences ne tarda pas non plus à lui ouvrir ses portes ; mais ce ne fut pas sans une lutte assez vive que le mécanicien réussit à entrer dans la docte corporation. Vaucanson n'avait pas, du reste, attendu ce moment pour se mettre en rapports avec les savants les plus distingués de Paris. Son nom devint dès lors l'un des plus illustres parmi ceux de ses confrères. Il y eut bien quelques jaloux ; mais la grande majorité se montra bienveillante pour un homme qui l'était également pour tous. On sait l'estime que Voltaire professait pour lui, et ce n'est pas sans plaisir qu'on se rappelle ce passage de son *Discours sur la nature de l'homme* :

> Tandis que d'une main stérilement vantée
> Le hardi Vaucanson, rival de Prométhée,
> Semblait, de la nature imitant les ressorts,
> Prendre le feu des cieux pour animer les corps.

On voit par le premier de ces vers, — ce discours fut prononcé en 1737, — que le génie de notre compatriote était encore dans l'attente d'une application moins stérile de ses hautes facultés, et que ce fut sa nomination à l'inspection des manufactures du royaume qui lui ouvrit une nouvelle carrière, où il put tourner vers un but d'utilité pratique des talents consacrés jusque-là à d'admirables mais inutiles machines.

Ce fut, ai-je dit, en 1740, deux ans après l'apparition de ses automates, que Vaucanson renonça aux productions extraordinaires qui lui avaient valu sa notoriété, et se renferma dans le cercle des perfectionnements plus

obscurs, mais plus utiles aussi, que l'on attendait de ses remarquables aptitudes. Qui le croirait ? Son génie faillit être la cause de sa perte. Après avoir imprimé aux machines la précision et la régularité qui leur manquaient, il fit à Lyon plusieurs voyages plus ou moins prolongés, et ce fut pendant l'un d'eux, en août 1744, que les ouvriers en soie, routiniers et rétifs comme tous les ouvriers, s'imaginant ou feignant de croire qu'il recherchait les moyens d'abréger la main-d'œuvre en simplifiant les métiers et de diminuer ainsi l'importance de leur salaire, voulurent lui faire un mauvais parti. D'autres prétendent que ce fut à l'occasion de délibérations relatives aux débats qui avaient surgi entre les fabricants et les canuts [1], débats auxquels le gouvernement l'avait invité à prendre part pour les éclairer de sa compétence et de son autorité. Quelques-uns de ces ouvriers manifestaient des prétentions tellement exorbitantes, en faisant valoir l'intelligence peu commune qu'exigeait la fabrication des étoffes de soie ouvrées, que le haut prix auquel il eût fallu les élever eût infailliblement porté un coup mortel à l'industrie lyonnaise. Vaucanson demanda un échantillon du tissu qui était, disait-on, le plus difficile à fabriquer, et, quelque temps après, il fit voir un âne exécutant avec toute la perfection désirable l'étoffe désignée.... La raison et l'équité ne sont point de mise avec les gens dont elles lèsent ou semblent léser les intérêts.... Toute vérité n'est point bonne à dire.... Les ouvriers s'ameutèrent et chansonnèrent Vaucanson. Ils ne s'en tinrent pas là, et l'on dit que leur

[1] Nom vulgaire des ouvriers en soie, à Lyon.

ressentiment alla jusqu'à vouloir lapider celui qui n'avait pas craint de dévoiler leur mauvaise foi. Il en était alors comme aujourd'hui : on voulait bien abolir les priviléges... des autres, même les plus légitimes, mais avec cette restriction mentale que l'on ferait servir cet anéantissement à la conservation et même à l'accroissement des siens.... Il y eut donc sédition, etc., et l'on voit, dans une brochure, publiée en 1844 par M. Gonon, où cette émeute est narrée par le menu, qu'elle ne put être appaisée qu'en envoyant les plus mutins à la potence ou aux galères !....

Tous les hommes éclairés savent que Vaucanson est l'auteur véritable du métier que Jacquart n'a fait que perfectionner, et dont la majeure partie et surtout l'idée première ne peuvent être enlevées à l'ingénieux dauphinois ; ils savent aussi qu'on lui doit une chaîne qui porte son nom et qui est fort usitée dans les arts industriels. Mais, à côté des gens instruits, il en est d'autres qui le sont moins et pour qui toute la célébrité de Vaucanson se résume dans ses automates!....

Ce n'est pas ici le lieu de donner la nomenclature des machines inventées ou perfectionnées par lui. La liste en est longue, et on la trouve, du reste, en divers écrits. Je me bornerai à dire que ce fut au milieu de ces utiles occupations que la mort vint frapper Vaucanson, à Paris, le 21 novembre 1782, à l'âge de près de soixante-quatorze ans. Il était *Adjoint Mécanicien* de l'Académie des Sciences depuis le 26 janvier 1746, *Associé* depuis le 7 janvier 1758 et *Pensionnaire* depuis le 11 juin 1768.

Quelle fut la destinée de ses œuvres? Nul ne saurait le dire maintenant. Comme toutes ses autres mécaniques,

ou au moins la plupart d'entre elles, ses fameux automates furent légués par leur auteur à Marie-Antoinette ; mais la reine de France, n'estimant sans doute pas cette collection à toute sa valeur, la laissa se disperser, et l'on ne sait ce que sont devenues ces merveilles de la science et de l'art, à part le flûteur que l'on a dit et répété à satiété exister encore à Vienne, en Autriche.

J'ai voulu savoir ce qu'il y avait de fondé dans cette dernière assertion. « Votre pauvre flûteur, m'écrit à ce sujet un de nos confrères en numismatique, M. le Dr Alexandre Missong, votre pauvre flûteur n'existe plus à Vienne. Diverses informations m'ont appris que cet automate, qui était de grandeur naturelle, est passé avec les autres dans le cabinet de M. Beireis, à Helmstädt, dans le duché de Brunswick. Or, le cabinet du Dr Beireis a été vendu et dispersé.... Il y aurait peut-être un moyen de poursuivre votre enquête, ajoute mon bon correspondant : ce serait d'écrire au *Leipziger allgemeine illustrirte Zeitung*, à Leipzig, journal qui répond volontiers à toutes les questions offrant un intérêt historique, scientifique ou artistique. »

Je fais mieux, mon cher président, je m'adresse à votre *Revue* qui a de nombreux abonnés et correspondants en Allemagne, et, de la sorte, au lieu d'écrire à une seule personne, j'ai recours à un bien plus grand nombre, parmi lesquelles il s'en trouvera peut-être une que cette question pourra intéresser et qui voudra bien vous faire parvenir le résultat des renseignements recueillis par elle.

La seule médaille que l'on ait de Vaucanson n'est point

contemporaine de l'époque où il a vécu; mais elle offre assez de ressemblance avec les meilleurs portraits que l'on a de lui, pour que je la considère comme reproduisant bien ses traits. Elle a été publiée à Paris, sous le règne de Louis XVIII, dans la *Galerie métallique des grands hommes français*. Je vous en adresse un dessin, espérant que l'opportunité de la circonstance, à défaut d'autres mérites, lui donnera, ainsi qu'à la notice qui l'accompagne, un intérêt tout indiqué par l'inauguration de la statue du Grenoblois dans sa ville natale. En voici la description:

· JACQUES — DE VAUCANSON; Buste à gauche; dessous : PINGRET F.

Rev. NÉ — A GRENOBLE — EN M · DCC · IX. — MORT — EN M · DCC · LXXXII. — GALERIE MÉTALLIQUE DES GRANDS HOMMES FRANÇAIS. — 1820. Inscription en huit lignes dans le champ. (Pl. XXVII, n° 1).

Je n'ai point à vous dire par quels motifs le conseil municipal de notre ville a été mû en ordonnant l'érection d'une statue à l'une de nos gloires les moins contestables; mais, dans les circonstances sociales où nous nous trouvons, les orateurs chargés du panégyrique feront — je serais bien surpris s'il en était autrement, — un Vaucanson de circonstance,.... et, soyez-en bien persuadé, oublieront de mentionner la sédition lyonnaise des *frères et amis* de l'époque; la particule nobiliaire que notre académicien eut la faiblesse de se laisser ou de se faire donner, le legs qu'il fit de ses admirables machines à une reine que la Révolution devait, quelques années après, faire monter sur l'échafaud.... ils oublieront tout cela,

pour ne parler que du *fils du gantier,* de *l'enfant du peuple,* de l'*ouvrier de génie,* etc., etc. Je suis certain que, de Bruxelles, vous entendez d'avance toute cette phraséologie, comme si vous étiez à Grenoble.

Veuillez, mon cher président et ami, agréer la nouvelle assurance de mes sentiments les plus affectueux.

G. Vallier.

Grenoble, juillet 1876.

Lettre de M. G. Vallier *à M.* R. Chalon, *président de la Société royale de numismatique.*

Grenoble, 28 août 1876.

Mon cher Président,

Je vous ai parlé, dans ma précédente lettre, d'une médaille de Vaucanson dont je ne pouvais guère considérer la ressemblance comme officielle : tout au moins le représentait-elle jeune encore. C'était la seule qui, jusqu'à cette époque, eût été frappée en l'honneur de l'*émule de Prométhée*. J'ignorais alors que la municipalité grenobloise nous ménageait une surprise,... et je veux que vous en soyez des premiers informés.

Je parle d'une surprise : il y en a deux.

D'abord, je dois loyalement reconnaitre que je me suis trompé dans les prévisions de ma première lettre : il n'y a pas eu de discours en l'honneur de l'*enfant du peuple,* et les orateurs se sont exprimés en termes pleins d'à-propos sur le compte de celui dont la cité fêtait en ce jour le souvenir. Tout s'est donc passé dans les plus strictes convenances. Voilà pour la première.

Quant à la seconde, elle consiste dans une remarquable médaille que la municipalité a fait frapper à Paris pour la circonstance, d'après le beau médaillon de Pajou que je

vous ai décrit dans ma précédente lettre, et qui a été distribuée en prix aux sociétés les plus méritantes. Je vous envoie donc quelques lignes à ce sujet, et je les fais précéder de la description numismatique de la pièce.

* LA VILLE DE GRENOBLE A LA MÉMOIRE DE VAUCANSON; buste nu à gauche; dessous :

D'APRÈS PAJOU (1).

BESCHER ÉD.

Rev. CONCOURS MUSICAL; couronne de laurier. Au bas : 13-14 AOÛT 1876.

(Pl. XXVII, n° 2.)

Cette médaille a été frappée en divers métaux, ainsi qu'il suit :

Or.	Module :	41 millimètres.
Vermeil.	—	50, 45 et 41 mill.
Argent.	—	45 et 41 mill.
Bronze.	—	50 mill.

Elle a été offerte en prix pour le concours d'orphéons, fanfares, sociétés d'harmonie, etc., réunis à cette occasion ; les exemplaires en bronze seuls, sous le nom de *médailles commémoratives,* n'ont pas été offerts comme

(1) Pajou, — vous l'avez vu par ma première lettre, — exécuta le médaillon de Vaucauson en 1786, c'est-à-dire, quatre ans après sa mort. Il l'avait connu sans doute, et, du reste, on dut mettre sous ses yeux un portrait authentique du célèbre académicien, parvenu déjà à un âge avancé. Cette médaille, qui reproduit parfaitement l'œuvre de l'habile statuaire, peut donc être considérée comme offrant d'une manière certaine les véritables traits de notre compatriote.

récompense, mais distribués à chaque société présente, en souvenir de la solennité à laquelle elles avaient pris part.

Il y aurait bien quelque chose à dire sur cette idée de fêter un mécanicien de génie par un concours de musique.... — Encore, si c'était un concours d'orgues de Barbarie!... — C'est absolument comme si l'on célébrait l'inauguration d'une statue de Berlioz, — un autre enfant du Dauphiné, – par une exposition de l'industrie ou une exposition de peinture!... Mais passons là-dessus.

Une autre médaille de circonstance a été frappée dans notre ville même; mais ce n'est qu'une de ces médailles à bas prix où l'art n'a rien à prétendre. Elle est, du reste, d'un module qui n'aurait pas permis, même à un graveur de talent, de développer les ressources de son burin. Il en existe deux coins différents, l'un de 20 mill., l'autre de 17 seulement. Ce dernier est la reproduction mathématiquement réduite du plus grand.

CONCOURS MUSICAL DE GRENOBLE 1876; Écusson aux armes de la ville (*d'argent à trois roses de gueules*), entre une branche de laurier et une palme en sautoir. Dessous : * 13-14 AOUT *.

Rev. ÉRECTION DE LA STATUE DE; au bas : * VAUCANSON *; dans le champ, la statue vue de face.

Cette petite médaille a été frappée en laiton doré ou argenté et en étain. La seule différence que l'on puisse constater entre les deux poinçons consiste, pour le plus petit, dans les mots 13-14 AOUT placés entre deux points fermés au lieu de deux étoiles.

Enfin, la médaille suivante, produit de l'industrie parisienne de pacotille, s'est vendue et enlevée pendant les fêtes à plusieurs milliers d'exemplaires :

Couronne de laurier et de chêne ; au milieu du champ, une ligne de compas dans laquelle on lit, en dix lignes : SOUVENIR DU GRAND CONCOURS — INTERNATIONAL — D'ORPHÉONS — ET DE MUSIQUE — INAUGURATION — DE LA STATUE — DE VAUCANSON — GRENOBLE — LES — 12, 13 ET 14 AOUT 1876.

Rev. Anépigraphe. Écusson (style renaissance) aux armes de la ville de Grenoble, que l'artiste a indiquées, sur les données d'un novateur : D'OR, A TROIS ROSES DE GUEULES, ce qui est une grave erreur.

La guerre civile est allumée à ce sujet et menace de faire couler, à Grenoble, des torrents.... d'encre. Il faut espérer néanmoins que l'on n'aura pas besoin de l'intervention des grandes puissances pour arrêter cette lutte fratricide....

Il existe deux autres variétés de cette médaille, dont la tête reste la même pour toutes les trois : ces deux pièces sont ornées, au revers, de types banaux connus déjà par d'autres médailles, frappées antérieurement pour diverses solennités ; si je les rappelle ici, c'est uniquement à cause des noms de Grenoble et de Vaucanson gravés sur la première de leurs faces.

L'une de ces médailles représente un groupe d'instruments de musique, sans légende.

Voici la description de la dernière :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ; dans le champ, la tête

de la République, et, au-dessous, les initiales C. T. reproduites deux fois, *en relief* sous la tête, *en creux* sur la tranche du cou.

Ces médailles ont été frappées en laiton doré ou argenté. Elles ont 35 millimètres de diamètre et sont munies d'une bélière pour la suspension.

Il y en a aussi trois d'un module plus petit (23 mill.) :

1°. — Même inscription que ci-dessus, mais sans la couronne.

Rev. VILLE DE GRENOBLE ; écusson aux armes de la ville, entre deux branches de laurier et de chêne en sautoir (avec la même erreur de blason que ci-dessus).

2°. — Même inscription.

Rev. Anépigraphe; une lyre entre deux branches de laurier en sautoir; au-dessus, une étoile rayonnante.

3°. — Même inscription.

Rev. La tête de la République (réduction exacte, m'assure-t-on, de la médaille décrite plus haut.

Je n'ai pu me procurer cette dernière pièce.

Je me bornerai à ces quelques lignes, qui suffiront pour apprendre *urbi et orbi* comment Vaucanson a été numismatiquement fêté.

Je vous prie, mon cher président et ami, d'agréer l'assurance renouvelée de mes meilleurs sentiments.

G. Vallier.

MÉLANGES.

M. Léon de Florisone, ancien membre de la Chambre des représentants, possède, dans son château de Brielen, situé à 3 kilomètres d'Ypres, une nombreuse collection de médailles romaines, de monnaies et de jetons. Cette cellection est vraiment remarquable sous le rapport des pièces du moyen âge appartenant au Brabant et à la Flandre, pièces parmi lesquelles on distingue beaucoup de monnaies rares et inédites. Elle fait d'autant plus d'honneur à son zélé propriétaire qu'il a mis à peine quatre ans à la former. M. de Florisone consacre, avec une louable ardeur, presque tous ses loisirs à l'étude si intéressante de la numismatique de son pays. Il nous est bien agréable de pouvoir le remercier ici publiquement de tout l'empressement qu'il a apporté à nous monter son médaillier dans ses détails.

De Sch.

Combien de monnaies de divers petits souverains et seigneurs du moyen âge n'a-t-on pas déjà découvert dans les derniers temps ; pièces dont auparavant on ignorait en partie l'existence, soit parce qu'on les avait classées par erreur dans des séries auxquelles elles n'appartenaient pas, soit parce qu'on les considérait comme des énigmes

de la numismatique auxquelles on ne savait donner aucune attribution sérieuse.

Qui sait combien de monnaies de ces nombreux dynastes, qui jadis jouaient chacun leur rôle, grand ou petit, seront encore retrouvées et restituées à leurs véritables sources, pour former de nouvelles séries.

Afin de faciliter ces recherches, attributions et classifications, le célèbre numismate allemand, M. le docteur H. Grote, dont les travaux consciencieux et érudits sont si hautement appréciés, a composé une suite de tables généalogiques destinées à expliquer les filiations et surtout les transmissions par héritage des possessions territoriales et des blasons. Ce travail éminemment utile est sous presse.

Cte M. N.

Éphémérides des loges maçonniques de Lyon. A Lyon, imprimerie Besson et Perrellon, 1875, in-8°, v et 333 pages, orné de 150 figures dans le texte et de 7 planches représentant les bannières des loges au nombre de vingt-six.

Ce singulier volume, qui doit être une indiscrétion, puisqu'il livre aux *profanes* les emblèmes mystérieux et sacrés des loges de Lyon, a droit à être cité ici à cause des médailles et des sceaux dont il divulgue les dessins. La richesse et la variété des bijoux, croix, crachats, plaques, rubans, cordons, etc., des V.·. V.·. F.·. F.·. sont quelque chose d'éblouissant. On ne sait s'expliquer

comment de bons bourgeois, avocats, huissiers, boutiquiers, limonadiers, apothicaires, affublés de ces belles choses et se donnant, à huit clos, des titres princiers, peuvent se regarder sans rire. Quelle splendide procession ils feraient avec leurs bannières qui ne ressemblent pas mal à des gonfanons d'église !

Les *profanes* et les autres peuvent se procurer cette curiosité à la librairie du Petit Louis, passage Bortier, à Bruxelles.

R. Ch.

Nous avons dit quelques mots, dans le volume de 1874, pp. 214-215, d'un article, inséré dans les *Annales de la Société historique* de Château-Thierry, année 1873, *sur l'origine de la monnaie*. L'auteur de cette singulière élucubration, M. le comte de Vertus, revient à la charge (sans calembour), et on trouve dans la suite de ce recueil, année 1874, un travail signé du même nom, qui dépasse de cent coudées tout ce qu'on ponvait imaginer en ce genre.

M. de Vertus est en avance d'un siècle sur tous les savants du monde dans la nouvelle interprétation qu'il donne d'une médaille gauloise trouvée au Caranda près de Fère en Tardenois (Aisne). Cette pièce, dit M. de Vertus, nous montre un *zodiaque luni-solaire gaulois*. Quatre jars (oies) blancs y représentent les quatre saisons ; ils forment le cercle de l'année en se fourrant le bec dans le derrière l'un de l'autre. C'est indécent, ajoute le vice-président de la société de Château-Thierry, mais

je n'y puis rien changer, c'est de l'écriture gauloise, etc.

Parti de là, M. de Vertus nous promène au milieu des *quartenaires sacrés* et de la *quinité universelle et gauloise*, et arrive au cheval androcepale, au *ganeça* indien et enfin à l'éléphant sacré, porteur de Krischna, éléphant qui n'est autre, paraît-il, qu'un « zodiaque composé de douze « gracieuses jeunes filles, nues *autant que possible*, (*sic*) « qui par la souplesse de leurs membres, leurs postures « et leurs groupes, forment l'éléphant sacré, emblème « du temps, etc. »

Si c'est là la numismatique de l'avenir je n'en fais pas compliment à nos futurs héritiers, et en attendant ce siècle de la vraie lumière luni-solaire, je pense que M. de Vertus placerait plus convenablement ses articles dans les *Mémoires des Agathopèdes* que dans un recueil scientifique qui doit avoir la prétention d'être sérieux.

R. Ch.

Tous les journaux ont reproduit jadis une nouvelle absolument fantaisiste et d'après laquelle les pièces de billon français au millésime de 1852 contiendraient une certaine portion d'or, un lingot de ce dernier métal ayant été, par mégarde, introduit au milieu de fontes de cuivre ([1]). Voici comment le *Journal des Débats* fait justice de cette histoire :

« Les pièces de bronze au millésime de 1852 sont

([1]) Ce canard est renouvelé, après plus d'un demi-siècle, d'une *histoire* du même genre sur les premiers *cents* du roi Guillaume. *Nil sub sole novum.* R. Ch.

effectivement recherchées par les collectionneurs, lorsqu'elles sont en bon état de conservation, parce qu'elles portent la date de la première émission de nos nouvelles monnaies de bronze et qu'elles ne sont d'ailleurs qu'en petit nombre, la refonte n'ayant commencé que vers la fin de 1852. La fabrication de ces monnaies, prescrite, comme on sait, par la loi du 6 mai 1852, a été faite au moyen de sous royaux en cuivre de Louis XV et de Louis XVI, ainsi qu'avec les sous également en cuivre à la tête de la Liberté.

« C'est de la Monnaie de Paris que sont sorties toutes les pièces au millésime de 1852 et à l'effigie de Napoléon III, et c'est pour cela qu'elles portent toutes la lettre monétaire A. Il n'en a été fabriqué dans cette année que pour une somme de 57,000 à 58,000 francs en pièces de 10 centimes exclusivement. Cette somme paraîtra relativement minime si on la rapproche du montant de la fabrication du bronze, qui dépasse aujourd'hui 62 millions de francs.

Parmi les questions proposées par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, il en est une à l'adresse des numismates que nous devons reproduire ici :

Examiner les jetons des Pays-Bas au point de vue de l'art, des emblèmes et de l'histoire des mœurs et des faits politiques, jusqu'à la fin du XVIIIe *siècle.*

Prix offert : une médaille de mille francs; les mémoires doivent être remis, avant le 1er juin 1877, à M. le secrétaire perpétuel, accompagnés d'un billet cacheté renfer-

mant le nom et l'adresse de l'auteur et portant à l'extérieur la même devise que le mémoire.

R. Ch.

Ce sont surtout les articles qui paraissent dans des recueils ordinairement étrangers à la numismatique, qu'il convient, nous semble-t-il, de signaler aux lecteurs de la *Revue*. Nous appelons donc leur attention sur les « *Observations sur le monnayage anglo-français de l'Acquitaine dans les ateliers de Bordeaux et de Poitiers et dans l'atelier probable de Perigueux*, par M. Th. Ducrocq, qu'on trouve dans les Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, premier trimestre de 1876.

R. Ch.

Le tome III du catalogue de la collection des monnaies du moyen âge, réunie par MM. Ch. J. Thomsen, vient de paraître. Ce tome contient les monnaies de l'Europe septentrionale et forme un volume de 288 pages, orné de 14 planches gravées, sur lesquelles sont reproduites les pièces les plus remarquables de cette admirable collection.

On sait que les riches suites formées par M. Thomsen ont été offertes au musée de Copenhague par de généreux donateurs qui les avaient acquises en masse.

Les doubles provenant de cet accroissement si considérable seront vendus le 22 septembre et jours suivants, à Copenhague, Hoibroplads, n° 12.

R. Ch.

MM. J. Dircks et Hooft van Iddekinge viennent de publier, sous le titre de *De muntedvond van Beets,* dans les annales de la Société frisonne à Leeuwarden, une bonne et intéressante notice sur la trouvaille faite en 1871, au village de Beets (Frise). Cette notice a trait à cinquante-quatre petites monnaies d'argent ou oboles, qu'elle fait remonter à la première moitié du XIIe siècle ; cinquante de ces pièces, représentant un évêque non mitré, avec crosse, sont attribuées à la série monétaire des évêques d'Utrecht, et les quatre autres exemplaires, figurant un guerrier avec un bâton de commandement, pourraient appartenir à des *comites imperiales* d'Utrecht. Sur toutes les monnaies, on remarque, au revers, deux lignes perpendiculaires, formées de perles ou de globules.

De Sch.

Notre excellent ami, M. Vanden Broeck, vient d'augmenter encore de huit pièces nouvelles son incomparable collection des jetons muets des magistrats de Bruxelles. Ces huit pièces se trouvaient dans les cartons de M. le comte de Limburg-Stirum qui a bien voulu les lui céder en échange d'autres pièces.

Les lacunes qui restent encore à combler dans la suite de M. Vanden Broeck sont bien peu nombreuses, et il serait à désirer que les autres amateurs suivissent le généreux exemple de M. le comte de Limburg-Stirum. Ces jetons, pris isolément, n'offrent guère d'intérêt à leurs possesseurs, tandis que leur ensemble forme chez M. Vanden Broeck un monument bruxellois d'une incontestable valeur.

R. Ch.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 14 mai 1876.

M. Derre, actuellement architecte à Paris et ancien membre correspondant regnicole, est nommé membre associé étranger.

Le Secrétaire, De Schodt. — *Le Président,* R. Chalon.

Réunion du bureau du 25 juin 1876.

.... à la demande de M. Van Peteghem et sur la proposition écrite du président, le titre d'associé étranger est conféré à M. Tarlier, docteur en droit, officier d'Académie, etc., à Paris.

Le Secrétaire, De Schodt. — *Le Président,* R. Chalon.

Assemblée générale annuelle du 2 juillet 1876, à Bruxelles.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents : MM. Chalon, *président ;* Pety de Thozée, *vice-président ;* de Schodt, *secrétaire-bibliothécaire ;* Herry de Cocquéau, *contrôleur ;* Vanden Broeck, *trésorier ;* Meyers, Pinchart, Cocheteux, Dugniolle, Vander Auwera père, Picqué, Mailliet, Wiener, le baron Surmont, Maus, le comte de Limburg-Stirum, Brichaut, Geelhand, de Brou, le vicomte de Jonghe, Serrure, Helbig et Onghena, tous membres effectifs regnicoles, et Coubeaux, Le Catte et de Roissart, membres correspondants regnicoles.

Assistent à la séance : MM. le chevalier Hooft van Iddekinge, membre honoraire, et M. Bieswal, membre associé étranger.

Se sont excusés : Mgr Bethune, MM. le baron de Chestret, de Coster, de Marcy, le comte de Nédonchel, le baron de Pitteurs de Budingen, le baron de Witte, le comte Nahuys, Schuermans, Van Dyck de Matenesse, Vanden Peereboom, Van Peteghem et Vander Auwera fils.

M. le secrétaire de Schodt donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Serrure déclare que, le jour de cette séance, il a envoyé à Louvain un télégramme par lequel il s'est excusé de ne pouvoir assister à la réunion. Une addition sera faite en conséquence au procès-verbal, lequel est approuvé.

M. le président Chalon s'adresse à l'assemblée en ces termes :

« Messieurs et chers confrères,

« Je vous ai dit quelques mots, l'année dernière, au sujet d'un fléau qui fait le désespoir des numismates, les *fausses médailles* et leur fabrication. Mais il est un autre fléau plus nuisible peut-être aux véritables progrès de la science, ce sont les attributions erronées, les systèmes, les règles, les prétendues lois fondées sur l'observation imparfaite d'un fait quelquefois à peu près isolé, ou même créées de toutes pièces par l'imagination trop poétique du législateur numismate.

« Il est des gens qui ne peuvent se résoudre à avouer qu'ils ignorent quelque chose. Les mots : *Je ne sais pas* leur brûleraient la gorge.

« Eh bien ! quand une de ces attributions se produit sous le patronage d'un des burgraves de la science, on l'accepte de confiance, sans plus d'examen on s'y habitue; bientôt l'idée de la vérifier ne viendra plus à personne, et ce ne sera, peut-être, qu'un siècle ou deux après que quelque grincheux, guidé par le hasard, mettra la main sur un document irréfutable, qui renversera tout l'échaffaudage.

« Il arrive même quelquefois que l'erreur est tellement enracinée qu'elle résiste à toutes les démonstrations. Témoin l'attribution à *Yvoy,* aujourd'hui Carignan, des esterlins de Gaucher de Chatillon, et cela en dépit de deux chartes qui établissent à l'évidence que ces esterlins ont été frappés à *Yves,* près de Florennes, et non pas à Yvoy, localité qui appartenait alors aux comtes de Chiny, et sur laquelle le comte de Porcien n'eut jamais ni dro its ni prétentions aucunes.

« Ces erreurs, soutenues par l'amour-propre de leurs auteurs qui visent à l'infaillibilité, le sont souvent aussi par l'intérêt des vendeurs et des rédacteurs de catalogues. S'il est connu que des amateurs réunissent les pièces de telle ou telle localité, et les paient grassement, on cherche aussitôt, *per fas et nefas,* à en enrichir la suite. Une ressemblance de nom ou d'armoiries suffira. Les monnaies de Camerino deviendront des monnaies de Cambrai, les pièces de Hanau, des pièces du Hainaut, les monnaies de Berg, des monnaies de Mons, etc.

« Les catalogues de vente fourmillent de ces traquenards, et ce n'est pas toujours à l'ignorance qu'il faut les attribuer.

« Dans les monnaies gauloises, comme dans les *triens* mérovingiens, il suffisait de la ressemblance de la légende avec le nom de quelque village obscur, ressemblance quelquefois fort éloignée, pour faire croire que l'on avait trouvé l'indication d'un atelier monétaire nouveau. Faisant d'une pierre deux coups, on se posait tout à la fois comme grand numismate et comme éminent géographe. On sait que la géographie rétrospective est aujourd'hui fort à la mode.

« Depuis combien de temps n'avait-on pas attribué à Tournai les deniers d'argent portant DVRNAC ou DVRNACOS? Ces pièces ne ressemblaient en rien aux monnaies grossières du nord de la Gaule ; c'étaient des imitations de monnaies de la république romaine, elles devaient avoir été faites, avoir circulé dans le midi..... Mais *Durnacos* ressemblait à *Dornik,* au nom flamand de Tournai, et il n'en fallait pas plus pour donner à la ville

de Clovis ces élégantes petites pièces. C'est de nos jours qu'on a rejeté la longue erreur. M. le baron de Witte, l'un de nos confrères et l'un des numismates les plus éminents, a été des premiers à se convertir et à brûler ce qu'il avait adoré.

« Ces attributions erronées ont, presque toujours, pour cause, nous l'avons déjà dit, la confiance illimitée que leurs auteurs ont en leur omniscience, en leur infaillibilité.

« D'autres attributions, plus que légères, sont le produit naturel d'une tournure d'esprit mystique et poétique. Ainsi, l'histoire ou plutôt la légende que raconte Ryckel, dans la *Vie de sainte Begge*, d'un porc et de sept poussins que couvrait de ses ailes une *poule sauvage*, — oiseau inconnu à Buffon et aux autres ornithologistes, — avait engagé un numismate à attribuer à Andenne un denier où l'on voit une espèce de cage ou, si l'on veut, de temple à colonnes sur lequel perche un oiseau, comme un pigeon sur son *kijker*. Et voici la déduction qu'il tirait de la légende. Le miracle de la poule sauvage et des sept poussins, auprès desquels la meute de Pepin passa sans les voir, a eu pour théâtre les environs d'Andenne. Le prince, pour perpétuer le souvenir de ce miracle (qui n'était pas bien extraordinaire), fit construire sept églises ou plutôt sept chapelles. Or, une colonne, dit dom Pitra, est le symbole hiéroglyphique d'une église. Le temple du denier a sept colonnes (je n'en vois que cinq, mais passons); il fait donc allusion aux sept églises; de plus, on y voit la poule sauvage, donc il rappelle le miracle des sept poulets : donc il est d'Andenne.

« Et l'auteur, s'exaltant de plus en plus, finit par ce dithyrambe :

« N'est-elle pas ravissante cette petite narration con-
« cernant la poule sauvage qui indique l'endroit où Dieu
« veut faire élever le nouveau monastère. Je ne sais si
« l'imagination m'égare, etc., etc. »

« Sur un autre denier, provenant d'un dépôt trouvé à Duffel, on remarque une aire carrée remplie par des hachures. C'est, dit le même numismate, le plan du donjon de Walcourt, donjon qui était carré — comme beaucoup d'autres — donc le denier est de Walcourt. J'oubliais que, au revers, d'une figure également carrée qui entoure la croix, s'échappent des rayons divergents qui, tout naturellement, « font penser » à des doubles V, lesquels « font penser » à Walcourt.

« Cette pièce au carré, qui pour nous reste une énigme, est une imitation grossière et barbare d'une jolie monnaie danoise excessivement rare du roi Harthecnut (1035-1042), frappée à Odense ou Hedeby, dans le Danemark occidental.

« On comprend que des attributions de ce genre, sans être absolument fausses, puisqu'on ne peut leur en substituer une autre, ne reposent pas en réalité sur une base assez solide pour être bénévolement acceptées.

« M. Thomsen, de Copenhague, un vrai savant celui-là, l'homme qui connaissait peut-être le mieux les monnaies du moyen âge, n'hésitait pas à avouer qu'il existait des pièces qu'il n'était pas parvenu à déchiffrer. Il n'avait pas honte de publier ces pièces pour appeler sur elles l'atten-

tion de ses confrères. C'était ce qu'il nommait son *cabinet d'ignorance,* et ces planches de pièces énigmatiques nous ont revelé plus d'une monnaie appartenant à notre pays et qu'on n'eût jamais reconnues si M. Thomsen avait eu la fantaisie de les attribuer à quelque localité scandinave.

« Notre *Revue* avait donné, en 1863, pl. XVI, n° 12, le dessin d'une petite pièce de billon, relativement moderne puisqu'elle portait la date de 1686. Les lettres des légendes en étaient parfaitement distinctes, mais leur lecture restait une énigme que les numismates les plus autorisés, consultés par nous, n'avaient pu déchiffrer. Nous l'offrîmes donc comme énigme à la sagacité des lecteurs de notre Recueil.

« Neuf ans après, en 1872, deux numismates allemands, les frères Jules et Albert Erbstein, en trouvèrent l'explication claire et indubitable. C'était un petit, mais curieux monument du règne de Pierre le Grand, une pièce frappée à Sewsk, ville nouvellement conquise par la Russie. On avait conservé le système monétaire polonais et les lettres latines pour rendre plus facile la circulation de cette monnaie locale sur la frontière de la Pologne. (*Revue,* 1872, p. 517.)

« Vous comprenez, Messieurs et chers confrères, que nous pourrions multiplier à l'infini ces citations d'attributions erronées, rectifiées plus tard ; mais ce serait abuser de votre temps : il faut savoir se restreindre.

« Nous concluerons donc par cette sage maxime des théologiens et de casuistes : Dans le doute abstiens-toi. »

M. le trésorier Vanden Broeck distribue le jeton de présence.

Il fait un rapport sur la bonne situation financière de la Société et présente ensuite le compte des recettes et des dépenses de l'année 1875. Ce compte est arrêté et approuvé.

Sur la proposition de M. Vanden Broeck, l'assemblée vote par acclamation des remercîments à M. Bom, pour l'obligeance qu'il apporte dans le recouvrement des abonnements dus en Hollande.

M. le trésorier émet l'idée de doubler, pour l'avenir, le droit d'entrée à payer par les membres effectifs regnicoles et de le porter à 100 francs.

M. Chalon fait remarquer qu'il n'y a pas actuellement de membre effectif à nommer.

M. Serrure dit qu'il importe de rendre la Société accessible à des personnes capables, et de ne pas faire de l'admission une question d'argent.

M. Dugniolle trouve que l'on doit se montrer plus sévère dans le choix des nouveaux membres.

M. Vanden Broeck répond que si ce reproche est fondé, M. Dugniolle a à se l'adresser à lui-même.

M. Wiener exprime l'avis qu'il ne faut pas rendre l'entrée de la Société difficile au monde savant, lequel se compose de personnes qui, malheureusement, ne sont souvent pas fortunées.

M. Vanden Broeck fait connaître qu'il n'insiste pas sur sa proposition d'augmenter le droit d'entrée.

M. Serrure énonce l'opinion qu'il conviendrait de solliciter du Gouvernement un subside plus élevé que celui qui est actuellement accordé à la Société.

M. le secrétaire de Schodt fait son rapport sur la situation et les travaux de la Société en 1875. Ce rapport est ainsi conçu :

« Messieurs et chers confrères,

« En disant que l'état de nos finances est des meilleurs, je ne fais que répéter ce que vous savez déjà : notre honorable président nous annonçait, à l'ouverture de la dernière séance tenue à Louvain, que l'encaisse de la Société était plus importante que jamais et j'ai été heureux de consigner le fait dans le procès-verbal de cette séance.

« Quant aux travaux scientifiques de 1875, dont une disposition statutaire me fait un devoir de vous entretenir également, je me plais à constater tout d'abord que la *Revue* de cette année se distingue particulièrement par l'abondance et la variété des matières.

« Je signalerai en premier lieu le second et important article des remarquables *Recherches* de M. L. Maxe-Werly *sur les monnayeurs et ateliers monétaires du Barrois.*

« Plus loin, cet honorable confrère s'occupe, dans une notice intitulée *Mélanges de numismatique,* de monnaies et jetons inédits, qu'il assigne à Robert, comte et puis duc de Bar, à Amédée de Genève, évêque de Toul, à la localité de Saint-Mihiel, et à un personnage de la famille du Châtelet. Il indique aussi une monnaie curieuse, dont il propose l'attribution à Nicolas du Châtelet.

« Après cette notice, j'en citerai une autre, également digne d'intérêt et à laquelle M. Vallier, son auteur, a donné le titre de : *Numismatique féodale du midi de la France.* L'œuvre a trait à des monnaies du moyen âge des princes

d'Orange, du pape Léon X, pour Avignon, des évêques de Mende, des archevêques d'Arles, etc. Elle fournit, avec le travail précédent de M. Maxe-Werly, de nouveaux exemples des innombrables emprunts, imitations et contrefaçons de types monétaires, qui eurent lieu au moyen âge. Les princes laïques n'épargnaient pas, sous ce rapport, les princes prélats, et souvent ceux-ci ne se faisaient pas scrupule de prendre leur revanche. Si l'on pouvait toujours remonter à la source, on constaterait souvent peut-être que les imitateurs de ce genre ne sont guère plus coupables que les prétendus auteurs.

« L'attribution peu heureuse à Guillaume de la Garde d'un quart de florin d'or a provoqué les remarques de M. Helbig, et M. Vallier n'a pas tardé à reconnaître son erreur dans les meilleurs termes : *errare humanum !*

« M. Vallier, à propos d'une médaille d'Abraham Patras, gouverneur général des Indes néerlandaises, nous a aussi offert le résultat intéressant de ses investigations sur la biographie de ce personnage et sur la famille Patras.

« M. Kluyskens continue ses monographies sur les médailles des hommes célèbres de la science. Cette fois, il s'est occupé d'Édouard Jenner, qui a pris place parmi les bienfaiteurs de l'humanité, par la découverte et la propagation de la vaccine. Le parlement anglais, voulant récompenser Jenner d'avoir livré un secret, qui eût pu lui être si lucratif, lui fit un don national de 20,000 livres sterling, c'est-à-dire 500,000 francs environ.

« M. C. Van Peteghem a émis quelques réflexions sur un denier du moyen âge, à la légende : GREVE.

« *Les singularités et raretés numismstiques d'origine récente,* dues à M. Chalon, méritent, à leur tour, un bon accueil.

« M. le baron de Chestret a publié deux chartes relatives à l'histoire monétaire de l'ancien pays de Liége et une inscription tumulaire qui sert à déterminer un méreau de plomb fort connu, appartenant aux familles Buel et Stas.

« M. de Chestret a également donné le jour à un article sur *la seigneurie de Grand-Brogel et les monnaies de Jean de Bunde.* C'est avec une satisfaction nouvelle que nous enregistrons des travaux propres à jeter de la lumière sur la numismatique des petits princes de notre ancien pays.

« Sous le titre de *Mélanges de numismatigue orientale,* M. W. Tiesenhausen, le savant auteur de l'ouvrage sur les monnaies des califes de l'Orient, a écrit deux articles concernant des pièces inédites et rares, et qu'appréciera quiconque se livre à l'étude compliquée de cette numismatique.

« Plus loin, on aime à voir apparaître le vingt-unième article des *curiosités numismatiques* de M. Chalon. Il a pour objet une monnaie d'Anholt, un *Dinar* d'un prince croisé, un *aureus* de Vespasien, une pièce inédite de Thierry de Heinsberg, comte de Looz, frappée à Hasselt, un *triens* de Marsal, en Lorraine, un teston d'argent de don Antonio et un écu d'or de François Phébus, prince souverain du Béarn.

« M. Le Catte a présenté quelques pages sur « *la médaille de saint Benoît.* » Elles sont d'autant mieux reçues que les travaux de numismatique religieuse ne sont pas communs.

« Cette médaille, nommée en Allemagne, *Benedicts-pfennig,* a une origine fort ancienne, et l'on sait qu'elle est due à la mémoire du grand fondateur de l'ordre des Bénédictins, le plus considérable des ordres religieux de l'occident. Saint Benoît de Nursia naquit vers 480 et mourut au Mont-Cassin en 543. On a surnommé la médaille de ce saint *médaille diabolique* ou *médaille des sorciers* (1), soit parce que le peuple ou les sorciers, dans leur impuissance à pénétrer le sens des caractères qu'elle représente, la considéraient comme cabalistique, soit parce qu'elle était regardée comme un préservatif contre les embûches de satan.

« Il existe une quantité innombrable de médailles de l'espèce dans l'Europe, et principalement en Allemagne, en France, en Italie et en Belgique. On en frappe même encore journellement. La signification des caractères de la médaille paraissait perdue, lorsque, l'an 1647, pendant qu'il se faisait en Bavière une guerre acharnée aux sorciers, on découvrit à l'abbaye de Matten, de l'ordre de Saint-Benoît, un bon nombre de ces médailles religieuses, dont on déchiffra les caractères à l'aide d'un ancien manuscrit de la bibliothèque de cette abbaye. On écrit que le duc de Bavière, ayant reçu un rapport sur l'événement, constata lui-même qu'on pouvait se servir de ces médailles sans être suspect d'erreur ou de superstition. Le pape Benoît XIX approuva, par bref du 12 mars 1742, les médailles dites de Saint-Benoît, avec la croix et ses

(1) On l'appelle aussi médaille *mystérieuse*, croix ou médaille de Saint-Soiliers, ou croix-médaille de Sainte-Wandrille. (Abbé Cochet, *The numismatic chronicle,* 1863, p. 128.)

autres traits caractéristiques et spéciaux. Aux termes du décret de la congrégation des cardinaux de l'église romaine, préposée aux indulgences, en date du 23 décembre 1741, décret confirmé par ce bref, les médailles ne peuvent être « sur papier ou en autre matière semblable; » elles ne peuvent être qu'en or, argent, airain, cuivre ou autre métal solide; sinon, elles ne jouissent d'aucune indulgence. Pour participer aux indulgences, elles doivent aussi être bénites par les bénédictins de Bohème, de Moravie ou de Silésie, selon une formule consacrée et que le décret fait connaître. Il y a défense de laisser passer les médailles bénites à d'autres personnes qu'à celles à qui elles ont été distribuées d'abord, et il n'est pas permis de les prêter, de les vendre ni de les emprunter, sans quoi elles demeurent privées des indulgences. De même, si quelqu'un vient à en perdre une, aucune autre ne peut la remplacer, à moins qu'elle n'ait été bénite par qui de droit, « nonobstant toute concession ou privilége contraire. » D'après le bref de 1742, la médaille qui ne reproduit pas l'image de saint Benoît, est impropre à recevoir la bénédiction.

« Outre les écrits désignés dans le petit travail de M. Le Catte, on peut citer entre autres : Rheinardt, *Kupfer Cabinet* (pp. 269 et suivants); E. Chauveau, *Notice sur la médaille ou croix de saint Benoît* (1) ; un article du *Magasin pittoresque*, de 1841, pp. 92-93; un autre du *The numismatic chronicle* (2), pp. 28 et

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, année 1853, pp. 143 et suiv.

(2) *On a medal of St. Benedict*, by the abbé Cochet, of Dieppe, etc.

suivantes, et la nouvelle ou 5e édition de l'*essai* du du R. P. dom Prosper Guéranger (1).

« *Numismatique bruxelloise*, tel est le titre sous lequel M. Ed. Vanden Broeck a fait connaître d'une bonne manière les médailles frappées à l'occasion de l'inauguration de la bourse de commerce, à Bruxelles. Elle a rapport notamment à deux médailles d'argent uniques.

« Le zélé M. Dirks a attiré spécialement les regards des amateurs sur un genre particulier de monuments numismatiques, en donnant la description d'une trentaine de médailles en bois ou disques destinés « *au jeu de toccodille ou de trictrac.* »

« M. le comte M. Nahuys n'a pas tardé à le suivre sur ce terrain, en publiant vingt-deux autres médailles de la même espèce.

« M. Le Catte a rendu compte ailleurs que dans la *Revue* de l'existence de trois disques en bois, relatifs au siége de Namur, en 1695, et acquis récemment par le musée archéologique de cette ville.

« M. le baron de Koehne a rédigé une notice sur les *monnaies génoises de Kaffa*. Il y rappelle les travaux qui ont paru, dans ces derniers temps, sur ces monnaies, et présente ensuite des remarques utiles. La riche collection du musée de l'Ermitage impérial a fourni à notre savant confrère de Saint-Pétersbourg le moyen de décrire six *aspri* inédits du xve siècle.

(1) *Essai sur l'origine, la signification et les priviléges de la médaille de saint Benoît.* Poitiers et Paris, 1869.

« M. Brichaut a rempli trois bonnes pages sur la *numismatique siamoise.*

« On lit ensuite, avec une curiosité bien naturelle, une petite œuvre de *numismatique byzantine,* due à la plume de M. Hooft van Iddekinge, et portant en tête : *La fameuse médaille de l'impératrice Théophanon existe-t-elle ou non?* Il s'agit ici de la médaille décrite, en premier lieu, comme authentique, par Banduri, qui ne l'avait jamais vue. M. Hooft nous dit que, ainsi que Eckel, de Saulcy et Sabatier l'avaient soupçonné, cette pièce, qui se trouve aujourd'hui au musée de Leyde, est véritablement fausse.

« A tout ce qui précède viennent se joindre les *Mélanges,* renfermant des notes intéressantes trop longues à détailler, — et la description de médailles récentes, dues aux burins de graveurs belges.

« Pour compléter la vaste nomenclature donnée plus haut, je rappellerai ma notice sur *le Chapitre de Saint-Lambert à Liége et ses jetons de présence.*

« D'un autre côté, M. Henckel a fait la nécrologie de son ami, M. Durand, un des bienfaiteurs de la Société, qu'il a suivi de bien près dans la tombe. C'est une double perte des plus regrettables pour les numismates. »

M. le président propose le maintien de la cotisation annuelle et du prix d'abonnement à la *Revue,* proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Le scrutin ouvert pour l'élection de deux correspondants regnicoles désigne comme tels MM. De Caisne et Fonson.

M. Chalon est élu président et M. Vander Auwera père,

vice-président. Ces Messieurs remercient l'assemblée, et M. Chalon rappelle que c'est sa vingt-huitième élection à la présidence qui vient de s'accomplir.

Il dit ensuite qu'il y a lieu d'élire également le secrétaire-bibliothécaire, le contrôleur, le trésorier et les directeurs de la *Revue*.

L'assemblée choisit immédiatement les mêmes, par acclamation. M. de Schodt, s'exprimant au nom du bureau, la remercie de ses suffrages.

L'assemblée s'occupe du choix de l'effigie à mettre sur le jeton de présence de 1877.

M. Chalon déclare qu'il a fait, jusqu'à présent, de vaines démarches pour découvrir un portrait de profil de l'abbé Ghesquière.

M. Vanden Broeck éloigne l'idée de reproduire sur le jeton le portrait de de Ryckel et propose d'adopter plutôt l'effigie de Lelewel, l'ancien président d'honneur de la Société.

M. Vanden Broeck propose aussi d'autoriser une commission à traiter avec M. Veyrat pour la gravure du nouveau jeton. M. Serrure appuie cette dernière proposition.

M. Wiener dit qu'il n'a pas d'objection à présenter contre elle et trouve qu'il y a lieu de laisser au bureau le soin de vider cette question.

M. Picqué fait observer qu'il y a convenance à ne pas interrompre la belle série de jetons de présence, dont M. Léop. Wiener a commencé la gravure de si bonne grâce.

M. Cocheteux fait connaître qu'il s'est procuré le por-

trait du comte de Renesse-Breidbach, et le remet au président.

L'assemblée décide que le nouveau jeton de présence portera l'effigie de l'abbé Ghesquière ou celle du comte de Renesse. Elle délègue le bureau pour s'entendre sur ce point avec M. le graveur Léopold Wiener.

LECTURES ET COMMUNICATIONS.

M. Dugniolle donne lecture d'une notice sur le jeton au type de l'ours. (Cette notice est imprimée ci-dessus, page 497.)

M. Serrure lit un mémoire sur les petits deniers flamands au nom d'Arnold, qui sera insérée dans la *Revue*.

M. Cocheteux informe l'assemblée qu'il est parvenu à compléter autant que possible ses données sur la découverte de monnaies faite à Horion-Hozémont. Il entre, à cet égard, dans quelques détails, et remet sa notice à M. le président, pour être insérée dans la *Revue*, si la commission, dit-il, le trouve bon.

M. Cocheteux présente le résumé verbal d'un travail relatif aux trois émissions des monnaies d'Albert et d'Isabelle, travail qui figurera prochainement dans la *Revue*.

M. Picqué fait la lecture des notices qui suivent :

1° « Denis Waterloos, qui devint, comme son oncle Adrien, conseiller et maître général des monnaies, a gravé la médaille de Jean-Jacques Chifflet, médecin des archiducs Albert et Isabelle. Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer une médaille d'un travail excellent et

représentant, selon les apparences, un de ses fils. Au revers de notre pièce, nous voyons le phénix renaissant de sa cendre et aspirant à monter au soleil. Sous le phénix, un écu portant la pièce honorable du sautoir; sous l'écu, la devise : MOURIR POUR VIVRE.

« Les Chifflet, qui sont originaires de la Franche-Comté, portaient de gueules au sautoir d'argent accompagné en chef d'un serpent plié en rond. Ce serpent reparaît au-dessus du casque dans le portrait de Claude Chifflet, l'antiquaire de Besançon, oncle de Jean-Jacques. Ce dernier avait un dragon au-dessus du timbre de ses armoiries. La devise gravée par Waterloos au-dessus de ses armes est : AVIA PERAGRO LOCA.

« Jules Chifflet, qui publia, en 1628, un écrit numismatique de son grand-oncle Claude, fut nommé chanoine de Besançon. En 1648, Philippe IV l'appela à Madrid et le fit chancelier de l'ordre de la Toison d'or. Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que le personnage de la nouvelle médaille porte le camail des chanoines. La manière du graveur paraît toute française, ce qui permet de penser que la médaille a été faite pendant le séjour de Jules Chifflet à Besançon.

2° « Un daalder énigmatique de Philippe II, imité de la monnaie royale et portant, au droit, cette légende :

« 31. P. H. S : D : G : HISP Z : RE : X DVX BRA : B : 55 61 sous le buste.

« La tête du roi est du dessin le plus incorrect. Bien que la monnaie soit du même module que les écus de Philippe II, frappés pour le Brabant, son poids est loin d'être réglementaire : nous trouvons le poids de notre

contrefaçon inférieur de six grammes aux écus officiels. Faut-il chercher l'origine de cet écu aux bords de la Meuse, dans une de ces seigneuries qui imitèrent tant de monnaies; ou bien est-ce un produit frauduleux de la fabrique de la Tour-à-Glaire, village situé dans la principauté de Sedan, et où Jean Warin, le célèbre graveur, commença sa carrière? Voilà le problème que nous avons l'honneur de soumettre à l'examen de nos honorables confrères.

3° « Une médaille des GUEUX, de 1566, à légendes flamandes. Les pièces publiées par Van Loon et celles que nous avons pu voir sont toutes à inscriptions françaises.

« Notre nouvelle médaille porte, au droit, autour de la tête de Philippe II, l'inscription suivante :

« ALTYT. TRW (*trouw*) DEM. CONINC ;

« Et au revers, autour de la double besace, au centre de laquelle deux mains se joignent :

« TOT. DEN. BEDELSAC. TOE. DR (*dragen*).

« Traduction de la devise : *En tout fidèles au Roi jusques à porter la besace.*

« Une autre légende flamande nous est fournie par une petite tasse d'or que portait au retroussis de son chapeau un de ces nobles gueux de 1566. Elle dit : *Wie vel dien geus?* Qui peut abattre ce gueux. (VAN LOON, t. I, s. a. 1566.) »

M. le chevalier Hooft van Iddekinge montre à l'assemblée les pièces suivantes :

Quarante quarts d'écu au type de la Vierge, ayant servi comme jetons, trouvés dans un étui de cuivre jaune, parmi d'anciens documents, aux archives de l'hôtel de ville, à *Zwolle*. Ces pièces se divisent comme il suit :

	Variétés.	Pièces.
Henri de Brederode, seigneur de Viane	9	19
Marguerite de Brederode, abbesse de Thorn	3	6
Marie, dame de Jever	1	1
Seigneurie inconnue	2	4
DO · I · G.		
Gransfeld ?		
Gennep ?		
Ghemen ?		
Seigneurie inconnue	3	10
D · I · L.		
	18	40

M. Pety de Thozée exhibe :

1° Un *triens* mérovingien de Dinant, trouvé à Étalle ;

2° Une médaille de Jean d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, présentant au revers le saint Sacrement de miracle ; — Argent, à belière ;

3° Des monnaies trouvées dans les travaux d'assainissement de la Senne, la plupart en argent, des évêques de Cologne du XIIIe siècle.

M. Vander Auwera père fait passer sous les yeux des membres présents trois jetons rares des receveurs de Bruxelles, savoir : le premier, de Henri Van den Bossche et de Pierre Pipenpoi ; le deuxième, de Jacques Crabbé et de Jean Van Casthem (1495), et le troisième, de Lansselot Vanghendertaele et d'Adrien de Ascha.

M. Serrure communique une monnaie de Sigisbert, duc de Basse-Lorraine.

M. Brichaut exhibe :

1° Un gobelet d'argent dans le flanc duquel sont enchassées les monnaies obsidionales du Bon de Gortz, décrites dans l'ouvrage de M. Mailliet. Ce gobelet, qui peut s'appeler obsidional, porte les inscriptions suivantes gravées à la main : *Da Swea Landi Krijg och 'orlog diuppat lag man da pa koppar mijnt Slick preglat Billder Sag* (1), et en plus petits caractères : *Reinholdt Brandt Junior Von Hambourg;*

2° Monnaie de carton *inédite,* portant l'inscription : *Siége de Lyon* — 1793, et, au revers, des lettres initiales et l'indication de la valeur, 5 *sous;*

3° Décoration-insigne *inédite* et symbolique de la loge de l'Espérance de l'Orient de Bruxelles (en argent);

4° Curieux spécimen de fabrication de monnaies de bronze, du Maroc, coulées en guise de chapelet.

M. de Schodt montre un certain nombre de médailles de Saint-Benoît.

M. Wiener fait don à la Société d'une superbe médaille, gravée par son frère, en l'honneur du célèbre maëstro Wagner.

La séance est levée à deux heures et trois quarts.

Le Secrétaire, DE SCHODT.

Le Président, R. CHALON.

(1) Ce qui signifie littéralement, suivant M. Brichaut : « Quand le « pays de la Suède était tombé le plus bas, alors on a vu sur les mon- « naies de cuivre ces figures frappées ».

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1876.

MEMBRES HONORAIRES [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Longpérier (Adrien), membre de l'Institut de France, etc., à Paris	4 juillet 1841.
De Saulcy (le baron **Frédéric**), membre de l'Institut de France, etc., à Paris	—
De Koehne (S. E. le commandeur baron), conseiller d'État actuel, directeur du bureau héraldique, etc., à Saint-Pétersbourg	—
De Meyer (le docteur), conservateur du cabinet des médailles, à Zurich	—
Meyer (J.-F.-G.), conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye	—
De la Saussaye (L.), ex-directeur de la *Revue numismatique*, recteur de l'Académie de Lyon	20 septembre 1846.
Castellanos (don **Basilio Sebastian**), président de l'Académie royale d'archéologie, à Madrid	6 juillet 1851.
De Bernabé (don **Ramon Polo**), président du séminaire de Saragosse	—

[1] Le nombre des membres honoraires est fixé à vingt-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Dirks (J.), à Leeuwarden, membre de l'Académie royale des Pays-Bas.....	6 juillet 1851.
Hildebrand (B.-E.), conservateur du musée des antiques, à Stockholm.....	—
Leitzmann (le révérend **J.**), directeur de la *Revue numismatique de Weissensée*.....	—
Mantellier (P.), président de la cour d'appel, à Orléans	—
Tornberg, professeur à l'université de Lund.....	—
Robert (Charles), membre de l'Institut, intendant général, à Paris	5 juillet 1863.
De Rauch (A.), chambellan de S. M. l'empereur d'Allemagne, président de la Société numismatique, etc., à Berlin	—
Nahuys (le comte **Maurin**), archéologue, à Wiesbaden.....	2 juillet 1865.
Deschamps de Pas (L.), ingénieur, à Saint-Omer..	1 juillet 1866.
Morel Fatio, archéologue, au château de Beauregard, à Lausanne	—
Muller (le docteur **L**), archéologue, à Copenhague.	7 juillet 1867.
Ponton d'Amécourt (vicomte de), président de la Société française de numismatique, à Paris.	5 juillet 1868.
Teixeira de Aragaõ, directeur du cabinet des médailles de S. M. le roi de Portugal, à Lisbonne...	2 juillet 1871.
Karabacek (le Dr **Josef**), à Vienne.....	7 juillet 1872.
Hooft Van Iddekinge (le chevalier **J.-E.-H.**), secrétaire de la commission des monuments à la Haye.....	6 juillet 1873.
Roach Smith (sir **Ch.**), à Strood, comté de Kent.	5 juillet 1874.
Carlo Strozzi (Marquis), directeur du *Periodico di numismatica*, à Florence	—

MEMBRES EFFECTIFS [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Chalon (Renier), docteur en droit, membre de l'Académie royale, etc., à Bruxelles.....	Fondateur.
Béthune (monseigneur), chanoine et camérier secret de S. S., à Bruges	—
De Coster (Louis), membre de plusieurs sociétés savantes, à Andenne	—
De Pitteurs de Budingen (le baron), propriétaire, à Namur.....	—
Meyers (M.-B.), général du génie, à Ixelles	—
Herry de Cocquéau (François), docteur en droit, à Bruxelles.....	6 octobre 1844.
Nothomb (le baron), membre de l'Académie royale, ministre plénipotentiaire de Belgique à Berlin.	20 septembre 1846.
Lefevre (E.-C.), rentier, à Gand.....	—
Pinchart (Alexandre), chef de section aux archives de l'État, à Ixelles.....	1 juillet 1849.
Pety de Thozée (J.), propriétaire, membre de la Chambre des représentants et de plusieurs sociétés savantes, à Grune	4 juillet 1852.
De Witte (le baron **J.**), membre de l'Académie royale, associé de l'Institut de France, etc., à Wommelghem	5 juillet 1857.
Cocheteux (C.), colonel directeur du génie, à Liége.	—
Dugniolle, docteur en médecine, à Ixelles.....	—
Vander Auwera (P.-J.), conseiller provincial, à Louvain.....	5 juillet 1858.
Picqué (Camille), conservateur, chargé du cabinet de numismatique à la Bibliothèque royale, à Bruxelles	8 juillet 1860.

[1] Le nombre des membres effectifs est fixé à trente-cinq.

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
Vanden Peereboom (**Alph.**), ministre d'État, président de la Société archéologique d'Ypres.	5 juillet 1863.
De Nédonchel (le comte **Georges**), membre de la Société historique de Tournai.....	—
Vanden Broeck (**Ed.**), agent de change, à Bruxelles	3 juillet 1864.
Mailliet (**P.**), lieutenant-colonel pensionné, à St-Josse-ten-Noode.....	—
Wiener (**Léopold**), statuaire et graveur en chef des monnaies, etc., à Bruxelles.....	—
Surmont (le baron), archéologue, à Gand.....	2 juillet 1865.
Maus (**C.**), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.	7 juillet 1867.
De Limburg Stirum (le comte), à Gand.....	—
Brichaut (**Auguste**), numismate, à Paris.....	5 juillet 1868.
Geelhand (le baron **Louis**), homme de lettres et archéologue, à Bruxelles.....	—
De Brou (**Charles**), archéologue, etc., à Bruxelles.	4 juillet 1869.
De Jonghe (le vicomte **Baudouin**), à Bruxelles..	—
Schuermans (**Henri**), conseiller, etc., à Liége....	—
Kluyskens (**Hippolyte**), docteur en médecine, à Gand.....	3 juillet 1870.
Liedts (le baron **Amédée**), archéologue, à Bruxelles.....	—
De Chestret (le baron **J.-R.-M. Jules**), à Liége.	2 juillet 1871.
De Schodt (**A.**), directeur au Ministère des finances, etc., à Ixelles	—
Serrure (**C.-A.**), avocat, à Cureghem.....	7 juillet 1872.
Helbig (**Henri**), archéologue, à Liége.....	6 juillet 1873.
Onghena (**Charles**), graveur, etc., à Gand.....	4 juillet 1875.

CORRESPONDANTS REGNICOLES [1].

MM. NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
Coubeaux (Hippolyte), archéologue, à Bruxelles.	3 juillet 1864.
Le Catte (Auguste), à Namur.....	—
Van Even (Edward), archiviste, à Louvain.....	—
De Roissart (Amédée), juge, à Mons.....	—
Vander Auwera (Jean), avocat, à Louvain.....	7 juillet 1872.
Parmentier (Charles), avocat, à Mons.....	—
Van Havre (le chevalier Gustave), archéologue, à Anvers.....	6 juillet 1873.
Van Bastelaer (Désiré), archéologue, à Charleroi.	4 juillet 1875.
De Caisne (Pierre), inspecteur général du service de santé de l'armée, à Anvers.....	2 juillet 1876
Fonson (Adrien), lieutenant au régiment des grenadiers, à Bruxelles.....	—

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

Nijhoff (Martinus), libraire, à la Haye.....	14 octobre 1856.
Saubinet (Étienne), trésorier de l'Académie, etc., à Reims.....	28 octobre 1856.
Boulanger (G.), ingénieur, à Paris.....	3 novembre 1856.
Penon (Casimir), conservateur du musée des Antiques, au château Borely, à Marseille.....	—
Morin-Pons (Henri), banquier, à Lyon.....	—
Salmon (Philippe), avocat, à Paris.....	—
Dancoisnes (L.), ancien notaire, à Henin-Liétard.	—
Minart, conseiller, à Douai.....	—
De Veye de Burine, général, à Utrecht.....	—
Hucher (E.), conservateur du Musée archéologique du Mans.....	10 avril 1857.
Dumoulin (F.-J.-L.), notaire, à Maestricht.....	—

[1] Le nombre des correspondants regnicoles est limité à dix.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION
MM.	
Bascle de Lagrèze (G.), conseiller, à Pau.....	30 août 1857.
Preux, procureur général, à Limoges.....	6 septembre 1860.
Van Hende (Édouard), auteur de la *Numismatique lilloise*, à Lille.....	4 juin 1861.
Rouyer (Jules), directeur des postes, à Nancy...	20 mars 1863.
Friedlaender (le docteur D.-J.), directeur du Cabinet royal des médailles, à Berlin.....	10 décembre 1863.
Compère (Amédée), consul de Belgique, à Oléron.	—
Beale-Poste, Esq., archéologue, à Maidstone (Kent).....	—
Maggiora-Vergano-Brichetti (le chevalier), à Asti.....	14 janvier 1865.
S. A. S. Monseigneur le prince de **Hohenlohe-Waldenbourg**, au château de Kupferzell (Wurtemberg).....	—
Madden (Frédéric-W.), Esq., membre de la Société numismatique de Londres, à Brighton.	—
Don Alvaro Campaner y Fuertes, directeur du *Memorial numismatico*, à Palma.....	18 décembre 1866.
Caucich (A.-R.), directeur du *Bullettino*, etc., à Florence.....	18 janvier 1867.
Heiss (Aloïs), archéologue et numismate, à Paris.	19 avril 1867.
Ricard (Adolphe), archéologue, à Montpellier...	7 octobre 1867.
Brambilla (Camille), archéologue, à Pavie.....	—
Baralis (le commandeur), ancien directeur des monnaies du royaume d'Italie, à Turin.....	22 avril 1868.
Ramon (Vidal), numismate, à Barcelone.....	24 mai 1868
De Labatut (Édouard), docteur en droit, secrétaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.....	17 juillet 1868.
Voltolin (Achille), secrétaire de la Monnaie, à Venise.....	8 avril 1869.
Mesdach de ter Kiele (Louis), directeur des usines monétaires de Biache, à Paris.....	4 juillet 1869.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Fremantle (Charles), délégué du grand maître des monnaies d'Angleterre, etc., à Londres.....	23 juillet 1869.
Vallier (Gustave), archéologue, à Grenoble.....	5 janvier 1870.
Clay (Charles), M. D., président de la Société numismatique, à Manchester	—
Schultze (le Dr Ludwig), à Hambourg	27 janvier 1870.
Luschin (le Dr Arnold), à Gratz.....	5 juin 1870.
Vander Kellen (P.), graveur, à Utrecht.....	—
Hora-Siccama (H.-L.), président de la cour des monnaies, à Utrecht.....	18 juillet 1870.
Barre (Albert), graveur général des monnaies de France, à Paris.....	—
Burman Becker (le Dr Joh.-Gottfried), archéologue, à Copenhague	31 octobre 1870.
Meyer (Adolphe), employé de la maison de banque Robert Warschauer et Ce, à Berlin	15 mars 1871.
Van Peteghem (Charles), membre de la Société française de numismatique, à Paris.....	14 mai 1871.
De Marsy (Arthur), archiviste, à Compiègne	—
Trachsel (le Dr Charles-François), numismate, à Lausanne.....	—
Chautard (J.), professeur à la faculté des sciences de Nancy	15 juillet 1871.
Van-der Noordaa (J.-W.), avocat et notaire, à Dordrecht.....	23 juillet 1871.
Van Gelder (P.-H.), à Velp	—
Van Dijk de Matenesse (P.-J.), bourgmestre, à Schiedam	—
De Groot (J.), à Delft.....	—
Devries (Jeronimo) fils, juge, à Amsterdam	5 novembre 1871.
De Vos (Jez.), colonel, aide de camp du Roi à Amsterdam..... ...	—

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Hyde, directeur général de la Monnaie, à Calcutta.	5 novembre 1871.
Wuerst (Auguste), capitaine, à Bonn	5 janvier 1872.
Fonrobert (Jules), numismate, à Berlin	8 février 1872.
Winckel (Chrétien-Philippe-Charles), avocat, à la Haye	18 février 1872.
Prévot (Ed.), à Paris	3 mai 1872.
Roest (Théod.-M.), à Leyde	7 juillet 1872.
De Sacken (le Dr baron **Edouard**), directeur du Musée, à Vienne	—
Lagerberg (le chevalier **Magnus**), chambellan de S. M. le roi de Suède et de Norwége, conservateur du musée de Gothembourg	10 septembre 1872.
Stiernstedt (le baron **A.-W.**), grand héraut du royaume de Suède, à Stockholm	7 novembre 1872.
Snoilsky (le comte **C.**), chef des affaires politiques au département des affaires étrangères, un des dix-huit membres de l'Académie suédoise, à Stockholm	19 novembre 1872.
Alkan aîné, à Paris, membre de plusieurs sociétés savantes	1 avril 1873.
Charvet (J.), archéologue, à Paris	25 avril 1873.
Legras (Edouard), numismate, à Paris	25 juin 1873.
Bom (G.-Théod.), numismate, à Amsterdam	30 juillet 1873.
Isenbeck (Julius), numismate, à Wiesbaden	24 août 1873.
Smits van Nieuwerkerke (J.-A.), à Dordrecht .	29 novembre 1873.
Bieswal (Auguste), à Bailleuil	—
Lousteau (Gustave), ingénieur, à Paris	10 décembre 1873.
Dongé (Ernest), numismate, à Paris	6 février 1874.
Sir Henfrey (W. Henry), à Londres	28 février 1874.
Durand (Aristide), directeur de la Monnaie, à Bordeaux	7 mars 1874.
Papadopoli (le comte **N.**), à Venise	18 juin 1874.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Snoeck (le chevr **Matthieu-Adrien**), à Bois-le-Duc	3 novembre 1874.
Maxe-Werly (**Léon**), à Paris	23 novembre 1874.
Gaudechon (**Octave**), archéologue, à Péronne	8 mars 1875.
De Bellenot (le baron), chambellan de S. A. R. le prince Frédéric de Hesse	3 mai 1875.
De Baselli (le baron), chambellan de S. M. I. et R. Apostolique l'empereur d'Autriche, à Gradisca, Autriche	14 juin 1875.
De l'Écluse (**Charles**), membre de la Société française de numismatique, à Paris	—
Mourral (**Amédée**), avocat, à Grenoble	14 août 1875
De Liesville (**Alfred**), membre de la Société française de numismatique, à Paris	5 novembre 1875.
Sudre (**L.**), secrétaire de la Société française de numismatique, à Paris	25 janvier 1876.
Gruyer (**Auguste**), archéologue, à Paris	15 avril 1876.
Rousset (**Adrien-Louis**), ancien fonctionnaire des finances, à Paris	21 avril 1876.
Derre (**François**), architecte, à Paris	14 mai 1876.
Tarlier, docteur en droit, officier d'académie, à Paris	25 juin 1876.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1877.

Président : M. Renier Chalon.
Vice-Président : M. J. Vander Auwera.
Secrétaire-Bibliothécaire : M. de Schodt.
Contrôleur : M. Herry de Cocquéau.
Trésorier : M. Vanden Broeck.

COMMISSION DE LA REVUE.

MM. Renier Chalon.
Louis de Coster.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1876

Études sur les monnaies antiques recueillies au châtel de Boviolles de 1802 à 1874, par M. Léon Maxe-Werly. Chalons-sur-Marne, 1876, in-8o.

Baltische studien, 1876, 1re et 2e livraisons.

Neues Lausitzisches Magazin, 1876. Erstes Heft.

Une sépulture aux cordeliers de Compiègne, par M. de Marsy, in-8o.

Hans Vredeman de Vries, par M. Auguste Schoy. Bruxelles, 1876, in-4o.

Lambert Lombard, par M. Auguste Schoy. Bruxelles, 1876, in-4o.

Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen, Jahrgang 1874-1875. Hannover, 1875, in-8o

Bulletin de l'Académie royale de Belgique. 2e série, t. XLI, nos 3, 4 et 5.

Société des antiquaires de France. — Mémoires, t. XXXVI. — Bulletin, 1er trimestre, 1876.

Polybiblion. Mai, juin, juillet et août, 8 brochures.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1876, no 1.

Les fiefs du comté de Namur, par Stanislas Bormans. IIe livraison, xve siècle. Namur, 1876, in-8o.

Bulletin des Commissions royales, 1876, nos 3 et 4.

Contremarken Vespasians auf Romischen Familien-Denaren von Bahrfeldt. Bremen, 1876, in-8o.

Numismatiska meddelanden. (Mélanges numismatiques de la Société numismatique de Suède.) Nos 1, 2 et 3, in-8o.

Analectes pour servir à l'histoire. Tome XIII, 2e livraison.

De muntenvond van Beets in Friesland, afgebeeld en opgehelderd door M. J. Dirks en Jhr J.-E. Hooft van Iddekinge. 1876, in-8o. (*Hommage des auteurs.*)

Die Paul Henckel'sche Sammlung Brandenburg. — Preussischer Münzen und Medaillen. Beschrieben von Adolph Weyl. Mit 4 Tafeln. Berlin, 1876, in-8o, comprenant plus de 5,500 numéros. (*Don de l'auteur.*)

Description des monnaies du moyen âge de Christian-Jurgensen Thomsen, t. III. Copenhague, 1876, in-8°. (*Offert par M. Muller.*)
Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest, 2e trimestre de 1876.
Messager des sciences historiques. Année 1876, 2e livraison.

CABINET NUMISMATIQUE.

Grande médaille de bronze faite à l'occasion de la statue érigée par la ville de Grenoble à Vaucanson. (*Offerte par M. le maire de Grenoble.*)
Richard Wagner, grande médaille de bronze gravée par M. Ch. Wiener. (*Don de M. le Ministre de l'intérieur.*)

La vente des monnaies et médailles nationales (Brandenbourg-Prusse), réunies par feu M. *Paul Henckel,* au nombre de plus de 5,500 pièces, aura lieu en octobre prochain. Le catalogue qui forme un volume de 528 pages, avec planches gravées, est en vente chez l'auteur, M. A. Weyl, rue Wilhelm, n° 128, à Berlin. Prix 4 marks = 5 francs.

Nous parlerons de ce beau catalogue dans le numéro prochain, l'espace nous ayant manqué, cette fois-ci, pour rendre compte des nombreuses publications nouvelles.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Médailles et jetons inédits relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas (deuxième série), par M. le comte Maurin Nahuys. 5
Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison d'Autriche, 1482-1556. (Suite), par M. L. Deschamps de Pas. 49
Pions historiques ou disques en bois frappés comme des médailles, par M. Van Peteghem 123
Médailles et jetons inédits relatifs à l'histoire des dix-sept anciennes provinces des Pays-Bas (deuxième série). (Suite), par M. le comte Maurin Nahuys 145
Le quatrième centenaire de Michel-Ange, par M. L. Alvin . . . 186
Monnaies rares du cabinet de Marseille, par M. Laugier. 191
Essai de numismatique yproise, par M. Alph. Vanden Peereboom. 209
Un florin d'or de Robert, duc de Bar, par M. Ch. Robert 266
Monnaies russes, par M. le Bon B. de Koehne 275
Une médaille mensongère, par M. le Bon B. de Koehne 287
Essai de numismatique yproise (Suite), par M. Alph. Vanden Peereboom. 329
Notes sur des jetons du moyen âge relatifs aux Pays-Bas, par M. J. Rouyer 379
Pièces les plus remarquables du trésor trouvé en 1854 à Dun-le-Roy (département du Cher), par M. Charvet. 403
Essai de numismatique yproise (Suite), par M. Alph. Vanden Peereboom 449
Deux médailles de Tilly, par M. le Bon B. de Koehne. 487
Lithuanie, par M. le Bon B. de Koehne 493
Le jeton au type de l'ours, par M. le Dr Dugniolle 497
Curiosités numismatiques. — Monnaies rares ou inédites, par M. R. Chalon. (Vingt-deuxième article.) 504

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Dirks à M. le comte Maurin Nahuys 292
Lettre de M. de Mortillet à M. Renier Chalon 297
Lettre de M. A. Brichaut à M. Chalon, président de la Société royale de numismatique. 414
Lettre de M. G. Vallier à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique 513
Lettre de M. G. Vallier à M. R. Chalon, président de la Société royale de numismatique. 520

MÉLANGES.

Encore le mot AVERS. — Médaille gravée par M. Tasset. — Les armoiries de Charleroi. — Catalogues de médailles à prix fixés. — Six jetons suédois faits à Bruxelles. — M. Melot, décoré. — Publications récentes. — Médailles nouvelles. — Nouvelles monnaies espagnoles. — M. Vander Auwera. — M. le Dr Grote. — Vente de la collection Van Miert 127
L'église d'Avioth. — Catalogue des monnaies gauloises du cabinet de France. — M. Picqué nommé conservateur à la Bibliothèque royale. — Nouveau don fait au cabinet royal des médailles à Copenhague. — Numismatique du Barrois. — Nouvelles publications. — La Revue archéologique. — Inventaire des archives de Bruges. — Monnaies de Charles VII (don Carlos). — Le *Polybiblion*. — Canards du journal de Charleroi. — Anneaux-monnaies. — Prospectus d'un ouvrage sur les monnaies d'Écosse. 299
Histoire numismatique de François Ier, par M. de Saulcy. — *Le jeton historique*, par M. le Dr Dugniolle. — Médaille de Wagner, par M. Ch. Wiener. — Numismatique namuroise par M. Le Catte. — Rapport sur la liberté de la fabrication des médailles. — *Déférent* et *différent*. — M. J. Dirks couronné par la Société Teyler de Harlem. — Les monnaies allemandes par M. Dannenberg. — Publications nouvelles 419
Collection de M. de Florisone. — Tables généalogiques de M. le Dr Grote. — Les loges maçonniques de Lyon. — Encore M. le comte de Vertus. — Un *canard* renouvelé par les grands

journaux. — Question numismatique proposée par l'Académie. — Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest. — Catalogue de Thomsen, t. III, vente des doubles. — Découverte de monnaies faite en Frise. — Les jetons bruxellois de M. Vanden Broeck 525

NÉCROLOGIE. — W. H. Cost Jordens. — W. J. de Voogt. — Paul Henckel. 318

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE. — Extrait des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 5 novembre 1875 142

Réunion du bureau du 25 janvier 1876 326

Réunion du bureau du 15 avril 1876 438

Réunion du bureau du 21 avril 1876 438

Réunion du bureau du 6 mai 1876 439

Réunion extraordinaire du 14 mai 1876, tenue à l'hôtel de ville de Louvain. 440

Réunion du bureau du 14 mai 1876. 532

Réunion du bureau du 25 juin 1876 532

Assemblée générale annuelle du 2 juillet 1876, à Bruxelles. . . . 533

Liste des membres de la Société royale de numismatique, au 1er octobre 1876 553

Liste des ouvrages reçus. — Dons 143, 327, 447, 562

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche I.	
1....	96
2....	97
3....	97
4....	98
5....	99
6....	100
7....	100
8....	101
9....	101
10....	101
11....	102
Planche II.	
12....	102
13....	103
14....	103
15....	104
16....	105
17....	105
Planche III.	
18....	107
19....	108
20....	108
21....	109
22....	110
23....	110
24....	111
25....	112
26....	112
27....	113
28....	113

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Pl. IV à XV.	
1 à 55	5 à 48
Planche XVI.	
1 à 6..	132
Planche XVII.	
1....	275
2....	277
3....	283
4....	284
5....	285
Planche XVIII.	
1....	192
2....	193
3....	193
4....	195
5....	196
6 ...	197
7....	198
8....	199
9....	200
10....	201
11....	202
12....	206
13....	207
14....	208
Planche XIX.	
».....	186

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche XX.	
1....	414
2....	
3....	
4....	
Pl. XXI et XXII	
1....	404
2....	405
3....	406
4....	406
5....	407
6....	407
7....	408
8....	408
9....	409
10....	409
11....	410
12....	410
13....	411
14....	412
15....	412
16....	413
Pl. XXIII et XXIV	
1....	379
2....	380
3....	381
4....	382
5....	383
6....	385
7....	386
8....	386

Numéros des figures.	Numéros des pages.
9....	387
10....	390
11....	394
12....	395
13....	396
14....	397
15 ...	400
Planche XXV.	
1 et 2	488
Planche XXVI.	
1....	504
2....	506
3....	507
4....	510
5....	510
Planche XXVII	
1....	518
2....	521
Planche *A* à *H*.	
».....	209
Planche *I* à *M*.	
».....	329
Planche *N* à *Q*.	
».....	449

P. De Cleermaecker

JETONS

C. Van Vaerenbergh, Imprim.

LUDOVICUS MAGNUS REX.
CALCULI TERRITORY IPRENSIS.
1700
LUDOVICUS MAGNUS REX.
CAROLUS VI IMP: FLANDRIÆ COMES.
CALCULI TERRITORY IPRENSIS.
1720
CAROLUS VI ROM. IMP. COMES FLAND.
1735.
TERRITORUM IPRENSE.
CAROLUS VI IMP. FLANDRIÆ COMES.
TERRITORIUM IPRENSE.
1739
1
2
3
4
5

JETONS.

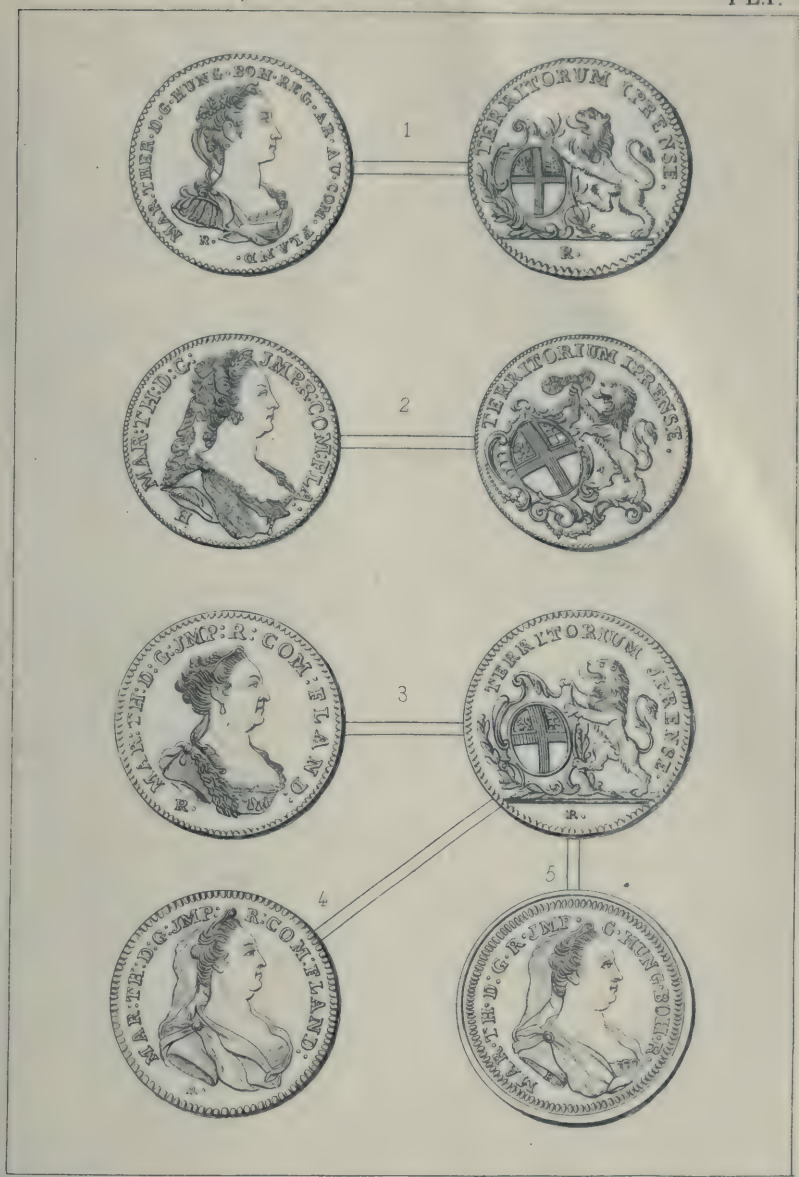

P.De Cleermaecker

JETONS.

T. Van Varenbergh, Imprim.

P. De Cleermaecker

JETONS.

C. Van Varenberg Imprim.

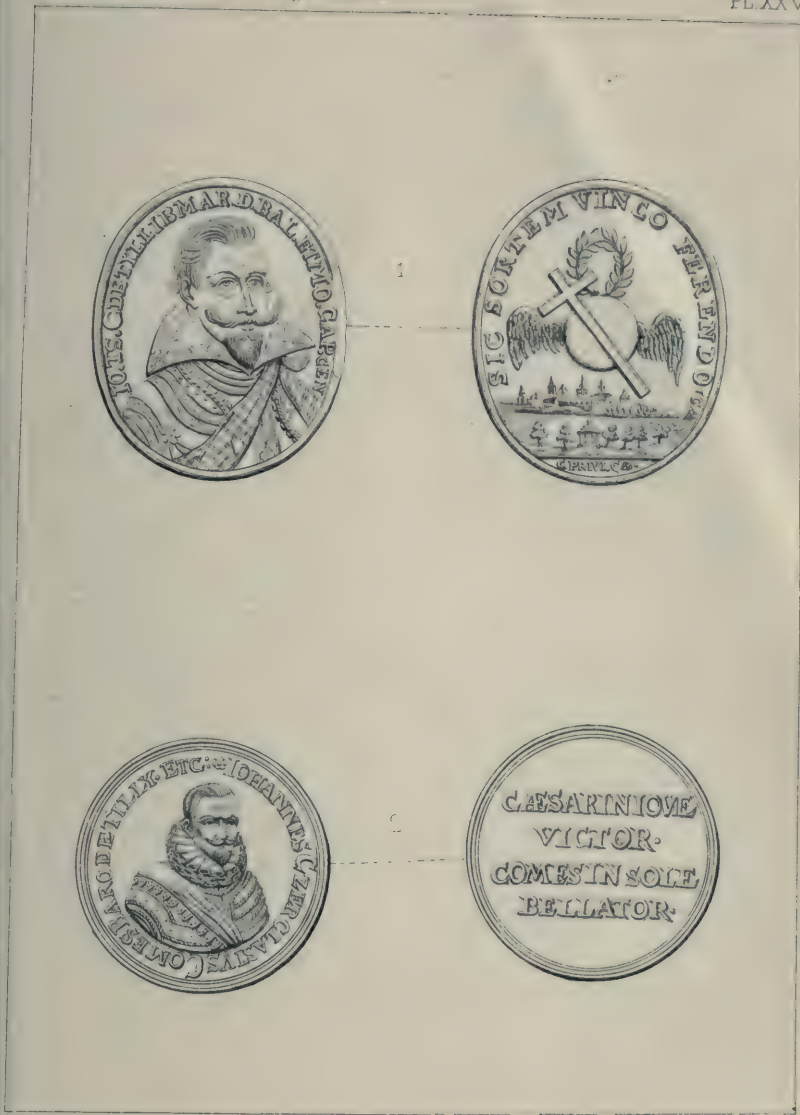
IOTS. C. DE TYLLI. IBMAR. D. BAL. ET MO. CAP. GEN.
SIC SORTEM VINCO FERENDO
C. PRIVLC.
IOHANNES C. ZERCLANTVS COMES BARO DE TILLY. ETC.
CÆSARINIOVE
VICTOR.
COMES IN SOLE
BELLATOR.

2
1

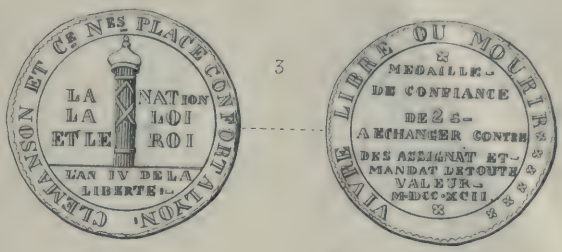
3
LA NATION
LA LOI
ET LE ROI
L'AN IV DE LA LIBERTE
VIVRE LIBRE OU MOURIR
MEDAILLE DE CONFIANCE
DE 2 S
A ECHANGER CONTRE
DES ASSIGNAT ET MANDAT DE TOUTE VALEUR
M·DCC·XCII

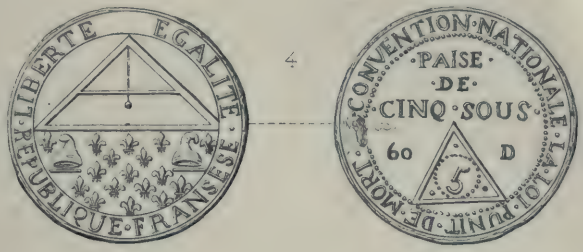
4
LIBERTE EGALITE
REPUBLIQUE FRANSESE
CONVENTION NATIONALE
PAISE DE CINQ SOUS
60 D
5

5
1793
5

1

JACQUES DE VAUCANSON

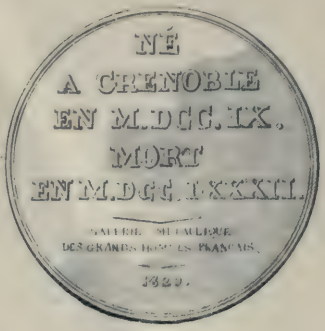
NÉ
A GRENOBLE
EN M.DCC.IX.
MORT
EN M.DCC.LXXXII.
GALERIE MÉTALLIQUE
DES GRANDS HOMMES FRANÇAIS.
1829.

2

LA VILLE DE GRENOBLE A LA MÉMOIRE DE VAUCANSON

CONCOURS MUSICAL
13-14 AOUT 1876

BINDING ... JUL 29 1970

CJ
3
R4
t.31-32

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY